This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 473089

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

6 11
L731
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME LV

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINES
DUCOURTIEUX & GOUT
Libraires de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1905

Dunning
Nijhoff
2-4-28
14847

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DU LIMOUSIN

TOME LV

LES LÉPREUX
ET
LES LÉPROSERIES DE LIMOGES

INTRODUCTION

L'existence de la lèpre en Occident, en particulier dans diverses régions de la France, est attestée dès le haut moyen âge par des témoignages nombreux. Il semble hors de doute que cette terrible maladie, devenue fort rare aujourd'hui dans nos contrées, mais dont on connaît encore beaucoup d'exemples en Bretagne et dont nous avons entendu, au cours des cinquante dernières années, des médecins citer quelques cas bien caractérisés en Limousin, fut apportée de l'Orient, où elle est signalée dès la plus haute antiquité.

C'est à tort, néanmoins, que certains auteurs ont prétendu que l'Europe centrale ne l'avait pas connue avant les grandes expéditions tentées à partir de 1096 pour la délivrance des Lieux Saints. La vérité est que la lèpre prit, vers le commencement du douzième siècle, un développement énorme et devint presque commune dans certaines provinces; mais elle sévissait depuis longtemps déjà, et même des ordonnances avaient été promulguées pour séparer les lépreux du reste de la société, en vue d'éviter la propagation de leur mal. Celui-ci est mentionné à un capitulaire de l'an 757, et un autre, de 789, interdit aux personnes infectées de se mêler au peuple (1). Deux siècles plus tôt, l'Eglise de France s'occupait

(1) *De Leprosis, ut se non intermisceant alio populo.* (*Historiens de France,* t. V, p. 650.)

déjà des lépreux avec sollicitude. En 549, le concile d'Orléans recommandait instamment ces malheureux à la charité de leurs frères en Jésus-Christ; le concile de Lyon, en 583, adressait en leur faveur un nouvel appel à tous les fidèles et chargeait les évêques du soin de pourvoir à la nourriture et à l'habillement de ces parias qu'à l'exemple de certains peuples de l'Orient, la société chrétienne allait, sinon rejeter de son sein, du moins bannir des villes et, dans beaucoup de provinces, priver presque complètement de leur liberté. Les adjurations de l'épiscopat furent entendues. Un intéressant mémoire sur les *Maladreries de Verdun* constate que les lépreux de Maëstricht et de Metz avaient été, dès l'an 634, l'objet des libéralités du diacre Adalgise, neveu de Dagobert (1). D'autres donations en faveur des infortunés atteints de la lèpre sont signalées aux siècles suivants.

On a vu que l'autorité civile avait cherché, dès le huitième siècle, à séparer du reste de la population les personnes frappées d'une affection déjà tenue non seulement pour transmissible dans le sang, mais pour contagieuse. Des mesures analogues avaient été en vigueur dans l'antiquité : chez les Juifs et les Persans, les lépreux vivaient à part et il leur était enjoint d'éviter le contact des autres hommes. Pépin ne fit probablement qu'édicter une séparation qui, en vertu de la seule coutume, existait déjà de fait. Mais les capitulaires renferment une disposition très caractéristique, très grave : celle-ci, avec raison, a appelé d'une façon toute particulière l'attention des écrivains qui se sont occupés de notre sujet. Aux termes de cet article d'un capitulaire de Pépin, de l'année 757 (2), la femme d'un lépreux pouvait, avec le consentement toutefois de son mari, rompre le lien conjugal et prendre un autre époux. L'Eglise ne paraît pas avoir admis ce cas de divorce. Mais nous devons retenir le fait et y voir un témoignage bien frappant de cette disposition d'esprit qui, s'affirmant et déduisant logiquement les conséquences de certaines prémisses posées, aboutira à dénier au lépreux jusqu'à sa qualité d'homme. On verra plus loin que, dans plusieurs régions, la coutume ou la législation écrite a frappé de mort civile les personnes reconnues atteintes de l'épouvantable maladie.

Placés sous la protection des évêques, les lépreux furent l'objet de leur intérêt tout spécial, et il semble que les premières maisons

(1) Buvigner, *Les maladreries de la cité de Verdun* (Metz, 1862). Voir aussi un mémoire de M. Labourt : *Recherches sur l'origine des maladreries*, 1851.

(2) *Historiens de France*, t. V, p. 643.

où ils aient été recueillis soient de fondation épiscopale. La charité publique avait besoin d'être stimulée à l'égard de cette catégorie de membres souffrants de l'Eglise. Le vulgaire attribua toujours un caractère mystérieux au mal dont ils étaient affligés; il y voyait l'effet d'une sorte de malédiction et était porté à s'écarter des individus qu'avait frappés cette malédiction; néanmoins, le peuple n'avait pas encore conçu pour eux les sentiments d'horreur et de haine qu'il manifesta plus tard et que nous verrons, dans le premier quart du XIVe siècle, se traduire par des persécutions odieuses et une véritable extermination. En réalité, pendant longtemps, les lépreux paraissent n'avoir été, en France, l'objet d'aucune mesure rigoureuse.

On confondait sous le nom de lèpre des maladies de natures diverses. Des savants ont prétendu que la véritable lèpre du moyen âge n'était autre que la syphilis, et cette thèse a été plus d'une fois soutenue. On s'accorde aujourd'hui à la rejeter. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de discuter le caractère même des affections très variées, nous le répétons, dont se trouvaient atteints les hôtes des maladreries. Il convient de rappeler du reste qu'on distinguait les personnes affligées de la lèpre dite « *lèpre blanche* », de celles que rongeait un mal plus cruel et qu'on désignait sous le nom de « *ladres rouges* », sans doute à cause de l'aspect de leur peau, enflammée et sanguinolente. Ces derniers, souvent défigurés et mutilés, furent, à plusieurs époques, tenus impitoyablement séquestrés dans l'enclos de la maladrerie, marqués même au fer rouge, afin qu'en cas d'évasion la cicatrice les dénonçât à première vue. Les ladres blancs, qui portaient des stigmates moins hideux de la maladie, eurent presque toujours la faculté d'aller et de venir, de vagabonder et de mendier, en s'astreignant toutefois à certaines précautions auxquelles ils étaient obligés de se conformer sous peine de châtiments corporels. Des hospices différents étaient dans beaucoup de localités assignés à chacune de ces catégories de malades.

Les signes les plus caractérisques de la lèpre étaient les suivants, d'après le *Précis historique des ordres de Saint-Lazare et de Saint-Maurice,* de Cibrario :

« Peau dure et bronzée, couverte de squammes ou croûtes d'un blanc livide, et sillonnée de crevasses exsudant des humeurs fétides; front ridé; yeux ronds, vitreux et fixes; cils érodés ; dépilation générale du corps; nez déformé, ulcères dans ses cartillages ; ulcères au palais, avec destruction de la luette; voix rauque; haleine excessivement fétide; oreilles cadavéreuses et disproportionnément allongées; ongles réduits à une substance gommeuse;

genoux et mains gonflés, de couleur noire, avec transparence livide... » (1).

Quelques précautions d'hygiène paraissent avoir été au moyen âge toute la médication employée à l'égard des lépreux. Nous n'avons nulle part trouvé trace d'un traitement curatif quelconque. N'eût été la crainte de la communication de leur mal, ils eussent été secourus en qualité de pauvres beaucoup plus qu'à titre de malades. La défense qui leur était faite de se mêler au reste de la population fut souvent renouvelée; mais elle paraît avoir été rarement appliquée et être demeurée sans aucune sanction pénale. Tout au moins les précautions auxquelles on eut recours furent-elles insuffisantes; les malades vécurent à part, mais restèrent en général dans leur famille et purent semer autour d'eux le germe d'une affection dont les multiples phénomènes et la marche capricieuse déroutaient la science médicale du temps.

L'extension que prit la maladie au retour des premiers croisés et la constatation irrécusable de son caractère contagieux décidèrent enfin l'Eglise et le pouvoir civil à édicter une réglementation sévère, dans le but d'isoler les lépreux et de les obliger à vivre dans des établissements particuliers situés en dehors des villes. Le clergé et les seigneurs laïques paraissent avoir rivalisé de zèle et de générosité pour la création de ces asiles qui, en peu d'années, se multiplièrent et dont beaucoup devinrent fort riches (2). Avant la fin du règne de Louis VII, il n'existait pas, dans le royaume de France, moins de deux mille établissements de ce genre. Le testament de ce prince, qui renferme un legs relativement considérable au profit des léproseries de ses Etats, l'énonce en termes catégoriques (3). D'après le *Dictionnaire* de Larousse, le treizième siècle n'aurait pas vu s'élever moins de *dix-neuf mille* établissements nouveaux de cette espèce.

Presque toutes les maladreries furent établies, sinon sur le même modèle, du moins d'après un programme à peu près identique. Une étude des plus intéressantes sur les anciens établissements hospitaliers de l'Yonne indique d'une façon très précise les conditions qu'on recherchait surtout dans l'assiette de ces maisons :

(1) Traduction de M. Humbert Ferrand. — Lyon, 1860, p. 4.

(2) Plusieurs, dans notre région, jouirent de revenus considérables. La Maison-Dieu de Montmorillon passe pour avoir possédé *cinquante mille livres* de rentes. (Labourt, *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries, léproseries*. Paris, 1851, p. 4.)

(3) *Donamus et legamus duobus millibus domorum leprosorum decem millia librarum, videlicet cuilibet earum centum solidos.*

« On les plaçait toujours, dit l'auteur, dans la campagne, vers une source ou un cours d'eau, dans un but de salubrité, et près d'un chemin, afin de recueillir les aumônes des passants. De plus, dans la plupart des léproseries de notre contrée, l'Eglise établit des pèlerinages auxquels elle accordait des indulgences, pour rappeler aux foules le souvenir des lépreux et exciter à leur égard la commisération et la charité du peuple chrétien » (1).

En général, les constructions de ces asiles n'avaient rien de grandiose : elles consistaient en un groupe de petites maisons, quelquefois de huttes d'un aménagement très sommaire, édifiées autour ou à proximité d'une chapelle : les indications que donnent certains documents sur ces hôpitaux nous les montrent comme offrant à peu près l'aspect et la disposition des béguinages flamands.

La citation qu'on vient de lire mentionne l'établissement de pèlerinages et d'assemblées de dévotion dans les petits sanctuaires dépendant des maladreries. Nous ne constatons pas le fait dans notre pays, et nous ne trouvons trace d'aucune concession d'ordre spirituel en faveur des chapelles de lépreux; mais les léproseries des provinces voisines ont bénéficié de privilèges importants, accordés par le pouvoir civil. En Poitou notamment, les rois d'Angleterre, qui avaient richement doté plusieurs établissements de ce genre, leur octroyèrent, à la fin du XIIe siècle, les droits à percevoir sur les marchandises apportées à plusieurs grandes foires, et peut-être telle de ces foires avait-elle été créée précisément en vue d'assurer des ressources à ces maisons.

Dans certains pays, les individus atteints de la lèpre étaient considérés comme civilement morts et déchus de toute capacité comme de tout droit. M. Guillouard, qui a fait une étude approfondie de la condition des lépreux au moyen âge, signale cet état de choses comme ayant existé, de par les mœurs et de par la législation, dans plusieurs provinces. La coutume de Clermont en Beauvoisis formule l'arrêt en termes catégoriques : le mézel est « mort quant au siècle ». Ailleurs, en Normandie par exemple, ce régime barbare est atténué : l'infortuné n'a ni le droit de contracter, ni celui de tester ; mais il conserve l'usufruit de ses biens (2). Plus au nord, à Lille et dans une partie des Flandres, dans le Hainaut, le lépreux n'est nullement dépouillé de la propriété de son patrimoine

(1) H. Bouvier, *Histoire de l'assistance publique dans le département de l'Yonne.*

(2) Guillouard, *De la condition des lépreux au moyen âge, notamment d'après la Coutume de Normandie.* Paris et Caen, 1875.

et peut en disposer à son gré. Il agit, traite et contracte, achète et vend comme toute autre personne ; il est soumis à des règlements de police et d'hygiène spéciaux, rien de plus. Nous verrons plus loin qu'il paraît en avoir été de même en Limousin et dans notre région.

Encore, dans une partie au moins des provinces, les restrictions apportées à la liberté du mézel ne paraissent-elles, au moins jusqu'au XIIIe siècle, s'appliquer qu'aux malades indigents ou appartenant aux classes inférieures. La noblesse tout au moins y échappe. On sait qu'en 1119 l'ordre de Saint-Lazare avait été fondé spécialement pour les chevaliers lépreux et que, jusqu'en 1253, le grand-maître dut être choisi parmi les membres de cette famille religieuse atteints de la lèpre. Plusieurs grands seigneurs croisés qui l'avaient contractée continuèrent à guerroyer, à chasser, à tenir leurs assises, à vivre de la même vie que leurs voisins, et Amaury, roi de Jérusalem, qui demeura malade de longues années, mourut sur le trône. En Europe, beaucoup de barons affligés de la lèpre vécurent dans leur château et n'abandonnèrent pas leur famille. Dans les monastères, on ne chassa pas les frères chez qui se manifesta la maladie ; on se borna à leur donner une cellule à part, dans les dépendances du cloître. La Vie de Louis IX, écrite par le confesseur de sa femme, Marguerite de Provence, et qui contient tant d'anecdotes touchantes, tant de gracieux récits concernant le saint roi, nous apprend qu'un religieux de l'abbaye de Royaumont, le frère Ligier, était couvert de la lèpre la plus rebutante. « Pour la grant maladie, conte le naïf auteur, ses yeux estoient si degastez qu'il ne veoit goute, et avoit perdu le nez, et ses lèvres estoient fendues et grosses, et les pertuis estoient rouges et hysdeux a veoir ». Louis allait souvent visiter la maison qu'il avait fondée et à laquelle il témoignait un intérêt tout particulier. Il apprit l'infortune du pauvre moine et voulut lui apporter lui-même des paroles de consolation. On le conduisit à la cellule qu'occupait Ligier. Celui-ci, à ce moment, prenait son modeste repas. Le roi s'agenouilla devant le malade, prit le couteau qui était sur la table, se mit à couper les morceaux et les présenta un à un au lépreux ; en même temps il réconfortait le pauvre homme. « Li disoit qu'il souffrist en bonne patience cele maladie ; que c'estoit son purgatoire en cest monde et que il valoit miex qu'il souffrist cele maladie ici que il souffrist autre chose el siecle a venir ». Et saint Louis conserva l'habitude de visiter et de servir le frère Ligier chaque fois qu'il venait à Royaumont. — « Allons voir notre malade », disait-il en mettant pied à terre dans la cour de l'abbaye.

Néanmoins, presque toutes les personnes atteintes de la lèpre

furent peu à peu concentrées dans les maladreries. Elles y menaient une existence à peu près analogue à celles de beaucoup de communautés religieuses. Ces établissements eurent souvent un caractère municipal; mais ils furent partout, à l'origine surtout, placés sous l'autorité des évêques, qui ont été, dans toutes nos provinces, les fondateurs de la plupart des maisons hospitalières. Les léproseries étaient donc régies par des ordonnances épiscopales et par des coutumes dont on retrouve partout les traces. On connaît, dans les provinces au nord de la Loire surtout, un certain nombre de statuts concernant les lépreux et remontant pour la plupart aux XIIe et XIIIe siècles. L'attention de l'Eglise avait été appelée tout spécialement par les désordres dont les maladreries étaient le théâtre dès cette époque, et qui paraissent, au témoignage de nombreux documents, avoir été assez communs dans les établissements hospitaliers d'autrefois. On ne pouvait avoir partout des maladreries distinctes pour les hommes et pour les femmes, et la présence simultanée, dans le même établissement, de malades des deux sexes était souvent l'occasion de scandales. Dans presque toutes les léproseries, néanmoins, les hommes occupaient ou un bâtiment spécial ou une portion des constructions séparée du local affecté aux femmes : ils vivaient, comme nous l'avons dit plus haut, en communauté, sous une règle simple et comportant peu d'obligations. Les lépreuses, de leur côté, constituaient également une communauté ayant un caractère religieux et faisant des vœux analogues à ceux des ordres monastiques : chasteté, obéissance, pauvreté. Le malade qui contrevenait aux règlements de la maison, notamment en ce qui concernait la séparation des sexes, encourait certaines punitions, comme le jeûne au pain et à l'eau ou même le poison. Au surplus, il semble que de tout temps les malades aient pu se marier entre eux et qu'il y eut, dans les léproseries, des cellules ou des maisonnettes réservées à ces ménages.

Les statuts épiscopaux n'édictaient pas seulement des mesures propres à prévenir les actes d'immoralité ou d'insubordination; leurs prescriptions s'étendaient à tout ce qui avait trait au régime intérieur de la maison et aussi à la conduite des lépreux au dehors. La plupart de ces statuts constituaient, on l'a dit plus haut, une sorte de règle monastique. M. Bouvier, dont nous avons déjà eu occasion de citer le consciencieux ouvrage, mentionne une ordonnance de Guy de Noyers, archevêque de Sens, enjoignant aux lépreux d'observer le silence à table et au dortoir, leur interdisant de parcourir les rues et d'entrer dans les tavernes et autres lieux publics. Ces dernières prohibitions, du reste, se retrouvent à peu près partout. Les populations, en général, ne souffraient guère que les

ladres se permissent de les enfreindre. A la porte d'un certain nombre d'églises du moyen âge, on montre encore le bénitier des lépreux, témoignage subsistant d'un état de choses consacré par plusieurs siècles.

Les lépreux ont été souvent accusés de vices hideux et de crimes abominables. Des témoignages sérieux établissent que beaucoup se livraient à la débauche, et nous n'avons pas célé que les maladreries étaient le théâtre de graves désordres. Quant aux crimes, ils n'ont jamais été prouvés. Il est néanmoins vraisemblable que les lépreux n'étaient pas tous innocents des forfaits dont les chargeait l'opinion publique. Quelques faits réels ont pu se produire, dont l'imagination populaire s'est emparée pour les généraliser en les présentant sous les plus sombres couleurs.

La crainte qu'inspiraient aux populations ces misérables à l'aspect hideux, aux chairs rongées, à la voix rauque et comme étranglée, une instinctive répulsion qui, chez beaucoup de personnes, allait jusqu'à l'horreur, les habitudes de vagabondage des lépreux, le mystère qui entourait certains côtés de leur existence, les passions brutales qu'on leur attribuait, leurs allures louches justifiant dans une certaine mesure la suspicion, faisaient accueillir aisément, sur leur compte, les bruits les plus étranges, les rumeurs les plus absurdes. Au commencement du XIVe siècle, les imputations dont ces infortunés étaient l'objet prirent un caractère à la fois plus précis et plus dangereux. On les accusa d'avoir tramé un vaste complot pour faire périr tous les chrétiens par le poison. Ces bruits, évidemment absurdes si on les prenait à la lettre, se répandirent dans tout le royaume et semblent y avoir sans peine trouvé créance. Ils provoquèrent, dans le peuple, une véritable explosion de haine et de fureur contre les habitants des maladreries.

Les premières années du XIVe siècle, il ne faut pas l'oublier, semblent témoigner d'un état d'esprit passablement troublé. Cette période fut marquée en France par des événements extraordinaires, dont les causes n'ont jamais été parfaitement éclaircies ni les phases nettement déterminées, et qui, malgré la lumière jetée sur beaucoup de faits obscurs par l'érudition contemporaine, gardent dans quelque mesure, pour la postérité, un caractère presque mystérieux. Sans parler des scandales intimes qui éclatèrent dans la famille royale et déshonorèrent plusieurs de ses membres, des tragédies de cour dont on est loin d'avoir élucidé les détails, le procès des Templiers et l'affaire des lépreux demeurent des problèmes sur lesquels le dernier mot n'a certainement pas été dit.

L'opinion publique a toujours été une force. Même au moyen

âge on ne la bravait pas impunément. Dans plus d'une occasion, les princes essayèrent de la rendre favorable à leurs desseins et de s'appuyer sur elle. Philippe le Bel, qui se l'était aliénée par l'altération des monnaies, compta pourtant avec elle et tenta, dans diverses circonstances, d'en tirer parti au profit de sa politique. On sait notamment quels efforts il fit, au cours de sa lutte avec le Saint-Siège, pour obtenir une imposante manifestation de tous les corps, laïques et ecclésiastiques du royaume, en faveur de la convocation d'un concile œcuménique par lequel il rêvait de faire déposer Boniface VIII, son énergique adversaire.

Parfois l'opinion parlait si haut que les souverains jugèrent prudent de lui donner satisfaction, et plus on étudie les ordonnances rendues par la royauté contre les lépreux, plus il paraît évident que les barbares mesures adoptées à leur égard furent arrachées au prince par les exigences d'un puissant courant d'opinion, bien plus que dictées par la conviction de la culpabilité de ces malheureux.

Plusieurs chroniqueurs, parmi lesquels on peut citer le continuateur de notre Gérald de Frachet et Jean de Saint-Victor, racontent en termes identiques qu'un lépreux d'importance (1) aurait reçu d'un riche Juif une somme considérable pour engager tous les ladres du royaume dans une vaste conspiration. Ils devaient empoisonner toutes les fontaines et tous les puits, de telle sorte, disent les contemporains, que tous les chrétiens qui boiraient de ces eaux mourussent ou fussent atteints de la lèpre. Juifs et mezels rêvaient, non seulement de se venger par là des chrétiens, mais de conquérir la puissance et de gouverner l'Etat à leur tour. Et un contemporain, Pierre Cochon, traduit en ces termes une pensée que nous retrouvons chez plusieurs autres auteurs de son époque : « Les mesiax empoisonnerent les eauez affin que les genz sainz mourussent et que les mesiax fussent seigneurs du monde » (2).

Terrible était le poison employé et dont le Juif avait probablement donné la formule au lépreux avec lequel il s'était abouché. Celui-ci, épouvanté des conséquences du complot dont il avait été lui-même le principal organisateur et qui avait, on l'assurait du moins, reçu un commencement d'exécution, se décida à tout avouer. Interrogé sur la composition du poison dont on devait faire usage, il déclara qu'il y entrait du sang humain, de l'urine et trois herbes

(1) *Cujusdam magni leprosi.*

(2) *Historiens de France,* tome XXIII, p. 224.

qu'il ne sut ou ne voulut pas indiquer (1). La confession du coupable fut recueillie par le seigneur de Parthenay et adressée par celui-ci, sous son sceau, au roi Philippe V, qui se trouvait alors à Poitiers. Mais le bruit du forfait tramé par les hôtes des maladreries s'était déjà répandu partout, et le peuple ne voulait plus permettre aux lépreux d'approcher des fontaines (2). Sur plusieurs points, en Poitou et en Limousin notamment, les justices locales avaient déjà commencé des informations, obtenu des aveux et même fait exécuter les coupables. Mais dans beaucoup d'endroits, le peuple avait voulu se faire justice lui-même et, sans attendre la procédure des juges, trop lente à son gré, avait livré les infortunés lépreux aux flammes. Un chroniqueur normand assure que le nombre de ces malheureux envoyés au bûcher par les juges fut très inférieur à celui des lépreux que firent brûler les populations (3).

C'est dans ces circonstances que Philippe V rendit, le 21 juin 1321, une ordonnance dans laquelle, tenant pour établi le dessein abominable prêté aux lépreux (4) et qui avait pu être rêvé par quelques scélérats et quelques fous, il prescrivait de saisir tous les individus atteints de cette maladie qui se trouvaient dans le royaume, de les jeter en prison, d'informer contre eux et de faire périr par le feu tous ceux qui avoueraient leur crime ou seraient convaincus d'avoir trempé dans la conspiration. Le roi déclarait du reste que des arrestations avaient été opérées par son ordre, que plusieurs coupables avaient avoué leur crime et déjà expié ce forfait sur le bûcher (5).

C'est à tort, croyons-nous, qu'on attribua au Saint-Siège une part quelconque dans les informations et les poursuites. Malgré les indications données à cet égard par certaines chroniques (6),

(1) *Potiones fiebant de sanguine humano et urina et tribus herbis quas noluit aut nescivit nominare* (*Histor. de France*, t. XXI, p. 56 et 673).

(2) « Les sainz ne voulurent point que ilz puisasent de l'eaue en leurs puits ne en leurs fontaines (*Chronique de Rouen*, ap. *Histor. de France*, t. XXIII, p. 354).

(3) *Omnes leprosi, quasi per totum regnum, longe plus per populum quam per sæcularem locorum justitiam combusti sunt* (*Histor. de France*, t. XXIII, p. 349).

(4) *Cum universi leprosi... venenosis potionibus quas in aquis, fontibus, putheis et locis aliis projecerunt, christianos interficere conati fuerunt...* (Ordonnances, t. XI, 481).

(5) *Leprosos ipsos in regno nostro Francie capi fecerimus, quorum aliqui reatum suum confitentes, jam combusti sunt...*

(6) *Capti fuerunt omnes leprosi et a domino Papa condemnati, multique in diversis locis igne combusti, etc.* (*Chronique du monastère de Sainte-Catherine de Rouen*, dans les *Historiens de France*, t. XXIII, p. 409).

Jean XXII, qui occupait la chaire de Saint-Pierre, paraît être resté étranger à ces évènements.

L'émotion était grande partout. Heureusement pour eux, les hôtes des maladreries, quoique beaucoup de leurs maisons fussent bien dotées, ne possédaient pas les richesses des chevaliers du Temple, et leurs revenus pouvaient être revendiqués par des communautés ou des autorités locales. Aussi la persécution contre eux fut-elle de courte durée. Si un trop grand nombre de malheureux, dont la plupart étaient des victimes bien innocentes, périrent dans les flammes, beaucoup de mézels, même adultes, eurent la vie sauve. Après avoir subi une détention de quelques mois dans les prisons royales, ceux qui avaient échappé au bûcher furent renfermés ensemble, chaque sexe à part, dans un hôpital de leur lieu d'origine. On séquestra leurs biens et on laissa seulement affecté au service de ces maisons la portion des revenus des maladreries nécessaire pour subvenir aux frais de nourriture et autres dépenses de première nécessité des malades, ainsi qu'à l'entretien des frères et sœurs chargés de leur donner des soins (1). Fort étroite d'abord, cette captivité se relâcha peu à peu de sa rigueur, et presque partout les lépreux jouirent bientôt de la même liberté qu'avant la persécution.

Les événements de 1321 anéantirent une grande quantité d'œuvres intéressantes et d'établissements qui rendaient de réels services. Partout les officiers royaux avaient reçu l'ordre de se saisir des possessions des léproseries et de les administrer avec une scrupuleuse sollicitude ; mais ce n'était point chose aisée que cette mise sous séquestre et cette régie. Beaucoup de seigneurs locaux, d'évêques surtout, protestèrent auprès du roi et réussirent à conserver provisoirement sous leur main les biens des maladreries. A la faveur des tiraillements qui se produisirent et du désarroi qui s'ensuivit, beaucoup de revenus se perdirent ; les bâtiments ne furent pas entretenus ; les propriétés rurales furent abandonnées. Les léproseries, rétablies après la crise et remises en possession de la plus grande partie de leur patrimoine, ne purent de longtemps effacer les traces de la crise qu'elles venaient de subir. Malgré les efforts de l'autorité ecclésiastique, les désordres qui s'étaient produits dans les hôpitaux de lépreux dès leur création reparurent et s'aggravèrent. L'abandon où beaucoup de maladreries tombèrent pendant la période la plus sombre de la guerre de Cent Ans

(1) Mémoire de M. Duplès-Agier dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, tome III, quatrième série, pages 265 et suivantes.

favorisa ces désordres, auxquels s'ajoutèrent des abus de toute sorte. Certaines maisons furent presque totalement dépouillées de leurs biens. Ailleurs, les lépreux, dont le nombre diminuait grâce à la séquestration au moins relative des personnes atteintes de ce mal et aussi à l'amélioration des conditions générales de l'hygiène, s'émancipèrent presque complètement et constituèrent de petites collectivités de mendiants privilégiés, très enclins à mésuser de leur privilège et à l'exploiter au mieux de leurs intérêts particuliers. Le mariage entre les ladres et les femmes saines dont on a, dès le moyen âge, un certain nombre d'exemples, et que l'Eglise n'avait point du reste prohibé d'une façon absolue, devint de plus en plus commun. La police des hôpitaux de lépreux, comme des autres établissements, laissait de plus en plus à désirer. L'influence du clergé diminuait et le pouvoir civil se substituait à l'autorité épiscopale en beaucoup de matières relatives à l'assistance. François Ier essaya de mettre ordre à une situation qui, depuis longtemps, n'avait fait qu'empirer. Il chargea, en 1543, le grand aumônier de France de prendre des mesures pour rétablir la régularité dans les léproseries et arrêter la dilapidation des biens. Cette ordonnance ne paraît pas avoir eu beaucoup d'efficacité. Les guerres religieuses du seizième siècle mirent le comble aux désordres qu'on avait voulu réprimer. Un édit d'Henri IV défendit, en 1606, le mariage des lépreux avec des femmes non atteintes de la maladie, et enjoignit aux ladres, dont les anciennes communautés s'étaient dissoutes dans nombre de localités et dont beaucoup menaient une existence de vagabondage et de débauche, de se retirer dans les maladreries les plus rapprochées de leur lieu d'origine. Ils continuaient à porter, pour être plus aisément reconnus, un signe apparent, le plus souvent un morceau d'étoffe de couleur éclatante, cousu sur l'épaule ou sur la poitrine (1). A plusieurs reprises, des ordonnances royales avaient rappelé aux mézeaux cette obligation; Charles VI notamment avait renouvelé, en 1407, les prescriptions de ses prédécesseurs touchant les lépreux. Celle de la rouelle subsistait au dix-septième siècle, tout au moins dans nos contrées.

Les individus atteints de la maladie se faisaient rares; les médecins le constatent et, dès le seizième siècle, Jean Vigo dit ne pouvoir citer qu'un seul cas certain de lèpre. Beaucoup de mendiants, qui n'en étaient nullement infectés, se prétendaient malades pour

(1) Les Juifs avaient été astreints au moyen âge à la même obligation et avaient longtemps porté sur l'épaule une « roue » ou pièce d'étoffe de forme ronde, de couleur jaune. La couleur de la *roue* des lépreux paraît avoir varié suivant les localités.

se faire admettre au nombre des pensionnaires d'une léproserie et jouir des immunités séculaires concédées à leurs hôtes. Une déclaration de 1612 ordonna que les soi-disant ladres seraient visités avant d'être admis dans un des hôpitaux spéciaux. Comme les rentes dues à ces établissement avaient cessé, dans certaines localités, d'être recouvrées, qu'ailleurs elles étaient détournées de leur emploi et gaspillées, le roi chargea le grand aumônier de France de réunir entre ses mains la gestion des biens de toutes les maladreries et de servir une pension aux lépreux. Ces mesures ne reçurent que partiellement leur exécution. En 1672, Louis XIV transféra, par un nouvel édit, à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare — (le mieux qualifié pour cette mission puisque l'ordre de Saint-Lazare, on l'a vu, avait été, à l'origine, exclusivement composé de chevaliers atteints de la lèpre) — l'administration des biens de toutes les léproseries, maladreries, commanderies, prieurés, hôpitaux existant dans le royaume, qui avaient dépendu soit de leur institut soit des « autres ordres hospitaliers, militaires, séculiers ou réguliers, éteints, supprimez et abolis de fait ou de droit »; l'édit concédait aussi aux chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare « l'administration perpétuelle et irrévocable de toutes les maladeries, commanderies et léproseries, ensemble tous les hospitaux, hôtels-Dieu, maisons-Dieu, aumosneries, confréries, chapelles hospitalières et autres lieux pieux du royaume », possédés en titre de bénéfices et ou l'hospitalité se trouvait ou non éteinte ou n'était plus exercée suivant les conditions de leur fondation. Cet octroi était fait à l'Ordre, à la condition qu'il emploierait une partie de ses revenus à contribuer aux dépenses des hôpitaux des armées, à créer des commanderies dont le roi pourrait disposer en faveur d'anciens officiers ou soldats qui y trouveraient une retraite honorable. L'édit constatait qu'il n'y avait « presque plus de lépreux dans le royaume » et disposait que les pauvres qui seraient reconnus atteints de ce mal, seraient « logez tous dans un même lieu et entretenuz aux despens dudit ordre, suivant l'institution d'iceluy ».

De pareilles mesures devaient susciter d'innombrables procès. Dans la prévision des difficultés qu'allaient rencontrer les membres de l'ordre de Saint-Lazare pour la prise de possession des biens qui leur étaient ainsi dévolus, le roi créa une juridiction spéciale, la Chambre de l'Arsenal, pour connaître de toutes les causes se rapportant à l'exécution de l'édit.

Celui-ci souleva de toutes parts de vives protestations. La plupart des anciens patrons ou seigneurs, les autorités ecclésiastiques, les administrateurs des hôpitaux, les magistrats municipaux qui, dans

un certain nombre de villes s'étaient arrogés, avec plus ou moins de titres, la gestion ou tout au moins la surveillance des maisons de ce genre, opposèrent aux prétentions de l'ordre de Saint-Lazare la plus vive résistance. Les lépreux ou soi-disant lépreux qui occupaient encore un certain nombre de maisons, réclamèrent contre des mesures qui portaient atteinte à leurs intérêts et menaçaient leur indépendance. D'interminables procès s'engagèrent. Plusieurs déclarations du roi, celle du 24 mars 1674 entr'autres, atténuèrent la portée de l'édit de 1672 : il fut expliqué que celui-ci ne s'appliquait pas aux léproseries unies aux hôpitaux généraux créés en 1662, non plus qu'aux hôtels-Dieu et « bureaux de pauvres » où des indigents malades ou des mendiants étaient reçus. Mais les difficultés ne se multiplièrent pas moins et la Chambre de l'Arsenal se trouva surchargée d'affaires embrouillées et souvent de minime importance. On constatait en même temps que les ressources produites par l'exécution de l'édit seraient loin de répondre à ce qu'on en avait attendu. Aussi le roi se décida-t-il, après vingt-et-un ans, à revenir sur les dispositions adoptées en 1672.

Un nouvel édit, du mois de mars 1693, reconnut que l'union ordonnée « n'apportait presque aucune utilité » aux militaires au profit desquels elle avait été opérée et « les engageoit à des procez inévitables » ; que l'extrême dissémination des biens et revenus des établissements visés par l'acte royal en rendait la surveillance et l'administration aussi coûteuse que difficile. En conséquence, le patrimoine des maisons et congrégations énoncées à l'édit de 1672 était « désuni » de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Il fut ordonné aux commandeurs et prieurs pourvus de ces bénéfices de les délaisser et de remettre les titres aux personnes chargées par les intendants de prendre provisoirement la régie de ces biens et les fonds, droits et revenus durent être affectés à quelques-uns des établissements hospitaliers en exercice ou tout au moins au soulagement des pauvres de la localité. Les dispositions de cet édit furent complétées par des déclarations et arrêts des 15 avril, 8 août, 24 août, 22 décembre de la même année 1693, et des instructions adressées aux intendants et aux évêques.

L'édit de 1693 fut précédé d'une déclaration du 15 avril de la même année constatant la disparition « presque entière et universelle » de la lèpre. Il ordonna que le patrimoine des maisons spéciales, établies pour recevoir les personnes atteintes de ce mal, et l'administration de ces hôpitaux seraient repris à l'ordre de Saint-Lazare, et que celles de ces maisons qui conservaient encore des revenus suffisants seraient érigées en hôpitaux ; les autres devaient être unis à des établissements hospitaliers auxquels passeraient leurs obliga-

tions avec leurs immeubles et redevances. C'est ce qui paraît avoir été exécuté presque partout. A la Révolution, il n'existait plus, semble-t-il, d'hôpitaux de lépreux dans le royaume. Toutefois, des colonies de mendiants patentés, point du tout atteints de la terrible maladie, bien portants en général et entourés d'une nombreuse famille, dont quelques-uns entretenaient soigneusement une affection le plus souvent bénigne, destinée à être invoquée comme un titre de propriété, occupaient encore un certain nombre d'anciennes maladreries.

I. — *La lèpre et les lépreux en Limousin avant 1321*

Nous ne connaissons pas de texte remontant au haut moyen âge où il soit fait mention de l'existence de lépreux dans notre province. A un document qui énumère les coutumes et les charges de l'aumônerie du célèbre monastère de Saint-Martial à Limoges, et qui paraît dater du commencement du XIe siècle, il est parlé d'un prélèvement de deux deniers opéré en faveur des lépreux, par le titulaire de l'aumônerie, sur la somme reçue par lui chaque samedi du chévecier et provenant sans doute du produit des offrandes recueillies au sépulcre de l'apôtre d'Aquitaine (1). Un texte assez curieux du cartulaire du prieuré d'Aureil rapporte qu'en 1092, trois ans avant la prédication de la première croisade, un seigneur du pays, Bernard de la Brugère, atteint de la lèpre, fit construire un oratoire qu'il dédia à la Vierge et concéda aux moines d'Aureil (2).

Dans notre pays comme dans le reste de la France, l'affreux mal, rare jusqu'au début du XIIe siècle, apparaît plus commun à partir de cette époque. C'est alors qu'on vit, au témoignage du prieur de Vigeois, s'établir les premiers hôpitaux et que se formèrent les premières communautés de lépreux (3). Les personnes affligées de ce mal durent être aussi nombreuses en Limousin qu'en Bourgogne et dans l'Ile-de-France; car il se fonda des léproseries dans presque toutes nos petites villes et même dans quelques bourgs. Les infortunés à qui Dieu envoya cette cruelle épreuve se retirèrent

(1) *Quorum duos* (sic) *denarios* (sic) *imputabantur leprosis.* (A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas : *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin.* — Limoges, Ve Ducourtieux, 1883-85, 2 vol. in-8°, tome II, p. 18.)

(2) *Bernardus de Brugera... Dominus dedit ei infirmitatem lepre.* (Voir le *Cartal d'Aureil,* édité par M. de Senneville dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XLVIII, p. 166.)

(3) Dans Labbe, *Scriptores,* II, 297.

dans les établissements spéciaux créés pour les recevoir et auxquels les fondateurs constituèrent de petites dotations. Ce patrimoine, les aumônes des fidèles furent chargées de le compléter. Dans le diocèse, ils n'y faillirent pas plus qu'ailleurs.

On possède peu de documents relatifs à la création des léproseries de notre pays. Nous savons qu'à son retour de la première croisade, Raimond Ier, vicomte de Turenne, établit à Nazareth (près Noailles), une petite maladrerie avec un hospice pour les pèlerins. On voit plus tard le vicomte de Limoges se donner pour le fondateur de la Maison-Dieu de cette ville, à l'origine de laquelle il semble à vrai dire être resté à peu près étranger. Des documents d'archives attestent les libéralités de divers chevaliers, de divers bourgeois en faveur des asiles de lépreux. Les seigneurs, en somme, paraissent en Limousin, comme dans bien d'autres provinces du royaume, s'être montrés généreux pour ces hôpitaux ; mais aucun témoignage ne nous les montre s'occupant avec une sollicitude, avec un dévouement particulièrement affectueux, des pauvres malades, à l'exemple de certains pieux chevaliers d'autres provinces, et méritant cet éloge, si éloquent dans sa naïveté, qu'une charte de 1276, relative à une léproserie du diocèse de Laon, fait d'un seigneur de Cossé : « Il a été le pain et la provende de la maison. »

Nous ne saurions donner ici le relevé complet des léproseries qui furent établies dans le diocèse de Limoges. On ne le connaît que d'une façon fort incomplète. Nous ne possédons, de ces établissements, aucune liste qui remonte au moyen âge, et nous savons d'autre part qu'un certain nombre disparurent au cours de la guerre de Cent Ans. Ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que presque tous les hôpitaux dépendant, au XVIIe siècle, de l'ordre de Saint-Lazare et les petites maisons rattachées à ces hôpitaux avaient autrefois reçu des ladres. On trouve (à la liasse n° 4847 de la série S, aux Archives nationales) l'énumération de ces maladreries avec l'évaluation, pour chacune d'elles, du revenu dont elle était encore en possession à cette époque. Nous reproduisons ici ce relevé :

La commanderie du Saint-Esprit de Confolens (revenu : 35 livres).
La maladrerie de Confolens (même revenu).
Celle de Saint-Jacques d'Aixe (revenu : 5 livres).
Autre maladrerie à Aixe (revenu : 15 livres).
La maladrerie de Saint-Junien (revenu : 40 livres).
Celle de Saint-Léonard (revenu : 5 livres).
L'hôpital de Magnac (revenu : 12 livres).
La maladrerie de Chalus (revenu : 20 livres).

La maladrerie de La Magdelaine de la ville de Limoges (revenu : 150 livres).

L'évaluation du revenu nous paraît, ici, fort inférieure à la réalité.

Plusieurs de ces maisons avaient été déjà réunies à des établissements hospitaliers de la localité et des difficultés restaient à résoudre entre le grand-maître de Saint-Lazare et les évêques, villes et communautés. Les maladreries qui avaient été données à l'ordre et dont celui-ci avait pris possession lui furent retirées après l'édit de 1693 dont nous avons eu occasion de signaler plus haut la teneur. Une très petite partie seulement des archives de ces maisons nous a été conservée.

La liste que nous fournit la liasse S, 4847 (1), précieuse du reste à plus d'un titre et à laquelle nous aurons souvent à recourir pour cette étude, est loin, on le pense bien, de comprendre toutes les léproseries du diocèse. Le nombre de ces établissements avait été, on n'en peut douter, considérable aux XIIe et XIIIe siècles, et divers documents nous renseignent avec plus ou moins de précision sur le compte de plusieurs d'entre eux. Mais sur la plupart, nous ne savons à peu près rien. Il serait pourtant d'un grand intérêt de posséder, avec un relevé complet des maisons de lépreux, un aperçu de leurs ressources, de leur organisation, des relations qui existaient entre elles. D'une seule, la Maison-Dieu de Limoges, il nous a été conservé des archives d'une certaine importance (2).

Le grand Pouillé historique du diocèse, dit *Pouillé rayé*, que nous devons à l'abbé Nadaud, curé de Teyjac, mort en 1775, et dont M. le chanoine Lecler vient de donner une édition complète (3), ne mentionne pas moins de quarante et un établissements

(1) Cette liasse, outre les états d'anciennes maisons hospitalières et une procédure volumineuse relative à la léproserie de la Maison-Dieu de Limoges, comprend des documents relatifs à l'hôpital de Baudac, près Malemort, remis en 1676 aux chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, — à la maladrerie de La Vinadière, aux hôpitaux de Saint-Priest-sous-Aixe, d'Uzerche et au prieuré de Saint-Gérald de Limoges. En ce qui concerne la Maison-Dieu, ces documents sont très heureusement complétés par ceux du fonds de cet établissement, inventoriés en 1887 par M. A. Leroux (série H suppl.).

(2) Voy. la note précédente.

(3) Tome LIII du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.*

hospitaliers, qualifiés de « léproserie » ou de « maladrerie » (1), dans l'étendue de l'ancien diocèse de Limoges. Nous en donnons la liste, en y ajoutant, précédés d'une astérisque, sept maladreries qui n'y figurent pas ou n'y sont pas données pour telles, et dont l'existence nous est connue par ailleurs :

1. Limoges : *Notre-Dame des Arènes*, léproserie vers 1200. — 2. *Montjaury*, léproserie vers 1200. — 3* *Saint-Jacques du Masblanc*, léproserie en 1212. — 4. *La Maison-Dieu*, léproserie en 1224. (Nous verrons plus loin qu'elle a été fondée vers 1160). Devait une pension à la commanderie de Saint-Lazare de Périgueux. — 5* Aixe (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges, Haute-Vienne) : *infirmerie ou malatie de Sainte-Madelaine*, 1492 ; église des lépreux, 1260. — 6. *Maladrerie de Saint-Jacques*, chargée de 5 livres de rente à la commanderie de Périgueux (2). — 7* Ambazac (chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges, Haute-Vienne) : *maladrerie* de fondation royale, d'après les pouillés généraux, et pourvue par le grand aumônier. — 8. Anzème (commune du canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret) : *maladrerie* de fondation royale, pourvue

(1) Nous ne comprenons pas, dans ce relevé, les hôpitaux simplement qualifiés de « maison-Dieu », « infirmerie », « malatie », quand, des indications du *Pouillé*, il ne résulte pas qu'ils ont servi d'asiles à des lépreux.

(2) Il semble (à moins qu'il ne se soit glissé dans le *Pouillé* et dans certains documents qui nous ont passé par les mains de très grosses erreurs), que sur l'ancien territoire dépendant du prieuré de Tarn, il n'ait pas existé moins de trois maladreries : celle qui est appelé « infirmerie de Sainte-Madelaine » au xve siècle et à laquelle Nadaud, peut-être sans raison sérieuse, rapporte la mention « église des lépreux », relevée par lui à un acte de 1260 ; la « maladrerie de Saint-Jacques-le-Majeur, dont la chapelle fut interdite en 1741 (une des deux devait avoir été unie au prieuré de la Maison-Dieu et aumônerie de la ville d'Aixe qui avait un recteur dès 1250, et dépendait de l'abbé de Saint-Martial, mais payait une pension de 15 livres à la commanderie de Périgueux). La troisième, dite *des Chambourets*, en 1634, payait 5 livres au commandeur de Périgueux. Cette dernière est certainement la « maladrerie de Chambouret, paroisse de Fars, en Limousin », mentionnée par M. Roger Drouault dans la brochure signalée plus bas. Toutefois, on ne peut pas ne pas être frappé d'une particularité qui semble de nature à faire croire à une confusion de la part de l'auteur du *Pouillé*. La maladrerie des Chambourets est sous l'invocation de sainte Madelaine et de saint Jacques. Or, nous avons vu que sainte Madelaine était donnée par Nadaud comme la patronne de la première des maladreries ci-dessus mentionnées, et saint Jacques le Majeur comme le patron de la seconde.

par le grand aumônier. — 9. Aubusson (chef-lieu d'arrondissement), *maladrerie* de fondation royale, pourvue par le grand aumônier. — 10. Beaune (commune du canton d'Ambazac, près Limoges) : *maladrerie* de fondation royale, à la nomination du grand aumônier, peut-être à La Mazelle originairement. — 11. Bénévent (chef-lieu de canton, arrondissement de Bourganeuf) : *maladrerie* de fondation royale, pourvue par le grand aumônier. — 12. Bonnefont (commune du canton de Bugeat, arrondissement d'Ussel) : *maladrerie* en 1406. — 13. Brive (chef-lieu d'arrondissement) : *maladrerie* sous l'invocation de *Notre-Dame Majeure* ou *la Grande*. L'évêque et les consuls y pourvurent comme co-seigneurs. — 14*. Brivezac (commune du canton de Beaulieu, arrondissement de Brive) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 15. Chalus (chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Yrieix) : *maison-Dieu* ou hôpital, 1292, 1407, 1459, dite léproserie ou malatie, 1539, 1549, pension de 40 livres à la commanderie de Périgueux. — 16. Champsac (commune du canton d'Oradour-sur-Vayres, arrondissement de Rochechouart) : *infirmerie des lépreux*, 1274. — 17*. Chassenon (commune du canton de Chabanais, arrondissement de Confolens). — 18. Chateauponsac (chef-lieu de canton, arrondissement de Bellac), *maladrerie* de fondation royale, 1648 ; p. Grand Aumônier. — 19. Combraille (commune de Viersat, canton de Chambon, arrondissement de Boussac) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 20*. Confolens (chef-lieu d'arrondissement) : *aumônerie* ou *préceptorerie du Saint-Esprit* : 1542, 1490 ; revenu : 60 livres, 10 livres de pension à la commanderie de Périgueux. — 21. Feix, *maladrerie* 1595 (1). — 22. Le Dorat (chef-lieu de canton, arrondissement de Bellac) : *la Maison-Dieu*, 1513 ; *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 23. La Jonchère (commune du canton de Laurière, arrondissement de Limoges) : *maladrerie*, 1510 ; prieuré ou aumônerie sous l'invocation de la Sainte-Vierge, auquel l'évêque aurait pourvu dès 1371. — 23. Le Lonzac (commune du canton de Treignac, arrondissement de Tulle) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 24. Lubersac (chef-lieu de canton, arrondissement de Brive) : *maladrerie* de fondation royale, 1673, p. Grand Aumônier. — 25. Lussac-les-Eglises (commune du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, arrondissement de Bellac) : *maladrerie*, sur les hôtes de laquelle un excellent mémoire de M. Roger-Drouault fournit les plus curieux

(1) Voir Alfred Leroux, Introduction à l'*Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*. Limoges, D. Gély, 1884-87, p. xxxvii.

renseignements (*Comment finirent les lépreux*, extrait du *Bulletin historique et philologique*. Imprimerie Nationale, 1903). — 26. MANOC (commune du canton nord et arrondissement de Confolens) : *maladrerie* ruinée, 1465. — 27. MAGNAC-LAVAL (chef-lieu de canton, arrondissement de Bellac) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier ; probablement celle unie à un autre hôpital en 1695 (1). Pension de 12 livres au commandeur de Périgueux. — 28. MEYMAC (chef-lieu de canton, arrondissement d'Ussel) : *maladrerie de Saint-Roch*, chapelle agrandie en 1633. — 29. LA MEYZE (commune du canton de Nexon, arrondissement de Saint-Yrieix) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 30. NAZARETH (partagé entre les communes de Jugeals, canton de Brive, et de Turenne, canton de Meyssac, arrondissement de Brive) : léproserie fondée par Raymond I de Turenne ; prieuré sous le patronage de la Nativité de la Vierge et de Sainte-Madeleine, passait pour une des premières léproseries établies dans le pays. L'abbé de Souillac y pourvoyait. — 31. NONTRON (chef-lieu d'arrondissement) : *maladrerie*, 1488, sous l'invocation de Sainte-Madeleine. Permission de démolir la chapelle en 1744. — 32. ORADOUR-SUR-GLANE (commune du canton de Saint-Junien, arrondissement de Rochechouart) : *maladrerie de La Fauvette*, 1513, 1585, dont le chapitre de Saint-Junien a les rentes. Il est probable que cette maison est la même que le prieuré, préceptorerie ou aumônerie, d'une certaine importance, du même nom, puisqu'il était taxé à 385 livres de décimes ; sous l'invocation de saint Marc et sainte Catherine. Le prieur de la Maison-Dieu de Montmorillon y pourvoyait. — 33*. PIERREBUFFIÈRE (chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges) : *La Malatie*, qui avait un cimetière en 1595 ; paraît avoir été une léproserie (2). — 34. LA PORCHERIE (commune du canton de Saint-Germain-les-Belles, arrondissement de Saint-Yrieix) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 35. BOUSSINES (commune du canton de Montembœuf, arrondissement de Confolens) : *aumônerie* ou *maladrerie?* L'évêque en était patron. — 36. SAINT-CHAMANT (commune du canton d'Argentat, arrondissement de Tulle) : *léproserie* en 1313. — 37. SAINT-JEAN-LIGOURE (commune du canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges) : *maladrerie* avec cimetière, 1574. — 38. SAINT-JUNIEN (chef-lieu de canton, arron-

(1) Voir A. Leroux, *L'hôpital de Magnac-Laval*, dans le *Bull. Soc. arch.*, XXVIII, p. 156.

(2) M. Alfred Leroux la mentionne comme maladrerie, au relevé d'hôpitaux qu'il donne à l'introduction de l'*Inventaire des Archives hospitalières de la Haute-Vienne*, déjà cité.

dissement de Rochechouart) : *maladrerie des lépreux*, 1350. L'évêque permit, en 1497, d'y construire une chapelle pour que les malades puissent recevoir les sacrements de la main de leur propre aumônier. La maison ou plutôt la chapelle était sous l'invocation de sainte Elisabeth et devait 20 livres de pension à la commanderie de Périgueux. En 1506, un damoiseau, nommé Léonard Sarrazi, pourvut à trois places. — 39. SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (chef-lieu de canton, arrondissement de Rochechouart) : *infirmerie de lépreux* en 1340; probablement la même que la « malatie », où, dans son testament, daté de 1316, Simon, vicomte de Rochechouart, ordonna de bâtir une chapelle dans le cimetière. Sous l'invocation de saint Mathurin. Unie à l'hôpital général de Limoges. — 40. SAINT-LÉONARD (chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges) : *maladrerie des ladres blancz*, 1599; « maladrerie des lépreux », 1635, devait 5 livres à la commanderie de Périgueux. — 41. SAINT-ORADOUR-DE-CHIROUZE (commune du canton de La Courtine, arrondissement d'Aubusson) : *maladrerie* de fondation royale. Le Grand Aumônier pourvoyait. — 42. SAINT-PAUL-D'EYJEAUX (commune du canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges) : *maladrerie* de fondation royale, p. Grand Aumônier. — 43. SAINT-SULPICE-LES-BOIS (commune du canton de Meymac, arrondissement d'Ussel) : *maladrerie*, 1560. — 44. SOLIGNAC (commune du canton sud et arrondissement de Limoges) : *léproserie*. — 45. TARN (commune et canton d'Aixe, arrondissement de Limoges) : *maladrerie de Chambourets*, chapelle sous l'invocation de saint Jacques et sainte Madeleine (1), démolie vers 1750. Elle avait été unie à l'ordre de Saint-Michel, mais payait 5 livres de pension à la commanderie de Saint-Lazare de Périgueux. — 46. TULLE : *léproserie* près Tulle, 1356. — 47*. UZERCHE (chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle) : le *Pouillé* ne mentionne pas de maladrerie dans cette ville; mais le nombre considérable de lépreux qui existait en 1321 sur le territoire de la justice ne permet pas de douter que Uzerche en possédât. La léproserie de *Las Corsarias* (nous n'avons pu identifier ce nom) où on enferma, après les exécutions, les malades survivants ne pouvait pas être très éloignée de la ville. — 48*. LA VINADIÈRE (commune de Soudaine, canton de Treignac, arrondissement de Tulle) : l'existence d'une maladrerie est signalée, par une pièce de la liasse S 4847 des Archives nationales, dans cette localité, siège dès 1285 d'une commanderie de l'ordre du Saint-Sépulcre (chapelle sous le vocable de saint Jean).

(1) Voir plus haut ce qui est dit d'Aixe, nos 5 et 6.

Le roi, qui y pourvoyait au XVIe siècle, s'en démit en 1625 en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Ainsi, le diocèse de Limoges ne possédait pas moins d'une cinquantaine de maisons de lépreux. Peut-être conviendrait-il d'ajouter à cette liste les nombreux prieurés et bénéfices qui relevaient de la Maison-Dieu de Montmorillon, une des léproseries les plus richement dotées du royaume et dont plusieurs figurent à des états de décimes dues par d'anciens hôpitaux du diocèse au commencement du seizième siècle. Citons Notre-Dame d'Angelard, près Compreignac ; Saint-Jean d'Aurivaux ou de Rivaux, près Fresselines; Sainte-Madeleine de Bagnoux, près Fromental ; Saint-Cosme et Saint-Damien de Chasseneuil, près Rancon; Saint-Jacques de Chiroux, près La Chapelle-Taillefer; Saint-Vincent d'Hérue, près Saint-Léger-Magnazeix ; Sainte-Madelaine de La Plagne, près Tersannes ; Saint-Jean de Poulignac, près Nailhac ; Sainte-Madelaine de Verrines, près La Bussière-Saint-Georges ; Saint-Jean-du-Vieux Bost, près Droux. (La Fauvette, une autre dépendance de Montmorillon, expressément qualifiée léproserie, figure au relevé ci-dessus). Enfin, il y a quelque raison de croire que la Maison-Dieu de Saint-Priest-les-Ollières (Saint-Priest-Taurion), un des hôpitaux de Felletin, et plusieurs des commanderies, prieurés ou préceptories de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, de l'ordre du Temple et de celui de Saint-Jean de Jérusalem, ont reçu des lépreux, du moins à certaines époques.

Les personnes imbues de certains préjugés de l'éducation contemporaine doivent éprouver une véritable stupéfaction en reconnaissant le développement merveilleux qu'avaient pris au moyen-âge les œuvres hospitalières : en constatant, par exemple, que, dans le diocèse de Limoges, on comptait plus de cent cinquante maisons de secours : léproseries, malaties, infirmeries, aumôneries, hôpitaux de tout genre.

L'obligation imposée aux paroisses, dans certains pays, de fournir aux lépreux une maison et le mobilier nécessaire, existait elle en Limousin ? Nous ne saurions le dire. Les chrétiens avaient de toute évidence la conscience des devoirs qui leur incombaient vis-à-vis des malheureux sevrés par la maladie du commerce de leurs semblables. Mais les lois ecclésiastiques ou la coutume avaient-elles établi à cet égard des obligations précises ? On ne trouve rien qui y fasse allusion, soit dans les statuts synodaux, soit dans les autres documents que nous avons pu consulter. En tous cas, les traditions et habitudes de la contrée n'avaient certainement pas, comme les coutumes de Lille et du Hainaut, et celles de plusieurs provinces du nord-est, poussé la prévoyance jusqu'à déterminer

exactement la composition du mobilier dont chaque lépreux devait être pourvu aux frais de la communauté des habitants. Il ne nous semble pas sans intérêt de donner ici l'énumération de ce mobilier, d'après le *Rituel* de Réginald, archevêque de Reims.

Le reclus devait recevoir, outre la jouissance d'une maison et d'un puits particulier, « un lit estoffé de couette, coussin et couverture, deux paires de draps, une hache, ung escrin fermant à clef, une selle, une lumiere, une poele, un aindier (alandier?), des escuelles à mangier, ung bassin, un pot a mectre cuire la chair, une tartarelle, souilliers, chausses, robe de camelin, une housse et un chaperon de camelin, deux paires de drapeaux, ung baril, un entonnoir, une courroie, ung coustel, une escuelle de bois » (1).

Les lépreux vivaient à part; mais, sauf au cours de certaines périodes où des mesures de rigueur presque générales furent prises à leur égard, ils ne furent, pas plus en Limousin qu'ailleurs, tenus dans un état complet et permanent de réclusion. Il semble qu'ils aient toujours, les moins malades, eu la faculté de sortir de leurs hôpitaux moyennant certaines précautions. A la fin du moyen âge, tout au moins, ils ne sont nullement considérés comme exclus pour toujours du monde et ne faisant plus partie de la société. Nous les voyons figurer parmi les bienfaiteurs de nos communautés et de nos confréries ; ils testent et fondent des anniversaires (2); ils conservent aux XIVe et XVe siècles, la libre disposition de leurs biens personnels et jouissent de tous leurs droits civils. En 1306, les prêtres communalistes de Saint-Pierre-du-Queyroix réclament à un lépreux de la maladrerie de Saint-Jacques de Limoges, du nom de Barbarin ou Barbary, la moitié de la dîme d'une terre lui appartenant (3). Un acte de 1469 contient une donation faite par un malade de la Maison-Dieu de la même ville, Jean Davino ou Davineau, à un de ses cousins (4). Un lépreux du même établissement, Mayet Rigault, prête, en 1484, de l'argent à un cultivateur du Mas-Blanquet (5). En décembre 1517, Etienne Le Pelletier, lépreux de

(1) Cité par GUILLOUARD, *Etude sur la condition des lépreux*, etc.

(2) Nous en rapporterons plusieurs exemples, tirés notamment de la liève de la confrérie de La Courtine.

(3) *Dictum Barbari, leprosum de infirmaria sancti Jacobi* (Arch. Haute-Vienne, communauté de prêtres de Saint-Pierre, résidus divers).

(4) Arch. nationales, S 4847.

(5) *Die ultima mensis julii, anno Domini millesimo CCCCmo, octuagesimo quarto, Mathelinus Guilhot, agricultor loci deu Masblanquet, parrochie sancti Jacobi... recognovit debere bene et legitime Mayeto Rigault, leproso Domus Dei Lemovicensis, presenti, quinquaginta quinque*

la Maison-Dieu, consent une subrogation à un boucher d'Aixe (1). M. Drouault cite plusieurs exemples d'actes de ce genre souscrits par les ladres de Lussac-les-Eglises et montre même ces derniers désignés comme collecteurs en 1747, 1752, 1765 par leur voisins (2). On voit par ce qui précède que la condition des hôtes des maladreries, dans notre pays, ne ressemblait en rien à celle faite à ces malheureux par les coutumes ou la législation de certaines provinces, de certaines localités, de Clermont-en-Beauvoisis, par exemple, où, on l'a vu plus haut, ils étaient frappés de mort civile absolue.

Beaucoup de lépreux, parmi ceux atteints de la maladie blanche surtout, et qui n'avaient pas éprouvé de mutilation grave, exerçaient une profession manuelle et ajoutaient le produit de leur travail aux ressources que leur assuraient leur infirmité et leur qualité de pensionnaires d'un hôpital spécial. Beaucoup sont tisserands; quelques-uns vanniers, cordonniers ou tailleurs d'habits. Il est question dans plusieurs actes des XIVe et XVe siècles, de ces lépreux artisans, et les personnes qui font des legs aux malades des léproseries stipulent parfois que ceux exerçant un métier n'auront point de part à leurs libéralités. Nous trouvons notamment cette clause expresse dans le testament d'un ecclésiastique de Limoges, Pierre de Saint-Paul (3). L'acte est daté de 1303.

Il faut toutefois noter que les individus affligés de la lèpre ont toujours été exclus du ministère sacerdotal. Les statuts synodaux du diocèse interdisent de les admettre aux ordres sacrés et disposent que, si un prêtre contracte cette maladie, il doit sur le champ cesser la célébration du saint sacrifice et en référer à son évêque, qui avisera (4). Il est vraisemblable que les ecclésiastiques se trouvant dans ce cas étaient placés dans une maladrerie, où ils pouvaient donner une aide utile aux prêtres attachés à l'établissement.

solidos monete nunc currentis eidem Mayeto debitos causa et racione et ex resto majoris summe sibi debito, etc. (Archives Haute-Vienne, Notaires, n° 5354 prov., fol. 310 v°).

(1) *Stephanus Le Pelletier* (Hôpital, III, B 8).

(2) *Comment finirent les lépreux,* p. 10, ouvr. déjà cité.

(3) *Lego cuilibet leproso castri et civitatis Lemovicensis duos denarios, exceptis artificibus* (Arch. Hôpital Saint-Gérald, divers).

(4) *Non presumant... patientes lepram venire ad ordines sacros. — Si quis presbiter fuerit... leprosus, ulterius non celebret episcopo inconsulto, qui ei, ut melius erit, providebit.* Statuts de Philippe de Montmorency, 1519 (Leroux, Molinier et Thomas, *Documents*, t. I, p. 315, 316).

L'Eglise, nous l'avons dit, s'occupait des lépreux avec une sollicitude toute particulière. Elle travaillait à leur procurer l'assistance matérielle aussi large que possible ; mais elle s'efforçait surtout de les moraliser et de les consoler. Elle leur recommandait la patience et la résignation et cherchait à leur faire envisager tout le mérite de leur sacrifice, s'ils acceptaient, dans des sentiments chrétiens, l'épreuve que Dieu leur avait imposée. Ces pensées, que saint Louis suggérait au pauvre frère Ligier, si cruellement éprouvé, nous les trouvons exprimées dans beaucoup de documents ayant trait aux maladreries et à leurs habitants, en particulier dans les lettres d'admission des malades aux léproseries.

Peut-être dans la période durant laquelle la maladie avait pris un soudain et redoutable développement, les personnes atteintes de la lèpre s'étaient-elles vues soumises à une séquestration complète, à un véritable emprisonnement, et leur séparation d'avec le reste de la société avait-elle été en Limousin accompagnée du lugubre cérémonial consacré dans beaucoup de provinces. Nous n'en avons pas la preuve certaine ; mais il n'est pas invraisemblable que les usages que nous trouvons établis dans plusieurs diocèses voisins, ceux de Clermont-Ferrand et de Saint-Flour, par exemple, aient été en vigueur dans le diocèse de Limoges. Dans les rituels de l'église de Clermont, de celles de Reims, de Chartres, de Bayeux, etc., les cérémonies et les formules de prières concernant les lépreux, sont à peu près les mêmes. C'est à l'autorité diocésaine qu'il appartenait de prononcer la « séparation ». Les rites religieux que comportait l'exécution de cet arrêt étaient analogues à ceux des obsèques. Après l'épreuve, c'est-à-dire la constatation des signes principaux et caractéristiques de la maladie sur le corps de l'intéressé, le juge ecclésiastique, l'official rendait une sentence par laquelle il déclarait que la personne suspecte ayant été reconnue atteinte de la lèpre, serait sequestrée de la société des autres hommes. Le clergé de la paroisse était avisé et chargé de présider à la séparation, aux conséquences matérielles et financières de laquelle les fabriciens, syndics et l'assemblée paroissiale avaient ensuite à pourvoir ; au jour fixé, il allait processionnellement, précédé de la croix, chercher l'infortuné à son domicile, faire en quelque sorte la levée du corps. Le lépreux était conduit à l'église au son des cloches tintant le glas, escorté de ses parents et de ses amis, qui une dernière fois lui faisaient cortège. Devant l'autel un drap mortuaire était tendu sur deux tréteaux. Le malade s'agenouillait soit en avant du poële, soit entre les tréteaux sous l'espèce de

tente que formait le drap et entendait dévotement la messe (1). On célébrait l'office des morts et c'était à ses propres obsèques qu'assistait le malheureux. *Fient exequiæ super eum*, disent dans leur précision terrible les statuts de l'église de Toull (2). Puis le clergé accompagnait le lépreux à la maisonnette où il devait être renfermé ou à la maladrerie dont il allait devenir l'hôte. La croix et les prêtres précédaient le reclus. Arrivés à la triste demeure où celui-ci devait passer le reste de ses jours, le curé bénissait la maison, l'aspergeait d'eau bénite, puis adressait au lépreux une courte allocution dans laquelle il l'exhortait à la patience et à la résignation, l'engageait à accepter ses souffrances et son isolement pour le salut de son âme. Il ajoutait certaines recommandations qui n'étaient pas partout identiques, mais qui offraient certainement peu de variantes d'un diocèse à l'autre ; car le code d'hygiène et de police à l'usage des lépreux paraît avoir été presque partout le même. Nous donnons le texte de ces avis, d'après le rituel de l'église de Verdun, où tout le cérémonial que nous venons de rappeler était encore observé au XVIe siècle :

« Mon ami, je te défends que jamais tu n'entres en eglise ou moustier, en foyres, en molins, en marché, en en compagnie de gens.

» Je te defends que ne voises point hors de ta maison, sans ton habit de ladre, afin qu'on te connaisse, et que tu ne voises point deschaux.

» Je te defends que jamais tu ne laves tes mains ni autre chose d'entour toi en rivage ni en fontaine ni que tu boives ; et si tu veux de l'eau pour boire, puise en ton baril, en ton escuelle.

» Je te defends que tu ne touches a chose que tu marchandes ou achetes, jusqu'a tant qu'elle soit tienne.

» Je te defends que tu n'entres point en taverne. Si tu veux du

(1) En 1490, on trouve encore dans le *Manuel des curés* des diocèses de Clermont-Ferrand et de Saint-Flour le détail de ces cérémonies sous le titre expressif : *De modo separandi leprosos.* En voici quelques passages que le *Glossaire* de Du Cange reproduit au mot LEPROSI :

In ecclesia, ante altare, pannus niger, si habeatur, supponatur duobus tratellis disjunctis et juxta stet infirmus, genibus flexis, inter tretellos ; subtus ponitur, similitudinem mortui gerens, quamvis vivat corpore et spiritu, Deo donante... Et sic ibi devote missam debet audire, etc.

(2) Ces statuts indiquent notamment tous les détails de la cérémonie solennelle qui doit être célébrée pour la « séparation » d'un chanoine atteint de la lèpre. Une messe de *requiem* est chantée. Le chanoine y assiste en surplis. Il quitte l'église, porté sur un chariot devant lequel marche un clerc portant la croix, etc.

vin, soit que tu l'achetes ou qu'on te le donne, fais-le entonner en ton baril.

» Je te defends que tu ne habites a autre femme que la tienne.

» Je te defends que si tu vas par les chemins et que tu encontres aucune personne qui parle a toi et t'arraisonne, que tu te mettes au-dessous (*sic*) (1) du vent ».

Le prêtre jetait encore quelques gouttes d'eau bénite sur le lépreux et sur sa demeure ; puis le clergé s'éloignait, suivi de la foule, qu'avait profondément impressionnée la lugubre cérémonie. Le malheureux restait seul, comme un naufragé dans une île déserte. L'affreuse « séparation » commençait.

Il est impossible de n'être pas frappé de la complète analogie des cérémonies que nous venons de rappeler avec celles usitées à Limoges aux XVIe et XVIIe siècles pour l'installation de la recluse des Arênes, sorte d'*orante* officielle, de victime volontaire ayant accepté, sollicité même du Consulat la mission ou pour mieux parler, la fonction d'appeler, par ses prières et ses sacrifices, les bénédictions de Dieu sur la ville, et investie de certains privilèges, dotée de certaines redevances par les magistrats municipaux. C'est la même pensée qui domine les rites des deux cérémonies, c'est le même appareil funèbre et les mêmes prières liturgiques. Le prêtre va prendre à son domicile la recluse comme le lépreux. Vêtus l'un et l'autre d'habillements de deuil, tantôt noirs, tantôt blancs, ils suivent l'ecclésiastique à l'église, accompagnés de leur famille, de leurs voisins et de la foule des fidèles, Les Consuls, en robes et en chaperons rouges, précédés des capitaines et valets de la maison commune, marchent auprès de la recluse et assistent à la cérémonie. La messe des morts est célébrée. L'acteur principal du drame, recluse ou lépreux, l'entend, placé sous le poële mortuaire et prosterné au devant du chœur à l'endroit même où on pose les cercueils pour les bénir. Puis le cortège funèbre se reforme pour conduire le reclus forcé ou volontaire, à l'abri qui sera sa dernière demeure en ce monde. Le prêtre adresse aux deux morts vivants des exhortations semblables et jette sur eux et leur maison de l'eau bénite comme on en jette sur un cercueil.

On peut se demander si la recluse qui occupait aux XIVe et XVe siècles une cellule ménagée dans les ruines de l'ancien amphithéâtre, n'avait pas remplacé un lépreux ou une lépreuse,

(1) Le sens est bien clair : le lépreux ne doit pas se placer « au-dessus du vent », c'est-à-dire de façon à ce que son interlocuteur soit sous le vent, par rapport au mezel.

surtout si on considère que l'ermitage existant à Montjauvy et qu'habitait dans les mêmes conditions un autre reclus volontaire avait été, à l'origine, une maladrerie, s'il faut en croire l'auteur du *Pouillé* du diocèse, auquel nous avons eu déjà plus d'une fois recours. On trouve mention, vers 1180, d'une maison de malades ou d'infirmes située dans le jardin de la cure de ce bourg, qu'avait rendu célèbre le miracle de la guérison des Ardents en 994, et cet établissement est, vingt ans plus tard, catégoriquement désigné sous la dénomination de léproserie (1).

Quant à l'existence d'une maison hospitalière auprès des ruines de l'amphithéâtre romain, elle est établie par de nombreux textes. Cette maison, placée sous le patronage de saint Jacques, paraît de fondation fort ancienne et les évêques avaient, d'après une information de 1760, pourvu aux dépenses de son établissement. Elle ne fut pas seulement, comme on l'a dit quelquefois, un hospice pour les pèlerins; car il est parlé, en 1239, du précepteur « des pauvres de l'hôpital des Arènes » (2). Elle porte, dès les premières années du XIIIe siècle, la dénomination d'hôpital (3). Erigée en prieuré, on ne sait à quelle époque, elle subsista jusqu'en 1761, date à laquelle son titre fut éteint, et ses revenus (200 livres, charges déduites) unis à l'évêché. L'immeuble avait été acquis, dès 1659, par les religieuses réformées de Sainte-Claire. L'aumônerie des Arènes figure, au XVIe siècle, sur un état d'anciens hôpitaux soumis aux décimes et dépendant de l'ordre de Saint-Lazare ou revendiqués par cet institut (4); ce qui tend à nous confirmer dans l'opinion que Saint-Jacques était le « résidu », suivant l'expression consacrée, d'une ancienne léproserie (5).

Nous ne sommes pas éloignés de croire qu'à une époque reculée une autre léproserie fut établie à Saint-Lazare, dans la banlieue de Limoges, probablement sur le bord de la petite rivière d'Auzette, qui déverse un peu plus bas ses eaux dans la Vienne, en aval de la ville. Nous ne connaissons aucun document de nos archives fournissant une preuve catégorique de l'existence de cette léproserie; et l'abbé Nadaud, dans son *Pouillé*, ne signale aucune note de nature à corroborer notre opinion. Mais il faut noter que la

(1) NADAUD, *Mémoires manuscrits*, à la Bibliothèque des Sulpiciens et *Pouillé rayé*, édition A. Lecler, p. 187.

(2) Arch. de l'hôpital, D 4, p. 233.

(3) LEGROS, *Essais historiques* sur la ville de Limoges.

(4) Arch. nationales, S 4847.

(5) Cf. l'*Invent. des Arch. dép*, (série G, nos 42 et 43), que M. Louis Guibert n'a pu connaître [A. L].

chapelle de Saint-Lazare figure, comme le prieuré des Arènes, au relevé d'hôpitaux et anciens établissements d'assistance cité plus haut.

A partir des premières années du XIIIe siècle seulement, nous possédons des documents d'une certaine importance concernant les léproseries de Limoges. A cette époque, deux asiles de ce genre subsistent encore et sont ouverts aux malades, tous les deux sur la rive droite de la Vienne, au bord du même cours d'eau, le ruisseau d'Aigueperse, l'un situé au pied des murailles de l'abbaye de Saint-Augustin, sur le bord du très ancien chemin se dirigeant vers le Palais, Saint-Priest-Taurion et Saint-Léonard; l'autre, distant de quelques centaines de mètres seulement du premier et construit sur un carrefour fréquenté, non loin de l'abbaye de Saint-Martin, de l'église de Saint-Paul et des granges Poyllevé.

Le second de ces hôpitaux a toujours porté la dénomination de Maison-Dieu; le premier est connu sous le nom de maladrerie de Saint-Jacques du Masblanquet ou des Casseaux.

II. — *La persécution contre les lépreux dans la province. Décadence de nos léproseries.*

Nous avons raconté plus haut les persécutions dont les lépreux furent l'objet en France et dans plusieurs autres royaumes, au cours du XIVe siècle. On sait peu de chose des faits qui signalèrent en Limousin cette période agitée et assez mal connue de notre histoire. Il est possible néanmoins de se faire une idée, d'après les indications fournies par un petit nombre de documents, de ce qui se passa à cette époque sur quelques points au moins de notre province. On peut s'étonner, vu le caractère de ces événements et l'impression profonde qu'ils durent produire sur le public, d'en recueillir aussi peu d'échos. En vain nous avons cherché la trace des mesures prises spontanément par les évêques contre les lépreux. On sait qu'en 1010, Hilduin, qui occupait alors le siège de saint Martial, chassa les Juifs de son diocèse. Mais les usures qu'on avait alors à leur reprocher n'avaient aucun rapport avec les crimes dont on les accusa plus tard; en tout cas on ne voit pas que les lépreux aient été, en quoi que ce soit, mêlés à cette affaire. On imputa plus tard à ces derniers des forfaits exécrables. C'était une croyance fort répandue, et le curieux roman d'Amis et Amile en fait foi, que l'affreuse maladie pouvait être guérie par des bains de sang humain, et que le sang des enfants surtout avait une vertu merveilleuse. La chose se disait et s'écrivait couramment.

De là à accuser les personnes infectées de ce mal d'enlever des enfants pour les immoler, il n'y avait pas loin. Des rumeurs mystérieuses couraient donc à ce sujet; mais elles ne rencontraient pas créance partout. Sur quelques points seulement, à la suite de faits particuliers, ces bruits purent prendre consistance et soulevèrent le peuple contre les lépreux.

Ceux relatifs à un vaste complot pour l'empoisonnement des eaux furent plus aisément et plus universellement accueillis. L'imagination populaire vit partout les lépreux, qu'on rencontrait vagabondant et mendiant dans les campagnes, s'approcher en cachette des sources et des puits pour y jeter les drogues infernales qu'ils avaient préparées et qui devaient donner la mort à tous les « chrétiens ». Le continuateur de la chronique de notre Gérard de Frachet assure avoir examiné de ses propres yeux ce poison dans une petite localité du Poitou : une lépreuse passait par là ; craignant d'être prise, elle jeta un petit paquet qu'elle portait enveloppé dans un linge. Ce paquet fut aussitôt ramassé et montré à la justice. On y trouva la tête d'une couleuvre, les pieds d'un crapaud et quelque chose qui parut être des cheveux de femme, oints d'un liquide noir et infect (1).

On a vu à un des chapitres précédents, qu'à la suite de certaines révélations et sous la pression de l'opinion publique, deux ordonnances royales furent rendues à treize mois d'intervalle contre les lépreux.

Par la première, datée du 21 juin 1321, Philippe V rappelait qu'il avait prescrit l'arrestation de nombre de ces malheureux sous l'inculpation d'un abominable complot ; que plusieurs avaient fait des aveux et avaient déjà été livrés au supplice. Il prescrivait en conséquence de jeter en prison tous les lépreux qui se trouvaient dans le royaume, d'informer contre eux et de faire périr ceux qui confesseraient leur forfait ou seraient convaincus d'avoir participé à la conspiration. Les biens des maladreries durent être saisis par les officiers du roi et administrés provisoirement par eux.

Aux termes d'une nouvelle ordonnance, rendue par Charles le Bel, le 31 juillet 1322, les lépreux durent être renfermés « entre

(1) *Vallis, in Pictavia, oculis nostris conspeximus potiones : leprosa quœdam, per villam transitum faciens, timens ne caperetur, quœdam post se panniculum ligatum projecit qui statim ad justiciam est delatus. Et inventum est in panno caput colubris, pedes bufonis et capilli quasi mulieris, infecti quodam liquore nigerrimo et olente.* (Historiens de France, t. XXI, p. 56).

des murs » et il leur fut défendu, sous les peines les plus sévères, de sortir des maladreries.

Pour faire face aux dépenses auxquelles donna lieu l'exécution de cette mesure, on dut, en cas d'insuffisance des biens des léproseries, recourir à des quêtes (1).

Nous savons que le sénéchal du Poitou et du Limousin transmit dans notre province les ordres du roi (2), et ils y furent exécutés. Nous ignorons ce qui se passa à ce sujet entre les officiers royaux et les diverses autorités locales ecclésiastiques et laïques, qui prétendaient avoir des droits sur les maladreries et leur administration. Mais il n'est pas permis de douter que les lépreux de notre diocèse n'aient été incarcérés et un certain nombre d'entre eux envoyés au bûcher. Un passage du précieux registre de l'hôtel de ville de Cahors, communément désigné sous le nom de *Te igitur*, et d'où ont été extraits maints textes d'un haut intérêt pour l'histoire de la région du Centre et de celle du Midi, rapporte que, dans les diocèses de Toulouse, d'Albi, de Rodez, de Cahors, d'Agen, de Périgueux et de Limoges, tous les malheureux habitants des maladreries furent condamnés et montèrent au bûcher. On ne laissa la vie, au témoignage de l'auteur de ce manuscrit, qu'aux femmes enceintes et aux enfants dont l'âge criait l'innocence; encore furent-ils retenus dans la plus étroite captivité (3). Ces barbares exécutions, qui eurent lieu au mois de mai et de juin 1321 (4), s'étendirent à d'autres provinces de la France.

Deux textes d'origine limousine, seulement, mentionnent ces mesures atroces. Le premier est une petite chronique de l'abbaye de Saint-Martial qui s'exprime avec une concision regrettable,

(1) Mémoire de M. Duplès-Agier, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, tome III, 4e série, p. 265 et suiv.

(2) *Littera continens transcriptum litterarum senescalli Pictavensis et Lemovicensis... Leprozos qui mandabantur per Regem includi.* (Arch. Haute-Vienne, Evêché, reg. *O Domina*, f° 43, 44).

(3) *Anno domini millesimo CCC° XXI°, in mense maii et junii, omnes leprosi diocesium Tholosanæ, Albiensis, Rutenensis, Cadurcensis, Agenensis, Petragoricensis, Lemovicensis et de pluribus aliis partibus regni Francie fuerunt ad comburendum et moriendum ignis incendio condemnati, quod... exsequta, exceptis paucis mulieribus prægnantibus et pueri qui non erant doli capaces.* (Fragment reproduit au tome II, pages 112 et 113 du *Bulletin* de la Société d'Etudes du Lot).

(4) On trouve ici la confirmation de ce qui a été dit plus haut (page 34) : la date donnée par le document cadurcin établit qu'une partie au moins de ces exécutions devancèrent l'ordonnance de Philippe V, qui n'est datée que du 21 juin.

mais en termes d'une terrible netteté, et sans ajouter un mot de commentaires.

« L'an 1321, écrit le religieux auteur de ces notes, les lépreux furent brûlés pour les crimes qu'on leur imputa » (1). Il ne paraît pas douteux que l'écrivain, dont le regard ne cherche pas à dépasser les limites d'un horizon assez étroit, a ici en vue les exécutions ordonnées dans le diocèse ; mais il ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà par le registre municipal de Cahors. Il n'en est pas de même du second des documents auxquels nous venons de faire allusion. Celui-ci est autrement explicite et autrement sérieux. Nous voulons parler de la curieuse chronique de l'abbaye d'Uzerche, dont M. Georges de Manteyer a tout récemment donné des fragments dans les *Mélanges* publiés par les amis de M. Paul Fabre pour honorer la mémoire de ce jeune savant, prématurément enlevé aux études historiques (2). Ces fragments contiennent toute une page sur les faits qui se passèrent à Uzerche en 1321, et une page vraiment terrifiante. On remarquera que les condamnations au feu qu'elle signale sont antérieures à l'ordonnance de Philippe V.

Notre province serait donc une des premières où le complot ourdi par les lépreux aurait été découvert et puni.

L'auteur de la chronique d'Uzerche ne se borne pas à signaler la conspiration des lépreux et à raconter le terrible châtiment dont elle fut suivie. Il cherche à expliquer comment les malheureux s'étaient laissé entraîner à concevoir un forfait aussi abominable que l'empoisonnement dont on les accusait, et nous apprend qu'en 1320, il avait été rendu des ordonnances enjoignant aux personnes atteintes de la lèpre de porter un signe apparent qui permit au peuple de les distinguer et de reconnaître leur présence dans les lieux publics. Elles devaient coudre à leur vêtement un morceau d'étoffe de lin. Nous avons parlé plus haut de cette prescription qui était ancienne déjà, dans certains diocèses au moins, et qu'on retrouve mentionnée à des actes du XVIIe siècle (3). Cette mesure

(1) « *Furent ars lous degiès per lous cas que lour furent soubre meys.* » DUPLÈS-AGIER, *Chroniques de l'abbaye de Saint-Martial*, p. 152.

(2) *Mélanges Paul Fabre :* études d'histoire du moyen âge. Paris, Alphonse Picard et fils, 1902, in-8°, pages 403 à 415.

(3) Un acte de vente, cité par M. R. Drouault, dans l'opuscule auquel nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de recourir, et daté du 30 septembre 1614, rappelle que « tous les habitants du lieu de la maladrerie, à Lussac-les-Eglises, doivent porter sur eux une marque de drap bleu et y mettre les armes du seigneur du fief, sous peine d'amende contre ceux qui contreviendront » (p. 6).

fut-elle appliquée avec plus de rigueur qu'elle ne l'avait été jusqu'alors? Notre chroniqueur semble attribuer à l'exaspération qu'elle provoqua chez les lépreux leur projet d'empoisonner toutes les eaux (1). L'auteur du document édité par M. de Manteyer assure, à l'exemple de beaucoup d'autres historiens, qu'avant l'année 1321, les misérables tentèrent réellement de mettre à exécution ce dessein et que les coupables ou tout au moins quelques-uns d'entr'eux ayant fait des aveux, ils furent condamnés au bûcher. On ne peut douter que tous les lépreux des environs d'Uzerche n'aient été compris dans les poursuites intentées à cette occasion. On va voir qu'ils étaient alors en assez grand nombre. Notre chroniqueur nous donne, en effet, avec une sorte de complaisance, l'énumération des exécutions qui se succédèrent dans le ressort de la seule juridiction de l'abbaye — *in dominio nostro Usercensi;* — il mentionne, le mercredi 13 mai 1321, le supplice de trois lépreux et d'une femme qu'il désigne sous le nom de *major matrona* et où il faut peut-être voir l'intendante, la « dame » (2), la baylesse de la communauté lépreuse; le vendredi 15, onze hommes ou femmes sont livrés au bûcher; le mardi 19, sept; le jeudi 21, huit, « petits ou grands »; le jeudi 11 juin suivant, quinze hommes ou femmes. Parmi celles-ci, des mères avec des enfants au maillot qu'elles emportaient au bûcher, bien qu'ils n'eussent pas été condamnés à périr, et sur lesquels on les voyait s'étendre ensuite pour les préserver des flammes (3), le sentiment maternel reprenant le dessus.

(1) *Anno Domini M°CCC°XX°, reges et principes terre statuerunt quod omnes leprosi signum deferrent de panno lineo, ut inter omnes alios agnoscerentur; et inde introïvit tanta iniquitas in omnibus leprosis de regno quod inter se conspiraverunt et secrete ordinaverunt ut per eos omnes fontes et omnes aque de mundo venenarentur et toxicarentur*, etc. (*Mél. Paul Fabre*, p. 412.)

(2) Nous aurons occasion de relever plus loin la dénomination de *domina* donnée en Limousin à la ménagère de petits établissements hospitaliers, ou d'exploitations rurales dépendant de nos hôpitaux.

(3) *Est sciendum quod anno Domini M°CCC°XX primo, die mercurii in crastinum sanctorum Nerei et Achillei, tercio ydus maii in dominio nostro Usercensi, tres leprosi cum majori matrona cremati fuerunt. Item, sequenti die veneris, similiter undecim tam homines quam mulieres. Item, sequenti die martis, septem tam homines quam mulieres. Item, sequenti die jovis, octo tam homines quam mulieres, parvi et magni. Item, sequenti mense junio, die martis ante festum Corporis Xristi, eadem racione cremati fuerunt similiter quindecim tam homines quam mulieres; de quibus erant alique habentes infantulos in cunabulis, et,*

Enfin, on fit trève aux exécutions. Quarante-cinq lépreux avaient péri à Uzerche en moins d'un mois. Il en restait encore quinze vivants : des femmes enceintes et des enfants des deux sexes. Le 27, dernier jeudi du mois d'août 1321, ils furent renfermés dans la léproserie des Coursières, où ils devaient finir leurs jours avec du pain et de l'eau pour toute subsistance. En les y installant, on les marqua au cou avec un fer rouge, afin de pouvoir les reconnaître s'ils réussissaient à s'évader... Toutefois, un mois s'était à peine écoulé qu'on leur ouvrit les portes et qu'ils purent vaguer comme auparavant à leur fantaisie (1).

On ne s'explique guère comment, après les traitements barbares infligés aux habitants des maladreries, l'autorité se relâcha tout à coup de ses rigueurs et leur rendit la liberté dont ils jouissaient auparavant. Le chroniqueur attribue ce changement soudain de traitement à la coutume du pays, aux usages qui reprirent le dessus, après la crise; c'est ainsi du moins que nous croyons pouvoir traduire les mots *ratione testimonii terrarum*, dont il se sert.

La maladrerie des Coursières, où furent emprisonnés les lépreux survivants d'Uzerche et des environs, n'est, à notre connaissance, mentionnée par aucun autre texte.

Nous avons dit que nous savions peu de choses sur l'histoire de nos léproseries limousines. Beaucoup semblent n'avoir pas survécu, en tant que maladreries, aux événements de 1321. Celles de Châlus, Confolens, Lussac-les-Eglises, Aixe, Saint-Léonard et Saint-Junien et quelques autres subsistèrent toutefois, comme celles de Limoges. Les familles qui les occupaient encore au XVIe siècle jouissaient de divers privilèges, de l'exemption notamment de certains impôts et du droit de mendier dans tous les environs. Charles VIII et François Ier confirmèrent ces privilèges qui furent renouvelés par Henri IV, tout au moins en ce qui concerne les

ultra voluntatem domini, ipsos in ignem traebant et suptus se predicto, ponebant et de igne quantum poterant defendebant... (*Mél. Paul Fabre*, p. 412, 413.)

(1) *Item, sequenti mense augusto, eodem anno, die jovis ultima mensis predicti, sexto calendas mensis (septembris), quindecim tam mulieres pregnantes quam pueri, tam masculi quam femelle, qui remanserant, omnes clausi fuerunt in quadam domo leprosie de Las Corsarias, ut ibi perpetuo in pane et aqua finirent dies suos; et in introitu domus, omnes pariter fuerunt cum quadam clave ferventi faucibus sigillati : ut si quis ipsorum evaderet, inter alios nosceretur. Et infra mensem fuerunt resoluti, ratione testimonii terrarum, et hinc inde habierunt liberi prout antea* (p. 413).

maisons du Masblanquet près Limoges, de Lussac, d'Aixe et de Saint Léonard. On trouve bien peu de traces de l'existence des autres en dehors des relevés de bénéfices et des documents d'un caractère tout local. Quant à leur vie intérieure, elle est moins connue encore, s'il est possible, qu'au moyen âge.

On a vu au début de cette étude qu'en 1543 une ordonnance royale avait confié à la Grande Aumônerie la mission de remettre un peu d'ordre dans les maladreries, tant au point de vue de la discipline et des mœurs que de la gestion des biens. Nous n'avons pu constater, pour nos établissements du diocèse de Limoges, les effets de son action, du reste contrariée par diverses causes et bientôt annihilée par les guerres civiles. Un demi-siècle plus tard, les abus de toute nature étaient à leur comble. Au commencement du règne de Louis XIII, le Grand Aumônier reçut d'une nouvelle ordonnance un mandat plus précis et des pouvoirs plus étendus. Mais la concentration entre ses mains de la gestion de tous les biens des maladreries, que le roi avait prescrite, ne put s'opérer à cause des droits revendiqués sur ces établissements par les fondateurs, patrons et bienfaiteurs. Un certain nombre d'anciennes léproseries de la province, abandonnées pour la plupart, semble-t-il, purent cependant être comprises dans les mesures générales qui venaient d'être adoptées, ces maisons ayant été reconnues de fondation royale. Nous doutons fort qu'on eût trouvé des traces précises de cette origine pour la plupart d'entre elles. Peut-être l'absence de tout titre fut-il le principal argument invoqué à l'appui des prétentions de la Couronne. Peut-être aussi celle-ci réussit-elle à produire quelque ancien état de répartition de subsides, la liste par exemple des léproseries qui avaient eu part aux libéralités posthumes de Louis VIII, et les indications de ce document parurent-elles un titre suffisant pour faire attribuer la création même de l'hôpital au roi et remettre à la Grande Aumônerie, avec les droits de patronage et de provision au bénéfice, l'administration de ce qui restait des biens de l'établissement. Quoi qu'il en soit, constatons qu'aucun des seize ou dix-sept hôpitaux de ladres dits « de fondation royale », situés dans notre diocèse et qui figurent avec cette qualification aux Pouillés généraux des XVIIe et XVIIIe siècles, ne paraît avoir eu à aucune époque une grande importance. En tout cas, le patrimoine de ces maisons se trouvait-il alors réduit à fort peu de chose.

Les maladreries les mieux dotées de la province, celles de Limoges, de Saint-Junien, de Tarn (Aixe), de La Fauvette (Oradour-sur-Glane), de Nontron, de Brive, de Châlus, de Magnac-Laval, de Confolens, furent en somme soustraites, dans une certaine mesure,

aux améliorations que l'autorité royale avait voulu introduire dans l'administration et le régime de ces établissements. Les abus auxquels on avait voulu remédier s'y perpétuèrent en s'aggravant de plus en plus.

L'ordre de Saint-Lazare possédait déjà quelques bénéfices dans le diocèse de Limoges; mais il n'y avait jamais eu de maison de quelque importance. Le transfert à cet ordre, en 1672, de la mission précédemment dévolue au Grand Aumônier, en ce qui concerne les léproseries, fut le point de départ de quantité de procès qu'il est impossible de suivre, car des uns nous possédons seulement des requêtes et des mémoires, sans connaître la solution du litige, et des autres, il nous a été conservé les arrêts, mais sans les éléments de la procédure. Il serait du reste fastidieux d'entrer dans le détail de ces contestations dont l'objet est en dehors du cadre de notre monographie. L'ordre de Saint-Lazare, qui avait déjà réussi à se faire attribuer des pensions sur un grand nombre d'établissements de bienfaisance, poursuivit, avec autant de suite que de diligence, ses revendications sur nos maladreries. Il ne réussit pas dans la tâche qui lui avait été confiée, puisqu'il ne put rétablir la régularité ni dans les hôpitaux encore occupés ni dans l'administration de leurs revenus. En apparence, seulement, il parvint à rattacher la plupart de ces maisons à une sorte d'organisation générale, à créer entre elles le lien d'une commune dépendance. Le résultat le plus clair pour lui fut d'obtenir des ecclésiastiques qui avaient été pourvus des bénéfices constitués sous le titre et avec ce qui restait des ressources des anciens hôpitaux, le paiement de petites pensions, attribuées à la commanderie de Périgueux. Des quarante-huit léproseries dont nous avons plus haut donné la liste d'après le *Pouillé* de Nadaud, huit au moins acquittaient à cette commanderie des redevances annuelles variant entre cinq et quarante livres.

L'impossibilité d'aboutir dans l'œuvre d'ensemble entreprise plus d'un siècle auparavant par la royauté ayant paru suffisamment démontrée, on revint, en 1693, sur les mesures adoptées à l'égard des léproseries, et on décida l'union de ce qui subsistait de leur patrimoine et de leurs redevances à des établissements de charité du voisinage. Un très petit nombre seulement de maladreries subsistèrent et furent érigées en hôpitaux : celles qu'on jugea posséder des ressources suffisantes. Il ne s'en trouva pas une seule assez riche, dans toute l'étendue du diocèse de Limoges. Disons au surplus que ces unions locales avaient presque partout été opérées depuis longtemps par les soins de l'autorité ecclésiastique et que c'est surtout en raison de cet état de choses que les tentatives de

centralisation poursuivies par le pouvoir royal avaient abouti à un échec.

Au XVIIIe siècle, des communautés de lépreux qui s'étaient autrefois constituées sur un assez grand nombre de points de la province, il subsiste trois ou quatre colonies de mendiants, les uns menant l'existence tranquille et régulière des cultivateurs et des artisans qui les entourent; les autres, et c'est la plupart, voués au vagabondage et fort mal vus des voisins. Beaucoup, du reste, ne demeurent pas attachés à leur maladrerie d'origine. Volontiers ils la quittent et s'efforcent d'obtenir leur admission dans une collectivité mieux dotée, dans un établissement d'un séjour plus agréable et offrant plus de ressources. C'est ainsi que nous voyons, dès le XVIe siècle, des lépreux ou soi-disant tels appartenant aux infirmeries de Saint-Junien, de Châlus, d'Aixe, de Nontron, solliciter leur agrégation à la colonie de la Maison-Dieu de Limoges (1). Il se peut, à la vérité, que ces transferts ne soient pas tout-à-fait volontaires et qu'à la suite de certaines unions, on ait fait évacuer les mendiants qui habitaient l'établissement, sans tenir compte de leurs réclamations, de leur possession, de leurs prétendus droits. Ceux-ci se sont alors rabattus sur une maison plus hospitalière.

Ne retenons qu'un fait incontestable : la diminution du nombre de ces collectivités, peu intéressantes du reste. Celles qui subsistent changent peu à peu d'allures et de caractères. Les masures qui les abritent entourent presque partout une chapelle en ruines. C'est tout ce qui reste d'une commanderie, d'une préceptorerie, d'un prieuré fondé cinq ou six cents ans auparavant. Les prétendus lépreux, là où il y en a, jouissent des bâtiments et de leurs dépendances, et reçoivent une petite pension, qui est acquittée tantôt à chacun des membres du groupe, tantôt au représentant de la collectivité. Le titulaire du bénéfice perçoit ce qui reste des revenus, sans avoir — une fois cette pension, en général fort modique, acquittée — à pourvoir à d'autres charges qu'à l'entretien du sanctuaire, là où un oratoire existe encore, et aux honoraires de quelques messes, dont le nombre a été bien réduit, pour le repos de l'âme des fondateurs d'anniversaires. Sur presque toutes ces anciennes léproseries, nous l'avons vu, les renseignements font défaut. Les deux maisons de Limoges, dont il a été question à la fin du chapitre précédent, Saint-Jacques des Casseaux et la Maison-Dieu, cette dernière surtout, peuvent seules fournir la matière d'une notice historique. C'est à elles que nous consacrerons cette étude.

(1) En 1578, 1617, 1618. Voir appendice, n° IX, et *Pouillé* du dioc. de Limoges, éd. Lecler, p. 137.

III. — *La maladrerie de Saint-Jacques des Casseaux ou de la lèpre blanche.*

L'hôpital des lépreux de la Cité, placé comme celui des Arènes, sous l'invocation de saint Jacques, fut, on n'en peut douter, fondé par un évêque de Limoges. Par lequel des successeurs de saint Martial? A quelle époque? Nous n'en savons rien. Peut-être cette maison remplaça-t-elle la maladrerie primitive des Arènes, qui n'aurait subsisté que comme hôpital ordinaire, ou celle de Saint-Lazare, détruite par la guerre ou supprimée pour un motif inconnu? Il n'est permis d'émettre à cet égard que des hypothèses toutes gratuites. Les documents de nos archives, comme nos chroniques et nos annales, sont muets sur l'origine de la léproserie des Casseaux. Nous ne constatons du reste avec certitude l'existence de cet établissement qu'en 1212. A cette date, un titre du cartulaire de Saint-Etienne de Limoges mentionne les maisons des lépreux de Saint-Jacques (1). L'abbé Legros, d'après Nadaud, sans doute, fait allusion au même texte. On ne possède aucune donnée sur la disposition et l'importance de ses bâtiments, qui étaient situés, nous l'avons dit, sur le bord d'une des principales voies qui aboutissaient à Limoges, celle du Palais et de Saint-Priest, dans un lieu souvent désigné sous le nom de Mas-Blanc ou Mas-Blanquet, auprès d'un ruisseau, à peu de distance de la Vienne et du port du Naveix, où se déchargeaient les bois venus par eau des cantons forestiers de Saint-Léonard, Bujaleuf, Châteauneuf, Neuvic et Eymoutiers. Nous savons seulement qu'au milieu des modestes constructions de la maladrerie s'élevait un bâtiment principal, *magna domus*, mentionné par un document du XIIIe siècle (2), et où étaient sans doute installés les services communs. Cette léproserie était comme abritée derrière les importantes constructions de l'abbaye de Saint-Augustin-lès-Limoges. Il n'est pas impossible que les évêques lui eussent concédé certains revenus sur le flottage. Aucun document néanmoins n'en fournit la preuve.

Quelques testaments des XIIIe et XIVe siècles renferment des libéralités au profit de cette maison. On relève, dans un codicille

(1) *Domos leprosorum Sancti Jacobi* (manuscrit 9193 du fonds latin de la Bibliothèque nationale). Il s'agit bien, à ce texte, de Saint-Jacques des Casseaux; la mention ne peut se rapporter à Saint-Jacques des Arènes.

(2) *Magna domus infirmarie Sancti Jacobi.* (Arch. Haute-Vienne, fonds des prêtres communalistes de Saint-Pierre.)

de l'évêque Aymeric de Serre de Malemort (27 mars 1263) un legs de cinquante sous aux lépreux de la Cité pour leur subsistance d'un jour (1). En 1276, ils sont mentionnés dans le testament de Pétronille de Nigremont (2); en 1303, dans celui de Pierre de Saint-Paul, prêtre (3); en 1382, dans celui de Valérie Marteau, femme de Jean Bayard (4).

L'hôpital dont nous nous occupons ici est appelé tantôt « Léproserie de Saint-Jacques, près Saint-Augustin » (5), tantôt « Maladrerie du Naveix », « Saint-Jacques du Naveix », « Saint-Jacques le Tignoux »; « l'Infirmerie de Limoges » en 1401 (6); la « Malaptie » en 1456 (7); la « Maladrerie blanche », « l'Infirmerie blanche » ou de « Saint-Jacques du Mas-Blanc », « du Mas-Blanquet », — par corruption sans doute « Malplaqueys » — en 1455, 1464, 1481, 1492, 1494 (8); « l'Infirmerie des Caquots » en 1504 (9). Cet établissement semble avoir eu moins d'importance et avoir reçu un nombre moins considérable de malades que la Maison-Dieu. Il s'élevait auprès d'une fontaine dont on trouve mention en 1281 (10), à peu de distance de la petite église paroissiale de Saint-Jacques : celle-ci avait peut-être été au début une simple chapelle dépendant de la léproserie. Un chemin mettait l'hôpital en communication directe avec cette église (11), qui fut de bonne heure réunie à Saint-Christophe. Les constructions de la maladrerie subsistaient encore en partie en 1688; mais elles étaient en ruines. Les revenus de cette maison avaient été, dès 1660, donnés à l'Hôpital général. A la fin du XVIIIe siècle, il ne restait plus de la vieille léproserie qu'un

(1) *Leprosis civitatis Lemovicensis, quinquaginta solidos ad refectionem una die.* (*Bull. Société archéologique du Limousin,* t. IV, p. 133.)

(2) Arch. Haute-Vienne, fonds des Cordeliers.

(3) Arch. hôpital Saint-Gérald, divers.

(4) *Cuilibet infirmo de infirmaria Sancti Jacobi Lemovicensis unum album quinque denariorum.* (Hôp.)

(5) Arch. Haute-Vienne. Evêché, *O Domina,* fol. 43, 44.

(6) *In territorio de Infirmaria Lemovicensi.* (Archives Haute-Vienne, chapitre cathédral, n° 8192 provisoire.)

(7) Registres du fonds de l'évêché.

(8) D'après Legros et des documents du fonds de Saint-Martial aux Archives du département.

(9) Arch. Haute-Vienne : Saint-Martial, registre de la Pitancerie, fol. 285 r°.

(10) Arch. Haute-Vienne. Evêché : reg. *Ac singularem,* fol. 71 v°.

(11) *Iter per quod recte itur de ecclesia Sancti Jacobi prope Lemovicas versus dictam infirmariam.* (Arch. Haute-Vienne, Chapitre, 8192.)

pan de muraille, une vierge fort en vénération dans les environs et une croix de pierre (1).

Il faut croire que le prêtre chargé de desservir la petite église de Saint-Jacques remplit de tout temps les fonctions de chapelain de la maladrerie. Aucun document de nos archives ne mentionne un ecclésiastique spécialement investi du soin des âmes à l'infirmerie Saint-Jacques. Nous connaissons du reste bien peu de curés de cette paroisse, qui ne fut peut être à l'origine que la chapelle du petit hôpital. Le curé d'une église voisine fut de bonne heure chargé d'administrer les deux paroisses.

Cette réunion remonterait, d'après Nadaud, à 1416 ou 1419; toutefois nous constatons qu'elle est déjà effectuée en 1412. On trouve, en effet, à une pièce du fonds de St-Augustin, aux Archives de la Haute-Vienne, mention de Aymeric Alby, « curé de l'église paroissiale des saints Jacques et Christophe ». Le même personnage remplit encore ces fonctions au mois d'avril 1427 (2). Legros cite un « Pierre de Blanc » curé de Saint-Christophe en 1436, qui pourrait bien être un Pierre Albi. Cette famille se perpétue à Saint-Christophe, puisqu'on trouve François Alby ou Dalby titulaire de la cure des deux paroisses en 1451, 1456 et 1457 (3). Celles-ci demeurèrent unies. L'église de Saint-Jacques, qui subsistait en 1401, était un peu plus tard en fort mauvais état. Elle tombait en ruines au XVIIe siècle. Elle fut démolie en 1697.

Au XIVe siècle, l'évêque et l'abbé de Saint-Augustin (4) prétendaient l'un et l'autre avoir la justice du bourg qui entourait cette dernière abbaye et dont dépendait l'infirmerie. Le différend fut soumis à des arbitres. Ceux-ci déclarèrent que tout ce que le monastère possédait soit dans le bourg de Saint-Augustin soit dans le bourg de Saint-Lazare et leurs dépendances, il l'avait reçu de l'évêque et le tenait de lui. Il fut donc décidé que chaque abbé nouvellement élu reconnaîtrait n'avoir que la moyenne et la basse justice dans ces deux localités : la haute justice appartenant à l'évêché. Il s'agissait dans l'espèce d'un objet de peu d'importance : la possession d'un porc errant, qui avait été saisi (5).

(1) LEGROS.

(2) *Aymericus Albi, capellanus sive rector ecclesie parrochialis Sanctorum Jacobi et Christophori* (liasse 9007 prov.).

(3) Arch. Haute-Vienne. Prêtres de Saint-Pierre : terrier Dupin.

(4) *Ibid,* Saint-Augustin, n°s 5108, 7609, 8314 prov.

(5) *Littera compromissi facti per... episcopum et abbatem et conventum Sancti Augustini Lemovicensis super alta, bassa, media justicia, quam utraque pars habere dicebat in villis et burgis Sancti Augustini et Sancti*

Les droits de l'évêque furent invoqués et reconnus par le sénéchal du roi, semble-t-il, dans une affaire plus importante et sur laquelle nous n'avons pas de détails précis. Autant qu'on peut en juger d'après le texte du document où nous puisons ces indications, deux personnages, deux jurisconsultes peut-être, avaient été commis pour terminer un différend relatif à la juridiction du bourg de Saint-Augustin et de la léproserie de Saint-Jacques, réclamée par l'évêque; malgré l'opposition du procureur du roi et du prévôt commun de la cité (1), les droits de l'évêque furent reconnus par le sénéchal et la commission révoquée (2).

Les dernières difficultés auxquelles il est fait allusion ici avaient peut-être surgi à l'occasion des mesures prises en 1321 et 1322 à l'égard des lépreux et dont nous avons parlé aux chapitres précédents.

En tous cas, elles se produisirent de nouveau à ce moment, et quand le sénéchal voulut, en vertu des ordres du souverain, faire saisir et jeter en prison les malades de Saint-Jacques, l'évêque en appela au roi et obtint satisfaction. Une lettre du sénéchal reconnut que le prélat étant seul seigneur justicier de la maladrerie de Saint-Jacques, il lui appartenait d'exécuter l'ordonnance et de recevoir dans ses prisons les individus visés par elle (3). Nous ignorons du

Lazari... Per arbitros fuit dictum quod abbas et conventus tenuerunt ab antiquo et teneant a dicto domino episcopo quidquid habent in burgis Sancti Augustini et Sancti Lazari et pertinentiis eorumdem... et quod premissa recognoscat abbas Sancti Augustini in novitate sua, dicto episcopo. (Arch. Haute-Vienne : Evêché, Reg. *O Domina,* f° 44 r°.

(1) Magistrat nommé alternativement par le roi et par l'évêque pour exercer l'autorité commune, aux termes du traité de pariage de 1307.

(2) *Littera assizie regie Lemovicensis super questione juridicionis burgi Sancti Augustini et leprosarie Sancti Jacobi civitatis Lemovicensis cui se opponebat procurator regius et prepositus communis civitatis Lemovicensis. Et fuit revocata commissio alias facta super ipso negocio magistro Joanni Burgensi et Ber[tran] do de Veterivilla qui causam debebant terminare* (Arch. Haute-Vienne, Evêché, reg. *O Domina,* f° 44 r°.

(3) *Dominus episcopus... appelavit a senescallo Pictavensi ad Regem, qui mandaverat includi leprosos leprosie Sancti Jacobi Lemovicensis. De quo fuit postmodum manus regia amota et mandatum quod per dictum episcopum includerentur... Littera continens transcriptum litterarum senescalli Pictavensis, continencium quod dictus episcopus posset includere leprozos leprozarie Sancti Jacobi prop Sanctum Augustinum qui mandabantur includi per Regem, tanquam dominus habens altam et bassam justitiam* (Arch. Haute-Vienne : Evêché, reg. *O Domina,* f° 43 v° et 44 v°).

reste si les lépreux placés sous la main de l'évêque qui était alors Gérald Roger, eurent un autre sort que les autres.

A une époque et dans des circonstances que nous ne saurions préciser, peut-être à la suite de l'évènement de 1321, peut-être seulement vers la fin du moyen âge, une sorte de classement s'opéra entre les lépreux des deux hôpitaux de Limoges. A ceux dont la maladie affectait la forme la moins grave et la moins rebutante, et qui étaient connus sous le nom de *ladres blancs* ou *caquots*, l'infirmerie de Saint-Jacques fut spécialement assignée pour résidence. Les malades atteints plus gravement furent cantonnés à la Maison-Dieu. Nous avons vu qu'à partir du milieu du xve siècle, la maladrerie de Saint-Jacques est souvent appelée la *Maladerie blanche*, l'*Infirmerie de la lèpre blanche*; mais on sait fort peu de chose de l'histoire de cet hôpital, dont les archives paraissent avoir été perdues.

Les malades qui l'habitaient encore en 1599 et qui formaient une petite communauté ou plutôt une agglomération de trois ou quatre familles (1), s'avisèrent de demander directement au roi la confirmation des exemptions de certaines taxes dont ils jouissaient de temps immémorial. Ils lui exposèrent qu'ils étaient séquestrés avec leurs femmes et leurs enfants comme appartenant à la lignée de Giézy (*sic*), et traités ainsi que les ladres rouges; ils devaient, lorsqu'ils allaient quêter, se munir de cliquettes; ils ne pouvaient entrer dans les églises et devaient se tenir à la porte. En conséquence ils revendiquaient le bénéfice de la situation qu'on leur avait faite et demandaient à ne pas être astreints à payer de subsides. Ils en avaient été exemptés sous Charles VIII et sous François Ier. Henri IV accueillit favorablement leur requête et confirma les privilèges des lépreux de Saint-Jacques en même temps que ceux des habitants de plusieurs autres maladreries du diocèse (2).

Que devint cette colonie de mendiants privilégiés soixante ans plus tard, lors de la réunion de Saint-Jacques à l'hôpital général? Il est vraisemblable qu'elle existait encore à cette époque; mais

(1) A un acte de 1512, il est parlé des syndics des pauvres de la Maison-Dieu de la Cité : « *Syndicos pauperum Domus Dei Civitatis* (Arch. Haute-Vienne : La Règle, n° 856 prov.); mais il résulte des indications fournies par le document lui-même qu'il s'agit dans ce document des syndics des lépreux de la maladrerie du Château, de l'établissement qui avait de tout temps porté spécialement la dénomination de « Maison Dieu ».

(2) Nadaud : *Mémoires manuscrits*, t. I, p. 41; — Arch. Haute-Vienne : Prêtres de St-Pierre, résidus divers; — Carmes des Arènes, liasse 9604 prov.

nous n'avons trouvé nulle part trace des incidents qui signalèrent sa dispersion, non plus que des protestations que ses membres ne manquèrent pas d'élever contre la mesure prise de concert par l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique en 1660.

Ajoutons que, si on a peu d'indications sur l'histoire de cette léproserie, on trouve à peine, dans les actes, trois ou quatre mentions relatives à ses habitants. Les registres des prêtres communalistes de Saint-Pierre-du-Queyroix, nous avons déjà signalé le fait à un précédent chapitre, nomment Pierre Barbary, « lépreux de l'infirmerie de Saint-Jacques », propriétaire d'une terre devant la dîme à cette église en 1306 (1). Ce ladre fait souche et, près de deux siècles plus tard, ses descendants sont encore au nombre des pensionnaires du Mas Blanquet : Héliot et Jean Barbari, fils de feu Pierre Barbari, « de l'infirmerie blanche », sont mentionnés à un acte du 20 novembre 1481 (2). La famille se perpétue dans les diverses maladreries de la région. M. Drouault a trouvé, en 1647, Marguerite Barbary à celle de Chambouret d'Aixe; en 1719, Catherine Barbary, à celle de Bruzac près Milhac, en Périgord; en 1747, Antoine Barbary, à celle de Lussac-les-Eglises; de 1749 à 1751, Sylvain Barbary, et de 1745 à 1779, autre Sylvain Barbary, à la même (3). Le même a rencontré à la date de 1647, le nom de deux habitants de la léproserie des Casseaux : Jacques Meslier et Antoinette Bernard (4).

IV. — *La Maison-Dieu : sa fondation et la première période de son histoire; déclarations du recteur Etienne d'Excideuil*

On ignore à quelles considérations s'inspirèrent les fondateurs des deux léproseries de la Cité et du Château dans le choix de l'assiette de ces établissements. Il faut reconnaître que ni l'un ni l'autre des deux emplacements n'étaient très sains, et la préoccupation toute naturelle de placer des maisons de ce genre de façon à ce que les vents soufflant le plus ordinairement n'en apportassent pas les émanations dans la direction de la ville, ne suffit pas à expliquer comment on établit nos maladreries dans des endroits bas et humides.

(1) Arch. Haute-Vienne.

(2) *De infirmaria alba* (Arch. Haute-Vienne).

(3) Roger Drouault : *Comment finirent les lépreux*, p. 6, 8, 10, 11, 13, 14.

(4) *Ibid*, p. 14.

L'emplacement de la Maison-Dieu était à cet égard plus mal choisi encore que celui de l'infirmerie de Saint-Jacques. La léproserie du Château se trouvait située un peu au-dessous de l'étang et des marais d'Aigueperse, qui ne furent desséchées qu'au XIIIe siècle, et tout auprès des terrains marécageux s'étendant au nord-est de l'église Saint-Paul. Il est vrai que le petit hôpital se trouvait au bord d'un des carrefours les plus animés de la banlieue. Cinq ou six chemins y aboutissaient; les deux plus fréquentés partaient l'un de la porte Montmailler, une des entrées principales du Château; l'autre de la Cité. Au dernier se soudait, devant l'église Saint-Paul, le chemin venant de la porte Mirebœuf et de la porte Boucherie.

Nous avons déjà dit qu'auprès de la maladrerie coulait un ruisseau dit de la Maison-Dieu ou d'Aigueperse, dont les eaux provenaient d'Aigueperse et de Chinchauveau (*de Campo Chalveu, al. Chouveu*) et que le même ruisseau un peu plus bas baignait presque les murs de l'infirmerie de Saint-Jacques, à peu de distance de laquelle il se jetait dans la Vienne. Cette particularité que le petit cours d'eau en question, sur un parcours total de 1.800 à 2.000 mètres à partir d'Aigueperse, ne desservait aucun groupe d'habitations et allait presque aussitôt se perdre dans la rivière (1), avait dû être prise en considération. Peut-être détermina-t-elle le choix de l'emplacement, défectueux, on l'a vu, sous d'autres rapports, de nos deux maladreries.

Les bâtiments de la Maison-Dieu, sans être très grands, avaient dès le XIIIe siècle, une certaine étendue. Ils se composaient semble-t-il, de maisonnettes contigües, disposées probablement autour d'une cour, avec une ou plusieurs constructions plus importantes pour les services communs.

Nous avons dit que les établissements de ce genre devaient offrir l'aspect de la plupart des béguinages flamands, avec plus de simplicité rustique certainement et sans doute aussi moins de minutieuse propreté. L'église, qui avait une juridiction paroissiale s'étendant non seulement sur les hôtes de l'établissement, mais sur plusieurs villages des environs, semble avoir été en façade sur le carrefour, tout au moins sa porte principale s'ouvrait-elle directement sur la voie publique.

Cette église, placée sous l'invocation de Sainte-Marie-Madeleine « la bienheureuse pécheresse » (2), patronne, on a pu le remarquer, d'un certain nombre de nos maladreries et infirmeries limousines,

(1) En amont de Limoges, il est vrai; mais la Vienne a un débit assez considérable pour qu'on n'ait pas attaché d'importance à ce détail.

(2) *Beatissime peccatricis,* texte cité ci-après.

est nommée pour la première fois dans le premier quart du XIIIe siècle : nous n'avons trouvé nulle part la date de sa construction.

Le chroniqueur Bernard Ithier, moine de l'abbaye de Saint-Martial, conte au sujet de cette église une anecdote où se reflète toute la foi naïve de son temps.

Au mois de mai 1224, le troisième jour des Rogations, le chapelain de la Maison-Dieu, qui avait très bien décoré le sanctuaire de Sainte-Marie-Madeleine, sollicita et fit solliciter par ses amis l'abbé de Saint-Martial, Guillaume, et toute sa communauté, d'entrer dans son église au retour de la procession qui, selon la coutume, visitait ce jour-là l'abbatiale de Saint-Augustin. Il désirait qu'en passant devant Sainte-Madeleine, les religieux y fissent une station pour honorer la mémoire de la fidèle amie du Christ. Le chapitre ne put s'accorder sur l'objet de cette demande, un ou deux religieux s'étant évertués à dissuader leurs confrères d'y donner satisfaction. Le temps était pluvieux ce jour-là. On fit néanmoins la procession à Saint-Augustin, mais au moment même où la communauté de Saint-Martial venait de défiler devant l'église de Sainte-Madeleine et l'avait dépassée, une pluie diluvienne survint qui mit le désordre dans le cortège et dispersa si bien les religieux le long du chemin conduisant au monastère, qu'à peine chacun put-il demeurer avec son compagnon. Beaucoup émirent l'avis que cet orage n'était pas un pur effet du hasard : le ciel ayant voulu par là venger l'honneur de Sainte-Marie-Madeleine du peu de cas que la communauté avait fait de la prière de son chapelain. En conséquence, trois jours après, un jeûne fut ordonné et les religieux de Saint-Martial firent une procession à l'église dont il s'agit. Ils marchaient tous nu-pieds; on chanta l'office de nones, puis la grande messe, et on adressa de ferventes prières au ciel pour obtenir le beau temps : elles furent exaucées (1).

Notons que la Maison-Dieu n'était pas seulement une infirmerie de lépreux; elle avait aussi le caractère de maison de secours pour les pauvres et les voyageurs. On peut constater qu'il en a été ainsi de

(1) *Anno gracie M° CC° XXIII°, mense maio, feria IIIa in Rogationibus, capellanus de Domo Dei qui ecclestam in honore Marie Magdalenes consecratam decentissime ornaverat, rogat per se et per amicos dompnum W. abbatem et totum conventum S. Martialis ut in processione que fit ex more ipsa die ad S. Augustinum et in redeundo transitur ante prefatam ecclesiam, ut pro honore beatissime peccatricis non dedignaremur intrare ipsam ecclesiam et stationem ibidem facere, etc.* DUPLÈS-AGIER. *Chroniques de Saint-Martial de Limoges.* — Paris, Ve Renouard, 1874, p. 117 et 118.

beaucoup de maladreries. Ici cette double destination n'est pas douteuse et plusieurs pièces y font allusion. Une procédure de 1399 (1), que nous aurons occasion de citer plus d'une fois, affirme que jadis l'aumône était donnée, chaque jour après le dîner à la porte de l'hôpital, aux pauvres de l'extérieur, et que cette aumône consistait en un morceau de pain — *pecia panis*. — Cette distribution, dans la suite, n'eût plus lieu que le vendredi. Un mémoire de l'abbesse de la Règle, prieure de la Maison-Dieu, confirme que lors de l'union de ce prieuré au monastère, une des conditions acceptées par celui-ci avait été l'acquit régulier de l'aumône hebdomadaire(2). Au commencement du XVIIe siècle, on donnait dans l'établissement l'hospitalité à nombre de voyageurs indigents; les malades de la maison se plaignent, en 1618, que l'abbesse Virgile de Pont-Jarno y reçoive « tous les jours quantité de pauvres étrangers » (3).

Par qui et à quelle époque avait été fondée la Maison-Dieu? Plusieurs versions existaient à cet égard et on les voit produites tour à tour et affirmées par les diverses parties intéressées au cours des nombreux procès dont l'administration, les biens, le patronage, les droits, les charges, les dépouilles de cet hôpital furent durant près de cinq cents ans l'objet ou l'occasion. La légende la plus accréditée à cet égard et selon toute apparence la moins véridique, nous l'établirons plus loin, était celle-ci : une abbesse de la Règle et plusieurs de ses filles avaient été atteintes vers le temps de la Croisade (un peu auparavant même, 1070, s'il faut en croire), de l'affreuse maladie, et elles avaient fondé, dans un mas appartenant au monastère, un hôpital où elles s'étaient retirées, pour se vouer entièrement aux soins des infortunés infectés du même mal (4).

On verra, aux XVIe et XVIIe siècles, le Grand Aumônier de France soutenir que la maladrerie est de fondation royale, mais sans produire aucune preuve pour justifier son assertion. A en croire, d'un autre côté, les Vicomtes de Limoges, ils avaient été les fondateurs de la maison, tout au moins ses principaux bienfaiteurs ; mais ils n'appuyaient cette prétention d'aucun fait, d'aucun document.

Une autre version était mise en avant et soutenue par les Consuls

(1) Appendice, n° IV.

(2) Hôpital, H 25.

(3) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LIII, p. 137.

(4) LEGROS, *Essais historiques*, p. 354 ; Allou, *Monuments de la Haute-Vienne*, p. 151; Bonav. de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, t. II, p. 241.

du Château de Limoges. La Maison-Dieu avait été établie à l'aide des dons, legs et aumônes des « bonnes gens » de cette ville (1) et sous les auspices des magistrats municipaux. Ces derniers ne se lassèrent pas, du XIIIe au XVIIe siècle, de revendiquer certains droits sur la maladrerie. Nous les verrons, vers 1240, les exercer en recourant à la violence et instituer, de leur propre autorité, un prieur pour administrer l'établissement. Plus tard ils intentèrent des procès à l'abbesse de La Règle pour la contraindre à réparer les bâtiments qui tombent en ruines. Il n'est ni impossible ni invraisemblable que les libéralités des bourgeois de Limoges eussent contribué à la fondation de l'infirmerie du Bas-Chinchauveau; mais il paraît difficile d'admettre sans témoignage bien catégorique que, dès le XIIe siècle, les habitants du château eussent directement, sans l'intervention et en dehors du patronage de l'autorité ecclésiastique, établi un hôpital de lépreux et fait édifier les bâtiments nécessaires. La vérité nous paraît avoir été dite par Etienne d'Excideuil, recteur de la maison, dans la déclaration solennelle faite « au péril de son âme », alors qu'il gisait sur sa couche de douleur et que, entrevoyant sa fin prochaine, il avait déjà pris des mesures pour pourvoir à son remplacement.

Suivant ce témoignage, la léproserie aurait été fondée « par le seigneur G..., évêque de Limoges ». Il ne s'agit pas ici de Gui de Cluzeau, évêque d'octobre ou novembre 1226 au mois de janvier 1235, qui, étant archidiacre sous l'administration de Sébrand Chabot, avait été chargé par ce dernier de la haute administration de la maison. L'initiale G ne peut désigner que Gérald du Cher. La création de la Maison-Dieu remonterait donc au milieu du XIIe siècle et se placerait entre 1150 et 1177, à une date peu éloignée de celle de l'établissement de l'hôpital de Saint-Gérald, fondé en 1158 par le même prélat.

Les déclarations du recteur Etienne que nous venons de mentionner, furent faites sur l'interpellation, soit des frères de la Maison-Dieu, soit de l'évêque ou de son délégué. Elles ont été consignées dans un curieux procès-verbal dont l'original, revêtu du sceau de l'évêque Durand d'Orlhac (1240-1245), ne nous a pas été conservé, mais dont les archives de l'hôpital de Limoges possèdent un vidimus délivré par l'official le 5 des ides de janvier (1262 v. st.) 1263 (2). La pièce est des plus importantes pour l'histoire de la Mai-

(1) *Audivit dici quod dictus locus fuit edifficatus per bonas gentes Castri Lemovicensis et per ipsas dotatus pluribus censibus et redditibus* Enquête de 1399, ap. Legros, *Mélanges mss*, t. III, p. 361 et ss.).

(2) Autrefois aux Archives départementales, aujourd'hui aux Archives de l'hôpital de Limoges, IIIe fonds, C 1.

son-Dieu et elle mérite d'être donnée *in extenso*. En voici la traduction littérale.

» Je sais, dit le recteur, non seulement par ouï-dire, mais pour l'avoir vu moi-même — et je l'atteste par mon serment et au péril de mon âme — que Jean Vatavespres, prêtre, avait autrefois l'administration de la Maison-Dieu du consentement et volonté des malades et des donats de l'hôpital et aussi du consentement et volonté du seigneur Gui, jadis évêque de Limoges, de bonne mémoire; lequel Gui était seulement à cette époque archidiacre de Limoges et avait reçu du seigneur évêque — c'était alors Sébrand ou Jean (1) — la charge de veiller sur cet établissement et d'inspirer son administration. J'affirme, toujours sous mon serment, et cela je l'ai vu et entendu, que, durant toute la vie dudit seigneur Gui, le recteur et les frères recouraient à lui en toute occasion, comme au supérieur et au chef de la maison. C'était par son avis que tout se décidait. Et j'ai vu les choses se passer de la sorte durant quarante ans et plus.

« Lorsque le prêtre dont j'ai dit plus haut le nom et qui est resté vingt-cinq ans à la tête de la maison, fut couché sur son lit par la maladie — cela encore je l'ai vu et entendu — il fit appeler maître P[ierre], prieur du couvent des Frères Prêcheurs (2), et maître P. Papalou, et il me demanda à moi, Etienne, qui avais été curé de ladite maison, me requit et m'enjoignit par deux fois, au nom de la confraternité, de l'obéissance et au péril de mon âme, de prendre la charge et l'administration de l'établissement : ce à quoi je ne consentis que sur les pressantes instances du prêtre en question. J'ai lieu de croire que Vatavespres me confia ce mandat de l'avis du seigneur Gui.

« J'affirme sous serment qu'après les funérailles de Vatavespres, l'archidiacre Gui (3) ayant eu connaissance de tout, vint ici, assembla en sa présence tous les malades, les donats et les sœurs de la maison et leur fit jurer à tous, malades, donats et sœurs, de m'obéir, de conserver fidèlement le patrimoine de cet établissement et de m'en reconnaître pour le recteur. J'ajoute que mon prédécesseur dans ces fonctions, en me remettant, dans les circonstances que je viens de rappeler, le gouvernement de l'infirmerie, m'adjura de ne point désigner ni instituer, lorsque sonnerait pour moi l'heure de

(1) Sébrand Chabot, 1179-1198; Jean de Veyrac, 1198-1218.

(2) Ce fait doit donc se placer entre 1219 et 1226. Les fils de Saint-Dominique ne s'établirent à Limoges qu'en 1219.

(3) Gui fut élu évêque de Limoges au mois d'octobre ou de novembre 1226.

quitter cette vie, aucun habitant du Château de Limoges pour remplir la charge de recteur, mais de choisir plutôt, pour diriger cet établissement, un ânier appartenant à la maison.

« Je jure que ni moi ni mon prédécesseur, ni à ma connaissance aucun autre des supérieurs de la Maison-Dieu n'avons été investis de l'administration de cet hôpital soit par les consuls du Château, soit en vertu du consentement des consuls ou des bailes ou d'un ordre émanant d'eux.

« Vous me demandez quel a été le fondateur, le créateur de l'établissement. A cette question je réponds que je crois, par mon serment, que la Maison-Dieu a été instituée par le seigneur G[érald], évêque de Limoges. C'est du moins ce que j'ai entendu dire par mes anciens.

« Toujours sous la foi du serment, je déclare que moi-même, retenu au lit par la maladie, j'ai récemment réuni les lépreux et les donats de la Maison : je les ai requis et prié de trouver bon que je pourvusse l'hôpital d'un recteur et de consentir à ce que je remisse l'administration à Jean du Peyrat, prêtre, et à ce que celui-ci fut institué supérieur en mon lieu et place. Les uns ont adhéré à cette demande; les autres n'y ont fait aucune objection. J'ai donc, en leur présence, et sans que personne crût devoir protester, résigné sur le champ mes fonctions en faveur de cet ecclésiastique, et je l'ai investi de la charge de supérieur. Etienne Pioncelot, cordonnier de la maison, était présent et n'a élevé aucune opposition. C'est lui néanmoins qui, après la désignation ainsi faite du nouveau recteur, a déclaré s'opposer, au nom des consuls du Château, à l'institution de du Peyrat.

« On me demande de déclarer, sous mon serment, si l'argent que ledit du Peyrat, le prêtre Jean Tréfin, chapelain de l'hôpital, Pierre de Saint-Lazare et Pierre de Beaune, ont enlevé de cette maison appartient à celle-ci. J'affirme que non, et j'ajoute que les bourses et les sacs renfermant cet argent m'ont été apportés pour me permettre d'examiner et de vérifier s'ils étaient, ou non, la propriété de l'établissement : j'ai pu ainsi constater qu'ils n'appartenaient ni à moi ni à la Maison-Dieu.

« En ce qui concerne mon avoir personnel, sur lequel vous m'interrogez, je possède cinquante sols de vieille monnaie barbarine (1), que je garde depuis quarante ans pour les dépenses de mes obsèques, plus une somme de vingt livres et une autre de onze livres en argent, deux cuillers d'argent, un gobelet d'argent à pied

(1) On sait que la monnaie barbarine, frappée à Limoges, portait la figure barbue de saint Martial.

et une obole d'or. Tout cela, les consuls du Château de Limoges l'ont, contre ma volonté, donné à Pierre d'Egletons en installant celui-ci de leur autorité en qualité de recteur de la maison.

» En quelles mains se trouvent les privilèges de l'établissement ? Ils sont présentement en la possession du même Pierre d'Egletons, à qui les consuls ont livré la clef de mon coffre où étaient déposés ces privilèges, après m'avoir arraché de force cette clé des mains, malgré mes protestations et ma résistance et bien que je les adjurasse de prendre garde de porter un coup mortel à cet hôpital.

» Vous me posez encore cette question : Qui avait ici la juridiction spirituelle et le soin des âmes ? J'en ai moi-même fait investir, avec le titre de chapelain, Jean Tréfin, prêtre, par le seigneur Gui, évêque de Limoges. Avant lui, j'ai vu un autre prêtre de la maison Elie Reclus, porter ce titre de chapelain et avoir la charge du service religieux. Il tenait cet emploi du défunt seigneur Sébrand, lui aussi jadis évêque de Limoges.

» Je dois ajouter que deux bourgeois habitant le Château, Mathieu de Vilayvenc et Pascal Chrétien, se sont autrefois occupés des affaires de la Maison-Dieu par pure amitié et par charité. Cela encore, je l'ai non seulement ouï dire, mais vu de mes yeux. A ce moment, l'hôpital se trouvait sans recteur; car Jean Vatavespres n'avait pas été encore chargé de ces fonctions. J'ai tout lieu de croire qu'ils agissaient ainsi de leur propre mouvement et point du tout en vertu d'un mandat des consuls. Au surplus leur gestion n'a pas été profitable aux intérêts de notre hôpital. Le premier, en particulier, a aliéné les biens de l'établissement ».

Là s'arrête la longue déclaration du prieur Etienne. Nos lecteurs trouveront peut-être qu'il n'était pas inutile d'en donner ici le texte complet. Elle ne contient pas seulement, sur l'organisation et le fonctionnement de la maison, pendant près d'un siècle, le mode de désignation de ses supérieurs, les rapports entre ses habitants des renseignements qu'aucun autre document ne renferme ; elle nous révèle des faits que nous ne connaissions pas par ailleurs : la lutte notamment engagée vers 1240 entre l'autorité ecclésiastique et les consuls au sujet du droit de patronage de la léproserie et de son administration, et elle nous montre les magistrats municipaux ne craignant pas de recourir à la violence pour faire prévaloir leurs revendications ou triompher leur usurpation.

V. — *La confrérie du Saint-Esprit.*

Il n'y a aucune raison pour suspecter la véracité des déclarations solennelles du recteur. Il est visible toutefois qu'en les faisant, il

obéit à une préoccupation très vive, très pressante, et qu'elles sont dictées, dans leur ensemble, par les difficultés d'un état de choses insuffisamment connu de nous. On y sent très bien l'inquiétude causée à l'élément ecclésiastique chargé de la direction de l'hôpital, par l'intervention, les prétentions, les violences des chefs de la commune du Château. Tout en n'énonçant, tout donne à le penser, que la vérité, Etienne s'attache à établir que la maison a été fondée par les évêques de Limoges et a toujours été régie par eux et sous leurs auspices. Cette préoccupation du malade et le sentiment qu'i, a de l'importance de son témoignage, à lui, attaché depuis longtemps au service de la léproserie et son supérieur depuis plus de dix ans, donne une valeur particulière à l'aveu relatif à la vacance du prieuré avant la désignation de Jean Vatavespres et à l'immixtion, à cette époque là, dans les affaires de l'établissement, de Mathieu de Vilayvene et de Pascal Chrétien. Il faut que ces deux bourgeois aient été mêlés bien intimement à son administration, y aient eu une part bien importante, bien prépondérante, pour avoir pu valablement aliéner certaines des possessions de la maison. Les dires du recteur, en ce point, sont confirmés par plusieurs documents de nos archives, lesquels nous montrent à une certaine époque l'un au moins de ces personnages investi à titre officiel du soin des intérêts de l'établissement, et une organisation laïque juxtaposée, pour ainsi dire, au personnel ecclésiastique chargé de la direction de la Maison-Dieu.

On sait le rôle considérable que jouèrent au moyen âge les confréries. Leur action, à Limoges, se révèle partout. L'existence d'une confrérie du Saint-Esprit attachée à notre maladrerie par un lien dont nous ne connaissons pas d'une façon précise l'origine, est constatée dans un acte de 1206. A cette date, Pierre Peyrat, bourgeois, vend une rente de cinquante-cinq sous de monnaie limousine « au prieur et à la Maison-Dieu des lépreux, ainsi qu'à la confrérie du Saint-Esprit du même hôpital » (1).

A un acte de l'année suivante, constatant un don fait à l'établissement par un chevalier, Foucher de Meiras, un certain nombre de témoins sont nommés, qui tous, ou la plupart, pourraient bien être des membres de la confrérie du Saint-Esprit : J. de Vilaivenc Audier Amlart, Gui Arnau, W. Rainart, S. Arnau, B. Guibbert, G. Aimeric, P. Borzes, Pascal Chrétien, Verneuil (2). Toutefois le

(1) *Priori et domui Dei Leprosorum Castri Lemovicensis et confratrie sancti Spiritus ipsius domus* (Arch. Haute-Vienne, n° 2120, prov.).

(2) Arch. de l'Hôpital, IIIe fonds, B, 10. Cette liasse appartenait précédemment au fonds de La Règle, des Archives du département, et portait le n° 1014. L'acte a été publié par A. Leroux, *Doc. hist.*, I, 157.

nom de la confrérie n'est pas prononcé à ce document, mais nous y trouvons ceux de Pascal Chrétien et d'un membre de la famille Vilayvenc.

Les confréries charitables et les maisons hospitalières dites du Saint-Esprit prirent naissance dans le midi de la France. Il se peut que Limoges ait dû la création d'une association de ce genre à des marchands de Toulouse et de Montpellier, le commerce de ces deux villes étant dès lors en rapports suivis avec celui de Limoges. Peut-être aussi cette fondation fut-elle l'œuvre de nos négociants, assez portés à implanter chez eux les institutions pieuses dont ils avaient admiré ailleurs les heureux résultats. Dans les dernières années du XIIe siècle et les premières du XIIIe, un nombre prodigieux de sociétés, d'aumôneries, d'hôpitaux, de léproseries sous l'invocation du Saint-Esprit s'étaient créés le long du littoral de la Méditerranée et dans la vallée du Rhône. C'est sous ces auspices et sous cette dénomination qu'entre 1175 et 1190 le fameux Gui de Montpellier avait fondé dans cette ville l'hôpital et l'ordre dont cette maison et celle de Sainte-Marie *in Saxia*, à Rome, devaient être les principaux établissements. L'œuvre n'était nullement spéciale aux lépreux; elle se proposait de les secourir au même titre que tous les autres pauvres du Christ : *Ibi reficiuntur famelici; paupres vestiuntur; necessaria ministrantur infirmis,* disait Innocent III dans une bulle du 22 avril 1198, relative à l'hôpital de Montpellier. Le souverain pontife ajoutait que le maître et les frères chargés de l'administration de la maison devaient se considérer et être tenus pour les serviteurs des indigents plus encore que comme les receveurs des revenus des pauvres : *Magister et fratres non tam receptores dici debeant quam ministri indigentium* (1). Cet esprit devait être celui de la confrérie de la Maison-Dieu, qui fut, il convient de le rappeler, une aumônerie en même temps qu'un hôpital de lépreux. Nous ne connaissons aucun document, aucun témoignage qui permette de rattacher l'œuvre limousine à l'institution de Gui de Montpellier. Notons seulement que, dans les maisons qui suivent la règle donnée par ce dernier, l'établissement est placé sous la direction d'un recteur élu, renouvelable annuellement il est vrai, et que les religieux administrent l'hôpital avec l'adjonction de coopérateurs laïques (2).

Ce qu'il importe de constater, c'est que les rares mentions que

(1) BALUZE, *Lettres d'Innocent III,* t. I, lettres 95 et 97.

(2) PAULINIER, *Guy de Montpellier, fondateur de l'ordre du Saint-Esprit.* Mémoires de la section des Lettres de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, t. V, p. 133.

nous possédions de la confrérie du Saint-Esprit de Limoges, se rapportent exclusivement à l'administration de la léproserie du Château.

Nous venons de mentionner un acte de vente dans lequel la confrérie du Saint-Esprit est donnée comme étroitement liée à notre hôpital. Un autre document, daté de 1216 et inséré au Cartulaire du consulat du Château, parce qu'il consacre des conventions faites en présence des magistrats de la commune, est l'instrument d'un accord conclu entre Pascal Chrétien lui-même, qualifié non de prieur, recteur ou précepteur, mais de baile, c'est-à-dire d'administrateur ou de régisseur, *bajulus, bailivus*, de la maladrerie, et un certain Pierre Laurier, au sujet d'un léger débat entre ce dernier et la Maison-Dieu (1). L'acte est rédigé à la requête des deux parties, *per comandament d'ambas las partidas;* il ne nomme que le baile, et aucun autre représentant ou dignitaire de la léproserie n'y figure. Le nom de la confrérie du Saint-Esprit n'est pas prononcé cette fois; mais nous avons vu qu'elle existait déjà en 1206 et qu'à cette époque ses intérêts se confondaient avec ceux de l'établissement, Pascal Chrétien porte ici le titre, plutôt laïque, de *baile;* nous verrons ce personnage, ou un autre du même nom, figurer à un acte de date postérieure concernant la Maison-Dieu, avec la qualification de « baile de la confrérie du Saint-Esprit ». Qu'il s'agisse ou non de la même personne, il est permis de penser que Pascal Chrétien, représentant de la Maison-Dieu, agit, à l'acte de 1216, à titre de chef de la confrérie aussi bien qu'en qualité de mandataire de la léproserie et des malades.

Or, nous avons appris, de la bouche d'Etienne d'Excideuil, que Jean Vatavespres fut institué recteur de l'hôpital sous l'épiscopat de Sébrand Chabot, mort au mois de mars 1198, — ou celui de Jean de Veyrac, en fonctions de 1198 à 1218; et par lui également nous savons qu'avant l'installation de ce supérieur, Mathieu de Vilayvenc et Pascal Chrétien s'étaient occupés des affaires de la maison. Tout concorde donc pour nous donner à penser que, dans la période qui a précédé cette installation, la confrérie du Saint-Esprit, représentée par ces deux personnages, se trouvait chargée

(1) *Conoguda chaussa sia... qe de demanda qe li malapte fazien P. Laureir e P. Laureirs aus malaptes, fo aitals acorz faics en la ma deus cossols... Aiso juret a tener... e en vestit Pasqal Crestia, qi era bailles de la Maijo Deu... Actum anno Verbi incarnati M° CC° XVI°.* (Arch. Hôtel de Ville, A 1, fol. 88 v°). Le Clos Laurier, dépendant de Saint-Martin, était voisin de la Maison-Dieu.

de l'administration des intérêts matériels, tout au moins des affaires extérieures de l'établissement.

Mais il semble que la mémoire d'Etienne l'a trahi en ce qui a trait à la durée des fonctions de Jean Vatavespres. Si les actes de 1206 et 1216 que nous venons de mentionner ne contiennent pas une erreur de date, il faut admettre que l'installation de ce dernier a eu lieu entre 1216 et 1218 seulement (1); par suite, neuf ou dix ans à peine ont pu s'écouler entre cette date et celle de l'entrée en fonctions de son successeur. Etienne nous apprend en effet que l'archidiacre Gui vint le mettre en possession de sa charge. Or Gui fut élu évêque en octobre ou novembre 1226. L'administration toute entière de Vatavespres n'aurait donc pas excédé dix années. On peut supposer toutefois qu'avant d'être officiellement investi des fonctions de recteur, il avait eu le gouvernement intérieur de la maison.

Mathieu de Vilayvenc n'est pas pour nous un inconnu. On le voit figurer à plusieurs actes du vieux cartulaire de l'hôtel de ville de Limoges. Il est au nombre des consuls devant lesquels se trouve porté précisément, le 10 octobre 1224, un litige entre Jean, prieur de la Maison-Dieu, d'une part, et Jeanne d'Eymoutiers et le mari de celle-ci Jean de Bourganeuf, de l'autre, au sujet d'une vigne sise au-dessous de La Bregère (2). On relève le nom de Mathieu de Vilayvenc des Taules, parmi ceux des bourgeois compromis dans l'affaire de l'église de Bré et qu'en 1244 ou 1245, les magistrats municipaux sont invités, par une délibération de « l'Hôpital », c'est-à-dire du conseil de la commune, à garder de tout dommage à raison du procès qui leur est intenté à cette occasion (3). Le même Mathieu de Vilayvenc est chargé, au mois de juillet 1244, avec P. d'Egletons et Mathieu Gramavi, d'accommoder un différend entre deux bourgeois (4); il se trouve au nombre des prud'hommes que s'adjoignent les consuls pour un règlement de comptes en 1248 (5). Il n'est plus question de lui à partir de cette date, et il

(1) Jean, prêtre et recteur de la Maison-Dieu, est nommé à un acte du 29 novembre 1217. (Alfred Leroux, *Chartes et chroniques*, p. 66.

(2) Autrefois aux Archives du département de la Haute-Vienne, fonds de La Règle, n° 5937 du classement provisoire; aujourd'hui aux Archives de l'hôpital, IIIe fonds, B, 10. Nous avons publié cette pièce dans nos *Documents relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, t. I, p. 130 à 132.

(3) Arch. Hôtel de Ville, AA[1], fol. 62 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 63 r°.

(5) *Ibid.*, fol. 7 v°.

paraît être mort entre 1248 et 1260 (1). Ce fut un notable jouissant de l'estime et de la confiance de ses concitoyens. Ses frères ou ses fils, Jean, Pierre, Humbert et Elie de Vilayvenc jouent à leur tour un certain rôle à Limoges, entre 1220 et 1275. Nous avons vu un J. de Vilayvenc, nommé en 1207.

Nous connaissons également la famille à laquelle appartenait Pascal Chrétien. Le personnage lui-même n'est mentionné, croyons-nous, qu'à l'acte de 1216, où nous l'avons vu figurer avec le titre de baile de la Maison-Dieu, et au contrat de 1253 dont nous parlerons plus loin, où il intervient en qualité de baile de la confrérie du Saint-Esprit (s'il s'agit bien toutefois du même homme ; car il est dit prêtre cette fois). Mais nous trouvons un J. Chrétien, consul ou plutôt ancien consul, nommé en 1274 (2). Enfin, un orfèvre du XIVe siècle, Aymeric Chrétien nous a laissé une œuvre assez intéressante, le buste reliquaire de saint Ferréol, qui porte sa signature et est conservé dans l'église de Nexon (Haute-Vienne).

La confrérie du Saint-Esprit existait-elle dès la fin du XIIe siècle et avait-elle participé à la fondation de la léproserie ? Nous ne pouvons l'affirmer, bien que le fait ne paraisse pas invraisemblable, et, dans ce cas, se trouverait confirmée la prétention des « bonnes gens de Limoges » d'avoir contribué à cette création. Néanmoins, nous n'avons pas trouvé, on l'a vu, cette confrérie mentionnée avant 1206. A cette date, elle est déjà associée à l'œuvre charitable à laquelle président les évêques de Limoges. Le prélat ou le dignitaire ecclésiastique, entre les mains duquel le chef du diocèse a remis la haute direction de la léproserie, demeure « le seigneur et la tête » de la maison, pour employer les expressions mêmes du recteur Etienne ; mais les détails de l'administration, la perception des revenus, la gestion des biens paraissent dévolus aux membres de l'association du Saint-Esprit, pleins de zèle pour l'œuvre bienfaisante entreprise par Gérald du Cher, et uniquement animés des sentiments d'affection et de charité auxquels du reste rend justice Etienne d'Excideuil. Un contrat de vente du mois de décembre 1252 nous montre la confrérie subsistant toujours, et cette fois non plus seulement jointe à la communauté de la Maison-Dieu, mais pour ainsi dire identifiée à l'hôpital. A la date que nous venons de noter, un certain Barthélemy de Drouilles vend — nous citons les propres termes de l'acte — « à la confrérie du Saint-Esprit qui est propre-

(1) Peut-être est-ce le feu Martial de Vilayvenc — *Marciali de Vilaivenc qui fo* — nommé dans un acte de juillet 1262, au même cartulaire, fol. 36 v°.

(2) Arch. Hôtel de Ville, AA[1], fol. 40 v°.

ment la Maison-Dieu du Château de Limoges » (1). D'ordinaire, on aura occasion de le constater plus loin, le vendeur, en semblable cas, investit des droits et rentes cédés le prieur de l'hôpital son fondé de pouvoirs, ou la communauté de la maladrerie elle-même. Cette fois, c'est le baile même de la confrérie, Pascal Chrétien, prêtre, qui représente l'acquéreur et reçoit l'investiture (2).

Il est permis de se demander s'il y a identité entre ce personnage et le bourgeois du même nom, qualifié « baile de la Maison-Dieu », à l'acte de 1216, et à qui sûrement se rapporte le passage déjà plusieurs fois rappelé, de la déclaration du recteur Etienne : rien n'est moins certain. Outre qu'un intervalle de trente-six ans sépare les deux mentions, on remarquera que le personnage figurant au contrat de 1252 est dit « prêtre » ; rien de semblable à celui de 1216. De plus, en 1240 ou 1241, Etienne désigne Pascal Chrétien, comme Mathieu de Vilayvenc, sous la simple dénomination de « bourgeois ». Il se fut certainement servi d'un autre mot si le premier avait été un ecclésiastique.

On pourrait tirer d'autres inductions de cet acte. Pascal Chrétien n'est pas qualifié ici de prêtre de la Maison-Dieu, ni de membre de la communauté de l'établissement. Il semble qu'il agisse en vertu de son seul titre de bayle de la confrérie du Saint-Esprit. C'est un ecclésiastique ; mais on sait que beaucoup de nos confréries du moyen âge ouvraient leur sein indistinctement à des laïques et à des hommes d'église. Faut-il conclure de la vente de 1252 qu'après les actes de violente usurpation commis par les consuls entre 1240 et 1245 et dénoncés par Etienne d'Excideuil, l'hôtel de ville a gardé une sorte de main-mise sur la maladrerie et que les biens de celle-ci sont administrés non plus par le recteur, mais par le bayle ou les bayles de la confrérie du Saint-Esprit. La conclusion nous semblerait excessive : d'autant plus que, de cette période de 1240 à 1252, on possède plusieurs actes dans lesquels la léproserie est représentée par le recteur ou prieur. Nous nous bornons, en conséquence, à constater les termes remarquables du contrat de vente et d'investiture que nous venons de signaler, sans en tirer argument en faveur d'aucune hypothèse.

On ne connaît pas de document où il soit parlé de la confrérie du Saint-Esprit, à Limoges, postérieurement à 1252 et on ignore comment elle s'éteignit. Peut-être, comme d'autres associations

(1) *Confratrie Sancti Spiritus que est domus Dei Leprosorum Castri Lemovicensis.* (Hôpital, IIIe fonds, C 3.)

(2) *Mæstroit Paschalem Christianum, presbiterum bailivum pro tempore dicte confratrie.* (Hôpital, IIIe fonds, C 3.)

non moins intéressantes, fut-elle désorganisée par la guerre qui éclata en 1263 entre le vicomte de Limoges Gui VI et les habitants du Château. Peut-être ne s'éteignit-elle qu'en 1321. Ajoutons qu'un seul hôpital du diocèse fut institué sous la dénomination du Saint-Esprit : la maladrerie de Confolens. Possédait-il une confrérie? On ne saurait le dire.

VI. — *La communauté de la Maison-Dieu. Prêtres; donats; malades. Recteur, précepteur ou prieur.*

Les lépreux et ceux qui les soignent sont étroitement unis. Prieur ou recteur, chapelain, prêtres, frères et sœurs donnés, malades des deux sexes forment une communauté, une « personne civile » comme on dirait aujourd'hui. Et c'est cette collectivité qui reçoit et donne, vend et achète, délivre et investit. C'est en son nom et pour son compte que se traitent toutes les affaires de la maison.

Le prieur, recteur ou précepteur est le supérieur de l'hôpital : il a une autorité que nul ne conteste, et tout le monde lui est soumis dans la clôture du reclusage. C'est à lui qu'appartiennent la police intérieure et la direction des divers services, la surveillance et l'entretien des bâtiments, le maniement de l'argent, la garde des archives, la conservation des privilèges, les rapports avec les supérieurs ecclésiastiques. Il doit se conformer à certaines règles, observer les coutumes de la Maison-Dieu; car dans ces temps anciens, les règlements résultent beaucoup plus d'usages longtemps suivis que de statuts écrits, et ces derniers ne sont en général autre chose que la formule précise des coutumes jugées à l'expérience les meilleures.

Il ne faut pas voir dans le prieur de la Maison-Dieu, jusqu'au second quart du XIVe siècle, le titulaire d'un bénéfice. C'est le chef de la communauté, le gérant de ses affaires et le directeur de l'hôpital. Il représente l'établissement dans tous les actes et contrats, mais n'agit jamais en son nom propre; il paraît n'avoir pas d'intérêt spécial, de mense particulière; on n'aperçoit pas en lui, dans l'exercice extérieur de ses fonctions, de personnalité distincte de celle des autres habitants de l'hôpital, dont il est seulement le fondé de pouvoirs officiel et permanent.

La formule de la donation ou du legs en faveur des établissements charitables est, du reste, fort nette et ne comporte pas de malentendu. Ce n'est plus seulement à Dieu et au patron de la Maison : *Deo et beato Petro, Deo et beato Martiali...* que la libéralité s'adresse; ce n'est pas au supérieur non plus; le bienfaiteur

donne « au prieur et à l'hôpital », c'est-à-dire à l'établissement et au chef qui personnifie ses droits, souvent à la communauté, aux malades, directement.

Il est intéressant de consulter à ce sujet quelques actes de nos Archives. Voici Bernardet-Elie Amiel qui, en 1217, concèdait la moitié d'un bois « à Dieu et aux pauvres lépreux de la Maison-Dieu » (1). Dans les mêmes termes est stipulé, en 1224, un don de W. de Vioys, de sa femme et de son fils. En 1228, dans un contrat d'acquisition de rente fait par le prieur, il est déclaré que l'acquisition est opérée pour le compte des malades (2). Six ans plus tard Gérald Jayos, bourgeois, vend une vigne à Etienne, recteur de la Maison-Dieu, « pour le compte de la léproserie » (3); un chevalier du Château de Limoges, Elie Vigier, et ses fils cèdent en 1234 des rentes sur plusieurs immeubles « au précepteur de la Maison-Dieu, à ladite maison et aux lépreux de l'établissement » (4). Un noble de la paroisse de Fursac, Adémar de Chabannes, reconnaît en 1251 que le prieur de la maladrerie, l'hôpital lui-même et les frères de cet hôpital possèdent une rente au Cluzeau et à Couleyrolles, près Folles (5).

En 1273, le prieur, pour lui et la maladrerie, reçoit un don que fait Etienne Givoartz en considération de son affection pour le prieur, l'hôpital, les pauvres et les ladres (6). La même année, Pierre Textoris, prêtre du faubourg Saint-Gérald, déclare que sa maison est dans la mouvance de Jean, prieur de la Maison-Dieu et de la dite maison (7); en 1305, le prieur Pierre agit « pour son compte, pour celui des frères de la maladrerie et pour la maladrerie elle-même » (8); une reconnaissance de 1312 énonce que le

(1) *Deo et pauperibus leprosis Domus Dei de Castro Lemovicensi* (Hôp., IIIe fonds, B 10. Publ. par A. Leroux, *Chartes et chroniques*, p. 66).

(2) *Per preceptorem tunc temporis Domus Dei, pro leprosis* (Arch. Hôpital, IIIe fonds, B 7).

(3) *Vendidit Stephano, pro tempore rectori Domus leprosorum, ad opus ejusdem domus (Ibid.*, IIIe fonds, B 6).

(4) *Stephano, Domus Dei leprosorum castri Lemovicensis preceptori, et ipsi domui et leprosis ipsius domus (Ibid.).*

(5) *Prior Domus Dei... et ipsa domus et fraters domus ejusdem (Ibid.).*

(6) *Johanne, priore, ... pro se et dicta domo... Stephanus, actendens et considerans devocionis et amoris affectum quem habet et habuit... erga; priorem et domos predictos, et egenos et pauperes dicte domus.* (Hôp., IIIe fonds, B 6.)

(7) *Movet de dominio et feodo dicti prioris et Domus Dei predicte.* (Hôp., IIIe fonds, B 6.)

(8) *Pro se et pro fratribus ejusdem domus et pro ipsa domo.* (Hôp., IIIe fonds, B 7.)

prieur Pierre, pour le compte de son hôpital, l'hôpital lui-même et les frères et les malades dudit hôpital, possèdent des redevances sur un certain nombre d'immeubles (1). Nous avons déjà cité la vente consentie en 1206 « au prieur et à la Maison-Dieu des lépreux et à la confrérie du Saint-Esprit de ladite maison » (2).

De même, c'est « au maître et aux frères » de la léproserie de Saint-Jean de Verdun que sont faites les donations en faveur de cet établissement (3). On trouve ailleurs des formules analogues.

Le recteur est parfois assisté d'autres ecclésiastiques de la maison. Ainsi, en 1222, plusieurs frères de la maladrerie, P. d'Autafort, prêtre; P. Jamberii, sous-diacre, sont nommés avec le prieur Jean (4). En 1207, Foucher de Meiras donne aux lépreux la dîme et d'autres redevances qu'il possède dans deux localités, et il les en investit dans la personne du chapelain et d'un autre prêtre de l'établissement (5). Nous avons déjà vu le « baile de la Maison-Dieu » et le « baile de la confrérie du Saint-Esprit » substitués au prieur. Un acte du 29 mai 1301, intéressant à plus d'un titre, énumère un certain nombre de membres de la communauté de la maladrerie concourant à la passation du contrat d'accense d'une maison sise à Limoges dans la rue Mirebeuf. On trouve nommés, à cette pièce, outre le prieur Pierre, Pierre de Lebralhet et Pierre de Saint-Sulpice, prêtres; Jourdain Pignet et le nommé Christianau (6), clercs; Gérald Estevenot et Jean *de Pare*, laïques, « tous frères de la Maison-Dieu » (7). C'est un véritable acte capitulaire. A Saint-Jean de Verdun, dont nous avons déjà parlé, les lépreux souscrivent directement les contrats intéressant la maison (8).

Un certain nombre de prêtres sont attachés à la maison et font partie de la communauté. L'un d'eux, on l'a vu, a le titre de cha-

(1) *Predictus prior, ratione ipsius domus sue, et dicta domus, et fratres et leprosi ipsius domus.* (Hôp., IIIe fonds, B 7.)

(2) Arch. Haute-Vienne, fonds de la Règle, liasse 2120.

(3) Buvigner, *Les Maladreries de la Cité de Verdun.*

(4) Hôp., IIIe fonds, B 10.

(5) *Aus malaptes de la Maijo Dieu... e en vestis los malaptes... en la ma non. J. lo chapela de lo M. D. et Helia le prever.* (A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas, *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin,* t. I, p. 157.)

(6) Il est possible que Christianau ne soit que le prénom de Jourdain Pignet; toutefois, le mot *clericis* fait entendre qu'il y a deux personnes.

(7) *Petro, priore Domus Dei..., Petro de Lebralhet et Petro de Sancto Sulpicio, presbiteris et Jordano Pinheta, dicto Christianau, clericis; Geraldo Estevenoti et Johanne de Pare, laïcis, fratribus ipsius Domus Dei.* (Hôp. IIIe fonds, B 7.) Une copie donne : *Deodato Yprianau.*

(8) Buvigner, *Les Maladreries de la Cité de Verdun.*

pelain ou curé, et est investi par l'autorité épiscopale de la charge des âmes. Il y eut sans aucun doute un chapelain à la Maison-Dieu dès le début. Peut-être ces fonctions se sont-elles à l'origine confondues avec celles de prieur et l'institution d'un supérieur, à côté et au-dessus du chapelain, ne serait-elle pas antérieure à la nomination de Jean Vatavespres, c'est-à-dire aux premières années du XIIIe siècle. Nous nous expliquerions ainsi cette vacance que signale la déclaration d'Etienne d'Excideuil et durant laquelle des laïques amis de la maison auraient été chargés du soin de ses affaires. L'état de choses qu'il désigne ainsi serait, en réalité, un autre régime qui aurait précédé celui inauguré par l'élection au rectorat de Jean Vatavespres. Le chapelain ne suffisant pas à la double besogne de curé et d'administrateur, se déchargeait, tout en gardant la haute main sur toutes choses, des affaires temporelles extérieures et de certains soins matériels sur les membres de la confrérie du Saint-Esprit, dont le baile a pu être, à certains moments, sous sa direction, le véritable administrateur de l'hôpital.

Y avait-il des lépreux parmi les prêtres des maladreries ? Nous savons que l'ecclésiastique atteint de la maladie devait ne plus célébrer la messe, interrompre son ministère et en référer sans retard à l'évêque; nous savons aussi que les prêtres lépreux étaient séquestrés comme les autres; mais nous n'avons pas la certitude que l'autorisation de remplir les fonctions sacerdotales à l'intérieur du reclusage leur fût donnée. Il est pourtant permis de le croire.

La communauté de la Maison-Dieu ne se composait pas seulement des ecclésiastiques attachés à l'établissement et des malades; les « donats » des deux sexes en faisaient partie.

On désignait sous ce nom plusieurs catégories de personnes attachées aux établissements monastiques et en particulier aux maisons hospitalières : les unes s'étaient offertes avec leurs biens et demeuraient en général jusqu'à leur mort dans les menses occupées par elles et qu'elles continuaient de cultiver; d'autres s'étaient spontanément vouées au service des lépreux et demeuraient dans la léproserie, ayant une chambre spéciale, mais, en dehors de cette prérogative, vivant de la vie commune; d'autres se trouvaient hommes de glèbe sur des terres données à la Maison-Dieu et étaient devenus les vassaux ou les serfs de l'hôpital. La catégorie la plus relevée était celle à laquelle on donnait dans certains pays le nom d'*oblats* et qui se composait surtout des enfants remis au prieur par leur famille pour être élevés et attachés à l'hôpital (1).

(1) L'ordre du Saint-Esprit recevait aussi des *Oblats*. On trouve, dans notre précieux cartulaire de Beaulieu, des actes d'oblation d'enfants relatant les formalités de l'oblation.

Ces derniers, comme les oblats des monastères bénédictins, recevaient souvent de l'instruction et étaient promus au sacerdoce. Peut-être un prêtre de la Maison-Dieu de Limoges, qui figure à plusieurs actes et qui est qualifié à l'un d'eux de « donat » de l'hôpital (1), Pierre de Lebralhet, appartenait-il à cette catégorie. L'exemple que nous relevons ici prouve dans tous les cas que cette situation de *donné* n'avait rien d'humiliant et ne constituait pas une infériorité sociale, puisque Lebralhet avait pu soit conserver la qualité et les fonctions de prêtre en devenant *donné*, soit, se trouvant dans cette condition, être néanmoins élevé au ministère sacerdotal.

Nombre de donats étaient de simples serviteurs. Nous ne croyons pas qu'antérieurement à la fin du XIVe siècle, il y ait eu, dans le personnel de la léproserie, des hommes ou femmes à gages. Il est néanmoins, à un document du mois de janvier 1237 v. st. (1238), fait mention de deux « serviteurs » de la Maison-Dieu, témoins à un contrat relatif à une acquisition effectuée pour l'hôpital (2). Plusieurs documents du siècle suivant parlent des « servantes » des lépreux. Ces servantes devaient appartenir à la catégorie des donates. Mais il était, dans le personnel féminin, un emploi plus relevé, une situation à part, celle de ménagère ou maîtresse de maison, *domina*. Il est probable qu'il faut reconnaître une femme de cette catégorie dans la malheureuse brûlée à Uzerche le 13 mai 1321, et que l'intéressante chronique publiée par M. G. de Manteyer qualifie de « *major matrona* » (3). Nous citerons plus loin l'exemple de femmes chargées de la direction du ménage dans certaines petites communautés dépendant de nos hôpitaux, dénommées aux actes *domina* et entourées d'égards particuliers, qui semblent pourtant n'être que de simples *donates*.

Presque toutes les léproseries et un grand nombre d'hôpitaux ordinaires possédaient des communautés de « donnés ». A une liasse des Archives nationales où nous avons trouvé beaucoup d'indications que nous utilisons dans cette étude, il est rappelé qu'il existait dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine hors des murs de Chartres, auprès d'un établissement analogue à la Maison-Dieu, une « confrérie de prestres seculiers, appellez Condonnez, vivant en commun, dont l'un estoit nommé prieur et estoit le chef des autres ». On ajoute qu'ils n'avaient pas de costume spécial et qu'ils portaient l'habit ecclésiastique séculier, mais qu'on les tenait

(1) *Petro de Lebrelhet, presbitero, donato Domus Dei Castri Lemovicensis.* (Hôpital, IIIe fonds, B 7.)

(2) Hôpital, IIIe fonds, B 10.

(3) Voir ci-dessus, chapitre II.

pour des religieux à cause de leur genre de vie et parce qu'à la réception de chacun d'eux dans la « confrérie », on récitait certaines oraisons et que le récipiendaire faisait « certain serment de fidélité entre les mains du prieur » (1).

Telle à peu près devait être la communauté de « frères » à qui était confié le service du plus considérable des établissements hospitaliers de Limoges, l'hôpital de Saint-Gérald, fondé en 1158 (*al.* 1154). Nous possédons d'assez nombreux documents sur le régime et l'organisation de cette maison au moyen-âge. Sa communauté offrait ce trait de ressemblance avec la confrérie des Condonnés de Chartres, qu'elle comprenait seulement le personnel des préposés de la maison : les malades ne paraissant y avoir été admis à aucune époque; mais elle en différait en ce que tous ses membres n'étaient pas des prêtres, ni même des clercs : l'élément laïque se trouvait assez largement représenté dans ce corps. Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails de l'organisation de la communauté de Saint-Gérald, dont l'institution fut approuvée et confirmée par plusieurs papes : Adrien IV, Alexandre III, Lucius III, Honorius III. Une bulle de ce dernier, du mois de décembre 1217, dispose que nul ne pourra être admis dans la communauté de Saint-Gérald sans l'assentiment des frères ou de la plus saine partie d'entr'eux; que le prieur sera élu par la communauté, avec l'aveu ou l'approbation de l'évêque; qu'enfin le supérieur de l'établissement ne pourra être choisi que parmi les clercs (2).

Retenons ces trois articles du règlement des frères de l'hospice de Saint-Gérald. Ils étaient certainement en vigueur à la Maison-Dieu. Nous n'avons par malheur rencontré aucun document relatif à l'admission d'un frère ou d'un malade dans cet établissement, avant l'époque où il fut remis à l'abbesse de La Règle. D'autre part, aucune lettre apostolique concernant la Maison-Dieu et antérieure au XIVe siècle n'est mentionnée dans les pièces des archives de cet établissement. Mais il semble bien qu'aucun des prieurs ou recteurs du reclusage n'a été un laïque, et nous voyons, par les déclarations d'Etienne d'Excideuil, auxquelles il faut sans cesse revenir, la communauté consultée quand il s'agit de nommer un prieur. Il dit expressément que Jean Vatavespres occupait ces fonctions « du consentement et de la volonté » (*consensu et voluntate*) des malades et des donats de la maison, et du consentement et de la volonté de l'archidiacre Gui. Quand, après vingt-cinq ans de charge, Jean vient à mourir, ayant enjoint en quelque sorte à

(1) Arch. nationales, S 4847.
(2) Arch. nationales, S 4847, n° 18.

Etienne, « au nom de l'obéissance et de la confraternité et au péril de son âme » d'accepter les fonctions qu'il va laisser vacantes, l'archidiacre se rend à la Maison-Dieu, réunit en sa présence « tous les malades, les donats et les sœurs », et leur fait prêter serment à tous de veiller à la conservation du patrimoine de l'hôpital et d'obéir au nouveau supérieur (1). Il n'est point parlé cette fois de l'assentiment donné par la communauté à la nomination d'Etienne; on peut seulement l'inférer de ce qui précède et de ce qui suit. En effet, sentant à son tour s'épuiser ses forces, le successeur de Jean convoque autour de son lit les malades et les donats de la maison, et leur demande de consentir à ce qu'il pourvoie le reclusage d'un nouveau supérieur — *rogavit quod placeret eis quod ipse ordinaret de rectore*, — et remette la direction à Jean Peyrat. Tous les membres de la communauté sont présents à la réunion; les uns adhèrent expressément à la proposition d'Etienne; les autres gardent le silence, mais sans donner aucune marque de désapprobation. En conséquence, le prieur installe, en présence de tous les frères et sans aucune protestation, le nouveau supérieur dans ses fonctions (2).

Il résulte avec évidence de ces divers passages que les malades étaient, au même titre que les donats et que les autres habitants de l'hôpital, membres de la communauté de la Maison-Dieu. C'est à eux, en somme, que s'adressaient les libéralités des bienfaiteurs : ceux-ci avaient uniquement en vue le soulagement des misères physiques et morales des malheureux atteints de la lèpre. Il semblait donc juste, à un temps qui avait à sa façon le respect des droits et la conception de la liberté, que les malades prissent part à l'administration de leur propre patrimoine.

Du régime intérieur de l'établissement, des mesures d'hygiène qui y étaient prises ou recommandées, des soins donnés aux lépreux, à ceux qui, souffrant d'affections moins graves, ou au premier période de la maladie, pouvaient rendre certains services dans l'hôpital, aller mendier au dehors, ou exercer des professions lucratives, comme aux reclus atteints de graves infirmités, aux mutilés, aux alités, nous ne savons absolument rien. Pas un document ne nous fournit un seul trait d'une esquisse dont ce serait ici la place, mais dont nous serions obligé d'emprunter presque tous les éléments à

(1) *Convocatis coram se omnibus infirmis et donatis et sororibus dicte domus, fecit omnes infirmos, donatos et sorores jurare.*

(2) *Quidam concesserunt et alii non contradixerunt... Ipse St. statim, omnibus ipsis presentibus et non contradicentibus, tradidit eidem J. Peyrac, presbitero, dictam curam, et instituit eumdem rectorem.*

notre seule imagination, tout au moins à des analogies rien moins que certaines.

Au XVIe siècle, nous verrons les lépreux, lors de leur admission à la Maison-Dieu, prêter « le serment requis », prendre certains engagements, promettre non seulement d'obéir à la prieure et à ses représentants, mais de « vivre chastement et converser honnestement » avec les autres malades, de ne pas dilapider le patrimoine de l'hôpital, de ne pas garder pour eux les aumônes qu'ils pourront recueillir, mais de les verser à la bourse commune et d'en rendre bon et loyal compte, en un mot de se conformer « aux coutumes dudit prioré ». Ces coutumes, nous les avons déjà trouvées établies dans la première moitié du XIIIe siècle. Nous avons vu tout le personnel du reclusage, la communauté toute entière : malades, frères, donats et sœurs, s'engager par serment à obéir au prieur et à conserver les biens de l'établissement. Nous pouvons donc, malgré l'absence de documents de cette période, avoir une idée assez exacte des « espèces de vœux » que faisaient les membres de la communauté de la Maison-Dieu et que mentionnent Bonaventure de Saint-Amable, Nadaud, Legros et d'autres historiens de seconde main.

Les archives de l'hôpital Saint-Gérald, plus riches, on l'a vu, que celles de nos léproseries, fournissent des documents d'un très vif intérêt sur les donations *de se et suis* faites à l'établissement et sur la condition des donats. Notons un acte par lequel deux frères, Gilles et Bernard d'Arfeuille se donnent eux et leur postérité au grand hôpital de Limoges en 1224. Le prieur leur prescrit de s'établir dans la « maison des pauvres » de Clédat, dans laquelle ils doivent se transporter avec tout ce qu'ils possèdent : linge et vêtements, animaux, ruches à miel, outils agricoles. Le tout deviendra la propriété de la maison; ils en auront seulement l'usage, ainsi que celui des objets qui se trouvent déjà dans le mas et de ceux qui pourront être acquis. Ils en jouiront eux et leur famille en commun avec un prêtre, un clerc et une « dame » chargée de la direction du ménage. Nous dirions aujourd'hui une « maîtresse de maison, une ménagère ». Après le prêtre, auquel sera, s'il est possible, donné une alimentation un peu plus recherchée, la dame et le clerc devront avoir les logements les plus convenables et profiter des petits avantages qui n'entraînent pas de dépense particulière (1).

(1) *Et aliis que sumptus non exigunt* (LEROUX, *Chartes et chroniques*, p. 71, d'après un document de la liasse 7270 des Arch. départementales, auj. à l'Hôpital, IIIe fonds, B 3).

L'acte prévoit le cas où les membres de la petite communauté de Clédat ne pourraient s'entendre ensemble et où la vie commune deviendrait impossible; le cas où le prieur jugerait nécessaire d'envoyer les deux *donnés* dans un autre domaine de l'hôpital ou de séparer leurs familles en les chargeant chacun d'une exploitation distincte. Nous mentionnons tout spécialement cet acte, qui a été publié par M. Alfred Leroux dans son intéressant recueil : *Chartes et chroniques,* parcequ'il nous paraît renfermer la formule exacte, si l'on peut s'exprimer ainsi, des intéressantes communautés qui essaimaient de nos établissements charitables. Le prieur est le chef de la maison ; il y ordonne toutes choses et aucun des membres du groupe ne doit rien faire de quelque conséquence sans son conseil ou son assentiment. Lui, de son côté, n'arrêtera aucune mesure importante concernant les biens communs sans le conseil ou l'aveu des donats. Et tout, à Clédat, sera commun à ce point que, ni le prêtre ou les autres préposés de Saint-Gérald habitant la maison, ni les donats ou leur famille ne puissent savoir ou dire que quelque chose leur appartient en propre (1).

Nous aurons plus loin à revenir sur la communauté de la Maison-Dieu au cours de la seconde période de son histoire. Nous verrons subsister l'association des malades et la mise en commun de leurs biens; mais il n'y aura plus alors, à ce qu'il semble, d'ecclésiastiques résidant continuellement dans l'hôpital, plus de prieur, plus de chapelain ; tout au plus un curé habitant la ville, ne partageant ni la vie ni la règle des lépreux. En un mot, la Maison-Dieu nous apparaîtra fort différente de ce que nous venons de la voir.

VII. — *Prieurs et bienfaiteurs. — Libéralités et acquisitions.*

Les chapitres qui précèdent relatent les faits de l'histoire de la maladrerie de la Maison-Dieu jusqu'aux événements de 1321 ; mais cette histoire serait incomplète si nous n'y ajoutions un aperçu chronologique de l'administration des prieurs, des donations reçues et des acquisitions réalisées durant cette période par la plus importante et la plus connue de nos léproseries limousines. La nomen-

(1) *Ad mandatum ejus omnia disponantur, nec ipsi fratres vel sui aliqua digna consilio faciant, sine ejus consilii et assensu. Ipse eciam de bonis communibus nichil agat dignum consilio sine ipsorum fratrum consilio et assensu. Ita erunt omnia communia quod nec sacerdos aut illi qui pro domo Sancti Geraldi morabuntur in domo predicta, nec dicti fratres aut sui scient vel dicent aliquid proprie suum esse.*

clâture sera forcément un peu sèche, et nous nous en excusons à l'avance.

De la première période, celle antérieure à l'administration de Jean Vatavespres, nous savons fort peu de chose, et c'est à peine s'il subsiste trois ou quatre titres ne fournissant au surplus que d'assez vagues indications. La date d'aucun de ces documents ne remonte jusqu'au XIIe siècle.

Elie Reclus est le premier des prêtres attachés à la Maison-Dieu dont le nom nous soit connu. Il fut institué chapelain ou curé de la léproserie par l'évêque Sébrand Chabot (1), mort en 1198. Il y a sans doute identité entre cet Elie et Elie, prieur de l'établissement avant 1206, mentionné ailleurs (2). Peut être ce personnage est-il celui que nomme le nécrologe de la confrérie de la Courtine (3). Il nous semble plus probable, toutefois, que cette mention se rapporte à Elie II Aimeric, prieur ou recteur en 1241.

Le titre le plus ancien concernant notre maladrerie que possèdent les Archives locales (4) est un acte de vente de cinquante-cinq sous de monnaie limousine, par Pierre Peyrat, bourgeois du Château de Limoges, au prieur et à la Maison-Dieu des lépreux du Château, ainsi qu'à la confrérie du Saint-Esprit de cet hôpital (5). Nous avons déjà signalé ce document, daté de l'an 1206 et où le nom du prieur ne se trouve pas.

Il n'est pas mentionné non plus dans un acte de l'année suivante, le second, dans l'ordre chronologique qui soit relatif à l'établissement. A celui-ci, la présence du prieur n'est même pas énoncée. Un membre de la famille de Meiras, — les de Meiras étaient chevaliers du château de Pierrebuffière, — Foucher donne « aus malaptes de la Maijo Dieu » représentés par J., chapelain de l'hôpital, et Elie, prêtre, ce qu'il possède, dîme et autres droits, au breuil Mauz, et sur la borderie de Combalando. La donation est faite dans la

(1) Déclaration d'Etienne d'Excideuil. Appendice, n° IV.

(2) Arch. Haute-Vienne, fonds de La Règle, 2120 prov^re.

(3) *Hel. capellanus de Domo Dei.* (Nécrol. de la Courtine, aux Mémoires manuscrits de l'abbé Nadaud, t. V, p. 1 et 367, *Mélanges manuscrits* de l'abbé Legros, t. I, p. 363 et suiv. Bibliothèque de MM. les Sulpiciens du Séminaire de Limoges).

(4) La liève III B 3 des Archives de l'hôpital que nous transcrivons à l'appendice, mentionne un titre de 1202 concernant une maison de la rue Manigne, déchargé d'une rente due à la léproserie, mais il est possible que la date ait été mal lue.

(5) Fonds de La Règle, 2120 prov^re Cf. LEROUX, MOLINIER et THOMAS, *Documents historiques*, t. I, p. 157.

tour d'Audier Amblart, sous les sceaux des consuls des deux villes de la Cité et du Château.

Le chapelain Jean, — *J. lo chapela de la Maijo Dieu*, — mentionné au titre de 1207, pourrait bien n'être autre que Jean Vatavespres. Celui-ci était déjà, selon toute vraisemblance, prêtre attaché à la léproserie quand l'archidiacre Gui lui remit l'administration de la maison, comme nous l'avons vu plus haut. Nous avons dit que la durée assignée dans sa déclaration par Etienne d'Excideuil, au rectorat de Jean, nous paraît inadmissible et que la mémoire du malade a dû le trahir, si toutefois le scribe n'a pas commis une erreur. Constatons en tous cas que nous rencontrons pour la première fois le nom du prêtre Jean avec le titre de recteur, dans un acte daté du 29 nov. 1217 (1) par lequel il reçoit de Bernard Amiel, pour la maladrerie, le don de la moitié du bois *deu Botardeu*, à certaines conditions, que les malades devront observer pour l'avantage commun (2). En 1217 Jean de Veyrac est encore évêque de Limoges. C'est sous son épiscopat, nous le savons, que Vatavespres a été investi de la charge de supérieur de la maison.

L'année précédente, en 1216, a été conclu un accord entre les lépreux et les Laurier pour terminer un différend relatif à une rente de cinq sols limousins due sur la maison de Saint-Martin. Les malades sont représentés à cet acte par Pascal Chrétien, baile de l'établissement, sans aucune intervention ni mention du recteur. Les Laurier reconnurent devoir la rente, et la Maison-Dieu, de son côté, renonça à réclamer une charge de vin sur leur vigne et abandonna le surplus de ses réclamations (3).

On retrouve, en 1222 et 1224, Jean avec la qualification de prieur de la maladrerie. A la première de ses dates, il est assisté par deux ecclésiastiques de la maison : P. d'Hautefort, prêtre, et P. Jambier, sous-diacre. Il reçoit, en 1224, les libéralités de W. de Vioys, de sa femme Amelia et de leurs fils en faveur des lépreux.

Jean Vatavespres meurt entre 1224 et 1226. Il a pourvu à sa succession pendant sa dernière maladie et enjoint, au nom de la confraternité et de l'obéissance, à un prêtre de la maison d'accepter la charge de recteur. Etienne d'Excideuil, qu'il a choisi, est installé en présence de toute la communauté par l'archidiacre Gui. C'est avant le mois d'octobre ou novembre 1226 qu'il faut placer cette instal-

(1) *Johannes, presbiter et rector domus predicte.* Hop. B 6, 10, publ. par A. Leroux, *Chartes et chroniques*, p. 66.

(2) *Quod predicti leprosi pro communi utilitate observabunt. Ibid.*

(3) Cartulaire du Consulat, à l'Hôtel de ville, fol. 88 v°.

lation, puisqu'à cette date Gui monte sur le siège épiscopal de Limoges.

A un contrat d'acquisition, pour le compte de la Maison-Dieu, de 17 sols 6 deniers de rente, sur un immeuble de Reynaud de Bré, devant les degrés du Queyroix de Saint-Pierre (1), le supérieur de la léproserie porte le titre de précepteur, souvent donné aux administrateurs des établissements de charité; mais son nom n'est pas prononcé (2).

Le 29 juin 1230, Etienne est mentionné pour la première fois, avec cette qualification de précepteur, à un acte d'achat de rente. La situation de la maison doit être prospère à cette date ; car les prix ont une certaine importance. La léproserie verse notamment, à Geoffroi et à Pierre du Peyrat son frère, une somme de 500 sols pour prix d'une reconnaissance de 20 sols de cens et 12 deniers d'accapt sur un jardin ou culture (3) — *villare* — dans la mouvance des vigiers, officiers de justice du vicomte de Limoges. Une acquisition plus considérable est faite, encore par Etienne d'Excideuil, à la date du 27 mai 1234, de Gérald Jayos, au prix de cinq mille et cinquante sous de monnaie limousine. Il s'agit d'une vigne et d'un pressoir situés à proximité de la Maison-Dieu, au bord du chemin qui se dirige vers le Sault Gayfier (4). Un des témoins est Jean, chapelain de l'hôpital. Ce doit être Jean Trélin, qui a été, nous le savons par le témoignage d'Etienne d'Excideuil lui-même, investi, sur la proposition de ce dernier, de la cure de la Maison-Dieu, par l'évêque Gui de Cluzeau.

Sous l'administration d'Etienne, au mois de janvier 1237 v. st. (1238), fut terminé par une transaction un différend assez sérieux entre le recteur ou prieur de la Maison-Dieu et le précepteur de la maison du Temple du Palais. Ce dernier avait, sur leurs propres instances, acheté d'Adémar de Gain, leur seigneur, deux frères serfs, G. de Poi-Olzil et B. Vis, avec les tènements qu'ils cultivaient. Ces hommes lui avaient promis une somme de 34 livres pour le déterminer à cette acquisition. Ils ne tinrent pas leur engagement, et la vente fut annulée. Le précepteur, qui avait eu à supporter les frais de cette vente et ceux nécessaires pour sa résiliation, réclama

(1) *Ante gradus de Quadruvio.*

(2) *Preceptorem tunc temporis Domus Dei.* Acte donné sous le sceau d'Aimeric Tranchelion. (Hôpital, III B 7. *Vidimus* de 1312.)

(3) En sol vigayral. (Hôp., III B 6.)

(4) *Vendidit Stephano, pro tempore rectori domus leprosorum ejusdem Castri... Johannes capellanus ejusdem domus leprosorum.* (Arch. Hôpital, III B 6.)

à ces deux frères, qui étaient devenus probablement par suite d'une donation faite à la Maison-Dieu ou d'une acquisition opérée par celle-ci, les hommes de la maladrerie, des dommages-intérêts. Il demandait de plus qu'on fît partir ces deux frères et d'autres colons placés par le prieur de la léproserie dans le manse du Châtenet ou de Beauvoir (ou Bellevue), appartenant à la Maison-Dieu, mais dépendant de la paroisse du Palais, qui était de la juridiction du Temple; assurant que ces colons étaient atteints de la lèpre : ce que niait absolument le prieur (1). Seulement, par la substitution de ces nouveaux habitants aux héritiers du manse, — *heredibus mansi*, — le Temple pouvait perdre sa juridiction ecclésiastique sur ce lieu. Il fut convenu que, pendant un délai de quatre ans, les hommes du Châtenet demeureraient soumis au chapelain de la Maison-Dieu, tant pour l'administration des sacrements que pour la sépulture. Passé ce délai ils redevenaient les hommes du précepteur (2).

Etienne obtint, en 1240, de l'abbé de Saint-Martin, Pierre de La Meyze, l'autorisation de lever et faire lever annuellement les rentes dues à l'hôpital dans le bourg de Saint-Martin. L'acte, qui est daté du 20 novembre, est passé dans la maison d'un habitant du bourg (3).

Un acte du 18 juillet de la même année constate une nouvelle acquisition faite par Etienne. Elie Vigier, chevalier du Château de Limoges et ses fils Elie et Guillaume, damoiseaux, vendirent au précepteur, à la Maison-Dieu et aux lépreux de l'établissement, des rentes sur plusieurs maisons du faubourg Saint-Gérald, sises notamment devant le cimetière et dans la grande rue qui va dans la direction de la porte de Pichevache (*sic*) (4).

Bien qu'à une certaine époque les vicomtes de Limoges se soient donnés comme les fondateurs de la léproserie du Château, nous n'avons pu retrouver nulle part la trace de leurs libéralités. Les comtes de la Marche figurèrent au nombre des bienfaiteurs de la

(1) *Petebat amoveri de manso de Chastanet, quod est ejusdem prioris, sito in parrochia de Palacio S. et P. deu Valat et alios ibidem habitantes, quos idem prior ibidem posuerat, quia dicebat* (le précepteur) *eos esse morbo lepre infectos; dicto priore penitus hoc negante.*

(2) Hôpital, III, B 5. Publ. par A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux.* (Tulle, Crauffon, 1886, p. 76, 77.)

(3) *In domo P. Malveszi, sita in dicto vico.* (Arch. Haute-Vienne, 2499.)

(4) Hôp., III B 6.

Maison-Dieu ; mais ce fut pour ainsi dire par un effet de la volonté d'autrui qu'ils furent amenés à s'occuper de cette maison. Le titre qui atteste la concession obtenue d'eux par la maladrerie mérite l'attention des personnes curieuses des particularités de l'histoire limousine. Le comte de La Marche semble, au cours des dernières années du XIIe siècle et des premières du suivant, avoir été mêlé, sans que nous puissons bien nous rendre compte des circonstances de cette immixtion, à plusieurs événements notables des annales de notre ville. L'intérêt qu'Hugues de Lusignan accorde, en 1219, à ces énigmatiques Banclatgiers, dont l'imprudence a causé la chute d'une portion du rempart au moment même où se reconstruit la ceinture fortifiée du Château (1), le bannissement d'un bourgeois, la menace adressée par le comte aux consuls, de leur faire payer cher cette mesure, nous ont toujours semblé les trop vagues données d'un petit problème qui mériterait d'être éclairci. Mais ce n'est pas ici le lieu de le traiter : d'autant qu'il ne paraît pas avoir de rapport avec le fait qui nous occupe. Voici le peu que nous savons des rapports du comte de la Marche avec la Maison-Dieu.

Hugues IX, mort en 1219, avait donné — ou vendu — à un certain P. Mathieu, habitant de Limoges à ce qu'il semble, un droit d'une obole sur chaque livre de monnaie frappée par le comte de la Marche. Il n'y avait là rien d'extraordinaire. On constate que certaines familles de bourgeoisie limousine sont en possession, vers la même époque, d'opérer, sur la monnaie de Limoges, de semblables prélèvements. P. Mathieu abandonna ce droit, avec le consentement du comte, au prieur, à la communauté et aux malades de la Maison-Dieu. La perception de cet obole donna sans doute lieu à quelque difficulté après la mort d'Hugues IX. Le différend fut terminé en 1247 par un accord aux termes duquel « le prieur, les frères et les lépreux » furent confirmés dans leur droit de prélever une obole sur chaque livre grosse de monnaie marchoise. Toutefois, il fut dit que ce droit s'exercerait seulement sur les espèces fabriquées dans les domaines propres à Hugues X et ayant appartenu à son père : la concession ne devant pas s'étendre à la monnaie d'Angoulême, et d'autre part, les bénéficiaires de cette obole ayant l'obligation de donner au garde de la Monnaie du comte douze deniers par jour toutes les fois que dans la journée il aura été fabriqué plus de vingt-cinq livres grosses de ces espèces. Sous ses réserves, Hugues, comte d'Angoulême, fils de Hugues X, appose son sceau à l'acte. Cette concession dut être rachetée ou

(1) Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial*, p. 194.

annulée peu après ; car on n'en relève mention dans aucun document postérieur (1).

Etienne d'Excideuil mourut, suivant l'abbé Legros, avant le 27 décembre 1240 (2). On trouve son nom au nécrologe de la confrérie de la Courtine, où il est qualifié « précepteur de la Maison-Dieu » et où est mentionnée, avec deux autres des supérieurs de l'établissement, une certaine Valentine de la Maison-Dieu, qui peut être soit une sœur donate, soit une lépreuse (3).

On a vu quels évènements avaient marqué les derniers jours d'Etienne et troublé la tranquille existence de la Maison-Dieu. Fidèle aux recommandations de Jean Vatavespres, qui l'avait adjuré de ne pas désigner pour lui succéder un habitant du château et de confier plutôt sa charge à un ânier de l'établissement, le recteur, se sentant gravement malade, avait convoqué autour de son lit de douleur les donats et les lépreux et les avait priés d'accepter un supérieur de *sa main*. Le prêtre Jeau du Peyrat, proposé par lui, avait été en fonctions sans qu'aucune voix se fût élevé contre cette désignation ; mais un habitant de la maison, un lépreux sans doute, Etienne Pioncelot, qui exerçait la profession de cordonnier, adressa à ce sujet une protestation aux consuls du Château, ou peut-être, gagné par eux, consentit-il à servir leurs desseins. Quoiqu'il en soit, il déclara à la communauté de la Maison-Dieu qu'il s'opposait, au nom des magistrats municipaux, à l'installation de Jean du Peyrat. Nous ne savons si sa voix rencontra beaucoup d'écho parmi les hôtes de l'établissement et quelle fut l'attitude de ceux-ci. Bientôt après, les consuls eux-mêmes se rendirent à la maladrerie. Ils prirent possession de l'hôpital, arrachèrent des mains d'Etienne d'Excideuil la clé du coffre où étaient déposés les

(1) *Super questione oboli quem Prior et fratres Domus Dei leprosorum Lemovicensis et ipsi leprosi petebant in qualibet libra monete nostre, racione donacionis olim, ut dicebant, eis facte a Petro Mathei, de consensu clare memorie domini genitoris nostri et nostro (qui genitor noster eidem P. Mathei eundem obolum donaverat, ut dicebant), nos et ipsi Prior et fratres et leprosi, pacem fecimus in hunc modum : quod eis concessimus perpetuo unum obolum percipiendum in qualibet grossa libra nostre monete que fabricabitur in terra nostra et domini genitoris nostri tantummodo,* etc. (A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas : *Documents historiques,* t. I, p. 172, 173.)

(2) *Tables chronologiques ecclésiastiques,* manuscrit de la bibliothèque des Sulpiciens de Limoges.

(3) *Valentina de Domo Dei.* Mélanges manuscrits de Legros, t. I, p. 363 et suiv.

titres de la maison, le dépouillèrent de son argent et des objets précieux qu'il possédait et nommèrent de leur autorité aux fonctions de recteur un certain Pierre d'Egletons à qui ils remirent, malgré les protestations du pauvre malade, les privilèges et les archives de l'hôpital, les bijoux et les fonds trouvés par eux (1).

Nous ignorons ce qui se passa alors. L'autorité ecclésiastique dut intervenir. Il est probable que, pour parvenir à amener la conciliation, il fut décidé que le supérieur désigné par Etienne d'Excideuil et celui institué par les consuls ne seraient ni l'un ni l'autre maintenus en fonctions. Il est certain que nous ne trouvons nulle part Pierre d'Egletons mentionné avec la qualification de recteur ou prieur de la Maison-Dieu. Même constatation pour Jean de Peyrat, qui meurt en 1253 après avoir fait un legs de trois deniers à tout ecclésiastique qui assisterait à ses obsèques et est simplement qualifié « prêtre » (2).

Dès 1241, Elie Aymeric est mentionné comme investi de la charge de prieur de la Maison-Dieu des lépreux (3).

Beaucoup de testaments du XIIIe siècle, dont plusieurs nous ont été intégralement conservés, contiennent des legs au profit des lépreux de notre établissement. C'est Jean Botin ou Bouty, qui laisse à la maison dix sous de rente pour la célébration de son anniversaire (4); c'est Mathieu de Drouilles qui, vers 1250, fait aux ladres de la Maison-Dieu une libéralité analogue (5).

La léproserie devait avoir reçu un legs important de son ancien recteur Jean du Peyrat, qui y fonda un anniversaire le jour de la fête de saint Léonard et disposa que le prieur de la maison devrait remettre trois deniers à tout prêtre de la communauté de Saint-Martial assistant en surplis à ce service, et aux diacres, un denier. Elie Aimeric, à qui fut sans doute délivré le legs de J. du Peyrat, dut donner à la communauté une caution; il hypothéqua à cet effet la rente de vingt-cinq sous que le prieuré possédait sur la maison des Coraus, rue Manigne et sur un autre immeuble, rue Mirebeuf (6).

(1) Déclaration d'Etienne d'Excideuil, pièce n° IV de l'appendice.

(2) Arch. Haute-Vienne, liasse 5781, n° provisoire.

(3) Hôpital, III, B 10.

(4) Hôpital, III, B 6.

(5) Hôpital, III, B 6.

(6) *Obligavit eisdem presbiteris viginti quinque solidos Lemovicensis monete quos idem prior habet renduales in domo Geraldi Coraus qui alio nomine vocatur Andreas Coraus, sita in carreria de Manhania... obligavit etiam domum que fuit a la Girrarola sitam in carreria de Mayrabuou,* Hôpital, III, B 6.

L'évêque Aymeric de la Serre de Malemort, le riche prélat dont le testament, daté du 27 mars 1263, est un des documents les plus intéressants de cette époque, fait un legs assez important, vingt-cinq livres à la maladrerie de la Maison-Dieu en vue de la fondation d'un anniversaire pour lui et son oncle; il laisse de plus cent sols destinés à acquitter la dépense d'un repas — *unam refectionem* — pour les frères et les malades (1). Un de ses successeurs, Gilbert de Malemort, lègue aux lépreux de chacune des deux infirmeries de la Cité et du Château une certaine somme pour leur réfection d'un jour. Cette somme leur est délivrée en 1295 par un des exécuteurs du prélat, le chantre Gérald d'Escorailles (?). On a déja parlé d'une libéralité de Pierre de Saint-Paul, prêtre, ordonnant de donner deux deniers à chaque malade de l'un et de l'autre établissement, sauf toutefois à ceux qui exercent un métier, *exceptis artificibus*.

Aelis, fille d'Elie de Razès, avait fait don à la léproserie de dix sous de rente sur les domaines de Couleyrolles et du Cluzeau, paroisse de Folles. Le paiement de cette rente fut pendant assez longtemps refusé par ses héritiers. Au mois de juin 1251, le représentant de la donatrice, Adémar de Chabannes, se décide à reconnaître sa dette, qui s'élève à ce moment à sept livres et demie, compose avec Elie Aymeric et assigne en paiement une rente perpétuelle de deux setiers seigle (2). Le même supérieur, toujours qualifié de prieur (3), acheta la même année au mois de mai, de Barthélemy de Drouilles, Audier Ytier et Jean du Peyrat, exécuteurs testamentaires de Mathieu de Drouilles, huit sous de rente sur des maisons sises au faubourg de Saint-Gérald, le long du fossé du Château, entre les portes de Pichevache et de Bancléger, tout auprès, à ce qu'il semble, des immeubles sur lesquels la maison possédait déjà des revenus en vertu d'un contrat de 1240. Il est à noter que, peu de mois auparavant, les mêmes exécuteurs avaient vendu diverses rentes dans le même quartier à la confrérie du

(1) *Lego domui leprosorum Lemovicensium viginti quinque libras ad emendos redditus ad opus anniversarii pro anima mea et domini avunculi mei faciendi, et centum solidos ad unam refectionem fratrum et leprosorum ipsius loci* (*Bull. Soc. arch. du Limousin,* tome V, p. 132). Ce passage a bien trait à la Maison-Dieu, puisque un autre legs pour les lépreux de la Cité se trouve à un codicille (*ibid.* p. 136).

(2) Hôpital, III, B 6.

(3) *Helias Aymericz, priors de la Maijio Dieu deu Lebros de Lemotges. Ib.*, III, B 6.

Saint-Esprit de la Maison-Dieu (1). D'autres acquisitions furent effectuées en 1253 (1 *bis*).

A cette année 1253 se rapporte une sentence de l'official de Limoges rendue en faveur de la Maison-Dieu contre Jacques Nègre, bourgeois du Château, qui avait émis une prétention nous révélant un curieux trait de mœurs. Nègre devait à la maison la dîme de sa vigne du Clos des Barresi; mais à l'en croire, le prieur était tenu par contre de lui donner, chaque année, cinq sous pour être distribués par lui-même aux lépreux, à l'époque des Rogations (2). Le réclamant ne put établir son droit et fut condamné.

Les documents concernant l'administration d'Elie Aymeric ne sont pas rares. Nous en avons déjà mentionné quelques-uns. Au mois de novembre 1253, le prieur achète, au prix de soixante-deux sous, qui proviennent de la rente léguée par Jean Bouty et dont il a probablement touché depuis peu les arrérages, cinq sous de rente sur une maison sise place Saint-Gérald et que Jean de Ciroilh tient de la Maison-Dieu. Il est déjà dû à l'établissement, sur cet immeuble, un cens de 18 deniers et 3 oboles d'accapt (3). En février 1255 il acquiert, en vue de l'anniversaire de Pierre Bouty, deux sous de rente sur la maison d'Elie de Puymarot, à proximité des précédents, au prix de 28 sous 2 deniers provenant d'une rente de 10 sous sur une culture d'Elie Bouillon, à La Font-Charlet (4).

Nous ignorons à quelle date Elie fut remplacé par un autre prieur, et si Jean, que l'abbé Legros a trouvé en charge en avril 1269 (5), avait été son successeur direct. Peut-être entre le décès ou la démission de l'un et l'entrée en charge de l'autre, le priorat demeura-t-il un certain temps sans titulaire. En 1262, Martial de Compreignac, chapelain de la Maison-Dieu, *rector capellanie Domus Dei Leprosorum*, reçoit au nom du prieur une reconnaissance (6). Notons cette dénomination de *rector capellanie* appliquée au cha-

(1) Hôpital, III, C 3.

(1 *bis*) *Ibid.*, III, B 6.

(2) *Ipse prior debebat sibi reddere annuatim quinque solidos quos in diebus Rogationum ipse burgensis debebat distribuere inter leprosos.* (Hôp. III, B 12).

(3) Hôpital, III, B 6.

(4) *Ibid.*, *Documents historiques*, publ. par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. I, p. 176, 177.

(5) *Tables chronol. ecclésiastiques.*

(6) Hôpital, III, B 11.

pelain. Le titre de *rector*, réservé aux curés, n'est plus donné au supérieur de l'hôpital, qui désormais est dans tous les actes appelé « prieur ».

Jean reçoit, comme ses prédécesseurs de nombreuses libéralités. Guillaume Audoin, prêtre, donne au mois de juin 1272 au prieur, à ses successeurs et à l'hôpital, la dîme sur toute sa vigne du Sault Guayfier, voisine de l'établissement (1). Le 24 décembre 1273, Etienne Giroartz, fils émancipé de Jean Giroartz, bourgeois du Château, se décide, en considération de l'affection et du dévouement qu'il porte au prieur, à la maison et aux pauvres de l'hôpital et à cause des bons offices et des marques de bonté qu'ils lui ont données, à constituer à leur profit une rente de cinq sous sur sa maison, vigne et pressoir, près la Maison-Dieu et le Sault Guayfier (2).

Plusieurs autres contrats se rapportant à l'administration du prieur Jean II nous ont été conservés : l'un daté du 19 mars 1273 v. st. (1274) contient la reconnaissance par Pierre Textoris, prêtre du faubourg Saint-Gérald, que la maison habitée par lui auprès du cimetière de cette paroisse, est d'ancienne date dans la mouvance et seigneurie du prieur et de la Maison-Dieu (3). C'est probablement un des immeubles dont on a parlé plus haut.

On relève le nom de Jean II, *Johannes, prior Domus Dei Lemovicensis*, avec la date de 1285, au nécrologe de la Confrérie de La Courtine; c'est probablement cette mention qu'a connue l'abbé Legros, et d'après laquelle il a indiqué ce prieur comme décédé à la date de 1285. Pierre des Moulins lui succéda ; on le trouve mentionné en 1287. Ce sont des reconnaissances plus que des donations que nous fournit cette période; mais elles sont souvent destinées à mettre fin à des procès et à des difficultés de toutes sortes. Au mois de février 1288 v. st. (1289), Aymeric Tranchelion confesse, pour terminer un différend avec la léproserie, qu'une maison placée « au devant des degrès du Queyroix où on vend les pains, entre la maison de Pierre Arloin et celle de Laurent Sudour » (4), laquelle doit un cens à lui et à ses prédécesseurs, a

(1) Hôp., III, B 6.

(2) *Actendens et considerans devocionis et amoris affectum quem habet et habuit temporibus retroactis erga priorem et domum predictos et egenos et pauperes dicte domus et eciam servicia et honores ab eisdem sibi exhibitos.* (Hôp., III, B 6).

(3) *Movet de dominio et feodo dicti prioris et domus Dei ab antiquo* (Hôp., III, B 6).

(4) *Ante gradus de Quadruvio, ubi panes venduntur, inter domum Petri Arloyni et domum Laurentii Sutoris.* (Hôp., III, B 6). Pierre Arloin figure dans le procès de la commune du Château avec la vicomtesse.

d'ancienne date pour seigneur et propriétaire foncier le prieur en charge de la Maison-Dieu. La même année ou l'année précédente, le curé de Lubersac déclare que son église et le curé chargé de l'administration de la paroisse, doivent deux sous de rente à la léproserie et qu'à chaque changement de prieur comme à chaque changement de curé, ils sont tenus de payer un droit d'accapt, à raison de la rente de quatre setiers de seigle, donnés sur la dîme de Lubersac à l'église du lieu par feu Arnaud Trotier, diacre, jadis frère de la maladrerie (1). A un autre contrat du mois de janv. 1290 v. st. (1291), Pierre *Sapientis* Grasseteau et sa femme, « l'Andrienne », héritière de Pierre Textoris, reconnaissent que les prédécesseurs du prieur — appelé ici Pierre dit *Migos* — sont seigneurs fonciers de leur maison sise près le Queyroix de Saint-Pierre, depuis si longtemps qu'il n'y a pas souvenir du contraire (2). Jean Aubert, qui vient (mai 1292) d'acheter un étal où on vend le pain, établi auprès des bancs charniers du marché, confesse que le prieur est seigneur foncier de cet étal (3). Une sentence de l'évêque Girbert (Gilbert de Malemort) termine le 29 juillet 1292 un différend relatif à la vigne de Pierre Audoin sise au territoire des Arènes, entre la maladrerie et Jean Germain, curé des églises unies de Saint-Michel-des-Lions et des Arènes (4). En 1296, à la suite de difficultés sur lesquelles nous n'avons pas de détails, Jean Aubert, acquéreur du banc « panneret » dont nous avons parlé un peu plus haut (5), est condamné par l'official à se dévêtir de cet étal, à en investir le prieur qui le réinvestira à son tour sous réserve du paiement d'un cens annuel de cinq sous.

Nous avons déjà mentionné un contrat passé devant l'official, le 28 avril 1301, et auquel le prieur Pierre comparaît assisté de deux prêtres, de deux clercs et de deux laïques, tous frères de la Maison-Dieu. Il s'agit d'une maison de la rue de Mirebœuf, appartenant au prieuré, confrontant à une autre maison lui appartenant aussi et formant l'encoignure de la rue Saint-Nicolas. Cet immeuble qui a besoin de réparations a été accensé à Jacques du Colombier

(1) *Arnaudo Trotier, dyacono jam deffuncto, quondam fratre dicte domus.* (Hôp., III, B 6).

(2) *Fuerunt domini fundales ipsius domine per tantum tempus quod de contrario memoria non existit.* (Hôp., III, B 6).

(3) Hôp., III, B 6.

(4) *Johannem Germani, rectorem ecclesiarum Sancti Michaelis de Leonibus et de Arenis.* (Hôp., III, B 6).

(5) *Scannum, stallum seu bancum panaretz, in quo venduntur panes juxta scanna charnarretz* (Hôp., III, B 6).

et à Marie « Colombieyra », sa femme, moyennant quarante sous de cens et un droit de mutation. De plus les preneurs ont pour « entrage » — *pro intragio* (1) — payé dix-neuf livres afin d'acquérir des rentes au profit de l'hôpital. Les membres de la communauté déclarent qu'ils approuvent les conventions et promettent de ne pas y contrevenir. L'official constate que tout a été fait au mieux des intérêts de la Maison-Dieu, et le prieur déclare de son côté que la somme versée a été employée pour l'utilité de leur établissement (2).

L'hôpital paraît avoir fait plusieurs acquisitions successives sur la vigne du territoire du Sault Guayfier, dont Guillaume Audoin a donné, en 1272, la dîme à la léproserie. Ce clos appartient en 1302 à Jean Martial ou Demartial le jeune, qui outre la seigneurie foncière et l'accapt, y perçoit une redevance de trois setiers de froment : le tout est vendu en janvier 1301 v. st. (1302) au prieur et à la Maison-Dieu, au prix de dix-neuf livres tournois (3).

En 1301 et 1303, le prêtre Pierre de Lebralhet, donat de la Maison-Dieu (4) et procureur du prieur, reçoit plusieurs reconnaissances. En 1316 André Jay agit comme fondé de pouvoirs du prieur des frères prêcheurs et du prieur de la Maison-Dieu (5). Les deux premiers actes ont trait à une redevance de quatre sous de cens due par Pierre Sireuil dit Samson, et assise sur des maisons du faubourg Saint-Gérald ; l'autre à un arrangement avec Martine, veuve de Jean Lo Morgue, au sujet des arrérages d'une rente de trois sous dus sur deux emplacements de la rue Vieille-Monnaie. L'acte de 1316, dont la dernière partie est illisible, a trait à des conventions entre Jay et les exécuteurs de Jean Martial l'aîné. Il y est parlé d'une rente de trois sous qui est vendue à ces derniers et probablement cédée ensuite au procureur des dominicains et des lépreux pour l'acquit d'un legs.

Le recueil de nos chartes de donations et d'achat est fort incomplet et nous ne connaissons l'origine que d'une partie des possessions et revenus de la Maison-Dieu. Ainsi, dès 1257, elle a des tenanciers du côté de Chinchauveau et de Louyat. Dès avant cette

(1) Le mot s'est conservé dans les baillettes de nos métayers.

(2) *Et sciendum quod dicti fratres promiserunt se non venturos contra premissa prestitis juramentis. Et tam ipse prior quam dicti fratres recognoverunt predicta esse facta et dictam pecuniam fuisse conversam in utilitatem dicte Domus Dei.* (Hôpital, III, B 7).

(3) Hôpital, III, B 7.

(4) Hôpital, III, B 7.

(5) Hôpital, III, B 7.

époque plusieurs immeubles de la rue Manigne relèvent du prieur, mais nous n'avons rencontré qu'un seul document s'y rapportant. La lièvre de la fin du XVIe siècle que nous donnons à l'appendice (1) mentionne une reconnaissance en 1275, de cinquante sous de rente et de sixdeniers et six sous d'accapt sur l'ancien clos des Alexandre au faubourg Manigne; une autre en 1285, de dix sous decens sur unemaison et four au Verdurier, et plusieurs autres sans date relatives à des maisons sises des rues du Clocher, Ferrerie, des Arènes, d'Eygoulène, Boucherie. De tous ces droits fonciers, de toutes ces rentes, nous ne trouvons pas dans nos archives les actes de concession ou d'achat primitif, comme nous trouvons ceux d'une partie des immeubles et redevances assis dans le faubourg Saint-Gérald, dans les rue Mirebœuf, du Clocher, Ferrerie, Boucherie, etc. De même, nous ne savons rien de la constitution première du domaine immédiat de la maladrerie qui comprenait, outre les bâtiments, un enclos, des prés, des terres, des vignes, ni des circonstances dans lesquelles elle a acquis des propriétés et redevances en dehors de la ville de Limoges et de sa banlieue.

Du mois de février 1305, nous avons un accord entre l'hôpital et Martial Manhbert, clerc. Celui-ci possède, dans la rue Manigne, une maison sur laquelle Gérald Jayos a légué à la maladrerie une rente de dix-huit deniers; Manhbert réclame par contre à la Maison-Dieu une redevance de quatre sols sur un immeuble de sa mouvance sis devant le cimetière de Saint-Pierre (2).

Une des pièces les plus intéressantes des archives de la Maison-Dieu est un acte du mois de juillet 1312, dans lequel Alexandre des Bancs, le jeune, donne le détail des trente-quatre sous de rente et trente-quatre deniers d'accapt dus par lui à la maladrerie sur un certain nombre de fonds et de bâtiments du faubourg de Saint-Gérald (3). Nous n'en donnons pas le détail, qui serait fastidieux.

Pierre des Moulins est encore à la tête de la léproserie le 25 juin 1317. A cette date Jeanne Deyritz, dite d'Augères, veuve de Gérald le Fogassier, et ses deux filles, confessent devoir à la Maison-Dieu huit sous de rente sur une maison de la rue Mirebeuf, contigue à celle qui a appartenu au nommé *Domingo* et est maintenant à Guillaume de Balaro (4).

C'est postérieurement au 25 juin 1317 que Guillaume Boniface succéda à Pierre des Moulins dans la charge de prieur. Il était

(1) Voyez appendice, n° X.
(2) Hôpital, III, B 7.
(3) Hôpital, III, B 7.
(4) Hôpital, III, B 7.

vraisemblablement en fonctions lors des barbares mesures adoptées en 1321-1322 à l'égard des lépreux. Sans doute il protesta; mais ses réclamations, pas plus que les actes qui purent les accompagner n'ont laissé trace nulle part. Il paraît certain que les droits particuliers du prieur, que nous avons vu jusqu'ici étroitement unis, confondus même avec ceux des malades et de la maison, furent déterminés à cette occasion, et sauvegardés, du moins après la fin de la période durant laquelle les biens de l'hôpital furent saisis et administrés par les officiers du roi. Cette période ne fut pas de longue durée; car dès le carême de l'année 1323 (1) un document nous montre le prieur ayant repris possession de l'administration et donnant l'investiture à Mathieu Le Bloy, qui a acheté au prix de douze livres, de Pierre Pozi, une maison de la rue du Puits Saint-Pierre-du-Queyroix, mouvant de la maladrerie. En 1325, des lettres du commissaire délégué pour la levée des droits de nouveaux acquêts mentionnent des acquisitions faites par le même prieur, notamment une rente sur l'infirmerie de La Meyze et une autre sur celle de La Barrière, cédées par Guillaume de La Mothe et Gui Foucher, damoiseaux (2). En janvier 1328 (v. st.) 1329, Martial de Soubrevas achète de Symon de Thiviers (*de Tiberio*), prêtre, une rente sur une maison rue Ferrerie et le vendeur s'oblige à le faire investir par le seigneur foncier, qui est le prieur de la Maison-Dieu (3). Le nom de prieur n'est malheureusement prononcé dans aucun de ses actes; mais une pièce du fonds de la Règle, aux Archives du département, le nomme à la date de 1327 (4).

Quinze ans plus tard, Guillaume est toujours en charge. En 1342, Perrot Boniface, fondé de pouvoirs de « discrète personne Guillaume Boniface, prieur de la Maison-Dieu » (5) reçoit de Jean La Chardadie et de Jeanne, sa sœur, l'aveu qu'ils tiennent de son mandant leur maison de Saint-Gérald, près le fossé de Pichevache. L'année d'après, c'est-à-dire en 1343, Jean Martial ou Demartial fait un échange avec Mautet le Pérolier; il cède à celui-ci ses droits sur une maison de la rue Saint-Nicolas. Le même prieur intervient pour approuver et confirmer le dévestissement de Mar-

(1) Le vendredi après *Reminiscere* 1322 (Hôpital, III, B 8).

(2) *Super infirmaria de La Meyza, super infirmaria de Barriera* (Hôpital, III, B 2), publié par A. Leroux dans ses *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, Tulle, Crauffon, 1886, p. 122, 123.

(3) Hôpital, III, B 8.

(4) La Règle, n° prov. 859.

(5) *Procurator discreti viri Guillelmi Bonifacii, prioris domus Dei* (Hôpital, III, B 8).

tial et l'investiture de Mautet (1). C'est la dernière fois que nous ayons rencontré le nom de Guillaume Boniface, et nous ne connaissons pas de texte de date plus récente où il soit fait mention de ce prieur de la Maison-Dieu.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, dans les derniers actes que nous avons notés, il n'est plus dit que le prieur agit pour l'établissement ou pour les malades. Il semble agir en vertu de son seul droit et dans son intérêt propre. Peut-être nous trompons-nous, mais il semble qu'à ce moment et selon toute probabilité à la suite des évènements de 1321, un nouveau régime ait été institué; ou bien une mense priorale fut créée avec une dotation particulière, prélevée sur le patrimoine de la maison; ou bien les revenus de l'hôpital furent abandonnés au titulaire du prieuré, qui les administra et les perçut sans le concours de l'ancienne communauté supprimée, ayant en retour à supporter des charges déterminées. L'une et l'autre de ces hypothèses peuvent être émises avec une égale vraisemblance.

VIII. — *Union du prieuré de la Maison-Dieu à l'abbaye de La Règle*

Les lépreux du diocèse de Limoges, comme ceux de plusieurs provinces voisines, avaient été, on l'a vu, condamnés au dernier supplice sur une accusation qui pouvait n'être pas absolument imaginaire; toutefois, il semble à peu près certain que les victimes de cette atroce persécution étaient pour la plupart innocentes des crimes qui leur furent imputés. Nous avons dit qu'on possède fort peu de renseignements sur les exécutions barbares provoquées par l'opinion publique, sanctionnées et généralisées par l'autorité royale. Les choses se passèrent-elles à Limoges comme à Uzerche? Il est permis de le supposer, en s'étonnant de ne pas trouver de traces plus profondes de semblables événements, de ne pas rencontrer, tout au moins, plus de renseignements relatifs aux mesures adoptées en vue de la conservation et de l'utilisation du patrimoine des maladreries.

L'emprisonnement des malades, le séquestre mis sur les biens de la Maison-Dieu portèrent un coup funeste à la prospérité de l'hôpital fondé par Gérald du Cher. La communauté, telle que nous l'avons vue constituée un siècle auparavant, paraît s'être dissoute. A partir de cette époque, il n'est plus question des donats.

(1) *Guillelmus Bonifacii, prior Domus Dei..., dominus fundalis dicte domus* (Hôpital, III, B 8).

Furent-ils renvoyés et remis en possession de leurs biens ? Passèrent-ils au service d'autres établissements ? Nous ne saurions le dire. Nombre de redevances se perdirent. La continuation, quelques années encore, d'un aussi pitoyable état de choses, aurait eu sans nul doute pour conséquence la ruine complète de l'œuvre de la piété et de la charité de six générations. Il fallait aviser. C'est alors, s'il faut en croire certaines indications relevées dans une procédure du XVIe siècle, que l'abbesse du monastère bénédictin de Notre-Dame de La Règle, — un des plus anciens de la contrée puisque la chronique de l'Astronome signale l'existence de cette maison religieuse dès le temps de l'empereur Louis le Débonnaire (1), — offrit, moyennant l'union à son abbaye du titre et des biens du prieuré de la Maison-Dieu, d'entretenir la léproserie, d'y nourrir treize malades et de distribuer chaque vendredi l'aumône aux pauvres suivant l'usage (2).

La proposition fut acceptée. Il n'est même pas impossible que l'évêque eût pris l'initiative et proposé cette union au roi. S'il est vrai qu'on n'eût fait grâce qu'aux femmes et aux enfants des lépreux de Limoges, on s'explique fort bien le choix de la supérieure d'une communauté de religieuses pour lui remettre le gouvernement de cette pauvre colonie de veuves et d'orphelins. Une bulle du Saint-Siège consacra cette mesure. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, découvrir l'original, le texte tout au moins de ces lettres apostoliques. On ne peut guère révoquer en doute leur existence et il semble bien établi que l'abbaye de Notre-Dame de La Règle fut mise en possession de la Maison-Dieu par un acte du souverain Pontife. Mais cet acte n'est pas toujours attribué au même pape et placé à la même date. C'est ainsi qu'il est dit, à une pièce provenant du monastère, que l'abbesse « a besoin de faire rechercher dans les archives publiques et privées une bulle du pape Clément IV, de l'année mil six cens vingt neuf » (3) : il s'agit ici de notre bulle ; il n'y a pas à en douter. Seulement, Clément IV était mort en 1268, c'est-à-dire très longtemps avant l'union ; et en 1629, le trône pontifical n'était pas occupé par un Clément. Il y a là une double erreur : de personne et de date.

(1) Duchesne, *Historiens de France,* t. II, p. 293.

(2) Arch. Hôpital de Limoges, III, H 25. Suivant la version, la pièce à laquelle nous empruntons ce passage, et qui émane de l'abbesse, fait agir celle-ci, dans cette occurrence, en vertu de son prétendu titre de prieure de la Maison-Dieu.

(3) Requête du 1er juillet 1676. (Arch. Haute-Vienne : La Règle, liasse 3648 prov.)

S'agit-il de Clément V, comme l'indiquent plusieurs pièces de procédure du XVIIe siècle, entre autres un mémoire imprimé dont nous aurons à citer plus loin des passages et qui date la pièce de 1309 ? (1), Clément V ne garda le siège d'Avignon que du 5 juin 1305 au 20 avril 1314. Il mourut sept ans avant les tragiques scènes de 1321 et il n'est pas vraisemblable que la maladrerie du Château de Limoges ait été remise à l'abbesse de La Règle avant les événements. Les avocats du monastère racontent bien dans leurs mémoires contre l'ordre de Saint-Lazare et contre les administrateurs de l'Hôpital général de Limoges, qu'à son passage à Limoges, les 20-23 avril 1306, Clément V, qui avait célébré pontificalement la messe dans l'église de La Règle, avait pu se rendre compte de l'état d'abandon où se trouvait la Maison-Dieu et concevoir dès lors la pensée de l'union qu'il avait réalisée quatre ans plus tard (2). Mais nous ne comprendrions en aucune façon cette mesure à la date de 1309. Et puis comment expliquer, si l'union a été opérée dès cette époque, que, postérieurement au 26 juin 1317, Pierre Des Moulins, prieur de la léproserie, ait été remplacé par un autre prieur, Guillaume Boniface, alors qu'aux termes du décret apostolique, le titre aurait dû, au décès ou à la résignation du prieur en fonctions lors de la promulgation de la bulle, appartenir à l'abbesse ?

Ce que nous avons de plus complet et de plus précis touchant cette bulle est une analyse de son contenu, qu'on trouve dans les productions d'un long procès dont nous aurons à parler plus loin, entre l'abbesse de La Règle et les chevaliers de Saint-Lazare. Cette analyse est ainsi conçue :

« Bulle de Clément, Avignon, 11 des calendes d'octobre, an IVe du Pontificat, obtenue par Marie, abbesse de La Règle, portant union, audit monastère, du prieuré de la Maison-Dieu, estant à la collation du Sr Evesque de Limoges, et d'une chappelle y mentionnée, aveq tous les droits et appartenances, en sorte qu'après la demission ou deceds des prieur dudit prieuré et chappelain de ladite chappelle qui estoient lors, l'abbesse et ladite abbaye seroient en possession d'iceux et de leurs dépendances de plain droit, pour en demeurer en possession et en employer les revenus pour la nourriture et vestement d'elle et des religieuses dudit monastère, et subvenir aux charges de la mense abbatiale et dudit monastère » (3).

(1) Arch. Hôpital, B 538.
(2) Arch. Hôpital, B 538.
(3) Arch. nationales, S 4847.

Il n'est pas question ici des charges particulières de l'union et des obligations contractées par l'abbaye à l'égard des malades de la Maison-Dieu ; mais on ne peut douter que la bulle n'en fît mention. L'analyse que nous fournit notre procédure est donnée par l'abbesse à l'appui de certaines réclamations, et celle-ci a pris seulement à la lettre pontificale ce dont le monastère pouvait avoir besoin pour appuyer ses droits et justifier ses prétentions.

Les indications que fournit l'analyse transcrite ci-dessus (à la réserve du nom de l'abbesse, comme on le verra plus bas), ne donnent lieu à aucune objection. La bulle ne saurait émaner de Clément V, mort en 1314, bien avant les mesures de rigueur prises à l'égard des lépreux en Limousin et ailleurs, ni de Clément VII (Robert de Genève), élu seulement en 1378. Elle a été expédiée sans nul doute par Clément VI. C'est du reste à celui-ci que l'attribue le grand *Pouillé* du diocèse, de l'abbé Nadaud (1), qui fixe la date de ce document « vers 1349 ». Notre compatriote Clément VI avait été élevé au suprême pontificat le 7 mai 1342. Ce serait donc exactement le 21 septembre 1345 qu'aurait été donnée la bulle d'union.

La fixation de cette date est importante pour l'histoire de la Maison-Dieu. On ne connaît pas, en effet, avant 1350 une seule pièce dans laquelle la léproserie soit donnée comme relevant de l'abbaye de la Règle. Il n'existe même aucune trace de rapport d'une nature quelconque entre le vieux monastère et le petit hôpital. Tout ce qui a été raconté à ce sujet, a été écrit et sans nul doute imaginé à une époque beaucoup plus rapprochée de nous. Par contre, tous les documents postérieurs au milieu du XIVe siècle attestent que l'abbaye est en possession des biens de la maison et gouverne celle-ci.

L'abbesse de La Règle est appelée Marie au résumé qu'on a trouvé plus haut de la bulle de 1345. Or, en 1345, la communauté avait à sa tête Denise de La Roche, qui, d'après le *Gallia christiana nova*, aurait occupé le siège abbatial jusqu'en 1351. Elle aurait succédé, en 1344, à Marie des Allois. Elle fut remplacée, toujours d'après le *Gallia*, par Marguerite des Allois, qu'on trouve en 1354. Marguerite et Marie des Allois pourraient bien n'être qu'une seule et même personne. L'histoire du monastère est, du reste, il faut le rappeler, très imparfaitement connue et pleine d'obscurités.

L'abbé Nadaud assure que l'abbesse de la Règle prenait la qualité de prieure de la Maison-Dieu en 1376 et « y tenoit un prêtre,

(1) Ed. par A. Lecler, tome LIII du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, p. 187.

décoré du titre de prieur, pour gouverner l'établissement » (1). La supérieure de La Règle, en effet, pourvut dès cette époque, selon toute vraisemblance, à la chapellenie ou cure de Sainte-Madeleine ; mais le curé nommé par elle pour administrer les sacrements aux hôtes de la maladrerie et aux autres ouailles composant le troupeau dont il avait la charge, fut-il jamais investi de la gestion des biens du prieuré et du gouvernement des malades ? Nous hésitons fort à le croire. Quant au titre du prieuré de la Maison-Dieu, il fut presque constamment porté soit par l'abbesse elle-même, soit par une de ses religieuses qu'elle en investit.

On rencontre peu de documents relatifs à la prise de possession par l'abbesse de La Règle de la léproserie du Château de Limoges. Peut-être la mise à exécution de la bulle de Clément VI rencontra-t-elle des difficultés : les consuls et la population, notamment, durent tenter d'y mettre obstacle. Quoi qu'il en soit, il est un fait que nous devons constater : vingt-sept années s'écoulent sans qu'aucune pièce de nos archives ne mentionne l'exercice, par la nouvelle titulaire, de ses droits sur l'hôpital des lépreux et son patrimoine. Et il semble résulter des premiers documents ayant trait à l'administration de l'abbaye qui nous aient été conservés, que toutes les difficultés ne sont pas aplanies, ce laps de temps passé. La procédure du XVIIe siècle, à laquelle nous avons déjà emprunté plus d'un renseignement, mentionne deux sentences rendues à cette époque par le juge du Château et se rapportant aux droits de l'abbaye sur l'hôpital. Toutes deux sont en faveur de Marie de La Jugie, qui gouverne alors le monastère, et maintiennent la titulaire de la noble abbaye, en sa qualité de prieure de la Maison-Dieu (2), dans la jouissance des rentes dues à cet établissement : le premier de ces jugements est du mardi après la Saint-Pierre-aux Liens (4 août) 1377 ; le second, du samedi après la fête de Saint-Gérald 1379 (15 octobre) (3). Un peu plus tard, un acte des archives de l'hôpital nous montre la même percevant, à titre de prieure, de Guillaume Barthélemy, peintre du château de Limoges, un droit de mutation sur un immeuble de la rue Mirebœuf, dont l'hôpital est seigneur-foncier et dont la subhastation a été ordonnée en

(1) Ed. Lecler, p. 187. L'auteur du *Pouillé* distingue très bien le prieuré de la cure.

(2) *Maria, abbatissa monasterii Beate Marie de Regula, priorissaque prioratus Domus Dei.*

(3) Arch. Hôpital, B 578.

1385 (1). En 1395, la « priouressa de La Meygo Dieu » lève plusieurs cens et rentes sur des maisons du canton de Lansecot.

On ne trouve trace d'aucune opposition de la part du prieur et du chapelain de la maladrerie, dont la bulle de 1345 avait expressément réservé les droits, leur vie durant, et il ne paraît pas qu'ils aient soulevé aucune difficulté à la nouvelle administration. Peut-être Guillaume Boniface, qui était depuis plus de trente ans dejà titulaire du prieuré lorsque l'hôpital fut remis à la Règle, mourut-il peu après l'union ou consentit-il à se démettre. L'acte de 1343, mentionné au chapitre précédent, est le dernier document qui fasse mention de lui.

Le milieu du XIVe siècle est rempli, en Limousin, d'agitations, de désordres et de guerres. La maladrerie placée dans la banlieue de la ville, éloignée de la protection de ses tours, subit sans nul doute le contre-coup de ces évènements. Au cours de trois ou quatre années, les environs de la capitale de la province furent sans cesse parcourus par les troupes : août 1370, une petite armée française vint planter la bannière de Charles V devant les murs de la Cité et, grâce à la connivence de l'évêque Jean de Cros, entra sans coup férir dans la vieille ville ; quelques semaines plus tard, les troupes du Prince Noir, accouru pour châtier la trahison du prélat et des habitants, se logèrent dans les faubourgs et la banlieue et se répandirent ensuite dans une partie de la province. Un peu plus tard, le maréchal de Sancerre, Me de Culant et bien d'autres parcoururent tous les environs.

Tous les bourgs et châteaux des alentours furent successivement occupés par les soldats de l'un et de l'autre parti. Ce n'est donc pas seulement à la négligence ou à la parcimonie de l'abbesse de La Règle qu'est imputable l'état de ruine dans lequel nous est représentée la léproserie dans les dernières années du XIVe siècle. La guerre a passé par là et y a laissé de douloureuses traces. Toutes les misères qui lui font cortège se sont abattues sur le pays. Le monastère de La Règle a, du reste, lui-même été fort éprouvé. Les Anglais n'ont pas épargné ses bâtiments, lors du sac de la Cité ; ses religieuses ont été outragées, brutalement dispersées. Peut-être est-ce à cette époque que l'abbesse se réfugia avec quelques-unes de ses filles dans ce qui reste des constructions de la Maison-Dieu. Le souvenir de ce séjour, qui est attesté par des témoins en 1399 (2), sera probablement le point de départ de la légende attribuant à

(1) Registre des pauvres.

(2) *Vidit predecessorem domine abbatisse ibidem morari cum certis monialibus.*

une abbesse la fondation de la léproserie. Seulement l'annaliste fera remonter à trois siècles en arrière un fait qui ne date que de 1370 et, l'entourant à plaisir de circonstances romanesques, montrera la noble dame atteinte de la lèpre, ainsi que plusieurs religieuses, consacrant avec elles au soin des malheureux infectés du même mal ce qui leur reste de force et de vie.

Il résulte de fragments fort intéressants de procédures dont nous devons la conservation à l'abbé Nadaud, qu'en 1399 les bâtiments de la Maison-Dieu se trouvaient dans le plus pitoyable état. Depuis longtemps on ne pourvoyait plus à leur entretien. Les constructions étaient considérables. Outre des logements convenables pour de nombreux malades, elles comprenaient des salles communes, réfectoire et autres, un appartement pour le prieur, d'autres pour les prêtres attachés à la maison — on en avait compté jusqu'à quatre — de « bonnes » chambres destinées aux donats, aux sœurs donates qui servaient les lépreux et les malades, toutes les dépendances en un mot d'un hôpital d'une certaine importance (1). Les témoins affirmaient avoir vu l'établissement prospère et fonctionnant à la satisfaction de tout le monde. Les ressources à ce moment étaient abondantes. La dîme seule des vins ne donnait pas moins de cent muids et le prieuré valait trois cents francs.

Cinquante ans après la remise de la léproserie à l'abbesse de La Règle, il ne restait plus dans la maison que deux pauvres et aucun prêtre n'y habitait. La Maison-Dieu offrait l'image de la pauvreté et de l'abandon. Les constructions tombaient littéralement en ruines (2).

Les consuls, qui se disaient les patrons de l'établissement et assuraient que celui-ci avait été fondé par les « bonnes gens » de la ville et grâce à leurs libéralités (3), intentèrent devant le juge du Château, — leur propre juge, choisi et institué par eux, rendant la justice en leur nom — un procès à l'abbaye de la Règle. Ils demandaient que l'administration des revenus de la léproserie leur fût restituée ou tout au moins que la supérieure du grand monastère de la Cité, au lieu de les appliquer à son usage et à celui de sa

(1) *Leprosi, ibidem affluentes, habebant bonas cameras et comedebant in communi... donate habebant bonas cameras...*

(2) *Iste locus non repararetur pro duodecim centum franchis : nec fieret quatuordecim mille.* Nadaud, *Mél. manusc.* III, 361.

(3) *Audivit dici quod dictus locus fuit edifficatus per bonas gentes castri Lemovicensis et per ipsos dotatus.*

communauté, les rendit à leur véritable destination et les employat au soulagement des pauvres malades.

Les documents recueillis par l'abbé Nadaud et copiés par Legros ne nous font pas connaître l'issue du procès. Il est fort possible que la demande des magistrats municipaux n'ait pas eu de suites en justice : tout au moins n'en trouve-t-on pas trace. Mais il se pourrait aussi que l'évêque eut été amené à intervenir. Plusieurs registres du fonds de l'évêché, aux Archives de la Haute-Vienne, font en effet mention de l'action intentée à l'abbaye de La Règle par les consuls et résument le sentimentde ceux-ci, rappelant « que, en ladite Maison-Dieu, il y soloyt avoyr ung prieur qui gouvernoyt les pouvres et les alimentoyt » (1). Mais ces dires se rapportent évidemment à l'état de choses antérieur à 1321. Il y est aussi énoncé, on l'a vu plus haut, que le corps de ville de Limoges revendiquait le patronage de l'hôpital de l'église appelée « la Basilique », qui y était attenante et qu'il croyait en conséquence de son devoir d'empêcher la ruine de la maison et de pourvoir aux intérêts et aux besoins des pauvres recueillis dans cet établissement (2). Cette prétention au patronage de la léproserie ne dut pas passer sans protestation de la part du prélat qui administrait alors le diocèse. Comment l'évêque Bernard de Bonneval se substitua-t-il aux consuls du Château, nous l'ignorons ; mais nous le trouvons dès l'année suivante, 1400, admonestant Jeanne de Rochechouart, alors supérieure du monastère, au sujet de l'état d'abandon où était tombé la Maison-Dieu (3). Un différend au sujet du droit de visite de l'hôpital de l'évêque se greffa sur cepremier désaccord. L'abbesse Jeanne obtint du souverain pontife un bref étendant aux obédiences de l'abbaye et aux bénéfices unis l'exemption dont jouissait le monastère (27 juin 1403). Mise en demeure d'employer les revenus de l'établissement d'une façon plus conforme aux intentions des fondateurs et donateurs, l'abbesse tint, dans une certaine mesure, compte de ces injonctions. Quelques réparations furent effectuées aux bâtiments, et on reçut quelques malades. Nous verrons qu'en

(1) Arch. Haute-Vienne. Evêché : reg. *Ac singularem,* fol. 22.

(2) *Occasione Domus Dei sive hospitalis et cujusdam ecclesie vocate basilice eidem hospitali contigua, cujus dicti consules erant patroni : ob quod desiderabant ipsius hospitalis ruine obviare et panperibus ibidem de gentibus providere, etc.* (Arch. Haute-Vienne, Evêché : reg. *Tuœ hodie,* fol. 31.) Remarquons ce nom de *basilica* donné à l'église de la léproserie du Château et rappelons qu'on le trouve appliqué, au XIIe siècle, à la chapelle de l'hôpital Saint-Gérald.

(3) Arch. Haute-Vienne, Evêché : reg. *Ac singularem,* fol, 87.

1468 ceux-ci étaient au nombre de treize (1), c'est le chiffre que fournissent plusieurs documents. Nous avons dit qu'il avait été fixé, d'après la déclaration même de l'abbesse de La Règle lors de l'union du prieuré à son abbaye.

IX. — *Les lépreux à partir du XIVe siècle. — Communauté; syndic; admissions; vœux; comment on sortait des léproseries.*

Les mesures d'extermination poursuivies contre les lépreux avaient complètement détruit l'ancienne organisation de la maladrerie du Château de Limoges. La communauté de la Maison-Dieu devait avoir perdu la plupart de ses membres. Si nous en croyons en effet le témoignage du manuscrit de l'hôtel-de-ville de Cahors, relatif aux exécutions dont notre diocèse fut alors le théâtre, tous les habitants de nos léproseries, à l'exception des femmes enceintes et des petits enfants, auraient été livrés au bûcher. Il fallut donc qu'une nouvelle génération eut grandi avant que la vie intérieure du vieil hôpital pût reprendre son activité et sa physionomie d'autrefois, et la collectivité de ses habitants retrouver une certaine autonomie.

Entre le moment où les exécutions prirent fin et celui où la maison fut remise à l'abbesse de La Règle, il dut s'écouler un assez grand nombre d'années. Sur cette période de transition, durant laquelle la léproserie demeura administrée par les officiers du roi, ou fut peut être placée soit sous la main du consulat soit sous celle de l'évêque, on ne trouve aucun éclaircissement, aucune indication : on ne sait rien.

Quand l'établissement eut recommencé à fonctionner dans des conditions normales sous l'obéissance de l'abbesse, la communauté de la Maison-Dieu se reforma. Toutefois elle semble n'avoir plus compris de prêtres à partir de cette époque. Il n'y en eut plus, certainement, au xve siècle. Les fonctions de chapelain ou curé existaient toujours; elles avaient un titulaire nommé par la prieure; toutefois ce chapelain n'habitait plus la maison. Les *donnés* n'avaient pas disparu complètement : mais ils étaient uniquement représentés par deux ou trois femmes, désignées dans les actes sous la dénomination de « servantes des lépreux ». Ces femmes constituaient avec les malades et leur famille, toute la population de l'hôpital : elles faisaient partie de la communauté au même titre que les anciennes donnates.

(1) Arch. Haute-Vienne, Evêché : reg. *Ac singularem,* fol.

Le temps est passé où le supérieur de l'hôpital : recteur, précepteur ou prieur, vivait au milieu des lépreux, tout au moins auprès d'eux, dirigeant toutes choses, présidant à tous les détails de la vie intérieure, maintenant dans la maison par sa seule présence la discipline et les bonnes mœurs. La prieure, renfermée dans le grand monastère construit à l'ombre de la cathédrale, n'a que des rapports indirects avec les habitants de la maladrerie, sauf au cours des années qui suivirent le sac de la Cité nous avons parlé plus haut du séjour possible, vraisemblable, de Marie de La Jugie à la Maison-Dieu après 1370. Elle ne semble, à aucune époque, y avoir résidé, même momentanément. Si elle conserve la haute main sur l'administration de l'hôpital, il n'y a plus, entr'elle et les pauvres mézeaux, le lien de communauté de vie et de règle, la « fraternité » qui existait entre les anciens prieurs et leur petit troupeau. Le titre du prieuré, au surplus, est presque toujours conservé par l'abbesse de La Règle elle-même, et lorsque celle-ci, pour des raisons particulières, investit de ce bénéfice une des religieuses de sa communauté, rien n'est modifié dans les relations entre l'abbaye et la Maison-Dieu. La titulaire demeure dans son couvent, derrière les grilles de sa clôture, ne connaissant parfois ni la léproserie ni les malades, se désintéressant des questions de régime intérieur et de police que jadis le prieur étudiait par lui-même et savait trancher, se bornant enfin à passer, dans le parloir de l'abbaye, les contrats nécessaires à l'administration des biens, et à y recevoir les comptes de son homme d'affaires.

A cet état de choses les malades gagnèrent en indépendance ce qu'ils perdirent en soins et en affection. Livrés à eux-mêmes, dans une certaine mesure tout au moins, ils choisirent, parmi les habitants de la maison, un syndic pour administrer leurs biens communs, répartir entr'eux les pensions, subsides et aumônes reçus par la maison, les représenter enfin dans tous les actes où pouvaient se trouver en jeu les intérêts spéciaux de leur collectivité, et c'était bien souvent que les habitants de la Maison-Dieu avaient à défendre ces intérêts contre « Madame », Il n'est pas douteux que ce syndic n'eût une certaine autorité dans l'établissement et ne fût chargé de la police intérieure.

Nous ne saurions dire à quelle époque les malades constituèrent pour la première fois un syndic, ni dans quelle forme ce délégué était choisi. On peut supposer qu'élu par la petite communauté de la Maison-Dieu, il devait obtenir l'agrément de la prieure. Les noms de quelques-uns de ces modestes administrateurs, dont

l'existence est mentionnée à des documents de 1498 et de 151
nous ont été conservés. Nous relevons dans nos notes ceu
François Fermy, qualifié le 14 mars (1528 v. st.) 1529 « sindi
pauvres ladres de la Maison-Dieu » ; de Bajon ou Bayon, 13 dé
bre 1585, de Jean Pilhon, 5 février 1586 (2), de Martial Méli
Meslier dit Le Biron, en 1660, 1661 (3).

Au xve siècle, nous n'avons nulle part rencontré cette dé
nation de syndic ; mais à plusieurs actes il est fait mention
« receveur des aumônes » destinées à la Maison-Dieu, et ce
veur remplit une partie au moins des fonctions que nous trou
plus tard dévolues au syndic; seulement il paraît n'être pas tou
pris dans le sein même de la communauté. Mais nous pou
constater l'existence et le fonctionnement de cette commu
elle-même, son intervention dans les affaires de la maladrerie
droit reconnu de les traiter, sans l'immixtion des officiers ou
cureurs de l'abbesse, au moins dans la plupart des cas. Les reg
de minutes de nos notaires en font foi.

Un long instrument de procédure, qui abonde en précieux re
gnements de toute sorte, nous fournit l'analyse de l'acte mêm
la nomination d'un des « receveurs » dont nous parlions plus
Voici le texte de cet extrait :

« Acte du dixiesme novembre mil quatre cens quatre-vingt-
par lequel Thomas Queyroltz, Guillaume Veauce, Jean Volu
Rigault Mayet (4), Jean Laurens, Léger Pelerin, Jean Barthol
Thomasse Pelerine, Guillemette Picarde, et Petronille Fores
pauvres lépreux et lépreuses de la léproserie de Limoge
esleu, comme ils avoient faict auparavant, Pierre deu Pueyt, a
ment dit Rabau, manouvrier de Limoges, pour leur receveu
aumosnes qui leur seroient faictes : lequel a juré de bien et
lement servir et rendre compte » (5).

(1) Entre le syndic des pauvres ladres de la ladrerie ou Maison
de Limoges et Jean du Peyrat, élu, etc., (Hôpital, III, B 8). *Syndico*
perum Domus Dei (Hôpital, III, B 2). L'acte porte : *Domus Dei ci*
sans doute parce que la Maison-Dieu dépendait alors de La Règle
ce monastère était situé dans la Cité.

(2) Arch. nationales, S 4847, n° 19. — xviie siècle.

(3) *Ibid.*

(4) C'est le *Mayetus Rigault, leprosus*, que nous voyons, en 1484
un prêt d'argent à un cultivateur du Mas-Blanquet. (Arch. Haute-V
notaires, 5354).

(5) Arch. nationales, S 4847, n° 19. Nous avons retrouvé la n
même de cet acte au registre du notaire Brevis, n° 5354 pro
Archives de la Haute-Vienne, fol. 205 r°. Nous la donnons à l'a
dice, n° V.

Ces mots : « comme ils avoient faict auparavant », prouvent que l'élection dont nous venons de donner le procès-verbal abrégé, a lieu en vertu d'un usage établi et que les lépreux sont déjà en possession du droit de nommer eux-mêmes leur receveur, qui s'oblige à rendre compte de sa gestion à ses mandants. Ce receveur n'appartient pas, on le voit, à la communauté de la maladrerie.

Nous avons montré, durant la première période de l'histoire de la Maison-Dieu, les actes relatifs à la léproserie souscrits tantôt par le prieur ou un autre représentant attitré de la communauté, tantôt par la communauté elle-même ou tout au moins une partie de ses membres, présents au contrat. On trouve des exemples de faits analogues après la remise de la maladrerie à l'abbesse de La Règle. Si par exemple, en 1561, le syndic des « pauvres ladres » poursuit seul contre la prieure l'exécution de réparations urgentes aux bâtiments (1), plusieurs textes du siècle précédent montrent, comparaissant aux actes et stipulant personnellement, la collectivité même des habitants de l'hôpital, les chefs de famille tout au moins. Ainsi, en 1472, « Pierre Hilaire, Thomas Queyrols, Jean Davino (2) et Jean Mougy, pauvres lépreux, faisans pour eux et les autres lépreux absens », reçoivent délivrance d'une pièce de terre léguée par Pierre Brugière, manouvrier du lieu de la Maison-Dieu aux malades de l'infirmerie « pour avoir part à leurs prières » (3). La procédure déjà signalée nous fournit l'analyse d'un autre contrat, postérieur de trois ans au précédent et où la communauté comparaît plus nombreuse et plus complète :

« Une quittance du dernier novembre mil quatre cent soixante-quinze, passée dans la chapelle de Sainte-Marie-Magdelaine de Limoges, par Mre Bertrand Donati, m^re^ es arts et bachelier es lois, Mre Antoine Mataudy, prestre, not^re^ (?), Thomas Queyrolly, Jean Volutely, Leonard Jaboty, Antoine de Beaulieu, Guillemette Picarde (?) et Perrette Mougina, pauvres lépreux de la léproserie et Maison-Dieu de Limoges, et Leonarde Palaza, servante desdits lépreux, pour eux et pour les autres lépreux de la dite léproserie, et pour Jacquette Mouzella, leur autre servante, absente, de la somme de vingt livres par eux receue du sieur abbé et monastere de Saint-Martial, pour employer aux reparations, affaires et besoins de la maison desdits lépreux, à laquelle somme de vingt livres il avoit esté condamné par arrest du parlement, en une cause qu'il avoit eue contre Estienne de Gardia » (4).

(1) Appendice, n° VII.
(2) Nous avons cité plus haut une donation faite par ce lépreux.
(3) Arch. nationales, S 4847, n° 19.
(4) Arch. nat., S 4847, n° 19.

On trouve au même document diverses quittances données à l'abbesse, en tant que prieure de la Maison-Dieu, pour les pensions et les subsistances fournies par elle à la communauté : citons en une émanant, en 1633, de « Leonard et Philippes Boulique, sa femme, et François Noël, pauvres messaux de la maladrerie de la Maison-Dieu, faisant tant pour eux que pour les autres messaux de ladite maison »; une seconde en 1645, de Léonard Fourny (Fermy, Fermin) « pour lui et les autres pauvres »; une troisième de « Martial Meylier dit Biron et de Philippes Boulique, sa femme », en 1656 (1).

A partir de l'union de la Maison-Dieu à La Règle, la distinction entre la mense priorale et la mense conventuelle, qui n'ont fait qu'un seul et même avoir, un patrimoine avant la persécution contre les lépreux, apparaît de la façon la plus évidente. D'un côté l'abbesse-prieure jouit de certains revenus, les perçoit directement, les applique à ses besoins et à ceux du monastère. Elle fournit aux lépreux certaines prestations déterminées, puis elle est quitte vis à vis d'eux, sauf bien entendu les obligations incombant à tout commendataire, à tout titulaire d'un bénéfice avec charges d'âmes en ce qui a trait à la réparation des bâtiments et à l'entretien du service religieux. Par contre une part du patrimoine de l'hôpital paraît avoir été adjugée aux malades, qui en ont l'entière et libre administration. Comme au XIIIe siècle, la communauté de la Maison-Dieu contracte et agit en justice, en son seul nom et pour son compte exclusif.

Il n'est pas impossible, toutefois, que les donations et les aveux ayant été faits, durant la première période de l'histoire de la Maison-Dieu, au profit de l'hôpital, de sa communauté et de ses malades, l'abbesse de La Règle ait quelquefois mis en avant les lépreux et ait fait poursuivre en leur nom la reconnaissance de droits et le recouvrement de redevances appartenant non à la collectivité des mézeaux, mais à la mense priorale. A certains actes, elle intervient au même titre, peut-on croire, que les lépreux ; à d'autres son consentement est mentionné. Toutefois, certains des documents, où il est parlé de cette autorisation, paraissent concerner les seuls malades : par exemple des publications faites à une certaine époque devant le juge de la cour ordinaire de l'abbaye de La Règle, en la Cité, à la requête des habitants de la Maison-Dieu, nommés à l'acte — dont nous ne connaissons pas le texte, — à l'effet d'annoncer « l'adjudication, aux enchères, du bail à rente

(1) Arch. nationales, S 4847, n° 19.

foncière d'une maison appartenant aux malades, et l'offre faite par le dernier enchérisseur de sept livres payables par chascun an ausdits pauvres et à leurs successeurs, à chacune feste de Noël » (1).

Sans que nous en ayons la preuve, nous croyons que, jusqu'à l'abandon de la Maison-Dieu, ses hôtes gardèrent leur organisation et nommèrent un syndic.

Pendant la période au cours de laquelle l'autorité ecclésiastique ou le pouvoir civil prescrivirent la réclusion rigoureuse des lépreux, les obligèrent tout au moins à habiter dans des asiles spéciaux d'où ils ne pouvaient sortir qu'à certaines conditions et moyennant des précautions minutieuses, les communautés de malades n'étaient certainement pas consultées au sujet de l'entrée de nouveaux hôtes dans les léproseries. La constatation de la maladie suffisait pour que le ladre fût admis dans l'établissement ou même y fût séquestré à son corps défendant. Plus tard, quand les pauvres, atteints de différentes affections se rapprochant plus ou moins de la lèpre, sollicitèrent comme une faveur d'être reçus dans ces maisons, l'admission fut prononcée tantôt par la communauté des lépreux eux-mêmes, tantôt — le plus souvent à ce qu'il semble — par l'évêque ou le supérieur de la maladrerie, ou bien encore par les magistrats municipaux, parfois avec le consentement des personnes vivant des ressources de l'établissement.

Nous n'avons trouvé dans aucun acte, antérieurement à la prise de possession de la Maison-Dieu par l'abbaye de La Règle, rien qui ait trait à l'admission d'un malade dans cet établissement. Quant aux prêtres et aux clercs non lépreux, il est vraisemblable qu'aux XIIIe et XIVe siècles tout au moins, les choses se passaient à l'infirmerie de Sainte-Marie-Madeleine comme dans les autres hôpitaux de la ville, notamment à Saint-Gérald, le plus important de tous nos établissements de bienfaisance. Un certain nombre de bulles apostoliques nous font connaître quelques points intéressants du règlement de cette maison. Une lettre d'Honorius III, du mois de décembre 1217, dispose que nul ne sera reçu dans la communauté de Saint-Gérald sans le consentement du chapitre (2). Il devait en être ainsi à la Maison-Dieu. Il faut toutefois remarquer que les pauvres, soignés ou secourus à Saint-Gérald, ne faisaient pas partie, comme les reclus de la léproserie, de la communauté

(1) Arch. nat., S 4847, n° 19.

(2) *Inhibemus ne aliqua persona in vestrum collegium admittatur absque capituli vestri seu majoris aut sanioris partis ipsius consilio et assensu.* (Arch. nat., S 4847, n° 18).

de la maison. La plupart des malades ne se trouvant à Saint-Gérald qu'à titre temporaire, il était tout naturel qu'il en fût ainsi. Les hôtes de la Maison-Dieu y étaient fixés pour toute leur vie. Peut-être furent-ils consultés de bonne heure sur les admissions.

Une fois l'abbesse de La Règle en possession de la Maison-Dieu, elle seule (ou son délégué) a droit d'admettre des malades dans l'établissement. Elle a pris, s'il faut en croire l'acte d'union de 1345, l'engament d'y nourrir treize lépreux (1) et d'y continuer la distribution de certaines aumônes. Ce nombre de treize ne fut certainement pas toujours atteint. En 1399, les consuls, dans la requête dont il a déjà été plusieurs fois question, assurent que deux ladres seulement y trouvent asile à ce moment (2). Nous avons vu que l'autorité ecclésiastique avait, elle aussi, rappelé à l'abbesse de La Règle ses obligations non seulement en ce qui avait trait à l'état des bâtiments et de l'église de la Maison-Dieu et à la discipline de l'hôpital, mais aussi touchant le nombre des habitants de la léproserie. Au xve siècle, ce nombre s'accrut, sans pourtant, semble-t-il, avoir jamais excédé le chiffre que nous avons indiqué plus haut. Il y a treize malades à la Maison-Dieu en 1468 (3). Nous en comptons dix — sept hommes et trois femmes — à l'acte de nomination du receveur des aumônes, du 10 novembre 1482, mentionné dans ce chapitre. En 1475, un autre acte, également signalé plus haut, nomme quatre lépreux, deux lépreuses et deux servantes; mais il est dit que les comparants agissent tant pour leur compte que pour les autres malades de la Maison-Dieu.

Si le pouvoir laïque ou l'autorité ecclésiastique reprochait parfois à l'abbesse-prieure de n'entretenir dans la maladrerie qu'un nombre d'habitants inférieur à celui qui avait été convenu, la communauté des hôtes de la Maison-Dieu protestait par contre si ce nombre se trouvait dépassé.

Un article du *Pouillé rayé* de Nadaud (4) nous apprend que, sous l'administration de Virgile de Pont-Jarno, abbesse de La Règle, un lépreux du nom de François Marsallot, habitant la maladrerie de Nontron, fut admis au nombre des pensionnaires de la Maison-Dieu. Il voulut s'y installer avec sa famille; mais il éprouva des difficultés de la part des autres malades : ceux-ci trouvaient que les pauvres étrangers que l'abbesse y recevait « tous les jours » — notons ces

(1) Hôpital, H 25.
(2) *Et modo non erant nisi duo pauperes.*
(3) Voy. ci-dessus, p. 92.
(4) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* tome LIII, p. 137.

mots — rognaient par trop leurs petites prébendes. C'était, du reste, aussi l'avis de Marsallot depuis le jour de son admission, bien entendu : il se permit donc de rappeler à Virgile que le nombre des lépreux de la Maison-Dieu avait été anciennement fixé à treize et qu'il était bien suffisant, eu égard aux maigres ressources de la maison et à l'état de ruine où se trouvaient les bâtiments. L'abbesse accueillit favorablement la requête du nouvel hôte de la maladrerie et promit qu'à l'avenir le nombre de ses pensionnaires ne dépasserait pas le chiffre indiqué. Cet engagement est consigné dans un contrat du notaire Lortcornet, sous la date du 31 mai 1618. Il résulte des indications fournies par cette pièce que, si la conduite et l'administration de Virgile donnèrent lieu à certaines critiques, sa charité du moins était à l'abri de tout reproche. On secourait donc encore à la Maison-Dieu, au commencement du XVIIe siècle, non seulement les lépreux habitant l'hôpital, mais des lépreux externes, des passants. Peut-être y donnait-on encore l'aumône quotidienne d'autrefois, le morceau de pain, *peciam panis,* dont il est parlé au procès de 1399. Nous possédons le texte de plusieurs lettres d'admission de lépreux à la Maison-Dieu, au cours des XVIe et XVIIe siècles. On en trouvera quelques-unes à l'appendice (1). Elles diffèrent peu les unes des autres. Notons-en les traits principaux.

Il fallait qu'il fut constaté préalablement à son admission, que le requérant était bien atteint de la lèpre. Dans certaines villes, il était soumis à une visite médicale. Il est possible qu'à Limoges il fut procédé à un examen de cette nature : les ordonnances royales le prescrivait; et cette obligation avait été expressément confirmée par celle de 1612; mais nous n'avons pas la preuve de cette constatation. L'abbesse déclare seulement « qu'il lui est deuement » apparu du mal dont le requérant est atteint « par l'inspection de sa face et personne » et aussi par le rapport de tous les autres pauvres lépreux étans audit prieuré de la Maison-Dieu ». Plusieurs de nos lettres d'admission ne renferment même pas cette énonciation ; mais elles se rapportent à des malades ayant précédemment habité d'autres léproseries et pour lesquels la preuve de leur mal n'était plus à faire.

Le malade, avant de prendre possession de sa prébende de mendiant, prêtait serment sur l'Evangile de porter honneur, respect et obéissance à l'abbesse-prieure, à ses officiers et à ses serviteurs ; de « vivre et converser chastement et honnestement »

(1) Appendice, n° IX.

avec les autres malades « suivant les louables coustumes et observances » de la maison ; enfin de verser à la bourse commune de la maladrerie toutes les aumônes qu'il pourrait recueillir et d'en rendre un compte bon et fidèle.

Il jurait aussi de veiller aux intérêts de l'abbaye et de l'hôpital, de ne pas dilapider le patrimoine de la maison, de veiller à sa conservation, enfin de ne pas aliéner les biens qu'il pourrait acquérir dans l'étendue du territoire des croix de Limoges (1), de n'en disposer ni durant la vie ni à la mort sans la permission de l'abbesse.

Quelques-unes de nos patentes d'admission énoncent enfin que le ladre promet de supporter la maladie et la pauvreté « patiemment, au mieulx que luy sera possible ». L'esprit des anciens temps jette ici son reflet : cet engagement des lépreux n'est pas une formule banale : la charité fait appel à la résignation, pour la consolation de l'affligé sur terre et pour son salut éternel. C'est assurément aller un peu loin que de voir dans ces engagements un vœu de religion. Il est certain toutefois que les lépreux avaient constitué jadis de véritables communautés régulières et que si les observances auxquelles ces communautés étaient soumises paraissent avoir été d'une grande simplicité, la vie intérieure, dans les maladreries d'une certaine importance tout au moins, avait singulièrement ressemblé, au moyen âge, à celle des établissements monastiques. La discipline s'était, par la suite, à mesure que devenait moins étroite la réclusion, relâchée ; les habitudes de vagabondage que, depuis longtemps, on reprochait aux hôtes des léproseries et qui s'étaient fort développées aux xive et xve siècles ne pouvaient guère s'accorder avec une existence de pratiques pieuses et de sévère régularité. Notons toutefois que les collectivités de lépreux avaient encore pour le public le caractère de congrégations. L'abbesse de La Règle continuait à tenir sa pauvre clientèle de la Maison-Dieu pour une communauté. Un certain nombre de documents en font foi. Maurice Allain est reçu, le 11 décembre 1504, par l'abbesse-prieure de la Maison-Dieu, « ez pauvres estans en icelle », pour y jouir des droits et revenus attachés à cette qualité « tant qu'il sera pauvre de la dite maison et religieux de son dit prieuré » (1). A l'ordonnance du 7 avril 1587 par laquelle le vicaire de « Madame » prononce l'admission dans

(1) Cette locution : *intra* ou *infra cruces* est d'usage fréquent du xiiie au xvie siècle. On appelait ainsi le territoire de la ville et de ses faubourgs, dont les limites étaient marquées par des croix, quelque chose comme la petite banlieue. On dirait aujourd'hui : les limites de l'octroi.

cet établissement de Jean et Marquet Fermy, enfants de feu Jean Fermy, dit Pitou, « pauvres ladres », il est dit expressément que ceux-ci « ont promis de garder les vœux de ladite léproserie, qui sont : pauvreté, chasteté, obédience, et faire les autres choses requises en la fonction de ladite léproserie » (1). Des lettres patentes du 19 janvier 1622, accordées par l'abbesse Maureille de Verthamon à Philippe Fermy et à Catherine Nadaud, énoncent qu'elles seront reçues « en pauvres religieuses du prioré et maladrerie de la Maison-Dieu », à la charge « de vivre chastement et de converser honnestement audit prieuré avecq les autres pauvres religieuses d'iceluy » (2).

Il y a certainement là plus qu'une simple formule de style, qu'une réminiscence du passé ne tirant nullement à conséquence. Mais dans quelle mesure les mendiants de la Maison-Dieu menaient-ils, en apparence au moins, la vie religieuse, nous serions bien embarrassés de le dire.

Après l'édit de 1672, qui avait chargé l'ordre de Saint-Lazare de l'administration des biens des léproseries, il fut procédé à une information sur l'origine, l'ancienne destination, l'affectation actuelle et les revenus de la Maison-Dieu. Les personnes commises pour la visite des lieux en 1675 constatèrent qu'à ce moment cinq prétendus malades seulement habitaient l'ancienne maladrerie : « les nommés Meslier, leurs femmes et la veuve de feu Biron » (3). Le nom de Meslier est porté au XVIIe siècle, on l'a vu plus haut, par des caquots de la léproserie de Saint-Jacques des Casseaux.

Interrogés, les cinq occupants des bâtiments de la Maison-Dieu déclarèrent « qu'ils estoient ladres et qu'ils descendoient de véritables ladres ». Ils ne prenaient plus la peine, comme naguères, d'entretenir quelques stigmates ou cicatrices apparentes sur leurs bras et leurs visages. Les commissaires constatèrent qu'aucun de ces soi-disant lépreux n'était atteint de la lèpre et qu'ils n'en avaient « ni marque ni incommodité » (4).

Ces braves gens, au surplus, ne demandent rien, sinon qu'on les laisse jouir en paix de leur prébende, si maigre qu'elle paraisse. Ils ont une philosophie pratique qui leur a appris à se contenter de peu et déclarent aux commissaires que l'abbesse de La Règle leur donne quelque subsistance, bien peu de chose ; mais que, joint à

(1) Analyse donnée par la liasse S., 4847, n° 19, des Arch. nat.
(2) *Ibid.*
(3) Archives nationales, S 4847, n° 19.
(4) *Ibid.*

ce qu'ils gagnent, ce modique secours suffit à les faire vivre (1). Ils se font tout petits, espérant qu'on leur conservera les minces prérogatives dont ils jouissent encore. Ils ne réclament rien à l'ordre de Saint-Lazare, pourvu que, de son côté, l'ordre de Saint-Lazare ne leur réclame rien.

Un malade qui, après un examen médical le reconnaissant atteint de la lèpre, avait été enfermé dans une léproserie ou y avait obtenu son admission, pouvait-il en sortir plus tard si, par des soins intelligents et assidus ou par une heureuse évolution de la maladie, il guérissait de la terrible affection et réussissait à faire constater cette guérison? On conçoit que les documents de nature à nous édifier sur ce point ne soient pas nombreux. En ce qui concerne nos maladreries limousines, nous en avons rencontré un, sans plus; mais il est des plus précis et des plus intéressants.

Un prêtre, du nom d'Antoine Truchat, atteint de la lèpre, avait été admis à la maladrerie de la Maison-Dieu, en vertu d'une patente de l'abbesse de La Règle, dans la forme ordinaire. L'ecclésiastique obtint-il vraiment sa guérison, ou trouva-t-il trop misérable en vérité l'existence qu'on menait dans le vieil hôpital et trop grossière la compagnie des gens qui l'habitaient? Peut-être avait-il en vue une retraite qui lui agréait davantage? Quoi qu'il en soit, Truchat demanda à quitter la maison. Il fut « visité » par des médecins, sans nul doute, et déclaré n'être plus « entaché » de la lèpre. Permission lui fut donc accordée de se retirer où bon lui semblerait. Notons que ce n'est pas l'abbesse qui délivre au prêtre son exéat, mais l'officier délégué pour exercer en son nom la justice, le sénéchal du monastère. On peut en inférer qu'il appartenait au juge local de constater la guérison du lépreux et d'autoriser sa sortie de la maladrerie (2).

Le fait que nous venons de mentionner confirme ce que nous avons dit au commencement de cette étude touchant la diversité des affections désignées sous la commune dénomination de lèpre. Quelques-unes de ces maladies étaient relativement bénignes, guérissables tout au moins. Celle dont Truchat avait été atteint appartenait à cette catégorie.

L'admission dans une léproserie, même au prix d'une certaine restriction de la liberté, constituait à tout prendre un avantage et un privilège pour un pauvre diable. C'était l'abri et le pain assurés. Aussi le prêtre Truchat, bien que guéri et proclamé tel, n'en-

(1) Archives nationales, S 4847, n° 19.
(2) *Ibid.*

tend-il pas, en homme prudent, perdre le bénéfice de sa patente de lépreux. La maladie, qui sait? pourrait le reprendre, ou bien il pourrait se raviser et trouver la retraite qu'il a en vue plus triste encore que le séjour de la Maison-Dieu. Il est donc stipulé qu'en cas de rechute, il pourra reprendre sa place dans l'établissement et jouir de nouveau de sa part des rentes et des prestations en nature que se partagent ses habitants; mais il ne conservera cette faculté que pendant un laps de temps déterminé : deux ans. Passé ce terme, il ne saurait rentrer à la maladrerie sans de nouvelles lettres de l'abbesse, lettres qui ne seraient sans doute délivrées qu'après une visite médicale constatant les titres du malade à sa réintrégation.

Moins heureux que M. Drouault, nous n'avons pu relever aucun renseignement précis concernant les lépreux des Casseaux aux registres de nos paroisses. Il n'en existe aucun de l'ancienne paroisse de Saint-Jacques, celle-ci ayant été réunie à Saint-Christophe; de cette dernière église, l'Hôtel de ville de Limoges ne possède pas d'actes antérieurs à 1692, et les recherches que nous avons faites dans les cahiers de 1692 à 1791, pour y trouver quelques notes concernant nos lépreux, ont été absolument sans résultat. On trouve mention de quelques habitants du Mas-Blanc; mais les rédacteurs des actes ne les désignent ni avec la qualification de ladres ni avec celle de mendiants ; et comme il s'était bâti en cet endroit quelques maisons auprès des bâtiments de la léproserie, il est impossible de savoir si les personnes nommées aux actes sont des gens sains ou des *caquots :* Marguerite Pommier, veuve de Léonard Guilhot, qui se marie le 17 juin 1692, est simplement dite « du village du Masblanquet » ; Gérald Chabrol, baptisé le 10 janvier 1705, « fils de Pierre et de Jeanne....., « du Masblanquet » (1). Léonard Legros et Françoise Baubiat, qui se marient le 29 août 1700, sont « tous deux pauvres et tous deux de cette paroisse »; mais habitent-ils Saint-Jacques et sont-ils ladres blancs? Rien ne le prouve. Il faut renoncer à tirer des registres de catholicité de Limoges les renseignements que nos confrères ont pu ailleurs y recueillir sur les derniers hôtes de nos léproseries.

X. — *Ressources des lépreux; quêtes, dons et legs en leur faveur au cours de la seconde période de l'histoire de l'établissement.*

Un des chapitres qui précèdent est composé d'une suite de notes sur les recteurs de la Maison-Dieu, les libéralités reçues par l'éta-

(1) Arch. municipales de Limoges, GG 186.

blissement, les acquisitions opérées à son profit au cours de la première période de son histoire. Nous n'avons pu avoir la prétention de reconstituer le patrimoine de notre hôpital sous l'administration de ses prieurs; nous avons seulement essayé de donner un aperçu de l'avoir de la maladrerie en propriétés foncières, en rentes et en redevances diverses, avant les événements de 1321. Cet avoir a notablement diminué au xve siècle. Il y a tout lieu de croire que beaucoup de rentes acquises au cours du xiiie ont été vendues ou perdues. Néanmoins on peut constater qu'une partie importante de ces redevances sont encore reconnues et payées jusqu'à l'union de la léproserie à l'hôpital général de Limoges. Les habitants de la Maison-Dieu jouissent de quelques parcelles de terre, à proximité de la maladrerie. Ils ont dans la ville des maisons qu'ils accensent à leur profit. On les voit intervenir à des ventes d'immeubles sur lesquels ils possèdent des rentes, provoquer ces subhastations par leur requêtes, rappeler aux censitaires et aux autres débiteurs de l'établissement leurs obligations, intenter des procès pour soutenir leurs droits, faire en un mot des actes d'administration de tout genre. Nous en avons signalé quelques exemples aux chapitres qui précèdent.

Les ressources des lépreux, aux xve et xvie siècles, consistent principalement en aumônes, car ils sont mendiants avant tout. Aux produits de cette profession s'ajoutent quelques redevances qu'ils perçoivent eux-mêmes, les legs et aumônes qu'ils recueillent directement et la pension que leur sert l'abbesse de La Règle. Ils ont de plus la jouissance des bâtiments de la Maison-Dieu, dont les grosses réparations au moins demeurent à la charge de la titulaire du prieuré,—de l'enclos qui entoure les constructions et de quelques prés, vignes et pièces de terre à proximité. Tout cela constitue assurément un fort modeste patrimoine, mais comme le nombre des habitants de la maladrerie n'est plus ce qu'il a été dans la première période de son histoire et que quatre ou cinq familles seulement habitent maintenant l'hôpital, ils trouvent leur sort satisfaisant, évitent en général de se plaindre et ne demandent qu'à profiter le plus longtemps possible de la situation privilégiée qui leur est faite. Ils ont bien, de temps en temps, quelques démêlés avec l'abbesse; mais d'ordinaire ces différends n'offrent pas beaucoup de gravité et sont assez aisément terminés. La question de l'entretien des bâtiments de la léproserie et des réparations que réclame leur état peut seule soulever entre les deux parties des difficultés sérieuses. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Les plus valides de nos lépreux étendaient fort loin le cercle de leurs tournées et de leurs quêtes. Ils ne bornaient pas leurs courses

aux environs de Limoges et empiétaient volontiers sur des territoires dont les aumônes semblaient être acquises de préférence à d'autres établissements de même nature. On a pu noter, à l'acte de nomination du receveur ou comptable de leurs fonds mentionné plus haut, que la gestion de cet agent s'étend aux offrandes recueillies dans toute l'étendue du diocèse (1). Il est vrai qu'à certaines époques les évêques prescrivirent que des quêtes fussent faites dans toutes les paroisses au profit des lépreux.

C'était surtout à la fin de l'été et de l'automne, les récoltes terminées, que les lépreux partaient de la maladrerie pour faire à leur tour leur petite moisson. Ils suivaient un itinéraire qui probablement variait peu. Les bonnes maisons, les villages où les gens avaient le cœur pitoyable, ceux dont les habitants étaient mal disposés à l'égard des *caquots* et lançaient les chiens à leurs trousses, devaient être également notés. Le ladre ou les ladres, car ils voyageaient le plus souvent par deux, emmenaient avec eux leur « somme », un âne ou un vieux cheval, dont la charge grossissait à chaque halte. Quand la *somme* pliait sous le poids, on rentrait à la léproserie, pour reprendre le lendemain la fructueuse tournée. « Besace bien traînade, disaient-ils, vaut mieux que quatre bœufs à la rave » (2).

Les ladres ne s'adressaient pas seulement à la charité. Pour les gens avares et pour les sceptiques, ils faisaient appel à d'autres sentiments moins généreux. Ils avaient passé, au moyen âge, pour être en relations avec le diable, le vulgaire ayant toujours attribué à leur mal un caractère mystérieux. De cette réputation dangereuse, qui avait amené l'explosion de 1321 et les exécutions que nous avons rappelées à de précédents chapitres, il restait encore quelque chose aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les gens des campagnes tenaient tous les ladres pour plus ou moins sorciers. Pour eux un sorcier était un homme qui pouvait presque impunément faire le mal. L'obole que n'auraient pas tiré de leur poche les supplications d'un mendiant inoffensif, ils n'osaient la refuser à ces vagabonds de mauvaise mine, le visage marqué de cicatrices repoussantes, soigneusement entretenues, souvent simulées peut-être, qui demandaient l'aumône sur le ton de la menace. La peur arrachait ce que n'aurait pas obtenu la pitié. M. Roger Drouault, qui, dans sa très curieuse étude intitulée : *Comment finirent les lépreux,* trace une

(1) *Helemosinarum eis per Christi fideles porrigendarum et que eis dabuntur per totam diocesim Lemovicensem* (appendice, n° V).

(2) Dicton cité par M. Drouault.

esquisse fidèle de ces singuliers mendiants, cite un couplet, moitié français, moitié patois, d'une chanson qui n'était certainement pas répétée par les seuls ladres de Lussac-les-Eglises :

Jon ! Jon ! Donnez-moi un p'tit brouillon de laine ; (*bis*)
Jon ! Jon ! Donnez-m'en p'tion ! (*bis*)
Si vous voulez pas m'en douna, (*bis*)
Fera creva touta votr' avoueilla ! (*bis*)
Si vous voulez pas m'en douna,
Les fera touta creva !

Les ladres de Lussac chantaient ce couplet pour la quête de la laine ; il y en avait d'autres pour le blé, le chanvre, etc. ; chaque denrée avait le sien (1).

Les offrandes en nature étaient sans nul doute recueillies au profit de la collectivité de ladres à laquelle appartenaient les quêteurs et il en était fait « bourse commune », comme des deniers.

Au premier rang des revenus fixes des habitants de la Maison-Dieu, figuraient, après le produit des quêtes et les aumônes spontanées, les pensions en nature dues au lépreux par l'abbesse de La Règle à raison de son prieuré. Ces pensions n'avaient pas un caractère individuel et ne variaient pas suivant le nombre des malades. C'était une redevance fixe, une sorte de dotation assurée à l'hôpital et dont la composition avait été probablement arrêtée lors de l'union à l'abbaye et de la constitution d'une mense priorale particulière. On se rappelle que, durant la première période de l'histoire de la Maison-Dieu, tous les dons et acquisitions ne formaient, comme dans la plupart des établissements charitables du reste, qu'un seul fonds commun, un seul patrimoine, affecté à tous les besoins de la maison et de ses habitants : malades, prêtres et donnés indistinctement.

Au XVIIe siècle, l'abbesse de La Règle devait à la Maison-Dieu treize setiers de froment, seize charges de vin (le tout à la mesure de l'abbaye), six merlues, cent harengs « moitié noirs et moitié blancs », une émine de pois, une émine de fèves, un setier d'huile de noix, douze « poulailles » et treize livres douze sous en argent (2). Cette prestation, qui est souvent désignée sous la dénomination de « pension de carême », n'était cependant pas payable à cette époque de l'année. Elle était acquittée, au syndic ou au procureur des ladres, en deux pactes : à la fête de Notre-Dame d'août et à la

(1) R. Drouault, *Comment finirent les lépreux*, p. 8.

(2) A une autre énumération des denrées et objets composant cette pension, on lit : « *ou* dix francs ». Arch. nationales, S 4847, n° 19.

Saint-Michel. Le paiement de cette pension avait, on ne saurait en douter, un caractère obligatoire. Toutefois l'abbesse prétendait n'y être pas tenue et ne la servir aux habitants de la Maison-Dieu que « par aumosne et charité pitoyable » (1). Si bien qu'en 1562, les réparations nécessitées par l'état des bâtiments ayant donné lieu à une dépense considérable, elle refusa d'acquitter la redevance accoutumée (2); il semble toutefois qu'elle ait été contrainte de s'exécuter. Cette pension avait donné lieu, à la fin du xve siècle, à un procès entre le syndic des lépreux d'une part, et Jean du Peyrat, élu, et les autres commissaires nommés par le parlement « pour lever les fruictz de l'abbesse de Notre-Dame de La Reigle ». Un arrêt de la cour, en date du 13 juin 1498, avait enjoint à ces commissaires d'acquitter sous quinze jours, par provision aux pauvres ladres, douze setiers de froment et six de seigle, qui leur étaient dus pour l'année 1495. On trouve trace d'autres arrêts de justice postérieurs, dans le même sens.

Nous avons vu le monastère de Saint-Martial prélever, dès le xie siècle, en faveur des lépreux, une petite aumône sur les offrandes recueillies au sépulcre de l'apôtre d'Aquitaine. Au xiiie siècle, l'Aumônerie de la même abbaye distribuait chaque semaine à ces malheureux, trois setiers et demi de seigle. Cette distribution, dont bénéficiaient les seuls habitants de la Maison-Dieu, n'était pas un acte de charité spontanée de la part du monastère. Elle avait lieu en vertu d'une fondation, et la rente était acquittée à la mesure de Saint-Vaury (3) et sur la dîme de cette paroisse, laquelle appartenait à Saint-Martial. Elle fut réduite des trois cinquièmes au xive siècle, les revenus de l'abbaye ayant diminué dans une proportion considérable. En 1420, l'aumônier ne payait plus à la maladrerie que soixante et onze setiers et demi de seigle (4). Cette redevance restait fixée un siècle plus tard, à la même quantité de grain (5). Elle paraît avoir été de bonne heure attribuée à la mense de la prieure; mais il semble résulter de certains documents que partie du seigle de Saint-Vaury devait revenir aux lépreux.

(1) Arch. nationales, S 4847, n° 19.

(2) Hôpital, II 25.

(3) *Ad mensuram Sancti Valerici, et hoc causa et racione decimæ suæ seu redditus quos idem Eleemosinarius levat et percipit in et super dicto loco et parrochia* (Arch. Haute-Vienne, La Règle, n° 7310, prov.).

(4) *Cum dictus Eleemosinarius, causa officii sui eleemosinarie debeat et teneatur solvere annis singulis dicte Abbatisse dicti monasterii Beate Marie de Regula, causa, nomine et racione prioratus sui Domus Dei sexagienta undecim sextarios et eminam silliginis (ibid.).*

(5) *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 248 et suiv.

Les dons et legs furent, après l'union de la Maison-Dieu à l'abbaye de La Règle, beaucoup plus rares qu'au cours de la période précédente. Néanmoins, il se trouve, à toutes les époques, de bonnes âmes qui, mues de pitié, voulurent procurer aux pauvres lépreux quelques secours et quelques adoucissements. Elles n'entendent en aucune façon, on le comprend, que la prieure bénéficie de leurs libéralités. Peu de personnes se souciaient, à cette époque, de donner aux grands monastères. Valérie Marteau, femme de Jean Bayar, lègue dans son testament, daté du 13 août 1382, quinze deniers à chaque malade de la Maison-Dieu (1). Pierre Brugière, habitant du lieu de la Maison-Dieu, manouvrier, père de famille du reste, lègue aux malades, pour leur usage personnel, une pièce de terre, dont la délivrance est faite aux hôtes mêmes de la maladrerie en 1472 (2). Certains bienfaiteurs soulignent leurs intentions de façon à ce qu'aucun doute ne puisse subsister : « Je lègue, dit Jean Charles, voiturier à Limoges, mort vers 1460, un pré a moy et a ma femme appartenant aux pauvres lépreux de la Maison-Dieu et autres qui seront a l'advenir lepreux dans ladite maison, et aussy a autres lepreux de dehors, qui, passans, prendront retraite dans ladite maison : ordonnant que ledit pré et ses appartenances soient tous les jours et à perpétuité le patrimoine desdits pauvres et a leur uzage et que dame Catherine de Combornio, abbesse, comme prieure de ladite Maison-Dieu de Limoges, et comme ayant le regime et gouvernement entier et l'administration de ladite maison et desdits pauvres, et de tous leurs biens, delaisse toute la proprieté et possession, uzufruit et esmolumens et les fruits d'icelui perpetuellement » (3). Signalons encore, dans le testament de Valentin Pasquet, curé de Saint-Pardoux prés Razès (19 septembre 1508), un legs de cinq sous aux pauvres ou lépreux de la Maison-Dieu (4) ; dans celui de Balthazar Parrot, prêtre (13 avril 1553), une disposition par laquelle il veut qu'il soit donné aux mêmes pauvres une somme de vingt sols tournois, une nappe, deux draps ou couvertures et deux serviettes (5).

(1) *Cuilibet leproso domus Dei, quindecim denarios* (Hôpital, III, D 4, p. 225).

(2) Arch. nationales, S 4847, n° 19.

(3) Hôpital, III, B 8. Dans le texte, l'extrait du testament a été mis à la troisième personne. On trouve l'analyse du testament dans les productions des abbesses Jeanne et Marie de Verthamon (Arch. nat. S 4847, n° 19).

(4) Arch. Haute-Vienne, notaires, minutes Pomeyrolli, n° 920 prov.

(5) *Lego pauperibus leprosis domus dei Lemovicensis, ad finem ut*

Nous n'avons trouvé aucune libéralité faite à la Maison-Dieu à une date postérieure à 1650.

Au XVIIe siècle, la maladrerie percevait encore un assez grand nombre de rentes sur des maisons assises en divers quartiers de la ville : rue d'Aigoulène, rue des Arènes, place des Bancs ou du Marché neuf, rue Bancléger, rue du Bélier, rue Biscole, rue et porte Boucherie, rue Charretarie, rue du Chevalet, rue du Clocher, rue des Combes, rue Ferrerie, rue et faubourg Manigne, rue Mirebœuf, rue de la Poissonnerie, queyroix de Saint-Pierre, faubourg Saint-Gérald, rue du Verdurier, etc.

XI. — *L'abbesse de La Règle dispute son prieuré au Grand-Aumônier, à l'ordre de Saint-Lazare et aux administrateurs de l'Hôpital de Limoges. — Union de la Maison-Dieu à l'Hôpital Général.*

Les procès tiennent une grande place dans l'histoire de toutes les institutions de quelque importance des siècles passés, des monastères et des établissements charitables surtout. La Maison-Dieu en avait eu quelques-uns au cours de la première période de son existence. Nombreux furent ceux qu'elle valut, pendant la seconde, à l'abbesse de La Règle : procès avec l'évêque, avec les consuls, avec l'abbé de Saint-Martial, avec les malades de la léproserie. Les documents relatifs à ces différends constituent une bonne partie des archives du prieuré. Pendant trois siècles, toutefois, « Madame » put tenir tête à tous ses adversaires et n'eut pas lieu de concevoir d'inquiétudes sérieuses au sujet de la possession de son prieuré. Les choses changèrent de face à partir du milieu du XVIIe siècle et l'abbesse fut obligée de défendre ses droits contre plusieurs ennemis à la fois. Il est fort difficile d'y voir un peu clair dans ces procédures qui se juxtaposent, se croisent, s'enchevêtrent, se poursuivent à certains moments devant des juridictions différentes, sont ensuite réunies et traversent, tour à tour, des phases d'activité et des périodes d'accalmie dont les causes le plus souvent nous échappent. Tout ce que nous pouvons faire est de donner un court aperçu historique de cette lutte dont tous les incidents, au reste, ne nous sont pas connus.

La Grande Aumônerie avait, dès le XVIe siècle vraisemblablement,

teneantur deprecari Deum pro salute anime meè et parentum meorum summam viginti solidorum turonensium semel, unam mappam, duo linteamina et duas servietas (*Ibid.*, minutes Rogier, n° 1170, fol. 239).

revendiqué des droits sur la Maison-Dieu. Elle soutenait que l'hôpital était de fondation royale : nous n'avons pu retrouver l'exposé de ses arguments. Ceux-ci ne parurent sans doute ni très probants ni très solides, puisque l'abbesse réussit à garder non seulement son prieuré avec les revenus attribués à sa mense et le droit de prononcer les admissions à la maladrerie, mais même le droit de patronage sur l'église de Sainte-Marie-Madeleine, et continua à pourvoir à celle-ci, notamment en 1559, 1568, 1580, 1619 et 1623 (1). Les Pouillés généraux n'en firent pas moins figurer la Maison-Dieu au nombre des hôpitaux qui devaient leur existence aux libéralités de la couronne. Répétons encore une fois que cette énonciation paraît de pure fantaisie. Nous n'avons jamais, au cours de nos recherches, trouvé un seul document qui puisse justifier les prétentions de la couronne.

Au mois de décembre 1660, des lettres patentes royales érigèrent l'hôpital Saint-Gérald en hôpital général et y unirent tous les autres établissements d'assistance de Limoges ainsi que les revenus d'un certain nombre de confréries de charité. Parmi les infirmeries unies figurent les deux léproseries de Saint-Jacques des Casseaux et de la Maison-Dieu ; mais leurs revenus n'étaient donnés au nouvel établissement qu'à la charge « de fournir un lieu séparé dans iceluy pour les lépreux ».

Opposition fut faite à l'enregistrement de ces lettres par l'abbesse de La Règle : celle-ci objectait, non sans quelque raison, que l'union du prieuré de la Maison-Dieu à son monastère ayant été opérée à certaines conditions qu'elle et les abbesses précédentes avaient observées, il semblait injuste et inadmissible qu'une nouvelle mesure, parût-elle utile au public, pût avoir pour effet de revenir sur une union opérée suivant les formes canoniques et consommée depuis trois cents ans. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin de la Congrégation de France qui, depuis 1637, avaient remplacé au prieuré de Saint-Gérald ceux de la réforme de Chancelade, protestaient de leur côté contre la nouvelle organisation de Saint-Gérald et avaient aussi formé opposition. Les habitants de la maladrerie, pensant bien que l'exécution des lettres patentes de 1660 entraînerait leur expulsion à bref délai, s'étaient joints à l'abbesse et aux chanoines réguliers. Les « pauvres lépreux » de la Maison-Dieu étaient représentés par Martial Melier ou Meslier, dit le Biron, leur syndic.

Malgré les efforts des opposants, le Parlement de Bordeaux

(1) *Pouillé*, p. 187.

ordonna, par arrêt du 26 février 1661, que les lettres du roi seraient enregistrées pour recevoir leur plein effet.

Ce premier débat judiciaire est comme le prologue de toute une série de procès longs et embrouillés, que vinrent compliquer, quelques années après, les revendications de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare à qui avaient été, comme on sait, remis, par un édit de 1672, l'administration et la jouissance des biens de toutes les léproseries du royaume.

A l'abbesse Jeanne de Verthamon qui avait subi le premier assaut et eu à défendre les droits du monastère de La Règle contre la Grande-Aumônerie et l'ordre de Saint-Lazare, avait succédé Marie de Verthamon de Lavaud, sa nièce : celle-ci dut lutter à la fois contre l'ordre de Saint-Lazare, qui poursuivait l'exécution de l'édit de 1672 et contre les administrateurs de l'Hôpital Général réclamant le plein effet des lettres patentes de 1660.

En vain l'abbesse prouva ou s'efforça de prouver qu'« en qualité de prieure du prieuré appelé de la Maison-Dieu, comme membre dépendant, uny et annexé de tout temps (depuis plus de trois cents ans tout au moins) à ladite abbaye, elle gardait l'hospitalité, dans le lieu dudit prieuré, envers les pauvres lépreux qui se trouvaient en diverses familles dudit lieu, en leur fournissant réguliérement certaines pensions en grains, vins, chairs et poissons, faisoit entretenir les bastimens et leur habitation, les faisoit secourir, sains et malades, spirituellement et corporellement, que les revenus dudit prieuré ont esté de tout temps exactement employés a cella ; et que les dits pauvres ne sont point pellerins et passans, mais demeurent et resident audit lieu... » (1). Ses adversaires ne démordaient pas de leurs prétentions : l'ordre du Saint-Esprit voulait qu'on lui adjugeât la Maison-Dieu, ses dépendances et tous ses biens ; les administrateurs demandent de leur côté d'être mis en possession de toutes les propriétés et revenus de la maladrerie, — et subsidiairement, « au cas où la Maison-Dieu ne serait pas considérée comme un établissement de charité proprement dit, mais comme un simple prieuré d'hospitalité », d'être maintenus en possession des pensions et subventions fournies par l'abbesse aux habitants de l'hôpital (2).

L'affaire fut portée, à la suite d'un appel comme d'abus, devant la Chambre royale séant à l'Arsenal, qui, par arrêt du 31 août 1684, confirma l'union de la Maison-Dieu à l'Hôpital général, disposa

(1) Arch. nationales, S 4847, n° 19.

(2) Hôpital, B 538. — Arch. nationales, S 4847, n° 19.

que l'abbesse acquitterait désormais à l'ordre du Saint-Esprit « les pensions et rentes cy devant payées aux lépreux pour leur hospitalité et nourriture », dont la liquidation serait faite par le Sr Philippeaux désigné en qualité de commissaire. L'abbesse et l'abbaye étaient déchargées de toutes autres obligations et les dépens étaient compensés.

Il semble, d'après certains documents, peu clairs du reste, nous le confessons, que le procès du prieuré de la Maison-Dieu ne fut pas terminé par cet arrêt et qu'il fut poursuivi devant le Conseil privé. Peut-être était-il encore en suspens lorsqu'un nouvel acte du pouvoir, l'édit du 24 août 1693, prescrivit, au contraire de ce qui avait été ordonné depuis un siècle et demi, la transformation en hôpitaux ordinaires des léproseries les mieux dotées et l'union de toutes les autres à des hôpitaux existants à qui incomberaient désormais leurs charges. C'était la confirmation des lettres patentes du mois de décembre 1660 et l'union définitive de la Maison-Dieu à l'Hôpital général. Il semble toutefois qu'une transaction ait eu lieu entre les administrateurs de cet établissement et l'abbesse de La Règle.

Les éléments nous manquent pour écrire le dernier chapitre de l'histoire de la Maison-Dieu. Les archives de l'Hôpital général à qui la maladrerie est restée définitivement unie, ne fournissent aucun renseignement sur le départ ou l'expulsion des derniers prétendus lépreux. L'administration de l'établissement laissa-t-elle les mendiants qui occupaient ces vieilles masures mourir en paix dans les lieux où leur existence s'était écoulée? Nous ne le savons pas. Nous avons dit plus haut que les registres paroissiaux de Saint-Christophe ne mentionnent pas les lépreux et que rien ne permet de distinguer les malades habituels de la Maison-Dieu, s'il en existe encore, des habitants des immeubles voisins. Le 17 juin 1693, le curé de Saint-Christophe note l'enterrement d'une certaine Catherine Dugo, veuve de Martial Gautier et « demeurant à la Maison-Dieu »; le 4 septembre 1705, l'enterrement de « la femme du nommée Peyrot, 55 ans, qui demourait à la Maison-Dieu; le 25 décembre 1706, le baptême de Pierre Faye, fils de Jean et de Catherine Gaudoys, à la Maison-Dieu ; le 5 mai 1713, le baptême de Léonard, fils d'André Jourde « qui demeure à la Maison-Dieu » et de Catherine Coussinaud... Mais ne s'agit-il pas ici des familles qui ont remplacé les lépreux dans les bâtiments de la maladrerie? Notons toutefois, en 1701, un Pierre Queyrol, qui pourrait bien être un descendant du Thomas Queyrolli, nommé le premier à une quittance donnée par les ladres de la Maison-Dieu à l'abbé de Saint-Martial, et analysée au chapitre IX ci-dessus, ainsi qu'à la nomination du receveur-comptable des aumônes, en 1482.

XII. — *Les bâtiments de la léproserie*

Aucun document se rapportant à la première partie de l'histoire de la Maison-Dieu, ne fournit de renseignements un peu précis sur l'importance, la disposition et l'aspect de ses constructions. Elles devaient être dès les XIIIe et XIVe siècles, nous l'avons dit plus haut, assez considérables. Indépendamment des maisonnettes et des chambres servant à l'habitation des malades, il y avait des bâtiments affectés à des services communs. Les lépreux mangeaient ensemble (1) : d'où un réfectoire, une cuisine, des celliers et resserres, des caves, du reste mentionnées à plusieurs reprises, sans doute aussi une salle commune ou chapitre pour les réunions de la communauté; et le logement du prieur; et celui des prêtres de la maison. Il fallait encore des locaux pour les *donnés* des deux sexes qui, un document en témoigne, avaient des « bonnes chambres », comme les malades du reste, atteste la même pièce (2). Or, les lépreux de l'établissement et les passants, qui y étaient hospitalisés à titre provisoire, avaient été en grand nombre (3), dans la période qui avait précédé l'union du prieuré à l'abbaye de La Règle, s'il faut en croire les témoignages recueillis par une enquête à la fin du XIVe siècle.

Nous ignorons la date de la construction de l'église de Sainte-Marie-Madeleine et nous ne savons pas davantage l'origine et le sens exact de la dénomination de *basilica* qu'on lui trouve attribuée. Elle demeurera paroisse jusqu'à la fin du XVIe siècle. Il semble résulter d'un acte de 1555 des archives de l'abbaye de La Règle qu'elle l'était encore à cette époque. L'abbesse nomma encore à la cure en 1623 ; mais vu l'état de ruines où se trouvait dès avant cette date l'église de la Maison-Dieu, il n'est pas douteux qu'elle fut, dès lors, unie à Saint-Christophe, et cet état de choses subsista jusqu'à la Révolution (4).

De l'architecture de cette église, il est difficile de dire quelque chose de précis. Néanmoins, construite soit à la fin

(1) *Comedebant in communi.* — NADAUD, *Mélanges manuscrits. Ibid.*

(2) *Que quidem donate habebant prebendam et bonas cameras. Ibid.*

(3) *Leprosi ibidem affluentes habebant bonas cameras.*

(4) On trouve toutefois, dans une lettre épiscopale de 1610, l'église de la Maison-Dieu mentionnée en ces termes : *ecclesiam parrochialem seu vicariam perpetuam Domus Dei* (Hôpital, III, C 2), ce qui donnerait à croire que l'union n'était pas encore opérée à cette époque.

du XIIe, soit dans les toutes premières années du XIIIe siècle, elle devait être de style roman, comme la plupart de nos églises, et de fort modestes dimensions. On dut la réparer souvent; mais il y a toute raison de croire qu'elle ne fut jamais réédifiée d'une façon complète et que le bâtiment dont les procédures et les contrats signalent, à diverses époques, le fâcheux état de délabrement, est bien la construction primitive.

Un demi siècle après la remise de l'hôpital à l'abbesse de La Règle, tous les bâtiments étaient en mauvais état. Ils avaient été, depuis quatre-vingts ans, l'objet de fort peu de réparations. Il va sans dire qu'au cours de la période des persécutions, on ne s'était pas occupé de leur entretien. L'abbesse avait probablement reculé, lors de la prise de possession du prieuré, devant la dépense d'une restauration, tout au moins d'une remise en état suffisante. En sorte que l'hôpital tombait en ruines. En 1399, l'église était en partie découverte et les tuiles qui la protégaient avaient servi à réparer la toiture d'autres constructions. Le logement du prieur, ceux des donnés, une partie des locaux destinés aux malades n'existaient plus (2). Dans une requête adressée au juge du Château de Limoges et dans laquelle ils exposent au long ce déplorable état de choses, les consuls, arguant du titre (que l'autorité ecclésiastique, on le sait, leur contestait) de patrons de l'hôpital, évaluaient à plus de douze cents francs — quelque 60.000 d'aujourd'hui — la somme nécessaire pour faire exécuter les travaux indispensables de réparation ; il ne fallait pas songer à une reconstruction complète de la Maison-Dieu : quatorze mille francs — 700.000 d'aujourd'hui — n'eussent pas suffi (3).

A la suite de ce procès, auquel semble être intervenu, nous l'avons dit, l'évêque de Limoges Bernard de Bonneval, des travaux d'une certaine importance durent être exécutés. Un siècle plus tard, il fallut en effectuer d'autres. Le P. Bonaventure de Saint-Amable rapporte que la maladrerie dut à l'abbesse Françoise de Saint-Aulaire (1495-1506), des réparations ou agrandissements; celle-ci fit même construire quelques cellules pour les malades (4). Mais l'ensemble des bâtiments resta en assez mauvais état. Ces constructions auraient eu besoin d'un entretien attentif et incessant

(1) *Ecclesia fuerat discohoperta ab una parte et tegule amote... et alie camere Prioris et aliorum infirmorum erant destructe,* etc.

(2) *Ipse locus non repararetur pro duodecim centum franchis, nec fieret pro quatuordecim mille.*

(3) *Histoire de Saint-Martial,* t. II, p. 240, et LEGROS : *Abrégé des Annales,* t. I, p. 446.

pour se tenir debout en dépit de leur vétusté et des nombreux assauts qu'elles avaient déjà subis. De nouveau, en 1561, celles qui subsistaient menaçaient ruine. Saisi par une plainte des lépreux ou soi-disant tels qui les occupaient, le lieutenant-général au siège présidial Bermondet, après avoir fait examiner l'état de ces masures crut devoir ordonner que les « ediffices, batiments et esglise de ladite leproserie » seraient visités, en sa présence ou celle du lieutenant particulier du siège, par des « arbitres » du choix de l'abbesse de La Règle, prieure de l'hôpital, et du syndic des malades. En conséquence, les parties comparurent par procureurs devant Lamy, lieutenant particulier, le 6 novembre 1561, au lieu même de la léproserie, et déclarèrent nommer pour procéder à cette visite, savoir, l'abbesse Charlotte de Maulmont : Etienne Devillegoureys, Jean de Beaunom dit Moureau, menuisiers; Martial de Rancon et Pierre Moureau, de Cognac, maçons; le syndic des pauvres : Jean Picard dit l'horlogeur, Hugues Guyennet et Pierre Penicaud dit le Bureau, menuisiers et Antoine Descoutures, maçon. L'abbesse récusa deux de ces derniers. Néanmoins, conformément aux conclusions du procureur du roi, il fut dit que les experts rempliraient la mission que leur avait donnée la justice, examineraient en toute conscience l'état des constructions, interrogeraient l'un après l'autre, à part et secrètement, les « povres ladres habitans en ladicte leproserie », et feraient ensuite leur rapport au magistrat.

Le lendemain, 7, les experts après avoir prêté serment, déclarent « avoir veu et visité tous les longis des pouvres ladres, ensemble l'esglize, tant par le dedans que par le dehors; il semble ausdictz Guyennet, Penicaud, de Villegoureys et Mouraut », que « le boys et fustaies sont fort ruynées et ont besoing de prompte reparation; car n'y a aulcun boys que puisse servir que le boys de la couverture dudict logis ». Le rapport des maîtres maçons n'est pas plus satisfaisant : les murs du bâtiment qui sert d'habitation aux lépreux sont « ruyneux et concavés » : « pour reparer lesdictes murailhes il les faudrait habaptre » tout au moins refaire deux côtés de la maison, reprendre certaines parties et construire un « arceau et voute » au-dessus de la cave; car si on y rétablissait un simple plancher, l'humidité l'aurait en peu de temps pourri.

Il est ordonné que les travaux et réparations seront exécutés d'après les prix indiqués par les experts et qu'ils seront adjugés au rabais aux ouvriers qui se présenteront pour en prendre l'entreprise. Les experts sont invités à faire connaître quel salaire ils demanderaient pour faire les travaux, « en les fornissant de ce que sera nécessaire esdictz ediffices ». Guyennet offre de se charger d'exécuter pour vingt livres ceux nécessaires pour « appuyer le

logis », et comme personne ne fait de proposition plus avantageuse, le lieutenant lui adjuge les travaux en ordonnant que l'abbesse remettra « entre les mains des administrateurs » la somme fixée et fera conduire à pied d'œuvre le bois nécessaire. Martial de Rancon et Moureau à leur tour disent qu'ils se chargeront pour vingt écus de la maçonnerie et sont déclarés adjudicataires de ce lot à ces conditions : l'abbesse devant « bailher et fournyr ausdictz massons ce que sera besoing ausdites murailhes ». Toutefois un délai de huit jours est donné à Charlotte de Maulmont pour faire examiner les lieux et aviser à trouver d'autres ouvriers qui s'engagent à exécuter les travaux à moindre prix. Elle en présente en effet, et malgré les protestations du syndic des ladres, disant que leur logis menace de s'effondrer et qu'il ne s'agit pas d'une réparation provisoire, mais des travaux nécessaires pour rendre la maison habitable et conjurer tout danger, l'entrepreneur de l'abbesse met la main à l'œuvre et poursuit les travaux. Charlotte peut notifier au lieutenant, à la date du 13 janvier suivant, que tout est terminé depuis un mois (1). Peu après, elle faisait des difficultés pour payer la pension des malades, alléguant les réparations considérables qu'elle vient de faire exécuter à la maison (2).

En dépit de ces travaux un plan de nos Archives départementales, attribué à Jean Court dit Vigier et postérieur de peu d'années au document dont nous venons de donner l'analyse, représente la Maison-Dieu dans un triste état. Le peintre a figuré le bâtiment avec une toiture présentant un trou béant. Peut-être faut-il reconnaître seulement l'église de Sainte-Madelaine dans la pauvre construction en ruines. Néanmoins cette image est un indice assez éloquent de l'état déplorable de la maladrerie, qui du reste, n'avait, en 1616, d'après un document consulté par l'abbé Nadaud, ni porte ni clocher (3). Les autres constructions ne devaient pas offrir un aspect beaucoup plus satisfaisant, quinze ans plus tard, lorsqu'au cours de la terrible peste de 1631, une des épidémies les plus meurtrières dont nos annales aient gardé le souvenir, le consulat choisit la Maison-Dieu pour y établir, avec l'assentiment de l'abbesse-prieure, une maison de santé, un hôpital provisoire où on évacuait les personnes atteintes par le fléau, et où elles étaient soignées (4).

(1) Appendice : pièce n° VII.

(2) Arch. Hôpital, H. 25.

(3) Nadaud : *Pouillé*, éd. Lecler, p. 187. — Lecros, *Essais historiques* et notes diverses.

(4) *Registres consulaires*, t. III, p. 278.

Un procès-verbal dressé un demi-siècle plus tard, vers 1675, par des experts commis pour la visite de la Maison-Dieu, constate que l'hôpital consiste « en une chappelle moityé demolie, fondée sous le tiltre de Sainct Lazarre et Saincte Magdeleine et en quelques vieux bastimens pres d'icelle, dans l'un desquels il y a une fontaine et dont le reste sert à loger les prétendus ladres » (1).

Notons cette dernière expression. Elle est un témoignage du peu de foi qu'on avait dans la réalité des affections dont se disaient atteints les habitants de ces masures délabrées. Nous avons vu plus haut qu'à cette date, ils étaient au nombre de cinq seulement.

Il subsistait encore, vers 1848, à la petite métairie de la Maison-Dieu, quelques vieux bâtiments, sans aucun caractère architectural du reste et sans aucun style. Ils servaient de granges et ne présentaient aucune particularité digne d'intérêt. L'église avait été depuis longtemps démolie. Les remaniements opérés dans le quartier ont fait disparaître ces anciens bâtiments; il ne reste rien aujourd'hui des constructions de la maladrerie. Toutefois, dans un jardin bordant la ligne du chemin de fer qui met en communication la gare des Bénédictins avec la gare de Montjauvy, à peu de distance du chemin du Grand-Treuil, nous avons aperçu, il y a peu de mois, une *statue* en pierre calcaire peinte de sainte Madeleine, paraissant appartenir au XIVe siècle et ne manquant pas d'un certain caractère, mais fort mutilée. Cette sculpture qui, nous a-t-il été raconté, est demeurée assez longtemps encastrée dans le mur de clôture d'une propriété voisine, au bord d'un petit chemin, est à notre connaissance le seul reste qui ait été conservé de l'église de Sainte-Marie-Madeleine et de la léproserie de la Maison-Dieu.

Louis GUIBERT.

(1) Arch. nationales, S 4847, n° 19.

APPENDICE

I

Liste des recteurs, précepteurs, prieurs et prieures de la Maison-Dieu de Limoges

ELIE (*Hélias Reclus*), prêtre, chapelain de la maison avant avril 1198, qualifié prêtre de la maison en 1206 (Pièce n° IV ci-après; Arch. Haute-Vienne, La Règle, 2120; Nécrol. de La Courtine).

JEAN VATAVESPRES, probablement le même que *J. lo chapela* de la Maijo Dieu, 1207 — recteur *al.* prieur, 29 novembre 1217, 1222, 1224 (*Johannes, presbiter et rector Domus Dei, Johannes Vadavespras, rector; Johannes, prior Domus Dei Leprosorum*) † entre 1224 et 1226 (Pièce n° IV; Arch. Haute-Vienne, n° 1014; Hôpital, III B 10; A. LEROUX, *Chartes et Chroniques*, p. 66).

ETIENNE D'EXCIDEUIL, recteur, *al.* précepteur ou prieur, institué avant novembre 1226, 29 juin 1230, 27 mai 1234, janvier 1238, 18 juillet 1240 (*Stephanus de Exidolio, preceptor Stephanus, rector Domus Dei: Stephanus, prior*) † entre le 20 novembre 1240 et le 27 décembre même année (Pièce n° IV ci-après; Hôpital, III B 6; III B 10; Nécrol. de La Courtine; LEGROS : *Tables chronologiques*.

JEAN DU PEYRAT (*J. de Payrac, J. Payrax*), prêtre, désigné et institué recteur par Etienne, avant le 27 décembre 1240, non installé par suite de l'opposition des consuls, † 1253 (Pièce n° IV ci-après; Arch. Haute-Vienne, 5781; LEGROS : *Tables chronologiques*.

PIERRE D'EGLETONS (*P. deus Glotos*), improvisé comme recteur par les consuls, fin décembre 1240 ou janvier 1241 (Pièce n° IV ci-après).

ELIE AYMERIC (*Helias Aymerici, prior Domus Dei, Hel. Aymerics, priors de la Mayio Dieu deu lebros de Lemotges*), prieur, 1241, 1247, mai 1251, juin 1251, 3 novembre 1253, février 1255 (Arch. Haute-Vienne, 4318; Hôpital, III B 6; III B 10; LEROUX, MOLINIER et THOMAS : *Documents historiques*, I, 197).

JEAN, prieur (*Johannes, prior Domus Dei Lemovicensis*), avril 1269, 1272, 1273, 1278, 1282, † 1285 (Arch. H^te^-Vienne, 3956; Hôpit., III B 6; III B 11; LEGROS : *Tables chronologiques*).

PIERRE DES MOULINS (*Petrus de Molendinis, prior*), prieur, 1287, 1288, janvier 1291, 1292, 1296, 1298, 1299, 28 avril 1301, 1303, 1305, 1312, 26 juin 1317 (Arch. Haute-Vienne, 3755; Hôpital, III B 6, III B 7, III B 11).

Guillaume Boniface (*Guillelmus Bonifacii, prior Domus Dei*), prieur, 1323, 1327, 16 juillet 1342, 1343 (Arch. Haute-Vienne, 859, 3180; Hôpital, III B 8; Legros : *Tables chronologiques*).

Denise de La Roche, abbesse de Notre-Dame de La Règle, prieure de La Maison-Dieu, 1349.

Marguerite des Allois, d°, 1354.

Marie de la Jugie du Puy, d°, 1363, 1389.

Jeanne de Rochechouart, d°, 1394, † 5 mai 1414.

Isabelle d'Amboise, d°, 1415, † 1427.

Catherine de Comborn, d°, 1428, † 20 septembre 1460.

Catherine d'Aubusson, d°, 1460, † 20 août 1472. Elle est dite cependant abbesse à la date du 13 mars (1472 v. st.) 1473 (Arch. Haute-Vienne, La Règle, n° prov. 3648).

Marguerite d'Aubusson, d°, 1473, † 24 décembre 1481.

Anne de Maumont, d°, 1481, † 24 août 1495.

Louise d'Aubusson, d°, 1495.

Françoise de Beaupoil, d°, 1495, † 19 avril 1507.

Catherine de Maumont, d°, 1507, 1523.

Charlotte de Maumont, d°, 1525, † 12 février 1571.

Jeanne de Bourbon-Montpensier, d°, 1571, dém. 1586.

Jeanne de Bourbon-Lavedan, d°, 1586, permuta avec la suivante, 1594, † 15 mars 1610.

Françoise de Rohan, d°, 1594, rés. 1598.

Marie Vidard de Saint-Clair, d°, 1599, résigna, † 1613.

Virgile de Pont Jarno, d°. Le *Pouillé* la nomme en 1612 seulement. Nous possédons des lettres d'admission à la Maison-Dieu, délivrées par elle et datées des 28 novembre 1617 et 31 janvier 1618 (Voir pièces ci-après). Un acte cité au chap. IX ci-dessus et où elle intervient est du 31 mai 1618.

Maureille de Verthamon du Mas du Puy, est donnée par le *Pouillé* comme abbesse en 1619; nous la trouvons en effet nommée à un acte du mois de juillet 1619 (Arch. Hte-Vienne, La Règle, n° 4548).

Jeanne de Verthamon, d° (1629, rés. 1652, † 12 mars 1675). A plusieurs actes Jeanne de Verthamon figure avec la qualité d'abbesse les 5 janvier 1627, 8 janvier et 18 novembre 1628 (Arch. Hte-Vienne, La Règle, n° 862 et 6526).

Marie de Verthamon-Lavau, d°, 1556, † 1679.

Elisabeth *al.* Marie-Elisabeth d'Aubusson de La Feuillade, d°, 1679, † 13 mars 1704. Est la dernière des abbesses de La Règle qui ait porté le titre de prieure de la Maison-Dieu.

II

Liste des chapelains et curés de la Maison-Dieu.

Elie (*Helias Reclus*), institué chapelain de la Maison-Dieu avant avril 1298 (V. pièce ci-après, n° IV), † avant décembre 1240.

JEAN (*J. lo chapela de la Maijo Dieu*), 1207, probablement le même que Jean Vatavespres, recteur (Voir la liste précédente).

JEAN (*J. capellanus Domus Dei*), 1234 (Arch. Haute-Vienne, La Règle, 856) est probablement J. Tréfin, investi de la cure par l'évêque Gui du Cluzeau (Voir pièce ci-après, n° IV).

MARTIAL DE COMPREIGNAC (*rector capellanie D. D. Leprosum*), 1262 (Arch. Haute-Vienne, La Règle, 3956; Hôpital, III, B 11).

PIERRE DU PUY (*Petrus de Podio, capellanus*), novembre 1343 (Arch. Haute-Vienne, Saint-Martial, 3611).

JEAN HUGONNEAU (*Johannus Hugonelli, capellanus D. D.*), 22 mars 1460; dit grand vicaire de la Cathédrale et curé de la Maison-Dieu en 1481 (Arch. Haute-Vienne, Notaires, 1996, et LEGROS).

AYMERIC CHEYROU, † avant 1504 (Arch. Haute-Vienne, *Répertoires généraux de Saint-Martial*, I, 328).

JEAN DE LA BASTIDE le jeune (*Johannes de Bastida junior, capellanus Sancti Maxentii et Domus Dei Lemovicensis*), (LEGROS : *Mélanges manuscrits*, I, 702 et *Tables chronologiques*).

MARTIAL DE LA VERNHE, DE LA VERGNHE, 22 janvier (1538 v. st.) 1539, † avant 1540 (Arch. Haute-Vienne : Saint-Pierre, terrier de Bony, f° 77 v°, et LEGROS : *Tables chronologiques*).

LOUIS AUDETEAU, pourvu de la cure de la Maison-Dieu par Mgr de La Marthonie, évêque de Limoges (LEGROS : *Tables chronologiques*).

III

Curés de Saint-Jacques et Saint-Christophe.

(Nous ne connaissons pas le nom d'un seul ecclésiastique qui ait administré la paroisse de Saint-Jacques seule).

GUILLAUME DE CHATANDEAU (*de Chastandeu*), curé de Saint-Christophe en 1366 (LEGROS).

GUILLAUME TEYSSENDIER, curé de Saint-Christophe en 1390 (Arch. Haute-Vienne, Saint-Pierre-du-Queyroix, n° 2733 prov.)

(Il n'est pas bien sûr que ces deux ecclésiastiques aient desservi la paroisse de Saint-Jacques avec celle de Saint-Christophe).

AYMERIC ALBI, *al.* Dalby, curé de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, avril 1427.

PIERRE LE BLANC, curé de Saint-Christophe (et probablement aussi de Saint-Jacques, en 1436 (LEGROS). Ne serait-ce pas aussi un Albi?

FRANÇOIS ALBI, *al.* Dalby, curé de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, 1451, 1456, 1457 (1).

ANTOINE LAPORTE, curé, 27 novembre 1605, mars 1607 (LEGROS).

JEAN MOULINARD, curé, 1652 (LEGROS).

(1) Notons qu'en 1598 il existe, dans l'église de Saint-Christophe, une confrérie de ce saint (Arch. Hôtel-de-Ville, compl. par A. Leroux, G G 232).

Guillaume Cibot, curé, 1661, 1677 (Legros).
Decordes, curé, de 1691 à 1723 (1).
Constant, curé (signe les actes à partir du 29 mai 1723).
Gèrald, curé (signe à partir du 12 novembre 1726).
Avril, prêtre desservant (signe à partir du 12 ou 17 mars 1735).
Benoist (Louis-Philippe), curé, signe à partir du 15 novembre 1735 ; † le 24 mars 1777 à l'âge de 66 ans, et est inhumé le 25 dans son église.
Michel, curé, première signature le 29 mars 1777.
De Compreignac, curé, signe des actes du 15 avril 1790 au 4 mai 1791.

IV

Déclarations d'Etienne, prieur de la Maison-Dieu (1240)

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Lemovicensis salutem in Domino : sequentes litteras signatas sigillo bone memorie Durandi, quondam Lemovicensis episcopi, nos vidisse noveritis in hec verba : Stephanus, quondam rector Domus Dei leprosorum Lemovicensis, in lecto egrotans positus, juratus ? bone memorie et mentis compos, interrogatus super statu instituendi priorem sive rectorem in domo eadem, respondit per juramentum suum et asseruit, in periculo amine sue, quod vidit et audivit quod Johannes Vadavespras, presbiter, tenebat domum dictam in cura de voluntate et consensu infirmorum et donatorum dicte domus, et de consensu et voluntate bone memorie domini Guidonis, quondam Lemovicensis episcopi, tunc temporis archidiaconi Lemovicensis tantum, qui in custodia et consilio dictam domum commissam habebat a domino Lemovicensi episcopo, videlicet domino Celebrando vel domino Johanne ; et asseruit, per idem juramentum, quod vidit et audivit quod quamdiu idem dominus Guido vixit, rector et fratres dicte domus audibant eum tanquam dominum et capud dicte domus, et consilio ipsius domini Guidonis dicta domus regebatur omnino ; et hoc vidit per quadraginta annos et amplius. Dixit etiam quod vidit et audivit quod dictus presbiter qui tenuit per viginti quinque annos dictam domum, tandem in lecto egritudinis positus, convocatis magistris P., priore domus Fratrum Predicatorum. et P. Papalou, rogavit et submonuit illum qui deponit, et injunxit eidem, in virtute societatis et obedientie et in periculo anime sue, semel et secundo, quod ipse S., quondam rector dicte Domus, onus et curam reciperet dicte domus : quod ipse St. fecit ad nimiam instanciam presbiteri memorati, et credit quod dictus presbiter dictam curam ipsi S. tradidit de consilio dicti domini Guidonis.

(1) On ne possède les registres paroissiaux de Saint-Christophe qu'à partir de l'année 1692 ; mais à un acte du 10 décembre 1705, le curé Decordes déclare qu'il est chargé « depuis treize ou quatorze ans de l'administration de la paroisse ».

Dixit etiam, per juramentum suum, quod postmodo dictus archidiaconus, hoc audito et sepulto dicto presbitero, ad eandem domum accessit, et convocatis coram se omnibus infirmis et donatis et soroibus dicte domus, fecit omnes infirmos et donatos et sorores jurare quod omnes obedirent eidem St. et fideliter servarent bona domus dicte et responderent eidem tanquam rectori domus dicte. Dixit etiam idem St. quod, quando dictus prior eidem St. tradidit, ut dictum est, dictam domum, idem prior inhibuit eidem St. et rogavit eundem quod, quum contingeret humanitus de eodem S., quod nunquam poneret vel institueret rectorem aliquem ibidem de Castro Lemovicensi : imo prius poneret ibidem in rectorem aliquem ductorem asini de ipsa domino. Dixit etiam idem S., per juramentum suum, quod ipse S. non recepit curam dicte domus a consulibus dicti Castri nec de ipsorum consulum consensu, vel precepto bailivorum, nec predecessor suus, nec aliquis alius, ut credit. Interrogatus quis fuit institutor sive fundator dicte domus, respondit, per juramentum suum quod credit quod dominus episcopus Lemovicensis G., et dixit quod ita accepit a majoribus suis. Dixit etiam, per juramentum suum, quod nuper ipse S., positus in lecto egritudinis, convocatis infirmis et donatis dicte domus, requisivit eos et rogavit quod placeret eis quod ipse ordinaret domum de rectore et quod vellent quod ipse traderet J. de Payrac, presbitero, curam dicte domus; et quod idem J. Payrax institueretur. Et dixit, per juramentum suum, quod quidam concesserunt, et alii non contradixerunt quod dictus J. Payrax, presbiter, dictam curam haberet; et quod esset rector dicte domus; et dixit quod ipse S. statim, omnibus ipsis presentibus et non contradicentibus, tradidit eidem J. Payrac, presbitero, dictam curam, et instituit eundem rectorem, presente Stephano Pioncelot, sutore dicte Domus, et non contradicente, qui postmodum prout institutionem factam, ut dictum est, de dicto J. Payrac, presbitero, inhibuit ex parte consulum dicti Castri ne dictus J. Payrax institueretur rector ibidem. Interrogatus per juramentum suum si denarii quod dictus J. Payrax, presbiter, et J. Trefin, presbiter, capellanus dicte domus et P. de Sancto Lazaro et P. de Beuna, clerici, extrahebant de dicta domo, erant de dicta domo, respondit quod non : imo dixit quod cum postea burse et saculi in quibus erant dicti denarii essent allati eidem S. ad videndum et experiendum utrum essent de dicta domo necne, dixit, cum vidisset bursas et saculos, quod non erant dicte domus, nec erant ipsius S. Quantum idem S. habebat de denariis, respondit quod quingentos solidos barbarinorum veterum, quos servaverat per quadraginta annos ad exequias sui funeris faciendas, et viginti libras, vel circa et undecim libras, et duo cloquearia argenti et ciphum argenti cum pede, et obolum aureum : que omnia consules dicti Castri tradiderunt Petro deus Glotos contra voluntatem ipsius S., quoniam P. deus Glotos consules pro voluntate sua posuerunt ibidem rectorem. Interrogatus quis habebat privilegia dicte domus, respondit quod dictus P. deus Glotos cui dicti consules tradiderunt clavem arche ipsius S., ubi erant dicta privilegia, violenter extracta clave de manu

ipsius S., et contra voluntatem ipsius S., ipso inhibente et dicente eis ne destruerent dictam domum. Interrogatus quis habebat curam animarum dicte domus, respondit quod, ad instantiam ipsius S., dominus Guido, Lemovicensis episcopus, contulit curam animarum J. Trefin, presbitero, capellano dicte domus. Vidit etiam quod Helias Reclus, presbiter dicte domus jam defunctus, fuit capellanus, dicte domus, et habebat curam animarum dicte domus a domino Celebrando, quondam episcopo Lemovicensis. Addidit etiam quod vidit et audivit quod Matheus de Vilayvenc et Paschalis Crestias, burgenses in Castro manentes, intromittebant se de negociis dicte domus propter affectionem et compassionem quam habebant erga domum dictam, tunc temporis carentem rectore antequam esset rector dictus J. Vadavespras, et hoc faciebant pro sua voluntate, non de mandato consulum, ut credit; et dixit quod male gerebant negocia domus quia dictus Matheus alienavit bona dicte domus.—In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum Lemovicensis curie duximus apponendum. Datum quinto ydus januarii, anno Domini M° CC° LX° secundo (1).

Archives de l'Hôpital, III, C 1.

V

Acte par lequel les lépreux de la Maison-Dieu constituent un receveur comptable des aumônes destinées à leur communauté (10 novembre 1482)

Die dominica que fuit X^a^ mensis novembris, ànno Domini CCCC^mo^ LXXX° secundo, Thomas Queyrelli, Guillermus Veauce, Johannes Boluchet, Rigauldus Mayet, Johannes Laurens, Leodegarius Pelerin, Johannes Bartholomy, Thomasse Pelerine, Guilloumeta Picarde et Petronilla Forestiere, pauperes leprosi et leprose leprosie Domus Dei Lemovicensis, fecerunt, creaverunt et constituerunt prout alias creaverant et constituerant eorum receptorem et levatorem helemosinarum eis per Christi fideles porigendarum et que eis dabuntur, Petrum deu Pueyt, aliter Rabau, manuperarium Castri Lemovicensis, ibidem presentem, per totam diocesim Lemovicensem, qui juravit bene et fideliter servire (?) et reddere compotum, aliter *lo reliqua* ; et dedecus et incomodum evitare, et comodum et decus procurare, etc. Et pecierunt memoriale sub sigillo officialis Lemovicensis, presente magistro P. (?) Saleys, archipresbitero de Joarres in viridario Domus Dei. Et renovetur certisficatoria. — BREVIS.

Arch. du départ. de la Haute-Vienne, notaires, n° 5354 prov., fol. 205 recto (En marge : au s^r^ Raulin, 1675).

(1) M. A. Leroux, a publié cette pièce au tome I de ses *Documents historiques concernant principalement la Marche et le Limousin*, pages 183 à 185

VI

Relevé des décimes relatives aux hôpitaux et maladreries du diocèse dépendant de l'ordre de Saint-Lazare (1518-1528)

Du compte de la decime levee au diocese de Limoges en l'année XV^c^XVIII, rendu par Hugues Coletier, procureur du s^r^ abbé de Saint-Pere, clos le IIIIe juin XV^c^XXII, a esté extrait ce qui en suit :

L'arceprevere (*sic*) de Limoges : le chapitre de la Maison-Dieu, xl^s^; l'aumosnier de la Rene (1), xx^s^; l'aumosnerie de la cour episcopale, l^s^.

In archipresbiteratu Sancti Juniani : preceptor Sancti Anthonii prope Confolentum (2) (*sic*), viii^l^.

Preceptor de Soutin ou Rutin (?) (3), iiii^l^.

In archipresbiteratu de la Meyse : Elemosinarius S. Aredii (4), lx^s^. Elemosinarius de Assia (5), iiii^l^.

In archipresbitatu de Porcheria : preceptor de Lestan (6), xviii^l^.

In archipresbitatu de Ranconio : preceptor de Chasseno (6 *bis*), xii^l^; preceptor de Tine (7), xii^l^; preceptor de La Plagne (8), xii^l^.

(1) De l'Arène, *de Arena* : Hôpital ou maladrerie de Saint-Jacques des Arènes, à Limoges.

(2) Saint-Antoine de Confolens.

(3) Leçon évidemment fautive. Le copiste a-t-il mal interprété une abréviation, et s'agirait-il ici de Saint-Ouen ou de Saint-Sornin-la-Marche, près Bellac? Le nom estropié serait-il Seuris ?; c'est celui d'une localité, proche de Chabanais (Charente), où on trouve trace d'une chapelle, dite de Barandey, ayant appartenu à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

(4) Peut-être le « Grand Hôpital ». Nous n'avons aucune indication relative à l'existence d'une léproserie à Saint-Yrieix.

(5) Aixe-sur-Vienne, qui a possédé trois ou quatre établissements hospitaliers au moyen-âge.

(6) Probablement Saint-Antoine de Lestars, près Bugeat (Corrèze), qui dépendait de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne et qui était bien situé sur le territoire de l'archiprêtré de La Porcherie.

(6 *bis*) Chassenon (l'ancien *Cassinomagus*) se trouvait situé dans l'archiprêtré de Saint-Junien et non dans celui de Rancon, où Chassenon figure aux deux états de décimes de 1518 et 1528 que nous donnons ici. Il s'agit ici de Chasseneuil en Rancon, sis à peu de distance du chef-lieu de l'archiprêtré. Ce bénéfice qui avait eu le titre de prieuré ou préceptorerie avait dépendu de la Maison-Dieu de Montmorillon, puis des Augustins de la même ville. Il était sous l'invocation de saint Cosme et saint Damien.

(7) Il n'est guère admissible que cet article concerne Tilly, aujourd'hui canton de Bellabre (Indre), ni Rilhac-Rancon, canton d'Ambazac, à peu de distance de Limoges, qui n'eurent jamais d'hôpital.

(8) Nous devons sans doute reconnaître ici le prieuré de La Plagne, près Tersannes, canton du Dorat. Cet établissement, dont la chapelle était sous l'invocation de sainte Madeleine, avait peut-être été une commanderie. Il

In archipresbitatu de Albuconio : preceptor Sancti Anthonii de Cassania (1), xii[l].

In archipresbiteratu de Benevento : preceptor de Chiro (2), xv[l]; preceptor de Pollignac (3) (*sic*), x[l]; preceptor de Venis (4), iiii[l] x[s]; p. de Vaulx (5), xl[s]; p. de La Pouge (6), iiii[l].

In archipresbiteratu Brive; Elemosinarius Brive, v[l]; preceptor S. Anthonii de Plantadis (7), xv[l] x[s].

D'autre compte de Jehan Chantoys et Galliot-Mondac, commis à recevoir les decimes du diocese de Limoges en l'année XV°XXIII, clos le dernier de decembre XV°XXVIII.

In archipresbiteratu Lemovicensi. Cappella Domus Dei, vii[l] xv[s]; cappella Sancti Lazari (7 *bis*), iiii[l] x[s].

In archipresbiteratu Sancti Juliani (*sic*) : preceptor Sancti Spiritus prope Confolentum (8), xxxi[l] x[s]; preceptor de Fouveta (9), vi[l].

dépendait, au moins au xvie siècle, de la Maison-Dieu de Montmorillon dont le prieur pourvut cinq ou six fois au bénéfice. En 1601 le Grand Aumônier y nomme. D'après le *Pouillé* de Nadaud, les Augustins de Montmorillon en jouissaient au siècle dernier.

(1) Commanderie près Saint-Frion, canton de Felletin; appartenait à l'ordre de Saint-Antoine.

(2) *Chiro* ne peut être que Saint-Jean (même Saint-James) de Chiroux, près la Chapelle-Taillefer, canton de Guéret (Creuse), sous la protection de saint Jacques et saint Philippe, dépendant de la Maison-Dieu de Montmorillon.

(3) Nous croyions d'abord qu'il s'agit de Solignac; mais Solignac dépendait de l'archiprêtré de La Meyze et non de celui de Bénévent. L'ancien hôpital désigné dans ce passage est Saint-Jean-de-Poulignac, préceptorerie ou commanderie, près Nailhac, canton de Dun-le-Palleteau, et qui dépendait du prieur de la Maison-Dieu de Montmorillon.

(4) Vaynes, près Bussière-Dunoise, canton de Saint-Vaulry, paraît en effet avoir porté le titre de préceptorerie. Dépendait de l'Artige.

(5) Vaulx, près Auriac, canton de Bourganeuf, a porté le titre de préceptorerie et dépendait aussi de l'Artige. C'est la seule maison à laquelle nous paraisse pouvoir se rapporter la mention de notre état.

(6) La Pouge, près Saint-Hilaire-Château, canton de Pontarion (Creuse), appartenait aux chevaliers du Temple. Sa chapelle avait pour patron saint Jacques-le-Majeur.

(7) Commanderie, dans la paroisse d'Ussac, près Brive. Dépendait de l'ordre de Saint-Antoine.

(7 *bis*) Saint-Lazare ancienne paroisse dans la banlieue de Limoges.

(8) L'hôpital du Saint-Esprit, près Confolens, est bien connu et nous avons eu déjà l'occasion de le mentionner. C'est le seul établissement hospitalier du pays que nous puissions affirmer avoir dépendu de l'institution de Guy de Montpellier. Tout au moins y fut-il rattaché durant une certaine période, puisque le *Pouillé* du diocèse mentionne qu'en 1452, 1562, 1579, il fut pourvu au bénéfice par les hôpitaux du Saint-Esprit *in Saxia*, à Rome, et du Saint-Esprit de Montpellier.

(9) La Fauvette, près Oradour-sur-Glane, était une dépendance de la Maison-Dieu de Montmorillon qui, du xve au commencement du xviie siècle tout au moins, nomma à ce prieuré, dont les revenus furent ensuite donnés, comme ceux de La Plagne, aux Augustins de Montmorillon.

In archipresbiteratu de Nontronio : Elemosinarius de Nontronio, xiiii[l].

In archipresbiteratu de Meyse : prepositus Sancti Valentini (1, la somme de xi[l] xv[s] (et néant comme dessus et pour ce cy).

In archipresbiteratu de Ranconio : preceptor de Cassenon, xlvii[l] x[s]; preceptor de Erue (2), xlvii[l] v[s].

In archipresbiteratu de Albuconio (même somme) : Elemosinarius de Pheletino (3), vii[l] xix[s] (néant comme dessus, pour ce).

Archives nationales, série S. 4847.

VII

Ordonnances successives du lieutenant particulier ayant trait à la visite par des experts des bâtiments de la Maison-Dieu et à l'adjudication des travaux indispensables pour empêcher que ces constructions tombent en ruine (6 novembre 1561 - 13 janvier 1562).

Joseph Lamy, conseiller pour le Roy, son lieutenant particulier en la senneschaulcée de Limosin au siege presidial de Limoges, scavoir faisons que, aujourdhuy soubz escript, suyvant l'appointement par nous donné le (4) jour du presant moys de novembre, nous sommes transportés au lieu de la leproserie communement appelée la Maison Dieu de la presant ville de Limoges. Appellé avec nous le commys du greffier soubz signé : ou illecq estant, pardevant nous ont comparu scavoir : honnorable le procureur du Roy, par Maledent et Ardent, advocat et procureur dudict seigneur; le sindic des pouvres ladres, par Essenault et Rougier, d'une part, — et dame Charlotte de Maulmont, abbesse de Nostre Dame de La Reigle, par Bonyn, son procureur, avec Me Jehan Poyat, son solliciteur, d'aultre part. Ledict Essenault nous a dict que, a cause de la ruyne notoire de ladite leproserie, que cy devant avoit esté visitée par ordonnance de Monsieur Bermondet, et avoit esté ordonné de rechiefz que les ediffices, bastimens et esglize de ladite leproserie, qui ont besoing de prompte repparation, seroient visités et que tant les dictz sindic que abbesse comme administraresse des fruictz, prouffictz, revenuz et esmolumentz de ladite leproserie, prandroient

(1) Saint-Valentin ou Saint-Jean de Valentin, est désigné au *Pouillé* : « prieuré ou prévôté ». Il dépendait de l'abbaye de Tourtoyrac, en Périgord et était situé paroisse de Royère, auj. commune de La Roche-l'Abeille, près Nexon (Haute-Vienne).

(2) La petite commanderie de Saint-Vincent-d'Eyruc ou d'Héru, près Saint-Léger-Magnazeix, qui comme la plupart des anciennes maisons hospitalières de la zône de l'extrême nord du département de la Haute-Vienne, dépendait de la Maison-Dieu de Montmorillon; ses revenus furent affectés aux Augustins de la même ville.

(3) L'aumônerie ou hôpital de Felletin.

(4) Blanc.

gens et arbitres dont ilz s'accorderoient pour veoir et visiter lesdictz ediffices, bastimens et esglize en nostre presence; lequel sindic obeyssant auroit nommé Jehan Picard, dict Horlogeure; Hugues Guyonnet, menusier; Pierre Penicaud dict Le Bureau, aussi menusier, et Anthoine Descoustures, masson : lesquelz il a dict avoir faict assigner a heure presante par devant nous, ausdictes fins; lesquelz ont compareu en leurs personnes, et ledict Essenault a requis que, en deffault que ladite abbesse ne fornyra d'arbitres, qu'il soit commys aux siens affaulte d'obeyr. Ledict Bonyn a dict compareoir seulement sans préjudice de ses appellations, et avoir faict aussi assigner ausdites fins Estienne de Villegoureys, menusier: Jehan de Beaunon dict Mouraut, aussi menusier; Marcial de Rancon et Pierre Moureau de Coignac en Poitou, qui illecq ont compareu en leurs personnes. Toutesfoys a dict ledict Bonyn que lesdictz Picard et Lebureau avoyent estés recusés par sa partie, comme elle le luy avoit mandé, et nous a requis ordonner qu'ilz ne assisteront a laditte visitation et rapport, n'empeschant que les aultres arbitres ne visitent les choses dont est question pour en faire leur rapport par devant nous, comme ilz verront estre affaire. A quoy ledict Essenault a dict et remonstré que ladicte dame n'avoit recusé aulcuns de ses arbitres, et que ce que ladicte dame faict, ce n'est que pour empescher ladicte visitation et reparation, s'arrester que, es cas que ledict Bonyn ne mostrera presentement desdites causes de recusation, que lesdits Picard et Bureau ensemble tous les susdictz arbitres nommés tant par ledict Bonyn que par luy, debvoient presantement visiter lesdictz bastimens et esglize, pour, ce faict, en faire leur rapport par devant nous comme ilz verront estre affaire. Sur quoy, après avoir interpellé ledict Bonyn de declairer si les susdictz Picard et Bureau avoient esté recusés par sa partie, qui a dict que ouy; avons ordonné qu'il exhibera presantement lesdictes recusations : autrement que nous les precederons (*sic*) de nostre office. Et actendu que ledict Bonyn nous a dict que ladicte dame luy avoit donné charge de dire qu'ilz luy estoient suspectz et les avoit recusés et qu'il les recuse comme de faict les a recusés, et qu'il n'a deduict ne declaré causes de recusations legitimes; avons ordonné que tant lesdictz Picard et Bureau que les aultres arbitres suz nommés par lesdictz Essenault et Bonyn, visiteront lesdictz bastimens et esglize présentement, pour scavoir si ont besoing de promptes repparations pour, ce faict, faire leur rapport par devant nous comme ilz verront estre affaire par raison : ce que lesdictz arbitres ont faict comme ilz nous ont rapporté en la presance desdictz advocatz et procureur du Roy, Essenault, Rougier et Bonyn. Et les avons assignés en notre maison, heure presante, pour illecq faire leur rapport par devant nous; et après ledict Essenault nous a requis, en presance dudict Bonyn, interroger et examiner les pouvres ladres habitans en ladicte leproserie sur le contenu en l'*intendit* mis par devers nous, pour, ce fait, dire ce qu'il appartiendra, et a sommé messieurs les gens du Roy adherer a son requisitoyre. A quoy ledict Ardent a dict avoir veu ledict *intendit* et estre signé de luy, et a adheré au requisitoyre dudict

Essenault pour, ce faict, requerir aussi ce qu'il appartiendra. Ledict Bonyn a dict, pour sa partie, que lesdictz pouvres ladres sont ses parties, et empesche leur examen; sur quoy, avons ordonné que lesdictz pouvres ladres seront ouys presentement l'ung empres l'aultre, a part et secretement, sur le contenu audict *intendit* mis par devers nous pour, ce faict, y avoir tel esgard que de raison. Faict audict lieu de la Leproserie de Limoges, par devant nous, lieutenant susdict, le sixiesme jour de novembre mil cinq cens soixante ung. — Et ledict jour, actendu que les susdictz expertz n'ont compareu pour fere leur rapport par devant nous, en noste maison, requerant lesdictz Essenault, Rougier et Poyat, avons ordonné qu'ilz comparestront demain, heure de sept heures de matin par devant nous, pour faire leur rapport comme ilz verront estre affaire, a peyne de cinq cens livres et de prison; et leur sera signiffié : ce que tost apres a esté signiffié par le commys de greffier subzsigné ausdictz arbitres, parlant, scavoir quant audict Picard, a Beligne Picard, sa filhe; quant ausdictz Moureau, Villegoureys et Mouraut, a leurs personnes; quant ausdictz Bureau, Rancon et Descoustures, a leurs femmes, et quant audict Guyonnet, a sa personne, qui n'ont faict aulcune responce. — Et advenant le lendemain, septiesme jour du moys de novembre mil cinq cens soixante ung, ont compareu par devant nous, lieutenant susdict, scavoir lesdictz Picard, Guyonnet [et Pierre Moureau] (1), Penicaud de Villegoureys, Moureau de Rancon et Pierre Moureau de Coignac en Poictou, en leurs personnes, lesquelz, apres serment par eulx faict sur les Evangilles, nous ont dict et rapporté avoir veu et visité tous les lougis desdictz pouvres ladres, ensemble l'esglize, tant par le dedans que par le dehors; et leur semble mesmes, ausdictz Guyonnet, Penicaud de Villegoureys et Mouraut, que le boys et futaies sont fort ruynés et ont besoing de prompte reparation; car n'y a aulcun boys que puisse servir que le boys de la couverture dudict logis. Et lesdictz de Rancon, Pierre Moureau, maistres massons, et Jehan Picard, ont dict que les murailhes dudict logis estre ruyneuses et concavées, et que, pour reposer lesdictes murailhes, il les faudroit habaptre, car ont besoing de prompte reparation. Lesquelz susdictz charpentiers ont aussi dict qu'ilz ne vouldroient entreprendre de appuyer ledict logis, encore que ladicte dame leur fornist tout le boys necessaire, pour soixante livres; et lesdictz maistres massons ont aussi dict qu'ilz ne vouldroient faire lesdictz murailhes pour cinquante escutz; car fault commenser despuys les fondements dudict logis, actendu que sont ruynés, percés, fenduz et vin... (2) en plusieurs endroictz, et, pour bien dresser les logis, est besoing ung arseau et voute pour empescher l'humidité que provient de la cave; car si c'estoit faict de planches, ne seroit de durée. Aussi est necessaire habaptre les deux murs des deux coustés dudict logis, parceque sont en emynant peril et dangier. Parquoy avons ordonné que, tant le Procureur du Roy, sindic desdictz

(1) Ces trois mots raturés.
(2) Mot illisible.

pouvres, que Bonyn, procureur de ladicte dame, seront assignés presentement a compareoir par devant nous pour, en leur présence, estre bailhé a pris faict, tant lesdictz appuys que murailhes : lesquelz pris faictz seront bailhés ausdictz ouvriers au rebays; et pour ce faire, commandement est faict au commys de nostre greffier aller signiffier nostre present appointement ausdictz procureur du Roy, sindic desdictz pouvres, que a Bonyn, procureur de ladicte dame. — Et apres, ont compareu par devant nous, Lieuctenant susdict, scavoir : ledict procureur du Roy, par Maledent, advocat dudit seigneur ; ledict sindic des pouvres, par Rougier, et ladicte dame, par Me Pierre Poyat, ausquelz Maledent, Rougier et Poyat avons declairé que lesdictz arbitres avoient faict leur rapport, et lequel veu, avons ordonné que tant lesdictz appuys que murailhes seront faictz a pris faict : lequel pris faict seroit bailhé aux ouvriers au rebays. Lequel Maledent nous a requis interroger lesdictz ouvriers, s'ilz vouloient fere lesdictes reparations a pris faict. A quoy ledict Rougier a adheré. Sur quoy, nous, lieutenant susdict, avons interrogé, en presence dudict Poyat, lesdictz arbitres comparens comme dessus, s'ilz vouldroient fere lesdictz ediffices, lesquelz nous ont dict qu'ilz y vacqueroient en les fornissant de ce que sera necessaire esdictz ediffices et les payant de salaire compectant. Ausquelz avons interpellé declairer ce qu'il leur fauldroit. Lequel Guyonnet nous a dict qu'en luy fornyssant de boys compectant, a appuyer ledict logis, il le appuyeroit pour vingt cinq livres dans le temps que seroit dict. Et actendu que aulcun aultre n'a faict aultre offre, avons ordonné que ladite dame bailheroit entre les mains des administrateurs ladicte somme de vingt cinq livres, pour la bailher et distribuer audict Guyonnet ; ensemble fera conduire audict lieu de la leprozerie le boys nécessaire audict appuyement ; lequel Guyonnet appuyera ledict logis dans ung moys peremptoyrement ; et, pour ce faire, bailhera bonne et souffizante caution ; et lesdictz de Rancon et Moureau nous ont dict qu'ilz feroient lesdictes murailhes par la forme que dessus pour vingt escutz, en ce que ladicte dame leur forniroit et feroit conduire sur ledict lieu de la leprozerie, la piarre et aultres choses que seroient necessaires ausdictes murailhes. Par quoy, actendu que aulcun aultre ne s'est compareu que aist faict meilheur offre, avons ordonné que ladicte dame sera tenue bailher entre les mains des administrateurs ladicte somme de vingt escutz : laquelle somme lesdictz administrateurs seront tenus distribuer et bailher ausdictz de Rancon et Moureau, lesquelz se obligeront en la meilheur forme de fere lesdictes murailhes, par la forme que dessus, et bailheroient caution, que s'en obligera. Les quelles murailhes lesdictz de Rancon et Moureau seront tenuz fere et rendre faictes dans la prochaine feste de Pasques. Et aussi ordonnons que ladite dame sera tenue bailher et fournyr ausdictz massons ce que sera besoing ausdictes murailhes, et lesquelles sommes susdictes la dicte dame sera tenue bailher par la forme que dessus dans huictaine peremptoirement, pendant laquelle luy est permys de mener aultres charpentiers et massons pour fere lesdictz appuys et murailhes par la forme que dessus, a

moindre pris, et s'en obligeront par la forme que dessus : aultrement, affaulte de ce faire, icelle escheue, est concedé executoyre desdites sommes, et donné mandement au premier sergent royal sur ce requis, contraindre ladite dame de La Reigle au paiement desdictes sommes par toutes voyes, manieres deues et raisonables. A quoy le dict Poyat n'a consenty, ains a appellé. — Et advenant le quatorzième jour de novembre audit an, audevant l'auditoyre royal de la cour de la seneschaucée de Lymosin, s'est compareu par devant nous, lieutenant susdict, Me Pierre Poyat, sans prejudice des appellations de ladicte dame, si aulcunes en y a, et sans desroger a icelles, au nom et comme procureur de ladite dame de La Reigle, que a dict que suyvant nostre dict appointement, il a faict visiter par charpentiers et massons ledict lieu de la Maison Dieu, et veoir les reparacions necesseres, et nous a presenté Michel de La Vault, me charpentier de la present ville de Limoges, qui a offert appuyer et mectre en asseurance ledict lieu de la Maison Dieu pour dix livres tournois, en ce que ladicte dame luy fournisse sur le lieu le boys necessere. Et a offert donner bonne et souffisante caution. Et s'est presenté aussi Jehan de Vaulx, bonnetier de Limoges, lequel a dict avoir veu et visité ledict lieu de la Maison Dieu et les reparations y necesseres tant de charpentarie que de massonnerie, et a offert fere faire le tout pour trente escutz au solelh, et donner bonne et souffisante caution de ce faire, en luy donnant delay compectant. Par quoy avons ordonné que ce que dessus sera monstré au procureur du Roy pour y venir dire ce qu'il appartiendra lundy, a deux heures apres mydy presizement. — Et advenant le dix septiesme desdictz moys et an, ce que dessus a esté monstré et signiffié a monsieur Ardent, procureur du Roy, audevant l'auditoyre royal de ladicte seneschaucée, par Jehan Lafon, commis de greffier, parlant a luy et en lisant, s'est compareu Me Marcial Essenault, au nom et comme sindic des pouvres ladres dudict lieu de la Maison Dieu et hospital de la present ville, lesquelz, apres avoir veu et leu lesdictes offres, ledict Essenault, audict nom, a requis estre mis en l'instance et appellé audict affaire et bailh de ladite caution, pour scavoir s'il est solvable et pour dire ce qu'il appartiendra actendu l'eminent peril qu'est audict lieu ; car le logis et habitation desdictz pouvres ladres thumbe par terre si promptement n'y est pourveu ; et fault que celluy qui sera caution, s'oblige fere faire non seulement les appuys et asseurance pretendus par ladite dame, mays aussi toutes reparations necessaires sans discontinuation, et rendre ledict logis et habitation desdicts pouvres lougeable et habitable, non poinct par provision, mays en telle commodité et estat qu'a esté advisé et ordonné cy devant, tant par nous que par les expertz, pour l'advenir, et ce dans un briefz delay qui luy sera bailhé pour ce faire, et ce au dict et ordonnance de gens ad ce expertz et entendus qui visiteront ce que sera faict, et feront rapport si les charpentiers et massons nommés et presentés par ladicte dame y auront faict toutes reparations necessaires ; et s'ilz ne les font, qu'elles et ses dictes cautions en soient responsables, et de tous inconveniens

qui en pourroient advenir, l'ung pour l'aultre, et chacun d'eulx seul et pour le tout, au choix et eslection desdictz pouvres, sans qu'ilz soient tenus faire aulcune distraction de bien, si mieulx elle n'ayme fornyr argent aux administrateurs de ladicte leproserie pour ce faire du jour la journée (?) en sa presence ou de ses commys et depputés : ce que ledict sindic offre faire faire ausdictz administrateurs en leur bailhant matière et argent qui sont responsables de tout ce que dessus, protestant que en aultre condition et qualité lesdictes reparations et choses susdites ne doibvent estre bailhées et confiees audict de Vaulx. Dict ledict sindic qu'il ne le cognoist, et en bailhe actestations capables, responsables, et cogneuez : n'empesche lui estre bailhé, o (1) lesdictes cautions et qualites, non aultrement. Ladicte dame dict avoir faict et arresté marché avec les expertz qui ont desja mys la main a l'œuvre et y besoignent journellement. Par quoy ledict sindic, sans cause, empesche ladicte execution effectuelle. Ledict sindic a protesté comme dessus et dict qu'il n'a faict et ne veuct fere aulcun empeschement ad ce que dessus ; mays plustost avanser ce qu'il fault fere, protestant a deffault d'obeyr comme dessus. Ledict Procureur du Roy a employé la responce dudict Essenault. Et advenant le treiziesme de janvier an susdict (2), ledict Bonyn, pour ladicte dame, a dit que, sans cause, ledict sindic poursuit l'execution de fere appuyer le logis desdictz pouvres; car ce qu'il demande est faict, il y a ung moys dernier passé et davantage, et la maison mise en asseureté, et les pouvres qui demeurent dedans ne peuvent dire le contraire et en ont adverty ledict sindic comme ont dict. *Signé* LAMY. *Coll.* DELAPORTE. G. commis.

(Source non indiquée par M. L. Guibert).

VIII

Permission de quitter la léproserie donnée à un lépreux reconnu guéri (16 octobre 1477)

Permission accordée par le senechal de la dame abbesse de la Regle, le seize octobre mil quatre cent soixante dix sept, en presence du procureur de ladite dame, a Anthoine Truchat, prestre, demeurant lors dans la maison des lepreux de ladite dame abbesse appellée de la Maison-Dieu ou il avoit esté admis du mandement et de la permission de ladite dame, comme estant atteint de lepre, dont il avoit esté declaré par ceux qui l'avoint visitté, n'estre pour lors entaché, de se retirer ou bon luy sembleroit, et s'il tomboit dans ladite maladie de lepre, de revenir en ladite maison, d'y prendre sa place et jouir des droits de ladite maison, comme les autres lepreux d'icelle, à la charge de revenir

(1) Avec.
(2) 13 janvier 1562, nouveau style. L'année commençait encore à Pâques.

avant deux ans : passé lequel temps il n'y seroit pas receu sans ordonnance ». Extrait d'une procédure pour l'abbesse de la Règle.

(Archives nationales, série S, liasse 4847, n° 19).

IX

Lettres d'admission à la léproserie de la Maison-Dieu (1572-1618)

Jeanne de Bourbon, humble abbesse du devot monastere de l'abbaye de la Regle en la Cité de Limoges et prieure du prieuré de la Maison-Dieu de Limoges, soussignée, avons receu humble supplication a nous presentée de la part de Marquet Martin et Liberale Boulanger, sa femme, pauvres lepreux, comme de ce nous est deüement apparu, tant par l'inspection de leur face et personne qu'aussi par le rapport de tous les autres pauvres lepreux, étant audit prieuré de la Maison-Dieu : premierement avons receu d'iceux le serment en tel cas requis et necessaire, et presté par les susdits aux Saints Evangiles, ayant touché le livre, pour jouyr des gages, préeminances et autres qualitez et conditions, comme ont fait cy devant les autres pauvres, qui ont esté et ont demeuré audit prioré, et comme faisoient les autres pauvres lepreux qui y sont de present. Et pour majeure fermeté, avons delivré et baillé nos lettres aux susdits conjoints pauvres lepreux en la meilleure forme; auxquels avons commandé y apposer nostre scéel ; et avons signé ces presentes de nostre seing naturel. Donné et fait en nostre maison abbatiale de la Regle, en laditte Cité de Limoges, le premier jour de janvier 1572 et en presence de M. Leonard Boisse, prestre, et de François Sorni, pauvre lepreux, témoins signez. Jeanne de Bourbon (1), et scellé.

Bonaventure de Saint-Amable : *Histoire de Saint-Martial,* t. II, p. 241.

Jehanne de Bourbon, humble abbesse du monastere et abbeye Notre-Dame de la Reigle en la Cité de Limoges, scavoir faisons a tous qu'il apartiendra que, a l'humble supplication et requete de Jehan Fermy, paoure ladre de la maladerie de Sainct Junien, nous inclinans a icelle en faveur de pieté, icelluy Fermy avons receu et recepvons, mis et mettons en la maison du prieuré de la Maison Dieu deppendant de ladicte abbeye pour en icelle maison vivre et habiter par ledict Fermy des aulmosnes et biens de ladicte maison, comme les autres pouvres malades d'icelle, tant qu'il nous plaira; lequel Fermy a par devant nous promis et juré de bien fidellement et decentement vivre et converser en icelle maison, selon les louables coustumes et observances d'icelles, sans y faire ne commectre aucun exces, acte de dissolution ne aultre sinistre, et a faict et presté tout aultre serement au cas requis et accoustumé. Si donnons en mandement aux aultres pouvres ladres de ladicte Maison Dieu de icelluy recepvoir et admectre en ladicte maison et le

(1) Il faut peut-être lire : *Signé Jeanne de Bourbon.*

permectre et laisser y vivre avec eux des aulmosnes et droictz d'icelle comme ung chacun d'eulx, sans luy faire ne donner aulcung empeschement. Et en temoignage de ce, avons signé ces presentes de nostre main et seing manuel, et icelles faictes signer par le notaire soubzsigné, commis de notre greffier et secretaire. Donné et faict a Limoges, en notre abbeye, le vingt troisieme jour du mois de juing mil cinq cens soixante dix huict.

Par le mandement de madicte dame, GOUBERT.

Virgille du Pont Jarno, humble abbesse du devot monastéire de Notre Dame de la Reigle de la Cytté de Limoges, a cause de ladicte abbeye, prieure du prieuré de la Maison Dieu dudit Limoges. Est-il que ce jourdhuy soubz escript nous, abbesse susdicte, a la priere et humble supplication de Marguerite Lafon et de Francoys Nadaud, son filz et de feu Jehan Nadaud, demeurant a present en la malladerie de la ville de Chasluz, l'avons prince (?) admie (?) et receue en pouvre mallade lepreux audict prieuré et malladerie de ladicte Maison Dieu ledict Francoys Nadaud, filz dudict feu et de ladicte Marguerite La Fon, lequel nous a promis et juré sur les Sainctz Evangilles Nostre Seigneur, touché le livre, de vivre et converser chastement et honestement audict prieuré avecq les aultres pouvres mallades y demeurents, o (1) la charge de nous porter obeyssance ensemble a noz officiers et serviteurs, avecq honeur, proffit de nostre dicte abbeye procurer icelluy proffit et esviter le dommaige de tout son pouvoir et supporter pouvretté patiemmant, au mieulx que luy sera poyssible; balher et délivrer a la bource commune des aultres pouvres de ladicte malladerie tout ce que luy sera ausmoné et balhé dans les croix dudict Lymoges, et en randre bon et loyal compte; garder et observer les coustumes accoustumées, estre observées audict prieuré : lequel Françoys Nadaud, en ladicte qualité et condiction, avons mis en possession de pouvre mallade et mandiant dudict prieuré, pour jouyr doresenavant comme l'ung des aultres de partie d'icelluy prieuré par le bailh des presentes. Dont et desdictes choses et reception d'icelles luy concedons acte; et en foy et tesmoinnage de verité, avons cesdictes presentes signées et faict signer par notre greffier et secretaire de ladicte abbeye soubz signé. Faict dans icelle abbeye le vingt huictiesme de novembre mil six cens dix sept, en presence de M. Jehan Laurans, prebstre, et Marcial Gentien (?) vigneron, habitans de ladicte cyté tesmoingtz a ce appelles. Le s^r Gentien n'a seu signer.

VIRGILLE DU PONT JARNO, *abbesse de La Reigle,*
MARTINAUD, *notaire royal* (2).

(1) Dans le sens d'*avec*.

(2) On trouve dans l'*Histoire de Saint-Martial*, t. II, p. 241, 242, d'autres lettres, en date du 19 janvier 1622, admettant Philippe Fermy « en povre religieux du prioré et maladerie de la Maison-Dieu, o la charge de vivre chastement et converser honestement avec les autres povres religieux d'iceluy ».

Virgile du Pont Jarno, abbesse du monastere et abbeye de Notre Dame de la Regle de la Citté de Limoges et prieuresse du prieuré de la Maison Dieu pres et hors ladite Citté, membre deppendant de ladite abbaye. A tous ceulx qui ces presentes, verront, scavoir faisons que ce jourdhuy sous escript, a la priere, supplicacion et requeste de Phillipe Boullego, femme de Leonard Surnin, de ladite mallederye de la Maison Dieu, native de la malederye d'Aixe, presente et aceptant, nous l'avons prinse, admise et receue pouvre et religieuze dudit prieuré et malederye de ladite Maison Dieu; laquelle nous a promis et juré sur les Sainctz Evangilles Notre Seigneur, touché le livre, de vivre et converser chastement et honnestement audit prieuré avec les autres pouvres et religieuses d'icelluy, nous prester et porter obeyssance ensemble à nos officiers et serviteurs et aveq honneur, proffict, utillité, et de notre abbaye procurer, garder et esvicter notre deshonneur et dommage a leur pouvoir et supporter pouvretté patiemment, au mieulx que luy sera possible, ensemble bailher et delivrer à la bource commune des pouvres de ladite malederye tout ce que par elle sera acquis et luy sera bailhé dans les croix (1) dudit Limoges, et en rendre bon et loyal compte, et prester le reliqua ; et n'allienner, vendre ne transporter aulcunement les biens qu'elle requera a l'advenir, sous les croix de Limoges, ne d'iceulx dispozer a la vye ni a la mort : en sorte que ce soit sans notre congé et permission ou de noz successeresses, que seront pour l'advenir, reservé pour leurs necessités tant seullement. Et oultre ce, gardera et observera les coustumes dudit prieuré; laquelle Phillipe avons mis en la possession des pouvres et religieulx dudit prieuré comme ung des.....nes d'icelluy, par le bailh et tradition de ces presentes, a elle par nous bailhées, sauf en tout et partout notre droict et de ladite abbaye. Dont et desquelles choses en foy et tesmognage d'icelles, luy avons faict bailher et signer par le notaire royal heredictere soubzsigné ces pactes (?). Donné et faict en ladite abbaye Notre Dame en (*sic*) La Regle de laditte Citté, ez presences de Jehan Nailhas et Estienne Buisson, demeurantz serviteurs en ladite abbaye, tesmoints cognus et appellés. Lesdicts Boulego et Nailhas ont déclaré ne scavoir signer. Le dernier jour du moys de janvier mil six centz dix huict. Signé à l'original des presentes : VIRGILLE DU PONT JARNO, *abbesse de La Règle.* Par commandement de madite dame : DUFRAYSSEYS, *not. royal heredictaire.*

(*Arch. de l'Hôpital,* III, F. 1).

X

Liève de la Maison-Dieu (XVe siècle).
Rue de Maneignhe.

Titre par lequel il est dheu au prieur de la Maison Dieu, sur une mayson size en la rue de Maneigne, confrontant(?) a la maison de Jean

(1) C'est-à-dire dans la banlieue de Limoges. Les croix étaient placées à l'extrémité des faubourgs.

Bastier et la maison qu'a esté de Estienne Coral, la somme de vingt et cinq sols de rante et six deniers d'achept, 1242. Cotté D 62.

Recognoissance de x sols de cens sur une maison et four au Verdurier de Maneigne, entre la maison de Marie Massugi (?) et la maison de Guilhaume Marthoni, 1285. Cotté D 109. En marge : *Clément.*

Lettre de x^{s} sur une maison a Maneigne de cens et fondalité, icelle confrontant a la maison de Jean Donvige (?) et a la maison de Pierre Penentier (?), 1332. Cotté D 61.

Recognoissance de 30^{s} de cens sur une maison de Jean Drappier, sise au Marché Neuf, au prieur de la Maison Dieu. Cottée D 75.

Recognoissance de Pierre Beaussagier, de six deniers et six sols d'accaptement et cinquante sols de rante, sur ung clos qu'a esté deux Alsandres, sis pres les fauxbourgtz de Maneigne, entre le chemin qu'on va de la porte de la Cyté appellée de Trabozeu aux arbres des fauxbourgtz de Maneigne, et entre ung autre chemin par lequel on va de ladicte porte à la porte de La Maison des Freres Prœdicateurs de Lymoges du costé de l'esglise de St-Michel de Pistorie, et s'en va environ la closture de ladite maison des Jacobins a l'autre chemin cy dessus nommé, lequel clos est mouvant de La Regle, 1275. Cotté D 63.

Lettre de xxx^{s} de cens et six deniers d'achet sur la maison de Jean Drappier, size a Maneignie, 1291. Cotté D 37.

Autre lettre de 30^{s} et 18 d^{rs} d'achept sur une maison a Maneigne dudict Drappier, en l'an 1202. Cotté D 119.

Change faict entre Madame de La Regle et Pierre Benoit, de certayne rante dhue a ladicte dame sur le Mas Boriane, avec 25^{s} de rante sur une maison qu'a esté des Marteaux, size a Maneigne, apresent de Jean Lafosse, et autres rentes y designées, pour eschange. Cotté D 34, 1514. *Baignoly.*

Recognoissance de 40^{s} de cens sur une maison qui fust de Pierre Leymarie l'ayné, dict Tardarive, size en la grand rue de La Haute Maneigne, joignant la maison de chez Bertrand dict Patissou, et la maison de[s] Maison[s] Neufves, et la dicte rue d'autre. Cotté D 17. (*De Pinu*, 1448). En marge : *Rougier.*

Autre titre pour mesme rante. Cotté au dessus D.CC. (1486. Signé : *Amici*).

Rue du Clocher, en la Ferrerie (sic)

Fault chercher la cotte D 155 pour montrer que le prieur de la Maison Dieu est fontier d'une maison en la Ferrerie.

Acte judiciere de l'an 1397, cotté CC au sac des Dames, pour six solz de rante sur la maison de feu Jehan Bonhaud et celle de Guillaume Le Tondeu, rue du Cloche, deubz a la communaulté.

Recognoissance de vingt solz de rante fontiere sur la maison de Jean Chirac, rue du Clocher, avec la procedure a cause de ladite rante, contre Jacques Dupetit et Bartazard Boubiat, tenentiers de ladite maison, De l'an 1579 (?). Cotté. En marge : *Rom. et Plessis.*

Recognoissance de Pierre de Geneti à (?) Catharine de La Vergnie, sa femme, de certaine maison qui a esté de Gerbau (?), en la rue de la Ferrerie confrontant a la maison des heritiers de Mathieu Courtin, du costé de l'eglise Sainct-Michel, et la maison de Pierre Le Chasseur, acquise de Martial Rougier dict Guilhabrote, qui a esté de Pierre de La Vergnie dict Gerbau (?), et La Mouthe par derriere, au debvoyr de dix solz de cens, de l'an 1523. *Baignolli*, fol. 102. En marge : *Le Moine, libreire.*

Recognoissance de Martiau Rougier, d'une maison en la rue de La Ferrerie, qui a esté de Denis Vilate dict Monfayon, entre la maison de Merigot Vigier dict Courtin par le hault, et la mayson de Pierre Genesti, qui a esté de Gerbeau d'autre, et ladite rue de La Ferrerie, d'autre, au debvoyr de unze solz de cens. En marge : *Deflotes.*

Recognoissance de six solz de cens et fondalité sur la maison de Guilhaume deu Bourg, coustelier de la ville de Limoges, sur certaine maison qui a esté la Gouvernade en la rue du Clocher, entre la maison de Jehan Moutard, barbier, d'une part, et la maison des héritiers de Noel Proumeyrat, qui faict le coing par le hault, d'autre part, et la rue du Clocher, d'autre, avec tous droicts de fondalité. *Baignolli*, fol. 18, 1518. En marge : *Maison en hault de la rue du Clocher. — Chez Baratier.*

Recognoissance de Pierre Lobre, marchant de Limoges, de certaine maison en la rue de La Ferrerie, et ses appartenants, entre la maison des heritiers Mathieu Vigenaud par le bas, d'ung costé, et la maison des heritiers Heliot Fourissou par le haut et la Mothe par derriere, au debvoyr de seize deniers de cens, *Huguenaudy,* fol. 23. En marge : *Benoist*, apoticaire; a presant chez Rene.

Recognoissance d'Estienne de La Vergnie, courdonnier, d'une maison en la rue de La Ferrerie, acquise de Jehan Mathieu, orfeuvre, entre la maison de Jehan Villate, pelletier, d'une part, et la maison de Pierre Garrige, barbier, d'autre, et la rue de La Ferrerie par le devant, de la Mothe par le derriere, au debvoyr de 10s de cens. De l'an 1460, *Dupin*, fol. 279. En marge : *Le Moine.*

Recognoissance de Guilhaume Villate, pelletier, douze solz de cens pour cause de deux tierces parties de certaine maison qui a esté de Jehan Mathieu, située en la rue de la Ferrerie, entre la maison de Jehan Courtaud, marchant, d'une part, et la maison ou partie de ladite maison d'Fstienne de La Vergnie, cordonnier, d'autre part, et La Mothe par derriere, et la rue par le devant, de l'an 1458. *Dupin*, fol. 276. En marge : *Deflotes.*

Martial Fayolle, dict Legaye, coustelier, a recogneu diz solz de cens sur sa maison sittuée en la rue du Clocher, entre la maison de Mr Jaquet Montoudon, d'une part, et la maison de Jacques de Boubon, coustelier, l'an 1502. En marge : *Rom.*

Rocognoissance de Guilhaume Villate, pelletier, d'unz solz de cens sur une maison de la rue de La Ferrerie, sittuée entre la maison de Jehan Courtaud, marchant, d'une part, et la maison de Estienne de La Vergnie, d'autre, et La Mothe par derière d'autre, de l'an 1466. *Huguenaudi*, folio 100. En marge : *Deflotes.*

Recognoissance d'Estienne de La Vergnie, d'une maison en la rue de La Ferrerie, qui a esté de Jehan Mathieu, entre la maison de Pierre Jarrige, d'une part, et la maison de Guilhaume Villatte, d'autre, et la Mothe par derriere. *Huguenaudi*, folio 97. En marge : *Le Moyne.*

Recognoissance de Jehan des Moulins, marchant, en la rue publique de La Ferrerie (ou Fornerie), située entre la maison de Martial Bonnefon, apoticaire, d'autre part, et la maison des Soudoueyrauds, d'autre, au devoyr de dix solz de cens. En marge : *Jouvie.*

Recognoissance de Jehan Chirac, hospte, d'une maison de la rue du Clocher, entre la maison des heritiers de Jehan le Roy, peintre, d'une part, et la maison des heritiers d'Estienne Masauld, d'autre, au devoyr de vingt solz de cens, a cause des anniversaires. *Hugenaudy*, fol. 49. En marge : *Rom* et *Plesis.*

Recognoissance de M. Mathieu Delage, d'une maison en la rue de La Ferarie, acquise de Pierre de La Vergnie, entre la maison de Pierre Vigenaud, d'une part, et la maison des heritiers d'Estienne Le Picart, d'autre, et ladite rue, d'autre, et a (*sic*) la Mothe, autre, au devoyr de dix solz de cens, avec l'investiture, l'an 1488. *Lavandier*, fol. 53. En marge : *Le Moyne.*

Rue de Mayrebuou et Boucherie

Recognoissance de douze deniers de cens et fondalité, et six deniers d'achept, sur une maison en la rue de Mayrebœuf. Cottée D 80.

Recognoissance de Jean Chapdereys de 7s 5d et 18d d'achept, sur une maison en la Poyssonnerie, qu'a esté de Jean Reynaud, et sentence arbitralle pour la manutention de la dicte rente. Cottée D 77.

Bailhette perpetuelle d'une mayson, plassage, soubstarrot (*sic*) et eysside sis en la rue de Mayrebuou, a present convertie en jardin, faisant le coing vis à vis de la porte St Nicolas de St Pierre, sortant d'icelle pour aller a la ruette de Vielhas Claux, devant la mayson et jardin ches Eyssenaud, pour 40s cens, et 1s d'achept. 1301. Signé : *P. Zeorge.* Cotté D 40.

Sentence de maintenue de 2s de cens dheus sur une maison subhastée, size pres le petit cemitière de St Pierre. Cottée D 141.

Sentance avec une recognoissance de xs de fondalité, sur une maison size en la Basse Boucherie. Cottée D 10.

Lettre de cinq sols de rante sur une maison en La rue de Meyrebeuf. Cottée D CC.

Lettre faysant mention de 17s 5d de rente sur une maison d'ung nommé Jean Faure et sur celle de Reynaud, size devant les degres du Queyroir, de laquelle le segneur de Trenchalion en est seigneur en partye. Cotté D. j.

Tiltre faisant mention de certaynes maisons sizes en la rue de Mayrebuou, avec les rantes dheues sur icelles, le tout en fondalité. Cotté D 18.

Recognoissance de 27s 6d de cens et 18 deniers d'achet plus 2 deniers de reassance et 18 deniers d'achept sur une maison size devant les degres

du Queyroir, ou l'on vend les pains, entre la maison de Pierre Aleyme et la maison de Laurans Sudour, 1288. Cottée D 7.

Mayrebouou (sic) *et Boucherie*

Lettre par laquelle il est dheu au Prieur de La Maison-Dieu la somme dissept (*sic*) sols et six deniers sur une mayson size au queyroy du Gras de la dicte ville, soubs la cotte D 47.

Permutation faicte avec le prieur de La Maison-Dieu, d'une rante qu'il avait sur une maison en la rue d'Eygoulene, avec 4s de cens sur une mayson size en la rue de Mayrebuou, devant le portal de St-Nicolas de St-Pierre, confrontant a la maison dudit Prieur par le devant, et par le derriere, et entre les maisons neufves dudict prieur, ung chemin entre deux, 1312. Cottee D 6.

Recognoissance de dix sols de rante sur une mayson qu'a esté de La Sarrette, sise devant le cemitiere de St-Pierre, entre la maison de Jean Boulhon et la maison appellée de la vicayrie de la Messe matutinale et ladicte esglise, soubz la cotte D 54.

Recognoissance de vingt et sept sols et six deniers de cens et fondalité, sur une mayson qu'a esté de Textor, size devant les degres du queyroyr de St-Pierre ou l'on vent le pain, avec ses appartenances de devant et derriere, soubz la cotte de D 2.

Donation faicte au prieur de La Maison-Dieu par ung nommé Helies Robert, de vingt sols et troys deniers de cens sur une maison joignant le chaffaut (*sic*) de Boucherie. Cottée D 90.

Recognoissance faicte par Guilhaume Bartholomie, peintre, d'une maison size en la rue de Mayrebuou, pour 20s de cens et fondalité. Cottée D 8. En marge : 20s c.

Lettre de deux sols de rante dheubz au Prieur de la Maison Dieu sur une mayson d'Estienne Faure, size devant le cemitiere de St Pierre. Cottée D 107. En marge : 2s c.

Lettre portant recognoissance faicte au Prieur de La Maison Dieu de vingt et sept sols et six deniers de fondalité et neuf deniers d'achept sur une maison sise pres le carrefour ou gras de Lymoges. Cottée D 59. En marge : 7s 6d c.

Enqueste faicte par Madame de La Regle pour 50 sols de cens sur une maison size pres l'esglise de St Pierre en la rue appelée de Mayrebuou entre la rue publique qu'on va de ladicte esglise a Vieilhas Claus, et le jardin de Jean Julhen et la rue publique de Mayrebuou, d'autre, pres le baptizadour (1). Cottée D 53. En marge : 50s cens.

Recognoissance de 8s de cens et fondalité sur une maison en la rue de Mayrebuou, entre la maison qu'a esté de Guilhaume deus Faux, et celle d'ung nommé Doumenge et apres luy de Guilhaume Balaro,

(1) Serait-ce le vieux baptistère de Saint-Jean, dépendant de Saint-Martial et mentionné aux actes du Concile de 1031.

plus dix sols de rante perpetuelle sur ladicte mayson. Cottée D 106. En marge : 8s cens; 10s rante annuelle.

Tiltre par lequel appert estre dheu sur une maison au descendant de Maneigne la somme de 40s de cens et fondalité. En marge : *Rogier.*

Plus sur ung autre *(sic)* qu'a deux grandes arcades de pierre, size audict lieu, ung obole de cens *cum uno sterli,* de la valeur de quatre deniers d'achept, en l'an 1380. Signé : *Balbiac.* Cotté (1). En marge : *Roulhat.*

Rue d'Eygoulene

Recognoissance de 3s de cens dheubs sur une mayon qu'esté de Messire Jacques Deschamps, prebtre et curé de Soubrevas, confrontant a la maison de Pierre Lafourie et la maison de Martial Guilhotaud, en l'an 1465. Signée : *Hugonaudi,* avec ung exploit. Le tout cotté D 28.

Recognoissance de troys maysons sizes sur l'estang de la font d'Eygoulene, qu'ont este d'Aymar Descartz, entre la mayson de Lageneste et la maison de Laurens Salarier avec leurs appartenances, sur l'une desquelles, qu'est la plus grande, est dheu six sols de cens et ix deniers d'achept, et sur les autres deux petites est dheub 3s vid de cens et quatre deniers d'achept, en l'an 1298. Cottée D 122.

Recognoissance de Guilhaume Throl, boulanger, de 20s de cens et fondalité, laquelle a appartenu a une nommée La Geneste, size sur la font d'Eygoulene, devant la maison de Jean La Roche, *lo paratier* d'une part, et la maison de Jean Corrieras, *lou plassidier,* et la mayson de Pierre Joudri, et le surplus de 9s et neuf deniers de cens fust changé par ledict Prieur avec 4s que ledict Trolh avoit sur une maison a Vieilhe Monnoye, entre la maison de Pierre Deuves d'une part, et la maison de Guilhaume Les Fayes, et plus sur une autre mayson size en la rue de Mayrebuou, devant la porte St Nicolas de St Pierre, entre les maisons de Pierre Deuveys par le devant et derriere, et les maisons neufves dudict Prieur, une petite rue entre deux, en 1312. Cottée D 73.

Nota qu'au pacquet d'Eygoulene, y a ung tiltre dans lequel il n'est parlé du Prieur de La Maison Dieu, ne de La Regle, par lequel est dheub xs de rante a quelqu'un qui n'est specificié, sur la maison de Rivet, et y a au dessus dudict tiltre : Cotté que Madame (2) pretand estre fonciere de ladicte maison.

Recognoissance en pappier, 1587, de Coulaud et Pierre Barny dictz Vergnauds, d'une maison a Eygoulene, confrontant a la maison de Nicolas Toulhon, sergent, a celle des hoyrs de Joseph Chastain et le dernier de la maison de Joseph Defflottes et la rue par devant, pour 9s. Cotté RRR.

Recognoissance de quarante solz de rante et fondalité sur une maison scize en la rue d'Eygoulene, ladicte rante reservée a ung nommé Martial

(1) Cotte restée en blanc.
(2) L'abbesse de La Règle.

Bardin, de Limoges, de laquelle Madame est fontiere. Les confrontations ne se peuvent voyr, a cause que la lettre est effacée. Cottée D 20.

Recognoissance de troys solz de fondalité deubz a Madame sur une maison scize en la rue d'Eygoulene de Limoges, confrontée entre la maison Pierre La Forie, d'une part, et la maison Martial Guillottaud, d'autre. Cottée D 28.

Recognoissance de sept solz tournois de rante deubz a Madame sur une maison de Pierre de Brenager, scize a Limoges, en la rue du Chevalet, confrontée entre la maison de Anna, d'une part, et la maison des Bermonds, d'autre. Cottée D 44.

Contract de recognoissance de trante solz troys deniers en fondalité sur une maison scize au dessus la Fontaine d'Eygoulene, entre la maison de Jehan Carrier, d'une part, et la maison de Pierre Jandie, d'autre. Cottée D 73.

Lettre de six solz six deniers de rante, donnés aux pauvres de La Maison-Dieu sur une maison située en la rue appelée de Bellier, entre la maison de Francoys Sillice, d'une part, et la maison Elie Rogio *(sic)*, d'autre. Cottée D 82.

Recognoissance de la mesme année de quatre solz de rante, deubz au Prieur de La Maison Dieu sur deux maisons contigues, situées en la rue des Combes; entre la maison de Geral Fossillet, d'une part, et la maison qui estoit a Pierre de Cromens (?), d'autre. Cottée D 116.

Recoignoissance faicte par Pierre Jaudry de Limoges et Pierre Jaudry, au Prieur de La Maison Dieu, sur une maison située prosche la fontaine d'Eygoulene de Limoges, confrontée entre la maison de La Geneste, d'une part, et la maison Laurans Salacie, d'autre, au devoyr de six solz de cens et fondalité. Cottée D 122.

Recognossance faicte sur une maison située a Limoges, pres la fontaine Sesmonts (1), entre la maison Jacques Mansa, d'une part, et la maison de Pierre de Corlie, d'autre, au devoyr de deux solz de cens et fondalité et six deniers d'acaptement. Cottée D 129.

Ratification d'assance faicte de Madame de La Reigle et André des Temps de Limoges, sur ung solar sittué a Limoges, en la rue d'Eygoulene, confronté entre la maison Mathieu Benedit, d'une part, et la maison de Laurans Vinhenaud, d'autre, au devoyr de neuf solz de cens et fondalité dheubz a Madame de La Reigle. Folio 84.

Recognoissance faicte par Martial de Leyssene, de Limoges, a Madame de La Reigle sur une maison située a Limoges, en la rue des Boulangers, entre la maison de Jehan de Lascuras, d'une part, et ladite rue de Bolangiers, d'autre, au devoyr de deux solz de cens. Fol. 87.

Recognoissance faicte, en l'année 1464, a la dame de La Reigle, par Jehan de Magentat, manouvrier de Limoges, de certaine maison scize jouignant le ruisseau des baris de Magninie, confrontée entre la maison de Jehan Bayle, d'une part, et la maison de Jehan Jossier, d'autre, au devoyr de cinq solz de cens. Fol. 28. En marge : *Hugenaudy*.

(1) Inconnue. Peut-être mauvaise lecture, pour Servière.

Recognoissance de Barthelemy Pol, manouvrier de Limoges, de certaine maison située a une ruette des Combes, entre la maison de Jacques La Brugiere, d'une part, et la maison dudit Barthelemy, d'autre, au devoyr de cinq solz de rante. Folio 30.

Recognoissance faicte par Catherine Savie, veufve de feu Jehan Savi, de Limoges, sur une maison située en la rue par ou l'on va du ruisseau a la porte de Montmalier, d'une part, et la maison de Laurent Murat, d'autre, au devoyr de cinq solz de cens. Folio 60.

Recognoissance faicte par Geral de Laton, de la parroisse de St Michel, sur une maison située en la rue de La Charreterye, que souloit estre a Jehan Chevallier, confrontée entre la maison Jehan Bonne, d'une part, et la maison Pierre La Soury, d'autre, au devoyr de troys solz de cens. Folio 71.

Recognoissance de la mesme année, faicte par Mathieu Voudra, de la parroisse St Michel, sur une maison située aupres de la fon d'Eygoulene, entre la maison des heritiers Chambarest, d'une part, et la rue publique qui va de la porte (1) Eygoulene *(sic)* à la porte de La Rene, d'autre. Folio 73.

Recognoissance faicte par Bernard Beyssinet de Limoges, sur une maison scize pres l'arbre d'Eygoulene, le chemin qui va a la porte de La Rene, d'une part, et la maison Mathieu Boudres, d'autre, au devoyr de neuf solz de cens. Fol. 78.

Recognoissance faicte par Laurans Vinhenaud, de Limoges, sur une maison scize au canton de Bottin, en la rue publique par ou l'on va, de l'Arbre d'Eygoulene a La Porte de La Rene, d'une part, et la maison Bernard Beyssines, d'autre, pour neuf solz de cens. Fol. 74.

Recognoissance de la mesme année, faicte par Pierre La Sourrie, de Limoges, sur une maison scize a Limoges, au canton de Bottin; confronte entre la rue qui va de l'arbre d'Eygoulene aux murailhes de la ville, d'une part, et la maison qui souloit estre a Jacques de Campis, curé de Soubrevas, d'autre, au devoyr de troys solz de cens. Folio 75.

Baillette faicte par la dicte dame a Jehan Damet, parroisse de Soubrevas, d'une maison scize au Cloistre de Limoges, entre la maison de Mathieu et Jammet Benedic, d'une part, et la maison de Pierre La Fourie, d'autre, au devoyr de troys solz de cens. Fol. 132.

Recognoissance de neuf solz de rante sur une maison de Pierre Vigier, manouvrier de Limoges, scize en la rue d'Eygoulene, qui a esté de Mathieu Boudy, entre la maison Leonard Barny, d'une part, et la maison de André des Campis, d'autre. Folio 9. En marge : *Bagnolly.*

Aultre recognoissance de neuf solz de cens sur la maison de André des Campis, qu'a esté de Bernard Bossinau, de Limoges, située pres la fontaine d'Eygoulene; confronte entre la maison Pierre Vigier, d'une part, et la maison Pierre Vigenaud, d'autre. Folio 70.

Aultre recognoissance de neuf solz de cens sur la maison de Jehan

(1) Il n'y a jamais eu de porte d'Eygoulène. Il faut lire probablement « la font » ou « l'arbre », au lieu de « la porte ».

Forneau, pelicier, et Pierre Vigenaud, de Limoges, size au dessus la fontaine d'Eygoulene, entre la maison Anne Beneychet, femme a Martial Noailher, d'une part, et la maison André de Campis, d'autre. Fol. 10.

Recognoissance d'une maison size en la rue de Biscolle, entre la maison Guidoulet Larchadre, d'une part, et la maison des Parnantiers (?) de Masbalent, d'autre, au devoyr de cinq solz de cens en fondalité. Fol. 64.

Archives de l'Hôpital, III, B 3.

XI

Constitution de rentes à la léproserie de la Maison-Dieu par Barthélemy de Drouilhes et autres (1252)

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Lemovicensis salutem in Domino. Noverint universi quod Bartholomeus de Drulhis, burgensis Castri Lemovicensis, helemosinarius Mathei de Drulhis quondam fratris sui defuncti, comparens personaliter pro se et procurator pro Audierio Yterii et Johanne de Peirato, de la Claustra, cohelemosinariis suis, in nostra presencia constitutis, asserens fide data se ab aliis cohelemosinariis suis recepisse mandatum super hoc speciale, — recognovit in jure coram nobis se vendidisse et perpetuo concessisse, pro se et aliis et liberis ipsius defuncti, confratrie Sancti Spiritus que est Domus Dei Leprosorum Castri Lemovicensis duos solidos Lemovicensis monete renduales, cum duobus denariis de acaptamento, cum dominio in domo Petri de Manso, sita inter domum B. de Manso et domum Bernardi Raya, et duos solidos et dimidium rendualem in domo Johannis Fornerii cum tribus denariis de acaptamento, et cum dominio sita juxta domum Chatardi, et undecimo denarios renduales in domo Aymerici Tessaur, cum quodam obolo de acaptamento et dominio, in domibus Petri Laustrue et Aymerici de Sollempniaco; et duodecim denarios renduales in domo Aymerici Tessaur, cum quodam obolo de acaptamento et dominio : que domus site sunt in rua per quam itur a civorio Sancti Geraldi ad portam de Pichavacha juxta fossatum, pretio sex librarum Lemovicensis monete, de quibus idem Bartholomeus recognovit gratum suum plenarie habuisse pro se et aliis in peccunia numerata, renuncians pro se et aliis exceptioni non numerate peccunie, et eciam non recepte, et omni auxilio et beneficio juris canonici et civilis, si quid posset eidem competere et dicte confratrie nomine in hoc facto. Promisit etiam quod vendicionem concessionem hujusmodi concedi faceret a dictis liberis quam cito pervenerint ad etatem. Recognovit eciam quod dicti denarii renduales movebant de dominio dictorum liberorum dicti defuncti et quod erant in berzezatge, videlicet sex denarii de qualibet libra si vendi oporteret. Et promisit amplius se soluturum expensas litterarum presencium si aliqua appareret. Si quis vellet retinere (?). Et devestiens se idem Bartholomeus pro se et omni-

bus aliis predictis, de premissis omnibus, investivit de premissis Paschalem Christiani, presbiterum baylivum pro tempore dicte confratrie, pro confratria predicta, promittens, prestito juramento, se contra premissa per se vel per alium de cetero non venturum et se gariturum et defensurum premissa ab omni homine prout erit de jure. In cujus rei testimonium, sigillum curie Lemovicensis presentibus duximus apponendum, sine juris prejudicio alieni. Datum XIIIIo kalendas januarii anno Domini MoCCo quinquagesimo secundo.

Arch. de l'Hôpital, III, C 3.

XII

Arrêt du Parlement de Bordeaux condamnant l'abbaye de La Règle à payer 12 setiers de froment et 6 setiers de seigle à la léproserie de la Maison-Dieu. 1498.

Entre le sindic des pouvres ladres de la ladrarie de Maison Dieu de Limoges, demandeur et requerant l'enterinemént de certaine requeste, comparant par maitre Domenge Deschamps, son procureur, d'une part, — et Jehan du Peyrat, esleu pour le Roy au hault pays de Limosin, Mathieu Benoit, Pauli Degenteaulx et Penot Thoniaud, bourgeois et marchans de la ville et Cité de Limoges, au nom et comme commissaires par autorité de la Court de Parlement, a Bourdeaulx, commissaires et depputez à lever les fruitz de l'abbeye de Notre Dame de la Regle en ladicte cité de Limoges deffendeurs, comparens par maistre Jehan Turinet, substitut de maistre Mandon La Vergne, leur procureur, d'aultre.

Veu par nous, Bertrand de La Cassaigne et Aymar de Maleville, conseillers du roy nostre sire en sa dicte court de parlement, et commissaires par icelle depputtez en ceste partie, ladicte resqueste, ensemble les pieces et producions desdites parties, mises et produites par devant nous, et considerée la matiere dont est question, qu'est favorable et du consentement desdites parties, enterinant ladite requeste dudict demandeur, avons condempnés et condampnons lesdicts deffendeurs commissaires susdicts à payer dedans quinze jours prochainement venans douze septiers de froment et six septiers de seigle deuz ausdictz demandeurs, de l'année Mil CCCC IIIIxx et quinze, et des quelx en ladicte requeste est plus a plain faicte mention, et baillant par ledit demandeur ausdictz deffendeurs bonnes et souffissantes caucions jusques a la valeur dudict blé, et, en payant ledict ble audict demandeur par lesdicts deffendeurs, il leur sera alloué en leurs mises et fais despens du present jugement et pour cause. Et au surplus, viendront lesdites parties proceder par devant nous sur le principal de ladicte matiere ainsi qu'il appartiendra par raison au moys. Si donnons en mandement, par

ces mesmes presentes, au premier huissier, etc. Donné et faict en la salle du palays royal de l'Ombriere, yssue de ladicte court, le XIIIe jour de jung, l'an Mil IIIIe quatrevingt dix huit.

Arch. de l'Hôpital, III, B 13.

XIII

Sentence de Martial Bermondet, sénéchal du Limousin, condamnant l'abbesse de La Règle à payer diverses rentes à la léproserie de la Maison-Dieu (1506).

Martialis Bermondet, dominus Sancti Symphoriani, consiliarius domini nostri Regis, locumtenensque generalis nobilis et potentis domini, domini gubernatoris et sennescalli Lemovicensis. Notum facimus universis quod, evocata hodie causa in presenti curia mota inter pauperes leprosos Domus Dei Lemovicensis, actores, per magistrum Johannem Robini, cum honorabili viro magistro Johanne Lapini, in legibus licenciato, eorum advocato et procuratore, ex una parte, et dominam abbatissam de Regula, civitatis Lemovicensis, deffensore, per magistrum Johannem de Ulmo, comparente, ex alia parte : cum jamdicti actores paterent et requirerent et in super hoc quod ipsi actores pecierunt, prout alias pecierant, ipsem actricem condempnari et condempnatam cogi et compelli viribus pretoris (?) ad dimidium solvendum et tradendum eisdem actoribus in qualibet ebdomade unam quartam partem mutonis boni et competentis et eciam sex marpheas, duas parvas turrendas et unam quartam vini, necnon arregragia dicti redditus expost primam dominicam mensis septembris ultimo preteriti usque ad quartam dominicam dicti mensis et de dicta die quarta dominica usque ad diem subscriptam, retinuit dictas res ? turrendas et omne vinum. Quapropter tenetur dicta rea, ex rea dicti redditus, in quatuor quarteriis mutonis, triginta panibus albis et viginti sex turrendas et tredecim quartas vini; et eciam inter cetera fuit dicta rea condempnata ad solvendum et tradendum dictis actoribus tredecim pintas vini boni, tredecim marpheas, et unum mutonem : quarterium in quolibet festo Beate Marie sicuti in festis Conceptionis, Nativitatis, Incarnacionis, Assumptionis Beate Marie et totidem in quolibet festo omnium Sanctorum; et de premissis et ultra premissa, restat eisdem actoribus duos quarterios mutonis, viginti sex pintas vini et sexdecim malpheas : nec non ad tenendum dictam Domum Dei ecclesiam et domos pauperum Leprosorum ejusdem domus edifficatas et copertas in bono et competenti estatu, cum ordinaciones ex parte (1)
gendorum; et ipsi actores peterent, ut alias petierunt predictum (2

(1) Effacé.
(2) Effacé.

dictam actricem impetitis ac condempnari jamdicta actrix dixit nullas hactenus causas inquirendas quotiens ipsa condempnetur in premissis. Quo circa, Nos locumtenens, predictam abbatissam in premissis de suo consensu condempnavimus et presencium tenore condempnavimus ad solvendum, dandum et tradendum eisdem actoribus predictas summas vini, panis, malphearum, tortarum et mutonum et ad continuandum a cetero dictum redditum nec non ad restaurandum, edifficandum et reparandum dictam domum et ecclesiam dictorum actorum ad ordinacionem dictorum proborum expertorum suis expensis. Et hoc quathinus tangit dicta victualia et alimenta judicialiter et sine mora et quathinus concernit dictam reparationem, infra mensem absque usu et consuetudine aliquibus. Dantes preterea in mandatis primo servienti regio super hoc requirendo dictam ream ad premissa faciendum, cogendum et compellendum per captionem sue temporalitatis et per quecumque alia juris remedia donec provideatur remedia, donec cum effectu compellendo usque ad solucionem totam (?) liberetur per quecumque juris actum judicialiter in curia domini Senescalli Lemovicensis stanta, die vicesima mensis decembris, anno Domini millesimo quingentesimo sexto. — Judicis, locumtenens senescalli.

(*Source non indiquée par M. L. Guibert*).

XIV

Lettres patentes pour l'union à l'hôpital de Limoges d'une rente de 150 livres payée précédemment par l'abbesse de La Règle à l'ordre de de Saint-Lazare (1695).

(Extrait des registres du Conseil privé du Roy)

Veu par le Roy en son conseil les avis du sieur evesque de Limoges et du sieur de Bernage de Saint-Maurice, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son hotel, intendent et commissaire departy en la generalité de Limoges, sur l'employ a faire au proffit des pauvres des biens et revenus des hospitaux et maladeries mentionnez du dioceze de Limoges, en execution de l'edit et des declarations des mois de mars, avril et aoust mil six cens quatre ving treize, Ouy le rapport du s^r de Ribeyre, conseiller d'Estat, et suivant l'advis des sieurs commissaires deputtez par Sa Majesté pour l'execution desdits edits et declarations et tout consideré, le Roy en son conseil, en execution desdits edit et declarations, a uny et unit a l'hopital de la ville de Limoges, cent cinquante livres de redevance annuelle dont est chargée la dame abbesse de l'abbaye de La Reigle au lieu des pantions et rentes qui se payoient anciennement aux lepreux par la dame abbesse de ladite abbaye, suivant l'arrest du Conseil du vingt-deux avril dernier, pour estre lesdites cent cinquante livres de redevance employees

a la nouriture et entretien des pauvres dudit hopital. Et pour l'execution du present arrest seront toutes lettres necessaires expediées. Fait au Conseil privé du Roy, tenu a Paris, le deuxiesme jour de septembre mil six cens quatre vingt quinze. Collationné. Signé : *Desvieux*.

Collationé par Nous, Conseiller Secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances. — ROULHAC (1).

Arch. de l'Hôpital, reg. B. 496, p. 383.

(1) A la suite, on trouve la copie de lettres patentes données au mois de novembre 1696 pour l'exécution de cet arrêt.

UN HUMANISTE LIMOUSIN DU XVIe SIÈCLE

MARC-ANTOINE DE MURET[1]

Si les biographes sont d'accord pour fixer au 12 avril 1526 la naissance de Marc-Antoine de Muret, ils ne s'entendent pas sur le lieu qui l'a vu naître. Le jésuite italien Benci, qui avait été l'élève de Muret à Rome pendant sept ans et qui resta son ami intime jusqu'à sa mort, le fait naître au village de Muret, voisin de Limoges ; il le dit issu d'une famille « très antique et noble » qui possédait depuis longtemps le village dont elle portait le nom ; il ajoute que cette famille avait produit Saint-Etienne dit de Muret, le fondateur de l'abbaye de Grandmont. Mais on doit d'abord faire

(1) La biographie que nous donnons ici n'a d'autre mérite que d'être tirée en grande partie d'un excellent ouvrage de M. Dejob : *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVIe siècle* (1881). En dehors de toutes les ressources qu'il trouvait en France, M. Dejob a compulsé d'importants documents dans diverses archives et bibliothèques d'Italie (notamment Venise, Padoue, la Vaticane). Avant le solide ouvrage de M. Dejob, on n'avait sur Muret que des renseignements fort incomplets, souvent incertains et même contradictoires, des biographies dépourvues de critique, où la vraie physionomie et la valeur réelle du personnage n'étaient pas suffisamment dégagées. Il faut joindre à la thèse de M. Dejob un appendice de son ouvrage sur *L'Influence du Concile de Trente sur la littérature* (1884), et des publications de M. Pierre de Nolhac que l'on trouvera indiquées à l'app. II. Nous avons opéré, en outre, des recherches personnelles et avons utilisé les testaments de Muret et de son neveu, qui ont été publiés, grâce à MM. A. Bertoletti et Champeval, par le *Bulletin de la Soc. arch. du Lim.* (t. XXXVI) ; nous avons aussi consulté les *Registres consulaires* de la ville de Limoges. Nous faisons suivre cette biographie de deux appendices ; s'ils ne sont pas absolument complets, ils le sont du moins autant que l'ont permis les ressources dont nous disposions,

observer que le solitaire qui vint s'installer à Muret vers 1084 était fils du comte de Thiers en Auvergne.

D'autre part, deux érudits limousins, Bonaventure de Saint-Amable (1), et après lui Vitrac (2), ont revendiqué pour Limoges l'honneur de la naissance de Muret. L'unique argument de Vitrac, c'est la présence de la famille de Muret à Limoges pendant le XVIe siècle. Ce nom revient en effet à plusieurs reprises dans les *Registres consulaires* de cette époque (3). Nous signalerons en particulier un Muret qui, à la date de 1528 (deux ans après la naissance de Marc-Antoine), assiste un plaideur en justice en qualité de « conseil ». Or, notre humaniste donne à comprendre dans un passage de ses œuvres, — et tous ses biographes le déclarent également, — que son père était un jurisconsulte estimé. Il ne serait pas impossible que le « conseil » que nous venons de noter à la date de 1528 fût le père du futur orateur des papes. En admettant que la famille de Muret fût originaire du village de ce nom, on peut soutenir qu'elle était fixée à Limoges depuis les premières années du XVIe siècle; mais le lieu de naissance de celui qui l'a illustrée reste encore incertain. Marc-Antoine avait un frère sur lequel on n'a nul renseignement; ce frère eut deux filles et un fils que nous retrouverons plus loin. On remarquera que les Muret mentionnés par les *Registres consulaires* portent la particule nobiliaire; notre humaniste l'a toujours prise et ses contemporains la lui donnaient couramment (4). Ajoutons qu'il était parent de son célèbre compatriote Dorat (5).

(1) Bonav., t. III, p. 799 : « Marc-Antoine Muret de Limoges ». Ce texte ne prouve rien, à vrai dire.

(2) Vitrac, *Eloge de M.-A. Muret*, p. 7.

(3) *Reg. cons.*, I, 171 (*de Muret*), 344 (Me *Michel de Muret*, consul pour le quartier Lansecot, en 1540), 360 (*de Muret*, consul, fait une harangue en latin au gouverneur de Montréal, 1543), 369 (*Pierre de Muret*, répartisseur des tailles pour le quartier des Combes, 1544), etc. Il semble qu'il y avait deux branches habitant l'une le quartier Lansecot, l'autre les Combes.

(4) Dans le *Recueil d'armoiries limousines* de Phil. Poncet (*Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. LIV), nous relevons le n° 233 (Léonard Demuret, marchand : *d'azur à la muraille d'argent, maçonnée de sable*) et le n° 544 (Muret, des faulxbourgs de Montmalher; mêmes armes). Le recueil de Poncet datant du XVIIe siècle, nous ne savons si la famille Muret avait déjà son blason au XVIe siècle.

(5) *Juvenilia*, Ode I (à Dorat) : ..... *sim licet et fide*
Pridem tibi et communitate
Sanguinis et patriæ alligatus.
cf. Dorat, Eglogues, l. II, p. 61.

Molto ing.co Sig.r come figliuolo osser.mo

Son tutt'anni che io non ho nuova di V.S. et se sto di malissima voglia, temendo che la sua indispositione seguiti: il che mi darebbe dispiacere infinito. Di grazia consolatemi quanto prima potete, con due righe di man vostra.

Portatore della presente è un gentilhuomo Parigino, nobile et gentile ad ogni atto il quale desidera di conoscere V.S. et per mezzo suo veder signori Vestri et cognitio digni. Io gli ho detto quanto noi siamo amici, et quanto la mia raccomandatione vorrebbe appresso di lei. Di grazia fate che egli habbia occasione di ringratiarmi. che io farò il simile quando vi verrà voglia di raccomandarmi quelli huomini. Et con questo fine le mando a V.S. offerendole ogni contentezza. Di Roma alli 20 di gen.o 1579

Di V.S.

Servo et come padre

Marc Ant. Muretto

Fac-simile d'une lettre de Marc-Antoine de Muret

d'après le ms. H 272 de la Bibliothèque universitaire de Montpellier.

Quoi qu'il en soit de son origine, on sait que son père lui inspira l'amour de l'étude ; dès l'enfance, le futur humaniste fut captivé par la rhétorique et la philosophie. Ses parents l'envoyèrent à Poitiers; mais il y fut, de son propre aveu, un écolier fort indépendant, incapable de supporter un professeur pendant trois jours; dès l'âge de douze ans, il dirigeait lui-même ses études (1). Cependant il apprit à admirer et à pratiquer les maîtres qui attiraient par leur science la jeunesse du temps; c'est ainsi qu'il alla trois fois voir à Agen le fameux Jules-César Scaliger, lui soumettant ses premières poésies latines et lui prodiguant le nom de « père » (2).

Bientôt le jeune humaniste, se détournant avec une sorte d'aversion des études juridiques où on voulait le pousser, se lança dans la carrière de professeur qu'il devait brillamment poursuivre jusqu'à sa mort.

En 1545, âgé de dix-neuf ans, il monta en chaire dans le collège installé à Auch par les soins de l'archevêque. Il n'y séjourna que quelques mois (3), et se rendit à Villeneuve-d'Agen, où il cumula les fonctions de précepteur privé dans la famille du riche marchand Brévant et de professeur public. Son humeur changeante l'emporta bientôt à Poitiers (4). Là, tout en régentant ses élèves au collège Sainte-Marthe, il reprit ses études de droit et entra en relations avec quelques personnages marquants de la région, les poètes Joachim du Bellay et Jean de la Péruze, l'imitateur de Sénèque P. Fauveau, le chanoine limousin de Loménie, le médecin Crouzel (5). N'oublions pas de mentionner les aventures amou-

(1) Ainsi s'explique son anagramme : *Marc-Antoine de Muret = nature droict m'a mené.*

(2) On connaît la date des deux premiers voyages, 1544 et 1546. — On ne saurait dire exactement à quelle époque Muret quitta son pays natal pour commercer ses pérégrinations; y reparut-il dans les années qui précèdent son départ pour l'Italie ? il ne l'a jamais dit. Il aimait peu sa petite patrie, terre trop barbare à son goût, froide et montueuse, presque comparable à la Scythie. (Commentaire sur le sonnet 86 du liv. I des *Amours* de Ronsard).

(3) C'est sans doute pour ce collège qu'il composa la tragédie latine *Julius Caesar.*

(4) M. Dejob ne croit pas que Muret ait débuté à Limoges; il n'admet pas non plus qu'il ait professé à Agen ni résidé à Paris vers cette même époque. Nous nous demandons vainement ce qui a permis à Sainte-Beuve de mettre Muret au nombre des élèves du collège de Coqueret que dirigeait Dorat.

(5) Une joute poétique mit aux prises Muret, Fauveau et du Bellay; ils choisirent pour arbitre Simon Macrin (de Loudun), qui donna la palme à Fauveau.

reuses que Muret eut à Poitiers, la plus sérieuse avec une Margaris, à qui d'ailleurs il fut peu fidèle.

En 1547, on le trouve à Bordeaux, chargé d'une chaire au collège de Guyenne. Si l'on ignore quelle classe lui était confiée, on sait du moins que son succès fut fort vif. Les écoliers jouèrent (mais ce fut peut-être avant son arrivée à Bordeaux), sa tragédie latine de *Jules César*, dont un des rôles fut tenu par le futur auteur des *Essais*. Ce dernier, sorti du collège à treize ans, reçut des leçons particulières de l'illustre humaniste, qu'assistaient dans cette tâche de « précepteur domestique » Buchanan et Guérente (1). Lié avec tout ce que Bordeaux comptait de lettrés et de poètes, Muret paraît avoir goûté aussi les plaisirs que cette ville offrait aux caractères peu austères. Ses élégies amoureuses (2), en effet, dénotent un tempérament sensuel; le langage en est souvent fort libre. Tibulle et Properce étaient alors ses poètes préférés; dans les dernières années de sa vie, il regrettera de les avoir pris pour modèles.

En 1551, Muret quitte Bordeaux pour Paris. Là, il professe au collège du cardinal Lemoine, et — peut-être — au Collège Royal (3). Il aurait aussi enseigné dans plusieurs autres collèges de l'Université et à l'Académie de Boncourt. Partout où il prenait la parole, son éloquence excitait l'enthousiasme; Henri II et Catherine de Medicis furent, dit-on, plusieurs fois au nombre de ses auditeurs. Il s'acquit à jamais la reconnaissance, presque la vénération de ses élèves; Jacques Grévin avoue qu'il lui doit ce qu'il a de meilleur, et Vauquelin de la Fresnaye se proclame hautement son disciple (4). Excellent dans la langue latine, dont il maniait la prosodie

(1) Selon toute vraisemblance, Montaigne était étudiant de philosophie à la Faculté des Arts, qui était installée dans les locaux du collège de Guyenne. « C'est sans doute ainsi que l'étudiant suivit les cours du jeune maître, qu'il eut pour « précepteur domestique », c'est-à-dire chargé de suivre de plus près ses progrès ou, comme nous dirions aujourd'hui, répétiteur » (Bonnefon, *Montaigne*, p. 54).

(2) Dans le volume de *Juvenilia*, publié en 1553. On remarque qu'un de ses meilleures amis à Bordeaux est le poète Moncaud, dont la vie est peu estimable.

(3) Il eut pour collègues au collège du cardinal Lemoine Turnèbe, Buchanan et Passerat; il y aurait régenté la troisième. Quant au collège de France, nous remarquons que le nom de Muret ne se trouve nulle part dans l'excellent ouvrage que M. Abel Lefranc a consacré à l'histoire de cet illustre institut.

(4) Parmi ses élèves, on connait aussi Jean de la Taille et Scévole de Sainte-Marthe.

avec une rare souplesse, versé également dans la grecque, se lançant parfois avec aisance dans la poésie française pour prouver qu'il n'était pas seulement un pédagogue, admirateur des grands poètes italiens qu'il citait volontiers, on le vit tenir dignement sa place dans le chœur de la Pléiade, à côté de son compatriote Dorat, à côté de Ronsard, de du Bellay, de Baïf, de Jodelle, camarades d'étude et de plaisir qu'il aimait et célébrait avec chaleur (1).

Cependant, on voit, vers la fin de 1553, Muret obligé de quitter Paris; sans croire à l'accusation de meurtre relevée contre lui par divers auteurs du XVIe et du XVIIe siècles, il faut avouer que son départ de Paris fut une fuite dont la cause est restée mystérieuse (2). Ce fut à Toulouse qu'il chercha un établissement; il y enseigna le droit, mais avec peu de succès, et, l'année suivante (1554), fut obligé de prendre la fuite une seconde fois. Il fut en effet condamné, par sentence des capitouls, en compagnie d'un certain Frémyot, comme huguenot et comme coupable de mœurs inavouables. De ces deux accusations, la première paraît très invraisemblable. Quant à la seconde, elle semble, — malheureusement pour la mémoire de l'orateur des Papes, — assez sérieusement fondée; selon certains autres auteurs, la liberté singulière de ses mœurs l'avait déjà mis à deux doigts de sa perte, pendant son séjour à Paris. Muret s'est défendu en incriminant la jalousie de ses rivaux, mais sans en nommer jamais aucun ; et même il n'a jamais tenté l'apologie développée, vigoureuse et probante qu'on attendrait de l'innocence persécutée; parmi ses nombreux amis de la Pléiade, aucun n'a élevé publiquement la voix en sa faveur; ajoutons que cette accusation infâmante se renouvellera à Venise et à Padoue (3).

(1) Il figure dans la cérémonie bachique où un bouc fut immolé pour fêter les succès tragiques de Jodelle. -- M. Dejob hésite à croire que Muret se soit ligué, comme on l'en a accusé, avec les ennemis du novateur Ramus; cependant, il est fort possible que cet esprit prudent et avisé, en même temps que hardi, n'ait pas voulu se compromettre en soutenant un collègue en mauvaise posture.

(2) Guill. Colletet relate cette accusation d'homicide qui est fort peu admissible. Il ajoute que Muret fut tiré de prison par quelques amis qui « moyennèrent sa liberté ».

(3) Plusieurs biographes ont nié le bien-fondé de cette accusation ; notamment Bullart et Michaud. Quant à l'accusation d'hérésie, il ne serait pas surprenant que les catholiques de Toulouse eussent pris pour hétérodoxie ce qui était simplement indépendance d'esprit ou commencement de scepticisme. Dans une lettre adressée à Passerat (cette lettre, non datée, doit être placée vers 1565), Ronsard parle d'une autre accusation toute différente : « J'ay veu [en votre lettre] comme les bons

Muret, averti à temps, put se sauver, et, pendant qu'on brûlait son effigie en place publique, il gagnait péniblement l'Italie. Un moment fort malade dans une ville de Lombardie, il s'échappait des mains de médecins dangereux (1) et se dirigeait sur Venise, exilé, pauvre, mal guéri, mais cachant sous « un visage grossier et couperosé presque partout » (2) un talent qui devait peu à peu lui gagner tous les suffrages.

En choisissant Venise pour séjour, Muret était fort avisé : nulle ville ne montrait plus de tolérance en matière de religion et en matière de mœurs. Cependant il arrivait sans lettres de créance, et sa qualité d'étranger indisposait contre lui les patriciens Vénitiens qui tenaient à honneur d'enseigner eux-mêmes. Le nouveau venu ne tarda pas à se ménager l'appui d'un des trois *Réformateurs des études*, Girolamo Ferri. Admis à postuler une chaire, il sortit victorieux de l'examen public que la République imposait aux candidats. Ce fut au mois d'octobre 1554 que Muret affronta ses juges en prononçant un discours latin sur ce sujet, d'ailleurs fort banal : « Les lettres sont pour un Etat bien policé non seulement une parure, mais un appui ». On connaît aussi le discours de remerciement qu'il adressa au Sénat après sa nomination ; protestant contre ceux qui auraient voulu l'écarter comme étranger, il y rappelait que la France n'avait jamais été un pays barbare et qu'elle pouvait se glo-

huguenots de Bourges (car autres ne peuvent estre qu'eux) ont semé par la ville que le sieur Lambin avait dit en chaire publicquement que le monde estoit délivré de trois athées, scavoir Muret, Ronsard et Louveau [? lecture douteuse] ». Ronsard se contente de repousser le racontar avec mépris.

(1) Pendant sa maladie, il entendit un médecin dire à son sujet : « *Faciamus periculum in anima vili.* » Il eut l'esprit de répondre : « *Vilem animam appellas, pro qua Christus non dedignatus est mori ?* » ; là dessus, — dit-on, — il prit la fuite.

(2) Expressions de Colletet. — Les portraits de Muret sont assez nombreux ; M. Fray-Fournier en a signalé quatorze, après recherches faites à la Biblioth. nation. D'une manière générale, ces portraits peuvent se ramener à deux types principaux : 1° tête découverte, moustache, barbe courte sur les joues, menton rasé, costume fourré ; 2° tête coiffée d'un bonnet carré, moustache, barbe taillée en pointe, costume sans fourrure apparente ; une petite verrue sous l'œil droit, une autre près du coin de la bouche, à gauche. L'expression du visage est en général grave, même mélancolique ; la face est large, les traits assez fatigués, le cou empâté ; le buste paraît corpulent. — Le portrait mis en tête de l'*Eloge de M.-A. Muret*, par l'abbé Vitrac, représente en réalité *Pierre Muret*, né à Cannes en 1630, mort en 1690. (*Bull. de la Soc. arch.*, XXXVI, p. 301.)

rifier d'avoir donné au monde le poète Ausone. Quant à la chaire qu'il occupa, ce fut une chaire d'humanités fondée en 1551 dans le couvent de Saint-François de la Vigne.

Installé dans ces fonctions, Muret ne tarda pas à gagner l'amitié du célèbre et savant imprimeur Paul Manuce. Fort de cette protection, il entreprit l'application d'une méthode d'enseignement qui ruinait la scolastique. Non content de choisir comme textes à expliquer et à commenter des poètes et des orateurs de l'ancienne Rome, il ne craignait pas d'aborder les œuvres philosophiques. Non seulement il faisait alterner ces divers ouvrages dans le cours des « lectures », mais encore il rendait l'étude des uns solidaire de l'étude des autres, éclaircissant les ouvrages par leur rapprochement, rendant son enseignement substantiel et fécond par l'union de l'éloquence et de la philosophie. A côté d'érudits tels que Vittore, Sigone, Paleari, pour qui le professorat n'était qu'une gêne, Muret se signalait par le zèle qu'il mettait à se former une nouvelle méthode d'enseignement, à la défendre et à la pratiquer. En même temps il confiait aux presses de son ami Manuce diverses éditions avec commentaires; fier de ses sévères travaux de philologie, il allait jusqu'à les préférer aux discours dit « cicéroniens » et aux vers latins de style affecté qui faisaient en ce temps-là la gloire des lettrés. Son talent, son zèle et son aménité lui valurent l'estime et l'affection de nombreux praticiens, parmi lesquels on cite des Loredani, des Contarini et des Bembi.

Parmi tant de succès, il n'oubliait point sa patrie; il était en correspondance avec divers écrivains, mais — la remarque a son prix — avec des écrivains d'un ordre inférieur, tels que Le Duchat ou Jacques Gohorry. Pour se créer un protecteur français, il dédiait un de ses ouvrages à Jacques d'Avançon, ambassadeur de France à Rome (1555), auprès de qui vivait un de ses amis, le doux poète Olivier de Magny. Il s'assurait aussi l'amitié du savant portugais Achille Estaço, secrétaire de plusieurs papes, et nouait des relations très amicales avec l'illustre Lambin, qui ne cessait de le recommander à son puissant protecteur, le cardinal de Tournon (1556).

A cette époque, le cardinal de Ferrare, Hippolyte II d'Este, cherchait à attirer à sa cour des savants français et italiens. Muret fut au nombre de ceux auxquels pensa l'agent du cardinal, Pierre Morin (juin 1557). Après s'être fait prier, Muret accepta l'invitation; cependant, en plus de certaines craintes (1), l'amour de sa liberté

(1) Muret pose comme condition, que, si le cardinal va en France, il ne sera pas obligé de le suivre.

le rendait hésitant. Au moment où l'affaire paraissait conclue, Hippolyte fut mis en défiance par des bruits peu honorables pour Muret, bruits que le cardinal de Tournon avait malheureusement confirmés (1).

Sur ces entrefaites (janvier 1558), Muret quitte brusquement Venise, et va s'installer à Padoue. Un certain abbé Nichette, dépêché par Hippolyte pour interroger Muret, s'en retourne convaincu de l'innocence du suspect. Grâce aux instances répétées de Lambin (que les dénégations de son ami avaient convaincu), le cardinal de Tournon revenait de ses préventions et soutenait Muret. Bientôt même, Hippolyte, rassuré sur le compte de son futur protégé, prenait avec lui un engagement ferme (20 février 1558).

Pendant ces négociations, Muret avait ouvert des cours dans sa maison de Padoue, « maison vaste et bien exposée », dit-il, où les jeunes gens pouvaient après leurs travaux se reposer « dans l'honnête récréation du saut, de la lutte, de la paume ». Il est probable que, suivant un usage assez fréquent au XVIe siècle, il recevait chez lui des élèves étrangers à la ville (2). Il avait conservé l'amitié de Manuce, qui lui demandait en hâte divers ouvrages pour ses presses (3) et il reprenait avec succès le cours de sa carrière.

Tout à coup (août 1558), les mêmes accusations scandaleuses se réveillèrent; plusieurs élèves quittèrent une maison qui avait un mauvais renom (4); Muret fit à Venise un voyage rapide d'où il revint fort découragé et même presque désespéré, pensant à quitter l'Italie pour la Grèce. Il tomba malade, mais put bientôt se rendre

(1) C'est le même genre d'accusations qu'en 1554. Morin paraît croire à la culpabilité de Muret, tout en persistant à désirer sa présence à Ferrare. Peut-être, l'accusation de 1558 n'est-elle pourtant qu'un contre-coup lointain de la condamnation de 1554. Mais c'est douteux.

(2) Parmi ses élèves on trouve des fils de familles nobles de Venise.

(3) On possède leur correspondance; Manuce n'y fait jamais allusion aux crimes reprochés à Muret, il paraît les avoir ignorés.

(4) « Ædibus in quibus laxissime habitabat ». (Expressions de Lambin qui rapporte les propos d'un théologien de Padoue). M. Dejob déclare qu'il est « impossible de justifier ou de ruiner les allégations contre lesquelles Muret se débat ». Il ajoute : « Questions difficiles à trancher, mais qui reviennent trop souvent dans sa biographie » (p. 130-131). Il est au moins certain que Muret a aimé les plaisirs; il a avoué, sur la fin de sa vie, que ses désordres avaient duré plus longtemps que sa jeunesse; il parle des années où il a vécu dans la fange du vice, « in vitiorum sordibus »; il regrette ses désordres : « Quid puer, quid dein juvenis, quid autem Temporis jam vir male collocarim, Dulcibus dum me furiat venenis Dira voluptas ». Etc.

à Ferrare, auprès du cardinal qui n'avait pas eu connaissance de cette fâcheuse affaire (fin 1558).

Hippolyte II avait le mérite de ne pas être un maître tyrannique : il savait que, pour être un Mécène, il faut respecter la dignité des lettrés que l'on protège. De ce côté, Muret ne paraît avoir eu qu'à se féliciter. Ce fut en des termes pleins d'une affectueuse reconnaissance qu'il dédia au cardinal son premier grand ouvrage, les *Variae Lectiones* (1559). En revanche il ne retrouva pas à Ferrare ce cercle d'érudits de haut rang parmi lesquels il avait vécu à Venise. Un peu isolé, n'ayant pas de rival, mais aussi pas d'émule, il faillit en outre perdre l'ami qui l'avait tiré d'un pas fort périlleux. Lambin crut pouvoir l'accuser, en termes sévères, de s'être approprié certaines remarques philologiques qu'il se proposait lui-même d'utiliser pour une édition d'Horace. Il finit par reconnaître qu'il n'y avait pas là matière à rupture, et le nuage se dissipa (1).

C'est à cette époque que Muret, sortant des études où il s'était jusqu'alors confiné, fut appelé à jouer un rôle politique où son habileté de langage ne pouvait que briller. A la mort du pape Paul IV (août 1559), Hippolyte II se rendit à Rome, le cœur plein de secrètes ambitions; mais la tiare échut à un autre. Muret avait failli être le favori d'un pape : il eut, comme consolation, la mission de complimenter Pie IV au nom de la maison d'Este. Peu après (2 mai 1560), ce fut au nom de François II et de Catherine de Médicis qu'il félicita le nouveau Pontife, en exprimant l'espoir de voir bientôt la ruine de l'hérésie. Dès lors, Muret fut l'orateur attitré de la France auprès des papes; mission délicate, qui faisait du latiniste un agent diplomatique, dont les discours, loin d'être un tissu de banalités officielles, avaient une portée politique très précise (2).

Dès lors Muret n'eut plus peur de rentrer dans sa patrie; aussi le trouvons-nous dans la suite d'Hippolyte II qui vint en France, avec le titre de légat, à l'occasion du colloque de Poissy. Son séjour dura presque deux ans (août 1561-avril 1563). Il est pro-

(1) A son tour Muret accusera Juste Lipse de plagiat à propos d'une édition de Tacite (1574).

(2) Un discours prononcé pour François II (1560); deux pour Charles IX (1566 et 1572); un pour Henri III (1576); un pour le roi de Navarre (1560). La publication de ces harangues était soumise à l'agrément du roi et du pape. Elles sont toutes en latin; Muret traduisit lui-même en français celles du roi de Navarre, de Charles IX et de Henri III. Après la mort de Muret, la « commission d'orateur de France » fut donnée à Bressieu, ancien professeur au collège Royal (*Mémoire sur le Collège Royal*, par Goujet, II, p. 38).

bable qu'en diverses circonstances il servit de secrétaire ou d'agent au cardinal (1); mais ce côté de sa carrière est fort mal connu ; sa correspondance donne à croire que, tout en étant bon catholique et adversaire de la liberté de conscience, il ne prenait qu'un intérêt médiocre aux évènements violents qui secouaient alors son pays. Assez de loisirs lui restaient pour l'étude et pour l'amitié. Il faisait chez les libraires de Paris, des acquisitions pour sa bibliothèque, lançait une édition des *Philippiques* de Cicéron qu'il avait collationnées avec amour sur un manuscrit de Rome, et entamait l'étude de la théologie. En même temps il renouait ses anciennes amitiés ; Dorat et Turnèbe en particulier lui faisaient un cordial accueil. Mais aussi il eut à subir une avanie aussi humiliante qu'imprévue. Lambin, dont il n'avait eu qu'à se louer et à qu'il avait rendu maints services, fit imprimer à Lyon, en 1561, la correspondance confidentielle qu'ils avaient échangée en Italie : là, le public trouvait le récit des démarches faites par Muret pour entrer dans la maison d'Este, l'écho des accusations infâmantes portées contre ses mœurs, l'expression d'un découragement et d'un désespoir où la malignité pouvait lire des semblants d'aveux. Le coup était rude. Se sentant impuissant, Muret dévora sa honte et sa rage ; il continua de faire bon visage à Lambin, mais il lui voua une haine qui éclata après la mort de son perfide ami et que ni vieillesse ni piété n'apaisèrent jamais (2).

Ce fut après la conclusion du traité d'Amboise (mars 1563) que le cardinal d'Este quitta la France pour rentrer à Rome. Muret l'y suivit avec plaisir et fut aussitôt nommé par le pape Pie IV professeur de philosophie morale avec un traitement de cent écus d'or. Le nouveau maître brilla à Rome d'un éclat d'autant plus vif que nul, parmi ses collègues, ne possédait une très haute valeur. Par la fonction qui lui était confiée, il se trouvait amené à appliquer

(1) Il fut envoyé en mission à Beauvais (décembre 1561). Il séjourna en diverses localités, à Saint-Germain, à Monceaux, à Paris, et principalement à l'abbaye de Charly (près de Château-Thierry).

(2) On suppose que Lambin céda alors à la rancune que lui avaient laissée les plagiats (réels ou imaginaires) de 1559. Peut-être aussi Lambin, ne croyant plus à la pureté des mœurs de Muret, voulait-il le punir de lui en avoir jadis imposé. Dans une lettre du 12 août 1558, il lui avait laissé entendre qu'il craignait de ne pas avoir assez écouté le conseil d'Horace : « *Qualem commendes, etiam atque etiam aspice, ne mox incutiat* ». Sept ans après la mort de Lambin, Muret soutint que les lettres publiées étaient apocryphes. Mais leur authenticité n'est pas douteuse.

sa méthode favorite, l'union de l'éloquence et de la philosophie. Les cours qu'il consacra pendant quatre années (de novembre 1563 à 1567) à expliquer la *Morale à Nicomaque* d'Aristote furent très goûtés de ses nombreux auditeurs : il devint rapidement populaire. Ces nouveaux succès reçurent comme une sanction officielle, lorsqu'il fut chargé de prononcer en l'honneur du nouveau pape Pie V, des harangues élogieuses au nom d'Alphonse II d'Este, de Charles IX (1566) et de Sigismond de Pologne (1567).

Parmi ces diverses tâches, Muret s'était remis, depuis son arrivée à Rome, à l'étude de la jurisprudence. Il avait osé jadis (1) s'aventurer sur ce domaine, à un âge où, par sa connaissance de la rhétorique, il avait cru pouvoir suppléer à l'ignorance de la philosophie et de l'antiquité. En pleine maturité, l'esprit meublé de notions approfondies sur la vie des anciens Romains, il reprenait ses études juridiques et montrait dans cet enseignement une remarquable originalité. Sans doute, il n'eut pas l'idée — qui eût pu être si féconde — de faire la critique du droit romain au nom de l'esprit moderne. Mais aussi il ne voulut pas, selon la méthode courante, répéter les anciens commentaires et subtiliser sur les lois. Il préféra consacrer son cours à l'explication précise et littérale du texte des Pandectes ; il poursuivit cette explication avec l'érudition vaste et sagace que lui avait procurée le commerce des écrivains et des philosophes les plus éminents de l'antiquité. Sans avoir porté dans cette étude le génie de son contemporain Cujas, Muret a eu le mérite de suivre une méthode assez analogue à celle de l'illustre maître de Bourges. Les admirateurs de Muret se plaisaient à l'égaler à Cujas : mais Muret avait le bon goût de reconnaître la supériorité du rénovateur des études juridiques (2). Malgré cette modestie, son succès fut si vif que les Italiens oublièrent leur Alciat et appelèrent la nouvelle méthode pratiquée par Muret la « méthode française ».

En même temps qu'il se faisait, par l'universalité de son talent, une place à part dans l'Université de Rome, Muret continuait à remplir les fonctions de secrétaire près du cardinal d'Este (3). Outre les harangues officielles, Hippolyte II lui confiait parfois des mis-

(1) A Toulouse, en 1553.

(2) En 1579, il engagea des étudiants italiens à aller réapprendre le grec et la philosophie à Paris ; quant au droit civil, leur dit-il, Cujas est le seul maître auprès de qui on puisse l'apprendre. Ailleurs, il l'appelle l'*oracle*. Il n'acheva de prendre ses grades qu'après 1576, dans la ville d'Ascoli.

(3) Muret vivait dans la maison du cardinal ; il avait plusieurs domestiques.

sions délicates ; il se servait aussi de lui dans des affaires d'administration ecclésiastiques. Par exemple, c'était Muret qui rédigeait, au nom du cardinal, une note destinée à être mise sous les yeux du pape en faveur d'un candidat à l'épiscopat. C'était lui encore qui, par ordre du pape, démontrait à l'empereur Ferdinand Ier l'impossibilité d'abolir le célibat des prêtres. Parfois aussi il était chargé par son protecteur d'écrire des lettres d'un caractère moins officiel et plus intime, à de hauts personnages, tels que Ferdinand Ier et Marie Stuart. Il devenait ainsi, pour le cardinal, non pas un simple secrétaire, mais un ami véritable ; durant les mois de vacances qu'il passait avec le prélat à Tivoli, ils avaient de longues conversations où le protégé devenait le confident.

Malgré cette enviable situation, Muret, professeur et secrétaire, ne trouvait plus le temps de composer de grands ouvrages. D'autre part, il était mécontent des honoraires médiocres que lui allouait la commission des cardinaux (1) (100 écus) et qu'on refusait d'augmenter, bien que le coadjuteur du recteur et l'archibedeau, chargés de noter les professeurs, fussent aussi prodigues d'éloges pour lui qu'ils en étaient avares pour les autres professeurs. Déjà à la fin de l'année scolaire 1566-67, Muret n'avait pas craint d'annoncer publiquement sa retraite volontaire s'il ne recevait pas un traitement plus convenable. A la rentrée de novembre 1568, il ne reprit pas ses fonctions ; les cardinaux le laissèrent partir ; mais fort embarrassés pour le remplacer dignement, ils durent le rappeler au bout de quelques mois en élevant ses appointements à 150 écus. En février 1569, Muret remonta donc en chaire en prononçant, pour l'ouverture de son cours de droit, une harangue où les cardinaux purent sentir, mêlée à beaucoup de respect, une ironie assez malicieuse. Pareille attitude était permise à un homme dont la réputation, sortant de l'Italie, était en passe de devenir européenne.

Dans l'enceinte de l'Université, il faisait entendre le langage de la science. Mais sa réputation d'orateur en souffrait si peu qu'il était choisi par le Sénat romain pour célébrer solennellement la victoire de Lépante et le retour de Marc-Antoine Colonna (13 décembre 1571) (2). Son panégyrique lui valut, avec l'enthousiasme de l'auditoire, le titre si envié de « citoyen romain » (3). Quelques

(1) Commission chargée de surveiller les professeurs et les étudiants de l'Université de Rome.

(2) Il prononça sa harangue dans l'église *Ara Coeli* (Sainte-Marie du Capitole).

(3) Rappelons que Montaigne reçut le même honneur en 1581. On sait que le maître et son ancien élève se revirent avec plaisir.

mois après (15 mai 1572) il prononçait l'oraison funèbre de Pie V; accentuant les idées intolérantes qu'il avait déjà exprimées en 1560 (au nom de François II) et en 1566 (au nom de Charles IX), il vantait la « haine implacable » que le pontife avait montrée contre les hérétiques. La même année (23 décembre 1572), haranguant Grégoire XIII au nom de l'ambassadeur Nicolas de Rambouillet, il prenait pour thème l'éloge de la Saint-Barthélémy; il glorifiait cette triste journée en des termes qui respirent une poésie sauvage : « Pendant cette nuit, disait-il, j'imagine que les étoiles mêmes brillèrent d'un plus vif éclat et que la Seine roula des ondes plus abondantes pour emporter et vomir plus vite dans la mer ces cadavres d'hommes impurs ». Un pareil langage ne peut s'expliquer, dans la bouche de Muret, que par la peur. Esprit libre et curieux, Muret n'était point fanatique de caractère. Mais, tout autour de lui, parmi les lettrés et les savants, il avait vu se multiplier les condamnations prononcées par l'Inquisition (1); il ne voulait pas être couché sur la liste des suspects. Parmi l'anxiété et l'humiliation de tant d'autres savants, Muret se mettait à l'abri de toute suspicion en remplissant la tâche — pénible pour sa mémoire — de maudire officiellement les victimes de la Saint-Barthélémy. D'ailleurs, il veillait avec soin sur sa plume, se gardait de tout mot élogieux pour les érudits frappés par l'Inquisition et s'inquiétait fort de la religion à laquelle appartenaient ses correspondants étrangers (2). Dans le courant de l'année 1574, appelé à prononcer l'oraison funèbre de Charles IX, il louera la sagesse du feu roi et les persécutions de son règne.

Le succès qu'il avait obtenu par son cours de droit, la nouveauté de sa méthode et les railleries qu'il lançait aux professeurs routiniers lui avaient attiré des inimitiés parmi ses collègues. Leurs intrigues finirent par déterminer les cardinaux à l'éloigner de la jurisprudence pour le ramener à l'enseignement littéraire. Après

(1) C'est ainsi que furent brûlés, sous le pontificat de Pie V (1566-1572), Zanetti, Paleari, Carnesecchi; André Maës fut blâmé pour avoir cité des Talmudistes dans sa grammaire syrienne, etc., etc. On interdit à Muret de lire un ouvrage du sophiste païen Zosime. Aussi Muret écrit-il à son ami Claude Dupuy, en juin 1572 (Pie V était mort en mai) : « Quant à nous, débarrassés d'une très lourde tyrannie qui a duré près de sept ans, nous allons subir, selon toute vraisemblance, une servitude qui ne sera pas beaucoup plus légère ».

(2) « Je crains d'adresser par mégarde mes lettres à quelque homme infecté d'hérésie », dit-il. Imitant beaucoup d'autres écrivains catholiques, il efface, sur les ouvrages imprimés, les noms des auteurs entachés d'hérésie, tels que Erasme, Mélanchton, Camerarius, etc., etc.

avoir résisté, Muret céda, décidé par l'offre d'un traitement de 400 écus d'or (1572). Il avait quarante-six ans, peu de fortune, et se trouvait exposé à perdre sa brillante situation le jour où son protecteur mourrait. Ces préoccupations furent justifiées presque immédiatement : Hippolyte II mourut le 2 décembre 1572. Muret fut naturellement choisi pour composer son oraison funèbre : il s'acquitta de sa mission en des termes émus où il mit son cœur, toute sa gratitude et toute son affection pour un maître qui avait su être un ami. L'héritier d'Hippolyte, le cardinal Louis d'Este, garda Muret dans sa maison, mais sans lui accorder dans son amitié une place de choix. Si Muret souffrit de cette sorte de diminution, sa fortune ne fut pas atteinte ; grâce aux libéralités de la maison d'Este et grâce à la prévoyance avec laquelle il gérait ses intérêts, il se constitua peu à peu un pécule fort honorable (1).

On avait voulu confiner Muret dans la rhétorique : il s'en évada sans retard et choisit pour textes d'explications des ouvrages philosophiques de Cicéron. Il fit mieux : il joignit à cette étude l'explication de la *République* de Platon. C'était la première fois que le grand philosophe athénien était commenté dans l'Université romaine. C'était aussi la première fois qu'on invitait les élèves à confronter les doctrines d'un auteur grec et d'un auteur latin. Cet essai original ne dura qu'un an : Muret reçut l'ordre de cesser l'explication de Platon. On ne se défiait pourtant pas de l'orthodoxie du professeur. Mais sa méthode était capable d'éveiller dans l'auditoire l'esprit de libre examen et de critique : elle mettait en péril la méthode d'autorité si chère à l'Eglise. Peut-être aussi le blâmait-on de citer trop délibérément, dans son commentaire de Platon, l'Ecriture et les Pères : car il abordait ainsi, sans posséder aucun titre théologique, tous les problèmes délicats de la théologie. Obéissant à l'ordre des cardinaux, Muret se cantonna dans la littérature latine ; toujours plein d'initiative, il entreprit l'explication de divers ouvrages de Senèque et de Juvénal, que les latinistes puristes prétendaient proscrire des études (1575).

Sa leçon d'ouverture pour l'étude du *De Providentia*, de Senèque, et les poésies qu'il consacrait à la même époque à célébrer des

(1) En 1572, il achète, pour 1.120 ducats, la charge de chevalier de Saint-Paul, qui lui rapporte 171 ducats par an ; en 1574, il la vend 1.295 ducats et achète une charge à la Daterie (bureau des concessions de bénéfices) qui lui coûte 2.100 écus ; il la vend, en 1582, 2.240 ducats et, avec cette somme, achète une maison dans le quartier du Quirinal.

saints ou des fêtes de l'Eglise (1) laissent voir des préoccupations religieuses, un souci de glorifier la foi chrétienne, qui indiquent chez Muret une transformation morale fort sensible. Les épreuves de sa vie, les leçons de l'âge, les conseils et les exemples de son ancien protecteur Hippolyte, le contact des prélats instruits et probes qu'il fréquentait, l'influence d'un de ses élèves, Benci, une maladie enfin qui faillit l'emporter, l'acheminaient vers une grave détermination qu'il prit en 1576 : il entra dans les ordres. Quoique son âme restât profane par certains endroits, en particulier par le goût de la raillerie et même des observations un peu grivoises, sa piété fut très certainement sincère (2). Il aimait, selon son biographe Benci, à célébrer la messe, et cela si religieusement qu'il ne pouvait retenir ses larmes. Plus tard, il prononcera le panégyrique de Saint-Jean (1582) et expliquera le mystère de la Circoncision (1584) dans la chapelle pontificale.

Après son ordination, Muret ne cessa pas de professer. Regrettant d'avoir été contraint de renoncer à l'enseignement du grec, il fut assez habile pour faire naître chez ses auditeurs le désir de le voir abandonner l'explication des discours de Cicéron. Cédant à cette agréable violence, il se fit autoriser par ses chefs à expliquer la *Rhétorique* d'Aristote : il déféra ainsi aux vœux de ses élèves, en satisfaisant son propre goût (1576).

Sa célébrité arrivait alors à son apogée. Protégé par la maison d'Este, soutenu aussi par la maison de Gonzague, considéré des papes, gardant ses fonctions d'orateur officiel de la France (3), il renouait d'honorables relations avec Venise. En France, sa réputation était aussi solidement établie. Son compatriote, Joachim Blanchon, énumérant les grands esprits qui décoraient le Limousin, citait Daurat, Dubois :

(1) Dans les *Poemata varia* (1575), publiés à l'instigation de Guill. de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat. Le *Bulletin de la Soc. arch. du Lim.* a publié en 1888 (t. XXXVI, p. 191-199) huit lettres inédites de Muret adressées au duc Gonzague et ayant trait à la composition de ces hymnes.

(2) M. Dejob n'accepte pas les doutes exprimés à ce sujet par Joseph Scaliger et par Jac. Bernays. A noter que, déjà en 1552, Muret avait prononcé un discours *sur la dignité et l'excellence de l'étude de la théologie.*

(3) Il harangua Grégoire XIII (19 juin 1576) au nom de Henri III. Il expliqua que le roi, voyant que la guerre ne supprimait pas l'hérésie, avait résolu de la supporter provisoirement.

Et son Muret qu'une Rome
Dessus tout autre renomme
Pour son éloquent savoir.

Sa correspondance le mettait en rapport avec bien des Français célèbres; parmi eux, Jacques Gillot, un des futurs auteurs de la Satire Ménippée, le théologien Génébrard, les savants légistes Cujas et Barnabé Brisson, les parlementaires de Pincé et Claude Dupuy, le lexicographe Jean Nicot, avec Jacques-Auguste de Thou, Claude Binet, Nicolas Le Fèvre, l'imprimeur Frédéric Morel, etc.

En même temps que son affection restait fidèle à Dorat, à J. Saliger, à Ronsard, il profitait de toutes les occasions pour s'assurer l'estime de tout ce qui comptait en France dans les lettres (H. Estienne, Pithou, Amyot, Passerat, etc.). A Rome, il avait soin de se lier avec tous les Français qui venaient séjourner dans la ville papale, surtout avec les ambassadeurs et les grands personnages (Arnaud d'Ossat, Nicolas de Pellevé, Arnaud de Ferrier, Louis de Chasteigner de la Rochepozay (1), etc.). Quand de Thou vint passer six mois à Rome, en 1574, il fut l'hôte assidu de la maison de Muret. Le jeune avocat limousin, Jean de Beaubreuil, trouva aussi chez son illustre compatriote le plus aimable accueil (2).

La joie qu'éprouvait Muret au milieu de sa célébrité était pourtant gâtée par une sorte d'amertume. Il voyait la jeunesse romaine se détourner avec indifférence des études littéraires pour se diriger vers la médecine et le droit; l'opinion publique, jadis enthousiaste de la science pure, s'était refroidie; la décadence était sensible dans les études. De plus la surveillance des cardinaux, en s'étendant des classes aux manuscrits et aux impressions, gênait à la fois le professeur et l'écrivain. Sur ces entrefaites (juin 1577), le roi de Pologne, Etienne Batory, qui fondait alors l'Université de Wilna et l'Académie de Cracovie, proposa à Muret de venir professer en

(1) En 1577, Muret fit étudier Aristote à La Rochepozay, qui écrivit à des amis de France combien il était content de son maître.

(2) J. de Beaubreuil, ancien élève de Dorat, fit imprimer une tragédie, *Régulus*, en 1582 (chez Hugues Barbou, Limoges). Dans l'épître dédicatoire il dit : « Oublierais-je les propos affables qui m'accueillirent dans la maison de Muret ? Je suis bien aise, me disait Muret à Rome, de voir aujourd'hui le fils de ce Beaubreuil qui m'encouragea des premiers à l'amour des belles-lettres ». Il exprime aussi sa joie de « voir notre Muret en chaire, faisant sortir de sa bouche un tonnerre si agréable »... « Et pouvez croire que ce ne fut point sans admirer la fortune de l'homme, le voyant passer par les rues de Rome dans un coche magnifique. »

Pologne, avec un traitement de 1,500 écus d'or. Muret était disposé à accepter et même prêt à partir. Mais, à cette nouvelle, les magistrats municipaux de Rome allèrent prier le pape d'intervenir pour retenir Muret. A la demande du pontife, Muret consentit à rester; il vit aussitôt son traitement porté à 700 écus d'or et complété par un bénéfice donnant 300 écus de revenu annuel. Il garda de flatteuses relations avec la cour de Pologne (1). Il résista de même à une demande venue de Padoue : la *nation allemande* de l'Université de cette ville aurait voulu étudier les *Pandectes* sous sa direction (2); mais ce désir, mal secondé par Venise, se heurta au refus de Grégoire XIII (1578).

Muret resta donc à Rome. Il reprit ses travaux professionnels avec une ardeur juvénile, mais non avec une entière liberté ; car, sous prétexte de ménager la médiocrité des élèves, on l'obligea à ne pas achever l'explication de la *Politique* d'Arioste, et on l'invita à interpréter Salluste. Ce ne fut qu'après de longues instances qu'on l'autorisa, deux ans plus tard (1580), à expliquer Tacite dont le génie si original avait de nombreux détracteurs. Ardent à lutter contre l'indifférence croissante de la jeunesse romaine à l'égard des lettres, il s'efforçait de varier les études qu'il dirigeait et d'en rehausser le prestige. Voyant surgir de nombreuses objections contre l'étude des langues mortes, il s'efforçait de les réfuter, sans en nier la force, et démontrait de son mieux l'utilité d'une forte culture littéraire comme préparation aux études plus spéciales du droit, de la médecine ou de la théologie.

Pendant trente-cinq années d'enseignement, la santé de Muret s'était sensiblement délabrée. Fatigué par ces nombreux importuns et solliciteurs qui s'empressent toujours autour des hommes en faveur, il avait en outre à lutter contre la turbulence et l'insolence des étudiants (3). Les mœurs scolaires des jeunes Romains à cette époque étaient vraiment étranges, et l'on plaint les savants qui

(1) En 1584 il reçut de Pologne deux médailles d'or, l'une à l'effigie du roi, l'autre à celle de Jean Zamoyski.

(2) Déjà en 1570 on avait vainement offert à Muret une chaire d'humanités dans cette Université.

(3) Il était servi dans cette lutte par une verve railleuse dont les traits étaient fort piquants. Comme un étudiant agitait, pendant le cours, une clochette de bélier, Muret s'écria, dit-on : « Pour tant de bêtes, il faut bien un conducteur ». Ses ouvrages d'érudition contiennent maintes plaisanteries malicieuses. La mystification qu'il infligea à Joseph Scaliger est célèbre : il lui fit prendre des vers latins de sa composition pour des fragments des anciens comiques Trabéas et Attius.

prodiguaien leur zèle à un auditoire bien indigne. Enfin lassé et dégoûté, Muret implora du pape sa mise à la retraite; elle lui fut accordée le 1er novembre 1584, avec une pension annuelle de 300 écus d'or. De plus on lui laissa ses bénéfices ecclésiastiques. Il avait en outre une fortune personnelle qui s'élevait à environ 10,000 écus d'or (1).

La retraite n'avait nullement diminué le crédit de l'homme que Grégoire XIII appelait le flambeau et la colonne (*lumen et columen*) de l'école Romaine (2). Nonseulement il était appelé à prononcer l'oraison funèbre de Paul de Foix, archevêque de Toulouse et ambassadeur de France auprès du Saint-Siège; mais c'était lui que l'on choisissait pour adresser une grave exhortation aux cardinaux prêts à entrer en conclave pour élire le successeur de Grégoire XIII (1585). Ses loisirs trouvaient leur emploi dans de nouveaux travaux littéraires, dont il se délassait par les joies de l'amitié. Il s'était lié en particulier d'une solide affection avec de nombreux membres de la Société de Jésus; c'est là ce qui a permis parfois de supposer qu'il avait appartenu à cette société; mais cette hypothèse n'a aucun fondement. Outre l'amitié, il goûtait les joies d'une quasi-paternité; il avait fait venir auprès de lui le fils d'un frère mort, et s'était chargé de l'éducation de l'orphelin; il ne se borna pas à lui donner un précepteur; il travailla lui-même à faire de son neveu un homme instruit, pieux et sage. Pour former son âme, il composa une *Institutio Puerilis* (1578) et une collection de *Sentences grecques* (1580), où il condensa tous les conseils que lui suggérait son expérience et sa piété.

Les derniers mois de sa vie furent marqués par un redoublement de dévotion, auquel se mêlait le remords de ses erreurs passées. En prévoyance de la mort qu'il sentait voisine (3), il fit son testament le 19 mai 1585. Il constitua son neveu légataire universel, en

(1) Il en consacra 5,000 à acheter (1582) une fort belle maison au pied du Quirinal. Ses idées de retraite remontent à l'année 1581, où il priait un ami de lui indiquer un placement sûr qui, en lui donnant un revenu de 800 écus, assurerait le repos de sa vieillesse.

(2) Remarquons que, malgré l'estime des papes, Muret ne reçut pas la pourpre, suprême honneur qui avait couronné la carrière de plusieurs savants du XVIe siècle.

(3) Il se plaignait de douleurs vives depuis 1582; il a décrit ses souffrances dans une lettre datée du mois d'août 1584 adressée à J. Gillot (publiée par M. de Nolhac, *Mélanges Graux*, p. 402). Un de ses contemporains, Orazio Cardaneto, déclare qu'il est mort d'hydropisie (Vaticane, ms. 5317, II, p. 493).

lui recommandant particulièrement de n'aliéner aucun livre de sa bibliothèque, sous peine de payer aux Frères Mineurs cent écus d'or pour chaque livre. Il fixa le lieu de sa sépulture : la première nef (celle de gauche) de l'église de la Sainte-Trinité du Monte-Pincio, ou église des Frères Mineurs de Saint-François-de-Paule. On trouve aussi dans son testament, son épitaphe, composée par lui-même : elle ne respire que la piété et la modestie; rien n'y rappelle les succès de l'humaniste. Les deux exécuteurs testamentaires désignés par Muret étaient Nicolas de Pellevé, cardinal de Sens, et Charles de Lorraine-Vaudemont, cardinal de Saint-Etienne au Monte Celio. Quant au notaire, c'était un Limousin : Jean Junien, clerc public du diocèse de Limoges, notaire de la Chambre apostolique et des causes du Sacré Palais apostolique.

Muret mourut quelques jours après (4 juin 1585). Le lendemain, en présence des deux exécuteurs testamentaires, son élève et ami Benci prononça son oraison funèbre (1).

(1) Le neveu, qui avait le même prénom que son oncle, mourut le 6 octobre 1586, n'ayant survécu que seize mois à son second père. Le *Bulletin* a publié (XXXVI, 202) un extrait (en italien) de son testament; le texte complet de cet acte, en latin, daté du 29 septembre 1586, est confirmé par un codicile du 2 octobre 1586 (XXXVI, 447). Il demande à être enseveli près de son oncle; il lègue à sa mère Anna et à ses deux sœurs, demeurant à Limoges, une somme de 1,500 écus à partager également par tiers; au Collège Romain (Jésuites), tous les livres de son oncle; pour doter vingt orphelines pauvres, 1,000 écus; etc., etc. En dehors de ces legs, il nomme héritiers universels ses « fidèles et illustres amis » *Ludovicus Rivaldus* (*Louis Rivaud,* archidiacre de Venise, *Limousin*) et Marc-Antoine Lanfranco (de Vérone). Le testament fut reçu par le notaire *Jean Junien, de Limoges.* Son épitaphe (*Bulletin*, XXXVI, 204) indique qu'il n'avait vécu que seize ans et cinq mois. Au dire de Benci, il promettait d'égaler son oncle (Vitrac a cru à tort que le neveu était mort le premier). — La bibliothèque de Muret, conservée longtemps au Collège Romain des Jésuites, a subi de fortes mutilations à l'époque de la sécularisation des biens des ordres religieux. Une partie se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque Victor-Emmanuel à Rome; cette Bibliothèque possède 143 ouvrages portant des notes ou inscriptions de la main de Muret; parmi ces 143 volumes, sont compris 4 mss. grecs (n° 6, *Scholia Min. in Iliadem;* n° 8, *Iliadis lib. I, cum notis latinis;* n° 17, *Guarini Erotemata;* n° 18, *Porphyrii Isagoge*). Le directeur de cette Bibliothèque, qui a eu l'obligeance de me fournir ces indications, ajoute : « Non è escluso però che in bibliotheca ci sieno altri libri provenienti dal Mureto, che i gesuiti avevano confuso nella loro biblioteca. Non si hanno qui notizie di altre biblioteche che conservino libri appartenenti al Mureto. »

La renommée de Muret se maintint, après sa mort, aussi brillante que de son vivant. Plusieurs de ses ouvrages eurent de nombreuses éditions au XVIIe et au XVIIIe siècles. Mais après cette universelle admiration, la critique du XIXe — en particulier la critique allemande — n'a souvent vu en lui qu'un philologue superficiel et qu'un beau parleur. Tout en reconnaissant que Muret n'a pas été un profond jurisconsulte, qu'il n'a pas porté dans la philologie des vues géniales ni possédé une science de l'antiquité ausssi étendue que Juste Lipse ou Sigone, il faut dire que sans lui l'espace serait vide entre Erasme et les grands savants Joseph Scaliger et Casaubon. On doit dire aussi, à son éloge, que nul mieux que lui n'était capable de faire aimer l'érudition. Peu de professeurs furent plus dévoués à leur métier, plus soucieux de rendre l'enseignement intelligent, clair et vivant (1). Orateur disert, mais non grand orateur, capable de sentir la banalité des lieux communs et de s'en garder, il était surtout un latiniste d'une rare pureté. Cette dernière qualité fit de Muret un « classique » à une époque relativement récente. L'essayiste anglais Mark Pattison note que, au début du XIXe siècle, les œuvres, ou du moins des extraits de Muret étaient aussi familiers aux élèves de rhétorique que Térence ou Ovide ; et vers la fin du même siècle on voit encore les Œuvres choisies de Muret imprimées par une des principales maisons d'éditions classiques de l'Allemagne. On chercherait vainement en France de telles marques de faveur : et pourtant on trouve dans ses œuvres un agrément, une aisance, un bon sens, un don de plaisanterie, où l'on devine tout de suite un esprit français, souvent même un esprit gaulois. Assez libre et assez original pour ne pas s'enfermer dans un pédantisme aride, il donne l'impression non d'un docteur pesant, mais d'un homme alerte et avisé. Peut-être son caractère valut-il moins que son esprit. Cependant, en dehors des égarements de sa vie privée durant sa jeunesse, il savait aimer et se faire aimer;

(1) Ces qualités expliquent sans doute le succès qu'eurent ses éditions de Térence et d'Horace; les presses des Manuces n'ont pas imprimé moins de dix fois son *Térence* de 1555 à 1594, et son *Horace* moins de six fois de 1555 à 1570, sans compter les éditions d'Anvers, de Lyon, de Paris, etc. Il est fort probable que ces ouvrages, pourvus d'annotations, étaient ce que nous appelons des livres de classe. — Il n'est pas à notre connaissance qu'aucun imprimeur limousin ait réédité d'ouvrages de Muret. Toutefois les lettrés Limousins lisaient les œuvres de leur compatriote. La librairie de Jacques Barbou contenait (d'après l'inventaire de 1605; *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. XLVII) : 3 *Orationes*, 3 *Orationum in Catil. explicatio*, 12 *Institutio puerilis*, et 3 *Juvenilia*.

tout en étant, à l'occasion, malicieux, mordant et même capable de haine, il eut des affections qui l'honorent. En définitive, sans justifier le titre hyperbolique de nouveau Démosthène ou nouveau Cicéron que lui prodiguèrent trop vite ses contemporains et en particulier ses compatriotes, Muret valait mieux que l'oubli dédaigneux où est tombé son nom.

Franck DELAGE.

APPENDICE I

(Chronologie des œuvres de Muret et des diverses éditions. — Les œuvres françaises sont marquées d'un asterisque *).

1545? Julius Caesar, tragédie latine.

— Eglogues en l'honneur du cardinal d'Armagnac. (Œuvre perdue.)

1551 Epigramme latine en tête du *de Collegio Auscitano,* de Bernard du Pouy. — Toulouse.

— Annotationes in Andriam et Eunuchum Terentii. (Dédicace à Jean Costecandus.) — Paris, Vascosan.

1552 Oratio de dignitate et praestantia studii theologici. (Dédicace à Et. Potier.) — Paris, Vascosan.

* — Ode, en tête de : *Premier livre de la Chronique de Dom Florès de Grèce,* mise en français par le seigneur des Essarts. — Paris, Etienne Grolleau.

*1553 Commentaires sur les *Amours* de Ronsard. (Déd. à Adam Fumée.) — Paris, Ve M. de La Porte; avec portrait.

— Juvenilia, contenant : Julius Caesar, 10 Elegiae, 2 Satirae, 108 Epigrammata, 3 Epistolae, 6 Odae. (Déd. à Jean Brinon.) — Paris, Ve M. de La Porte ; avec portrait.

* — Sonnet, en tête des *Amours* d'Ol. de Magny. — Paris, Groulleau.

— Commentarii in Ethica Aristotelis. — Paris.

* — Sonnet en tête du *Prince* de Machiavel, traduit par Gaspard d'Auvergne. — Poitiers, de Marnef.

1554 Edition de Catulle, avec commentaire. (Déd. à Bernardo Loredano.) — Venise, Paul Manuce.

— Edition de Tibulle, avec commentaires. — Venise, P. Manuce.

— Traduction latine du livre VII des *Topiques* d'Aristote, avec le commentaire d'Alexandre d'Aphrodisia. (Déd. à Memmius Frémyot.) — Venise, P. Manuce.

1555 Orationes tres de studiis litterarum. (Déd. à Girolamo Ferri.) — Venise, P. Manuce.

— Edition d'Horace, avec notes de Muret et de Manuce. (Déd. à Jean d'Avançon.) — Venise, P. Manuce.

*1555 Chansons spirituelles, mises en musique par Cl. Goudimel. — Paris, Nic. Duchemin.

— Epigrammata, dans *Flores Epigrammatum*, de Léger-Duchesne. — Paris, Pierre Béguin.—Réimpression en 1560 (G. de Marnef).

— Edition de Térence, avec notes et arguments. (Déd. à Giacomo Soriano). — Venise, P. Manuce.

*1556 Sonnet en tête des *Poésies* de Jean de la Péruse. — Poitiers, Marnef et Bouchet. — Cf. l'édition de Benoist Rigaud, Lyon, 1577.

— Orationum Ciceronis in Catilinam explicatio. (Déd. à Leonardo Mocenigo.) — Venise, P. Manuce.

1557 *Idem.* — Venise, J. Gryphius.

* — Ode en tête de la traduct. du l. X d'*Amadis*, par Jacques Gohory. — Paris. — Cf. l'édition de Benoist Rigaud, Lyon, 1575.

1558 Catulle, Tibulle et Properce, avec notes. (Déd. à B. Loredano, à Torquato Bembo et à Fr. de Gonzague.) — Venise, P. Manuce.

— Préface pour la traduct. de l'*Ethique* d'Aristote, par Lambin.

— Térence (2e édition aldine.) — Venise, P. M.

1559 Variae lectiones (8 livres; — déd. à Hippolyte II d'Este.) — Venise, Jiordano Zilletti.

— Horace (2e édit. aldine). — Venise, P. M.

— Commentarii in Catullum, Tibullum et Propertium. — Lyon, Guill. Roville.

1560 Térence (3e édit. aldine). — Venise, P. M.

— Oratio ad Pium IV, Francisco II regis Galliae nomine. — Rome, Ant. Blade.

1561 Oratio ad Pium IV, Antonii Borbonii Navarrorum regis et Joannae Albretiae reginae nomine. — Lyon, Michel Jove.

* — Oraison pour Antoine et Jane, roy et royne de Navarre. (Traduction franç.) — Lyon, Michel Jove.

* — *Idem.* — Rouen, Martin le Mégissier.

— Horace (3e édit. aldine). — Venise, P. M.

— Térence (4e édit. aldine). — Venise, P. M.

— Epistolae mutuae Mureti et Lambini. (Dans *Epistolae clarorum virorum,* réunies par Michel Bruto.) — Lyon, héritiers de Sébastien Gryphe.

1562 Catullus, Tibullus, Propertius (avec notes). — Venise, P. M.

— Ciceronis Philippicae (avec comment.; déd. à Turnèbe). — Paris, Gabriel Buon.

1563 Térence (5e édit. aldine). — Venise, P. M.

1564 Horace (4e édit. aldine, avec notes et préface de Michel Bruto). Venise, P. M.

— Orationes tres [dont les discours au nom de François II et du roi de Navarre; — déd. à Alexi Paganucci]. — Rome.

1565 Térence. — Anvers, Plantin.

— Annotationes M. A. Mureti et Fr. Fabricii Marcodurani in sex Terentii comoedias. — Anvers, Plantin.

1565 Traduction latine du l. V de l'*Ethique* d'Aristote. — Rome, Ant. Blade.
1566 Horace (5e édit. aldine; cf. 1564). — Venise, P. M.
— Térence (6e édit. aldine). — Venise, P. M.
— Oratio ad Pium IV, Alfonso II Ferrariae ducis nomine. — Rome, Accolti.
— Vers latins (M. A. Mureti carmen; liber Connani lectorem alloquitur) pour les *Commentarii Juris civilis* de F. Connan. — Lyon, héritiers de Jacques Giunta.
1567 Traduction latine du l. II de la *Rhétorique* d'Aristote. (Déd. à Georgio Gozzi.) — Rome.
1570 Horace (6e édit. aldine; cf. 1564). — Venise, P. M.
— Horace (7e édit. aldine). — Venise, P. M.
— Térence (7e édit. aldine). — Venise, P. M.
— Térence. — Paris, Turrisan.
1571 Commentarii in libros V Ethicorum Arist. — Venise, Marco Amadori.
— Orazione recitata per ordine del popolo Romano dopo i ritorno in Roma de l'illustrissimo e excellentissimo Sig. Marc-Antonio Colonna. — Rome.
— La même, en latin. — Rome.
— Orationes (vol I; — déd. à Scipion de Gonzague). — Rome.
— *Idem.* — Venise, Marco Amadori.
1572 Carmen votivum ad Beatiss. Virginem quae colitur in Aede Lauretana. — Rome, héritiers d'Ant. Blade.
— *Idem.* — Paris, J. Dalberius.
— Oratio in funere Pii V. — Padoue, Robert. Mejeti.
— *Idem.* — Venise.
— Oraison prononcée devant le pape Grégoire XIII touchant l'heureux et admirable succès de Charles IX en la punition des chefs des hérétiques, — Lyon, Benoit Rigaud. — (La traduction est de Muret, selon du Verdier.) — Rééditée par le même en 1573.
1573 Oratio pro Carolo IX, Gregorio XIII debitam obedientiam praestante. — Rome, héritiers d'Ant. Blade.
— *Idem.* — Paris, Michel de Roigny.
— *Idem.* — Lyon, Benoit Rigaud.
— Variae lectiones (8 livres). — Paris, Mich. Clopéian.
1574 Térence. — Anvers, Plantin. (Cf. 1565).
— Oratio habita Romae in funere Caroli IX. — Rome, héritiers de Blade.
— *Idem.* — Florence, Junta.
— *Idem.* — Venise, Alde Manuce.
— *Idem.* — Paris, Frédéric Morel.
— Oraison funèbre faite à Rome aux obsèques de Charles IX, traduite en français et mise à côté du latin, par M. Jean Le Frère de Laval. — Paris, Nic. Chesneau.
— *Idem.* — Lyon, Benoit Rigaud.

1574 Pièce de vers dans le *Tumulus* de Jacques Charpentier. — Paris.
1575 Discours pour François II et le roi de Navarre (en latin). — Venise, Alde Manuce.
— Senecae de Providentia liber. (Déd. à Hieron. Ottoboni. — Rome, Joseph de Angelis.
— Térence (8e édit. aldine). — Venise, Alde Manuce.
— Térence, d'après l'édition de Muret. — Cologne, Birkman.
— Orationes XXIII; interpretatio quinti libri Ethicorum; Hymni sacri et alia Poematia. — Venise, Alde; avec portrait.
1576 Orationes XXIII. — Venise, Alde.
— Oraison pour Henri III prononcée devant Grégoire XIII. (Traduction française de Muret, selon du Verdier). — Paris, Fréd. Morel.
— Térence. — Anvers, Plantin (3e édit. Plantine).
— Hymnorum sacrorum liber; alia Poematia. — Paris, Mamert Patisson, au logis de Robert Estienne.
1577 Horace, édité par Pulmann, avec des notes de *Muret,* Manuce et Hartung. — Anvers, Plantin.
— Horace, avec notes de Turnèbe, *Muret* et Alde Manuce. — Paris, Mart. Lejeune.
— Commentaire (latin) sur les Catilinaires. — Venise, J. Gryphius.
— Orationes XXV; interpretatio quinti libri Ethicorum. — Paris, Marc Laqueneulx.
— Aristotelis de Arte Dicendi liber secundus. (Traduct. lat.; — déd. à Georgio Gozzi.) — Rome, héritiers de Blade.
1578 Variae lectiones (8 livres). — Paris.
— Institutio puerilis (Déd. à son neveu Marc-Antoine). — Rome.
1579 Præfationes ac Epistolae *Mureti*, Lambini et Regii. — Paris, Jean de Heuqueville.
1580 Sententiae graecae (Déd. à son neveu âgé de neuf ans). — Rome.
— Variae lectiones (15 livres; déd. à Hippolyte d'Este). — Anvers, Plantin.
— Epistolae. — Cologne.
— *Idem.* (Déd. à Jean Nicot.) — Paris, Coulombel et Clopéian.
— Térence (4e édit. Plantine). — Anvers, Plantin.
— De origine et progressu juris romani; de Legibus, senatus consultis, responsis prudentum et constitutionibus principum; in titulos de jurisdictione et de officio ejus cui mandata est jurisdictio. (Déd. à Paulo Sacrato.) — Rome.
— In Horatium Commentarii. — Bâle.
— Taciti Annalium liber primus (avec notes). — Rome, héritiers de Blade.
1581 Hymmorum sacrorum liber; alia Poematia. — Rome, Georgio Ferrari.
— Taciti Annalium liber secundus. — Rome, Vincenti Accolti.

1581 Commentaire (latin) sur les Catilinaires. — Paris, Coulombel et Clopeian.

— Lettres de *Muret* dans : *Pauli Sacrati Epistolarum libri sex.* — Lyon, héritiers de Mathieu Fouchier.

1582 Edition de Catulle, Tibulle et Properce, par Joseph Scaliger, avec les notes de *Muret.* — Anvers, apud Ægidium Radœum.

1583 Les six comédies de Térence, corrigées par M. A. de Muret (avec trad. franç.). — Paris, François Gueffier.

— *Idem.* — Paris, Courbon.

— Monodia in obitum Christophori Thuani. (Dans le *Chr. Thuani Tumulus.*) — Paris, Mamert Patisson.

— Orationes XXV; interpretatio quinti libri Ethicorum Aristotelis. — Lyon, Barthélémy Honorat.

1584 *Idem* (avec annotations). — Rome, Accolti.

— Hymnorum sacrorum liber; alia poematia, aucta. (Suivis des poésies latines de Sannazar.) — Ingolstad, David Sartor.

— Oratio in funere Pauli Foxii archiepiscopi Tolosani. — Rome, Francisco Zanetto.

— *Idem.* — Paris.

— Oraison funèbre prononcée aux funérailles de... Paul de Foix. (Traduct. franc. de André Duval.) — Paris, Coulombel. (Cette oraison fun. a été réimprimée au-devant des Lettres de Paul de Foix; Paris, 1628).

— Commentaires sur le 1er livre des *Amours* de Ronsard. (Cf. 1553.) — Paris, Gabriel Buon. — Cf. edit. Galland, Paris, 1622.

— Pièce de vers latins en tête des *Commentarii de rebus gestis Pii secundi.* — Rome.

— Institutio puerilis (avec annotations). — Rome, V. Accolti.

— Epistolae. — Ingolstad, Adam Sartor.

— Orationes Mureti (avec les discours de Sigone et de Perpiniani). — Ingolstad, Adam Sartor.

1585 Institutio puerilis (avec annotations) et Monodia in obitum Thuani. — Paris, Richer.

— Aristotelis Rhetoricorum libri duo. (Traduct. latine; déd. à Benci.) — Rome, Bartholomo Grassi.

— Oratio ad Cardinales, cum subrogandi Pontificis causa conclave ingressuri essent. — Rome, Fr. Zanetto.

— *Idem.* — Padoue, Mejetti.

— Notes (lat.) sur Sénèque. (Déd. à Benci.). — Rome.

— Notes de Muret et de Fabricius sur Térence. — Anvers, Plantin.

— Orationes quatuor antehac nunquam in Germania excussae. — Ingolstadt.

1586 Oratio de Circumcisione; Hymni aliquot. — Paris, Fréd. Morel.

— Variae Lectiones (15 livres). — Anvers, Plantin. (Cf. 1580.)

— *Idem.* — Paris, Thomas Brumann.

— Orationes; interpretatio quinti l. Ethicorum Aristotelis (avec les discours de Sigone). — Lyon, Symphorien Béraud et Etienne Michel.

1587 Senecae opera, Mureti emendata notisque illustrata. — Paris, Nic. Nivelle.
1588 Térence. (9e édit. Aldine.) — Venise, Alde M.
— Orationes; interpretatio quinti libri Ethicorum. (Avec les discours de Sigone.) — Paris, Et. Vallette.
1589 Deuxième volume des Orationes. (Edité par Benci.) — Rome.
1590 Orationes ; interpretatio quinti libri Ethicor. (Avec les discours de Sigone.) — Lyon, Ant. Gryphe.
— Juvenilia. — Barth en Poméranie. (Ex officina Principis.)
1591 Mureti Opera. — Ingolstad, David Sartor.
1592 Orationes, Epistolae, Hymni. (Avec préface de J. Craeselius.) — Ingolstad, Adam Sartor.
1593 Térence. (5e édit. Plantine.) — Anvers, Plantin.
1594 Térence. — Venise, Dom. de Farris.
— Variae lectiones (15 livres ; 3e édit. Plant.). — Anvers, Plantin.
— *Idem.* — Leyde, Basson.
— *Idem.* — Lyon, héritiers de G. Roville.
1595-96 Orationes, Epistolae, Hymni sacri. — Ingolstad, Ad. Sartor.
1599 *Idem.* — *Ibidem.*
1600 Orationes auctae duobus orationibus nunquam editis. — Anvers, Martin Nutz.
— *Idem.* — Ingolstad, G. Willer.
— Epistolae, Hymni et Poemata. — Cologne, Ant. Hierat.
— Variae lectiones (livres 16 à 19) et Observationes juris. — Augsbourg, Velser.
1601 Orationes (2 vol.). — Cologne, A. Hiérat.
1601 Commentarii in IV Titulos libri I Digestorum de origine juris, etc. — Francfort.
1602 Justiniani Institutiones (avec notes). — Lyon, Ant. Robert.
— Commentarii in *Aristotelis* X libros Ethicorum et in Œconomica ; *Arist.* Topic. libri VII interpretatio ; Comment. in I et II libros *Platonis* de Republica ; Notae in Cyropoediam et Anabasin *Xenophontis;* Versio et Comm. in I et II libros Rhetoric. *Aristotelis*; Notae in I l. Quaest. Tusculan. *Ciceronis,* in tres libros de Officiis, in quinque de Finibus et in oratione pro Dejotaro ; Comm. in Catilinarias (2 vol.). — Ingolstad, Ad. Sartor.
1604 Commentarii in V libros Annalium Taciti ; notae in Sallustium. — Ingolstadt, Ad. Sartor.
— Epistolae, hymni et poemata. — Lyon.
— Variae lectiones (19 livres). — Francfort.
— Notes de Muret sur Catulle, Tibulle et Properce, réimprimées dans l'édition Variorum. — Paris, Claude Morel.
— Senecae ad Lucilium Epistolae (avec notes de *Muret*, d'Erasme, de Gruter, etc.). — Heidelberg, Comelin.
1606 Variae Lectiones (livres 16 à 19). — Augsbourg, Andréas Schott.
— *Idem.* (15 livres). — Paris.

1606 Orationes (avec les discours de Sigone). — Lyon, Ant. de Harsy.
— Epistolae, Hymni, Poemata omnia. — *Idem, ibidem.*
1607 In utrumque Senecam commentarii. — Paris.
1608 In Tacitum commentarii. — Paris.
— Commentarii in Titulos ad materiam jurisdictionis pertinentes. — Strasbourg.
1609 Orationum volumina duo. — Cologne, Ant. Hiérat.
— *Idem.* — Anvers, Verdussen.
— Traduction latine du sermon de saint Jean Chrysostome sur saint Jean-le-Théologien. (Dans l'édition de Saint Jean Chr., par le P. Fronton du Duc.) — Paris.
1610 Horace (d'après l'Aldine.) — Lyon, héritiers de G. Roville.
— Annotatianes in Petronii Satyricon. — Francfort.
1611 Juvenilia. — Spire, Kembach.
1613 Orationes. — Lyon.
— Réimpression des Discours prononcés au nom d'Ant. de Bourbon et de François II, dans *Orationes Gratulatoriae.* — Hanovre, Wechel.
1615 Orationes. — Mayence.
1619 Notes sur Térence (avec les notes d'Erasme et autres.) — Francfort, Ch. Winckel.
— Scholia ad Terentii comoedias. — Naples.
1621 Commentaires sur les Catilinaires, réimprimés dans *Commentaria selecta doctissimorum virorum.* — Cologne.
— Hymni in Beatam Virginem, cum paraphrasi Attica et parodia Fred. Morelli, Gr. Lat. — Paris.
1622 Epistolae, Hymni sacri et poemata. — Strasbourg.
1629 Orationes, Epistolac. — Leipzig.
1661 *Idem.* — Cologne.
1664 Variae lectiones, réimprimées dans le tome II de la *Lampas Critica* de J. Gruter. — Francfort.
1672 Orationes. Epistolae, Poemata. — Leipzig, J. Thomasius; avec portrait.
1680 Notes de Muret sur Catulle, Tibulle et Properce, réimprimées dans l'édition J. G. Graevius. — Utrecht.
1690 Réimpression améliorée de l'édition de 1672. — Leipzig.
1714 Orationes, Epistolae, Poemata (avec préface par J. Thomasius, biographie par Andreas Schott, et portrait.) — Leipzig, héritiers de J. Grossius.
1715 Orationes, etc. — Cologne.
1727-30 Mureti Opera (4 vol., avec portrait.) — Vérone, J.-Albert Tumermann.
1740-41 Opera Selecta. — Padoue, J. Checoti.
1757 Amoenitates poeticae, sive Theod. Bezae, Mureti et J. Secundi Juvenilia (avec portrait par Ficquet.) — Paris, Barbou.
— Juvenilia de Muret et Th. de Bèze. — Leyde.
1771 Comentarii in Titulos ad materiam jurisdict. pertinentes.—Halle.

1779 Amoenitates poeticae (Cf. éd. de 1757; en plus, les Juvenilia de J. du Bellay.) — Paris, Barbou.

1789 Opera Omnia (4 vol.; avec portrait gravé par Jonxis.) — Leyde, Ruhnken.

1791 Variarum lectionum libri XVIII, cum Observationum juris libro. — (2 vol.; édition F.-A. Wolf.) - Halle.

1809 Opera Selecta, édités par Keyser (avec une lettre-préface de Fred. Creuzer.) — Heidelberg.

1819 Paraphrasis in Rhetoricam Aristotelis, par Ant. Riccoboni, avec les traductions de *Muret*, Maioraggi, Sigone et Vettori. — Oxford.

1822 Cf. 1819. — Londres, Bothe.

1824-26 Orationes et Epistolae, éditées par Kappe, Ruhnken et Kirchhof (2 vol.) — Hanovre, Helwing.

1824-41 Variae lectiones (19 livres) et Observationes Juris (éditées par F.-A. Wolf et J.-H. Faeshius; 3 vol.). — Hale, Hemmerde.

1826 Selectae Epistolae, praefationes et orationes. — Nordhausen.

1834-41 Orationes, Epistolae, Carmina, Variae Lect., Observat. Juris (4 vol.). — Leipzig, Frotscher.

1838-39 Térence, édition Pasewalcia, contenant les commentaires de Muret.

1871-72 Scripta Selecta (Edition classique, par Frey; 2 vol.) — Leipzig, Teubner.

*1883 Lettres inédites de Muret, publiées par P. de Nolhac. — Mélanges Graux, Paris.

1887 Eclogae latinae *Mureti*, Ernesti, Runkeni aliorumque operibus a Zumptio descriptae (4e édit. par H. Wolf).

— Cf. 1871. — Leipzig, Teubner.

1888 Lettres inédites, adressées au duc de Mantoue (Bulletin de la Soc. arch. du Limousin, t. XXXVI, p. 191-199).

Nota. — Nous publierons un paquet de lettres inédites de Muret dans le tome LVI du *Bulletin* de la Société.

APPENDICE II

(Hommages, éloges, jugements, renseignements divers sur la vie et les œuvres de Muret. — Les noms des auteurs qui ont adressé à Muret des hommages poétiques sont en *italiques*).

Bernard du Pouy : De collegio Auscitano carmen ad posteritatem (Toulouse, 1552).
Baïf : Vers grecs et vers latins en tête des *Juvenilia* de Muret (1553).
— Amours (f° 9, Paris, 1572; f° 29, Paris, 1577).
Dorat : Vers latins en tête des *Juvenilia* de M. (1553).
— Eglogues (p. 61, Epître en vers latins; Paris, 1586).
Nicolas Denisot (Comes Alsinous) : vers latins en tête des *Juvenilia*.
Buchanan : Vers latins et vers grecs; *id.*
Jodelle : Vers latins; *id.*
Jean Vermelian d'Ussel; *id.*
Ronsard : Elégie (dédiée à M.; *Amours*, l. I; 1553).
— Les Iles Fortunées (*Poèmes*, l. II; 1560).
— Dithyrambe récité à la pompe du bouc de Jodelle (1553).
— Epigramme traduite de Posidippe (1553) (édition Galland, t. II, p. 1325).
— Epigrammes sur la génisse de Myron (1553) (*id.*, II, p. 1323).
— Lettre à Passerat (œuvres de Ronsard; Blanchemain, 1867, t. VIII, p. 168).
F. Le Duchat : Praeludiorum libri (f° 30; Paris, 1554).
Jean de la Péruse : Médée et autres diverses poésies (Poitiers, 1555).
Jacques Grévin : Discours du théâtre en tête de *Jules César* (Paris, 1562).
Lambin : Commentaires sur Lucrèce (dédicace du l. IV; Paris, 1564).
G. Canter : Novae lectiones (t. III, c. 7; Anvers, 1571).
Olivier de Magny : Amours (1553) (p. 85; Paris, 1572).
Marc Monier : Epigrammata (n°s 20, 21, 216; Bordeaux, 1573).
Conrad Gesner : Bibliotheca (revue par Simler, Zürich, 1574).
Alde Manuce : Epître dédicatoire du De Epistolis commentarius (Venise, 1575).
Christ. de Cheffontaines : Fidei majorum nostrorum defensio (p. 165; Plantin, 1575).

Pierre le Loyer : Erotopegnia (p. 22; Paris, 1576).
L. Carrio : Lectiones antiquæ (l. I, c. 17; II, 9 et 29; Anvers, 1576).
Scévole de Sainte-Marthe : Carmina (f° 29; Paris, 1577).
— — Gallorum doctrina illustrium Elogia (articles Muret et Fauveau; Poitiers, 1598).
Guy le Fèvre de la Boderie : Galliade (Paris, 1578).
Claude Binet : Petronii Arbitri Epigrammata (Poitiers, 1579).
Montaigne : Essais (I, 25; Bordeaux, 1580).
— Voyages (p. 694 de l'édition Desrez; Paris, 1837).
Th. de Bèze : Histoire Eccles. (l. IV, p. 554; Anvers, 1580).
Et. Pasquier : Epigrammes latines (l. V, n° 106; 1582).
Joachim Blanchon : Premières œuvres poétiques (f° 280 et 301; Paris, 1583).
— Sixain sur la carte du Limousin de Fayen (Tours, 1594).
Du Monin : Le Triple Amour (Paris, 1584).
La Croix du Maine : Bibliothèque (p. 305-307; Paris, 1584).
Du Verdier de Vauprivas : Prosopographie (l. VIII; Lyon, 1573).
— — Bibliothèque (p. 839-840; Lyon, 1585).
F. Benci : Oratio in funere Mureti (Rome, 1585; Paris, Coulombel, 1585; Lyon, Benoist Rigaud, s.d; *id.*, 1587; Ingolstad, 1587; réimprimé en tête de nombreuses éditions des œuvres de Muret).
— Epicedion (vers latins); Rome, 1585).
Philippus Poelarius : Epicedion (vers latins; en tête des principales éditions de Muret, 1585).
Pantaléon Thevenin : Vers latins sur la mort de Muret (1585).
Guillaume Blanc d'Alby : *id.*
Juste Lipse : Centuria prima Epistolarum (Ep. 22, p. 25); — Variæ lectiones (I, 2; II, 2, 4); — de recta pronuntiatione linguæ latinæ (I, p. 392); etc. (Anvers et Leyde, 1586).
G. de Lurbe : Chronique Bourdeloise (V. année 1547; Bordeaux, 1594).
Riccoboni : De gymnasio Patavino (Padoue, 1598).
J.-A. de Thou : Histoire (l. L, p. 258; LXXXII, p. 352 et 410; édition de Londres, 1734).
— Mémoires (année 1574, p. 579-580; année 1588, p. 632; édition Desrez, Paris, 1836).
Torquato Tasso : Sonnet sur la mort de M. A. Muret. (Dans les *Rime,* t. IV, p. 277, de l'édition Solerti, Bologne, 1902).
Joseph Scaliger : Poemata (Plantin, 1615; dédicaces datées de 1562, 1565).
— Fabulæ Burdonianæ confutatio (Leyde, 1608).
— Scaligerana (Amsterdam, 1695).
— Lettres inédites (publiées par Tamizey de la Roque; Agen, 1881).
Guill. Colletet : Biographie manuscrite (Biblioth. du Louvre).
— Vie de Pierre de Ronsard (publiée par Blanchemain, dans *Œuvres inédites de R.*, Paris, 1855),

M. A. Bonciarius : Præfatio in Epistolas (p. 19 ; Pérouse, 1603).
Vauquelin de la Fresnaye : Satires Françaises (Caen, 1605).
Gasp. Schopp : Scaliger Hypobolimaeus (Mayence, 1607).
— Rhetoricae exercitationes (p. 17 ; Milan, 1628).
— De stilo historico (p. 64, *id*).
Béroalde de Verville : Palais des curieux (p. 502; Paris, 1612).
Andreas Schottus : Libri IV Tull. Quaest. (c. I, p. 269).
— Vita Mureti (Anvers, 1615).
Ant. Mornacius : Feriæ Forenses et Elogia (Paris, 1619).
Draud : Bibliotheca classica (Francfort, 1625).
André Duchesne : Histoire de la maison de Chasteigner (p. 380, 382-3; Paris, 1634).
Joannes Imperialis : Musæum Historicum (Venise, 1640).
J. Nicias Erythraeus (J.-V. Rossi) : Pinacotheca (I, *passim*; Cologne, 1643).
G. Vossius : Poeticæ institutiones (l. II, c. 14; Amsterdam, 1647).
Ghilini : Teatro d'huomini litterati (p. 165; Venise, 1647).
J.-J. Boissard : Bibliotheca chalcographica; continuatio tertia iconum virorum illustrium (portrait gravé par Ammonius; Francfort-a-M., 1652).
Huet : De clara interpretatione (l. II, p. 159; Paris, 1661).
Rapin : Réflexions sur la poétique (n° 30 ; Paris, 1674).
Baillet : Jugements des savants (édition revue par La Monnoye, Paris, 1722; I, p. 177; II, p. 325; III, p. 77-78 ; IV, p. 453-454.
Ménage : Anti-Baillet (I, article 83; II, p. 234; Paris, 1668).
— Menagiana (I, p. 302; IV, 322-326 ; Paris, 1715).
La Monnoye : Observations sur l'*Anti-Baillet* (p. 182).
Jacob Thomasius : Vita Mureti (Leipzig, 1672).
M. Konig : Bibliotheca (t. V et n. p. 561 ; Amsterdam, 1678).
P. Moret : Poésies de Muret, mises en vers français (Paris, Chr. Journel, 1682).
Isaac Bullart : Académie des sciences et des arts (t. II, l. 3., p. 190-192, avec portrait signé de Larmessin ; Paris-Bruxelles, 1682; réimpression par Dujardin, Paris, 1903).
Ant. Teissier : Eloges des savants, tirés de l'histoire de M. de Thou, avec des additions (t. II, p. 10-13 et p. 418-419; Genève, 1683).
La Faille : Annales de Toulouse (Toulouse, 1687).
Th. Pope-Blount : Censura celebriorum authorum (Londres, 1690).
Naudaeana et Patiniana (Paris, 1701 ; N. p. 34-35 ; P. p. 117).
Everard Otto : Thesaurus juris romani (t. IV, praef, p. 4; Leyde, 1725).
J. Voigt : Apologia pro Mureto criminis sodomiæ postulato (dans l'*Apparatus societatis Collig.* de Leyser, I, p. 93; Wittemberg, 1717; réimpression dans les *Aménités littéraires*, 1729).
Nicéron : Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres (vol. 27, p. 143-175 ; Paris, 1727).
Tumermann : Vita Mureti (dans l'édition de Vérone, 1727).
Titon du Tillet : Le Parnasse français (p. 143-144; Paris, 1732).

Jos. Carafa : De gymnasio romano (t. II, c. 2; Rome, 1751).
Lazeri : Diatriba de vita et scriptis Mureti (dans les *Miscellanea* ex mss. libris bibliothecae collegii romani Soc. Jesu; 1754-58; — réimprimée dans l'édition Frotscher, Leipzig, 1834).
Goujet : Mémoire historique et littéraire sur le Collège Royal (t. II, p. 38; Paris, 1758).
J. Lelong : Bibliothèque historique (Edition de 1768-78).
Moreri : Dictionnaire historique (t. VII; Paris, 1769).
Vitrac : Eloge de Muret (Limoges, Martial Barbou, 1774).
Murani : Lettera nella quale s' illustra il ruolo de professori del Archiginnasio Romano (Rome, 1797).
François de Neufchâteau : Conseils d'un père à son fils (Imitation de l'*Institutio puerilis* de Muret; Paris, 1798; Parme, 1801; Paris, 1811, 1824, 1827).
Renazzi : Storia del universita degli studi in Roma (t. II, Rome, 1803).
A. Asselin : Les distiques de Muret, traduits en vers français (Vire, 1809).
J.-B. Idt : Traduction en vers des distiques de M... (Lyon, 18??).
Th. Haubold : Institutiones juris romani (Leipzig, 1809).
Lundblad : de Mureti ejusque scriptis (Lund, 1819).
Lemaire : Edition de Tacite (t. IV; Paris, 1820).
Michaud : Biographie universelle (t. 18; Paris, 1821).
Sainte Beuve : Tableau de la poésie au xvie siècle (Paris, 1832; t. II, p. 58, 82, 83, 148).
Lemaire : Edition de *Tibulle* (Pr., p. XXIII, XLII-III, LXXIII-IV; Paris, 1828).
Marées : de Mureti in rem scholasticam meritis (Berlin, 1829).
Aug. Renouard : Annales de l'imprimerie des Aldes (Paris, 3e édit., 1834).
Hallam : Hist. de la littérat. de l'Europe (t. II, p. 7-9, 29-31; Paris, 1839).
Valéry : Curiosités et anecdotes italiennes (Paris, 1842).
M. Albert : Galerie de portraits des personnages célèbres du Limousin (Notice sur Muret, par Martial Audouin, avocat; Limoges, Ardillier, 1847; avec portrait signé Albert, impr. Lemercier).
J. Bernays : Etude sur J.-J. Scaliger (Berlin, 1855).
Lenient : De bello Ciceroniano apud recentiores (Paris, 1855).
Bernhardy : Tableau de la littér. latine (p. 107; Brunswick, 1865).
Didot : Nouvelle Biographie générale (Paris, 1865).
Bulletin de la Soc. arch. du Limousin (t. XVI, p. 38, Limoges, 1866; t. XXXVI, p. 200-203, 301, 447-451, Limoges, 1888).
Registres consulaires de la ville de Limoges (t. I, p. 171, 344, 360, 369, Limoges, 1867; t. II, p. 22, 140, 352, Limoges, 1869; t. III, p. 157, 253, 258, 259, App. 81, Limoges, 1884).
Gaullieur : Hist. du collège de Guyenne (Paris, 1874).
Rivier : Introduction histor. au droit Romain (Bruxelles).
L. Degeorge : La maison Plantin à Anvers (Bruxelles, 1878).
Morsolin : Il Seicento (Milan, 1880).
Dejob : Marc-Antoine Muret (Paris, 1881).
— De l'influence du concile de Trente sur la littérature (Paris, 1884).

P. de Nolhac : Revue critique d'histoire et de littérature (n° du 19 juin 1882).

— La Bibliothèque d'un humaniste au XVIe siècle (Mélanges de l'Ecole Française de Rome, mars 1883).

G. Boissier : La réforme des études au XVIe siècle (*Revue des D. M.*; 1er décembre 1882).

A. Desjardins : M.-A. Muret; l'enseignement et la correspondance des savants au XVIe siècle (*Correspondant*, 25 avril 1882).

Philologische Wochenschrift (1882, t. II, p. 594, 1217-1220).

Mark Pattison : Muretus (*Times* du 23 août 1882; article réimprimé dans *Essays* by the late M. Pattison, sometime rector of Lincoln College, collected by H. Nettleship, Oxford, Clarendon Press, 1889, t. I, p. 124-131).

Crouslé : Revue internat. de l'enseign. (15 janv. 1882, p. 108-110).

Nuova Antologia (1er sept. 1882).

Faguet : La tragédie française au XVIe siècle (c. 2, § 11; c. 4, § 2; Paris, 1883).

Fr. Plessis : Etudes critiques sur Properce (p. 51-53; Paris, 1884).

E. Jacob : Œuvres de Tacite (t. I, Introd. p. XLIII-IV; Paris, 1885).

Fray-Fournier : Catal. de portraits limousins et marchois (14 portraits de Muret; Limoges, 1895).

G. Lanson : Etudes sur les origines de la tragédie classique en France (*Revue d'hist. littér. de la France*, 1903, p. 183-184).

P. Bonnefon : Montaigne (p. 37, 44, 51-52, 54-56; Bordeaux-Paris, 1903).

Baudrier : Bibliographie lyonnaise (six séries; Lyon, 1895-1904).

La Commanderie et les Commandeurs de Paulhac [1]

Paulhac, que l'on prononce Pauliac, est un joli petit bourg de l'ancienne province du Limousin, coquettement assis sur un plateau fertile et verdoyant, légèrement incliné vers le riant bassin de l'Ardour.

Sur tous les vieux actes notariés ou autres parchemins, sur les vieux livres faisant mention de cette localité, ce nom est écrit *Pauliac* ou *Pauliat*. Joullietton, dans son *Histoire de la Marche* publiée en 1815, écrit ainsi le nom de ce bourg : *Polliac*.

Dans le langage patois, la prononciation générale est *Pauliat*. Ce n'est que depuis la confection du cadastre communal, sous le règne de Charles X, qu'on a pris l'habitude d'écrire *Paulhac;* mais l'ancienne et véritable prononciation (*Pauliac*) n'en a pas été altérée pour cela.

Autrefois, Paulhac était un chef-lieu communal. Depuis seulement 1824, il est civilement réuni à la commune de Saint-Etienne-de-Fursac (Creuse), et en forme la principale dépendance ; il en est distant de trois kilomètres et demi.

De même que Saint-Etienne-de-Fursac, Paulhac a eu un atelier monétaire à l'époque mérovingienne ainsi qu'en font foi les différentes pièces qui en proviennent, décrites par M. Deloche (2).

La vieille et remarquable église de Paulhac est un monument du milieu du XIIIe siècle ; son haut et large clocher ressemble à un donjon carré.

Sur le flanc méridional de l'église se trouve une chapelle dédiée à saint Fiacre ; c'est un élégant édifice du XVe siècle, dont les murs, profondément lézardés, sont recouverts de mousse et de festons

(1) Aujourd'hui en la commune de Saint-Etienne-de-Fursac (Creuse).
(2) *Diction. arch. et hist de la Creuse,* par l'abbé A. Lecler, p. 609.

de lierre. La porte d'entrée en accolade a les moulures et les ornements multiples de cette époque, parmi lesquels on remarque un cerf et un lion (figure allégorique représentant la timidité, *le cerf*, unie à la force, *le lion*).

Les nervures de la voûte s'appuient sur des consoles formées par des anges tenant des écussons.

Un texte de Nadaud nous apprend que la vicairie de Saint-Fiacre a été fondée par le Père Antoine de Nogerie, comme le prouve l'inscription suivante, écrite en lettres gothiques, qu'on voit encore sur la façade : F.A.D. NOGICH, *ou mieux* NOGERI (1449) (1). Cette inscription fut relevée par l'abbé Nadaud vers 1770.

Le curé de Paulhac était chapelain de la chapelle de Saint-Fiacre et percevait les revenus qui y étaient attachés. Ainsi, par acte du 25 février 1762 (2), « messire Charles Garaud, prêtre curé de Paulhac et chapelain de la chapelle de Saint-Fiacre, son annexe », affermait pour huit années consécutives, à Me François Lecugy, notaire royal et procureur d'office de la justice de Bessines, tous les cens et rentes nobles, féodales, foncières, directes, solidaires et les « dixmes d'aigniaux » que le dit curé avait droit de prendre et percevoir sur le village et tènement de Beaubiat, paroisse de Bersac, à lui dus à cause de sa cure de Paulhac et de la chapelle de Saint-Fiacre.

Il affermait également la moitié des droits de lods et ventes qui pouvaient lui être dus sur le même village de Beaubiat. Il se réservait expressément l'autre moitié.

Ce bail était consenti moyennant la somme de 85 livres par chaque année et « *un bâton de tabac de Hollande* de pôt de vin ».

Avant d'entrer dans les faits historiques concernant la commanderie de Paulhac, nous croyons qu'il est convenable de dire quelques mots sur l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont les membres ont porté successivement les noms de chevaliers de Rhodes et de Malte.

Au moyen âge, surtout dans le cours des croisades, on vit se former plusieurs ordres religieux qui se consacrèrent à combattre, par les armes, les ennemis du nom chrétien : on les appelle communément *Ordres militaires* et *Ordres de chevalerie*, parce que les membres se recrutaient presque exclusivement dans les classes nobles.

(1) *Recueil des inscriptions du Limousin*, par l'abbé Texier, p. 258.
(2) *Minutes de l'étude de notaire de Saint-Etienne-de-Fursac.*

Plusieurs de ces corporations étaient en même temps *hospitalières*, c'est-à-dire chargées du service d'établissements destinés aux malades.

Ces ordres ont tous eu le même sort ; tous ont disparu après avoir rempli avec plus ou moins de succès l'objet de leur fondation.

L'Ordre de Malte, auquel appartenait la commanderie de Paulhac, se composait primitivement de trois classes de membres : les *Chevaliers*, pour le service militaire ; les *Prêtres* et *Chapelains*, pour le service divin et l'administration de l'hôpital ; et les *Servants*, les uns attachés au service militaire (servants d'armes), les autres au service de l'hôpital (servants d'office). Ces trois classes formaient ce qu'on appelait le *triumvirat*, et concouraient seules à l'élection du grand maître et aux assemblées de l'Ordre ; mais leur organisation reçut par la suite d'assez nombreuses modifications.

Ainsi, au XVIIIe siècle, on distinguait plusieurs espèces de chevaliers. Les *Chevaliers de justice* devaient faire preuve de huit quartiers de noblesse, quatre du côté paternel et autant du côté maternel ; on les appelait ainsi par opposition aux *Chevaliers de grâce* ou *Chevaliers honoraires*, dont le mérite personnel avait fait passer sur l'insuffisance ou même l'absence totale de titres généalogiques.

Les chevaliers étaient reçus de *majorité*, c'est-à-dire à seize ans accomplis, ou de *minorité*, c'est-à-dire au-dessous de cet âge, mais, dans ce cas, avec une dispense du pape. A dix-huit ans, ils pouvaient, s'ils le désiraient, faire profession, en d'autres termes, s'engager définitivement dans l'Ordre au point de vue religieux, en faisant les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; mais le nombre des *profès* était toujours beaucoup moins considérable que celui des *reçus*.

C'était parmi les chevaliers de justice ayant fait au moins quatre *caravanes*, c'est-à-dire quatre expéditions contre les Turcs ou contre les corsaires, que se recrutaient les grands dignitaires de l'Ordre.

Ces expéditions étaient ainsi nommées, parce que les galères de l'Ordre s'étaient plus d'une fois emparées de la caravane qui se rendait tous les ans de Constantinople à Alexandrie pour gagner ensuite la route de la Mecque.

L'Ordre était administré par un *grand maître* et par une commission permanente qu'on appelait le *Sacré conseil*. Le grand maître était électif, avait le rang de prince souverain, recevait les titres d'*Altesse* et d'*Eminence*, et pouvait déléguer une partie de ses attributions à un adjoint appelé *lieutenant de magistère*. Son pouvoir était rigoureusement limité par les statuts, et ceux-ci ne pouvaient être modifiés que par le conseil.

Pour la facilité de leur administration, les possessions de l'Ordre étaient divisées en huit circonscriptions appelées *Langues :* c'étaient les langues de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Aragon, de Castille, d'Allemagne et d'Angleterre.

Cette dernière ayant disparu en 1537, à l'époque de la réforme de Henri VIII, fut remplacée, en 1782, par une nouvelle langue qui reçut le nom de bavaroise ou anglo-bavaroise.

Chaque langue était divisée en *Grands prieurés,* ceux-ci en *Baillinges* et ces derniers en *Commanderies.*

La commanderie, dit M. Vayssière (1), était une circonscription purement administrative. Elle comprenait un chef-lieu et des membres plus ou moins nombreux. Presque tous ces membres avaient eu à l'origine une existence à part. C'est dans le but de faciliter l'administration des biens qui en dépendaient et de former des bénéfices d'une certaine importance qu'on les avait placés à un moment donné sous la dépendance d'autres établissements. D'ailleurs, le nombre des membres d'une commanderie pouvait augmenter ou diminuer ; il arrivait que des échanges avaient lieu entre les commandeurs, que deux commanderies parfois n'en formaient plus qu'une, ou que deux ou trois membres voisins se trouvaient réunis sous un même nom.

Dans chaque grand prieuré, il y avait une *commanderie magistrale*, parce qu'elle était annexée à la grande maîtrise. En outre, chaque commanderie était tenue de payer au trésor de l'Ordre un tribut annuel.

On comptait, en France, 240 commanderies. Chaque langue possédait à Malte un hôtel particulier nommé *Auberge*, où les chevaliers qui lui appartenaient se réunissaient et prenaient leurs repas. Elle avait à sa tête un grand dignitaire qui portait le titre de *Pilier* et de *Bailli conventuel.* Les piliers résidaient à Malte, et, depuis 1646, certaines grandes charges de l'Ordre étaient attachées à leur titre. Ainsi, le pilier de la langue de Provence était *Grand commandeur ;* celui de la langue d'Auvergne, *Grand maréchal ;* celui de la langue de France, *Grand hospitalier ;* celui de la langue d'Italie, *Grand amiral ;* celui de la langue d'Aragon, *Grand conservateur* ou *Drapier ;* celui de la langue de Castille, *Grand chancelier ;* celui de la langue d'Allemagne, *Grand bailli ;* celui de la langue bavaroise, *Turcopolier* ou commandant de la cavalerie.

(1) *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte dans le diocèse de Limoges,* par M. Vayssière. V. le *Bull. des sciences, lettres et arts de la Corrèze.* (Tulle, 1882, p. 491.)

Le cri de l'Ordre était : Saint Jean ! Saint Jean ! et sa bannière : une croix d'argent sur champ de gueules. A la guerre, les chevaliers revêtaient, par dessus leur habit, une soubreveste rouge, en forme de dalmatique, chargée devant et derrière d'une grande croix blanche. En temps de paix, ils portaient un long manteau sur lequel était à gauche une croix blanche à huit pointes, et dont les quatre branches d'égale longueur allaient en s'élargissant du centre aux bords. Ils portaient aussi sur le milieu de la poitrine une croix d'or de même forme et émaillée de blanc, attachée à un ruban noir.

Dans leurs armoiries, les chevaliers portaient en chef les armes de l'Ordre, c'est-à-dire : *de gueules à la croix d'argent*. Les commandeurs et grands-croix mettaient, en outre, derrière l'écu de leurs armes, la croix de l'Ordre avec un chapelet autour. Enfin, le grand maître portait : *écartelé, aux 1er et 4e de gueules à la croix d'argent,* qui est de l'Ordre de Malte ; *aux 2e et 3e des armes de sa maison* ; de plus, il timbrait son écu d'une couronne de duc et enveloppait ses armoiries d'un manteau ducal.

Il faut croire, dit un auteur, qu'ils répondaient à un bien public, car ils couvrirent dans un temps fort court le monde catholique de leurs établissements. Le diocèse de Limoges, qui comprenait alors, à peu de chose près, les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, dut leur offrir des conditions particulièrement avantageuses, car ils s'y développèrent d'une façon vraiment incroyable. Il ne leur fallut pas deux siècles, en effet, pour y fonder plus de cent maisons.

En continuant à marcher de ce pas, ils auraient fini par absorber toutes les fortunes privées ; on pouvait du moins le craindre, et c'est peut-être cette crainte qui a motivé pour une large part la suppression des Templiers.

Pendant la célébration de la Sainte-Messe, au moment solennel de l'élévation de l'Hostie et du Calice, le chevalier qui y assistait quittait la place où il se tenait en prières et se dirigeait vers le milieu du chœur, au bas des marches de l'autel. Là, après s'être humblement prosterné, il tirait son épée qu'il portait au côté et, la tenant élevée vers la voûte, il se tournait successivement vers les quatre points cardinaux en prononçant à demi-voix certaines paroles qui, selon toute probabilité, faisaient partie du cérémonial prescrit par l'Ordre.

Sur les quarante-huit commanderies relevant du grand prieuré d'Auvergne, dont le chef-lieu était Lyon, dix appartenaient à la Creuse : Blaudeix, Chamberaud, Charrière (commune de Saint-Moreil), Féniers, Lavaud-Franche, Maisonnisses, Morterolles (can-

ton de Royère), *Paulhac*, la Croix-au-Bost (commune de Saint-Domet) et Viviers (commune de Tercillat); les huit premières composées de chevaliers nobles de quatre races; les deux dernières occupées par des frères servants.

On ne saurait assigner une date précise à la fondation de la commanderie de Paulhac; mais comme la plupart des auteurs font remonter l'origine de cette sorte d'établissements à l'année 1260, il est permis de croire qu'elle dut être créée à cette époque, ou peu de temps après, puisque l'église, bâtie par les soins de l'Ordre, présente tous les caractères d'un monument du milieu du XIIIe siècle.

En 1281, le chapitre de la cathédrale de Limoges permit aux chevaliers du Temple d'édifier une chapelle à la Croix-de-Mazeyrac, près le Grand-Bourg de Salagnac. Or, comme cette chapelle appartenait à la commanderie de Paulhac dès l'année 1315, on a déjà la preuve que la création de cette dernière remonte à une époque fort reculée (1).

D'un autre côté, nous trouvons qu'en 1282 Jean de Saint-Hilaire était précepteur de la milice du Temple à Paulhac. C'est en cette qualité qu'il signa l'accord conclu entre l'évêque de Limoges et l'Ordre des Templiers touchant les églises que cet Ordre possédait dans le diocèse.

A la commanderie de Paulhac étaient rattachés les deux membres importants de Lascroux (paroisse de Fleurat), et de Sauvagnac (paroisse de Saint-Léger-la-Montagne). Le droit de nomination des titulaires des chapelles de ces membres était exercé par le commandeur de Paulhac.

Le seigneur commandeur de Paulhac avait aussi droit de haute, moyenne et basse justice.

Les chevaliers de justice de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneurs commandeurs de Paulhac, dont les noms nous sont connus, sont messires :

I. — Pierre Dubois, en 1315;

II. — Jehan Cottet (2), en 1446;

Le commandeur Jean Cottet fit augmenter de deux chapelles, en 1446, le monument existant déjà à Sauvagnac. La porte d'une de ces chapelles qui existent encore, est surmontée d'un écusson entre deux branches de laurier, aux armes du commandeur Cottet qui sont *trois lions rampants*, avec le chef de Malte (3).

(1) *Diction. arch. et hist. de la Creuse,* par A. Lecler, p. 315.

(2) *Arch. départ. de la Haute-Vienne.* A. 3597.

(3) *Notice historique sur Sauvagnac,* par l'abbé A. Lecler.

Après avoir été commandeur de Paulhac, Jean Cottet fût grand prieur d'Auvergne (1470-1473).

Les Cottet, famille noble du Limousin, ont possédé les seigneuries de Laron (paroisse de Saint-Julien-le-Petit) et des Biars (paroisse de Saint-Yrieix) (1).

III. — Jean de Coulx, en 1488;
IV. — Antoine Coralli, en 1498;
V. — N... de Vallieux, en 1567;
VI. — N... de Raymond de Thys, en 1567;
VII. — Pierre de Razès, en 1573;
VIII. — N... de la Gouthe, en 1581;
IX. — Pierre de Saconneys, en 1582;
X. — César de Saint-Yrieix, 1588-1616.

Ce commandeur recouvra, vers 1616, par arrêt de la Cour du parlement de Bordeaux, une des deux cloches placées dans la grosse tour carrée de l'église de Paulhac, laquelle cloche avait été dérobée (2).

C'est sous l'administration du même commandeur qu'on fit le règlement suivant pour la chapelle de Notre-Dame de Sauvagnac qui relevait de Paulhac; nous le reproduisons *in extenso :*

» L'an mil six centz seize et le douziéme jour du mois d'octobre, nous commandeurs commissaires visitteurs généraux de toutes les commanderies du grand prieuré d'Auvergne, en visittant le membre et seigneurie de Sauvagnat, en Limosin, dépendant de la commanderie de Pauliac, les prebtres chapellains et habitans du village de Sauvagnat nous auraient formé complainte à l'encontre de plusieurs prebtres estrangers qui accourent de divers lieux à la dite chappelle les jours des festes et sollempnités de la dite chappelle Nostre-Dame de Sauvagnat, fagniants aux pélerins d'estre habitans du dit village et societtaires de la dite chappelle, et soubs ce prétexte prennent les aulmosnes, bienfaitz et dévotion du peuple pour célébrer grand nombre de messes en la dicte chappelle; et les festes sollempnelles passées, lesdictz prebtres estrangers s'en vont et plus ne comparaissent en la dite chappelle, contre l'intention des pélerins et personnes dévotes et au très grand préjudice de sept ou huict prebtres natifs et habitantz du dict lieu de Sauvagnat ou de la paroisse de Saint-Ligier, lesquelz servent assiduellement la dite chappelle sans avoir aulcuns revenus ou aultres émoluments;

(1) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin,* tome I, p. 728.

(2) V. le *Bull. des sciences, lettres et arts de la Corrèze.* (Tulle, 1884, p. 130.)

» A ces causes, nous, en qualité que dessus, avons ordonné par ces présentes que aulcuns prebtres estrangers ne pourront célébrer la messe dans la dite chappelle de Nostre-Dame de Sauvagnat que seullement pour leur dévotion et comme pélerins, sans qu'ils puissent recevoir aulcunes aulmosnes, oblations ne aultres biens faictz des ditz pellerins et personnes dévotes pour la cellébration de leurs dites messes, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*.

» La nomination des chappelains et societtaires sera à l'eslection et collation des sieurs commandeurs de Pauliac présents et advenir; enjoignions au dit moderne commandeur de Pauliac, à ses officiers et aux aultres prebtres et habitans du dict lieu de Sauvagnat, faire observer et garder perpétuellement et inviolablement la présente ordonnance. En foy de quoy l'avons signée de nos seings manuels ensemble avec le dict sieur commandeur ».

Signé : « F. Cezar de Saint-Hirié; F.-A. de Naberat, commandeur du temple d'Ayen, vicaire et visiteur général; le commandeur de la Cheze (1) ».

XI. — François de Maleysset, en 1637;

XII. — Jean-Michel de Burin, en 1643;

XIII. — François de Maleysset de Châtelus, 1645-1691.

Il appartenait à la noble famille des de Maleysset, seigneurs de Châtelus-Malvaleix, dont les armes sont : *d'argent, au lion de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Le *Nobiliaire du Limousin* de Nadaud (2) dit que cette famille a produit un cardinal, Guy de Maleysset, mort le 12 mai 1412. Joullietton, dans son *Histoire de la Marche,* déclare qu'il fut, en 1368, un des trois commissaires que le pape Clément VII chargea d'examiner l'opinion où étaient les Dominicains que la Vierge Marie avait été conçue dans le péché.

En 1348, un autre membre de cette famille, Guillaume de Maleysset, acheta de Jeanne, reine de Naples, la ville d'Avignon au nom de l'église romaine.

XIV. — Marie Grattet de Dolomieu, en 1696;

XV. — Jean de Félines de la Renaudie, en 1725, mort en 1753.

La Renaudie, dont étaient seigneurs les de Félines, est une terre située paroisse d'Ussac, canton et arrondissement de Brive (Corrèze).

Leurs armes sont : *d'azur à un soleil d'or.*

(1) *Arch. Départ. du Rhône, fonds de Malte,* H. 2152, f° 322.
(2) Tome III, p. 146.

XVI. — Georges-Etienne-Joachim de Buson de Champdivers, en 1756 et 1760.

C'est sous ce commandeur, le 16 mars 1756, que prit possession de la cure de Paulhac, laquelle relevait de la commanderie et était dédiée, ainsi que l'église, à Saint-Jean-Baptiste, m^re Charles Garaud, qui resta curé de Paulhac jusqu'au 18 septembre 1809, date de sa mort. Ce prêtre eut la faiblesse de donner son serment à la Constitution civile du clergé pendant la Révolution.

Charles Garaud remplaçait, comme curé de Paulhac, messire François de la Fleur de Thauveyrat, démissionnaire, et avait été pourvu de ce bénéfice par haut et puissant seigneur m^re Joseph-Louis Chauvet de Montharin de la Villatte, au nom et comme fondé de pouvoir spécial par un décret du Vénérable conseil de Malte. A cette époque, Mg^r l'illustrissime et révérendissime Jean-Gilles du Coëtlosquet était évêque de Limoges.

XVII. — Amable de Saint-Julien de la Rochette, en 1776.

Ce commandeur fit établir, en 1778, le renouvellement du terrier de la commanderie de Paulhac et des membres de Lascroux et de Sauvagnac, en conformité des anciens renouvellements déjà faits en 1662 sous François de Maleysset, et en 1725 et 1750 sous Jean de Félines de la Renaudie (1).

Il appartenait à la vieille famille des barons de Saint-Julien, de la Rochette, de Beauregard, etc. (2).

Cette maison, très célèbre et très ancienne, remonte à Amélius, fils puîné d'Amélius II, prince de Combraille, vers 1066.

Amélius II était seigneur de Chambon Sainte-Valérie ; il descendait des anciens sires de Bourbon et prit pour femme Alix, fille du baron de Saint-Julien.

Son fils puîné susdit fut le fondateur de l'abbaye de Bonlieu, de l'ordre de Citeaux, située en la haute justice de la baronnie de Saint-Julien, proche de la rivière de Tardes, dans le ténement de Mazerolle, paroisse de Peyrat-la-Nonière.

Les armes des barons de Saint-Julien sont : *de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, billeté d'or, ayant pour cimier un pégase et pour support un ours bridé, tenant des bannières de mêmes armes, autour desquelles est écrit, pour cri de guerre : Saint-Julien !*

Le 19 mai 1776, messire le chevalier de Sainte-Colombe de l'Aubépin, receveur général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré d'Auvergne, *faisant aux lieu et place du comman-*

(1) *Arch. Départ. de la Haute-Vienne. — Extrait du terrier,* n° 342 *bis.*
(2) *Nobiliaire du Limousin* de Nadaud, tome II, p. 602.

deur Amable de Saint-Julien de la Rochette, donnait quittance d'une rente noble et féodale due à la commanderie de Paulhac (1).

XVIII. — Jean-Pierre de Gain de Linars, nommé en 1783, émigré en 1793, présumé mort à l'étranger.

Il appartenait à l'illustre famille des de Gain, barons, puis marquis de Linars, marquis de Montaignac, seigneurs de Lissat, d'Auval, etc. (2).

Cette grande maison, que son ancienneté et son illustration placent au nombre des plus considérables du Limousin, a pris son nom d'un fief situé à peu de distance de Limoges (3). Ce fief appartenait, à l'époque de la Révolution, à m^re^ Martial Baillot d'Estivaux, chevalier, co-seigneur de Veyrac, conseiller du Roi et président trésorier général de France à Limoges.

Les de Gain portent pour armes : *d'azur à trois bandes d'or.*

Sur la vieille et précieuse tapisserie de l'autel de l'église de Paulhac, donnée par le chevalier commandeur Jean-Pierre de Gain de Linars, on trouve : *d'azur à trois bandes d'or*, qui est de Gain, *au chef cousu de gueules, à la croix d'argent*, qui est de Malte.

Le château de la commanderie de Paulhac était relié à l'église, qui en faisait partie, par divers bâtiments de service et une cour intérieure dans laquelle s'ouvrait une porte privée à l'usage particulier du commandeur, pour pénétrer dans l'église.

Près du château se trouvait une très belle terrasse qui existe encore, plantée de vieux ormeaux aux puissantes racines, et d'où l'œil découvre un superbe panorama sur la vallée de l'Ardour, la forêt de Laurière et les monts du Limousin.

En 1616, le château de la commanderie consistait en « ung grand corps de logis faict en façon et forme carrée, une basse-cour au milieu, et une autre grande basse-cour ». On y entrait « en passant par ung ravelin de murailles et par ung grand portail en forme ronde ». Il était flanqué, à l'intérieur, de grosses tours carrées qui avaient été partiellement démantelées par les protestants en 1576, année de la formation de la Ligue (4).

Le 31 août 1783, le seigneur commandeur de Gain de Linars confiait à Jean Auchat, couvreur à La Souterraine, le soin de faire « de grandes et sérieuses réparations au château de la commanderie de Paulhac », consistant principalement à « crépir, à chaux

(1) *Papiers de la Commanderie de Paulhac (Etude de Fursac).*

(2) *Nobiliaire du Limousin* de Nadaud, tome II, p. 251.

(3) *Gain*, commune d'Isle, près Limoges.

(4) V. *Bull. des sciences, lettres et arts de la Corrèze* (Tulle, 1884, p. 130).

et à sable de rivière, tout l'extérieur de l'église de Paulhac et du clocher, le château et la cheminée de la commanderie, le tout à pierre vue », moyennant la somme de 350 livres. Il lui donnait aussi à « recouvrir, en bardeaux neufs, la toiture du vieux château, celle du cabinet du seigneur commandeur, celle du grand comble et celle de l'escalier de la tour et du chœur de l'église », moyennant le prix de 285 livres (1).

Le 13 novembre 1787, le même commandeur chargeait Léonard Galiard, meunier au moulin de La Brousse, paroisse de Marsac, de faire quelques réparations au dit moulin de La Brousse et de nombreuses au moulin du *Temple de Paulhac,* ce dernier situé sur la Gartempe, notamment de refaire sa charpente brûlée par l'incendie du 11 du mois de novembre précité, moyennant la somme de 530 livres q ıe le chevalier commandeur de Gain de Linars s'engageait à donner au dit Galiard (2).

Les rentes de la commanderie de Paulhac étaient considérables. Elles se percevaient d'abord sur le territoire du bourg de Paulhac proprement dit, puis sur de nombreuses paroisses environnantes.

D'après le terrier de la commanderie de Paulhac dressé en 1778 sous le commandeur de Saint-Julien de la Rochette, le territoire entier du bourg de Paulhac avec quelques autres dépendances, était réparti en douze tenues différentes et indépendantes les unes des autres, sur chacune desquelles étaient imposées séparément des rentes féodales.

Ces tenues s'appelaient : 1° de Beauvais; 2° des Rossignols; 3° des Domets; 4° des Venassier; 5° des Richards; 6° des Nadaud; 7° de La Prade; 8° de Châtenet; 9° de La Roberterie; 10° de Marliannes; 11° de la Cheyrade; 12° des Meydes.

Le nombre de ces tenues pouvait être modifié, réduit ou augmenté, par « le seul bon plaisir du seigneur commandeur ».

D'après le même terrier, les paroisses qui devaient des rentes nobles, féodales, foncières, directes, solidaires, annuelles et perpétuelles à la commanderie et dépendant du lieu même de Paulhac, étaient :

Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Goussaud, Châtelus-le-Marcheix, Saint-Dizier, Folles, Marsac, Chamborant, Arrènes, Mourioux et Saint-Michel Laurière.

Les paroisses suivantes dépendaient du membre de Lascroux :

(1) *Minutes de l'étude de notaire de Saint-Etienne de Fursac.*
(2) *Même source.*

Salagnac, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Lizières, Fleurat, Saint-Vaury, Naillat et Saint-Sulpice-le-Dunois.

Enfin, celles ci-après relevaient du membre de Sauvagnac : Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Pierre-la-Montagne, Saint-Sulpice-Laurière, Bersac, Jabreilles, Bessines, Saint-Sylvestre, Compreignac, Razès, Saint-Pardoux, les Eglises, Ambazac, Saint-Symphorien et la ville de Chateauponsac.

Nous croyons, au sujet des rentes dues à la commanderie de Paulhac, devoir donner ici la désignation des suivantes, à cause de l'originalité de certaines redevances :

28 décembre 1743 (1) (*trois jours après la fête de Noël*) — quittance à Pierre Peyrot, laboureur au village de Longvert, paroisse de Saint-Etienne-de-Fursac, de la rente noble et féodale de : « seigle trois quartes, froment deux coupes, argent quatre sols, une geline (du latin : *gallina*, poule) et *le quart de la souche de Noël* » due à la commanderie de Paulhac.

Un titre daté du 23 avril 1744 (2) mentionne que « les habitants de Châtenet, paroisse de Saint-Etienne-de-Fursac, pour le communal appelé la lande de Pauliac, confrontant aux terres de la Chaize, etc... sont tenus de payer au seigneur commandeur de Paulhac la valeur de six quartes de bled seigle pour *la lampe de la commanderie* ».

Une quittance des rentes dues à la commanderie pour l'année 1761 (3) sur les tenues du Triat, de Las Roudaud et de Crépiat, contient : « Reçu : 1° pour la tenue du Triat et de Las Roudaud, seigle neuf quartes, geline une, argent vingt-huit sols..., *pour le guet, 3 sols ;* 2° pour celle de Crépiat, seigle sept coupes, etc... »

D'un autre titre du 11 mai 1777 (4), il résulte que « la tenue des Bosdeaux, située aux appartenances du bourg de Fursac et les villages de Las Coux Giraud, Châtenet et Gaulières doivent à messire Amable de Saint-Julien, seigneur commandeur de la commanderie de Pauliac, la rente noble et féodale de : argent dix sols, *quatre jambons et la nouvelle échinée d'un cochon*, plus deux septiers seigle, mesure de Fursac ».

La tradition locale rapporte qu'après le départ pour l'exil, une nuit d'avril 1793, du dernier commandeur de Paulhac, le chevalier Jean-Pierre de Gain de Linars, le château de la commanderie fut envahi et saccagé par des bandes armées de farouches malfaiteurs

(1) *Papiers de la Commanderie de Paulhac (Etude de Fursac).*

(2) *Papiers de la commanderie de Paulhac (Etude de Fursac).*

(3) *Même source.*

(4) *Minutes de l'étude de notaire de Saint-Etienne de Fursac.*

et d'aventuriers vivant au jour le jour, rebuts de la société, qui parcouraient les paisibles campagnes de la Marche et du Limousin en semant partout la terreur et la désolation. Ces bandes de révolutionnaires pillards, aux tristes souvenirs, attaquaient et souvent même incendiaient les demeures des riches et les châteaux des nobles, de préférence ceux des émigrés ou qui ne pouvaient opposer à leurs coups qu'une médiocre résistance.

Par suite du départ du chevalier de Gain de Linars, le château et les terres de la commanderie furent mis sous sequestre et vendus nationalement comme biens d'émigrés.

Paulhac était aussi la résidence d'une branche de l'ancienne famille de Venassier qui a pris son nom, selon toute apparence, du lieu de *Venassier* (1), qu'elle a possédé il y a plusieurs siècles.

L'autre principale branche résidait à Beauvais, autrefois de la commune de Paulhac, aujourd'hui de celle de Saint-Etienne-de-Fursac.

Nous dirons quelques mots, pour terminer, sur la famille de Venassier, car la branche qui était fixée à Paulhac a eu, ainsi que le montrent les différents documents que nous avons consultés sur la commanderie, des rapports fréquents avec les chevaliers de justice, seigneurs commandeurs de Paulhac. Cette famille a d'ailleurs occupé autrefois une certaine situation dans le bourg de Paulhac.

Dès l'année 1660, les de Venassier sont qualifiés d'écuyers, seigneurs de Beauvais; ils possédaient aussi, à la même époque, les seigneuries de l'Age-au-Seigneur (paroisse de Salagnac), de Marchanteix (paroisse de Saint-Priest-la-Plaine), et de La Cour (paroisse de Saint-Etienne-de-Fursac).

Ils sont alliés aux familles de Louche, de Vaucourbeix, de Savignac, de Jabreillac, de Monneron des Mazets, Baret des Cheises, d'Alesme de Châtelus de Salvanet, Baillot d'Estivaux, de Gentil de Brutine, de Roffignac-Grimodie, Daniel de Taubrégeas, Lajoumard de Bellabre, Malevergne de Fressiniat, de Verthamon, etc.

Une des principales alliances de la branche fixée à Paulhac est celle qui résulte de l'union de Léonard de Venassier, fils de Pierre de Venassier, notaire royal et procureur à Paulhac, et de Thérèse du Coudier. Léonard de Venassier qui devint capitaine au 23e régiment d'infanterie légère sous Napoléon Ier, épousa au château

(1) *Venassier*, pays de chasse (du latin *venatio*, chasse), situé à 400 mètres du bourg de Paulhac, est un village de la commune de Folles, canton de Bessines, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

d'Estivaux, commune de Veyrac (Haute-Vienne), le 13 octobre 1807, Marie-Thérèse-Joséphine d'Alesme de Châtelus, damoiselle de Salvanet, fille de Jean-Marie d'Alesme, ci-devant chevalier, baron de Châtelus-le-Marcheix, seigneur de Salvanet, le Pic, le Couret, Beynac et autres places, et de dame Anne-Françoise de Pichard de l'Eglise-au-Bois.

Les armes des d'Alesme de Châtelus-Salvanet sont : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant de même, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

Les de Pichard de l'Eglise-au-Bois portent : *d'azur, à trois bourdons d'or, deux en chef et un en pointe, celui-ci surmonté d'une étoile d'argent.*

Une autre demoiselle Marie-Thérèse-Joséphine d'Alesme de Châtelus de Salvanet, sœur aînée de Mme de Venassier, avait épousé, le 5 février 1787, messire Martial Baillot d'Estivaux, écuyer, frère de Marie Baillot d'Estivaux qui était mariée, depuis le 12 novembre 1782, avec Pierre-Léonard Rogues de Fursac, seigneur de la châtellenie de Saint-Etienne-de-Fursac, du fief de Nouhâtre et autres lieux, secrétaire-greffier du Point d'Honneur en la sénéchaussée de Montmorillon.

On voit encore aujourd'hui à Paulhac le petit castel des Venassier, flanqué d'une tourelle en cul de lampe. Cette ancienne demeure a été vendue avec ses dépendances, en 1866, par les héritiers de Venassier à un cultivateur du bourg de Paulhac.

Joseph BOULAUD.

AUGUSTE BOSVIEUX

22 janvier 1831 — 31 mai 1871

« Je tiens infiniment plus à ce qu'on parle de mon pays que de moi. »

(*Lettre de Bosvieux*).

Il y a de cela dix-sept ans, le très érudit libraire Claudin livrait au vent des enchères la bibliothèque d'Auguste Bosvieux, ancien élève de l'Ecole des Chartes, ancien archiviste de la Creuse et du Lot-et-Garonne, enfin ancien magistrat.

Bosvieux était-il un bibliophile dans toute l'acception du mot? Nous n'hésitons pas à répondre négativement. Qu'est en effet l'amateur de livres, qualifié aujourd'hui du titre devenu banal de bibliophile. Le plus souvent, les trois-quarts du temps, un amoureux du livre, non pas du contenu, mais du contenant. Il attache plus d'importance aux questions du dehors qu'à celles du dedans. Pour un livre ancien une belle reliure contemporaine, voilà son desideratum, et même contiendrait-il de grosses fautes typographiques, l'exemplaire atteindra un prix exorbitant. Le célèbre Jérôme Pichon, lui-même, surnommé à bon droit le prince des bibliophiles, ne savait plus s'arrêter. La possession du livre désiré devient de la folie et les grands précurseurs, les de Thou, les Grollier, seraient eux-mêmes surpris de voir les progrès de la maladie de leurs successeurs. Nous ne connaissons que deux exceptions à cette règle, le célèbre historien Auguste de Thou et le duc d'Aumale.

Bosvieux peut-il être compté comme un bibliophile de ce genre? Nous ne le pensons pas. Modeste de goût et de fortune, il comprit bien vite qu'il ne pouvait réussir qu'en se concentrant sur les œuvres émanées d'auteurs de sa province natale. Aussi sa bibliothèque pouvait servir de modèle à tout amateur ne voulant pas s'étendre indéfiniment. Elle contenait douze cent seize numéros seulement, résumant d'une façon parfaite l'histoire du Limousin, dans ses grands hommes, dans ses monuments, dans ses productions artistiques si multiples, dans ses institutions religieuses, etc.

Au moment de l'impression du catalogue, il eut été désirable de le faire précéder du portrait de Bosvieux; malheureusement on n'avait rien qui pût remplir ce désir. Depuis cette époque, un membre de la famille nous a communiqué une bonne photographie faite à Strasbourg, hélas!... alors qu'il était dans toute la force de l'âge et allait prendre en Alsace possession de son poste de juge à Wissembourg. Bosvieux avait à ce moment de trente-sept à trente-huit ans. Sur ce cliché, très ressemblant, un élève de l'Ecole des beaux-arts, Emile Vaucanu, a gravé la belle eau-forte qui accompagne cette étude.

En voyant cette charmante physionomie, ce visage franc et ouvert, on ne peut s'empêcher d'éprouver de la sympathie et, quand on a étudié l'homme, elle augmente encore davantage en constatant l'harmonie du moral avec le physique.

Quand on songe à la vie si courte de Bosvieux, mort à peine âgé de quarante ans, à tout ce qu'il a fait, surtout ce qu'il a laissé de documents manuscrits sur son cher Limousin, sur sa ville natale, Saint-Yrieix, on ne peut que profondément regretter une fin si prématurée.

Certes, s'il eut vécu, Bosvieux eut été pour le Limousin ce que fut Dom Vaissette pour le Languedoc, Marca pour le Béarn, Lebœuf pour l'Ile-de-France, Bourdigné pour l'Anjou, Dom Lobineau pour la Bretagne, etc. Les quelques trop rares œuvres imprimées de lui sont tracées avec une telle critique, une telle modération, un style si correct, si pondéré et si juste, que l'on ne peut éprouver qu'un sentiment de regret et de tristesse en présence d'une vie si courte.

M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, a déjà donné la nomenclature complète des œuvres de Bosvieux (1); nous ne reviendrons qu'en peu de mots sur quelques-unes; il ne nous reste plus qu'à glaner des épaves de sa vie intime; nous allons essayer de le faire.

(1) *Bulletin*, XXXVI, p. 186 et 276.

AUGUSTE BOSVIEUX

UNIV. OF MICH.

Auguste Bosvieux était né à Saint-Yrieix, le 22 janvier 1831 (1), il est décédé dans la même ville le 31 mai 1871. Il était le huitième enfant d'un magistrat modeste, entouré de l'estime de tous, juge de paix pendant de longues années dans cette petite ville toute monacale, qui s'est toujours ressentie de son origine religieuse. Elevé à l'ombre des murs sombres et sévères du vieux Moustier, fondé par Arédius au vie siècle, c'est-à-dire le plus ancien monastère du Limousin, après Saint-Augustin de Limoges, Bosvieux à l'âge de quatorze ans alla terminer ses études classiques au lycée de Limoges. Ses débuts y furent des plus heureux. Dès la première année, il remporta tous les prix de sa classe (2).

Circonstance à noter, seule l'histoire fit exception et n'obtint aucune récompense. Ce ne fut qu'à sa quatrième année que nous le voyons figurer au Palmarès avec un simple accessit d'histoire. Ainsi ce passionné amateur d'histoire ne trouve son chemin de

(1) Son acte de baptême dressé le lendemain, 23 janvier, porte la signature : Bigoric, nom en quelque sorte *fatidique* qui devait l'accompagner de son berceau jusqu'à la tombe.

(2) Nominations obtenues par Auguste Bosvieux, élève au lycée de Limoges, de 1845 à 1849.

Année 1845. *Classe de quatrième.* — 2e prix de version de latine; 2e prix de vers latins; 2e prix d'excellence (Pâques); 1er prix d'allemand (3e division); 1er accessit de thème latin; 1er accessit de version grecque.

Année 1846. *Classe de troisième.* — 2e prix d'excellence (1er semestre); 2e prix de version latine; 2e prix de thème latin; 1er prix de vers latins; 1er prix d'arithmétique; 1er prix d'allemand; 2e accessit de version grecque; 1er accessit de thème grec.

Année 1847. *Classe de seconde.* — 1er prix d'instruction religieuse; 1er prix d'excellence; 1er prix de version latine; 1er prix de thème latin; 1er prix de vers latins; 1er prix de version grecque; 1er prix de thème grec; 1er prix d'allemand.

Année 1848. *Classe de rhétorique.* — Prix d'honneur de discours latin; 1er prix d'excellence; 1er prix de discours latin; 2e prix de discours français; 1er prix de version latine; 1er prix de version grecque; 1er prix d'allemand; 1er accessit d'instruction religieuse; 2e accessit de vers latins; *1er accessit d'histoire*; 4e accessit de cosmographie.

Année 1849. *Classe de philosophie.* — Prix d'honneur de dissertation française; 1er prix d'instruction religieuse; 1er prix de dissertation française; 1er prix de dissertation latine; 2e prix de physique; 1er prix de chimie; 1er prix d'histoire naturelle.

Extrait des palmarès du lycée de Limoges, annexés à une lettre de M. Port, proviseur dudit lycée, datée du 7 mars 1902 (M. Port est le fils de Célestin Port, camarade de Bosvieux à l'Ecole des Chartes).

Damas qu'à l'âge de dix-sept ans, alors que toutes les branches de l'instruction n'avaient plus de secrets pour lui.

Après des études aussi fortes, on comprend que le baccalauréat ne fût qu'une barrière bien facile à franchir. Bosvieux à dix-huit ans partit pour Paris, afin d'y étudier le droit.

Pour une nature aussi honnête, quel devait être le sentiment dominant? Le dernier enfant d'une famille nombreuse et peu fortunée cherchait surtout à alléger les sacrifices imposés à ses parents. Non content de suivre les cours de l'Ecole de droit, il s'astreignait encore à les compléter en se rendant à l'Ecole des Chartes, et sous la direction de ses savants professeurs à s'initier à toutes les difficultés de la paléographie.

Il se trouva là en compagnie de Célestin Port, de La Borderie, Passy, Mabille, et dans cette assemblée d'élite, le jeune élève de Limoges, à peine âgé de dix-neuf ans, obtenait dans les examens de fin d'année le sixième rang.

Ainsi se passèrent deux années à Paris, deux des plus belles assurément, 1850-1851, partagées entre l'Ecole de Droit et l'Ecole des Chartes.

A ce foyer d'intense lumière, Bosvieux acheva de former son goût, de s'initier à ces profondes sources, seules véritables bases de nos études actuelles. Désormais, ce fut l'unique but de toute sa vie.

« N'oublions pas que de l'Ecole des Chartes sont sortis Léopold Delisle, le savant administrateur de la Bibliothèque nationale; Siméon Luce, l'auteur de la *Jacquerie*, le commentateur de Froissart et tant d'autres. »

Vers la fin de l'année 1851, les Archives départementales de la Creuse, étaient devenues vacantes. La famille de Bosvieux connaissant ses goûts, ne crut mieux faire que de demander pour lui cette place, quoi qu'il n'eut pas encore passé sa thèse à l'Ecole de droit ni fini ses examens à l'Ecole de Chartes. Il n'en fût pas moins, âgé de vingt ans à peine, nommé archiviste.

Ah! que souvent Bosvieux dut regretter ses deux bonnes années de séjour à Paris, pour aller s'enterrer dans le petit bourg préfectoral de Guéret, alors sans communications par voies ferrées avec les provinces voisines. Mais c'était peu éloigné de son cher Limousin, de ses parents, et Bosvieux, malgré ses regrets, fit noblement ce sacrifice.

L'ancienne province de la Marche, par sa configuration, était déjà, avant 1789, des plus morcelée. Le département actuel de la

Creuse, qui en renferme la plus grande partie, se trouve composé d'enclaves du Berry, du Bourbonnais et de l'Auvergne (1). De là une tâche difficile à surmonter pour les débuts d'un jeune archiviste. Il faut ajouter que l'état dans lequel il trouva les archives était *détestable* (2).

Bosvieux se mit bravement à l'œuvre et pendant près de quatorze ans (1851-1864), il concentra tous ses efforts à coordonner des documents poudreux et disparates Dans deux rapports très longs et très documentés, présentés au Conseil général en 1862 et 1863, il releva en grandes lignes les institutions administratives et judiciaires de la province, leur étendue, leur importance, leur diversité.

Pour se reposer de ce travail aride, il établit, comme en se jouant, l'histoire de la vieille demeure d'un bourgeois de Guéret, qualifiée pompeusement du nom d'hôtel des Comtes de la Marche. Bosvieux, pièces en mains, eut bientôt fait de démolir cette légende. L'antique palais des comtes devient tout simplement la demeure de riches habitants de Guéret, seigneurs du petit fief des Monneyroux, situé à peu de distance de la ville.

Il fut plus heureux encore, dans la publication de la vie de saint Geoffroy, fondatenr du Châlard, vieux monastère placé aux environs de Saint-Yrieix, où reposent les cendres de Gouffier de Lastour, le héros de la première croisade.

Dans un commentaire, sobrement écrit, Bosvieux se révèle tout entier. On ne peut exprimer le charme qu'on ressent à la lecture des quarante et quelques pages, résumant la vie du pieux cénobite et les débuts de la première Croisade, prêchée en 1095 à Limoges, par le pape Urbain II en personne. Sur ces temps reculés, on n'a rien ou presque rien. Saint Geoffroy était présent et l'hagiographe racontant sa vie, nous transmet *in extenso* les propres termes du discours du pape. *Satis honeste*, articule-t-il, et Bosvieux traduit ces deux mots par l'épithète de *peu éloquent*. Nous croyons ce détail absolument inédit, quoi qu'il en soit, *éloquent* ou peu *éloquent*, le discours du chef de la chrétienté enflamma les cœurs et tous les auditeurs se croisèrent immédiatement.

Ce n'est pas seulement sur ce premier épisode de la future croisade que Bosvieux s'étend. Il nous initie encore à la vie d'un

(1) Afin de s'en faire une idée, croirait-on que la paroisse de Châtenet-en-Dognon, située à quelques kilomètres au N.-E. de Limoges, faisait partie de la Marche.

(2) Ce sont les propres termes de la lettre du successeur de Bosvieux, à Guéret.

riche citoyen de Limoges qui avait été le premier protecteur du saint; il se nommait *Pierre Lebrun* et faisait un grand commerce d'échange et d'importation. On voit, dès le XIe siècle, cette puissante bourgeoisie de Limoges en relation d'affaires avec le monde entier. En mourant, Pierre Lebrun n'aspire qu'à un honneur : reposer dans le lieu même où les changeurs tenaient leurs étaux (1).

Nous ne parlerons que pour mémoire de la troisième œuvre imprimée à Guéret; c'est la réimpression d'une plaquette unique intitulée :

Brief discours sur la deffaicte des Huguenots advenue le 10 juin 1588 au pays et comté de la Marche, in-8°, 12 pages, tiré à seize exemplaires seulement. Cette plaquette est devenue aujourd'hui aussi rare que son original.

Mais cette vie si calme, si paisible, si consacrée au travail devait subir un dur réveil, Bosvieux ne s'occupait pas de politique ; ses fonctions l'obligeaient à de fréquentes tournées d'inspection des archives communales, paroissiales et hospitalières de son département. Vu la difficulté des communications, il se voyait souvent obligé de recourir à l'obligeance d'amis, de fonctionnaires également en tournée. Les luttes électorales dans la Creuse ont toujours été assez vives ; elles l'étaient sous le second empire, et cela n'a fait qu'augmenter.

En 1864, deux candidats, tous deux conservateurs et également agréables au pouvoir, se disputaient les suffrages, l'un était le comte de Beaufranchet, le second se nommait Delamarre. Le ministre Rouher soutenait l'un; Fialin de Persigny l'autre.

Afin de faire à moins de frais ses tournées d'archiviste, Bosvieux eut la malencontreuse pensée d'accepter une place dans la voiture de M. de Beaufranchet qui de son côté faisait ses visites électorales. Après une lutte fort vive entre les concurrents, M. Delamarre obtint la majorité et devint député de la Creuse. Malgré ce succès définitif, il n'en fut pas moins froissé de l'attitude du malheureux fonctionnaire, qui paraissait avoir donné à son adversaire une apparence de candidature officielle. Il exigea le changement de résidence de Bosvieux et l'obtint.

(1) M. Charles de La Tour, ancien procureur impérial de Saint-Yrieix, président honoraire du même tribunal, a donné en 1879, une traduction de la Vie de Saint Geoffroy. — *Sceaux*, in-8°.

Le gouvernement que l'on avait alors n'était peut-être pas aussi despotique que certains écrivains ont tenté de le faire dire à l'histoire. Nous en connaissons qui, dans de semblables circonstances, auraient brutalement cassé aux gages, autrement dit révoqué l'infortuné archiviste. Il n'en fut rien, Bosvieux eut même de l'avancement; de l'obscur bourg préfectoral de la Marche il fut envoyé à Agen, ancienne capitale d'une des plus riches provinces, chef-lieu d'une cour royale ou impériale, etc., etc.

Là Bosvieux devait rester moins longtemps, trois ans à peine, mais combien occupée fut sa vie. Certes il n'avait plus la proximité de Limoges, de Saint-Yrieix, de ses parents; comme il était heureux de s'en occuper encore et quand, dans les titres ou les registres, il rencontrait des noms du Limousin, Pierre-Buffière, Chamberet, Bonneval, du Périgord Bourdeille, du Bordelais Pontac, il s'empressait de consigner sur un registre spécial tous ces noms pour y avoir recours un jour.

C'est ainsi que nous trouvons à la date du 11 octobre 1632 ce très curieux contrat de mariage passé au château de Bourdeille en Périgord de la fille de l'illustre historien de Thou, premier président du parlement de Paris avec un Pontac, fils du premier président du parlement de Bordeaux; contrat auquel assistaient les plus grands seigneurs du royaume et le frère de la mariée, l'infortuné de Thou, la future victime de Richelieu.

A Agen, Bosvieux comme partout avait su se créer de solides amitiés, qui le suivirent plus tard en Alsace et lui survécurent même après sa mort. Nous avons nommé M. Magen, qui lui a consacré des pages émues auxquelles nous emprunterons plus loin des passages intéressants.

Mais une véritable fatalité s'attachait aux moindres détails de sa vie. N'eut-il pas une affaire avec la cour des comptes en personne et voici comment.

Bosvieux travaillait très tard, la nuit elle-même ne pouvait l'arracher à ses chères archives. Naturellement il fallait des flambeaux pour éclairer ce travail nocturne et il en acheta. Cette dépense fut jugée excessive et dangereuse pour la sécurité des archives et l'archiviste incorrect fut blâmé par la haute cour de justice financière !

C'en était trop ! Depuis longtemps son proche parent, M. Bigorie de Laschamps, premier président de la cour de Colmar le sollicitait

d'entrer dans la magistrature; il lui vantait l'indépendance, l'inamovibilité, assurées à ses membres, et lui promettait un avancement rapide. Le dernier déboire qu'il venait d'éprouver le décida et il accepta de débuter dans le modeste poste de juge à Wissembourg, et peu de temps après fut nommé en avancement juge à Schlestadt.

Là encore il rendit service à ses amis. Une inscription tombale dans l'église de Sainte-Foy consacrée à un Monluc, de la grande famille du maréchal de ce nom, faisait le désespoir des savants. Bosvieux essaya de la traduire et eut à cette époque une correspondance suivie avec son ami M. Magen.

Mais de terribles événements se préparaient. Dans sa correspondance, il avait pressenti les préparatifs de nos ennemis. La ville de Schlestadt fut une des premières investie après la déclaration de guerre de 1870. Pendant deux longs mois la ville eut à subir un terrible bombardement. L'on s'imagine aisément quelles angoisses dut subir le malheureux Bosvieux. Voir son pays accablé de revers comme il n'en avait jamais éprouvé; ses chers trésors bibliographiques exposés à être incendiés par le feu de l'ennemi, il ne put y résister. Cette nature profondément bonne, ouverte à toutes les impressions devait recevoir un coup fatal. Une maladie de cœur dont il avait les germes fit pendant le siège des progrès considérables. Aussitôt la ville rendue, octobre 1870, Bosvieux comme l'oiseau blessé regagna son cher Limousin et vint mourir à Saint-Yrieix le 31 mai 1871.

L'on peut diviser l'œuvre laissée par Bosvieux en deux parties bien distinctes : 1° l'œuvre imprimée comprenant les trois communications faites par lui à notre société : registres dits Consulaires de la ville de Saint-Yrieix; des extraits du *Journal historique* de Pierre et Pardoux de Jarrige; les bains romains d'Evaux.

A Guéret, pendant qu'il était archiviste départemental : *Le prétendu Hôtel des comtes de la Marche; la vie de saint Geoffroy, fondateur et premier abbé du Chalard*; enfin deux rapports adressés au Conseil général de la Creuse en 1862-1863, l'œuvre assurément la plus parfaite de Bosvieux et qui offrait le plus de difficultés.

Nous passons sous silence une plaquette de la Bibliothèque Mazarine dont il fut simplement l'éditeur et non l'auteur. Nous omettons également quelques appréciations publiées dans le journal local de Saint-Yrieix que Bosvieux regrettait bien d'avoir faites, car elles ne reposaient que sur des légendes peu dignes de foi.

2° Les manuscrits légués aux Archives départementales de la Haute-Vienne sont bien autrement importants. Là, sont réunis des travaux considérables sur l'histoire de la Marche, du Limousin et de sa chère ville natale, Saint-Yrieix.

Ils ont été déjà consultés avec fruit par M. l'abbé Lecler. De même dans la Géographie du testament de Saint-Yrieix, qui paraîtra sous peu dans l'introduction au *Cartulaire de Vigeois*, on pourra se rendre compte par la lecture de ce document à quel point Bosvieux savait creuser une question et l'amener à bonne fin. Douze noms de lieux mérovingiens du VIe siècle y sont savamment identifiés, alors que des érudits de la capitale avaient souvent erré, et que ceux de province avaient ignoré. Bosvieux d'une plume magistrale met tout au point et éclaircit tout.

Dans ses trois communications insérées à notre *Bulletin* en 1850 (1), 1852 et 1854, Bosvieux ne se révélait pas seulement, malgré ses vingt ans à peine comme un chercheur heureux; il faisait pressentir surtout dans la troisième, les bains romains d'Evaux, ce qu'il devait devenir plus tard. En effet vers 1854 on venait de mettre de nouveau à jour, à Evaux (Creuse), d'antiques thermes romains abandonnés depuis des siècles. Bosvieux, placé à ce moment à peu de distance, put suivre avec un vif intérêt les recherches faites à ce sujet.

En lisant son travail, condensé dans six pages de notre *Bulletin* (année 1854, page 225 à 231), on ne peut regretter qu'une chose, qu'il soit resté si peu de tout ce qui avait été mis au jour par les nouvelles fouilles.

En effet, sauf le musée de Guéret qui en a recueilli quelques débris, il reste peu de traces à Evaux des thermes antiques décrits avec soin par le jeune archiviste.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit de la légende si accréditée à Guéret du prétendu château des comtes de la Marche, à laquelle Bosvieux a mis fin une fois pour toutes. La vie de saint Geoffroy, avec sa préface, est une véritable révélation d'un épisode de la première Croisade. Tout le discours du pape Urbain II est rapporté par un témoin oculaire; la vie de Pierre Lebrun, riche négociant de Limoges, si fier de son état qu'il

(1) Nous disons année 1850-1851 au plus tard et non 1848, comme le le porte par erreur le t. III du *Bulletin*. En effet cet article est signé fièrement par Bosvieux, élève de l'Ecole des chartes. Or, il ne l'était pas en 1848. Il ne le fut que deux ans après, 1850-1851.

veut être enterré sous les bancs des changeurs (rue des Taules ?), confirme ce que nous savions déjà sur cette bourgeoisie de Limoges, si laborieuse, si riche au moyen âge, qui avait porté dans le monde entier la renommée du nom Limousin.

Mais l'œuvre la plus remarquable de Bosvieux consiste évidemment dans les deux rapports faits au Conseil général de la Creuse pendant les années 1862 et 1863, qui résument dix ans d'un travail obstiné.

Le premier, celui de 1862, est consacré à l'étude au point de vue historique de la composition du territoire du département de la Creuse.

Après avoir donné un plan à suivre pour écrire une histoire de cette division territoriale il examine successivement les parties qui ont appartenu aux provinces de la Marche, de la Combraille, du Poitou, du Limousin, du Franc-Alleu, du Bourbonnais, du Berry et aussi de l'Auvergne.

Il s'occupe ensuite du gouvernement civil, dans lequel il fait entrer les Justices, le Présidial et la Sénéchaussée de la Haute-Marche, les Châtellenies et les Justices royales et subalternes.

Dans la même division, il aborde les juridictions de police, à savoir la maréchaussée, puis les juridictions consulaires et enfin la juridiction financière, maîtrise des eaux et forêts, puis les élections.

Son rapport se termine par des articles consacrés au gouvernement militaire, au gouvernement ecclésiastique, à l'organisation féodale et en dernier lieu aux communes.

A ce premier rapport sont annexés deux très importants tableaux intitulés le premier :

« Tableau indicatif des anciennes divisions ecclésiastiques, judiciaires et administratives auxquelles appartiennent les différentes communes du département de la Creuse ».

Le second :

« Distribution par communes des établissements religieux qui ont existé sur le territoire du département de la Creuse ».

Ce premier rapport a vingt-six pages in-folio.

Le premier tableau a quatre pages in-folio.

Le deuxième tableau a seize pages in-quarto.

Le second rapport (1863) a trente-cinq pages; il traite dans une première partie des principaux ouvrages imprimés qui doivent être consultés pour l'histoire de la Marche.

Dans la seconde partie il envisage les sources pour traiter les différents sujets suivants :

Agriculture, industrie, langage, coutumes, événements généraux,

comtes de la Marche, seigneurie de Combraille, communautés municipales, fiefs et familles, archéologie, hagiographie et biographie.

Correspondance de Bosvieux

Le style c'est l'homme a-t-on dit souvent. On peut le dire surtout du style épistolaire. Les lettres qui vont suivre font bien connaître Auguste Bosvieux. Il nous apparait dans sa simplicité, son amour pour sa petite patrie, sa terre natale. Sa première lettre est de 1856, alors qu'il venait de finir son droit et de passer sa thèse de licencié (1).

Voici à quelle occasion nous entrâmes en relations avec lui.

Je savais par Maurice Ardant, alors archiviste de la Haute-Vienne, qu'un ancien élève de l'Ecole des Chartes, actuellement archiviste de la Creuse, cherchait à se procurer tous les documents relatifs à l'histoire du Limousin en général, de sa ville natale Saint-Yrieix en particulier.

J'avais découvert dans les archives du marquis de Permangle, Chouly de son nom patronymique (l'une des plus anciennes familles de Saint-Yrieix), une pièce très curieuse. C'était le procès-verbal complet de l'élection faite en 1565 par les habitants de Saint-Yrieix d'un maire et de quatre échevins. Cette élection ne s'était pas accomplie sans soulever de graves difficultés.

La ville de Saint-Yrieix, en effet, était placée sous le pouvoir temporel et spirituel du chapitre de cette ville. Evidemment, le doyen et les chanoines n'avaient pas l'autorité suffisante pour maintenir l'ordre dans ces temps si troublés. Dès 1562, Yrieix de Gentils, appartenant à l'ancienne famille des seigneurs de ce nom, autrefois chanoine du chapitre, s'était fait ministre de la nouvelle religion.

Le journal de Pierre de Jarrige, publié en 1868, donne à ce sujet les détails les plus intéressants (2). Il y avait donc urgence à mettre

(1) Bosvieux passa sa thèse de licencié en droit au mois d'avril 1856. Nous avons sa thèse imprimée sous les yeux.

(2) Nota, que le douze d'aoust 1562, ceulx de la Religion nouvelle firent la Cêne, en la dite ville, en la maison auparavant faicte et fut administrée par Me Yrieix Gentils, ministre de la dite religion; lequel avait été curé et chanoine de Saint-Sulpice. (Journal de Pierre et Pardoux de Jarrige. — Angoulême, 1868, pp. 4 et 6.)

fin à un semblable état de choses constaté par les lettres du roi Charles IX, en date du 10 octobre 1565. Certes, les registres dits consulaires cités par Bosvieux sont fort intéressants, mais ils sont loin de l'être autant et surtout aussi complets que le papier journal de Pardoux Roch, greffier de la cour royale du commun pariage de Saint-Yrieix, qui rend compte de la façon la plus détaillée de tous les incidents survenus avant cette élection, énonçant les noms, prénoms, professions et qualités de plus de deux cents familles ayant pris part à ces évènements.

Je pris la copie textuelle de ce long procès-verbal, offrant toutes les marques de l'authenticité la plus absolue. (Elle est revêtue d'un *vidimus* du notaire Thouron, faite à la requête de Chouly Permangle, en date du 1er juin 1665.) Je m'empressai de l'offrir à M. Bosvieux, dont je connaissais la compétence pour ces sortes de documents.

Ce fut à cet offre qu'il répondit par la lettre longue et détaillée qui va suivre. Je n'y ajouterai aucun commentaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que la même pièce *très écourtée*, qui se voit encore dans les archives de la Haute-Vienne, ne porte pas la longue énumération de tous les habitants notables de Saint-Yrieix. Notre copie était donc d'un tout autre intérêt et méritait bien d'être *in extenso* publiée au *Bulletin :*

« Guéret, 20 septembre 1856.

» Monsieur,

» J'accepte avec empressement les offres de collaboration que vous voulez bien me faire et si je ne vous ai pas écrit plus tôt pour vous remercier, c'est que les nombreuses occupations que j'ai trouvées ici, après une longue absence, ne m'ont laissé jusqu'à présent aucun instant.

» Que n'avez-vous pas eu plus tôt, Monsieur, la bonne pensée de m'écrire, j'aurais eu le plaisir de faire votre connaissance, car deux jours avant l'arrivée de votre lettre, j'étais encore à Saint-Yrieix et il m'eût été facile alors de me trouver au rendez-vous que vous m'auriez indiqué, tandis que maintenant, il m'est tout à fait impossible de m'absenter.

» J'espère, du reste, que ce ne sera que plaisir remis et à bientôt s'il ne dépend que de moi.

» Puisque vous habitez Paris, ayez la bonté de me donner votre adresse quoique je n'aie plus la perspective d'y faire des voyages aussi fréquents que par le passé, car je n'ai plus la raison de mon droit que j'ai terminé le mois dernier. Je compte bien cependant

obtenir de temps en temps quelques permissions de mon préfet pour aller chercher les renseignements qu'on ne trouve que là et soyez assuré, Monsieur, que ma première visite sera pour vous.

» Comme vous l'a dit M. Ardant, je m'occupe beaucoup de l'histoire de Saint-Yrieix, mais ce n'est ni par passe-temps ni par vanité de me faire imprimer, c'est par un fanatisme de clocher poussé aux dernières limites. Aussi, suis-je prêt à partager mon travail avec quiconque voudra apporter sa part de recherches et de matériaux, et ne me déciderais à le publier que lorsque je n'espérerais plus rien découvrir qui puisse le compléter encore. C'est vous dire que je ne sais nullement quand mon histoire verra le jour. Il y a quelques années, j'avais commencé à publier dans le petit journal de Saint-Yrieix quelques chapitres composés sur les notes que j'avais recueillies jusque-là. Mais j'ai reconnu depuis que les documents sur lesquels j'avais travaillé étaient trop incomplets et je m'en suis tenu à ce premier essai ; quoique j'aie déjà rassemblé un grand nombre de renseignements, ils sont loin d'être suffisants. Les archives du Chapitre ayant été brûlées lors des guerres de Religion, peu de documents ont été conservés, et ceux-ci je les ai en partie. La préfecture de Limoges ne possède presque aucun titre relatif à Saint-Yrieix.

» Il ne me reste de chance d'en trouver qu'à Tours (parce que le Chapitre de Saint-Yrieix dépendait de Saint-Martin) ou à Pau, parmi les papiers du royaume de Navarre. Dans ce dernier dépôt, les titres relatifs au Limousin, particulièrement à Saint-Yrieix et à Nontron, sont nombreux, mais l'ordre n'y ayant pas encore été établi, il est difficile d'en avoir communication. Du reste, j'ai formé le projet d'aller me renseigner en personne et dès que le classement sera terminé, j'irai y recueillir une abondante moisson de notes.

» Je ne vous parle pas des collections de Paris, des Archives et de la Bibliothèque impériales, ce sont là les mines les plus riches, mais aussi les plus difficiles à fouiller. Combien je vous aurais d'obligation, si vous voulez avoir le courage de vous hasarder dans ce dédale inextricable.

» Les manuscrits concernant l'histoire du Limousin ne sont pas rares, mais ils ne contiennent presque aucun renseignement sur Saint-Yrieix. Dom Estiennot, dans ses antiquités de l'ordre de Saint-Benoit, consacre un article au Chapitre de Saint-Yrieix, mais ces notes peu substantielles d'ailleurs, ont été reproduites dans le *Gallia Christiana*. Il en est de même de la transaction de 1305 entre le roi Philippe-le-Bel et le Chapitre au sujet de la justice. Elle a été éditée dans le *Recueil* des ordonnances des rois de France.

» Ce document est un des plus intéressants sans contredit pour l'histoire de notre ville.

» C'est aussi le seul rapporté par Dom Col qui concerne Saint-Yrieix. Je connais à fond cette collection et je n'en ai pas rencontré d'autres.

» En revanche elle contient des documents sur le reste du Limousin du plus haut intérêt.

» Le procès-verbal de Malvergne, du 16 octobre 1665, que vous m'offrez est très curieux, mais je vous en remercie. Je possède l'original qui se trouve sur le registre de l'ancienne mairie de Saint-Yrieix, après les lettres royales de création que j'ai publiées dans le tome III du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin.*

» Il n'en est pas de même de la prise de possession du 9 mars 1589, que je vous serais très reconnaissant de me communiquer.

» Quant à la publication des *Mémoires de Pierre et de Pardoux de Jarrige,* sur laquelle vous me demandez mon avis, je vous dirai que j'avais songé à en enrichir le *Bulletin de la Société archéologique,* mais deux raisons m'en ont empêché; la première c'est que ma copie avait été prise sur une autre copie et que n'ayant pu la collationner sur l'original, je craignais qu'elle ne fut pas assez exacte. La seconde c'est que je réservais ces mémoires pour les pièces justificatives de mon histoire de Saint-Yrieix. Puisque M. de La Borderie vous a confié le manuscrit original, conservez-le, je vous en prie, le plus longtemps possible et lorsque j'aurai le plaisir de vous voir je m'en servirai pour rectifier ma copie.

» Je crois d'ailleurs avoir publié dans le *Bulletin* toute la partie qui est d'un intérêt général pour l'histoire de la province; le reste serait mieux à sa place à la fin d'un ouvrage sur Saint-Yrieix. Ce serait l'occasion de deux articles biographiques intéressants s'ils étaient suivis de ces notes et plus curieux s'ils étaient réunis en un seul.

» Quelle bonne fortune aussi pour notre histoire de pouvoir y joindre le manuscrit de Pardoux Roch. Jusqu'ici je n'en connaissais pas l'existence. Je crois qu'où il y a le plus de découvertes à faire c'est dans les papiers des familles de Saint-Yrieix, du moins des familles importantes, telles que celles des Chouly, des Jarrige, des Gentils, des Du Garreau, qui doivent se trouver au cabinet des titres à la Bibliothèque impériale. Je n'ai pas encore consulté ces collections, mais je me promettais bien de les étudier à mon prochain voyage. Du reste puisque vous les avez eues sous les yeux, vous savez bien mieux que moi à quoi vous en tenir à cet égard et je vous serais très obligé si vous vouliez me faire part de vos renseignements.

» Quels qu'ils soient, ils me seront utiles; car mon plan est le plus étendu possible. Il comprend l'histoire proprement dite de Saint-Yrieix, celle de ses monuments, de ses personnages célèbres et de ses familles importantes; subsidiairement, j'y ajouterai l'histoire des autres localités de l'arrondissement, toujours sur le même plan. Il y aura donc place pour toutes les notes.

» Une autre fois, je vous donnerai un aperçu des renseignements que je possède déjà et je n'en serai bien sûr que si vous vouliez me permettre de vous considérer déjà comme associé à mon travail. S'il en était ainsi je vous prierais de m'indiquer quelles sont les notes que vous avez entre les mains afin que je ne dirige pas mes recherches de ce côté. Mais je dois vous prévenir d'avance que je vous donnerai peut-être un troisième collaborateur, si toutefois il ne veut pas garder pour lui seul l'honneur de son entreprise. C'est un avocat de Saint-Yrieix, M. F.-R. du Garreau qui a devers lui des documents très curieux et que je ne pourrai probablement me procurer qu'à cette condition.

» Voyez, Monsieur, si ma proposition vous convient, pour moi je le désire sincèrement.

» Avant de terminer ma lettre, permettez-moi une rectification qui vous intéresse puisque vous appartenez par votre mère à la famille des Jarrige. Les armes de votre cachet ne sont pas je crois très exactes, il y manque deux palmes d'argent à chaque côté du chevron. Ces palmes se retrouvent au château de Montluc qui appartenait aux Jarrige et sur un plan de la ville de Limoges dressé par Jouvin de Rochefort et dédié aux présidents trésoriers de France, généraux des finances, grands-voyers de la généralité de Limoges, dont Paul de Jarrige était au commencement du XVIIIe siècle, je crois. Je ne pense pas que la branche des Biards ait rien changé aux armoiries de la famille. Les La Morelie les portaient telles que je vous les ai décrites. Paul de Jarrige lui-même était seigneur de La Morelie (1).

(1) Bosvieux ignorait des détails particuliers à cette famille. Les Jarrige de Lamorelie ont formé plusieurs branches : l'aînée fondue dans la maison de Lasteyrie du Saillant ; la seconde, seigneurs de Puyredon; la troisième, seigneurs des Biards, qui a subsisté jusqu'en 1850. Les derniers représentants de cette branche ont été : le chevalier de Lamorelie des Biards, lieutenant de vaisseau de la marine royale, échappé de Quiberon, grièvement blessé, et son neveu, le marquis de Lamorelie, ancien préfet d'Alençon et de Moulins sous la Restauration. La branche des seigneurs des Biards (paroisse de Glandon, près Saint-Yrieix) pour se distinguer des autres branches, avait supprimé les palmes. On voit encore au château des Biards, sur la porte des écuries, un vieux blason supporté par deux anges. Les palmes n'y figurent pas.

» Pardonnez-moi, Monsieur, mon verbiage, on s'y expose lorsque l'on me fait parler de Saint-Yrieix.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués ».

A. Bosvieux.

Quelques années plus tard, en 1868, nous lui fîmes part de notre intention de publier le journal de Pierre et Pardoux de Jarrige, viguiers de la ville de Saint-Yrieix (1560-1590).

Tout autre que Bosvieux eut certainement éprouvé quelque désappointement de voir un *profane* se permettre de marcher sur ses brisées et lui enlever l'espoir qu'il avait toujours nourri de publier lui-même ce document curieux aux pièces justificatives de l'histoire de sa ville natale (1).

Il n'en fut rien, au contraire, Bosvieux m'encouragea dans ce travail et me donna ses sages conseils.

Il terminait une de ses lettres par ce *post scriptum :*

« Il va sans dire que je n'ai pas la prétention de figurer comme éditeur ni même comme annotateur, dans la publication du journal d'Antoine de Jarrige, au cas où vous joindriez cette petite chronique à celle dont elle est le complément (2). Je suis encore plus Limousin qu'archéologue et *je tiens infiniment plus à ce qu'on parle de mon pays que de moi.* »

Tout Bosvieux est là ! quelle leçon pour certains auteurs, dont la réclame à outrance est le principal, l'unique mérite.

Quelque temps avant de recevoir cette lettre, j'avais proposé à Bosvieux de publier en son nom personnel le journal d'Antoine de Jarrige, neveu ou fils de Pierre et Pardoux.

Comme on le voit, il se désintéressait complètement et ne voulait même pas figurer comme annotateur. Du reste, longtemps après (en 1880), j'ai eu en main la communication de cette pièce qui était loin d'offrir le même intérêt que celle de ses prédécesseurs et je dus renoncer à en faire la suite du journal historique des viguiers de Saint-Yrieix.

Nous allons maintenant donner quelques extraits des lettres de Bosvieux à son ami Magen. Il avait visité l'Espagne et successivement parcouru les villes de Burgos, Avila, Tolède, Simancas, Valladolid :

(1) Et cela eut été d'autant plus naturel qu'il avait le premier signalé, dans notre *Bulletin*, le manuscrit original.

(2) C'est-à-dire faisant la suite du journal de Pierre et Pardoux.

« A Burgos, j'étais gelé et j'aurais maudit, de tout mon cœur, le printemps éternel de l'Espagne si j'avais eu le temps de songer aux Séguidilles d'Alfred de Musset et Cie. Mais j'avais la cathédrale à visiter, et au milieu de ce trésor, j'oubliais complètement le froid et la pluie. J'ai passé trois jours entiers et une soirée à Burgos : il m'aurait fallu deux mois pour tout voir. Mais que de richesses j'ai entrevues ! Soixante tombeaux au moins dans la cathédrale ; un calvaire en lave, en marbre d'Italie, en bronze, en cuivre repoussé et émaillé (*opus Lemovicense !!!*). Des inscriptions à tous les pas ; des tableaux de maîtres dans tous les coins : allemands, flamands, italiens, espagnols ; des merveilles de serrurerie, des forêts de bois sculpté.

» On se perd dans tous ces détails qui sont charmants et on n'éprouve nullement le besoin de reconstituer l'ensemble et l'unité de l'édifice qui disparaît sous le fouillis des rétables, des grilles, des tentures et des boiseries. J'ai rempli un carnet de notes et j'ai à peine étudié une rangée de stalles. La table qui se relève, la partie sur laquelle on s'asseoit est décorée de marqueteries incroyables. On dirait une ciselure sur cuivre, avec nielles et hachures. C'est dans ces sujets que l'artiste a déployé toute sa verve. Il y a des caricatures qu'on dirait d'aujourd'hui ; il est vrai que tout cela date du XVIe siècle. »

A Avila, c'est une autre gamme ! nous sommes dans la patrie de sainte Thérèse. Bosvieux s'attendait à trouver une sainte extatique, diaphane, toute en Dieu ; aussi quel n'est pas son étonnement en voyant son portrait « qui vous désillusionne agréablement du reste On s'attend à rencontrer un corps maigre, une face anémique ; la sculpture et la peinture vous montrent, au contraire, un visage grassouillet, à peine pâle, avec quelques traces de bistre nullement effrayantes » (1). Les accessoires des tableaux sont chargés de vous révéler les étranges exaltations de la sainte que ses portraits ne font pas soupçonner. Là, c'est Jésus-Christ qui lui souffle dans la bouche l'esprit divin au moyen d'une longue sarbacane ; ailleurs, des anges qui lui écartent les bras pendant qu'un amour ailé vient lui percer le cœur d'une flèche, etc., etc. ».

(1) Il a été publié dans le *Correspondant*, il y a quelques années, une étude sur sainte Thérèse, qui confirme pleinement le jugement de Bosvieux. Cette étude du comte de Meaux fait connaître la grande sainte sous un nouvel aspect. Réglant les questions les plus pratiques pour l'établissement de ses nombreux couvents ; s'occupant du mariage de sa sœur ; donnant de sages conseils au roi Philippe II, qui ne craignait pas de la consulter et de suivre ses avis.

Mais Tolède, l'antique capitale de la vieille Castille, a toutes les préférences de Bosvieux ; qu'on en juge :

« Lorsqu'on ne peut pas visiter toute l'Espagne, c'est Tolède qu'il faut voir, parce qu'on trouve réuni là tout ce qui est disséminé dans les différentes régions du royaume : le site le plus pittoresque, l'aspect le mieux conservé des vieilles villes espagnoles et les souvenirs de toutes les civilisations qui se sont succédé dans ce beau pays. Ruines romaines, wisigothiques, synagogues, mosquées, cathédrales chrétiennes, palais de la Renaissance, rien n'y manque. A côté de l'Alcazar, qui est bien le monument le plus imposant qu'ait produit le XVIe siècle, on a à admirer encore l'immense cathédrale, avec ses sept cent cinquante fenêtres, toutes garnies de leurs vitraux, son peuple de statues, sa forêt de bois sculptés, ses trésors dont une seule pièce, le manteau de la Vierge de Sagrario, renferme pour plus de quatorze millions de diamants, de rubis, de saphirs, de perles et autres joyaux. L'église de San-Juan-de-Los-Reges, avec son cloître, le bijou le plus fouillé du gothique fleuri, autour duquel se déroulent les chaînes de fer des captifs chrétiens enlevées par les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, à l'émir de Grenade Boabdil, etc., etc.....

» A Tolède, j'ai éprouvé la plus vive émotion archéologique que j'ai ressentie dans tout mon voyage. Quelle ville unique au monde; il est impossible de faire un pas sans se heurter à quelques merveilles; toutes les portes sont des chefs-d'œuvres de serrurerie. Quels clous, quelles serrures, quels marteaux ! chacun est un objet d'art. Des clous, gros comme des têtes d'enfants, forgés en forme de casque, bordés de bandes de fer sculpté en roses, en étoiles. Il y aurait de quoi faire un splendide musée rien qu'avec cette ferraille. J'aurais bien voulu en rapporter une collection ; mais impossible ! Les Tolédins, qui vendraient bien leur porte, n'en veulent pas arracher un seul clou ».

Nous voici maintenant à l'Escurial, ce sombre tombeau des rois d'Espagne. « J'arrivais, prévenu par la description qu'en donne Th. Gautier et je l'avoue d'avance, je regrettais la journée que j'allais dépenser à visiter cet immense sépulcre. Le temps était froid, pluvieux, je m'étais levé matin, je grelottais, j'étais fort mal à l'aise : tout cela me disposait fort peu à l'admiration et un premier coup d'œil jeté sur l'espèce de caserne, nue, sans ornement, aux mille fenêtres basses et étroites, placée au fond d'un entonnoir, qu'une ceinture de montagnes arides entoure de tout côtés, ce premier coup d'œil, dis-je, me séduisit très médiocrement. Mais lorsque j'eus erré pendant cinq ou six heures dans ce labyrinthe de couloirs, d'escaliers, de cellules, dans cette demeure de

moines, à laquelle vient se souder, comme un appendice insignifiant, un palais qui, isolé et loin de ce colosse d'architecture, se présenterait avec des proportions très imposantes ; lorsque j'eus compris enfin l'Escurial, je m'expliquai l'admiration des Espagnols qui en font la huitième merveille du monde.

» Tout cela est triste, froid, sans vie ; mais l'émotion qu'on en rapporte n'en est pas moins très vive et très empoignante. Cette visite à l'Escurial m'a mieux fait connaître Philippe II, que tout ce que j'en avais lu dans l'histoire. Ce monument est le rêve réalisé d'un moine fanatique, misanthrope et tout puissant : c'est avant tout un tombeau, mais un tombeau royal qui devait concentrer autour de lui une armée de prêtres et prouver en même temps par quelque hors-d'œuvres somptueux qu'il aurait pû être un palais...

» Le palais est tendu de magnifiques tapisseries des Flandres et d'Espagne, ces dernières d'après des dessins de Goya, charmants comme tout ce qu'a fait ce maître. Il y a bien quelques tapisseries des Gobelins, mais peu remarquables. Elles représentent, dit le guide, des scènes des *Aventures de Télémaque,* d'après des dessins de Rubens. Il est vrai que le même guide montre aux visiteurs une médiocre copie du beau portrait d'*Hortense Mancini,* qu'il y a dans le salon de la préfecture d'Agen, comme un portrait de Mme de Pompadour ! »

Mais le plus piquant du voyage de Bosvieux fut certainement sa visite aux célèbres archives de Simancas. Alors que la monarchie espagnole dominait le monde entier, ce dépôt renfermait les plus riches documents. L'accès en a été toujours très difficile, aussi Bosvieux s'était-il muni d'une autorisation ministérielle, mais il ne se doutait pas, il ne pouvait se douter à quel personnage il allait avoir à faire. Certes le pays de Cervantès et de Don Quichotte nous a souvent causé bien des surprises, mais qui pouvait s'attendre au spectacle, auquel nous fait assister Bosvieux. « Simancas est à dix kilomètres de Valladolid, par une fort belle route, qui traverse la campagne la plus peuplée et la mieux cultivée que j'aie vue en Espagne. Quand j'arrivai, vers neuf heures du matin, le senor Gonzalès, archiviste général de l'Espagne, n'était pas encore à son bureau où travaillaient une dizaine d'employés. L'huissier me mena à la recherche de mon illustre collègue. Comme nous approchions de sa maison, je vis passer un monsieur à cheval, en bottes fortes, drapé jusqu'au nez dans son manteau (le 30 mai), sous lequel il me semblait entrevoir le bout d'une rapière démesurée. Dans un bois, je me serais signé à cette rencontre. Quelle ne fut donc pas ma surprise, quand mon guide me présenta à ce personnage de mauvaise mine.

« C'était le seigneur Gonzalès qui se rendait dans cet accoutrement de voyageur russe, partant pour la foire de Nijni-Novogorod, à ses archives situées à deux cents pas tout au plus de sa maison. Il est vrai qu'il est *beaucoup vieux* à ce qu'il me dit, ce que je n'aurais pas deviné, à sa manière leste de sauter de cheval et de parcourir, toujours dans ses bottes de sept lieues, les quarante-six petites salles qui forment son domaine ».

Le terrible archiviste ne fut pas d'ailleurs très généreux pour son collègue limousin. Il ne lui permit qu'un examen très superficiel, prétendant qu'il fallait *Orden Réal*, ordre du Roi, pour consulter les manuscrits confiés à sa garde.

Heureusement, il devait trouver quelques compensations aux Archives départementales des Basses-Pyrénées. Elles se trouvaient sur son chemin en revenant d'Espagne en France et il ne manqua pas de s'y arrêter, sachant quelles richesses elles offraient pour l'histoire du Limousin. Là, pendant plus d'un mois, Bosvieux put glaner à foison des documents inédits sur sa chère province.

Malheureusement, l'inventaire terminé plus tard par le savant archiviste de Pau, M. Raymond, était à peine commencé et ce ne fut qu'avec de grandes difficultés qu'il butina à pleines mains dans cet immense capharnaum, concernant toutes les provinces ayant autrefois appartenu aux maisons de Navarre, de Foix et d'Albret. La moisson fut abondante cependant, tant Bosvieux savait tirer parti des moindres détails, des plus petites circonstances pour augmenter son bagage historique.

Bosvieux rentra donc à Agen chargé de documents précieux qu'il s'empressa de consigner dans des notes manuscrites, qui sont aujourd'hui aux Archives de la Haute-Vienne.

Mais revenons à Bosvieux et à sa nomination comme juge à Wissembourg, au fond de l'Alsace, à la fin du mois de décembre de l'année 1866.

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, il apprenait la mort de Maurice Ardant, archiviste de Limoges !

Quels ne furent pas ses regrets ! car, on peut l'affirmer sans crainte, le désir d'occuper ce poste avait été l'unique ambition de toute sa vie !

Son protecteur, il est vrai, ne tarda pas à lui donner une compensation. Il fut nommé en avancement juge à Schlestadt, place fortifiée sur la frontière d'Allemagne.

Mais même là devaient l'attendre de nouveaux déboires.

La guerre de 1870 survenait terrible et Schlestadt placé au premier rang ne tarda pas à être investi, assiégé, bombardé.

L'on devine quelles durent être les angoisses de notre infortuné compatriote. Il voyait, dans l'avenir, la perte de ce qu'il avait de plus cher, sa patrie meurtrie et démembrée, sa position perdue, ses chers livres, ses manuscrits, résultats de vingt ans d'études et de recherches, exposés à tous les dangers de l'incendie et au pillage de l'ennemi !

Ç'en était trop pour cette nature profondément sensible. Sa santé s'altéra gravement.

Nous allons emprunter à son ami Magen le récit de leur dernière entrevue :

« Nos cordiales préoccupations allaient vers lui dans ces heures sombres où tout semblait s'effondrer. Les scènes dont il était le témoin dans une ville tombée aux mains de l'ennemi devaient lui mettre la mort dans l'âme. Il avait, dans le cours ordinaire de la vie, une sorte de tranquillité philosophique et de dédain qui le rendait fort contre les petits chagrins ; mais un séjour de trois ans sur la frontière l'avait attaché plus étroitement encore à sa nationalité et son cœur saignait de toutes les blessures faites à la patrie. Il nous arriva un soir d'octobre, pâle, l'œil éteint, la voix atone, affectueuse comme toujours, mais triste à navrer. Il s'était échappé de Schlestadt, en trompant les sentinelles badoises, et n'emportait nul bagage avec lui. Ses livres, empilés sans soin dans des caisses plus ou moins solides, étaient restés là-bas à l'abandon. Les reverrait-il ? qui le savait ? Au reste que lui importait la possibilité d'une satisfaction égoïste, quand la ruine et le deuil étaient partout. Il ne songeait plus qu'à sa famille où il serait reçu les bras ouverts, au Limousin, dont son désir était toujours de préparer l'histoire. »

En quittant son ami, Bosvieux rentra dans sa famille à Saint-Yrieix, où il fut entouré par son frère des soins les plus affectueux et les plus éclairés (1).

La maladie de cœur qui avait débuté à Schlestadt et depuis fait des progrès effrayants, ne lui donna plus que quelques mois d'existence. Il s'éteignit doucement et chrétiennement, le 31 mai 1871, entouré des siens et consolé par cette religion qu'au début de la vie il avait si bien étudiée et appréciée. Et cependant une suprême amertume, étendu sur son lit de douleur, lui était encore réservée : dans les premiers mois de l'année 1871, les archives de Limoges étaient devenues vacantes. Bosvieux n'aurait eu qu'à dire un mot

(1) M. le docteur Bosvieux.

pour les obtenir; et ce mot, il n'eut même pas la force de le prononcer (1).

Toutes ces infortunes accumulées n'avaient pas aigri son caractère, il se montra bienveillant et doux jusqu'à la fin. Par son testament, il donnait le droit à plusieurs de ses amis de choisir dans sa bibliothèque un livre à leur convenance.

De plus, il léguait par le même acte tous ses manuscrits aux archives de la Haute-Vienne.

Espérons que ces pages lues par un des jeunes compatriotes de Bosvieux lui inspireront la pensée de les publier.

Ce serait rendre un véritable service à l'histoire du Limousin, en même temps qu'un suprême hommage à la mémoire de cet homme de bien (2).

H. DE M.

(1) Il est à notre connaissance personnelle que M. Faure, chef de division à la préfecture de la Haute-Vienne, fit les plus vives insistances près d'un de nos amis, ancien magistrat (révoqué en 1870 comme procureur impérial et *engagé volontaire*, 1870), pour lui faire accepter les fonctions d'archiviste, à ce moment vacantes.

(2) M. Paul Ducourtieux, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (XXXVI, 303) a publié une excellente notice sur la bibliothèque d'Auguste Bosvieux, vendue en 1887; sur les noms des acquéreurs, les prix de vente, etc., etc. Il a été fait un tirage à part de ce travail (1889, 16 p. in-8°). En le lisant, on comprend mieux encore que par les pages qui précèdent, quelle somme de travail, persévérant, obstiné, il a fallu pour former ce que l'on peut appeler un fonds de bibliothèque limousine et marchoise.

LA MALADIE DES ESPAGNOLS

A LIMOGES EN 1809

Les premiers jours de l'année 1809 furent marqués à Limoges par des événements qui ont laissé dans la mémoire des habitants un bien lugubre souvenir. En moins de deux mois, trente et quelques personnes de cette ville moururent victimes de leur charité pour les prisonniers espagnols qu'elles avaient soignés. Beaucoup d'autres contractèrent aussi cette maladie, mais échappèrent à la mort ; pendant que parmi les Espagnols il y eut plusieurs centaines de décès en peu de jours. Aussi n'est-il pas surprenant qu'une panique se soit alors répandue à Limoges et dans tous les environs, et que les relations avec cette ville aient été interrompues par crainte de la contagion.

Il y aura bientôt un siècle que cette *Peste des Espagnols* ou l'*Espagnolette*, comme on l'appelait alors, a exercé chez nous ses ravages et a plongé dans le deuil plusieurs familles des plus honorables de la ville. De nos jours, on raconte encore comment les choses se passèrent, mais en y mêlant un peu de légende. Il est bon que l'histoire en conserve un souvenir exact et fasse connaître le dévouement de ceux qui sont morts en portant secours aux malheureux. J'ai recherché leurs noms pour les inscrire dans ce mémoire qui fera aussi connaître la cause, les effets et la nature de cette *maladie des Espagnols*.

Les armées françaises pendant la guerre d'Espagne avaient fait un grand nombre de prisonniers que le gouvernement fit interner en France. Comme on tenait à les éloigner des frontières de leur pays, beaucoup de ces malheureux furent amenés à Limoges. Du 29 décembre au 31 janvier 1809, c'est-à-dire dans l'espace d'un mois, il en arriva dans notre ville 1.480. A la fin de janvier, 254 y étaient morts. On put alors en faire partir 926 par les routes de Moulins et de Châteauroux, mais il en restait encore 300 hors d'état de voyager. Et les décès continuèrent le mois suivant.

Quelle est la cause de cette maladie ? Le *Journal du département de la Haute-Vienne* l'indique ainsi : « Parmi les prisonniers Espa-

gnols, il faut distinguer ceux qui faisaient partie des corps armés de ceux appelés insurgés. Ces derniers ont été enlevés presque au dépourvu et de vêtements et de secours. Evacués sur la France, ils ont traversé les Pyrénées, alors couvertes de neiges et de glaçons, et y ont éprouvé des froids auxquels la plupart d'entre eux n'étaient pas accoutumés. Fatigués par la marche et en proie au chagrin que leur causait leur position, plusieurs d'entre eux n'ont pas pu résister à la fatigue et ont été conduits sur des chariots découverts où le froid, en finissant de s'en emparer, les a fait tomber gelés dans plusieurs de leurs membres.

» En arrivant sur les différents points de leur route, ils ont été enfermés, ou dans des prisons, ou dans des granges, ainsi que la sûreté l'exigeait.

» A Limoges, quoique placés dans les salles de l'ancien séminaire, très vastes et très aérées, ils n'y ont pas moins formé par leur entassement et leur état maladif un foyer de corruption, malgré les soins de l'administration à faire changer la paille à chaque convoi, à faire rafraîchir l'air par sa circulation, et même à faire désinfecter par les procédés de Guyton de Morveaux.

» Mais comment pouvoir dissiper le méphitisme qui naît de l'encombrement presque journalier d'hommes en partie gangrenés par le froid, ou tous humides de sueur et de la pluie abondante et continuelle qu'ils ont éprouvée à la suite des froids ? Ce méphitisme s'attachait à chaque instant à toutes les parties de leur logement, devenait de plus en plus délétère et répandait sa contagion dans toute l'atmosphère environnante » (1).

La charité des habitants de Limoges ne fut pas en retard pour procurer à ces pauvres prisonniers les vêtements, la nourriture et les soins dont ils avaient un si grand besoin. Mgr du Bourg publia la lettre suivante pour exciter cette charité, mais aussi pour la réglementer, afin d'éviter le désordre qui aurait été la suite de distributions d'aumônes faites d'une manière inopportune. Elle est adressée à M. Montégut, curé de Saint-Michel-des-Lions :

« Limoges, le 10 janvier 1809.

» Au milieu des motifs de profonde tristesse que j'éprouve à la vue des malheureux que je suis allé visiter, mon cher curé, je dois vous faire part de la satisfaction que j'ai éprouvée au sujet des aumônes abondantes que l'on ne cesse de faire de toutes parts. J'ai la douce confiance que le Seigneur aura égard à la disposition

(1) *Journal du département de la Haute-Vienne*, 3 février 1809.

charitable de cette ville, et qu'il dira à ceux qui font ces bonnes œuvres : « Venez à moi, les bénis de mon Père, vous mettre en » possession du royaume qui vous a été préparé depuis la création » du monde, car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai » eu soif, et vous m'avez donné à boire... J'étais nu, et vous m'avez » vêtu ; j'étais infirme, et vous m'avez visité ; j'étais prisonnier, et » vous êtes venus à moi. » (Saint Mathieu, XXV, 34.)

» Cette pensée remplit mon âme de consolation, et je ne doute pas que des âmes ouvertes à l'humanité ne finissent par s'ouvrir à la piété. Les aumônes du centenier Corneille priaient pour lui, et elles obtinrent sa conversion. (Act. X, 31.)

» J'ai vu les estimables ecclésiastiques qui se sont rendus dans les asiles du malheur. Je les ai vu porter des consolations à des gens qui n'avaient plus à en attendre aucune de la terre. Je les ai vu réussir à calmer l'amertume la plus profonde, et à faire bénir le Seigneur par ceux que sa main avait frappés. J'ai vu les religieuses distribuer avec le plus grand empressement les secours qu'on leur apportait et se privant elles-mêmes de leurs vêtements, en couvrir les pauvres. J'ai vu les âmes pieuses envier le bonheur des épouses de Jésus-Christ, aller leur demander, comme une grâce, la faculté de les soulager dans leurs peines et leurs travaux ; non, non, non, cher curé, le Seigneur ne consentira pas à effacer la France du livre de vie ; il y a du mal sans doute, mais il y a du bien ; il y a des vertus ; les anges les voient avec complaisance, et la religion reprendra ses droits, j'en ai la confiance.

» Je désire, mon cher curé, que vous fassiez part de ma lettre à votre paroisse ; je voudrais bien que mes estimables collaborateurs pussent être soulagés, car je sais qu'ils en ont besoin ; et il en est qui se rendent à leur travail malgré la fièvre et d'autres infirmités réelles ; mais je n'ai pu employer que ceux qui savaient la langue des infortunés prisonniers. J'aurais regardé comme un honneur de m'unir à leurs travaux si je l'avais mieux possédée ; je ne puis que m'affliger de voir que je ne suis pas en état de partager leurs fatigues : ils les supportent et le Seigneur sera leur récompense. Mais je désirerais que les autres personnes pieuses de votre paroisse qui le peuvent ne craignissent pas d'aller offrir leurs services à la respectable supérieure de l'hôpital, afin qu'elle leur assignât le genre de soins qu'on peut en attendre, et l'heure où l'on en aurait besoin. Par là, elles acquerraient un grand degré de gloire aux yeux du Seigneur, et elles conserveraient à la religion et à leur emploi les estimables sœurs qui se sont consacrées au service des pauvres. Quant à la distribution des aumônes, je désire que, renonçant à toute satisfaction humaine, on se prive de la consola-

tion de les distribuer par soi-même, pour éviter le malheur dont parle saint Paul : *alius autem exurit, alius autem ebrius est.* (Cor. XI, 21.)

» Il est si consolant de voir MM. les magistrats de la ville, s'honorant de cet acte de charité, se revêtir de leur habit de cérémonie pour aller faire la quête et puis la remettre aux mains de ces mères des malheureux, que l'on ne saurait mieux faire que d'imiter leur exemple ! Je vous prie, mon cher curé, de dire que pour chacune des œuvres de charité, j'accorde quarante jours d'indulgence et je donne ma bénédiction à votre paroisse.

» Je suis, mon cher curé, votre très humble et très obéissant serviteur.

» † J. Ph., év. de Lim. »

Mgr du Bourg ne se contenta pas d'écrire, mais il paya largement de sa personne, comme on le voit par les lignes suivantes extraites d'une notice historique imprimée après sa mort :

« L'hôpital de Limoges ne suffisant pas pour recevoir tous les prisonniers espagnols atteints de la maladie contagieuse, on en plaça les uns aux Jacobins, les autres aux Pénitents-Blancs. On eut de la peine à trouver des prêtres qui pussent confesser ces infortunés dans la langue de leur pays, et ils étaient exposés à mourir sans sacrements. Dès qu'il en fut informé, Mgr du Bourg se transporta à l'église des Jacobins (1), où les prisonniers, couchés sur de la paille et couverts de plaies infectées par la gangrène, étaient prêts de rendre le dernier soupir. Pour les confesser, le nouveau Charles-Borromée s'assied sur la paille, approche son visage de leur bouche mourante, et continue ce dangereux ministère jusqu'au soir. De là, il passe aux Pénitents-Blancs, où il confesse beaucoup de prisonniers, mais dans une position moins gênante. Il apprend qu'à l'hôpital les aumôniers sont tombés malades; aussitôt il y court et voulut même y passer la nuit. On lui dressa un lit, il resta quatre jours à l'hospice parmi les morts et les mourants. La providence veilla sur ses jours et nous conserva un pasteur qui sacrifiait sa vie pour le salut de son peuple. Personne ne fut plus exposé que lui aux funestes effets de la contagion. Lorsqu'il revenait de confesser ces malades, on était obligé de le faire changer de soutane, à cause des vers et de la pourriture dont elle était couverte.

(1) A quelqu'un qui voulait l'empêcher d'y aller en lui représentant le danger auquel il s'exposait, il répondit gaîment : « Soyez tranquille, je suis ami de saint Charles et parent de saint Roch, et puis je dois donner l'exemple à mon clergé. »

Il fut parfaitement secondé par les prêtres de la ville, dont plusieurs périrent victimes de leur zèle, ainsi que huit religieuses hospitalières de Saint-Alexis. Il enviait leur sort et aspirait au bonheur de mourir martyr de la charité. Il donna des soins tout particuliers à MM. Bullat et Cruzedière qui furent à toute extrémité et qui, échappés au danger, s'y exposèrent de nouveau, par les soins qu'ils donnèrent encore aux malheureux Espagnols. »

Pendant le mois de janvier le nombre des morts parmi les Espagnols s'éleva à 254. A partir du 23 de ce mois les décès se succédèrent aussi parmi nos concitoyens qui s'étaient dévoués pour les secourir. J'en parlerai plus loin. *Le Journal de la Haute-Vienne* nous donne sur cette première période les renseignements suivants :

« Les personnes charitables n'écoutant que leur compassion, et sans prendre aucune des mesures qu'indique la prudence, bravant même les remontrances de l'administration, se sont empressées de parcourir les salles de l'ancien séminaire ainsi que celles de l'hospice et d'y rester des heures entières pour y distribuer des aliments et des habillements.

« Elles ont humé par tous les pores l'infection qui y régnait, au point que plusieurs de ces personnes, en rentrant chez elles, usaient de tous les moyens possibles pour chasser l'odeur cadavéreuse qui semblait les poursuivre sans pouvoir s'en débarrasser. Un ou deux jours après elles ont été atteintes d'une fièvre catharale, ataxique, intermittente, ainsi considérée à cause des grands maux de tête, de la sécheresse de la langue, des maux de gorge, de la difficulté de respirer, d'une fièvre marquée par des irrégularités nerveuses, par la malignité de son action, qui excitait des mouvements presque convulsifs ou des affaissements extraordinaires, des tâches livides ou des pustules virulants sur différentes parties du corps.

« Quelques-unes de ces personnes ont été victimes de leur dévouement, et d'autres sont encore détenues au lit; néanmoins la mort n'a frappé que les personnes qui avaient fait ou plusieurs ou de trop longues visites, ou qui ont trop longtemps négligé de recourir aux secours de l'art, ou même qui n'ont pas eu les facilités de se procurer un air sain, de changer de linge et d'habits, de jouir des avantages d'une grande propreté et de se procurer des boissons cordiales, généreuses et des aliments de facile digestion.

« Le nombre des victimes n'est cependant pas à beaucoup près aussi considérable que la frayeur l'exaltait, il y a cinq ou six jours; et l'on a vu reparaître comme l'on sait positivement, quelques-uns de ceux qu'on avait dit morts ou mourants, et qui se promènent, vont beaucoup mieux, et donnent les plus grandes espérances. Et ce

qu'il y a de très consolant, dans cet événement malheureux, c'est que personne encore de ceux qui ont soigné les particuliers dans leurs maisons, et aucun des parents qui les entourent, n'ont pris la maladie. On peut donc assurer qu'elle a été seulement contagieuse pour les personnes qui sont allées sans précaution, respirer l'air empesté des salles du séminaire et de l'hospice, et ont voulu porter des secours trop particuliers.

« La maladie ne peut point aussi être considérée comme épidémique puisqu'elle n'a point atteint ceux qui ont évité de s'approcher de son foyer. C'est une vraie fièvre d'hôpital et de prison qui sortent rarement de leur enceinte.

« Parmi les personnes moissonnées par cette maladie, non obstant tous les soins qui leur ont été prodigués, les regrets du public se portent particulièrement sur Mme veuve Noualhier, née Pétiniaud, mère de notre respectable maire. Cette dame était citée, depuis son bas âge, pour un modèle de son sexe. L'on ne saurait trop publier ses vertus, et comme mère de famille et comme citoyenne. Entraînée par cette bienfaisance que son cœur lui dictait pour les malheureux et que sa fortune lui permettait de répandre, elle se transporta dans les salles du séminaire et de l'hospice, y distribua vingt douzaines de bonnets, etc., etc. Le lendemain en se levant, elle disait : « Je sens une puanteur insupportable » ; et elle a répété cette inquiétude jusqu'au moment de sa mort arrivée le vendredi matin 27 : cette dame âgée d'environ soixante-six ans était à la tête d'un grand négoce, depuis plus de trente ans, qu'elle avait perdu un mari digne de ses regrets. On cite aussi la fille cadette de M. Talendier, magistrat de sûreté ; l'aînée des filles de M. Plainemaison, avoué à la Cour d'appel ; deux jeunes personnes de dix-huit à vingt ans, dont la société avait droit d'attendre des agréments, soit par la qualité de leur cœur, soit par l'éducation qui les distinguait.

« Quelques religieuses de Saint-Alexis, toujours autour des lits des prisonniers malades ou mourants, ont ressenti les atteintes de leur maladie, et les sœurs Marie Constantin, âgée de quarante-neuf ans, et Marguerite-Elie Pinot, encore novice, âgée de trente-six ans, ont succombé. Les dames Françoise Montel-de-Laurière, ex-religieuse de la Visitation, âgée de cinquante-sept ans ; Marie Laurent-de-Saint-Cernin, religieuse de Sainte-Claire de Toulouse, âgée de quarante-quatre ans, ont aussi payé le tribut, pour avoir porté des secours trop actifs aux malades. Parmi les prêtres appelés pour administrer ces prisonniers, la mort a ravi MM. Francisquet, ex-religieux carme deschaux, âgé de soixante-neuf ans ; Elie Vitrac, ancien curé de la Bregère, âgé de soixante-trois ans, et Jean-Bap-

tiste Bardy, ancien curé de Verneuil, un des aumôniers de l'hospice, dans sa cinquante-sixième année, pleins de zèle pour remplir dignement leur état. Les deux ecclésiastiques MM. Martin et Boulaud dont nous avons parlé dans le dernier numéro ne sont pas morts de cette maladie (1).

« Nous ne parlons point de quelques artisans et ouvriers que la mort a aussi moissonnés, parce que nous ne savons pas leurs noms; mais nous le répétons, le nombre n'excède pas de beaucoup celui des morts d'une semblable époque des années précédentes; et cette année le public n'aurait point surtout été affecté, si la terreur n'avait pas vu les malades et les morts au travers du microscope de la crainte, pour nous servir d'expressions qui peignent d'un seul trait la kirièle des *on dit*, que les échos officieux de la rumeur publique s'empressaient d'aller psalmodier aux fontaines, et les oisifs de place en place et de café en café, durant la première décade de janvier; mais kyrièle qui doit être soigneusement examinée et pesée avec scrupule par l'homme sage qui veut la répandre, pour ne pas s'exposer à gémir d'avoir même avec les intentions les plus religieuses donné inconsidérément l'alarme.

« Espérons néanmoins avec confiance de voir bientôt rasseoir la tranquillité puisque le foyer de la contagion perd chaque jour de son intensité; puisque l'expérience prouve qu'on ne prend point la maladie quand on use de précautions en se rendant à l'hospice; puisque la contagion ne s'étend point du tout, des malades particuliers à ceux qui les soignent. Nous en avons la garantie dans les soins de nos administrateurs à continuer de purifier l'air des salles du séminaire et de l'hospice; à faire verser de la chaux sur les cadavres des prisonniers, et surtout dans le dévouement généreux de nos officiers de santé, qui, après des conférences réitérées, prescrivent des moyens préservatifs et curatifs ».

Tels sont les événements qui couvrirent de deuil la ville de Limoges pendant le mois de janvier 1809. Le journaliste qui les décrit, en diminue autant que possible la gravité afin de ne pas augmenter la crainte du danger que beaucoup exagéraient.

Le mois de février n'apporta pas d'amélioration à cet état. Les Espagnols mouraient toujours en grand nombre et vingt autres de nos compatriotes payèrent encore de leur vie leur charitable dévouement envers ces malheureux. On trouvera plus loin leurs noms et la date de leur mort.

(1) Malgré cette assertion du journaliste, il est certain que MM. Martin et Boulaud sont morts de cette maladie, ainsi que l'indique le Nécrologe ecclésiastique du diocèse.

Pour calmer la terreur panique qui se répandit de plus en plus, non seulement dans la ville, mais encore dans tout le département, le préfet de la Haute-Vienne, publia vers le milieu du mois l'avis suivant :

« L. Texier-Olivier, préfet du département de la Haute-Vienne, membre de la Légion d'honneur.

« Instruit que la maladie régnante à Limoges depuis environ un mois, a répandu l'alarme dans les villes et communes rurales de ce département, s'empresse de prévenir ses administrés que d'après l'expérience et les avis de plusieurs médecins éclairés, cette maladie n'est ni épidémique ni contagieuse; que les miasmes qui l'ont répandue n'existent et n'ont eu d'influence que dans les salles où se trouvaient entassés les prisonniers espagnols; qu'aucun des citoyens de la ville qui en a été atteint, ne l'a communiquée; et qu'enfin depuis plusieurs jours, on ne compte aucun nouveau malade. Le nombre des morts est dans la proportion ordinaire et tous les convalescents sont dans la situation la plus rassurante.

« Il invite en conséquence MM. les maires à publier ou faire publier cet avis à leurs administrés, et à les inviter à renouer leurs communications habituelles avec la ville de Limoges, communications qu'ils n'auraient jamais interrompues si la crainte n'eut pas grossi et dénaturé la maladie qui les a éloignés.

« Limoges, le 14 février 1809,

« *Le Préfet :* L. Texier-Olivier ».

Le *Journal du département de la Haute-Vienne* va encore nous faire connaître l'état des esprits à Limoges pendant cette première quinzaine de février; il nous dira aussi le nom de quelques-uns des habitants morts de cette maladie pendant le même temps :

« Nous l'avons dit et nous le répétons, la pusillanimité et la crainte ont causé plus de mal que la maladie. On a dit et répété, l'*espagnolette* est épidémique et contagieuse. Chacun en racontant a ajouté et des faits controuvés et des raisonnements; en sorte que, comme le dit Montaigne, qui connaissait parfaitement l'esprit humain, sur les *on dit* « le plus éloigné témoin en est mieux instruit que le plus voisin; et le dernier informé, mieux persuadé que le premier. C'est un progrès naturel ». Des personnages jaloux d'être crus sur parole, aussi imprudents que peureux, sont partis, et ont répandu sur leur route « l'épidémie est à Limoges ». A l'appui de leur assertion, une piété mal entendue qui se persuade qu'il ne faut que prier pour se garder de tous les maux a aussi sollicité des prières pour les citoyens de Limoges qui mourraient *comme mou-*

ches, car c'est l'expression dont on s'est servi en nous priant de nous expliquer sur l'événement. Est-il vrai, se demandait-on dans les campagnes, dans les villes voisines qu'*à Limoges il y a une espèce de peste?* Oh! ce n'est que trop réel, disait un campagnard, peu accoutumé aux usages des grandes villes, j'ai vu le drapeau noir, tendu à une des principales églises de Limoges. A ces mots « j'ai vu » on n'osait pas révoquer le fait en doute. Mais qu'avait vu le campagnard? Une tenture pour un enterrement de premier ordre. Mais une tenture n'est pas un drapeau. Le drapeau noir dans les temps de calamité ne s'attache pas à la porte d'une église; on le suspend au haut du clocher le plus élevé. Et ce n'est pas au clocher, mais à la porte de l'église que la tenture a été vue.

« Des jeunes gens du lycée et des écoles secondaires, toujours ardents pour les illusions et toujours aux aguets des circonstances qui peuvent augmenter ou prolonger leurs congés, ont écrit à leurs parents : « Le passage des prisonniers espagnols a porté une maladie épidémique à Limoges ». L'un d'eux a poussé l'exagération jusqu'à mander à ses parents : « Dans le moment ou je vous écris, il y a 5.234 malades à Limoges ».

« Des parents trop faciles à s'alarmer ont de suite envoyé chercher les élèves, avec ordre exprès aux conducteurs d'arriver dans la matinée et d'emmener leurs enfants sans les laisser coucher à Limoges. Ils ne calculaient pas que cinq mille malades formaient au moins le cinquième de la population de la ville, et que leurs enfants faisaient aller leur plume sous le microscope de l'espérance d'aller passer leur carnaval dans leur famille, où ils savent que les plaisirs seraient plus vifs et plus bruyants que dans leurs pensions. Ils ne faisaient pas réflexion que quinze jours ou un mois de retard dans les cours de leurs enfants, les reculeraient au moins de six mois. Eh bien, s'ils avaient consulté des gens sages, pris la peine de venir examiner eux-mêmes ce qui en était, ils se seraient convaincus que cette maladie n'avait aucunement pénétré dans le lycée et les pensionnats; qu'il n'y a pas eu d'autres malades que ceux sujets à quelques petites indispositions; que dans la ville aucun de ceux qui ne sont pas allés trop fréquenter les Espagnols, ou dans les salles du séminaire, ou dans celles de l'hospice, n'a ressenti la moindre atteinte de la maladie. Ils se seraient également convaincus que les maîtres ne s'étaient point prêtés au désir de leurs élèves, d'aller visiter les prisonniers, et que tous étudiaient ou jouaient suivant leur usage; que la plus grande propreté, l'ordre le plus sage régnait dans ces maisons d'éducation, et que toutes les précautions y étaient prises pour y entretenir la salubrité de l'air et la bonne santé des élèves.

» Mais, dira-t-on, pouvez-vous soutenir qu'il n'y a pas eu une maladie dangereuse portée par les prisonniers espagnols. Bien loin de le contredire, je m'empresse de répéter que cette maladie a existé. Mais elle n'existe plus, parce que son foyer est détruit. Et cette maladie n'a pour ainsi dire existé que dans son foyer. C'était une fièvre *d'hôpital* ou *de prison*, ou comme l'appelle M. Oullié, médecin distingué à Cahors, où cette maladie a été connue avant de paraître à Limoges, une fièvre catarrale *malimoris*, jouant le rôle de fièvre d'hôpital et de prison.

» Pour achever de détruire la terreur panique qui a causé tant de rumeur inconsidérée, nous rendrons compte des décès qui ont fixé plus particulièrement l'attention, soit par les circonstances où se sont trouvés les malades, soit par leur âge. On verra qu'ils ne sont pas aussi considérables qu'on a bien voulu le publier, et nos lecteurs apprendront sûrement avec plaisir, que plusieurs personnes qu'on avait dit mortes et enterrées sont encore vivantes et rétablies.

» Au nombre des victimes sont :

» MM. Ardant de l'Estrade et Arnaud d'Encombe, deux jeunes gardes d'honneur de l'âge de dix-neuf à vingt ans ; la dame Desroches, née Ruaud, jeune femme d'environ vingt ans ; la dame Marie Brousseaud, novice au couvent de Saint-Alexis, dans sa vingt-cinquième année, qui, à trente-six heures d'intervalle, suivit sa sœur, Madame Catherine Brousseaud, ex-religieuse de la Providence, âgée d'environ quarante ans. Cette dernière prit la maladie en allant donner des secours à sa sœur dans la distribution des aliments aux prisonniers espagnols. M. Cibot, prêtre, vicaire de la succursale de Saint-Etienne. Cet ecclésiastique qui, pendant sa vie, fut un digne modèle pour les personnes de son état, a été un des premiers atteints par cette maladie, et sa mort peut être considérée comme une des dernières victimes qu'elle a immolée. Car on ne doit pas comprendre d'autres citoyens qui ont payé le tribut pour d'autres causes, comme MM. Léon Chameau, négociant, dans sa soixante-troisième année, décédé par suite d'attaques d'apoplexie qui le tenaient en chambre depuis environ un an ; Nicot, contrôleur des contributions, qui est mort par suite d'une chûte de cheval, dans l'exercice de ses fonctions, et d'autres pères de famille, non moins recommandables par leurs qualités civiques ; attendu qu'il est démontré qu'il meurt chaque année à Limoges environ sept personnes dans deux jours, ce qui donne par mois cent trente à cent quarante personnes.

» Revenons à M. Cibot. Il a laissé un monument pour sa mémoire, bien digne de sa vie, entièrement consacrée à la charité. Nous croyons devoir en consigner ici quelques détails. Les traits de

bienfaisance ne sauraient trop être cités. Dans sa déportation le hasard plaça M. Cibot auprès d'un curé espagnol, dont il partagea les travaux. Ce pasteur fut pénétré de son zèle apostolique et de son dévouement à soulager les pauvres et les infirmes. Quelques années après, il décéda. On ouvre son testament et M. Cibot y est nommé héritier. Il appelle les frères de son bienfaiteur, et leur dit : « Cette succession vous appartient, je croirais, en la retenant, » manquer à l'amitié qui me l'avait confiée. Mais voilà une vieille » servante à qui l'âge impose des besoins, M. votre frère n'avait pas » senti la nécessité de me la recommander. Je demande pour elle la » valeur du mobilier, afin de lui faire un sort ; parce que d'un » moment à l'autre j'espère rentrer dans ma patrie et je ne serais » plus à portée de la secourir ».

« Par des dispositions particulières, M. Cibot a remis à un de ses collègues dans le service de l'église de Saint-Etienne une somme pour être placée au profit des pauvres de la paroisse.

» Nous ne ferons aucune réflexion sur ces deux actes de bienfaisance et de charité ; ce serait en affaiblir le mérite (1) ».

C'est dans la seconde quinzaine de février que la ville de Limoges vit la fin de cette maladie. Il y eut encore quelques décès parmi les Espagnols, et les habitants eurent aussi à déplorer la mort de six autres personnes, entre autres celles de M. François Brigueil, adjoint au maire de Limoges, et de sœur Saint-Laurent, supérieure des religieuses de Saint-Alexis.

J'ai recherché dans l'état-civil de la commune l'acte mortuaire de ces victimes de leur charité. Ces recherches ne m'ont pas fait connaître tous les décès que j'aurais voulu signaler. J'y ai trouvé seulement six religieuses hospitalières de Saint-Alexis, pendant que la Notice historique sur Mgr du Bourg, citée plus haut, déclare que « huit religieuses hospitalières de Saint-Alexis périrent victimes de leur zèle ». Les registres de cette communauté attestent encore que parmi les religieuses « qui contractèrent la maladie, onze moururent victimes de leur charité ». Le rédacteur des actes de l'état-civil a probablement négligé d'indiquer pour quelques-unes leur qualité de religieuses, ce qui ne m'a pas permis de les reconnaître sous leur simple nom de famille.

Il m'était aussi impossible de trouver l'acte de décès de ceux que le *Journal de la Haute-Vienne* désigne en ces termes : « Nous ne parlons point de quelques artisans et ouvriers que la mort a aussi moissonnés, parce que nous ne savons pas leurs noms ».

(1) *Journal du département de la Haute-Vienne,* 17 février 1809.

Malgré ces lacunes, le Nécrologe de cette époque contient les trente-et-un noms suivants :

Pierre MARTIN, chanoine de la cathédrale

« Le 23 janvier 1809, Pierre Martin, prêtre, chanoine de la cathédrale de Limoges, âgé d'environ soixante-sept ans, né à Limoges, y demeurant près l'évêché, fils de Simon Martin, négociant, et de dame Thérèse Roulhac, est décédé ce matin à une heure » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Pierre Martin était né à Limoges, sur la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix, le 19 novembre 1742. Il fut chanoine de la cathédrale en 1763 et principal du collège royal de Limoges le 4 novembre 1782. En 1791, il refusa, ainsi que tous les professeurs, le serment schismatique de la Constitution civile du clergé et pour cela il fut remplacé par des constitutionnels et ensuite condamné à la déportation. C'est probablement en Espagne qu'il passa les dix ans d'exil. Après le Concordat, il fut nommé curé-doyen de Saint-Germain-les-Belles, puis en 1806, chanoine titulaire de la cathédrale.

Martial BOULAUD, chanoine honoraire

« Le 24 janvier 1809. Les sieurs Mathieu Nadaud, propriétaire, âgé de soixante-trois ans, cousin du décédé, et Pierre Henry, négociant, âgé de cinquante-neuf ans, cousin au décédé, tous deux demeurant rue Bas-Lansecot, ont déclaré que Martial Boulaud, prêtre, chanoine honoraire de la cathédrale de Limoges, âgé de cinquante ans, né à Limoges, demeurant rue Sainte-Affre, fils de feu François Boulaud, et de dame Marie Mensat, est décédé ce matin » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Martial Boulaud fut en 1784 curé de Pierrebuffière, cure que lui résigna son oncle, Pierre Mensat. Déporté en Espagne pour refus de serment, il rentra à l'époque du Concordat et fut curé de Panazol. Mais peu après, il laissa cette paroisse et fut employé à prêcher des missions dans le diocèse. Mgr du Bourg, qui lui donna cet emploi, le nomma en même temps chanoine honoraire de sa cathédrale.

Jean FOUREAU-FRANCISQUET, vicaire à Sainte-Marie

« Le 26 janvier 1809. Jean Foureau, dit Francisqué, prêtre, ex-religieux des Carmes déchaussés de Limoges, y demeurant, rue Haute-Cité, âgé de soixante-six ans et un mois, né à Limoges, fils de Jean Foureau, chirurgien, et de feue Jeanne [*alias* Marie] Cha-

belard, est décédé ce matin à cinq heures » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Jean Foureau est né à Limoges le 9 décembre 1742, dans la maison où naquit aussi le maréchal Jourdan, dont il était l'oncle. Son père, Jean-Baptiste Foureau dit Francisquet, qui était originaire de la paroisse des Salles, avait épousé à Limoges, le 5 février 1741, Marie Chabelard. Parmi leurs enfants, on trouve : 1° Jean, dont il est ici question ; 2° Jeanne, qui épousa Roch Jourdan et fut mère du maréchal.

Avant la Révolution, Jean Foureau était religieux Carme déchaussé. Après le Concordat, il fut vicaire à Sainte-Marie, paroisse de Limoges, sur laquelle étaient presque tous les prisonniers espagnols. C'est en leur portant secours qu'il prit leur mal, ainsi que l'abbé Bullat, curé de la paroisse. Ce dernier se remit, mais son vicaire succomba.

Marie CONSTANTIN, sœur Saint-Martial, religieuse de Saint-Alexis

« Le 26 janvier 1809. Marie Constantin, dite sœur Saint-Martial, religieuse de la communauté de Saint-Alexis de Limoges, y demeurant, âgé de quarante-neuf ans, native de Limoges, fille de sieur Jérémie Constantin, propriétaire, et de Marguerite Vauzelle, est décédée aujourd'hui à cinq heures » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Marie-Geneviève PÉTINIAUD

« Le 27 janvier 1809. MM. Pierre Pétiniaud, négociant, âgé de cinquante ans, demeurant rue Manigne, frère à la décédée, et Pierre-Augustin Dépéret-Muret, négociant, âgé de soixante ans, demeurant rue Ferrerie, beau-frère à la décédée, ont déclaré que Marie-Geneviève Pétiniaud, âgée de soixante-trois ans, née à Limoges, y demeurant, place des Bancs, veuve de Joseph-Louis Noualhier, fille de feu Joseph Pétiniaud, et de feue Marguerite Ardant, est décédée ce matin à deux heures » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Voir ce qui est rapporté plus haut sur Mme Noualhier.

Françoise MONTET DE LAURIÈRE, religieuse de la Visitation

« Le 27 janvier 1809. Françoise Montet de Laurière, ex-religieuse de la Visitation de Limoges, âgée de cinquante-sept ans huit mois, née dans la commune de Jumilhac, département de la Dordogne, demeurant à Limoges, au susdit enclos des Carmélites, fille de feu Pierre Montet de Laurière et de feue Louise Jarry, est décédée ce

matin à sept heures » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

A cette époque, les religieuses de la Visitation, dispersées par la Révolution, travaillant à rétablir leur communauté, s'étaient fixées dans l'ancien enclos des Carmélites, qui se trouve entre le séminaire et l'église des Jacobins, où étaient enfermés les prisonniers espagnols. Là, à proximité du foyer de contagion, quatre d'entre elles contractèrent la maladie et succombèrent.

Elie VITRAC, curé de la Bregère

« Le 29 janvier 1809 sont comparus MM. Hyacinthe Dalesme, imprimeur, âgé de trente-neuf ans, demeurant rue Fourie, neveu du décédé, et Jean-Baptiste-Paulin Bouriaud, professeur à l'école de Feytiat, âgé de trente-six ans, demeurant rue Montant-Manigne, neveu du décédé, ont déclaré qu'Elie Vitrac, prêtre, âgé de soixante-trois ans et deux mois, né à Limoges, y demeurant, susdite rue Montant-Manigne, fils de feu Léonard Vitrac et de feu Catherine Penot, est décédé hier à neuf heures » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Elie Vitrac est né à Limoges le 30 novembre 1745. Il fut, en 1770, régent de sixième au collège royal de Limoges, puis de quatrième en 1776. Nommé curé de la Bregère, près Limoges, en 1787, il y était au moment de la Révolution. Il repoussa la Constitution civile du clergé et écrivit sur son registre de paroisse ces mots qu'on y voit encore : *Mori potius quam fœdari*. « Plutôt la mort que le parjure ». Condamné à la déportation hors du territoire français, il se réfugia en Espagne, ainsi que ses trois frères, aussi prêtres. Rentré à Limoges après le Concordat, il porta toujours le titre de curé de la Bregère, quoique cette paroisse ait été réunie à celle de Saint-Pierre.

Léonarde-Marie PLAINEMAISON

« Le 29 janvier 1809. Jean-Baptiste Plainemaison, cultivateur, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant faubourg des Arènes, oncle à la décédée, et Louis Plainemaison, marchand, âgé de quarante-sept ans, demeurant rue Haut-Lansecot, oncle à la décédée, ont déclaré que Léonarde-Marie Plainemaison, fille aînée, âgée de vingt ans, née à Limoges, demeurant avec ses père et mère, susdite rue Haut-Lansecot, fille de M. Pierre Plainemaison, et de dame Marie Cornuau-Lacroisille, son épouse, est décédée ce jourd'hui à onze heures du matin » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges).

Marie-Justine TALENDIER

« Le 29 janvier 1809, Jean-Baptiste Bardinet, fils aîné, marchand, âgé de trente ans, demeurant rue des Arènes, beau-frère à la décédée, et Nicolas Boysse, secrétaire de cette mairie, âgé de quarante-trois ans, demeurant rue Boucherie, ont déclaré que Marie-Justine Talendier, âgée de vingt et un ans, née à Limoges, y demeurant avec ses père et mère, faubourg des Arènes, fille de M. Jean-François Talendier, substitut de M. le procureur général impérial à la cour de justice criminelle de ce département, magistrat de sûreté de cette ville, et de dame Marie de Gros de Puyseguy, son épouse, est décédée à dix heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Marie-Toinette LAURENT, religieuse de Sainte-Claire

« Le 29 janvier 1809, Marie-Toinette Laurent, dite Saint-Sernin, ex-religieuse de Sainte-Claire de la ville de Toulouse, âgée d'environ quarante-quatre ans, demeurant à Limoges, rue Fontaine de la Cave, fille de feu François-Hyacinthe Laurent et de feue Jeanne Henry, est décédée aujourd'hui à dix heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Marguerite-Emilie PINOT, religieuse de Saint-Alexis

« Le 30 janvier 1809. Marguerite-Emilie Pinot, religieuse de Saint-Alexis de Limoges, y demeurant, âgée de trente-quatre ans, native de Limoges, fille de M. Paul Pinot de Moirat et de feue Marguerite Estienne, est décédée aujourd'hui à l'heure de midi. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Jean-Baptiste BARDY, aumônier de l'hospice

« Le 1er février 1809, ont comparu Joseph Bardy, notaire, âgé de trente-quatre ans, demeurant à Limoges, place Saint-Michel, et Mathieu Bardy, receveur d'enregistrement à Compreignac, y demeurant, âgé de trente-trois ans, cousins au décédé, lesquels ont déclaré que Jean-Baptiste Bardy, prêtre, ancien curé de Verneuil, près Limoges, âgé de cinquante-cinq ans et six mois, né à Limoges et y demeurant place Saint-Michel, fils de feu Paul Bardy, notaire, et de feue Marie Guibert, est décédé le jour d'hier, à six heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Jean-Baptiste Bardy est né à Limoges le 27 juillet 1753. Il entra au séminaire des Ordinands en 1775 et était vicaire de Verneuil-

sur-Vienne au moment de la Révolution. Ainsi que son curé, M. Demassias, il refusa le serment schismatique de la Constitution civile du clergé, mais plus tard, il revint sur sa détermination et fut pendant quelque temps curé constitutionnel de cette paroisse. Après le Concordat, Mgr du Bourg le nomma curé de Saint-Symphorien, mais il préféra rester à Limoges en qualité d'aumônier à l'hospice; et c'est en remplissant les devoirs de sont état qu'il est mort.

Marie-Madeleine CHATENET, sœur Saint-Priest, religieuse de Saint-Alexis

« Le 3 février 1809. Marie-Madeleine Chatenet, sœur Saint-Priest, religieuse de la communauté de Saint-Alexis de Limoges, y demeurant, âgée de cinquante-quatre ans et quatre mois, née dans la commune d'Aixe, près Limoges, fille de feu Louis Chatenet et de feue Catherine Gérald, est décédée dans la dite communauté cejourd'hui, à sept heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

François ARDANT-MARZAT

« Le 3 février 1809, ont comparu MM. Joseph Audouin, négociant, âgé de trente-deux ans, demeurant rue de la Promenade, oncle au décédé, et Jean-Baptiste Ardant-Marzat, négociant, âgé de vingt-six ans, demeurant faubourg Boucherie, cousin au décédé, lesquels ont déclaré que François Ardant de Marzat, propriétaire, âgé de vingt-six ans, né à Limoges, y demeurant susdite rue de la Promenade, fils de feu Jean-Baptiste Ardant de Marzat et de Jeanne Audouin, est décédé ce matin à six heures. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Joseph CIBOT, vicaire à Saint-Etienne

« Le 4 février 1809. Joseph Cibot, prêtre, vicaire de l'église succursale de Saint-Etienne de Limoges, âgé de quarante-six ans, né à Limoges, y demeurant susdite rue des Tanneries, fils de feu Pierre Cibot, marchand boucher, et de feue Yves Plainemaison, est décédé cejourd'hui, à huit heures du matin. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Joseph Cibot était né sur la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix le 2 décembre 1764. Après avoir étudié au collège des Jacobins de sa ville natale, il entra au séminaire des Ordinands en 1787. Vicaire à Saint-Sylvestre au moment de la Révolution, il fut, ainsi que son curé Jean-Baptiste Vitrac, condamné à la déportation à

l'étranger pour refus de serment. Après dix ans d'exil en Espagne, il revint à Limoges et fut vicaire à la cathédrale. Il s'occupa beaucoup des confréries des Pénitents qui se reconstituèrent alors, fut le directeur de Mlle du Bourg, la fondatrice de l'ordre des sœurs du Sauveur, et mourut en laissant aux pauvres de la paroisse de Saint-Etienne l'argent qu'il possédait.

Voir ce qui est rapporté plus haut sur M. Cibot.

Catherine BROUSSAUD, religieuse de la Providence

« Le 4 février 1809, ont comparu Joseph Demartial, négociant, âgé de quarante et un ans, demeurant place des Bancs, et Félix Broussaud, commis-marchand, âgé de trente ans, demeurant près la Maison de Force, le premier beau-frère, et le second frère de la décédée, lesquels ont déclaré que Catherine Broussaud, ex-religieuse de la Providence de Limoges, âgé de quarante-quatre ans, née à Limoges et y demeurant places des Arbres, fille de feu Mathurin Broussaud et de feue Anne Dutreix, est décédée le jour d'hier, à cinq heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

On a vu plus haut que c'est en venant aider sa sœur, Marie Broussaud, religieuse de Saint-Alexis, qu'elle a contracté le mal dont elles sont mortes toutes deux.

Marie BROUSSAUD, religieuse de Saint-Alexis

« Le 5 février 1809, ont comparu Félix Broussaud, commis-marchand, âgé de trente ans, demeurant près la Maison de Force, frère à la décédée, et Joseph Demartial, négociant, âgé de quarante et un ans, demeurant place des Bancs, beau-frère à la décédée, lesquels ont déclaré que Marie Broussaud, novice à la communaute de Saint-Alexis de Limoges, âgée de vingt-sept ans, née à Limoges, y demeurant, près la dite Maison de Force, fille de feu Mathurin Broussaud et de Catherine Guineau-Dupré, son épouse, est décédée ce matin à neuf heures. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Marguerite PAGNON DE LA BORIE, religieuse de Allois

« Le 6 février 1809, ont comparu les sieurs Antoine Du Mas, négociant, âgé de trente-sept ans, demeurant place Boucherie, et André-Frédéric Pagnon de La Borie, employé chez le payeur général, âgé de vingt-cinq ans, demeurant place de la Mothe, cousins à la décédée, lesquels ont déclaré que Marguerite Pagnon de La

Borie, ex-religieuse des Allois de Limoges, âgée de cinquante-trois ans, native de la ville de Saint-Yrieix, dans ce département, fille de feu Jean Pagnon de La Borie et de Marie-Anne Gay de Vernon, est décédée cejourd'hui, à neuf heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Georges ARNAUD

« Le 6 février 1809, ont comparu MM. Léonard Pouyat aîné, négociant, âgé de cinquante-deux ans, demeurant rue Rafilloux, oncle maternel au décédé, et Joseph Montégut, négociant, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue des Arènes, lesquels nous ont déclaré que Georges Arnaud, négociant, âgé de vingt-quatre ans, né à Limoges, y demeurant susdite rue des Arènes, fils de M. Benoit Arnaud, négociant, et de dame Marguerite Pouyat, son épouse, est décédé cejourd'hui à cinq heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Marie-Louise-Véronique RUAUD

« Le 6 février 1809, ont comparu Jean-Baptiste Ruaud aîné, propriétaire, âgé de soixante-sept ans, demeurant rue Ferrerie, oncle à la décédée, et Joseph-Guillaume Deroche, négociant, âgé de quarante et un ans, demeurant place des Bancs, beau-frère à la décédée, lesquels ont déclaré que Marie-Louise-Véronique Ruaud, âgée de vingt-quatre ans, née à Limoges, y demeurant rue du Clocher, épouse du sieur Jean-Baptiste-Ignace Deroche, négociant, fille de feu Pierre Ruaud jeune, et de Thérèse Tuillier, est décédée cejourd'hui, à trois heures. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Marie CHABROL, sœur Sainte-Agathe, religieuse de Saint-Alexis

« Le 7 février 1809, Marie Chabrol, dite sœur Sainte-Agathe, religieuse de Saint-Alexis, âgée de cinquante-deux ans sept mois, née à Limoges, y demeurant dans la dite communauté, fille de feu Louis Chabrol du Cluzeau et de Madeleine Moulinier, est morte cejourd'hui, à une heure du matin. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Anne-Julie PEYROCHE, religieuse de la Visitation

« Le 7 février 1809, Anne-Julie Peyroche, ex-religieuse de la Visitation de Limoges, âgée de soixante-huit ans deux mois, née à Limoges, y demeurant audit enclos des Carmélites, fille de feu

Léonard Peyroche du Puyguichard et de feu Marie Duqueyroix, est décédée ce matin, à quatre heures. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Joseph BROUSSE, vicaire à Aixe

Le 10 février 1809, est décédé Joseph Brousse, né à Aixe le 23 février 1758, fils de François Brousse et de Marie Châtenet. Le *Journal de la Haute-Vienne* annonce sa mort en ces termes : « Joseph Brousse, prêtre, natif d'Aixe, âgé de cinquante et un ans, gradué de l'université de Poitiers, est décédé le 10 février 1809, après avoir desservi sa paroisse en qualité de vicaire, pendant l'espace de vingt-huit ans, excepté néanmoins les années de sa déportation en Espagne. Au passage des prisonniers espagnols, Mgr l'évêque de Limoges écrivit à M. Bramaud, curé d'Aixe, que lui ou son vicaire se rendissent à Limoges, afin de donner aux prisonniers malades les secours spirituels dont ils avaient besoin. M. Brousse s'y rendit aussitôt et leur prodigua pendant plusieurs jours, non seulement les secours de son ministère, mais encore tous les secours pécuniaires qui étaient en son pouvoir. Peu de jours après son retour à Aixe, Mgr l'évêque écrivit encore une seconde lettre pour le même objet ; et M. Brousse, malgré les vives instances et les représentations de sa famille éplorée, n'écoutant que son zèle et l'obéissance qu'il devait à son supérieur, s'y rendit une seconde fois, administra plusieurs malades et ne les abandonna que lorsqu'il sentit qu'il était lui-même atteint de l'épidémie. Il retourna alors à Aixe, où il mourut au dixième jour, emportant les regrets de tous ses concitoyens. »

Pierre BERNARD, religieux cordelier

« Le 13 février 1809, Pierre Bernard, prêtre, âgé de cinquante-deux ans trois mois dix jours, né à Limoges, y demeurant Croix-de-l'Echalier, fils de feu Léonard Bernard et de feue Paule-Marie Roudet, est décédé le jour d'hier, à dix heures du soir. » (Registre de l'état civil de la commune de Limoges.)

Pierre Bernard était né, le 23 novembre 1756, dans la paroisse de Saint-Maurice ; il fit ses études au collège de Limoges et entra au séminaire des Ordinands en 1778. Il embrassa ensuite la vie religieuse dans l'ordre des frères mineurs de Saint-François, et fut, en cette qualité, ordonné prêtre à Limoges le 19 décembre 1789. Après la Révolution, il résidait à Limoges ; il est toujours dit religieux cordelier et semble n'avoir occupé aucun poste.

Anne BOUTINAUD, religieuse de la Croix

« Le 16 février 1809. Anne Boutinaud, ex-religieuse de la Croix de Limoges, âgée de soixante-quatorze ans, née à Limoges, fille de feu François Boutinaud et de feu Anne Dournaud, est décédée susdite place de la Cité, ce matin à quatre heures. » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges.)

François BRIGUEIL, adjoint au maire de Limoges

« Le 17 février 1809, François Brigueil, propriétaire, adjoint, ex-officier public de la commune de Limoges, né à Limoges, demeurant rue Haute-Cité, âgé de soixante-quatre ans huit mois, époux de dame Marie-Rose Vignes, fils de feu Alexis Brigueil et de feue Catherine Cosse, est décédé ce matin à dix heures. » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges.)

M. Brigueil, adjoint au maire de Limoges, tout comme M. Serre, maire de Brive, s'occupa des soins à donner aux malheureux espagnols, l'un et l'autre contractèrent leur mal et succombèrent.

Léonard CRAMAILLE, ancien curé d'Ambazac

« Le 18 février 1809, ont comparu MM. Léonard Cramaille aîné, négociant, âgé de quarante-sept ans, demeurant faubourg Boucherie, et Pierre Lagorce, propriétaire, âgé de soixante-deux ans, demeurant faubourg Saint-Martin de la Porte de Tourny, tous deux neveux au décédé, lesquels ont déclaré que Léonard Cramaille, ex-curé d'Ambazac en ce département, âgé d'environ soixante-douze ans, né à Limoges, et y demeurant près l'évêché, fils de feu Guillaume Cramaille et de feue Marie Reix, est décédé ce matin à quatre heures. » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges.)

Léonard Cramaille, qui était né dans la paroisse de Saint-Maurice de la Cité, fut ordonné prêtre en 1762 et nommé curé d'Ambazac en 1763. Pendant la Révolution, il fit partit du clergé constitutionnel et n'occupa pas d'autre poste après le Concordat.

Marie LAURENT DES COMBES, religieuse Clairette

« Le 20 février 1809. Marie Descombes, ex-religieuse des Clairettes, âgée de soixante-douze ans, native de la commune du Dorat, en ce département, demeurant faubourg des Arènes, fille de feu Etienne Laurent des Combes et de feue Marie Lajaunière, est décédée ce matin à huit heures. » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges.)

Marcelle TANCHON, sœur Saint-Laurent, supérieure de Saint-Alexis

« Le 11 mars 1809, ont comparu Bernard-Grégoire Péconnet, docteur en médecine, âgé de trente-huit ans, demeurant rue des Combes, et Mathurin Labrune, l'un des secrétaires de l'hospice de cette commune, âgé de quarante ans, demeurant place de la Mairie, lesquels ont déclaré que Marcelle Tanchon, dite sœur Saint-Laurent, religieuse et supérieure de la communauté de Saint-Alexis de Limoges, y demeurant, âgée de cinquante-sept ans et dix mois, fille de feu Jean-Baptiste Tanchon et de feue Marie-Elisabeth Camouret, est décédée ce matin à trois heures. » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges.)

On lit, à son sujet, dans les papiers des sœurs de Saint-Alexis : « La peste fut apportée en France par les Espagnols. L'hôpital de Limoges en reçut un grand nombre. Les lits manquaient; on couchait les malades à terre sur des matelas. Il fallait se mettre à genoux dans la vermine et dans les crachats pour leur donner des soins. Les sœurs s'y adonnèrent avec un grand dévouement; plusieurs contractèrent la maladie, onze moururent victimes de leur charité. Mère Saint-Laurent, navrée de douleur, s'offrit en victime pour la cessation du fléau et la conservation de ses filles. Elle fut atteinte de la maladie et mourut le 11 mars 1809. Mais son vœu était exaucé : il n'y eut pas d'autre victime. Cette mère avait été internée à Solignac pendant la Révolution et avait souffert, avec les autres prisonniers, le froid, la faim, le manque de linge, etc. »

Catherine-Cécile LAMY DE LA CHAPELLE, supérieure de la Visitation

« Le 17 mars 1809. Catherine-Cécile Lamy de La Chapelle, religieuse supérieure de la communauté de la Visitation de Limoges, âgée de soixante-huit ans, née à Limoges, y demeurant, susdit enclos des ci-devant Carmélites, fille de feu Jean-Baptiste Lamy de La Chapelle et de feue Marie Pétiniaud, est décédée le jour d'hier à trois heures. » (Registre de l'état-civil de la commune de Limoges.)

Atteinte par la maladie qui avait fait trois victimes dans sa communauté, elle se remit un peu, mais succomba, ainsi que la précédente, peu de temps après.

Ce n'est pas seulement à Limoges que la maladie des prisonniers espagnols fit des victimes parmi les personnes charitables qui les soignaient, la même chose eut lieu dans la plupart des villes

où ils furent internés ; toutefois, il y eut moins de cas mortels que chez nous, comme par exemple à Cahors, à Périgueux, etc. Deux autres villes de notre province eurent aussi à déplorer la mort de citoyens qui s'étaient dévoués au soulagement de ces prisonniers. Ce sont Brive et Bourganeuf.

Henri SERRE, maire de Brive

A Brive, « M. Henri Serre était maire de la ville et président de l'administration de l'hospice, lorsque la contagion pestiférée des prisonniers espagnols, auxquels il prodiguait lui-même ses soins, le conduisit au tombeau en janvier 1809, ainsi que plusieurs autres personnes charitables des deux sexes. » (*Histoire de Brive par quatre citoyens de cette ville,* p. 234.)

Jean-Etienne SAPIENTIS, chanoine de Brive

En janvier 1809, mourait aussi de la contagion, à Brive, Jean-Etienne Sapientis, ancien chanoine de Brive, qui s'était voué au soulagement des prisonniers malades. Il était né à Brive le 1er septembre 1748 et était chanoine du chapitre de cette ville au commencement de la Révolution. Déporté pour refus de serment, il passa en Espagne les dix ans d'exil. De retour dans sa patrie, après le Concordat, il n'occupa aucun poste, mais vivait dans sa famille à l'époque de cette maladie.

Guillaume AUBUSSON-DUPIAT, curé de Soubrebost

A Bourganeuf, le 5 février 1809, mourut de la peste des Espagnols, Guillaume Aubusson-Dupiat, curé de Soubrebost, qui avait porté les secours spirituels aux prisonniers internés dans cette ville. Il était né le 24 octobre 1742 et avait été nommé curé de Soubrebost en 1780. Condamné à la déportation pour refus de serment, c'est vraisemblablement en Espagne qu'il avait passé les les dix ans d'exil. Après le Concordat, il fut de nouveau curé de Soubrebost près Bourganeuf, jusqu'au moment de sa mort.

Après avoir rapporté ce qui arriva à Limoges pendant le mois de janvier et février 1809 et fait connaître les personnes qui moururent victimes de leur charité pour les prisonniers espagnols, il me reste encore à dire ce qu'était cette maladie appelée chez nous la *Peste espagnole* ou l'*Espagnolette,* ou au moins ce que les médecins en pensaient.

M. Barailon, ancien médecin en chef de la généralité de Moulins, consulté à ce sujet, répondit : « La maladie régnante à Limoges est une catharrale compliquée et d'un mauvais caractère. Le quinquina à cinq ou six gros dans vingt-quatre heures, avec un cinquième ou sixième de cannelle, le tout en poudre et administré en substance à quatre doses à six heures d'intervalle, une tisane tonique légèrement acidulée, les sinapismes, les vésicatoires, quelques autres secours auxiliaires en constituent le traitement.

« Il est surtout essentiel de supprimer le cours de ventre chaque fois qu'il veut paraître. De tous les symptômes, c'est celui-ci qui précipite le plus promptement les malades et aggrave le plus les accidents ». Il termine par ces mots : « Ajouter la confiance et le courage ».

Après la publication de l'extrait ci-dessus, M. Faye, docteur en médecine, adressa au rédacteur du *Journal de la Haute-Vienne* la lettre suivante :

« Monsieur, j'ai lu dans le numéro du 3 février l'extrait d'une lettre de M. Barailon, sur la maladie régnante à Limoges. Comme ce médecin n'a pas observé personnellement et sur les lieux cette maladie et qu'il n'a pu en avoir connaissance que par une description inexacte, je m'empresse de relever une méprise importante qui, quoique ne devant pas être attribuée à ce médecin célèbre, ferait beaucoup de mal, appuyée de son nom. Il a cru à une fièvre catharrale compliquée et d'un mauvais caractère, et il a indiqué le mode de traitement le plus convenable à cette affection pernicieuse.

» La maladie qui sévit en ce moment sur mes concitoyens est une véritable fièvre des prisons, ayant une marche continue remittente, recevant des modifications de l'âge, de la constitution des individus atteints, et étant compliquée le plus souvent dans le principe d'un état gastrique et quelques fois de symptômes de catharre.

» Cette maladie n'a frappé jusqu'à présent que ceux qui sont allés plus ou moins souvent au séminaire ou à l'hôpital. Il n'y a pas d'observation positive de la communication en ville par ces malades à ceux qui les soignent ou les approchent.

» Les meilleurs préservatifs sont la plus grande propreté, un air pur, souvent renouveler les fumigations guytoniennes, un régime fortifiant, du courage et l'éloignement des malades si l'on a l'esprit craintif...

» Je suis avec considération, Monsieur, votre serviteur. — FAYE, doc. méd. »

Cette maladie n'était autre que le typhus des prisons. Il est bon de remarquer que ce n'est pas seulement à Limoges qu'elle fit tant de victimes, mais pendant les guerres du premier Empire, elle éclata presque partout, en France et en Europe, là où il y eut de grands rassemblements de troupes ou de prisonniers dans de mauvaises conditions hygiéniques.

A. LECLER.

MONOGRAPHIE

DU CANTON DE

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

(HAUTE-VIENNE)

(Suite)

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

La com. (1) de Saint-Sulpice-les-Feuilles occupe l'extrémité orientale du canton ; elle est bornée au Nord par les communes des Chézeaux et d'Azerables ; à l'E., par celle de Vareilles ; au S., par le territoire d'Arnac ; à l'O., par Mailhac et Saint-Georges.

Son altitude varie de 269^{m} à 359^{m}. L'extrémité N.-E. de la commune est arrosée par le ruisseau de la Chaume qui, après un cours de 2.400^{m}, entre dans l'étang du Bardon, situé sur le territoire de Saint-Sulpice, puis fait mouvoir les moulins du Bardon et du Refour. Il forme ensuite l'étang de Jançay et prend, à partir de la bonde jusqu'à son confluent avec la Benaize, le nom de ruisseau de Lavaupot ; le moulin de Peupiton est situé sur ce ruisseau qui est appelé en 1547 la *rivière de Planchoyrant ;* à cette époque, le chemin de Mailhac le franchissait sur un pont qui n'existait plus en 1640. Sa traversée dans la commune est de 10.500^{m}. Il reçoit sur sa rive droite le ruisseau de Chaulivet.

La Benaise arrose toute la partie sud de la commune sur une étendue de 7.800^{m}. Elle sert de moteur au moulin de Piégut ;

(1) Pour simplifier, nous adoptons les abréviations usuelles : ch^{r}, chevalier ; com., commune ; d., denier ; éc^{r}, écuyer ; h., habitant ; l., livre ; m., maison ; p^{se}, paroisse ; s., sou ; set., sétérée, setier ; s^{r}, sieur, seigneur ; s^{rie}, seigneurie ; vill., village.

De même, pour ne pas cribler notre texte de trop nombreuses notes, nous indiquerons à la fin de chaque paragraphe les sources où nous avons puisé, par les abréviations suivantes : A. B., archives de Beaujeu ; E. C., registres d'état civil ; L., chartrier de Lussac ; G. B., papiers de la famille de la Goutte-Bernard ; G. M.. papiers de la famille Guillemin de Montplanet ; P. M., papiers de la famille de Montbel ; M. N., minutes de notaire. Les nombres, sans autres indications, désignent les cotes de la série E des archives de la Haute-Vienne.

Pour éviter des répétitions, nous ne reviendrons pas dans les notices particulières à chaque com., sur les faits et les chiffres que nous avons donnés dans les généralités.

autrefois, elle actionnait le moulin de la Peurusse et formait l'étang de Bantard à l'issue duquel se trouvait un autre moulin. C'est pour ce motif qu'on la trouve appelée *rivière de Bantard*. Elle a pour affluents dans la com. le ruisseau de Lavaupot et celui de la Garde ; ce dernier prend naissance près Peutrémoulu et vient se jeter dans la Benaise au-dessous des Rebras.

Cette com. est de grande étendue ; sa forme est un ovale assez régulier ; elle présente 8 kilomètres de long de l'E. à l'O. et 5.400^{m} de largeur moyenne ; sa circonférence est d'environ 35.250^{m}.

Le territoire de la com. coïncide avec celui de l'ancienne p^{ce} ; une délibération du 18 février 1749 constate que le pré du Pont qui joint la rivière près le gué de Plancheron, à gauche en remontant au gué des Borderies, division des p^{ces} de Saint-Georges et de Mailhac, est compris dans la p^{ce} de Saint-Sulpice et non dans celle de Mailhac.

Vers 1762, la p^{ce} comprenait 960 communiants ; le *Pouillé* de Nadaud, presque contemporain, lui en attribue 1.880 ; ce dernier chiffre nous paraît inexact. Les divers recensements que nous avons trouvés nous donnent les renseignements suivants : *1793 :* 1.250 h. ; *1806 :* 1.316 ; *1821 :* 1.650 ; *1835 :* 1.783 ; *1836 :* 1.844 ; *1846 :* 1.881 ; *1851 :* 1.947 ; *1856 :* 1.929 ; *1861 :* 1.793 ; *1866 :* 1.888 ; *1872 :* 1.992 ; *1891 :* 2.143 ; *1896 :* 2.008 ; *1901 :* 1997.

Le personnage qui lui a donné son nom est Sulpice dit le Pieux, presque un compatriote, car il était né à Vatan, en Berri ; d'abord aumônier de Clotaire II, il devint, vers l'an 624, évêque de Bourges. Il mourut le 18 janvier 644 ; l'église de Saint-Sulpice possède quelques-unes de ses reliques.

Les Saint-Sulpice étant nombreux dans la région, on dut accoler au notre, pour le distinguer, quelque qualification particulière : sa situation dans la Terre-aux-Feuilles et dans un pays boisé servit à le désigner. C'est ainsi que nous le trouvons nommé *Saint-Sulpiza* en 1254 ; *Saint-Sulpice-Terra-Foliorum*, 1404 ; *Sanctus Sulpicius*, 1408 ; *Saint-Soulpize-en-la-Terre-aux-Fueilhes*, 1466 ; *Saint-Soulpice-le-Feuillois*, 1481 ; *Saint-Sulpice-Terre-aux-Feuilles*, 1482 ; *Saint-Sulpice-le-Feuilhoix*, 1498, 1514 ; *Saint-Sulpice-aux-Feuilhes*, 1500 ; *Saint-Sulpice-le-Feuleys*, 1517 ; *Saint-Sulpice-le-Feuillays*, 1523. Nous rencontrons pour la première fois la forme *Saint-Sulpice-les-Feuilles*, en 1547 ; jusqu'au milieu du XVIIe siècle, elle est employée concurremment avec la forme Saint-Sulpice-Terre-aux-Feuilles, mais au siècle suivant, cette dernière était tout à fait tombée en désuétude.

Saint-Sulpice, petit village sous l'ancien régime, est maintenant un des bourgs les plus coquets du département ; placé à l'extrémité d'un plateau, au croisement de plusieurs routes, il prend

chaque année de l'extension que le percement de nouvelles voies qui, en quelque sorte, le ceintureront d'un boulevard, ne peut qu'accroître.

L'augmentation de sa population a été rapide : en *1793*, il ne comptait, en effet, que 158 h. ; 200 en *1821*; 217 en *1846*; 256 en *1851*; 294 en *1856*; 296 en *1861*; 350 en *1866*; 402 en *1872*; 476 en *1896*; 498 en *1901*. Ainsi donc en un siècle sa population a triplé ; on a vu plus haut que la population de la com. n'a pas suivi pareille progression : dans le même laps de temps, elle a augmenté de moitié. On peut voir dans ce fait une vérification de la loi qui fait accroître les bourgs aux dépens des campagnes.

Le bourg est donc de formation moderne : le cadastre dressé en 1835 nous montre qu'à cette époque il ne comprenait que les maisons groupées autour de la place; celle-ci, qui n'était qu'un ancien cimetière, était plutôt exiguë ; au milieu se trouvait un vieil ormeau. En 1892 la démolition de divers immeubles qui l'encombraient lui ont donné les dimensions qu'elle possède actuellement.

La rue de la Poste, aujourd'hui construite en entier, ne comprenait en 1835 que quelques maisons dans sa partie inférieure.

La rue qui relie la place à la gendarmerie n'existait pas ; elle a été créée en 1848 et, à cette époque, on a abandonné aux riverains le chemin, qui presque parallèle, mais plus au N., conduisait à La Souterraine ; cette rue est du côté N.-E. totalement bordée de maisons ; sur le côté S.-O. on a amorcé, en 1900, une nouvelle voie qui rejoindra une avenue projetée sous le nom d'avenue Bernut-Desgouges.

A peu près sur l'emplacement de la gendarmerie se trouvait un hameau dit du Bournazeau qui ne comptait pas dans Saint-Sulpice ; de même la Pérelle, qui forme maintenant un quartier important du bourg, n'avait qu'une maison désignée Chez-Alamargot.

Le boulevard, qu'on appelle communément la Voie-la-Reine (on trouve les terres environnantes désignées sous le nom de *Goutte à la Reine* dès 1482), a été classé en 1868 ; il se continue par le chemin qui réunit la route des Chézeaux au village de Chez-Bouchaud.

Enfin vers 1845 la route du Dorat a été rectifiée à sa sortie du bourg et forme une longue ligne droite de plus de 2 kilomètres.

Il va sans dire qu'en 1835 toutes les maisons qui, sur cette route et sur celle de La Souterraine, donnent à Saint-Sulpice de si riants abords, n'existaient pas.

En définitive, il faut reconnaître que toutes les municipalités qui, depuis une cinquantaine d'années, se sont succédé à Saint-Sulpice, ont fait subir au bourg une transformation radicale : des tracés

rectilignes ont été substitués aux détours capricieux, aux recoins sombres et sales, qu'affectionnaient nos pères.

En 1846, Saint-Sulpice comprenait seulement 43 maisons; en 1901, on en comptait 101 et depuis une dizaine ont été construites ou sont en cours d'édification. Malgré ces nouvelles constructions, les loyers sont toujours élevés; du reste, la vie matérielle y est fort chère et les prix de denrées y sont toujours plus élevés que ceux pratiqués à Arnac et à Lussac. Le commerce est prospère : environ 60 commerçants ou ouvriers tenant atelier habitent Saint-Sulpice.

Dans le bourg, les prix des terrains ont subi une progression constante et actuellement ils sont hors de proportion avec l'importance de la localité : nous avons vu des emplacements vendus à raison de 8 fr. le mètre.

Sous l'ancien régime, une grande partie du bourg relevait de Lavaupot, notamment les maisons sises dans le fief de la Barde, qui englobait l'espace compris entre le chemin de l'église aux Chézeaux et le chemin du grand cimetière à Masgrimaud; dans ce circuit se trouvaient les maisons du Four, du Pont et de la Golympe Alexilhe, situées devant l'église. D'autres maisons relevaient de Rufasson et de Mondon. La grande dîme du bourg appartenait à la Salle de Jançai.

Deux documents, l'un de 1530, l'autre de 1593, mentionnent des immeubles tenant à la place et *vigean* de Saint-Sulpice; nous rencontrons encore ce mot sous la forme *vegen* dans un terrier de 1543, indiquant une maison tenant au *vegen* et place publique de Lussac. Un acte de 1601 est passé au bourg de Chaillac, au *vigean* dud. lieu (G. M.). Ce mot ne se trouve pas dans les dictionnaires de l'ancien langage; le *Glossaire du Centre de la France* contient seulement le mot *vijon*, réunion où l'on s'amuse, où l'on danse. L'analogie que présente ce nom avec le mot *vigie* pourrait faire supposer qu'il s'agit d'une tour de guet ou de vigie; d'autant plus que l'existence d'une construction défensive sur la place est probable : en creusant les caves du presbytère on a rencontré, à une assez grande profondeur, des terres remuées qui semblaient avoir été rapportées pour combler des fossés taillés dans le roc. Un conduit construit avec des tuiles à rebord y a aussi été découvert. Il est plus probable que ce mot est synonyme de place.

Saint-Sulpice, en raison de son peu d'importance, est resté ignoré des chroniqueurs et son nom ne figure pas dans les annales du pays; son histoire se réduit donc à celle de ses institutions.

Saint-Sulpice possède tous les fonctionnaires et officiers minis tériels que l'on rencontre d'ordinaire dans les chefs-lieux de canton.

Le bureau de poste a été créé en 1842; en 1870, on y adjoignit un bureau télégraphique et en 1904 un poste téléphonique. Le bureau de l'enregistrement a été transféré dans le bourg en 1843.

La gendarmerie installée à la Révolution à Boismandé fut transportée à Saint-Sulpice en 1857 ; d'abord à loyer, le département fit l'acquisition de la caserne actuelle en 1865, moyennant 15.300 fr.

Jusqu'en 1892 le Conseil municipal ne possédait pas de local particulier pour se réunir. En 1861, on acheta, moyennant 450 fr., un emplacement de 15 a. pour édifier la maison commune, le prétoire et les écoles. Et les études commencèrent... Elles durèrent 31 ans, car ce n'est qu'en 1890 que ces bâtiments furent mis en adjudication. Le tout revint à 64.721 fr., y compris le groupe scolaire de Boismandé.

Nous avons montré précédemment que l'instruction a toujours été fort développée à Saint-Sulpice : en 1832-1851, il y avait 3 instituteurs libres; en 1868, on comptait 2 écoles libres de filles; l'école communale fut créée par décision de 1869.

En 1857, on décide la création d'un bureau de bienfaisance qu'on dote de 200 fr. par an; il existe encore. Une société de secours mutuels fondée en 1862 par des ouvriers n'eut pas semblable succès.

Nous n'avons rien trouvé sur la Révolution à Saint-Sulpice : les registres de la municipalité et de l'administration du canton n'existent plus.

Le premier maire fut Etienne Bernut de la Chaume. En 1790, Saint-Sulpice élevé, sans doute à cause de sa position centrale, à la dignité de chef-lieu de canton, reçut dans son ressort Arnac, Cromac, les Chézeaux, Mailhac et Saint-Georges; plus tard, on lui réunit trois communes du canton de Lussac.

Un procès-verbal des 23 et 24 nivôse an II de la société populaire du Dorat, qui avait envoyé ses commissaires à *Sulpice-les-Feuilles* pour y prêcher les principes de la raison, constate qu'ils ont été menacés d'être lapidés ou massacrés par des femmes fanatisées par l'hypocrite Dumont, leur curé (L 547).

Les élections municipales ont toujours été fort suivies; voici quelques chiffres à ce sujet : le 30 juil. 1848, sur 491 électeurs, 261 se présentent aux urnes; le 15 juil. 1865, 185 sur 488, c'est le minimum rencontré : 37 °/₀. Le 7 août 1870, nous trouvons 310 votants sur 535 inscrits; le 30 avril 1871, 415 sur 555, soit 82 °/₀, c'est le maximum; depuis 1881 jusqu'à nos jours, la moyenne des votants est d'environ 70 °/₀.

Les différents plébiscites ont donné les résultats suivants :

20 déc. 1851 : 437 oui, 13 non ; 21 nov. 1852 : 350 oui, 3 non ; 8 mai 1870 : 341 oui, 39 non, 2 blancs.

Saint-Sulpice, avant la Révolution, n'avait ni foires, ni marchés ; à cette époque, on créa une foire par mois et un marché le mercredi.

Ces créations n'eurent sans doute pas de succès, car une pancarte imprimée de l'an II, portant *Avis aux citoyens*, annonce que les foires se tiendront les 4 des mois de vendémiaire, frimaire, pluviôse, germinal, prairial et thermidor et le marché le quartidi.

En 1823, une délibération porte que les trois nouvelles foires des 21 mars, 21 juil. et 21 nov., créées par ordonnance du 22 juil. 1818, ayant très bien pris, on demandera à l'administration l'autorisation d'en tenir trois autres les 21 janv., 21 mai et 21 sept. En 1831 et 1832, le nombre des foires fut porté à 12.

Le 8 nov. 1853, les habitants s'étant plaints d'être encombrés les jours de foire par les forains, on décida de leur faire payer un droit de plaçage et la place de l'église leur fut exclusivement assignée. Ce plaçage affermé 81 fr. en 1854, a été adjugé 670 fr. par an en 1904.

La fête patronale de Saint-Sulpice se célèbre le 17 janv. ; elle n'est plus l'occasion d'une assemblée. Il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime, car nous voyons dans le tarif de Brosses que les jours de Saint-Sulpice et Saint-Blaise, chaque cabaretier du bourg doit au vicomte 5 s. et un pot de vin.

Deux assemblées se tiennent les premiers dimanches de fév. et de juil. ; elles sont à peu près tombées ; il n'en est pas de même du comice agricole qui a lieu en sept. et qui attire toujours beaucoup de visiteurs. La première fête de ce genre eut lieu en sept. 1868.

L'ancienne église de Saint-Sulpice était de style roman (XIe-XIIe siècle). Une partie avait sans doute était restaurée en 1636, car un claveau provenant d'une des portes montre encore cette date. Elle était précédée d'un « chaputiau », sorte de porche sous lequel avaient lieu les délibérations d'habitants.

Après la restauration du culte, des travaux importants y furent effectués en 1809; en 1848, comme elle menaçait ruine, on la démolit. Dans ses fondations, on trouva les blocs de pierre dont nous parlons plus haut, et qui paraissent avoir appartenu à une construction romaine en grand appareil.

Reconstruite, à peu près sur le même emplacement, dans le style ogival à lancette du XIIIe siècle par M. Victor Gay, elle fut consacrée le 20 août 1851; elle coûta 55,000 fr. dont 14,000 fr. fournis par des dons particuliers et 6,000 fr. par l'Etat; trois ans après, on s'aperçut que les voûtes fléchissaient et on dut y faire des travaux

de consolidation. Enfin de très importantes modifications y furent apportées en 1883 par l'adjonction de deux bas-côtés et la réfection de la nef.

En résumé son plan actuel est une croix latine avec chevet polygonal, nef et deux bas-côtés; le clocher est octogonal à base carré et abrite un porche à trois côtés ouverts.

Elle était sous l'ancien régime à la nomination du prévôt de Saint-Benoit-du-Sault; le vicomte de Brosse, dans son aveu de 1552, en revendique la présentation; ce droit lui était contesté par le s^r de Piégut. Cet acte ajoute qu'elle vaut 50 l. de rente.

D'après un aveu de Lavaupot, les droits de prééminence dans cette église appartenaient aux s^rs de Piégut et de Lavaupot; ceux de Piégut passaient les premiers dans les cérémonies et étaient enterrés dans le chœur. Les s^rs de Lavaupot avaient deux bancs, l'un derrière l'autel N.-D., l'autre derrière le chœur avec droit d'enterrement dessous.

Les registres d'état-civil renferment le procès-verbal suivant :

L'an 1743, le 8e mai, 3e semaine après Pasques, Mgr l'illustrissime et revérendissime Jean-Gilles de Coetlosquet a fait la visite de notre église et y a donné la confirmation à près de 1,000 personnes; il y a presché l'espace de 5/4 d'heures sur la sanctification du dimanche d'une manière très vive et très pathétique et pour donner des marques de la bonté qu'il a eue pour cette p^se il y a officié et y a chanté la messe pontificale. Mgr d'Espagnac, son grand vicaire, lui servait de diacre, M. Vetelay, curé de Saint-Hilaire, de sous-diacre; la messe fut chantée par 3 petits enfants qui faisaient un chœur et près de 10 ecclésiastiques et 4 séculiers qui scavoient le plain-chant; 20 ecclésiastiques, prestres ou curés voisins assistèrent à cette cérémonie; toute la p^se était extrêmement édifiée de la douceur et de l'affabilité de cet illustre prélat; il avoit près de 70 ans qu'on n'avait veu d'évesque dans cette p^se, depuis M. Louis Durset, d'heureuse mémoire, qui est mort en odeur de sainteté.

On sera peut-être bien aise de scavoir le contenu de l'ordonnance; elle ordonne que le banc de Piégut sera rétréci de 2 pieds et allongé jusques à la première marche du sanctuaire, qu'on feroit une grande croisée entre la chaire et la tribune et qu'on fermeroit la petite porte; que les droits de la fabrique pour les sépultures dans l'église seroient de 10 l. Il a retranché la feste de la translation de saint Sulpice qui tomboit le 27 août et la feste de saint Blaise dont il permet la dévotion le dimanche suivant et permet l'exposition du Saint-Sacrement et prier saint Sulpice pendant la matinée jusques après la grand'messe et à vespres ».

Le curé, ne possédant pas toutes les dîmes de la p^se, était à portion congrue; chaque année il devait au s^r de la Salle de Jançay 18 d.

et 40 pieds de chandelle à cause du presbytère. Celui-ci, aliéné à la Révolution, a été racheté en 1823 par la com. Il a été réédifié en 1900 sur le même emplacement.

L'église de Saint-Sulpice possède deux reliquaires célèbres qui ont figuré à diverses expositions et ont été maintes fois reproduits. Tous deux proviennent de Grandmont.

Le plus ancien est formé d'une urne en cristal supportée par un ange debout. Le tout a une hauteur de 0m23. L'ange, dans une attitude hiératique, tient de la main gauche l'évangile et élève, au devant de sa poitrine, la droite dans un geste de bénédiction. Sa figure, aux yeux énormes formés par deux globules d'émail noir, est encadrée par une chevelure nattée dont chaque natte se termine par une boucle. Il est vêtu d'une robe à longues manches; ses pieds nus reposent sur une sorte de tapis. Ses ailes sont garnies d'émaux aux tons vifs. Pour imiter les plumes, elles portent des sortes d'imbrications émaillées au champlevé en gros bleu, bleu turquoise, gris, blanc et rouge. Une bande bleue ornée de points rouges traverse ces ailes; le cloisonnage a été utilisé pour ces points. Ce procédé a été fort peu employé en Limousin (1).

M. Palustre et Mgr Barbier de Montault concluaient à l'origine allemande de cet objet. M. Guibert déduisait du style très caractérisé de l'ange une provenance byzantine ou nord-italienne.

L'autre reliquaire nous présente des émaux peints; M. Darcel, dans sa notice sur les émaux du Louvre, dit que ce sont, avec l'Adoration des Mages, conservée à ce musée, les plus anciens émaux peints à date certaine.

Ils garnissent les côtés d'un soubassement à base hexagonale qui supporte une statuette en argent de saint Sébastien. Le tout a une hauteur de 0m18.

Un des grands côtés est muni d'un verre permettant de voir la relique; à l'opposé un émail représente une Pieta; sur chacun des deux pans voisins, plus étroits, un saint Antoine et son compagnon.

Sur les deux autres faces, recouvertes d'un fond violet feuillé d'or, se détache un écusson *écartelé aux 1 et 4 de gueules semé de fleurs de lis à une barre de sinople; aux 2 et 3 d'azur au chef de*

(1) Bibliographie : Ce reliquaire a été reproduit par Didron : *Annales archéologiques*, t. XV, p. 235; Texier, *ibid.*, t. XIX, p. 41; Palustre et Barbier de Montault, *Orfèvrerie et émaillerie limousine*, pl. XVII; Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, fig. 527, p. 478. Voir aussi abbé Texier, *Dictionnaire d'orfèvrerie*, col. 868; L. Guibert, *L'orfèvrerie limousine à l'exposition de Limoges*, p. 195; *Catalogue de l'Exposition de Limoges*, Orfèvrerie, p. 6.

sinople au lion rampant de gueules couronné d'or. Sur un des écussons le troisième quartier est *fascé d'azur et de gueules de six pièces*.

L'authentique, qui accompagne ce reliquaire, fait connaître qu'il a été donné par Antoine Lallemand, évêque de Cahors et abbé général de Grandmont de 1471 à 1495, mort le 22 déc. 1495; ces émaux sont donc antérieurs à cette dernière date.

Saint-Sébastien est représenté, selon la tradition, nu, debout, attaché au poteau et percé de flèches. Les cheveux et le caleçon sont dorés (1).

Ce reliquaire renferme un os du pouce de Saint-Sébastien.

Par arrêté ministériel du 20 juin 1891 ces deux objets ont été classés monuments historiques.

Le procès-verbal suivant constate la fonte de trois cloches qui n'existent plus :

« Le vingtiesme jour du mois de juillet 1664 ont esté bénistes trois cloches : la première pour l'église, qui est appelée la cloche du Saint-Sacrement, sous le nom de saint Blaize et de sainte Mathurine, qui sont Blèze Demaillasson et Mathurine Jammot; la segonde qui est pour Saint-Michel a esté parrin Me Roux de Maillasson et damoiselle Eslenne Pot; la plus petite pour sonner aux processions a esté parin Léonard de Maillasson et Marguerite Chambon. Signé : Demaillasson, Héllène Pot, B. de Maillasson, Perrot. »

Une délibération du district du 25 floréal an II constate l'envoi à Morterol de deux cloches de Saint-Sulpice pesant ensemble 1,500 l.; elles devaient ensuite être transportées à Limoges.

En 1879 l'unique cloche a été refondue et a été remplacée par deux autres dont voici les inscriptions :

« Septembre 1879. Léon XIII, pape. Alfred Duquesnay, évêque de Limoges. Mathurin Bandel, curé de la pse. J.-B.-F. Aufort, vice-président du conseil général, maire de Saint-Sulpice, parrain. Mlle Marie-Albertine de Pot, marraine.

Ad gloriam sacratissimi cordis Jesu.

Afin de satisfaire à tous, on me fit une sœur jumelle, l'on m'amoindrit un peu pour elle sans rompre l'accord entre nous. »

Elle pèse 572 k. et donne le sol dièze.

La petite ne pèse que 320 k. et sonne la dièze :

« Septembre 1879, Léon XIII, pape, Alfred Duquesnay, évêque de Limoges, Mathurin Bandel, curé, Jean-Bte-Ferdinand Aufort, maire,

(1) Bibliographie : Darcel : *Notice sur les émaux du Louvre*, p. 89; L. Guibert, l'*Orfèvrerie limousine à l'Exposition de Limoges*, p. 217; *L'art rétrospectif à l'Exposition de Limoges*, p. 75, pl. LVIII; L. Bourdery, *Les émaux peints à l'Exposition de Limoges*, p. 289.

Marie-Charles de Puifférat, ancien préfet du Puy-de-Dôme, parrain, Madame Marie-Thérèse-Emilie-Louise Dubrac, veuve Gauthier, marraine.

Ad laudem Beatissimæ Virginis Immaculatæ.

De même que l'oiseau chanteur lui dit sa complainte, à la Vierge sainte je dis les soupirs de mon cœur. »

Toutes deux sont signées : Bollée, d'Orléans.

Il y avait autrefois deux cimetières, l'un autour de l'église, l'autre à l'endroit où il se trouve actuellement; celui-ci était alors à une certaine distance de Saint-Sulpice qui ne s'étendait pas de ce côté. Il est mentionné dès 1511.

On y trouve parfois d'anciennes sépultures qui contiennent des vases à eau bénite globuleux, à goulot court et étroit; ils ont environ 0m12 de haut et 0m08 de diamètre; leur terre est jaune.

Encore aujourd'hui chaque village a, dans le cimetière, sa place particulière.

Une chapelle dédiée à Saint-Michel, pour laquelle on fait fondre une cloche en 1664, existait dès 1562. C'est probablement la même qui est mentionnée par Nadaud comme se trouvant dans le cimetière ; elle était alors ruinée.

Il existait à Saint-Sulpice une confrérie du Saint-Sacrement; le 24 oct. 1750 nous trouvons mentionné le décès de Silvain Besge, charpentier et tisserand, « lequel a été baile de la confrérie du Saint-Sacrement pendant quarante ans et l'a gouvernée en parfait honnête homme et au grand profit de l'église ». (E. C.).

Les confrères devaient accompagner les processions un cierge à la main et assister aux services des membres décédés. Le baile avait la garde des cierges et les distribuait aux confrères; il ordonnait les services. La confrérie comprenait deux catégories de membres : ceux qui portaient des cierges en cire blanche, ils payaient 22 s. par an, et ceux qui se contentaient de cire jaune; pour ceux-là la cotisation était de 17 s.

Interrompue pendant la Révolution, elle fut reprise en 1805; il y avait alors 14 membres dans la première classe et 15 dans la seconde.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, on ne trouve pas à Saint-Sulpice d'importantes familles bourgeoises comme il en existait à Arnac et à Lussac. La noblesse n'y était représentée que par les seuls srs de Piégut; les autres fiefs n'étaient pas, la plupart du temps, habités par leurs possesseurs.

Nous citerons parmis les quelques familles notables, les Alaboissette : Mathurin, curé de Lussac en 1790, qui fut déporté à la Révolution et devint ensuite archiprêtre de Bourganeuf; René-Pierre,

prêtre aussi déporté, et Benoit, chirurgien de marine, émigré, étaient frères (1) et fils de Jean Alaboissette, incarcéré à Limoges, le 7 mai 1793; au cours d'une perquisition on trouva chez lui le brouillon d'un ouvrage intitulé *Différence des deux religions* (L. 546).

Les Bernut : Pierre, s^r de la Chaume, mort le 17 sept. 1756, avait épousé Gabrielle Depuiferrat; leur fils, Etienne, aussi qualifié s^r de la Chaume, épousa, le 22 oct. 1754 Marie-Magdeleine Peuchaud; leur descendance prit le titre de s^r des Gouges et elle s'est éteinte dans la personne de Jean-Adolphe Bernut-Desgouges, décédé en 1891. J.-B. Bernut-Desgouges était en 1792-1793 président du district du Dorat et membre du Comité de salut public.

La famille Bonnet est plus ancienne : le 12 nov. 1543, Jean Bonnet, notaire en cour laye et hôte vendant vin, cède, avec Pierre Bonnet, son fils, un verger sis au village du Brac. Jean Bonnet, procureur, épousa le 6 fév. 1733 Anne Aubar, d'où de nombreux enfants. Son frère Georges épousa, quatre jours après, Louise Aubar, sœur de Anne. Leur fils, Georges-René, se maria le 25 janv. 1764 à Françoise Bernut de la Chaume. Silvain Delagarde, notaire, à Saint-Sulpice, et Léonard, s^r de la Perdrix, étaient frères. Le premier laissa Etienne, s^r de la Peurusse, marié à Anne Peuchaud, d'où Silvain, s^r de la Peurusse, marié le 13 sept. 1747 à Louise Ramigeon, fille du sénéchal de la baronnie de Fromental; il mourut le 16 avril 1775. Le second eut une nombreuse descendance.

Les Demaillasson ont fourni à Montmorillon un lieutenant général de la sénéchaussée : Jean vivant en 1577; c'est sans doute le même qui, qualifié d'avocat en Parlement, habitait Lavaupot en 1566. Un de ses descendants, aussi lieutenant de la même sénéchaussée, a laissé un curieux livre de raison dont la publication est annoncée.

Des Niot, que l'on trouve dès 1449 au vill. des Rebras, une branche s'était fixée aux Gouges vers 1750. L'un d'eux, Etienne, qui était, en 1773, syndic de Saint-Sulpice, a signé le 23 mai de cette année, une curieuse affiche enjoignant aux miliciens faisant partie du régiment de Châteauroux de se rendre dans cette dernière ville; il était payé à ces soldats 2 s. par lieue; ceux de Saint-Sulpice touchaient ainsi 3 l.

Les Peuchaud étaient une des plus anciennes familles du bourg : Jean, s^r de la Fayolle, et Léonard, s^r de Boismandé, étaient frères. Le premier eut de son mariage avec Magdeleine Roques : 1° Jean, s^r de Boismandé, marié le 15 nov. 1740 à Anne Valleau, d'où

(1) Cf. M. l'abbé Lecler, *op. cit.*

Sylvain qui épousa le 1er sept. 1767 Marie Choppy de la Couture; 2° Benoit, marié le 5 fév. 1742 à Magdeleine Moreau de la Jarrige; 3° François, sr de la Fayolle, me de poste à Boismandé, allié en 1733 à Marguerite Mitraud, père de Claude-Valentin Peuchaud de Boismandé, me de poste, et J.-B., curé d'Ardentes.

On rencontre à Saint-Sulpice en 1496-1528 un notaire du nom de Denis de Puyferrat; nous ne savons si la famille du même nom existant à Lavaupot à la fin du XVIIe s. en descend : Jean Puiferrat ou Depuiferrat, époux d'Anne Silvain, est père de Mathurin marié à Jeanne Aupetit; il testa devant Poujaud, notaire, le 26 nov. 1727; celui-ci laissa Jean marié le 8 fév. 1723 avec Marguerite Peuchaud de la Fayolle; de ce mariage vinrent : Marie-Anne qui épousa, le 16 mai 1747, Pierre des Rosiers, sr de Chassincourt; Pierre, le grand vicaire de Sens; Jacques et d'autres.

Jacques de Puiferrat, notaire, membre du Directoire du district en 1792-1793, époux de Françoise Choppy, laissa entre autres Joseph-Louis-Simon, marié à Marie Génébrias de Gouttepagnon d'où Jacques-Christian, avocat, père de Louis-Hubert-Christian, lieutenant d'infanterie, tué en 1871, et de Charles-Marie, préfet du Puy-de-Dôme, mort en 1880.

Lieux habités

L'AGEBOUILLERAND. — Ce village est nommé *Lage Boulleyherant* en 1485, *Laige Boulherant* en 1528, *L'Age Boulhant* en 1583. Il avait 14 h. en 1821; 6 m. et 26 h. en 1846; le dernier recensement a donné le même nombre de maisons avec 31 h. La dîme était levée par le sr de Puylaurent.

L'AGE DE MAILLASSON est cité en 1660. 1 m., 1 h. en 1901.

BANTARD. — Lieu détruit qui a laissé son nom à la planche de Bantard. Il y avait là un moulin dépendant de Mondon au XVe siècle.

En 1526, ce moulin appartenait au duc de Savoie; à cette époque celui-ci était en procès avec le sr du Noyer, qui était propriétaire du moulin de la Pérusse; ce dernier prétendait que le duc avait fait exhausser la chaussée de l'étang de Bantard et inondait ainsi son moulin de la Pérusse; en mai 1524, accompagné d'une troupe d'hommes en armes, le sr du Noyer s'était permis de la démolir.

Une enquête faite le 14 mars 1547 à la requête de Mathurin Pot, capitaine de Mondon, constate que ses prédécesseurs ont toujours joui, en qualité de gouverneurs de Mondon, de l'emplacement de l'étang de Bantard; à ce moment on le dit désséché depuis longtemps (9380).

Vers 1620, il y eut un procès entre le s^r de Mondon et celui de Puylaurent, au sujet de la possession de cet emplacement; on voyait alors au gué de Bantard un reste de chaussée long de 33 toises et haut de 9 pieds; on prétendait que cet étang s'étendait jusqu'au gué de Montrenaud.

LE BARDON. — 1846 : 2 m., 15 h.; 1901 : 4 m., 11 h. Par lettres de James Mamye, curé de la Châtre-au-Vicomte et garde du scel de Brosse, du 11 fév. 1397, Raymond du Sehuc, damoiseau, vend à Louis Chiton, damoiseau, une rente de 3 s. seigle sur le moulin Bardon moyennant 9 l. Il y avait autrefois en cet endroit 2 moulins : l'un, détruit au XVIIIe siècle, se trouvait au-dessous de la chaussée de l'étang et dépendait du s^r de Lavaupot qui était propriétaire de l'étang : dans le partage de Piégut, en 1449, il est attribué à Christophe Pot, l'étang et moulin Bardon, « tant à bleds que à draps avec les molins et drapans » ; l'autre qui existe encore appartenait à Rhodes.

BELLEVUE. — 1 m., 6 h., fonderie de fonte, désigné au cadastre sous le nom de *Marsaud.*

BERLANDE. — 2 m., 11 h., en 1846; 2 m., 13 h. en 1901. Ce hameau devait une rente de 10 b. seigle à la s^rie de Mondon ; il est appelé *Broulande* en 1490; *Brollande,* 1565; *Brelande*, 1583 et 1753; la forme Berlande est récente ; les dîmes au s^r de la Goutte-Bernard ; Dolmen détruit mentionné par M. de Beaufort.

BOISMANDÉ. — Village important sur la route nationale ; la gendarmerie y a résidé de la Révolution à 1856 ; un groupe scolaire y a été édifié en 1889. 78 h. en 1821 ; 13 m., 90 h., en 1846 ; 25 m., 111 h., en 1901.

Suivant un arpentement dressé en 1610 par Just, arpenteur aux Chézeaux, ce village devait des rentes, une vinade et un bian aux s^rs de Rhodes, Montjohan, Saint-Germain et la Goutte-Bernard (9389).

Le 8 juil. 1443, Hélion Chiton, éc^r, s^r du Couret, vend à Vincent Dupuy un set. d'avoine, mesure de la Terre-aux-Feuilles, sur le lieu et tènement de Petus à *Bost Mandiet.*

Le 21 oct. 1466, Gui Pot, s^r de Rhodes, baille à rente à Macé de la Chissarde l'héritage Bellot, à *Bostmandiers*, p^se de Saint-Soulpize-en-la-Terre-aux-Feuilles, à charge d'y édifier sous deux ans « une maison à deux aguilhes », moyennant 10 s. par an (9370).

Les registres d'état-civil mentionnent divers décès de voyageurs survenus à Boismandé, en cours de route, notamment celui d'un marquis de Mun ; voici son acte de décès :

L'an de grâce 1743 et le 4e jour du mois de février, Mre Alexandre de Mun, seigneur marquis de Sarlabousse, chevalier de Saint-Louys, capitaine de cavalerie du régiment royal Pologne, seigneur de Bise et autres places, mari de dame Marie-Michelle de Cailleret, paroisse de Bise, diocèse de Comminges, venant de Paris et ayant esté arrêté d'une maladie à l'hotelerie de la maison royale de Boismandé, située sur le grand chemin dans ma paroisse, y est décédé en la communion de la Sainte-Eglise, âgé d'environ 50 ans; duquel le corps a esté inhumé dans notre église paroissiale de Saint-Sulpice-les-Feuilles le lendemain de sa mort, le 15 février, après avoir été confessé le jour de sa mort par moy, curé de ladite paroisse; ce que M. Bruno Butaud, curé des Chézeaux, Jean Meru, surnommé Petitjean, homme de chambre de mondit sieur le marquis de Melun (*sic*), qui ont assisté au convoy, ont signé avec moy; fait l'an et jour que dessus.

Signé : B. Butaud, prêtre, curé des Chézeaux; Petitjean, J. Danjan, curé de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

LE BOURNAZEAU. — Hameau incorporé à Saint-Sulpice; la gendarmerie se trouve sur son emplacement.

C'était un fief relevant de Puylaurent. Le 17 sept. 1545, Me Jehan Reignaud, Pierre de Vouldy et son fils vendent la métairie du *mas du Bourgnazeau* à Mathieu de Mailhasson qui, l'année suivante, la céda à Mathurin Pot. Le 29 déc. 1571, celui-ci rend aveu pour la srie du Bournazeau contenant 30 s. de terre; il dit que la maison joint le chemin de Saint-Sulpice à Piégut et le chemin de la croix Sainte-Valérie à Arnac (9325). Par son testament du 8 janv. 1575, Mathurin donnant tous ses biens à son neveu Christophe Pot, lui impose la charge de ne jamais aliéner cette srie « pour l'amour de luy » (A. B). Son désir a été respecté jusqu'au XVIIIe siècle, le Bournazeau étant resté jusqu'à cette époque entre les mains des srs de Lavaupot, descendants de Christophe; le 15 juil. 1749, le comte de Bouthilier la vendit à Silvain Delagarde, sr de la Pérusse (9325).

LA BOUTINOTIÈRE. — 5 m., 20 h. en 1846; 7 m., 22 h. en 1901. *La Botinotière*, 1449, doit son nom à une famille Boutinot qui y existait encore en 1490. Les habitants étaient astreignables au moulin de Bantard. La dîme appartenait au sr de la Goutte-Bernard.

Par abréviation on trouve ce nom écrit : *La Butinotière*, 1665, et *La Penotière*, 1735-1774.

LES BRAS. — 49 h. en 1821; 11 m., 51 h. en 1846; 9 m., 48 h. en 1901. Vill. dont l'importance a bien diminué : en 1595, le sr des Chézeaux, qui le possède, dit que c'est « un beau village contenant 25 fermes de logis » (9398). Il est appelé *le Brac* en 1449 et 1750; *le Bract* en 1595 et 1661. La forme plurielle ne se ren-

contre qu'en 1756 : *les Bracs*. Dolmen en partie renversé, dessiné par M. de Beaufort.

CHÉNIANT. — 7 m., 26 h. en 1846 ; 11 m., 40 h. en 1901. Sans doute une contraction de *Chez-Niant;* on écrit aussi *Chaignant*. Dans le pacage dit de Lacou, M. de Beaufort a retrouvé une table de dolmen (p. 78).

CHEUGET. — 14 m., 53 h., 1846; 13 m., 48 h. en 1901. Village qu'on trouve mentionné dès 1254 dans le curieux acte que nous publions ci-dessous, le plus ancien que nous ayons rencontré en français.

Sachain tuyt présens et venir que ge Hélion de la Porta, seignor du chasteau de Joancès, dommeyseau, connoys et confesse moy havoir donné perpetuellement, cessé et quitté à touz temps toutz l'éritage et tenus laquella fuyt ho poot appartenir, on temps jadis ho qui passez est, hau Roy de Joancès, mon homa, loquiès héritage et tenua est assis et pouzé on village de Sougier en la parossia de Saint-Sulpiza, lequiès ge ay trové vacans et sans nuls héritiers,au Johan, filh Johan de Sougier, mon homa, et ha ses héritiers présens et venir en payant et rendant chescun an touz les devers, tailhes, rantes au dit lieux et héritage appartenant, ensembleament am una piessa de terra appellea la piessa à la Dompnea pouzea ond. village, delaquiella piessa de terra peara lo dit Johan, fils Johan de Sougiers, chiescun an de cens à moy Hélion ho à mes héritiers troys boisseaux de segle a la mesura de la Terra-au-Foylhes, am lesquielles chouses dessus dites payant et rendant, ge avandy Hélion de la Porta, segnor dessusdit, bailhe les avandites chouses à l'avandy Johan et l'envist et saizi et le li permetta guarantir et deffendre en tella forma et maniera que led. Johan, fils Johan de Sougier, bastira ho fara bastir hou dit Roy una mayson on village de Sougier laquiella mayson tenra led. Roy tant que vivra et emprès la mort dudit Roy de Joancès, la dita mayson tornara au dit Johan, fils Johan de Sougier, ho à ses héritiers, présens ho venir, promettant ge Hélion de la Pourta en bonna foy les chouses dessus dites tenir et guerder pour moy et pour les miens, en contre non venir deyssi en avant, en contre non venir pour moy ne pour autre et en tesmoinh de vérité ge, avandy Hélyon ay pouzé mon scel en cetes présentes lettres, donné présens tesmoinh Johan Giraudet de Joancès et Pieure Byougon et Jehan Pelisson de Souzet le lundi enprès la festa de Pasques l'an de grâce mill CC^mo^ cinquanta et quatre.

(Parchemin, E. 9 390. Le sceau manque).

En dehors de cette forme *Sougier*, nous avons encore relevé *Seugier*, 1525, 1572 ; *Cheux-Geay*, 1669 ; *Cheujay*, 1763.

La dîme était perçue par le s^r^ de la Goutte-Bernard.

Des ruines romaines y ont été rencontrées en 1881 par l'abbé Joyeux qui fouilla 10 ou 12 compartiments ; quelques-uns avaient

leurs murs en stuc recouverts de peinture; des conduits, des marbres, des poteries, 2 étuis, une lance y furent trouvés.

Souterrain-refuge indiqué par M. de Beaufort.

CHEZ-BARDIN. — 5 m., 21 h.; 4 m., 16 h. en 1901. Appelé tout simplement *les Bardins* en 1573 et 1677.

CHEZ-BOUCHAULT. — Hameau compris dans Saint-Sulpice; il dépendait autrefois de Lavaupot; chaque feu devait au s^r^ une corvée par semaine avec bœufs et charrette, plus une vinade par an pour aller quérir une pipe de vin au Blanc ou à Saint-Marceau. Les habitants étaient encore tenus de faire le guet au château et de moudre au moulin banal. *Cheux Bouschault*, 1538.

CHEZ-COLAS. — Métairie située dans Saint-Sulpice; un plan de 1779 montre qu'elle se trouvait sur l'emplacement de la métairie actuelle de M. Mondelet. Elle était dans le fief de Lavaupot.

CHEZ-DANDIN. — Il n'y a plus qu'une maison inhabitée, mais autrefois il y avait une agglomération, dont les habitants devaient le guet à Puylaurent ou 3 sols par feu. *Cheulx Pierre Dandin*, 1532.

CHEZ-GROSJEAN. — 7 m., 33 h., 1846; 3 m., 13 h. en 1901. S'appelait en 1580 le *guay des Mazeaulx*, sur le chemin de Lavaupot aux Bussières; en 1595 on lui donne encore ce nom concurremment avec celui de *Chez-Gros-Jean*; 1658, *Chez-les-Gros-Gens*.

CHEZ-RENARD. — 6 m., 23 h. en 1846; 11 m., 29 h. en 1901. Ce vill. a porté différents noms : métairie des *Gorces-Cheux-Renard* appartenant à Mathurin Renard, 1556; 1561, le village des *Gorces* où habitent Etienne et Mathurin Regnard; 1568, *les Gorces*; 1595, *les Gorces Renard;* 1613, *id.* Dépendait de la s^rie^ des Chézeaux (9398).

LA CHIRADE. — 4 m., 22 h. 1846; 2 m., 14 h. en 1901. Citée en 1457; on y voit une vieille maison présentant au-dessus de la porte une hotte défensive, sorte de machicoulis.

Un souterrain-refuge y a été découvert il y a quelques années.

LA FONT DE PIÉGUT. — Lieu où était construite une métairie dépendant de Piégut, démolie au milieu du XIXe s.; Silvain Pot, est dit s^r^ de ce lieu en 1659.

LA GARDE. — 5 m., 26 h. en 1846; 9 m., 34 h. en 1901. En partie sur la route nationale. Dépendait de Piégut; un logis y fut édifié au XVIIe s. pour un cadet de la maison de Pot. Jacques Pot, époux d'Anne de Grailly, y décéda le 25 pluviose an IV. Le lieu noble de la Garde lui avait été attribué dans la succession de son père, Louis, en 1742.

LES GOUGES. — En 1402, Jean de Mouhet possède des rentes sur les Gouges : le 9 mars 1544, Jeanne de Verine, fille de Jean et d'Anne de Mouhet, aliène ces rentes qui comportaient une journée d'homme à faucher et une vinade. Ce vill. devait en outre des redevances à Gençay et à Lavaupot ; *les Gouyges*, 1537. J.-B. Bernut, greffier de Rhodes, prend, en 1783-1788, le titre de s^r^ des Gouges.

LES GRANGES. — 49 h. en 1821 ; 14 m., 68 h. en 1846 ; 7 m., 31 h. en 1901. *Les Granges de Bantar*, 1619 ; *les Granges Bantard*, 1736.

JANÇAY. — 1 m , 5 h. en 1846 ; 2 m., 3 h. en 1901. Il y avait là un moulin dépendant de la s^rie^ de Jançay dont nous parlerons plus loin. Il a été détruit au XIXe s.

LA LANDE DE VIREVALAIS. — 1 m., 3 h. en 1901 ; construction récente.

LAVAUPOT. — Fief relevant de Brosse d'abord appelé *Lavau*, puis possédé par la famille Pot qui lui a laissé son nom ; il valait 80 l. de rente en 1552. 61 h. en 1821 ; 13 m., 51 h. en 1846 ; mêmes chiffres en 1901.

Lavaupot appartenait avant 1401 à Sybille Lafeuille ou Laseille, mariée à Guillaume Herbert (1) ; celui-ci, au nom de ses enfants, Guyon et Marie, avait affermé la s^rie^, « sauf le lieu et place du chastel fondu, l'estang contigu et le vergier » ; en 1449 elle était advenue à Gui de Chauvigny, baron de Châteauroux, vicomte de Brosse, s^r^ suzerain, qui la céda à titre d'échange le 28 juin 1457 à Christophe Pot, fils de Raoul, s^r^ de Piégut (2).

C'est bien probablement ce dernier qui figure dans les lettres de rémission accordées à ceux qui avaient fait partie de la fameuse bande de routiers commandée par Gui de la Rochefoucauld, sénéchal d'Angoulême.

Dans ces lettres données en juin 1446 on retrouve énoncés leurs états de services et leurs méfaits : « ils nous ont longuement servi,

(1) D'après M. de Beaufort, Henor Pot porta Lavaupot à son mari Hélion de Chamborand vivant en 1402 ; leur fils Guillaume en jouit ensuite. On trouve après un Hugues de Chamborand, s^r^ de Lavault, qui, en novembre 1462, reçut du roi des lettres de rémission pour de nombreux crimes commis dans la région ; cf. M. Valadeau, *Notice histor. sur la ville de La Souterraine*, p. 95. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de notre localité.

(2) E. 9386. — La généalogie de la branche des Pot de Lavaupot n'avait pas encore été faite. Le registre E. 9402 et les archives de Beaujeu nous ont permis de l'établir.

dit le roi, ou fait de noz guerres à l'encontre de nos anciens ennemis les Anglois et à cette occasion ils avoient longuement vescu sur les champs en nos pays de Poictou, Xaintonge, Lymosin, Angomois, Berry et autres pays. Pendant lequel temps ils ont fait et commis et perpétré plusieurs courses, destrousses, rençonnements, pilleries, roberies, meurdres, forcé femme, bouté feux et fait et commis plusieurs autres maulx et crimes ». Le roi les avait bannis et ils s'étaient refugiés dans la ville d'Angoulême d'où ils pillaient le pays; ils avaient même commis une destrousse sur des gens du roi commandés par le batard de Culant. Ils avaient obtenu pour ces faits des premières lettres de rémission le 24 sept. 1440.

Depuis, ils avaient servi le roi au siège de Galardon en 1442, à la prise de Chef-Boutonne, en 1444-1445 dans la campagne contre les Suisses et enfin en Guyenne et en Bordelais. Dans ces dernières guerres, ils avaient « tenu les champs, pillé et rançonné toutes manières de gens, assally églises et forteresses, prins femmes par force », si bien que le roi dut leur accorder de nouvelles lettres de pardon (1).

Christophe qui avait épousé Annette de Rochefort figure dans des actes de 1454 et 1463. Sa veuve stipule au nom de ses enfants dans un contrat de 1478. Il avait eu Guillaume, qui suit; Gui, s^r du Noyer; Marie, femme de H. de Vassé, capitaine de Monty en 1519.

Guillaume Pot, s^r de Lavaupot, est dit en 1486 habiter dans « son chastel et place forte nouvellement bastie où estoit le chastel fondu ». Il partageait avec son frére le 29 janv. 1493. Par contrat du 16 fév. 1480, il épousa Louise de Viersac, fille de Hugues, s^r dud. lieu.

Le 31 août 1511 Ysabeau de Viersac, femme de Lionet Jabault, ec^r, s^r de l'Age-au-Brit, lui donne pouvoir pour poursuivre Godefert de Malleret, s^r de Lussat, qui avait tué Gelibert de Viersac, son frère (A. B.).

Il laissa de son mariage : Antoine, qui suit; Souveraine mariée par contrat du 3 fév. 1500 à Jean du Peyrat, éc^r, s^r de Seilhes; Jeanne qui épousa le 15 juin 1521 Antoine de la Chapelle, et Mathurin, d'abord co-s^r de Lavaupot, puis s^r de la Maison Rouge (A. B.).

Ce dernier eut une existence agitée. Une enquête nous dit cependant qu'il est doux et paisible et non noisif (3) et querelleur; qu'il a toujours fréquenté bons gentilshommes; dès son jeune âge, il a servi le roi; il est bien estimé et expert au fait de la guerre et y a fait son devoir (9385).

(1) *Arch. hist. du Poitou*, t. XXIX, p. 364.
(2) Un Géraud la Feuille est en 1154 prévôt de Saint-Benoît-du-Sault.
(3) De noise.

Ajoutons que cette enquête fut faite pour entériner des lettres de grâce qu'il avait reçues à l'occasion d'un homicide.

Nous le trouvons en 1524 valet de chambre de son parent Philippe Pot, président au Parlement.

En 1536, il avait servi en Piémont et au camp d'Avignon, où il était resté dix mois comme porte-enseigne du capitaine des Forges, et en nov. de cette année il revint à Lavaupot.

Comme il était capitaine des s^ries de Flex et Mondon appartenant au connétable de Montmorency, il manda par devers lui les gardes des bois et forêts de Mondon, pour savoir si, pendant son absence, on avait commis des dégâts. Ceux-ci lui ayant signalé que le s^r des Grands Fas, Mathurin Vergnault, s'était permis de prendre du bois, il lui écrivit d'avoir à réparer le forfait commis.

Cinq ou six jours après son retour, il sortit en pourpoint avec trois levrettes pour chasser et prendre son déduit à une lande nommé Lorreau où il chassa jusqu'à midi; ensuite il alla dîner à Mondon. Là, les gardes lui dirent qu'ils avaient vendu un chêne chut par orage de vent à un nommé Bobusson des Sicardières et qu'au moment où celui-ci emportait cet arbre, Vergnault était survenu et s'était opposé à son enlèvement prétendant qu'il était à lui et le fit payer dix s.

Aussitôt mis au courant de ces faits, Pot partit pour les Grands Fas, où il ne trouva que la femme de Vergnault qui le fit entrer au logis, tandis qu'elle envoyait une chambrière avertir son mari. Il vit alors que celle-ci se dirigeait vers le bois appelé de Lavaupot distant de quatre ou cinq portées d'arbalète; il la suivit et surprit Vergnault qui, avec un valet, chargeait de bois une charrette à bœufs. Furieux il l'apostropha : « Ah ! méchant ! ne m'as-tu pas assez fait d'autres méchants tours sans prendre mon bois » ; il tira son épée et lui bailla trois ou quatre coups par colère. A raison de ces blessures, Vergnault alla de vie à trépas.

Pot, craignant d'être poursuivi, jugea prudent de quitter le pays. Il prit mal ses précautions, car en janv. 1539 (v. s.) il se trouvait dans les prisons de Saint-Denis-lez-Paris.

A cette époque l'empereur Charles-Quint, réconcilié pour un temps avec François Ier, traversait la France pour aller châtier les Gantois révoltés. La magnificence des réceptions qu'on lui fit sur son passage couta, dit-on, quatre millions à la France. François Ier le combla d'attentions et lui donna même le pouvoir de délivrer et mettre hors de prison tous ceux qui y étaient détenus, pour, selon l'exigence des cas, leur faire grâce, pardon et rémission.

Charles-Quint étant justement venu à Saint-Denis, Mathurin Pot

lui fit présenter une supplique et obtint sa liberté avec des lettres de rémission où nous avons puisé les faits que nous venons d'exposer.

Nous les publions ci-après, après avoir exprimé toute notre profonde gratitude à notre érudit confrère, M. G. de Boismarmin, qui a bien voulu nous abandonner la copie qu'il avait faite de cette curieuse pièce.

Mathurin reprit ensuite du service et nous le retrouvons en 1543, enseigne de Gallays d'Aché, guerroyant contre ce même Charles-Quint.

Le roi ayant chargé ce capitaine de conduire 400 arquebusiers à cheval aux environ d'Amiens, celui-ci se déchargea de ce soin sur son enseigne par la commission suivante :

« Nous Gallays d'Aché, s^r dud. lieu et de Larrey, cappitaine de 400 haquebuziers à cheval, certiffions à tous qu'il appartiendra, avoir donné povoir, puissance et auctorité à Mathurin Pot, s^r de Lavaupot, notre enseigne, d'admener les souldars qui sont de nostre compagnie en diligence, de sorte qu'ilz soient au lieu d'Amyens le 15e jour de juing prochainement venant et ce en vertu de commission à nous donnée par le roy nostre sire, cy sus escripte.

Donné aud. lieu d'Aché soubz nostre seing le 15e jour de may l'an 1543. Gallays d'Aché ». (A. B.)

Mathurin céda en 1560 ses droits sur Lavaupot ; nous dirons ce qu'il devint à la notice sur la Maison-Rouge.

Antoine Pot, son frère, eut une vie plus calme ; du reste, il mourut jeune. De sa femme, Catherine Estourneau, il eut Jacques, qui continua la descendance ; Gillone, mariée le 21 avr. 1558 à Guillaume de Montbel, s^r de Champeron et de la Tâche ; Anne, femme de Marc Deaux, s^r de Bonneuil en partie (A. B.).

Jacques Pot, s^r de Lavaupot, rendait le 5 mars 1539 une déclaration au sénéchal du Poitou pour son fief de *la Vault Pot* tenu de Brosse ; il a droit de justice moyenne et basse divisément et droit de haute justice *en comparsonnerie* avec les autres seigneurs *paruers* de la Terre-aux-Feuilles ; ce fief comprend le château, ses préclotures, étangs, 20 septérées de terre, hommes roturiers et dîmes, le tout valant 80 l. de rente (9 399).

La succession de son grand père, Guillaume Pot, étant restée indivise avec Mathurin Pot, son oncle, il obtint du sénéchal de Montmorillon, le 12 mars 1560 (v. s.), un jugement lui attribuant l'hôtel principal de Lavaupot avec les préclotures et les deux tiers du surplus de la succession en qualité d'aîné (A. B.).

Jacques épousa Gabrielle Faulcon qui, veuve, se remaria à Gui de l'Age, s^r de la Palisse.

Il est père de : 1° Christophe ; 2° Gillone, mariée par contrat du 10 août 1587 à Christophe de Carbonnières, s^r de Chambery, 3° Françoise, épouse le 16 mars 1592 de Jacques de Sauzé, s^r dud. lieu, 4° Jeanne, mariée à François Chardebœuf, s^r de la Vareille, le 14 mai 1590.

Jacques étant mort laissant ses enfants mineurs, leur tutelle fut confiée à François Faulcon, baron de Saint-Pardoux, qui dilapida leurs biens. En 1599, Jeanne plaidait au parlement de Bordeaux contre ses parents qui le lui avaient imposé : les s^rs de Rhodes, de la Feuillade, des Bastides (A. B).

Christophe Pot, s^r de Lavaupot, est le dernier de cette branche.

Le 24 juil. 1589, il vend une chaîne d'or et de la vaisselle d'argent provenant de la succession de Mathurin, son oncle, pour accomplir le voyage qu'il avait envie de faire en armes. Le 6 mai 1593, étant logé à Orléans, hôtellerie du Grand Barillet, il reconnaît devoir à François de Rilhac, 200 écus pour vente d'un cheval courtaud sous poil bay et autres choses, en présence de Jacques Savary, s^r d'Allest, et de Jean de Laleuf, s^r de la Perrière (9 402).

Il fut tué peu de temps après dans des circonstances que nous ne connaissons pas.

Le 4 août 1594, sa sœur Jeanne faisait procéder à un inventaire au château de Lavaupot, en présence de ses beaux-frères. A cet inventaire comparurent tout d'abord les créanciers de Christophe : Jean Martin, s^r de la Goutte-Bernard, pour 150 écus ; Laurent Sallet, Pierre Bonnet, marchands de La Souterraine ; Martial Bonnet réclama ses gages, 20 écus et 3 écus pour une paire de chausses d'estamet et des tricousses ; Simon Lemoyne, 8 écus pour ses gages, « comprins un escu qu'il auroit employé pour avoyr des linceulx pour mettre le dict deffunct ayant esté tué » ; Thomas Moreau, 28 l. 5 s. pour ses gages de soldat.

On représente l'inventaire qui fut dressé le 18 déc. 1581, après décès de Jacques Pot et on procède à un récolement :

En la salle basse deux chaslictz de menuiserie, l'un à coulonnes guarny de surciel et de rideaulx de cadit rouge et l'aultre sans quenouilhes et sans surciel; lesd. chaslictz ayant chascun un lict guarny de couhettes, coussin et de deux couvertes, l'une de cathelongue rouge, l'aultre de gris de Bellat, mentionné au premier article dud. inventaire, 10 escus, une table de chesne garnie de traicteaulx et ung dressouer, 2 escus... Plus en la chambre haulte estant sur lad. salle deux chaslictz de menuiserie à quenouilhes sur lesquelz il y a deux lictz guarnis de couhette, coussins et de deux couvertures, l'une rouge et l'aultre de drap gris de Bellat et de chascun un tour de lict de cadit rouge, 10 escus; ung buffet guarny d'armoyres, 20 s. ; deux coffres de bois de menuiserie

fermantz à clef, contenant chascun à mectre deux charges de blé, 2 escus ; deux landiers de fer de petite valeur, 2 testons. Plus en la chambre haulte estant dessus la chambre précédente, deux chaslictz de boys de chesne de grosse menuiserie, l'un guarny de quenouilhes, de surciel et de courtines de cadit rouge, y ayant sur chascun d'iceulx ung lict guarny de couhette, coussin et couverte de drap blanc, 20 l., plus une chaise, 2 ecus 1/3.

Plus en la cuisine deux chaslictz, l'un guarny de quenouilhes, surciel et courtines de cadit jaulne et l'aultre sans quenouilhes guarny d'ung pavillon de cadit rouge, 8 écus; deux arquebuses à mèches, 40 s.; Du contenu au 30e article de l'inventaire ne s'est trouvé que deux bastons, l'ung espieu, l'aultre une langue de bœuf (1), l'aultre s'est perdu, 10 s.; une hallebarde, 20 s.

Plus sommes montés en une tour dud. chasteau, au bout d'une grande salle non planchonnée, la dite tour estant du costé du septentrion; la dicte tour ayant ung cabinet dans lequel avons trouvé les habillemens dud. feu Christophe Pot, scavoir ung manteau de pou de soie (2) verte doublé de velours verd guarny de trois tresses d'argent tout autour; ung pourpoinct de satin verd guarny de ung gallon de soye, 5 écus; des grègues (3) de satin incarnadé (4) mouchetté, 4 escus ; une aultre paire de grègues usées, 100 s.; une ceinture et pendant (5) faict en broderie d'argent, 3 escus; deux chappeaulx de castor, l'ung verd et l'aultre viollet, guarny chascun d'ung cordon de tresse d'argent, ung escu ; 5 chemises de lin fort usées, 50 s.; une cuyrasse noire, 6 escuz; une arquebuse à mêche et une escoupette guarny d'ung rouhet (6), 3 escus.

(1) « Les maçons appellent *langue de bœuf* un instrument fait d'une plaque de fer en forme de cœur et dentelé tout autour avec une tranche qui va s'insérer dans un manche en bois » (*Dict. de Trévoux*). Il s'agit plutôt ici d'une arme.

(2) « *Pout ou pou de soie,* grosse étoffe toute de soie toute unie et sans lustre qui a un grain pareil au gros de Naples et un peu moins serré que le gros de Tours, mais qui jette un gros grain. Il y a apparence que ce mot est corrompu de *tout de soie* » (*Id.*).

(3) « Haut-de-chausses qui serre les fesses et les cuisses que tous les hommes portaient au siècle passé » (*Id.*).

(4) Beau rouge qui représente la chair vive et fraîchement coupée.

(5) Ouverture où passe l'épée.

(6) Il y a plusieurs espèces d'arquebuses et principalement l'arquebuse à mèche et l'arquebuse à rouet. L'arquebuse à mèche partait au moyen d'une mèche qu'un ressort abaissait sur le bassinet. Au XVIe siècle, on ne mit plus le feu avec une mèche, mais avec un silex qui par la détente d'un rouet portait contre la platine et faisait jaillir des étincelles.

L'escopette était une petite carabine qui se portait à l'arçon de la selle.

Lavaupot dans les partages fut attribué à la dame Chardebœuf.

Le 4 nov. 1596, son mari rendait hommage dans la haute salle de Brosse à Henri de Bourbon, en qualité de vicomte de Brosse, et il lui fournit son dénombrement le 8 avril suivant.

Il déclare posséder la prérogative et prééminence dans l'église de Saint-Sulpice-les-Feuilles, après le s^r de Piégut; droit de banc et droit d'enterrement; la justice moyenne et basse et la haute justice en commun avec les autres s^rs de la Terre-aux-Feuilles; droit de donner mesures ; droit de pêche dans la rivière de Benèze, l'estang de... depuis le lieu de Planchouerand jusques au moulin de la Goutte-Bernard et de l'escluze dud. moulin, jusques au grand chemin public tendant du bourg des Chézeaux au moulin du Refour; plus l'étang de la Grand-Fa ; plus un bel étang appelé l'étang Bardon avec le moulin au-dessous avec roue et meule pour faire moudre grains de froment et de seigle, avec droit d'y avoir moulin à drap et à huile.

François Chardebœuf mourut à Lavaupot le 25 oct. 1611, laissant pour seul héritier son fils : Melchior Chardebœuf, né le 13 nov. 1594, éc^r, s^r de Lavaupot, gentilhomme ordinaire de Gaston d'Orléans, faisait partie de la suite de Puylaurent; le 3 mai 1634, à Bruxelles, il reçut le coup de fusil destiné à ce dernier. Il avait épousé Jeanne de Lescoux.

Comme plusieurs des s^rs de Lavaupot, il avait un cadavre sur la conscience : une sentence du 6 mars 1619 du prévôt des maréchaux de Montmorillon le condamna à mort par contumace pour avoir tué François Estourneau, s^r de Tersannes. Il reçut dans la suite des lettres d'abolition, mais pour obtenir mainlevée de l'opposition des enfants d'Estourneau, ses héritiers leur payèrent le 3 août 1640 une indemnité de 3.700 l.

Il avait sans doute embrassé la religion protestante, car Nadaud nous apprend que le 25 oct. 1651, Mlle de la Vaupot épousa au château de la Vaupot, suivant les cérémonies de la R. P. R. le comte de Carlus. Il s'agit de Marie Chardebœuf, fille de Melchior, mariée à Jean de Boursolle de Caumont, comte de Carlus ; celui-ci est qualifié de s^r de Lavaupot en 1668-1677. Jean de Boursolles, comte de Carlus, époux de Jeanne de Coustin, porte ce titre en 1690-1698.

Possédé au commencement du XVIIIe s. par les Bouthillier, Lavaupot passa ensuite aux Boucher, puis aux Rochechouard.

M. de Beaufort a donné dans ses deux ouvrages, si complets au point de vue archéologique, le plan du château de Lavaupot dont il ne subsiste plus que des ruines informes et le plan d'un souterrain-refuge, le plus intéressant de la région, qui se trouve dans le vill.

Sénéchaux : Pierre Boutaud, bachelier, tient ses assises le 28 oct. 1525 dans une grange des Chézeaux ; Pierre Guilhot, licencié, 1561-1594 ; François Bétolaud, licencié, tient ses assises à Piégut ; Jean Guyneau, 1685 ; Jean-Joseph Butaud, s^r du Poux, 1767 ; Antoine Alabonne de l'Enclave, 1774-1779.

Procureurs : Jean de Maillasson, 1633 ; Jean Guillemet, 1776-1782.

Greffiers : Françoys, 1538 ; Regnaud, 1561 ; Gauchier, 1594 ; Jean Michelon, agent des affaires du s^r, 1625-1648 ; Delafont, 1573 ; Dubrac, 1776-1778.

Receveurs : Doublet, 1525 ; Michelon, 1639 ; Martial Bonnet, 1598.

CHARLES, par la divine clémence Empereur des Romains tousjours auguste, Roy de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Cécille, de Maillorgue, de Sardaigne, des Ysles Yndres, de Terre ferme, de la mer occéane, archeduc d'Autriche, duc de Bourgongne, de Lautrec, de Braban, de Luxembourg, de Limbourg, de Gueldres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatin de Henault, de Hollande et de Zélande, de Ferrette, de Hacquenault, de Namur, de Zulphan, prince d'Enault, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frize et dominateur en Asye et en Afrique, SCAVOIR faisons à tous présens et advenir que en ensuivant le pouvoir à nous donné par nostre très cher et très amé beau-frère le Roy Très Chrétien, à nostre venue et entrée en son royaume, de délivrer et mectre hors de prisons tous et chascuns les personnes qui y sont lorz trouvez détenuz, pour selon l'exigence des cas, leur faire grâce, pardon et rémission. Et soit ainsi que en passant par la ville de Saint-Denis-en-France-lez-Paris, ay esté trouvés ès prisons du dict lieu ung nommé Mathurin Pot, escuier, seigneur de Lavaupot, cappitaine des seigneuries de Flez et Mondon, les dictes seigneuries appartenant au dict connestable de France (*sic*), aagé de trente ans environ, demeurant au dit lieu de Lavaupot près le dict lieu de Mondon, ressort de Montmorillon en Poictou ; disant que dès le moys de novembre cinq cent trente-six, il seroit retourné du voyage de Pymont et camp d'Avignon où le dict suppliant avoit demeuré par l'espace de dix moys au service de nostre très cher et très amé beau-frère, porte-enseigne sous le cappitaine des Forges au dict camp d'Avignon et luy arrivé de retour en sa maison, au dict lieu de Lavaupot, auroit envoyé quérir les forestiers et gardes bois et forestz de la dicte seigneurie de Mondon, de laquelle seigneurie le dict Pot avoit la charge, comme il a à présent, du dict connestable, pour scavoir d'eulx si durant le dict temps qu'il avoit esté au service de nostre très cher et très amé beau-frère, aucuns avoient poinct prins des boys ès dictes forestz ; à quoy luy fut respondu par les dicts gardes de boys que ung nommé Anthoine Vergnault, seigneur des Grands Fa, demourant près les dictz boys et forestz en avoit prins ; au moyen de quoy icelluy suppliant luy avoit escript une lectre par la quelle il luy avoit mandé qu'il avoit esté adverty par les dicts gardes des boys et autres qu'il avoit prins des boys ès dictes forestz de Mondon dont, comme

dict est, il avoit la charge pour le dict connestable et qu'il réparast le forfaict ou autrement qu'il le luy feroit réparer; et cinq ou six jours après son retour des dicts voyages, se partist le dict suppliant de sa maison à pied avecques trois levrettes pour chasser et prendre son déduict à une lande nomme Lorreau où il fut en chassant jusqu'à l'heure de midy qu'il se retira au dict Mondon où il demeura et disna, et en disnant enquist de rechef auxs dictz forestiers et gardes des dictes forestz, si depuis qu'il avoit parlé à eulx, comme dict est dessus, il n'y avoit rien de nouveau advenu ès dictes forestz; à quoy les dictz forestiers luy feirent réponse qu'ilz avoient vendu ung chesne cheut par orage de vent à ung nommé Bobusson des Sicardières et que le dict Anthoine Vergnault avoit trouvé le dict Bobusson qui enmenoit le dict chesgne; auquel il avoict dict qu'auroict le dict chesne ou ses bœufz, combien que icelluy Vergnault n'eust aucun droit, charge ne commission ès dictz boys; auquel le dict Bobusson luy avoit faict responce que les forestiers du dict connestable luy avoient vendu le dict chesne dix solz tournois; nonobstant lequel propos le dict Vergnault dict de rechef au dict Bobusson qu'il auroict les bœufz ou l'argent; à quoy de rechef luy fut faict responce par le dict Bobusson qu'il n'avoit encore paié les dix solz aus dictz forestiers et qu'il aymoit myeulx luy bailler les dictz dix solz qu'il print ses bœufz, mais que le dict Pot suppliant, cappitaine du dict lieu, n'en seroit content; et de faict luy bailla les dictz dix solz.

De quoy adverty, le dict suppliant après son disner faict, se seroit party du dict Mondon, avecques ses trois levrettes, en pourpoinct, garny de son espée seulement, qu'il a accoustumé porter, print son chemin vers la maison du dict Vergnault, qui est distant du dict Mondon d'un quart de lieues ou environ, pour luy remonstrer les choses dessus dictes; où luy arrivé ne trouva le dict Vergnault, mais seulement sa femme et luy demanda où estoit son dict mary; laquelle luy feist responce qu'il n'y estoit pas et qu'il estoit illec près du dict lieu; à quoy le dict suppliant luy pria de le faire appeler et envoyer quérir; ce que feist la dicte femme et y envoya une scienne servante ou chambrière; le dict suppliant estant dedans la salle du dict Vergnault veist la dicte chambrière qui prenoit droict son chemin vers le bois de Lavaupot, appartenant au dict suppliant, distant de la maison du dict Vergnault de quatre ou cinq portées d'arbalestes ou environ, seroit party d'illec et suivy après la dicte chambrière, laquelle il auroit ratainete environ le meilleu du dict chemin; à laquelle il dict qu'elle s'en retournast et qu'il trouveroit bien son dict maistre sans elle; et marcha le dict suppliant jusques à son dict boys, dedans lequel il trouva le dict Vergnault avec un scien valet qui chargeoit une charrette de bœufz en bois du dict suppliant; auquel il dict de prime face : « A! meschant, ne m'as-tu pas assez faict d'autres meschants tours, sans prendre mon bois », tira son espée et en bailla trois ou quatre coups par collère et estant marry de veoir prendre son bien; à raison desquelz coups, par faute de bon appareil ou autrement, le dict Vergnault alla le dict jour de vie à

trespas. Pour occasion duquel cas, le dict suppliant craignant rigueur de justice, se seroit absenté du pays, au quel ne ailleurs, il ne seroit (*sic*) bonnement ne seurement fréquenter ne demeurer, si noz graces et pardons ne luy estoient sur ce imparties, nous humblement requérans que, attendu ce que dict est, et que en tous autre cas il est bien famé et renommé, sans jamais avoir esté actainct d'autre villain cas, blasme ou reproche, il nous plaise en faveur de nostre dicte entrée, sur ce luy impartir noz grâces, pardons et miséricorde.

Pour quoy, nous, ces choses considérées, voulans miséricorde estre préférée à rigueur de justice, au dict suppliant, inclinant à sa dicte supplication et requeste, en vertu de nostre pouvoir, avons quicté, remis et pardonné et par ces présentes remectons, quictons et pardonnons le faict et cas dessus déclairé, avecques toutes peines, amende et offence corporelle, criminelle et civille, en quoy, pour raison du dict cas, il pourroit estre encouru envers nostre dict très cher et amé beau-frère le roi et justice; en mectons au néant tous appeaulx, bans, bannissemens, adjournemens, sentences, deffaulx, condampnacions d'amendes, procès et procédures quelzconques et tout ce généralement que pour raison du dict cas s'en pourroit estre ensuivy. Et l'avons remis et restitué, remectons et restituons à sa bonne fame et renommée au pays et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civillement tant seullement, si faicte n'est et elle y eschet. Et sur ce imposons silence perpétuel en vertu du dict povoir au procureur général de nostre dict très cher et très amé beau-frère le roy, présent et advenir, et à tous autres; sy donnons en mandement en vertu d'icelluy povoir au senéschal de Poictou ou son lieutenant au siège de Montmorillon, en la juridiction duquel le dict cas est advenu, et à tous les autres justiciers et officiers de nostre dict très cher et très amé beau-frère le roy, ou à leurs lieuctenants présens et advenir, et à chascun d'eulx, si comme à luy apartiendra, que de nos présens, grâce, rémission et pardon et de tout le faict contenu et déclairé en ces dictes présentes, ilz facent, souffrent et laissent le dict suppliant joyr et user plainement et paisiblement, sans pour occasion des dictz cas, lui faire mectre et donner, ne souffrir luy estre faict, mis ou donné ores ni pour le temps advenir aucun arrest, destourbies ou empeschement, ains si son corps ou aucuns de ses dictz biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrèstéz, emprisonnéz ou autrement empeschéz, ils les mectent ou facent mectre incontinant et sans délay à plaine et entière délivrance et au premier estat et deu; et affin que soit chose ferme et estable à tousjours nous avons fait mectre nostre seel à ces dictes présentes, sauf en autres choses le droict de nostre dict très cher et très amé beau-frère le roy et d'aultrui en toutes.

Donné au dict lieu de Sainct-Denys en France le septièsme jour de janvier l'an de grâce 1539 et de nos règnes assavoir : du Saint-Empire le dix-neufiesme; des Espaignes, des Deux-Cécilles et autres le vingt quatriesme.

Signé sur le replis : *Par l'Empereur et Roy,*
J. Obernburger.

Volumineux parchemin avec débris de scel en cire rouge coté au dos : « pour Mathurin Pot, esc^er^, sgr de Lavaupot, cap^e^ de Mondon pour M. le Connestable »; et plus bas d'une écriture plus moderne : « Lettres de grâce et d'abolition, accordées à Mathurin Pot par le roy et empereur Charles-Quint »

MAILLASSON. — 4 m. 24 h. 1846; 6 m., 28 h. 1901.

En 1596 « le village de Maillasson contenant en basty et en masures 15 fermes de logis », dépendait de Jançay (9392)

LA MAISON-ROUGE. — 3 m. 20 h.; 2 m. 9 h. 1901.

Ancienne maison fortifiée relevant de Mondon.

Le 15 juin 1517, Jacques de Montbel, s^r^ de la Maison-Rouge, reconnait tenir à foi et hommage-lige, au devoir d'une paire de gants blancs, à mutation de seigneur et d'homme, de Charles, duc de Savoie, prince et vicaire perpétuel du Saint-Empire, marquis en Italie, prince de Piémont, s^r^ de Mondon, et de son frère, comte des Génévois, « l'hostel, maison forte et hebergement de la Maison-Rouge, avec ses préclostures et basse-court et les jardrins renfermés de murailles et palitz vallant 25 s. de rente ».

Cette s^rie^ avait été acquise par son père, François de Montbel; en mars 1517 (v. s.), il était en procès avec sa mère, Françoise Vergnaud, qui réclamait ses droits.

Le 30 juil. 1541 cette maison forte est vendue par Mathurin Lamberthie, éc^r^, et Anne de Vérines, sa femme, à Mathurin Pot, s^r^ de Lavaupot (2400 et arch. de Turin).

Mathurin Pot, dont nous avons déjà parlé, était, nous dit une enquête de 1590, « un homme riche et oppullant ayant plusyeurs deniers comptans jusques à la somme de 20.000 l. et plus qu'il prestoit. » Il possédait encore les s^ries^ de Martinet et du Bournazeau.

Il fit son testament le 8 janv. 1575 et élut sa sépulture dans l'église de Saint-Sulpice; il donna 200 l. aux pauvres et légua tous ses biens à son neveu Christophe Pot à charge de divers legs.

Etant tombé en démence, un conseil de famille eut lieu à la Maison Rouge le 30 mai 1584 où furent présents ses parents : Guillaume Pot, prévôt de deux ordres du roi, premier écuyer tranchant, maître des cérémonies de France, s^r^ de Rodes, » tant comme haut justicier de Mondon que comme parent ». François d'Aubusson, s^r^ de la Feuillade; François Faulcon, ch^r^ de l'ordre du roi, baron de Saint-Pardoux; Christophe de Carbonnières, gouverneur de Rocroy, Jacques Estourneau, s^r^ de la Mothe de Tersannes; René de Bersolles, s^r^ des Bastides; Jacques de Vérine, s^r^ de la Roche de Mouhet; Marc Deaux, s^r^ de la Conilière; Gui de l'Age,

s^r de la Palisse, et Jean Pot, s^r de Piégut. On lui donna pour curateurs Faulcon et de l'Aige.

Melchior Chardebœuf est s^r en 1631-1633.

Le 6 juil. 1736 la Maison-Rouge est vendue par le duc de Laval à Léonard Dalagarde, marchand, aux Granges-Bantard. On voit à la Maison-Rouge une porte ancienne surmontée d'une accolade; au-dessous de celle-ci est sculpté un écusson portant une fasce avec un croissant en chef, pièces qui se retrouvent dans les armes des Chardebœuf.

LA MARDELLE. -- 40 h. en 1821; 15 m., 70 h., 1846; 7 m., 23 h., 1901. *La Marselle,* 1481; *La Mardelle,* 1559.

On appelle *Mardelles*, en Berry, des excavations régulières présentant la forme d'un cône renversé à base elliptique de 30 sur 40^m de diamètre, au fond desquelles on trouve des débris de l'industrie humaine et des ossements; leur origine a donné lieu à de nombreuses controverses; on les attribue communément à l'action des eaux. Elles ont été souvent utilisées comme silos. Il n'y a pas trace d'une semblable excavation dans ce village.

Charles Bault, éc^r, s^r du Vergier et de La Mardelle, épousa par contrat du 31 mai 1629, Jacquette Martin du Puyvinaud, d'où Léonarde, femme d'Henri Dalesme (Nadaud).

LE MAZIER. — 7 m., 38 h., 1846; 8 m., 28 h., 1901. *Les Mazoiers* (1449).

Le vill. du *Mazuiers* devait une vinade à quatre bœufs et charrette pour aller quérir une pipe de vin au pays d'Argenton; ce droit est vendu le 30 mai 1545 par Jeanne de Vérines, veuve de Mathurin Lamberthie, s^r de Laffaict, à Mathurin Pot, s^r de Lavaupot (9 387).

1537, *Le Mazurier*. Claude Gaucher est dit s^r du Mazier en 1688-1707; sa fille, Gabrielle, femme de Jacques Bastide, conseiller du roi, à Montmorillon, posséda ensuite.

Le village était dans la mouvance de Piégut.

Le 4 mai 1772, Jean Gaucher, marchand à La Villaubrun, vend le lieu du Mazier à René et Jean Apierre, moyennant 10.000 l.

LE MONTEIL. — 43 h. en 1821; 11 m., 52 h., 1846; 10 m., 45 h., 1801. Le dimanche *Jubilato* 1363, en la garde du scel établi à Montmorillon pour le roi d'Angleterre, Jean de Monteys, damoiseau, et Huguette de La Selle, sa femme, accensent à Jean Arnathon, une tenue vacante par la mort de Fradet... de *Monteys*, à charge de deux bians, l'un pour conduire du vin d'Argenton à Monteys et

l'autre pour la moisson ou le foin; quand il sera employé à ces corvées, il sera défrayé de pain (9 370). *Le Montais*, 1449.

Par sentence du 13 août 1544, il est reconnu que les habitants de *Montet* sont astreignables au moulin de Piégut; ce droit était réclamé par le s^r de Puylaurent, à qui ils devaient la dîme et le guet (Gén. Pot).

MOULIN DE LAVAUPOT. — Le 21 nov. 1406, Guillaume Herbert, veuf de Sybille Laseille, dame de Lavau, au nom de ses enfants, Guion et Marguerite, baille à rente à Jean Gaullier, de Derable, diocèse de Bourges, « la méson et moullins de Lavau, l'un à drap, l'autre à blé, avec cours de eaue, motaige, plassaige », moyennant 4 l. 5 s.

Le 8 janv. 1449, Gui de Chauvigny renouvelle ce bail à Denis Gaulier, messire James Gaulier et autres : il leur cède une place contenant une boisselée sise « en nostre terre de la Vaulx, auprès de nostre grand estang à l'endroit de l'estat ancien d'icelluy, jouxte certaines vergnées et sauzées et jouxte l'estat qui a esté nouvellement aud. estang et tenant à la chaussée », avec faculté de construire un moulin, tant à blé qu'à drap.

En 1490, le s^r de Lavau fit édifier un nouveau moulin au-dessous de l'écluse de l'étang. Il est affermé 30 set. seigle en 1493; 48 set. seigle et 2 set. froment en 1546; 58 set. seigle, 2 set. froment, 4 l. et 2 gâteaux de roi en 1571.

Le 8 janv. 1532, Macé et François Gaulier vendent au même leurs droits dans le moulin neuf au-dessous de la chaussée de l'étang et dans les moulins vieux sis au-dessous du village (9 386). Ces derniers paraissent disparus.

LE MOULIN PLET. — 2 m., 16 h., 1901.

MONTRENAULT. — 44 h., 1821; 8 m., 29 h., 1846; 10 m., 32 h., 1901. Dépendait de la s^rie de Jançay : le 7 mai 1404 des terres à *Mont Regnaud* sont données à bail par le s^r de ce lieu à Jean de Mont Regnaud. En 1449, le bois de *Montreignaud* appartenait à Christophe Pot.

LE NOYER. — Fief relevant de Brosse, il vaut 50 l. de rente en 1552. 67 h., 1821; 21 m., 75 h.; 1846; 24 m., 98 h., 1901.

Cette s^rie appartenait, au commencement du xve s., à Raoul Pot, s^r de Piégut, qui laissa, entre autres enfant, Christophe, s^r de la Vau et Ysabeau, épouse de Régnier de Présigny, ch^r.

Christophe vendit en 1459, « le lieu et houstel du *Nougier*, cens, rentes, garennes et dîmes », avec des héritages à Montreignault, à Etienne le Joincteur, moyennant huit vingts livres. Ysabeau, usant

de son droit de retrait lignager, somma le Joincteur de lui délaisser cette s^rie^ et en même temps lui fit l'offre accoutumée.

Le Joincteur produisit deux témoins qui prétendaient que cette offre n'avait pas été faite dans le délai légal : Marsault du Nougier et Pierre Dubrac. A quoi la demanderesse répliquait que Marsault du Nougier était de serve condition et serf du défendeur, à cause de son village du Nougier, et qu'il lui avait promis que s'il gagnait il l'affranchirait de toute servitude ; qu'il avait été condamné à Brosse pour faux-témoignage et qu'il s'était parjuré en jugement ; il était tenu et réputé larron ; Pierre Dubrac, lui, avait été convaincu d'avoir *emblé* 50 écus à mess. James de la Vau, prêtre. Une sentence du sénéchal de Montmorillon, donnée ès grands assises royaux, le 25 mars 1465, adjugea le Noyer à Ysabeau en validant ses offres de retrait (9,386).

Ysabeau dut, dans la suite, abandonner ce fief à son neveu Gui Pot, que nous trouvons portant le titre de s^r^ du *Nougier* en 1493. Il avait épousé Françoise de la Marche. Ses enfants furent : 1° François, prieur de Prunet, en 1541 ; 2° Jacques Pot, qui n'eut qu'une fille, Marie, mariée à Jacques de Sandelesse, s^r^ de Champgiron ; 3° Claude, qui eut Nicolas Pot, mort sans enfant ; 4° Gabrielle, mariée par contrat du 20 avril 1545 à Gilbert de Biencourt, s^r^ de Lesclauze ; et 5° Jeanne.

Par un partage fait après la mort de Gui, François avait pris pour son droit d'aînesse les deux tiers du fief du Nougier en Poitou, le manoir de Boisgenest avec les préclotures ; le surplus avait été attribué à ses frères et sœurs ; mais à la suite des décès de divers de ces derniers, un nouveau partage fut fait le 9 fév. 1555 entre la dame de Sandelesse, Gabrielle et Jeanne ; la première eut la métairie, le moulin et l'étang de Boisgenest et les deux autres tous les biens sis en Poitou.

Le 18 déc. 1556, Gabrielle et Jeanne reconnaissent, en présence de Gabriel du Peyroulx, prieur d'Aubusson, que de Biencourt a dépensé plus de 3.000 l. dans ses améliorations de Boisgenest et du Noyer.

Jeanne étant décédée sans enfant, la d^e^ de Sandelesse, qui avait épousée en secondes noces Guy de la Court, éc^r^, s^r^ du Peschier, renonça à tous ses droits sur sa succession.

Jacques de Biencourt, s^r^ de Boisgenest et du Noyer, fils de Jacques, épousa, par contrat du 30 avril 1567, Jeanne Meuron, fille de feu Guillaume, lieutenant général de la Marche. Leur fils, Charles, s^r^ des mêmes lieux, se maria le 3 février 1592 à Françoise de l'Etang. C'est lui sans doute qui vendit le Noyer à René de

l'Age, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, s^r de Puylaurent. Il en est dit seigneur en 1619-1623 (A. B.).

Le fameux duc de Puylaurent le posséda ensuite et en 1660 il appartenait à Marie Philippe, veuve d'Etienne de Chamborand.

Une sentence du 23 mars 1533 déclare que les habitants sont tenus d'aller moudre au moulin bannier de Lavaupot, tant que le moulin du Noyer ne sera pas reconstruit (9 387).

Le 20 juillet 1820, 4 maisons y furent incendiées criminellement; à cette occasion, la duchesse d'Angoulême envoya un secours de 300 fr.

LA PÉRELLE. — Lieu-dit au N. de Saint-Sulpice où des maisons se sont construites depuis une cinquantaine d'années. Le mas de *La Peyrelle*, 1511. Ce hameau est désigné au cadastre sous le nom de *Chez-Alamargot*; 1 m., 5 h., 1846; 8 m., 52 h., 1901.

LA PERUSSE. — 34 h., 1821; 8 m., 37 h., 1846; 10 m., 61 h., 1901. Fief et moulin relevant de Puylaurent. On écrit aussi *Peurusse*.

Nous avons relaté plus haut les difficultés qui, en 1524-1526, surgirent entre le duc de Savoie et François Pot, s^r du Noyer et de la Pérusse, au sujet de la digue du moulin de Bantard que le duc avait fait élever, inondant ainsi le moulin de la Pérusse. Dans les pièces de ce procès, il est dit que ce fief appartenait naguère à Gabriel de Cretay, qui l'avait vendu à Hugues Audoulcet, de Saint-Benoît; il était ensuite advenu à Gui, père de François, par défaut d'hommage; Gui le possédait en 1503 (9 380). La dîme qui appartenait à Puylaurent valait 17 set. seigle en 1637; les habitants devaient le guet à cette seigneurie; au XVIIe siècle ce droit avait été converti en une somme annuelle de 3 s. par feu.

C'est au-dessus de ce village, entre la route d'Arnac et le vieux chemin, dans le champ des Maudières, qu'ont été trouvées, vers 1883, les urnes dont nous parlons plus haut.

Etienne Delagarde, s^r de la Pérusse, 1747; Silvain Delagarde, s^r dud., 1747-1774.

PEUCHAUD. — 57 h., 1821; 17 m., 68 h., 1846; 10 m., 40 h., 1901. La forme de ce nom est récente; nous trouvons, en effet : *Puychault*, 1499; *Puyschault*, 1525; *Puychault*, 1532; *Puischaud*, 1659.

La dîme appartenait à Puylaurent; elle était afferméc en 1637 avec celle de l'Agebouillant, 13 set. seigle et un set. froment.

M. de Beaufort signale à Peuchaud un dolmen dont la table a été brisée (p. 76).

LE PEU GUILLEBAUD. — Vill. disparu qui se trouvait au-dessous de Puiferrat en descendant vers Piégut ; des terres portent encore ce nom. Ce vill., qui dépendait du Noyer, existait encore en 1660 (9 400).

On le trouve nommé *Puyguilbaud*, 1449; *le Puy Guilhebaud*, 1573.

Des ruines gallo-romaines y ont été signalées par M. de Beaufort et non loin, dans la terre des Grandes Pièces, un souterrain-refuge.

PEUPITON. — 14 m., 72 h., 1846 ; 15 m., 69 h., 1901.

Le plus joli site de la com. : dans le bas, un vieux moulin, tout moussu, fort pittoresque ; dans le haut, une route en corniche et les premières maisons du vill. ; un souterrain-refuge y a été trouvé en 1899. Vers la même époque, on y a découvert des monnaies d'argent de Louis XV.

Nous le trouvons désigné : *Puypiton*, 1449 ; *Puypithon*, 1496 ; *Puypicton*, 1523 ; *Peupicton*, 1606. Une famille Pithon, qui lui a donné son nom, habitait encore ce vill. en 1667.

Le s^r de Lavaupot percevait sur Peupiton un droit appelé le *retour des bœufs*, qui était dû par ceux qui allaient labourer en certains lieux. La dîme appartenait à Puylaurent ; elle était affermée 7 set. seigle en 1637. Le moulin de Peupiton était le moulin banal de la s^rie de la Goutte-Bernard. Dans une transaction du 14 mai 1522, entre le s^r de Jançay et celui de la Goutte-Bernard, le vill. du *Puys* reste à ce dernier avec les droits de justice et de moulange.

LES PEUX. — Vill. cité en 1518 comme étant près de la Roche. C'est sans doute le même qui est appelé *Podium* en 1466 ; *le Peust*, 1525 ; *le Peux*, 1587 ; la dîme du *Peu de la Roche*, 1572, dépendait de la Chaume-Baptetaud. Il y a aux environs de la Roche plusieurs lieux-dits qui portent le nom de Peu. M. Leroux a publié dans ses *Chartes, chroniques*, etc., une charte du 25 août 992, portant donation à Saint-Martial de Limoges d'un alleu sis *in villa quæ dicitur Alpoi, in parrochia S. Sulpicii*. C'est peut-être un de nos Peux.

PIÉGUT. — 8 m., 42 h. en 1846 ; 3 m., 25 h. en 1901.

Très ancien fief relevant de Brosse, qui, depuis plus de six siècles, appartient toujours à la même famille (1) ; évalué 100 l. de rente en 1552.

(1) M. Duplès-Agier, annotant la chronique de Bernard Itier qui mentionne en 1199 la prise du château de Poi-Agut par le vicomte de Limoges, identifie cette localité avec notre Piégut. (Cf. *Chronique de Saint-Martial de Limoges*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France, p. 66 et 405.)

Il s'agit plutôt de Piégut dans la Dordogne, car le texte énumère ensuite comme châteaux pris dans la même campagne *Nuntrun* (Nontron, *Chaluz-Chabrol* (Châlus), *S. Magrit* (Saint-Maigrin, Charente).

Le mercredi jour de l'Annonciation 1298 Guillaume de la Failhe-Renant, ch^r s^r de Puyagu, époux de Limousine du Breuil, passe un accord avec son gendre Raoul Pot qui avait épousé Radegonde de la Failhe.

Raoul Pot était fils de Guillaume Pot, s^r de Champroy; c'est le premier connu de cette maison; il avait épousé vers 1250 Catherine du Verdier.

Raoul eut pour fils Guillaume qui épousa en premières noces Blanche de la Trémoille et en secondes Marguerite de Magnac. Celui-ci eut du premier mariage : Regnier, auteur de la branche de Bourgogne, et Hénor, femme d'Hélion de Chamborand. Du second, Raoul, qui suit, et Louis. Raoul Pot, s^r de Puyagu, fut gouverneur et bailli d'Orléans en 1384. Sa femme, Jeanne de Céris, était fille de Gui de Céris, sénéchal de Rouergue, s^r des Croix-de-Rhodes.

De ce mariage vinrent Raoul, qui suit; Louis qui a fait la branche de Rhodes; Gui et Huguette, femme Guillaume de l'Aigues, chambellan du roi et du duc de Bourgogne.

Raoul Pot, s^r de Puyagu, transigeait avec ses frères le 11 mars 1401; le 20 déc. 1416 il recevait un aveu pour le fief de la Bure. Sa femme, Jeanne de la Roche, lui donna : Antoine, suit; Christophe, d'où viennent les s^rs de Lavaupot; Jeanne, femme Jacques de Berneuil, s^r de Chineau; Huguette et Marguerite.

Antoine partageait le 20 mars 1449 avec ses frères. Il fut époux de Françoise de Brisey, d'où le suivant :

Raoul Pot, s^r de Puyagu, époux de Catherine Egron. Par son testament du 22 juin 1504, celle-ci demande à être enterrée à Vic et veut qu'à ses obsèques des pauvres portent des torches avec écussons à ses armes.

Gui Pot, son fils, épousa par contrat du 25 janv. 1505 Claude de Cezard. En 1544 il était en procès avec le s^r de Puylaurent au sujet de ses droits sur le Monteil. Il eut Jean qui suit.

Jean Pot, s^r de Piégut; son contrat avec Isabeau de Rance est du 19 mars 1558. Il laissa Jean et Pierre (1).

Jean, s^r de Piégut, reçut le 28 mai 1585, du roi Henri III, une commission pour lever et conduire à la guerre 200 hommes de pied. Il s'engagea dans le parti de la ligue et Henri IV dut dans

(1) Joullietton, dans son *Histoire de la Marche*, p. 333, dit qu'en 1587, à une affaire en Auvergne où étaient des gentilshommes de la Marche et du Berri, le sieur de Piégut fut tué. Il pourrait s'agir de Pierre Pot, fils d'Isabeau de Rance, qui en 1570 est dit mineur de 7 ans. Les auteurs des généalogies disent qu'il n'en est plus fait mention dans la suite.

la suite interposer son autorité pour faire cesser les poursuites criminelles que les s^rs. Coussault et Chêne, du Dorat, avaient intentées contre lui, à cause de plusieurs excès commis dans cette cette ville par les troupes qu'il commandait.

Sa femme, Jeanne de la Chastre, était fille de Jean, s^r de Paray, commissaire d'artillerie, échanson et pannetier du roi.

Mathurin Pot, s^r de Piégut, qui lui succéda épousa par contrat du 13 fév. 1610 Anne de Bridiers.

Raoul Pot, son fils, reçut le 13 nov. 1635, au camp de Bioncourt en Lorraine, un certificat de Jacques de Beauveau, lieutenant général en Poitou, constatant qu'il avait bien et fidèlement servi le roi en son armée de Lorraine commandée par le duc d'Angoulême et le maréchal de la Force. Jeanne des Marquets, sa femme, lui donna : Roland, suit; Daniel, s^r de Puyferrat, époux d'Anne Martin (1), et Catherine.

Roland Pot (2), s^r de Piégut, époux le 10 sept. 1683 de Marie de Roffignac (3), ne laissa que Louis et Marie décédée à la Garde le 24 février 1773 à 77 ans.

Louis Pot, s^r de Piégut, marié à Françoise de Chamborand (4), fut maintenu noble le 30 mars 1715 par l'intendant de Bourges. Le 23 fév. 1731 il fut inhumé dans le chœur de l'église aux tombeaux de ses prédécesseurs, 43 ans (5).

Il laissa : Louis-Jacques, suit; François-Placide, né le 5 août 1716, retiré du service en 1771 comme capitaine au régiment de Poitou et ch^r de Saint-Louis décédé à Saint-Sulpice le 27 sept. 1782; Jacques né le 21 janv. 1721 prit le titre de ch^r de Rhodes; lieutenant au même régiment, il eut le poignet droit brisé par une balle à l'attaque de Vintimille, décédé le 20 sept. 1782; Sylvie.

Louis-Jacques Pot, s^r de Piégut, né à Saint-Sulpice en 1714, fut lieutenant au régiment de Limoges et épousa Marie-Thérèse Reveau

(1) Dans les registres de Saint-Martin on trouve à la date du 26 février 1726 le mariage de Pierre Pot, s^r de la Gasnerie, veuf d'Anne Martin, avec Louise de Bridiers.

(2) Un rapport de l'intendant de Bourges de la fin du XVIIe siècle porte : « le s^r de Piégut possède 3.000 l. de rente et passe pour violent » (Bibl. Nat. F. Colbert, 279, p. 127).

(3) Inhumée à Saint-Sulpice devant l'autel de la Vierge le 28 septembre 1736 ; 80 ans.

(4) Inhumée dans l'église de Saint-Sulpice le 6 avril 1741.

(5) Il eut peut-être aussi Madeleine Pot de Piégut, nommée le 12 avril 1740 supérieure de l'hôpital de Bourganeuf et décédée en avril 1743 (Cf. *Arch. de la Creuse,* II. 655).

de Saint-Varent (1) le 21 fév. 1743. Il eut de nombreux enfants, dont Louis, suit; Marie née le 24 fév. 1748, chanoinesse de N.-D. de Meaux ; Marie-Anne-Thérèse, née le 13 juil. 1758, mariée en 1791 à Jean-Baptiste Maréchal, bourgeois. Il mourut le 23 mai 1790.

Louis Pot, s^r de Piégut, se maria le 3 déc. 1777 à Adélaïde d'Hemery; il n'émigra pas à la Révolution; deux de ses fils firent les campagnes du premier Empire comme officiers de cavalerie; l'un d'eux fut tué à l'ennemi; Mathurin, né à Saint-Sulpice le 4 sept. 1792, continua la postérité.

Piégut appartient encore à sa petite-fille Mme de Verneuil, née de Pot.

Piégut, contraction de *Puy aigu*, était un des fiefs de la Terre-aux-Feuilles. Il est mentionné en 1447 comme forteresse (2). On voit encore des restes des murs de son enceinte; ces murs ont 2^m20 d'épaisseur. Cette enceinte avait la forme d'un polygone irrégulier; elle était entourée par des douves sèches; du côté de la rivière l'escarpement naturel du coteau défendait cette partie.

Les bâtiments habités se trouvaient du côté opposé. Ils ont été reconstruits au XVIIIe s.; une tour et le portail d'entrée de la cour intérieure ont été démolis il y a une quarantaine d'années pour allonger le corps de logis.

L'écusson de la porte d'entrée présente encore la fasce des Pot.

Dans les jardins on voit une curieuse pierre qui a servi de base à une croix : elle mesure 0^m,92 de long sur 0^m,88 de large et 0^m,50 de haut. Elle est décorée sur les deux plus grandes faces par deux S placés horizontalement et réunis par des barres; au-dessus, trois croissants. Le sommet des S est en saillie et forme, en se prolongeant, une cannelure sur chaque côté.

De Piégut relevaient les fiefs de Puyroger et de la Bure et le ténement de la Lande.

Le s^r avait droit de guet et d'astreinte à son moulin sur les vill. de Ratenon, les Rebras, le Monteil et la Villeaubrun.

Il possédait moyenne et basse justice divisément et la haute justice en commun avec les autres s^rs de la Terre-aux-Feuilles. Il avait droit de prééminence dans l'église de Saint-Sulpice et de tombeau dans le chœur.

Juges : Guillot, 1533; Hyacinthe Choppy, s^r des Genests, 1728, tient ses audiences à Ratenon.

Procureur : Jean de Maillasson, 1633.

(1) Décédée le 17 octobre 1784.

(2) Une tradition dit qu'anciennement Piégut était construit à droite de la route de la Souterraine.

Greffiers : Francoys, 1533; Perrot, 1642; Trébilhon, 1757; A. Gravier, 1720-1727.

Il existait à Piégut une chapelle dont les fondements étaient reconnaissables il y a quelques années. Elle avait de 7 à 8^{m} de long sur 6 à 7^{m} de large; elle était située en dehors de l'enceinte et à côté se trouvait un cimetière.

C'était une vicairie en l'honneur de Sainte-Croix. Suivant présentation du 14 janv. 1564, Jean Migier, chapelain, devait trois messes par semaine et des prières.

La cloche qui en provient est conservée à Piégut; elle a 0^{m},36 de diamètre et 0^{m},32 de haut. Sur le cerveau, elle porte l'inscription suivante en gothique fleurie du XVIe s. :

SNNCT SEBASTI ANI

Entre les deux noms une crucifixion; après *ani*, Vierge à l'Enfant. A noter *N* à la place de *A*.

Une vierge en bois couronnée et portant un enfant et un raisin existe aussi à Piégut. Comme la pierre que nous avons signalée plus haut, elle doit provenir de cette chapelle.

PUIFERRAT. — 19 m., 117 h., 1846; 25 m., 107 h., 1901. *Puy-Ferat*, 1449.

Les habitants de ce vill. étaient tenus chaque année d'aller chercher à Lavaupot, dont ils dépendaient, « un fuz de pipe pour le conduire à Argenton, Saint-Marsaud, Saint-Gautier ou le Menou » et le ramener plein (Gén. Pot).

Daniel Pot, s^{r} de Puiferat, 1683-1715, épousa Anne Martin, d'où un fils mort au service.

La dîme appartenait à Puylaurent : en 1637 elle était affermée 14 s. et 4 boiss. seigle.

RATENON. — 19 m., 87 h., 1846; 20 m., 63 h., 1901. Le 6 février 1447 les habitants reconnaissent devoir diverses rentes à Piégut. Ils sont tenus de faire chacun leur tour, chaque jour de la semaine, guet et garde à la forteresse et chastel de Piégut et d'être ses justiciables de serve condition (Gén. Pot).

LES REBRAS. — 19 m., 84 h., 1846; 23 m., 75 h., 1901. Comme pour les Bras, la forme plurielle employée actuellement est récente : *le Rebrac*, 1449, 1659; *le Rebrat*, 1519, 1541; *le Rubrac*, 1738-1750. Ce vill. dépendait de Piégut à qui les habitants devaient une corvée par semaine et la dîme.

LA ROCHE. — 41 h., 1821; 10 m., 58 h., 1846; 13 m., 53 h., 1901, mentionnée en 1449. Le 25 mars 1554 Mathurin Pot, sr de Lavaupot, et Jacques, son frère, affranchissent les habitants de ce lieu d'une corvée qu'ils leur devaient chaque semaine, à charge de payer une rente de 21. 9 s. Ils se réservent le droit de vinade (9389). François Peuchaud, sr de la Roche, 1758-1786.

LA TUILERIE DE MAILLASSON, figure au cadastre.

LE ROCHILLON. — 1 m., 7 h., 1901.

LA VALETTE. — 8 m., 38 h., 1846; 10 m., 43 h., 1901.

Le 27 mai 1395, devant Gilles Auboutet, notaire juré, Perrotin de Parnac et Agnès Aillou, sa femme, arrentent à Jean Penètre des immeubles à la Vallette : « une terre joxte la plasse de la Valete; ung ort (1) appelé le Chiron; une lèze d'ort assise joxte le chappau de la maison au Masson; une pledure (2) de maison joxte la maison Autort. » (Lettres de Perrot Souhe, garde du scel pour le duc de Berry à Montmorillon) (9388).

Sieurs : 1644, Pierre Petitpied, lieutenant du comte d'Harcourt; 1649-1659, Charles Petitpied, avocat en Parlement; Louis Petitpied, 1672-1700; Vincent Petitpied, 1710.

LA VILLAUGÉ. — 9 m., 42 h., 1846; 8 m., 33 h., 1901. *La Villeaujay*, 1449. Le sr de Lavaupot y avait droit de censive et percevait une poule par feu suivant reconnaissance du 25 fév. 1547. Le commandeur de Morterolles prenait diverses rentes sur *la Ville ou Jay* en 1555 (H. 462). *La Villaugey*, 1660.

VIREVALAIS. — 13 m., 88 h., 1901; 17 m., 60 h., 1901.

Villa Valeis, 1361; *Ville Valloix*, 1493; *Villevaloix*, 1507-1520; *Villevaley*, 1513; *Virvalleys*, 1549. La dîme dépendait de la srie de la Chaume Batetaud aux Chézeaux.

M. de Beaufort indique au N. du vill. un dolmen renversé (p. 77).

Au-dessus de Virvalais, dans un champ appelé le Dognon appartenant à M. Pierre Dupuis, on trouve des ruines gallo-romaines qus nous avons fouillées en compagnie du propriétaire.

Conseillers généraux. — F.-S. Dubrac, juge de paix, 1833-1844; J.-Ph. Brac, avocat, 1844-1848; P.-Mathias-Pompée Aufort, notaire, 1848-1868; Ferd. Aufort, notaire, 1868-1892; Camille Gabiat, docteur en droit, 1892-1905.

Présidents de l'administration municipale du canton. — Georg. Aufort, an VI-an VII; J.-Placide Degobertière, an VIII.

(1) Jardin.

(2) Terrain vague propre à bâtir.

Maires. — Et. Bernut de la Chaume, 1790; P. Perrot, 1792; Vict. Puiferrat, an XI-1816; Benoit Alaboissette, 1817-1821; Jacq. de Puiferrat, 1822; J. Peuchaud-Boismandé, 1822-1832; Denis Joyeux, 1832-1853; Bern. Maffré, 1853-1865; F. Aufort, 1865-1870 et 1871-1892; Théod. Gabiat, 1870-1871; Cam. Gabiat, 1892-1905.

Adjoints. — P. Perrot, an V; V. Puiferrat, an VI-VII; J.-B. Bernut-Desgouges, an VII-1816; Ch. Aubar, 1821; J.-B. Peuchaud-Boismandé, 1822; Denis Joyeux, 1822-1832; Hip. Guillerot, 1832-1834; J.-B. Dubrac, 1836; Ad. Bernut-Desgouges, 1843-1846; J.-V. Asseline, 1846-1847; doct. Alaboissette, 1848-1849; S.-F. Dubrac, 1852 † 1853; Ath. Tamas de Villeron, 1853; Théoph.-Gust. Menu, 1854-1859; J.-B.-Al. Marsaud, 1859-1888: L. Rousselet, 1888-1892; P.-E. Marzet, 1892-1893 et 1896-1900; J. Biabaud, 1893 † 1896; Raymond Marsaud, 1900-1905.

Juges de paix. — S.-Mathieu Demaillasson, 1793; J.-B. Bernut, an III-an IV; Jacq. Depuiferrat, an V; Cl.-Pasc. Degobertière, an VI-an X; Fr. Resnier, an X-1821; Fr.-S. Dubrac, 1822 † 1844; P.-Alex. Lasnier, 1844-1867; L.-J.-Adolphe Léger, 1867-1873; L. de Lafond, 1873-1876; F.-Jacq.-And. Gravelat, 1876-1879; L.-P. Bornet, 1879-1883; Jul.-Hip.-Jér. Roblin, 1883-1884; Emman. Poujaud, 1884 † 1886; P. Raballet, 1886-1905.

Greffiers. — P. Coulaud-Desvergnes, 1793-an X; L.-Hub.-J. Puiferrat-Lavergne, an X-1840; D.-Fred. Bonnet, 1840 † 1882; J.-Ars.-Cam. Dubrac, 1882-1892; Raym. Marsaud, 1892-1905.

Curés. — M. Massard, 1611-1631; Mathieu Duparc, 1631-1665; J. Duparc, 1665 † 1681; Castille, 1682-1686; Jacq. Danjean, 1719-1755, était, en 1759, direct. gén. de la mission de Limoges; J. Delacoux, 1755-1789; Dumont, vicaire régent, 1790-1793; S. Niot, 1803-1843; Math. Bandel, 1843-1885; Ph. Pascaud, 1885-1887; J. Pergay, 1887-1893; Nazaire Galland, 1893-1905.

Vicaires. — J. Gaucher, 1531; L. Dupuy, 1565; P. Demaillasson, 1575; Demaravaud, 1711; J. Danjean, 1714; Laroque, 1723; Nic. Nicault, 1724-1730; J. Gravier, 1735-1736; Picot, 1736-1738; P. Savard, 1740-1744; J. Delacoux, 1745-1754; J. Martial, 1754-1755; Jacq.-Et. Delagarde, 1756-1758; en 1763, il était curé de la Châtre-Langlin et prieur de Crozant; And. Decressac, 1760-1764; Faugère, 1764-1765; J. Peuchaud, 1766; Dupuis, 1767-1770; Jac. Besges, 1770-1782; Math. Alaboisssette, 1782-1788; Descombes, 1788; Dumont, 1788.

Maîtres d'école. — Etienne Dupuy, † 1724; Et. Dupuy, écrivain, 1729; J. Dumas, 1735; J. Pennetier, 1748-1765; Benoit Boutin, 1773 † 1789.

Notaires. — D. de Puiferrat, 1498-152 ; F. Gauchier, 1520; Charpentier, 1532; Aucamus, 1562-1566; J. Bonnet, hôte vendant vin, 1543-1578; And. Thomasson, à la Chirade, 1597; G. Jammot, 1615-1627; J. Demaillasson, 1593-1628; J. Michelon, à Lavaupot, 1639-1648; Nic. Perrot, à Lavaupot, 1660-1665; P. Aumasson, 1660-1671; Demaillasson, 1688-1706; S. Delagarde, 1706-1713; S. Peuchaud, 1719 † 1738; Claude

Dubrac, à Cheuger, 1762-1792; Jacq. Depuiferrat, 1767-1790; J. Dubrac, 1778 † 1790; Et. Dubrac, à Chéniant. 1781 † 1806; Demaillasson, 1792-an VIII; Vict. Puiferrat, 1790-1830; P.-M.-P. Aufort, 1830-1862; F. Aufort, 1862-1891; H. Colleville, 1891-1905.

Sergents. — Cl. Pithon, à Peupiton, 1606-1610; Jacq. Jammot, 1642-1668; L. Aumasson, 1633-1651; J. Demaillasson, aux Bras, 1659-1661; Math. Gaulier, exempt à Lavaupot; J. Demaillasson, à Chez-Dan lin, 1676; S. Pithon, 1667; P. Demaillasson, 1739; And. Dufour, à la Villauger, 1761-1783; J. Chanteclerc, à Lavaupot, 1713-1714; And. Dubrac, 1773-1776; S.-Math. Demaillasson, 1781; P. Perrot, huissier à verge, 1785-1793.

Receveurs de l'enregistrement. — G. Saintaraille, 1843-1844; Pinot, 1844-1847; Peyrot, 1847-1848; Bermond, 1848-1849; Raym. Rouard de Card, 1849-1851; L. du Puy de Goyne, 1851-1854; Delaunay, 1854-1856; Ch. Harasse de la Vicardière, 1856-1861; J. Perancy, 1861-1864; Lavergne, 1864-1865; G. Marchadier, 1865-1866; Sauvé, 1866-1867; Mazelreix, 1867-1868; L. Brugère, 1868-1869, Panescorse, 1869-1872; Vialle, 1872; Léon Petitcollot, 1872-1874; Luzy, 1874-1876; Salette, 1876-1881; Lanseigne, 1881-1883; E. Ricard, 1883-1884; M. Moulinier, 1884-1888; Anat. Bonhomme, 1888-1893; Ant. Villa, 1893-1894; Alph. Cazeaux, 1894-1896; Roger Drouault, 1897-1905.

Maîtres de poste à Boismandé. — François Peuchaud, s^r de La Fayolle, 1748-1757; Claude-Valentin Peuchaud, s^r de Prémartin, 1776-1785; L. Merseret, 1787-an III.

Chirurgiens. — L. Delagebeaudeuf, 1677; J.-B. Juge, s^r de la Visière, 1738; P. Crozat, 1758-1816; S. Mitraud, à Boismandé, 1739; S. Villauger, 1776-1791.

Greffier des tailles. — Mathurin Demaillasson, 1595.

L'impôt du sang. — Raoul Pot, s^r de Piégut, tué à Montpellier en 1390; Fr.-Plac. Pot de Piégut, né le 5 août 1716, retraité comme capitaine au régiment de Poitou, avait reçu plusieurs blessures qui lui valurent en 1758 une pension de 400 l.; Jacques Pot, son frère, dit le ch^r de Rhodes, né le 21 janv. 1721, eut le poignet brisé par un coup de feu à l'attaque de Vintimille, étant lieut^t au rég^t de Poitou; Paul Pot de Piégut, officier au 24e chasseurs, fut tué pendant les guerres du premier Empire; J.-B. Saussier, soldat au 13e bat. du train, mort à Milan le 22 vent. an IX des suites de ses blessures; Jean Mouhard, lieut^t de grenadiers au 58e de ligne, ch^r de la Légion d'honneur, tué de plusieurs coups de bayonnette à l'affaire d'Ober-Hollabrun le 25 brum. an XIV; Math. Lamargot, voltigeur au 21e d'infant. légère, tué d'un coup de feu le 14 octob. 1806, à 4 h. du soir, à la bataille d'Iéna; René Dupuy, chasseur au 16e léger, décédé le 19 mars 1807 à l'hôpital de Thorn en Pologne, des blessures reçues à Eylau; P. Pithon, chasseur au même régiment, mort le 24 sept. 1807, à l'hôpital des Piaristes de Varsovie, des suites de ses blessures; Christ. de Puiferrat, lieut^t d'infant. tué à Paris, faub. du Temple, le 26 mai 1871, d'un coup de feu à la gorge.

(A suivre) Roger DROUAULT.

LA DISETTE A LIMOGES

au XVIe siècle

Quand on détourne les yeux du monde brillant des évêques aristocrates, de la foule active de ces marchands et de ces bourgeois enrichis dont les fils accaparaient peu à peu toutes les charges de justice et de finances et commençaient à constituer une nouvelle noblesse, on s'aperçoit que cette prospérité des hautes classes dissimulait à l'observateur bien des misères. Sans doute le luxe et les modes du temps s'introduisaient à Limoges et s'étalaient dans les fêtes et dans les réceptions solennelles. Sans doute l'humanisme, la poésie et l'art avaient leurs adeptes, parfois estimables. Mais pour la majorité des habitants, pour les artisans de la ville comme pour les laboureurs des campagnes, la vie était souvent bien dure. Comment en effet, au milieu du bouleversement général qui secoua la France au XVIe siècle, le Limousin aurait-il pu échapper aux communes souffrances ? Il a donc connu — on le sait — les bandes rapaces et brutales des soudards catholiques et protestants ; il a gémi sous le poids, sans cesse accru, des impôts et des subsides. Et pourtant, même sans les guerres ruineuses, le mal eût déjà été trop grand : la peste et la famine se succédaient à intervalles rapprochés, ou même s'unissaient pour accabler la malheureuse population.

La famine, en particulier, s'est renouvelée avec une fréquence qui épouvante encore, malgré l'éloignement, celui qui entend sortir des vieux livres l'écho des cris de détresse. Que de plaintes touchantes dans ces *Registres Consulaires* où revit le Limoges du seizième siècle ! Peut-être ces plaintes sont-elles parfois un peu forcées, lorsque les habitants désirent obtenir du roi la faveur d'être déchargés en totalité ou en partie d'un impôt nouveau. Cependant elles se répètent en termes si ressemblants et l'accent en paraît si sincère qu'on ne saurait douter de l'étendue de la misère.

On peut, à l'aide des *Registres Consulaires* et de quelques chroniques, établir la statistique très approchée des années de stérilité et de disette : on n'en trouve pas moins de 22, dont la liste s'étend de 1515 à 1595, 22 années sur 80 (1). Ces années sont rarement isolées; elles se groupent le plus souvent en périodes, et l'on voit des séries de 3, 4 et même 5 ans pendant lesquels la glèbe refuse à des milliers d'êtres une nourriture suffisante (2). Assurément la disette n'était pas toujours aussi profonde qu'elle fut en 1531-32, en 1557, en 1563, en 1566, en 1572-73, en 1580, en 1586 et en 1595. Mais les années stériles et les périodes de cherté étaient si rapprochées que, en se multipliant, elles aboutissaient à d'affreuses famines. Ces calamités ont été relativement rares dans la première moitié du siècle (7 sur 22) ; il semble qu'elles aient eu pour cause uniquement des intempéries prolongées. Mais, dans la suite, il faut se représenter les campagnes parcourues par les bandes dans tous les sens, les maisons pillées, les cultures ravagées, le travail agricole souvent suspendu, sans compter les meurtres et violences de toute sorte.

C'est, d'abord, l'infertilité et la maigreur du sol qui, d'après les habitants eux-mêmes, causent la disette. Avec un sous-sol peu profond, reposant sur la roche granitique, l'agriculture était condamnée, même dans les années favorables, à donner de modestes résultats. Sans doute les prairies nourrissaient des bestiaux; mais, sans parler des épidémies qui n'étaient pas rares, la difficulté des communications et l'insécurité des routes, rendaient les transactions fort difficiles. En dehors de la rave et de la châtaigne, c'étaient le blé et le vin qui étaient les plus sûrs revenus de la culture limousine. Les vignobles se trouvaient surtout aux abords de Limoges; mais, sous un climat trop tempéré, ils ne pouvaient être une source de gros revenus; l'absence de rivières navigables empêchait l'exportation, et le vin, d'ailleurs, était « si petit » qu'il se gâtait

(1) Voir la liste à la fin de cette étude, avec indication des sources.

(2) Ces calamités, loin d'être particulières au Limousin, frappaient parfois la France entière; une période de stérilité, causée par l'absence de froid, de la fin de 1528 au début de 1534, est relatée par Mézeray et par Delamare (*Traité de la police*, t. II, p. 355). Delamare signale encore en 1547 la stérilité de la terre, la consommation des blés par les armées, la cessation de tout commerce avec les états voisins (II, 356) ; en 1572, la médiocrité de la récolte et trois armées à nourrir (II, 360); en 1573, une égale pénurie; en 1587, la consommation des ressources existantes par les armées et l'abandon presque total de la culture des terres (II, 363).

aisément pendant le transport (1). Quant aux céréales, seigle et froment, la culture n'en était point ausssi répandue, ni d'ailleurs aussi facile qu'il eût été nécessaire. Cependant l'on avait, sinon l'aisance, au moins le nécessaire, quand le temps était favorable (2).

Mais que d'intempéries survenaient au printemps, quand on commençait à compter sur les futures récoltes ! Ce ne sont que pluies torrentielles ou gelées tardives, qui ruinent toutes les espérances. Sur les coteaux où la terre est légère et « de varenne », selon l'expression du temps, les pluies déracinent les céréales ; dans les plaines où l'eau ne peut courir, tout est noyé. L'année 1531, en particulier, fit époque : on crût, dit le scribe du Consulat, on crut « dissolues les cataractes du ciel et de la terre »; des inondations générales ravagèrent toutes les vallées. Si la pluie a épargné les cultures, ce sont des vents froids et des gelées qui surviennent en mars ou en avril.

Alors le vigneron reste épuisé par les premiers frais, sans récolte et sans argent. Le paysan se demande comment il vivra avec quelques setiers qui lui restent de la précédente moisson, et comment il pourra faire de nouvelles semailles, — heureux encore si les gens de guerre ne le dépouillent pas en passant du peu qu'il a pu épargner. On ménage le pain, on se rationne (3); mais la provision bientôt à sa fin. Certains marchands, de gros fermiers, des seigneurs, de riches abbés de la contrée ont bien une réserve de grains ; mais le prix monte de jour en jour et devient inaccessible à la foule. Les variations des cours nous sont indiquées, d'année en année, par les forléaux ; le cours le plus bas se trouve en 1511 : le setier (4) de froment se vend alors 9 sous ; le cours le plus haut

(1) *Reg. cons.*, II, 320.

(2) Delamare (*Traité de la Police*, II, 446) écrit au début du XVIIIe siècle au sujet du Limousin : « Tout ce pays est couvert par quantité de châtaigniers, dont le fruit fait la principale nourriture des habitants. Les terres labourables sont très peu propres à porter du froment, mais il y croît d'assez beau seigle. Elles rapportent aussi beaucoup de blé noir ou sarrazin, et c'est de ce blé noir avec des châtaignes et une espèce de grosses raves qui croissent dans le païs, dont les paysans font leur nourriture ordinaire ; en sorte que, quand la moisson du froment et celle du seigle seroient abondantes, les paysans ne laissent pas de souffrir de très grandes disettes, si ces trois autres espèces de fruits leur manquent, et principalement les châtaignes. »

(3) En 1562, sur dix familles, à Limoges, « l'une ne mange pain, ne boit vin une fois la sepmaine ». (*Reg. cons.*, II, 230).

(4) Le setier de Limoges valait 51 litres.

est atteint en 1574 et 1597. La même quantité de blé vaut alors 3 livres 13 sols. Mêmes écarts pour le seigle : le setier, qui coûte 5 sols 6 deniers en 1511, coûte 2 livres 18 sols en 1595. Mais les prix indiqués par les forléaux sont des prix moyens établis pour l'année ; en réalité les cours subissaient des mouvements beaucoup plus violents, que nous connaissons pour Limoges, par les *Registres Consulaires* : le setier de froment est à 5 livres 15 sous en 1572, et à 10 livres en 1574 ; le setier de seigle à 7 et 8 livres en 1574. Les châtaignes, dernière ressource du pauvre, passent parfois de 2 sous à 10 sous, soit au quintuple (1).

Dans les moments d'extrême cherté, les plus misérables n'ont qu'a mourir de faim ; leurs cadavres jonchent les routes sur le passage des marchands qui arrivent de Paris, de Bordeaux ou d'Auvergne et trouvent presque déserts des villages jadis florissants (2). Parmi les misérables, certains laissent là maison et héritage, et passent en Périgord, en Angoumois ou en Poitou, avec l'espérance de pouvoir manger et vivre. D'autres restent encore quelque temps dans leur chaumière, se nourrissant de raves, de châtaignes, ou d'une bouillie faite de son et d'avoine, ou encore d'un pain pétri avec de l'avoine et du mil, parfois même réduits à se contenter d'herbes et de racines (3). Des centaines, sinon des milliers, à bout de courage, prennent la besace, et errent sur les routes, de village en village ; il en est qui vont mourir bien loin, en Auvergne, épuisés de fatigue et de privations ; la plupart accourent à Limoges, où ils savent qu'une bourgeoisie industrieuse et riche fait volontiers l'aumône, que des hôpitaux reçoivent les malades et que le blé ne manque pas.

Mais Limoges a déjà ses pauvres, souvent nombreux. Si l'on en croit le scribe — qui exagère peut-être — ils sont 1,400 en 1531, sans compter les étrangers ou « forains » ; en 1541 on en voit 500 aux obsèques de l'évêque. Parmi les treize ou quatorze mille habitants que devait posséder alors Limoges, il existait une population ouvrière, « gens d'arts », « gens mécaniques », selon l'expression du temps, « ne vivant qu'au jour la journée », et qui devaient constituer une sorte de mendicité flottante, tantôt se suffisant par

(1) Nous laissons de côté les variations du vin et du sel.

(2) Année 1529 (*Limousin historique*, pp. 115-118) ; cf. années 1572-73 (*Anonyme de Saint-Léonard*, p. 263, et *Journal* de Jarrige, p. 75).

(3) *Reg. cons.*, I, 210 ; II, 230 ; II, 383. De même, Jarrige nous montre les paysans de Saint-Yrieix faisant de la bouillie et du pain avec du blé non mûr, avec des racines de fougères et des graines de chanvre (année 1573).

le travail, tantôt réduite à l'aumône. Les Aumônes Sainte-Croix (1), les revenus de diverses aumôneries, les hôpitaux, les quêtes faites dans les paroisses pour les pauvres honteux et pour les malades nécessiteux (2), les contributions des confréries qui allaient jusqu'à sacrifier leur « reppues » ou banquets, réussissaient à soulager la misère en temps ordinaire. Mais que la disette se fasse sentir; aussitôt toutes les denrées enchérissent, le commerce se ralentit et le travail devient rare. La misère des campagnes a forcément une action sur la capitale du pays. Pendant que les ruraux ruinés, jadis clients de la ville, vendent leurs métairies, la plupart des artisans citadins se voient réduits à vendre leurs meubles, même leurs habits et, dit Bonaventure, jusqu'à leur chemise. Les terres et les maisons ne trouvent acheteur qu'au cinquième de leur valeur, et un courtier garde plus de cent vignes qu'il ne peut parvenir à vendre. Personne ne veut acheter, personne ne veut prêter, pas même sur des joyaux d'argent et d'or (3). C'est alors que, pour compliquer les choses, la campagne se rue vers la ville.

C'est une foule de paysans qui accourent avec leurs familles, du Haut, du Bas-Limousin et même, comme dit le scribe, du pays de France. Ils se précipitent dans les murs et emplissent de leurs lamentations les rues étroites. On les voit « malades, crians, vagans et mourants » (4), errer jour et nuit par les carrefours. En 1531, leur nombre est évalué à 2.000 ; dans une année exceptionnelle, en 1580, ce fut (sauf exagération), 10.000 paysans que Limoges dut nourrir pendant l'espace de six à sept semaines. Ces malheureux vont de porte en porte, le cou chargé d'enfants, menant après eux « grandes séquelles de filles », implorant l'aumône pour l'amour de Dieu. Les citadins, devant cette marée de misère, n'osent parfois « sortir des maisons ni se tenir par les ouvroirs », tant sont vives leur émotion et leur pitié (5). On se hâte pourtant de secourir les malheureux, on leur offre des aliments; mais certains sont tellement épuisés par de longues privations qu'ils meurent sur place, victimes de la nourriture qu'ils ont avidement absorbée (6).

(1) Elles distribuent 3512 pains en un jour, la veille de Noël, en 1532 (*Reg. cons.*, I, 212).

(2) Voir notamment *Reg. cons.*, II, 18, 22, 161.

(3) Années 1529-1530 (*Limousin histor.*, I, p. 118; *Bonaventure*, III, 762).

(4) *Reg. cons.*, I, 192; cf. pour Saint-Yrieix, le *Journal* de Jarrige, p. 75.

(5) *Reg. cons.*, I, 200.

(6) Bonav., III, 761.

Cependant le nombre des mendiants augmente tous les jours. Cette foule qui, le jour, vague par les rues et, la nuit, campe pêle-mêle dans les étables et sur les places, devient si importune que les consuls s'inquiètent. Avec cet entassement d'indigents trop souvent malpropres et débilités par une nourriture peu saine (1), la peste est toujours à craindre. Elle éclate plus d'une fois et l'on voit le chiffre de la mortalité s'élever avec une vitesse effrayante. C'est ainsi qu'en 1529, dans la paroisse de Saint-Michel, du Carême prenant à la fin du mois d'août (soit en deux cents jours), il meurt cinq cent personnes (2). Outre ce terrible danger, on peut en prévoir un autre : dans un mouvement de désespoir les misérables pourraient se révolter et prendre par la force ce qu'ils ont commencé par implorer (3) ; on n'ignore pas à Limoges que d'autres villes, Lyon notamment, ont vu des émeutes causées par la faim et qu'il a fallu une répression sévère. Aussi importe-t-il d'organiser sans retard l'assistance : c'est un devoir de prudence politique aussi bien que de charité chrétienne (4).

Pour connaître l'étendue du mal, on commence par faire un recensement : les pauvres sont notés par écrit et répartis par cantons (années 1529, 1530). Il arrive que des imposteurs, des gens capables de gagner leur vie, se glissent dans la masse ; mais alors des consuls et des administrateurs élus par la commune font une enquête sur la situation de l'indigent, sur le nombre de ses enfants et sur ses moyens d'existence (1572). Le recensement eut lieu, à plusieurs reprises, dans le préau de Saint-Martial ou dans la place dite Sous les Arbres (1572, 1595) ; en 1595, on compta ainsi de 1.200 à 1.500 pauvres ; généralement on faisait, à cette occasion, une aumône générale (5).

Comme les finances de la ville ne pouvaient supporter les frais de l'assistance, on faisait appel au dévouement des particuliers. Pour stimuler leur zèle et attendrir leur cœur, le clergé organisait des processions où figuraient les pauvres, disposés en rangs, les femmes séparées des hommes. Sous la conduite des séculiers et

(1) Bonaventure nous les montre mangeant « des troncs de choux, herbes et autres choses semblables » aux abords du pont Saint-Martial en 1586 (III, 800).

(2) Pour cette année 1529, Michel de Leyssenne signale une « fièvre chaude » faisant de nombreuses victimes.

(3) *Reg. cons.*, I, 210; II, 102, 129, 255, 384, 386.

(4) Nous n'étudions ici que Limoges-Château ; la Cité connaissait les mêmes épreuves.

(5) En 1572, chaque pauvre présent reçoit 1 liard.

des réguliers, avec des torches, des cierges et des flambeaux (car ces processions se faisaient aussi bien de nuit que de jour), ils parcouraient la ville en portant au milieu de leur triste bande l'image du Rédempteur « à la figure d'un *Ecce Homo* » (1530). Parfois, sans attendre la disette, dès que les intempéries devenaient effrayantes, c'était la ville presque entière qui, groupée autour de ses prêtres et de ses moines, portant les châsses de ses saints, escortant ses pauvres, allait d'église en église, de Saint-Martial jusqu'à Montjauvy, implorer l'intervention divine pour sauver les fruits de la terre. On se levait au plus fort de la nuit, si nous en croyons le récit peut être hyperbolique du scribe ; bravant la gelée, on marchait en chemise, tête nue et pieds nus, criant miséricorde et pleurant. « Jeunes et vieux, femmes et filles y accouroient par si grande affluence qu'il ne demeuroit quasi personne es maisons pour icelles garder. Les petitz innocents crioyent à Dieu si piteusement miséricorde qu'il n'est si dur cueur qui les oyst qui de pitié se feust peu abstenir de larmoyer » (1531). Ces processions impressionnantes étaient suivies de quêtes, sans doute fructueuses, mais encore insuffisantes ; ce n'étaient que des palliatifs passagers (1).

Pour assurer la subsistance des indigents et aussi pour préserver la population d'un contact dangereux, les consuls retiraient les malades dans les hôpitaux et logeaient les valides dans des maisons particulières, avec défense d'aller mendier par les rues (2). Puis chaque habitant était mis dans l'obligation d'entretenir un certain nombre de pauvres, selon ses moyens : il devait leur donner, par exemple, 6 deniers ou un pain de même valeur chaque jour (1531). Le nombre des pauvres à nourrir semble avoir été laissé au bon vouloir de chacun ; en 1595, certains habitants se chargèrent ainsi de dix, douze et quinze pauvres. On usait encore d'un autre procédé : tous les habitants étaient obligés de verser une contri-

(1) Pour les processions, voir surtout années 1530, 1531, 1532, 1533 et 1594. — Delamare a sur ce sujet un chapitre curieux : « Des prières établies par l'Eglise pour demander à Dieu la disposition du temps nécessaire à la conservation, la maturité et l'abondance des biens de la terre, et de celles où l'on doit avoir recours dans les temps de disette » (t. II, titre 14, chapitre 5).

(2) En 1531, on utilise des maisons près de Saint-Pierre et des Vieilles-Claux. En 1587, les pauvres sont logés au-delà du pont Saint-Martial, au village de Lascoux et à la métairie de Vaury ; l'entrée du pont est gardée par des soldats. — Cf. en 1530 : on emploie « certaines maisons à l'escart ».

bution, soit en espèces, soit en blé, pain, vin ou autres aliments ; toutes ces aumônes étaient réunies dans une maison où les pauvres se présentaient : là, des secours leur étaient délivrés sur le vu d'une sorte de jeton, dit *méreau*. Les méreaux étaient distribués aux indigents de chaque canton par des notables désignés pour cette mission. Ce secours fut fixé, en 1532, à 3 deniers tournois par jour. Les cotisations volontaires étaient souvent abondantes ; c'est ainsi qu'en 1562, dans l'espace de six à sept mois, on donna environ 25.000 livres ; en 1572, du 15 janvier à l'entrée de l'été, on recueillit chaque mois une somme de 1.400 livres. Cependant le zèle n'était pas toujours aussi vif ; il y avait parfois de la résistance. Mais le consulat recourait à la justice pour contraindre les habitants aisés qui refusaient de collaborer à l'œuvre de charité (1531, 1595).

Nous avons encore à noter un autre mode d'assistance qu'on ne s'attendrait pas à trouver à cette époque : l'assistance par le travail. On occupait les pauvres valides à réparer et à nettoyer les fossés de la ville (1530) ou à travailler aux fortifications (1580). En échange de leur travail, ils recevaient des vivres ; en 1580, par exemple, ils touchaient par jour deux pains de 3 livres et 2 sols en deniers pour acheter de la viande et du vin (1).

Ces libéralités sauvaient les indigents, mais ne remédiaient pas à la disette ; et même elles épuisaient promptement les ressources propres de la ville. Aussi la partie la plus délicate et la plus urgente de la tâche des consuls était de veiller à l'approvisionnement en blé, de manière à amener une baisse du prix ou, tout au moins, à enrayer la hausse.

On s'assurait d'abord de la quantité de blé conservée dans la ville. Pour cela, les consuls se faisaient ouvrir les greniers des particuliers et dressaient un inventaire par écrit (2). Il était défendu aux possesseurs, et sous peine d'amende (3), de vendre le blé inventorié chez eux : ils ne pouvaient le céder que sur le vu d'un « brevet » délivré par les consuls, et à un prix modéré que fixaient

(1) A vrai dire, cette forme d'assistance ne devait point procéder de principes philosophiques ou moraux bien définis ; en 1580, les consuls craignant une attaque des Huguenots et voulant réparer les remparts, songèrent naturellement à employer les bras des indigents sans travail.

(2) Années 1531, 1557, 1572, 1580, 1595. — A partir de 1544, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris, les officiers du vicomte de Limoges sont associés aux consuls pour les opérations de ce genre. (*Reg. cons.*, I, 384.)

(3) Amende fixée à 1.000 livres en 1557.

également les consuls. Dans les besoins pressants, le blé trouvé dans les greniers était vendu ou distribué immédiatement par les officiers de la ville. Ces mesures peuvent paraître un peu vives : mais c'était la loi du salut public.

Quand la ville était bien pourvue, les consuls n'empêchaient pas les forains d'emporter du blé acheté à Limoges (1531). Mais quand ils voyaient que de tous côtés, même de fort loin, on venait acheter des grains à Limoges, que le prix augmentait et que la provision diminuait trop vite, ils arrêtaient la sortie par des ordonnances formelles. Un jour, par exemple, courait dans le peuple une rumeur affolante : des marchands prenaient des charges de blé à Limoges, les embâtaient sous la forme de ballots de marchandises et les expédiaient à Lyon. Aussitôt les consuls obtenaient du lieutenant général des lettres de confiscation contre tous ceux qui seraient trouvés transporter du blé hors de la ville (1544); les garde-portes ne laissaient plus sortir les charges sans les visiter et sans exiger un brevet en bonne forme. De même le blé qui franchissait les portes du château pour aller au moulin ne passait qu'avec un brevet, et ce brevet était rapporté au retour avec la farine (1595). Les consuls allaient jusqu'à faire surveiller les routes pour qu'on n'achetât pas le grain avant son arrivée à Limoges (1566). Pour rendre les voituriers plus enclins à porter dans la ville les grains des régions voisines et à les céder à un prix raisonnable, on leur faisait remise de l'octroi et des péages (1531, 1557).

Par ces mesures, on conservait le blé de la ville et on favorisait l'importation. Par d'autres, on veillait sur les conditions de la vente. Car la spéculation, pratiquée au détriment de la masse du public, n'était pas chose inconnue des marchands du XVIe siècle, pas plus que l'accaparement (1). On sait qu'il existait, à Limoges, un marché spécial pour le blé, appelé *cloître* ou *clautre*. Or des voituriers, amenant du blé à vendre, cachaient leurs sacs dans des maisons voisines du cloître, et, en les portant au marché peu à peu, ils faisaient la hausse à leur gré. Une ordonnance défendit d'acheter tout blé qui ne serait pas mené tout d'abord au marché public (1532) (2). Les meuniers, de leur côté, cherchant aussi leur profit, se rendaient coupables de fraudes et de tromperies qui contri-

(1) Diverses ordonnances royales (notamment en 1531, 1539, 1567, 1573, etc.), interdisent les « monopoles », « contrats », « conventicules » des marchands de grains.

(2) Plusieurs ordonnances des rois interdisent de vendre le blé ailleurs qu'au marché ou sur les places publiques (28 oct. 1531, 6 nov. 1544, 4 fév. 1567, 27 nov. 1577, etc.).

buaient à la hausse des prix : il leur fut ordonné de se tenir, durant le marché, devant certaines maisons, afin de laisser le cloître libre (1532). Enfin, le cloître était déclaré « franc et libéral » : tout le blé apporté par les voituriers y était vendu libre de droits (1531, 1532, 1572). Pour favoriser les transactions et assurer leur sincérité, la ville fit fabriquer dix mesures légales, dites *émynaux* (1), qui furent mises gratuitement à la disposition du public dans le cloître, sous la surveillance d'un mesureur aux gages de la ville (1532). Aux quatre portes et dans huit carrefours furent placées douze bascules dites romaines (1532). Les consuls, payant toujours de leur personne, se rendaient eux-mêmes au marché pour veiller aux abus qu'auraient pu commettre les meuniers, les marchands et les boulangers (1566). Ces derniers, en effet, étaient aussi surveillés. Ils étaient (en sera-t-on surpris ?) enclins à faire petit poids. Aussi les consuls procédèrent-ils à une expérience en divers fours et sur trois fournées : ils constatèrent qu'un boulanger pouvait honnêtement faire douze « tourtes » au setier, et dès lors fixèrent le poids de la tourte à 8 livres et demie (1532) (2).

Toutes ces mesures de détail dénotent assurément de la part des consuls une grande prévoyance. Cependant, si nous nous en tenions là, nous ignorerions celles de leurs décisions qui étaient les plus propres à remédier à la disette.

Le blé saisi et inventorié, ainsi que celui qu'importaient les marchands, ne suffisait pas toujours. A certaines époques, le blé manquait au marché, et le peuple, sentant la famine imminente, essayait de surprendre quelque riche maison (1572). Il fallait donc trouver du blé, en trouver sans retard et en grande quantité. Les consuls créaient alors un fonds spécial, en empruntant aux bourgeois aisés une somme plus ou moins forte, par exemple 10.000 livres en 1563 (3). Ils procédaient aussitôt à d'importants achats de blé. En 1563, quatre marchands furent chargés par eux d'aller chercher, chaque mois, en Auvergne et en d'autres régions fertiles, une quantité de grains qui variait entre 2.600 et 3.000 setiers (4). En 1572, c'est à Lavauguyon, à Magnac, au château du

(1) Valeur de l'*émynal :* un demi-setier.

(2) Delamare indique des « essais » faits officiellement à Paris, à diverses époques (notamment en 1549), afin de procéder à la réglementation du poids et du prix des diverses sortes de pain. Voir en particulier l'ordonnance royale de 1567 à ce sujet.

(3) En valeur moderne, 45.000 francs, si l'on évalue la livre à 4 fr. 50. — Cf. en 1566.

(4) Soit 1.326 et 1.530 hectolitres.

Fraixe, à Châtellerault qu'on va acheter du blé pour une somme de 25.000 livres (1). En 1595, ce sont les greniers de l'abbé de Solignac et le château du Chalard (2) qui sont la principale source des approvisionnements.

Le blé ainsi acheté était déposé dans des greniers appartenant à la ville. Parfois il était en partie distribué aux manans et aux pauvres, en partie porté au marché et vendu à un prix modéré quand il y avait peu de blé ou quand les vendeurs ne voulaient pas baisser leur prix ; la ville vendait alors au-dessous du prix d'achat (1566). Dans d'autres cas, les boulangers se fournissaient aux greniers de la ville : ils payaient le grain au-dessous du cours et vendaient leur pain aux gens du commun et aux pauvres à un prix particulier fixé par les consuls (1572) (3). Enfin, la fabrication et la vente du pain étaient parfois soumises à une réglementation encore plus minutieuse. Un certain nombre de boulangers (dix en 1557, douze en 1563) recevaient chaque jour du grenier municipal un nombre fixe de setiers de blé, que l'on notait sur un registre (4). Après la cuisson, les « gros pains bruns » ou tourtes étaient portés à la maison du consulat. Une partie était vendue, toujours à un prix inférieur au prix de revient ; en 1563, la tourte coûtant 9 sols est ainsi cédée à 7 sols (5). Le reste était distribué de la façon suivante, sous l'œil des consuls : deux administrateurs remettaient des bons ou « brevets » à tous ceux qui n'avaient pas le moyen d'acheter du blé ; deux autres pesaient le pain, et enfin deux le remettaient aux porteurs de « brevets ». Pour éviter toute confusion et toute fraude, on tenait registre des personnes secourues et de la quantité de pain délivrée.

Telles sont les mesures diverses auxquelles eurent recours les édiles du XVIe siècle. Il ne faudrait pas croire qu'elles ont été toutes appliquées à la fois. En réalité, si les consuls n'avaient toujours qu'un même but, faire baisser le prix des denrées et secourir les indigents, ils ne procédaient pas toujours par les mêmes moyens ; l'organisation de l'assistanse publique était variable. Cependant

(1) En valeur moderne, 112.500 francs.

(2) L'éditeur du *Reg. cons.* donne « le chemin du Chalard » ; mais le texte manuscrit porte, sans doute possible, « le chasteau du Chalard ».

(3) En 1572, le consulat délivre aux boulangers 130 setiers (= 66hl 30) par jour en moyenne, de mars à juillet.

(4) En 1557, 100 setiers (= 51hl) par jour, pendant plus d'un mois.

(5) On distribue chaque jour environ 900 tourtes (durant 5 mois) ; la perte étant de 2 sols par tourte, la ville perdait 90 livres par jour (soit 400 francs environ).

elle présente une fixité relative dans la seconde moitié du siècle, à partir de 1557; dès lors ce qui domine, c'est un système comportant l'achat de blés par l'administration, le fonctionnement de boulangeries en quelque sorte officielles, la réglementation rigoureuse de la vente et de la distribution du blé et du pain.

Il est assez intéressant de voir que les mesures adoptées par Turgot lors de la disette de 1770 offrent de nombreuses ressemblances avec les décisions des consuls du XVIe siècle. Turgot, lui aussi, se préoccupe de secourir les pauvres honteux. Il fait répartir les indigents entre les habitants aisés des paroisses. Il contraint par voie de justice ceux qui se refusent à nourrir les pauvres qui leur ont été assignés. Il fait opérer des achats de blé à l'étranger par l'intermédiaire de quelques notables. A ceux qui peuvent travailler, il procure un salaire en créant des ateliers de charité. Il fait soigner les pauvres étrangers à l'hôpital. En tout cela, il reprend les idées des anciens consuls. Mais il y a un point où s'accuse une différence très nette : Turgot est le champion de la libre circulation des grains; aussi le voit-on casser un arrêté des échevins de Turenne qui interdisait la sortie des grains et faire rapporter une ordonnance du Parlement de Bordeaux qui défendait aux marchands et propriétaires de vendre le blé librement dans leurs greniers. On se rappelle que, tout au contraire, et sauf une exception (en 1531), les consuls du XVIe siècle mettaient de forts obstacles à la sortie et à la circulation des grains. C'est que Turgot est intendant de toute une province et non consul d'une petite ville : il ne veut pas qu'une localité se sauve en condamnant les voisines à la disette.

Quoi qu'il en soit sur ce point particulier, on peut dire que les hommes du XVIe siècle avaient d'avance mis en pratique cette maxime de Turgot : « Le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous » (1). Ces bourgeois, ces marchands, ces hommes de loi que la ville mettait à sa tête ont, en effet, déployé une activité et une habileté qui méritaient d'être louées. Dans les circonstances les plus difficiles, ils surent assurer, à la satisfaction générale, la subsistance de Limoges. En approvisionnant la ville d'une quantité de blé suffisante, en réglant la sortie, l'entrée et la vente du blé, de la farine et du pain, en surveillant voituriers, marchands, meuniers et boulangers, en enrayant la spéculation et l'accaparement, bref, en tirant du minimum de ressources le maximum de résultats utiles, ils réussirent non seu-

(1) Sur cette question, voir *Œuvres* de Turgot, t. II; cf. *Essai sur l'administration de Turgot*, par M. G. d'Hugues, chapitre X.

lement à secourir leurs concitoyens, mais à sauver des milliers d'étrangers dont la mort, sans eux, était à peu près certaine.

N'oublions pas que les consuls étaient secondés par une foule d'hommes de bonne volonté, qui donnaient librement leur temps et leur peine (sans parler de l'argent) pour veiller à l'exécution des règlements en remplissant les fonctions d'enquêteurs, d'acheteurs, de comptables ou de distributeurs.

Dans ce dévouement à la chose publique, les femmes rivalisaient avec les hommes. C'était des dames de la ville, choisies par les consuls, qui faisaient dans les paroisses les quêtes hebdomadaires et en répartissaient le produit entre les indigents (1553 et 1554, par exemple). C'étaient des bourgeoises qui, avec leurs chambrières et leurs serviteurs, se chargeaient de distribuer aux malheureux la nourriture quotidienne et de soigner leurs misères (1532). On vit même des dames, « femmes d'honneur et d'estat », comme dit le scribe, vendre leurs bagues et leurs joyaux pour grossir la collecte (1572).

Une pareille unanimité de toute la ville dans le bien nous a paru mériter d'être relevée et mise en lumière. Bien que nous ne soyons plus exposés à voir la disette jeter dans nos rues des bandes d'indigents affamés et que nous n'ayons plus à lutter contre de semblables calamités, nous n'en devons pas moins apprécier le dévouement et le désintéressement dont faisaient preuve les hommes d'autrefois dans l'accomplissement de leurs devoirs sociaux.

LISTE CHRONOLOGIQUE

AVEC INDICATION DES SOURCES

[NOTA. — Ne figurent pas ci-dessous les années où il y a eu forte cherté, mais non disette; par exemple, années 1522 (Bonaventure, III, 754), 1538 (Fouchier, dans *Documents historiques*, II, p. 57; Bonav., III, 768), 1544 (*Reg. cons.*, I, 389, 396-7), 1555 (*Reg. cons.*, II, 129), 1588 (Anonyme de Saint-Léonard, dans *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 269; *Journal de Jarrige*, p. 96); 1589-90 (*id.*), 1594 (Anon. de Saint-L., p. 273; Annales de 1638, p. 375; Bonav., III, 808). — Les chiffres gras indiquent les années où la disette a été accompagnée de peste ou maladies contagieuses].

1515 Bonaventure, *Annales du Limousin*, III, p. 750 (sans indication de source).

1525 Bonav., III, p. 759 (*id.*).

1528 Annales manuscrites de Limoges, de 1638, p. 320; — Bonav., III, p. 761.

1529 *Reg. cons.*, I, p. 177; — *Limousin historiqve*, I, p. 115-118; — Registre de Michel de Leyssenne (*Archives histor.*, t. X).

1530 *Reg. cons.*, I, p. 192-193; — Bonav., III, p. 762; — Registre de Michel de Leyssenne (*Arch. histor.*, t. X).

1531 *Reg. cons.*, I, p. 198-202.

1532 *Reg. cons.*, I, p. 210-212, 214-216; — Fouchier, p. 52.

1556 *Reg. cons.*, II, p. 103; — Bonav., III, p. 778.

1557 *Reg. cons.*, II, p. 129-131.

1561 *Reg. cons.*, II, p. 230; — Ann. de 1638, p. 341; — Bonav., III, p. 781-2.

1562 *Reg. cons.*, II, p. 241; — *Chron. de la confr. du Saint-Sacr.*, dans *Archives historiques*, I, p. 329-330; — *Journal* de Jarrige, p. 5.

1563 *Reg. cons.*, II, p. 255-6; — *Confr. du corps de Dieu* (*id.*); — Bonav., III, p. 783-4; — extraits de dom Pradillon, dans *Arch. histor.*, IV, p. 263; — *Journal* de Jarrige, p. 9.

1566 *Reg. cons.*, II, p. 297-8.

1571 Bonav., III, p. 790.

1572 *Rég. cons.*, II, 383-386; — Bonav., III, 790-1; — *Journal* de Jarrige, p. 63.

1573 Anon. de Saint-L., p. 263; — Ann. de 1638, p. 357; — Bonav., III, p. 792; — *Journal* de Jarrige, p. 75-76.

1574 *Reg. cons.*, II, p. 396.

1580 *Reg. cons.*, II, p. 458, 454, 483-4 ; — Reg. capitul. de Saint-Etienne, dans *Arch. histor.*, III, p. 47 ; — Bonav., III, p. 797.

1585 Anon. de Saint-L., p. 265, 269 ; — Bonav., III, p. 799 ; — *Journal* de Jarrige, p. 91.

1586 Ann. de 1638, p. 362 ; — Reg. capitul. de Saint-Etienne, dans *Arch. histor.*, III, p. 47 ; — Bonav., III, p. 800 ; — *Journal* de Jarrige, p. 93.

1587 Ann. de 1638, p. 362 ; — Bonav., III, p. 800 ; — *Journal* de Jarrige, p. 95.

1595 *Reg. cons.*, III, p. 24-5 ; - Ann. de 1638, p. 376 ; — Bonav., III, p. 808.

Franck DELAGE.

SAINT-VITTE

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE (1)

Saint-Vitte, dont on a écrit le nom : Saint-Vit, Saint-Vite, Saint-Vict, Saint-Vic, et enfin Saint-Vicq, est un chef-lieu de commune dans le canton de Saint-Germain-les-Belles-Filles (2). Sa superficie est de 2,065 hectares; son altitude au-dessus du niveau de la mer va jusqu'à 494 mètres sur la hauteur qui domine Bréjat.

La commune est traversée par la Grande Briance, qui coule du S.-E. au N.-O., et aussi par l'un de ses affluents, le ruisseau d'Auzier, qui s'y jette près du village de Curzac.

Lors du recensement de 1901, on comptait dans la commune de Saint-Vitte 1.046 habitants formant 184 ménages. Le nombre de ses feux était de 183, soit 7 de plus qu'en 1747 (3).

Avant la Révolution, la majeure partie du territoire de la paroisse relevait soit de la justice seigneuriale de Saint-Vitte, soit de celle de Curzac; le reste dépendait soit de la justice du marquisat de Châteauneuf, soit de celle de la seigneurie de Champvert, soit enfin de celle du chapitre de Saint-Germain. La paroisse faisait partie des élection, sénéchaussée et généralité de Limoges (4).

(1) M. le chanoine Lecler, aumônier de Naugeat a bien voulu nous fournir plusieurs renseignements et nous lui adressons ici tous nos remercîments.

(2) Saint-Germain-les-Putins, comme on disait encore vers la fin du XVIIIe siècle, le mot « putin » ne servant pas alors comme aujourd'hui à désigner, en terme non reçu par l'académie il est vrai, une catégorie de personnes avilies.

(3) Archives de la mairie de Saint-Vitte : Cadastre dressé et clos en 1747.

(4) La carte de la généralité de Limoges, divisée en cinq élections, dressée en 1719 par B. Jaillot, géographe du roi, porte Saint-Vitte comme faisant partie de la généralité de Moulins; c'est incontestablement une erreur d'impression.

Saint-Vitte était une cure (1) de l'ancien archiprêtré de la Porcherie, ou l'on comptait à la fin du XVIIIe siècle 1.280 communiants (sa population était alors de 1.707 habitants). Elle était taxée aux décimes : 102 livres. Son patron a toujours été saint Vite, ou Guy, martyr, dont la fête se célèbre le 15 juin.

L'évêque de Limoges possédait le droit de nomination à cette cure, et on trouve les nominations faites par lui en 1480, 1643, 1646, 1721, 1744 et dans la suite, depuis la sécularisation du monastère d'Uzerche. On trouve cependant que l'abbé et le chambrier d'Uzerche y nommèrent un titulaire en 1722, et le chambrier seul, en 1744.

En 1405, Guillot de Maulmont était curé de Saint-Vitte ; il était fils de Bertrand de Maulmont (IIe du nom), chevalier, seigneur de Saint-Vitte, et de Hélis de Bonneval, son épouse.

Au 5 août 1546, Hugues de Meillars, licencié-ès-lois, archidiacre de Lectoure, ancien curé de Varaigne, était curé de Saint-Vitte (2) ; il teste le 10 mars 1549, par Crosserinot, notaire. Il était fils de noble messire Julien de Meillars, chevalier, seigneur de Meillars et Curzac, et de dame Anthoinette de Lachassaigne.

Jean-Baptiste-Chaussade, curé de Saint-Vitte, fut inhumé en l'église du dit lieu, le 14 octobre 1744, en présence de M. David, archiprêtre-curé de La Porcherie, et de Mr Arnaud Juge, curé de La Croisille (3).

N..... Voliat, succède à Jean-Baptiste Chaussade à la cure de Saint-Vitte ; il signe les registres de la paroisse du 25 novembre 1744 au 22 décembre 1775 inclusivement. Il mourut : « ancien curé de Saint-Vitte, chanoine de Saint-Germain », en avril 1777.

Jean-Baptiste Aubusson, de Gorceix (4), né le 20 janvier 1744

(1) D'après le cadastre de 1747, articles n°s 3154, 3155 et 3156, les dîmes qui se levaient en la paroisse de Saint-Vitte, à la onzième gerbe, valaient 250 setiers de blé-seigle, ou environ. Elles appartenaient : pour les 2/5e au curé de la paroisse, et pour les 3/5e au seigneur de Saint-Vitte. Or, à cette époque, le setier valant 30 sols, la part du curé, soit 100 setiers, représentait une valeur de 150 livres, et celle du seigneur de Saint-Vitte, soit 150 setiers, une valeur de 225 livres. Les menues et vertes dîmes appartenaient aux curé et au seigneur de Saint-Vitte ; elles étaient estimées 120 livres.

(2) Archives du château de Curzac : B 44, pages 37 et 38-B 8.

(3) Registre des décès de la paroisse de Saint-Vitte. On le dit âgé de 60 ans.

(4) Il existe dans la commune de Saint-Germain-les-Belles un lieu dénommé : Las Gorceix. C'est sans doute de ce lieu qu'était originaire l'abbé J.-B. Aubusson.

fut nommé curé de Saint-Vitte au mois de décembre 1775, puis de nouveau en 1803. Il est mort en 1811. Il prêta serment à la constitution civile du clergé.

N..... Laurent était curé en 1822; il y est resté jusqu'en 1828.

N..... Celle, fut curé de 1828 à 1831; Jean Delfour, de 1831 à 1845; Antoine Bonnaud fut nommé en 1845; François Bertrand en 1873; Antoine Moreau en 1886; Jean-Baptiste Mambret en 1891.

L'église actuelle, de style gothique, fut construite en 1873, et payée, en grande partie, au moyen des fonds souscrits par les personnes pieuses et charitables du pays. Les deux cloches proviennent de la refonte de deux des cloches de l'ancienne église (1). Celle-ci en avait trois; lorsque la nouvelle église eut été construite, le conseil de fabrique, à l'unanimité de ses membres, fit don de cette troisième cloche à la maison d'école que tinrent à Saint-Vitte les religieuses de l'ordre du Sauveur (2). Cette cloche, d'un diamètre de 0m,30 est assez belle; voici les inscriptions qu'elle porte :

IHS MA P DE MEILLARS
1653 I DE SALAGNAC

puis, en trois groupement distincts, sur une même ligne : un corps de Christ les bras en croix, accosté de deux têtes d'ange, et d'une tête d'ange en pointe; une N.-Dame de France, accostée de deux têtes d'ange; une croix dont l'intérieur est fleurdelysé, tréflé et pointillé comme l'ornement qui figure à la seconde ligne d'inscription.

Nous traduisons l'inscription : Jésus, Maria, Philippe de Meillars 1653. Julie de Salagnac (cette dernière était femme de Philippe, marquis de Meillars).

A l'intérieur de l'église, au-dessus du bénitier, on voit une petite plaque armoriée, en cuivre repoussé, qui fut trouvée en 1901 dans

(1) La plus grosse porte les indications suivantes :

1856. M. B.-A. Brugère, maire, et L.-A. Bonneau, curé.

Puis dans un encadrement formé d'une guirlande de roses feuillées on lit : Parrain, M. M.-J. Sensaud, doct.-médecin; marraine, dame Maria Bessoule.

L'autre porte l'inscription suivante :

1856. Mr B.-A. Brugère, maire et L.-A. Bonneau, curé.

Puis dans un encadrement formé d'une guirlande de feuilles d'olivier fruité on lit :

Parrain, M. Nl Barbe, miss. Apost.; marraine, dame Herm. Duverger.

Ces deux cloches furent fondues par Martin, frères, fondeurs.

(2) Registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Vitte.

les combles du presbytère. Les armoiries sont accolées et les écussons de forme ovale (1). Le premier de ces écussons porte : *d'azur, à trois étoiles d'argent*; *au chef d'or* (2). Le second écusson porte : *d'azur, à la fasce murée d'argent, maçonnée de sable ; au chef de gueules, à deux roses d'argent, tigées, feuillées et posées en sautoir* (3). Une couronne de marquis surmonte ce double écusson.

A l'extérieur de l'église, près l'angle nord, on voit une sorte de calvaire en granit, lequel a pour base un massif maçonné, constitué de pierres taillées que recouvre une ancienne table d'autel. Sur ce massif, un socle en forme de pyramide tronquée à pans coupés, servant lui-même de base à une sorte d'obélisque de deux mètres environ de hauteur, surmonté d'une croix pattée, chargée en abîme d'une croix de Malte, laquelle est entourée d'une couronne, guirlande, ou bourrelet disqué. Cet obélisque, ou plus exactement la croix pattée porte la date de 1748; elle aurait surmonté le pignon occidental de l'ancienne église.

Parmi les pierres de granit du massif de base du calvaire, deux sont armoriées. L'une porte : *d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre tours d'argent, maconnées de sable* (qui est de Maulmont); l'autre, aux mêmes armes, *partis d'or, à la croix ancrée de gueules* (qui est d'Aubusson). Ces deux pierres proviendraient de la vieille église où elles se trouvaient sur un tombeau (4) dont les débris se voient dans le mur de la porte charretière du presbytère.

L'ancienne maison curiale, telle qu'elle est décrite au cadastre de 1747, avec ses dépendances et son jardin, furent vendus nationalement le 16 fructidor an IV (2 septembre 1796) et achetés par la commune de Saint-Vitte, 3,467 francs ; c'est le presbytère actuel avec ses dépendances et son jardin.

Un document publié par l'abbé de Marolles, nous apprend qu'en 1103, Léger, archevêque de Bourges, donna l'église de Saint-Vitte à Uzerche. En 1140, Etienne d'Arnac (ou d'Ornhac peut-être) donnait à ce monastère la moitié du revenu de l'église de Saint-Vitte.

Dans l'ancien cimetière se trouvait une chapelle, dite des Coustin. Agnet Coustin, écuyer, seigneur du Chassaing et de Toyron, et Marguerite des Monstiers, son épouse, firent le 8 octobre 1549 un

(1) La forme ovale fut usitée surtout dans le XVIIIe siècle.

(2) Pourrait être d'Arfeuille, en Limousin, nous ne saurions cependant l'affirmer.

(3) Nous ne saurions dire quelle famille portait ces armoiries.

(4) Le tombeau, très probablement, de Alexandre de Maulmont, chevalier seigneur de Saint-Vitte, et de Philippie d'Aubusson, sa femme, lesquels vivaient dans la première moitié du XVe siècle.

testament mutuel par lequel ils veulent être inhumés dans la chapelle des Coustin, au cimetière de Saint-Vitte, et qu'il soit appelé cent prêtres à leur sépulture.

En 1483 et 1621, il existait une fondation de messes ou vicairie, dans la chapelle des Civori, au grand cimetière.

Saint-Vitte avait un hôpital en 1390.

La seigneurie de St-Vitte a été possédée par différentes familles :

Vers 1070, noble Ramnulphe de Saint-Vitte et son frère Pontius, donnèrent au monastère d'Uzerche, l'étang et les moulins de Saint-Vitte. Les filles de Ramnulphe épousèrent Jean de Jaunhac, et Gaucelin de Vouspillac (1). Aussi on trouve en 1266 Pierre et Hugues de Jaunhac, chevaliers de St-Vitte. Ce dernier est dit en 1270, être seigneur en partie du bourg de Saint-Vitte.

D'après une reconnaissance signée : Pierre Suduiraud, datée « du dimanche que l'on chante Jérusalem 1360 » (2), Pierre de Journiac, écuyer, seigneur de Saint-Vict, reconnaît devoir une rente annuelle de huit setiers de blé-seigle, mesuré avec une rasoire, à la mesure censuelle de Saint-Vict, à noble Hélie Galengaud, chevalier, seigneur de Martageix (3), à raison et cause des villages appelés de La Peyrousse et de la Boirie, situés en la susdite paroisse de Saint-Vict (4).

La seigneurie de Saint-Vitte, passa ensuite dans la maison de Maulmont qui l'a possédée de père en fils, pendant quatre siècles environ.

Le premier membre de cette illustre maison que nous trouvions qualifié seigneur de Saint-Vitte, est Jean de Maulmont (5), seigneur en partie de Maulmont et de Gimel, titré chevalier, qui fut capitaine du château de Limoges. Celui-ci épousa le 6 juin 1345 Marie de Faure-d'Egletons, fille de Pierre, damoiseau. Après lui, vinrent : Bertrand de Maulmont, damoiseau de Saint-Vitte, qui épousa le 4 novembre 1377 Hélis de Bonneval. — Alexandre de

(1) Vouspillac ? Ne serait-ce pas plutôt Volpillac ! Autrefois, il existait en la paroisse de Saint-Vitte, un village (un lieu seulement peut être) dénommé Volpillac (Arch. du château de Curzac, B 45, page 5.

(2) Ce dimanche est le quatrième du Carême 1360.

(3) Martageix, fief et hâmeau, situés en la paroisse de Saint-Méard, canton de Châteauneuf-la-Forêt.

(4) Arch. du château de Curzac, B 45, page 5.

(5) La Chesnaye-Desbois : *Dictionnaire de la noblesse* : Généalogie de la maison de Maulmont. Ce Jean de Maulmont y est donné comme étant fils de Pierre de Maulmont, seigneur en partie de Maulmont, de Gimel, de Châteauneuf, Tournoël, et d'Anne d'Aubusson, sa femme.

Maulmont, chevalier, seigneur de Saint-Vitte, Guersat, Curzac, la Croisille, lequel rendit hommage en 1441 à Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, pour les seigneuries ci-dessus; il eut pour femme Philippie d'Aubusson. — Gilles de Maulmont, chevalier, seigneur de Saint-Vitte, Curzac et la Croisille, qui servit en qualité d'homme d'armes dans la Cie du comte de Sancerre en 1470, puis dans celle du sire d'Estouteville en 1475, et fut tué à la prise du château de Giron, en Franche-Comté, en 1480; il eût pour femme Marguerite Bras-de-Fer. — Louis de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte, Beauvais (1), la Croisille, du Poummaud (2), né en 1471, servit en 1492 sous les ordres de Me d'Albret, puis sous ceux de M. de Guise en 1495; il épousa le 14 février 1492, Françoise de Noailles, fille de Jean de Noailles (IIe du nom). Louis de Maulmont ne vivait plus au 24 août 1530. — Charles de Maulmont, chevalier, seigneur de Saint-Vitte, la Croisille, Beauvais, épousa par contrat du 25 janvier 1538, Marguerite de Comborn, fille de François de Comborn, seigneur d'Orval, et de Françoise de Séguin; Charles n'existait plus en 1571. — Jacques de Maulmont, chevalier, seigneur de Saint-Vitte, la Croisille, Beauvais, quatrième fils du précédent, assembla des troupes lors des guerres contre les Huguenots en 1574, s'empara du château de Chalusset, en répara les ruines causées jadis par les Anglais, s'y fortifia, puis se déclara pour la religion prétendue réformée. Il fut surpris à Chalusset par le seigneur de Pompadour, qui l'en délogea en 1590. Jacques de Maulmont avait épousé le 30 janvier 1589 Paule de Ravenel, fille de Florent de Ravenel, seigneur de la Rivière et de Peyronnelle de Loubbes; il testa le 28 juin 1635. — Florent de Maulmont, chevalier, seigneur et baron de Saint-Vitte, seigneur de Sénie et du Châtenet, vendit au nom de Jacques de Maulmont, son père, une maison au village de Coussac, le 16 mai 1621; il avait épousé le 19 mai 1619, Louise Plaisant, fille de François (*alias* Jacques) Plaisant, écuyer, seigneur de Bouschiat, Puymalier, La Roque, Benayes, et d'Anne de Salagnac; il testa le 28 mai 1640. — Melchior de Maulmont, baron de Saint-Vitte, seigneur de Sénie, du Chassaing, etc..., lieutenant-colonel du régiment Aubusson-La Feuillade, rendit hommage au roi, le 3 avril 1684, pour la baronnie de Saint-Vitte, la Croisille, le Chassaing, le Châtenet, Lavaud, Coussac et Sussac; il eut pour femme Marie Jouhaud, fille de Louis Jouhaud, notaire, seigneur de Veyssière, et de Catherine Allouveau. — Joseph de Maulmont,

(1) Beauvais, paroisse de Sussac, croyons-nous.
(2) Le Poummaud; commune de la Croisille.

baron de Saint-Vitte, seigneur du Chassaing, du Châtenet, Lavaud, etc..., rendit hommage au roi de la baronnie de Saint-Vitte, le 13 juillet 1719; il épousa le 9 juillet 1697 Charlotte de Maulmont, sa cousine germaine, laquelle était fille de Charles de Maulmont, seigneur du Mas, de Maraffy et en partie de Saint-Vitte, et de Marguerite de Pindray de Maraffy. — Marie de Maulmont, baronne de Saint-Vitte, dame du Chassaing, du Mas, de Maraffy, etc..., fille et unique héritière des précédents, porta la baronnie de Saint-Vitte, la Croisille, Sussac, Coussac, avec haute et moyenne et basse justice, banalité de four et moulin, et autres terres, à son mari : François-Aimé de Joussineau (1), marquis de Tourdonnet, fils de Charles de Joussineau, marquis de Tourdonnet et de Louise de Chastagnet; ils eurent quatre fils.

D'après une note que très aimablement nous fait tenir M. Génébrias, le propriétaire actuel du château de Saint-Vitte, à la fin du XVIIIe siècle, sur licitation et par jugement du tribunal du 2e arrondissement de Paris, la terre de Saint-Vitte, qui se composait alors du château et des domaines de la Basse cour, de Lavaud, de Chassaing, du Chatenet et de la Vergne, fut adjugée le 26 novembre 1791 à M. de Clédat qui la revendit, le 2 thermidor an IX, au général Souham par acte passé devant Me Pérignon, notaire à Paris.

Le général agrandit cette propriété du domaine de Pontfeuille, qu'il acheta, le 6 mars 1807, par acte passé devant Me Fournier, notaire à Limoges.

La terre de Saint-Vitte ainsi constituée fut acheté au général comte de Souham par MM. Jean Barbe et Jean-Pierre Barbe, frères, par acte passé devant Me Lacombe, notaire à Tulle, le 1er décembre 1823.

Le 4 juillet 1840, M. Jean Barbe en devint seul propriétaire. Il mourut le 23 septembre 1849, laissant cinq enfants. La terre de Saint-Vitte, après avoir reçu quelques modifications, fut alors divisée en deux lots ; l'un fut attribué à M. Augustin Barbe, sous la désignation de terre de Pontfeuille ; elle comprenait les domaines de Pontfeuille, du Châtenet et du bourg ; l'autre, qui garda le nom de terre de Saint-Vitte avec les domaines d'en bas, de Lavaud et du Chassaing, devint la propriété de M. Jean Barbe, procureur général à Pontdichéry et chevalier de la Légion d'honneur.

La terre de Pontfeuille passa, au décès de M. Augustin Barbe, entre les mains de sa fille unique, épouse de M. Casimir Duverger. Mme Duverger étant décédée sans enfants donna cette terrre en

(1) La famille de Joussineau portait : *de gueules, au chef d'or.*

nue propriété par testament du 8 août 1901 à Mme Dasse, née Barbe, sa cousine.

La terre de Saint-Vitte fut donnée par le magistrat, à son décès, à l'un de ses frères Me Jean Barbe, notaire à Châteauneuf-la-Forêt. Elle appartient aujourd'hui à sa plus jeune fille mariée à M. Genébrias, directeur des contributions directes à La Rochelle et chevalier de la Légion d'honneur.

En 1580, le château de Saint-Vitte fut pillé et dévasté dans les conditions suivantes : des troupes armées, parties du château de Turenne, rendez-vous des réformés et le quartier général des rebelles pour le centre de la France, pillèrent Treignac, Masseret, Salon, Obasine, etc... Comme elles se maintenaient dans le château de Saint-Vitte (1), M. d'Hautefort, pour lors lieutenant général en Limousin, alla les en déloger. Les registres consulaires de Limoges le rapportent en ces termes : « Estant party le dit sieur gouverneur de cette ville, alla assiéger le château de Saint-Vic, dans lequel faisaient leur retraite une partie des volleurs qui écumaient le païs et rançonnaient les gens et levaient des tailles. Devant lequel, ayant demeuré quelques jours et tiré quelques coups de canon, fut rendu et depuys a été démoly. »

De ce qui fut l'ancien château de Saint-Vitte, siège de la seigneurie de haute et moyenne et basse justice (2), il ne restait plus au commencement du XIXe siècle que deux tours à peu près ruinées. Elles furent démolies lorsque fut créé le chemin de grande communication n° 31, dénommé : de Chamberet à la gare de Nexon, lequel chemin traverse le bourg de Saint-Vitte.

Le château actuel, construction du milieu du XVIIIe siècle, est la propriété de M. Génébrias, petit gendre, et héritier pour une part, de M. Jean-Barbe.

Un document de 1658 (3) nous fait connaître à combien s'élevèrent les grandes dîmes qui se perçurent, cette année là, en la paroisse de Saint-Vitte, en même temps que la répartition qui en fut faite aux ayants-droits. Nous reproduisons ces chiffres pour que ceux qui les voudraient comparer avec le montant des impositions actuelle voient qu'à l'époque dont il s'agit, le pauvre monde était moins durement traité qu'il ne l'est aujourd'hui. En l'année 1658, les

(1) Jacques de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte les y avait appelés. Lui-même se déclara pour la Réforme.

(2) Etaient de cette justice : les habitants et dépendances du bourg de Saint-Vitte, du Mas, du Chassaing, du Châtenet, de Lavaud, et en partie seulement ceux et celles de Coussac, Les Ages, Pontfeuille, etc.

(3) Arch. du château de Curzac, E 69.

grandes dîmes produisirent : 80 setiers de froment, 496 setiers de seigle, 120 setiers d'avoine. Le chambrier d'Uzerche, pour sa part, eût droit à 4 setiers froment et 30 setiers de seigle ; le greffier ou sergent eût droit à 5 setiers seigle ; le seigneur de Fourssac (*sic*), à 7 setiers eymine (*sic*) de froment, 45 setiers de seigle, 12 setiers d'avoine (1) ; le seigneur de Curzac eût droit à 3 sestiers 1/4 de froment, 20 setiers de seigle et 5 setiers d'avoine ; le seigneur de la juridiction de Saint-Vitte eut droit à 63 setiers eymine de froment, 383 setiers de seigle et 103 setiers d'avoine.

Les registres de baptêmes, mariages et décès de la paroisse de Saint-Vitte ne remontent pas au delà de l'année 1743.

En l'un de ces registres, nous avons trouvé mentionné que le mois de janvier 1774 fut très préjudiciable aux habitants parce que la peste (*sic*) se mit sur le bétail et en fit périr un très grand nombre (2).

Ceux des habitants dont le nom se trouve le plus fréquemment répété en ces registres de la paroisse sont : Bonardeau, Boussely, Briansoulet, Brondeau, Chadelaud, Chardet, Combette, Debette, Derayneix, Dezéraud, Dupuylarousse, Ducher, Faye, Filhoulaud, Goumondie, Gavinet, Gayot, Guilhen, Gille, Habeillon, Lafon, Lebraud, Madore, Martinot, Maud, Mazeau, Mousnier, Peyronnet, Penaud, Pichon, Planchaud, Reyneix, Roux et Rous, Rivet, Sage, Texier, Virolle, etc.

Parmi les maires de Saint-Vitte, nous relevons les noms suivants : Jean Guérène qui était maire en 1794 ; Jean Filhoulaud, de 1838 à 1843 ; Félix Barbe, de 1843 à 1855 ; Bernard-Auguste Brugère, de 1855 à 1861 ; Casimir Duverger, de 1861 à 1871 ; Jean Barbe, de 1871 à 1874 ; Siméon Baillot d'Etivaux, de 1874 à 1889 ; Casimir Duverger, de 1889 à 1901 ; Pierre Sautour qui fut nommé en 1901.

Parmi les instituteurs, nous relevons les noms suivants : N... Ribière qui enseigna de 1830 à 1836 ; N... Bonneau, de 1836 à 1862 ; Léonard Faure, de 1862 à 1874 ; Guillaume Basset, de 1874 à 1890 ; Léonard Vinour, de 1890 à 1899 ; Pierre Valade, nommé instituteur de Saint-Vitte le 7 nombre 1899.

Les religieuses de l'ordre du Sauveur, sous l'excellente direction

(1) Nous ignorons quand et comment le seigneur de Fourssac acquit des droits en la dîme qui se levait en la paroisse de Saint-Vitte.

(2) La peste dont il est parlé est vraisemblablement la maladie connue de nos jours sous le nom de cocotte ou fièvre aphteuse, laquelle s'est de nouveau déclarée en 1901 et a fait subir quelques pertes à nos cultivateurs.

de sœur Saint-Gabriel, appelées en 1876 par M. et Mme Duverger, donnèrent l'enseignement aux jeunes filles de la commune, à l'unanime satisfaction des parents. Au mois de juillet 1902, époque où fut supprimée de fait la liberté de l'enseignement, ces maîtresses sympathiques et dévouées durent quitter Saint-Vitte, et l'enseignement chrétien qu'elles donnaient fut remplacé par l'enseignement athée. Toutefois, comme la maison qu'occupaient les sœurs était propriété privée, la municipalité dût faire construire une école pour les filles de la commune, aux lieu et place des chemins publics que les conseillers avaient promis à leurs électeurs.

*
* *

Les villages et les lieux habités qui font partie de la commune de Saint-Vitte, sont : Aulliat, Auzier, Bréjat, Bretagne, Chassagnas, Coussac, Curzac, La Bauberie, La Valade, Lavaud, Lavergne, La Peyrousse, La Tronche, Le Bourg, Le Chassaing, Le Chatenet, Le Lit, Le Mas, Le Mazaud, Le Moulin-Brûlé, Le Peychaud, Les Ages, Les Plas, Nouaillas, Nora, Pontfeuille, Tratrade.

Aulliat (Le Liat d'après la carte) s'est écrit Aulhat. — Hameau situé non loin du chemin de grande communication n° 7 de Saint-Germain-les-Belles à Guéret, à 465 mètres environ au-dessus du niveau de la mer.

En 1747, époque à laquelle fut dressé le cadastre qui a précédé le cadastre actuel, Aulliat comprenait huit maisons habitées. Au recensement de 1901, on n'en comptait plus que sept, pour une population de 53 habitants.

Avant la Révolution, le village d'Aulliat relevait de la justice seigneuriale de Curzac.

Auzier et Ozier. — Ce village est formé des anciens lieux de : Auzier, La Bernauderie, Contantinerie et Chez-Marty, dont il est fait mention dans les vieux actes.

En 1747, Auzier ne comprenait que cinq maisons habitées, tandis que La Bernauderie, ou Auzier du bas, en comprenait sept.

Au recensement de 1901, on comptait à Auzier 79 habitants et 14 feux.

Avant la Révolution, le village d'Auzier ainsi que celui de la Bernauderie relevaient de la justice de Curzac.

Brégeat. — Le sommet de la croupe sur laquelle est construit Brégeat est à 494 mètres au-dessus du niveau de la mer.

En 1747, on ne comptait qu'une maison à Brégeat ; c'était une métairie appartenant à M. Sanson de Royère, écuyer, seigneur de Champvert.

Au recensement de 1901, Brégeat comprenait 53 habitants et 7 maisons.

Bretagne, ancien fief. — Depuis plusieurs siècles, Bretagne fait partie de la terre de Curzac.

Avant la Révolution, Bretagne relevait de la justice seigneuriale du chapitre de Saint-Germain.

Au recensement de 1901, on ne comptait à Bretagne qu'une seule maison, et 8 habitants.

Chassagnas, hameau situé sur le chemin de Saint-Vitte à La Porcherie.

En 1747, on comptait 19 maisons à Chassagnas ; lors du recensement de 1901, il ne s'en trouvait plus que 16, pour une population de 78 habitants.

Avant la Révolution, une partie du village de Chassagnas était de la fondalité de la seigneurie de Champvert, située en la paroisse de La Porcherie.

Il existe près de Chassagnas plusieurs carrières d'un granit fort dur, à grain gros. C'est de l'une d'elles que sont sortis les matériaux qui servirent à construire le beau viaduc situé près la gare de Saint-Germain, ainsi que plusieurs des ponts élevés sur la voie ferrée de Limoges à Brive, par Uzerche.

Coussac, fief et hameau. — Coussac est sur le chemin de Saint-Vitte à Saint-Germain.

Avant la Révolution, Coussac dépendait de la justice seigneuriale de Saint-Vitte, celle de Curzac y possédait quelques droits, notamment sur les tenues dites de Curzac et La Rousselie.

Voici quelques notes ou actes se rapportant soit à Coussac, soit à ses anciens seigneurs.

Noble Noël Roux, sieur de Coussat, paroisse de Saint-Vitte, épousa, le 30 juin 1588, Hélène de La Place, fille de N... de La Place, sieur des Brousses, et de Antoinette des Pousses, sa femme.

Florent de Maulmont, seigneur, baron de Saint-Vitte, etc., pour et au nom de Jacques de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte, Coussac, etc., vend une maison à Coussac le 16 mai 1621 (1). Le même Jacques de Maulmont, maître François Bréjat, notaire, et autres habitants de Saint-Germain, par actes du 18 mars 1623, reconnaissent tenir du seigneur de Curzac, à rente foncière, certaines dépendances du village de Coussac.

Melchior de Maulmont, baron de Saint-Vitte, etc., fils de Florent

(1) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse : Généalogie de la maison de Maulmont.*

de Maulmont, rend hommage au roi, le 3 avril 1684, pour la baronnie de Saint-Vitte, La Croisille, Le Chassaing, Le Châtenet, Lavaud, Coussac et Sussac.

En 1747, le hameau de Coussac comprenait 14 maisons; au recensement de 1901, il n'y en avait plus que 9 pour 43 habitants.

Curzac s'est écrit aussi Cursac. — Hameau et seigneurie : Curzac est situé sur la rive droite de la Briance, à 1.500 mètres du bourg de Saint-Vitte, son chef-lieu de commune, et à 420 mètres environ au-dessus du niveau de la mer. Ce hameau est traversé par le chemin de grande communication n° 31, dénommé de Chamberet à la gare de Nexon; au point de vue du réseau ferré, il est desservi par la gare de Saint-Germain-les-Belles, dont il est à 6 kilomètres environ. Son bureau de poste est celui de Saint-Germain.

Au IXe siècle, le village de Curzac était le chef-lieu d'une vicairie, *vicaria Cursiacensis*, circonscription territoriale sur laquelle s'exerçait la juridiction d'un officier inférieur au comte (1).

Le nombre des maisons de Curzac nous paraît avoir été, dès le XVIe siècle, à peu de chose près ce qu'il était en 1747.

En 1747, on comptait 11 maisons à Curzac; au recensement de 1901, la population était de 83 habitants et le nombre des maisons de 12.

Le château, construction du début du XVe siècle, est édifié à très petite distance de l'extrémité du promontoire qui sépare la vallée d'Auzier de celle de la Briance. A l'instar de beaucoup de châteaux du XVe siècle, celui de Curzac comprenait un corps de logis à trois étages, flanqué de quatre tours d'inégale grosseur; il n'en subsiste que deux, celles de la facade S.-O., ou façade de la Briance. Vers le milieu du XVIe siècle, la tour du nord fut démolie, et l'escalier en vis qu'elle contenait, remplacé par l'escalier actuel, qui est à deux volées droites par étage. Quant à la tour de l'est, la plus haute et la plus grosse des quatre (2), elle contenait la prison à laquelle on n'accédait que par le premier étage du corps de logis. Cette tour fut démolie en 1718, parce qu'elle était devenue une cause d'insécurité.

Dans l'une des salles du premier étage du corps de logis, on voit des poutrelles à caissons dont le dispositif serait semblable à celui qui nous est signalé au presbytère de Cahors.

A onze mètres au nord et parallèlement au château se trouvait la

(1) Renseignement fourni par M. le chanoine Lecler, aumônier de Naugeat.

(2) Archives du château de Curzac, A 11.

chapelle (1). Celle-ci avait été construite, vers 1536, par ordre de Jean de Meillars, chevalier, seigneur et justicier de Meillars, de Curzac, et de Flomont, après qu'il en eût obtenu l'autorisation de l'évêque de Limoges. Cette chapelle fut désaffectée vers 1732 et aménagée en maison d'habitation pour le personnel d'exploitation d'une réserve créée près le château (2) ; elle fut démolie en 1890.

Au nord-ouest du château et à quarante-cinq mètres environ de lui, on voit une construction du XVIe siècle. Dans les actes de la fin du XVIe siècle, nous la trouvons mentionnée sous le nom de « La Maison-Neuve » ; depuis la fin du XVIIe siècle, elle fut toujours désignée sous celui de « le petit château ». Cette Maison-Neuve ou petit château fut édifié vers le même temps que la chapelle, quelques années auparavant probablement. Un escalier en vis permettait d'accéder aux combles ; on aperçoit encore la trace de cet escalier sur la façade est (3).

A l'intérieur du petit château, certaines parties des murs portent encore trace de fresques assez grossières, dont les motifs rappellent l'époque Louis XII. A droite et à gauche d'une ancienne cheminée, on distingue encore deux portraits en buste, à moitié effacés, l'un d'homme et l'autre de femme, présentés de trois quarts ; les personnages sont vêtus de costumes qui rappellent l'époque François Ier. Ces portraits sont évidemment ceux de Jean de Meillars, et de Marguerite du Saillant, sa femme, qui firent construire cette maison neuve, la chapelle, ainsi que l'escalier actuel du grand château.

Le petit château sert présentement de grenier pour les grains des propriétaires.

Lors de la Révolution, Curzac faisait partie des élection, sénéchaussée et généralité de Limoges. Le château était le siège d'une seigneurie de haute et moyenne et basse justice, circonstance qui conférait au seigneur du lieu, le titre de haut justicier dont le qualifiaient les actes dressés dans le ressort de sa justice.

D'après certains terriers, se trouvaient être de la justice de Curzac : 1° dans la paroisse de Saint-Vitte : le village de Curzac avec toutes ses dépendances ; les tenues de Pontfeuille, de Thénèze et de Puyguillaume, de Précoste, de Peychaud, Budelarie et

(1) Arch. du château de Curzac, A. 11

(2) Depuis 1674, le château n'était plus habité et les propriétaires ne paraissaient devoir l'habiter de longtemps.

(3) Lors du pillage de Curzac par le chevalier de Meillars et ses amis, le 30 octobre 1681, c'est le petit château qu'habitait le receveur de la seigneurie, O. 6.

Pré-Paradis ; les tenues de Curzac et de Rousselie, sises dans les dépendances de Coussac ; les villages d'Auzier et de La Bernauderie avec leurs dépendances, ainsi que les tenues de Constantinerie, Foulenour et Bosnègre ; le village de La Tronche avec ses dépendances ; le village d'Aulliat avec ses dépendances, y compris la tenue de Chaveribière ; 2° dans la paroisse Saint-Méard : le village de La Valade avec toutes ses dépendances, les villages du Masmousset, de La Vialle, de Viers avec toutes leurs dépendances; la tenue du Theil, située dans les dépendances du Rouvereau ; 3° dans la paroisse de Saint-Germain : les tenues du Maschatain, des Bettes, de La Plagne ; 4° dans la paroisse de Glanges : les villages de Glangettes et de La Rigondie avec leurs dépendances.

Le corps judiciaire de Curzac était composé, à l'instar de celui de toutes les juridictions seigneuriales, de : un juge, lieutenant de juge, un procureur d'office ou procureur fiscal, un greffier.

Le baron L de Corbier, dans : *Montaigut-le-Blanc, son château, sa châtellenie, ses possesseurs* (1), pages 13 et suivantes, définit ainsi le rôle des différents membres du corps judiciaire. « Le lieutenant du juge était chargé de remplacer le juge ; souvent même il en faisait fonctions. Venait ensuite le procureur d'office, personnage important, actif, chargé de faire appliquer la loi, poursuivant les délinquants. Il était le représentant du seigneur justicier, prenait ses intérêts, faisait exécuter ses ordres ; il remplissait l'office de nos procureurs près les tribunaux.

» Ces diverses fonctions étaient à la nomination du seigneur, mais les personnes nommées devaient ensuite se faire agréer par les magistrats de la sénéchaussée, afin de justifier de leurs capacités.

» Le greffe était souvent loué ou donné à un titulaire qui en devenait possesseur.

» Auprès de la juridiction seigneuriale, il se trouvait des praticiens, c'est-à-dire des hommes de loi, plus ou moins teintés de connaissances juridiques, sorte d'avoués qui étaient chargés d'instruire les procès, conseiller les parties et les représenter devant la justice ; ces fonctions étaient libres, jointes parfois à une autre charge, comme celle de notaire ».

Les archives du château de Curzac ne contiennent que fort peu de documents relatifs à la justice, parceque ceux-ci, lors de la suppression des justices seigneuriales, furent versés au greffe de Limoges.

(1) *Montaigut-Le Blanc, son château, sa châtellenie, ses possesseurs*, par le baron L. de Corbier. Paris, Alph. Picard et fils, 1902, in-8.

Le droit pour la seigneurie de Curzac à la justice haute et moyenne et basse fut acquis par Jean de Meillars, du roi de Navarre, par contrat du 7 février 1541. Très peu de temps après, le même Jean de Meillars acquérait les droits de fondalité, directité, justice haute, moyenne et basse, les cens, rentes et tous droits seigneuriaux sur le village de La Tronche, puis successivement ceux des droits qu'il n'avait pas sur les villages qui constituèrent la justice dite de Curzac.

Parmi ceux qui furent de la justice de Curzac, nous relevons les noms suivants :

Maître Gabriel Desmaisons, était juge, aux 11 mai 1621 et 27 septembre 1627 ;

Me N... Chassagnas, était lieutenant de la cour ordinaire de Curzac, au 25 septembre 1638 ;

Me N... de la Rigondie, succéda au précédent dans l'office de lieutenant ;

Me N... Doudinot, était juge de Curzac au 1er novembre 1681 ;

Me N... Gorse, était juge au 22 juin 1685, et N... Deloménie, se trouvait procureur d'office ;

Me Joseph Allouveau, sr de Montréal, avocat en parlement, était juge de la juridiction de Curzac aux 2 et 30 août 1706, et Louis Defaye, y était procureur d'office ;

Me Pierre Guilhen, ancien postulant de la juridiction ordinaire, était juge de cette juridiction au 27 août 1717 ; à cette même date, Me Pierre Michel était l'un des postulants à la même juridiction, et Me Louis Defaye, procureur d'office ;

A la date du 19 novembre 1726, N... Doudinot, juge de Curzac, condamna le nommé Pierre Guér..., laboureur du village de La Vialle (paroisse de Saint-Méard), pour crime d'assassinat, « à faire amende honorable devant la chapelle du château de Curzac, puis à être pendu-étranglé à une potence, devant le château, jusqu'à ce que mort s'ensuive ; de plus, ses biens soumis à une amende de... envers les enfants de sa victime ».

Sieur Joseph Doudinot de La Gourganderie, était juge au 20 septembre 1757. A la même date, le sieur Léonard Rougier, du Pont, qui était procureur postulant et procureur d'office, cessa d'être procureur d'office ; le sieur François Michel est nommé à sa place.

Lors de la Révolution, le juge de Curzac était Me N... Leysenne qui, en même temps, était notaire à Saint-Germain.

La seigneurie de Curzac relevait à foy et hommage lige du vicomte de Limoges. D'après les certificats délivrés par le bureau des finances de la généralité de Limoges, les plus récents aveux

rendus au roi, en sa qualité de vicomte de Limoges, par les seigneurs de Curzac, furent :

En 1667, par Julie de Salagnac, dame de Meillars, veuve de feu messire Philippe, marquis de Meillars, baron de La Croisille, seigneur de Curzac, Brive, etc., maréchal de camp dans les armées du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

Au 28 mai 1685, par François-Pierre de Martin, chevalier, seigneur de Terrefort, Tertifume, de la maison noble de Martin en Meilhan, etc., conseiller en la grand'chambre du Parlement de Guyenne, pour une moitié de la terre et seigneurie de justice de Curzac, et par Pierre de Martin, chevalier, seigneur, baron de Laubardemont, Saint-Denis de Piles, Saint-Georges de Guîtres, maire et gouverneur de Libourne, capitaine au régiment de Picardie, frère du précédent, pour l'autre moitié de la dite terre et seigneurie.

Au 14 août 1716, par Antoine-Joseph de Martin de la Bastide, chevalier, seigneur de la Bastide, Uzurat, etc., président honoraire des trésoriers de France au bureau de la généralité de Limoges, pour une moitié de la terre et seigneurie de Curzac, et par Bernard de Martin, seigneur du Tyrac, etc,, pour l'autre moitié.

Au 12 juin 1769, puis au 20 décembre 1776, par Martial-Léonard de Martin-Labastide, chevalier, seigneur de Verthamon et justicier de Curzac.

Les plus anciens seigneurs de Curzac dont fassent mention nos archives appartiennent à la maison noble de Meillars. Celle-ci portait pour armoiries : *d'or, à trois pals de gueules, chargés chacun de trois étoiles d'argent.*

Nous ne savons au juste à quelle époque ni comment la seigneurie de Curzac entra dans la maison de Meillars. Nous pensons qu'elle lui fut portée par le mariage de Hugues Ramnulphe de Meillars, seigneur de Meillars, avec Catherine de Maulmont, fille de Bertrand de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte, et de Hélis de Bonneval.

La seigneurie serait venue à Catherine de Maulmont et à Alexandre de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte, son frère, non par héritage direct, puisque le seigneur de Saint-Vitte, leur père, ne fut point qualifié seigneur de Curzac, mais en ligne collatérale, ce qui ne nous éclaire pas sur les anciens possesseurs. Cet héritage dût être recueilli peu de temps après 1402, époque du mariage de ladite Catherine. Hugues Ramnulphe de Meillars et Alexandre de Maulmont, son beau-frère, puis à sa suite Gilles de Maulmont, fils du dit Alexandre, sont qualifiés seigneurs de Curzac, simultanément dans des actes différents (1).

(1) Arch. du château de Curzac, B 44, p. 84.

Voici quelques actes des archives du château qui nous ont paru offrir un certain intérêt général, en tant qu'ils fournissent quelques renseignements sur les seigneurs de Curzac ou les mœurs de l'époque.

Copie en français, d'une monition générale *(sic)* datée du 11 avril 1390, publiée au prône de l'église paroissiale de Saint-Méard, par laquelle le seigneur évêque de Limoges enjoint, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui cachent des terriers, d'avoir à les exhiber à la requête de noble Hagnet *(sic)* de La Porcherie (1), veuve et héritière universelle de feu noble Hélie Galengaud (2), chevalier, seigneur du Repaire, noble de Martageix (paroisse Saint-Méard), et pour lors, consorte de noble Bernard *(sic)* Ranoulphe (3).

Sous la date du 8 février 1405, un contrat d'acquisition aux appartenances de Martageix, en faveur de noble « Bardino Ramnulphi », seigneur de Meillars, d'un pré dénommé Peyrat (4).

Hugues Ramnulphe, seigneur de Meillars (5), épousa en 1402 Catherine de Maulmont, fille de Bertrand (II) de Maulmont (6), chevalier, seigneur de Saint-Vitte, et en partie de Gimel, et de Hélis de Bonneval, sa femme.

A la date du 27 octobre 1444, par contrat de Doudinot, notaire, nobles Hugues et Bardin (Bardino) Ramnulphe, damoiseau, père et fils, seigneurs de Meillars et de Curzac, consentent un bail à rente foncière et directe, sur le mas de Martageix-le-Soutre, le lieu du Rouveix, le lieu de Bonnemie, et le mas de Viers (situés paroisse Saint-Méard) ;

A la date du 5 juin 1445, Hugues Ranoulphe de Meillars et Louis

(1) Arch. du château de Curzac, B 45, p. 7. Dame Hagnet de La Porcherie est dite avoir pour mère demoiselle Pétronille Malougilhe.

(2) Même source, B 45, p. 7. Noble Hélie Galengaud vivait en septembre 1347 ; en juillet 1371, il fonde en l'église de Saint-Méard une vicairie perpétuelle, à laquelle il attache des cens et rentes. Le contrat de dotation de cette vicairie fut passé par Maître Pierre Grenouillère, prêtre et notaire, « le jeudi après la feste de la Sainte-Magdeleine, 1371 ». Mêmes arch., B 45, p. 1 et 2.

(3) Le nom de Bernard est la façon dont le traducteur de la Monition a traduit le nom « Bardino Ramnulphi », que nous voyons dans l'acte en latin, qui suit, nom qui très exactement se rapporte à la même personne.

(4) Arch. du château de Curzac, B 45, p. 10.

(5) Fils de Bardin Ramnulphe de Meillars et de Hagnet de La Porcherie.

(6) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse* : Généalogie de la maison de Maulmont.

de Pierrebuffière, seigneur de Châteauneuf, font échange des villages de la Gorse et de Viers ;

A la date du 13 janvier 1451, Hugues Ranoulphe de Meillars échange divers héritages situés en la paroisse de Saint-Vitte ;

Hugues Ramnoulphe de Meillars, chevalier, seigneur de Meillars et Curzac, testa en 1451 ; dans son testament, il nomme Alexandre, son beau-frère, pour son exécuteur testamentaire et lui demande de vouloir bien le faire enterrer à Saint-Vitte ;

A la date du 23 février 1481, Bardin Ramnulphe, seigneur de Meillars et Curzac, fils de Hugues Ramnulphe, obtient des lettres de chancellerie lui confirmant les dîmes de la paroisse de Saint-Méard ; à la date du 19 juillet 1482, noble Bardin Ramnulphe de Meillars, seigneur de Meillars et de Curzac, damoiseau de la paroisse de Saint-Vitte, haut dîmier de la paroisse de Saint-Méard, consent à Maître Jean Gilet, prêtre, curé ou chapelain de l'église paroissiale de Saint-Méard, pour lui et ses successeurs, à titre de supplément aux soixante setiers de blé qu'il touche déjà, vingt-cinq autres setiers de blé, ainsi que le huitième de la dîme que le dit seigneur a droit de lever et percevoir en la dite paroisse de Saint-Méard, avec le doyen du chapitre de Saint-Germain, le prieur de Saint-Léonard et le seigneur d'Eschizadour, lequel huitième ledit Bardin Ramnulphe a acquis précédemment de noble Pierre Rudelle.

Les seigneurs de Curzac qui suivirent sont :

Julien de Meillars, chevalier, seigneur de Meillars et de Curzac, fils du précédent ; il eût pour femme Anthoinette de Lachassaigne (1) ; au 9 février 1516, les tenanciers de Martageix, Le Rouveix, Viers, etc., le reconnaissent pour leur seigneur foncier et direct. Il testa le 12 avril 1525, par Suduiraud, notaire.

Jean de Meillars, chevalier, seigneur et justicier, de Meillars, de Curzac et de Flomont (*alias* Flaumont) (sis près de Meyssac, en Bas-Limousin), fils des précédents, eût pour femme Marguerite du Saillant de Flomont (2), qu'il épousa par contrat sans filiation, du 9 juillet 1536. Jean de Meillars acquit, par contrat du 30 décembre 1532, la dîme des fiefs de la paroisse de Saint-Vitte ; puis, par contrat du 7 février 1541, le droit pour les seigneuries de Meillars et de Curzac, à la haute, moyenne et basse justice ; enfin, peu de

(1) Lachassaigne portait : *D'azur à deux étoiles d'or en chef, et un croissant d'argent en pointe* (Nadaud, *Nobil. du Limousin*).

(2) Du Saillant portait : *De sable à une aigle éployée d'or, écartelé d'argent, au lambel de trois pendants de gueules, en fasce* (Nadaud, *Nobil. du Limousin*).

temps après, les droits de fondalité, directité, justice haute, moyenne et basse, les cens, rentes et généralement tous les droits et devoirs seigneuriaux sur le village de La Tronche, puis ceux des droits qu'ils n'avaient pas encore sur ceux des villages qui furent de sa justice.

En 1565, Charles de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte, La Croisille, Beauvais, fait une constitution de rente à Marguerite du Saillant et à Jean de Meillars, son mari. Ce dernier testa et codicila au château de Curzac les 22 avril 1551 et 3 juin 1556. Quant à Marguerite du Saillant, elle survécut à son mari. Elle acquit au village de Curzac, le 8 décembre 1570, au nom du seigneur de Curzac, son fils ; elle testa le 5 avril 1572.

François de Meillars, seigneur justicier de Meillars, de Curzac, seigneur de Flomont, Saint-Rabier (canton de Terrasson, en Périgord), Brie, en Limousin, paroisse de Tarn, près Aixe, Brie en Poitou (commune de Champagnac), chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, fils des précédents, épousa, par contrat du 4 juin 1564, Catherine de Brie (1), laquelle était fille de Jehan de Brie, seigneur desdits lieux de Brie en Poitou, de Brie en Limousin, et de Noyéras près Aixe. François de Meillars testa au château de Curzac le 22 juillet 1570 ; il fut tué en 1578. Quant à Catherine de Brie, elle testa le 17 octobre 1580 en faveur de Jean, son fils.

Jean de Meillars, chevalier, seigneur de Curzac, de Flomont, de Brie en Limousin, et de Brie en Poitou, de Saint-Rabier en Périgord, Le Mas en Marche, Laurière, Lanault, Bonneuil en Berry, fut l'héritier universel de Catherine de Brie, sa mère ; il épousa, en l'église Sainte-Marie de Châteauneuf, en exécution du contrat du 5 juillet 1592, passé par Montintin et Nicolas Desgéraulds, notaires, dame Jeanne de Pierrebuffière de Châteauneuf (2), laquelle était fille de haut et puissant François de Pierrebuffière, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat, et de dame Jeanne de Chabol, son épouse. Jean de Meillars testa au château de Meillars le 2 septembre 1621, mais il ne mourut que vers le mois d'août 1622.

Philippe de Meillars, chevalier, seigneur et marquis de Meillars, baron de La Croisille, conseiller d'Etat, seigneur de Curzac et de Brie, etc..., maréchal de camp dans les armées du roi, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, fils des précédents, était calviniste mais

(1) De Brie portait : *d'or à trois lions rampants de gueules, armés, lampassés et contournés de sinople, 2 et 1* (Nadaud, *Nobil. du Limousin*).

(2) Pierrebuffière portait : *de sable, au lion d'or.*

mourut catholique. Il épousa, par contrat du 11 mai 1621, Julie de Salagnac (1), fille de feu Isaac de Salagnac, seigneur de Rochefort (paroisse de Séreillac), baron des Etangs, vicomte de Rochemeaux, et de dame Olympe Green de Saint-Marsault. Philippe de Meillars testa le 22 décembre 1653 en faveur de sa femme et mourut le lendemain dans son château de Meillars. Quant à Julie de Salagnac qui, elle aussi était calviniste, elle se fit instruire, à Limoges, par le père Leau, de la Compagnie de Jésus, et se fit catholique (2). Elle testa à Limoges le 27 septembre 1691 (3).

Pierre de Martin, seigneur de Terrefort, Tertifume, etc..., conseiller en la cour du Parlement de Bordeaux, et Jean de Martin de Laubardemont, conseiller d'Etat, son frère, tous deux héritiers de feu Jean de Martin leur père, succédèrent à Messieurs de Meillars dans la possession de Curzac, en vertu d'un arrêt contradictoire de la chambre de l'Edit de Castres, rendu le 24 novembre 1640, qui leur adjugeait cette terre en paiement d'une somme capitale de 31,333 livres que leur devait Monsieur de Meillars, et pour la garantie de laquelle dette, Jean de Martin leur père, dès le 2 octobre 1613, avait été amené à faire saisir tous les biens de Jean de Meillars, seigneur de Meillars, Curzac, Brie, etc...

Toutefois, de l'arrêt rendu à son exécution, il y avait loin. Lorsque MM. de Martin voulurent prendre possession ils ne purent faire exécuter le décret par suite des traverses soutenues de voies de faits que M. de Meillars et les siens mirent en usage, de sorte qu'ils durent obtenir un second arrêt (19 mai 1655), qui demeura de même, sans effet, puis un troisième (14 août 1657) qui ordonnait l'exécution de celui de 1640 et commettait le premier officier royal des lieux pour mettre MM. de Martin « en possession réelle, actuelle et corporelle de la terre de Curzac », avec défense d'y apporter aucun empêchement à peine de 4,000 livres d'amende, et injonction à tous magistrats, consuls, prévôts et autres sujets du roy de prêter main forte.

Mais la résistance de M. de Meillars (Henry-Annet, marquis de

(1) Salagnac portait : *bandé d'or et de sinople de six pièces*. (Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*).

(2) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*.

(3) Les fils de Philippe de Meillars et de Julie de Salagnac furent : 1° Henry-Annet, qui vivait au 19 mai 1660 mais paraît être mort très peu après ; 2° Jean-Marie, marquis de Meillars, vivait au 30 octobre 1681 ; il était mort au 4 octobre 1719 sans s'être marié ; 3° Jacques de Meillars, comte de Meillars, dit le chevalier de Meillars ; il testa à Limoges, où il était malade, le 1er août 1686.

Meillars) et de ses frères (1) soutenus par une troupe de soldats rendit une seconde fois les arrêts inutiles, ce qui étant venu à la connaissance du roy, Sa Majesté par une lettre de cachet expédiée par M. Letellier, lors secrétaire d'Etat, donna ordre au gouverneur et au lieutenant du roy de la province de tenir la main à l'exécution des arrêts.

Le marquis de Meillars n'osant s'opposer à un ordre si précis, laissa pénétrer dans le château le grand prévôt du Limousin, chargé de ces ordres. Messieurs de Martin n'en furent pas plus avancés pour cela, car Messieurs de Meillars mirent une sorte de siège devant le château ce qui obligea Messieurs de Martin à y entretenir pendant dix mois une garnison de vingt-cinq hommes; on en venait tous les jours aux mains, c'était une guerre ouverte qui causait des frais considérables sans aucun profit, parceque M. de Meillars s'était emparé des dix métairies. Enfin le roy informé de cette rebellion trouva à propos d'envoyer sur les lieux M. de Givry, l'un des exempts de ses gardes du corps. Celui-ci dressa procès-verbal de l'état des choses, le 17 juillet 1661, mit Messieurs de Martin en possession de la terre de Curzac et de toutes ses dépendances, et demeura trois mois au château, à leurs frais, pour leur en assurer la paisible jouissance en même temps que pacifier le pays.

M. de Meillars voyant que les voies de fait lui étaient interdites, eût recours à la ruse. Il proposa un accommodement que Messieurs de Martin voulurent bien accepter, préférant perdre une partie de leur dû pour s'assurer le reste, que de se conserver la propriété d'une terre qui, selon toutes les apparences, serait pour eux et leur postérité une perpétuelle occasion d'inquiétude.

Dans cette vue ils passèrent une transaction le 21 août 1662, par laquelle ils réduisirent leur créance qui montait pour lors à plus 50,000 livres, à la somme de 25,000 livres que M. de Meillars promit de leur payer dans un délai de quatre années. Ce dernier consentait que « faute par luy de satisfaire aux conventions et payements promis, Messieurs de Martin pourraient en conséquence du décret du 24 novembre 1640, et sans forme ni figure de procès, se remettre dans ladite terre de Curzac, lui Meillars promettant de n'y apporter aucun trouble n'y empêchement ».

Une fois remis en possession de Curzac, le marquis de Meillars (Jean-Marie de Meillars) se garda bien de remplir les engagements qu'il avait pris. Le délai expiré Messieurs de Martin eûrent

(1) Lesquels étaient fils de feu Philippe de Meillars, marquis de Meillars, et de Julie de Salagnac.

néanmoins la patience d'attendre durant trois années encore les effets de ses promesses, après quoi voyant qu'on n'avait pensé qu'à les amuser de belles paroles, abusant ainsi de leur bonne foi, ils se remirent en possession de la terre — (en vertu d'une ordonnance du lieutenant général de Limoges datée du 23 février 1668, laquelle ordonnait qu'ils y seraient remis en exécution du décret de 1640 et conformément aux clauses de la transaction) — après néanmoins avoir averti M. de Meillars de leur intention, par un acte du 9 janvier précédent.

Julie de Salagnac, marquise douairière de Meillars, mère du marquis, voulut s'y opposer et à cette fin présenta un requête à M. Daguesseau, lors intendant à Limoges, alléguant que son fils lui avait abandonné Curzac pour le remplacement de ses droits, mais sur le seul exposé de sa requête M. Daguesseau rendit une ordonnance, le 28 juin, 1668, portant que le décret de l'édit de Castres serait exécuté.

Mme de Meillars n'insista plus, en sorte que Messieurs de Martin demeurèrent possesseurs paisibles, et firent tous actes de propriétaires comme ils faisaient avant la transaction. Cette tranquillité dura jusqu'en 1674, époque à laquelle le marquis de Meillars et le chevalier son frère, sous prétexte qu'ils étaient commandés pour l'arrière-ban, surprirent chacun une ordonnance du sénéchal de Limoges qui leur accordait une provision de 3,000 livres pour eux deux, sur les fruits de leurs biens saisis.

Munis de ces deux ordonnances Messieurs de Meillars se mirent en devoir de les exécuter sur la terre de Curzac et comme début, ils furent à main armée chasser les fermiers de Messieurs de Martin qui habitaient le petit château, y prirent et enlevèrent tout ce qu'ils purent trouver à emporter. Dès qu'ils eurent connaissance de ces faits, Messieurs de Martin portèrent plainte, et en même temps appelèrent des deux ordonnances au parlement de Bordeaux. Celui-ci par un premier arrêt daté du 19 octobre 1674 ordonna que Messieurs de Martin seraient ainsi que leurs fermiers, rétablis et réintégrés dans la terre et château, ce qui fut exécuté le 6 novembre suivant, puis, par un autre arrêt rendu le 6 septembre 1675 — (après que l'affaire lui eût été renvoyée par le Conseil privé devant qui M. de Meillars l'avait à tort portée) — il ordonna la restitution des effets dont Messieurs de Meillars s'étaient emparés lors de leur invasion, ainsi que des fruits qu'il avaient perçus.

Cet arrêt fut signifié à M. de Meillars; il y forma opposition, mais après la huitaine, et comme il prévoyait qu'il en serait débouté, il se servit de ce prétexte pour former une instance au conseil en évotion. Elle fut jugée le 22 août 1679, et les parties

furent renvoyées devant le Parlement de Paris. Mais M. de Meillars jugeant lui même son opposition insoutenable, n'osa en poursuivre le jugement. Ainsi Messieurs de Martin demeurèrent propriétaires de la terre de Curzac en vertu du décret de 1640.

En 1680, les créanciers de M. de Meillars poursuivaient, devant le sénéchal de Limoges le décret de ses biens. Le chevalier de Meillars son frère, voulut faire comprendre la terre de Curzac dans les baux judiciaires, mais il n'y réussit pas, et par une sentence contradictoire du mois d'octobre 1681, le sénéchal confirma Messieurs de Martin en la possession et jouissance de leur terre.

Nonobstant cette sentence, le chevalier de Meillars, dans la nuit du 30 octobre 1681, se rendit au château de Curzac avec une troupe de gens armés qui enfoncèrent les portes, baillonnèrent les serviteurs, enlevèrent argent, meubles, bestiaux, grains et généralement tout ce qu'ils purent trouver à emporter, tant dans les châteaux que dans les domaines à la main du maître (1).

Lorsque la nouvelle leur en vint MM. de Martin déposèrent une plainte contre le chevalier de Meillars, puis replacèrent à Curzac une garnison de huit hommes qui y demeura trois mois. Quant au chevalier de Meillars, il fut recherché, puis enfin arrêté et incarcéré à la prison de Limoges le 7 février 1682, mais il en fut enlevé deux jours après, par une troupe de ses amis, l'épée au poing (2).

(1) Le receveur de la terre logeait avec sa famille au petit château. Le procès-criminel qui fut intenté au chevalier de Meillars à la suite de son agression nocturne à main armée, nous apprend que ce receveur était couché et dormait lorsque le chevalier de Meillars se présenta en compagnie de parents, d'amis et de gens armés, au nombre de quarante environ. Parmis les personnes qui l'y acompagnaient, nous relevons les noms suivants : de Maulmont; de Veyssière frères; Melchior de Maulmont, seigneur de Saint-Vitte, dit Monsieur de Saint-Vitte; le marquis de la Tour; Joseph de Maulmont, dit le sieur de Saint-Vitte, fils aîné de Monsieur de Saint-Vitte; Louis de Maulmont, dit le sieur de Lavaud, frère de Joseph; le chevalier de la Tour; les sieurs de Bort (*sic*) frères, lesquels étaient les neveux du seigneur de Saint-Vitte; Leboucher, de Bréjat; Lapeyre, de La Croisille; Labranchille, des Ages; Amboyras, hôtelier et apothicaire à La Croisille; l'apprenti de l'apothicaire Amboyras; Céladon, valet de chambre du marquis de la Tour (arch. du château de Curzac, O, 6).

(2) Arch. du château de Curzac, O 6. Ceux des parents ou des amis du chevalier de Meillars qui l'enlevèrent de prison l'épée au poing, furent : N..... du Mas, chevalier de Peyzat, et N..... du Mas, sieur de Lasserre son frère; le sieur de la Tour et le sieur de Combas son frère, tous deux fils du feu sieur Prévôt, général de Limoges; le chevalier de Narbonneys l'aîné, et le chevalier son frère.

Avant, pendant et après ces événements, la chicane toujours si féconde en expédients, usa de tous les procédés, fut devant toutes les juridictions pour faire annuler l'arrêt du 24 novembre 1640, ou tout au moins en retarder le plus longtemps possible l'exécution, mais MM. de Meillars après soixante-et-onze ans de lutte, durent s'incliner enfin, et Curzac resta définitivement à MM. de Martin (1684).

Durant le procès les deux Martin étaient morts : Laubardemont vers 1655, et son frère en 1662 (1). M. de Laubardemont, sans héritier direct mâle, laissa tous ses biens à Pierre de Martin, écuyer, capitaine au régiment de Picardie, l'un des fils de son frère; quand au seigneur de Terrefort, ce fut son fils aîné, François-Pierre de Martin, conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Guyenne, qui hérita de sa moitié des dites terre et seigneurie de Curzac. Ces dispositions firent que Curzac resta dans l'indivision, et celle-ci se prolongea jusqu'au 12 juin 1730.

Pierre de Martin, capitaine au régiment de Picardie, seigneur et baron de Laubardemont (sénéchaussée de Castelmoron), Saint-Denis-de-Piles, Saint-Georges-de-Guitres (près Libourne), maire et gouverneur de Libourne, co-seigneur justicier de Curzac du fait des dispositions testamentaires de son oncle Laubardemont, fit donation de ses droits sur la moitié de la terre et seigneurie de Curzac, par contrat du 5 mai 1690, à Jean-François de Martin, chevalier, seigneur de La Bastide, La Bregère, Uzurat, etc..., président des trésoriers de France au bureau de la généralité de Limoges, moyennant une rente viagère de 800 livres. Quant à François-Pierre de Martin de Terrefort, son frère, co-seigneur pour l'autre moitié de Curzac, il décéda, sans enfant, à Paris le 11 mai 1699.

La succession de Pierre de Martin de Terrefort, conseiller en la Cour du Parlement de Bordeaux, avait été la cause d'un procès entre François-Pierre, son fils aîné, et l'un des cadets dudit François-Pierre, et l'issue du procès ne fut connu qu'après la mort du premier. Le jugement rendu ayant été défavorable à François-Pierre, Denis-Hyacinthe de Martin de Marcellus son frère et aussi son héritier, fut condamné par décision arbitrale du 14 octobre 1702 à restituer la moitié de Curzac à Jean-François-Arthur de Martin du Tyrac et Louis Martin de Bellassisse, tous deux frères, ses cousins.

Mais, M. de Bellassisse n'ayant pas d'enfant mâle, à sa mort, la

(1) Son testament est tout au moins daté du 18 juillet 1662.

substitution qu'avait autrefois ordonnée Pierre de Martin de Terrefort (testament du 18 juillet 1662) pour le cas ou l'un quelconque de ses héritiers viendrait à décéder sans enfant mâle, reçut encore une application et cette nouvelle substitution eût pour résultat de faire passer sur une seule tête, celle de Jean-François-Arthur de Martin du Tyrac, la partie de Curzac qui était échue à M. de Bellassisse. M. du Tyrac, par contrat du 30 septembre 1695, avait épousé Mlle Marie-Anne Poitevin; il mourut entre le 20 juin 1716 et le 14 juillet 1717 laissant plusieurs enfants, dont Bernard, l'aîné, qui, devenu co-seigneur de Curzac, vendit le 12 juin 1730, alors qu'il était devenu majeur, sa part (moitié) dans la dite seigneurie, à Antoine-Joseph de Martin, chevalier, seigneur de la Bastide, la Bregère, Uzurat, Tranchillon, etc..., président honoraire des trésoriers de France au bureau de Limoges, déjà propriétaire de l'autre moitié, comme lui étant échue dans la succession du feu seigneur de la Bastide, son père.

Martial-Léonard de Martin-Labastide, chevalier, seigneur de Verthamon, aîné des enfants d'Antoine-Joseph, hérita de la seigneurie de Justice de Curzac, mais comme il n'eut pas d'enfant mâle, après sa mort survenue le 10 novembre 1791, Curzac revint à Jean-Baptiste Martin de la Bastide, son neveu.

A la mort de Jean-Baptiste Martin de la Bastide, baron de la Bastide (1815), la terre de Curzac fut à son fils unique, Pierre-Hippolyte, dont les héritiers sont aujourd'hui les propriétaires.

Jusqu'en 1880 la terre du Curzac comprenait dix domaines et deux moulins; depuis, elle comprend un onzième domaine obtenu par le dédoublement du domaine de Toulon. Des deux moulins, l'un est situé sur la Briance, l'autre sur le ruisseau d'Auzier.

L'ancienne seigneurie de La Croisille, était chargée envers celle de Curzac des droits d'usage, de chauffage et des bois à bâtir; il est vraisemblable que ces droits avaient été concédés par les seigneurs de La Croisille à ceux de Curzac, en dédommagement de prétentions ou de droits qu'ils pouvaient avoir en la dite terre. En 1719, lors de la vente de la terre de La Croisille saisie sur les Meillars (1), les créanciers de ces derniers, rachetèrent aux co-seigneurs de Curzac, les droits d'usage, de chauffage et de bois à bâtir, qu'ils avaient dans la forêt de La Croisille.

(1) Philippe de Meillars, marquis de Meillars, baron de la Croisille, seigneur de Curzac, était devenu propriétaire de la terre et seigneurie de La Croisille, par l'adjudication qui lui en fut faite, le 2 avril 1643, dans le partage de la fortune de la marquise de Pierrebuffière-Châteauneuf, sa parente.

Les seigneurs de Curzac avaient des droits aux dîmes inféodées qui se percevaient dans les paroisses de Saint-Vitte et de Saint-Méard.

Dans les grandes dîmes qui se perçurent en 1658 dans la paroisse de Saint-Vitte; au prorata de leurs droits il leur fut octroyé trois setiers un quart de froment; vingt setiers seigle; cinq setiers d'avoine; on voit par là que leurs droits étaient peu importants, en la paroisse de Saint-Vitte.

Dans la paroisse de Saint-Méard, les seigneurs de Curzac avaient des droits beaucoup plus considérables. C'était d'abord le droit à la moitié des grandes dîmes qui s'y percevaient, puis au quart de l'autre moitié (1); enfin, seuls ils avaient droit aux dîmes qui se percevaient au village de Toulon, dans le canton dénommé : la franchise de Curzac.

La Bauberie, hameau situé à 460 mètres ou environ, au-dessus du niveau de la mer.

En 1747 on comptait à la Bauberie six maisons; au recensement de 1901 on n'en comptait plus que cinq, et 29 habitants.

Avant la Révolution, la Bauberie relevait de la justice du chapitre de Saint-Germain.

La Boirie, ancien village qui n'existe plus aujourd'hui.

A la date « du dimanche que l'on chante Jérusalem 1360 » (4e dimanche de Carême 1360), par contrat de Suduiraud, notaire, Pierre de Journiat, écuyer, seigneur de Saint-Vict, reconnaît devoir une rente annuelle de huit setiers de blé-seigle, mesuré avec une rasoire, à la mesure censuelle de Saint-Vict, à noble Hélie Galengaud, chevalier, seigneur de Martageix, à raison et cause des villages appelés de la Peyrousse et de la Boirie, situés en la susdite paroisse de Saint-Vict (2).

Le cadastre de 1747 ne fait pas mention de La Boirie.

Lavalade, fief et hameau.

Le fief de Lavalade appartenait à noble Hugues d'Eschizadour, sieur de Lavalade. Celui-ci étant mort sans enfant, laissa son fief de Lavalade, à sa femme Suzanne de Maulmont, fille de Charles de Maulmont, seigneur de Pontfeuille, et de Catherine de La Tour. Suzanne de Maulmont ayant convolé en secondes noces, le 2 mai 1613, porta Lavalade à Gabriel Jousselin, seigneur de l'Horte, fils de Jean Jousselin et de Marguerite d'Eschizadour, son mari.

(1) Ils n'avaient plus toutefois la jouissance de ce 1/8e, en ayant fait donation perpétuelle, comme nous l'avons vu dans le cours de cette étude, par contrat du 19 juillet 1482, au curé de Saint-Méard.

(2) Arch. du château de Curzac, B 45, page 5.

Les descendants de Gabriel Jousselin et de Suzanne de Maulmont possédaient encore ce fief en 1747. A cette époque, le hameau de Lavalade comprenait cinq maisons.

Au recensement de 1901, Lavalade ne comptait plus que quatre maisons et 24 habitants.

Lavaud, ancien fief.

Ce fief appartint à : Melchior de Maulmont, baron de Saint-Vitte, qui en rendit hommage au roi le 3 avril 1684; ensuite à Joseph de Maulmont, aussi baron de Saint-Vitte, fils du précédent, qui en rendit hommage au roi le 13 juillet 1719.

Au recensement de 1901 l'unique maison de Lavaud comprenait 8 habitants.

Lavergne, ancien fief et hameau.

Au moment de la Révolution, Lavergne se trouvait de la fondalité d'un M. de la Planche, habitant de la ville d'Eymoutiers.

En 1747 le village de Lavergne comprenait 6 maisons; au recensement de 1901 on n'en comptait plus que trois, pour 17 habitants.

La Peyrousse, hameau.

En 1747 le village de La Peyrousse comprenait 5 maisons; au recensement de 1901 on en comptait le même nombre, et 35 habitants.

La Tronche, hameau situé à 450 mètres ou environ au-dessus du niveau de la mer.

Au moment de la Révolution, le village de la Tronche relevait de la justice de Curzac. En 1747, il comprenait sept maisons; lors du recensement de 1901, on en comptait huit, et 36 habitants.

Le bourg de Saint Vitte se trouve situé sur la rive droite de la Briance, à 440 mètres, ou environ, au-dessus du niveau de la mer, à cinq kilomètres de Saint-Germain-les-Belles.

Le bourg de Saint-Vitte est traversé par le chemin de grande communication n° 31 dénommé de Chamberet à la gare de Nexon. Il est desservi matin et soir par le courrier de La Croisille.

En 1747 le bourg de Saint-Vitte comprenait 17 maisons; lors du recensement de 1901 on n'en comptait plus que 14; le nombre des habitants y était de 74.

Le Chassaing, ancien fief.

Le fief du Chassain appartint :

A noble Jean Coustin, damoiseau, seigneur du Chassaing, qui transige le pénultième jour de mars 1424, avec Adémar Rudier, marchand; ce Jean Coustin acquiert le 10 avril 1434, de noble Jean de la Gorse (*aliàs* de la Saigne-de-Châteauneuf) damoiseau ; il est témoin, le 17 décembre 1438 dans un acte signé : G. Doudi-

noti, presbyter. Ce Jean de Coustin avait un frère, Etienne Coustin qui était prévôt d'Arnac en 1448 ;

A Gilles Coustin, seigneur du Chassaing : Charles de Maulmont, seigneur d'Aragen et de Saint-Vitte en partie, lui consent une obligation ;

A Agnet Coustin, seigneur du Chassaing, que Charles de Maulmont, seigneur d'Aragen et de Saint-Vitte en partie, nomme dans son testament du 11 octobre 1531 pour son exécuteur testamentaire. Il eut pour femme Marguerite des Monstiers. Les deux époux firent le 8 octobre 1549 un testament mutuel dans lequel ils expriment la volonté d'être inhumés en la chapelle des Coustin.

A noble Germain Coustin, écuyer, seigneur du Chassaing, fils des précédents. Par contrat en date du 18 décembre 1570 de Desgérauldx, notaire à La Porcherie, « noble Germain Coustin, écuyer, seigneur du Chassaing, habitant ledit château, vend à noble Marguerite du Saillant, dame de Meillars et de Cursac, etc... (1) ».

A noble Annet Coustin, écuyer, seigneur du Chassaing, qui épousa par contrat du 2 mars 1598 Isabeau de Montaignac.

A noble Gabriel Coustin, écuyer, seigneur du Chassaing, qui épousa Gabrielle de Montéruc, dame de Puymartin.

Le Chassaing fut porté dans la maison de Maulmont par la donation qu'en fit Jeanne de Coustin, femme de Jean de Maulmont, seigneur de Pontfeuille, par son testament du 24 juin 1624, à son neveu Jean de Maulmont, fils d'autre Jean de Maulmont, sieur de La forêt, et de Isabeau de Royère.

Melchior de Maulmont, baron de Saint-Vitte, rend hommage au roi, le 3 avril 1684, pour Le Chassaing.

Joseph de Maulmont, baron de Saint-Vitte, fils du précédent, rend hommage au roi, le 13 juillet 1719, pour Le Chassaing.

Marie de Maulmont, baronne de Saint-Vitte, dame du Chassaing, du Mas et de Maraffy, fille et unique héritière du précédent, et de Charlotte de Maulmont, porta le fief du Chassaing à François-Aimé de Joussineau, marquis de Tourdonnet, qu'elle épousa le 12 février 1719. Leurs descendants possédaient encore Le Chassaing à l'époque de la Révolution.

De nos jours, on ne voit plus trace du château du Chassaing, dont il est parlé dans le contrat du 18 décembre 1570 (2). Il n'y existe plus qu'un domaine et celui-ci se trouve aujourd'hui compris dans les limites du bourg de Saint-Vitte.

(1) Arch. du château de Curzac, G 8.
(2) Arch. du château de Curzac, G 8.

Le Châtenet, fief et hameau.

Le Châtenet, aux xve et xvie siècle, est qualifié repaire, ou maison noble.

En 1621, Florent de Maulmont, baron de Saint-Vitte, seigneur de Sénie, est qualifié seigneur du Châtenet.

Melchior de Maulmont, son fils, aussi baron de Saint-Vitte et seigneur de Sénie et du Chassaing, lieutenant-colonel du régiment d'Aubusson-La Feuillade, rend hommage au roi, le 3 avril 1684, pour le fief du Châtenet.

Joseph de Maulmont, aussi baron de Saint-Vitte, fils du précédent, rend hommage au roi, pour le même fief, le 13 juillet 1719.

Marie de Maulmont, fille unique du précédent, porta le fief du Châtenet dans la maison des marquis de Tourdonnet, par son mariage avec François-Aimé de Joussineau, marquis de Tourdonnet, qui eut lieu le 12 février 1719. Leurs descendants possédaient encore Le Châtenet à l'époque de la Révolution.

En 1747, Le Châtenet comprenait 4 maisons, dont 3 se trouvaient appartenir au marquis de Tourdonnet, du chef de sa femme, et la quatrième à M. du Bost, écuyer, descendant de Paule de Maulmont, fille de Florent de Maulmont, baron de Saint-Vitte et de Louise Plaisant.

Lors du recensement de 1901, Le Châtenet comprenait 3 maisons et 28 habitants.

Le Lit. — Au recensement de 1901, Le Lit comprenait 1 maison et 7 habitants.

Le Mas, fief et hameau.

Le Mas est situé à 450 mètres ou environ au-dessus du niveau de la mer, sur le chemin de grande communication n° 31.

Le fief du Mas appartint à Charles de Maulmont, seigneur du Mas, de Maraffy et de Saint-Vitte en partie, lequel était le troisième enfant de Florent de Maulmont, baron de Saint-Vitte et de Louise Plaisant. Charles de Maulmont épousa, le 28 juillet 1661, Marguerite de Pindray de Maraffy, laquelle testa le 12 juillet 1679.

Ensuite à Charlotte de Maulmont, dame du Mas, de Maraffy, fille du précédent, laquelle épousa Joseph de Maulmont, baron de Saint-Vitte, par contrat du 9 juillet 1697. Enfin, à Marie de Maulmont leur fille, qui porta Le Mas dans la maison du marquis de Tourdonnet par le fait de son mariage avec François-Aimé de Joussineau, marquis de Tourdonnet. Ce dernier rendit hommage au roi pour son fief du Mas en 1719, année même de son mariage.

En 1747, le village du Mas comprenait 19 maisons. Lors du recensement de 1901, on en comptait 27 et 142 habitants.

Avant la Révolution, Le Mas relevait de la justice seigneuriale de Saint-Vitte.

Le Mazeau. — Lors du recensement de 1901, on ne comptait au Mazeau qu'une seule maison et 3 habitants.

Le Moulin-Brûlé. — Lors du recensement de 1901, on ne comptait au Moulin-Brûlé qu'une maison et 5 habitants.

Le Peychaud. - Lors du recensement de 1901, on ne comptait au Peychaud que 3 maisons et 21 habitants.

Avant la Révolution, Le Peychaud relevait de la justice de Curzac.

Les Ages, hameau.

En 1747, le hameau des Ages comprenait 7 maisons ; lors du recensement de 1901, il en comptait le même nombre et 41 habitants.

Avant la Révolution, Les Ages relevait de la justice seigneuriale du château de Champvert, sis en la paroisse de La Porcherie.

Les Plats, ou les Plas, hameau.

En 1747, le village des Plats comprenait 11 maisons; lors du recensement de 1901, on comptait 12 maisons et 63 habitants.

Nouaillas, et aussi Noaillas. — Hameau situé sur le chemin de grande communication n° 16 dénommé de Saint-Yrieix à Bourganeuf; à 450 mètres ou environ au-dessus du niveau de la mer.

En 1747, le village de Nouaillas comprenait 13 maisons ; à l'époque du recensement de 1901, on n'en comptait plus que 10 et 49 habitants.

Avant la Révolution, ce village relevait de la justice du chapitre de Saint-Germain.

Nora. — Lors du recensement de 1901, on n'y comptait qu'une maison et 5 habitants.

Pontfeuille, fief.

Il s'y trouvait autrefois un château ; le cadastre de 1747 en fait encore mention.

Pontfeuille est située à 475 mètres ou environ au-dessus du niveau de la mer, sur le versant sud-ouest, d'une hauteur cotée 498 mètres.

Charles de Maulmont, chevalier, seigneur de Saint-Vitte, La Croisille, Beauvais, etc., et Marguerite de Comborn, sa femme, par contrat du 5 mai 1553, de Roux, notaire à La Croisille, vendent le lieu de Pontfeuille, à autre Charles de Maulmont (leur cousin germain), lequel était second fils de Charles de Maulmont, seigneur d'Aragen et de Saint-Vitte en partie, et de Jeanne de la Croix. Celui-ci avait épousé un mois auparavant (contrat du 13 avril 1553), Catherine de La Tour, fille de Fiacre de La Tour, seigneur de Neu-

villars; il prit le nom de Pontfeuille, sous lequel sa descendance est connue.

Pontfeuille fut ensuite possédé par : Jean de Maulmont, seigneur de La Forêt et de Pontfeuille, guidon d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roi en 1591, fils des précédents; il eut pour femme Isabeau de Royère, fille de Jean de Royère, seigneur de Manin, et d'Antoinette de Larmondie.

Jean de Maulmont, seigneur de Pontfeuille, de Briansolle et du Chalard, fils des précédents, acquit, le 15 novembre 1625, le droit de chauffage dans la forêt de La Croisille, de Marguerite de Pierrebuffière, veuve de Charles, marquis de Pierrebuffière-Châteauneuf; il eut pour femme Suzanne Hugon, fille de Philippe Hugon, seigneur de La Gardelle.

Charles de Maulmont (IIIe du nom), seigneur de Pontfeuille, de Bourdelas, baron du Chalard, fils des précédents, épousa par contrat du 16 octobre 1646, Jeanne-Josèphe de la Régondie, fille de Guy de la Régondie, seigneur du Chalard, et d'Anne de La Brousse; par contrat du 10 avril 1666, il vend la seigneurie de Pontfeuille à Charles Chauveau, baron de Rochefort, époux de Judith de Maulmont, sa sœur.

Judith Chauveau de Rochefort, fille de Charles Chauveau, baron de Rochefort, et de Judith de Maulmont, en épousant par contrat de 1679, Charles de Bony, écuyer, seigneur de Vauzelas.

Marie Bony de La Vergne, dame de Vauzelas et de Pontfeuille, fille unique des précédents, épousa, en 1701, Léonard des Pousses, écuyer, seigneur de Rougieras. Etant veuve, et sans enfant croyons-nous, elle vendit par contrat du 4 mai 1740 de Bardy, notaire à Limoges, à maître Pierre Avril l'aîné, prêtre, docteur en théologie; curé de la paroisse de Puy-d'Arnac, au diocèse de Limoges, le château de Pontfeuille, ainsi que les domaines et biens roturiers à elle appartenants « dont une partie sont en fondalité du fief de Pontfeuille, et une autre partie située dans les tènements de Pontfeuille, de Puyguillaume et de Thénèse sont en toute fondalité de de la seigneurie et justice de Curzac ».

Pierre Avril l'aîné, en mourant, laissa la terre et seigneurie de Pontfeuille à maître Pierre Avril, son frère, chanoine de Saint-Etienne de Limoges et curé de Saint-Martin.

Lors de la Révolution, Pontfeuille relevait pour la majeure partie de la justice de Saint-Vitte, et pour l'autre partie de la justice de Curzac.

Le lieu de Pontfeuille faisait partie de la terre de Saint-Vitte lorsque celle-ci fut achetée par M. Jean Barbe, après la mort du général de Souham.

Non loin de l'habitation actuelle de Pontfeuille, M. et Mme Duverger (celle-ci née Barbe), héritiers pour une moitié, de M. Jean Barbe, leur aïeul, firent construire une chapelle domestique, laquelle fut bénite solennellement, le 27 avril 1889, par Monseigneur Renouard, évêque de Limoges.

Lors du recensement de 1901, on comptait à Pontfeuille 2 maisons et 18 habitants.

Tratrade, hameau.

En 1747, le village de Tratrade comprenait 7 maisons ; lors du recensement de 1901, on en comptait 9 et 46 habitants.

Avant la Révolution, le hameau de Tratrade relevait de la justice seigneuriale du château de Champvert, sis en la paroisse de La Porcherie.

Volpillac, ancien hameau n'existant plus aujourd'hui.

« Le jeudy, fête de Saint Luc, évangéliste (18 octobre) 1352, il appert que Pierre Fabié, écuyer, le vieux, sieur de Benigier, et autre Pierre Fabié, son neveu, de Peychaut, lesquels de leur plein gré, tout dol et fraude cessant, ont vendu purement et simplement à noble Hélie Galengaud, chevalier, et à ses successeurs qui de luy auront droit et cause pour le temps advenir, pour en faire à leur plaisir et volonté, tant en la vie qu'en la mort, savoir est, en leur village appelé : de Volpillac, ensemble une bourderie appelée de La Gasne (ou de La Gagne) joignant au dit village de Volpillac, le tout situé en la paroisse de Saint-Vict, et soit en iceulx lieu et village, maisons, granges, écures et terres cultes et incultes, prés, peschers, boys, rentes, propriétés et touts autres droits et debvoirs en dépendant sans y faire aucune réservation par le dit vendeur, etc. (1). Signé : Pierre Soucaudy, notaire. »

Le cadastre de 1747 ne fait pas mention de Volpillac qui, évidemment, n'existait plus.

René de Sazilly.

Château de Curzac, 24 novembre 1903.

(1) Archives du château de Curzac, B 45, page 5.

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE FAYE OU DE LA FAYE

CHAPITRE Ier

La famille de Faye ou de la Faye est originaire de Peyrat-le-Château.

Meiry ou Marien de Faye, escuyer, seigneur de Malars, épousa Yzabeau du Breilhe, fille de défunts Jehan du Breilhe, seigneur du Breilhe (1), et Marguerite de Guyonnie, et sœur de Jourdain du Breilhe, escuyer, seigneur du Breilhe. Par leurs articles de mariage faits au château de Châteauneuf le 10 octobre 1556 (2), Yzabeau, pour tous ses droits, fut dotée de huit cents livres tournois par son frère, sur lesquels six cents livres devaient être payés par messire François de Pierrebuffière et de Comborn, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, Peyrat et Treignac.

On suit la filiation à partir du suivant :

1. — Honorable homme Léonard de Faye, notaire et consul de la ville de Peyrat, figure en qualité de consul dans la charte du 16 juin 1495, octroyée par Loys de Pierrebuffière, seigneur de Châteauneuf et de Peyrat, aux consuls, manants et habitants de la ville de Peyrat (3).

(1) Le château du Breilh fut détruit pendant la Révolution en vertu d'un arrêté du Directoire pris contre la famille de Chouly de Permangle (Pierre Cousseyroux, *Inventaire des registres paroissiaux de Peyrat-le-Château*).

(2) Voyez à l'appendice, n° I.

(3) *Archives historiques du Limousin,* IV, 283.

Par acte du 8 mai 1497 (1) passé devant Me Jacques Alenat, prêtre, notaire juré, garde du scel authentique dans le château et la baronnie de Peyrat, il fit, moyennant soixante-huit livres tournois, l'acquisition du mas et village d'Arlodeys, paroisse de Royère, et de la moitié de la directe et fondalité, de la rente féodale et de la dîme dudit mas et village de Jehan de Comborn, seigneur d'Enval, damoiseau.

Léonard de Faye était procureur de la baronnie de Peyrat en 1514 et 1516. Il plaidait à cette époque avec noble et vénérable personne Me Jehan de Saint-Georges et Marguerite de Morthemar, veuve de Gabriel de Saint-Georges, frère dudit Jehan, tuteurs et administrateurs des enfants mineurs dudit défunt et de cette dernière, par devant André de Vivonne, chevalier, seigneur de la Chastaigneraie, « conseiller et chambellan du Roy nostre sire et son séneschal en Poytou ». Il avait épousé Anne de Mescleieu, de la noble maison d'Eychisadour, qui, étant veuve, céda, le 22 novembre 1520, devant P. du Leyris et M. de Chasteauneuf, notaires royaux à Peyrat, ses droits sur ses meubles et acquêts à Anthoine de Faye, son fils (2). Il laissa pour fils unique Anthoine de Faye, qui suit.

II. — Noble homme Anthoine de Faye, escuyer, seigneur de Villechenyne (Villa canina), de la Cour, de la Grillière, de Fayfrey et du repaire noble de Freussengau, comme fils unique et principal héritier des biens de maistre Léonard de Faye, déclara, par acte du 3 juin 1523 du Leyris et Lhuillier, nores roy., tenir et avouer tenir à hommage lige franc, sans nul devoir, de haut et puissant seigneur messire Loys de Pierrebufflère, chevalier, seigneur de Peyrat et de Châteauneuf, et ce à cause de sa baronnie de Peyrat, son lieu et village de Fesfreis, avec toutes ses appartenances et dépendances, tels que bois, terres, prés, landes et pacages, outre une rente féodale de soixante-deux sols six deniers due par les tenanciers dudit lieu à chaque fête de l'Assomption Notre-Dame, vingt-deux setiers seigle, un setier froment, huit setiers avoine, mesure de Peyrat, six gélines, cent œufs, une paire de bœufs de vinade, lesdits tenanciers taillables quand le cas y advient, sujets à guet, arbans selon la coutume du pays, duquel lieu il avait toute la fondalité et directe seigneurie (3).

(1) Titre latin déposé aux Archives de la Creuse. Voy. à l'appendice, n° IX.

(2) Voy. à l'appendice, n° II.

(3) Papiers de la famille Dechampeaux communiqués par M. Lenoble. — Le setier de Peyrat pesait quatre-vingts livres, était composé de quatre quartes de vingt livres chacune et valait cinquante-cinq litres.

Le 12 septembre 1530, comme seigneur propriétaire de trois quartes portions et de la moitié de l'autre quarte du village de la Gathe, il consentit la baillette dudit village de la Gathe. Le 26 novembre 1532, il consentit la baillette du village de la Cour (1).

Anthoine de Faye était mort en 1552. Il laissait une fortune de dix mille écus. De lui étaient nés, probablement de Louise de Beaumont, sa femme, épousée vers la fin de 1520 :

1° Gabriel, qui suit, chef de la branche aînée ;

2° Léonard, sieur de Villéchenyne et de Fayfrey, chef de la branche cadette.

§ 1er. — *Branche aînée*

III. — Noble homme Gabriel de Faye, escuyer, seigneur de la Faye (2), de la Cour et de la Grillière, consentit, le 23 décembre 1552, la baillette du lieu de la Cour (3). Le 6 novembre 1553, il fit dresser le terrier de ses diverses seigneuries. Ce terrier commence ainsi : « Table et répertoire des cens, rentes, dixmes, droictz et debvoirs deuz et appartenanz a noble Gabriel Defaie, escuyer, seigneur dud. lieu et de la Court. »

» Lan de grace mil cinq cens cinquante trois et le sixiesme jour du mois de novembre, au lieu et bourcg de Saint-Martin a Chasteaulx pres la ville de Peyrac, de la baronnie dud. Peyrac diocese de Limoges ressort de Montmorillon et autres lieux de lad. baronnie de Peyrac. Par devant nous Pierre de Champeaulx, notaire royal, Anthoine du Leyris et Anthoine Marcial, notaires en ladicte baronnie de Peyrac et tesmoingz cy apres nommes sest comparu en sa personne noble homme Gabriel de Faye escuyer seigneur de la Faye pres Peyrac, de la Grilliere, parroisse de Sainct Junyen et de la Court dudict Chasteaulx, Lequel, etc. » (4).

L'aveu et dénombrement que rendit à cette époque Gabriel de Faye à haut et puissant seigneur messire François de Pierrebuffière, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, Peyrat, Treignac, seigneur de Saint-Yrieix et de Soubrebost, nous

(1) Minutes de Me Lucien Berger, notaire à Bourganeuf.

(2) Le château de la Faye, situé près les Condamines, au-dessus de de l'étang de Peyrat, a été, ainsi que sa chapelle, démoli sous l'administration de M. Fantoulier, maire de Peyrat. (Pierre Cousseyroux, *Inventaire des registres paroissiaux de Peyrat-le-Château.*)

(3) Minutes de Me Lucien Berger, notaire à Bourganeuf.

(4) Me Lucien Berger, notaire à Bourganeuf, est détenteur de la minute de ce terrier.

révèle les nombreux fiefs qu'il possédait : 1° dans la paroisse de Peyrat, le lieu de la Faye sous Saintrant, le lieu et village du Bostbey, le Rouzier, Chastesy, les Grandauds, Bost-Rigaud, le tènement du Masplanchard du Petit-Grandmont, le Grand-Grandmont, le lieu de la Seuve près Peyrat ; 2° dans la paroisse de Beaulieu, le lieu de la Chaize, le lieu de Lavaud ; 3° dans la paroisse de Saint-Martin-Château, le lieu noble de la Cour, la Vergne, le lieu et village de Favareillas, le tènement de Trassaigne de Favareillas, le lieu de Brudieux, le lieu noble du Masfaure, le lieu du Chassaignoux, le lieu du Massoubrot (pour moitié), le lieu de la Gathe et tènement de Freissengeas, le lieu et village de Lansade, le lieu et village de la Seauve, le lieu du Mas de Château, le lieu de Pont et tènement du Mont (pour un tiers), le lieu noble de Neufvialle, le tènement de Chantegrieu de Prasinat, le lieu de l'Age et tènement de Chaumeilh, le lieu de la Clavelle ; 4° dans la paroisse de Saint-Junien-le-Château (aujourd'hui Saint-Junien-la-Bregère), le lieu noble et repaire de Saint-Junien-le-Château, la maison noble de Saint-Junien, le tènement de Laudrinette de Clédat, le lieu de Las Chenauds-Soubtranas, le lieu du Chastenet-de-Labassat, le lieu et village des Nouhauds, le lieu et village de Lestrade et tènement du Bois-Soleil, le tènement de Beyret ou Leyret de Lestrade, le tènement du Massoubrot de la Chassagne, le lieu de Leymerige ou Semmerye-de-la-Chassagne, le lieu de la Faye-Basse, le lieu noble de la Grillière ; 5° dans la paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, le lieu et village du Massadour, le lieu de la Vaupeline, le tènement de Guyonnet de Saint-Pardoux ; 6° dans la paroisse de Royère, Vaux, Arpeix, le village d'Arlodeys (pour un tiers), et le village de Chassagnas ; le tout en tout droit de fondalité et directe seigneurie. Il était en outre propriétaire : 1° dans la paroisse de Saint-Martin-Château, du village de la Cour, du village de Favareillas, de la métairie de Trassaigne de Favareillas, d'une métairie à Brudieux, du village de la Vergne, du village de Masfaure, du village de la Gathe, de la métairie de la Chassagne ; 2° dans la paroisse de Saint-Junien, du bois et forêt du Bois-Soleil, d'une métairie à la Faye-Basse (1).

Par acte du 16 janvier 1557 Chappellon et de Truffy, no^res^ roy., Gabriel de Faye céda la rente féodale et la dîme sur Chassagnas à Antoine du Leyris, sieur de Vaux, notaire royal et lieutenant de la baronnie de Peyrat. Par autre acte du 2 avril 1559 Chappellon et Laborne, notaires de la baronnie de Peyrat et Laron, il vendit,

(1) Voy. à l'appendice, n° III.

moyennant deux cents livres tournois au même Antoine du Leyris la rente féodale et la dîme sur le lieu et village d'Arlodeys.

Le 15 février 1559, Gabriel de Faye rendit hommage et dénombrement au baron de Peyrat pour les terres et fiefs qu'il tenait dans sa mouvance.

Gabriel de Faye épousa Marguerite de La Voye. Lors du traité de ce mariage, Léonard de Faye, son frère cadet, promit de céder ses droits paternels à Marguerite de La Voye, sa belle-sœur, et reçut en échange de l'aïeul maternel de ladite Marguerite de La Voye et de l'abbé de Souillac, son oncle, le prieuré de Saint-Denis de Peyrat, valant sept à huit cents livres de rente. Il jouit de ce prieuré pendant dix-huit à vingt ans, jusqu'au jour où il le résigna et contracta mariage. Comme il n'avait pas fait la cession promise, quoiqu'il eut reçu en partage le fief noble de Villechenyne et d'autres biens, tels que le fief de Fayfreix et les deux tiers de celui d'Arlodeys, Grbriel de Faye et Marguerite de La Voye obtinrent du roi Charles IX, en décembre 1571, des lettres royaux pour l'obliger à consentir cette cession. Des énonciations qui précèdent, il résulte que le mariage de Gabriel de Faye et Marguerite de La Voye était antérieur au 20 novembre 1553.

En 1581, Gabriel de Faye était mort, et Marguerite de La Voye, sa veuve, habitait avec François et Gilberte, ses enfants, le repaire de la Faye, près, paroisse et justice de Peyrat.

Du mariage de Gabriel de Faye et Marguerite de La Voye naquirent :

1° François, qui suit ;

2° Jeanne de Faye ou de la Faye, mariée, par contrat du 3 novembre 1572, à Loys Esmoingt, escuyer, sieur de La Vaultblanche, fils de Jehan Esmoin, escuyer, sieur de La Vault-Blanche, et de Françoise de Cézar; veuve en 1607 (1) ;

3° Jehan, dit l'Aîné, dont nous nous occuperons plus loin ;

4° Guillaume de Faye, écuyer, sieur de la Vergne, qui était mort sans enfants avant le sieur de la Grillière, son frère ci-après ;

5° Jehan de Faye ou de la Faye, écuyer, sieur de la Grillière, qui vivait encore en 1625 et était mort en 1631, sans laisser de postérité ;

6° Gilberte de Faye ou de la Faye, mariée : 1° par contrat du 4 février 1581, à François Barton de Montbas, écuyer, sieur de Fayolles, près, paroisse et justice de Guéret, fils de Bernard Barton, vicomte de Montbas, seigneur de Lubignac, Naillat, Fleurac,

(1) Voy. ce contrat de mariage à l'appendice, n° X. — Archives de la Creuse, E, 265.

Fayolles, etc., garde et chancelier de la Marche, et de Marie de Seuly, dont elle n'eut pas d'enfants ; 2° à N... Seiglière, écuyer, sieur de Johet ; par son contrat de mariage avec François Barton de Montbas, passé au château de la Faye devant P. Demaleret, no^re^, et L. Laborne, no^re^ roy., Marguerite de La Voye, sa mère, et François de Faye, son frère aîné, lui constituèrent en dot dix-sept cent trente-trois écus un tiers pour tous droits successifs paternels, maternels, fraternels et collatéraux, auxquelles successions ladite Gilberte renonçait ; sur laquelle dot deux cent trente-trois écus un tiers devaient être employés en habillements de la damoiselle Gilberte. Malgré cette renonciation aux successions collatérales, les descendants de Gilberte de Faye réclamèrent leurs droits dans la succession de François de Faye, seigneur de la Faye et de la Villatte, ainsi que nous le verrons plus loin ;

7° Charlotte de la Faye, mariée : 1° par contrat du 4 janvier 1589 L. Sallon et Beneyton, no^res^, à Pierre de Monceaux, seigneur de Vernines, de Brousse et d'Hauteroche, fils de Hugues de Monceaux, seigneur de Brousse, de Vernines et d'Hauteroche, et d'Antoinette de la Veissière, dont elle n'eut pas d'enfant, et qui, par acte du 12 janvier 1589, lui fit donation de cinq cents écus d'or ; 2° par contrat du 8 février 1592, à Joseph de La Roche, écuyer, seigneur du Ronzet, co-seigneur de Giat, fils de Jean de La Roche, écuyer, seigneur du Ronzet, co-seigneur de Giat, et d'Antoinette de Murat, qui testa et mourut le 11 juillet 1603 et fut enterré dans la chapelle de Giat ; 3° le 15 février 1608, à Gaspard de Laage du Brudieu, écuyer, seigneur de Feydet, baron en partie de Giat, fils de Léonet de Laage du Brudieu, seigneur de Feydet, baron en partie de Giat, et de Louise de La Mothe du Maslaurent ou de Madeleine Esmoin de Lavaublache ; 4° à Gilbert de Chaslus, baron de Cordès et d'Orcival, seigneur de Mauriat ; le 14 janvier 1610, comme tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec Joseph de La Roche, Charlotte de la Faye donna nommée et dénombrement du château, terre et seigneur du Ronzet au roi, à cause de son duché d'Auvergne ; en 1614, elle était tutrice, avec Gaspard de Laage, des quatre enfants issus de son mariage avec Joseph de La Roche ; elle eut deux filles de son mariage avec Gaspard de Laage, et et une fille de son quatrième mari, Gilbert de Chaslus, dont elle était séparée de biens au moment où, par acte du 5 janvier 1631, elle traita, moyennant cinq mille livres, pour le reliquat de sa dot et ses droits successifs, avec François de Faye, son frère aîné, et Joseph Pichard, époux de Marguerite de Faye, sa nièce (1) ; par acte du 29 mars 1629 Lesclauze, no^re^ à Giat, elle

(1) Voy. à l'appendice, n° IV.

contribua à l'établissement du Rosaire en l'église de Giat par une rente de dix-huit sous ; elle testa le 24 mai 1638, fondant une rente de douze livres seize sols dans l'église de Giat pour des messes, et une autre rente de vingt sols à l'église d'Orcival pour une messe haute à perpétuité ; elle dut mourrir en 1640, car cette année il fut fait inventaire de ses biens (1) ; le partage de sa succession amena entre ses enfants et petits-enfants de longs procès, qui se terminèrent par une transaction du 20 octobre 1674.

8° Jehan de la Faye, sieur de Lestrade et de Fayfrey, dont il sera parlé plus loin.

IV. — Noble François de Faye ou de la Faye, écuyer, seigneur de la Faye et de la Villatte, seigneur du Monteil-au-Vicomte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, prit du service à la cour du roi. Le 20 septembre 1572, François, duc d'Alençon, fils et frère de roi, le prit comme gentilhomme ordinaire de sa maison (2).

En 1583, il partagea avec ses frères la succession de Gabriel de Faye, son père. Il eut dans son lot : la terre et seigneurie de la Faye, celle de la Grillière; le village de la Vergne, en fondalité et propriété, les rentes dues par les tenanciers de Neufvialle, de Lansade, du Masfaure, le village de la Gathe, en toute propriété et seigneurie, la métairie de la Chassaigne, paroisse de Saint-Martin-Château; les rentes du Grand-Grandmont et du Mas-la-Ganne, paroisse de Peyrat; celles du Bourdeleix, de Villard, même paroisse; de la Villatelle et Châtenet de Labassat, de la Faye, des Chenauds, des Nouhauds, de Lestrade, du Bois-Soleil, de Saint Junien, la métairie de Labassat, la forêt du Bois-Soleil, paroisse de Saint-Junien.

Par acte du 24 février 1589 Bl. Chappellon, no^re roy., A. Beneyton, no^re, François de Faye et Marguerite de La Voye, sa mère, vendirent, sous faculté de rachat, à Me Pierre Doumy, sieur de Mansat, et à Me Jehan Chastenet, sieur de Quinsat, président en l'élection de Bourganeuf, divers cens, rentes et dîmes assis sur les villages de la Faye Basse, la Grillière, Oche, la Chieze, l'Age, Neufvialle. Mais, par actes des 19 octobre 1599 Borde et Foucaud, no^res roy., et 9 juin 1609 Delachassaigne, no^re roy., et P. Doumy, n^re, François de Faye, demeurant à cette dernière date, au château du Monteil-au-Vicomte, effectua le rachat desdits cens, rentes et dîmes et rentra ainsi en possession de ces fiefs.

François de Faye était gentilhomme ordinaire de la chambre

(1) A. Tardieu, *Histoire généalogique de la maison de La Roche du Ronzel.*

(2) Voy. à l'appendice, n° V.

du roi et qualifié écuyer, seigneur de la Faye et de la Grillière, faisant alors sa résidence au château de la Faye, près et paroisse de Peyrat, lorsque, par contrat du 6 mars 1601 Babosty, no^re^ roy., passé au château de Sévérac, en Rouergue, en présence du seigneur d'Arpajon, de Françoise et de Vincent de Montal, de L. Esmoing et de honorable homme François Trompodon, lieutenant en l'élection de Bourganeuf, il épousa haute et puissante dame Catherine de Montal, fille de Dorde ou Dieudonné de Montal, chevalier, seigneur de la Roquebrou, de Carbonnières et de Viescamp, et de Catherine de Castelnau, dame de Clermont de Lodève. La future se constitua en dot la somme de sept mille écus, à raison de trois livres pièce, dont cinq mille écus lui étaient dus pas Françoise de Montal, dame d'Arpajon et de Sévérac, et hypothéqués sur la terre et seigneurie de Beaucaire et baronnie de Peyrac ; les futurs renoncèrent à toute espèce de communauté ; il fut stipulé que la future aurait pour douaire le tiers du revenu de tous les biens du futur (1).

Quelque temps après leur mariage François de Faye et Catherine de Montal firent, vraisemblablement de la maison de Pierrebuffière, l'acquisition de la seigneurie du Monteil-au-Vicomte. Par devant Léonard Chappellon le jeune et Pierre Sallon, no^res^ de la baronnie de Peyrat, au lieu et repaire noble de la Faye, paroisse et justice de Peyrat, le 16 août 1609, François de Faye, tant en son nom propre que comme loyal administrateur des droits et actions de haute et puissante dame Catherine de Montal, son épouse, afferma pour quatre années à Jehan de Faye, son frère, écuyer, sieur de la Grillière, demeurant avec le sieur du Monteil, tous les revenus, fruits, profits, émoluments, qui « sont dus et dépendant de lad. jurisdiction du Monteil-au-Vicomte, pays de la Marche, savoir, les rentes, dixmes, étangs, château, garennes, près, jardins, fourrest, droits de mortaille et autres droits et devoirs quelconques », sans en rien réserver, à la charge par ledit sieur de la Grillière d'être tenu de la garde dudit château, mais sans être tenu de faire aucune réparation. Cette afferme fut faite pour le prix et somme de sept mille deux cents livres tournois, à compte de laquelle le sieur de la Grillière paya comptant au sieur de Faye la somme de quatre mille livres tournois en cent écus au soleil, deux cents doubles pistolles, cinq cents quarts d'écus, deux cents testons et « autre monnoye blanche », montant et faisant les quatre mille livres tournois. Quant aux trois mille deux cents livres de reliquat, ledit sieur de Faye reconnut les avoir reçues du sieur de la Grillière avant ladite ferme pour avances faites par le sieur de la Grillière pour la nour-

(1) Voyez à l'appendice, n° XI.

riture et l'entretien de la maison du sieur du Monteil. Le sieur de la Grillière s'obligea de rendre, à fin de bail, les étangs empoissonnés convenablement de nourrin de poisson. Jehan de Faye, sieur de la Grillière, pendant que son frère François résidait hors du pays, géra et administra les revenus dudit François, tant dépendant de la seigneurie du Monteil-au-Vicomte que de celle de la Faye et de leurs dépendances, savoir, pour la seigneurie du Monteil jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de 1620, et pour la seigneurie de la Faye jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de 1621. Le 9 janvier 1621 devant J. Delagrange, nor roy. à Eymoutiers, en la maison de vénérable M. Me Pierre Brenac, chanoine de l'église séculière et collégiale de ladite ville, et en présence de François de Chasteauneuf, escuyer, seigneur du Chaslard, gentilhomme, François de Faye, alors qualifié seigneur de la Faye, de la Vergne et du Masmier, demeurant au château de la Faye, et Jehan de Faye, sieur de la Grillière, demeurant aussi au château de la Faye, firent le règlement de toutes les affaires qu'ils avaient faites l'un pour l'autre, de tous les revenus que le sieur de la Grillière avait touchés pour le compte du seigneur de la Faye et de toutes les fournitures que le sieur de la Grillière pouvait avoir faites, soit au seigneur de la Faye, soit à Madame sa femme, et des dépenses que le seigneur de la Faye avait faites lorsqu'il était venu ou avait envoyé au pays, soit au Monteil, soit à la Faye. Ils se regardèrent comme quittes, sous la condition que le sieur de la Grillière paierait, en l'acquit du seigneur de la Faye, à Joseph Romanet, sieur de Farsat, la somme de trois mille livres et baillerait au seigneur de la Faye en son grenier, au château de la Faye, mille setiers blé seigle, mesure de Peyrat, et en son grenier, au château du Monteil, mille setiers seigle, mesure du Monteil (1) bon blé et marchand. Le sieur de la Grillière conservait les acquisitions qu'il pouvait avoir faites dans lesdites terres et seigneuries, à l'exception de la métairie de Chaleix, dans la terre du Monteil, et de la métairie de Labassat, située dans la justice de Peyrat, qui demeuraient la propriété du seigneur de la Faye (2)

Par contrat du 29 juillet 1620 de Champeaulx, nre roy., et Chappelon, nre, François de Faye, et ses frères Jehan de Faye, sieur de la Voye et de la Cour, et Jehan de Faye, sieur de la Grillière, vendirent à Me Martial Masfaure, « esleu pour le roy en l'élection de Bourganeuf », la enter féodale et foncière que leur père pos-

(1) Le setier du Monteil était le même que celui de la Borne, composé de huit boisseaux de seize livres chacun.

(2) Voyez à l'appendice, no VI.

sédait sur le village du Chassaignoux, paroisse de Saint-Martin-Château, moyennant la somme de mille livres. Le droit de lods et ventes fut payé, à raison de cette acquisition, le 15 février 1627, à Peyrat, à Jehan-Charles de Chasteauneuf et de Comborn, marquis de Châsteauneuf, vicomte de Comborn, baron de Peyrat, la Croizille, Masléon et autres places, à cause de sa baronnie de Peyrat.

Vers la fin de 1620 ou au commencement de 1621, François de Faye revendit la terre et seigneurie du Monteil-au-Vicomte à André d'Aubusson, sieur de la Villatte. Vers la même époque, François de Faye fit l'acquisition de la terre et seigneurie de la Villatte, paroisse de Saint-Junien-le-Château.

En 1629, François de Faye, seigneur de la Faye et de la Villatte possédait, outre les biens dont nous avons parlé, le moulin de Saint-Junien, des rentes à Oche, aux Granges, à la Villatte, à Peyrat, au Grand-Grandmont, à Villars, à la Gasne, au Mas Maligieure, au Bourdeleix, à Trasygon, à Longechaud, à Lansade, au Puy, à la Faye, à la Villatelle, aux Chenauds, aux Nouhauds, au Châtenet de Labassat, au Mas Soubrot de la Chassagne, à Lestrade, au Bois-Soleil, à Saint-Junien, les métairies de la Faye, paroisse de Saint-Junien, des rentes à la Gathe, au Masroure, à la Vergne, au Masfaure. Malgré cette fortune considérable, les dépenses que faisait François de Faye le placèrent dans une situation obérée. Son château et domaine de la Faye et d'autres biens furent vendus par décret rendu en la cour du parlement de Paris le 26 juillet 1629 et adjugés à Pierre Esmoing, prieur-curé de Saint-Martin-Château. Ce dernier, qui était le neveu de François de Faye, fut aussi son homme d'affaires : il géra et administra les biens de son oncle, notamment la terre de la Villatte. Le 20 décembre 1630, ils vinrent en compte devant de la Chassaigne et Delavergne, no^res^ roy. : François de Faye se reconnut débiteur envers Pierre Esmoing, son neveu, de la somme de vingt six mille sept cent quatre-vingt-deux livres quinze sols, qu'il promit de lui payer. Il fut reconnu en outre que Pierre Esmoing avait fait à la Villatte des réparations et augmentations évaluées à trois mille livres et il fut stipulé que Pierre Esmoing ne pourrait répéter cette somme de trois mille livres ni en retirer revenu tant qu'il demeurerait à la Villatte en la demeure et compagnie de son oncle, et que ce dernier ni la dame, son épouse, ne pourraient expulser Pierre Esmoing sans lui payer ces trois mille livres (1).

Par acte du 11 mai 1631 Delavergne et Delachassaigne, no^res^ roy., François de Faye vendit à son neveu Pierre Esmoing, prieur de

(1) Voyez à l'appendice, n° VII.

Saint-Martin-Château : 1° sa métairie de la Grillière, paroisse de Saint-Junien, au labourage de quatre bœufs, avec tout droit de fondalité et de justice haute, moyenne et basse lui appartenant audit lieu de la Grillière; 2° sa métairie de Labassat, même paroisse, justice de Peyrat, fondalité partie du seigneur de Charrières, partie de l'acquéreur, au labourage de deux paires de bœufs; 3° une rente foncière et féodale de deux sols, deux poules et deux arbans due annuellement par les tenanciers du village de Montayaud, paroisse de Saint-Junien, justice de Peyrat; 4° le bois de haute futaie, appelé le Bois-Soleil, contenant environ deux cents seterées (1), situé dans la même paroisse de Saint-Junien, avec tout droit de justice; 5° le village du Masmiel, paroisse et justice de Peyrat, fondalité du sieur de Farsat et du Mas, consistant en trois métairies, chacune au labourage de deux paires de bœufs, dont l'une était plus spécialement appelée du Masrouyer. Cette vente fut consentie moyennant quinze mille livres, qui restèrent compensées jusqu'à due concurrence avec les créances de Pierre Esmoing (2). Les métairies du Masmier et Masrouyer avaient été vendues, sous faculté de rachat, par François de Faye à Guyon du Laux, escuyer, sieur de Vergnas, mais le prieur de Château en avait fait le rachat pour le compte du seigneur de la Faye.

François de Faye, vivant au même pot et feu que Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur de Château, voulut le faire son héritier, au préjudice de ses autres neveux et nièces. Par acte du 20 février 1634 Dechampeaux et de la Vye, no^res^, il lui fit donation « par provision de corps » des autres biens immeubles qu'il possédait encore.

François de Faye mourut, sans laisser de postérité, le jour de la fête de Saint-Michel (29 septembre) 1634. Il signait tantôt « de Faye », tantôt « Lafaye ».

En vertu d'une commission du sénéchal de Montmorillon, le lieutenant de la justice ordinaire de Saint-Martin-Château procéda à l'inventaire des biens de cette succession. Joseph Pichard, écuyer, sieur de l'Eglise au Bois, en qualité de père et légitime administrateur des biens de ses enfants issus de son mariage avec feue Marguerite de la Faye, et Jeanne de la Faye, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de la Roche, les dites Marguerite et Jeanne, nièces dudit feu François de Faye ou de la Faye, prirent la qualité d'héritiers bénéficiaires de leur dit oncle et appréhendèrent son

(1) Dans la paroisse de Saint-Junien, on comptait par setérée de cinquante perches carrées, valant vingt-cinq ares 5359.

(2) Voyez à l'appendice, n° VIII.

hérédité. Ils voulaient procéder à la division des immeubles demeurés à l'hoirie du seigneur de la Faye, mais ils trouvèrent Pierre Esmoing, prieur de Château, en possession desdits biens. Ce dernier s'opposa au partage et revendiqua comme lui appartenant, savoir, le lieu et repaire noble de la Faye, les cens et rentes foncières dues sur ce village et sur les villages et tenances de la Villatelle, Châtenet de Labassat, la Faye, les Chenauds, les Nouhauds, Lestrade, le Bois-Soleil, les Cardaux de Saint-Junien, Lansade et le Masfaure pour les avoir acquis par décret du 26 juillet 1629, et quant au surplus des biens de ladite hoirie, en vertu de de la donation par provision de corps du 20 février 1634. Mais le sieur de l'Eglise au Bois et la damoiselle de la Roche soutenaient que le décret d'adjudication n'avait passé que d'accord avec le seigneur de la Faye, avec qui il demeurait à même pot et feu, qu'il avait été fait à vil prix et que la donation avait été extorquée. Pour éviter un long procès, les parties, savoir, Joseph Pichard, sieur de l'Eglise au Bois, demeurant alors au château de la Feuillade, et Jeanne de la Faye, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de la Roche, demeurant au repaire noble de la Cour, d'une part, et noble Pierre Esmoing de Lavaublanche, écuyer, prieur-curé de Saint-Martin-Château, habitant au repaire noble de la Villatte, d'autre part, transigèrent de la manière suivante le 5 janvier 1636, à Eymoutiers, en la maison de M. Me Jean de la Grange, juge des juridictions de la ville d'Eymoutiers, devant Ruben, nore roy., et en présence dudit Jean de la Grange et de Martial Masfaure, eslu, habitant au repaire du Monteil, paroisse de Château : Pierre Esmoing demeura définitivement propriétaire 1° de la seigneurie de la Faye, avec les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, à l'exception des rentes dues sur les villages de Lansade et du Masfaure ; 2° de la terre et seigneurie de la Grillière ; 3° de la forêt du Bois-Soleil et autres biens des paroisses de Saint-Junien et Peyrat ; 4° et des premiers honneurs, droits d'église et monuments appartenant à la maison de la Faye dans l'église Saint-Martin de Peyrat ; à Joseph Pichard, ès-noms, et à la damoiselle de la Roche furent attribués tous les autres biens dépendant de ladite succession, notamment le village du Masmiel, composé de trois métairies, le village de la Vergne, composé aussi de trois métairies, le village de la Gathe et tènement de Freissengeas, composé de quatre métairies, en toute propriété et fondalité, les rentes dues sur les villages de Lansade, le Masfaure, le tènement des Aveix possédé par les habitants de Neufvialle, la métairie de la Chassaigne, paroisse de Château, et les autres tombeaux et seconds honneurs dans l'église Saint-Martin de Peyrat, sous la charge de ne pouvoir les

aliéner et d'en jouir eux et leurs descendants par ordre de droit et de primogéniture. Joseph Pichard se réserva, en cas de partage avec la dame de la Roche, le droit d'aînesse appartenant à sa défunte femme. Et comme Catherine de Montal, veuve de François de Faye, avait une créance de six mille livres sur les biens partagés, Pierre Esmoing s'obligea à payer sur cette somme aux héritiers de ladite Catherine de Montal quatre mille cent livres, et Joseph Pichard, ès-noms, et la dame de la Roche dix-neuf cents livres. Les parties se réservèrent tous leurs droits sur la seigneurie de la Villatte et biens en dépendant.

Catherine de Montal testa au château de La Villatte par acte sous seing privé le 5 juillet 1631, et par ce testament elle légua deux mille écus à Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur de Château, et « à cause des agréables services et des grandes obligations qu'elle avait du soin que led. Pierre Esmoing avait porté aux affaires et nourriture de M. de la Faye, son oncle, et des siennes, à quoi il avait employé son bien paternel », elle lui donna « de bon cœur de toutes les profondeurs de son âme, sa demeure perpétuelle dans leur maison de La Villatte, avec les presclotures à sa volonté, tant durant sa vie qu'après la mort de son dit sieur oncle ».

Le 1er mai 1638, Catherine de Montal, alors veuve de François de Faye, fit un second testament devant Laborne, nore roy., et de Champeaulx, nore, par lequel elle légua la somme de six mille livres, dont elle était créancière de la succession de son mari, à Catherine de la Faye, sa filleule, fille de Jean de la Faye, sieur de Lestrade et de Fayfreix, et femme de Gabriel de Champeaux, sieur de Lavaud. Elle mourut dans le courant dud. mois de mai.

IV. — Noble Jehan de Faye ou de la Faye, dit l'Aîné, écuyer, seigneur de la Voye et de la Cour, par articles de mariage arrêtés au château de Saint-Jehan-Ligoure, en Limousin, le 2 avril 1594, en présence de Pierre du Leyris, seigneur de Chassagnas, et devant Sénémaud et P. de Launes, nores roy., épousa Gabrielle de Vars de Saint-Jehan-Ligoure, fille de feu Milles de Vars, escuyer, seigneur de Saint-Jehan-Ligoure, et de Jehanne de Coingnac, dame de Château-Chervix. Par ce contrat de mariage Jehanne de Coingnac donna et légua à Gabrielle de Vars, sa fille : 1° la seigneurie et châtellenie de Château-Chervix, sous réserve de l'usufruit de la justice, des émoluments et honneurs d'icelle avec puissance d'établir officiers; 2° les terres et seigneuries de Château-Chervix ; 3° l'hommage qui lui appartenait sur Tourdonnet et sur la justice de La Vau Bousquer. Moyennant cette donation, Gabrielle de Vars renonça à tous les droits qui lui appartenaient sur la seigneurie de Saint-

Jehan-Ligoure et sur la terre et seigneurie de Jumilhac, soit à cause de la succession de feu Milles de Vars, son père, soit pour tous autres biens paternels, maternels, fraternels et collatéraux. Jehan de Faye légua la moitié de tous ses biens présents et à venir au premier enfant mâle ou autre choisi par les futurs époux, et à défaut d'hoir mâle à une fille nommée et choisie par les futurs époux, à défaut de nomination à l'aîné fils ou fille ; il fit à la future un gain de survie, en cas d'existence d'enfants de huit cents écus, et en cas de non existence d'enfant de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles et de la maison de la Cour. Gabrielle de Vars légua au même titre à son futur époux, en cas de non-existence d'enfant, la somme de quatre cents écus.

Jehan de Faye, demeurant alors au lieu noble de la Faye, près, paroisse et justice de Peyrat, par acte passé à la Faye le 25 février 1598 L. Chappellon le jeune, Loys Dechampeaulx et Benjamin Laborne, no^res^ de la baronnie de Peyrat, vendit, sous faculté de rachat, à Blaise Chappellon, notaire royal, habitant de Peyrat, quatre setiers seigle, mesure de Peyrat, vingt sols en deniers et une géline de rente foncière à lui due par les acheteurs et hoirs de feu noble Léonard de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne et du Leyris, à cause des terres et champs appelés de Delay Layguo, situés dans la franchise des consuls et habitants de Peyrat, confrontant « au chemin tendant du pont la Maude, au village du Bost-Lacombe, aux champs communaux de la dite franchise de Peyrat et aux prés dudit Chappellon, appelés Delay Layguo », moyennant cinquante et un escus d'or sol, qui furent payés comptant en « frantz, demy frantz, quartz d'escuz, testons et aultre monnoye ».

Jehan de Faye vivait encore en 1621, mais était mort en 1631. Il signait : « Lafaye ». Gabrielle de Vars vivait encore en 1634. De leur mariage, ils laissèrent deux filles : Marguerite et Jehanne, qui suivent :

1° Marguerite de Faye ou de la Faye. Elle épousa, en 1615, Joseph Pichard, écuyer, sieur de la Geneste, depuis seigneur de l'Eglise-au-Bois, fils d'Antoine Pichard, écuyer, seigneur de l'Eglise-au-Bois, maréchal-des-logis de la maison de M. le Prince, et de Marie Romanet. Ils habitaient le château du Fermigier, paroisse de l'Eglise-au-Bois. Quoique l'aînée des deux filles, ce ne fut pas Marguerite qui fut avantagée par son père, mais dans les partages subséquents qui eurent lieu avec sa sœur, les enfants de Marguerite profitèrent de son droit d'aînesse. Marguerite de Faye mourut en 1634. Elle signait : « Delafaye ». Par son testament fait au château du Fermigier, le 15 juillet 1634, elle institue son mari pour son héritier universel ; elle demande à être ensevelie dans le

tombeau du feu seigneur de l'Eglise-au-Bois, en l'église paroissiale de l'Eglise-au-Bois; elle lègue cent livres une fois payée à Gabrielle de Saint-Jean, sa mère, trois cents livres, outre sa constitution dotale, à Marie de Pichard, femme de Jean de Bourdicaud, sa fille, trois cents livres à chacun de ses autres enfants.

Du vivant de Marguerite de Faye et surtout après sa mort, Joseph Pichard traita en son nom ou au nom de ses enfants, dont il avait la garde-noble, avec Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur-curé de Saint-Martin-Château, et avec les époux Gaspard de Trigonnant, sieur de la Roche, et Jehanne de la Faye, au sujet des successions de Jehan de Faye, sieur de la Grillière, de François de Faye, seigneur de la Faye et de la Villatte, et de Jehan de Faye, sieur de la Voye et de la Cour. En 1636, 1637, il était fermier de la terre et seigneurie de la Feuillade et habitait le château de la Feuillade, paroisse de Faux, en la Marche. Par contrat du 14 décembre 1650 Gambellon, no^re^ roy., passé à Felletin, en la maison d'Antoine de la Grifoulière, et en présence de Pierre Coudert, advocat en parlement, et de Jean Borde, tapissier, tous deux de Felletin, Joseph Pichard céda, à titre d'échange, à Balthazard de la Faye de la Porte, escuyer, seigneur du Breilh et de Mansat, demeurant au château de Mansat, le village du Masmiel, composé de trois métairies, en la baronnie de Peyrat, le village de la Gathe et le tènement de Fressinjas, composés de quatre métairies, tenus noblement et un fief, paroisse et justice de Saint-Martin-Château, la rente féodale sur le village de Lansade, même paroisse, la rente féodale et la redixme sur le village du Grand-Grandmont, qui lui étaient obvenues par échange du même jour avec sa belle-sœur, Jehanne de la Faye, la rente féodale sur le village de Mezirat, paroisse de Saint-Amand-le-Petit, et sur le village de Malleret, même paroisse. En contr'échange, il reçut des propriétés territoriales et des rentes dans la paroisse de la Celle, en Bas-Limousin (1). Joseph Pichard mourut *ab intestat* le 12 octobre 1670, à l'âge de quatre-vingts ans, et fut inhumé dans la chapelle de l'Eglise-au-Bois.

2° Jehanne de Faye ou de la Faye, dame de la Cour. Elle était donataire par préciput de la moitié des biens de Jehan de Faye, sieur de la Voye et de la Cour, son père, en vertu de la désignation que ce dernier avait faite de ladite Jehanne, en conformité de son contrat de mariage, mais cette donation avait été faite sous la condition de payer sept mille livres à Marguerite, sa sœur aînée.

(1) Voy. à l'appendice, n° XII.

Elle épousa Gaspard du Puy de Trigounant, escuyer, sieur de la Roche ; ils étaient mariés en 1621.

Par acte sous seing privé du 17 avril 1628 fait en présence de MM. de la Pommélye, prévôt d'Eymoutiers, de la Regondie, Masfaure et Dechampeaux, Joseph Pichard, sieur de la Geneste, faisant pour Marguerite de Faye, sa femme, avec l'autorisation d'Antoine Pichard, escuyer, seigneur de l'Eglise-au-Bois, son père, fit remise aux sieurs et dame de La Roche de la somme de sept mille livres, que Jehan de Faye, sieur de la Voye et de la Cour, avait chargé Jehanne, sa fille cadette avantagée, de payer à Marguerite, sa fille aînée. En conséquence de cette remise, Gaspard de Trigounant s'obligea de payer aux sieur et dame de la Geneste la somme de six mille livres et leur abandonna jusqu'au paiement et jusqu'à concurrence de quatre cents livres le revenu des domaines et du lieu de la Cour, M. et Mme de la Roche devant percevoir le surplus. Moyennant cette somme de six mille livres, Joseph Pichard céda tous les droits de sa femme sur la succession de Jehan de Faye, sieur de la Voye et de la Cour.

Gaspard de Trigonnant était mort en 1631. Par suite du partage qui eut lieu plus tard entre la dame de la Roche et Joseph Pichard, és-noms, relativement à la succession de François de Faye, seigneur de la Faye et de la Villatte, Jehanne de Faye eut dans son lot, entr'autres terres et seigneuries, le village de la Vergne et les rentes dues sur le village du Masfaure.

Le paiement de la créance de Catherine de Montal, que cette dernière avait léguée à Catherine de la Faye, épouse de Gabriel de Champeaux, sieur de Lavaud, sa filleule, n'ayant pas été effectué, Gabriel de Champeaux poursuivit le prieur de Lavaublanche. Ce dernier, par exploit du 9 mai 1643, fit signifier au lieu et repaire de la Cour, domicile de la dame de la Roche, cette poursuite à ladite dame de la Roche et à Joseph Pichard, et leur fit bailler assignation à comparoir pardevant le sénéchal de Montmorillon pour « illeq » se voir condamner à l'acquitter envers Catherine de la Faye de la somme de dix neuf cents livres, qu'ils étaient tenus de payer aux termes de la transaction du 5 janvier 1636 (1).

Pierre Esmoing, prieur de Lavaublanche, était en contestation avec la demoiselle de la Roche au sujet de la directe du lieu des Condamines, proche la ville de Peyrat. Ils soumirent leur différend à des arbitres, et, par décision du 5 décembre 1646, rendue par

(1) Papiers de la famille Dechampeaux, de Fafreix, communiqués par M. Lenoble.

MM. de la Tour, de La Faux et du Bostgiraud, arbitres, proches parents et amis des parties, et passée devant A. de Champeaulx et Chassaignoux, no^res de la baronnie de Peyrat, il fut reconnu, entre le prieur de Lavaublanche, la damoiselle de la Roche et M. de Bussière, son gendre, que le lieu des Condamines dépendait du fief de la Faye, appartenant au prieur de Lavaublanche.

Jehanne de la Faye, dame de la Roche et de la Cour, vivait encore à la Cour en 1655.

Par sentence de la sénéchaussée de Montmorillon du 18 décembre 1655, entre Etienne Seiglière, écuyer, sieur de Johet, vice-sénéchal de la Haute-Marche, tant de son chef que comme héritier de feu François Seiglière, conseiller clerc au siège présidial de Guéret, héritiers de feu Gilberte de Faye, leur mère, sœur de François de Faye, seigneur de la Faye et de la Villatte, demandeur en partage, d'une part, et Joseph Pichard, écuyer, seigneur de l'Eglise-au-Bois, ayant la garde noble de ses enfants et de feue Marguerite de Faye, sa femme, et damoiselle Jehanne de Faye, veuve de Gaspard de Trigounant, écuyer, sieur de la Roche, défendeurs, d'autre part, il avait été ordonné que partage des biens dépendant de la succession de François de Faye serait fait en deux lots, pour l'un être délaissé au demandeur, l'autre aux défendeurs, mais appel ayant été interjeté par ces derniers, un arrêt du parlement du 22 avril 1673 déclara l'appel péri. En conséquence, Antoine Seiglière du Plantadis, écuyer, sieur de Johet, vice-sénéchal de la province, et François Seiglière, écuyer, sieur de Clavière, héritiers universels d'Etienne Seiglière, leur père, firent assigner, en 1674, pardevant le sénéchal de Montmorillon, François de Pichard, écuyer, sieur de la Chassagne, héritier de défunts Joseph Pichard et Marguerite de Faye, ses père et mère, et François de Beaufort, sieur de la Cour, héritier de Jehanne de Faye, son aïeule, pour procéder au partage, mais par acte du 5 juillet 1677 Jean et autre Jean de Pichard, écuyers, sieurs de la Geneste et de la Noaille, frères de François, appelèrent de la sentence du 18 décembre 1655. Enfin, par transaction du 30 mai 1681 Sudre, no^re roy. à Guéret, passée en présence de Me Austrille Meillet, sieur de Rizac, advocat en parlement, demeurant à Guéret, et de Jacques de Vimillac, escuyer, sieur de Chaban, demeurant à la Cour, paroisse de Château, François de Pichard, écuyer, sieur de la Chassagne, demeurant au château de Villemonteys, tant pour lui que pour ses frères, et François de Beaufort, écuyer, sieur de la Cour, y demeurant, tant pour lui que pour Catherine de Trigounant, sa tante, héritière universelle de feue Jehanne de Faye, sa mère, promirent payer à Antoine Seiglière du Plantadis, vice-

sénéchal, tant en son nom qu'en celui de Marguerite Fayolle, veuve de François Seiglière, escuyer, sieur de Clavière, tutrice de ses enfants, pour tous leurs droits dans la succession de François de Faye, seigneur de la Villatte, la somme de deux mille quatre cents livres, qui fut hypothéquée sur la terre et seigneurie de la Cour et sur les biens de la succession de François de Faye, jouis depuis 1636 par Joseph Pichard et Jeanne de Faye, dame de la Cour, en conséquence de la transaction intervenue le 5 janvier 1636, entr'eux et feu le prieur de Château, créancier de ladite succession. Cette transaction fut ratifiée par Marguerite Fayolle suivant acte du 18 juillet 1682 Sudre, no^re^ roy.

§ 2. — *Rameau de Fafreix*

IV. — Noble Jehan de la Faye, écuyer, sieur de Lestrade, habitait en 1629 la paroisse de Saint-Martin-Château. Par acte passé à Bourganeuf le 23 mai 1631 Antoine Delachassaigne et de la Vergne, no^res^ roy., Bartazard de Bressoles de Vareynes, écuyer, sieur d'Arthon, de Boussay et autres lieux, demeurant au lieu et chastel de Boussay, paroisse de Château-Meillant, en Berry, tant en son nom que comme ayant charge et procuration expresse de damoiselle Françoise de la Faye, son épouse, vendit audit Jehan de la Faye, alors demeurant à la Villatte, paroisse de Saint-Junien, justice de la Villatte, sénéchaussée de Montmorillon, en Poitou, le village de Fayfreis, paroisse et justice de Peyrat-le-Château, au labourage de trois paires de bœufs, sans aucune réserve, le tout ainsi que ledit village était joui à métairie perpétuelle par Jehan et Léonard Favareilhas, y compris le « bestail boin, gros et menu », le tout moyennant le prix et somme de trois mille huit cents livres tournois, laquelle somme fut payée comptant au vendeur « en pistolles d'Espègne d'or et autre monnoye blanche ». Cette vente fut ratifiée par damoiselle Françoise de la Faye, suivant acte de Denis, no^re^, passé au lieu et chastel de Boussay le 17 octobre 1631 (1). La fondalité et directe seigneurie dudit village de Fafreix avait été vendue peu de temps auparavant à noble Pierre Esmoing de Lavaublanche, écuyer, prieur-curé de Saint-Martin-Château, mais elle ne tarda pas à passer sur la tête de Jehan de la Faye, sieur de Lestrade.

Le sieur de Lestrade et de Fayfrey habitait le château de la Villatte, appartenant à François de la Faye, seigneur de la Faye et de

(1) Archives de la Creuse.

la Villatte, son frère aîné. Après la mort de ce dernier, il continua d'y résider avec le prieur de Saint-Martin-Château, qui en avait la garde et qui en devint propriétaire en 1638 après la mort de Catherine de Montal, veuve de François de Faye. C'est là que moururent Jehan de la Faye et Marguerite Bourssat, sa femme, vers la fin de 1641 ou au commencement de 1642. De leur union naquirent :

1° Catherine de la Faye, dont nous nous occuperons plus loin ;

2° François de la Faye, qui suit ;

3° Françoise de la Faye ;

4° Charlotte de la Faye ; ces deux dernières mortes de la picote en 1643.

V. — François de la Faye, écuyer, sieur de Lestrade et de Feisfreix, était, ainsi que ses sœurs Françoise et Charlotte, encore mineur lors du décès de ses père et mère. Le conseil de famille, présidé par Léonard Masfaure, juge sénéchal de Peyrat et de la Villatte, et composé de Louis Rougier, sieur du Mas, de Louis de Champeaulx, prêtre, d'Antoine de Champeaulx, prêtre, de Pierre du Leyris, curé de Peyrat, de L. Chappellon, de Fr. Chappellon et de vénérable messire Pierre Esmoing de Lavaublanche, escuyer, curé de Saint-Martin-Château, nomma le 9 avril 1642 pour tuteur et curateur aux mineurs François, Françoise et Charlotte de la Faye, la personne de Gabriel de Champeaulx, époux de Catherine de la Faye, leur sœur aînée, et frères des prêtres Louis et Antoine de Champeaulx. Le 25 mai 1642, inventaire des meubles dépendant des successions de Jehan de la Faye et Marguerite Bourssat, fut dressé au château de la Villatte par Léonard Masfaure, sieur de Pont, juge sénéchal de Peyrat et de la Villatte, accompagné de Pierre Sallon, substitut de Martial Masfaure, procureur d'office de ladite juridiction, sur la représentation qui en fut faite par vénérable Pierre Esmoing, qui avait eu la charge des mineurs et de leur mobilier depuis le décès de leurs père et mère. Le 7 juin même année, au lieu du Monteil, domicile du juge, il fut procédé à l'inventaire des objets contenus dans une boîte confiée par feu Jehan de la Faye à Jeanne Chaussade, mère de Léonard Masfaure. Le 20 juin suivant, il fut procédé par le même Léonard Masfaure, juge, au village de Faifreix, à l'inventaire des bestiaux appartenant aux enfants de la Faye. Enfin, le 26 juin suivant, Catherine de la Faye, fille aînée, fit inventorier au château de la Villatte, en présence de Pierre Esmoing, les meubles qui lui appartenaient, en vertu du testament de Catherine de Montal du 1er mai 1638. Gabriel de Champeaulx, tuteur, paya pour les frais de la tutelle et

de l'inventaire, à titre de salaires et vacations, savoir : au juge sénéchal, au procureur d'office et au greffier, quatre-vingts livres, aux appréciateurs six livres, aux sergents trois livres.

Quoique placés sous la tutelle de Gabriel de Champeaulx, leur beau-frère, les trois plus jeunes enfants de Jehan de la Faye demeurèrent en la garde et compagnie de vénérable messire Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur-curé de Château, qui habitait le château de la Villatte. François de la Faye y resta deux années.

Par suite des décès de Françoise de la Faye et de Charlotte de la Faye, leur deux jeunes sœurs, survenus en 1643, le fief de Fafreix et le domaine utile de cette terre appartinrent par moitié à François de la Faye et à Catherine de la Faye, sa sœur aînée. Le 20 octobre 1679, ils payèrent pour droit de franc-fief (jouissance depuis l'année 1652) du lieu noble de Fafreix la somme de cent cinquante livres.

En 1646, le tuteur Gabriel de Champeaulx fit renfermer le jardin de Fafreix par des murailles de quarante-sept brasses de longueur, et paya pour la main-d'œuvre seulement quarante-sept livres aux maçons ; en 1648, il fit bâtir à Fafreix une grange, dont la main-d'œuvre fut donnée à prix fait et coûta quatre-vingt-dix livres argent, dix-sept setiers émine seigle, dix livres de lard et une quarte de sel.

François de la Faye et les époux de Champeaulx durent procéder à un partage, car nous avons des pièces constatant que François de la Faye prit en 1651 l'administration de ses biens. Il afferma sa métairie en 1655, 1675 ; dans ces baux, il se réservait la rente féodale.

En 1655, François de la Faye intenta à Gabriel de Champeaulx, son tuteur, une action en reddition de son compte de tutelle. Ce compte de tutelle fut rendu le 23 juillet 1658 ; les comptes furent vus et arrêtés par Louys de Champeaulx et Jean Laborne, arbitres. Le compte de tutelle fut clos par le juge sénéchal de Peyrat, Léonard Masfaure, sieur de l'Age, licencié èz droits, en présence des parties et du procureur d'office, B. Chappellon. On reconnut que le tuteur avait payé cinquante-une livres aux médecins et apothicaires qui avaient soigné Françoise de la Faye et Charlotte de la Faye, mortes de la picote en 1643. Il fut alloué annuellement quatre-vingt-une livres au tuteur pour la nourriture et l'entretien de François de la Faye. Les frais du compte de tutelle furent taxés par le juge sénéchal, savoir, ses vacations trois livres, celles du procureur d'office les deux tiers, soit quarante-cinq sols, celles des procureurs du rendant et de l'oyant, à chacun vingt sols, la grosse du greffier trois livres.

Le 26 novembre 1661, François de la Faye était témoin au château d'Aubepeyre du testament de Jacques de la Faye de la Porte, baron du Leyris.

En 1664, François de la Faye « demeurait gentilhomme » avec messire Claude de Blanchier de Pierrebuffière, chevalier, seigneur marquis des terres et seigneuries de Lostanges, Nedde, La Villeneuve-au-Comte, seigneur de Bouchx et autres places, habitant au château de Nedde, en Poitou. Le 20 juin dite année, devant Labron, no^re^ roy., au château de Bouchx, paroisse de Terrasson, en Périgord, ce seigneur lui donna procuration pour gérer et administrer toutes ses affaires dans la seigneurie de Bouchx.

En 1669 et 1674, François de la Faye habitait Fafreix. Le 11 juillet 1677, alors au service de Sa Majesté, il afferma devant J. Conte, no^re^, et Chenaud, no^re^ roy. héréd. réservé en Poitou, Limousin et Marche, à Nedde, la portion lui appartenant dans la terre de Fafreix. En janvier 1690, il demeurait au village de la Bedouche, paroisse de Brigueil-le-Chantre, près Montmorillon. Il mourut âgé de soixante-neuf ans, et fut inhumé dans l'église de Brigueil-le-Chantre le 13 août 1692 (1). Après son décès, il fut fait à la Bedouche un inventaire à la date du 28 août 1692; le 4 septembre suivant, on procéda à Fafreix à la même opération.

Il avait épousé Marie Naude, de laquelle il ne laissa pas d'enfant, et qui renonça à la communauté ayant existé entr'elle et son mari. Catherine de la Faye, sa sœur, alors veuve de Gabriel de Champeaulx, fut donc son héritière, mais elle n'accepta la succession que sous bénéfice d'inventaire. Le 4 juillet 1693, devant Leras et Babert, no^res^ roy. à Montmorillon, Pierre Malledent, bourgeois du bourg de Gentioux, comme mandataire de Catherine de la Faye, et Léonard de Champeaulx, sieur de Lavaud, fils aîné de Catherine de la Faye, tous deux logés à Montmorillon, « au logis où pend pour enseigne la Croix-Blanche », traitèrent, au sujet de la succession de François de la Faye, avec Marie Naude, sa veuve, demeurant à la Bedouche, paroisse de Brigueil-le-Chantre.

V. — Catherine de la Faye, dame de Fafreix, épousa Gabriel de Champeaulx, sieur de Lavaud (2), fils de Loys de Champeaulx, notaire à Peyrat, et d'Anne Chappellon.

Nous avons vu plus haut que Gabriel de Champeaulx, pour obtenir le paiement du legs de six mille livres fait par Catherine de

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou*, III, 376.

(2) Lavaud, village aujourd'hui disparu de la paroisse de Beaulieu, aujourd'hui réunie à celle de Peyrat-le-Château.

Montal à Catherine de la Faye, sa femme, avait poursuivi Pierre Esmoing, prieur de Saint-Martin-Château, détenteur des biens sur lesquels était hypothéquée cette créance. De son côté, le prieur avait appelé en cause Joseph Pichard, sieur de l'Eglise-au-Bois, et Jehanne de Faye, dame de la Roche et de la Cour, pour les contraindre à payer dix-neuf cents livres à leur charge sur cette créance. L'affaire se termina par transaction : suivant contrat du 5 avril 1662 Laurens et Ladrat, no^res^ roy., messire Pierre Esmoing, chevalier, seigneur vicomte de Villemonteix, Lavaublanche, etc., héritier du prieur de Saint-Martin-Château, son grand-oncle, pour se libérer de la somme due à Catherine de la Faye, épouse de Champeaulx, lui vendit une métairie, sise au bourg de Maignat, paroisse dudit lieu, justice de la Chaulme, fondalité du prieur de Maignat (1). En 1667, les époux de Champeaulx eurent un procès, au sujet des communaux de Maignat, avec Marie Mauple, veuve Aubusson de Gorceix, et Jean Aubusson, son fils, conseiller du roi, élu en l'élection de Bourganeuf.

Gabriel de Champeaulx était de son chef propriétaire d'une métairie, sise au Grand-Grandmont, paroisse et justice de Peyrat, provenant de la successiou de Loys de Champeaulx, son père ; elle avait été engagée à Menot, d'Eymoutiers, mais Gabriel de Champeaulx la retira. En 1642, il était greffier de la baronnie de Peyrat. En 1674, il habitait Fafreix.

Par acte du 5 septembre 1677 Panet et Rounat, no^res^ roy., Gabriel de Champeaulx, Catherine de la Faye, sa femme, Léonard, Louis, Jean et Catherine de Champeaulx, ses enfants, et François de la Faye, sieur de Lestrade, son beau-frère, traitèrent au sujet du procès civil et criminel qu'ils avaient avec François de Châteauneuf, sieur de Lachaud, demeurant à Beaulieu, et Emmanuel de Châteauneuf, sieur du Chaslard, frères, écuyers.

En 1692, Gabriel de Champeaulx était mort avant François de la Faye, son beau-frère. Par le décès de ce dernier, sans enfant, Catherine de la Faye devint seule propriétaire du fief et de la terre de Fafreix. Elle testa le 17 septembre 1693 devant Jean du Bousset, prêtre, abbé du Puy-de-Cussac, vicaire de la paroisse de Peyrat.

§ 3. — *Branche cadette* (2)

III. — Noble Léonard de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne (*Villa canina*), de Fayfrey, du Leyris et d'Arlodeys, baron de la

(1) Voy. à l'appendice, n° XIII.

(2) Dans notre notice : « La baronnie du Leyris », nous avons commis

baronnie du Leyris, était déjà propriétaire de la plus grande partie du village de Villecros, paroisse de Royère, lorsque par acte du 29 décembre 1569, les autres propriétaires et tenanciers dudit village lui cédèrent ce qui leur appartenait. Par acte du 21 février 1570 Pierre de Champeaulx, no^re^ roy., et Léonard Chappellon, no^re^, il consentit aux dits tenanciers le bail à métairie perpétuelle de tout le susdit village de Villecros. Il fit, vers 1574, l'acquisition de la baronnie du Leyris de Henri de Noailles, chevalier, seigneur de Noailles et d'Ayen, baron de Chambres, Montclar, Carbonnières et Malemort, seigneur de Brive en partie.

Il fut d'abord, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, prieur de Saint-Denis de Peyrat jusqu'au jour où il résigna ce prieuré et contracta mariage.

Suivant acte du 26 juin 1583 B. Chappellon, no^re^ roy., A. Chappellon et du Leyris, no^res^, il acquit de Léonard Bouget une partie du village du Feix, paroisse de Royère.

Il mourut entre 1583 et 1587. Il avait épousé Jehanne d'Eychisadour, dite Jehanne d'Aubepeyre, fille de noble et puissant seigneur Léonet d'Eychisadour, escuyer, seigneur d'Aubepeyre, Rasteau, Puy-Seguin, La Fourest-Belleville, Lachaud, et de Gilberte d'Aigurande, dame du Chiez, et sœur de Jacques de Chisadour, escuyer, seigneur d'Aubepeyre, Rasteau, Lafourest, Saint-Yrieix et autres places, dernier seigneur d'Aubepeyre de la maison de Chisadour. Suivant actes du 22 mai 1587 B. Chappellon, no^re^ roy., et A. Chappellon, no^re^, et du 26 juillet 1591 A. du Leyris et A. Chappellon, no^res^, Jehanne d'Aubepeyre fit l'acquisition du surplus du village du Feix.

Jehanne d'Eychisadour se remaria à Claude de Bressolles, sieur de Boussay, qui était mort en octobre 1598. Après la mort de Léonard de Faye, elle avait vendu une métairie, formant les deux huitièmes du village d'Arlodeys, à Pierre du Leyris, sieur de Peyramont, qui la revendit peu après à Martial Phaly de Masgranges. Par acte du 13 mars 1598, Chappellon, no^re^, elle vendit, moyennant deux cent vingt écus d'or, le surplus dudit village d'Arlodeys et un tiers de la dîme dudit village à Me Antoine du Leyris, notaire royal et lieutenant de la baronnie de Peyrat.

Du mariage de Léonard de Faye et Jehanne d'Eychisadour naquirent :

1° Léonard, qui suit ;

2° François, dont il sera parlé plus loin ;

quelques erreurs relatives à la généalogie de cette branche de la maison de la Faye. Nous les rectifions ici.

3° Françoise de Faye ou de la Faye, dame de Fayfreis, mariée à Bartazard de Bressolles de Vareynes, escuyer, sieur d'Arthon, de Boussay et autres lieux, fils de Claude de Bressolles, sieur de Boussay, demeurant au lieu et chastel de Boussay, paroisse de Château-Meillant en Berry, à qui, par son testament du 5 octobre 1598 Jacques de la Bourderye, no^re^ roy., Jacques de Chisadour, seigneur d'Aubepeyre, son oncle, légua cent cinquante écus, restant de deux cents écus que feu noble Claude de Bressolles, son beau-père, devait au testateur, « à cause de la vendition des restes d'un cheval ». Par suite d'un partage, qui eut lieu entre les sieur et dame de Bressolles et les autres enfants de Léonard de Faye, le mas, village et métairie, appelé de Fayfreis, situé en la paroisse de Peyrat, échut à Françoise de la Faye. Cette dernière conserva longtemps des droits dans la baronnie du Leyris, ainsi qu'il résulte du contrat de mariage de Pierre de Bressolles, son fils cadet, escuyer, sieur de Boussay, avec Marguerite Esmoing, veuve de Louis ou Léonet Esmoing, escuyer, sieur de Lavaultblanche, passé au chastel et maison noble de Lavaultblanche, paroisse de Saint-Eloy, le lundi 3 mai 1638 devant Michon, no^re^ roy. héréd. Aux termes de ce contrat de mariage, Françoise de la Faye, mère du futur, alors veuve, représentée par Jean d'Assy, escuyer, sieur de la Coste et de Moulay, pays de Berry, son gendre et mandataire, institua le futur pour son héritier universel, sous réserve de la jouissance de la terre et seigneurie d'Arthon, dont elle et son défunt mari avaient fait donation à Léonard de Bressolles, leur fils aîné, par son contrat de mariage avec Marguerite de Moussy du 6 juilly 1636, et sous la réserve encore de la jouissance des biens situés en Poiton, consistant en la baronnie du Leyris à elle appartenant à cause du décès de Léonard de la Faye, escuyer, sieur de Villechenyne et baron du Leyris (1). Avant cette époque, et probablement au commencement de 1631, Françoise de la Faye avait vendu la seigneurie directe du village de Fafreix à noble Pierre Esmoing, escuyer, prieur-curé de Saint-Martin-Château, et par acte du 23 mai 1631, elle avait vendu le domaine utile dudit lieu de Fafreix à noble Jehan de la Faye, escuyer, sieur de Lestrade, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut.

IV. — Noble Léonard de Faye, écuyer, sieur de Villechenyne et de Fayfrey, baron de la baronnie du Leyris, était, en 1590, ainsi que ses frères et sœurs, sous la tutelle de Jehanne d'Aubepeyre, leur mère, et de Claude de Bressolles, sieur de Boussay, son second

(1) Archives de la Creuse.

mari. Par contrat du 11 juillet 1590 Blaise Chappellon, no^re^ roy., et Antoine de Champeaulx, no^re^, Claude de Bressolles et Jehanne d'Aubepeyre, comme tuteurs des enfants de feu noble Léonard de Faye, donnèrent le lieu de Fafreix à métairie perpétuelle à Grand Jean de Favareilhas. Ce bail à métairie perpétuelle fut ratifié le 11 juillet 1610, à Peyrat, maison de honorable Me Antoine du Leyris, juge sénéchal de Peyrat, devant Maureil de Champeaulx, no^re^ roy., et Antoine Chappellon l'aîné, no^re^, par noble Léonard de Faye, demeurant au lieu noble de Villechenyne, et par Grand Jean de Favareilhas et ses enfants (1).

Par son testament plus haut mentionné du 5 octobre 1598, Jacques de Chisadour, seigneur d'Aubepeyre, oncle de Léonard de Faye, en cas que Françoise d'Aubepeyre, sa fille unique légitime, viendrait à décéder sans hoirs légitimes ou descendants d'elle en loyal mariage ou que la dame Françoise de Carbonnières, son épouse, ne se trouvât enceinte de fils ou fille, avait substitué Léonard de Faye et l'avait nommé son héritier universel, à la charge par son fils aîné de porter le nom et les armoiries de la maison d'Aubepeyre. Mais cette institution d'héritier devint caduque : Françoise de Chisadour, dame d'Aubepeyre, épousa Louis de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, et en eut postérité.

Le 31 août 1600, Léonard de Faye rendit hommage et aveu au roi, à cause de son comté de Poitou et Tour-de-Maubergeon, pour la baronnie du Leyris (2).

En 1605, les tenanciers de Fafreix firent à Léonard de Faye une nouvelle reconnaissance de la rente féodale qui lui était due. Elle ne frappait pas sur tout le territoire dudit village, car la rente féodale du tènement du Feys appartenait au prieur de Saint-Denis de Peyrat, qui avait en outre toute la dîme de Fafreix.

Le 7 août 1605, à Peyrat, auprès du cimetière Saint-Martin, devant P. Sallon, no^re^, et B. Chappellon, no^re^ roy., Léonard de Faye afferma à ses métayers de Fafreix la moitié des grains lui revenant dans ledit mas et métairie (3).

Suivant contrat du 5 septembre 1615 Laborne, no^re^ roy., et de Champeaulx, no^re^, Léonard de Faye acquit, moyennant le prix de deux mille cent livres tournois, de haut et puissant seigneur Charles de Pierrebuffière, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, le droit

(1) Papiers de la famille Dechampeaux.

(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou*, III, 379.

(3) Papiers de la famille Dechampeaux.

de justice haute, moyenne et basse sur le lieu et village de la Conche et les deux tenues et tènements, appelés de la Salesse-Rapt et de la Salesse de Teillet, leur tenues et appartenances, situés ès paroisses de Saint-Junien, Saint-Pardoux et Saint-Martin-Château, ensemble les cens, rentes directes, féodales et foncières sur la tenue de la Salesse-Rapt, possédée par les tenanciers de la Conche, métayers de Léonard de Faye, et par les tenanciers du Chassin, et sur la tenue de la Salesse de Teillet, possédée par les tenanciers de la Conche, de Teillet et de Tourtouloux (1).

Le 18 septembre 1615, au lieu de la Conche et par devant Me Antoine du Leyris, licencié ez droits, sénéchal juge ordinaire de la baronnie du Leyris, eut lieu le ban général de la baronnie. Comparurent Léonard de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne et baron de la baronnie du Leyris, assisté de Me Pierre Rieublanc, substitut du procureur de ladite juridiction, et les tenanciers des villages et tènements de la Conche, la Sallesse-Rapt, la Salesse de Teillet, paroisses de Saint-Pardoux et Saint-Martin-Château, Langladure, Ouzou, le Leyris, Arlodeix, Andaleix, le Feix, Soumeix, paroisse de Royère, Villemoujane, paroisse de Beaumont. Tous ces tenanciers reconnurent Léonard de Faye pour leur seigneur justicier et confessèrent les rentes dont ils étaient redevables (2).

En 1619, Léonard de Faye était possesseur d'un mas au village de Roudaressas, paroisse de Royère, sur lequel il devait dix-huit livres de rente au baron de la Villeneuve-au-Comte (3).

Par actes des 22 août et 3 octobre 1621 Laborne, nore roy., et de Faye, nore, Léonard de Faye acquit de haut et puissant seigneur messire Louis de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, et de haute et puissante dame Françoise de Chisadour, dame des seigneuries d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, son épouse, la rente directe, féodale et foncière due à la seigneurie d'Aubepeyre sur les tènements de Tras-Ouzoux et de Plazanet, tenant et abontissant l'un à l'autre, tenus et possédés par les tenanciers du village de Langladure, ainsi que la dîme qui appartenait à la même seigneurie sur le tènement de Plazanet. Pour leur leur notifier son contrat d'acquisition, il fit appeler les tenanciers de Langladure devant Antoine du Leyris, sénéchal juge ordinaire de la baronnie du Leyris (4).

Léonard de Faye était mort en 1631. Il signait : « De Faye ».

(1) Papiers de la famille de Faye, communiqués par M. Maurice Delcaire.

(2) Papiers des familles De Faye et Faure.

(3) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXVIII, 398.

(4) Papiers de la famille Coutisson.

Il avait épousé Marie de Grandmont, qui, du vivant de son mari, ratifia une vente de six setiers seigle à prendre sur le lieu de Lintignat, paroisse de Peyrat. Il ne laissa point d'enfant.

IV. — Noble François de Faye ou de la Faye, escuyer, chevalier, sieur de Villechenyne et de Villegouleix, et par sa femme seigneur de la Porte, est mentionné dans le testament de Jacques de Chisadour, seigneur d'Aubepeyre, son oncle, du 5 octobre 1598.

Le 1er octobre 1619, il acquit de Jean et Denis de Guains la terre du Coudert et le Petit Poncharal, contigus, près Treignac (1).

Il était mort en 1631. Il avait épousé Marie de la Porte, fille d'Annet de la Porte, escuyer, seigneur de la Porte, et de Jehanne d'Eychisadour d'Aubepeyre. Elle fut, vers 1609, l'héritière universelle de son père, dont le fief de la Porte était situé dans la côte du Saillant, paroisse de Voutezac, en Bas-Limousin. Annet de la Porte y mit pour condition que les enfants de François de Faye et de Marie de la Porte joindraient le nom de La Porte à leur nom patronymique. Etant veuf de Marie de la Porte, il testa à Poitiers, le 6 juillet 1619 (au Petit-Maure), en faveur de ses enfants (2).

De ce mariage naquirent :

1° Jacques, qui suit ;

2° Balthazar, dont nous parlerons ensuite ;

3° Noble frère Jean de la Faye de la Porte, qui, le 14 juillet 1612, étant prieur de Magontière, fonda dans l'église de Saint-Martin de Treignac, à l'autel de sainte Catherine, une vicairie, dite de saint Jean (3) ; en 1619, il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et devint commandeur de Laumusse. Il portait : *d'argent, à un quintefeuille de gueules* (4) ; et vivait encore en 1661.

4° Claude ou Claudie de la Faye de la Porte, qui, après le décès de ses père et mère, fut mariée par Jacques et Balthazar, ses frères, à messire François de Chasteauneuf, escuyer, sieur du Chaslard (5), paroisse de Peyrat, fils de François de Chasteauneuf

(1) Champeval, *Le Bas-Limousin seigneurial.*

(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou,* III, 380.

(3) *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, XIV, 419.

(4) Communication de M. Ambroise Tardieu.

(5) Le château du Châlard, situé sur la Maulde, a vu ses bâtiments transformés après la période révolutionnaire. Sa chapelle fut détruite en 1793 par les jacobins d'Eymoutiers. Seuls ont subsisté : une vieille tour ronde, servant autrefois de pigeonnier et le vieux donjon avec ses seize machicoulis et sa façade armorié (Pierre Cousseyroux, *Inventaire des registres paroissiaux de Peyrat-le-Château*).

et de Marie Doumy : aux termes de leur contrat de mariage, en date du 28 avril 1632 Laborne et Dechampeaulx, no^res^, elle fut dotée et apanée par sesdits frères de la somme de dix mille livres, en déduction de laquelle il lui fut, par le même acte, laissé le village de Villegouleix et ses appartenances, avec d'autres rentes et dîmes, pour la somme de cinq mille livres. Elle était morte avant son frère Jacques.

5° Noble François de la Faye de la Porte, écuyer, sieur de Villechenyne et de Saint-Denis, qui épousa, par contrat du 26 octobre 1645, Jeanne Doumy de Mansat, fille cadette d'Esmonnet Doumy, écuyer, seigneur de Mansat, et de feue Gabrielle de Bridiers (1), laquelle, étant veuve, se remaria, par contrat du 26 avril 1651, à Louis de Chaussecourte, chevalier, sieur de Souliers, plus tard comte de Lépinas, Gartempe, la Chassaigne et Fontanet, auquel elle survécut. Jeanne Doumy fut inhumée le 29 août 1685, dans l'église de Gartempe (2). Du mariage de François de la Faye avec Jeanne Doumy naquirent deux filles : A. Jeanne de la Faye de la Porte, dame de la baronnie du Leyris en partie, qui épousa Silvain de Rochedragon, écuyer, seigneur de la Villatte et de la Vaureille, ancien page de la grande écurie, capitaine de chevau-légers au régiment de Ligondès, demeurant au château de la Vaureille, paroisse de Peyrat-l'Asnonier, en Combraille ; après la mort de Jacques de la Faye de la Porte, baron du Leyris, son oncle, elle eut en partage la plus grande partie de la baronnie du Leyris, composée des villages du Leyris, Langladure, Orladeix, Andaleix et Auzoux et de la métairie d'Andaleix ; entre 1685 et 1689, cette dame et son mari vendirent le tout à Joseph de Fricon, chevalier, seigneur de Parsac, baron de Gouzon ; B. Jeanne de la Faye de la Porte, mariée à Joseph de Thianges, chevalier, seigneur de Lussat, Malleville, Baland, Lande et autres places, demeurant au château de Lussat, paroisse de ce nom ; après la mort de Jacques de la Faye, elle eut en partage le château du Breilh, près Peyrat, avec le domaine et préclôture en dépendant. Du mariage de Louis de Chaussecourte avec Jeanne Doumy naquit un fils, Godefroy de Chaussecourte, chevalier, seigneur comte de Lépinas, Gartempe, etc., demeurant ordinairement en son château de Gartempe, en Poitou, qui, par contrat de mariage du 13 février 1695, épousa Geneviève du Tronchay, fille de Louis du Tronchay, chevalier, seigneur, marquis de Vayres, et de Renée Luant, et mourut en 1709, sans laisser de postérité ; sa veuve se

(1) Archives de la Creuse, B 35.
(2) *Nobiliaire du Limousin*, I, 690.

remaria, par contrat du 9 septembre 1711, à Philippe Tournyol, seigneur de Bournazeau, conseiller du roi, premier président en l'élection de la Marche. Jeanne de la Faye de la Porte, épouse de Joseph de Thianges, sœur utérine de Godefroy de Chaussecourte, hérita de ce dernier, dont elle n'accepta d'abord la succession que sous bénéfice d'inventaire ; mais, par acte du 6 juillet 1717 Jabrillac, no^re^ roy., Joseph de Thianges et Jeanne de la Faye traitèrent avec Philippe Tournyol et Geneviève du Tronchay, au sujet de la succession de Godefroy de Chaussecourte (1).

6° Léonard de la Faye de la Porte, tonsuré en 1608, propriétaire en 1619 et 1625 de la terre du Couderc, près Treignac (2). C'était peut-être l'aîné des enfants.

7°, 8° et 9° Gabrielle, Marguerite et Françoise de la Faye de la Porte, mentionnées dans le testament de leur père du 6 juillet 1619 (3).

V. — Noble messire Jacques de la Faye de la Porte, chevalier, seigneur baron du Leyris, seigneur de la Porte, le Breilh, Villechenyne et autres places, vendit le 17 juillet 1631, moyennant treize mille cinquante-quatre livres, à Chaverebière, bourgeois, élu, le Couderc et le petit Poncharal contigus, près Treignac (4). En 1642, il nomma à la vicairie fondée par Jean de la Faye de la Porte, son frère, dans l'église de Saint-Martin de Treignac. En 1646, il habitait le château noble d'Aubepeyre, paroisse de Saint-Yrieix, en la Marche, où il était le représentant du seigneur d'Aubepeyre, son parent. Le 19 juin 1650, il afferma une métairie qui lui appartenait à la Rocherolle, paroisse de Saint-Yrieix, et qu'il avait acquise des Garraud de Saint-Yrieix. Il signait : « Laporte ».

Jacques de la Faye de la Porte, baron du Leyris, testa au château d'Aubepeyre le 26 novembre 1661 Clouzaud, no^re^ roy. Par son testament, il demande à être enseveli aux tombeaux de ses prédécesseurs, dans sa chapelle de l'église de la ville de Peyrat ; il lègue aux Révérends Pères Récollets de Saint-Léonard trois cents livres pour dire des messes à perpétuité ; il reconnaît devoir sept cents livres, pour le prix d'une maison par lui achetée au bourg du Compeix, et cinq cents livres, pour le reliquat du prix de la métairie de Jean Lagaie du Feix ; il lègue à Jean de la Faye de la

(1) Archives de la Creuse.

(2) Champeval, *Le Bas-Limousin seigneurial.*

(3) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou,* III, 380.

(4) Champeval, *Le Bas-Limousin seigneurial.*

Porte, son frère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Laumusse, tous ses chevaux, juments et équipages de chasse, à l'exception de deux juments qu'il lègue à Pierre Tixier, son domestique, à cause de ses bons services ; il lègue en outre audit Pierre Tixier une tenture de Bragance avec deux chalits garnis de quatre matelas et plusieurs couvertures de Catalogne ; il lègue à Jean de la Faye, prieur de Saint-Denis de Peyrat, et à sa sœur Claudie, ses enfants naturels, tout le surplus de ses autres meubles, soit lits, chalits, tapisseries, linge, vaisselle, pots de fer qu'il a dans ladite maison (probablement celle du Compeix ?) et audit Jean de la Faye, en jouissance pendant sa vie, ses rentes établies sur les villages de Langladure et d'Auzoux, plus à Claudie de la Faye, les terres et seigneuries du Breilh, ensemble les maisons et préclôtures en dépendant, et les domaines à trois paires de bœufs, jouis par Larfouillaud et Jean Blanc, et le village de Peyragoux, consistant dans deux domaines à deux paires de bœufs, voulant, dans le cas où ladite Claudie n'aurait pas d'enfants, que lesdits biens revinssent à Jeanne de la Faye, sa nièce, fille de feu François de la Faye, son frère, ou à ses descendants ; il déclare en outre devoir à cette même nièce treize mille livres, pour la légitime dudit feu François de la Faye, et l'instituer pour seule héritière, à la charge de payer divers legs à ses valets et servantes et de payer à Claudie de la Faye, femme de François de Chasteauneuf et sœur du testateur, la somme de sept mille cinq cents livres ou de lui laisser la rente acquise du sieur de Verdalle et le village du Petit-Grandmont, composé de trois métairies, hypothéqués à cet effet ; il charge ses héritiers de payer quatorze cents livres à Léonard Darfeuilhe pour l'acquisition du domaine d'Andaleix, qu'il avait revendu à Jean Pichon, écuyer, seigneur de la Nouaille ; il nomme comme ses exécuteurs testamentaires le commandeur de Laumusse, son frère, les sieurs de Peizac, de Lavaud-Saint-Maixent et de l'Eglise-au-Bois (1).

Jacques de la Faye de la Porte ne laissa pas d'enfant légitime d'Anne Rougier, sa femme, qu'il avait épousée avant 1642, mais il laissa deux enfants bâtards :

1° Jean de la Faye, escuyer, curé de Peyrat de 1657 à 1668, prieur de Saint-Denis de Peyrat en 1661 et 1687, qui, en 1675, habitait le château du Breilh ; plus tard, il habita successivement avec son beau-frère, Léonard du Masfaure, le château de Neufvialle, celui de Villechenyme et en 1684 celui de la Cour. Ce prieur eut une fille naturelle, Thérèse, née le 5 mars 1684, ainsi qu'il

(1) Archives du Monteil-Château. — Voy. à l'appendice, n° XIV.

résulte de l'acte de baptême suivant, que nous avons copié sur le registre paroissial de Bourganeuf : « Le sixieme iour du mois de mars de l'an susdit (1684) a esté baptizée par moy vicaire soussigné Thérèse, fille de Iean de La Faye dit La Porte, prieur de Peyrat, commandataire simple clerc tonzuré, et de Gabrielle Bechemore, ses parents naturels, ainsi que la dite Bechemore, a déclaré que ledit Iean de La Faye, prieur commandataire, en estoit le véritable pere naturel, née le cinquieme mars, a trois heures du soir. A esté parrein Ioseph Ducher, praticien, et marreine damoiselle Ieanne Borde, Ils ont signé avec moy, ils sont tous de Bourganeuf. (Signé :) J. Bechamore père, J. Duchier, J. Borde, et P. Polier, vicaire ».

2° Claudie de la Faye, mariée, par contrat du 2 février 1672 Du Leyris, no^re^, à Léonard du Masfaure, sieur de Neufvialle, né le 15 juillet 1646, fils de Jacques Masfaure, sieur de Neufvialle, et d'Anne Noalhier ; ses droits successifs en valeurs mobilières furent réglés à trois mille livres, ainsi qu'il est établi dans les lettres de rescision de la Chancellerie du 24 septembre 1681 ; elle mourut le 29 décembre 1686, âgée de quarante ans, et fut ensevelie dans l'église de Saint-Martin-Château ; Léonard du Masfaure, qui avait épousé en deuxièmes noces Marie du Masfaure, demoiselle du Bost-Rigaud, et en troisièmes noces Jeanne Cellière, mourut en 1707 à Voutezac, en Bas-Limousin.

V. — Noble Balthazar de la Faye de la Porte, escuyer, sieur du Breilh, habitait le lieu noble de la Grolavergne, près, paroisse et justice de Peyrat, lorsque, par acte du 13 mai 1631 Léonard Laborne, no^re^ roy., et P. Laborne, no^re^, il vendit à Emery, fils de feu Jehan d'Ouzou, laboureur, divers héritages situés aux dépendances du village d'Ouzou, justice de la baronnie du Leyris (1). Par contrat du 18 août 1641, il épousa Jeanne Doumy de Mansat, fille aînée d'Esmonnet Doumy, écuyer, seigneur de Mansat, et de feue Gabrielle de Bridiers, et par son mariage devint seigneur de Mansat. Jusqu'en 1644, les nouveaux époux habitèrent le château de Mansat, mais à cette époque, ils firent bâtir une maison au Châtain pour s'y retirer (2).

Par acte passé au château d'Aubepeyre, en la Marche, le 29 décembre 1650 Clouzaud, no^re^ roy. héréd., en présence de Jehan Grelet, maître chirurgien de la ville d'Aubusson, et Me Léonard Jallabaud, de la ville de Peyrat, Balthazar de la Faye de la Porte, seigneur du Breilh et de Mansat, demeurant au château de

(1) Papiers de la famille Dechampeaux.

(2) Archives de la Creuse, B 31.

Mansat, paroisse et justice dudit lieu, en la Marche, vendit à Léonard Masfaure, escuyer, sieur de Pont, demeurant en son lieu noble du Monteil, paroisse de Saint-Martin-Château, en Poitou : 1° le village de la Gathe, en son entier, avec le tènement de Fressenjas, composé de quatre métairies et tenu noblement en fief; 2° les cens et rente féodale à lui due sur le village de Lansade, consistant en trois setiers froment, dix-sept setiers seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, trois livres quinze sols en deniers et deux poules; le tout moyennant le prix de cinq mille cent cinquante livres tournois, qui fut payé comptant en quatre cents pistoles, cent sous d'or au soleil et le restant en écus de vingt sols, testons et autre bonne monnaie (1).

Balthazar de la Faye testa le 9 mai 1657 au château de Mansat. Par son testament il lègue mille livres à Léonard, son fils naturel, lègue par préciput quatre mille huit cents livres à Jean de la Faye, son fils légitime, lègue ses chevaux et équipages à sa femme et le surplus à Jean et Jeanne, ses enfants, reconnaît que tous les meubles du château de Mansat appartiennent à sa femme. Il était mort avant Jacques de la Faye, son frère. Jeanne Doumy, sa veuve, se remaria par contrat du 19 janvier 1660 Champeaulx, no^re roy., avec messire Marien de Monrougnon ou Montrognon, chevalier, seigneur de la Groslière, la Combe, etc..., demeurant au château de la Combe, paroisse de Sermur, en Combraille. Par ce contrat de mariage, passé au lieu et maison noble de Mansat, en la Marche, en présence de messire François de la Roche, chevalier, seigneur de Giac, et d'honorable Me Christophe Borde, sieur de la Brugière, conseiller du roy, juge sénéchal de la justice de Bourganeuf et élu en l'élection dudit lieu, Jeanne Doumy de Mansat, assistée et conseillée de messire Louis de Chaussecourte, escuyer, chevalier, seigneur de Lespinas, Soulier et autres ses places, son beau-frère, se constitua le tiers et tierce partie de la terre, fief et seigneurie de Mansac, le tiers des autres biens qu'elle possédait dans l'étendue de sa dite terre et justice, ensemble ses deux mas et métairies situés au bourg de Saint-Pardoux, paroisse et justice dudit lieu, le village de Plancoulène, paroisse et justice de Soubrebost, en Poitou, plus tous les biens meubles, équipages, ustensiles, gages, devoirs ou autres qu'elle avait de présent dans sa dite maison, et le tiers de la valeur des cheptels se trouvant dans les métairies situées dans le détroit de ladite justice de Mansac, et en outre le tiers et tierce partie des droits à elle appartenant sur la terre, sei-

(1) Voyez à l'appendice, n° XV.

neurie et maison de Gartempe. Quant aux deux tiers de la terre et seigneurie de Mansat et dépendances et des métairies dépendant d'icelle, situées tant audit lieu de Mansat qu'aux villages de Chignac et la Courrière, et les deux tiers des cheptels de ces métairies, la dame de Mansat en fit donation entre-vifs à Jean de la Faye, son fils et dudit feu seigneur du Breilh, sous condition que les droits lui revenant dans la succession de son père seraient confondus dans cette donation et qu'il n'aurait rien à prétendre sur les biens que la dame de Mansat se réservait par son contrat de mariage et à charge de bailler et payer à damoiselle Jeanne de la Faye, sa sœur, la somme de douze mille livres une fois payée quand elle trouverait parti sortable et selon sa condition au gré et su de la dame de Mansat, laquelle somme lui était constituée pour tous ses droits dans les successions de ses père et mère. Elle donna en outre à ladite Jeanne de la Faye le tiers des droits qui lui appartenaient sur la maison de Gartempe; l'autre tiers des mêmes droits fut donné à Jean de la Faye. Dans le cas où la dame de Mansat viendrait à décéder sans avoir marié la damoiselle Jeanne, sa fille, Jean de la Faye devait payer la somme constituée à sa sœur dans les termes qui seraient trouvés à propos par ses plus proches. La dame de Mansat se réserva l'usufruit et jouissance sa vie durant des deux tiers donnés à son fils. « Et au cas que lesd. Jehan et Jehane de la Faie vinssent à decedder sans hoirs procréés de leur chair ou lun d'eux le bien de l'un accroistra a lautre, et estant les deux reviendra le tout et susd. doñaon en son entier a lad. dame ou ez sciens de son estoq et ligne et delle prenant droict, comme le tout reversible par droict de lignage ». Il fut expliqué que les droits de la dame de Mansat sur la terre de Gartempe lui provenant de la dame Gabrielle de Bridiers, sa mère, étaient en litige et procès pendant pardevant « nos seigneurs de la cour du parlement à Paris ».

Par acte du 5 juillet 1667, passé en la maison noble de Villechenine, en Poitou, en présence de honorable Christophe Borde, sieur de la Brugière, advocat en parlement, lieutenant-général en l'élection de Bourganeuf, et Mathieu de Faye, advocat, conseils et amis des parties, Jeanne Doumy, dame de Mansat, veuve de Balthazar de la Faye de la Porte et épouse de Marien de Montrognon, traita avec François de Chasteauneuf, escuyer, sieur du Châlard, et ses enfants, représentants de feue Claudie de la Faye, leur mère, demeurant tous au lieu et maison noble du Châlard, en Limousin, justice et paroisse de Peyrat, au sujet du reliquat de la dot de ladite Claudie de la Faye, resté dû par feu Jacques de la Faye de la Porte. Jeanne Doumy leur abandonna en paiement les trois mas

et métairies situés dans le village du Petit-Grammont et tènement du Mas Planchat, en la paroisse de Peyrat, sous réserve de la rente féodale, le village de Prasinas, en propre justice et fondalité, et la rente due sur le village de Neufvialle, le tout dépendant de la succession de Jacques de la Faye de la Porte (1).

Du mariage de Balthazar de la Faye de la Porte avec Jeanne Doumy de Mansat naquirent deux enfants : Jeanne, qui suit, et Jean, dont nous parlerons ensuite. Balthazar de la Faye laissa en outre un fils naturel, Léonard de la Faye.

Le mariage de Marien de Montrognon avec Jeanne Doumy donna le jour à un fils, Jean de Montrognon, seigneur de Mansat.

Jeanne de la Faye de la Porte, dame de la baronnie du Leyris en partie, eut pour sa part, dans le partage de la baronnie du Leyris, les villages du Feix et de Villemoujane. Elle épousa : 1° par contrat passé à Paris le 14 juillet 1663, Jean de la Gastine, écuyer, sieur dudit lieu et de Lizières, paroisse de Salagnat, en Limousin, mort le 26 mai 1664, avec les héritiers duquel elle transigea par acte du 15 septembre 1670 (1); 2° par contrat du 27 août 1672 Ladrat, no^re^ roy., passé en présence de Marien de Montrogon, seigneur de la Combe et de la Groslière, et de Diane de Fumel, veuve de Pierre Esmoing, seigneur de Villemonteys, Lavaublanche, Joseph de Fricon, chevalier, seigneur de Parsac, baron de Gouzon, fils de Jean de Fricon, escuyer, seigneur de Parsac, baron de Gouzon, et d'Isabeau de Pouzolle, demeurant en son château de Parsac. Par son premier contrat de mariage, Jeanne Doumy, sa mère, lui avait constitué en dot dix-sept mille livres que Jean de Montrognon, seigneur de Mansat, frère utérin de ladite Jeanne de la Faye, prit dans la suite l'engagement de payer à ses héritiers aux termes d'une transaction du 1er août 1702 Philippon, no^re^ roy. En 1674-1675, Jean de Fricon, beau-père de Jeanne de la Faye, faisant tant pour lui que pour cette dernière, consentit à Vallière et à Saint-Yrieix plusieurs affermes des métairies lui appartenant à la Rocherolle, paroisse de Saint-Yrieix. Jeanne de la Faye était morte en 1685. Joseph de Fricon, après l'acquisition par lui faite de Sylvain de Rochedragon et de Jeanne de la Faye, sa femme, de la plus grande partie de la baronnie du Leyris, prit le titre de baron du Leyris. Il épousa en deuxièmes noces le 17 décembre 1685 noble dame Jeanne Mourin d'Arfeuille, veuve de Jean de la Faye de la Porte, sieur de Villechenyne et seigneur de Mansat. Le 26 février 1698 il rendit hommage au roi pour la baronnie du Leyris, et mourut le le 19 juin 1702.

(1) Voyez à l'appendice, n° XVI.

VI. — Jean de la Faye de la Porte, écuyer, sieur du Breilh et de Villechenyne, seigneur de la baronnie du Leyris en partie, seigneur de Mansat, obtint, dans le partage de la baronnie du Leyris, les villages de Soumeix, paroisse de Royère, et de la Conche, paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud. La seigneurie de Villechenyne, la seigneurie et le château du Breilh, près Peyrat, lui échurent en outre. Le 20 avril 1660, pardevant Silvain de Madot, seigneur du Musroy, conseiller du roi, lieutenant civil en la sénéchaussée de la Marche, il accepta la donation en sa faveur stipulée au contrat de mariage de Jeanne Doumy, sa mère, avec Marien de Montrognon. En 1670, il était, ainsi que Jeanne, sa sœur, sous la curatelle de François de La Roche, seigneur de Giat, beau-frère de Jeanne.

Quoiqu'il ne fut propriétaire que des deux tiers de la seigneurie de Mansat, Jean de la Faye en fut le seul seigneur après la mort de Jeanne Doumy, Jean de Montrognon, son frère utérin, étant encore en bas-âge.

Suivant acte du 26 août 1672, Jean de la Faye, qui demeurait alors au château de Villechenine, partagea avec Jeanne de la Faye de la Porte, sa sœur, alors veuve de Jean de la Gastine et demeurant au château de Mansat, les biens dépendant de la succession de Jacques de la Faye de la Porte, leur oncle. Il eut dans son lot le fief de la Porte. sis dans la côte du Saillant, paroisse de Voutezac, en Bas Limousin.

Le 24 janvier 1670, Jean de la Faye et Jeanne, sa sœur, avaient fait condamner devant le sénéchal de Montmorillon les héritiers de Chasteauneuf au paiement de la rente féodale due par le village du Petit-Grammont et tènement de Mas Planchat et consistant annuellement en trente setiers deux quartes seigle, huit setiers avoine, mesure de Peyrat, trois livres dix sols argent et cinq gélines. Par acte du 3 avril 1681 Laurens et Ladrat, no^res^ roy., Joseph de Fricon et Jeanne de la Faye transigèrent sur les arrérages dus et vendirent les deux cinquièmes leur appartenant sur ladite rente à Pierre de Vernias, écuyer, seigneur de Saint-Géry, et à Gabrielle de Chasteauneuf, sa femme, demeurant au château de Saint-Géry, paroisse de Nantiat.

Jean de la Faye signait : « Delafaye Mansac ». En 1673 il avait pour fermier à Villechenine le sieur de La Betoulle, Léonard Jalabaud, avec lequel il plaidait devant le juge sénéchal de la baronnie de Peyrat.

Jean de la Faye de la Porte, le 24 décembre 1674, ratifia les

(1) Notes recueillies par feu M. Etienne Berger.

partages en compagnie de Jean de Fricon, beau-père de sa sœur. Il mourut à Villechenine, âgé de trente ans, le 18 octobre 1678 et fut enseveli dans l'église de Peyrat, chapelle de Saint-Joseph. Il avait épousé, par contrat reçu Ranon, no^re^ roy. à Ahun, le 22 janvier 1672, Jeanne Mourin d'Arfeuille. Le 28 novembre 1678, en la maison noble de Villechenine, au requis de Jeanne d'Arfeuille, alors veuve, il fut procédé à l'inventaire des meubles délaissés par son mari, en présence de Godefroy de Chaussecourte, escuyer, seigneur de Lépinas, Soulier et Gartempe, de Marien de Montrognon, chevalier, seigneur de la Groslière et la Combe, d'Emmanuel de Châteauneuf, chevalier, seigneur du Chalard, et de Léonard Esmoingt, chevalier, seigneur du Chezeau et de la Faye, demeurant à la Grillière. Jeanne d'Arfeuille se remaria le 17 décembre 1685, dans la chapelle domestique du château de Massenon, paroisse d'Ahun, à Joseph de Fricon, chevalier, seigneur de Parsac, baron de Gouzon et du Leyris, veuf de Jeanne de la Faye de la Porte. Veuve de nouveau en 1702, elle fit sa résidence au château de Villechenine, où elle eut pour fermier Léonard du Masfaure, sieur de Neufvialle. En 1709, elle signait : « La Mansac ».

Du mariage de Jean de la Faye de la Porte avec Jeanne Mourin d'Arfeuille naquirent :

1° Philibert, qui suit;

2° Marie, qui vient ensuite;

3° et 4° deux enfants morts en bas-âge après leur père.

VII. — Noble Philibert de la Faye de la Porte, seigneur de Mansat et de Villechenine, mourut à Villechenine le 19 mai 1685, à l'âge de treize ans, et fut enseveli dans l'église de Peyrat.

VII. — Noble Marie de la Faye de la Porte, demoiselle de Mansat et de Villechenine, dame de la baronnie du Leyris en partie, dame de Villechenine, la Combe, Mansat, fut baptisée à Peyrat le 10 septembre 1678 (parrain Philibert de la Faye, son frère; marraine Jehanne de la Faye, sa tante). Elle était née au château noble de Villechenine. Elle fut mise, après la mort de son père, sous la tutelle de Jeanne d'Arfeuille, sa mère, plus tard épouse de Joseph de Fricon, seigneur de Parsac.

Par transaction du 1er août 1702 Philippon, no^re^ roy., passée entre Jean de Montrognon, écuyer, seigneur de Mansat et de la Combe, et Jeanne d'Arfeuille, veuve en premières noces de Jean de la Faye de la Porte et en secondes noces de Joseph de Fricon, agissant au nom de Marie de la Faye de la Porte, sa fille du premier lit, et ladite Marie de la Faye, assistée de Claude de Montaignac de Larfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusa-

lem, commandeur de Laurière, « son bon curateur », il fut délaissé à Marie de la Faye le lieu et village du Chezeau-Raymon, en Poitou, paroisse de Thauron, pour le prix de cinq mille livres, à compte de la somme de vingt mille livres, à laquelle avaient été réglés les droits de Marie de la Faye, tant sur les biens dudit Jean de Montrognon, comme fils et héritier de Marien de Montrognon, seigneur de la Groslière, que sur la succession de Jeanne Doumy, mère de Jean de Montrognon et aïeule de Marie de la Faye, qui était son héritière en partie, par représentation de feu Jean de la Faye, son père, fils aîné de Jeanne Doumy. Ce traité terminait l'instance entr'elle et Jean de Montrognon pendante au parlement de Paris, sur l'appel interjeté par Jean de Montrognon d'une sentence de la sénéchaussée de la Marche du 19 juin 1694. Par autre transaction du 8 janvier 1705 Rouchon et Champeaulx, no^res^ roy., passée entre Jean de Montrognon et Marie de la Faye de la Porte, demoiselle, demeurant aussi au château de Mansat, cette dernière ratifia la transaction du 1er août 1702, mais ne voulut pas accepter la terre de Chezaud-Raymond, parce qu'elle était trop éloignée de ses biens et était d'ailleurs un bien roturier. Elle reçut en échange de Jean de Montrognon la terre et seigneurie de la Combe, paroisse de Sermur, en Combraille, provenant de la succession de Marien de Montrognon et consistant en un château, chambres, greniers, écuries, jardin, chenevières, prés et autres préclôtures, bois de haute futaie et taillis, moulin, étang, cinq domaines et métairies, dont deux situées au village de Chauvepeyre, les deux autres au Puy-Bargeron et les Mazures (peut-être Mazeaux?) et l'autre à la Groslière, lesdits domaines sans bestiaux, avec les cens et rentes dépendant de ladite seigneurie dues par les villages du Masgniel (peut-être le Mavier ?), d'Anzac, (Le Zat), du Mouléar, des Mazeaux et de Chauvepeyre, « icelles terres relevant de Mgr le duc d'Orléans, à cause de sa duché de Montpensier ». Cette terre de la Combe ayant été estimée par les arbitres vingt-sept mille livres, pour se libérer des sept mille livres, dont elle se trouvait redevable envers Jean de Montrognon, Marie de la Faye lui céda son fief, lieu, mas et métairies de la Conche, consistant en trois petits domaines garnis de bestiaux, ensemble les cens, rentes, droits de justice haute, moyenne et basse qui lui appartenaient sur ledit village, ses appartenances et dépendances, le tout situé dans la paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, en Poitou; ce délaissement fut consenti moyennant six mille livres, prix réglé par les arbitres, les mille livres de surplus se compensèrent avec les intérêts des vingt mille livres dues par Jean de Montrognon. Par contre-lettre du même jour, 8 janvier 1705 Rouchon et Champeaulx, no^res^ roy. ».

Marie de la Faye reconnut que le prix réel de la terre et seigneurie de la Combe était de trente-six mille livres, et constitua au profit de Jean de Montrognon une rente annuelle de quatre cent cinquante livres, en paiement des neuf mille livres de surplus (1).

Le 21 octobre 1710, Marie de la Faye de la Porte épousa haut et puissant seigneur messire Gaspard de Thianges, chevalier, seigneur marquis de Lussat, Malleville, Beaulieu et autres places, demeurant au château de Lussat, paroisse de ce nom, fils de messire Joseph de Thianges, chevalier, seigneur de Lussat, Malleville, Boland, Lande, et de Jeanne de la Faye de la Porte.

Par acte du 15 juillet 1720, passé à Evaoux, Gaspard de Thianges et Marie de la Faye de la Porte, son épouse, héritière de Jeanne d'Arfeuille, sa mère, demeurant alors en la ville d'Evaoux, reconnurent avoir reçu de messire Jean Berthin, chevalier, seigneur de Saint-Géran, la Chezotte et autres lieux, conseiller au parlement de Bourdeaux, acquéreur de la terre de la Chezotte, provenant de la succession de Gilbert Barton, chevalier, seigneur de Massenon, à lui vendue, le 12 janvier 1720, par Léonard Barton, chevalier, seigneur de Montbas, époux de N... de Chauvigny et fils du seigneur de Massenon : 1° quatre mille livres dues à Marie de la Faye par ledit seigneur de Massenon, en vertu du contrat de mariage de Jeanne d'Arfeuille avec Jean de la Faye de la Porte ; 2° quatorze mille livres, principal de la rente, constituée en vertu d'acte du 10 mai 1704, au profit de Jeanne d'Arfeuille par ledit seigneur de Massenon et Léonard Barton, chevalier, seigneur de la Chezotte, son frère ; 3° et quatre mille cent vingt-deux livres, pour intérêts comptés depuis le 19 juin 1702, jour du décès du seigneur de Parsac, second mari de Jeanne d'Arfeuille, jusqu'au 21 octobre 1710, jour du mariage de Marie de la Faye avec Gaspard de Thianges (2).

Suivant contrat passé au château de Lussat devant Seguy, no^re^ roy., le 4 mars 1728, Gaspard de Thianges et Marie de la Faye vendirent à Me André Villatte, marchand, demeurant alors en la ville d'Ahun, « tous les cens, rentes, droits et devoirs et justice auxdits seigneur et dame appartenant sur le village, mas et tènement de Soumeix, paroisse de Royère, en Poitou, diocèse de Limoges », ensemble les trois quarts des dîmes inféodés dudit village et tènement de Soumeix de tous grains et agneaux, ainsi que le tout était établi au terrier dressé le 18 septembre 1615 devant le juge

(1) Archives de la Creuse E, 1041.
(2) Archives de la Creuse.

sénéchal de la baronnie du Leyris. Cette vente fut consentie moyennant le prix et somme de deux mille sept cents livres et cent livres de pot de vin ou épingles pour la dame venderesse (1).

Jean de Montrognon, seigneur de Mansat, étant mort en 1711, sans laisser de postérité, Marie de la Faye de la Porte, sa nièce, était son héritière. Mais elle ne prit pas sans difficultés possession de cet héritage. Jean de Rosiers, écuyer, sieur de Plagne, cousin germain de Jean de Montrognon par sa mère, qui était sœur de Marien de Montrognon, père de Jean, se prétendant le plus proche parent dudit Jean de Montrognon, s'empara, après la mort de ce dernier, de la seigneurie de Mansat et des autres fiefs dépendant de la succession de Jean de Montrognon, que Marie de la Faye n'avait acceptée que sous bénéfice d'inventaire. Mais Marie de la Faye, mieux éclairée sur cette hérédité, voulut ensuite l'accepter purement et simplement. Elle ne put obtenir l'autorisation de Gaspard de Thianges, son mari, pour ester en justice. Mais elle fut autorisée par justice, et le 14 avril 1731 elle intenta à Jean de Rosiers, devant le sénéchal de la Marche, une action en délaissement des biens de la succession de Jean de Montrognon. Au cours de cette instance intervint Françoise-Elisabeth-Sylvie de Fricon, femme de Jacques Le Bel, chevalier, comte de Lesnen, petite-fille de Jeanne de la Faye de la Porte, épouse de Joseph de Fricon, qui en sa qualité de petite-nièce de feu Jean de Montrognon, réclama également la succession de ce dernier. Par sentence de la sénéchaussée de la Marche du 6 septembre 1734, Marie de la Faye de la Porte fut déclarée héritière de feu Jean de Montrognon, son oncle ; tous les biens dépendant de la succession de ce dernier lui furent adjugés : Jean de Rosiers fut condamné à lui remettre tous les titres de propriété, et Françoise-Elisabeth-Silvie de Fricon fut déboutée de son intervention. Jean de Rosiers fit appel de cette sentence. De son côté, pour assurer l'exécution de la sentence frappée d'appel, Marie de la Faye présenta et fit agréer le 8 février 1735 pour caution messire Léonard Barton de Montbas, chevalier, seigneur de la Roche-Massenon, Villejuge et autres places (2). Marie de la Faye finit par avoir gain de cause.

En 1740, Gaspard de Thianges et Marie de la Faye, son épouse, demeurant au château de Lussat, en Bourbonnais, étaient propriétaires d'une métairie au village de Balandeix, paroisse de Peyrat-le-Château.

(1) Papiers de la famille Coutisson.
(2) Archives de la Creuse.

Suivant contrat du 1er août 1744 Barret et Revardeau, nors roy., passé au château de Lussat, en présence de Me Jacques Ramer, avocat en parlement, demeurant au château de Virassas, et de Me François Boery, sieur de la Borde, conseiller, procureur du roy en la châtellenie de Chénérailles, y demeurant, Gaspard de Thianges et Marie de la Faye de la Porte, ladite dame agissant tant en son nom propre et privé que comme seule héritière de Jean de Montrognon, son oncle, vendirent à M. Me Joseph Felder, bourgeois et fermier de la commanderie de Blaudeix, y demeurant, tous les biens échus à ladite Marie de la Faye par le décès de Jean de Montrognon, consistant notamment dans la terre et seigneurie de Mansat et dans le village de la Conche-Balasse, paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, moyennant le prix et somme de neuf mille huit cent quatre-vingts livres de prix principal et celle de cinq cent quatre-vingt-quinze livres d'épingles ou pot de vin pour la dame venderesse (1).

(*A suivre.*) Zénon Toumieux.

(1) Cette vente se trouve à la suite de la notice sur la baronnie du Leyris.

UNE PLAQUE DE CHEMINÉE

du XVIe siècle

Non loin de Limoges, sur la route de Peyrilhac, a été trouvée, dans une vieille maison, une plaque de cheminée présentant tous les caractères d'une œuvre du XVIe siècle qui m'a paru digne de

Plaque de cheminée : Contemplation du serpent d'airain.

votre attention. La voici en original et la voici réduite en photographie d'après un cliché qui a bien rendu tous ses détails.

La plaque est en fonte, sensiblement carrée, de 62 centimètres de côté, prolongée à une de ses extrémités par une bande de métal brut de 10 centimètres de largeur, destinée évidemment à un encastrement dans un des montants de la cheminée.

La face antérieure ou face ornée présente dans ses trois quarts supérieurs un tableau, dans son quart inférieur, un motif de décoration fait de volutes de feuillage et, entre les deux, une inscription en caractères gothiques allemands dont les derniers mots seulement sont lisibles par suite de la fusion ou de l'abrasion de plusieurs lettres : *Schlange numri 21*.

La scène figurée reproduit, entre deux arbres formant les deux limites du cadre, un T de la branche duquel pend un serpent. A gauche, au premier plan, un personnage, drapé à l'antique, tenant d'une main une baguette et de l'autre montrant le serpent ; à un plan un peu plus reculé, un homme et une femme agenouillés dans l'attitude de la prière. A droite, debout, un guerrier caractérisé par son casque et son sabre et, à genoux, un peu plus en arrière un personnage priant. Les yeux de ces cinq personnages sont tournés vers le T central qui est ainsi le sujet dominant de la scène. Par terre, deux hommes gisants, morts ou malades, et çà et là des serpents errants ou dressés sur leur queue, une feuille multilobée dans leur bouche.

Dans le fond, des tentes dressées devant un château en ruines dont les épaves jonchent le sol, comme pour évoquer le souvenir des désastres de la guerre.

Cette scène dont l'interprétation ramène aux récits bibliques trouve son explication et son commentaire dans les données que fournissent des documents numismatiques connus sous le nom de Pestthalers de Wittenberg ou de Joachimsthal (Bohême). Ces documents dont j'ai la bonne fortune de vous présenter quelques spécimens ont dû leur origine aux calamités publiques qui ont désolé l'Europe et tout particulièrement l'Allemagne pendant la première moitié du XVIe siècle : peste bubonique, typhus, syphilis, variole, rougeole, dysenterie, maladies infectieuses nées de la misère des peuples (famine) et entretenues par les horreurs de guerres sans cesse renouvelées. Leur but a été d'offrir aux commerçants, terrifiés par les sévices des maladies populaires, une consolation et un encouragement dans leur trafic, en leur rappelant la protection que le ciel avait accordée aux Hébreux dans des circonstances semblables par la vertu du serpent d'airain. Leur livrée a été celle du thaler, pour n'avoir rien à emprunter à la forme de la médaille de dévotion en usage chez les catholiques parce que leurs inspirateurs étaient des protestants.

Je recommande tout particulièrement à votre attention le pestthaler en argent doré et le pestthaler en argent (dont les avers sont figurés ici) qui offrent, le premier (n° 1) un Moïse montrant le serpent aux fidèles agenouillés, le second (n° 2) un serpent d'airan dressé dans un camp, au milieu de gens de guerre, parce que de la comparaison de ces deux figurations se dégagent facilement la composition et la signification de notre tableau.

I. — Avers d'un pestthaler en argent doré de 1531.

II. — Avers d'un pestthaler en argent sans date (XVIe siècle).

Quant aux légendes de ces thalers elles expliquent si bien le sens des scènes représentées que leur transcription peut suffire au commentaire de la légende biblique :

N° 1. — Av. Contemplation du serpent d'airain ; en huit lignes : DER. HER. SPRACH. ZV. MOSSE || MACHE DIR. AIN. ERNE. SLA || NGE. VN. RICHT. SI. ZVM. ZA || ICHEN. AVF. WERGEBISSE || IST. VND, SICHT. SI. AN || DER. SOL. LEBEN || NVMERI. ZI ‖ M. D. X. X. X. I.

Rev. (non figuré). Adoration du Christ en croix par les fidèles agenouillés à droite et à gauche ; en sept lignes : WIE. DI. SLANG : SO. MOSSE. ER || HOHET : SO. MUS. DES. MEN || SCHEN. SON. ERHOHET. WE || RDEN. AVF. DAS. ALL. DI || AN. IN. GLAVBEN. HAB ‖ DAS. EWIG. LEBEN || IOHA. 3. (1).

(1) Av. « Le seigneur dit à Moïse : Fais-toi un serpent d'airain et inscris ceci au-dessus : Celui qui est frappé et qui regarde le serpent vivra ». Nombres : 21-1531.

Rev. « Comme le serpent a été élevé par Moïse, ainsi le fils de l'homme doit être élevé et pour que tous ceux qui croient en lui aient la vie éternelle ». Saint-Jean, chap. III.

N° 2. — Av. Contemplation du serpent d'airain dans un camp ; en légende au pourtour : FAC. SPENTE. EREV. &. PONE. P. SIG. Q. PCVSSVS. EV. ASPEXERIT. VIVET. Et dans le champ dans les bras de la croix : NV. ZI (représentant 21).

Rev. (non figuré). Le Christ en croix au milieu de ses bourreaux. Dans le lointain, le Christ portant sa croix. En périgraphe : ET EGO. SI. EXALTAVS. FVERO. A. TERRA. OMNIA. TRAHAM. AD. ME. IO. IZ.

C'est donc une restitution des pestthalers de Wittenberg qu'a voulu réaliser notre plaque et cela sans doute dans un même but de consolation biblique en des circonstances troublées par des calamités graves. Les personnages, le paysage et les inscriptions étant les mêmes, ainsi que l'atteste le fragment de phrase précité : *Schanlge numri 21*, il est rationel d'admettre le même âge pour ces documents, spécialement datés par les thalers de 1531-1538-1557 et de faire par suite remonter notre fonte au milieu du XVIe siècle.

Reste à expliquer l'occurrence de cette trouvaille dans le Limousin, dans un pays relativement très éloigné de la Bohême.

Les maladies populaires qui ont désolé l'Allemagne au XVIe siècle n'ont pas été des fléaux régionaux ; elles n'ont été que l'expression locale d'une vaste pandémie qui a affligé toute l'Europe et qui a eu par suite son écho dans le Limousin. Le manuscrit de 1638, pour ne mentionner qu'une source (1), signale des pestes en 1547-1549-1563-1584 et 1586, et, en les signalant, rappelle les entreprises des hugenots, cause et victimes des calamités de tout ordre nées des guerres de religion. Il n'est pas téméraire de penser que les pratiques des protestants d'Allemagne ont tenté les protestants de France et que les mêmes détresses ont fait appel aux mêmes consolations et aux mêmes remèdes. Les monnaies se trouvant arrêtées aux frontières, les plaques de cheminée ont répandu à l'étranger les idées religieuses que vulgarisaient en Allemagne les thalers allemands et elles les ont répandues sous la forme qui pouvait le mieux les recommander au milieu familial, sous la forme d'un accessoire de foyer à la fois ornemental et durable.

La religiosité des Limousins a dû d'ailleurs être particulièrement encouragée dans ses tendances de ce côté par l'activité du trafic d'exportation du commerce de ferronnerie allemand. Nombreux sont, en effet, les accessoires métalliques de foyer que de tout temps les Allemands ont cherché à introduire en France. La

(1) *Annales manuscrites de Limoges dites manuscrit de 1638* publiées par E. Ruben, F. Achard et P. Ducourtieux. Limoges, 1873, *passim*.

récente démolition de vieilles maisons de Toulouse, sacrifiées pour le percement de la grande rue de Metz, a été, à ce point de vue, fort instructive. Sur vingt plaques de foyer — pour ne pas sortir du sujet de cette présentation — neuf, les plus belles, étaient de fabrication allemande.

Au delà de ces considérations, il me paraît opportun de vous signaler la valeur artistique de cette fonte. L'œuvre, d'un charme naïf, du charme particulier aux compositions du XVIe siècle, a un réel mérite d'exécution et se ressent évidemment des aspirations artistiques des activités intellectuelles qui, comme des fleurs de vie et d'espérance, ont émergé des misères qui, à cette époque, ont failli faire de l'Europe un immense cercueil (1).

Dr FOURNIÉ.

(1) A consulter pour les pestthalers : Dr L. PFEIFFER et C. RULAND, *Pestilentia in nummis.* — Tubingen, 1882, p. 75 et suiv.

LA FÊTE DU COUVENT DE BLESSAC

A l'époque gallo-romaine, la contrée qui a formé, en 1790, le territoire du département de la Creuse faisait partie du pays des Lemovikes et confinait à celui des Arvernes. La limite séparative des deux peuplades se trouve assez exactement représentée, de nos jours, par le tracé du chemin de fer d'Evaux à Eygurande (1). En jetant les yeux sur une carte, on remarque, à la hauteur de Crocq, entre les sources du Cher et celles du Chavanon, une brèche dans la frontière naturelle de notre province. L'Auvergne a empiété sur le Limousin à une époque qu'il est difficile de déterminer. La châtellenie d'Herment, en Auvergne, devenue baronnie en 1270, a étendu son ressort sur le Combraille jusqu'à Crocq, et jusque vers Ussel sur le Limousin. C'est par cette brèche, traversée d'abord par une voie romaine, puis par la grande route de Bordeaux-Limoges à Lyon, que la ville d'Aubusson transportait les produits de son industrie tapissière à Lyon et à Genève, d'où ses marchands devaient rapporter, au XVIe siècle, la doctrine de Calvin (2).

Robert Ier, dauphin d'Auvergne, était, à l'occasion, poète troubadour, comme la plupart de ses plus illustres contemporains. Dans une *Sirvente* qu'il adressait, en 1198, à Richard Cœur-de-Lion, son infidèle allié, il disait : « Pourtant, grâce à Dieu, entre

(1) M. Julien Havet énumère un certain nombre de bourgs de diverses provinces de France, qui portent les noms d'Eygurande, Aigurande, Ingrande, Ivrandes, ou autres analogues. Il montre que presque toujours les localités qui portent ces noms se trouvent à la limite de deux diocèses épiscopaux de l'ancien régime, c'est-à-dire à la frontière de deux cités de la Gaule romaine, et, avant la conquête de César, de deux nations gauloises. Il en conclut qu'il a dû exister en gaulois un mot *Igoranda* ou *Icoranda*, dont la signification était « frontière ».

(2) M. Alfred Leroux, *Géographie historique du Limousin*. — Limoges, 1890. *Passim*.

le Puy et Aubusson, je pourrai tenir ferme avec les miens (1). » Ce voisinage immédiat entre les puissants comtes d'Auvergne et les seigneurs vicomtes d'Aubusson, peut expliquer, dans une certaine mesure, les rapports d'origine assez obscure qui existaient entre eux. Ainsi, Geoffroi du Vigeois rapporte que Rainaud III, vicomte d'Aubusson, restitua le monastère de Rauseille aux chanoines de Saint-Yrieix, vers l'an 1069, poussé à cet acte de réparation (*favente*) par Guillaume, comte d'Auvergne. Au siècle suivant, en 1150, un autre comte d'Auvergne, Guillaume VII, fait donation au prieuré de l'Artige des biens qu'il possédait à la Ville-du-Bois, localité voisine d'Aubusson et du monastère de Blessac (2).

Il est difficile de préciser la date de la fondation du monastère de Blessac. D'après le P. Bonaventure, en l'année 1049, Ramnulphe, vicomte d'Aubusson, donna ce lieu à sa fille, qui était supérieure d'une maison de l'ordre de Saint-Benoit. Au commencement du XIIe siècle, Rainaud IV, d'Aubusson, remplaça les religieuses de Blessac par des moines de Saint-Augustin. Mais sa mère, Agnès, prieure de Tusson (Charente), l'étant venue voir, obtint de lui et du prieur Etienne de Jean, que la communauté de Blessac acceptât les modifications apportées par Robert d'Arbrissel à la règle de Saint-Augustin et se donnât à Fontevraud. Cette agrégation eut lieu en l'année 1120 (3), au moment où le vicomte Rainaud IV prit l'habit de Fontevrault à Blessac et fit au prieuré d'importantes donations, dont on trouve l'énumération dans le cartulaire de la fin du XIIe siècle (4). Cet acte solennel s'accomplit par le conseil de la vicomtesse, en présence de Rainaud, fils aîné du nouveau religieux, de ses autres fils, Guillaume, Gui et Ramnulfe, de ses filles et de ses gendres, P. Hebrard et Guillaume de Saint-Marc à Frongier et des chevaliers, vassaux et clients de la maison d'Aubusson.

On ignore l'époque à laquelle la communauté d'hommes du prieuré de Blessac fut supprimée. Ce fut au moins antérieurement

(1) Pero Dieus m'a fag tan bon
Qu'entr'el Puey et Albusson
Puesse remener entr'els miens.
(A. THIERRY, *Hist. de la conquête de l'Angleterre*).

(2) M. de SENNEVILLE, *Cartulaire de l'Artige*.

(3) L'ordre de Fontevraud comprenait des monastères d'hommes et des monastères de femmes, mais la direction générale appartenait à la supérieure des religieuses.

(4) Ce précieux document est aux archives départementales de la Creuse, série H. Texte latin avec quelques mots en langue vulgaire. Original perdu, copie de 1601.

à 1582, puisqu'alors les religieuses recevaient les secours spirituels d'un religieux de leur ordre, chargé en même temps de desservir la paroisse (1). A l'époque de sa splendeur, Blessac compta, dit-on, jusqu'à neuf cent religieuses (2).

La fête annuelle du prieuré était jadis très populaire.

« Au mois de mai 1261, le chevalier Amblard de Montespedon choisi pour arbitre entre Hérec de Beaujeu, seigneur d'Herment, et deux de ses vassaux, Arbert et Guillaume de Tinières, seigneurs de Fernoël, prononce une sentence dont le texte nous est parvenu... En même temps, l'arbitre fixe les cas où les hommes d'Herment n'auront pas à payer le péage en traversant les seigneuries de Fernoël et de Giat : ils ne paieront rien, notamment, quand ils iront aux foires et marchés de Crocq, et quand ils se rendront, une fois par an, à la fête du couvent de Blessac (3) ». M. Thomas ajoute : La réserve en faveur de Crocq s'explique tout naturellement puisque Hérec était seigneur de cette ville en même temps que d'Herment ; la mention de Blessac, qui est situé à plus de 40 kilomètres à vol d'oiseau d'Herment, tient évidemment aux liens qui venaient de s'établir entre Hérec de Beaujeu et les vicomtes d'Aubusson, fondateurs et protecteurs héréditaires du couvent de Blessac (4).

Assalide d'Aubusson, fille du vicomte Rainaud VI, était prieure de Blessac en 1260, au moment même où Hérec de Beaujeu, l'époux de sa nièce Alengard, encourageait ses tenanciers d'Herment à fréquenter la frairie du couvent (5). Du reste, on ne possède aucun

(1) Abbé Roy-Pierreffitte, *Les monastères du Limousin et de la Marche*, art. Blessac.

(2) Robert d'Arbrissel, *Poème en 12 chants, note sur le douzième chant.* — Paris, 1779, p. 403.

(3) M. Antoine Thomas, *Hérec de Beaujeu, maréchal de France et les derniers vicomtes d'Aubusson* (*Bulletin de correspondance de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, n° 5, juin 1902). — L'étude de M. A. Thomas éclaire d'un jour nouveau une période jusqu'ici très obscure de l'histoire de la vicomté d'Aubusson.

(4) Hérec de Beaujeu, seigneur d'Herment, du Monteil-Dégelat et de Crocq, avait épousé Alengard, dame du Puy-Malsignat, fille de Gui II, le dernier vicomte d'Aubusson. Elle était sœur de Rainaud, prévôt d'Eymoutiers et de Moutier-Roseille et curé de Saint-Silvain-de-Bellegarde. En 1273, Alengard, veuve d'Hérec, était remariée à Guillaume de Rochedagoux, en possession de la seigneurie de Felletin, partie intégrante de la vicomté d'Aubusson, qui fut réunie après sa mort au comté de la Marche (A. Thomas).

(5) Voir à l'Appendice une liste des prieures de Blessac plus complète que celles qui ont été déjà publiées.

détail au sujet de cette fête : nous essaierons plus loin de préciser la date à laquelle on la célébrait.

Au moyen âge, alors que notre pays était divisé en nombreux petits territoires, les fêtes locales abondaient. L'église qui les avait créées, les avait espacées dans l'année : chacune d'elles était pour le populaire un jour d'affranchissement. Le jour de la fête religieuse était celui d'une kermesse bruyante, et, en même temps, celui de la foire la plus importante de la localité. Il est vraisemblable que cet usage s'était établi à Blessac, comme il existait partout ailleurs.

On a signalé une particularité qui paraît se rapporter au sujet qui nous occupe : « Des relations importantes qui répondaient à des besoins réciproques, étaient celles qui s'échangeaient entre le massif central et les plaines qui le bordent au sud et à l'ouest. L'Auvergne élève des races de bœufs ; le Languedoc et le Poitou ont besoin de bœufs pour leurs labourages. Régulièrement ainsi, vers le mois d'octobre, arrivaient des pâturages de Salers sur les bords de la Charente, les bestiaux que réclamait sans pouvoir les produire sur ses secs plateaux calcaires l'agriculture poitevine. Des foires étaient organisées pour correspondre à ces passages d'Auvergnats. Il y a là, sans doute, pour les personnes que touche l'étude des divers phénomènes de groupement humain, un sujet de curiosité et de recherches.

» Il semble qu'on retrouve dans ces fréquentations intermittentes quelque chose d'analogue à certains *pardons* de la Bretagne ou panégyries de la Grèce (1) ».

Ce n'était pas toujours une ville ou un village qui servait de lieu de rendez-vous. Un carrefour de routes, quelque endroit désigné et fixé par la tradition réunissait aussi, au jour dit, vendeurs et acheteurs. De même, les foires qui s'ouvraient à l'occasion des fêtes paroissiales, et, généralement le lendemain de la fête du patron de l'endroit, se tenaient souvent dans de simples villages ou dans des lieux inhabités. Telle est la foire de Chambérat qui s'ouvre le 20 août sur la limite de la Creuse et de l'Allier. A signaler aussi la Sainte-Magdeleine, fête patronale du village de Roche, dans la paroisse de Saint-Vaulry. Dès la veille du 22 juillet arrivent sur le versant d'une colline voisine des centaines de chariots chargés de marchandises. Robert du Dorat écrivait en 1650 : « A Faux, petit bourg dans la Montagne, il y a une foire à la Saint-Luc (18 octobre) qui dure trois jours, à savoir : la veille de Saint-Luc, foire de

(1) M. Vidal de la Blache, Discours prononcé, le 5 avril 1902, à la séance générale du Congrès des sociétés savantes.

moutons où s'en trouve bien souvent le cent et six vingt mille têtes ; le jour de Saint-Luc, foire de gros bétail, et le lendemain foire de toutes bêtes ». Les transactions étaient tellement importantes, qu'en 1767, le ministre Bertin demanda à ses agents des éclaircissements sur les moutons que l'on conduisait au marché de Faux (1).

L'existence bien constatée, au XIIIe siècle, d'une fête très renommée auprès du monastère de Blessac, nous paraît devoir autoriser un rapprochement. De temps immémorial, le premier lundi du mois d'octobre est un jour de chômage pour les ouvriers de la manufacture de tapisseries d'Aubusson et de toutes les industries qui s'y rattachent : ce jour férié se nomme le *jour du couvent*, et les veillées d'hiver commencent le lendemain. Cette fête, toujours en grand honneur à Aubusson, se termine, le soir, par un repas de famille, mais son origine est complètement oubliée. On dit seulement : « le couvent est le jour des chandelles », sans doute par allusion au commencement des veillées.

Le peintre-littérateur Gault de Saint-Germain, qui habita Guéret en 1809 et 1810, écrit dans une notice humoristique sur la province de la Marche : « La manie des Aquitains est de vouloir toujours découvrir les origines. » Ce fut peut-être sous une influence atavique, qu'un écolier, vers 1840, demanda à un docte vieillard aubussonnais la signification de l'expression assez insolite, « la fête du couvent ». Autrefois, lui fut-il répondu, les tapissiers d'Aubusson avaient l'habitude de se rendre, à pareil jour à Blessac, où se tenait un marché dans le voisinage du couvent, et où ils s'approvisionnaient d'objets de toute sorte et particulièrement pour servir à l'éclairage pendant la saison d'hiver.

Il est difficile de ne pas voir dans cette tradition un souvenir de la fête du couvent de Blessac mentionnée dans la sentence du mois de mai 1261. Depuis la suppression de la fête et du marché du couvent, un bourg voisin semble avoir hérité de quelques-uns de ses privilèges. Jusqu'à ces derniers temps, les ouvriers d'Aubusson avaient l'habitude de se rendre à Vallière, le 12 novembre, à la foire de Saint-Martin, pour faire emplette de bas, gilets, chaussons et autres objets en laine du pays, ouvrés par les femmes de la campagne environnante.

L'acte de mai 1261 n'indique pas la date de la fête du couvent. Nous croyons pouvoir la placer aux premiers jours du mois d'octo-

(1) M. Z. Toumieux, *Le Comté de la Feuillade*. — Guéret, imp. Amiault, 1903, p. 19.

bre, à l'époque du passage du bétail que les paysans de l'Auvergne conduisaient dans les provinces de l'Ouest. Cette fête n'était pas celle du prieuré proprement dit, mais celle de la paroisse de Blessac, et l'on disait la fête du couvent, par extension, à cause de la grande notoriété du monastère.

La fête du prieuré était celle de l'Assomption, le 15 août, et la fête principale de la paroisse, celle de saint Martial, le 30 juin. Il existait aussi une autre fête de saint Martial, celle de la Translation de ses reliques, que la liturgie du diocèse de Limoges place au 10 octobre de l'année. Du reste, les frairies n'ont jamais eu une fixité absolue; souvent, lorsque une fête se trouve au temps de la moisson, elle est renvoyée à une autre date, à la saison hivernale.

Les translations de reliques se faient au moyen âge avec un grand concours de fidèles et l'imagination populaire en était vivement frappée. Au neuvième siècle, les reliques de Sainte-Valérie furent transportées de Limoges à Chambon et l'on en retrouve un vague souvenir dans les traditions du pays de Combraille. En 885, les religieux du monastère de Saint-Martial de Limoges transportèrent au château de Turenne les reliques de leur saint patron pour les soustraire à la fureur des Normands. Quelques moines, entre autres Aldebert, prédicateur célèbre, restèrent, afin de les garder près de la chapelle où elles furent déposées avec grand honneur. Les reliques de l'apôtre de l'Aquitaine furent transférées à Limoges vers l'année 895 (1). Cette translation eut lieu le 10 octobre, date de l'une des fêtes de Blessac et que nous croyons être celle que fréquentaient les gens de la Haute et Basse-Auvergne et les habitants de la ville d'Aubusson.

Cyprien PÉRATHON.

(1) Abbé ROY-PIERREFITTE, *loc. cit.*.

APPENDICE

PRIEURES DE BLESSAC

N... d'Aubusson, fille du vicomte Ramnulfe III, 1049. — Agnès des Bordes, vers 1120. — Dame Arcendis, 1140. — Agnès des Tours, après 1140. — Aina, vers 1179. — Lucie, après 1179. — Almoïs, fin du XIIe siècle. — Agnès *la lobeta?* fin du XIIe siècle. — Florencia, fin du XIIe siècle. — Alpaïs de Saint-Julien, 1229. — Assalide d'Aubusson, fille du vicomte Rainaud VI, 1260. — Agnès d'Aubusson, 1281. — Catherine de la Feulye, 1314. — Marquise d'Aubusson, 1320. — Antoinette de Saint-Julien, 1411. — Marie d'Aubusson, 1429, 1456, 1461. Antoinette d'Aubusson, 1507, 1512. — Rose de Saint-Julien, 1516. — Françoise d'Aubusson de Villac, 1520, 1526. — Dominique Chenuy ou Chennyn, 1541. — Paule de Veausse, 1542, 1560. — Barbe de Prédevault, 1546, 1556. — Catherine Lhuillier, 1565, 1576, 1581. — Michelle de Montaignac, 1570, 1575. — Loïse Hébert, *alias* Hébret, 1582, 1584, 1587. — Anthonie d'Aubusson, 1586. — Jacquette de la Chassaigne, 1593. — Diane de Montaignac, 1594, 1604, 1608. — Catherine de Montaignac, 1597, 1613, 1620. — Antoinette de Carolus, 1601, 1608. — Antoinette de Saint-Julien, IIe du nom, 1611. — Jeanne de Montaignac, 1620, 1624, 1635. — Claude du Baile, 1631. — Françoise de Villejus, 1635. — Louise de Lyon, 1638, 1641. — Françoise de Malesset de Chastelus, 1642, 1644. — Renée du Prat, 1646, 1650. — Anne de Chaslus, 1651, 1653, 1674, 1702. — Marguerite de Ligondès, 1654. — Eléonore de Montaignac, 1656, 1659. — Rose de Saint Julien, IIe du nom, de 1659 à 1665, moins l'année 1662. — Marguerite de La Porte, 1665, 1668. — Marie de Douhet de Saint-Pardoux, 1668, 1671. — Anne de Chastenet du Liège, 1671, 1674. — Olympe du Pouget de Nadaillac de la Villeneuve, 1675, 1677, 1685. — Jeanne de Chaussecourte de Lépinas, 1677, 1679. — Gabrielle de Malesset de Chastelus, 1681. — Marie Rougier de la Valette, 1683, 1689, 1690. — Honorée ou Honorine de Saint-Julien, 1687, 1690, 1693, 1695. — Rose de Saint-Julien de la Terrade, 1686, 1688, 1690, 1695. — Sœur de la Villatte, 1689. — Antoinette de La Rocheaymon, 1690, 1701. — Marie-Constance de Saint-Julien-Saint-Marc, 1691. — Silvie de la Tourette, 1692. — Sœur de Mérignac-las-Tours, 1692. — Hyacinthe de Chastenet de Mérignac, 1693. — Antoinette de Saint-Julien, 1694. — Françoise de Chaussecourte du Soulier (*alias*) du Soulhac, 1699, 1701, 1702, 1703. — Marie de Touzier de Mérignac, 1701. — Marie-Antoinette de Larocheaymon du

Chier de Barmont, 1705. — Françoise de Soullier de Mérignac, 1700, 1701, 1702. — Marie-Eléonore de Chabanne, 1708. — Marie-Gabrielle de Saint-Julien de la Terrade, 1712. — Olympe d'Arfeuille, 1713. — Adèle de Larocheaymon du Chier, 1713. — Antoinette de La Rocheaymon du Chier, IIe du nom, 1717, 1721. — Magdeleine de Chabanne, 1730, 1734. — Marie de La Rocheaymon de Barmont, 1733. — Antoinette Roudeaux du Clos, 1738. — Gabrielle de Saint-Julien, IIe du nom, 1744. — Angélique de La Rochebriant, 1745, 1764. — Marie-Rose de Pampelune de Livry, 1753, 1762, 1763 (1). — Marguerite de La Chaise-Dusseaux, 1755, 1759. — Marie de Sarrebrune, 1757. — Magdeleine de Chaussecourte de Montfloux, 1757, 1768, 1782. — Angélique de La Rocheaymon, 1761. — Marie-Blanche de La Rocheaymon, 1766, 1767. — De Vernon, 1767. — Adèle de La Rocheaymon du Chier de Barmont, IIe du nom, 1773. — Anne de Romanet de Beaune, 1774, 1776. — Marguerite de Courtilhe de Saint-Avit, 1790.

PRIEURS (2)

S. S. Stephanus?, prieur, 1120 (Donation d'Aldebert V, comte de la Marche). Stephanus Johannis (Etienne de Jean), vers 1140 (Cartulaire de Blessac). — Guillaume de Saint-Gall (de Sancto Gallo), 1179 (Cartulaire). — Gérald de Saint-Gall, fin du XIIe siècle (Cartulaire). — Frère Claude Aramit, 1293. — Guillaume de Breuilh, 1312, 1314. — Jacques d'Aubusson, fils de Jean Ier, seigneur de la Borne, 1423, 1454, 1468 (3). — Guyot d'Aubusson, fils de Jean III de la Borne, prieur commendataire, 1509. — Jehan Moureau, 1510. — Jean d'Aubusson, fils de Jacques d'Aubusson de la Borne, prieur commendataire, 1533, 1540. — Maurice Vosgien, frère et confesseur du couvent, 1586 (4). — René Binet, 1609. — Frère Clovis Ouvrard, religieux profès de Fontevraud, 1662. — Claude Durand, religieux profès de Fontevrault, 1666. — Révérend père Jean-Baptiste Pecquet, religieux de Fontevraud, confesseur et curé de Blessac, 1683, 1686; 1688. — Jean Meynard, 1688, 1691. — Jean Rousseau, 1694. — Renard, 1700. — François de la Haye, prieur et curé de Blessac, 1701. — François Allègre, prieur des dames, 1705. — Frère Claude de la Huproye, 1708, 1716. — Dom Pierre Suart, prieur et curé, 1557, 1761 † 1765. — Dom Jean-Baptiste Laire, prieur et curé de Blessac dès 1765, émigré en 1793. — Fourniaud, mentionné en 1793, devait être prêtre constitutionnel.

(1) Elle était veuve de Gilbert-Amable de La Rochebriant, marquis de Clairavaux. On la trouve qualifiée « Supérieure de la Société des Dames de charité d'Aubusson et des Dames religieuses de Blessac ». (Archives départ. de la Creuse, supplément à la série H, archives de l'hospice d'Aubusson, p. 3, col. I. — 3).

(2) Il n'y a pas lieu de distinguer les prieurs des curés de Blessac.

(3) Jacques d'Aubusson est qualifié « Prieur de Blessac pour les hommes », ce qui indique que la communauté d'hommes existait encore à Blessac, à côté de la communauté de femmes, au milieu du XVe siècle.

(4) La communauté d'hommes n'existait plus à ce moment.

PRÉSENTATION DE MÉDAILLES

J'ai l'honneur de vous présenter trois souvenirs métalliques qui par leurs attaches limousines me paraissent avoir pour vous quelque intérêt. Il s'agit d'un bouton gravé, d'un méreau en plomb et d'une médaille à portrait.

I. — *Bouton gravé*

Ce bouton est d'un bronze grisâtre à reflets d'acier, de forme octogonale, à bords légèrement évidés, présentant sur sa face antérieure, sensiblement bombée, la gravure qui fait l'objet de cette communication et, à sa face postérieure, brute, la racine d'une tige fortement abrasée. Son diamètre, d'un angle à un angle opposé, est de 34 millimètres.

Bouton gravé du XVIIe siècle.

La face convexe ou gravée, anépigraphe, marquée seulement de deux lettres (S M) et d'un attribut qui n'est autre qu'une entrave de prisonnier, présente, se détachant sur un sol uni, accidenté seulement de quelques fleurettes, deux personnages, l'un debout,

l'autre agenouillé. Le premier est un saint à la tête nimbée, revêtu de vêtements sacerdotaux, tenant la main gauche appuyée sur un rituel ouvert et la main droite tendue en avant, dans un geste de bénédiction, vers le personnage agenouillé à ses pieds. Ce dernier est une femme, la tête ceinte d'une couronne nobiliaire, les mains jointes dans l'attitude du recueillement. Dans l'espace séparant les deux personnages, un monstre hirsute, espèce de dragon à quatre pattes, fuyant irrité.

Cette représentation est gravée au trait dans un style un peu archaïque, mais avec une correction et une délicatesse qui attestent une main relativement exercée. La facture et la forme des vêtements et du ♏ font penser à une œuvre du XVIIe siècle.

Ainsi figurée, cette gravure reproduit évidemment une scène d'exorcisme, l'exorciseur étant un saint, évêque ou prêtre, et l'exorcisée une dame de qualité. A quelle origine, à quel fait rattacher cette évocation ?

Si on se laisse guider par les deux lettres précédemment signalées S. M. gravées suivant un type très connu dans les écrits et dessins armoriés du Limousin, on est conduit à l'histoire de saint Martial et tout particulièrement au récit des miracles de ce saint. L'orientation est d'autant mieux indiquée de ce côté que le saint limousin, d'après l'auteur du *Bref sommaire de l'histoire de Saint Martial et de son decedz* « illumina les aveugles et prestres des » idolles d'Ahu, fist marcher les impotents et contrefaits, parler » les muets, sauter les paralictiques, chasser les diables des corps, » les contraignans, par vertu de Dieu, apparoir en monstres visi- » bles aux hommes, déclarans leurs astuces et malices. » (1).

En fait, la vie de saint Martial attribuée à saint Aurélien, reproduite par le cardinal Bourret, rappelle un épisode du plus haut intérêt : « Ingressus (il s'agit du saint), itaque Lemovicinum, venit ad Tullum castellum et ibi receptus est in hospitium divite et mansit ibi duobus mensibus... Præfatus autem dives Arnulphus habebat unicam filiam quæ a dœmonio quotidie vexabatur. At ubi ingressus est beatus Marcialis domum exdamavit dœmon dicens : Scio me egressurum de ista puella quia angeli qui tecum sunt me graviter torquent. Sed adjuro te per Crucifixum quem prœdicas me non in abyssum mittas. Tunc beatus Marcialis dixit : Per istum Crucifixum te adjuro ut exeas de corpore istius puellæ et amplius non intres in eam, sed vade in locum desertum ubi neque avis

(1) *Annales manuscrites de Limoges dites Manuscrit de 1638*, publiées par E. Ruben, F. Achard et P. Ducourtieux. — Limoges, 1873, p. 43.

volat neque habitatio hominum est. Ad hanc vocem evomuit puella spiritum immundum et quasi mortua facta est. Tunc beatus Marcialis tenens manum ejus erexit eam et reddidit patri incolumem. » (1).

Ce fait, qui est rappelé sous le nom de miracle de Toulx-Sainte-Croix ou de la fille d'Arnulphe, par le Père Bonaventure de Saint-Amable (2), l'abbé Duléry (3) et l'abbé Arbellot (4), cadre si bien avec la composition du bouton qu'il ne peut que paraître avoir inspiré effectivement l'auteur de la gravure.

Cette assertion serait indiscutable si d'autres saints n'avaient partagé avec saint Martial le privilège de la domination des malins esprits ; mais les actes de saint Maurice et de saint Mathurin (pour ne pas sortir du cadre des noms à l'initiale M) sont tels qu'il n'est que juste de les supposer possibles dans l'explication cherchée. Si nous laissons de côté saint Maurice, dont le costume traditionnel de légionnaire exclut la figuration précitée d'habits sacerdotaux, nous trouvons en saint Mathurin un thaumaturge pouvant réclamer pour son histoire la scène représentée : c'est, en effet, l'exorcisme de la princesse Théodora, fille de l'empereur Maximien, par saint Mathurin, de Larchant, qu'ont reproduit pendant de longues années, avec saint Fiacre ou la tête du roi au revers, les jetons de la corporation des potiers d'étain et des toiliers de Rouen, ainsi que l'attestent les reproductions ci-dessous de pièces du Musée Carnavalet.

Jeton de la corporation des potiers d'étain (Forgeais).

(1) *Documents sur les origines chrétiennes du Rouergue.* — Rodez, 1887-1902, p. 16.

(2) *Histoire de Saint Martial*, t. III, p. 49-50.

(3) *Histoire de Saint Martial*, t. III, p. 69-70.

(4) *Histoire de Saint Martial*, t. III, p. 18.

Jeton de la corporation des potiers d'étain (Forgeais).

Jeton de a corporation des toiliers de Rouen (collection F.).

L'attribution de la gravure à saint Martial me paraît décidée par la figuration de l'entrave signalée à côté du M désignant le saint. Les traités d'hagiographie ne mentionnent pas, en effet, le pouvoir libérateur vis-à-vis des prisonniers de saint Mathurin, tandis qu'ils répètent avec insistance celui de saint Martial, en l'assimilant à celui de saint Léonard (1).

(1) VII. — Adhuc recens virtutum clarescit insigne miraculum. Contigit ut quidam publicæ manciparetur custodiæ et adstrictus catenarum nexibus teneretur oppressis somno custodiis, nocte evasit custodia et basilicam Sancti Marcialis adhuc vinculatus expetiit; qui tactis liminibus, sed tamen seratis januis, ita vincula sunt comminuta ut statim absolveretur adstructus : quœ etiam catena teste populo adpensa cernitur pariter et contracta.

VIII. — Simili causa alter dum ei ligno colla fuissent constricta et ad custodiam carceris duceretur, invocans sanctum Dei servum ilico lignum de cervicibus manibusque ejus evulsum est, ut liber videretur a vinculo qui fuerat fortasse deputatus mortis eventu. (Abbé Arbellot, *Etude historique sur l'ancienne vie de saint Martial,* p. 34-35.)

La scène figurée paraît donc bien se rapporter à saint Martial : mais à quelle idée a pu répondre la création de ce bouton ? S'agit-il d'un hommage de pure dévotion à saint Martial, comparable à celui que réalise vis-à-vis de ce saint et d'autres la médaille à bélière en usage de nos jours, ou bien s'agit-il d'une illustration exceptionnelle par le burin d'un ornement de toilette à destination spéciale?

Cette dernière hypothèse paraît la plus probable : une médaille de dévotion, pour être accessible à un grand nombre de fidèles, aurait évité sûrement une forme aussi incommode et aussi coûteuse, tandis que la livrée de cérémonie par le luxe qu'elle réclame et qu'elle comporte peut justifier le modèle tourmenté et le travail relativement artistique de l'accessoire qui nous intéresse. J'admettrai donc que par sa forme anguleuse, peu compatible avec le jeu commode et économique d'une boutonnière, aussi bien que par son décor justiciable du burin, — d'un burin expérimenté, — le bouton présenté doit être considéré comme un ornement d'un habit de cérémonie de maître ou de domestique.

Quant à l'illustration de ce bouton, qui a voulu être sûrement un bouton noble et distingué, elle n'a pas dû être prise au hasard : elle a dû être empruntée de parti-pris au sujet qui, à l'époque, passionnait le plus l'opinion religieuse, à la possession démoniaque et cela pour valbir à cet ornement de luxe l'intérêt que les peintures et sculptures des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles avaient tiré des évocations diaboliques.

Il serait excessif de rappeler à l'occasion de cette simple présentation tous les monuments qui dans l'art se sont inspirés du même sujet, surtout après ce qu'a écrit sous le titre : *Les Démoniaques*, le Dr Paul Richer, dans son curieux livre sur l'*Art et la médecine*(1) : il me suffira d'avoir constaté avec vous que la médaille a tenté d'avoir sa part de la renommée qu'avait acquise aux peintres et aux sculpteurs la représentation de la puissance démonifuge des saints, en particulier du saint Limousin, saint Martial.

II. — *Méreau de plomb*

Ce méreau se présente sous la forme d'une pièce de plomb, ronde, de 30 millimètres de diamètre, portant un avers et un revers :

Av. — Un saint droit, de face, la tête nimbée, revêtu de vêtements sacerdotaux, notamment d'une dalmatique, tenant de la

(1) *L'art et la médecine*, Paris, Gauthier, Maquier et Cie, p. 10-165.

main gauche une chaîne enchaînant deux personnages agenouillés, un à droite, l'autre à gauche, et de la main droite un objet mal déterminé, peut-être un livre. Dans le champ, de chaque côté du personnage central, les deux lettres S. L. et au-dessous de cette dernière, une branche à trois feuilles chargée d'un fruit, peut-être d'une orange.

Méreau de plomb (fruitiers) au type de St-Léonard.

Rev. — Un personnage agenouillé ou accroupi ou enfoncé dans l'eau, s'appuyant des deux mains sur un bâton tigé et portant sur ses épaules l'Enfant-Dieu, figuré par une main bénissante et un globe crucigère. A sa droite, un personnage agenouillé présentant une lanterne ; à sa gauche, une cruche à anse. Dans le champ, séparées par le personnage central, les deux lettres S. L.

Cette pièce, d'une facture assez grossière, rapprochée des plombs historiés trouvés dans la Seine, décrits par Forgeais, reproduit un spécimen du méreau, du XVIe siècle, des fruitiers-regrattiers et plus spécialement de la variété figurée à la p. 106 de la *Numismatique des corporations parisiennes* de cet auteur (1).

Si on compare la composition de ce méreau à celles des autres méreaux de la corporation des fruitiers, dessinés dans ce même ouvrage, et à celle du jeton de la communauté des marchands fruitiers orangers de 1578, reproduits ci-après d'après les publications de Forgeais et de de Lespinasse (2), on arrive facilement à la caractérisation de cette pièce.

(1) *Numismatique des corporations parisiennes, métiers, etc., d'après les plombs historiés trouvés dans la Seine.* Paris, 1874, p. 106-112.

(2) *Jetons et armoiries des métiers de Paris.* Nevers, Vallière, 1897, titre XV.

L'avers figure saint Léonard brisant les chaînes des prisonniers, en rappelant par un attribut la corporation auteur du jeton, et le revers, saint Christophe passant un torrent avec le Christ enfant sur ses épaules.

Il serait intéressant de savoir pour quels motifs la corporation des fruitiers a choisi pour patrons saint Christophe et saint Léonard.

Pour saint Christophe, le patronage se trouve vraisemblablement expliqué par la légende qui veut que le bâton dont se servait le saint pour traverser le torrent quand il portait l'Enfant-Dieu, se soit — planté en terre — transformé en arbre chargé de feuilles et de fruits.

La mise en cause de saint Léonard est moins évidente. Il semble néanmoins que les fruitiers ont voulu établir par leur recours à ce saint l'utilité matérielle et peut-être aussi morale ou religieuse du long ou fréquent usage des fruits, car la tradition enseigne que l'ermite de Noblac a vécu pendant de longues années, dans la forêt de Pauvin, d'herbes et de fruits.

Quoiqu'il en soit de cette explication, saint Léonard ayant été choisi patron des fruitiers, il convenait que ce saint fut représenté dans les médailles et méreaux sous son aspect le plus caractéristique : c'est pour ce motif qu'en dehors de l'attribut spécial de la corporation figurée par un rameau d'oranger, nous voyons le saint limousin représenté entre deux prisonniers enchaînés, comme le libérateur traditionnel des détenus dévoués à son culte. On sait en effet que la docilité des chaînes et des serrures de prison à la voix du saint a, suivant la tradition, partout marqué la puissance de ce thaumaturge.

La figuration de saint Léonard sur les méreaux et jetons de la communauté des fruitiers-orangers a subi les fluctuations de l'art du XIVe siècle à la Révolution. On peut suivre les étapes des progrès dans l'ouvrage de Forgeais qui reproduit un plomb du XIVe siècle et quatre du XVIe siècle et dans les reproductions des œuvres artistiques du XVIIIe siècle, dont le dessin ci-joint donne un élément. Il est à remarquer qu'avec le temps saint Christophe a disparu pour laisser sa place à la tête du roi, et consacrer ainsi par cette disparition l'entier abandon à saint Léonard du patronage de la corporation des fruitiers.

Quand à cette corporation, auteur du jeton présenté, elle était faite de tous les fruitiers, regrattiers et coquetiers, soit des petits marchands de fruits, volaille, beurre et œufs, errant dans les rues, et des plus gros marchands des mêmes denrées trafiquant dans des domiciles fixes. Par suite des différends survenus dans une association si complexe et si hétérogène, vers le commencement

du XVIIe siècle, les regrattiers de fruits réclamèrent leur indépendance et constituèrent, à la suite de lettres patentes de juin 1608, une communauté de « fruitiers-orangers, maistres de la marchan-

Méreau des fruitiers orangers (Forgeais).

Méreau des fruitiers orangers (Forgeais).

Jeton des fruitiers orangers de 1758 (Carnavalet)

dise de fruits, esgruns et savoureux ». C'est vraisemblablement à cette communauté qu'appartient le beau jeton de 1758, spécifiant dans son exergue : « La communauté des marchands fruitiers-orangers de Paris ».

Les statuts de cette communauté ne mentionnent pas la confrérie, mais celle-ci était établie à Saint-Eustache et, comme il a été dit, sous le vocable de saint Léonard. La maîtrise coûtait 850 livres.

III. — *Médaille à portrait*

Un de nos collègues, éminent conférencier, M. Laguérenne, nous a tenus l'an dernier sous le charme de sa parole par une étude des plus attrayantes sur Jean Dorat, poète limousin du XVIe siècle, maître de Ronsard. C'est la silhouette métallique de cette gloire limousine que doit vous offrir ma troisième communication.

Médaillon de Jean DORAT, par Jacques Primavera.

Cette médaille est une médaille fondue, uniface, de 63 millimètres de diamètre, portant, dans le champ circonscrit par un grénetis, le portrait en buste du poète.

Ce dernier est représenté de profil, regardant à gauche, la tête nue, couverte de cheveux courts, la barbe taillée en pointe, le corps vêtu d'un pourpoint recouvert d'un manteau ouvert sur le devant. Au pourtour la légende :

JOANNES AVRATVS ÆT. SVE ANN. LXXVII.

Sous le premier mot de cette légende : IA. PRIMA, abréviatif du nom du médailleur, Jacques Primavera.

Le personnage, d'une figure relativement maigre, osseuse, à reliefs bien accusés, d'un regard pénétrant, a une physionomie fine et ouverte, la physionomie d'un intellectuel. La tenue est sobre, mais de bon goût et bien ajustée, dénotant un homme de qualité.

L'exécution, soignée, trahit une grande aisance de procédés. L'harmonie des proportions, la pureté des lignes, la sobriété des reliefs, la correction des détails et l'expression de la physionomie, démontrent la maîtrise de l'auteur, une maîtrise de bon aloi qui aurait sûrement des admirateurs à notre époque.

Il serait curieux de savoir à quelle occasion et pour quelle fin a été fondue cette médaille dont les caractères et la signature révèlent une œuvre de la seconde moitié du XVIe siècle. La documentation de ce côté se réduit à des hypothèses. La mode n'ayant pas été, de 1600 à 1700, de reconnaître plus qu'avant les écrits des savants et des artistes par l'offre publique de médailles, offre si répandue de nos jours, le portrait doit être considéré comme le résultat d'une initiative personnelle de notre poète ou de son entourage. Ainsi procédaient, *motu proprio,* les grands personnages de l'époque quand, mus par le souci de leur gloire personnelle, ils entreprenaient de protester contre l'indifférence populaire ou l'égoïsme officiel, seulement attentionné pour le roi et la cour.

Par un même sentiment ont dû agir les contemporains, Jean-Antoine de Baïf, Philippe Desportes et Pierre Ronsard, lorsqu'ils ont confié au médailleur le soin de nous conserver les traits des poètes que devaient nous révéler leurs écrits.

La légende portant ÆT. SUE. ANN. LXXVII, c'est vers 1585, c'est-à-dire trois ans environ avant sa mort, que notre poète a dû se faire modeler.

L'auteur du portrait est, comme l'indique la signature précitée, le médailleur Jacques Primavera. Ce nom qui devrait être une source de lumière n'est pas fait pour éclairer les questions d'origine et de date de notre médaillon, car si les œuvres de Primavera sont connues pour la conception artistique et la facture qui les distinguent, l'histoire de l'artiste reste enveloppée d'une ombre que les recherches des critiques contemporains n'ont pu dissiper. On ignore encore en effet la nationalité et les dates extrêmes de la naissance et de la mort du médailleur. Le nom indique bien, à vrai dire, une origine italienne, mais les œuvres sont si françaises par les personnages qu'elles représentent et le goût qu'elles accusent que E. Piot, en reproduisant la médaille de Philippe Desportes, signée Primavera, n'hésite pas à considérer l'artiste comme un

médailleur français (1). M. Chabouillet, qui a fait des recherches et écrit avec la plus grande distinction sur Primavera, est moins affirmatif : il pencherait plutôt, avec Bolsenthal qu'il cite, pour une origine italienne, mais avec cette restriction que l'artiste aurait surtout vécu en France, où ses œuvres se seraient poursuivies de 1574 à 1585 (2).

Dans cette incertitude, tout ce qui peut-être dit c'est que le poète, en homme de goût, a fait judicieusement le choix du modeleur appelé à perpétuer son souvenir. Contemporain de Philippe I Danfrie, de Jean Moulceaux, de François Briot et d'autres artistes renommés, il a su apprécier Primavera et témoigner ainsi de la sûreté artistique de son jugement. Nombreux sont, en effet, et pour cause, les grands personnages du XVIIe siècle qui ont honoré le même médailleur de leur préférence : sur la vingtaine de médailles fondues (toutes unifaces moins deux et presque toutes du même diamètre, de 60 à 65 centimètres) qui constituent l'œuvre connue de Primavera, on trouve les portraits de Marie Stuart, de Catherine de Médicis, d'Elizabeth d'Angleterre, de Charles de Balsac d'Entragues, de César de Bellegarde, de Charles de Lorraine, duc de Mayence, du cardinal Jacques Davy Duperron, du premier président Christophe de Thou, de Pic de la Mirandole, des poètes Jean-Antoine de Baïf, Philippe Desportes et Pierre Ronsard — sans compter le portrait de l'artiste modelé par lui-même — c'est-à-dire le gros appoint des éminences de tout ordre de l'époque.

Quant à la valeur artistique de l'œuvre, reconnue par Armand (3), Bolsenthal, Chabouillet et d'autres, elle est confirmée par les reproductions du *Trésor de Numismatique*, qui donne les médailles de Jean de Baïf, de César de Bellegarde, de Charles de Lorraine, de Christophe de Thou et de notre poète lui-même (avec une petite incorrection de la légende), reproductions que vous pourrez apprécier vous-mêmes, si vous le désirez, dans notre bibliothèque communale.

De ce qui précède il résulte que la présentation qui vous est faite ne s'est pas donnée pour but de vous montrer une pièce inédite, mais seulement de vous fournir l'occasion de voir, en une mé-

(1) Les médailles, les médaillons et les plaquettes de la Renaissance. *Gazette des Beaux-Arts*, 1878; t. XVIII, p. 1062-1063.

(2) Note sur une médaille inédite de Ronsard, par Jacques Primavera, suivie de recherches sur la vie et les œuvres de cet artiste, *in Mémoires de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XV, 1876, p. 197 à 258.

(3) *Les médailleurs italiens des XVe et XVIe siècles*, Paris, 1883-1887, 2e édition.

daille relativement peu répandue, le portrait d'une gloire limousine sans doute bien interprété par un artiste contemporain de grand renom.

L'épreuve que vous avez sous les yeux est d'une fonte fine, d'une belle venue, d'une patine matée par le temps et d'un diamètre qui dénotent une fonte ancienne, sans doute originale, de l'époque. Telle elle a du être sans doute jugée par ceux qui ont eu à l'apprécier avant vous, car elle vient du Musée de Francfort d'où elle n'est sortie que par suite de l'occurrence d'un deuxième exemplaire.

Dr Fournié.

NOTES

pour servir à l'histoire de la musique à Limoges au XIXme siècle

---

L'histoire de la musique, envisagée au point de vue de l'art, et surtout de l'art moderne, ne paraît pas, de prime abord, comporter une étude particulière pour une simple province ou une ville de cette province d'importance encore secondaire ; si l'on considère que la région où elle est située, assez distante des grands centres intellectuels et artistiques, ne pouvait guère posséder un mouvement propre et original, distinct de celui rayonnant de ces centres, notamment de Paris, et dont il ne serait pas une émanation, ou un écho plus ou moins fidèle.

Mais la musique n'est pas seulement un art d'agrément, soumis aux lois du progrès et régi par les règles de l'esthétique, dont la connaissance est devenue, avec le cours du temps, une véritable science. Elle est tout d'abord, et à un point de vue général, une des expressions les plus ordinaires et les plus vivantes de l'intelligence humaine. Le chant, a-t-on pu dire justement, est aussi naturel à l'homme que la parole. Il est donc par cela même à peu près aussi ancien que l'humanité. On trouve, en effet, le chant non seulement sous la forme vocale, mais encore sous la forme instrumentale, qui est l'imitation de la première, à l'aurore de toute civilisation, imparfaite à la vérité, très fruste et souvent même barbare comme celle-ci, mais avec ses caractères, ses accents et son influence manifestes. C'est ainsi que la musique reflète et traduit assez exactement les aspirations, les sentiments, les mœurs d'un peuple, d'une génération ou d'une époque.

La musique a donc un rôle social indéniable et considérable ; par son caractère de spontanéité, sa mise à la portée de tous et son action facile sur la masse, elle est un des éléments les plus naturels

et les plus populaires de toute vulgarisation et de toute socialisation. C'est pour cette raison qu'elle a toujours été mêlée assez intimement aux manifestations de la vie humaine, à ses expansions et à ses actes, à ses épreuves et à ses douleurs, comme à ses joies; et c'est pour cela qu'elle se rattache étroitement à la connaissance même des idées et de la civilisation d'un pays, pris dans son ensemble ou même dans une de ses fractions. A ce titre n'est-il pas rationnel et juste de reconnaître et d'assurer à la musique, dans l'histoire de tous les temps, la place qu'elle y doit occuper?

Telle est la pensée qui nous a conduit à rechercher quels ont été la nature, les modes et l'importance du mouvement musical à Limoges pendant le siècle antérieur à celui où nous vivons.

Mais cette étude ne saurait être une histoire même de la musique, qui n'est ni de notre ressort ni de notre compétence; elle ne peut avoir qu'un caractère documentaire; c'est un recueil de notes réunies avec le plus de soin possible, et qui, semble-t-il, tout en permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les faits, les choses et les hommes de générations déjà passées, pourraient faciliter, sinon une histoire de la musique, qui n'est peut-être pas indispensables, du moins les recherches nouvelles et plus complètes que l'on voudrait faire à ce sujet (1).

Nous avons jugé, d'autre part, devoir limiter ces investigations à l'étude du XIXe siècle, en prenant ce siècle à son point de départ, période assez vaste, du reste, et assez remplie de faits pour retenir et absorber de très modestes efforts. Remonter au-delà eût nécessité un labeur d'érudition, d'un intérêt très réel et plus saisissant sans doute au point de vue archéologique, mais de nature à faire reculer de plus experts et de mieux documentés que nous.

De ce passé plus lointain, il paraissait cependant utile de donner quelques indications sommaires, ne fût-ce que pour établir la chaîne, le trait d'union qui le rattache aux temps présents; nous les résumons ici, dans une sorte de préface, en quelques traits rapides et nécessairement un peu vagues, en rappelant d'ailleurs que plusieurs érudits Limousins ont déjà publié sur ce passé de la

(1) Il convient de noter que dans une séance de la Société archéologique et historique du Limousin, un musicien éminent de Limoges, M. Paul Charreire avait donné lecture d'un essai sur l'histoire de la musique en Limousin, où il faisait ressortir avec beaucoup de force l'intéret et l'utilité que cette histoire pouvait présenter.

M. Paul Charreire avait assurément la science et l'érudition nécessaires pour traiter un tel sujet (V. *Bulletin de la Société,* t. VII, procès-verbal de la séance du 26 avril 1856).

musique dans notre pays des notions ou des restitutions intéressantes.

Avant le haut moyen âge, les manifestations d'un art évidemment rudimentaire sont trop incertaines pour ne pas échapper à toute description et à toute analyse ; mais lorsque le Plain-Chant, institué par le pape Grégoire, se fut répandu dans le monde chrétien, il a sa place en Limousin et s'y développe non seulement sous ses formes purement religieuses, mais encore avec ses modalités et ses adaptations diverses. Les témoignages du fait, sans être très abondants et toujours très expressifs, ne font toutefois pas défaut. Pays peuplé d'abbayes et de monastères qui étaient alors les seuls milieux littéraires et artistiques, le Limousin qui fit preuve jusqu'au XIVe siècle d'une vitalité et d'une expansion civilisatrice aujourd'hui reconnues, par ses chroniqueurs et ses lettrés, par ses artistes, ses poètes ou ses troubadours, dont la langue paraît bien avoir été, dans l'ordre des temps, le premier dialecte un peu parfait de la langue du midi, ce pays ne dut pas être en retard sur les autres provinces au point de vue musical, si même il ne fut pas en avance sur quelques-unes d'entr'elles (1).

Les moines furent certainement les premiers musiciens du Limousin ; leur savoir, leur liturgie étaient connus ; mais ils ne bornèrent pas leurs efforts et leurs essais aux seuls motifs religieux. Par l'effet d'une sorte de déviation de l'idée et de l'inspiration premières, assez compréhensible en un temps où l'Eglise était l'initiatrice de toutes les productions de l'esprit, ils traitèrent aussi des sujets d'ordre profane. On sait que l'abbaye de Saint-Martial, réputée à divers titres, fut une source très importante de ces productions, notées en *Neumes*, systéme de notation que les érudits et les techniciens ont été longs à déchiffrer, mais dont les Chartreux et les Bénédictins de Solesmes ont cependant trouvé la clé. Or, ces

(1) Cons. *Les musiciens du Limousin,* par M. Joannès Plantadis. — Brive, imp. Roche, 1897.

L'auteur estime que la province du Limousin a été une de celles où pendant le moyen âge le culte de la musique a été le plus marqué. Selon lui, l'épithète proverbiale de *limousine* était alors donnée à la musique ; il en cite, comme preuve, un passage de la geste de *Renaud de Montauban* (éd. Michelant, p. 175).

M. Plantadis cite aussi comme exemples de la production limousine, dans le genre profane, la *Marche de Turenne* et la *Marche de l'Hôpital,* d'origines indigènes, et dont se sont inspirés des compositeurs contemporains.

compositions n'ont souvent du caractère religieux que la forme; un certain nombre sont des chants d'une autre nature, composés par les moines, ou transformés par eux d'après des airs plus anciens. Beaucoup de nos vieux airs populaires n'ont pas d'autres origines que celles-là. Et plus tard, les troubadours, qui n'étaient pas seulement des compositeurs et des poètes, mais aussi des musiciens, s'inspirèrent à leur tour de ces chants, les utilisèrent, en les variant ou en les transformant à leur gré. Ils les chantaient souvent eux-mêmes, en s'accompagnant avec le luth, la viole ou la citole (1).

Les chants devinrent ainsi en Limousin l'expression populaire de la musique profane; cette province, a écrit M. Charreire, est une de celles où les airs anciens sont les plus nombreux, où l'on trouve le plus de documents ou d'instruments musicaux de toutes sortes (2). Avec le cours des siècles, les chants populaires tendirent de plus en plus à se dégager de l'empreinte religieuse, à se rajeunir et à revêtir des formes nouvelles; certains auteurs les rattachent encore de nos jours à quatre tonalités principales, la tonalité celtique qui apparaît encore sensible dans quelques-unes, la tonalité ecclésiastique très fréquente, celle du moyen âge et la tonalité moderne; cette classification est peut-être incomplète et un peu arbitraire; quoiqu'il en soit, beaucoup de nos chansons, ballades, bourrées, conservent encore une grâce naïve et un tour original. Il importe d'ajouter que d'autres érudits limousins ont publié, depuis quelques années, dans des revues ou des monographies un très grand nombre de chants et de vieux airs limousins, avec commentaires, collations ou restitutions de la musique (3).

On ne saurait passer sous silence les *Drames liturgiques* ou les *Mystères*, origine première quoique bien lointaine du drame mo-

(1) La musique instrumentale était déjà fort en usage aux XIIe et XIIIe siècles; on est même assez étonné de la multiplicité des instruments qui étaient employés au moyen âge (Cons. A. Lavignac, *La musique et les musiciens*. — Paris, Delagrave, nouv. édit., p. 460.

(2) Paul Charreire, *Poésies en patois limousin*, avec traduction de Pierre Laforest et musique collationnée par l'auteur. — Limoges, Ducourtieux, 1890.

(3) Indépendamment des notices de MM. Paul Charreire et Joannès Plantadis, déjà citées, il convient de signaler ou de rappeler l'importante publication de M. François Celor-Pirkin, parue dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (t. 21, 22, 23 et 24).

Le même *Bulletin* a donné dans le tome 20 une longue étude de M Ernest Rupin sur les *Noëls* latins et patois du Bas-Limousin, avec notations musicales de M. Frédéric Noulet et de Mlle Genès.

derne, et qui prirent également naissance dans les cloîtres et dans les églises, peut-être même avant la formation de la chanson. L'exécution de ces œuvres comportait aussi le concours de l'art musical dans une mesure, il est vrai, assez difficile à déterminer, en l'absence de documents qui ont disparu du moins dans notre province. Selon quelques auteurs les Mystères étaient toujours accompagnés ou suivis de chants religieux, sortes de *Te Deum* ; d'après d'autres, le rôle de la musique y était tellement important qu'il serait permis de considérer ces compositions comme des œuvres lyriques (1).

La musique de certains drames liturgiques et en particulier de celui des *Vierges folles et des vierges sages,* tiré d'un manuscrit bien connu de l'abbaye de Saint-Martial, qui remonte à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe siècle, a été attribuée au chantre du Dorat, saint Israël ; mais cette provenance limousine n'est pas certaine ; elle a même été contestée, par ce motif que le dialecte roman, qui est l'un des dialectes employés dans l'œuvre, n'appartiendrait pas à la langue d'oc (2).

Ce qui paraît certain, c'est que le plus ancien témoignage connu de représentations dramatiques du genre s'applique à une œuvre limousine. En 1290 et en 1303, on joua à Limoges les *Miracles de saint Martial.* Ces représentations trouvèrent, sans doute dans la suite des imitateurs, mais la pénurie des chroniques de ces temps ne permet pas d'en retrouver les traces, et l'histoire locale présente une longue lacune jusqu'aux années 1521 et 1533, où furent donnés le *Mystère de la Passion* et celui de *Sainte-Barbe et de Théophile* (3).

La musique sacrée n'en resta pas moins pendant des siècles le témoignage principal et le plus éminent de l'art musical ; sous les

(1) Telle est notamment l'opinion de M. Louis Lavoix (*Histoire de la musique*).

(2) Camille Chabaneau, *La langue et la littérature du Limousin,* notice, avec appendices de M. A. Leroux, p. 22 (Montpellier et Paris, Maisonneuve, 1892). Il est à remarquer cependant que certaines parties relèvent bien de cette langue.

(3) C. Chabaneau, *loco citato.* — *Registres consulaires de Limoges,* p. 1, 108 et 226.

Dans la même période furent joués à Saint-Junien le *Mystère de la Sainte-Hostie,* et le *Mystère de l'Assomption* (Chron. de Maleu).

La tragédie de saint Jacques, composée par l'avocat et vénérable Bardon de Brun, qui fut jouée à Limoges dans le cours du même siècle, s'inspirait des mêmes traditions que les Mystères et, comme eux, elle comprenait des morceaux etdes strophes qui étaient chantés.

voûtes des sanctuaires, dans les monastères et dans les chapitres, le chant grégorien s'élevait toujours majestueux, dans son austère simplicité, au milieu des foules croyantes et fidèles. Les abbayes limousines et les grands établissements ecclésiastiques possédaient des maîtrises qui étaient de véritables écoles de chant; les maîtrises existaient encore au commencement du XVIe siècle, auprès des chapitres tout au moins, et c'est même d'une maîtrise de Limoges que serait sorti un musicien de grand mérite, François-Léonard Barré, qui s'acquit une certaine célébrité, d'abord en Belgique, puis en Italie (1).

Mais déjà la musique religieuse, subissant les influences profanes et des immixtions fâcheuses, s'était gravement altérée par l'addition d'accessoires et d'ornements de mauvais goût qui lui avaient fait perdre sa simplicité et sa noblesse premières. Cette décadence de l'art religieux qui semble coïncider avec celle de l'institution monastique elle-même, ne fut pas un fait momentané en France, car malgré les progrès constants de la polyphonie au XVIe siècle et la grande rénovation de la musique religieuse à laquelle Palestrina a attaché son nom, en dépit des prescriptions du Concile de Trente, on constate encore au siècle suivant cette fausse conception et ces mauvais errements de la musique sacrée, contre lesquels réagissent avec vigueur les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, en préconisant le retour aux véritables et saines traditions. Il est intéressant pour nous de noter que parmi les membres de la célèbre congrégation se trouvait un Limousin, dom Jumilhac, auteur d'un traité *De la science et de la pratique du plain-chant*, qui jouit encore d'une grande autorité en la matière (2).

(1) Suivant M. Joannès Plantadis (*loco citato*, p. 13 et suiv.), qui reproduit au surplus des indications de Fétis, François-Léonard Barré ou Barret naquit en Limousin et probablement à Limoges vers la fin du XVe siècle ou au début du XVIe siècle. Il aurait fait ses études de chant dans cette ville et y aurait peut-être même reçu les ordres sacrés. En Belgique où il se rendit, il fit partie de l'Ecole franco-belge qui eut une part d'action ou d'influence dans la grande réforme musicale du XVIe siècle; il partit ensuite pour l'Italie; à Venise, il fut l'élève du célèbre Cyprien Willaert, puis se fixa à Rome où il fut attaché à la chapelle du pape Marcel II et mourut dans cette ville où il laissa la réputation d'un musicien de talent et d'un compositeur distingué. V. aussi F.-J. Fetis : *Biographie universelle des musiciens*, 2e édit., t. Ier.

(2) Pierre-Benoit Chapelle de Jumilhac, né en 1611, au château de Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne), mort à Paris en 1682, appartenait à une branche cadette de la grande famille de ce nom.

Au surplus, la Renaissance catholique qui se produisit pendant le grand siècle et fut marquée en Limousin, spécialement à Limoges, par un grand nombre de fondations pieuses et d'œuvres charitables, ne paraît pas avoir exercé une action sensible et bien efficace sur les manifestations et les formes du culte extérieur, tout au moins au point de vue qui nous occupe. Les mœurs de nos ancêtres étaient alors assez sévères, la vie sociale retirée et généralement concentrée dans la famille. Pour cette même raison, la musique profane devait être encore moins recherchée et cultivée; elle avait encore apparemment son rôle plus ou moins actif, plus ou moins saillant, dans les fêtes et les cérémonies publiques, de même qu'elle avait toujours son influence sur les chants populaires dont un certain nombre, comme il convient de le remarquer, paraissent dater de ce siècle ; mais la société polie de la province n'y prenait sans doute qu'une faible part.

Le théâtre, sous sa forme moderne, était d'origine encore récente et n'était guère connu du Limousin que par les rares passages de troupes nomades, comme celle de Molière qui dut passer à Limoges en 1649. Et l'opéra était un genre de spectacle encore plus nouveau, puisque le premier privilège concédé à Cambert, à l'abbé Perrin, puis à Lulli, pour l'ouverture d'une scène lyrique à Paris, date seulement de l'année 1669 (1). La pénétration de la musique d'opéra, encore fort imparfaite et dont les grands progrès ne se placent qu'au siècle suivant, devait être très lente dans un pays comme le nôtre, très éloigné de la capitale, de ressources modestes et fort peu mêlé, du reste, à la vie sociale et politique de ce temps.

Il faut arriver à la Régence et à la première période du siècle de Louis XV pour constater un changement assez notable dans les mœurs et les coutumes des habitants de Limoges. L'initiation fatale, quoique tardive aux idées et aux goûts nouveaux, les exemples partis de loin mais de haut, et plus tard l'influence de la littérature et des philosophes amènent dans les esprits, dans ceux des classes un peu élevées tout d'abord, une conception moins grave et moins austère de l'existence et le sentiment de besoins plus nombreux et plus raffinés. Le cadre des distractions et des plaisirs s'aggrandit alors ; la vie extérieure devient plus expansive, plus gaie et fait appel à toutes les ressources qu'une civilisation progressive comporte, notamment à l'auxiliaire de la musique et des autres arts d'agrément. Les réunions de famille, d'amis, d'invités deviennent

(1) A. Lavignac, *loco citato*, p. 471.

ainsi plus fréquentes, plus animées, non seulement dans les milieux aristocratiques, mais aussi dans les cercles de la bourgeoisie aisée (1).

Ce n'est toutefois que vers le milieu du XVIIIe siècle que le goût des distractions mondaines et artistiques se traduit à Limoges par des manifestations publiques ou du moins collectives. Pour la première fois, en effet, en l'année 1743, on voit se former dans la ville une société qui donne des fêtes, des concerts et aussi des représentations théâtrales, d'abord dans une salle fort incommode improvisée près de la porte Montmailler, puis dans un local distrait de celui qu'occupaient les syndics du commerce à l'Hôtel-de-Ville.

Un de nos concitoyens les plus érudits a déjà, dans une étude traitée avec la grande compétence et tout l'intérêt qu'il sait apporter dans ses œuvres, tracé l'histoire du théâtre à Limoges pendant cette période jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et même jusqu'à l'année 1815. Il a fourni des indications précieuses auxquelles on ne saurait mieux faire que de se référer (2).

La Société des concerts, après quelques vicissitudes, venait de se dissoudre, lorsqu'en 1775 une nouvelle salle de spectacle installée dans l'immeuble Besse, rue Banc-Léger, fut inaugurée par une troupe d'artistes que dirigeait un sieur Laurent et qui donna avec un certain succès des représentations d'œuvres dramatiques et lyriques.

Le goût de la musique allait, du reste, en progressant. Les auditions de ce genre, non moins que la comédie, étaient très recherchées et même relativement fréquentes, grâce aux acteurs sédentaires et aux passages d'artistes qui, même à cette époque, n'étaient point rares. On peut admettre que la société limousine fut alors initiée à la connaissance de la plupart des productions du répertoire en vogue.

Le théâtre ordinaire ne suffisait même point à satisfaire le public, puisqu'en l'année 1780 un certain nombre d'amateurs fondèrent un théâtre de société où pendant cinq ans ils offrirent des spectacles

(1) C'est à ces changements dans l'état des esprits et des mœurs que fait allusion M. Juge Saint-Martin, dans son livre bien connu, qui a pour titre : *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges.*

(2) A. Fray-Fournier, *Le théâtre à Limoges avant, pendant et après la Révolution.* — Limoges, Ussel frères, 1900.

fort courus et qui alternaient avec les représentations des professionnels, sans leur faire, paraît-il, une concurrence nuisible (1).

Les années qui précédèrent immédiatement la Révolution ne pouvaient guère être propices au théâtre. Celui-ci fonctionnait toutefois encore en 1790, lorsque le grand incendie, qui détruisit tout un quartier de la ville, fit disparaître la salle Besse.

Limoges demeura privé de spectacles proprement dits jusqu'au 10 décembre 1793, date à laquelle fut ouverte, dans l'ancienne église des Récollets Saint-François (place de l'ancienne Comédie), une nouvelle salle exploitée par une réunion d'amateurs, sous les auspices de la société populaire et le contrôle d'un comité local. Ce fut le « Théâtre national de la commune de Limoges » qui donna surtout des pièces populaires, patriotiques ou dramatiques dans le goût et l'esprit du temps.

On y jouait cependant aussi des opéras et des compositions relevant du genre lyrique (2).

La mise en scène, dit M. Fray-Fournier, était faite avec beaucoup d'apparat et empruntait une grande partie de son éclat aux grandes masses chorales et instrumentales qui figuraient à chaque représentation (3).

Les manifestations de cette sorte étaient, du reste, alors tout à fait à la mode, comme en font foi de nombreux témoignages ; le sentiment des citoyens répondait en cela au désir des gouvernants et des directeurs de l'opinion. Dans les solennités si multiples de cette époque, patriotiques, révolutionnaires ou nationales, dans toutes les fêtes et cérémonies civiques, la musique sous ses deux formes accoutumées, concourt toujours et dans une large mesure

(1) Fray-Fournier, *Le théâtre...*, p. 21.

(2) Par exemple : *Annette et Lubin*, *le Jugement de Midas* (opéra en trois actes), *le Retour*, *le Tonnelier*, *le Barbier de Séville*, *l'Epreuve villageoise*, comédie en deux actes mêlée d'ariettes, dont la musique était de Grétry et les paroles, fort médiocres, du citoyen Desforges.

Après une carrière assez brillante et parfois lucrative, cette association d'amateurs à laquelle se joignirent de temps à autre des artistes d'un certain mérite, fit place à une troupe de professionnels qui ne fit guère ses frais ; les mœurs et l'engouement public étaient déjà changés.

Pendant cette période de cinq années, au dire d'une chronique de la *Revue du Centre*, qui paraissait à Limoges en 1837, le théâtre de Limoges ne joua pas moins de cent-vingt pièces, comédies, tragédies, pièces diverses, opéras-comiques et même grands opéras (V. *Revue du Centre*, p. 521, 564 et suiv.).

(3) Fray-Fournier, *Le théâtre...*, p. 29.

à rehausser la pompe et le prestige de ces manifestations. Les programmes et les compte-rendus en font constamment mention, et c'est à juste titre que l'auteur déjà cité fait ressortir le rôle considérable que remplissent alors à Limoges, en toutes circonstances de la vie sociale et publique, l'orchestre et les chœurs (1).

Ainsi donc, dans cette ville, à la fin du XVIIIe siècle et au point de départ de celui qui devait suivre, les ressources et les éléments ne manquaient pas, à ce qu'il semble, au point de vue du culte et de la mise en œuvre de l'art musical.

I

De 1802 à 1815

Le théâtre. — Concerts publics et de sociétés. — Fêtes et cérémonies. — Solennités religieuses. — La musique dans les écoles. — Amateurs, artistes et professeurs. — La musique de la garde d'honneur.

Au commencement du XIXe siècle, le pays remis de ses terreurs et de ses épreuves, sentant la sécurité et la confiance renaître sous l'égide d'un pouvoir fort et régulateur, reprenait une vie normale. La société mondaine, qui pendant les dernières années du Directoire s'était jetée dans les plaisirs et les divertissements de tout genre avec une sorte de fièvre assez naturelle de la part de gens qui en avaient été longtemps privés, ressentait le besoin de distractions plus intellectuelles et de récréations artistiques, inséparables d'une civilisation un peu policée.

Les populations limousines, et en particulier celle de Limoges, où l'on a pu constater dès avant la Révolution une certaine culture musicale, ne pouvaient demeurer étrangères à cette tendance générale des esprits.

Aussi put-on voir alors le goût de cet art se manifester dans cette ville d'une manière assez sensible et sous des aspects multiples et divers.

Ce ne fut pas seulement au théâtre, qui en est une des formes les plus populaires, mais encore dans les réunions publiques et

(1) A. Fray-Fournier, *Les fêtes nationales et les cérémonies civiques dans la Haute-Vienne pendant la Révolution* (p. 151). — Limoges, imp. du *Petit Centre*, 1902.

privées, dans les cérémonies officielles, civiques ou religieuses, dans les fêtes de société et des écoles, que la musique prit une place importante et significative.

Du théâtre, dont M. Fray-Fournier a tracé un historique fort remarquable depuis ses origines à Limoges jusqu'à l'année 1815, qu'il serait à la fois inutile et de mauvais goût de vouloir refaire après lui, nous nous bornerons à rappeler ou à indiquer les souvenirs et les traits les plus saillants, ceux-là seuls qui peuvent paraître nécessaires à notre sujet (1).

Le *Journal de la Haute-Vienne*, l'unique feuille périodique qui parut alors à Limoges, annonçait dans son numéro du 25 frimaire an XI (16 décembre 1802) qu'une réunion dramatique venait de se former à Limoges ; cette réunion ou cette troupe, dirigée par un sieur Hébert, donnait ses représentations dans l'ancien couvent des Récollets Saint-François, transformé en salle de spectacle sous la Révolution ; elle joua d'abord des comédies, des drames, des vaudevilles, mais on ne tarda guère à y joindre des pièces du répertoire lyrique et tout au moins l'opéra comique. Il ne paraît pas douteux que ce dernier genre ne fut le plus en faveur auprès du public qui fréquentait le théâtre, car le journal observait que la bonne comédie n'ayant pu faire fortune dans notre ville, on avait pensé que l'opéra comique obtiendrait plus de succès ; et de fait une nouvelle troupe où se trouvaient des artistes lyriques ayant fait ses débuts, le public se montra satisfait (2).

Ce goût pour l'opéra ne fut pas une mode passagère : on le voit persister et même s'accentuer dans la suite, au regret même de quelques intéressés qui déplorent que le répertoire dramatique ne soit pas mieux apprécié par les habitants, alors même qu'on leur présente de bonnes comédies et les nouveautés du temps. Ce fut une nécessité pour les entrepreneurs de spectacles d'avoir une troupe mixte, à la fois dramatique et musicale, et même plus tard une troupe lyrique alternant avec une troupe de drame et de comédie.

A la direction Hébert avait succédé celle du citoyen Nortier Duberneuil ; mais celui-ci dut se retirer à la fin de l'année 1805, contraint apparemment par le mauvais état de ses affaires auquel les exigences du public n'étaient pas étrangères. Les représentations ne furent cependant pas interrompues.

L'association des artistes continua l'entreprise sous la gestion de

(1) A. Fray-Fournier, *Le théâtre à Limoges avant, pendant et après la Révolution.* — Limoges, Ussel frères, 1900.

(2) *Journal de la Haute-Vienne,* n° du 22 floréal an XI.

deux d'entr'eux, Mlle Zelmer et M. Beauval qui étaient des acteurs d'un certain mérite. Celui-ci devint bientôt le seul directeur du théâtre et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort, en 1827. Cette longue carrière écoulée dans notre ville ne paraît pas avoir été sans profit pour elle. Beauval, ainsi que le remarque M. Fray-Fournier, n'était pas le premier venu. Il avait quelques lettres, composait des vers à l'occasion et récitait des couplets dont la feuille locale nous a transmis des échantillons. Lorsque le gouvernement impérial réglementa, par le décret du 8 juin 1806, l'organisation et le fonctionnement des théâtres, en réduisant leur nombre à deux pour les grandes villes et à un seul pour les villes de second ordre, et créa des circonscriptions théâtrales, M. Beauval fut nommé directeur du neuvième arrondissement qui comprenait la Vienne, la Charente, la Dordogne, la Corrèze et la Haute-Vienne. Homme de ressources, il s'ingénia de son mieux à faire vivre la scène limousine, il varia ses spectacles, ayant même à la fois plusieurs troupes, qui alternaient de ville à ville, sans réussir toujours à satisfaire un public parfois trop difficile et souvent aussi indifférent.

En dépit de ces difficultés que nous connaissons encore de nos jours, les représentations avaient un caractère assez continu et périodique ; on y jouait d'ordinaire l'opéra aux mois d'avril, mai, août, septembre et octobre, et la comédie pendant l'hiver jusqu'à la clôture de Pâques ; le théâtre ouvrait habituellement ses portes trois fois par semaine et même à certains moments, il les ouvrit quatre fois. A l'époque des grandes foires de la Saint-Loup, la saison battait son plein. Il est permis de constater que depuis lors et même assez près de nous, la ville n'a pas toujours été aussi bien favorisée.

Le personnel des troupes était assurément plus stable que de notre temps, les acteurs moins nomades, à raison même de la difficulté des déplacements ; dans le nombre. certains aimés du public, firent à Limoges d'assez longs séjours. Quelle était la valeur de ces artistes ? Dans une ville de second rang, qui ne comptait guère plus de vingt mille âmes, on ne pouvait demander la perfection. A côté d'acteurs de quelque talent, il s'en trouvait d'autres plus ou moins médiocres et même de tout à fait insuffisants. L'exécution péchait par l'ensemble et l'orchestre n'était sans doute pas toujours à la hauteur de sa tâche. Ne sont ce pas d'ailleurs les mêmes reproches que nous entendons faire encore aujourd'hui à la plupart des théâtres de province ? (1).

(1) La feuille locale donnait de temps en temps la composition du

La critique d'alors, surtout au début, n'hésitait pas à formuler le blâme à côté des éloges qu'elle décernait. Mais son indépendance assez judicieuse n'était pas du goût de tout le monde ; elle provoquait des ripostes, des polémiques de la part des intéressés qui trouvaient ses traits trop piquants. Ces critiques témoignaient au moins d'une certaine préoccupation esthétique qu'il est bon de signaler (1).

La chronique ne ménageait pas plus le publis qui délaissait volontiers la comédie de caractère et de genre pour se porter de préférence aux spectacles du dimanche où l'on jouait des drames, des pièces de gros sel ou des farces vulgaires. Mais l'engouement des spectateurs pour l'opéra comique était toujours aussi marqué.

Le théâtre avait du reste de temps à autre la visite d'artistes étrangers qui venaient en représentation. Ces passages d'artistes, dont la période antérieure à la Révolution montre des exemples, étaient assez fréquents. Plusieurs d'entr'eux avaient un réel talent, telle que Mlle Clairville qui, au mois de messidor an XII, joua dans notre ville *Arianne* et *la Colonie* ; un bouquet lui fut offert et le directeur lui adressa un compliment en vers. Elle revint à Limoges au mois d'avril 1813 et y trouva le même succès très chaleureux et bien justifié, avec *Didon, le Comte Albert, la Caravane, Œdipe à Colonne, le Tableau parlant.*

Avant cette dernière date, en juillet 1810, M. et Mme Fay avaient été fort appréciés dans *Euphrosyne* et une *Heure de mariage*, pièces qui furent montées spécialement pour la circonstance et non sans peine, car il n'y avait pas à ce moment de saison d'opéra.

En octobre 1811, M. Jausserand se fit également applaudir dans le *Calife de Bagdad, Françoise de Foix, l'Amant jaloux, Annette et Lubin, la Rencontre en voyage.*

Le répertoire lyrique était assez étendu, il comprenait à peu près toutes les pièces à succès du temps et ne semble pas avoir été trop en retard pour les nouveautés (2). Sans tenir pour vérité l'as-

personnel et les noms des principaux artistes. (V. not. nos du 4 mai 1810 et 24 avril 1812.) Il publiait aussi parfois les programmes des spectacles et les prix des abonnements qui étaient peu élevés.

(1) Fray-Fournier, *Histoire du théâtre...*, page 43.

(2) Indépendamment des ouvrages cités au texte, voici la liste, sans doute incomplète, des compositions musicales jouées à Limoges de 1803 à 1815 : *le Déserteur, le Tonnelier, la Matinée du maréchal Catinat* (poème de Marsollier, musique de Dalairac), *le Prisonnier, M. Muzard, le Tyran domestique, les Prétendus, Ma Tante Aurore, la Jeune mère, Gulnare* ou l'Esclave persanne, *Deux mots* ou une Nuit dans la forêt,

sertion d'un article de chronique, d'après lequel Limoges était alors doté d'une des meilleures scènes de théâtre de son ordre, il est permis de supposer que cette scène n'était pas inférieure à la moyenne de celles des autres villes de même importance.

Pendant la plus grande partie de la période dont il s'agit, la saison théâtre ne subit guère d'interruptions, si ce n'est au cours de l'année 1814, par suite des revers des armées et de l'invasion étrangère qui amenèrent l'abdication de l'empereur. Nous lisons qu'au mois de décembre 1814, le théâtre, fermé depuis six mois, rouvrit ses portes. Mais les agitations et les sollicitudes politiques étaient trop vives pour que la population pût se complaire aux distractions habituelles. En l'année 1815, dit la feuille locale, le théâtre était peu fréquenté, malgré le mérite des acteurs. Il convient toutefois de noter, à la date du 24 janvier de cette année, une représentation de l'opéra *des Sabots*, de Sedaine, interprété d'après la nouvelle musique d'un jeune amateur de la ville, M. Léon de B... (1),

Le 16 mars suivant fut jouée la *Partie de chasse d'Henri IV*, à la suite de laquelle on chanta des couplets composés par Mr Ate T..... (de) Limoges (2).

Quelques jours après le pays qui avait fêté, sans regret manifeste, la rentrée des Bourbons, acclamait de nouveau Napoléon, au retour de l'île d'Elbe; les circonstances et les graves événements qui se succédèrent si rapidement furent encore moins propices aux spectacles; puis arrive la seconde Restauration, et le 3 décembre 1815 fut joué le *Roi et la Ligue*, ou la Ville assiégée, opéra assez médiocre; une actrice, Mlle Lalande, à la demande de l'assistance où se trouvaient beaucoup de militaires, chanta une cantate à la gloire du Roi et des Français, et fut acclamée aux cris de : Vive le Roi ! (3).

le Jaloux malade, Deux prisonniers à la Bastille (ou Voltaire et Richelieu), *Joseph, la Fausse magie, Barbe Bleue, Zélia, Maison à vendre, la Belle au Bois dormant* (opéra-vaudeville de Bouilly et Dumersan), *Pygmalion* (scène lyrique), *le Barbier de Séville, l'Epreuve villageoise* (de Grétry), *Adolphe et Clara* (de Dalairac), *Aline, Reine de Golconde, Un jour à Paris, Alexis* ou l'Erreur d'un bon père, *Fanchon la Vielleuse, Jean de Paris, l'Auberge de Bagnères, la Vallée de Barcelonnette, Pierre le Grand, la Soirée orageuse, Richard Cœur-de-Lion, Edouard en Ecosse, Cendrillon* (opéra-féerie), *Joconde, les Sabots* (de Sedaine), etc.

(1) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 24 janvier 1815).

(2) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 17 mars 1815, supplément).

(3) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 3 décembre 1815).

*
* *

Ce n'était pas seulement au théâtre que le goût de la musique trouvait à se manifester; celle-ci tenait aussi une place importante dans les réunions de famille et d'amis, dans les concerts publics, privés ou de société.

Les concerts publics avaient lieu parfois au théâtre, mais le plus souvent dans diverses salles de la ville.

Le 22 germinal an XII, le journal annonçait que le citoyen Hus-Desforges, chef d'orchestre « jaloux, disait-il, de mériter les suffrages du public donnerait, avant son départ, un concert au théâtre (1) ».

Le 6 frimaire an XIV, les amateurs, dirigés par M. Crémon, organisèrent dans la salle de spectacles un concert public où « on applaudit vivement aux heureux succès de ses élèves et à des talents jusqu'ici inconnus *(sic)* » (2).

Mais les réunions et les concerts de société offrent un plus grand intérêt. La société mondaine du temps avait plusieurs lieux de rendez-vous, notamment les salles Deschamps et Landry; on y dansait, on y jouait même beaucoup à certains moments, mais on y faisait aussi de la musique.

Notons ainsi, à la date du 28 août 1810, dans la salle Landry, un concert donné par M. Crémon, secondé par des amateurs; on y admira surtout, paraît-il, le talent de Mme Charpentier, femme du nouveau directeur des Contributions, les mérites de Mlles de Maulmont et de Russy et les progrès comme chanteur de M. Dubos; les élèves du lycée assistèrent à ce concert (3).

Ce fut encore dans cette salle Landry qu'eut lieu le 8 juin 1814 une grande fête offerte au commissaire royal, M. Otto, comte de Mosloy; l'orchestre au grand complet salua son entrée par l'air de : *Vive Henri IV* (4).

Il est curieux d'observer que ces salles et le théâtre lui-même paraissaient déjà à nos devanciers des locaux insuffisants et peu dignes de leur destination. Aussi un fervent de l'art et du plaisir proposait-il, dans une lettre du 16 messidor an XII, de construire à Limoges une grande salle plus convenable pour les concerts et les fêtes. L'année suivante un autre plus ambitieux dans ses con-

(1) *Journal de la Haute-Vienne* (n° du 22 germinal an XII).
(2) *Journal de la Haute-Vienne* (n° du 7 frimaire an XIV).
(3) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 31 août 1810).
(4) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 10 juin 1814).

ceptions, ne demandait rien moins que de créer dans la ville un grand édifice, quelque chose à l'instar du Palais-Royal de Paris, afin d'y concentrer les réunions, les distractions et les divertissements de toutes sortes. Au mois d'août 1808, à la suite d'une fête très réussie qui avait eu lieu dans les terrains de Montjovis, on voit surgir le projet de former une société par actions pour édifier une grande salle des fêtes dans ce quartier où il serait facile, disait-on, d'installer « un véritable Tivoli ».

Tous ces beaux projets demeurèrent sur le papier. Nos pères, plus prompts à concevoir qu'à exécuter, fort économes du reste, — nous leur ressemblons, paraît-il, sur le premier point — durent se contenter de ce qu'ils avaient et du moins surent-ils en tirer un certain parti.

La salle de la Société littéraire et philarmonique, dont le journal fait mention dès le 11 pluviose an XIII, devint bientôt le lieu de réunion le plus à la mode; elle avait donné asile aux danses et aux jeux, mais la musique ne tarda pas à y avoir ses grandes entrées; pendant l'hiver de 1811-1812 notamment, on y donna des concerts permanents qui avaient lieu tous les vendredis. Chacun de ces concerts, au dire de la chronique, était attendu avec impatience par les dames de la Société. Le succès le plus brillant fut celui du dimanche de *Quasimodo*, qui fut marqué par un concert spirituel devant une salle comble, quoique très vaste; divers chants furent exécutés, par exemple un *Veni Creator*, un fragment de *Te Deum* et un *Oratorio* avec accompagnement de chœurs et de l'orchestre (1).

Il y avait en outre des réunions de famille, d'amis ou d'invités d'un certain éclat; on trouve à la date du 19 août 1810 le récit circonstancié d'une fête de ce genre donnée dans le jardin Brisset qui était situé entre Beaupeyrat et la route de Bordeaux; l'assistance était fort nombreuse; les danses et les divertissements alternèrent avec la musique faite par des amateurs et des artistes distingués; on y chanta une chanson en idiome Limousin et une œuvre de M. Crémon, interprêtée par M. Pétiniaud Dubos et accompagnée à grand orchestre (2).

Ces manifestations témoignaient de la part de nos pères du début du siècle passé, d'une certaine initiative et d'un engouement

(1) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 10 avril 1812).

M. Fray-Fournier remarque à ce propos que les concerts faisaient une concurrence sérieuse au théâtre et que le directeur de ce dernier se vit contraint de donner alternativement de l'opéra et de la comédie (*Le théâtre à Limoges...* page 47).

(2) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 24 août 1812).

musical qui n'approchait sans doute pas du grand art, mais qu'il serait injuste de méconnaître. Les amateurs du reste à cette époque ne fuyaient pas les exhibitions publiques; et des témoignages précités il convient ici de rapprocher cet autre fait, que plusieurs de ces amateurs encore adolescents à la vérité, avaient repris l'idée d'organiser un théâtre de Société, sur le modèle de celui qui avait fort bien réussi à Limoges en 1780 et les années d'après; sur un théâtre installé dans l'orangerie de M. B. des Courrières, ces jeunes gens représentèrent les *Etourdis*, *Crispin rival de son maître*, la *Mégalanthropogénésie*, etc.; il n'était pas question d'œuvres lyriques, mais il y avait un orchestre dirigé par « un fervent du violon » (1).

Limoges avait aussi sa Société littéraire du Caveau, fondée à l'imitation de celle de la capitale et qui avait son siège à l'hôtel du Périgord; on n'y faisait pas de musique à ce qu'il semble, mais on y composait des vers, des chansons et des couplets auxquels le journal du crû prêtait volontiers l'hospitalité de ses colonnes.

A signaler enfin, dans un autre ordre d'idées, la fête donnée le 17 juin 1810 par les ouvriers de la manufacture de porcelaine de M. Baignol, à l'occasion de l'anniversaire de saint Antoine, leur patron; les artistes de la manufacture, réunis aux amateurs et à des musiciens de la garde d'honneur, donnèrent un concert et exécutèrent divers morceaux avec beaucoup d'expression (2).

*
* *

Si la musique avait un rôle aussi actif dans les réunions particulières ou collectives dont elle était tantôt l'objectif principal, ou tantôt l'auxiliaire habituel, il est naturel de supposer qu'elle ne pouvait être oubliée dans les fêtes officielles, dans les cérémonies publiques où son concours devait contribuer à en rehausser l'éclat. Ces cérémonies et ces fêtes, sans être aussi périodiques et nombreuses qu'elles l'avaient été pendant la période Révolutionnaire, étaient encore assez fréquentes. Elles avaient lieu pour célébrer de grands anniversaires ou pour solenniser des événements importants, surtout les victoires des armes françaises et les triomphes de Napoléon dont le prestige allait toujours grandissant. On déployait pour ces fêtes le plus de pompe possible, toutes les ressources que pouvait offrir une ville de condition moyenne comme Limoges, au point de vue de l'apparat, du décor et des

(1) *Journal de la Haute-Vienne* (n° du 29 décembre 1809).
(2) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 26 juin 1810).

accessoires; et, comme on le verra plus loin, il était rare que ces fêtes ne fussent pas accompagnées de cérémonies religieuses.

En 1803, la fête du XIV juillet est encore célébrée à Limoges avec une certaine solennité, aux termes de l'arrêté des consuls du 21 messidor (1). On y constate l'exécution de morceaux de musique par des artistes lyriques et des amateurs.

Plus tard, c'est la fête de Napoléon qui revient périodiquement les 15 et 16 août de chaque année et, coïncidant avec celle de l'Assomption, donne lieu à de grandes manifestations civiques et religieuses.

Les années 1813 et 1814, malgré les revers, nous font assister encore à des solennités du même genre ou du moins à des démonstrations patriotiques et officielles, où la musique a toujours sa place.

Il en est ainsi même en février 1814 pour la prestation de serment de la cohorte urbaine, dans les rangs de laquelle le préfet de la Haute-Vienne s'incorpore très solennellement.

Lorsque la fortune tourne une première fois contre le régime impérial, une grande cérémonie a lieu le 13 avril 1814 pour célébrer l'arrivée du roi Louis XVIII et la publication de la charte constitutionnelle, « avec accompagnement des tambours et des musiciens de la cohorte urbaine ».

Le 22 mars 1815 se place le premier passage à Limoges du duc et de la duchesse d'Angoulême, dont la feuille locale n'a même pas le temps ni sans doute la permission de faire paraître le compte rendu, car le destin vient de nouveau de changer de face, et peu de jours après, le 27 mars, le rétablissement de l'Empire est proclamé, fêté, nous apprend la Chronique, « au milieu d'une joie folle et aux sons d'une musique guerrière » (2).

Avec la seconde Restauration, les hommages et les témoignages publics de toute nature reviennent une fois de plus à ceux que le jeu des évènements ramène au pouvoir.

Le 25 avril 1815, la fête de Saint-Louis est célébrée en grande pompe dans diverses paroisses de la ville, notamment à Saint-Pierre-du-Queyroix, où la musique de la garde nationale exécute divers morceaux (3).

A la date des 8 et 9 septembre 1815, le duc et la duchesse d'Angoulême visitent de nouveau la ville; de grandes fêtes leur

(1) *Journal de la Haute-Vienne* (n° du 2 thermidor an XI).

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 28 mars 1815.

(3) *Ibidem,* n° du 1er septembre 1815. La musique de la garde nationale est mentionnée pour la première fois dans la Chronique.

sont offertes, notamment à l'hôtel de la Préfecture où l'orchestre, placé dans les jardins, joue les airs connus : *Où peut-on être mieux, etc.*, et *Vive Henri IV* (1).

A côté de ces solennités publiques, il y avait d'autres fêtes d'un caractère moins général, semi-officiel, mais plus intéressantes au point de vue qui nous intéresse. Le centre de ces réunions était l'hôtel de la Préfecture, dont le titulaire, M. Texier-Olivier, devenu baron de l'Empire, remplit ses fonctions, comme on sait, jusqu'à la première Restauration, et les reprit même pendant les *Cent jours*. Dans la société du temps, les fonctions publiques avaient été organisées, hiérarchisées à dessein par le maître de la France pour diriger les affaires et les esprits, et remplir le rôle de l'ancienne aristocratie disparue. La position d'un préfet avait donc une importance et un relief dont il est difficile aujourd'hui de se faire une idée ; le préfet de la Haute-Vienne n'était pas seulement le représentant direct du pouvoir central, le premier magistrat du département, il était aussi le directeur de l'opinion, le guide indispensable sans lequel rien ne se décide et rien ne se fait ; tel avait été d'ailleurs, dans les derniers temps de l'ancien régime, en particulier à Limoges, le rôle des intendants de province.

L'usage s'était établi, dès le début, dans les villes de célébrer, tous les ans, vers la fin d'août ou au commencement de septembre, la fête de M. Texier-Olivier; les employés de la préfecture, les fonctionnaires, un grand nombre de citoyens venaient lui présenter leurs compliments et leurs souhaits, en lui offrant un bouquet ; et chaque fois il y avait réjouissances, divertissements et concerts.

On lit ainsi qu'au mois de septembre 1804, à l'occasion de cette fête et d'une bénédiction de cloches « un grand concert fut donné par des amateurs et des artistes à la Préfecture, dont le jardin était transformé en un « Tivoli en raccourci » (2).

Au mois d'août 1805, fête semblable à laquelle participaient les membres de la loge maçonnique ; le concert fut aussi exécuté par les amateurs et les artistes; Mlle Texier-Olivier joua du piano; Mlle Guineau chanta un morceau et M. Baptiste, de l'Opéra, débita des couplets (3).

En 1812, aussi fin août, l'orchestre était dirigé par M. Crémon, avec concours d'amateurs et de jeunes filles ; la chronique signale en même temps l'assistance des officiers de la garde d'honneur, du 11e dragons et des F.·. de la Loge.

(1) *Annales*, n^os^ des 8 et 15 septembre 1815.
(2) *J. de la H.-V.*, n° du 19 fructidor an XII.
(3) *J. de la H.-V.*, n° du 11 fructidor an XIII.

La coopération de ces derniers n'avait rien d'insolite ; M. Texier-Olivier était vénérable de la L.·. de Saint-Jean, connue sous le titre distinctif de l'*Amitié* à l'O.·. de Limoges. Celle-ci s'associait avec un grand empressement à toutes les manifestations de l'époque, qu'elles fussent politiques ou patriotiques, civiles ou même religieuses, de même qu'aux démonstrations musicales. Elle-même donnait des concerts en l'honneur des succès des armées françaises et des triomphes de Napoléon. En avril 1806, elle avait inauguré un nouveau temple édifié dans les jardins de la Pépinière (ancienne Visitation) et célébré avec éclat la fête de son patron, saint Jean-Baptiste (1).

*
* *

La musique religieuse tenait aussi alors une place importante. En parlant de musique religieuse, nous n'employons peut-être pas le terme exact : le rétablissement du culte catholique était en effet trop récent et les ressources dont il disposait encore trop restreintes sans doute pour qu'il put y avoir dans les églises des maîtrises, des corps d'ensemble de musique sacrée vraiment dignes de ce nom. Ce qui permet de le supposer, c'est que les solennités religieuses, alors très nombreuses, plus nombreuses même, semble-t-il, que les cérémonies civiques, ont toujours lieu dans les premiers temps avec le concours d'artistes et d'amateurs, ou celui des musiques de la ville ou de la garnison.

La première de ces solennités ou du moins l'une des premières signalées par la presse locale, est celle qui fut célébrée à la cathédrale de Saint-Etienne, le 4 floréal an XI, pour la prestation de serment des ministres du culte, en présence du préfet, des autorités et des corps constitués. Les musiciens de la 82e demi-brigade et des amateurs y exécutèrent diverses symphonies (2).

Puis sont mentionnés dans la même métropole et par ordre de dates, de nombreux *Te Deum* destinés à fêter ou solenniser les anniversaires, comme celui de la naissance de Napoléon Bonaparte, celui du Sacre, les grands évènements ou les grandes victoires, par exemple la paix d'Amiens, la victoire de Friedland, etc.

Au *Te Deum* des 15 et 16 août 1807, l'orchestre est dirigé par M. Crémon ; des chants sont exécutés par MM. Recorquillé, ancien militaire, Pétiniaud-Dubos, négociant, et Chabot, maître de musique.

(1) Voir not. les nos des 7 frimaire an XIV et 2 juillet 1807.
(2) *J. de la H.-V.*, no du 8 floréal an XI (supplément).

A noter aussi à la date du 16 février 1808, une grande cérémonie à la fois religieuse et civile à l'occasion du baptême du fils du général Souham, que M. Texier-Olivier tint sur les fonds baptismaux au nom de l'Empereur.

Le 3 décembre 1809, pour l'anniversaire du Sacre, l'orchestre, toujours composé des mêmes éléments, interprète un *Te Deum* composé par un indigène, M. Trompillon.

Le 12 mars 1811, au *Te Deum* qui eut lieu pour la naissance du roi de Rome, une hymne est exécutée par la musique de la garde d'honneur.

Au mois de juillet de cette même année, l'installation du tribunal civil de 1re instance de Limoges est accompagnée d'une messe du Saint-Esprit à l'église Saint-Michel-des-Lions. Au rapport du chroniqueur, « une jeune et intéressante organiste exécuta avec beaucoup de talent plusieurs morceaux de musique délicats » (1).

En 1813, solennités multiples au sujet de la victoire de Lutzen (23 mai), de celle de Wurtchen, en Lusace, qui coïncide avec les Ostensions, de la victoire de Dresde (2 octobre), de l'anniversaire d'Austerlitz et du Couronnement (5 décembre).

Le 22 juillet, même année, service solennel à la cathédrale pour le repos de l'âme d'un concitoyen, le général en retraite Arbonneau.

Le 21 octobre autre service, assez significatif, célébré en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix en l'honneur de Grétry qui venait de mourir. La chronique nous apprend que les dames étaient en tenue de deuil et que « la musique fut si touchante qu'elle fit verser des pleurs à la foule accourue pour participer à la cérémonie » (2).

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 19 juillet 1811. Les *Annales*, dans le numéro suivant, rendent compte d'une cérémonie semblable célébrée à Saint-Yrieix pour l'installation du tribunal de cette ville, et à laquelle, disent-elles, prirent part les amateurs de la ville qui jouèrent avec un rare talent d'excellents morceaux du musique pendant la messe du Saint-Esprit.

L'installation de la Cour d'appel de Limoges avait eu lieu le premier de ce même mois de juillet ; elle fut faite par M. le comte Depère, sénateur, commissaire du gouvernement, qui se rendit au Palais de Justice, escorté par la compagnie de réserve, que précédait la musique de la garde d'honneur. Le procès-verbal de cette installation a été publié par M. Alfred Leroux dans le tome V des archives modernes de la Société des archives de la Haute-Vienne, p. 154 (*Choix de documents relatifs au département de la Haute-Vienne*).

(2) Dans la soirée du même jour les artistes jouèrent plusieurs pièces du célèbre compositeur, *Richard Cœur-de-Lion, le Tableau parlant,* etc.; au milieu des applaudissements du public,

Puis on note, après le retour des Bourbons, à la date du 31 mai 1814, une cérémonie religieuse en souvenir du roi Louis XVI et des membres de la famille royale. La messe fut chantée par le clergé et la musique de la cathédrale, soutenue par celles de la cohorte et du 24e régiment. L'organe local rend compte en termes assez dithyrambiques de l'impression causée sur les auditeurs par cette interprétation musicale (1).

Il importe du moins d'observer que la présence d'une « musique de la Cathédrale », c'est-à-dire apparemment de chœurs et d'un accompagnement attachés à l'église, est signalée pour la première fois par les comptes rendus (2).

Le 10 juillet suivant une autre grande solennité fut célébrée en conformité d'un mandement de l'évêque, et à titre d'action de grâce pour le rétablissement de la paix; l'affluence était grande et la cohorte urbaine y assistait avec sa musique (3).

*
* *

Il convient, pour être complet, de ne pas oublier le rôle qu'avait l'art musical dans les écoles.

Au début du XIXe siècle, Limoges possédait, indépendamment de son école centrale, quatre institutions d'enseignement secondaire pour les jeunes gens; c'étaient les pensions Faytiat (Tarnaud), Sauger-Préneuf, Isecq et Bouriaud, qui paraissent avoir joui d'une certaine prospérité (4).

L'enseignement des jeunes filles était représenté par six établis-

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 3 juin 1814.

(2) Cependant il y avait tout au moins depuis l'année 1809 une organisation régulière de cette nature à l'église cathédrale; le *Calendrier de la sénatorerie de Limoges,* pour cette année, donne en effet la composition du bas-chœur qui était ainsi constitué : un maître de psalette, un serpent, un sous-maître, des enfants de chœurs, deux choristes, deux thuriféraires et quatre enfants de chœur; il n'est pas fait mention d'organiste.

(3) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 15 juillet 1814).

(4) Ces établissements se trouvaient un peu plus tard réduits à trois, mais il est ensuite parlé de la pension Beaure ; il y avait du reste dans la ville d'autres instituteurs qui tenaient aussi pension et s'occupaient de l'instruction secondaire (V. *Annuaire de Bargeas* de 1806 à 1815). Le *Calendrier de la Sénatorerie* de 1809 donne les noms de quelques-uns de ces professeurs, ceux de MM. Lemoine, Drapeyron, Foucaud, etc.

sements dirigés par d'anciennes religieuses et par Mmes de Brettes et de Lorson (1).

Dans la plupart de ces établissements l'étude de divers arts libéraux et particulièrement de l'art musical était certainement en honneur.

Aux distributions annuelles des prix et à l'occasion de fêtes auxquelles on cherchait à donner le plus d'éclat possible, les élèves jouaient des pièces de théâtre, disaient des poésies ou exécutaient des morceaux de musique avec le concours d'amateurs et de professionnels.

La feuille officielle oubliait rarement d'en faire mention.

Dans la maison d'éducation de Mlle de Brettes qui avait une grande réputation, la fête de sainte Anne, patronne de la directrice, était célébrée d'une manière très brillante; on y voyait figurer non seulement les amateurs, mais encore les maîtres de musique et la musique de la garde d'honneur; les invités assistaient aux talents naissants de quelques élèves. Au mois d'août 1808, l'ouverture de la *Bataille d'Ivry* y fut exécutée à grand orchestre (2).

La chronique parle un peu plus tard d'une fête donnée dans le pensionnat de Mme de Lorson, où, dit-elle, « Thalie, Therpsicore et Euterpe se sont partagé la gloire de la journée » (3).

Le 16 octobre 1804 marque la date de l'inauguration du Lycée de Limoges qui remplaçait les Écoles centrales et pour l'installation duquel une souscription publique ouverte dans la ville avait produit des résultats assez fructueux. A la messe du Saint-Esprit qui eut lieu en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, un *Veni Creator* fut chanté par M. Mortier Duberneuil, directeur de la réunion dramatique; secondé par « la musique gracieuse et brillante » de nos meilleurs artistes et amateurs (4).

Les distributions de prix se font au Lycée avec beaucoup de solennité et toujours avec la musique pour auxiliaire. Il y a également des fêtes de temps en temps; le 23 juin 1807, à l'une de ces fêtes, on joue une marche militaire; la musique est composée de jeunes élèves, d'amateurs et de l'orchestre (celui du théâtre sans

(1) V. *Annuaire de Bargeas* (années 1806 et suivantes). Chaque année l'annuaire publiait une sorte de note réclame en faveur de ces établissements.

En 1814 il est question d'une autre institution, celle de Mme de Monteson, située rue du Temple.

(2) V. not. *J. de la H.-V.* (nos des 21 thermidor an XII et 7 avril 1806).

(3) *J. de la H.-V.* (no du 28 juillet 1809).

(4) *J. de la H.-V.* (no du 11 octobre 1804, 19 vendémiaire an XIII).

doute). MM. Beaulieu et Richard chantent quelques morceaux, avec accompagnement d'instrumentistes (1).

La même année (13 août 1807) pour la distribution des prix, l'orchestre, qui est en nombre, se compose presque en entier d'élèves du lycée et joue plusieurs symphonies; on remarque un duo de flûte par deux des élèves.

Le 7 juin 1810, l'Académie de Limoges, dont le recteur est M. l'abbé d'Humières, organise au Lycée une grande cérémonie en l'honneur du mariage de l'empereur et de l'archiduchesse Marie-Louise; d'après le compte rendu, des éloges furent adressés aux lycéens pour leur bonne tenue, leur attention et leurs progrès dans la musique (2).

Notons encore, à la date du 24 août 1814, un concert donné par les élèves et le 11 septembre 1815 distribution des prix avec le concours de la fanfare et d'un orchestre composé d'amateurs, d'élèves et de leurs maîtres (3).

Une école de dessin avait été aussi instituée à Limoges, sous les auspices de la Société d'agriculture, sciences et arts. Les récompenses furent décernées pour la première fois, à ce qu'il semble, le 27 décembre 1812, dans la salle des collèges électoraux (ancienne maison de la Visitation); les amateurs et les artistes exécutèrent des ouvertures d'opéras et même un *Oratorio* à Sainte-Cécile, de la composition de M. Trompillon (4).

*
* *

De tous les faits qui précèdent et des documents ainsi analysés, il est permis de conclure que le goût de la musique était assez répandu à Limoges et formait un des éléments très appréciables de sa vie sociale pendant les premières années du XIXe siècle. Elle figure en effet toujours comme auxiliaire habituel et souvent même comme but principal, dans les réunions, dans les cérémonies et les

(1) *J. de la H.-V.* (juin 1807).

(2) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 1er septembre 1810).

(3) *Annales de la Haute-Vienne* (nos du 1er septembre 1814 et du 15 septembre 1815).

(4) *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 1er janvier 1813.

A signaler aussi un banquet en l'honneur de la paix, du 7 juillet 1814, où se réunirent les professeurs de l'Académie alors Royale et du Lycée et où l'on chanta des couplets de M. Herbault, professeur de seconde, couplets reproduits par le journal (n° du 13 juillet 1814).

fêtes, dans toutes les manifestations privées ou publiques, civiques ou religieuses de cette période (1).

Le personnel artistique est, d'autre part, assez facile à déterminer, du moins dans son ensemble; on sait déjà qu'il comprenait les amateurs, les artistes ou les professionnels.

Les amateurs dont la mention revient si souvent dans la chronique, étaient apparemment assez nombreux; ils avaient aussi un certain culte de leur art, de l'ardeur et du zèle; sans eux il eut été peu commode, sinon même impossible, de constituer des groupes d'harmonie suffisants, d'organiser des concerts ou des fêtes avec quelque succès. Peut-être même est-il juste de reconnaître que leur esprit d'initiative et leur influence furent alors plus importants qu'ils ne l'ont été plus tard. Nous avons cité, en passant, les noms de quelques-uns de ces amateurs; il est inutile de les rappeler; mais il est bon de noter que certains d'entr'eux avaient de la facilité ou quelque talent pour la composition, par exemple, M. Trompillon et surtout M. Léon de B..... qui fit jouer, le 24 janvier 1815, l'opéra des *Sabots* dont il avait écrit la musique. L'auditoire fut des plus sympathiques, et cependant, ainsi que le remarque M. Fray-Fournier, l'auteur n'obtint qu'un succès d'estime (2). On fut d'avis que sa musique témoignait de beaucoup de connaissance de l'art, de travail et de science, et que son œuvre faisait pressentir pour le pays un compositeur distingué; ce qui voulait dire sans doute que sa science musicale n'était pas à la portée de tous.

L'existence d'amateurs comporte nécessairement celle d'artistes et de professionnels; et ces derniers, que la chronique n'a pas omis de signaler, ne faisaient point défaut.

Le plus connu de tous est assurément M. Crémon, dont toute la carrière s'écoula à Limoges et lui a valu un certain renom a beaucoup d'égards mérité. Elève de Viotti, il possédait un talent distingué, dans le genre gracieux, un jeu expressif et sympathique; il tenait à l'orchestre du théâtre le pupitre de premier violon, mais il devint le personnage indispensable dans toutes les réuions musicales.

Le Journal de la Haute-Vienne parle, au mois d'octobre 1803, du grand succès que venait d'obtenir M. Crémon dans des auditions au grand théâtre de Bordeaux et à divers concerts de cette ville,

(1) Un témoignage bien caractéristique de l'engouement musical à Limoges est l'hommage solennel rendu à la mémoire de Grétry au mois d'octobre 1813, que nous avons relaté plus haut.

(2) A. Fray-Fournier, *le Théâtre à Limoges*, page 48, V. aussi *Annales de la Haute-Vienne* (n° du 27 janvier 1815).

où il s'était révélé, d'après les relations même de la presse bordelaise, comme un excellent maître, d'un talent vraiment rare, de ceux que l'on comptait bien revoir (1).

Peu après sa visite dans la capitale du Sud-Ouest, Crémon joua au théâtre de Limoges, avec son fils âgé de huit ans, une symphonie concertante; le concert fut aussi marqué par un divertissement auquel prirent part de jeunes enfants de la ville et qui avait été dédié au citoyen Jourdan, président du collège électoral et candidat au Sénat (2).

Depuis lors le nom de l'artiste est intimement mêlé à toutes les manifestations musicales de la ville. Ce fut lui, comme on l'a déjà vu, qui en 1811 et 1812, organisa ou du moins dirigea les concerts hebdomadaires, institués dans la salle de la Société littéraire et philarmonique.

Crémon était également un compositeur très fécond; en plus *d'oratorios, d'hymnes* et d'autres œuvres déjà indiquées, il avait composé un chant national, *La Limousine,* dont les paroles étaient de M. Beauval et qui fut exécuté plusieurs fois au théâtre avec succès; chant, assure le journal, qui était digne de figurer à côté de la *Lyonnaise* ou de la *Rouennaise*, mais dont toutefois la musique trop savante manquait de la simplicité qui eut été nécessaire pour en faire une œuvre populaire (3).

La Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne, qui ouvrait alors des concours périodiques et distribuait des prix, lui conféra, le 2 août 1807, une médaille en récompense de ses services et de ses œuvres.

A côté du nom de M. Crémon, nous relevons ceux de quelques autres artistes et professeurs : MM. Hus-Desforges, Henry Moria, chefs d'orchestre; de M. Cherprenet, aussi attaché à l'orchestre du théâtre, donnant des leçons de cor, de trompe, etc.; de M. Lardi de Montazon, professeur de musique, de piano et organiste, qui avait professé à Paris et tenu l'orgue à Poitiers pendant plusieurs années, selon les annonces-réclames publiées dans le journal; de M. Chabot, qualifié maître de musique.

Un peu plus tard on trouve les noms de M. de La Varinière, artiste du théâtre, professeur de piano, harpe et violon, enseignant aussi la musique vocale; et de M. Bernard, premier violon, élève de Rode et de Kreutzer, qui apprenait le violon et la musique

(1) *J. de la H.-V.*, n° du 4 brumaire an XII (27 octobre 1803).

(2) *Id.*, n° du 18 brumaire an XII (10 novembre 1803).

(3) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 12 mai 1805. Le journal relate les paroles de ce chant.

vocale, et faisait savoir « qu'il donnait des leçons de goût d'après ces deux grands maîtres de l'école moderne » (1).

Ces professionnels n'étaient apparemment pas les seuls. Le Lycée de Limoges eut comme professeurs atitrés, de 1806 à 1815, pour la musique vocale et instrumentale, MM. Sennemer, Desjardins, Laplaud, Charton, Cherprenet et Beatrix. La danse y était aussi régulièrement enseignée (2).

L'instruction musicale était aussi donnée dans plusieurs établissements privés, comme elle l'était dans les familles. Les avis pour cet enseignement reviennent assez fréquemment dans la feuille locale de même que ceux de mise en vente et de réparation d'instruments. On se saurait peut-être affirmer qu'il y eut à ce moment des cours d'ensemble, de véritables écoles de solfège et de chant, sur le modèle de ceux qui ont été formés depuis ; l'existence d'associations populaires de chant, dans le sens actuel de ce mot, ne se révèle aussi par aucun témoignage. Mais on a pu constater dans les concerts la formation de chœurs d'ensemble.

La musique instrumentale comportait l'étude du piano qui était déjà fort à la mode, celle du violon, de la flûte et d'autres instruments à corde ou à vent ; on jouait aussi de l'orgue, de la harpe, de la guitare ; ces souvenirs de nos mères ou de nos grand'mères nous ont transmis plus d'une indication à ce sujet.

En dehors de l'orchestre du théâtre, il ne pouvait y avoir apparemment dans une ville de vingt et un mille habitants au plus, de groupements musicaux fixes et très déterminés ; les choses se passaient sans doute comme de nos jours, où lorsque l'occasion se présente, il est nécessaire de recourir à des éléments divers pour constituer l'orchestre ou les ensembles nécessaires.

On ne saurait toutefois omettre une institution qui eût à l'époque une certaine importance et beaucoup de relief dans la cité.

Au mois d'août 1808, une garde d'honneur fut organisée à Limoges ; elle était formée de citoyens possédant quelque aisance, car ses membres étaient obligés de s'habiller et de s'équiper à leurs frais, et le costume et les accessoires étaient assez décoratifs. Cette garde comprenait deux compagnies, l'une à pied, composée de soixante hommes et commandée par le général en retraite Arbonneau, l'autre à cheval qui comptait quarante hommes et avait pour

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 11 septembre 1810.

Ce M. Bernard annonçait en outre qu'il acceptait des élèves au prix de 15 francs par mois à son domicile, et de 18 francs en ville.

(2) V. *Anuuaire de Bargeas* (de 1806 à 1815).

capitaine M. Fournier, receveur-général des finances (1). La garde d'honneur avait une musique dont le chef était M. Disnematin-Dessales, cadet, et le sous-chef M. Dépéret-Muret, fils; ce sont deux noms essentiellement limousins.

Cette musique de la garde d'honneur paraît avoir dans la ville une grande vogue; elle figura dans la plupart des concerts, des cérémonies et fêtes civiques ou religieuses, et prêta son concours aux réunions de la préfecture, parfois même aux solennités des prix du Lycée et de quelques écoles (1).

Il est permis de la considérer à un certain point de vue comme une musique municipale, dont l'organisation a été tentée depuis à diverses reprises, mais sans beaucoup de succès.

A partir de l'année 1814 la chronique ne fait plus mention de la garde d'honneur ni de sa musique; en revanche elle signale l'existence d'une cohorte urbaine et la présence de la musique de cette cohorte à diverses cérémonies (2).

Il y a des raisons de supposer que la musique de la garde d'honneur s'était fondue dans celle de la cohorte.

(A suivre) Camille JOUHANNEAUD.

(1) L'effectif de cette garde fut élevé dans la suite à 80 hommes pour la compagnie à pied et à 50 pour l'escadron. Le *Calendrier de la Sénatorerie de Limoges* et l'*Annuaire de Bargeas* en font mention et donnent la composition de l'état-Major jusqu'à l'année 1814; à cette époque fut constituée la cohorte urbaine, réorganisée en 1815.

(2) Par exemple au mois d'août 1809, à la grande solennité donnée dans l'église cathédrale pour les fêtes de l'Assomption, et à laquelle étaient présents trois évêques, la musique de la garde d'honneur donna son assistance avec les tambours de la garde nationale et les trompettes du régiment de Westphalie.

LA POPULATION DE LA COMMUNE DE PANAZOL

EN 1793

Parmi les registres tenus par la municipalité, durant la période révolutionnaire, et que nous avons découverts à la Mairie de Panazol, celui de l'année 1793 contient l'*Etat des habitants de la Commune,* dressé à la date du 1er mai 1793.

C'est le recensement complet de la population avec tous les développements que comportent les dénombrements actuels. Il donne, en effet, par village et par ménage, les noms, prénoms, âge, professions, les liens de parenté qui unissent les différents membres de chaque ménage.

Le total des habitants était de 668, formant un ensemble de 115 ménages, et se répartissant ainsi qu'il suit :

Garçons	164
Filles	177
Hommes mariés	146
Femmes mariées	133
Veufs	19
Veuves	29
	668

Chaque ménage comprenait, en moyenne, six personnes; un certain nombre dix et douze et quelques-uns davantage.

En général, les jeunes gens, après leur mariage, continuaient à habiter avec les grands parents, et ceux-ci conservaient la direction de la maison.

Lorsque le père ou la mère étaient décédés, le fils aîné, s'il était marié, devenait le chef du ménage. Ses frères et sœurs — même mariés — restaient avec l'aîné, qui était appelé « le maître ».

Pour donner une idée aussi exacte que possible de la composition des familles, nous croyons devoir citer quelques ménages, en

relevant textuellement les indications de l'*Etat des habitants* que nous analysons.

Au *Masjude,* le ménage Charles comprenait :

Le citoyen Léonard Charles, cultivateur, âgé de.	33	ans ;
Marguerite Merle, sa femme, âgée de.....	33	—
Pierre Charles, cultivateur, son frère, âgé de..	27	—
Anne Charveix, sa femme, âgée de.....	28	—
Léonard Charles, son frère, âgé de.....	23	—
Marie Charles, sa mère, âgée de.....	50	-
Françoise Charles, la fille du maître, âgée de..	10	—
Léonard Charles, son fils, âgé de.....	2	—
Léon ou Elie Delage, son domestique, âgé de..	19	—

A Courbiat :

Pierre Bonnetaud, cultivateur, âgé de.....	52	ans ;
Jeanne Faure, sa femme, âgée de.....	42	—
Martial Bonnetaud, son fils, âgé de.....	18	—
Anne Bonnetaud, sa fille, âgée de.....	11	—
Léonard Bonnetaud, son fils, âgé de.....	7	—
Martial Bonnetaud, son fils, âgé de.....	3	—
Martial Faure, son beau-frère, cultivat., âgé de.	37	—
Catherine Noualhaguet, sa femme, âgée de....	25	—
Jean Faure, son fils, âgé de.....	5	—
Catherine Faure, sa fille, âgée de.....	3	—
Marie Faure, sa fille, âgée de.....	14	mois ;
Anne Faure, belle-sœur du maître, âgée de....	39	ans.

A Coubras :

Barthélémy Villeneuve, cultivateur, agé de....	48	ans ;
Marie Beaunié, sa femme, âgée de.....	43	—
Catherine Villeneuve, sa fille, âgée de.....	18	—
Piérre Crosse, son gendre, époux de Catherine, âgé de.....	28	—
Anne Villeneuve, sa cadette, âgée de.....	8	—
Catherine Villeneuve, sa 3e fille, âgée de.....	5	—
Marie Villeneuve, sa 4e fille, âgée de.....	3	—
François Villeneuve, son frère âgé de.....	40	—
Catherine Bonnefond, femme dudit François, âgée de.....	33	—
Marie Villeneuve, sa fille, âgée de.....	9	—

Jeanne Villeneuve, sa cadette, âgée de..... 7 ans;
Jacques Villeneuve, son fils, âgé de..... 5 —
Léonard Morange, son beau-frère, âgé de..... 50 —
Marguerite Jeany, servante, âgée de..... 22 —

Ce dernier ménage était composé de quatorze personnes : les deux frères, le gendre de l'aîné, leur beau-frère; quatre enfants, dont une fille mariée, appartenant au frère aîné, et trois enfants au frère cadet.

Il est à remarquer que, seules, les familles des cultivateurs sont nombreuses; au contraire, celles des quelques ouvriers du bâtiment, maçons et charpentiers, se réduisent, le plus souvent, au père, à la mère, à une fille ou à un jeune garçon :

Nous trouvons, par exemple, à Fargeas, le ménage :

François Rougerie, maçon, âgé de..... 80 ans;
Guillaume Rougerie, son fils, âgé de..... 30 —
Léonarde Verger, sa femme, âgé de..... 30 —
Barbe Rougerie, fille de Guillaume, âgée de... 3 —
Pierre Rougerie, au même, âgé de..... 1 —

On doit supposer que le fils, âgé de 30 ans, qui vit auprès du père âgé de 80 ans, n'est pas l'unique enfant de celui-ci. Mais ces ouvriers ne pouvant, comme les cultivateurs ou journaliers, s'occuper dans la commune, devaient émigrer à Limoges, où le travail leur était plus assuré. En sorte qu'au moment du recensement, les familles des cultivateurs étaient au complet, tandis que celles des artisans se trouvaient réduites par le départ forcé de la plus grande partie de leurs membres.

Il a été établi que, de tout temps, la plupart des propriétaires fonciers de la commune de Panazol ont eu leur domicile à Limoges, et même certains, aujourd'hui, à Paris.

Aussi, l'*État des habitants de 1793* constate seulement la présence de trois familles de propriétaires, savoir :

Le Maire, Maisonneuve, à Fargeas;
Le Procureur de la commune, Léonard Soudanas, du village de Soudanas;
La citoyenne Magdeleine Crouchaud, à La Grêle.

Le ménage Maisonneuve comprenait neuf personnes : le mari, 40 ans; sa femme, 28 ans; sa belle-mère, 64 ans; une sœur, 28 ans; un domestique, 56 ans; la femme de celui-ci, 28 ans; deux autres domestiques âgés de 31 ans et de 13 ans, et une servante de 17 ans.

Le ménage Soudanas était composé de huit personnes : le chef, sa femme, trois enfants, deux domestiques et une servante.

Le ménage Crouchaud était formé des deux sœurs âgées, l'une

de 65 ans, l'autre de 46 ans; deux servantes âgées de 48 ans et 31 ans, et d'un domestique âgé de 16 ans.

Toutes les grandes propriétés, le Buisson, les Prades, Proximart, etc., étaient exclusivement habitées par des familles entières de domestiques. C'est ainsi que nous voyons à Forêt :

Martial Brillot, âgé de.....	27	ans;
Marguerite Bourdelas, sa femme, âgée de.....	32	—
Martial Brillot, son fils, âgé de.....	6	—
Antoine Bouchellas, âgé de.....	34	—
Mathieu Thevenin, âgé de.....	37	—
Jean Lionet, âgé de.....	32	—
Magdeleine Brillot, sa femme, âgée de.....	45	—
Jean Barrière, âgé de.....	15	—
Françoise Barbit, âgée de.....	60	—

Peu d'habitants parvenaient à un âge très avancé. C'était une femme du bourg, Jeanne Tabard, âgée de 90 ans, qui détenait le record de la vieillesse.

Après elle, venait un maçon de Fargeas, âgé de 80 ans; puis une servante des Pradelles âgée de 75 ans. On relève ensuite, une femme et un homme de 72 ans, et quatre hommes âgés de 70 ans.

Le bourg de Panazol contenait dix-neuf ménages. A part le curé assermenté, Dumas-Faure, et un maçon, tous les habitants hommes sont qualifiés de *laboureurs* ou de *journaliers*.

Les villages désignés aujourd'hui, la *Croix Finor* et la *Croix de la Lieue* portaient la même dénomination : Les *Croix de Saint-Léonard*.

L'agglomération la plus importante était le village de Fargeas. On a vu que le Maire l'habitait, cinq maçons et un charpentier y demeuraient aussi. La proximité de Limoges leur permettait d'y aller travailler chaque jour.

Les autres professions manuelles se réduisaient à :

Un tisserand, à la Grêle;
Un fontainier, aux Vignes;
Un charpentier, aux Mas Chambard;
Un autre charpentier, à Manderesse;
Un maréchal, à Chez Tharaud;
Deux moulins à blé fonctionnnaient, l'un à Gâtisse, l'autre à Cordelas.

L'industrie était uniquement représentée par une tuilerie exploitée par Simon Leyzat, à Cordelas.

Enfin, aucune auberge n'existait dans la commune.

Octave D'ABZAC.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

ET LES SUBSISTANCES

DANS LA COMMUNE DE PANAZOL DE 1790 A 1795

La question de l'assistance publique et des subsistances, pendant la Révolution, n'a pas encore été traitée, croyons-nous, en ce qui concerne les communes rurales de la Haute-Vienne. Notre travail apportera donc une modeste contribution à l'histoire de cette époque.

Plutôt que de les analyser, nous préférons citer textuellement les délibérations sur lesquelles nous nous appuyons : elles constituent des documents originaux et inédits dont l'intérêt dépasse les limites de la commune. En effet, les événements qui se sont succédé à Panazol ont dû se produire dans la plupart des autres localités. Notre étude suppléera de la sorte, dans une certaine mesure, aux renseignements qui font défaut pour le plus grand nombre des communes du département.

Constituée le 7 mars 1790, la municipalité de Panazol n'eut pas à intervenir, durant les deux premières années de son existence, dans l'aide qui fut accordée aux nécessiteux. Le registre des délibérations est muet relativement au concours qui put être demandé à la commune. Mais, à partir de 1792, les municipalités des environs de Limoges se trouvèrent souvent dans de graves embarras au sujet de l'assistance publique et des subsistances. Elles étaient obligées, à la fois, de secourir, en blé, les pauvres et de répondre aux réquisitions du département pour l'approvisionnement du marché de Limoges.

A une époque où les mauvaises récoltes occasionnaient presque la disette, cette situation n'était pas sans créer de nombreux ennuis

aux administrateurs, la plupart improvisés, qui avaient été mis à la tête des communes.

A Panazol, la municipalité ne possédait aucune ressource pour venir en aide aux malheureux. La population, composée presque exclusivement de cultivateurs et de journaliers (1), vivait au jour le jour et assiégeait pour ainsi dire la salle des réunion, afin d'obtenir une assistance à laquelle il était difficile de donner satisfaction. Cependant, au début de l'hiver 1792, la municipalité, « voulant faciliter les différents particuliers et les pauvres de la paroisse », arrêta, le 15 octobre 1792, qu'il serait mis en circulation, sous sa responsabilité, une émission d'assignats ou billets de confiance, pour la somme de 1.500 livres, dont la moitié en assignats de 5 sols et l'autre moitié en assignats de 10 sous. Cette décision fut approuvée par le Directoire du district, et les assignats de 10 sous commandés, d'abord, au citoyen Farne, imprimeur à Limoges.

Malgré les instances de la municipalité, le citoyen Farne ne livrait pas les assignats; les besoins des indigents devenaient pressants. La délibération suivante nous renseigne sur les causes du retard apporté à la mise en circulation des bons de confiance créés par la municipalité :

« Aujourd'hui 20 novembre 1792, les citoyens municipaux de la commune de Panazol, extraordinairement assemblés pour délibérer sur notre demande et réponse que le citoyen Farne, imprimeur de cette ville [Limoges], a faite au maire le jour d'hier et pourquoy le citoyen Farne n'avait pas accéléré l'impression pour la somme de 750 livres d'assignats de 10 sous, sur papier jaune, suivant l'ordre qu'il en avait reçu de la municipalité en date du 4 novembre 1792. Le citoyen Farne nous a répondu avec véhémence qu'il les avait remis, le 7 ou le 8, à un individu qui s'était présenté de la part de la municipalité de Panazol ; qu'il lui avait remis un ordre signé du maire. L'ayant sommé, plusieurs de nous, de le représenter, ce qui luy était impossible, il a fini par ne montrer que l'invitation que la municipalité luy avait faite d'en accélérer l'impression.

» Sur ce, oui le procureur de la commune, avons délibéré et ordonné de suite, tant pour le bien public que pour les signataires, qu'il serait de suite affiché sur même papier que les assignats volés un avis au public et à la diligence du citoyen Farne, lui demandant la rentrée des assignats vrais de Panazol et de refuser ceux de 10 sols sur papier jaune comme faux, ayant été volés chez l'impri-

(1) Voir notre précédente communication : *La population de Panazol en 1793.*

meur, ce dernier demeurera responsable et garant de tous les événements comme ayant remis les billets sans ordre ni écrit.

» A Panazol, les jour, mois, et an que dessus.

» *Signés :* FAULTE, maire ; NANOT, officier municipal ; SOUDANAS, BOUCHAUD. »

Dans l'intervalle, il était survenu un heureux événement qui allait momentanément applanir les difficultés.

Une demoiselle Périer avait, par testament du 9 février 1791, reçu Fournier jeune, légué aux pauvres et nécessiteux de la commune la somme de 1.000 livres.

A la suite du versement de cette somme effectué par M. Raby du Sirier, héritier de la demoiselle Périer, la municipalité prit, à la date du 21 octobre 1792, la délibération ci-après (1) :

« Aujourd'hui, 21 octobre 1792, à l'issue de la messe paroissiale de Panazol, la majeure partie des habitants de la commune assemblés et convoqués huit jours auparavant pour aviser la manière de distribuer la somme de mille livres reçue du legs Périer.

» Les officiers municipaux, de l'avis de la majeure partie des habitants,

» Arrêtent qu'il serait acheté et payé la quantité de blé seigle, à raison du prix du marché de Limoges pour la somme de mille livres ; que ledit seigle sera déposé dans le grenier de la cure et de suite délivré aux pauvres, en nature et par mandat d'un officier municipal à chaque pauvre porté dans la liste par appel nominal faite et arrêtée pour cet objet. La municipalité invite les particuliers de la paroisse à livrer et faire conduire au lieu du dépôt de ce blé, la quantité qui lui sera demandée et dont il peut facilement se passer ; il lui sera payé à raison de 9 livres par septier et un sol pour le mesurage et la conduite.

» De tout ce que dessus avons dressé procès-verbal et arrêté qu'il sera envoyé par la municipalité une invitation aux fermiers du sieur Guibert pour 17 septiers ; au citoyen Garat, 17 septiers ; au citoyen Jérémie Martin, 20 septiers ; au citoyen Grellet des Prades, 20 septiers ; au citoyen Annet Samie, 15 septiers ; au citoyen Faure, 10 septiers ; au citoyen Naurissart, 20 septiers ; au citoyen Granger, 5 septiers.

» Fait à Panazol, au lieu accoutumé de nos séances, jour, mois et an que dessus et ont signé, les autres ont déclaré ne savoir.

» *Signé :* FAULTE DUBUISSON, maire ; SOUDANAS, procureur de la commune, NANOT, BOUCHAUD et Léonard SOUDANAS. »

(1) Registre des délibérations, 1792, page 5.

Des récriminations durent s'élever ou les propriétaires désignés ne purent fournir les quantités de grain qui leur étaient assignées, car la municipalité se trouva dans l'impossibilité de ramener à exécution sa délibération du 21 octobre 1792, et elle se vit obligée de faire une première distribution en numéraire, ainsi que le constate la délibération qui suit (1) :

« Aujourd'hui, 28 octobre 1792, à l'issue de la messe paroissiale de Panazol, nous, officiers municipaux de cette commune, sur les demandes réitérées des pauvres nécessiteux de Panazol ou les malades qui nous ont instamment priés de commencer à leur faire part de l'argent destiné aux pauvres nécessiteux de Panazol ; voulant favoriser l'humanité souffrante, nous, citoyens, composant la municipalité de Panazol, et premiers dépositaires de mille livres que nous avons remises au citoyen Bouchaud.

» Autorisons le citoyen Bouchaud à donner, en son âme et conscience, aux plus pauvres et malades nécessiteux de cette somme, que nous luy passerons à compte et que nous nous en rapportons à sa bonne foi, jusqu'à ce que nous ayons pris des mesures pour nous procurer des grains pour le restant de la somme qui restera dans les mains dudit Bouchaud.

» *Signé :* FAULTE DUBUISSON, maire ; NANOT, officier municipal ; SOUDANAS ».

Nous ignorons le montant des secours qui furent allouées en espèces aux nécessiteux ; mais il fut aussi acheté des grains, parce que nous lisons dans une délibération du 20 janvier 1793, relative à la reddition des comptes de la municipalité, « que les maires et officiers municipaux ont été déchargés de tous comptes, excepté les cent pistoles destinées aux pauvres dont les comptes ne sont pas apurés et qu'il reste à payer certaines petites sommes à plusieurs propriétaires. »

Le legs Périer était épuisé. La municipalité ne possédait pas de nouvelles ressources ; aussi elle s'empressa de mettre à exécution l'arrêté du département du 22 décembre 1792, et elle plaça les pauvres en pension chez les riches.

Voici la délibération qui mentionne cette décision (2) :

« Aujourd'hui 26 février 1793, l'an second de la République française, la municipalité, ainsi que le Conseil général de la commune, réunis et assemblés en la chambre ordinaire de nos séances, désirant subvenir aux besoins des malheureux et les secourir autant

(1) Registre des délibérations, 1792, page 6.
(2) Registre de 1792-93, p. 12.

qu'il sera en notre pouvoir; voulant d'ailleurs toujours obéir aux lois, avons, conformément à l'arrêté du département du 22 décembre dernier, placé les pauvres de notre commune chez les différents propriétaires pour qu'ils eussent, à compter de demain, une livre et demie de pain par jour ou l'équivalent, à la volonté du donateur, et les avons disposés en notre âme et conscience selon les facultés d'un chacun.

» *Signé :* MAISONNEUVE, maire ; BOUCHAUD ; NANOT. »

Nous n'avons pu découvrir le nombre des pauvres et les noms des propriétaires qui les hébergèrent. Rien, non plus, ne constate la durée de cette mesure.

La récolte de 1792 avait été peu abondante ; elle ne permettait pas de subvenir aux besoins des habitants de la commune, si l'on en juge par la délibération suivante (1) :

« Aujourd'huy 2 nivôse de l'an second de la République française une et indivisible, nous, maire et officiers municipaux et Conseil général de la commune, réunis et assemblés au lieu ordinaire de nos séances, vu le peu de grains qu'il y a dans notre commune, et qu'une infinité d'ouvriers de notre commune nous demande journellement des billets pour aller se faire donner du grain au prix du maximum, avons délibéré que le séquestre qui est à Forest livrerait provisoirement dix setiers de seigle aux dits ouvriers en leur donnant des billets de requis, que ledit citoyen nous rapportera dans le délai de trois jours.

» *Signé :* MAISONNEUVE, maire ; NANOT ; BOUCHAUD ».

La crise des subsistances s'accentuait. Le Directoire du district de Limoges avait, par arrêté du 15 nivôse an II, ordonné aux municipalités de procéder, « pour des motifs impérieux », à un recensement des subsistances « de telles natures qu'elles soient ».

Mais ces prescriptions ne furent pas exécutées. Le Directoire constate « que la plupart des municipalités sont demeurées à cet égard dans un assoupissement vraiment répréhensible et que d'autres pleines de volonté, manquaient des moyens nécessaires à son exécution, et le Directoire ajoute :

» Considérant qu'il nous est parvenu que le recensement des grains qui, pour le bien général, devait être opéré avec l'exactitude la plus scrupuleuse, avait été fait avec une telle insouciance que les officiers municipaux se contentaient de mettre sur tous les tableaux la quantité de grains que chaque citoyen voulait déclarer,

(1) Registre de 1793, p. 22.

sans songer que la malveillance a intérêt de dissimuler et de cacher les subsistances, et que la fausse crainte de manquer, sans être animée des mêmes motifs, se rend coupable de la même faute en ne découvrant que la moitié de ses ressources, et qu'un nouveau recensement est le seul moyen de repousser victorieusement le soupçon injurieux d'égoïsme dont on nous soupçonne au milieu du dénûment où nous sommes ».

Pour toutes ces raisons, le Directoire prit à la date du 2 germinal an II, un arrêté, dont nous extrayons quelques articles (1) :

« Article 1er. — Il sera fait dans toutes les communes du district un recensement révolutionnaire de toutes les ressources en toutes espèces de subsistances qui poussent sur terre, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée des commissaires dont il sera parlé ci-après.

» Art. 2. — A cet effet, il sera fait choix de deux commissaires pour chaque commune ; ce nombre sera augmenté dans celles dont l'étendue est plus considérable.

» Art. 3. — Chaque municipalité sera tenue, sous sa responsabilité, de faire accompagner les dits commissaires dans toute l'étendue de son arrondissement par un ou deux officiers municipaux.

» Art. 4. — Supposé que les commissaires omissent de recenser les subsistances d'un ou plusieurs citoyens, alors chacun de ceux chez lesquels les commissaires auront oublié de se présenter serait tenu de faire dans les vingt-quatre heures la déclaration à la municipalité de son domicile des subsistances qu'il peut avoir, sous peine de confiscation, et le prix en être reversible au dénonciateur.

» Les municipalités où des déclarations auront été faites seront également tenues d'en donner copie au district dans les vingt-quatre heures.

» Art. 5. — Tous les commissaires arriveront le même jour dans chaque commune du district.

» Art. 6. — Les commissaires par nous nommés demeurent autorisés à lever les scellés sous lesquels peuvent se trouver des grains et comestibles pour la quantité en être constatée en présence des deux officiers municipaux qui reposent à l'instant même les scellés.

» Art. 9. — Pour exécuter les mesures dans la commune de Panazol, l'administration nomme les citoyens Bonnaud ainé, Bâtier et Senèque, ci-devant curé de Saint-Just, dont elle attend la fermeté et l'exactitude qui caractérisent le vrai républicain.

» *Pour expédition :* AUVRAY, vice-président ».

(1) Registre de 1792-93, p. 27.

Les commissaires de la commune de Panazol accomplirent leur mission avec beaucoup de zèle.

La municipalité, par une décision qui n'est pas consignée au registre des délibérations, avait organisé, probablement après le premier recensement, un grenier public où elle avait fait conduire les grains requis chez divers particuliers de la commune.

Les commissaires constatèrent l'établissement de ce grenier, auquel ils refusèrent de reconnaître une existence légale, et ils en emportèrent la clé.

La municipalité protesta contre cet acte d'autorité et demanda la restitution de la clé avec la libre disposition des grains que le grenier contenait.

Après examen de l'affaire et sur le rapport des commissaires, le Directoire prit l'arrêté suivant à la date du 9 floréal an II (1) :

« Le directoire du district de Limoges, considérant que la municipalité de Panazol ne pouvait, sous aucun prétexte, établir un grenier public aux dépens des habitants de sa commune, ni les obliger à y déposer leurs grains ; qu'elle avait seulement droit de faire des réquisitions pour l'approvisionnement des manouvriers et cultivateurs, conformément à l'article 2 de la section 2 du décret du 11 septembre dernier (vieux style) ; que cet établissement contrariait la loi et l'intérêt des particuliers requis,

» Arrête :

1° Que les mêmes commissaires nommés par l'arrêté du 22 germinal se transporteront en la commune de Panazol pour, sur l'indication des officiers municipaux, faire la distribution aux citoyens qui auront le plus de besoins, des grains rassemblés dans ledit grenier au prix du maximum ;

2° Que le prix provenant desdits grains livrés sera remis à la municipalité, laquelle demeure chargée d'en payer aussitôt le montant à ceux qui l'ont fourni ;

» 3° Que tous les frais d'établissement, de garde et autres qu'a pu occasionner la formation dudit grenier, demeurent à la charge personnelle des maire et officiers municipaux, qui ont consenti l'établissement du grenier, et seront par eux acquittés de suite ;

» 4° Enfin, que le présent sera transcrit par le secrétaire sur le registre des délibérations de ladite municipalité, qui se trouve déposé au secrétariat du district, pour qu'elle ait à s'y conformer ;

» Pour expédition, signé : AUVRAY, président; MÉAT, secrétaire. »

Les prescriptions du directoire reçurent aussitôt leur exécution :

(1) Registre 1792-93, page 28.

le blé que contenait le grenier public fut distribué et, durant un mois, il suffit à alimenter les nécessiteux ; mais, à partir du 15 prairial, la situation devint menaçante pour l'ordre public. C'est ce que fait ressortir la délibération prise par la municipalité à la date du 27 prairial an II (1) :

« Un membre dit qu'il était urgent de s'adresser à l'administration du district pour demander, vu l'entière livraison du grain qui se trouvait dans le grenier de la commune, un secours en blé pour la décade prochaine, de 30 septiers blé seigle, pour pareille consommation qu'il se fait pendant la durée d'une décade, attendu que tout retard ou toute négligence serait impardonnable et compromettrait tout à la fois l'ordre et la tranquillité publiques. La motion mise en délibération et oui l'agent national, le conseil a unanimement délibéré que la présente sera, par extrait, communiquée au directoire du district; à cet effet, nomme les citoyens Soudanas et Bouchaud, commissaires, pour employer tous les moyens de sollicitude, aux fins d'obtenir les 30 septiers nécessaires pour la nourriture de nos concitoyens pendant une décade.

» Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé :

» MAISONNEUVE, maire ; SOUDANAS, agent ; NANOT. »

Le district ne put accorder le grain demandé ; nous ne trouvons, en effet, nulle trace de l'allocation. Mais les troubles redoutés ne se produisirent pas : les ouvriers s'occupèrent, à ce moment, aux travaux de la saison et ils eurent leur existence assurée pour quelque temps.

Afin d'obliger en quelque sorte les manœuvres à s'employer, la municipalité, dans la séance du 26 prairial an II (2), avait décidé « que tous les journaliers qui s'occupent du travail de la campagne dans notre commune sont et resteront de cejourd'hui en réquisition pour les opérations relatives à la présente récolte et qu'en conséquence ils seront invités d'y travailler ou de se rendre dans les communes où ils sont habitués de se rendre pour aider à lever la récolte.

» Les journées des journaliers, manœuvres et voituriers seront fixées à la moitié en sus du prix de 1790, et comme il résulte que les journées des faucheurs étaient, en 1790, de 26 sols, elles seront portées et fixées pour la présente année à 39 sols et les non faucheurs de 18 sols à 1 livre et 7 sols. Pour les femmes, de 12 sols à 18 sols. Pour le labourage et voiture, de 3 livres à 4 livres 10 sols,

(1) Registre 1792-93, page 38.
(2) Registre de 1792-93, page 38.

et que finalement les bons citoyens resteront invités à concourir au travail de la récolte. »

Un mois plus tard, le district alloua un secours de 93 livres, et la municipalité procéda, à la séance du 20 thermidor an II (1), à la distribution entre les familles les plus nécessiteuses de la commune.

Dans la même séance, la municipalité désigna trois commissaires chargés de recevoir l'inscription des parents des défenseurs de la Patrie, dont la situation nécessitait des secours du district. Ces commissaires furent : Jean Nanot, le plus ancien officier municipal ; Joseph Faure et Jean Barrière, pères de défenseurs de la patrie.

Puis, sur la demande du district, la municipalité adressa une invitation à ses concitoyens pour les engager à faire sécher des prunes « pour leurs frères blessés qui se trouvent dans les hôpitaux ; d'apporter ce don civique la décade prochaine, aux fins de l'adresser à l'administration du district ».

Le procès-verbal de cette même séance du 20 thermidor se termine ainsi :

« Le conseil donne encore lecture de l'adresse de l'administration du district, relative aux déclarations à faire par les propriétaires et tous autres citoyens du produit total des différentes récoltes qu'ils ont perçues dans le courant de cette année, dont le délai est fixé pour faire ladite déclaration du 20 courant au 8 vendémiaire prochain. Le conseil invite tous ses concitoyens à se conformer et à fournir leur déclaration la plus précise, afin d'éviter les rigueurs des lois à ce relatif.

» Le conseil nomme ensuite un commissaire pour délivrer les réquisitions qui sont à faire par la municipalité aux citoyens manœuvres et autres de notre commune qui n'ont point de grains et dont la subsistance doit être prise chez les citoyens qui en ont récolté, en apportant la plus juste proportion. L'unanimité ayant été pour le citoyen Maisonneuve, le conseil lui a remis son plein et entier droit pour la délivrance desdites réquisitions.

» Enfin, le Conseil annonce à ses concitoyens que la loi du 11 septembre 1793 sera formellement exécutée à l'égard de ceux qui se refuseront de fournir aux réquisitions de subsistances qui leur seront adressées ».

Notons, à la même date, une réquisition de porcs ordonnée par le directoire du district dans la commune de Panazol. Le recensement effectué par les commissaires nommés par la municipalité,

(1) Registre de 1792-93, page 42.

accusa un total de 77 porcs mâles, dont un huitième fut mis à la disposition du district.

A la séance publique du 10 fructidor an II (1), la municipalité procéda au paiement des secours alloués sur les fonds du district aux parents des défenseurs de la patrie qui s'étaient fait inscrire à la suite de la séance du 20 thermidor.

Une somme de 700 livres fut répartie entre les intéressés dont les noms suivent :

Joseph Faure et son épouse;
Marguerite Raby, veuve Fraissinet;
Jean Bouchemousse et sa femme;
François Ruaud et son épouse;
Jean Thabard;
Marguerite Barny;
Léonard Boudaud;
Léonarde Ribière;
Chazaud, veuve Bertrand;
Martial Bonnetaud;
Léonard Bournazeau;
Antoine Malabre et sa femme;
Léonard Bernard;
Léonard Bonneteau;
Marie Moury;
Marguerite Thévenin et sa fille;
Jeanne Desmaisons;
Marie Pourcher;
Jean Barrière et Jeanne Rougier, son épouse.

On remarque, sur les registres de la municipalité, la délivrance très fréquente et non interrompue durant les années 1792 et 1793 d'acquits à caution délivrés à des citoyens de Panazol pour la conduite à Limoges des grains et provisions de toute nature. C'est le blé seigle et le blé noir qui dominent; le froment est plus rare, et quelques fois les acquits concernent des haricots.

Ces envois périodiques au marché de Limoges devinrent cependant insuffisants, et le directoire demanda à la commune de Panazol, au commencement de fructidor an II, un envoi supplémentaire de 100 septiers.

La municipalité se réunit en séance publique extraordinaire, le 17 fructidor, pour donner satisfaction à l'invitation du district. Voici la délibération qui intervint à ce sujet (2) :

« Assemblés pour délibérer sur les moyens à employer pour procurer des secours à nos frères de Limoges;

(1) Registre 1792-93, page 43.
(2) Registre 1792-93, page 43.

» D'après l'urgence qu'ils nous ont témoignée dans la circulaire du district, la municipalité toujours prête à donner des preuves non équivoques de fraternité, a unanimement délibéré qu'il serait de suite adressé des réquisitions, d'après une répartition juste, sur les différents propriétaires de la commune pour qu'ils aient à faire transporter, sous le plus bref délai, une quantité de 100 septiers blé-seigle, savoir :

Pour la côte-part du citoyen Faulte Dubuisson....	6	septiers;
Pour celle du citoyen Grellet des Prades.....	10	—
— — Roulhac de Fargeas.....	6	—
— — Jean Reix.....	6	quartes;
— — Maisonneuve.....	10	septiers;
— — Faurie.....	6	quartes;
— — Grellet de Fleurel, Marpiénas	10	septiers;
— — Baptiste Nanot.....	8	—
— — Arnaud, de Marliaguet.....	6	—
— — Tharaud, à Proximart.....	8	—
— — Baptiste Faure, à Lavaud...	6	—
— — Daniel, de Courbiat.....	10	—
— de la citoyenne Boulaud, à Soudanas..	3	—
— du citoyen Jérémie Martin, au Mas Chambeau.....	3	—
— — Soudanas.....	2	—
— de la citoyenne Raby.....	3	—
— du citoyen Baptiste Granet.....	3	—
— de la citoyenne Poumot.....	3	—

Dix jours plus tard, le district de Limoges adressait à la municipalité de Panazol une nouvelle réquisition de 100 quintaux de grains. La répartition en fut effectuée entre divers propriétaires, qui n'étaient pas les mêmes que ceux qui avaient fourni la première réquisition. Mais à la séance du 30 fructidor, il fut reconnu que la répartition des 100 quintaux entraînerait trop de longueur dans son exécution, et qu'il conviendrait de requérir cette quantité sur la propriété de Forest, qui était sous séquestre. Le citoyen Labesse, fermier de Forest, consulté, consentit à exécuter la réquisition pendant la décade. Nous verrons plus loin qu'il ne livra qu'une partie du blé à la municipalité de Limoges, après avoir, toutefois, prélevé 20 quintaux pour la commune de Saint-Maurice-les-Brousses, ainsi que l'explique la note ci-après transcrite au registre des délibérations (1) :

(1) Registre 1792-93, page 46.

« Ce jourd'hui 3 vendémiaire, troisième année républicaine, se sont présentés les citoyens Jean Guitard, maire et Mathurin Berger, de la commune de Maurice-les-Brousses, porteurs d'un extrait des délibérations du district du premier jour des sans culotides, ladite délibération portant réquisition de 20 quintaux de blé pour les semences de ladite commune et nous ont requis qu'il soit de suite délibéré sur le contenu de leur mission et ont signé.

» Donné la réquisition des 20 quintaux ci-dessus sur le citoyen Labesse, à Forest, en déduction des 100 quintaux requis pour Limoges ».

Malgré la bonne volonté que la municipalité de Panazol paraît apporter dans l'exécution des diverses réquisitions qui lui sont adressées, cette commune se trouve comprise parmi celles dont le district de Limoges blâme la négligence et même l'égoïsme dans l'arrêté ci-après (1) :

« Liberté, égalité, fraternité ou la mort;

« Extrait des registres de l'administration révolutionnaire du district de Limoges ;

« Séance publique du 18 vendémiaire, l'an III de la République française, une et indivisible ;

« L'administration, pénétrée de douleur à la vue de la pénurie effrayante du grain où se trouve la commune de Limoges ; reconnaissant que les moyens de douceur et de persuasion employés jusqu'ici n'ont pas produit leur effet par la négligence des officiers municipaux de plusieurs communes, l'insouciance et l'égoïsme d'un grand nombre d'individus qui, ne pensant qu'à eux-mêmes, à un vil intérêt, se refusent au plus léger sacrifice plutôt que de soulager l'affreuse misère de leurs frères ;

« Voulant rappeler les uns et les autres à leur devoir, à l'accomplissement des obligations que leur impose le nom sacré de l'égalité qui réunit tous les républicains;

« Voulant enfin procurer par tous les moyens qui sont en elle l'exécution des lois si cruellement oubliées ».

Arrête, oui sur ce l'agent national :

1° Il sera nommé des commissaires pour se transporter dans les communes de Nieul, Peyrilhac, Conore, Jouvent, Gence, Boisseuil, Feytiat et Panazol, à l'effet de faire transporter sur le champ, à Limoges, le grain qui eut du y être conduit d'après les réquisitions arrêtées le 28 fructidor dernier ;

2° Les commissaires nommés, à leur arrivée dans chacune des

(1) Registre 1792-93, page 46.

communes désignées, se transporteront au secrétariat de la municipalité ; ils y feront transcrire sur les registres le présent arrêté pour qu'il soit exécuté dans les vingt-quatre heures de sa transcription ;

3° Les officiers municipaux demeurent personnellement responsables de l'exécution de l'arrêté, sauf à eux à employer les moyens que la loi a mis en leur pouvoir et à montrer l'énergie que les vrais républicains doivent manifester lorsqu'il s'agit de remplir un devoir aussi sacré qu'est celui de soulager ses frères souffrants ;

» 4° Les commissaires nommés ne cesseront leurs fonctions que lorsque les réquisitions seront entièrement remplies ; ils feront connaître à l'administration du district toutes les entraves qu'on pourrait mettre à l'accomplissement de leur mission.

» 5° Le citoyen Declareuil jeune est nommé commissaire pour les communes de Nieul, Peyrilhac, Conore, Jouvent et Gence. Le citoyen Meyze aîné est nommé commissaire pour celles de Boisseuil, Feytiat et Panazol.

» 6° Les commissaires recevront une indemnité qui sera fixée par l'administration et payée par les officiers municipaux personnellement qui ont mérité les mesures de cet arrêté, en ne satisfaisant pas à la réquisition du 28 fructidor. L'Administration se réservant de prendre ultérieurement telle autre mesure que de droit, après le rapport des dits commissaires.

» *Signé :* Romanet, David fils, Estier, Auvray et Lamarche, secrétaire ».

Le commissaire Meyze aîné se rendit à la séance de la municipalité du 20 vendémiaire et exigea la livraison immédiate du reliquat des 100 quintaux demandés le 28 fructidor.

La municipalité délivra aussitôt la réquisition sur divers propriétaires, avec invitation de conduire le blé, dès le lendemain, au marché de Limoges.

Le commissaire Meyze avait à peine quitté la salle des séances de la municipalité qu'un autre délégué du district, le commissaire Bordas, se présentait et signifiait l'arrêté ci-après, réclamant un nouvel envoi de 60 quintaux :

» Liberté, égalité, fraternité ou la mort,

» L'Administration révolutionnaire du district de Limoges,

» En exécution de son arrêté de ce jour, requiert, au nom de la loi, la municipalité de la commune de Panazol de faire conduire au marché de la commune de Limoges, la quantité de 60 quintaux de grains qu'elle requerra sur tous les citoyens ayant des grains (indistinctement), en raison de leurs ressources, dans le délai et sous la responsabilité portée audit arrêté, en suivant les autres

dispositions, sans que néanmoins le contingent sus requis puisse porter atteinte aux autres réquisitions déjà exercées, qui doivent être entièrement remplies et effectuées dans les délais qui ont été prescrits.

» Fait en séance publique le 17 vendémaire l'an III de la République une et indivisibie.

» *Signé :* DAVID fils, ROMANET, AUVRAY, ESTIER, LAMARCHE, greffier ».

La municipalité procéda immédiatement à la répartition des 60 quintaux et accorda deux jours aux intéressés pour transporter le grain au marché de Limoges.

Ces réquisitions successives avaient fortement atteint l'approvisionnement de blé que possédait la commune. Les propriétaires commencèrent à se plaindre, tel le citoyen Grellet qui présenta, le 18 brumaire, à la municipalité une pétition et le tableau du blé qu'il avait livré, et il prouvait qu'il ne lui restait que 18 septiers et 2 quartes qui étaient indispensables pour la nourriture de sa maison et de ses domestiques.

De même, le citoyen Jérémie Martin proteste, le 10 nivôse an III (1), contre les réquisitions dont il est l'objet. Deux commissaires sont désignés séance tenante pour vérifier ses allégations, et, de leur rapport, il résulte que le grain qui reste au citoyen Martin et à son métayer est nécessaire pour la consommation de la maison et la prochaine semence. Néanmoins, les recensements des grains se succédaient à des intervalles très rapprochées.

Le 5 frimaire an III, le Directoire nomme le citoyen Faulte Buisson en qualité de commissaire pour opérer un recensement de de tous les grains dans la commune de Panazol; il s'acquitte, le 10 frimaire, de sa mission. Le 19 du même mois, le citoyen Antignac, nommé commissaire par arrêté du district du 13 frimaire, pour assister le citoyen Renouf, agent de la commission du commerce et approvisionnement de la République, se présenta, à son tour, à la municipalité de Panazol, à l'effet de recevoir les déclarations des subsistances que peuvent posséder les propriétaires. Les officiers municipaux firent remarquer au délégué qu'un recensement identique venait d'être effectué par le citoyen Faulte.

Le citoyen Antignac n'insista pas pour accomplir sa mission et se retira.

Malgré les réclamations individuelles et les avis conformes de la

(1) Registre de 1791-93, p. 51.

municipalité, le district continua à exiger des subsistances de la commune de Panazol.

En effet, nous lisons dans le procès-verbal de la séance du 20 nivôse an III (1).

. . . . . .

« Avons fait lecture d'une lettre du 18 nivôse par laquelle le district invite tous les citoyens de notre commune à faire conduire du grain ou subsistances de telle nature que ce soit, au ci-devant collège de Limoges, ce que de suite avons fait. Malgré la bonne volonté, ce qui arrête tous nos concitoyens, ce qui les empêche, c'est que les réquisitions ont été trop fréquentes dans notre commune, ainsi que le grand nombre de manouvriers qui sont dans notre commune et qui ne récoltent rien. Ces ouvriers sont dans ce moment à notre séance pour nous demander des subsistances. Nous ne savons quel parti prendre pour les en approvisionner ».

Quelques jours plus tard, dans sa séance du 7 pluviôse (2), la municipalité prit la détermination d'ouvrir un registre destiné à recueillir les dons volontaires pour fournir des subsistances aux indigents.

Nous ne connaissons pas le résultat qu'obtint cette mesure ; il y a lieu cependant de croire que des souscriptions se produisirent et permirent de secourir les indigents. L'hiver dut se terminer sans créer trop de soucis à la municipalité, car nous arrivons au 15 prairial sans trouver aux registres mention de demandes et de distributions de subsides, ni de réquisitions pour Limoges.

La séance de la municipalité du 15 prairial fut consacrée à prendre les dispositions nécessaires pour donner satisfaction à un recensement général tant des farines que des grains battus ou à battre, ordonné dans toute l'étendue de la République par l'article 3 de la loi du 2 prairial an III, pour assurer jusqu'à la récolte, par un prélèvement, l'approvisionnement des armées de la République et de la commune de Paris.

Le district de Limoges avait nommé deux commissaires pour procéder à ce recensement dans la commune de Panazol : les citoyens Laforest fils, domicilié place des Bancs, et Nadaud, gendre Brunier, négociant à Limoges. La municipalité, de son côté, désigna le citoyen Soudanas, procureur syndic, pour assister les commissaires. Les opérations s'effectuèrent sans soulever aucun incident.

(1) Registre de 1791-93, p. 51.

(2) Registre de 1792-93-94, p. 51.

La belle saison était revenu, les manœuvres et journaliers devaient, par le travail, pourvoir à leurs besoins.

La municipalité avait cependant encore à s'occuper des infirmes indigents et hors d'état de gagner leur vie.

Sur ses démarches, et en vertu de la loi du 21 pluviôse, article 5, un secours de 175 livres fut alloué à la commune et réparti au cours de la séance du 3 messidor an III.

Quatre vieillards se trouvèrent dans le cas d'être secourus et se partagèrent la somme de 175 livres.

Nous terminerons en signalant une dernière réquisition de 60 quintaux de grains demandée à la commune de Panazol par le district de Limoges, à la date du 30 vendémiaire an IV.

La répartition en fut opérée entre vingt-six propriétaires de la commune, auxquels il fut accordé un mois pour conduire le blé au marché de Limoges, « établi au ci-devant collège qui sera ouvert tous les tridi, nonidi de chaque décade, passé lequel délai les citoyens requis seront poursuivis avec les rigueurs de la loi ».

Nous devons arrêter ici la période particulière à la commune de Panazol. En effet, à partir du 29 vendémiaire an IV, une municipalité cantonale, avec Panazol pour chef-lieu, fut créée. Le nouveau canton *extra-muros* de Limoges comprenait les communes de Panazol, Condat, Bosmie, Saint-Just, Isle, Couzeix et Le Palais.

Durant cette organisation, qui prit fin le 29 floréal an VIII, les faits et les événements, les décisions intervenues forment un ensemble qui intéresse le canton tout entier.

Nous nous proposons de l'étudier dans ses diverses parties.

Octave d'Abzac.

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

(SUITE) [1]

---

22. — De sancto Martiali Lemovicensium episcopo necnon totius Aquitaniæ apostolo quædam notiones et disputationes ms. (P. 9 et ss.) : Exercitatio de epistolis sancti Martialis Aquitanorum apostoli ad Burdigalenses et Tolosanos scriptis.

Cahier pet. in-f°, 22 p. pap., mesurant 0m29 sur 0m21.

Ce cahier est enfermé dans une double couverture : la première, en papier grisâtre, porte dans un cartouche rectangulaire très simple ces mots : *Ex Bibliotheca F. Mureti de Pac*; — la seconde est un placard imprimé, provenant de la *Chambre angélique de Nostre-Dame de Monserrat;* ce placard présente deux gravures au trait et diverses prières en français. Le tout paraît appartenir au commencement du XVIIe siècle et venir d'Espagne.

Don de M. Emile Hervy, notaire honoraire (1896).

23. — Cathalogus sanctorum quorum corpora requiescunt in dyocesi Lemovicensi. — Ce titre est répété en marge, en vermillon. Il y a en plus un titre courant : *Sancti qui* ‖ *in dyocesi Lemovicensi jacent.* — Çà et là des notes liturgiques, des extraits du *Martyrologe* d'Usuard et des chroniques locales. F° 6 r°, bulle du pape Jean à l'évêque de Limoges sur l'apostolat de saint Martial.

Cahier de 6 feuillets parchemin, mesurant 0m29 sur 0m22. Ecriture gothique du XIIIe siècle. Incipit : *Amplectimur itaque prius ac principius...* Desinit : *At puer clara voce respondit : Iste episcopus est pater meus. Quod audiens rex Francie.*

(1) Voy. le *Bulletin*, XXXVI, 215, 335; XXXIX, 630.

24. — Coutume du château de Limoges et chartes du Prince Noir, des rois Charles V, François Ier, Henri IV.

Copie du texte latin de la coutume et traduction française par Maurice Ardant, vers 1855.
Cahier in-f° de 16 feuillets, pap.

25. — Rôle du ban et arrière-ban des nobles du Haut-Limousin, 19 février 1568.

Cahier original in-4° de 22 ff., pap.
Publié par M. l'abbé A. Lecler, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLI, p. 543-580.
Don de M. Jules Codet de Boysse (1889).

26. — Procédures, testaments, contrats de mariage, actes d'acquisitions, etc., concernant diverses familles de Lastours, 1496-1810.

14 pièces, pap. 1 parch. (orig.).
Don de M. l'abbé A. Lecler (1904).

27. — Recueil d'armoiries limousines de Philippe Poncet, peintre et émailleur.

Registre in-8°, 114 ff. pap. mesurant 0m229 sur 0m166.
Publ. par MM. A. Lecler et L. Guibert dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LII, p. 425-484 et LIV, p. 337-426.
Don de M. L. Mouret (1904).

28. — Dictionnaire biographique des personnages notables du Limousin, commencé par les deux bouts.

XVIIIe siècle. Ecriture de l'abbé Vitrac (?). Cahier pet. in-f° 27 ff. pap.
Don de M. E. Hervy, notaire honoraire (1895).

29. — Notaires de Limoges anciens et modernes, par ordre alphabétique, avec les noms des particuliers détenteurs de leurs minutes.

N.-B. — On y a joint les noms de quelques notaires des environs de Limoges, mais du ressort de la sénéchaussée de cette ville.

Cahier pet. in-f°, papier, paginé de 523 à 564. Ecriture de l'abbé Legros, † 1811.
Don de M. Jules Codet de Boysse (1898).

30. — Catalogue manuscrit des émaux de la section du moyen âge à l'Ermitage impérial de Saint-Pétersbourg, 19/31 mars 1892. S. nom d'auteur.

2 cahiers, pet. in-f° 25 + 27 ff. pap.

31. — Quittance d'un setier froment de rente due à Castellouse de Nouviale (*Casteloza de Nouviela*) par Berge de Nouviale sur le lieu de Condat. Le dit acte passé devant la cour du commun pariage de Saint-Yrieix, 1374.

Orig. parch., sc. de cire verte pendant sur double queue de parchemin.
Don de Mme de Froidefond.

32. — Mandement du dauphin du Viennois annonçant que noble Jean Delaporte est établi écuyer en l'écurie du Roi. Montils-lez-Tours, 22 sept. 1445.

Orig. parch. publ. par A. Leroux dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* LIV, p. 507.
Don de M. P. Cousseyroux (1904).

33. — Transaction en vertu de laquelle Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre, comte du Périgord et vicomte du Limousin, accorde à Bernard Dumas, prêtre, curé de la paroisse de Pageas en Limousin, le droit de dîme sur la dite paroisse. Courbefy, 16 mars 1450 (n. st. 1451).

Traduction en mauvais français de l'original latin. Pap., écriture du XVIIe siècle.

34. — Avis au public de l'ostension du chef de saint Martial, 1533.

Orig. parch. mesurant 0m91 sur 0m63, avec trois enluminures sur une hauteur de 0m40. — Ecriture gothique des manuscrits, mesurant 4 mill. de hauteur.
Publié par A. Leroux dans les *Archives histor. du Limousin,* I, p. 296.

35. — Ordonnance de la cour ordinaire de Limoges pour la réforme des abus qui se commettent dans la dite ville sur les mesures fabriquées par les pintiers et potiers d'étain, 1603.

Orig. parch. Sc. perdu. Publ. dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* LIV, p. 509.
Don de M. Léopold Mouret (1903).

36. — Mandement royal portant nomination de Jean Lymosin comme l'un des peintres et émailleurs du roi. Paris, 17 juillet 1617.

Orig. parch. Sc. de cire plaqué.
Don de M. E. Hervy, notaire honoraire (1896).

37. — Attestation délivrée par le lieutenant des juridictions de la ville d'Eymoutiers à Me Pierre Bourdicaud, greffier de Tarnac (?), portant que celui-ci est de mauvaise santé, âgé de soixante-treize ans, et par conséquent en droit d'être déchargé de l'administration des biens de l'évêque en la châtellenie d'Eymoutiers, 1630.

Orig. pap.

38. — Lettres dimissoires adressées par l'évêque de Tulle aux évêques de Périgueux et Sarlat, en faveur de Me Jean Calmine Laporte, sous-diacre du diocèse de Tulle, 1670.

Orig. pap. Cachet de cire rouge plaqué.

39. — Contrat de la vente faite par Me Jean Donnet aîné, sieur de Laborderie, demeurant au Dorat, à Me Jean Donnet le jeune, sieur de Lavillatte, son frère, demeurant aussi au Dorat, d'une maison sise en la grande rue de la dite ville pour le prix de 950 ll. 23 fév. 1682.

Orig. parch. Sceau de cire verte plaqué.

40. — Procès-verbal de l'hommage lige rendu devant le bureau des finances de Limoges par Gaucher de Lavergne, écuyer, sieur du Marginier, pour les fiefs qu'il tient du roi en la paroisse de Janaillac. 11 juillet 1685.

Orig. parch. Publ. dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* LIV, p. 514.
Don de M. Léopold Mouret (1902).

41. — Requête de Jean Malardeau, bedeau de l'église collégiale de Saint-Yrieix et baile de la confrérie de Sainte-Anne, à l'évêque de Limoges, pour obtenir « l'erection » en la dite église de la dite confrérie. Avec autorisation conforme de l'évêque. 23 déc. 1686.

Orig. pap.

42. — Inventaire des biens de feu Martial Dunoyer, marchand tanneur et corroyeur, à la requête de Jeanne Vergnaud, sa veuve. Janvier 1689.

Cahier in-4°, orig., 5 feuillets, pap.

43. — Vente par autorité de justice des meubles « morts et vifs » du château de La Chèze, à la requête de dame Marguerite-Marie de Reymond, dame du lieu, veuve de messire Charles de Saint-Mathieu, chevalier, seigneur du Pavillon et autres lieux. Août 1699.

Orig. pap.
Don de Mgr Barbier de Montault.

44. — Procès-verbal d'estimation des fruits du fief de la Maletie (?) par Me Jean Lalande, notaire royal, 1741.

Cahier pet. in-fo, 9 ff. pap.

45. — Quatre pièces relatives aux taxes pour les miliciens en la paroisse de Saint-Martin-Château, 1743.

Quatre p. pap. Publiées dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LIV, p. 521.
Don de M. P. Cousseyroux (1904).

46. — « Mémoire au sujet de la nomination des sieurs marguiliers de la paroisse de Saint-Pierre [du Queyroix à Limoges], du 23e janvier 1755. »

Cf. le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* LIV, p. 702.
Don de M. Maurat-Ballange, avocat (1904).

47. — Lettre de Turgot, intendant de la généralité de Limoges, à Mlle de Puymarets, à Brive. Datée de Limoges, 23 mai 1765.

48. — Deux lettres du duc de Fitz-James, gouverneur du haut et bas Limousin, aux consuls de Limoges.

L'une est datée de Fontainebleau, 10 nov. 1765; l'autre des Cars, 17 fév. 1766.

49. — Lettre de l'abbé Expilly aux consuls de Limoges. Datée d'Avignon, 31 déc. 1765.

Publ. dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* V, 71.

50. — Lettres de vœux des consuls de Limoges au duc de Fitz-James, gouverneur général du haut et bas Limousin, et à son lieutenant le comte des Cars. 1er déc. 1765.

Minutes écrites sur les deux pages du feuillet.

51. — Lettre du comte des Cars, lieutenant du roi en Limousin, aux consuls de Limoges, pour les remercier de leurs vœux. Datée des Cars, 7 janv. 1766.

52. — Lettre du comte des Cars, lieutenant du roi en Limousin, aux consuls de Limoges, à l'occasion des prières demandées pour le repos de l'âme du Dauphin. Datée des Cars, 7 janvier 1766.

53. — Délibération des habitants de Bersac pour protester contre la suppression de l'abbaye de Grandmont. Nov. 1773.

Publ. par M. l'abbé A. Lecler dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* LIV, p. 531.
Don de M. Boulaud (1904).

54. — Arrentement du moulin de la Rechignerie (paroisse de Pageas), fait par les religieux de l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Limoges à Martial Desmaisons de La Coste et à d^lle^ Marguerite Deliron sa femme, moyennant la redevance annuelle de quatre setiers seigle, mesure de Châlus, et le paiement des droits de lods et ventes, prélation et investiture. Janvier 1778.

Orig. parch.
Don de Mgr. Barbier de Montault.

55. — Extrait du registre des délibération du Directoire du district de Limoges concernant les déclarations à faire par les ecclésiastiques. 21 nov. 1790. Signé : Soulignac, syndic. Avec la lettre d'envoi (25 nov.) signée du même.

56. — Lettre de famille, datée de « Berlin... février », sans signature, adressée « à Monsieur Gay-Lussac, médecin à Saint-Léonard, dép^t^ de la H^te^-Vienne, France ».

On y peut relever cette phrase : « Je suis entièrement plongé dans la minéralogie, l'allemand et le magnétisme ».

1 pièce pap., premier quart du XIXe siècle.

57. — Lettre du sieur Albert (1) au baron de Roulhac, vice président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges, pour lui adresser ses *Vues pittoresques et monuments anciens du Limousin.*

S. date [1818].

(1) Sur cet artiste voir le *Bulletin*, XXXVI, 174 et 264.

58. — Lettre du dit baron de Roulhac (1) au secrétaire de la dite Société pour le prier de présenter l'ouvrage d'Albert à la prochaine séance.

Limoges, 11 août 1818.

59. — Lettre de M. C.-N. Allou (2), sans adresse, annonçant l'envoi à la Société d'agriculture du rapport de M. Alex. de Laborde sur la *Description des monuments de la Haute-Vienne.*

Limoges, 3 janvier 1821.

1 p. pap.

60. — Lettre du sieur Duroux (3), maire de la commune de Saint-Pardoux, à MM. les rédacteurs du *Bulletin de la Société royale d'agriculture, sciences et arts de Limoges,* sur des matières de numismatique limousine.

Saint-Pardoux, 8 avril 1823, avec cette seconde adresse au revers de la lettre : « Monsieur Ardant, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne (4), à Limoges ».

1 pièce pap.

61. — Lettre de M. Guernon de Ranville, procureur général près la cour de Limoges (5), sans adresse, pour remercier de l'envoi d'un livre (6) et demander quelques explications sur la langue limousine.

Limoges, 28 mars 1826.

62. — Note sans date et sans adresse, signée PÉRIGORD, faisant part de la découverte d'un vase antique dans une tombe du cimetière de Chassenon.

La lettre se termine par ces mots : « J'ai l'honneur de saluer M. Alluaud ».

1 pièce pap., première moitié du XIXe siècle.

(1) Sur ce personnage voir le *Bulletin de la Soc. d'agriculture,* 1824.
(2) Sur cet auteur voir le *Bulletin,* XXXVII, 306.
(3) Sur cet historien voir le *Bulletin*, XXXVII, 300.
(4) De 1821 à 1832.
(5) De 1823 à 1826.
(6) Probablement le *Dictionnaire des locutions vicieuses usitées... dans la ci-devant province du Limousin,* par Sauger-Préneuf, qui parut à Limoges chez Ardiller en 1825.

63. — Pièces diverses, tirées des papiers de feu J.-B. Navières, sgr de Rieux-Peyroux et de La Boissière, conseiller du roi, greffier en chef de la cour sénéchale de Limoges. 1642-1815.

Procédures, extraits des registres paroissiaux, quittances, contrats, arpentement d'un village de la paroisse de Vicq (1762), testament de Simon Mouret (1773), adjudication des biens de l'émigré Benoit d'Etivaux (an II), etc.
3 p. parch.; 25 p. pap.
Don de M. Léopold Mouret (1903).

64. — Rôles des tailles pour diverses paroisses de l'élection de Limoges, datés du 1er juillet 1770 et signés Turgot.

42 pièces volantes imprimées, dont les blancs sont remplis à la main, in-f°.

65. — Procédures, actes d'acquisition et de vente, comptes et contrats divers concernant les localités de Baroneau, Compreignac, Château-Gaillard, Lafont.

xvie-xixe siècles. 4 p. parch.; 117 p. pap.
Don de M. Marc Barbou des Courières (1904).

66. — Recueil général sur l'origine et les progrès de la typographie ou l'art de l'imprimerie, avec l'analyse des premiers auteurs de la découverte et les noms des artistes qui ont porté à Limoges cet art devenu tout à fait nécessaire et qui d'année en année acquiert de la perfection.

Cahier pet., in-4°, 59 pages chiffrées. Ecriture du xixe siècle.
Don de M. Nivet-Fontaubert.

67. — [Dom Col.] Histoire d'Auvergne. Registre contenant les morceaux suivants :

— Mémoire pour le seigneur du Chambon à raison de la haute justice. Ecriture du xviiie s.

— Concordat entre Mgr de Langeac, vicomte de la Monte et messire Guillaume du Guiberteix, chevalier, touchant la justice du Chambon, 1484.

— Mémoire pour répondre à la consultation du sieur Vialle du Chambon. Ecriture du xvie s.

— Hommage rendu à messire de Langeac par Guillaume de Guiberteix pour les terres qu'il tient de lui. *Apud castrum de Perusse*, février 1271. Copie du xvie siècle.

— Considérations sur les causes de la dépopulation en Auvergne. Ecriture du XVIIIe s.

— Mémoire pour frère Elie de La Brousse de Boffrand, prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de Vieille-Brioude, contre Antoine Brault, vigneron, habitant du lieu de Dentilhac, paroisse de Vieille-Brioude, en présence des sieur et dame Redond. Impr. 1759.

— Pancharta seu descriptio beneficiorum quorum collatio, provisio, guarnia et alia omnimoda dispositio reverendo domino abbati secularis et collegiatæ ecclesiæ beati Geraldi oppidi Aureliaci, sanctæ sedi apostolicæ in spiritualibus immediate subjectæ in diœcesi Sti-Flori, nuper monasterii ordinis sancti Benedicti, pertinere dignoscuntur, prout ex indulto apostolico secularisationis ejusdem ecclesiæ ordinatæ obtineri extiterunt. Sans date. Ecriture du XVIIIe siècle.

— Coppie de transaction passée entre MM. du chapitre de Brioude et habitans de lad. ville pour raison des laydes, 1491. Copie du XVIIe siècle. Suit un acte en latin, y relatif, daté d'une manière incorrecte : Actum est hoc Brivatæ, anno ab incarnationem (*sic*) Domini milesimo decentesimo (*sic*) vigesimo secundo, undecimo kalendas februarii, regnante Philippo rege Francorum (1).

— Inventaire des lectres, arrestz, tiltres et autres enseignemens produictz et mis en court par devers vous nosseigneurs tenans le parlement du Roy nostre sire en son palais à Paris par mess. de chappitre de l'esglise de Brioude, deffendeurs à l'interinement de certaines lettres réaulx et requerans provision, d'une part, contre les manans et habitans de lad. ville de Brioude, demandeurs et requérant l'intérinement desd. lettres réaulx, d'autre part. Sans date. Ecriture du XVIe siècle.

— De la taille à merci et volonté. Ecriture du XVIIIe siècle.

— Mémoire sur la prévôté de Langeac. Ecriture du XVIIIe siècle.

— Vente faite par Jean de Moncet, écuyer, et dlle Jeanne, sa femme, à noble homme Miles sgr de Noiers, et à Mad. Jeanne, sa femme, de la nommée Meline, femme de feu Jerbaut Delaval, et de la moitié de ses enfants, pour le prix de 10 ll. tournois. 1316. Traduction française. Ecriture du XVIIIe siècle.

— Copie d'actes latins, annotés en marge, concernant les fiefs de Langeac, Peirusse, Chambon, Chanteuge, Varennes et (sur deux

(1) Il faut peut-être corriger decentesimo par *trecentesimo*, ce qui diminuerait la difficulté sans la résoudre complètement puisque Philippe V le Long mourut le 3 janvier 1322.

cahiers intercalés plus loin sous les nos 35, 38, 42) Tapon et la justice de Langeac.

— Acte portant dotation de la chapelle de Gaudissart, par l'abbé de Pibrac. S. date, copie moderne.

— Généalogie de la maison de Langeac. S. date, écriture du xve siècle.

— Instructions et memoyres à Me Jehan de Langhac, conseiller du roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, envoyé de par luy pour recovrer la filhe du feu seigneur de Myson, que le sr. de Santal tient contre la volonté du roy et de justice et contre le gré de lad. filhe. S. date, écriture du xvie siècle.

— Memoyre pour la commission que le roy a donnée à maistre Jehan de Langhac, son conseiller et maistre des requestes ordinaire de son hostel, pour soy transporter dela les montz, au lieu de Demont, auquel lieu le sr de Santal se tient. S. date, écriture du xvie siècle.

— « Déclaration » au Conseil étroit des dépenses faites par le sieur de Maulmont et Me Jean de Langeac, conseiller du roi, « concernant le fait de nostre commission pour recouvrer tous et chacuns les biens estant dans ung navire nommé *La barbe* (1) *de Pempol*, prins... au port et havre de Rosco (*sic*), qui est port de basse Bretaigne, près la ville et cité de Saint-Pol-de-Léon, d'une lieue ». Nantes, février 1521.

— Rapport touchant l'exécution de la mission donnée par le roi à M. de Langeac contre le sieur de Cental (*sic*). 1522.

— Requête adressée au sénéchal d'Auvergne ou au lieutenant général criminel par Louis-Melchior Marie, avocat demeurant à Langeac, contre Me Benoit Redon, juge prévotal de la dite ville, pour raison des sévices subis. S. d., impr. à Riom, chez J.-B. Viallanes [xviiie s.].

— Mémoire signifié pour Messire Jean-Gabriel d'Aurelle, chevalier, comte de Lodan, seigneur de La Blanchisse, de Domesc, de La Batonie et autres lieux, défendeur et demandeur en garantie, contre dame Marie Legendre de Collandre, veuve de Messire Gabriel-Armand de Montmorin, comte de S. Herem, dame de Belime, demanderesse, et contre Messire Cimetiere de la Basolle, écuyer, seigneur de Beaupoirier, trésorier de France en la généralité de Moulins, défendeur en garantie.

S. date, impr. après 1765 à Riom, chez René Gandeze. (Le litige portait sur la justice du lieu de La Batonie.)

(1) Peut-être faudrait-il corriger *Sainte-Barbe*.

— Ordonnance de J.-L. de Montagu, vicomte de Beaune, lieutenant général des armées du roi et son lieutenant général commandant dans la province d'Auvergne et le pays de Combraille, faisant défense de porter des armes offensives ou défensives sous quelque prétexte que ce soit, sans sa permission, et de chasser dans l'étendue de son commandement.

Clermont, 8 juillet 1722. Imp. chez P. Boutaudon.

— Mémoire pour M. Delaval-Delacresse, subdélégué de l'intendance à Riom, sur les taxes des anoblis. S. date, écriture du XVIIIe siècle.

— Ordonnance du sénéchal d'Auvergne pour le duc de Bourbonnais et d'Auvergne (en 44 articles). S. date, écriture du XVIIIe siècle.

— Mémoire pour faire dupplicques pour le sr de Langhac contre le sr de Nantoilhe. S. date, écriture du XVIe siècle.

— Lettres patentes du roi portant érection d'un consulat en la ville de Langeac. Paris, janv. 1487. Avec l'arrêt du Parlement portant enregistrement des dites lettres (déc. 1513), et une transaction intervenue entre les seigneurs et les habitants de la dite ville (oct. 1514) et autres actes y relatifs (1514-1769). 51 pages impr. à Paris, chez P.-S. Simon, 1772.

— Consultation juridique relative aux droits prétendus sur le bois de Pourcharesse par Messire Louis de La Rochefoucault, marquis de Langeac, et les habitants du village de Chantengeol. « Délibéré à Paris, le quatriesme juillet 1647. *Didier, Jabert, Chabrol, Léger* ».

— Requête adressée au Roi et à nosseigneurs de son Conseil par Joseph Randon de Châteauneuf, comte d'Apchier, contre le sieur Félix de Bessuejols, marquis de Roquelaure et baron de Lanta, pour obtenir une évocation du procès pendant. 1769. Impr. à Paris, chez Knaper et Delaguette.

— Deux autres requêtes du même aux mêmes contre le sieur de Crossal, duc d'Uzès, premier pair de France, intervenant dans l'affaire ci-dessus, 1769.

Impr. comme dessus.

— Mémoire touchant la commanderie de Rousson et de Pastoral, son annexe, sise près de Brioude. Sans date, écriture du XVIIe siècle.

— Inventaire de pièces concernant la susdite commanderie, de 1452 à 1706. Ecriture du XVIIIe siècle.

— Inventaire des tiltres de la terre et châtellenie de Saint-Ilpise, de 1228 à 1766. Ecriture du XVIIIe siècle.

— Extrait des livres imprimés et manuscrits du Cabinet de l'ordre du Saint-Esprit sur les noms de Langeac, Langhac et Lanjac. Sans date, écriture du XVIIIe siècle.

Don de M. E. Hervy, notaire honoraire (1899).

68 à 83. — Papiers Codet de Boisse, concernant principalement la ville de St-Junien et ses environs.

Don de M. Surin (du Chatelard), 1903.
16 cartons inventoriés ci-après.

Alfred LEROUX.

RÉPERTOIRE

DU FONDS CODET DE BOISSE

Dans la séance de la Société archéologique du 29 juillet 1902, M. A. Leroux, archiviste, au nom de M. R. Fage, président, annonçait que M. Léon Surin (1), attaché à la direction du Crédit lyonnais à Angoulême, allait faire don à la Société d'un lot de papiers et de parchemins recueillis dans la succession de M. Jules Codet de Boisse, ancien magistrat (2). Ces documents, qui avaient été sommairement classés par le père de ce dernier, M. Codet de Boisse, avocat à Rochechouart, ont rapport à différentes localités du Limousin, mais surtout à la ville de Saint-Junien et aux châtellenies des environs. On y trouve des délibérations de communes, des décisions judicaires, des actes de notaires, des terriers, etc., qui se rapportent au chapitre de Saint-Junien, à la justice, à l'administration épiscopale, aux familles du pays.

Aujourd'hui tous ces papiers reposent aux archives de la Société archéologique du Limousin, répartis sommairement dans seize grands cartons.

Ils sont accompagnés de nombreuses notes manuscrites de M. Codet de Boisse, auteur de la collection, où il commente avec une compé-

(1) M. Léon Surin, le généreux donateur de la collection, appartient à une très ancienne famille de Saint-Junien, dont il est souvent question dans ces papiers. Il est fils d'Hubert et de Zoé Masson et petits-fils de François-Amand Surin et de dame Dubreuilh Ilélion de La Guéronnière. Son arrière grand-père, qui avait épousé une demoiselle d'Hugonneau, était procureur au parlement de Bordeaux. Il habite la propriété du Chatelard, près Saint-Junien, et a épousé récemment Mlle Rouvray de Limoges.

(2) Augustin-Jules Codet de Boisse, fils de Léonard-Jules et de dame Aimée Surin, naquit à Saint-Junien en 1812 et épousa à la fin de 1846 Caroline Surin, fille de François Noël et de dame Adélaïde La Bouli-

tence et une sagacité indiscutables, les faits divers mentionnés dans ces vieilles paperasses et cherche à rétablir les anciennes divisions administratives. La tâche est ardue, car le champ des recherches est situé au point de contact de trois anciennes provinces, le Limousin, le Poitou et l'Angoumois. Néanmoins, il lève le voile sur cet échiquier administratif formé peu à peu par nos rois, et fait apprécier davantage la simplicité de nos départements modernes.

G. TOUYÉRAS.

Carton n° 1

1656. — Pièces de procédures entre Jean Pouliot, procureur du roi de la maison de ville de Saint-Junien, en Limousin, contre les consuls et échevins de la dite ville. — (Orig.).

1685. — Marie du Rousseau avait épousé, le 25 octobre 1685, Joseph Pouliot, sieur de La Motte, de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

1686 et suivantes. — Nombreuses lettres de M. de Rocquart à M. Surin, à Saint-Junien. — (Orig.).

14 septembre 1687. — Lettre de Madame Lacour de Rocquart, datée du Petit-Pressat, pour réclamer un fût enlevé par M. Surin, de Saint-Junien. — (Orig.).

1575. — Yrieix Prestaseigle, sieur de Lavaud, est propriétaire de domaines à la petite Aubinerie. — (Notes Codet-Boisse).

1612. — Notes sur la vicairie de Saint-Charles, en l'église collégiale de Saint-Junien. Le titulaire était en 1612 messire Christophe Chiranton, chanoine. En 1737, le titulaire était Léonard Simon, oncle maternel de Symon Peyrissat. — (N. C. B.).

1646. — Me François Allegraud est notaire à Saint-Junien. — (N. C. B.).

1677. — Me Antoine Bernard est procureur fiscal de la baronnie de Château-Morand (1). — (N. C. B.).

nière. Avoué à Rochechouart vers 1838, il vendit son office à la mort de son père pour habiter à Saint-Junien avec sa mère. C'est lui qui a fait la belle collection des vieux papiers donnés à la Société archéologique. C'était un homme instruit et un sage, vivant dans la plus grande retraite. Il fut membre du Conseil municipal de Saint-Junien et de la Fabrique et suppléant du juge de paix. Il mourut le 2 novembre 1881.

Par suite d'une rectification d'état-civil, le nom de famille est bien réellement Codet de Boisse, du nom d'une propriété située au village de Boisse, commune de Saint-Junien.

(1) Château-Morand sur la Glane, en face du Châtelard, était le siège d'une justice seigneuriale qui s'étendait jusqu'à Cognac.

19 juillet 1695. — Jean Laborie, semi-prébendier du chapitre de Saint-Junien, et Philippe Laborie, procureur en l'ordinaire du dit Saint-Junien, frères, intentent une action à Jean Laborie, leur frère. — (Orig.).

23, 25 février 1703. — Pièces de procédure concernant Junien Poulhiot, maître chirurgien de la ville de Saint-Junien, époux de Jeanne Hugon, Vaury Poulhiot, maître chirurgien, Catherine, autre Catherine et Marie Poulhiot, ses filles. — (Orig.).

19 avril 1733. — Vente par Jean Rocher à Charles Barbarin, écuyer, seigneur de Vérat, demeurant au logis noble de La Borderie, paroisse de Saint-Maurice, de terres situées dans la mouvance du dit seigneur. — (Orig.).

1733. — Charles Barbarin, écuyer, seigneur de Vérat, demeurant au lieu noble de la Borderie, paroisse de Saint-Maurice-des-Lions, achète d'Annet de Limaigne, sieur de La Roche, une métairie sisé au village de Flayat, paroisse de Chirac, juridiction de Confolens en Angoumois. — (Orig.).

7 juin 1734. — Quittance par Louis Lévêque et autres, demeurant au village de La Chal, paroisse de Saint-Maurice, en faveur de Me Charles Barbarin, écuyer, sieur de Vérac, tuteur et curateur des enfants mineurs de feu le seigneur des Brosses, demeurant au lieu noble de la Borderie, paroisse de Saint-Maurice, pour réparations au moulin de Cailloux, paroisse de Sainl-Maurice.

6 août 1720. — Pièce de procédure où figure Léonard Bourgoin, boulanger, habitant à Saint-Junien, rue Pailiouse, paroisse

1679. — François Allegraud est sergent à Saint-Junien, rue Simians — (N. C. B.).

1713-1720. — Le greffier en chef de la baronnie de Château-Morand est M. Mathieu Vigier. — (N. C. B.).

1720. — Laurent Marchadier est régent du collège. — (N. C. B.).

11 août 1720. — Charles Barbarin, écuyer, seigneur de Vérat, demeurant au lieu noble de La Borderie, paroisse de Saint-Maurice-des-Lions, épouse Catherine de Rousiers, fille de François de Rousiers, chevalier, seigneur de Lésignac et du Ru, et d'Anne de La Breuilhe de Chantrezat. — Biographie de Rousiers. — (N. C. B.).

1722. — Etienne Barbarin, sieur de Flayat, a du naître vers 1722. Avant 1760, il habitait au château de Brigueil où il était fermier de la seigneurie et vicomté du lieu (1). — (N. C. B.).

1731. — Le juge du Repaire est Jean Vigier et le procureur d'office Pierre Allegraud, sieur de Montménard. — (N. C. B.).

(1) Le Repaire, village de la commune d'Oradour, sur la Glane, était le siège d'une juridiction.

de Saint-Pierre, ayant pour procureur Etienne Massias, procureur fiscal de la ville de Saint-Junien, y demeurant, faubourg de la voie du pont, paroisse de Saint-Pierre. — (Orig.).

4 septembre 1758. — Comparution en justice de messire Melchior de Carbonnières, chevalier, seigneur, comte de Saint-Brice, comparant par Léonard Codet (1), son procureur, d'une part ; contre Victurnien Merlin, sieur de Lisle, défendeur, en suite de quoi il a été ordonné que le boisseau, le quart-boisseau, mesure de Saint-Junien, déposé entre les mains de Me Joseph Rouhet, notaire royal à Saint-Junien, serait apporté au minage pour être appatronné avec la mesure de Saint-Junien, qui est la même que celle de Saint-Brice. — (Orig.).

1736. — Me Léonard Symon, prêtre, chanoine théologal, est fils et garde-scel de feu Léonard Simon, notaire réservé. — (N. C. B.).

En 1747, Pierre de Salignac, écuyer, seigneur des Brosses et de Bourdicaud, avait affermé ses terres à Jean Praneuf. Cette ferme fut renouvelée en 1754. — (N. C. B.).

1748. — Cieux, siège d'une juridiction était en Limousin. — (N. C. B.).

Etienne Barbarin eut une nombreuse postérité. Entre autres Barbarin des Brosses, Barbarin de La Martinie, dont Barbarin d'Ecossas et Barbarin du Rivaud. Le prieur Barbarin, qui émigra en Suisse pendant la tourmente révolutionnaire, rentra en France au premier moment de calme et fut persécuté en Vendée par le gouvernement de Bonaparte. Marie Barbarin, religieuse des filles de Notre-Dame de Saint-Junien, mourut en 1839. Mme Touyéras Latroubadie se maria vers 1780.

Mme Gouzon La Chaumette était une autre fille. Paul Barbarin du Rivaud épousa Catherine Gouzon, fille de feu Jean-Baptiste Gouzon de Bellefond, notaire royal à Limoges, d'où sont nés Barbarin du Rivaud et Barbarin Bellefonds.

Outre Marie Barbarin, qui épousa Jean-Louis Hugonneau de Boyat et les quatre fils dénommés et qualifiés autre part, Etienne Barbarin de Flayat, fermier de la vicomté de Brigueil, laissa :

Marie Barbarin, dite Mme de Flayat, religieuse des filles de Notre-Dame, entrée à l'âge de quatorze ans au couvent de Saint-Junien, expulsée par la Révolution et retirée dans sa famille depuis 1792, morte à Saint-Junien vers 1840, à l'âge de quatre-vingt-dix ans,

Madame Touyéras La Troubadie,

Madame Gouzon La Chaumette,

Peut-être aussi Mme du Limbert. Peut-être était-ce des Pougeard du Limbert et enfin, sans affirmer, une Jollivet. — (N. C. B.).

(1) Une famille Codet a donné plusieurs députés à l'arrondissement de Rochechouard, mais elle est entièrement distincte de celle des Codet de Boisse.

24 mars 1761. — Dossier d'une procédure introduite devant le juge de Saint-Junien par Etienne Praneuf, marchand au village des Brossses, paroisse d'Etagnac, contre le sieur Etienne Barbarin, sieur de Flayat, bourgeois de la ville de Brigueil, à raison de menaces et voies de fait exercées par ce dernier contre le dit Praneuf, au sujet d'un passage sur un terrain que le sieur de Flayat avait acheté en 1759 de M. de Salignac, seigneur des Brosses. Le village des Brosses était en Limousin, bien qu'il existât dans les environs d'autres terres situées en Angoumois. — (Orig.).

28 juin 1764. — Vente où comparaît Léonard Codet, bourgeois de Saint-Junien. — (Orig.).

30 juillet 1766. — Pièces de procédure entre dame Françoise-Josephe de Salignac, veuve de M. de La Laurencie, et demoiselle Anne Moulinier, veuve de Martial Pécadaud, au sujet de sommes que la dame de La Laurencie réclamait au sieur Picot, métayer de Mme Pécadaud. — (Orig.).

29 mars 1782. — Aveu consenti par Léonard Codet, bourgeois de la ville de Saint-Junien, en faveur de noble Olivier Isaac Perry de Saint-Auvent, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour des prés et terres appelés du Masvicomteau, provenant de M. Monjon de Ribarbit, situés sur le chemin de Saint-Junien à Saint-Brice. — (Orig.).

23 septembre 1785. — Partage de diverses terres entre Joseph-Pierre Codet de Boisse, avocat en parlement, et Junien Videau de Pleau. — (Orig.).

7 février 1786. — Un sieur Surin, praticien à Bordeaux, fait assigner Jean Canton, demeurant à Bordeaux, en payement d'une somme de deux cent quatre-vingts-huit livres. — (Orig.).

3 novembre 1787. — Un Léonard Codet est procureur à Saint-Junien. — (Orig.).

1753. — Junien Montjon de La Valette était propriétaire des domaines de la Bretagne et du Bourdieu, comme héritier de Jean Montjon de La Valette, son frère, d'Antoine Montjon de Château-Gaillard et de Junien Montjon de Boismorand, ses oncles. Ce dernier était propriétaire d'un domaine au Puy de Valette. — (N. C. B.).

22 juillet 1756. — Le village du Mas, paroisse de Saint-Pierre de la ville de Saint-Junien, était en Limousin. — (N. C. B.).

En 1759 ou 1765, Etienne Barbarin, sieur de Flayat, achète de Pierre de Salignac les fiefs et terres des Brosses et de Bourdicaud. Il était, suivant toute apparence, fils de Charles Barbarin qui précède. Vers 1755 ou 1760, Marie Barbarin, fille d'Etienne, épouse Jean-Louis Hugonneau de Boyat. — (N. C. B.).

1793. — Volumineux dossier d'un procès entre Pierre Codet Boisse, homme de loi, et Louis Monjon du Bourdieu, au sujet d'un ruisseau. — (Orig.).

En 1791, un Léonard Codet est percepteur à Saint-Junien. — (Orig.).

An III de la République. — Joseph-Pierre Codet Boisse est administrateur du district de Saint-Junien. — (Orig.).

7 septembre 1758. — Assignation donnée par M. de Carbonnières, chevalier, seigneur de Saint-Brice, à Victurnien Merlin, sieur de Lisle, pour dégats causés à une propriété dont ce dernier était régisseur. — (Orig.).

28 mars 1788. — Léonard Codet de Boysse était curateur réel de Jean-Baptiste Thamoineau de Puymory. — (Orig.).

Vers adressés le 1er janvier 1814 par Auguste Surin, écolier, à Confolens, à ses parents :

O vous qui dès ma tendre enfance,
Sans cesse me comblez de vos soins bienfaisants,
Pour vous offrir les sentiments
De ma tendre reconnaissance
Ai-je besoin, chers auteurs de mes jours,
Qu'un nouvel an recommence son cours ?
En vain le temps fuit et s'efface,
A chaque jour, à chaque instant,

8 juin 1761. — Projet de transaction entre Melchior de Carbonnières, seigneur de Saint-Brice, Jean de Carbonnières, chevalier, marquis de Boussac, seigneur de La Vigne, d'une part : et Victurnien Merlin, sieur de Lisle, au sujet de la ferme du château de La Vigne. — (N. C. B.).

1762. — La vicairie de Saint-Charles donnait droit à certaines rentes assises sur le village des Brosses d'Etagnac et sur le village de Cicioreix. Elle appartenait en 1762 à Jacques Périgord. — (N. C. B.).

1759. — Charles Barbarin se qualifie dans ses actes écuyer, tandis que Etienne Barbarin ne prend que la qualification de bourgeois. Cela tient sans doute à la profession roturière exercée par ce dernier comme fermier de la vicomté de Brigueil. — (N. C. B.).

Cette famille devait être originaire de Confolens, où il existait et existe encore plusieurs branches de Barbarin. Flayat est le nom d'un village près de Mannot, paroisse de Chirac. Les Barbarin de Flayat avaient pour armes les trois barbeaux que portent d'autres familles de Barbarins. Voir le *Nobiliaire*. — (N. C. B.).

Le village de Roche, paroisse de Saint-Junien, était partie en Limousin et partie en Angoumois. Il était situé sur la route de Limoges à Angoulême, près de la Vienne, et à environ un kilomètre de la limite actuelle de la commune d'Etagnac. — (N. C. B.).

Saint-Brice était en Limousin. — (N. C. B.).

Tout enfin à mon cœur retrace
Combien vous m'aimez tendrement.
De l'amitié, non de l'usage,
Daignez donc agréer l'hommage,
Et si le ciel est sensible à mes vœux,
Vous jouirez longtemps du sort le plus heureux. (*Orig.*).

1824. — Dossier de lettres écrites par M. Sauger-Préneuf à Mme Sœur des Anges. — (Orig.).

Dossier établissant l'origine de la famille Babaud de la Fordie qui fut anoblie par la charge de secrétaire du roi. — (Orig.).

Carton n° 2

21 mai 1635. — Junien Durousseau est consul de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

15 mai 1635. — Jean Vidaud, bourgeois est syndic de l'hôpital. — (Orig.).

1649. — Jean Mandinaud, marchand et consul. — (Orig.).

5 juillet 1705. — Plusieurs lettres humoristiques signées Richard, prêtre, adressées à Mme Chauvin, religieuse, chez Mme Gonaud, à Rochechouart.

26 avril 1710. — Junien Pouliot est consul de Saint-Junien. — (Orig.).

30 mai 1713. — Amand Surin est consul de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

Extrait de Henri Martin. « Eudes, roi des Français, en 887, passe en Aquitaine en 889, reçoit l'hommage de Guilhem-le-Pieux, comte d'Auvergne, soumet Ramnulfe, comte de Poitiers, qui s'était fait proclamer roi d'Aquitaine en 892. Ramnulfe meurt empoisonné. Eudes donne ses comtés à Robert, son frère. Adhémar chasse de Poitiers le frère du roi et le premier frère de Ramnulphe, et le duc d'Aquitaine revendidiquant Poitiers au nom du fils de Ramnulphe. Guillaume défait et tue Hugues, comte de Bourges, partisan d'Eudes. En 893, Eble I est tué à Brillac. »

898. — Eudes meurt laissant le trône à Charles-le-Simple. Le comte Robert, frère d'Eudes, lui rend hommage moyennant la concession des fiefs de son frère. Guilhem-le-Pieux, un des chefs du parti de Charles, tient l'Aquitaine sous sa domination. Mort en 917. Guilhem II lui succède. — (N. C. B.).

922. — L'archevêque de Sens sacre roi Robert, comte de Paris, d'Orléans, du Gâtinais, de Chartres, du Perche, du Mans, d'Angers, de Tours, de Blois... Charles-le-Simple est détrôné. — (N. C. B.).

14 juillet 1713. — Sentence prononcée par Devillebois, juge de Saint-Junien, condamnant Simon Teillet le jeune, boucher défaillant, à payer quinze livres deux sous aux héritiers Couvidat, sur la demande d'Amand Surin, bourgeois et marchand, demandeur en qualité de consul. Codet est sergent royal. — (Orig.).

7 avril 1720. — Lettre adressée de Limoges par M. de Breteuil à M. Hugon Demondaire, subdélégué de l'intendant à Saint-Junien, pour l'informer que le régiment de cavalerie de Noailles passerait à Saint-Junien le 29 du mois pour y coucher une nuit. — (Orig.).

30 octobre 1728. — Hugon et Tardif, consuls, nomment fabriqueurs de l'église collégiale de Saint-Junien, Philippe de La Borie et Barthélémy Bastier. — (Orig.).

1721. — Contrainte contre le sieur Simon, propriétaire du fief des Croyers, situé en la paroisse de Saint-Junien, estimé 300 livres de revenu, à lui échu de la succession de son père décédé en 1685. — (Orig.).

923. — Le roi Robert est tué. Son beau-frère Raoul, duc de Bourgogne, se fait sacrer roi. (Les chroniqueurs considèrent le roi Robert comme le dernier comte de Limoges), — (N. C. B.).

924. — Raoul obtint l'hommage de Guilhem II, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, en lui cédant le comté de Bourges, 926, 927. Guillaume II rompt avec Raoul qui marche contre lui-même en 927.

930. — Raoul écrase les Normands dans le Limousin et soumet les Aquitains. Meurt en 936.

935. — Mort d'Eble Mauzer, compétiteur d'Adhémar au comté de Poitiers et son successeur en qualité de fils naturel de Ramnulphe II. Il laisse deux fils : 1° Guillaume-Tête-d'Étoupes qui prit possession immédiatement du comté de Poitiers; et 2° Eble qui, en 946, fut promu à l'évêché de Limoges. — (N. C. B.).

Après la mort du roi de France, Louis VIII, dans la première année de la minorité de Saint-Louis, les bourgeois de Saint-Junien, hommes-liges de l'évêque, leur baron, prêtent serment de fidélité au jeune roi et à sa mère la reine Blanche, 1er février 1227. Voir Arbellot, Maleu, p. 155.

En 1254, ces mêmes bourgeois obtiennent par compromis de leur baron Aymeric de La Serre, évêque de Limoges, une charte consacrant leurs franchises communales. En 1255, cette transaction est approuvée par le roi Saint-Louis en son Conseil, sauf le droit de fidélité que le roi avait sur les habitants, et sauf encore le droit d'ost et de chevauchée, qu'il avait comme roi sur la ville de Saint-Junien. — (Arbellot, N. C. B.).

27 février 1722. — Jean Petit était consul de Saint-Junien. — (N. C. B.)

17 septembre 1736. — Beynaud, Thamoineau et Rouet sont consuls. — (N. C. B.).

30 mai 1753. — Arrêt de la cour du parlement qui supprime les Endronnes (1) entre les maisons de la ville et faux bourgs et fait un règlement sur la mitoyenneté. — (Orig.).

23 juin 1770. — Lettre adressée par un Radenne à M. Jules Boisse à Saint-Junien. — (Orig.).

Affiche portant vente de biens nationaux, savoir :

1° Municipalité de Saint-Auvent, canton de Saint-Laurent, un domaine au labourage de deux bœufs et quatre vaches, situé au village de Rouyer, joui ci-devant par les Jacobins de Rochechouart, estimé de revenu à 603 livres 10 sols.

2° le prieuré de Notre-Dame de Beauvais, paroisse de Saint-Laurent-sur-Gorre, comprenant une chapelle, maison, écurie pour un meunier, petit moulin, étang, terres douze sétérées de pays, cens et rentes, loué par bail authentique 600 livres.

Le domaine de Royer était estimé 14,477 livres et celui de Beauvais 11,500 livres. — (Orig.).

Il y avait deux sortes d'hommages : 1° le lige (celui qui lie), engagement absolu dont le serment est prêté à genoux, sans épée ni éperons, les mains dans celles du seigneur. Voir hommage rendu le 3 mars 1736 à l'évêque de Limoges, baron de Saint-Junien, Benjamin de Lisle du Gast, par Me L. Codet, juge sénéchal de Château-Morand, au nom et comme mandataire de Pierre-Sylvain Joubert de La Bastide, seigneur de Château-Morand.

2° Le simple dont le serment se prêtait debout, l'épée au côté, les mains libres. Par ce serment, le vassal devait au seigneur la *siance*, la justice et le service, c'est-à-dire qu'il devait l'assister de ses conseils, siéger à son tribunal, monter à cheval pour le suivre à la guerre.

L'hommage simple dominait anciennement dans les coutumes françaises, mais plus tard les formules de l'hommage lige s'appliquèrent aux obligations bien moins strictes de l'hommage simple. — (Henri Martin, *Histoire de France*).

Amand Surin, consul, habitait paroisse de Notre-Dame-du-Moutiers. En 1736, les consuls sont Beynaud, Thamoyneau et J. Rouhet. Ils nomment Philippe Laborie et Léonard Grateyrolles, fabriqueurs de la grande église. — (N. C. B.).

Le calendrier de 1786 fait figurer Saint-Junien dans le département de la Basse-Marche. Voici les localités comprises dans ce département : Bellac, Bénévent, Bessines, Bussière-Boffy, Chabanais, Château-Ponsac, Cieux, Compreignac, Confolens, Gatebourg, La Souterraine, Laurière, Le Dorat, Le Dognon, Magnac, Rancon, Saint-Junien, Saint-Vaulry, Salagnac ou le Grand-Bourg. — (N. C. B.).

(1) Endronne, espace entre deux maisons, venelle.

Autre affiche indiquant les prix d'adjudication, savoir :

Le domaine de Rouyer.....	17,600	livres;
Deux domaines de Boubon, maison, bâtiments, etc.	36,300	—
Cure de Saint-Jean de Vayres.....	11,000	—
Le pré de la cure de Saint-Auvent.....	1,452	—

(Orig.).

Affiche portant vente au district de Saint-Junien de biens nationaux le 1er avril 1791. Les mises à prix sont :

Bâtiments, église, jardin, enclos des Jacobins et Cordeliers (Jacobins, 18,377 l. ; — Cordeliers, 17,950 l.).

Les cimetières, masures et chapelle du Mas Buisson, paroisse de Gorre étaient évalués en capital à 132 livres. — (Orig.).

2 janvier 1791. — Copie sans signature de la délimitation des communes de Saint-Laurent et de Gorre. — (Orig.).

21 prairial an II. — Délibération du conseil général du district de Saint-Junien pour mettre en sûreté les biens du sieur Gay de Nexon, situés à Cognac et mis par l'Etat sous sequestre. — (Orig.).

20 fructidor an II. — Pétition présentée par les votants du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre au comité de législation (Orig.).

15 septembre 1797. — Naissance de l'abbé Mitraud Antoine-Théobald, à Magnac-Laval. Il entra au séminaire de Limoges en 1817, fut ordonné prêtre en 1820 et envoyé comme professeur de philosophie au petit séminaire de Servières, Corrèze. En 1822, il fut nommé desservant de Biennac et, en 1829, il remplaça son oncle comme curé de Rochechouart. En 1841, il fut appelé à Aubusson, où il eut des difficultés et fut nommé directeur du collège de Billom, où il résida jusqu'en 1854. Revenu à Paris, il se lia avec M. Emile de Girardin et dirigea la conscience de madame de Girardin, la fameuse Delphine Gay. Nommé en 1858 dans une petite cure des environs de Bordeaux, il y mourut le 17 novembre de la même année. — (N. C. B.).

17 septembre 1833. — Mort de l'abbé Goumot, curé de Saint-Junien. Voir sa biographie dans le carton n° 2. — (N. C. B.).

Saint-Junien. — *Oppidum Sancti Juniani.* — Ville dans la Marche, diocèse de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance et élection de Limoges, 3.000 habitants. Cette ville est située dans la basse Marche. L'évêque de Limoges en est le seigneur. Son principal commerce est la fabrique des gants. Il y a un chapitre composé d'un prévôt, de dix-sept chanoines et dix titulaires. Il y a un bureau des traites foraines établi depuis peu à La Barre, sur le chemin de cette ville à Limoges, dans une langue de terre du Poitou qui se trouve enclavée dans le Limousin. — (*Dict. universel de la France,* tome III, 1726).

Brigueil l'ainé, bourg dans le Poitou, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Confolens, 2.814 habitants. (*Dict. universel*). Saint-Auvent avait 1.589 habitants. — (N. C. B.).

Adresse aux administrateurs du district de Saint-Junien, demandant du blé pour la municipalité de Saint-Laurent, signée Goursaud. — (Orig.).

26 frimaire an VI. — Joseph-Pierre Codet Boisse est notaire à Saint-Junien.

1828 et 1832. — Notes et lettres de l'abbé Bullat. — (Orig.).

9 février 1818. — Arrêté de comptes du bureau de bienfaisance de Saint-Junien, signé par MM. Simon Teillet, Surin et Goumot, curé. — (Orig.).

9 juillet 1828. — Lettre de M. le curé Vénassier à Mlle Emilie Puyboyer à Saint-Junien pour lui dire qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que ses élèves prennent des leçons de danse les dimanches.

1812. — Pétition adressée par les paroissiens et bourgeois de Saint-Junien tendant à maintenir à Saint-Junien, comme prêtre de cette ville, l'abbé Lamy d'une santé fort délicate, qui avait été nommé curé à Saint-Junien. — (Orig.).

24 juin 1867. — M. Codet Boisse Jules est membre du conseil municipal de Saint-Junien et M. C. Dupeyrat, maire. — (Orig.)

Pièces concernant l'hôpital de Saint-Junien. — (Orig.).

Carton n° 3

11 avril 1597. — Testament de Marie Lemaux, veuve de feu Jean Surin, en son vivant procureur pour le roi en l'élection de Bour-

Quoiqu'il n'existât plus de comtes de Limoges, les comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine en tenaient lieu. Cette suzeraineté a eu pour conséquence de placer Rochechouart dans la province de Poitou, sans que pour cela il cessât d'appartenir à l'évêché de Limoges, dont le diocèse était le véritable *Pagus Lemovicensis*.

Aixe, Les Cars, Châlus, Chalusset étaient baronnies.

Château-Chervix et Courbefy étaient châtellenies.

Pierre-Buffière était baronnie. — (N. C. B.).

L'abbé Ribière fit comme l'abbé Foucaud et l'abbé Richard des chansons patoises qui n'ont pas eu le même succès. Il était curé de Saint-Junien en 1833 et 1836, et fut nommé vers 1846 curé de Rochechouart après le départ de l'abbé Mitraud. Il mourut chanoine titulaire à Limoges le 2 janvier 1877. — (Notes et orig.).

Le droit de franc fief était dû par les roturiers et non-nobles pour les biens nobles qu'ils ont acquis, qui leur sont échus ou qu'ils possèdent à quelque titre que ce soit, et ceux dont l'affranchissement est expiré à compter du jour de l'expiration du dit affranchissement. — (N. C. B).

ganeuf, ressort de Montmorillon. Elle demande à être enterrée dans les tombeaux des prédécesseurs du dit feu Surin, en l'église Saint-Jean de Bourganeuf. — (Copie).

1655. — Etienne Surin sieur de Lafond est témoin dans un acte où il est question de la rue appelée de chez Limiau. — (Orig.).

Nombreux registres des audiences dont l'un est de 1694. — (Orig.).

24 mai 1720. — Situation financière du couvent des filles de N.-Dame de Saint-Junien à cette époque.

La communauté se composait de vingt religieuses professes dames de chœur, trois sœurs compaignes et trois novices dont une a pris le voile blanc depuis le 8 mai.

La fondation de la communauté avait été faite par dame Claude Dreux, épouse de messire Gédéon de Brettes, seigneur du Cros et autres places par son testament du 10 octobre 1654, suivant lequel elle donnait une somme de six mille livres. M. de Montjon donna mille livres. Les habitants de Saint-Junien acceptèrent avec empressement l'établissement d'une communauté et le bref du Saint Père s'appliquait à trois communautés qui sont : les filles de Notre-Dame de Limoges, celles de Saint-Léonard et celles de Saint-Junien.

M. de La Faucherie devait à la communauté trois mille livres pour la dot de Madame de La Laurencie, sa tante.

D'autres personnes devaient des sommes importantes. — (Orig.).

En 1430, Joannes Motgeonis Junior est commissaire au scel authentique.

En 1607, Jean Motgeon est syndic et scribe du chapitre ;

En 1615, Cibard Motgeon est greffier;

En 1586, Jean Surin est chantre du chapitre ;

En 1618, Jean Surin, marchand, est propriétaire à Lafond. — (N. C. B.).

Vers 1620, est né Léonard Dupuy de Saint-Brice qui avait épousé Isabeau Surin.

Diverses notes sur la famille de Villebois. — (N. C. B.).

24 avril 1720. — Un Léonard Codet est greffier de la ville de Saint-Junien pour l'évêque de Limoges.

1720. — Marie de Montjon, épouse de Jacques de Grandsaigne d'Essenat, était fille de Jean de Montjon, sieur de La Valette, licencié ès lois. — (N. C. B.).

8 avril 1809. — M. Surin Augustin est syndic fabricien. — (N. C. B.).

La baronnie de Saint-Junien comprenait le village des Brosses, paroisse d'Etagnac et la paroisse actuelle qui en formait deux, celle de Saint-Pierre et celle de Notre-Dame-du-Moutier. Il y avait aussi deux juridictions, celle de Saint-Junien et celle de Château-Morand. — (N. C. B.).

Juillet 1727. — Léonard Codet, procureur, est nommé mandataire des religieuses de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

1739. — Compte des dépenses faites du 5 juillet 1739 au 14 mai 1749 par Léonard Codet, syndic fabricien de la paroisse de Saint-Pierre en Saint-Junien. Les recettes sont de 355 livres et les dépenses de 382. — (Orig.).

26 novembre 1749. — Léonard Codet est juge de la baronnie de Château-Morand. — (Orig.).

14 février 1754. — Saisie arrêt faite à la requête de Jacques Martin en qualité de syndic des religieuses de Notre-Dame de Saint-Junien, entre les mains de Louise de La Bastide de Château-Morand, demeurant à Saint-Junien, rue Salers, de toute somme appartenant à Messire Simon Dreux et la dame Romagère. — (Orig.).

3 novembre 1755. — Assemblée des filles de Notre-Dame de la ville de Saint-Junien, pour entendre Jacques Martin, procureur syndic de la communauté qui se plaignait d'être trop absorbé par les affaires de la communauté et demandait la nomination d'un autre syndic. — (Orig.).

Il est des noms de localités que l'on trouve relatés dans d'anciennes chartes et qui permettent de penser qu'ils désignent des agglomérations déjà existantes au temps des Romains. La plupart de ces localités étaient les chefs-lieux de vicairies dont on trouve les noms dans des chartes des IXe et Xe siècles. — (Deloche).

Le *Bulletin de la Société archéologique,* tome XI, 1re livraison, cite : *Axia*, Aixe; *Compriniacum,* Compreignac; *Flavinhacum,* Flavignac; *Solemniacum,* Solignac ; *Padriliacum,* Peyrilhac ; *Bellacum,* Bellac ; *Compiniacum,* Cognac-le-Froid ; *Javerdacum,* Javerdat ; *Brigolium,* Brigueil (Brig Montagne) ; *Salliacum,* Saillac ; *Charempnacum,* Chéronnac; *Niolum,* Nieul. — (N. C. B.).

Notes sans signatures, d'où il résulte que l'ancien comté de Limoges fut démembré, surtout dans la partie qui avoisinait Saint-Junien et qui était soumise à la coutume du Poitou, quoique faisant partie du diocèse de Limoges. Cela tenait à ce fait que le duc d'Aquitaine, Guillaume Tête-d'Etoupes ou un de ses prédécesseurs, ne pouvant, par suite de la création par Eudes, des vicomtes du Limousin et de l'atteinte portée par ce roi à l'existence du comté de Limoges, reconstituer féodalement le comté, fut obligé d'incorporer au comté de Poitiers les parties sur lesquelles il avait pu asseoir son pouvoir direct, par exemple, la vicomté de Rochechouart, Saint-Laurent, Oradour-sur-Vayres, Saint-Mathieu, Saint-Victurnien, Oradour-sur-Glane, la vicomté de Brigueil, les vicomtés de Brosse et de Bridiers.

La majeure partie de Chaillac suivait le droit écrit et faisait partie de la baronnie de Saint-Junien. — (N. C. B.).

22 janvier 1762. — Nomination par Mgr d'Argentré, évêque de Limoges, de Léonard Codet, habitant de Saint-Junien, comme procureur en la juridiction et baronnie de Saint-Junien. — (Orig.).

1788. — Dans le rôle des 20mes de 1788 on trouve les inscrits suivants :

Simon de Périssat	24l 15s
Jimet Demontjon	27.10
Les héritiers de Martial Bastier	23.19
Léon Codet	20.18
Amand Thamoineau	27.10
Michel Vidaud, veuve	19.16
Léonard Codet, Meunier	17.08
Périgord, avocat	8.16
François Petit	11.11
Le vicomte de Rochechouart	18.03

En avril 1790 l'abbaye royale de l'ordre de Grandmont, située en Marche, paroisse de Saint-Sylvestre, diocèse de Limoges, généralité de Moulins, possédait dans la banlieue de Saint-Junien en Limousin :

Note de M. Codet de Boisse : « Je tiens de M. Muret aîné, archéologue, le renseignement suivant qu'il avait extrait des archives du château de Saint-Auvent :

« Sous la juridiction d'Aymeric Gendraud de Glane, il se présenta un » cas qui donna lieu à une revendication de justiciables par voie de fait » à main armée, de la part du seigneur de Saint-Auvent. Ce seigneur, » à la tête de trente chevaliers armés, traversa la ville de Saint-Junien, » et rendu sur la place publique, fit enfoncer les portes de la prison de » la baronnie, où étaient détenus certains prisonniers qui prétendaient » être ses justiciables à cause de certains méfaits commis de l'autre » côté du pont, dans les terres de sa juridiction, et emmena les dits » prisonniers à son château de Saint-Auvent. Le sénéchal Gendraud de » Glane dressa procès-verbal de cette voie de fait. J'ignore quelles » furent les suites de cette affaire. »

A la suite de cette note, il y a une citation d'une notice de M. Louis Guibert sur les pénitents de Limoges insérée dans l'*Almanach limousin* de 1879.

Autre note sans signature sur Jean Vidaud, premier du nom, juge sénéchal de la baronnie de Saint-Junien. — (N. C. B.).

Note sur la famille Gendraud. — (N. C. B.).

François Aillaud, avocat au parlement de Paris, juge de Saint-Junien, était fils de Me Junien Aillaud, notaire, et de Léonarde Codet. — (N. C. B.).

Le chapitre de Saint-Junien avait des rentes considérables en nature sur le village du Bouchet. — (Orig.).

Sur le moulin de Grandmont, sur la Vienne, donné par bail emphitéotique, savoir :	63 livres.		
Sur les greniers de MM. du chapitre de Saint-Junien en blé seigle, deux setiers estimés.....	8	»	
2 barils de vin dus sur les pressoirs du chapitre.	6	»	
Dû par deux différents particuliers, 2 boisseaux froment.....	3	»	
Sur trois ou quatre maisons, argent ou gélines..	2	»	5 s.
	82 livres 5 s. (Orig.).		

9 juillet 1790. — Inventaire de tous les ornements existants dans l'église de Saint-Junien, fait à la requête des officiers municipaux de la ville de Saint-Junien, signé : Maret, Dussoubs le jeune, Massiat, Reynaud, Roulet et Surin, Hugon, maire. — (Orig.).

François Aillaud, avocat en parlement est nommé juge sénéchal par Mgr Charpin de Genétines, évêque de Limoges. — (Orig.).

Lettres adressées à Monsieur et Madame Jules Boisse. — (Orig.).

Carton n° 4

15 février 1285. — Décision du roi de France en latin, concernant Saint-Junien. — (Copie).

15 mars 1285. — Décision du roi de France en latin, concernant des contestations au sujet de certains droits que l'évêque de Limoges possédait à Saint-Junien. — (Copie).

1506. — Vente par les frères Sarrazin, seigneurs du Mazet, à Jean Montjon, marchand, d'un fief situé dans la paroisse de Saint-Pierre. — (Orig.).

1284. — Notice sur Laure de Chabanais extraite de Justel, historien de la maison.

Après la mort d'Agathe de Pons, Raymond VI, vicomte de Turenne, se remaria, en 1284, à Laure de Chabanais, fille de Jourdain III, seigneur de Chabanais et de Confolens, et d'Alix de Montfort, lequel était fils de Simon, comte de Montfort, qui fit la guerre aux Albigeois. Laure était veuve et avait une fille nommée Létice qui, en même temps qu'elle, se maria avec Raymond VII, fils du premier lit de Raymond VI et d'Agathe de Pons. Laure était sœur d'Echivat II, seigneur de Chabanais, qui devint comte de Bigorre par la mort de Péronnelle, comtesse de Bigorre, son aïeule, qui l'avait institué son héritier.

Laure épousa Simon, vicomte de Rochechouart.

1507. — Règlement de police concernant les haies et arbres étant aux héritages de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

9 septembre 1583. — Claude de Rouziers, écuyer, seigneur de Charampnac (Chéronnac), Châteauneuf et Cagoussat, vend à Christophe de Carbonnières, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Rocroi, etc., la seigneurie et fief, appartenances et dépendances du Puy-de-Mallet, situés dans les paroisses de Saint-Victurnien, Saint-Brice, Oradour-sur-Glane et Saint-Junien. — (Orig.).

26 avril 1655. — Adresse à Sa Majesté signée par François Deglane, juge sénéchal de Château-Morand, François de Glane, Jean Lamy, Jean Battier, Jérôme du Bouchet, Pierre Codet, Léonard Teillet et Jean Pouliot, de la ville de Saint-Junien, demandant la création d'une élection générale à Saint-Junien, à l'occasion de la même création faite pour Montmorillon, en observant qu'on y joindrait différentes paroisses et notamment le baillage de Rochechouart qui est éloigné de plus de vingt lieues de Montmorillon. — (Orig.).

1662. — Vente par dame Marie Estuart, dame comtesse de Bronteil et autres places, demeurant à Paris, paroisse de Saint-Sulpice, faisant tant pour elle que pour messire Jacques Estuart, chevalier de l'ordre du Roi, comte de Lavauguyon, marquis de Saint-Mégrin, baron de Tonnein, Vilton, Grateloup, seigneur de Varagne et autres places, demeurant au lieu noble de Puy, paroisse de Maisonnais, de diverses rentes assises sur des terre appartenant au sieur de Fontlebon. — (Orig.).

1er avril 1656. — Comparution de Pierre de Villebois, docteur en théologie prévôt de l'église séculière et collégiale de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

1294. — La majeure partie de la paroisse de Javerdat dépendait de la généralité du Poitou, élection de Confolens. Une enclave assez considérable faisait, pour les impôts, partie du Limousin et ressortissait de l'élection de Limoges.

Fiefs de la baronnie de Saint-Junien en 1294 : Bosvieux, Boisse, Le Bois-Itier, Montvallier, Le Raton, Saliac, le repaire de Veyrac. — (N. C. B.).

Verlhiac et Montpoutier de Cognac étaient en Poitou. — (N. C. B.).

Il existe dans le tome XI, 3e livraison, du *Bulletin de la Société archéologique*, une nomenclature des fiefs de la baronnie de Saint-Junien en 1294. — (N. C. B.).

1571. — Le village de Pruniéras, paroisse de Chaillac, était de la juridiction de Saint-Auvent et de la sénéchaussée de Montmorillon.

1572. — Le Bouchet, paroisse de Saint-Junien, était de la vicomté de Rochechouart, sénéchaussée de Montmorillon. — (N. C. B.).

20 novembre 1677. — Transaction entre Jean Barbarin, écuyer, seigneur du Monteil, prêtre curé de Blon, y demeurant, Pierre Barbarin, écuyer, seigneur de Nombreuil (?), demeurant au lieu noble de Puy-Franioux, paroisse de Brigueil d'une part, et François Décubes, sieur du Ferrant et de Puydaud, docteur en médecine, et demoiselle Valérie Barbarin, son épouse, demeurant à Limoges, au sujet d'une somme de trois cents livres en discussion. — (Orig.).

4 mars 1688. — Comparution de Françoise de Chauveron de Magnac, fille de Joachim, chevalier, seigneur du Chatelard, le Clos et autres places, et de dame Catherine de Rocquard, son épouse, demeurant au Chatelard, paroisse de Notre-Dame. — (Orig.).

1er février 1689. — Procédure contre Jean de Montjon, sieur de la Vergne, bourgeois de la ville de Bourdeaux, héritier de feu maître Jean de Montjon, vivant conseiller du roi en la cour du parlement de Guyenne. — (Orig.).

2 juin 1699. — Comparution d'Antoine de Montjon, sieur de Château-Gaillard, conseiller du roi au parlement de Bordeaux, en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Jean de Montjon, sieur de La Vergne. (Orig.).

Verliac, paroisse de Cognac, était dans la vicomté de Rochechouart et la sénéchaussée de Moutmorillon, bien que dans la seigneurie de Cognac. Acte de Bonneysseix, 1574. D'où la conséquence que la seigneurie de Cognac était distincte de Ghâteau-Morand.

Montpostier ou Montpoutier, paroisse de Cognac, vicomté de Rochechouart, était de la sénéchaussée de Montmorillon. — (Acte de Bon neysseix, 1574).

Ces notaires étaient-ils de la nomination des seigneurs de Cognac ou des vicomtes de Rochechouart?

1577. — Chanliac, paroisse de Saint-Martin-de-Jussac, était de la vicomté de Rochechouart. — (N. C. B.).

1647. — François de Glane, juge sénéchal de la baronnie de Château-Morand, transporte les assises de sa justice à Beaulieu qui faisait partie de la dite juridiction, attendu que sa vie n'était pas en sûreté par les menaces que lui faisait par lui-même ou par ses valets, messire Charles de La Bastide, seigneur, baron de Château-Morand, à l'occasion d'un procès qui existait entre eux et sur lequel était intervenu un arrêt du parlement de Paris en faveur du dit juge. Le transfert de la justice eut lieu à Beaulieu. — (N. C. B.).

En 1647, Antoine de Montjon, conseiller du roi, seigneur de Boisjourdaud, habitait Poitiers dont il était échevin. — (N. C. B.).

En 1681 Clément Hugon, apothicaire, pour s'exempter de la curatelle des enfants mineurs de feu autre Clément Hugon, fils de Gabriel, excipa de sa qualité de préposé à la caisse des dépôts et consignations près la juridiction de Château-Morand. Le juge de Saint-Junien admit son

15 juin 1682. — Assignation à la requête de Junien Pouilhot, chirurgien de la ville de Saint-Junien, contre dame Marie de Rochechouart, dame de Bussière-Boffy, femme séparée de biens de messire Jacques Dupin, écuyer, seigneur de Bussière, demeurant à Saint-Junien, pour se voir condamner à payer à Jeanne Hugot, sa femme, une somme de mille livres à elle constituée par le contrat de mariage du dit Junien Pouilhot avec la dite Jeanne Hugot. — (Orig.).

22 septembre 1704. — Etat et arpentement des rentes et dîmes dues par le tènement du village du Bouchet au chapitre de Saint-Junien. (Orig.).

Subdélégation de Rochechouart. Par acte du 13 décembre 1710, Martial et Etienne de Montjon ont affermé à Jean Rouchet leur métairie du Puy-de-Valette moyennant 99 l. 10 s. par an. — (Orig.).

Par contrat du 17 juillet 1713, M. et Mlle de Lambertye ont vendu à sieur Jean Barbou, bourgeois de Limoges, la métairie des Combes, paroisse de Saint-Auvent, avec le droit de percevoir annuellement sur les colons les cens et rentes y dues, conformément au double passé entre les vendeurs, à François de Plumant, écuyer, sieur de Fontpeyrine, moyennant 2.600 livres et celle de 20 livres de pension annuelle à la demoiselle Léger Barbou. — (Orig.).

exception. Appel par le conseil de famille de la sentence du juge devant le sénéchal de Limoges. Il fut soutenu par les mineurs que : 1° cet office dont excipait Clément Hugon ne lui avait pas été régulièrement conféré ; 2° il venait d'être supprimé attendu que la juridiction de Château-Morand près laquelle il avait été créé, ne possédait ni bourg, ni foires, ni marchés. Le sénéchal de Limoges adoptant ces motifs, cassa la sentence du juge de Saint-Junien et maintint Clément Hugon dans la curatelle des pubères, Martiale et Pierre Hugon. — (N. C. B.).

En 1692, Jacques Duqueyroix, avocat, fils d'Etienne, était juge de Saint-Junien. Etienne, le père, était juge de Château-Morand et époux de Léonarde Reys. — (N. C. B.).

Les audiences de la juridiction de Château-Morand se tenaient :

En 1695, au village de Chabans, paroisse de Cognac;

En 1702, au village de La Garde, paroisse de Notre-Dame du Moutiers;

En 1717, au même village;

En 1697, au village de Ciciaureix, paroisse de Notre-Dame du Moutiers;

En 1700, au village de La Garde, devant M. Alluaud, avocat;

En 1698, au village de Baronneau.

Glane était en Limousin.

Par acte du 28 janvier 1714, Martial et Etienne de Montjon, père et fils, délaissèrent à Magdeleine de Montjon, fille du dit Martial, et sœur du dit Etienne, certains fonds aux appartenances de Saint-Junien et leur fief appelé de Chabanas et de Baignac, pour le payement du legs à elle fait par la demoiselle Duqueyroix, sa mère. Etienne de Montjon fut déclaré prodigue. Magdeleine de Montjon avait épousé un Martial Singareau (1). Jean Singareau, prêtre, était tuteur d'autre Jean Singareau, fils de Martial et de Magdeleine Montjon. — (Orig.).

29 octobre 1716. — Acte de procédure à la requête de Marie Despousses, demoiselle de Vignerie, contre Pierre-Joseph Moulinier, avocat défendeur. Elle était fille de messire François Despousses, écuyer, seigneur de Feuillade. — (Orig.).

6 juin 1719. — Ferme où comparaissent comme bailleurs Catherine de Montjon, veuve de Charles-François Dusolier, sieur de Lécuras, avocat, juge de Saint-Laurent-sur-Gorre, y demeurant, et Suzanne de Montjon, sa sœur, veuve de Pierre Jude, sieur de la Judie, habitant au lieu de Farnières, paroisse de Champagnac, Magdeleine de Montyon, leur sœur, veuve de Pierre de Grandsaigne, sieur d'Essenat, habitant la présente ville, et Françoise Barbarin, veuve de Pierre Barbarin, écuyer, seigneur de Nombrail (?), habitant le lieu de Palaines, paroisse de Lézignac, comme aïeule et curatrice des enfants pubères de Léonard Barbarin, seigneur du

26 juin 1704. — Les dames religieuses de la Trinité de Poitiers, ordre de Saint-Benoît, possédaient le fief et seigneurie de Sémanne (?). — (N. C. B.).

1730. — Pierre de Salignac, écuyer, seigneur des Brosses et de Bourdicaud, vendit ses fiefs et terres à Etienne Barbarin de Flayat. — (N. C. B.).

1er juillet 1748. — Léonard Codet est procureur. — (N. C. B).

Les villages de Roussis et de Montpoutier et leurs dépendances, sis dans la paroisse de Cognac, étaient en partie compris dans la juridiction de Château-Morand, et en partie dans la châtellenie de Cognac qui n'avait qu'un droit de basse justice. La haute et moyenne appartenant au vicomte de Rochechouart, étaient exercées en 1754 pour Cognac par Simon de La Barde, juge, lieutenant du vicomte.

La paroisse de Sainte-Marie-de-Vaux était partie en Poitou, partie en Limousin. La maison curiale et la maison des Dupin-Chaillac étaient de la juridiction de la baronnie de Saint-Victurnien. — (N. C. B.).

(1) Il oxiste toujours à Saint-Junien une dame Singareau.

Monteil, son fils, et de défunte dame Isabeau de Montjon. Il s'agissait de deux métairies situées aux lieux de Raybarbary et Grand-Péravieux, paroisse de Notre-Dame. — (Orig.).

1724. — Acte où comparaissent Philippe Bernard, sieur de La Villotte, bourgeois du dit lieu, paroisse de Cognac, et messire Etienne de Salignac, écuyer, seigneur des Brosses, et de Bourdicaud, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu messire Pierre de Salignac, écuyer, seigneur des Brosses, son père, demeurant au lieu des Brosses, paroisse d'Etagnac. — (Orig.).

17 février 1728. — Certificat délivré par Me François Noël Surin, maire de Saint-Brice, constatant que le bois appelé de la Gaudine, paroisse de Saint-Brice, appartenant à M. Gravellat de Saint-Auvent, était impropre à la marine. — (Orig.).

12 novembre 1730. — Bail d'un domaine au Puy-de-Mallet de Saint-Victurnien par Armand Surin, bourgeois de Saint-Junien, à Léonard Bézinier et Jean Darnat, laboureurs au Puy-de-Mallet. — (Orig.).

Champsac était en Limousin et Champagnac en Poitou. Bessilhac et Florensac, bien que dans la paroisse de Saint-Brice et dans les appartenances des Carbonnières, étaient en Poitou et dépendaient de la juridiction de la baronnie de Saint-Victurnien.

Rochefort, près Séreilhac en Limousin, était le siège d'une juridiction dont en 1786 était juge Martial Sudraud Desisles, aussi juge civil, criminel et de police de la ville et juridiction d'Aixe. -- (N. C. B.).

Puyjudaud, village de Cognac, était en Limousin et relevait de la justice de Château-Morand. — (N. C. B.).

Le village du Buis, paroisse de Saint-Martin-de-Jussac, relevait de la justice de Château-Morand.

Le village de Betoulles, paroisse du Moutiers de Saint-Junien, relevait aussi de la justice de Château-Morand. — (N. C. B.).

25 février 1769. — Il y avait à cette époque deux Léonard Codet, l'un bourgeois, l'autre procureur. -- (N. C. B.).

La propriété de Fontférias (1) fut vendue sur décret en 1770, au préjudice de Junien Vidaud de Plaud et de feu Elisabeth Léonarde de Dreux et héritier, sous bénéfice d'inventaire, de feu Simon François et Jean-Baptiste de Dreux, ses oncles, en vertu de sentence du juge de Saint-Auvent, confirmée sur l'appel par le sénéchal de Montmorillon. — (N. C. B.).

(1) Village de la paroise de Saint-Auvent.

13 novembre 1786. — Comparution de M. Codet Boisse. — (N. C. B.).

Béchemoure, dans la paroisse de Saint-Martin-de-Jussac, payait des rentes au doyen du chapitre de la cathédrale de Limoges. Ce village était en Poitou et dépendait de la juridiction de Saint-Auvent. — (N. C. B.).

1735. — Mémoire imprimé des chanoines du chapitre de Saint-Junien contre les syndics, manans et habitans de la paroisse de Saint-Auvant, intimés et encore contre la demoiselle de Rochechouart, comtesse des Bâtiments, dame en partie de la terre de Rochechouart ;

Le sieur Bussière, archiprêtre de Nontron et curé d'Oradour-sur-Vayres, Jean-Joseph Mandon de la Gasne, prieur-curé d'Oradour-sur-Glane et prieur de la Nouzille ;

Et autres co-décimateurs du chapitre de Saint-Junien, en la paroisse de Saint-Auvant, tous appelés en assistance de cause, défendeurs.

Le chapitre de Saint-Junien est gros décimateur en partie de la paroisse de Saint-Auvant ; le curé de Saint-Auvant, l'archiprêtre de Nontron, curé d'Oradour et autres recueillent le surplus des dîmes.

En 1731, il y eut des réparations à faire à l'église de Saint-Auvant. Le 12 juillet, M. l'intendant de Poitiers ordonna que l'on nommerait des experts et il fut déclaré que le clocher n'était point sur le chœur, mais qu'il faisait partie de la nef, et l'intendant de Poitiers jugea que les réparations à faire au clocher devaient être à la charge des habitants. Ils exécutèrent cette ordonnance.

An mois de juin 1734, le tonnerre tomba sur l'église de Saint-Auvent. Le chapitre de Saint-Junien fit réparer aussitôt le chœur et le sanctuaire. Il en donna les preuves.

Chanliac relevait de l'abbesse de La Règle et du seigneur de La Laurencie. — (N. C. B.).

Le village de La Guérillerie, dans la paroisse de Chaillac, était de la mouvance de la commanderie du Temple, nommée commanderie de Puybonieux et du temple de Saint-Junien, dont le siège était au château de Puybonieux. — (N. C. B.).

Le bourg de Sainte-Marie-de-Vaux était en Limousin. La paroisse renfermait trois villages qui sont Le Dognon, La Borderie et Chanzat. Elle dépendait en partie de la baronnie de Saint-Victurnien en Poitou. — (N. C. B.).

La Garde haute et basse était de la juridiction de Château-Morand, ainsi que Chabant, paroisse de Cognac, Peyrissac, Fontchabrier, le moulin de Vienne sur la rive gauche en face de Boussignac, La Villotte, paroisse de Cognac, le bas Dieulidou, les Essarts de Saint-Junien, les Séguines de Saint-Junien, Puyjudaud, Puygerbin, Roussis de Cognac, Montargis et les cassines de Javerdat, Peyravaux, La Clautre, Les Grattes, Le Carteron, le Buis, La Garde de Saint-Junien, Croyet, La Chauvie en partie, etc...

La paroisse de Saint-Victurnien dépendait pour les tailles de l'élection de Confolens. — (N. C. B.).

A l'égard du clocher, il avait été jugé contradictoirement, en 1731, qu'il était situé sur la nef et que le chapitre n'était pas tenu de le réparer. Un devis de 1.660 livres fut rédigé et les réparations furent adjugées aux nommés Mallet et Ratinaud. Elles pouvaient à peine coûter cinq cents livres.

Les habitants se pourvurent en conseil d'Etat et y surprirent l'arrêt du 15 février 1735, qui mettait les travaux à la charge du chapitre décimateur.

Le chapitre se pourvut contre cette décision, mais le subdélégué de Confolens autorisa une saisie-arrêt de toutes les dîmes du chapitre. Une main levée fut rendue quelque temps après, mais la saisie resta pour les dîmes de Saint-Martin-de-Jussac. Le 12 octobre 1739, M. l'intendant rendit une ordonnance prescrivant l'exécution de l'arrêt du conseil d'Etat du 15 février 1735, ordonnait que les dîmes du chapitre sur la paroisse de Saint-Martin-de-Jussac seraient vendues en déduction des réparations et des dépens, donnait défaut contre les co-décimateurs et prescrivait qu'ils rembourseraient leur quote part au chapitre, ainsi que les frais.

Appel du chapitre de cette ordonnance et de celle prétendue du 29 juillet 1732.

D'après la législation, les décimateurs étaient tenus des réparations du chœur, et les habitants étaient tenus des réparations de la nef. — (Orig.).

29 janvier 1735. — Léonard Codet, ancien praticien, nommé juge sénéchal de la baronnie de Château-Morand, est installé en la

La Viguerie. — L'évêque, baron de Saint-Junien, exerçait sur ses censitaires son droit de haute et moyenne justice par son juge ordinaire sénéchal ou prévôt, *prepositus* (Maleu). Il exerçait aussi le droit de basse justice, justice municipale et de police, par un ou deux magistrats inférieurs qui prenaient le nom de Viguiers, *Vicarii.* L'origine de la Viguerie à Saint-Junien remonte au moins avant le douzième siècle. Un texte de Maleu, pages 46 et 47 établit l'existence des Viguiers avant 1140. La Viguerie, à son origine, comprenait le droit de police administrative et exécutive de perception des leydes.

En 1581, ferme des trois quarts de l'office de huche et trompette appartenant aux Lamy, l'autre quart appartenait aux Vignon. Ce droit de huche reconnu aux susdits par arrêt du parlement de Bordeaux du 17 septembre 1672 et le dit arrêt en fixa le tarif savoir : aux baptêmes 12 deniers, pour la garde des morts 5 sols et une chandelle.

La Viguerie, qui avait sa raison d'être avant que Saint-Junien fut constitué en commune, dut perdre de son importance par ce grand fait de notre histoire locale. — (N. C. B.).

dite qualité au village de Cicioreix par Philippe Laborie, procureur le plus ancien. — (Orig.).

13 avril 1737. — Règlement du parlement de Bordeaux pour l'administration de l'hôpital de Saint-Junien. — (Orig.).

24 mai 1740. — Avis du conseil de Bordeaux qui a vu le contrat de vente du 5 juillet 1739 passé entre les mains des religieuses de N.-D. de la ville de Saint-Junien et sieur Paul Vidaud, sieur de Veyvialle, tant en son nom propre et privé que comme fondé de procuration de demoiselle Marie Bisterolt et comme mari de demoiselle Marie Lamy, son épouse :

Est d'avis qu'il n'y a pas de doute que le vassal peut se jouer de son fief jusqu'à démission de foy, en retenant néanmoins quelque droit seigneurial et domanial à la charge néanmoins que l'aliénation ne pourra pas excéder les deux tiers du fief, et il n'a pas besoin de consentement du seigneur pour faire une pareille aliénation.

23 mai 1744. — Vente par Jean Barbarin, écuyer, seigneur du Monteix, et Marie de Salignac, son épouse, demeurant au Monteix, en faveur de Léonard Simon, sieur de Raquiaud, procureur d'office à Saint-Junien et avocat. — (Orig.).

1745. — Jean et Junien de Montjon, sieurs de la Valette, frères, sont héritiers institués de Junien de Montjon, sieur de Boismorand, leur oncle. — (Orig.).

La charte de 1254 qui consacre les franchises municipales de Saint-Junien fit passer dans les mains des consuls les attributions actives et réelles des Viguiers. Un décret du 11 août 1789 supprima les Vigueries.

Nombreuses notes sur le fief de Montvallier dépendant de la baronnie de Saint-Junien.

Les bayles du chapitre de Saint-Junien étaient viguiers vis-à-vis des censitaires du chapitre.

Les droits de viguerie s'appliquaient principalement à la police des rues et marchés et surveillance des poids et mesures.

Au XVIe siècle, La Viguerie et ses dépendances se trouvaient dans les mains des Sarrazin, famille noble sortie de Saint-Junien pour aller habiter Ambazac. Elle avait hérité des biens d'une autre famille notable les Vigiers. C'est à ces derniers qu'avait été donnée la Viguerie par l'évêque de Limoges.

La prévôté était chargée de rendre la justice au nom du baron, mais elle n'était pas héréditaire comme la viguerie qui était une aliénation de la souveraineté.

La Guérillerie et les environs étaient de la mouvance du commandeur du Temple de Saint-Junien. — (N. C. B.).

24 février 1749. — Quittance de M. Périgord, contrôleur, en faveur de Léonard Codet, bourgeois de Saint-Junien, de la somme de 170 livres, montant du droit de franc fief sur l'acquisition d'un domaine acheté de M. de Villebois, au village de Boisse. — (Orig.).

13 novembre 1761. — Comparution d'Etienne Barbarin de Flayat, bourgeois de Brigueil, et de Pierre de Salignac, écuyer, seigneur des Brosses. — (Orig.).

10 octobre 1762. — Tableau des consuls de la ville dressé par Jean Perrier de La Garde, conseiller du roi en l'élection de Limoges, assisté de Rouhet, notaire, Barthélémy Mignon, Pierre Gratterolle, Junien Bastier, Etienne Mérieux, tous quatre consuls en charge de la présente année. Suivent un grand nombre de noms, sur quatre colonnes avec les en-têtes, première, deuxième, etc. — (Orig.).

4 novembre 1775. — Pièce de procédure où comparaissent comme requérants Junien Montjon, seigneur de Bagnac et bourgeois, fils d'Etienne Montjon, qui l'était de Martial, Joseph Montjon, chanoine, clerc du chapitre de cette ville de Saint-Junien, faisant tant pour lui que pour MM. Antoine Montjon, prêtre semi-prébendier du chapitre de cette ville, et pour autre Junien Montjon, aussi bourgeois, ses frères, fils de feu Léonard Montjon, qui l'était du dit feu sieur Etienne Montjon, qui était fils du dit Martial, demeurant les dits requérants en la ville de Saint-Junien, contre Jean Singaraud, sieur du Précoin, bourgeois, demeurant rue du Pont-Levis, tendant à obtenir de lui communication, comme héritier de Madeleine Montjon, sa mère, fille de feu Martial Montjon, d'un inventaire des meubles délaissés par le dit feu Martial Montjon. — (Orig.).

23 janvier 1791. — Loi imprimée pour la perception des droits de la régie des domaines et contrôle, et à la distribution du papier timbré. — (Orig.).

An III, 6 pluviôse. — Quittance par Martial Codet, tuteur de l'enfant mineur de feu Marie Dubant et Anne Codet pour la pension de l'enfant, qui finira le 17 juillet 1795. — (Orig.).

An VIII, 11 fructidor. — Reçu du citoyen Auguste Surin la somme de douze francs sur les impôts de Hugon Marcillac. — (Orig.).

Léonarde de Saint-Aulaire, fille de feu François de Saint-Aulaire, chevalier, et de haute et puissante dame Françoise de Ruffec, était dame d'honneur de la reine mère et dame de La Grainerie en Limousin et autres places. — (N. C. B.).

Aymeric de Rochechouart, prince de Chabanais, seigneur de Confolens, épousa Alix de Châteauneuf. Il en eut Echivat et Laure. — (N. C. B.).

13 avril 1814. — Comparution de M. Augustin Surin. — (Orig.).

Nomination par Messire Jean-Etienne de Roulhac, écuyer, seigneur de Trachaussade, Le Chatelard, Rochebrune et autres lieux, actuellement au Châtelard, de Messire Jean Guillemaud, prêtre, chanoine du chapitre de Saint-André de la ville de Saint-Junien, à la vicairie de Saint-Eutrope, fondée dans l'église du chapitre de Saint-Junien à l'autel de saint Paul. — (Orig.).

Novembre 1858. — M. Dupeyrat était maire de Saint-Junien et M. Jules Boisse, conseiller municipal. — (Orig.).

. Projet de quittance par M. de Font-Réaulx, ancien trésorier de la fabrique, en faveur de Mlle Adélina Codet-Boisse, d'une somme de cinq cents francs qu'elle avait promise le 6 janvier 1870 pour les réparations à faire en l'église de Notre-Dame du Pont. — (Orig.).

Carton n° 5

20 février 1718. — Enterrement dans l'église collégiale de Saint-Junien de dame Françoise La Breuilhe, épouse de Messire Melchior de Carbonnières, écuyer, seigneur de Saint-Brice. — (Orig.).

10 février 1753. — Mémoire imprimé où Martial de Verdilhac du Loubier, garde de l'hôtel du roi, expose qu'il porta plainte au lieutenant criminel de Montmorillon pour avoir été arrêté le 8 du même mois, jour de foire d'Oradour-sur-Glane, et avoir reçu un coup de pistolet de la part de Jean Raymond, garde du roi. Lequel coup de pistolet contenait deux balles. — (Orig.).

17 novembre 1790. — Affiche imprimée relative à la liquidation de la dette publique. — (Orig.).

8 mars 1791. — Lettre de M. de Nantiat, chevalier de Saint-Louis, maire de Nantiat, à M. de Lépaud, député de la Haute-Vienne, sur la répartition de la contribution foncière. — (Orig.).

25 août 1792, an IV de la liberté. — Loi relative aux droits féodaux. — (Imprimé).

17 juillet 1793. — Décret de la convention nationale supprimant les redevances seigneuriales et droits féodaux. — (Imprimé).

23 janvier an II. — Extrait imprimé des registres des procès-verbaux de la Société des amis de la constitution établie à Limoges. — (Orig.).

4 mai 1726. — M. Boucher d'Orsay était intendant de Limoges. — (Notes).

31 janvier 1731. — Aubert de Tourny était intendant de Limoges. — (Notes).

8 octobre 1804. — Procès-verbal de l'ouverture du lycée de Limoges. — (Imprimé).

18 janvier 1809. — Eloge de Joseph de Gaston, proviseur du lycée, décédé récemment, prononcé à la Société d'agriculture. — (Imprimé).

1824. — Liste des électeurs de Saint-Junien. On trouve parmi eux :

Chabodie du Peyrat (François), avocat.
Chauvignier (Jean-Baptiste), adjoint.
Codet Boisse (Jules).
Codet Boisse (Mathieu-Joseph).
Codet (Julien-Augustin), médecin.
De Grandsaigne (Jean).
Maublanc (Martial), officier.
Périssat (Simond-Léonard).
Petit (Junien-Charles-Ignace).
Pouliot (Jean-Baptiste-Simon), médecin.
Pouliot (Jean-Baptiste-Junien).
Surin Hugon (François), avocat.
Surin (Augustin), propriétaire.
Tamoineau (Jean-Baptiste).
Vidaud (François), à Saint-Martin-de-Jussac.
Vouzelaud (Jacques), percepteur à Chaillac.

1824. — Electeurs du canton de Saint-Laurent :

De Brie (Etienne-Gédéon), à Saint-Laurent.
De Brie (Jean-Marie-Camille), à Gorre.
De Marsange de Vaulry (Henri), à Gorre).
De Ribeyreix (François), à Saint-Laurent.
Descubes du Chatenet (Jacques-Léon), à Saint-Laurent.
Descubes des Guérennes (Pierre), à Saint-Laurent.
Fornel de La Laurencie, maire, à Saint-Auvent.
Perry de Saint-Auvent (Hubert-Benjamin), comte de Saint-Auvent.
Vignaud d'Essenac (Xavier-Marie), à Saint-Cyr.

1848. — Profession de foi imprimée de M. Louis Codet, député de Saint-Junien.

XVIIIe s. — Mémoire imprimé du marquis de Carbonnières, chevalier, comte de Saint-Brice, contre Simon Verdilhac, seigneur du Loubier, conseiller au présidial de Limoges, appelant.

Carton n° 6

En 1600, un Jean Codet est chanoine de l'église collégiale et Jean Surin, syndic du chapitre. — (Orig.).

1686. — Liasse de papiers comportant une ordonnance établissant la noblesse de François Pasquet de Boisgourdon, écuyer, sieur du Meyny. — (Orig.).

19 novembre 1690. — Vente de terres par Françoise Bouyer, veuve de Pierre Frugier, demeurant à La Tinerie, paroisse de Gorre, en faveur de Simon Dusolier, sieur du Buisson, demeurant au bourg de Saint-Laurent-sur-Gorre. — (Orig.).

1715, 9 novembre. — « Reçu de Jean Pouilhot, mon frère, la somme de vingt livres pour cinquante messes que je promets de dire incessamment à sa décharge pour le repos de l'âme de feu Junien Pouilhot, aussi mon frère. Saint-Junien le 9 novembre 1715. Signé : Poulhiot, prêtre semi-prébendier ». — (Orig.).

1720. — Aymeric Hugon de Glane, sieur de Mondary, avocat en parlement, était délégué de l'intendant de la généralité de Limoges. — (Orig.).

Août 1729. — Arpentement des terrains du tènement de la Pascaliere sur lesquels M. Dusolier, sieur des Lèzes, avait des cens et rentes. — (Orig.).

14 mars 1749. — Reçu d'une rente en nature, signé : Guillemaud, curé, en faveur de M. Surin, bourgeois de Saint-Junien, portant sur le tènement du Mas-Ferrat, paroisse d'Oradour-sur-Glane. — (Orig.)

6 mars 1750. — Autre quittance du même et pour le même motif en faveur de M. Arnaud-Hubert Surin, bourgeois de Saint-Junien, et concernant le chapitre. — (Orig.).

1754. — Gros cahier recouvert de parchemin, d'une écriture moderne, renfermant des documents extraits en 1754 par l'abbé Nadaud, des titres et manuscrits de l'église collégiale de Saint-Junien. — (Orig.).

1755. — Pièces de procédure relatives à une instance devant le juge sénéchal des Bâtiments. — (Orig.).

1762. — Mémoire de procédure entre Etienne Barbarin de Flayat, bourgeois de la ville de Brigueil, pour un droit de passage contesté avec Pierre Derousseau, Pierre Touyéras et Jean Filloux. — (Orig.).

16 juin 1767. — Mémoire imprimé pour Julien-Pierre Allaire, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois de la généralité de Limoges, intimé, contre dame Elisabeth de Lostange, marquise de Saint-Alvaire, à l'occasion d'une sentence du bureau du domaine de la généralité de Limoges. — (Orig.).

1713. — Une Marie Maublanc avait épousé un Beynaud. — (N. C. B.).
1790. — M. Codet de Boisse est collecteur de Dieulidou. — (N. C. B.).

27 juillet 1774. — Dossier concernant Messire Pierre de La Vallade, écuyer, seigneur de La Robertie, demeurant au château de Boisgourdon, paroisse de Saint-Victurnien en Poitou. — (Orig.).

14 novembre 1781. — Arpentement du village des Sous, paroisse de Gorre. — (Orig.).

1784. — Pièces de procédure où figurent les de Verdilhac, les Chaban de Saint-Victurnien. Il existe un brouillon de lettre d'un officier de marine, fils de Jean de La Vallade du Repaire, sieur de Truffin, contre lequel une saisie avait été pratiquée.

Lettre relative à la même affaire, datée du 21 juin 1810, à La Laurencie, signée de Truffin de La Tour et adressée à son oncle, M. Chaban, notaire à Saint-Junien.

Nombreuses notes sur la famille de La Vallade de Truffin, qui était originaire du Périgord. — (Orig.).

23 septembre 1790. — Procuration donnée à Bordeaux par Martial de La Vallade de Truffin à Jean de Fornel, son beau-frère. Arbre généalogique. — (Orig.).

3 germinal an II (24 mars 1794). — Adjudication des biens fonds de Louis-Suzanne Dussoulier, en faveur de Léonard Rebeyrol, demeurant à Gorre, pour la somme de cinq cent cinquante livres, d'une contenance de quatre sétérées. — (Orig.).

5 messidor an II (23 juin 1794). — Adjudication en faveur de François Frugier des biens de Louis-Suzanne Dussoulier, moyennant quatre cent cinq livres. — (Orig.).

24 mars 1808. — Quittance de droit de pêche de la somme de quinze francs. — (Orig.).

1818. — Mémoire de l'apothicaire Raynaud des médicaments fournis à la gouvernante de M. Hugon Surin, avocat, s'élevant à soixante-quinze francs. — (Orig.).

Dossier sans date, concernant les seigneurs de Saint-Mathieu, Champagnac, Brie, Chéronnac, Champniers, Piégut. — (Orig.).

Dossier concernant les familles de Bermondet, de Coustin, du Boucheron, d'Oradour-sur-Vayres et Dumas de Paysac. — (Orig.).

Diverses dates. — Lettres des Carbonnières, seigneurs de Saint-Brice. — (Orig.).

Documents sur le marquis de Saint-Abre, comte de Rochefort, vicomte de Rochemaux, baron d'Aixe et de La Bergerie. — (Orig.).

Carton n° 7

24 septembre 1586. — Testament de Jacques Beynaud de Saint-Junien. — (Orig.).

2 mars 1646. — Pièce de procédure où comparaît Melchior Lamy, chanoine de Saint-Junien. — (Orig.).

Liasse 3-5 mai 1658. — Acte portant reconnaissance de rente en faveur du chapitre de Saint-Junien, sur des terres dépendant du village du Bouchet. Il est question de la chapelle du Bouchet.

1666. — Remontrance adressée par les habitants de la paroisse de Saint-Martin de Jussac, à M. le Président, lieutenant élu de l'élection du Poitou à Poitiers, tendant à obtenir un dégrèvement d'impôt basé sur la situation de la paroisse en plein nord et l'impossibilité de faire venir des récoltes. — (Orig.).

21 juillet 1673. — Vente par Gilibert Champaloux, laboureur, au village de Lacour, paroisse d'Esse, à Charles Dupin, écuyer, sieur de La Rivière et damoiselle Marguerite Dupin, sa femme, demeurant au lieu de La Sotterie, paroisse de Lesterps. — (Orig.).

19 novembre 1691. — Contrat de mariage de Jean Dupin, écuyer, fils de Charles et de défunte Suzanne Regnaud, avec Anne Dupin, fille légitime de défunt Jacques Dupin écuyer, sieur de La Soucherolle et de Marguerite Hugonneau. — (Orig.).

25 janvier 1699. — Partage entre divers personnages d'une famille Dupin, habitant le lieu noble des Cossières, paroisse de Saugon. — (Orig.).

7 septembre 1700. — Note signée Coindaud, d'où il résulte que Amand Surin était fils et héritier universel de feu Aymeric Surin, bourgeois, marchand à Saint-Junien. — (Orig.).

22 septembre 1704. — Arpentement et licitation du village du Bouchet, mouvant du chapitre de Saint-Junien et occupé entre autres tenanciers, par MM. Jérôme du Bouchet, Jean Périgord de Massé, Amand Surin, bourgeois, Pierre Fourgeaud de Pruniéras, les héritiers de feu Jacques Codet, etc... — (Orig.).

1542. — La tour de Bar, paroisse de Saint-Martin-de-Jussac, et ses dépendances appartenaient en 1435, à la maison de Peyrusse des Cars. Elle passa, en 1535, par acquisition, à François de Peyrusse des Cars, seigneur de La Vauguyon. — (N. C. B.).

Le village de Pruniéras relevait de Montmorillon. — (N. C. B.).

En 1667, Jacques Dupin, écuyer, sieur de Bussière-Boffy, était marié avec Marie de Rochechouart, dame de Sailhac, fille de Jean de Rochechouart, baron de Saint-Cyr et des Bâtiments. Elle se fit séparer de son mari et demeurait en 1681 à Saint-Junien. Elle dota Jeanne Hugon, fille de Junien Hugon, et femme de Junien Pouliot, chirurgien. — (N. C. B.).

Le village du Puy-de-Valette, paroisse de Saint-Junien, était en Poitou. — (N. C. B.).

4 janvier 1720. — Requête au juge de Saint-Junien, par Jean Jouy, huissier à Saint-Junien et Marie André, son épouse, pour avoir été frappé et malmené par le nommé Deschamps, à cause d'une exécution faite par Jouy au préjudice du sieur Deschamps, à la requête du seigneur de Saint-Auvent. — (Orig.).

24 mai 1742. — Pièces de procédure contre Messire Pierre de Dreux de Monterollet, fils, héritier et biens-tenant d'autre Messire Gautier de Dreux de Monterollet, son père. — (Orig.).

4 juillet 1742. — Pièce de procédure où comparaît Messire Pierre de Dreux de Monterollet, fils héritier biens-tenant d'autre Messire Gautier de Dreux de Monterollet, son père. — (Orig.).

1746. — Six pièces de procédure où comparaît la famille Merlin, de Saint-Victurnien. — (Orig.).

Dossier d'une procédure entre Pierre de Dreux et la veuve Augereau de Saint-Junien. Y figure une lettre d'un Touyéras adressée à M. de Dreux de Fontférias. — (Orig.).

6 septembre 1752. — Pièces de procédure émanant de Gaultier, juge de Saint-Auvent, délivrées à dame Françoise de Salignac, veuve de feu François de Fornel, écuyer, seigneur de La Laurencie, pour l'autoriser à poursuivre le sieur Durousseau, son ancien métayer. — (Orig.).

Août 1786. — Vente par messire Jean-Baptiste de Carbonnières, comte de Saint-Brice, Champlevie, La Vigne, Le Repaire, baron de Boussac et autres lieux, demeurant en son château de la ville de Boussac, paroisse de Sainte-Anne, et étant actuellement dans son château de Saint-Brice, d'un pâturage et terre faisant partie de son domaine de Dieulidoux, directe du chapitre de Saint-Junien, en faveur de Jean de Villechaise dit Vanton, marchand, au bourg de La Bretagne. — (Orig.).

Procédures et pièces diverses concernant la famille Dupin. — (Orig.).

Carton n° 8

1481-1719. — Gros terrier où l'on relève à la date de mai 1481, le nom de Gabriel de Bonneval, seigneur de Roche-Brune et celui de Jean Montyon, notaire à Saint-Junien; une note sur la vie de saint Junien signée Deglane, chanoine; — 22 novembre 1456, comparution de Jean Singaraud, marchand de la ville de Saint-Junien; — 13 avril 1719, comparution d'Anne Surin, veuve de Jean Laborie. — Reconnaissance pour le fief de Rochebrune, territoire de la ville de Saint-Junien, consentie au profit de dame Françoise de Magnac

du Chatelard, épouse de noble Christophe de Carbonnières, seigneur de La Forêt, reçue par Vidaud, notaire. — (Orig.).

2 juillet 1500. — Investiture faite par Ambroise de Magnac, seigneur du Chatelard, chanoine, en faveur de Pierre et Etienne Codet, frères, d'un pré acquis de Jean Tamoineau.

Gros volume comprenant l'énumération des rentes et devoirs dus au chapitre de Saint-Junien et à quelques particuliers. — (Orig.).

Rôle de la taille de 1596, appelée la subvention, imposée par le roi. Le principal est de 353 livres. — (Orig.).

16 mars 1648. — Mention de François Lamy, sieur de Mazières et de Montvallier, à cause de son fief noble de Montvallier, habitant la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

Les Villebois avaient été prévôts de père en fils. En 1717 un Jean de Villebois était juge de Saint-Junien. En 1721 un Léonard Codet est procureur. — (Orig.).

1748. — Livre de recette de M. Guillemaud, chanoine du chapitre de Saint-Junien, divisé en quatorze chapitres correspondants aux rentes de chaque paroisse, aux aumônes, procès, voyages, etc...

Etat des cens et rentes de Messieurs du chapitre de Saint-Junien. — (Orig.).

11 septembre 1783. — Acte où comparaissent Martial Codet, bourgeois, Marc Dubant, son beau-frère, marchand gantier, et Anne Codet, son épouse. — (Orig.).

Dossier concernant le fief du Mazet. — (Orig.).

Nombreuses pièces de procédure relatives à noble Pierre Sarrazy, seigneur du Mazet. — (Orig.).

L'enclave de La Barre entre Limoges et Saint-Junien dépendait de la généralité de Poitiers. — (Orig.).

Nombreuses pièces de procédure de lecture difficile. — (Orig.).

Note sur les Carbonnières comprise dans un terrier. — (Orig.).

11 juin 1754. — Quittance où comparaissent Léonard Pouillot de Bar, bourgeois, demeurant au Bois-au-Bœuf, paroisse de Saint-Pierre, Léonard Simon aussi bourgeois, époux de Marie Quichaud, icelle héritière de Jean Charles de Villebois, en son vivant prêtre, prévôt, pasteur du chapitre de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

D'après l'état des rentes, Gaspard Desoudanes, Jean Delaylavoix et Jacques de La Couchie, fermier des dîmes de Saint-Auvent, payaient :

Froment : 24 setiers, 1 boisseau et 3 coupes ;

Pour le Chartreau en entier, 14 setiers et un boisseau seigle ;

Diverses notes sans signature sur les enclaves du Poitou. — (N. C. B.).

Pour les villages de Peyrat et de Mortegoutte, 28 setiers seigle ;
Le village de Lâge, 22 setiers ;
Royer et Boreille, 3 setiers et 3 boisseaux de froment;
Claude Elias, chapelier, à Saint-Auvent, sous-fermier, payait pour Royer, Boisvieux et La Bellemenie, 21 setiers de seigle à raison de cinq livres dix sols, soit 115 livres dix sols;
La Berthe, Fonférias et Soumagnas payaient 50 setiers seigle;
Les Combes, Foucaudie et la Laurencie, 12 setiers seigle, soit en argent 69 livres, douze sols;
Trensolas et Royer, 8 setiers à 33 sous le boisseau soit 8 livres ;
Mortegoutte, 5 boisseaux de seigle à 38 sous le boisseau ;
Royer et la Bellemenie, 6 boisseaux et 2 coupes de seigle :
Petite dîmerie de Saint-Auvent, 12 setiers, seigle ;
Le Peyrat et Mortegoutte, 5 setiers.
Las Puas et La Troubadie, 8 setiers, 3 boisseaux, 1 coupe seigle. — (Orig.).

Carton n° 9

24 juillet 1634. — Obligation consentie par Isaac Defuas l'aîné, maître apothicaire habitant Saint-Junien, en faveur de Simon Pouliot, marchand de ladite ville. — (Orig.).

5 mai 1730. — Vente par Anne Gauteron, veuve de Pierre Bélinier, demeurant à Jussac, en faveur de Marie Dagoury, veuve de Pierre Teillet, habitant Boussignac, paroisse de Saint-Brice. — (Orig.).

9 janvier 1642. — Contrat de mariage de Jeanne Grateyrolle avec Etienne Duqueyroix, de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

Octobre 1653. — Pièce de procédure où comparait Anne Reynaud veuve, héritière de feu Estienne de Magnac, écuyer, seigneur du Chatelard, Rochebrune, Baignat et autres places. — (Orig.).

14 février 1672. — Procuration consentie par Jean Eymery en faveur de Jacques Eymery, son frère. Mention des Carbonnières. — (Orig.).

4 avril 1691. — Papiers d'affaires concernant M. Poulhot, maître chirurgien à Saint-Junien. — (Orig.).

26 décembre 1692. — Quittance par Hélie Phélipe, bourgeois de Champniers et Jean Chollet, maître de forge, d'une somme de mille livres due et payée par Pierre Descubes, sieur des Vignes, habitant le lieu noble de la Laurencie, mais fournie par François Descubes, sieur de Lascoux, le sieur Pierre Descubes étant retenu dans la prison de Champniers. — (Orig.).

11 mai 1717. — Vente par devant Etienne Massias, procureur d'office à Saint-Junien, des biens et fruits de la métairie de Rieux Barby dépendant de l'hérédité de feu Martial Reys, saisis sur la tête de demoiselle Marie Devoyon, veuve du feu Reys, à la requête de Jean Pouillot, chirurgien, suivant saisie du 21 avril dernier. — (Orig.).

1718. — Bail de la métairie de Condat appartenant à Jean Vidaud. — (Orig.).

1734. — Ferme du château de La Vigne, consentie par MM. de Saint-Brice et de Carbonnières, au sieur Raymond et dame de Brettes, son épouse. — (Orig).

1734. — Pièces de procédure où figurent Melchior et Jean de Carbonnières, seigneurs de Saint-Brice, contre plusieurs propriétaires du Mas de Glane. — (Orig.).

20 mai 1734. — Citation en payement de rente, à la requête de Melchior et Jean de Carbonnières, père et fils, chevaliers, seigneurs de Saint-Brice, ayant pour procureur Léonard Codet de la juridiction de Saint-Brice contre Léonard Brandy du village de la Borderie, paroisse de Saint-Brice, pour payement de rentes en nature. — (Orig.).

28 juin 1746. — Lettres de relief d'appel pour demoiselle Marguerite Simon, épouse du sieur Raymond de Saint-Victurnien, contre Léonard Simon, sieur de Peyrissac, et Etienne Simon, procureur et curateur du dit s^r de Peyrissac. — (Orig.).

Notes sur l'abbaye de Beuil, ordre de Citeaux, sur Mortemart, Chéronnac, Cramaux.

En 1606, dans l'aveu de Jean de Rochechouart, Saint-Auvent porte le titre de châtellenie. — (N. C. B.).

Le village de Rieux-Barby, paroisse de N.-D. du Moutiers, était dans la juridiction de la baronnie de Saint-Junien et se composait de deux tènements, l'un de Rieux-Barby, et l'autre de Beaujeu. — (N. C. B.).

En 1755 étaient chanoines du chapitre de Saint-Junien : François Hugonneau, chanoine plus ancien, Jean Devoyon, Léonard Simon, théologal, Etienne Vignon, Joseph Reyx, Etienne Massias, François Tardieu, François Déserce, Jean Pouliot, Charles Desmaisons et Pierre Pouliot, semi-prébendier, Jacques Périgord, François Marchadier et Mathieu Vigier. — (N. C. B.).

16 novembre 1762. — Jacques Martin est procureur en la juridiction ordinaire de Château-Morand et demeurait à Saint-Junien, et Pierre Lemasson, sergent, en la baronnie de Saint-Junien. — (N. C. B.).

Par accord entre l'évêque et le chapitre, le greffe appartenait au chapitre qui l'affermait. En 1762, il était affermé 85 livres par an à Léonard Codet, fils du juge de Château-Morand. — (N. C. B.).

22 février 1753. — Mademoiselle Marie de Verdilhac, épouse de Victurnien Merlin de Lisle, demeurant au château de la Vigne, paroisse de Saint-Brice, accompagnée du sieur Piéron et de la femme Compère, se rendait vers les sept heures du soir au village du Loubier pour voir son père, le sieur de Verdilhac, qui avait reçu un coup de pistolet du sieur Jean Raymond de La Saigne, ci-devant garde du roi et dont on annonçait la mort. Elle apportait avec elle une somme de deux mille livres pour les besoins de la circonstance. Arrivée au ruisseau de Champac elle rencontra le sieur Raymond, qui, après l'avoir apostrophée très grossièrement, lui tira un coup de pistolet, et, l'ayant manquée, descendit de cheval, la prit par les cheveux et la traîna jusqu'au ruisseau des Monneries, où lui ayant pris son argent il la monta sur son cheval et la conduisit à la prison de Saint-Victurnien. Jean Merlin sieur Dumas était en compagnie de Raymond mais était assez loin quand ce dernier rencontra Mademoiselle Delisle. Déposée à la prison de Saint-Victurnien après les mauvais traitements qu'elle avait reçus de Raymond et dans un état de grossesse avancée, Mlle de Verdilhac fit appeler dès le lendemain M. Pierre Dupuy, juge civil et criminel qui reçut sa déposition. Les parties n'étaient pas d'accord sur les faits. Raymond prétendait que c'était Mad^lle^ de Verdilhac qui lui avait tiré deux coups de pistolet et qu'elle était déguisée, tandis qu'elle soutenait le contraire. Le lendemain elle fut transférée par la maréchaussée dans la prison de Limoges.

La première affaire, c'est-à-dire l'attaque du sieur Raymond contre le père de Mlle de Verdilhac, fut réglée par jugement du

7 septembre 1767. — Liste des membres du Parlement de Bordeaux. — (N. C. B.).

9 octobre 1879. — Notice sur la famille Mallebay de La Mothe, insérée par M. l'abbé Arbellot, dans la semaine religieuse du diocèse. — (N. C. B.).

Notes sans signature sur la famille Faucon de Thouron, près Nantiat.

Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Chatain étaient du diocèse de Limoges. — (N. C. B.).

La Basse-Marche limousine faisait partie de l'élection de Limoges, mais la Poitevine faisait partie de l'élection de Confolens. Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval et Château-Ponsat étaient le siège d'une subdélégation de l'élection de Limoges. — (N. C. B.).

Notes de M. Codet Boisse sur les enclaves poitevines.

Extrait du tome XXVII, 2e liv., du *Bulletin de la Société archéologique*, relatif à la ville de Bellac. — (N. C. B.).

Nombreuses notes sur la baronnie de Saint-Germain-sur-Vienne, Brilhac et Saint-Quentin en Basse-Marche. — (N. C. B.).

29 mars 1754 condamnant Jean-Baptiste Raymond au bannissement à perpétuité des généralités de Limoges et de Poitiers, à trois livres d'amende et trois mille livres de réparations civiles et aux dépens liquidés à mille treize livres, dix-neuf sols, envers le père de la suppliante. La seconde fut terminée quatre jours après par un jugement par défaut du 2 avril 1754, condamnant Marie de Verdilhac au bannissement des généralités de Limoges et de Poitiers pour neuf ans, à trois livres d'amende, deux cents livres de dommages intérêts envers le sieur Raymond et aux dépens, déchue de sa demande faute de preuves juridiques, et relachée après quatre mois de prison et obligée de se retirer en Périgord, à plus de vingt lieues de son domicile. Les choses en étaient là quand parut le 17 mai 1757 un rappel de ban sur parchemin, signé par le roi, levant le bannissement, et amnistiant complétement Mademoiselle de Verdilhac. — (Orig.).

1754. — Avis de l'intendant de la généralité de Limoges, Jacques-Louis de Chaumont de la Millière, fixant à 12,837 livres le montant des tailles à percevoir dans la paroisse de Saint-Junien pour 1754. — (Orig.).

22 juin 1755. — Réunion des chanoines dans la salle capitulaire pour affermer le droit de dîmes dû au chapitre par le village de La Bretagne, évalué à 229 setiers de seigle, mesure de Saint-Junien. — (Orig.).

29 mars 1756. — Requête du sieur Victurnien Merlin sieur de Lisle, bourgeois, contre Me Joubert de La Bastide, marquis de Chateau Morand, à propos de lods et rentes situés en la paroisse de Saint-Brice. — (Orig.).

10 novembre 1761. — Information faite par François Beynaud, docteur en médecine, bachelier en droit, juge civil et criminel de la baronnie de Saint-Junien, à la requête de Pierre Reynaud, laboureur-marchand, contre Antoine Reynaud, métayer du sieur

La paroisse de Cieux était partie en Poitou et partie en Limousin. — (Original).

Suivant l'abbé Texier, dans son article sur les monastères et abbayes du diocèse, les prieurés avaient commencé par être des maisons monastiques et plus tard étaient devenues des cures. Saint-Martin de Jussac était un prieuré dépendant de la congrégation de Sainte-Geneviève. A la porte extérieure de la maison curiale, on remarque un écusson où figurent trois hures de sanglier et un cœur traversé d'une flèche. Quelle en est la signification ?

Bosgourdon en Poitou était une juridiction de Saint-Victurnien avec manoir et domaine, relevant des ducs de Mortemart, marquis de Saint-Victurnien. — (N. C. B.).

Surin au village de Fayolas, et Etienne Gouteron, bordier, au village du Dognon, défendeurs. — (Orig.).

12 juillet 1762. — Comparution de Léonard Codet, ancien greffier et procureur de la juridiction, comme plaignant, contre Catherine Bonhomme, veuve Bonhomme, à raison de l'établissement d'une forge près d'un mur contigu. — (Orig.).

26 septembre 1762. — Lettre d'affaire adressée de Bordeaux à M. Codet, procureur, rue Saint-Pierre à Saint-Junien, par Fostin-Bastier. — (Orig.).

5 mars 1763. — Longue pièce de procédure où figure comme partie Messire Jean Barbarin, licencié ès lois. — (Orig.).

13 août 1766. — Déclaration du roi qui accorde des encouragements à ceux qui défricheront des landes. — (Orig.).

13 février 1768. — Déclaration du roi touchant les deniers des communes. — (Imprimé).

7 janvier 1770. — Contrat de mariage de Pierre Teillet, fils de Léonard et de feu Catherine Saleix, demeurant à Florensac, paroisse de Saint-Victurnien en Poitou, d'une part; et Jeanne Bouby, fille de Joseph et de Marie Chabaud, demeurant au village des Vignes à Dieu, paroisse de Saint-Victurnien, en Poitou. — (Orig.).

7 juillet 1771. — Acte notarié reçu par Rouhet, notaire, où figure Barthélémy Vignon, notaire en la juridiction de Saint-Junien. — (Orig.).

23 février 1772. — Règlement de compte sur parchemin, entre Barthélémy Vignon, bourgeois, et Denis Debenne, journalier, demeurant au village du Maine du Bost, paroisse de Saint-Pierre. — (Orig.).

1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780. — Reçus sur la même feuille délivrés par le curé de Saint-Victurnien pour rétribution de

*

Peyrilhac, *Pedriliacum*, était à l'époque gallo-romaine et mérovingienne une vicairie ou viguerie.

Cramaud-le-Vieil, paroisse de Chaillac, était de la province du Poitou, faisait partie de la vicomté de Rochechouart et dépendait de la juridiction de la baronnie, plus tard comté de Saint-Auvent.

La paroisse de Chaillac était pour la plus grande partie en Limousin et pour quelques villages situés à l'est, elle dépendait du Poitou.

La partie limousine composait le fief de Saillac qui emportait droit de juridiction, dont les assises se tenaient au bourg de Chaillac, compris dans la dite juridiction. Cette justice relevait de la suzeraineté de l'évêque, baron de Saint-Junien, et suivait le droit écrit.

La partie poitevine de Chaillac relevait de la suzeraineté du comte de Poitiers, comme membre de la vicomté de Rochechouart. — (N C. B.).

services fondés à perpétuité par défunte demoiselle Elisabeth de Saint-Fraud, mère de M. Merlin de Lisle. — (Orig.).

11 août 1781. — Certificat sur parchemin constatant que la commission de marguillier pour faire la quête pour les captifs dans la paroisse de Saint-Fiacre de La Bretagne, diocèse de Limoges, accordée par M. Navières du Rieupeyroux, procureur de l'ordre de la rédemption des captifs, le 3 du présent mois, en faveur de Mathieu Surin, bourgeois de Saint-Junien, a été enregistrée au greffe de la cour à Bordeaux, les dits an et jour. — (Orig.).

10 juin 1783. — Arrêt du conseil d'état au sujet des terres acquises et réunies à un franc fief (Question de droit féodal). — (Orig.).

décembre 1783. — Arrêté pris par Marie de Pérusse des Cars, lieutenant général du roi en Limousin, tendant à l'établissement d'une patrouille et corps de garde pour maintenir la sécurité et l'ordre dans les rues de Saint-Junien. Joseph Codet de Boisse fut nommé capitaine du canton de la voie du pont, Mathieu Surin, capitaine du canton du cimetière, Montjon du Bourdieu, capitaine du canton du Pont-levis, Jacques-Amand Beynaud, capitaine du canton de Salers. Cette mesure avait été provoquée par de nombreux désordres dans les rues. — (Orig.).

11 juin 1784. — Supplique à l'intendant de Poitiers par demoiselles Françoise, Anne et Jeanne de Fornel, à fin de réduction d'impôt. — (Orig.).

29 octobre 1785. — Pièce de procédure à la requête de Léonard Durataud, écuyer, seigneur de Vaux, garde de la marche du roi, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à la papeterie d'Oradour-sur-Glane, contre les habitants de l'enclave du Limousin de la paroisse d'Oradour-sur-Glane. — (Orig.).

14 février 1790. — Assemblée des notables pour l'élection de nouveaux officiers municipaux. — (Orig.).

1791. — Dossier de procédure concernant M. Merlin Chabant, homme de lois et administrateur du département de la Haute-Vienne, à Mortemart. — (Orig.).

Laurière était baronnie ainsi que Nieul. Montbrun et Lavauguyon étaient en Poitou, sénéchaussée de Montmorillon. — (N. C. B.).

Supplique adressée au juge de Saint-Junien par Jeanne Pagnoux, femme de Pierre Codet. — (N. C. B.).

Oradour-sur-Glane faisait partie de la subdélégation de Confolens et de la généralité de Poitiers, sauf les enclaves de Dieulidon, du Mas du Puy et de Laplaud, qui étaient comprises dans l'élection de Limoges. — (N. C. B.).

1792. — Liste des jurés : Rayet, Pouliot et Périgord, administrateur du district, Simon Beaujeu, Codet de Boisse, Chabaudie du Peyrat, Simon Durivaud, Fleurat Lapouméroulie, maire à Cognac, Descubes Chatenet, à Saint-Laurent, Descubes de Lascaux, à Saint-Cyr, de Brie aîné, à Soumagnas, Puyboyer, maire à Gorre, Gros-Tramer, à Saint-Mathieu, Fleurat Lavayssière, à Dournazac. — (Orig.).

19 messidor an XI (9 juillet 1802). — Préfet Texier-Olivier. Etat des cent plus imposés de la commune de Saint-Junien. Y figurent : Alluaud (Joseph) et Georges Barbarin, Beynaud (Jacques), avocat, Beynaud (Cibar), Beynaud (Lavergne), Chauvignier (Léonard), Codet Boisse (Jean-Baptiste-Pierre), Codet (Léonard), Codet (Pierre), Grandsaigne (Jean), Labracherie (Michel), Maublanc (François), Maublanc (Jean-Baptiste), Montjon (Jean-Louis), Montjon (Antoine), Périssat (Armand-Simon), Petit (Léonard) fils, Petit (François), Petit (Gabriel), Pouillot (Jean), Pouillot (Jean), fils aîné, Pouillot (Jean), ex-commissionnaire, Simon (Jean-Baptiste-Beaujeu), Simon (Martial), Simon Rieubarby (Jean-Baptiste), Simon (Martial), Surin (Hugon-François), Surin (Auguste), Tamoineau (Jean-Baptiste), Vidaud (Junien), Vidaud (Marc-Antoine), Vignaud (Jean). — (Orig.).

7 ventôse an VIII (26 février 1800). — Plusieurs extraits des registres paroissiaux de Saint-Victurnien, notamment la publication du mariage de Léonard Codet aîné d'une part, et de Marie-Anne Faure, demeurant canton de la voie du Pont. — (Orig.).

Louise-Elisabeth de Calignon de Vicq et Louise-Antoinette de Calignon de Vicq, épouse Joseph Chérade de Montbron, étaient créancières hypothécaires de Victorine Boucher, veuve du vicomte de Rochechouart, qui était créancière de son mari pour des reprises s'élevant à plus d'un million. — (Extrait d'un acte reçu Beaudequin à Rochechouart).

Dossier renfermant de nombreuses notes sur la baronnie du Riz Chauveron et sur la famille d'Estuert. — (Orig.).

Dossier concernant la baronnie de Magnac-Laval, la juridiction de Montrocher ou Masrocher, les familles de Brettes et d'Estuert et de Brettes du Cros. — (Orig.).

Le village de Légignac était en Poitou, paroisse de Chaillac. — (N. C. B.).

Sentence rendue par le Parlement de Bordeaux, où figurent Jacques Thamoyneau, Laurent Simon, notaire, Léonard et Simon Pouliot. — (N. C. B.).

Le village du Buis, paroisse de Saint-Martin de Jussac, était en Limousin, juridiction de Château-Morand. — (N. C. B.).

Liasse comprenant soixante actes notariés où nous notons comme notaires, Allegraud, Simon, Faure, presque tous du dix-septième siècle. — (Orig.).

Dossier de procédure entre Martial-Junien-Merlin Chabant, notaire public, et Jean Rivaud, de Saint-Victurnien. — (Orig.).

Autre dossier de diverses pièces concernant le village de Cros, paroisse d'Oradour-sur-Glane. — (Orig.).

Carton n° 10

1579. — Supplique par Guillaume Roux, marchand, fermier de l'abbaye de Bournet. — (Orig.).

10 juillet 1627. — Quittance des pères Cordeliers de Rochechouart faisant final payement de la somme de 980 livres, due par Messire René de Rochechouart, chevalier, seigneur, baron de Saint-Auvent, Montmoreau et autres lieux. — (Orig.).

22 août 1629. — Bail à ferme par Jean Soury, en faveur du prieur de Saint-Sauveur de Rochechouart, passé par devant Laurent Demarcilhat, procureur fiscal de la baronnie de Saint-Auvent. — (Orig.).

1662. — Dossier d'une procédure au sujet de la prise de possession de l'abbaye de Bournet par M. de Montmoreau, comprenant la quittance des décimes de l'abbaye, les pièces adressées au grand conseil..., etc.

Déclaration du temporel du prieuré de Saint-Sauveur de Rochechouart. — (Orig.).

1262. — Notes sur la viguerie ou basse police. Le droit de juger était attribué aux bayles du chapitre, institués en 1662 et investis par le chapitre du droit de juger en basse, moyenne et haute justice à l'occasion des cens et rentes qu'ils étaient chargés de percevoir.

Ces bayles étaient des chanoines pris dans le sein du chapitre.

Notes sur la viguerie.

Autres notes disant que la baronnie de Saint-Junien comprenait une châtellenie ayant droit de justice moyenne et basse, et deux seigneuries ayant justice plus ou moins étendue : 1° Château-Morand ; 2° la seigneurie du chapitre.

Nombreuses notes sur la prévôté et la visite du roi Louis XI. — (N. C. B.).

1289. — Notes sur la viguerie, selon le compromis de 1289.

Cahier rose renfermant des détails sur l'église de Notre-Dame-du-Pont de Saint-Junien et sur l'église collégiale, tirés de l'abbé Texier. La communauté du Verbe-Incarné fut établie à Saint-Junien par ordonnance royale du 21 octobre 1835. — (N. C. B.).

21 janvier 1663. — Rente constituée par le sieur Machaumont aux pères du Chatenet, de Rochechouart. — (Orig.).

1665. — Diverses pièces de procédure concernant Jacques de Rochechouart, chevalier, seigneur, baron de Montmoreau, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame d'Aubournie (?) et prieur de Saint-Sauveur de Rochechouart. — (Orig.).

21 juillet 1682. — Procuration en blanc donnée à Paris par Jacques de Rochechouart, clerc tonsuré du diocèse de Limoges, nommé par le roi à l'abbaye de Manlieu, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Clermont, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, paroisse de Saint-Roch, à l'effet de recevoir les lettres de provision, bulles et enterinements et opérer toutes formalités nécessaires en cour de Rome. — (Orig.).

16 janvier 1690. — Appointement sur parchemin entre Jean Emery et Junien Alliaud, au sujet d'une procédure dépendant du parlement de Bordeaux. — (Orig.).

Note de M. Codet Boisse sur la mense capitulaire de l'église de Saint-Junien avec mentions suivantes.

1458. — Ordonnance de l'évêque de Limoges, Barton de Montbas, prescrivant de rebâtir les églises de Chaillac et de Saint-Cyr-sur-Gorre.

1480. — Ordonnaece épiscopale enjoignant de rebâtir l'église de Sainte-Marie de Vaux.

1509. — Construction dans la paroisse de Saint-Victurnien de la chapelle de N.-D.-du-Queyroix, laquelle fut interdite en 1741. — (N. C. B.).

Dossier enfermant de nombreuses notes manuscrites sur les sénéchaussées de Limoges et de Bellac, prises dans divers recueils et énumération des seigneuries du Limousin. Frédaigne, village de la commune de Nantiat, était en 1495 le siège d'une châtellenie. Le roi Charles VIII en fit don à Jean Chauvet, seigneur du lieu. Elle appartient aujourd'hui à la famille Martin. En 1695, Jean-François Martin de La Bastide, trésorier de France au bureau de Limoges, épouse Charlotte Chauvet, dame de Nantiat et de Frédaigues.

La sénéchaussée de Limoges s'étendait sur quelques paroisses qui font aujourd'hui partie de la Dordogne, telles que Genis, Saint-Trie ou Trojan, Dalon, Loms, Saint-Jory. Le bourg de Lesterps dans la Charente et une partie de la commune dépendaient de la sénéchaussée du Haut-Limousin.

Enumération des localités de la Basse-Marche dépendant de la sénéchaussée du Dorat.

Saint-Yrieix-sous-Aixe et Verneuil étaient partie en Poitou, partie en Limousin. — (N. C. B.).

16 octobre 1509. — Extrait du procès-verbal de réformation de la coutume du Poitou. — (N. C. B.).

En 1643, après la victoire de Rocroi, de nombreux prisonniers espagnols furent internés à Saint-Junien et entretenus par la paroisse. — (N. C. B.).

4 novembre 1702. — Abandon par Geoffroi de La Roche, commandant des gardiens du parc de Versailles, comme héritier en partie de feu Guillaume de La Roche, vivant abbé commendataire de N.-D. de Bournet, son père, qu'au nom de père et tuteur de Pierre Delaroche, légataire universel du dit sieur abbé de La Roche, son oncle, en faveur de Jacques Poisson, abbé de la dite abbaye, de tout ce qui peut être dû par Mre Jean de Rochechouart, marquis de Monmorin, des réparations de l'abbaye de Bournet, et autres choses dont il peut être tenu comme héritier de Jean de Rochechouart, chevalier, comte de Saint-Auvent, son père ou frère (?), vivant aussi abbé de Bournet, et prédécesseur de M. Guillaume de La Roche, etc. — (Orig.).

Autre cahier décousu de M. Codet de Boisse portant des notes sur Feuillade, la famille de Saint-Laurent, le petit quartier Saint-Pierre de Saint-Junien, qui était en Poitou depuis le partage de 1602 et de la juridiction de Saint-Auvent, ainsi que la plus grande partie de Saint-Martin. Le moulin d'au-delà du pont de Notre-Dame, compris dans le lot de Jean de Rochechouart, baron des Bâtiments, et fils du second lit de Louis II, vicomte de Rochechouart. 1672, Louis de Rochechouart, comte des Bâtiments, seigneur de Saint-Cyr, Chaillac et autres places, fait compte pour sa quote-part avec le meunier du moulin susdit, sans préjudice à la quote-part revenant à Mme Marie de Rochechouart, tante du dit Louis de Rochechouart, et à celle revenant à M. Jean Dupin. En 1670, Saint-Auvent est qualifié comté. Notes sur Chaillac, Saint-Victurnien, Gorre, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Cyr, Puydaud.

En 1439, hommage au chapitre de Saint-Junien par le seigneur de La Laurencie. 1621, Léonard Descubes, licencié ès lois, achète de François de Saint-Fief, son beau-père, le fief de La Laurencie. Léonard Descubes, seigneur de La Laurencie, et Anne de Chauveron eurent de leur mariage : 1° une fille Anne qui, en 1671, épousa à Pluviers Pierre Fornel, écuyer, seigneur de La Faucherie; 2° un fils Jean qui, en 1678, épousa aux Bâtiments, paroisse de Biénac, Jeanne de Vautière, fille de Jean, écuyer du bourg des Cars, et d'Anne de Botinaud. — (*Nobiliaire limousin*).

Notes sur la tour de Bar, paroisse de Saint-Martin de Jussac, et le château de Montbrun. — (N. C. B.).

1695. — Nombreuses notes sans signature sur la famille de noble Etienne de Maugnac, seigneur de Mazerolles et de Boisse, sur celles des Chauveron et des de Rocquart. Catherine de Rocquart, femme de Joachim de Chauveron, était fille de François de Rocquart, seigneur de Saint-Laurent de Céris et de Marie Laurent. Après la mort de Joachim de Chauveron, elle convola en secondes noces avec François de Rouzier, seigneur de Roth, par contrat passé à Saulgon le 7 septembre 1695. Le mariage fut célébré à Etagnac le 22 septembre 1695 (Arbellot, *Biographie de Rouziers*, p. 82). — (N. C. B.).

6 septembre 1710. — Commission sur parchemin signée de Louis XIV, nommant greffier des consuls de Limoges, Jean Boisse. — (Orig.).

17 janvier 1718. — Papier de procédure entre Jean Goudy, laboureur, et Martial et Antoine Monjon, frères, défendeurs, pour règlement de compte. — (Orig.).

En 1698, l'industrie de la ganterie était importante à Saint-Junien. — (N. C. B.).

1708. — Le rôle des tailles de 1708 s'élevait à 17.702 livres 15 sols, dont 11.603 livres 5 sols 6 deniers de principal et le surplus provenant de l'ustensile, des droits de visite des ports et des offices de consul. Il y avait un rôle particulier pour la partie de la paroisse qui se trouve de l'autre côté de la Vienne, laquelle était enclavée dans l'élection de Confolens. Il y avait aussi un rôle particulier pour la petite paroisse de La Bretagne, et de plus, le village du Monteil et une partie du Mas, enclavés aussi dans l'élection de Confolens (1), étaient compris dans le rôle de Brigueil l'aîné. — (N. C. B.).

(1) L'élection de Confolens fut créée en 1714 aux dépens des élections de Niort, d'Angoulême et de Poitiers. Voir l'édit, tome XXXVIII, p. 421, du *Bulletin*, 1891.

10 août 1754. — Pièce de procédure portant signification et assignation aux habitants du village de Verteuil, paroisse de Javerdat, pour reconnaître devant le sénéchal de Limoges et accomplir leurs devoirs envers l'évêque de Limoges en vertu d'un titre en latin dont il est fait signification.

Autres notes sur le village de La Bretagne. — (N. C. B.).

1764. — Cahier en papier fort, petit format, portant sur les bords une lisière dorée. — Notes importantes sur l'église de Saint-Junien ; extraits d'Allou sur l'échevinage et les consuls. Autres notes sur un procès intervenu entre un Chabodie, avocat, fils de Jean et de Catherine Singaraud d'un côté et M. Périgord, au sujet d'un arbre planté sur le terrain de Chabodie. Note de 1784 portant plainte au roi contre l'intendant d'Ablois au sujet de l'administration de la paroisse. — (N. C. B.).

Avant 1789. — Dossier intitulé : Recherches sur l'étendue de la puissance féodale de l'évêque de Limoges avant 1789. — (N. C. B.).

VIe siècle. — Cahier jaune renfermant de nombreuses notes sur l'histoire de France au VIe siècle et suivants. — (N. C. B.).

Notes sur les familles de La Rivière Puytalier, Barton de Montbas, de Beaupoil de Saint-Aulaire, de Duratos, de Montalembert, de Tryon, Joubert de La Bastide, Maugnac de Boisse, sur la seigneurie de Château-Morand, qualifiée baronnie et appartenant aux Joubert de La Bastide, et enfin sur les Maugnac, seigneur du Chatelard. — (N. C. B.)

Nombreux extraits de journaux contenant des notices historiques sur les abbayes du pays. Mention du tableau chronologique des abbés de Saint-Martial et notes diverses sur les abbés. — (N. C. B.).

1719 environ. — Plusieurs pièces de procédure entre frère Philippe David, religieux de l'abbaye de L'heter, prieur-curé de Plaisance d'une part, et Jean Lasrue, adjudicataire des moulins royaux de Montmorillon, et les religieux Augustins de Montmorillon intimés d'autre part, au sujet de la ferme de plusieurs moulins de Montmorillon. — (Orig.).

Cahier manuscrit de nombreuses notes historiques et généalogiques sur Confolens, Chabanais et l'arrondissement, La Rochefoucaud, Ruffec, Pons, La Valette-Villebois, La Roche-Beaucourt, les maisons de Galard de Béarn, de Montchenu, Simon de Rochechouart, Laure de Chabanais, de Montluc et en général les personnages illustres de l'Angoumois. — (N. C. B.).

Cahier vert renfermant de nombreuses notes sur le haut moyen âge. — (N. C. B.).

Autre cahier manuscrit sur les hommes remarquables du Limousin. On y trouve les noms suivants : Aigue-Perse, Arfeuille Aubert, Aubusson, Auzannet, Bagnac, Baluze, de Barry de Barthe, Bruneau des Loges, Chamborant de Lestrange, Foucaud, Nadaud, l'auteur du *Nobiliaire*, Audoin ; collection de noms tudesques. — (N. C. B.).

Liste des monastères et abbayes du haut et du bas Limousin. — (N. C. B.).

Choix de textes et documents historiques contenus dans les *Bulletins de la Société archéologique du Limousin*. — (N. C. B.).

Cahier vert contenant de nombreuses notes sur les premiers rois de France, et des feuilles volantes sur l'histoire de Saint-Junien, Comodoliac. — (N. C. B.).

Autre cahier vert foncé renfermant des notes sur la baronnie de Peyrat-le-Château, les maisons de Pierre-Buffière et de Montbrun. — (N. C. B.).

Comme baron de Saint-Junien, l'évêque avait sur tous les habitants, sans exception, de la ville de Saint-Junien et de ses dépendances :

1° Droit de haute justice et de connaissance de toutes causes par voie d'appel ;

Droit de régler les poids et mesures et de juger les contraventions y relatives ;

Droit exclusif de connaître des délits d'injures et voies de fait commis dans les foires et marchés ;

2° Les habitants de la ville de Saint-Junien et dépendances étaient ou censitaires et justiciables de l'évêque et de sa châtellenie et baronnie, ou censitaires et justiciables de l'église collégiale de Saint-Junien, châtellenie et justice du chapitre sous la mouvance de l'évêque baron ;

3° L'évêque avait sur ses censitaires droit plein et entier de justice, savoir : basse, moyenne et haute, mais le chapitre n'avait sur les siens qu'un droit de justice basse et moyenne, la haute justice sur eux appartenant à l'évêque baron ;

10 septembre 1738. — Par contrat reçu Lagasne, notaire à Cognac, Jean Dupin et sa femme achètent du sieur Annet Gouzon, sieur de Bellefonds, et Madeleine Quinque, sa seconde femme, agissant solidairement, demeurant à Cognac, la métairie de La Gazonnie et ses dépendances, par exemple l'étang de Vendiogre, paroisse de Saulgon, la dite métairie appartenant aux enfants mineurs du premier lit d'Annet Gouzon et de feu Jeanne Dupin, sa première femme. — (Orig.).

4° L'exercice de la justice dans tous ses degrés pouvait avoir un prévôt ou juge châtelain et un sénéchal et le chapitre ne pouvait avoir qu'un juge ;

5° Dans les causes des habitants de Saint-Junien portées sur appel devant l'évêque, l'instruction et le jugement devaient avoir lieu à Saint-Junien même, soit par l'évêque en personne, soit par un juge commis par lui et non suspect, mais tout autre que son prévôt ou juge ordinaire. — (N. C. B.).

Note sans signature du personnel ecclésiastique de la paroisse du Moutier, Saint-Pierre en Saint-Junien et La Bretagne. — (N. C. B.).

Note sur Jean-Charles de Villebois, prévôt de Saint-Junien. — (N. C. B.).

Liasse de feuilles volantes sans signatures, relatives aux évêques de Limoges, à l'abbé de Saint-Martial, au chapitre de la cathédrale et à l'abbé de Saint-Augustin. — (N. C. B.).

Textes et documents concernant le blason de plusieurs familles et notes diverses. — (N. C. B,).

Autre dossier intitulé : Les prévôtés dépendant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. — (N. C. B.).

Cahier portant pour titre : Etude sur les prévôtés ecclésiastiques ayant droit de juridiction, et prévôtés dépendant de l'abbaye de Saint-Martial et de celle de Saint-Augustin. — (N. C. B.).

Liasse de la même main sur les comtes de Saint-Auvent. — (N. C. B.).

Diverses notes sur le canton de Juillac et le chapitre de Limoges. — (N. C. B.).

Cahier de forme allongée contenant des notes historiques sur Chantrezac, Montagrier en Basse-Marche, le pariage de la cité de Limoges, Chalusset, Compreignac, Bridiers, Brette, Bret près Coussac, Nieul et Montrocher, Laumonnerie, paroisse d'Aixe, Saint-Mathieu, Chassenon, Saint-Victurnien, Loubert, Nontron, Laurière, Gorre, Saint-Jean-Ligoure, Château-Chervix, Neuvic, Le Moulin-Paute, Blond, Rochefort, Les Etangs, Brillac en Basse-Marche, Le Lindois en Angoumois, Vaulry, Bagnac, Montmoreau, Cieux, Marthon, Montbron, Millaguet, Saint-Vict, Puymaud, Puydenus, Veyrinas, Bessou, Le Defend, Nantiat, Le Chambon, Grenne, paroisse de Biennat, Traslâge, La Nadalie, Masmarvent, paroisse de Saint-Yrieix-sous-Aixe, Pennevayres, Suris, Fressinet, Fayat, Tourdonnet, Bonnat (seigneurs de Sombreuil), Les Bâtiments, Champsac, Champagnac. — (N. C. B.).

1749. — Extrait des mémoires historiques pour les annales de la province de la Marche, manuscrit de 1749, comprenant le détail des paroisses composant la sénéchaussée de la Basse-Marche, qui comprenait les quatre chefs-lieux du Dorat, Charroux, Calais aujourd'hui l'Isle-Jourdain et Saint-Germain-sur-Vienne. — (Copie manuscrite par M. Codet de Boisse.)

Volumineux dossier portant en tête, sur une feuille de journal, le titre : couvents et abbayes comprenant une réclamation au lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges par le syndic de l'abbaye de Saint-Martin, sur un droit de présence des religieux à certains offices dans l'église de Saint-Etienne. — (Orig.).

Etat du revenu de l'abbaye de Saint-Symphorien-les-Brameaux. — (Orig.).

Manuscrit sans signature contenant la réception d'un franc-maçon à la loge de l'Amitié de Périgueux. — (Orig.).

Carton n° 11

Liasse 2. — Nombreuses pièces originales en partie notariées concernant les francs fiefs de Saint-Junien. — (Orig.).

Liasse 3. — Notes d'écriture moderne sans signatures, concernant Oradour-sur-Glane, l'abbaye de Solignac, Coussac-Bonneval, Bussière-Boffy, Soumagnas, Saint-Junien, Montrollet, Saint-Victurnien, Cognac, Videix, Chabrac, les Brosses, paroisse d'Etagnac. Peyrat-le-Château était en Poitou. La juridiction de Saint-Auvent s'exerçait sur le quartier Saint-Pierre de Saint-Junien, au delà du pont. — (Orig. et notes).

Volumineux cahier de notes sur les familles de Julien, Chantois, les seigneuries de Châlus, Chaillac, Pensol, notes du Nobiliaire, justice de Château-Morand, les seigneurs de Saint-Brice, Saint-Germain-sur-Vienne, de Carbonnières, La Fauvette, Mortemart. Le village des Brosses appartenait partie à la juridiction de Saint-Junien, partie à celle de Chabanais. Autres notes sur Guillaume de Bretagne, Guy de Chauvigny, Prinsaud, etc. — (N. C. B.).

Notice historique sur l'abbaye de Solignac, la cour des appeaux de Périgord, la cour des appeaux de Ségur.

Cahier de notes sur les présidiaux, les tribunaux et cours d'appeaux.

Autre cahier renfermant des notes sur le château de Veyrac, la sénatorerie de Limoges, les vicomtes de Limoges et la guerre entre Pierre-Buffière et Chalusset, Masléon et Ambazac. — (N. C. B.).

Autres cahiers de notes sur l'ancien Limousin et le comté de Limoges, la famille Hugon de Marcillac, la cour d'appeaux de Ségur, le présidial de Limoges et le tribunal révolutionnaire. — (N. C. B.).

Liasse 4. — Epoque de la Restauration. — Documents municipaux sur les élections de Saint-Junien, les finances et les réquisitions à la suite de l'occupation étrangère. (Orig.).

Liasse 5. — 16 septembre 1773. — Contrat d'acquisition authentique sur parchemin passé au village de Chansac en Limousin, paroisse de Sainte-Marie-de-Vaux, entre Annet Boussaud et Victurnien Merlin, sieur de Lisle, bourgeois de Saint-Victurnien. — (Orig.).

Liasse 6. — Décret de l'Assemblée nationale du 21 juin 1791 prescrivant l'exécution de toutes ses décisions sans qu'il soit besoin de l'acceptation du roi.

Cinq pièces originales relatives à l'exercice des fonctions de capitaine, de commandant et de colonel de la milice bourgeoise.

1721. — Pièce de procédure au sujet de biens saisis par Jacques Duqueyroix au préjudice de Marguerite Chavaud.

5 novembre 1790. — Loi sur l'abolition des droits de traites dans l'intérieur du royaume. — (Orig.).

Liasse intitulée : Vicomté de Rochechouart comprenant cinq chemises portant les titres suivants :

Chéronnac, Oradour-sur-Vayres, Saint-Mathieu et son canton, Dournazac et Montbrun, Maisonnais, Marval, La Chapelle-Montbrandeix, Pensol et Millaguet, Montrollet, Saint-Laurent-sur-Gorre.

Dournazac était partie en Poitou et partie en Limousin.

En 1594, les paysans de la paroisse de Dournazac faisaient en grande partie les bandes de croquants qui ravageaient le pays et furent détruites par le vicomte de Chamberet. — (N. C. B.).

4 novembre 1662. — Contrat de mariage de Jean Demassaloux, sieur de Savergnac et de Marie Dusolier. — (N. C. B.).

Notes de M. Codet Boisse. — Louis II, vicomte de Rochechouart, mort en 1604, avait fait le partage de ses seigneuries entre ses nombreux enfants issus de deux lits. Ce partage avait dû se faire ainsi :

Jean, fils de la première femme, Louise de Clérembault, eut pour lot la vicomté de Rochechouart.

Les enfants de la seconde femme, Madeleine de Bouillé, furent ainsi lotis :

Un autre Jean eut en partage la seigneurie des Bâtiments, celle de Saint-Cyr et celles de Chaillac et Saillat ;

Joachim et Anne embrassèrent l'état ecclésiastique ;

Isabelle reçut la seigneurie de Pensol qu'elle porta en mariage, le 3 février 1605, à Gabriel de Lambertie.

La liasse de Montrollet contient des notes sur les Dreux de Fontférias et les de Salignac des Brosses.

La liasse de Saint-Laurent-sur-Gorre contient plusieurs actes notariés concernant la paroisse de Gorre. — (N. C. B.).

1790. — Tableaux de la population active du départemement et des noms des électeurs. — (Orig.).

Détail imprimé des journées des 26, 27, 28 et 29 juillet 1830. Chansons patriotiques imprimées, pamphlets politiques — (Orig.).

Liasse 7. — Saint-Victurnien. — Bail du 16 avril 1733, concernant les biens de Pierre Armat, mineur, situés au lieu de Chandiat, requis par Pierre Mallet, sieur de La Vigerie, en qualité de tuteur. — (Orig.).

2 nivôse an III. — Adjudication en forme à Saint-Victurnien des biens de Jean de Rochechouart Mortemart, émigré, en faveur de Pierre Baroulaud, du moulin de Boussignac. — (Orig.).

Liasse 8. — Cinq pièces de procédure non signées, constatant des échanges entre Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et le duc des Cars, dans la paroisse de Gorre. — (Orig.).

1732. — Trois pièces de procédure en forme touchant la prise de possession d'une chapelle et d'un banc dans l'église d'Etagnac par Etienne de Salignac, écuyer, seigneur du Vignaud et des

Liasse 9. — Notes de M. Codet de Boisse sur Brigueil, Monterollet et Saint-Christophe.

Anne Dreux, épouse d'Etienne de Salignac, écuyer, seigneur du Vignaud, des Brosses et de Bourdicaud, demeurait au lieu noble de Losille, paroisse de Mouterollet. Elle vivait séparée de son mari qui demeurait en son logis des Brosses.

1578. — Etagnac avait appartenu à la famille de Rousiers; Javerdat appartenait aux Dreux.

1717. — Lacotte, paroisse de Saint-Martin-de-Jussac, appartenait à dame Marie-Anne des Moutiers, veuve de Jacques de Jullien, plus tard épouse de Jean de Marsange, écuyer, seigneur de la Cour et de Vaulry.

La paroisse de Saint-Christophe était partie en Angoumois et partie en Poitou.

Notes sur les Dreux :

En 1758, un Paul Pinot, sieur de Laulerie, avocat en parlement, était juge de la juridiction de Brigueil.

12 avril 1758. — Pièce de procédure de la justice de Brigueil, signée Barbarin, greffier.

Le bourg de Saint-Christophe et une partie de la paroisse étaient en Angoumois et relevaient de la juridiction de Confolens, entr'autres Pers et le Masrousseau. L'autre partie était en Poitou et dépendait de la juridiction du duché pairie de Mortemart, entr'autres Exubras, Bras, la Fourgeaudie. — (N. C. B.).

Notice sans signature sur la généalogie des de Salignac, du Vignaud et des Brosses. En 1750, Pierre de Salignac vend à Etienne Barbarin de Flayat les fiefs et terres des Brosses et de Bourdicaud. Plusieurs pièces de procédure. — (N. C. B.).

Brosses, laquelle prise de possession était contestée par dame Françoise Laurent, veuve de Jean de Plument, seigneur de Baillac. — (Orig.).

Liasse 10. — Notes et pièces originales sur la famille de Brie de Soumagnas. — (Orig.).

Liasse 11. — Quelques pièces de procédure concernant les Léonard, seigneurs de Saint-Cyr et leurs tenanciers. — (Orig.).

Liasse 12. — Pièces de procédure faites à la requête de Suzanne Merlin, épouse de Joseph Rochon, sieur du Chiron. — (Orig.).

Liasse 13. — Pièces de procédure concernant un Jean Hugon, 1658. — (Orig.).

11 avril 1520. — Acte sur parchemin par lequel le garde du scel aux contrats de la principauté de Chabanais, agissant au nom du prince, son maître, authentique une vente faite par Pierre Foucaud et sa femme à messire Guillaume Bozange, *alias* Tatevin, prêtre, des terres sises en la paroisse de Saugon, pour le prix de trente-trois livres. Acte passé à Chabanais. — (Orig.).

Carton n° 12

Liasse 1. — 3 septembre 1617. — Testament sur parchemin fait en la ville de Rochechouart par François Southonny, laboureur, au village de Chaumié, paroisse de Chaillac. — (Orig.).

Liasse 2. — Dossier intéressant de nombreuses causes portées devant la justice de Saint-Junien. — (Orig.).

Liasse 3. — Diverses pièces de procédure et notes sur les Leclerc de Montbazet et de la Jarodie. — (Orig.).

Liasse 4. — Diverses pièces. — Le village du Dognon, paroisse de Saint-Martin, juridiction de Saint-Auvent, était en partie de la mouvance de madame l'abbesse de la Règle. (Orig.).

Liasse 5. — Nombreux actes de procédure concernant les familles Laborie, Pouliot et autres.

Notes sur la juridiction de Saint-Auvent. Le village du Maine-du-Bost, paroisse de Saint-Junien, était en Poitou et faisait partie de la juridiction de Saint-Auvent.

Compte concernant la commanderie du Puy-Bonnieux. Pièces concernant la commanderie du Temple de Saint-Junien, les seigneurs du Chatelard, les de Magnac, les Roulhac, le Puy-de-Bos en Limousin. Le village de la Chauvie était en Poitou, Montargis, en Limousin. — (Orig. et notes).

Liasse 6. — Pièces de procédure entre Jean Sire, seigneur du Mazet, docteur médecin, demeurant à Saint-Junien, paroisse de

Notre-Dame du Moutiers, d'une part, et Aymeric Surin d'autre part. — (Orig.).

Rôle de la capitation de 1731 s'élevant à 184 livres 15 sols. — (Orig.).

Papiers d'affaires entre Guillaume de la Garde, d'une part, et Martial et Pierre Durousseau d'autre part. — (Orig.).

Autre pièce de procédure tendant à l'introduction en appel d'une procédure entre dame Françoise de Chauveron, épouse de François Regnauld, écuyer, seigneur de La Soudière, d'une part, et Dom. Alexis Dalmas, prêtre syndic de l'abbaye de Grandmont.

23 juillet 1692. — Autres pièces de même nature concernant damoiselle Marguerite Chenaud, femme de Jean Lamy, procureur, et Jacques Duqueyroix, juge de Saint-Junien.

Plusieurs pièces de procédure. — (Orig.).

Liasse 7. — Diverses pièces et arpentement du tènement de Rieubarby. — (Orig.).

Liasse 8. — Papiers d'affaires divers, dont l'un du 16 septembre 1758, relatif à la justice de La Bretagne. — (Orig.).

Liasse 9. — 1771. — Pièce de procédure incomplète. — (Orig.).

Liasse 10. — Nombreuses feuilles de procédure où l'on trouve les noms de MM. Hugon de Glane, avocat, Maublanc l'aîné, Jean Aillaud, François et Joseph Aillaud, fils du premier, Poulhot, prêtre semi-prébendier, Jacques Duqueyroix, Etienne Duqueyroix, juge de Château-Morand. Un Codet est sergent. Lettre de politesse datée de février 1738, adressée par M. Mathieu Surin à Mlle Surin la cadette, à Saint-Junien. (Orig.).

Liasse 11. — 26 avril 1829. — Projet de délibération non signé des membres de la fabrique de Saint-Junien. M. Surin remplissait provisoirement les fonctions de président. Ont été élus : président définitif, M. Surin Augustin, et conseiller, M. Defuas. Vote de 300 francs pour réparer le pavé de l'église.

Diverses notes sur les paroisses de Pressignac, Saint-Brice, Nouic Monterollet, Cieux, Montrol-Sénard. — (Orig.).

Liasse 12. — Juillet 1773. — Quatre pièces de procédure relatives à une réclamation faite par les sieurs Le Boutet de Foucaudie (1) et Dumur, du village de Rouyer (2), à M. Junien Videau, bourgeois et héritier sous bénéfice d'inventaire, de feu MM. Simon Gaultier de Dreux, François de Dreux le chevalier et Jean-Baptiste de Dreux ses oncles, demeurant en la ville de Saint-Junien, rue Salers, paroisse de N.-D. du Moutiers, au sujet d'une sentence

(1, 2) Villages de la paroisse de Saint-Auvent.

rendue par la justice de Saint-Auvent au profit de François de la Garde Thonisserie, comme seigneur foncier et direct du village, mas et tènement de Fonférias..., etc... — (Orig.).

Liasse 13. — 28 mai 1765. — Lettre de M. Maisondieu à M. de Flayat, datée des Brosses. Nomination d'experts pour un procès entre M. de Carbonnières et M. Merlin de Lisle de Saint-Victurnien. — (Orig.).

Liasse 14. — 22 janvier 1791. — Vente reçue à Saint-Junien par J.-B. Rouhet, notaire à Saint-Junien, disant que le Mas Vicomteau, aux dépendances de Saint-Junien, était de la directe de M. de Saint-Auvent. Pièces de procédure, contrat de ferme. — (Orig.).

16 septembre 1691. — Quittance délivrée aux sieurs Louis et Jean Bernard, laboureurs au village de Glanc, paroisse de Saint-Junien, d'une somme de six livres pour le droit de pêche pendant un an appartenant au prince de Chabanais. — (Orig.).

Carton n° 13

14 février 1723. — Intimation d'exploit au sujet de rentes foncières concernant l'abbaye de la Règle, représentée par Mme Jeanne de Verthamon, supérieure, le Révérend père Plaidevaux, syndic de l'abbaye de Saint-Augustin-lès-Limoges et Pierre de La Rapidie sieur de Sainte-Marie de Vaux, y demeurant. — (Orig.).

Compte rendu d'un procès entre Martial Bastier, docteur en médecine, et Léonard Pouliot, 1849. — (Orig.).

Extrait du *Figaro* du 29 août 1875. — Sur les titres de noblesse, les seuls titres anciens étaient ceux de duc et de comte. A partir de Charlemagne, les frontières dénommées marches furent surveillées par des chefs militaires nommés margraves, c'est-à-dire comtes des Marches. De là le titre de marquis qui ne fut régulièrement créé que par Louis XII, vers 1509, en faveur d'un seigneur de Trans. Ce ne fut que sous Louis-le-Débonnaire que le titre de Mark-Graff fet employé la première fois. Sous Louis XIV, le titre de marquis fut vendu. — (N. C. B.).

Notes sur du Bellay, Guy de Lusignan, Sébrand Chabot, de Brémont d'Ars, le royaume de Chypre, Sébastien Zamet, favori de Henri IV, Françoise d'Amboise, les comtes de Châteauroux et de Sancerre, les comtes de Laval, la baronnie de Montmorency, les seigneuries d'Enghien et de Mauzé. — (N. C. B.).

Armoiries des Pierre-Buffière, Pompadour, Turenne, Ventadour, La Tour d'Auvergne, Chauvigny, Maulmont, La Rochefoucaud, Lévis Mirepoix, Roger de Beaufort, Hautefort, La Cropte-Lenquais, Comborn, Limoges ancien, Angoulême ancien, Malemort, Chabanais, Gimel. — (N. C. B.).

Deux comptes originaux sans signatures des impôts payés de 1715 à 1727 par un anonyme.

Pièces de procédure originales entre Amand Surin, bourgeois et marchand, consul de la ville de Saint-Junien, contre Marie Sensaud, veuve de Jean Demansoux sieur de Las Coux et Joseph Tardy, son gendre. — (Orig.).

Nombreuses lettres adressées d'Estaignac à M. Surin à Saint-Junien par une dame C. de Rocquart. — (Orig.).

Autres notes sur la famille Dusoulier de Saint-Laurent.

Articles de journaux sur les châteaux de Pompadour et de Chalusset. Notes sur François de Coignac, seigneur de Château-Chervix, provenant de Henri Etienne. Citation de M. Arbellot, *Revue archéologique et historique,* page 217. Notes sur les Pardaillan, les Rochechouart, les Pérusse, les gouverneurs de Limoges, les Cardaillac, etc.

Notes sur les Ventadour, les Chabanais, les Comborn, les Lévis.

Cahier de notes renfermant quatre-vingt-dix-huit pages de renseignements sur les familles ci-après (N. C. B.) :

Alvère	53	Rarcourt	64
Ancre	69	Jal (Saint-)	89
Archiac	87	Jumilhac	93
Ayen	39	Laval	23
Brézé	38	Lauzun	42
Clavière (La)	52	Laxion	12
Chamborant	49	Lezay	19
Chateaubriant	79	Louvois	84
Château-Morand	62	Magnac	15
Châteauroux	29	Maintenon	41
Chassaigne (La)	83	Marmier	85
Civray	77	Maixent (Saint-)	71
Craon	67	Montauzier	32
Croy	92	Montbron	77
Couhé-Veyrac	13	Montmorency	65
Desmiers	87	Mirabeau	36
Douze (La)	9	Neuchèze	82
Droux	51	Noirmoutiers	28
Excideuil	5	Ozillac	33
Feuillade (La)	47	Pleumartin	36
Fors	14	Randan	60
Fronsac	45	Rastignac	10
Fumel	74	Rochemaud	71
Giversac	75	Autres feuilles volantes.	
Gencay	77	Ribérac	42
Grignol	55	Royan	4
Hautefort	6	Ruffec	3

Pièces relatant une procédure entre Madame Josephe de Salignac, dame de La Laurentie, et Jean-Baptiste Chauvigny, marchand à Saint-Junien. — (Orig.).

3 février 1603. — Obligation sur parchemin où figure un Jean Laborie. — (Orig.).

1685. — Livre de comptes de la métairie du Chatelard. — (Orig.).

1713. — Etat du rôle des tailles de la paroisse de La Bretagne. — (Orig.).

Note sur la seigneurie de Saint-Auvent. Dans l'hommage du 30 mars 1606 rendu par Jean, vicomte de Rochechouart, est compris le château et châtellenie de Saint-Auvent, mais il est ajouté ces mots : pour moi et mes parageux, lesquels mots il n'a pas ajouté à l'hommage qu'il a fait plus haut de la vicomté de Rochechouart et de la châtellenie de Cognac.

C'est qu'en fait la seigneurie de Saint-Auvent faisait partie, avec les Bâtiments, Chaillac et Saint-Cyr, du lot d'un autre Jean, son frère du second lit.

Ce Jean, premier baron des Bâtiments, eut pour fils Jean II, baron des Bâtiments, qui fut père de René, tige de la branche de Saint-Auvent, qui, mort sans postérité, transmit le comté de Saint-Auvent à sa sœur Anne, mariée à Isaac de Perry.

Le fils du premier lit (Jean, 3e du nom) eût pour sa part la vicomté de Rochechouart et la châtellenie de Cognac.

Le 30 mars 1606, il fit hommage au roi à cause de son comté de Poitiers et tour de Maubergeon :

1° De sa vicomté, ville, châtel et châtellenie de Rochechouart, avec tous droits de justice haute, moyenne et basse, etc.

2° De son fief et châtellenie de Cognac, avec mêmes droits de justice haute, moyenne et basse. — (Dulévy, *Hist. de Rochech.*, p. 343).

Louis, vicomte de Rochechouart, avait épousé en premières noces Louise de Clérembault, et en secondes, Madeleine de Bouillé. Il mourut en 1604, après avoir fait, le 22 septembre 1603, entre ses enfants de l'un et l'autre lit, le partage de ses biens et seigneuries.

La paroisse de Sainte-Marie-de-Vaux, composée du bourg et de trois villages, Chauzat, la Borderie et le Dognon, était située partie en Limousin et partie en Poitou. Le bourg lui-même était divisé entre les deux provinces.

La portion de la paroisse comprise dans le Limousin, par exemple le village de Chauzat dépendait de la juridiction de la baronnie d'Aixe, mais au point de vue féodal elle relevait de l'abbesse de la Règle de Limoges et en partie de l'abbaye de Saint-Augustin-lès-Limoges, ordre de Saint-Benoît. Cette dernière passa plus tard dans la féodalité de Saint-Martial de Limoges.

La portion de la paroisse comprise dans le Poitou dépendait de la juridiction de la baronnie de Saint-Victurnien. — (N. C. B.).

15 juin 1784. — Pièce de procédure où comparait Léonard Codet en qualité de procureur, contre Madame Singaraud, veuve Chabodie, tutrice de Robert Chabodie. (Orig.).

Quatre liasses d'actes notariés et parmi elles une ferme où comparaissent Françoise Laurent, veuve de Jean de Plument, vivant chevalier, seigneur de Baillac, et François de Plument, sieur de La Cour, son fils, demeurant au château noble de Baillac, en présence de Martial de Plument, seigneur de Fontpérine. — (Orig.).

Fragments d'histoire féodale du canton de Nantiat ;

Etude sur les sénéchaussées de la basse Marche, Le Dorat et Bellac;

Fragments d'histoire féodale concernant le canton d'Aixe-sur-Vienne;

Autres fragments concernant les cantons de Nieul, Chateauponsat, Bellac, Ambazac, Bessines, Saint-Germain, Mézières, Laurière, Eymoutiers, les baronnies de Chabannes, la sénéchaussée de Guéret et la seigneurie du Dognon;

Diverses notes sans signatures concernant l'administration de la ville de Saint-Junien. — (N. C. B.).

En 1719 la place de maire perpétuel de Saint-Junien était supprimée, en 1695, 1696, 1716, Joseph Hugon était maire perpétuel.

Note manuscrite récente sur trois anciennes maisons nobles avec tourelles : 1° la maison ayant appartenu aux Lamy de Montvallier est vendue aux filles de Notre-Dame. La tourelle porte pour suscription sur la pierre qui surmonte la porte d'entrée la date de 1531 ;

2° La maison de Rochebrune habitée en 1575 par noble Jehan de la Boyxière, seigneur des Planches, et en 1655 par Vidaud ;

3° La maison habitée en 1655 par Martial Montjon du Bourdieu. — (N. C. B.).

Amand Surin consul en 1720, l'est encore en 1721.

Le sieur Surin est préposé pour le dixième de la ville de Saint-Junien en 1736. — (N. C. B.).

En 1573 Charles IX érige la généralité de Limoges comprenant l'Angoumois, la haute et basse Marche, le haut et bas Limousin, avec un bureau des trésoriers et officiers de France. Note sur la cour d'appeaux de Ségur et sur le passage de saint Bernard en Limousin et en Angoumois, les Châteaubriant, la châtellenie de Tersannes, le prieuré d'Altavaux, la seigneurie de Châlus.

Notes sur la domination gasconne en Aquitaine.

Notes sur l'histoire féodale du haut Limousin au XIe siècle.

Notes sur Lesterps, le château de Servières, Bourganeuf, le bourg des Salles, Champagnac en Poitou, la Combraille, Malemort, Magnac-Bourg le bas Limousin, la famille Chauveron. — (N. C. B.).

Carton n° 14

1655. — Acte concernant les habitants du village de Babodu, paroisse de Vayres. — (Orig).

1686. — Pièces originales concernant la juridiction du marquisat, baronnie et chatellenie de Saint-Victurnien. — (Orig.).

1711. — Liasse 11. — Nombreuses quittances de rentes délivrées à M. Pierre Laborie. Pièces de procédure entre François Reynaud, chevalier, seigneur de la Soudière et autres lieux, et Messire Melchior de Carbonnières, chevalier, seigneur de Saint-Brice d'une part, et Martial Gorse, laboureur et principal tenancier du lieu de Deugnat, constatant le défaut de Martial Gorce. Chapus, greffier de la justice de Saint-Auvent et Jean Delagarde, sieur de La Besse, juge de Saint-Auvent. Autre pièce de procédure non signée, du 16 janvier 1666, où figure Aymeric Surin. — (Orig.).

1741. — Pièces de procédure relevant de la justice de la principauté de Chabanais. — (Orig.).

1751-1755. — Neuf pièces de procédure originales concernant un procès entre les Quichaud, Beynaud et Feyti d'une part et les Depeyrissac d'autre part. — (Orig.).

1761. — Cinq pièces de procédure au sujet d'un retrait féodal entre Jean Guilhaumaud, bachelier en théologie, chanoine de Saint-Junien, et Martial Itier, tisserand au même lieu. — (Orig.).

Diverses factures non signées,

Plusieurs chansons poitevines.

1752. — Liasse de procédure entre Benjamin Leteneux (?), chevalier, seigneur de Goumiers, conseiller du roi, représenté par Codet, son procureur d'une part, et dame Claude Elisabeth Pasquet, épouse de Messire Jean-Baptiste Demeurin, séparée de lui quant aux biens et veuve en premières noces de M. de Verdilhac, au sujet d'une dette. — (Orig.).

Liasse 3. — 1759. — Volumineux dossier d'affaires entre M. Melchior de Carbonnières, comte de Saint-Brice d'une part, et M. Victurnien Merlin de Lisle, bourgeois, défendeur. — (Orig)..

1761. — Papiers d'affaires concernant la justice de La Bretagne. — (Orig.).

Liasse 5. — Cahier de notes extraites des registres consulaires de la ville de Limoges. — (N. C. B.).

Liasse 6. — Notes historiques de la période mérovingienne et du haut moyen âge. Liste des souverains du Limousin à partir de l'invasion des Wisigoths jusqu'à Pépin le Bref. — (N. C. B.).

1762. — Quatre pièces de procédure où comparait Joseph Defuas fils, juge de police de la ville de Saint-Junien. — (Orig.).

Liasse n° 10. — Documents divers. Justices seigneuriales, notes de M. Codet Boisse, sur le fief de Monastier, la viguerie de Saint-Junien, la Haute Marche, Ahun, Vidaud de Bosvigier, le canton de Châteauneuf, les Barbarin de Puyfranioux. En 1769 il existait trois fabriques de papier pour l'écriture à Saint-Junien. — Epitaphe à l'église Saint-Louis à Rome de François de Rochechouart-Mortemart, mort en 1592 à l'âge de vingt-deux ans, mis au tombeau par sa mère, Jeanne de Saulx-Tavannes. — (Orig.).

1782. — Dossier d'une affaire entre Léonard Codet de Boisse, bourgeois, demandeur en qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Amand-Hubert Tamoyneau, contre Victurnien Codet, marchand. — (Orig.).

13 novembre 1815. — Un numéro de la *Gazette de France*.

Liasse n° 1. — Lettres d'affaires non datées portant les signatures Boismorand et Lagravière. — (Orig.).

Requête sans date ni signature présentée à l'intendant de Limoges par Léonard Codet, syndic des religieuses de N.-Dame, sur une question de procédure. — (Orig.).

Diverses pièces originales de procédure. — (Orig.).

Liasse 4. — Diverses pièces accompagnées de notes de M. Codet Boisse, d'où il résulterait que les villages ci-après situés dans la paroisse de Chaillac faisaient partie du Poitou et relevaient de la juridiction du comté des Bâtiments, savoir :

Cramaud-le-Vieil, Pruniéras, La Guérillerie, le pont de Gorre, Chez-Sadry, Légignac, Valette en partie (la ligne séparative des deux provinces traversant les airages de La Valette), Le Belhomme. La justice de Chaillac était distincte de celle des Bâtiments. — (Orig.).

Liasse 8. — Notes de M. Codet sur l'étendue géographique de la baronnie de Saint-Junien qui embrassait la presque totalité de la paroisse de N.-D. du Moutier, une grande partie de celle de Saint-Pierre, plus de la moitié de celle de Chaillac, une petite partie de Saint-Martin, une partie considérable de Cognac, la paroisse presque entière de Saint-Brice, quelques morceaux d'Oradour-sur-Glane et de Javerdat et une minime partie de la paroisse d'Etagnac.

Enumération des seigneurie subalternes de la baronnie. — (N. C. B.).

Autre note du même disant que les chambellans de Napoléon Ier avaient été les comtes d'Aubusson, les de La Feuillade, Galard de Béarn, de Turenne, de Noailles, de Saint-Aulaire, Trion de Montalembert, dames du palais : la comtesse Victor de Mortemar, la comtesse de Turenne.

Papiers divers. — (N. C. B.).

Liasse 7. — Papiers d'affaires où sont mentionnés Pierre de La Vallade, écuyer, sieur de La Robertie, habitant à Boisgourdon, paroisse de Saint-Victurnien en Poitou, d'une part, Guillaume de La Garousse, François de La Vallade, sieur de Truffin, paroisse d'Angoisse en Périgord. Réclamation par Jean de Fornel, écuyer, sgr de La Laurencie, comme mari de dame Jeanne de La Vallade, au sujet d'un droit de franc fief réclamé par le receveur d'Excideuil sur le fief de Truffin.

Juridiction de Chateau-Morand. — (Orig.).

Liasse n° 9. — Pièces concernant le procès des chanoines de Saint-Junien avec les habitants de Saint-Auvent pour les réparations de l'église de Saint-Auvent. — (Imprimé).

Liasse 12. — Pièces originales sur le comté de Montbron en Angoumois.

Diverses pièces de procédure où comparaissent Jacques de La Sudrie, écuyer, sieur de Gaumoury, et Martial de la Sudrie, seigneur de Puy-Richard, demeurant à Confolens, et les seigneurs de Pressac près Chabanais, paroisse de Chassenon. — (Orig.).

Liasse 13. — Livre de délibération des habitants de Saint-Auvent, relatif au procès intenté contre les chanoines de Saint-Junien à l'occasion de la construction du clocher de l'église. Nombreuses lettres d'avocats et de l'intendant de Poitiers à Mme de Saint-Auvent. — (Orig.).

Carton n° 15

5 février 1676. — Cession sur parchemin par dame Penelle Simon, veuve Aillaud, où comparaissent Marguerite Charaux, veuve de Jean Reix et autres. — (Orig.).

1705. — Procès entre avocats et chirurgiens. — (Orig.).

1720. — Procédure pour Jean Guillon contre Pierre Rivaud et Pierre Lachaud. — (Orig).

14 juillet 1733. — Pièce de procédure où comparaît comme requérant Charles Barbarin, sieur de Vérat. — (Orig.).

Baronnie de Loubert, châtellenie de Mannot, prieuré de Chantrezac, Genouillac.

Les marquis de Nesmond, barons des Étangs, Sauvagnac, Massignac, les d'Abzac, marquis de Pressac, Savignac, Le Portal, etc... Principauté de Chabanais, Etagnac, paroisses et clergé. — (N. C. B.).

Nombreuses notes de M. Codet de Boisse sur les Némond, baron des Etangs, les Regnault, les de Goulard, les Brassard, la sénéchaussée d'Angoulême, le canton de Chabanais, Lesterps, Saulgon, la baronnie de Loubert, Lézignat, Confolens, etc... — (N. C. B.).

11 juillet 1735. — Prise de possession de la chapelle de Saint-Jean d'Auzat, diocèse de Poitiers, par le curé Martin de La Croix, du diocèse de Limoges. — (Orig.).

9 février 1737. — Transaction entre les collecteurs de la paroisse de Saint-Maurice-des-Lions. — (Orig.).

8 juillet 1754. — Requête présentée au lieutenant général de Limoges par Victurnien Merlin de Lisle, bourgeois, tendant à la révision d'un procès où se trouvaient impliqués Marguerite Duval, veuve de Jean Raymond, chirurgien, et autres. — Rejetée. — (Orig.).

5 août 1755. — Documents concernant la juridiction de Brillac, en basse Marche, celle de Châlus, du comté des Bâtiments, de la vicomté de Rochechouart, la seigneurie et juridiction de l'abbé de Lesterps. — Conclusions du procureur du roi du sénéchal de Limoges dans le procès de Victurnien Merlin de Lisle et le sieur Raymond. — (Orig.).

13 juin 1760. — Inventaire des meubles de Martial Pasquet, sieur de Boigourdon, paroisse de Saint-Victurnien. — (Orig.).

6 avril 1768. — Copie d'une transaction passée entre Amand-Hubert Thamoynaud du Vignaud et Anne Thamoynaud, veuve Codet. — (Copie informe).

8 janvier 1770. — Vente par devant Rouchet, notaire, d'une maison située rue du Pontlevis, par Simon Jean-Baptiste Maisondieu, en faveur de Junien Périgord, maître chirurgien. — (Orig.).

11 novembre 1771. — Arrangement par devant notaire entre Simon de Verdilhac, seigneur de Puyjudaud, conseiller au présidial de Limoges, demeurant paroisse de Saint-Michel, et Léonard Blancheton, demeurant au Vignaud, paroisse de Saint-Victurnien, pour la jouissance paisible de leurs héritages. — (Orig.).

25 juin 1774. — Copie d'une assignation de la part du chapitre de Saint-Junien à Amand Thamoineau pour assister à un procès-verbal au moulin Grollier. — (Orig.).

6 avril 1783. — Pièce de procédure pour Antoine Pouch contre Etienne Grenaille, sénéchaussée de Sarlat. — (Orig.).

François Surin Hugon, habitant de Saint-Junien, avait fait donation entre vifs, pure et simple de ses biens à François Surin Hugon, son neveu et filleul, fils mineur de Jean-Baptiste Surin, habitant de Saint-Junien, le dit François, absent, mais Jean-Baptiste Surin, son père, acceptant en son lieu et place. — (Note de l'époque sans signature).

Diverses pièces sur les églises de Saint-Junien et les dons faits par divers personnages en faveur de la chapelle. — (N. C. B.).

1er juillet 1783. — Partage entre Jeanne, François, Augustin, Jean-Baptiste et Marie Surin, frères et sœurs, héritiers de feu demoiselle Suzanne Hugon, leur mère, héritière testamentaire de feu sieur Amand-Hubert Surin, leur père. — (Orig.).

1785-1789. — Dossier émanant de la justice de Mortemart. — (Orig.).

5 floréal an IV. — Signification faite à la requête de la citoyenne Marie Surin, fille majeure, demeurant à Saint-Junien, rue du Pont-levis, par Jean-Baptiste Dupuy, huissier public, au citoyen Guillaume Quichaud, aubergiste à Saint-Junien, du contrat de vente consenti à la requérante, d'un domaine et cheptel situé à La Bretagne, par Jean-Baptiste Surin. — (Orig.).

7 nivôse an VIII. — Pétition pour la réouverture de la chapelle de Notre-Dame.

An X. — Papiers d'affaires, partages, estimations des biens de la famille Surin, où figure un Thamoineau comme héritier. — — (Orig.).

8 brumaire an XII. — Jugement prononcé par le juge de paix de Saint-Junien à la requête de Jean-Baptiste Surin contre François et Pierre Clavaud dit Valade, du village de La Bretagne. — (Orig.).

30 mars 1806. — Acquisition d'une grange située à Saint-Junien par Mme Barbe Taulier, veuve de René Desvergnes Lafond, de Jean-Baptiste Surin, propriétaire à Saint-Junien, moyennant la somme de 2.120 francs. État des inscriptions hypothécaires. — (Orig.).

24 septembre 1806. — Autre acquisition par devant notaire par Jean-Baptiste Surin, de Jean Dupuy de Saint-Junien, d'un bâtiment situé au Puy-de-Mallet, commune de Saint-Brice, moyennant 200 francs.

Copie d'une pièce de procédure où figure Jean-Baptiste Surin, 6 mars 1806.

Plusieurs pièces de procédure intéressant M. Amand-Hubert Surin. Citation de la rue Joumardière à Saint-Junien. Vente par François Surin Hugon à Jean-Baptiste Surin, son frère, de ses droits dans la succession de feu Mathieu Surin, leur oncle. 10 thermidor an VIII. — (Orig.).

Mémoires sur la famille Mirabeau. Réclamations de créanciers, notamment de Junien Périgord, maître-chirurgien à Saint-Junien, époux de dame Anne Carrière. — (N. C. B.).

Notes historiques modernes concernant la famille Surin et nombreux actes notariés.

Le village du Dognon, paroisse de Saint-Martin de Jussac, était en Poitou. — (N. C. B.).

Papiers intéressant la famille Surin. — (Orig.).

28 mars 1807. — Echange d'immeubles entre Junien-Charles-Ignace Petit, fils aîné, d'une part, et Jean Broussaudier, marchand. — (Orig.).

12 avril 1807. — Vente par Junien-Charles-Ignace Petit, fils aîné, demeurant à Saint-Junien, à Jean-Baptiste Surin jeune, d'une terre labourable située au lieu de Chaussade, paroisse de Saint-Junien. — (Orig.).

1er mai 1809. — Pièces de procédure entre Jean-Baptiste Surin, propriétaire à Saint-Junien et François Surin Hugon, son frère, d'une part, et le sieur Simon, notaire à Saint-Junien. — (Orig.).

Copie sans signature et sur papier libre d'un jugement rendu entre Martial Simon, notaire impérial, demandeur, et Jean-Baptiste Surin, propriétaire à Saint-Junien, défendeur au sujet de sources d'eau situées au village de La Bretagne. Pièces y relatives, 1809. Procédure où comparaissent Guillaume Quichaud, Jacques Beynaud, sieur de Savergnac, et la demoiselle Grateyrolle. — (Orig.).

Quatorze pièces de procédure où comparaît Victor Claude Riquetti, vicomte de Mirabeau, colonel de cavalerie, demeurant à Vannes, comme héritier sous bénéfice d'inventaire de dame Marie-Geneviève Vassant, marquise de Mirabeau, son aïeule paternelle, par représentation de Victor-Boniface Riquetti, vicomte de Mirabeau, son père, comme ayant provoqué la vente opérée au tribunal de Rochechouart le 3 décembre 1818, du domaine de Vénepayre, situé commune de la Chapelle-Montbrandeix, en faveur de Jean Hébrard de Verneuilh (?), chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, demeurant à la Quintaine, commune de Panazol. Purge des hypothèques. — (Orig.).

Vente du 12 septembre 1831, sur papier libre et sans signature par François-Noël Surin, maire de Saint-Brice, à Jean-Baptiste Font-Réaux de Saint-Junien, d'une chaume dite du Paissillon, sise au village de La Bretagne. — (Orig.).

Acte sous seing privé entre Noël Surin, maire de Saint-Brice, et Louis Simon, négociant aux Batignoles, rue des Dames, 11, Paris. — (Orig.).

Copie informe et sans date du testament d'Amand Thamoigneaud, bourgeois, demeurant canton du cimetière. Il avait épousé Anne Grateyrolle. — (Orig.).

Actes notariés concernant la famille Surin. — (Orig.).

Divers actes de la juridiction du Repaire de Glane, paroisse d'Oradour-sur-Glane, en Poitou, relevant du marquisat de Saint-Victurnien. — (Orig.).

Jugements de diverses juridictions, notamment de celle de Mortemart. — (Orig.).

Nombreux papiers de famille, lettres, procédures, intéressant les familles Surin et de la Soudière. — (Orig.).

Fragment d'une pièce de procédure, sans date, et sur parchemin, intéressant le chapitre de Saint-Junien. — (Orig.).

Pièces provenant de la juridiction de la prévôté de Verneuil, en Limousin. — (Orig.).

Pièces originales sur la juridiction de la châtellenie de Puy-Gaillard. — (Orig.).

Papiers de procédure à plaider au tribunal du district de Saint-Léonard par Parelon, avoué. — (Orig.).

Pièces concernant les juridictions d'Aixe et de Rochefort. — (Orig.).

Carton n° 16

XVe-XVIIIe siècles. — Pièces diverses sur la vicomté de Brigueil, la seigneurie de Pers en Angoumois, — la cour d'appeaux de Ségur pour le comté de Périgord et la vicomté de Limoges, — la paroisse N.-D. du Moutier à Saint-Junien, etc., etc. — (Orig.).

GOUFIER DE LERMITE

CAPITAINE DE CHALUCET AU XVe SIÈCLE

Dans son livre intitulé : *Châlucet* (Limoges, 1887), Louis Guibert a parlé avec quelques détails d'un capitaine de cette célèbre forteresse qui entra en fonctions lorsque les excès de la garnison, signalés au roi de France à son passage à Limoges (mai 1442), eurent obligé Charles d'Albret à révoquer Tandonet de Fumel au mois de juillet 1443 : il l'appelle « Gouffier de Laron », et il s'attache à démontrer qu'il a raison contre ceux qui ont lu *de Lermite* le nom qu'il lit lui-même *de Lerunte* et qu'il identifie à celui de la famille « de Laron », famille bien connue par le rôle qu'elle a joué en Limousin au moyen âge et que Louis Guibert a contribué plus que personne à faire connaître (1).

Je crois que Louis Guibert s'est trompé : ce n'est pas à la famille « de Laron », c'est à la famille marchoise « de Lermite », illustrée au XVIIe siècle par le poète et romancier Tristan L'Hermite, un des premiers membres de l'Académie française, qu'appartient incontestablement le capitaine de Chalucet (2). Je laisse à mon confrère et ami Alfred Leroux le soin d'examiner à la loupe le très curieux mémoire du chapitre de Limoges que Louis Guibert a publié en appendice d'après la liasse 3025 des Archives départementales de la Haute-Vienne (p. 176-182) (3) : il n'est pas possible que, là où L. Guibert a lu soit *Lerunta*, soit *Lerunte*, il ne faille pas lire soit

(1) *Châlucet*, p. 106, note 2, et 179, note 1. Sur la famille de Laron, voir un autre travail de L. Guibert, *Laron, topographie, archéologie, histoire* (Limoges, 1893); on y trouve la mention de « Gouffier de Laron, capitaine de Châlucet pour le sire d'Albret en 1443 et 1452 », sans allusion au doute que peut causer sa véritable personnalité (p. 38).

(2) J'écris *Chalucet* sans accent circonflexe sur l'a, par amour de la simplicité orthographique.

(3) [La vérification ne nous a pas été possible. Le classement provisoire auquel se réfère la cote indiquée par L. Guibert a été bouleversé il y a peu de temps en vue d'un classement définitif du fonds du chapitre cathédral. La pièce en question ne se retrouvera qu'au cours de l'inventaire. — A. Leroux].

Lermita, soit *Lermite*. L. Guibert cite, en outre, deux liasses des archives départementales des Basses-Pyrénées, E 714 et E 716. L'inventaire sommaire rédigé par P. Raymond ne mentionne rien qui se rapporte à notre homme dans la liasse 714, mais dans l'analyse de la liasse 716, P. Raymond a inséré cette cote : « Lettres de Charles VII concernant la restitution de la seigneurie de Château-Chervix, engagée pour 1.200 liv. t. à *Gouffier de Lermite*, capitaine de Châlusset » (1).

Dans la généalogie de la famille de Lermite (2), telle que M. Bernardin, auteur d'un bon livre sur Tristan L'Hermite, s'est efforcé de la dégager des légendes vaniteuses qui l'ont ridiculement altérée, nous voyons figurer, au milieu du xve siècle, un *Gaussier*, fils aîné de Jean, mentionné dans le testament de son père (10 octobre 1448), concurremment avec son frère Jaques (3) : ce *Gaussier* est l'ancêtre direct de l'académicien ; sa descendance est éteinte, tandis que Jaques a formé la branche des seigneurs de la Rivière qui existe encore aujourd'hui et qui possède toujours le manoir de la Rivière, près d'Eymoutiers.

Rendant compte du livre de M. Bernardin, peu après son apparition, j'ai conjecturé que *Gaussier* était une simple faute de lecture pour *Gouffier* (4). Depuis, dans un article publié dans l'*Echo de la Creuse* du 10 novembre 1900, sous le titre : « Un ancêtre authentique du poète Tristan L'Hermite », j'ai cité un extrait du sixième compte de Jean de Xaincoins, receveur général des finances (1443-1444), dans lequel on trouve mentionné « *Gouffier* Lermite, escuier, serviteur d'Arnaud (5) Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval », qui fut chargé d'une mission de la Cour auprès de son maître, capitaine de gens d'armes, qui était alors « sur les marches d'Allemagne en la compagnie de Monseigneur le Dauphin » (6). Ma conjecture sur

(1) *Inv. somm. des arch. dép., Basses-Pyrénées*, t. IV (1867), p. 196.

(2) Telle est la forme des documents les plus sûrs pour la période ancienne qui seule nous intéresse ; mais on trouve plus d'une fois *Lermite* sans la particule. Il est indifférent de mettre ou de ne pas mettre d'apostrophe ; je n'en mets pas, parce que c'est plus simple ainsi.

(3) *Un précurseur de Racine : Tristan L'Hermite* (Paris, Picard, 1895), p. 19.

(4) *Annales du Midi*, VII, 460.

(5) L'*Echo de la Creuse* porte *Armand*, mais c'est une coquille typographique.

(6) Bibl. nat., franç. 32511, f° 83 (copie de Caille du Fourny, d'après l'original de la Chambre des Comptes, aujourd'hui détruit).

l'opportunité de corriger *Gaussier* en *Gouffier* se trouve donc justifiée par cela même, et l'existence de Goufier de Lermite ne fait pas question. D'ailleurs, j'aurais pu relever sa présence dans la revue des nobles de la Haute-Marche et des châtellenies de Montaigut-en-Combraille et du Dorat passée à Guéret le 17 décembre 1470 par Mathurin Brachet, seigneur de Montaigut-le-Blanc : « *Gouffier Lermite*, escuier, seigneur de Souliers, monté et armé de brigandine, avecques ung homme armé pareillement de brigandine » (1).

C'est bien Goufier de Lermite qui fut capitaine de Chalucet pour Charles, puis pour Arnaud Amanieu d'Albret, à partir de juillet 1443; c'est bien lui qui acquit de la maison de Bretagne, le 1er octobre 1452, la seigneurie de Château-Chervix, moyennant douze cents livres « qui ne provenaient vraisemblablement pas de son patrimoine », comme le remarque malicieusement Louis Guibert, et qui fit les plus grandes difficultés pour laisser accomplir la clause de réméré stipulée par les vendeurs, au point qu'il fallut l'intervention de lettres royaux du 7 mai 1455 pour vaincre sa résistance. Les mémoires du chapitre de Limoges, publiés par L. Guibert montrent que les pilleries et les violences des gens de guerre autour de Chalucet n'avaient pas cessé parce qu'un de Lermite avait succédé à un de Fumel dans les fonctions de capitaine de la redoutable forteresse : tous les capitaines du temps étaient plus ou moins des écorcheurs.

M. Bernardin sait peu de chose de son *Gaussier* : il nous apprend pourtant qu'il fit son testament en 1473, mais il ajoute prudemment : « si nous en croyons la généalogie suspecte de d'Oultreman ». Sa défiance est légitime : cette généalogie est en réalité l'œuvre de Jean-Baptiste de L'Hermite (2), frère de l'académicien, faussaire éhonté, dont M. Bernardin connaît mieux que personne les turpitudes morales (3), et dont les allégations historiques ne peuvent être acceptées sans contrôle, surtout quand sa vanité est

(1) Le texte de cette revue a été publié deux fois, d'abord par l'abbé Pataux, dans la *Généalogie de la maison de Brachet* (Limoges, 1885), puis par M. Clément-Simon, *Bull. de la Soc. scientif., hist. et archéol. de la Corrèze*, t. XI (Brive, 1889), p. 285.

(2) Elle a été insérée par J.-B. de L'Hermite dans la deuxième édition, cuisinée par lui et publiée en 1645, de la *Vie du vénérable Pierre L'Hermite*, du Père d'Oultreman.

(3) Voyez la piquante étude intitulée : *Un mari d'actrice*, dans le livre que M. Bernardin a publié en 1900 : *Hommes et mœurs au dix-septième siècle*.

en jeu. Or, dans ce testament *Gaussier* mentionnerait le nom de sa femme, Philippe de Vignolles, la propre sœur du célèbre La Hire...

Sans être trop affirmatif, je suis enclin à croire que Jean-Baptiste de L'Hermite a dit par hasard la vérité : les relations bien établies de Goufier de Lermite avec la maison d'Albret montrent qu'un mariage avec la sœur de La Hire n'a rien d'invraisemblable, surtout si l'on songe que le don fait à La Hire par Charles VII de la seigneurie de Montmorillon lui donnait un pied sur les frontières du Limousin.

Antoine THOMAS.

CHATEAU-CHERVIX

ARCHÉOLOGIE — HISTOIRE — DOCUMENTS

A côté du bourg de Château-Chervix, canton de Saint-Germain-les-Belles, sur une hauteur dominant les environs, à une altitude de 411 mètres au-dessus du niveau de la mer, existe un magnifique donjon carré du XIIe siècle, seul reste du château qui a donné son nom à la localité. De son sommet, la vue s'étend sur toute la contrée, et découvre, plus au sud, un seul point plus élevé, le Puy-de-Bar, couronné par une chapelle et son clocher moderne à une altitude de 533 mètres.

L'étude de ce donjon peut offrir quelque intérêt, soit qu'on l'examine comme un spécimen de l'architecture militaire en Limousin à une époque reculée, soit que l'on recherche le souvenir des événements dont il a été le témoin. C'est à ce double point de vue que se rapportent les pages que je lui consacre ici :

I

Cette belle tour de Château-Chervix, ainsi que plusieurs autres que je signalerai plus loin, est de forme carrée. D'un côté, elle a 12 mètres 51 centimètres, et de l'autre 9 mètres 15 centimètres. Ses contreforts plats règnent depuis la base jusqu'au sommet ; au dernier étage, ils se recourbent en formant deux arcades. Sur les deux côtés, les plus larges de la tour, il existe un troisième contrefort central, partant du sol et allant jusqu'à la réunion de ces arcades, pendant que les côtés les plus étroits n'en possèdent qu'un près de chaque angle.

Comme dans les autres donjons du XIIe siècle, la porte de celui-ci est au premier étage, au-dessus d'un cordon saillant qui règne sur les quatre faces. Elle est en plein-cintre et regarde le Sud-Est. C'est ce côté que donne notre gravure.

Au-dessus se trouve un grand espace, sans aucun ornement ; il forme deux étages. De puissantes tiges de lierre le couvrent en partie. Plus haut, au quatrième étage, on remarque des ouvertures rectangulaires qui servaient de portes pour sortir sur une galerie en

bois, d'où l'on défendait le pied de la tour et sa porte d'entrée. Les trous que l'on observe dans la maçonnerie à la hauteur de ces ouvertures autorisent cette explication, car ils étaient destinés à recevoir les poutres portant ce chemin de ronde. Du côté du Nord-

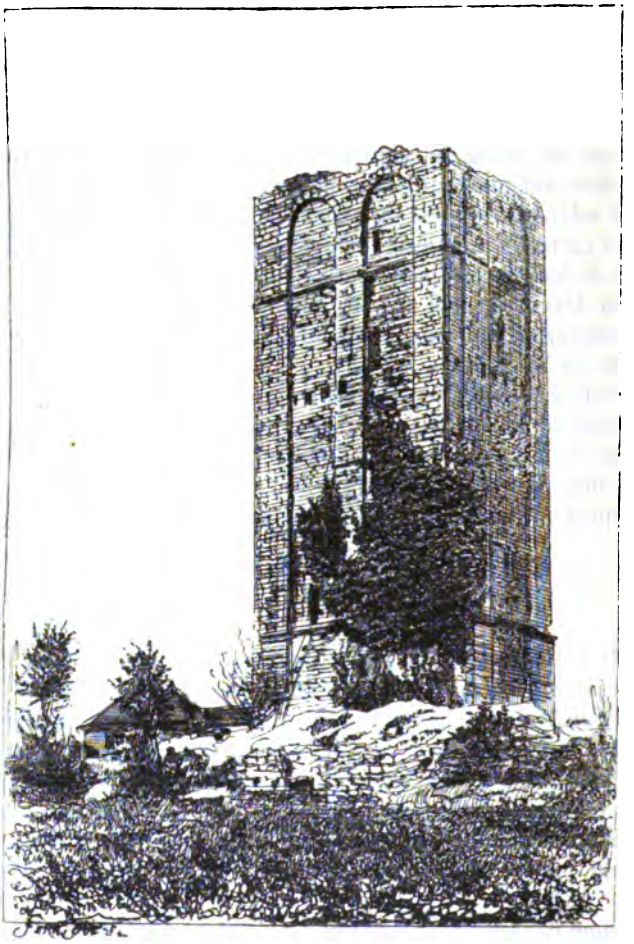

Donjon de Château-Chervix (1)

Ouest, où il n'y a pas de porte à défendre, il n'existe pas d'ouvertures semblables, mais entre chaque contrefort on trouve une fenêtre en plein cintre à deux baies géminées que sépare une légère colonnette.

(1) Voy. *Almanach limousin*, année 1883.

Au cinquième étage, au-dessus d'un cordon qui existe sur les quatre faces, on remarque les arcades formées par le sommet recourbé des contreforts. Enfin, au-dessus quelques pierres faisant saillie sont peut-être les supports de machicoulis qui n'existent plus.

La hauteur totale de ce beau donjon est d'environ 30 mètres.

L'intérieur est absolument vide, et les murailles qui ont au bas un peu plus de 2 mètres d'épaisseur, sont complètement nues de la base au sommet, on y reconnaît seulement la place des planchers qui séparaient autrefois chaque étage.

Quant au château que dominait ce donjon, il n'en reste rien ; on trouve seulement quelques morceaux de murs retenant au-dessus des terres labourées, la terrasse sur laquelle il se dresse.

Cette tour de Château-Chervix peut être donnée comme type de celles que les XIe et XIIe siècles ont élevées en Limousin. Jusqu'à la fin du XIIe siècle les châteaux-forts nous montrent tous un donjon ou tour centrale occupée par le commandant de la place, qui affecte la forme carrée. C'est au XIIIe siècle, en même temps que l'ogive vient à dominer, que les donjons prennent la forme cylindrique. Tous ces monuments militaires n'offrent guère que des masses de maçonnerie sans ornements et sans sculpture, aussi y trouve-t-on peu d'éléments pour l'étude de l'école d'architecture limousine du XIIe siècle. C'est dans nos églises de cette même époque qu'il faut aller les chercher comme l'a fait M. Anthyme Saint-Paul (1), et non parmi les moyens de défense employés alors dans nos châteaux, et le dernier refuge de leur garnison assiégée.

Dans la partie méridionale du département de la Haute-Vienne, entre Limoges et la frontière du Périgord, je peux citer onze donjons similaires, pendant qu'il n'en existe pas plus au nord. Ce sont ceux de Château-Chervix, Montbrun, Lastours, Chalucet-Bas, Chalucet-Haut, Echizadour, la Tour du Plot à Saint-Yrieix, celui de Tranchelion, Magnac-Bourg, le Chalard et Aixe. Quelques indications sur chacun d'eux montreront leur ressemblance avec celui que je viens de décrire.

La tour qui ressemble le plus à celle de Château-Chervix est celle du château de Montbrun, commune de Dournazac (2). Ce château a été bâti au lieu de Trados par Aymeric Brun, ainsi que le disent les plus anciens titres. Ce doit être Aymeric Brun qui, en 1106, contribuait à la fondation du monastère de Boubon, à moins

(1) *Almanach limousin*, année 1885, page 91.

(2) Montbrun, commune de Dournazac, canton de Saint-Mathieu. — Voy. *Almanach limousin*, 1876.

que ce soit Aymeric Brun qui, en 1179, fondait le monastère de Tavaux. C'est donc une œuvre du XIIe siècle. Ce château ayant été pris et fort endommagé par les Anglais, Pierre de Montbrun, évêque de Limoges, le répara au milieu du XVe siècle, et conserva dans la nouvelle construction la tour carrée ou donjon qui nous intéresse. Je l'ai vue presque intacte dans son état ancien, avant la nouvelle restauration faite par MM. de Labonne en 1880; elle avait 30 et quelques mètres d'élévation. L'épaisseur de ses murailles est de 1 mètre 33 centimètres, et chacun de ses côtés mesure 6 mètres 25 centimètres. A l'extérieur, deux contreforts plats l'appuient sur chaque face et se relient au sommet où ils forment deux arcades plein-cintre. Une fenêtre géminée avec une légère colonnette au milieu s'ouvre au Midi. A l'intérieur, huit étages la divisent de la base au sommet; les quatre inférieurs formaient des appartements séparés par des planches en bois, comme dans la construction du XVe siècle, mais les étages supérieurs conservaient encore deux voûtes en pierre. Sur sa plate-forme, où des arbustes couvraient de leurs rameaux l'aire des oiseaux de proie, existaient encore quelques machicoulis en encorbellement qui sont les plus anciens connus de leur espèce, s'ils datent réellement de la première construction. Toutefois, il est bon de remarquer qu'on trouve au sommet des donjons de Château-Chervix, de Lastours et de Chalucet, des consoles en pierre de taille qui semblent avoir porté de semblables machicoulis.

Le donjon de Lastours (1) était au centre du château bâti par Goufier de Lastours; il a aussi été conservé dans le château rebâti au XVe siècle. C'est une magnifique tour carrée, toute en pierres de taille, qui a 9 mètres de côté. Elle appuie chacune de ses quatre faces sur deux lourds contreforts plats qui se continuent depuis la base jusqu'au sommet. Sa porte est élevée de 7 à 8 mètres au-dessus du niveau actuel de la cour, elle est en plein-cintre. A l'intérieur, on distingue quatre étages qui communiquent entre eux par un escalier à vis pratiqué dans l'épaisseur de la muraille. Le rez-de-chaussé seul a conservé sa voûte. Ici encore on trouve à son sommet des consoles qui ont porté des machicoulis en encorbellement.

Chalucet (2) possède deux châteaux du XIIe siècle. Le château du Bas-Chalucet est complètement détruit, son donjon seul existe encore au milieu des ruines qui s'élèvent peu au-dessus du niveau

(1) Lastours, commune de Rilhac-Lastours, canton de Nexon. — Voy. *Almanach limousin*, 1885.

(2) Chalucet, commune de Saint-Jean-Ligoure, canton de Pierrebuffière.

du sol. On peut voir la gravure qui le représente au tome XXXIII, page 113 du *Bulletin*. C'est une grande tour carrée de 8 mètres environ de côté, construite en pierres plates de moyennes dimensions, avec un large contrefort plat sur chaque face. Elle présente à trois mètres et demi environ du sol une ouverture à plein-cintre qui servait de porte d'entrée. Le couronnement de cette tour est tombé.

Le château du Haut-Chalucet, construit aussi au XIIe siècle, a été rebâti et fort agrandi dans la seconde moitié du XIIIe. Son donjon carré, appartenant à la première construction, domine toujours ses remparts et ses tours en ruine. On peut voir la gravure qui le représente au tome XXXIII, page 176 du *Bulletin*. Sur une de ses faces extérieures, on remarque un contrefort en angle très saillant que l'on compare avec raison à un éperon de navire ; les trois autres côtés s'appuient sur un large contrefort plat. La porte d'entrée en plein-cintre est au premier étage. Au sommet, on voit encore quelques beaux machicoulis d'assez grandes dimensions. A l'intérieur, un mur de refend de 2 mètres d'épaisseur le partage du haut en bas. On y trouve les vestiges d'un escalier à deux courses qui régnait seulement dans la partie inférieure, et on accédait aux étages supérieurs par un escalier à vis pratiqué dans l'épaisseur du mur de refend. Tous les planchers sont tombés. Une voûte qui tient bon encore couvre le compartiment Nord de ce donjon et supporte une partie de sa plate-forme, mais il a perdu son couronnement.

La tour d'Echizadour, commune de Saint-Méard (1), est tout ce qui reste de l'ancien château qui fut le berceau de la famille de ce nom. Elle est carrée et ses épaisses murailles sont soutenues sur chaque côté par deux contreforts plats. On y remarque comme aux autres donjons du XIIe siècle, une élégante fenêtre à baies géminées avec une légère colonnette pour meneau central.

La tour du Plot, à Saint-Yrieix, est aussi une tour carrée de la même époque. Alain d'Albret, vicomte de Limoges, la cédait en 1483 au chapitre de Saint-Yrieix, représenté par messires Pons de Salignac, son doyen, et le chanoine Bertrand de Royère. Dans l'acte de vente publié dans le *Bulletin de la Société archéologique* (2), il est dit qu'il lui « cède, quicte et transporte a toujours et perpetuellement la terre et seigneurie de la prévosté de Saint-Yriey, ensemble la forteresse diruite assise en ladite ville dudit Saint-Yriey ».

(1) Echizadour, commune de Saint-Méard, canton de Châteauneuf.
(2) *Bulletin de la Société archéologique*, tome XL, page 622.

Le château de Tranchelion (1), appelé aussi Bas-Château de Pierrebuffière, avait un donjon carré du XIIe siècle, que nous fait connaître un dessin exécuté par Beaumenil au XVIIIe siècle et reproduit par Tripon (2). Il avait deux contreforts plats sur chacune de ses faces, et si le dessin en question est exact, ce dont on peut douter, ces contreforts n'allaient pas jusqu'au sommet de la tour. Il existait encore en 1821, puisque à cette date, Allou écrivait : « Sur la droite de la route, au delà du pont de Pierrebuffière, on aperçoit une tour carrée, environnée de quelques habitations; c'est tout ce qui reste de l'ancien château de Tranchelion (3). » On y remarque aussi une fenêtre à baies géminées, séparées par une légère colonnette, semblable à celles déjà signalées.

Magnac-Bourg (4), voisin de Château-Chervix, avait aussi un donjon carré dont il ne reste presque rien. « On y observe encore, écrivait Allou en 1821, une tour carrée, assez haute, mais dont la partie supérieure a été démolie et qui, à ce que prétendent les habitants, avait autrefois près de 140 pieds (5). »

Le Chalard (6), à l'extrémité des bâtiments qui font suite à son église du XIe siècle, conserve encore, au moins en partie, une tour de l'époque qui nous occupe. Son propriétaire, M. Tenant de Latour, m'a écrit que son père avait été obligé d'en faire démolir la partie supérieure à cause de son état de vétusté, mais il en possède un dessin parfaitement exact qui a été fait à la chambre noire par un homme de talent. Cette tour « offrait à l'extérieur la même structure que le donjon de Château-Chervix. On y voyait et on y voit encore aujourd'hui au Midi une de ces fenêtres à colonnette formant meneau et divisant en deux l'ouverture que l'on remarque dans les autres donjons du XIIe siècle, et aussi sur trois de ses façades les contreforts plats se repliant en arceaux au sommet (7). »

Enfin le château d'Aixe, qui a joué un si grand rôle pendant les guerres de la vicomté de Limoges, avait son donjon carré du XIIe siècle. Entièrement ruiné depuis la Révolution, on n'en voit plus que l'étage inférieur sur le rocher qui domine le confluent de la Vienne et de l'Aixette.

(1) Tranchelion, commune de Pierrebuffière.
(2) *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, p. 159.
(3) *Description des monuments de la Haute-Vienne*, p. 294.
(4) Magnac-Bourg, canton de Saint-Germain-les-Belles.
(5) *Description des monuments de la Haute-Vienne*, p. 353.
(6) Le Chalard, canton de Saint-Yrieix.
(7) Lettre du 26 janvier 1883.

II

Chervix et Château-Chervix ont formé jusqu'à la Révolution deux paroisses distinctes. La première, Chervix, dépendait de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, et son abbé ou son chapitre y ont toujours nommé les curés. Etienne, abbé de Saint-Augustin, mort en 1137 y avait bâti un monastère qui était qualifié prévôté. La seconde, Château-Chervix, appelée jadis Saint-Silvain-du-Château, dépendait de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en 1097; et l'abbé ou le chapitre y ont aussi toujours nommé les curés. Ces deux localités qui ne sont qu'à quelques centaines de mètres l'une de l'autre, ne forment aujourd'hui qu'une seule commune, dans le canton de Saint-Germain-les-Belles. Comme indice de ce qu'elles ont été dans le passé, on peut noter les faits suivants :

Une monnaie gauloise, trouvée à Château-Chervix, a été donnée au Musée de Limoges en 1873.

On connaît une monnaie mérovingienne frappée en ce lieu. C'est un tiers de sou d'or, du poids de 1 gramme 15 centigrammes, datant du deuxième quart du VIIe siècle. D'un côté on lit : ✠ CAROVICVS F. Tête à droite ceinte d'un bandeau perlé, le col et le buste orné de perles; le tout dans un grénetis. Au revers : ✠ TEODOLENO. M. Croix égale, pattée.

Chervix était au Xe siècle le chef-lieu d'une vicairie assez étendue, qui s'appelait *Vicaria Carviscensis* ou *de Chervix*. On trouve, vers l'an 980, Gaucelin I de Pierrebuffière, surnommé Barbe ou Barbu, qui fait une donation des biens qu'il possédait dans la viguerie de Chervix. La vicairie ou viguerie était dans le principe une circonscription territoriale où s'exerçait la juridiction d'un officier inférieur au comte, et plus tard au vicomte. L'organisation du pays en vicairies est attribuée à Charlemagne, ou aux maires du palais, mais elle paraît remonter plus haut. La vicairie de Chervix s'étendait depuis la rive gauche de la Briance à Solignac et au Vigen, jusqu'au sud de Glandon, comprenant dans sa circonscription le territoire actuel des communes de Saint-Jean-Ligoure, Saint-Priest-Ligoure, Pierrebuffière, Château-Chervix, La Roche l'Abeille, Saint-Yrieix et Glandon.

Geoffroy de Vigeois, écrivant au XIIe siècle, nous dit que la grande tour de Château-Chervix mouvait de l'abbé de Saint-Martial de Limoges, et que le vicomte lui rendait hommage pour elle au même titre que pour les châteaux de Limoges et de Pierrebuffière. En effet Adémar V, vicomte de Limoges, fit hommage pour Château-Chervix, Limoges et Chambon-Sainte-Valérie à Isembert élu

abbé de Saint-Martial en 1174. Il renouvela cet hommage pour Château-Chervix et tous ses fiefs en 1179. On trouve plus tard Jean de Bretagne, vicomte de Limoges qui fait cet hommage en 1307, Jean d'Albret en 1487, etc.

Quant à ce qui se rapporte plus particulièrement à Château-Chervix et aux événements dont son antique donjon a été le témoin, je vais rapporter ici quelques indications glanées dans différents documents pour servir de jalons à son histoire.

En 1202, Guy, vicomte de Limoges, après avoir pris cette ville par surprise, en envoya les principaux habitants prisonniers dans ses châteaux d'Aixe, Châteaux-Chervix, Nontron et Exideuil.

En 1356 les Anglais s'emparèrent de Château-Chervix. Ils y tenaient encore garnison en 1380, époque à laquelle ils se retirèrent moyennant une somme d'argent.

Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, vendit le 1er octobre 1452, le château et la châtellenie de Château-Chervix pour la somme de 1.200 livres. L'acquéreur, d'après le *Nobiliaire du Limousin*, se nommait Gouffier de L'Hermite et était capitaine de Chalucet. La généalogie de cette famille donne en effet un de L'Hermite, l'auteur de la branche du Souliers, qui vivait à cette époque et était gouverneur de Courbefy et capitaine de Chalucet. M. Guibert avait lu ce nom *de Lerunte*, mais il faut le lire *de Lermite* (1) et ne pas en faire comme lui un membre de la famille de Laron. Le contrat qu'il avait passé avec Jean de Bretagne était plutôt un engagement qu'une vente. Peu après la famille de Bretagne voulut profiter de la faculté de rachat qu'elle avait stipulée Gouffier de L'Hermite s'y refusa; et réclama la délivrance du fort et de la justice dont il n'avait encore perçu que les revenus. Il fallut pour le décider à se dessaisir une ordonnance de Charles VII, du 7 mai 1455.

Quelque temps après, Jean d'Albret, vicomte de Limoges et roi de Navarre, ayant besoin d'argent « pour passifier son royaume et comté de Foy, et frayer à plusieurs autres charges », vendit à Christophe de Bony, seigneur de La Vergne, pour la somme de 3.000 livres tournois, Château-Chervix et toutes ses dépendances, mais avec faculté de rachat pendant six ans. Par un nouvel acte du 20 novembre 1487, Château-Chervix fut cédé à Jean et Antoine de Coignac, seigneurs de Saint-Jean-Ligoure, pour 1.900 livres tournois et Christophe de Bony conserva seulement les droits seigneuriaux du bourg et de la paroisse de Saint-Priest-Ligoure et enclave de Janailhac pour la somme de 1.100 livres tournois. Cet acte de vente, de 1487, nous fournit d'intéressants renseignements sur les

(1) Voy. ci-dessus p. 513, l'art. de M. A. Thomas.

châteaux du voisinage, et les familles qui les habitaient alors, mais principalement sur les familles de Bony et de Coignac; on en trouvera le texte plus loin.

La famille de Bony de La Vergne est originaire du Limousin et de la paroisse de Saint-Priest-Ligoure, où elle existait vers l'an 1000. C'est en ce même lieu, au château de La Vergne que réside encore le représentant de la branche aînée. La preuve de son existence en ce lieu et à cette date nous est fournie par le Cartulaire d'Uzerche. On y lit : « *Aimericus de Pierabufeira dedit cum uxore, redditus in manso Boni sancti Prejecti de Ligora; testis Guido Chenet. Hoc etiam perhibuit Auduinas filius ejus, apud Lemovicas, in manu Fulcherii monachi* (1) ».

Une théorie, inspirée par la vanité nobiliaire, et fort à la mode sous Louis XIV, consistait à aller chercher à l'étranger le berceau des familles nobles de France. Nul n'est prophète dans son pays, dit le proverbe, aussi être d'origine française était peu apprécié, mais venir d'Irlande ou d'Espagne était très considéré. L'Italie surtout était très recherchée et les familles dont le nom se terminait par O, I, ou Y, prétendaient toutes venir d'Italie. Aussi les généalogistes n'ont pas manqué de donner à la famille de Bony une origine italienne; ils la font arriver chez nous au XIIIe siècle, pendant que nous l'y voyons deux siècles avant cette date (2).

A partir de Raymond de Bony, chevalier, qui vivait en 1218, on peut suivre par les pièces authentiques, sa filiation jusqu'à nos jours. Christophe de Bony, seigneur de La Vergne, qui acheta de Jean d'Albret la terre et la châtellenie de Château-Chervix, avait épousé par contrat du 5 septembre 1445, Anne de Cottet; il était fils de Jean et de Jeanne Brun, fille du seigneur de Montbrun. Leur fils, Pierre de Bony, épousa Marguerite de Trenchelion, et le fils de ces derniers, Albert de Bony, épousait en 1542, Louise de Lastours. Toutes ces familles seigneuriales avaient leur château dans le voisinage, et Montbrun, Tranchelion, Las Tours avaient comme Château-Chervix, un donjon carré du XIIe siècle, dont j'ai parlé plus haut.

(1) *Cartulaire d'Uzerche,* n° 624. — Publié par M. Champeval dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle,* t. XVI, p. 132.

(2) On pourrait citer bien d'autres familles du Limousin étant dans la même erreur au sujet de leur origine : les Léobardy, qui se croient venus d'Irlande en 1570, étaient à Limoges avant cette date (*Registres consulaires de Limoges,* t. II, p. 300); ils ont pris leur nom du lieu de Léobardi, commune de Nantiat. Les Maleden qui se disent originaires de la Grande-Bretagne le sont plus probablement du lieu de Maleden, commune de Chaptelat, etc., etc.

Dans l'acte de procuration de Christophe de Bony en 1487, nous voyons qu'un des procureurs nommés par lui est « Maître Richard de Bony, établi recteur et curé de l'église paroissiale de Saint-Cosme et Saint-Damien de Pierrebuffière ». Aucun autre document ne parle de lui et il est resté inconnu des généalogistes. La famille de Bony porte pour armes *de gueules à trois besants d'argent.*

Les de Coignac, seigneurs de Saint-Jean-Ligoure et de Château-Chervix sont moins connus que les de Bony. Ils sont peut-être différents des Coignac, seigneurs de Coignac (canton de Saint-Laurent-sur-Gorre), et semblent s'être éteints après les trois degrés que nous fait connaître l'acte de vente de Château-Chervix :

Noble et puissant homme Jean de Coignac, autrefois seigneur du Bouchaud, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, de Villefavard, de Berlande et de Jumilhac, avait entre autres enfants : 1° Gaultier ; 2° Mathurin ; 3° Antoine, qui suit.

Antoine de Coignac, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, conseiller du roi de Navarre et son chambellan, épousa Marie du Merle, dame dudit lieu. de La Boisse et de Champniel. C'est lui qui acheta, avec Jean son père, de Jean d'Albret, vicomte de Limoges et roi de Navarre, le château et la châtellenie de Château-Chervix par acte du 20 novembre 1487. Parmi ses enfants on trouve Anne de Coignac, qui épousa le 15 août 1510, Phillipe Couraud, écuyer, seigneur de la Rochechevreux.

Noble et puissant seigneur François de Coignac, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, achetait le 8 août 1539, la métairie de La Judie, paroisse de Château-Chervix des frères Gaston et Pierre de La Pomélie. Le 28 décembre 1541, il fait foy et hommage au vicomte de Limoges pour les terre, fief, justice et juridiction de Château-Chervix lui appartenant en vertu d'un traité entre Jehan et Antoine de Coignac ses perayeul et ayeul et le vicomte de Limoges, roi de Navarre. Le *Nobiliaire du Limousin* (tome II, page 473), nomme encore noble homme François de Coignac, comme seigneur de Saint-Jean-Ligoure le 12 décembre 1554, et cela d'après les registres du présidial de Limoges.

L'hommage fait au vicomte de Limoges par Antoine de Coignac en 1498, et par François de Coignac en 1541, va nous faire connaître leurs possessions à ces deux dates :

Hommage du Seigneur de Saint-Jean-Ligoure pour différents fiefs, notamment pour la chatellenie de Château-Chervix, 1498

Alain, sire d'Albret, comte de Dreux, de Castres, de Gaure, de Penthièvre et de Perregort, vicomte de Tartas et de Limoges, sieur

d'Avesne..... sçavoir faisons que nostre aimé et féal conseiller et chambellan, messire Anthoyne de Coignac, chevalier, seigneur de Saint-Jehan-Ligoure, nous a aujourd'hui faict les foy, hommage lige et serement de féaulté qu'il nous est, et peult estre tenu faire à cause et pour raison de son hostel assiz au bourg de Saint-Jehan-Ligoure, avecque les justice haute, moyenne et basse, maire mixte et impare dudit bourg et paroisse avecque toutes ses apartenances et deppendances quelconques; et de ses hostels nobles de Deymarie et de Lur, assiz audit bourg de Saint-Jehan; de son hostel de la Doulassie, assis au bourg de Nexon; et de l'hommage du village d'Eyssette que les héritiers de Puy-Faulcon tiennent dudit de Coignac; de son hostel de la Vallade assis dedans la ville de Saint-Yrieix; item de son hostel et repaire de Crozet, assis en la prévôté de Tivier; de l'hostel et repaire de La Jautadis; de la moytié par indeviz du repaire de la Roche-Saint-Martin, en la chastellenye d'Exiduelh; de l'hostel du Brueilh-Rocheilhon, en ladite chastellenie; de son hostel assis dedans nostre chastel d'Exiduelh, qui fut à Guy Poichevin; du repaire de La Salle, assis en la paroisse d'Eyzerac; de l'hommaige de l'hostel de Montmadin en la paroisse de Compnhac; et l'hommage de La Vastie, paroisse de Sarrazac, avecque tous les cens, rentes, hommaiges, dismes, droitz, et généralement nous a faict foy et hommaige de tout ce qu'il tient et peult tenir mouvant de nous en toute nostre vicomté de Limoges. Auxquels foy et hommage et serment de féauté l'avons reçu, sauf nostre droict et l'aultruy..... Donné en nostre chasteau de Montignac, soubz nostre scel, le 20e jour de septembre l'an 1498.

Sur le reply est escript : Par Monseigneur, les srs des Cars, de Lissac, de Tursac, le juge d'appeaux en la vicomté, et signé : L. Guyot.

A la suite de cet hommage se trouve une déclaration de François de Coignac, écuyer, qui certifie ne posséder des fiefs portés au précédent hommage, que : le chastel et la châtellenie de Saint-Jehan-Ligoure, avec la justice du bourg et paroisse de Saint-Jehan, et avec les dépendances des hôtels nobles de Deymarie et de Lur, assis audit bourg de Saint-Jehan; l'hommage du village d'Eyssete, que les héritiers de Puy-Faulcon tiennent en fief de lui; et les hommages de l'Allabastie, paroisse de Sarrazac, et de Montmadie, paroisse de Corgnac. Et de plus les terre, fief, justice et juridiction de Château-Chervix, pour lesquels il offre faire hommage au vicomte; lesdites terre et seigneurie à lui appartenant, en vertu d'un traité fait entre feu haut et puissant prince Jehan, par la grâce de

Dieu roi de Navarre et vicomte de Limoges, et feuz messires Jehan et Anthoine de Coignac, perayeul et ayeul du déclarant.

Limoges, 20 octobre 1541 (1).

Les renseignements fournis par ces hommages peuvent nous donner la solution d'un petit problème de géographie féodale, jusqu'alors fort obscur : où est situé Lur, lieu d'origine de la famille de ce nom ?

On sait que cette famille, aussi distinguée par l'éclat de ses alliances que par les nombreux services rendus à l'Etat et les dignités dont plusieurs de ses membres ont été revêtus, existait en Limousin dès le commencement du XIe siècle. De là elle s'est répandue dans le Périgord, l'Auvergne et le Bordelais. Depuis l'alliance qu'elle contracta, en 1586, avec l'héritière du marquisat de Saluces, en Piémont, elle a ajouté au nom de Lur celui de l'illustre maison de Saluces, autrefois souveraine et l'une des plus puissantes d'Italie. Aujourd'hui elle porte pour armes : *écartelé aux 1er et 4e de gueules à trois croissants d'argent,* qui est de Lur; *aux 2e et 3e d'or au chef d'azur,* qui est de Saluces.

Selon Lainé, dans son *Nobiliaire du Limousin*, « il existait dans la paroisse de Masseret à trois lieues d'Uzerche, un château fort dont une seule tour en ruine, appelée la tour de Lur se voyait encore en 1570. Ce château était le patrimoine de la maison de Lur dès le commencement du XIe siècle ».

Un autre généalogiste nous dit : « Cette maison originaire du Limousin, paraît avoir pris son nom d'un château situé près de Masseret, à peu de distance de la route de Limoges à Tulle, entre Pierrebuffière et Uzerche, et dont il reste à peine quelques vestiges ».

J'ai reçu il y a quelque temps la visite d'un membre de la famille de Lur-Saluces, qui, muni de ces renseignements, était allé rechercher à Masseret et dans les environs, le lieu où avait existé le château de Lur. Toutes les recherches et toutes les démarches qu'il avait faites à ce sujet ne lui avaient absolument rien appris. De mon côté je ne pouvais pas mieux le renseigner, n'ayant aucun document ancien faisant connaître la position de ce château, mais je croyais qu'il devait être plus à l'ouest de la route de Pierrebuffière à Masseret, dans la direction de Château-Chervix et de Fressinet, commune de Saint-Priest-Ligoure.

Quelque temps après, notre infatigable et heureux chercheur, M. Champeval, publiait l'indication suivante dans le *Bulletin de la*

(1) Copie sur papier du XVIe siècle. — *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 850.

Société de Tulle (tome XI, p. 414) : « Le château de Lur était en 1541 dans la paroisse de La Porcherie, et non entre celles de Masseret et de Salon, comme le voudraient les nobiliaires ». Il y avait en effet une branche de cette famille qui habitait la paroisse de La Porcherie. On connaît Arnaud de Lur, clerc, de La Porcherie, en 1326; noble Pierre de Lur, de La Porcherie, en 1346, etc... Mais on trouve aussi des membres de cette famille dans plusieurs autres paroisses; tels sont : Gui de Lur, damoiseau, seigneur de Chambouraud, paroisse de Saint-Mathieu ; Gaucelin de Lur, seigneur du même lieu en 1337. C'est surtout dans la paroisse de Fressinet, aujourd'hui réunie à celle de Saint-Priest-Ligoure, que cette famille semble avoir eu plus d'importance : Géraud de Lur, chevalier, était seigneur de Fressinet en 1364. Guy de Lur, de la maison noble de Fressinet, était abbé de Saint-Serge, d'Angers, en 1426. Noble Bertrand de Lur, seigneur de Fressinet, en 1455, est témoin au contrat de mariage d'Isabeau de La Tour d'Auvergne en 1456; il marie sa fille Isabelle de Lur à Mathelin de Coignac. Mais dans aucune de ces paroisses on ne trouve le château de Lur. Aussi, à moins d'autres renseignements, on ne peut pas dire que le château de Lur était dans la paroisse de La Porcherie, parce que des membres de cette famille y avaient leur habitation, ou un château quelconque.

M. Philippe de Bosredon, en publiant les sceaux de Géraud de Lur, chevalier, fils de Boson, seigneur dudit lieu et de Jourdaine de Joussineau-Fressinet, 1354; de Jean de Lur, seigneur de Fressinet, sénéchal d'Albret, 1472, etc., nous dit : « D'après les recherches de M. Champeval le château de Lur était situé entre La Porcherie et Château-Chervix » (*Bull. Soc. arch. Lim.*, XXXVIII, 114). Cette dernière indication nous ramène à Château-Chervix, et ce sont maintenant les seigneurs de Château-Chervix et de Saint-Jean-Ligoure qui vont nous apprendre eux-mêmes où se trouve le château de Lur.

Dans l'hommage qu'ils rendent au vicomte de Limoges pour tout ce qu'ils possèdent, Antoine de Coignac en 1498 et François de Coignat en 1541 nomment « leurs hostels de Deymarie et de Lur, assiz audit bourg de Saint-Jehan ». Le château de Lur était donc au bourg de Saint-Jean-Ligoure, aujourd'hui canton de Pierrebuffière. On trouve aussi dans cette même paroisse un petit fief qui avait quelque rapport avec le château de Lur, puisqu'il porte le nom de Luret ou Petit-Lur. Depuis le XVIe siècle il appartient à la famille Lamy.

En 1553 Château-Chervix fut le théâtre d'un de ces *drames de la folie* dont le souvenir se conserve longtemps parmi les habitants

du pays. Le seigneur du lieu, « transporté de désespoir et de furie », fit mettre à mort tous les membres de sa famille et incendier son château où ils étaient. De nos jours on voit encore trop souvent de semblables drames de la folie; les journaux de notre époque passent rarement plusieurs années sans donner le récit de faits semblables. Depuis quinze ans que j'habite un asile d'aliénés, j'y ai connu personnellement deux malheureux qui avaient mis le feu à leur maison après avoir tué ceux qui l'habitaient.

Plusieurs de nos historiens ont ignoré ou passé sous silence ce tragique événement; d'autres l'ont transformé en l'attribuant au seigneur de Chalucet, ennemi de celui de Château-Chervix (1). Pour en donner une connaissance plus exacte, je vais mettre sous les yeux du lecteur le récit qu'en ont fait deux contemporains : Mathieu Bandel, littérateur italien, qui a vu exécuter à Limoges les coupables, et Pierre de Teysseulh, chanoine de la cathédrale de Limoges.

Mathieu Bandel (Matheo Bandello) était né en 1480, dans le Milanais; il était neveu de Vincent Bandello, dominicain et général de son ordre en 1501. Il entra lui aussi dans l'ordre de Saint-Dominique. Sa famille était dévouée à la France; après la bataille de Pavie et l'occupation du Milanais en 1525, il s'expatria et vint en France, où il fut nommé évêque d'Agen en 1550. Il fut aussi ambassadeur de François Ier en Turquie. Il était à Limoges, ainsi qu'il l'a écrit lui-même, le 31 mars 1554, jour de l'exécution des coupables. Il a écrit, en italien, des *Nouvelles* qui furent imprimées à Lucques en 1554, en trois volumes in-4°, puis à Lyon en 1572. Dans cet ouvrage il attaque les abus et les vices de son temps avec autant de franchise que de crudité dans le langage.

L'œuvre de Mathieu Bandel a été traduite en français par François de Belleforest et Pierre Boisteau, qui l'ont publiée sous le titre de *Histoires tragiques extraites par Boisteau et Belleforest des Nouvelles de Bandel*, Lyon, 1580. Ces auteurs nous avertissent dans leur préface que, au lieu de s'astreindre au texte de Bandel, ils ont pris l'histoire rapportée par lui et l'ont racontée à leur manière. Une autre des éditions qui ont suivi celle de Lyon a été donnée à Rouen, en 1604, par Loiselet.

Voici le titre de la Nouvelle qui nous intéresse :

(1) F. Marvaud, dans l'*Histoire des vicomtes de Limoges*, t. II, p. 161.

Acte cruel du sieur Saint-Jean-Ligoure, gentilhomme Limousin, faisant occir (sic) sa femme et toute sa famille et brûlant son château, transporté de désespoir et furie, et quelle fut sa fin.

L'histoire est fort longue, elle commence à la page 371 du VIe volume des *Histoires tragiques;* elle est toute farcie de conversations et de considérations morales et autres. Voici le résumé que M. L. Guibert a bien voulu me faire, au mois de mars 1883, sur le volume de la Bibliothèque nationale :

« Un sieur de Saint-Jean-Ligoure se livre à la recherche de l'or, et sa famille aussi. Son beau-père est accusé de « falsifier la monnaie du roi », et conduit « au chatelet d'Angoulême ». Saint-Jean-Ligoure s'adresse pour sauver son beau-père « au maréchal de Saint-André ». Celui-ci lui promet tout simplement que bonne justice sera faite. Ce n'est pas ce que demandait le « galant », lequel, a au contraire, grand peur qu'on fasse bonne justice, sachant qu'il lui en cuirait. Il redoute les révélations de sa femme et des gens de sa maison. Il a pour confident un prêtre, que l'auteur ne nomme pas « aultant détestable comme sa vie fist depuis aparoir ». Celui-ci proposa de tuer tous ses parents et domestiques pour empêcher qu'on puisse établir le crime. « Ne vaut-il pas mieux, dit-il, que votre femme, enfants et chambrières meurent innocents, que si, en vous accusant, ils ont l'âme souillée de trahison ». Saint-Jean-Ligoure perd la tête, accepte les services de son confident, lequel se rend au château avec un affidé, pendant que le seigneur se tient sur une hauteur voisine. Les deux complices arrivent au moment où un enfant vient, par une espèce de prophétie, d'annoncer à sa mère le danger qui les menace tous. La mère, les enfants, les parents, les domestiques, tout est massacré, sauf un petit laquais qui s'est réfugié dans une cave. Puis les misérables mettent le feu au château. Le gentilhomme regarde son château brûler, puis abandonnant ses complices, se réfugie en Suisse. Cependant le feu n'ayant pas anéanti toutes les traces du crime, et les corps de plusieurs des victimes ayant été retrouvés, le petit laquais d'ailleurs ayant parlé, le prêtre et son complice sont arrêtés et on fait leur procès. « Les registres du greffe de Limoges en donnent assurance, où les meurtriers furent dépêchés..... et furent ces galans mis sur la roue, ce que je puis dire, comme vray tesmoin qui estois à Limoges lorsque fust faite cette exécution ». Saint-Jean-Ligoure s'était enfui en Suisse. La police française le découvrit et on demanda son extradition. Les magistrats du canton de Berne, qu'il habitait, ne voulurent pas y consentir, mais ils envoyèrent en Limousin « un

Bernois, homme sage et de bonne conscience, que j'ay veu en Lymousin » et qui fit une enquête sur cette affaire. La vérité apprise, les magistrats suisses ne rendirent pas leur hôte au roi de France, mais ils le firent passer en jugement, et il fut condamné à avoir la tête tranchée ; ce qui fut exécuté toujours à Berne » (1).

Le second contemporain qui nous a laissé le récit de ce tragique événement est le chanoine Pierre de Teysseulh, de l'église cathédrale de Saint-Etienne de Limoges. Il a écrit un journal historique allant de 1533 à 1568, dont le manuscrit original est perdu ; mais M. A. Leroux, archiviste du département, l'a publié, par extraits, dans ses *Chartes et Chroniques*, d'après une copie du XVIIe siècle, qui se trouve dans la collection de Gaignères à la Bibliothèque nationale. D'ailleurs, le P. Bonaventure de Saint-Amable a donné presque textuellement (2) le récit du chanoine de Teysseulh pour ce qui se rapporte à Château-Chervix, et les quelques auteurs qui en ont parlé après lui n'en ont pas connu d'autre.

« Mémoire que, le 6 décembre 1553, le château appelé de Château-Chervix fut bruslé et auparavant tués dedans la femme du sieur, sa mère, leurs enfants et filles dudit sieur, servantes et chambrières, sans excepter aucun qui fut dedans, et, après les avoir tués, mirent le feu audit château et firent brûler les corps ; et la dame qui était enceinte ne se put brûler qu'une partie du corps, et en l'autre partie on trouva les coups des épées et dagues qu'on leur avait baillés : par quoy fut cogneu qu'il y avait du meurtre, qui fut la cause que la justice en fit grosse diligence, et le sieur gaigna au pied. Et fut pris un prêtre nommé Barmondieras, paroisse de Chalucet, qui confessa le cas, et que ledit sieur l'avait fait faire, et le tout confessa sans torture et qu'auparavant mettre le feu, qu'il les avait tués, et que, ce fait, les mirent au milieu d'une chambre, et sur eux la paille des lits et autres choses, et puis mirent le feu, le tout par commandement du sieur qui les voulait tuer, comme disaient, s'ils ne l'eussent fait. Et le dernier mars, an susdit [1553, nouveau style, 1554], ledit Barmondiéras, prêtre, fut mené sur un tombereau par la ville de Limoges, en chemise, la tête nue et pieds nus, et avec lui la figure dudit sieur, et furent tenaillés lui et ladite figure par les carrefours de la ville ; et après être arrivé à l'espiuloir de la dite ville, le dit Barmondiéras fut mis tout vif à quatre

(1) *Histoires tragiques* extraites par Boisteau et Belleforest des *Nouvelles* de Bandel, édition en sept volumes. Le VIe volume où cette *Nouvelle* se trouve à la page 371 est imprimé en 1604, à Rouen, par Loiselet.

(2) Tome III, page 775.

quartiers, et puis tranché la tête, et après lesdits quartiers et la figure dudit seigneur qui avait été condamné à estre brûlé tout vif, furent brûlés et mis en cendre » (1).

On remarquera que le chanoine de Teysseulh nomme le château de Château-Chervix, où ce drame eut lieu, ce que ne fait pas Bandel qui donne seulement le nom du seigneur de ce château, le sieur Saint-Jean-Ligoure. C'est ainsi qu'était alors désigné François de Coignac, sieur de Saint-Jean-Ligoure et de Château-Chervix. Le nom de son complice Bernardiéras nous est aussi révélé par le chanoine Teysseulh, pendant que Bandel ne le nomme pas. Mais le texte ci-dessus, où on lit Barmondiéras, semble être une erreur de copiste, car le P. Bonaventure de Saint-Amable, comme tous ceux qui en ont parlé, le nomment Bernardiéras, et ce dernier nom existait alors et existe encore dans le pays, pendant que Barmondiéras y est complètement inconnu.

Il faut aussi remarquer que plusieurs auteurs modernes sont dans l'erreur en disant que ce Bernardièras était de Chalucet. Le texte contemporain rapporté ci-dessus dit : *de la paroisse de Chalucet*. Cette dernière, aujourd'hui dans le département de la Dordogne, fait partie de celle de Jumilhac, dont les de Coignac étaient coseigneurs et où ils avaient une habitation. Ce Bernardiéras semble être un de leurs familiers, et il doit être considéré comme étranger au château de Chalucet qui est dans la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, au confluent de la Briance et de la Ligoure, dans le département de la Haute-Vienne.

Le chanoine de Teysseulh atteste encore dans son récit que tous les habitants du château furent tués « sans excepter aucun qui fut dedans ». Dans le récit de Bandel, il est dit que « tous furent massacrés, sauf un petit laquais qui s'était réfugié dans une cave ». Je suis porté à croire que les traducteurs de Bandel ont ajouté à son récit ce petit laquais, ainsi que « l'enfant qui, par une espèce de prophétie, vint annoncer à sa mère le danger qui les menaçait tous ». Je regrette de ne pas avoir le texte italien pour vérifier l'exactitude de ma conjecture.

Cette affaire de Château-Chervix est une des premières dont se soit occupé le présidial de Limoges. Un édit royal du mois de janvier 1551 avait en effet créé des sièges présidiaux, et dans l'ampliation du mois de mars suivant, la ville de Limoges avait été désignée pour être le siège de celui du Haut-Limousin. La cour présidiale y fut solennellement installée le lundi 11 septembre 1553,

(1) *Journal de Pierre de Teysseulh,* publiés par M. A. Leroux, dans les *Chartes et Chroniques,* p. 255.

par Massiot, conseiller au parlement de Bordeaux, et cette cause lui était soumise moins de trois mois après. Si les premiers registres de ce présidial nous avaient été conservés, on pourrait connaître les raisons qui déterminèrent son jugement que plusieurs auteurs trouvent juste mais très sévère. Toutefois, rien ne nous fait supposer qu'il ait tenu compte de l'état d'aliénation mentale du principal auteur.

Quant à la famille de ce dernier, on ne la retrouve plus dans le pays après cet événement, et les châteaux de Saint-Jean-Ligoure et de Château-Chervix passèrent à d'autres.

Jeanne de Coignac, qui est dite dame de Saint-Jean-Ligoure et Château-Chervix, avait épousé, le 21 décembre 1551, noble Miles de Vars. Elle en eut une fille nommée Marguerite de Vars de Saint-Jean, qui épousa Antoine de La Chapelle, veuf de Catherine Baillot. C'est à cette fille que Jeanne de Coignac donna la terre de Saint-Jean-Ligoure, par acte du 31 janvier 1601. A sa mort, elle passa à son fils Jacques La Chapelle-Jumilhac, seigneur de Saint-Jean-Ligoure et de Jumilhac. Ses descendants possédaient encore ces terres au moment de la Révolution. De Vars porte *d'azur à trois cœurs d'argent,* et La Chapelle-Jumilhac *de sinople à une chapelle d'or*.

Pour Château-Chervix, nous trouvons un peu plus tard Jeanne de La Vergne qui est dite dame de Tourdonnet et de Château-Chervix; elle épousa en premières noces Gaston de La Marthonie, chevalier, seigneur de Combas et de Tranchelion, et en secondes noces, par contrat du 21 juillet 1633 Jean-François Gain de Linards. Elle donna Château-Chervix à sa fille, en la mariant avec Philibert de Joussineau. Les armes de la famille de Joussineau sont *de gueules au chef d'or.*

A. Lecler.

* * *

Contrat de vente de : 1° Château-Chervix, 2° Saint-Jean-Ligoure, Janailhac, consentie en faveur de 1° Jean et Antoine de Coignat; 2° Christophe et Pierre Bonny par Sa Majesté le roi de Navarre. — 20 novembre 1487.

PROCURATION DU ROI DE NAVARRE

Nous garde du scel autentique royal étably et ordonné par le roy nôtre sire aux contrats au baillage de Limoges, à tous ceux qui ces présentes lettres veront et ouïront. Salut. Savoir faisons que pardevant nos féaux commissaires et jurés ci-dessous escrits et les témoins ci-dessous nommés ont été présents et personnellement

établis en droit, Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Jean Alain, seigneur d'Albret, comte de Périgord et vicomte de Limoges, tant en son nom propre et privé, et tant qu'il lui touche, que comme procureur et légitime administrateur de très haut et très excellent prince le roy de Navarre, son aymé fils, ainsi qu'il a allégué, montré et enseigné des lettres de sa procuration desquelles la teneur cy-après s'ensuit par ces paroles :

Jean, par la grâce de Dieu Roy de Navarre à tous ceux que les présentes lettres veront et ouiront. Salut. Savoir faisons que, comme pour passifier notre dit royaume et notre comté de Foy, et suppléer et frayer à plusieurs autres charges qu'il nous faut porter de jour à autre, et pour entretenir notre état royal, nous convienne et fait besoin de vendre et aliéner aucunes de nos terres et seigneuries, ou plusieurs, étant en notre comté de Périgord et vicomté de Limoges, à cette cause, pour la paternelle confiance que nous avons et devons avoir en notre très cher seigneur et père, Monseigneur Halin, sire d'Albret, nous iceluy avons fait, constitué et ordonné, faisons, constituons et ordonnons notre procureur, général négociateur et messager spécial en tous nos affaires et négoces de par delà en nos pays de Périgord et Limousin, et par exprès, et en special, avons donné et octroyé, donnons et octroyons à notre dit seigneur et père procureur susdit, mendement, plein pouvoir et puissance de vendre, échanger ou aliéner par lettre de vendition, ou par mutation, à perpétuité et à jamais, céder, transporter et aliéner le droit et action que nous avons de racheter et reavoir de Christophe Bony, sieur de Lavergne, en la paroisse de Saint-Priest-Ligoure, en Limousin, notre château et châtellenie, juridiction et justice de Château-Chervix, assis et situé au diocèse et vicomté de Limoges, avec la situation forteresse dudit château et toute la justice et juridiction, d'institution d'officiers, honneurs, hommages, bourg, paroisse, forets et autres dépens, et lieux vacants, rivières, forteresse, guets, garde, droits de vigerie, peage, traverse, plassages, laydes et étangs, moulins, hommes mounants, pescheries, garennes, colombiers, achat, fondalités, pensions de dixmes, fours, chenages, mas, villages, bois, pasturaux, vignes, terres, cens, rentes et revenus de bled et de vin, argent, gelines, chapons et autres choses, et tout autre droit et devoir appartenant et dépendant dudit château et châtellenie de Château-Chervix ; ainsy et pour la forme et manière que nous et notre dit seigneur et père, et nos prédécesseurs les vicomtes de Limoges l'avons accoutumé tenir, user, exploiter par cy-devant et par nous et par notre dit seigneur et père autrefois, audit de la Vergne ceddé et transporté, et aussy de vendre ou échanger ledit château et châtellenie et choses dessus

spécifiées, sans aucune chose à nous revenir audit château et châtellenie, ses fins, limites, appartenances et dépendances d'icelle, et ce à Jean de Coignac, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, et à Antoine de Coignac, son fils, et audit Christophe Bony, et à chacun d'eux, pour eux et leurs hoirs, successeurs, et ayant cause et droit d'eux pour telles parties et portions qu'il lui plaira. C'est à savoir auxdits de Coignac lesdits châteaux et châtellenie, avec tous et chacun des droits et devoirs dessus dits et déclarés, et audit Bony, en confirmant la vente par nous, ou notre dit seigneur et père en notre nom à lui faite, c'est à savoir la juridiction et justice de tous droits de château et châtellenie avec tous les cens, rentes, moulins et autres droits et devoirs des bourg et paroisse de Saint-Priest-Ligoure, et enclave de Janailhac, lesquels par la teneur de ces présentes voulons audit Bony être expressement réservés, comme étant des appartenances de ladite châtellenie, et par tel prix et somme qu'il lui plaira, et iceux prix et somme recevoir, et en quitter et absoudre yceux de Coignac et Bony achepteurs, et leur en donner plénière quittance, pour et au nom de nous, et nous devestir desdites choses ainsi vendues et aliénées, et investir lesdits achepteurs et leur en bailler et délivrer la réelle, actuelle, vaquée et liberale possession pour faire dès lors leur agréable et franche volonté, et donner congé et licence aux hommes et tenanciers et nos emphiteostes de reconnaître lesdits achepteurs et tenir d'eux comme seigneurs fontiers et directs desdites choses, et leur payer les cens, rentes, et devoirs dont pour raison des dites choses susdites nous pouvons être tenus, et de céder et laisser pour et au nom de nous auxdits achepteurs toutes actions, possession, exploits pour raison des choses susdites à nous appartenant, en tels pactes et promesses que bon luy semblera, néanmoins, et par exprès de permutter ou échanger avec lesdits de Coignac père et fils, et chacun d'eux notre enclave et tout ce que avons et tenons en la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, à cause dudit château et châtellenie dudit Château-Chervix, et avec tous et chacun des lieux, terres, mas, villages et autres cens et rentes desdits de Coignac père et fils, et de promettre et obliger pour nous et en notre nom auxdits achepteurs que nous déchargerons desdites choses vendues et échangées et aliénées de toutes et chacunes obligations, hypothèques, et obliger par exprès de demoiselle Jeanne de Bretagne, veuve de feu le seigneur de Valon, et de toutes autres sœurs de ladite demoiselle et de tous autres, et que de tout se prendront la charge et garantie en jugement et dehors quand requis en seront, et de promettre et obliger pour nous et en notre nom de payer, décharger et tenir quittes lesdits achepteurs du Révérend Père l'abbé de St Martial

auquel appartient l'hommage dudit château et châtellenie et à préserver et garder indemnes lesdits achepteurs de toutes les choses dessus dites, sans jamais venir au contraire et esmander toute éviction universelle et particulière, et de jamais ne venir au contraire comme dessus est dit par quelque moyen que ce soit, et d'en octroyer et passer lettres et instruments en bonne forme et valable par foy et serment en notre ame, et aussy avons donné et octroyé à notre dit procureur libérale puissance de, et sur ce que dit est, faire et besoigner tout ainsy que nous ferions et pourrions faire si étions présent, et néanmoins en tant que besoin et métier serait nous, par vertu et authorité de ces présentes, vendons et transportons auxdits de Coignat père et fils, et audit de Bony, par titre de pure et irrévocable vendition, par tel contrat que par mon dit seigneur et père sera besoigné et contracté avec eux, par tel prix et somme qu'avec eux par luy seroit accordé, et avons renoncé et renonçons par la teneur de ces présentes à tout moindre et âge et minorité et à toute restitution pour laquelle pourrions ou nous serait permis ne loisible venir au contraire directement ou indirectement, par quelque moyen ny remede que ce soit, aussy à exception, allégation ou négative de nom avoir reçu ny eue la somme ou sommes pour laquelle ou quelles part notre dit seigneur et père, et notre dit procureur sera appointé et accordé avec ledit de Coignat et Bony, et chacun d'eux pour les choses ainsy vendues et échangées et aliénées, et pareillement à toute lésion et déception de juste prix, et promettons auxdits de Coignat et Bony, et chacun d'eux, sous la foy et serment de notre corps, de porter et prendre à tout temps et à jamais de bonne et ferme garantie desdites choses aux dessus dits de Coignat et Bony et à leurs hoirs et successeurs, et ce sous l'obligation de tous mes biens, dominations, terres et seigneuries, et tout autrement avoir agréable, ferme et stable à tenir, observer et accomplir toutes et chacunes les choses esquelles par mondit seigneur et père, comme mondit procureur, sera et aura été besoigné et accordé en quelque manière que ce soit au nom de nous, et d'abondant et pour plus grande sureté des choses dessus dites, en tant que mestier est et pourroit estre le temps à venir, promettons en bonne foy, et sous obligation que dessus, de ratifier, approuver et omologuer tout ce que par notre dit seigneur et père sera besoigné, passé, traité, accordé et appointé avec lesdits de Coignat et Bony, toutefois que par eux, ou d'eux, ou aucuns d'yceux en sera sommé et requis, et de leur en bailler, passer et expédier toutes telles lettres et instruments qu'ils voudront et verront être à eux nécessaires. En témoignage desquelles choses nous avons signé ces présentes de notre main et fait sceller

du sceau de nos armes. Donné à Bonrepos, en Bigorre le vingt deuxième jour de septembre l'an mil quatre cent quatre vingt sept. Ainsy signé en marge : Jean. Par le Roy et Seigneur : De Comboc, M. Nicolle Taullica et autres présents. N. Caillet pour luy et autres nos seigneurs ses enfants, auxquels et chacun d'eux mondit seigneur d'Albret, comme père et légitime administrateur de nos dits seigneurs ses enfants, a promis de fair louer, approuver et ratifier le contenu en ces présentes lettres, toutes et quante fois qu'il en en sera nommé et requis par les parties cy-dessous nommées, pour luy et nos dits seigneurs ses enfants, leurs hoirs et successeurs et qui de luy auront droit et cause en temps advenir d'une part, et noble homme Pierre Bony, écuyer, fils naturel et légitime et aussy procureur de noble homme Christophe Bony, écuyer, sieur de Lavergne, paroisse de Saint-Priest-Ligoure, diocèse de Limoges, ainsy qu'il a été allégué, enseigné et montré de sa dite procuration de laquelle la teneur s'ent suit par ces paroles :

PROCURATION DE CHRISTOPHE BONY

Nous, seigneur de Pierrebuffière et Saint-Paul-d'Aigueperse, faisons savoir à tous en général et en particulier, que pardevant le féodelle commissaire et dit no^re^ soussigné, par nous pour ce spécialement député et pardevant les témoins bas nommés, a été présent et s'est constitué pour lui noble homme Christophe Bony, damoiseau, seigneur de La Vergne, près Saint-Priest-Ligoure, lequel de son bon gré et sciemment dans toutes et chacune des causes, procès et affaires, mues et à esmouvoir, tant pour agir que pour défendre pardevant toute sorte de juges, tant ecclésiastiques que séculiers, nomme et ordonne ses procureurs généraux et messagers spéciaux, sans que néanmoins la généralité déroge l'espécialité, ny vienne au contraire, à scavoir noble homme Pierre Bony, damoiseau, fils du constituant susdit, et vénérable homme Monsieur et maître Richard Bony, établi recteur et curé de l'église paroissiale de Saint-Cosme et Saint-Damien de Pierrebuffière, et un chacun d'eux à scavoir pour ces présentes comparaître devant un chacun desdits juges au nom d'iceluy constituant par luy expressement et spécialement pour vendre, céder, acquitter et autrement transporter, en bonne et valable forme, aux mains de noble prince vicomte de Limoges, ou dans les mains de noble homme Jean de Coignat, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, tout le droit, part et portion que iceluy noble de La Vergne, a et peut avoir de quelque façon que ce soit sur le château et chatellenie de Château-Chervix, avec toutes ses appartenances et dépendances, sous

promesse d'en donner lettres sous la meilleure forme que se peut, en quittant les dites choses, et pouvoir généralement de faire, procurer et exécuter toutes autres choses qui seraient nécessaires pour les susdites choses, et que iceluy constituant ferait et pourrait faire s'il était présent, promettant tenir pour agréable tout ce que par les susdits procureurs et chacun d'eux sera fait, sous l'obligation expresse de tous et chacun ses biens, quels qu'ils soient, qu'il a obligé et hipothéqué pour cela avec le n^re^ soussigné, stipulant pour tous ceux qu'il touche, ou à qui il peut toucher, emporter à l'advenir. En foi de quoy et pour témoignage de toutes lesquelles choses nous avons scellé lesdites lettres de notre sceau, dont nous nous servons dans toute notre terre et juridiction. Donné et fait en présence de noble homme Pierre de La Garde, seigneur de Tranchelion et de La Garde, et discret homme maître Jean de Nicolas, clerc bachellier es lois, témoins connus à ce appelés, le quatrième jour du mois d'octobre de l'an de Notre Seigneur mil quatre cent quatre vingt sept. Ainsi signé en marge : Nicolas, et auquel Christophe de Bony son père, quand besoin et requis en sera, a promis faire ratifier, approuver le contenu en ces présentes lettres pour luy et ses hoirs et successeurs, et qui de luy auront droit et cause en temps à venir.

PROCURATION DE JEAN DE COIGNAT

D'autre part et messire Jean de Coignat, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure et Antoine Coignat, seigneur du Merle, son fils, tant en leurs noms propres et privés, que comme procureur et au nom de nobles hommes Gaultier et Mathurin de Coignat, fils naturels et légitimes dudit messire Jean de Coignat, et aussi comme procureurs aux noms de dame Gaspare du Merle, dame dudit sieur du Merle, femme et épouse dudit Antoine de Coignat, et de chacun d'eux, ainsy qu'ils ont illect aussy montré et enseigné par lettres de leur procuration cy-après insérées chacune en son ordre, desquelles la teneur s'ensuit :

Nous, juges de la cour et terre et de toute la juridiction et châtellenie de Jumilhac, pour nobles et puissants hommes coseigneurs dudit lieu, faisons savoir à tous que ces présentes lettres verront, liront et ouïront que pardevant fidèle commissaire et nostre féal juré sous écrit pour et semblables choses par nous spécialement député, et pardevant les témoins bas nommés personnellement constitués, noble et puissant homme Jean de Coignat, autrefois chevalier du Bouchard, seigneur de Saint-Jean-Ligoure et de Villefavard, et coseigneur dudit lieu de Jumilhac, et nobles Gautier,

Antoine et Mathurin de Coignat, damoiseaux, frères, fils légitimes et naturels dudit sieur chevalier, mais à présent lesdits nobles Gautier et Mathurin Coignat, damoiseaux, et un chacun d'eux pour leur regard, tant conjointement que séparément, de leur bon gré, comme ils ont de la licence et volonté et consentement dudit seigneur chevalier leur père, pour eux et un chacun d'eux pour toutes les choses susdites, ont fait, ordonné, étably pouvoir en un chacun d'eux tant conjointement que séparément, leurs procureurs généraux et acteurs et messagers spéciaux de tous uns chacuns les affaires et choses sous écrites, sans que l'espécialité déroge à la généralité, ny la généralité à la spécialité, savoir lesdits nobles hommes sieur Jean de Coignat, leur père, et Antoine de Coignat, damoiseau, leur frère, ici présents, et l'un d'eux faisant pour l'autre, sans que pourtant le présent fasse rien au préjudice de l'absent, mais ce qui sera fait par l'un d'eux, soit approuvé par l'autre. Et pour la validité des présentes ont donné, cédé, comme donnent et cèdent à leurs dits procureurs lesdits constituants pour eux et un chacun d'eux, tant séparément que conjointement tout ainsy qu'il leur touche, leur spécial commandement de vendre, céder, quitter, délaisser à jamais avec pacte de rachapt, ou sans pacte de rachapt, d'affermer et assencer pour le temps que iceux leurs procureurs, ou l'un d'eux trouvera bon, tous leurs biens et villages, cens, revenus, fondalités, droits, deniers, que lesdits constituants ont ou peuvent avoir dans tout le diocèse de Limoges, et d'affermer pour un temps et mettre les dits acheteurs pour jamais en lieu et place desdits constituants, de leur constituer leur droits et hypothèques des susdits biens et les y subroger, et de recevoir le prix et somme qui en proviendra, et d'en donner quittance, et de donner telles lettres de vendition, cession perpetuelles et affermes temporelles desdits lieux qu'ils verront être nécessaire, en passer valable ferme pardevant no^rs et témoins avec jurement et renonciation, et obligation de leurs biens et autres clauses à ce nécessaires, leur donnant pouvoir de faire, agir, procurer, négocier telles autres choses que des bons, véritables et légitimes procureurs légitimement constitués, font, peuvent et doivent faire, et que yceux constituant feraient et pourraient faire, s'ils étaient présents. Que si lesdites choses sont telles qu'elles requièrent un mandement plus spécial lesdits constituants promettent de tenir et avoir pour agréable et confirmer ce que par lesdits procureurs ou un chacun d'eux il sera fait et agis dans lesdites choses, promettant de les relever indemmes de tout et de les décharger à leur jugement, et s'il est besoin stipulant et acceptant tout ce qui aura été fait, sous obligation et hypothèque de tous et

un chacun de leurs biens, lesquels ils ont obligé expressément pour cela, notre commissaire et juré sous écrit stipulant pour tous ceux qu'il importe ou peut importer à l'avenir, et lesdits constituants ont signifié, et ont voulu que ce fut signifié à tous ceux qu'il touche ou peut toucher a l'avenir par ces présentes lettres, lesquelles nous, juge susdit à la fidèle relation de commissaire, et notre juré soussigné, avons voulu être cachetée du sceau de notre dite cour, pour foy et témoignage des susdites choses. Fait et donné dans le château du chevalier de Jumilhac, diocèse de Périgueux, le vingt sixième jour du mois d'octobre, l'an de Notre Seigneur mille quatre cent quatre vingt sept, en présence du cher notre seigneur messire Jean Fabry, prêtre, et messire Jean Burre, lesdits témoins connus à ce appelés. Ainsy signé en marge : De Rupibus, retulit.

PROCURATION DE DAME GASPARE DU MERLE, FEMME D'ANTOINE DE COIGNAT

Nous, juge de la cour, terre et de toute la juridiction de Jumilhac, pour et au nom de nobles et puissants hommes et seigneurs dudit lieu, savoir faisons à tous en général et pardevant fidèle commissaire notre juré sous écrit, et témoins bas nommés, pour ce et semblables choses par nous députés, ont été personnellement constitués noble homme Antoine de Coignat, chevalier, fils légitime et naturel de noble et puissaut homme mons^r^ Jean de Coignat, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, de Villefavard et Berlande et de Jumilhac, et Gaspare du Merle, dame dudit lieu du Merle, de La Boisse et de Champniel, femme dudit noble Antoine de Coignac, chevalier, la susdite noble Gaspare du Merle, dame susdite, de gré et volonte authorisée et licenciée dudit noble Antoine de Coignat, son mary, ainsy qu'elle dit lui avoir donné et permis pour faire valoir et concéder toutes les choses sous écrites, a fait, constitué et étably, et solennellement ordonné ses procureurs généraux et messagers spéciaux pour agir les choses souscrites, sans que pourtant la généralité déroge à l'espécialité, ni l'espécialité à la généralité, ledit noble et puissant homme Monsieur Jean de Coignat, chevalier, seigneur susdit, absent comme présent, et ledit Antoine Coignat, fils dudit chevalier, et mary de ladite Gaspare du Merle, constituante ici présente, et un chacun d'eux pour le mieux sans que néanmoins le présent puisse plus que l'absent, ni l'absent plus que le présent, mais que ce qui aura été fait par l'un soit valide et approuvé par l'autre, et ladite constituante a donné à ses dits procureurs mandement spécial de vendre et de transporter à noble Christophe de Bony, damoiseau, seigneur de

Lavergne, diocèse de Limoges, tous les lieux et villages, cens, revenus, droits et deniers situés dans la juridiction de Saint-Jean-Ligoure, de Pierrebuffière et de Nexon, diocèse du susdit Limoges, et de mettre et de subroger en son lieu et place iceluy noble Christophe Bony, damoiseau, seigneur susdit, jusqu'à la somme de mille cinq cent livres monnaie courante, ou à moindre prix, mais non à plus grand, tout aussi et comme il sera advisé par sesdits procureurs, ou l'un d'eux, et de prendre et percevoir la somme qui en proviendra, et d'en donner quittance, et pour la vente et cession desdites choses donner bonnes et suffisantes lettres de vente et cession à ce nécessaires, pardevant no^res et témoins, avec serment et renonciation et obligation de tous et un chacun ses biens, et autres clauses à ce nécessaires, et leur donnant pouvoir de faire généralement tout ce que de bons et de véritables et légitimes procureurs font, peuvent et doivent faire, promettant icelle constituante de tenir pour agréable tout ce que par les susdits procureurs sera fait et géré, et promettant de les relever endemnes de tout, sous les obligations expresses et hypothèque de tous et chacun ses biens, lesquels elle a obligés pour cela au commissaire no^re juré soussigné, pour tous ceux à qui il touche ou peut toucher par ces présentes lettres, lesquelles nous, juge susdit, pour le fidèle rapport de notre commissaire et juré soussigné avons voulu être scellées du sceau de notre dite cour, pour la foy et témoignage des susdites choses. Fait et donné au susdit lieu de Jumilhac, diocèse de Périgueux, le vingt-huit novembre l'an de Notre Seigneur mil quatre cent quatre vingt sept, ici présents et assistants m^e Jean Fabry, prêtre, et Martial Sapientis, témoins connus à ce appelé. Ainsy signé en marge : De Rupibus, recepit. auxquels et à chacun d'eux lesdits messires Jean de Coignat, chevalier, sieur de Saint-Jean-Ligoure, et Antoine de Coignat, son fils, a promis faire louer, ratifier le contenu en ces présentes quand besoin et requis en serait pour eux et chacun d'eux, leurs hoirs, successeurs et qui d'eux auront aussi droit et cause en temps advenir d'autre part.

VENTE

Comme soit ainsy que mondit s^r Dalbret, au nom que dessus, devant no^re et témoins pour certains grands affaires que mondit s^r lors avait, pour le bien et avancement de nosdits s^rs ses enfants, et autres causes justes et raisonnables lors mouvant son courage aye vendu, cédé et transporté à perpétuité et à jamais audit Christophe Bony, sieur de Lavergne, le château, châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, avec toute la juridiction haute,

moyenne, basse, mère, mixte, empaire, cens, rentes, dixmes, profits, droits, devoirs, revenus, émoluments, ressort, fiefs, arrière-fiefs, hommages, bois, forets, guerennes, colombiers, étangs, moulins, pétitions et demandes que mondit s^r Dalbret ou nosdits sieurs ses enfants lors auront ou pourront avoir audit château et châtellenie tant seigneurie de Château-Chervix, et ce en faculté et puissance ou mondit s^r Dalbret qu'il pourrait racheter et ravoir lesdites choses vendues et transportées dedans le temps de six ans lors en suivant, et lequel terme dure et pend encore, avec certains pactes, qualifications et promesses entre eux lors accordées et déclarées et ce pour prix et somme de trois mille livres tournois, monnaye courante, laquelle somme de trois mille livres monnaye courante susdite fut lors payée réellement et d'effet par ledit Christophe Bony, ainsy que plus emplement appert et peut apparoir par les lettres par nous sur ce faites et passées entre lesdites parties, auxquelles lettres, quand à ce, les dites parties se rapportent. Ainsy est-il qu'aujourd'hui cy-dessus écrit, ledit Pierre Bony, au nom susdit, non séduit, contraint, ni préforcé par aucun, mais de son bon gré, franche et pure volonté, ainsi qu'a dit ledit de Coignat, allégué et confessé de vouloir consentement et commandement exprès de mondit s^r Dalbret aux noms susdits, lequel vouloir et consentement par mondit seigneur Dalbret, illec baille et octroy audit Bony, iceluy Bony, au nom que dessus, a cédé, quitté et transporté, cède, quitte et transporte à perpétuité et à jamais, auxdits messires Jean et Antoine de Coignat, père et fils, tout le droit, nom, propriété, action et possession qu'il avait ou pouvait avoir de luy compete et appartient audit château, châtellenie, terre et seigneurie à cause et pour raison de l'acquisition par luy faite de mondit seigneur Dalbret et par la forme et manière qu'il l'avait avant acquis de mondit seigneur et pour le prix et somme de mille neuf cents livres tournois, sauf et réserve audit Bony excepté, du vouloir et consentement de mondit seigneur Dalbret, le bourg et paroisse de Saint-Priest-Ligoure et enclave de Janailhac comme étant des appartenances et dépendances dudit château et châtellenie de Chervix, avec tous et chacun des droits et devoirs et juridiction, et justice haute, basse, moyenne, mère et mixte, impere, guet et garde, fiefs, arrière-fiefs, hommage, bois guerennes, colombiers, étangs, moulins, hommes mouvants, cens, rentes et tous autres droits et devoirs seigneuriaux d'iceux bourg et paroisse de Saint-Priest-Ligoure et enclave de Janailhac, lequel bourg avec toutes et chacune les appartenances, droits, prérogatives et prééminences étant dans les fins et limites d'icelles, dudit vouloir et consentement de mondit seigneur Dalbret, audit nom susdit, s'est

retenu et réservé, retient et réserve expressément pour luy et les siens, ses hoirs et successeurs, pour le prix et somme de onze cents livres et monnaye susdite desdites trois mille livres tournois, toutefois et sans que ledit Bony par cette présente cession et transport soit désisté et départy de son premier titre et acquisition, tant qui touche lesdits Bony et paroisse de Saint-Priest, enclave de Janailhac, ains par cette présente cession entend confirmer la vente autrefois comme dit est à luy faite, et ycelle corroborer par les présentes lettres desquelles cession et transport fai... par les... susdits, mondit seigneur Dalbret et en a quitté et quitte ledit Bony et les siens en pacte et promesse expresse de jamais ne luy en rien demander, ny luy en faire action, pétition, requeste, ny demander, lesquels cession et transport et réservation, ainsy que dit est, faites par ledit Bony au nom susdit, messire Jean et Antoine de Coignat, père et fils, mondit seigneur Dalbret, au nom que dessus illec présent a eu pour agréable, ferme et stable, en louant, vérifiant et approuvant icelles cession, transport et réservations, et lesquelles mondit seigneur Dalbret a illec loué, ratifié et approuvé en tant que besoin est, a vendu, cédé, quitté et transporté à perpétuité et à jamais audit de Coignat père et fils, yllec présents et acceptant lesdits château, châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, juridiction et justice haute, moyenne et basse, mère et mixte, impere, exercice d'ycelle, institution et destitution d'offices, d'officiers, honneurs, hommages, bourg, paroisse, forêts, bois et autres dépôts et lieux vacants, repaires, forteresses, tours, salles, cours, maisons, tournelles, crénaux, prisonnières, barbacandes, murailles, porches, bassecourts, guets, gardes, droit de vigerie, peage, tramide, plassages, laydes, étangs, moulins, hommes manants, droits de moûnage, pêcheries, eaux, ruisseaux, guérennes, colombiers, achat, fondalité, pention et dixmes, feux, maisons, puits, vergers, mazures, vignes, terres, prés, bois, pasturaux, chenayes, chenancheurs, mas, lieux et villages, cens, rentes, charoirs, revenus de blé et d'orge, poulailles, chapons et autres biens, choses et tous droits et devoirs, appartenances et dépendances quelçonques d'iceluy château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, et ce pour la somme de mille neuf cents livres, pour lequel payement et solluction desdites mille neuf cents livres tournois, lesdits Pierre Bony et au nom susdit et yceux de Coignat se sont convenus et accordés en la forme et manière contenues et déclarées aux articles cy-après incérés, signés et marqués des s^x^ manuels desdits Pierre Bony, messire Jean de Coignat, chevalier, et Antoine de Coignat, son fils, et aussi des no^res^ cy-dessous écrits, lesquels articles la teneur s'en suit par ces paroles :

Ce sont les articles faits et accordés entre nobles hommes Jean de Coignat, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, tant en son nom propre et privé que comme procureur de Gaultier, Mathurin de Coignat, ses fils, et comme administrateur d'yceux et aussi comme procureur de noble dame Gasparre, dame du Merle, sa nore, ainsy qu'il a fait prompte foy de ladite procuration et Antoine de Coignat, fils de mondit sieur de Saint-Jean, sieur du Merle, d'une part, et noble homme Pierre Bony, écuyer, fils de noble homme Christophe Bony, sieur de Lavergne, et comme procureur de sondit père, ainsy qu'il a été fait prompte foy, et auxquels absents lesdites parties de côté et autre ont promis faire ratifier et approuver le contenu en ces présents articles, toutes et quantes fois qu'une partie en requerra l'autre d'autre part, en la forme qui s'en suit : Et premièrement est proposé que icy mondit sieur de Lavergne acquit de très haut et très puissant prince monseigneur Dalbret, le château et châtellenie de Château-Chervix avec toutes ses appartenances et droits de châtellenie et seigneurie pour le prix et somme de trois mille livres tournois, lesquels paya le dit sieur de Lavergne à monsieur réellement et d'effet, avec ce donnant ledit sieur de Lavergne faculté à mondit seigneur de ravoir et racheter ladite châtellenie dans le terme de six ans que durera encore en lui payant et rendant ladite somme. *Item*, a été dit et accordé entre lesdites parties, aux noms que dessus, que ledit sieur de Lavergne sera tenu de recevoir mondit sieur audit rachat de ladite châtellenie, et en la recevant et par un même contrat, ledit de Lavergne, du vouloir, consentement et commandement de mondit sieur cèdera et transportera audit de Coignat tous les droits et actions que luy peut compéter et appartenir en ladite châtellenie, excepté et réservé expressément audit de Lavergne la justice totale et autres droits et devoirs de châtellenie qui competent et appartiennent à ladite châtellenie, bourg et paroisse de Saint-Priest-Ligoure et enclave de Janailhac cy-dessus plus amplement déclarés, et ce pour le prix et somme de dix-neuf cents livres tournois, lesquels dix-neuf cents livres tournois ledit de Coignat répondra et sera tenu payer et bien assurer ledit Bony et s'en obligera comme de son propre depte ainsi que dessus sera plus amplement spécifié et déclaré. *Item*, et pour les autres onze cent livres tournois restants desdits trois mille livres tournois comme dit est, ledit sieur de Lavergne se réservant expressément et luy demeurera ladite justice mère, mixte, empere, cens, rentes et autres droits de seigneurie qui competent à ladite châtellenie et paroisse et enclave de Janailhac à perpétuité. *Item*, et faite ladite réception dudit rachat à mondit seigneur de la dite chatellenie et transport

d'icelle audit de Coignat, mondit sieur sera tenu, tant en son nom que comme légitime administrateur et procureur du roy de Navarre, son fils et autres m^rs ses enfants, de bailler lettres en bonne et valable forme, tant desdites vendition et transport faits audit de Coignat que de la réservation faite par le dit de Lavergne que aussi pour le guériment au nécessaire. *Item*, et pour parfinir ledit payement des dix neuf cents livres tournois et pour la somme de quatre cents livres tournois en déduction des dix neuf cents livres, ledit de Coignat, au nom que dessus, vendra, cedera et transportera, et dès maintenant vend, cede et transporte audit de Lavergne c'est à savoir tout premièrement sur le lieu de la Ribière, assis en ladite paroisse de Saint-Priest-Ligoure les cens et rentes qui s'en suivent. P^ment soixante quinze sols en deniers, cinq setiers froment, vingt deux septiers seigle, quarante deux éminaux d'avoyne, dix sols en taille aux quatre cas et six gelines en cens ou en rentes, avec l'achapt accoutumé, et en outre cent livres tournois une fois payées qu'il dit luy être dues par les tenanciers dudit lieu de la Ribière et depte que luy sont tenus. *Item*, sur Pierre Grand de Laslebreix en ladite paroisse, deux septiers froment, six deniers d'achapt, à cause d'une terre appelée de Mouraud. *Item.*, sur une terre qu'y tient de présent Bonnaud de La Planche de ladite paroisse, une émine de froment, une geline de rente et six deniers d'achapt. *Item*, sur une terre appelée des Poulys que tient à perpétuité le Texier de la Ribière de ladite paroisse deux septiers de froment et six deniers d'achapt. *Item*, sur le village appelé las Planchas, paroisse de Meuzat, à cause du Mas de l'Age, vingt cinq sols en deniers, deux septiers de froment, deux septiers de seigle, deux septiers avoine, cinq sols d'achapt, dix sols en taille aux quatres cas et deux gelines. *Item*, sur le village de las Chastoylias, en ladite paroisse, six septiers de froment, six septiers seigle, quatre septiers avoine, quatre gelines de rente et cinq sols d'achapt. *Item.*, sur la terre des Combeaux assise au lieu de la Vigne, contenant la moitié dudit lieu que tiennent Thomas et Janot de Champagnat, paroisse de Chervix, dix sols en deniers, deux septiers froment, deux septiers seigle, deux septiers avoine, une geline, six deniers d'achapt et cinq sols de rente. *Item*, plus est, et sur le lieu de la Veyssière que tient Pierre de la Regnaudie, trois émines seigle, un septier avoine, dix huit sols en deniers de rente, et six deniers d'achapt avec la taille aux quatre cas et toute fondalité droits et devoirs qu'il a et peut avoir en sur lesdites terres et villages, leurs personnes dessus déclarées et spécifiées, et aussy tout autre droit, devoir que luy peut competer, appartenir au bourg et paroisse dudit Saint-Priest, et baillé ledit de Coignat le village de la Ri-

bierre avec lesdits cens et rentes fondalité et devoirs dues à cause d'iceluy de neuf vingt neuf livres tournois, en deduction de quatre cent livres, et tout le résidue pour deux cent vingt livres en deduction des dix neuf cent livres tournois, de toute laquelle rente et autres choses susdites jouira incontinant ledit Bony. *Item.*, et demeurera et sera à perpétuité audit de Lavergne ledit lieu de la Ribière avec tous les susdits cens, rentes et autres devoirs quelconque dues à cause d'iceluy avec la fondalité, sans que ledit de Coignat ny les siens, ny autres puissent avoir ny rachepter en façon que ce soit, et si pour retour de bourse ou autrement par quelque las de temps ledit de Coignat recouvrait ledit village de la Ribière, ledit de Lavergne l'aura et le prendra toujours pour le prix susdit de neuf ving neuf livres, aussy ne pourra, ne sera permis audit de Coignat de ravoir ni rachepter les autres cens, rentes ci-dessus déclarés, si non de mondit seigneur rachepta par entier ladite châtellenie de Château-Chervix, auquel cas sera permis audit de Coignat de ravoir et rachepter lesdits cens et rentes dans demy an après, après ledit rachapt pour se faire par mondit seigneur de laditte chatellenie excepté ledit lieu de la Ribière, lequel nullement ledit de Coignat ny les siens ne pourront rachepter ains demeurera perpétuellement audit Bony et aux siens. *Item*, et sera tenu ledit de Coignat de bailler audit de Lavergne les dernières reconnaissances ou double d'icelles signées des no^rres^, faire obliger et reconnaître les hommes audit de Lavergne, et ce avant que ledit de Coignat jouisse de ladite châtellenie et émoluments d'icelle, et en la forme cy-dessous déclarée. *Item*, et pour parachever ledit payement de dix neuf cent livres, c'est à savoir pour la somme de quatre cent livres que reste, ledit de Coignat, au nom que dessus, vendra, cèdera et transportera et de présent vend, cède et transporte audit de Lavergne et aux siens et successeurs en bonne et seure rente avec toute fondalité sur les villages à lui appartenante, paroisses de Saint-Jean-Ligoure, de Janailhac et de Nexon, la somme de soixante quinze livres tournois, chacun an de perpetuelle rente au prix du roy, selon la coutume et assiette faite d'ancienneté en la vicomté de Limoges. C'est à savoir les deux parties blé et le tiers argent. Et est dit que s'il y a plus de cent sols, fournira ledit de Coignat en blé ce que restera, ainsy que dit est, pour faire ladite assiette de deux parties blé, et ce pour ladite somme de quinze cent livres. *Item*, a été dit et accordé que ledit de Lavergne ne jouira de ladite rente de soixante quinze livres d'icy à deux ans et demy prochainement venant, et à compter la date d'aujourd'hui blé deux ans et demy passés jouira ledit de Lavergne tant seulement chacun an de dix livres de rente jusqu'à la fin de payement. *Item*,

pourra ledit de Coignat rachepter chacun an après lesdites deux années la somme de dix livres de rente à déduction desdites soixante quinze livres tournois de rente l'an après le payement de dix livres de rente sera échu pour le prix et somme de deux cent livres chacune fois pour la décharge desdites dix livres de rente en déduction des soixante quinze livres de rente. Et si ledit de Coignat ne rachette lesdites dix livres de rente après ledit an que le payement sera écchu demeureront perpetuellement audit de Bony et aux siens, sans que ledit de Coignat les puisse plus achepter; chacun an après le terme passé les dites dix livres de rente, les soixante quinze livres de rente ou partie d'icelles non racheptées demeureront à perpétuité audit Bony et aux siens, l'un payement ne cessant pour l'autre, et sans faire aucune commutation desdits payement. *Item*, et si ledit de Coignat fait aucun rachapt desdites soixante quinze livres de rente ou partie d'icelles, en la forme que dessus est dit, ledit rachapt se fera et sera fait au choix dudit Bony et non pas dudit Coignat. *Item*, et pareillement sera tenu ledit de Coignat bailler audit de Lavergne les copies des dernières reconnaissances qu'il a délaissé que sera tenu de faire desdites soixante quinze livres tournois en bonne et valable forme, en telle que ledit Bony l'en puisse ayder et exécuter et contraindre les hommes empres que les payements seront échus et fait reconnaître et obliger les hommes par lesquels se fera ladite assiette dedans la my carême prochain, et ne jouira ledit de Coignat de ladite châtellenie, quelque acquisition qu'il s'en fasse, jusqu'à ce qu'il ait fait ladite assiette et obligation des hommes audit Bony, et s'il ne le fait dedans le terme jouira incontinant et ledit de Lavergne ne sera tenu d'aucun guerniment, si non de son fait et de sa competant seulement.

GARANTIE DU SEIGNEUR DE COIGNAT EN FAVEUR DU SEIGNEUR DE LAVERGNE

Item, et sera tenu ledit sieur de Coignat de garentir et défendre audit de Bony tous et chacun lesdits cens et rentes et autres choses par luy baillées en payement audit Bony, tant pour le payement des dit quinze cent livres que des autres quatre cent livres, et luy faire bonne ladite assiette des dits cens et rentes par luy baillées sous l'obligation de tous et chacun des biens meubles et immeubles dudit Coignat, et expressement de garentir et défendre de toutes les obligations, charges et hypothèques qu'y pourraient avoir et prétendre messieurs les enfants, ou madame du Merle sa mère. *Item*, a été dit et accordé que tous et un chacun les enfants tant males que femelles dudit de Coignat, aussi madame dame du Merle

se conformeront à ladite assiette desdits cens et rentes et autres choses par ledit de Coignat baillées en obligation et hypothèques de guériment d'iceux, et renonçant à toutes et chacunes les obligations et hypothèques que lesdits enfants et ladite dame du Merle pourraient avoir en aucune manière sur lesdits cens et rentes et autres choses baillées en payement. *Item*, a été dit et accordé entre lesdites parties expressément que ledit de Bony jouira de ladite châtellenie et émoluments d'icelle nonobstant quelque cession ou transport qu'il en fasse jusqu'à ce que ledit de Coignat aura fait et parfait ladite assiette desdits soixante quinze livres de rente bien et compétament à ladite coutume dudit vicomte de Limoges et comme dessus est dit en l'article qui parle de faire obliger les hommes pour la rente de quatre cent livres, et que ledit Bony soit content d'icelle, en outre fait et accompli toutes et chacune les autres choses contenues, promises, spécifiées et déclarées en ces présents articles. *Item*, et en événement que mondit sieur ou ses enfants ou autres rachepteront ladite châtellenie par entier, et que ledit de Coignat reçut ladite somme ou la valeur d'icelle, en ce cas ledit de Coignat sera tenu de bailler et payer audit Bony ladite somme de quinze cent livres incontinent fait le rachapt, et au cas que ne payerait pas entier ladite somme, en ce cas ledit de Lavergne jouira par entier de ladite somme de soixante quinze livres de rente par entier, et aussi a été accordé que lesdites paroisse et enclave de Janailhac, demeureraient audit Bony à perpetuité avec tous les cens, rentes, moulins, et aussy avec tous et chacun les mounans étant dans lesdites fins et limites desdites paroisse de Saint-Priest et enclave de Janailhac qui aussy dès lors c'est à savoir les mounans qui sont tenus au moulin des dites paroisse et enclave, avec tous et chacuns autres droits et devoirs qui pourraient être dus à cause de ladite châtellenie de Château-Chervix. *Item*, et pareillement demeureront audit Bony, comme dit est, bourg et paroisse de Saint-Priest et enclave de Janailhac à perpétuité et à jamais, avec tous et chacuns les autres droits, devoirs, justice haute et basse, moyenne, mère, mixte, imper, guet et garde et tous autres droits de château et châtellenie, c'est à savoir tels et semblables que mondit sieur et messieurs ses enfants y avaient et pouvaient y avoir en ladite châtellenie auparavant l'acquisition dudit Bony, sans que les habitants desdites paroisse et enclave ne soient contribuables ni ses biens à ladite justice et châtellenie de Château-Chervix, mais seront audit Bony et aux siens, en fera et jouira ledit Bony comme du sien propre. *Item*, ressortiront les appeaux de la vicomté de Limoges et non pardevant le juge de Chervix, concernant les habitants desdites châtellenie et enclave seront renvoyé en l'estat en quoy ils soient

pardevant ledit Bony, où son juge que par luy sera commis esdits paroisse et enclave. *Item*, de tous les émoluments des choses à présent jugées de la dite châtellenie, en quelque cause que ce soit, seront et demeureront au profit dudit Lavergne, et pareillement tous les arrérages. *Item*, et ne sera ledit Bony, ny les siens, de faire hommage à cause desdites paroisse et enclave, sinon à mondit sieur, où à ses enfants à cause de ladite vicomté de Limoges, et non autre, comme aussy ledit de Coignat sera tenu de le faire à cause de ladite châtellenie de Chervix. *Item*, a été dit et accordé que ledit Bony aura et recevra réellement et d'effet par les mains du receveur de Chervix, la somme de vingt cinq livres tournoïs comptant que ledit de Coignat lui donne pour aucune cause sur les cens et rentes qui seront dus et écheront à la feste de Noël prochain venant, et sera ledit Lavergne le premier payé de ladite somme, et ledit de Coignat, accomply qu'il aye par entier le contenu de ces présents articles comme dessus est dit, jouira par entier du surplus de ladite châtellenie en la forme cy-dessus déclarée et non autrement; et pour tenir, garder et accomplir les choses dessus dites et chacune d'icelles a été dit et accordé que, lesdites choses et contenu en ces présnts articles seront faites et passées lettre en la meilleure forme pardevant notaires et témoins, et pour la plus grande assurance desdites parties et chacune d'icelles que dessus, ont signé ces présentes articles de leurs seings manuels y mis le huitième novembre l'an 1487. Ainsy signé en marge : J. de Coignat, A. de Coignat, Pierre Bony, J. Farnelly, P. Charlonie. De laquelle somme de mille neuf cent livres ledit Pierre Bony au nom susdit a quitté et quitte par ces présentes lettres, et a promis tenir et faire quitter mondit seigneur Dalbret lesdits château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix audit Christophe Bony son père, et à tel autre qu'il appartiendra et dont sera requis.

Et avec ce aussy, mondit seigneur Dalbret audit nom a vendu, cédé, quitté et transporté et délaissé auxdits de Coignat, père et fils, tout le droit de rachapt qu'il avait dudit Christophe Bomy, sieur de Lavergne, et de son consentement audit château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, sauf et réservé, comme dit est, audit Bony, lesdits bourg et paroisse de Saint-Priest et enclave de Janailhac, en la forme que dessus est dit et déclaré, et tout autre droit, action, nom, propriété et possession que mondit seigneur Dalbret au nom susdit, avait ou pouvait avoir et lui competait et appartenait auxdits château et châtellenie et seigneurie de Château-Chervix, et iceux et chacun d'eux, vend, cède, quitte et transporte à perpétuité et à jamais audit messire Jean de Coignat, chevalier, et à Antoine de Coignat, son fils, illec présent et accep-

tant pour le prix et somme de deux mille livres tournois, monnaye susdite, de laquelle somme de deux mille livres mondit seigneur Dalbret a illec pris et réellement reçu en la personne des nos et témoins cy-dessous nommés et écrits, savoir est en six cent cinquante huit reals ou écus d'or au soleil, deux cent soixante neuf écus d'or de monnaie vicomte, et deux cents cinquante réals d'or, six écus vieux, trois reals ou demy noble à nef, deux louis d'or, et le demeurant en monnaye, le tout estimé à ladite somme de deux mille livres, et icelle de deux mille livres mondit seigneur Dalbret en a quitte et quitte ledit de Coignat père et fils en pacte et promesse expresse de jamais ne leur en rien demander, et sy faisait au contraire a voulu non être ouy en jugement ny dehors, et d'iceux château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, et de tous autres droits et devoirs dessus dits et déclarés, mondit seigneur Dalbret au nom susdit en est desaisy et devestu, et en a saisy et investu lesdits de Coignat père et fils en prenant dès maintenant comme pour lors, comme bon leur semblera, la possession actuelle, corporelle et réelle, icelle prise, qu'ils en jouissent et en usent comme de leurs choses propres, et en ce mondit sieur Dalbret a fait et constitué lesdits de Coignat père et fils seigneurs, utiles propriétaires et possesseurs desdits château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, et a donné et donne mondit seigneur Dalbret audit nom par ces mêmes présentes lettres et mandement à tous et à chacun les hommes tenanciers sujets et emphiteotes desdits château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix qu'ils baillent, livrent et payent audit messire Jean de Coignat, chevalier, et Antoine de Coignat, son fils, tous et chacun les cens, rentes, droits et devoirs qu'ils doivent et sont dus à cause et pour raison desdits château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix, et qu'ils entendent et obéissent auxdits de Coignat, seigneurs desdits château et châtellenie de Château-Chervix, tant et pour ainsy et en la forme et manière qu'ils faisaient et ont accoutumé de faire à mondit seigneur Dalbret et autres seigneurs ses prédécesseurs, à excepter et reserver lesdits bourg et paroisse de Saint-Priest-Ligoure et enclave de Janailhac, comme dessus est dit et déclaré, et avec ce mondit seigneur Dalbret au nom susdit, a promis et promet audit messire Jean de Coignat, chevalier, et Antoine de Coignat, son fils, de les tenir quittes et aussy lesdits château et châtellenie de Châteaux-Chervix de toutes ventes, losts et honneurs qui sont ou pourront être dus à savoir à Monsieur l'abbé de Saint-Martial de Limoges, ordre de Saint-Benoit, seigneur féodal desdits château et châtellenie de Château-Chervix, et se retient et réserve mondit

seigneur Dalbret l'hommage et ressord de ladite châtellenie de Château-Chervix pardevant son juge d'appeaux de sa vicomté de Limoges, lesquels hommages luy seront tenus de faire lesdits de Coignat père et fils et leurs hoirs et successeurs, et mondit seigneur Dalbret le fera audit abbé de Saint-Martial, seigneur féodal d'iceluy château et châtellenie, terre et seigneurie de Château-Chervix. Et aussy s'est retenu et réservé mondit seigneur Dalbret, au nom que dessus, les ressorts de Pierrebuffière, Château-Chervix et Saint-Jean-Ligoure à perpétuité et à jamais, et les foy et hommage des seigneurs de Tranchillon, dudit Christophe Bony, sieur de Lavergne, et de Monsieur Freyssinet, et néanmoins a promy et promet mondit seigneur Dalbret au nom susdit audit messire Jean de Coignat, chevalier, et Antoine son fils, et aussi audit Bony à cause de la dite réservation, et à chacun d'eux, de leur garentir et défendre envers tous et contre tous en jugement et dehors, toutes et chacune les choses ainsy que dit est, vendues, transportées et alliénées de toutes obligations, évictions, et hipothèques de tout homme, seigneur, seigneurie, sacque (?), et de tout autre empêchement quelconque et spécialement et par exprès de toute obligation et hypothèque envers Mademoiselle Jeanne de Bretagne, veuve de feu Monsieur de Baslon, et envers tous et contre tous autres quelconque de toutes autres obligations et hypothèques et autre éviction universelle ou particulière, et si en temps advenir procès par débat ou cause au moyen de choses susdites était mue et suscité, d'en prendre le guériment et défense pour et au nom desdits de Coignat père et fils, et iceux procès poursuivre et conduire à ses côtés et depens jusqu'à fin de cause, et ledit Bony au nom que dessus a promis audit de Coignat père et fils leur garentir et défendre lesdits droits et actions que luy competait et appartenait audit Chervix et par luy acquis du consentement et commandement de mondit seigneur cédés, transportés de son fait et de sa coulpe, tant seulement ainsy que plus amplement est contenu et couché auxdits articles, et avec ce lesdites parties et chacune d'elles aux noms susdits respectivement tant que leur touche et les peut toucher, ont promis l'une et l'autre de émander, refondre et réserver tous damnes, dommages, interets, couste et dépens que l'une partie par faute de l'autre, de non avoir fait tenir, garentir et observer les choses et promesses susdites et chacune d'icelles, ferait et souffrirait et soutiendrait au simple serment de la partie endommagée ou intéressée, sans autre preuve ou modération de juge nonobstant le droit qui dit nul ne devoir être juge, témoin ou arbitre en son propre fait et cause, auquel droit les dites parties et chacune

d'elles ont renoncé et renoncent par exprès, et aussy ont renoncé icelles parties et chacune d'elles à toute exception de dol, de mal, de fraude, de lesion du barat et convention, à la condition de non dû et sans cause, à tout usage, statut et coutume, et à l'exception du feaulx de plus fait et dit que écrit et au contraire à tout bénéfice d'ordre de droit canon ou civil, écrit ou non écrit, fait ou à faire, et au droit par lequel ceux qui sont déçus et circonduit outre et par dessus la moitié du juste prix sont relevés et secourus, et à toutes autres exceptions, raisons et défenses de droit et de fait que pourraient être dites, objectées et proposées à l'encontre du contenu en les présentes lettres en tout ou en partie pour lesquelles le contenu des dites présentes lettres pourrait être détruit au temps avenir, et à la loi disant renonciation générale, non valoir si non que expressement soit déclaré, et outre ont promis icelles parties, et chacune d'elles, l'une à l'autre respectivement par les foy et serment de leurs corps, les mains touchés le livre sur le saint Evangile notre Seigneur, de non faire, dire, proposer, obvier, ne venir à l'encontre des choses dessus dites et chacune d'icelles en quelque manière que ce soit, par elles ni par autres, directement ou autrement, ne donner aucun autre conseil, voys ny matière de le faire tenir, accomplir et observer les choses dessus dites, icelles parties et chacune d'icelles ont comme dessus obligé, affecté et hipothéqué tous et chacun leurs biens meubles, immeubles, présents, advenir, en quelque endroit qu'ils soient, et pour icelles mêmes choses ainsy que dit est dessus faire et entretenir, garder et accomplir et observer de point en point, lesdites parties et chacune d'elle respectivement ont voulu et consenty, veullent et consentent être compellées et contraintes par nous garde du scel et nos huissiers, et se sont icelles parties soumises et suposées à la rigueur, contribution, compulsion dudit scel et du nom et d'autres alliés serviteur du roy notre sire, et par prinse, vente, saisie, rente, discussion, aliénation et exploits de leurs biens meubles et immeubles, présents et advenir, et aussy par droit ecclésiastique, par un chacun d'eux tel que soit, ou plusieurs, et par toute autres voyes et manières d'huës et raisonnables, l'une cessant pour l'autre, et ont été icelles parties et chacune d'elles au nom que dessus respectivement condamnées de leur volonté et consentement à ce donnés expressement pour tenir, complir et observer le contenu de ces présentes lettres par Jean Tineau, prêtre, et Pierre de Charlonia, cler, no^re^, et nos féaux juges commissaires cy-dessous écrits. Par devant lesquels toutes et chacunes les choses dessus dites ont été faites, dites, complies et déclarées, et par eux ainsy que dit est en notre lieu reçu, ainsi que nous ont dit et rapporté par ces mêmes lettres de la relation et rap-

port desquels nous garde susdit avons mis, administré, mettons et administrons plenière et entière foy, et icelles tenons et approuvons et avouons pardevant notaire le contenu en ces présentes ; et le temoing de toutes les choses dessus dites avons mis et apposé à ces présentes lettres ledit scel authentique royal étably aux contrats audit baillage de Limoges, et aussi le contre scel des armes de mondit seigneur Dalbret, en approuvant les obmissions cy-dessus faites ez seings que s'ensuivent ou autrement. — haute, impere, droit de monaye, et science, ledit Merle et ledit Bony, de toute châtellenie, de Saint-Priest. — Aussy les reserves dessus faites et dictions que s'en suivent : Nobilis, par mondit seigneur Dalbret, comme dit est, et de son fait.

Donné ce dit au château de Montignac en Périgord, présents et ouys vénérables scientifiques personnes nos seigneurs Mre Paul Gay, licencié en droit et bachelier en loys, juge général de la vicomté de Limoges, et François Faure licencié en loys, juge général du Périgord, par mondit seigneur d'Albret, témoins à ce requis et appelés, le vingtième jour du mois de novembre de l'an mil quatre cent quatrevingt sept. Signé Tinaud avec ledit Pierre de Las Charlonias, clerc et nore, signé aussy sur le reply J. Tinaud avec ledit Mre Pierre de Charlonia, clerc et nore, et de Charlonia avec ledit Mre J. Tinaud, prêtre, nore (1).

(1) D'après une copie du XVIe siècle.

Confrérie de Notre-Dame la Joyeuse

ou des Pastoureaux

L'ancienne confrérie de Notre-Dame la Joyeuse, ou des Pastoureaux, est représentée, aux Archives de la Haute-Vienne, principalement par deux registres de haute importance.

Le premier (Archives hospitalières, VI, B. 1) contient d'abord les statuts de la confrérie, datés du 6 janvier 1490 (ancien style) ; ils ont été publiés par M. Leroux dans la *Revue des Langues romanes* (1891, p. 417 sqq). Ils sont suivis de plusieurs articles nouveaux, datés de 1511, 1519, 1521, 1530, 1531 et 1555, et dont l'effet est de compléter ou rectifier les anciens ; nous en donnons la transcription intégrale. Les remaniements qu'ils attestent prouvent assez que la vie de la confrérie n'allait pas toujours sans difficulté ; certains articles des statuts (nécessité de se déguiser en pastoureaux, — payement des amendes, — frais de banquets) paraissaient maintes fois une gêne à des confrères peu convaincus de la nécessité de remplir toutes leurs obligations. On trouve encore dans le même registre trois listes de confrères (1520 ?, 1539, 1550), qui ont été analysées par M. Leroux dans son *Inventaire* des Archives (série H suppl.).

Le deuxième registre (cote VI, E. 1) s'ouvre par une copie des statuts. Mais son véritable objet — et son véritable intérêt — c'est d'être le livre des comptes de la confrérie : année par année les bailes y inscrivent recettes et dépenses. Nous pénétrons ainsi dans la confrérie, et, en rapprochant ces indications des articles statutaires, nous pouvons nous représenter assez bien ce qu'était sa vie, et, en particulier, comment elle célébrait ses fêtes. La série des comptes est malheureusement incomplète. De 1518 à 1568, elle se poursuit sans interruption ; mais là s'ouvre une brusque lacune dont la cause est hypothétique : peut-être doit-on la voir dans les troubles religieux que traversa Limoges et qui durent gêner le fonctionnement des associations de dévotion. La série reprend en 1578, mais pour subir une nouvelle interruption de deux ans,

reprendre en 1581, puis s'arrêter pour un an. De 1583 à 1587, la suite est régulière; mais elle ne persiste pas, et dès lors le registre devient assez confus. Les comptes du XVIIe siècle, — quand ils figurent à leur place, — sont extrêmement sommaires jusqu'en 1633. De 1633 à 1637, lacune; de 1637 à 1644 (dernière date) la régularité et le souci de l'exactitude reparaissent. Peut-être pourrait-on voir, dans ce désordre du registre, une image des vicissitudes de la confrérie elle-même. Parmi tous ces comptes, nous avons pris pour type les premiers, ceux de l'année 1518-1519 (1) et les avons transcrits presque en entier. Dans les années suivantes, nous avons relevé des détails de diverses sortes, dont la connaissance nous a paru utile pour éclaircir ou compléter les indications du premier budget. Parmi ces détails, plusieurs intéressent l'histoire générale de Limoges (pestes, — imprimeries, — affaires de finances, — collège, — salaires des métiers, — prix d'objets divers).

Ce registre contient encore de nombreuses mentions relatives à la réception de nouveaux confrères, et cinq listes de noms (1583 ?, 1592, 1612, 1634, 1646). Ces listes ont été signalées et les noms intéressants ont été relevés dans l'*Inventaire des Archives*. Nous n'avons donc pas à y revenir. Mais nous devons faire remarquer ici que ces listes permettent de connaître le nombre des membres de cette confrérie depuis le début du XVIe siècle jusqu'au milieu du XVIIe siècle et les régions sociales dans lesquelles elle se recrutait. Les confrères sont 101 aux environs de 1520, 108 en 1539, 72 en 1550, 58 en 1580, 49 en 1592, 13 en 1612, 14 en 1634, 13 en 1646.

C'est, on le voit, une progression descendante, et comme un schéma figurant la décadence de l'esprit qui avait fondé et animé d'abord les associations de ce genre; la chute décisive du nombre des confrères se produit au début du XVIIe siècle, à l'époque de la création des Pénitents, comme on l'a souvent remarqué. D'autre part, en lisant les noms sur les listes, il semble que l'on fait une revue de presque toutes les familles qui ont marqué dans la société limousine en ces temps-là. Ce sont des Dubois et des Benoist, des Romanet et des Guibert, des Rougier et des Ardent, des Veyrier et des Disnematin, des Dauvergne, des de Jullien, des Malledent, des Grégoire, des Dupeyrat, des Coulomb, des Decordes, etc., etc. De

(1) L'année commençant en Limousin le 25 mars, chaque année de bailie porte sur deux années nouveau style, soit du 25 mars 1518 au 24 mars 1519. La réforme grégorienne fut appliquée en Limousin le 1er janvier 1566; la bailie continue à empiéter sur deux années, sans doute à cause de la proximité très grande des deux fêtes de Noël et des Rois qu'il valait mieux faire organiser par les mêmes bailes.

père en fils on peut suivre plusieurs générations, les voir se succéder fidèlement dans la confrérie. Laïques et prêtres, curés et fonctionnaires des finances, magistrats et apothicaires, procureurs et orfèvres : toutes les classes de la société et toutes les professions ont ici leurs représentants.

La confrérie était administrée par un roi et trois bailes. Chacun était roi à son tour, suivant le rang qu'il occupait sur le rôle des membres. Les bailes, élus pour un an, comptaient deux laïques et un prêtre. Parmi leurs fonctions, nous croyons devoir rappeler ici le rôle de justiciers et de pacificateurs qui leur était dévolu (articles 52 et 53 des statuts). En effet, avant de s'adresser à la justice, un confrère maltraité ou injurié doit demander aide aux bailes; ceux-ci, de concert avec le roi, s'efforcent d'arranger l'affaire, et, quand ils ont rendu leur sentence arbitrale, le confrère qui refuse de l'accepter est frappé d'une amende de 10 sous tournois.

C'était dans l'église Saint-Pierre-du-Queyroix que les confrères célébraient leurs cérémonies. Si nous en croyons M. Ardant (1), ils n'étaient pas possesseurs d'une chapelle réservée uniquement à leur culte. « Notre-Dame la Joyeuse touchait à la porte de la sacristie, du côté de l'épître [donc du côté droit], au-dessous du beau vitrail consacré à la mort et à l'apothéose de la Sainte-Vierge. C'était la chapelle de la communauté des prêtres..... On l'appelle aujourd'hui N.-D. de Lorette » (2). Au reste, une sculpture que l'on voit encore aujourd'hui sur la façade de l'église Saint-Pierre atteste la présence et l'importance de cette confrérie. La fenêtre de la chapelle qui est à la droite de la porte du clocher est en effet encadrée entre deux bas-reliefs; celui de droite représente un Saint-Sacrement avec scène de crucifixion : c'est l'insigne de la confrérie du corps de Dieu; Mgr Barbier de Montault y voyait même la représentation exacte du *joyau* de cette association (3). Pouvons-nous affirmer que l'autre bas-relief est l'image fidèle du *joyau* des Pastoureaux? Ce joyau, ou reliquaire, pièce d'argent qui pesait 8 marcs, 2 onces et 18 deniers, comprenait plusieurs figures; trois pâtres, une bergère et sept brebis sont indiqués par le registre, qui mentionne aussi

(1) M. Ardant, *Saint-Pierre-du-Queyroix*. — Limoges, 1851, p. 26-27. — Nous nous permettrons d'ajouter que ni Ardant ni Tripon, qui parlent de la Confrérie du Saint-Sacrement, ne mentionnent celle de Notre-Dame la Joyeuse; Ardant parle seulement de la chapelle (V. p. 33, 34, 39, 42, 44).

(2) Cette chapelle porte actuellement le nom de chapelle de la Sainte-Vierge.

(3) *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXV, p. 174.

un ange; il est probable qu'il faut y ajouter les trois rois mages et tous les personnages nécessaires pour la scène de l'Adoration (1). Mais il reste difficile d'affirmer que le bas-relief de l'église Saint-Pierre reproduit exactement le joyau des Pastoureaux; en tout cas, et sans aucun doute, il est l'emblème de la confrérie que nous étudions ici (2). Pour remercier l'église de l'hospitalité qu'elle lui donnait, la confrérie contribua aux frais nécessités par des réparations et agrandissements; en 1541, « le roi de la frérie » versa une somme de 100 livres tournois entre les mains des « fabricqueurs ». Le souvenir de cette libéralité fut consacré par une marque durable : les : « armes et enseignes » de la confrérie furent gravées sur la clef de voûte (3).

Cette confrérie n'avait pas pour but particulier l'exercice de la charité. Jusqu'au jour où l'hôpital Saint-Martial persuada aux Pastoureaux de lui consentir une rente annuelle de 2 livres (1556, nouveau style), ils se contentaient de donner aux pauvres, une fois par an, quelques sous « en menuz deniers ». L'article 31 des statuts porte que le roi et les bailes visiteront tout confrère malade (à moins de danger) et que chaque confrère sera tenu de lui donner, s'il est dans le besoin, un secours de 2 sols 6 deniers. Nous n'avons trouvé dans le registre aucune mention relative à cet usage. En dehors de ces minces libéralités et des messes funèbres dites aux frais de la caisse commune pour l'âme des confrères morts, c'était la dévotion, le culte de Notre-Dame, qui était l'objet de cette société.

Une mise en scène assez pittoresque donnait à la piété des Pastoureaux un caractère assez gracieux. Le soir de Noël et le jour des Rois, ils paraient l'autel de feuillage, de houx, de buis et de divers emblèmes pieux (4). Près de l'autel, une « cabane » ou « tonne »,

(1) Voir plus loin années 1518, 1522, 1524, 1526, 1535, 1549, 1552, 1567, 1568.

(2) A quelle époque fut mis en place ce bas-relief? Nous l'ignorons. Ce fut en 1587 que la confrérie du Saint-Sacrement chargea le maître maçon François Cullet de « graver les armoiries de la confrérie à l'entrée dudit bastiment. » (M. Ardant, *Bull. des Com. Histor. Archéol.*, 1850, t. II, p. 45). Le registre des Pastoureaux ne nous a fourni aucune indication sur ce point. En 1888, M. Judicis a présenté à la Société archéologique les moulages de ces deux bas-reliefs (*Bulletin*, XXXVII, p. 436); on peut voir le moulage de l'Adoration au Musée de Limoges, à qui M. Judicis en a fait don.

(3) Voir le contrat que nous publions plus loin, d'après le Registre déjà cité (VI. E. 1.)

(4) Pour les détails, voir notamment années 1522, 1524, 1526, 1527, 1535, 1536, 1539, etc.

faite de bois léger et de branchages, s'élevait, rappelant que c'était dans une étable que l'enfant Jésus avait d'abord été adoré. Là prenaient place le « sermoniadour » ainsi que les pastoureaux (1). Un certain nombre des confrères avaient en effet revêtu leur robe de bergers, ornée de lierre pour la circonstance. Assis sur des bancs dans la cabane, ils entonnaient en l'honneur de la Vierge une « chanson » ou cantique, qui paraît avoir été composée, sinon chaque année, au moins plusieurs fois, par un confrère (2). Nous serions assez disposés à voir des fragments ou des ébauches de « chansons » dans quelques strophes gauchement versifiées que contient le registre (3). Chaque année, à partir de 1545, les bailes faisaient imprimer le nombre d'exemplaires nécessaire (4), et de plus transcrivaient la chanson sur un « papier reliat ». Toute cette pieuse poésie est perdue; donnons lui un court regret; sans avoir de valeur littéraire, elle serait au moins un document témoignant du degré de culture des confrères. Il semble que, avec les progrès du temps, les Pastoureaux se soient fatigués de chanter eux-mêmes leur cantique. A partir de 1552, il est souvent question de « chantres », avec indication de salaire; on trouve même (5) les expressions « marché faict » et « faire marché ». Plus tard, nous voyons aussi figurer dans les dépenses les enfants de chœur de Saint-Etienne, comme s'ils avaient pris part au chant du cantique. Au XVIIe siècle, les comptes mentionnent plusieurs fois le paiement d'une petite somme d'argent au maître de la psalette, aux choristes et enfants de chœur de Saint-Martial. Si les confrères ne voulaient plus chanter, en revanche le goût leur venait de danser (6), et la caisse de la société devait payer aux danseurs non seulement la musique, mais encore un festin. Les expressions du livre de comptes donnent même à croire que ces danses devinrent vite une partie en quelque sorte réglementaire de la fête.

Chanson et danse ne pouvaient se passer de musique. Aussi, sans parler des orgues, la confrérie avait recours à divers musiciens; à l'origine, ce sont des tambourins, chabretaires, huchets, rebecs et hautbois; plus tard, on voir paraître des trompettes, des clairons, une cornemuse, une viole. Le nombre de ces instrumen-

(1) Voir année 1518; cf. article des statuts n° 15.

(2) Voir années 1564, 1565.

(3) Années 1527, 1536, 1587.

(4) Sur cette question, voir notre article dans le *Bibliophile limousin* (1905, n° 3).

(5) Voir années 1552, 1561, 1564.

(6) Voir années 1558, 1561, 1578, 1581, 1587, 1624.

tistes, qui sont souvent désignés par le nom collectif *ménestriers*, est variable; on en compte 12 en 1546, par exemple : 2 clairons, 1 trompette, 2 huchets, 2 tambours, 3 hautbois, 1 cornemuse et 1 rebec. Limoges n'était sans doute pas très riche en musiciens de profession au XVIe siècle; car il est dit très souvent qu'il faut augmenter le salaire des artistes, payer leur logement et la nourriture de leurs chevaux pour les faire rester; les localités d'où ils viennent sont même plusieurs fois indiquées : Eyjeaux (1558), Verneuil (1568), Grandmont (1585).

Nous nous demandons si l'air sur lequel on chantait le cantique était toujours le même, ou bien si parfois il n'était pas composé spécialement pour la circonstance, comme les paroles. Certains termes du registre des bailes permettent de pencher vers la seconde hypothèse. En 1578, on donne un présent au maître des enfants de chœur de Saint-Etienne « pour retirer le champ (*sic*) des deux chansons de Noël et des Roys ». En 1584, on va à Beauvais « quérir les chans de la chanson ». En 1587, on paye le « maître » de Saint-Etienne « pour avoir le chant ». Si de ces expressions il est permis de conclure que notre supposition n'est pas invraisemblable, la confrérie des Pastoureaux nous apparaîtra douée d'un goût artistique qui lui donnera une physionomie originale parmi toutes les associations similaires.

Toutes ces fêtes (1) étaient naturellement l'occasion de nombreux banquets offerts à l'ensemble ou à une partie des confrères, notamment à ceux qui s'habillaient en pâtres et aux chantres, soit aux frais du roi, soit aux frais de la caisse commune.

Les festins, les chansons, la musique, l'entretien de l'autel et divers autres frais finissaient par constituer un budget de dépenses assez élevé. Aussi arrivait-il plus d'une fois que les recettes étaient non seulement absorbées, mais dépassées; le déficit retombait sur les bailes, à moins que les confrères ne consentissent à verser une contribution supplémentaire, ou que l'on n'aliénât une parcelle des biens sociaux, par exemple des anneaux d'or attachés au joyau. Les ressources venaient de la ferme de deux prés appartenant à la confrérie, situés l'un au Mas Blanquet et l'autre vers la Croix-Buchilien, de deux setiers de seigle de fondalité sur une petit domaine sis à la Brugère (2), du produit des amendes ou *péchés*, des cotisations payées par les confrères et confréresses de la chandelle, et de quelques autres recettes peu importantes, telles que les petites sommes offertes par l'évêque, par le chapitre de Saint-

(1) Veille de Noël, Noël, jour des Rois, dimanche et lundi suivants.
(2) Aujourd'hui la Bregère. Voir année 1533.

Etienne et par l'abbesse de la Règle (1). Le total était peu considérable. A vrai dire, le prix d'afferme des prés augmenta dans le cours du XVIe et du XVIIe siècles : de 10 livres, en 1518, le grand pré de la Croix-Buchilien, appelé souvent pré des Pastoureaux ou des Pâtres, passe à 14 l. en 1550, à 23 en 1560, à 25 en 1568, à 40 en 1583 ; il est à 63 en 1633, à 52 en 1685, à 60 en 1705 (2). Mais les dépenses croissaient encore plus vite que les recettes ; les frais des messes et services funèbres, les salaires des ouvriers et des musiciens, le coût des banquets, des impressions et de tous les objets achetés s'élevaient avec une progression qui apparaît assez nettement quand on feuillette le livre de comptes des bailes qui est ainsi un document intéressant pour l'histoire économique. Bref, les revenus de la confrérie tendaient peu à peu à s'épuiser. En 1660, un document officiel constate qu'ils consistent en : l'afferme du pré des Pastoureaux, 2 setiers de seigle sur la Brugère, 5 livres de rente sur une maison de la rue Cruchedor ; les autres rentes, ajoute le document, sont prescrites (3).

A la même époque, la situation morale de la confrérie ne paraît pas avoir été plus brillante que sa situation financière. La délibération de la municipalité, en date du 15 mai 1659, qui demande au roi la permission de créer un hôpital général et d'y employer « les biens et revenus de quelque confrairie dont l'aplication ne se fait pas dans des œuvres de piété » vise en particulier les Pastoureaux. En parlant « des revenus des confrairies qui ont déchu de leur encienne institution et piété », la municipalité ajoute « et spécialement de celle des pasteurs dont l'employ s'est rendu abusif ». Plus loin, la même délibération accuse les confrères de convertir leurs revenus à de mauvais usages (4). A la fin de l'année 1660, le roi délivra des lettres patentes qui donnaient toute satisfaction à la municipalité et déclaraient les revenus de diverses confréries, dont celle des Pastoureaux, unis aux fonds des hôpitaux de Limoges. Mais dans l'intervalle, les confrères avaient pris leurs précautions. Sentant la confiscation imminente, ils avaient trouvé un détour pour sauver leurs biens : ils les avaient « remis et délaissé » au profit de la communauté des prêtres de Saint-Pierre-du-Queyroix. Les administrateurs de l'hôpital ne voulurent pas lâcher prise, tandis que, de leur côté, les prêtres de Saint-Pierre s'efforçaient de jouir des revenus cédés par la confrérie. En 1661, les deux par-

(1) Voir années 1550 et 1556.

(2) Les chiffres de 1685 et 1705 sont donnés par les *Archives hospitalières de la Haute-Vienne*, B 268. — La contenance du grand pré était de 6 journaux (*Arch. hospit.*, B 244).

(3) *Archives hospital.*, D. I., 157.

(4) *Archives hospital.*, B 495, f° 4 v°, 5 r°, 9 r°.

ties firent saisir les sommes en litige, et un procès s'engagea. Les prêtres faisaient valoir que la donation était antérieure aux lettres patentes. Mais les administrateurs de l'hôpital répondaient « que la ditte donation n'avait pu estre faitte par les dits confraires, lesquels n'avaient aucune disposition du fonds et capital de la ditte frairie, mais seulement la jouissance et uzufruit pour l'employer à faire faire des services divins... La donation n'avoit esté faitte par les dits confraires qu'en haine du dit acte [la délibération du corps de ville]... » Pour montrer leur esprit de modération, les administrateurs offraient en même temps de payer sur les revenus unis à l'hôpital les frais du culte de la confrérie moribonde. Les dispositions conciliantes et la crainte d'un long procès aboutirent à une transaction qui fut conclue le 28 février 1662. Aux termes de cet acte, les prêtres de Saint-Pierre renoncent à la donation du « fonds et capital » de la confrérie, qui demeurent unis à perpétuité à l'hôpital général. D'autre part, les administrateurs de l'hôpital payeront annuellement, le jour des Rois, une somme de 20 livres aux prêtres de Saint-Pierre. Moyennant cette rente, les prêtres seront « tenus de faire le service accoutumé estre fait en la ditte frairie, consistant aux vespres, de la vigile du premier dimanche d'après les Rois d'une chaqu'une année, la grand messe du jour de dimanche, la procession accoustumée estre faitte ledit jour, avec les vêpres du soir et le service pour les morts au lendemain ». Une dernière disposition oblige les prêtres à faire avertir un des administrateurs, afin qu'il puisse assister, si bon lui semble, aux cérémonies énumérées ci-dessus (1).

Ainsi s'acheva, bon gré mal gré, la vie de la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse. Elle disparut par un acte d'autorité municipale et royale, victime sans doute de la décadence de son esprit et surtout de son absence de charité. Tout en maintenant les services religieux qui restèrent comme la survivance de la confrérie, la ville et l'Etat n'hésitèrent pas à supprimer cette association. Jadis florissante, elle était devenue incapable de remplir le devoir social qui paraissait le plus urgent à tous ceux qui, vers 1660, voulurent remédier à la misère publique en concentrant les ressources éparses des hôpitaux et des confréries, en les enlevant à la direction de particuliers trop souvent peu consciencieux, pour les soumettre à la gestion d'administrateurs responsables vis-à-vis de leurs concitoyens (2).

Franck DELAGE.

(1) *Archives hospital.*, B 495, f° 9 v°.

(2) Sur cette période de l'histoire limousine, voir Leroux, *Inventaire des Archives départementales*, série H suppl. (*Archives hospitalières*), pp. XVIII-XXVI.

DOCUMENTS

Articles complétant ou rectifiant les statuts

Lou dissabde de la festa, l'an mil V^e^ et XI, avan soupar, en la meigou de guaign (1), per tuch lous couffrairs feurey courregitz III articleys deus statutz de lad. confreyrie en la fourma et manieyra que s'enset; premyeyrament : Que lous assensadours de las pechas dors en avant demandaran la pecha aus confrair que aura deffalit dins quinze jours, aultramen no sira pas tengut de pagar lad. pecha.

Item l'autre article eys que lou pair ou parent ou aultre que voudaran lours enfans à lad. confrérie, et serant ressoubutz, et no serant en eage de servir et garnir en pastoureu lou ceir de Nadau et de la Breffanie, que aqueu pair ou aultre que se obligara per loud. enfant sera tengut de se garnir per l'enfant quant cera son torn et rent, et fara tout servici que se deu far.

Item l'autre article eys que lou confrair que eys commandat à garnir quant vet en torn et failhan de se garnir, eran quicteys de payar X s. per la pecha; et amavan meys pagar lous X s. que se garnir aucuns que y avye, et la confreirie y perdie beucot, et lous bayleys eran contrainctz de lougar d'aultreys per lous far garnir; et per se feut avyzat per tous lous confrairs que dores en avant aquel que falire cens aveyz eyssonie razonnable pagara vingt soulz aus aultreys confrairs que se garnirant, que sira per lou disnar conment eys de coustume.

Lou dilus de la festa, VIIIe jour de jevier, l'am mil V^c^ et XIX, durant lou disnar en Gaign (2), fut ordenat per messieurs lous confrairs se que si après s'enset, et premieyrament : Per ce que aulcuns avian trenchat lours nomps et de aulcuns confrairs deu libre deus statutz per mectre lousd. nomps lous uns mais en advant et lous aultreys mais en arreir ; Et aussi y avye deus confrairs que nou voulian payar lours intrageys quant eran en escrich, mes dizian que ne lous poudian pas gictar de lad. confreirie, veut que avian fach

(1) Un acte notarié de 1553 (*Archiv. hospitalières*, B 114) signale une maison « vulgairement appelée de Gaing », sise rue du Mûrier. Cet immeuble avait sans doute appartenu ou appartenait à la famille de Gaing. Le 1er Registre consulaire mentionne, p. 194, une transaction entre les consuls et Louise de Gaing, dite de Linards, dame de Neufville. Nous rappellerons que la *Revue des Soc. sav. des départ.* (1869, t. X) a publié une note de M. A. Darcel relative à des documents communiqués par M. Beauchet-Filleau au sujet de la famille de Gaing.

(2) C'est-à-dire ; dans la maison dite de Gaing.

lou segrament et que eran escrich au libre deus statutz de lad. confreirie; Et d'aultreys reffuzavan à payar las péchas et per deffensas dizian que jamays nou avian fach de segrament à lad. confreirie; Per que feut ordenat que, quant ung pressonage sirie intrat et ressoubut per lous comfrairs à intrar en lad. confreirie, lous bayleys lou presentarie au scindic, et aqui ly farian far lou segrament en prezence de tesmoingtz; Et loud. sindic lou mectra en escrich au papier deus compteys de lad. confreirie; Et aussi lous tesmoigns et lous nomps deus bayleys que lou prézenten, et la date deu jour et am que sira; Et lousd. bayleys lou prézentaran quant siran payatz deus intrageys, et aultrament non, à la pena de lous recoubrar suz lousd. bayleys.

Item plus feut ordenat, actendut la grande quantitat deus comfrairs que son en lad. festa (que Dieu per sa gracie vueilha manteneir), et que, quant vet au repas, lou nombre eys beucop plus grant; car chacun comfrair ou la plus part an acoustumat menar ung enfan; per que lou reys que deu teneir lad. festa se trobe souvent enpachat de troubar lougis per tenir lad. festa, et aussi de troubar tant de viandas sey grande coste per far sous servicis au repas de lad. festa à servir de treys en treys confrairs conment eys de coustume; Lou tout comsiderat, eys estat ordenat que dores en avant nou menaray plus neguns enfans; Et que lou servici que se soulie far de treys en treys se fara doresnavant de quatre en quatre; de lascaulz chauzas susd. lous bayleys en demanderen acte et memourial à meistre Loys deu Py, sindic et percuraire de lad. confreirie loud. jour et en l'oure, en la présence de Mathieu Maladent et Pierre Mousnier, marchans de Limogeys, tesmoigntz à ce appelatz loud. jour et am susd.

Item le lundy XIIIe jour de janvier, l'an mil cinq centz vingt ung, tenant la festa et estant roy vénérable messire Albert Romanet, chanoyne de l'esglise cathédrale de Lymoges, a esté advisé par les confrayres que la somme à laquelle estoient cothizés les confrayres quy estoient tenus se garnir et abilher en pastoureaulx le seoir de Noel à matines et le jour de l'Epiphanie à la messe, estoit trop petite; et plusieurs différoient de se garnir et abiller, en aymant myeulx poyer la tauxe; que pourroit estre à temps advenir en diminution de lad. confrayrie. A ceste cause, d'ung commun accord, a esté ordonné que ceulx qui deffailiront à se garnir et habiller en pastoureaulx le seoir de Noël à Matines, poyeront cinquante sous tournois; Et aussy ceulx qui deffailiront le jour de l'Epiphanie à la messe poyeront semblable somme de cinquante solz tournois; lesquelles sommes desd. deffaillans seront employées pour le disner de ceulx qui se seront garnis et habilhés en pastoureaulx led. jour

de l'Epiphanie; Et s'il y a reste, sera mise à la boette; Et ne seront tenus les bayles faire aucune composition avec led. deffaillans desd. sommes, ains les contraindront totallement, aultrement le supployeront de leur propre bourse. Et ainsi [a] esté juré estre observé par tous lesd. confraires.

M. Boyol, chanoine de Lymoges. P. Aury.
J. Ardent, procureur du roy. J. Suduyraud.
J. de Jayac, notaire juré, soubs le scel de messieur l'official de Limoges, par le commandement de la greigneur partie desd. confreres.

Item, et le dimanche huictiesme jour de jenvier, l'an mil cinq cens trente, estant roy et tenant la feste sire Jehan Duboys, des Taules, bourgois et marchant de Lymoges, part la délibération et commun avys des confrères de la dicte freirie ou plus grant part d'iceulz, a esté avizé et conclut que, actendu la grant multitude et effréné nonbre des confrères de la dicte freirie (1), part quoy le roy de la dicte feste a [à] soustenir gran charges et fere gros frais et mises, que dor en avant chascun desditz confrères sera tenu poyer et balher à celuy la qui sera roy pour chascun an et au jour que l'on a acoustumé à pourter l'argent, assavoyr est la somme de quinze soulz tournois (2), pour manger à ladicte feste.

M. Boyol, chanoyne de Lymoges.
J. Suduyraud. J. Ardent. P. Foucher.
Laurens Dupin, r.

Item le lundy neufiesme jour de Janvier, l'an mil cinq cens trente ung, tenant la feste Léonard Sanlys, marchant de Lymoges, A esté advisé par les confrères et d'ung commun accord a esté ordonné que ceulx qui deffailleront à se garnir et habiller en pastoureaulx le seoir de Noël à matines poyeront cinquante solz tournois; Et aussi ceulx qui deffailiront le jour de l'Epiphanie à la prossession et à la messe poyeront la somme de cent solz tournois; lesquelles sommes desd. deffailhans seront employées pour le disner de ceulx qui seront garnitz et habillés en pastoureaulx le jour de l'Epiphanie; et si il y a reste, sera mise à la boeste; et ne seront tenus les bayles à faire aucune composition avec lesd. deffailhans desd. sommes, ains les contraindront totallement, et autrement le supploye-

(1) Une liste de confrères antérieure à 1539 donne 101 noms enregistrés en une seule fois. (*Arch. hospit.*, VI, B. I.)

(2) Les anciens statuts (article 2) prescrivaient à chaque confrère de remettre au roi 10 s. ts. le dimanche avant Noël.

ront de leur propre bourse. Et aussi a esté juré estre observé par tous lesd. confrères ; desquelles choses ont requis acte au notaire et scindic dessoubz escript, que leur a esté concédé pour leur servir ce que de raison. Faict ez présence de sire Jehan Hardit et Jehan Goudin, marchans de Lymoges, tesmoingtz ad ce appellés et requis, les jour et an susd.

Laurens Dupin, r.

L'an mil cinq cens cinquante cinq fust aresté pour les dis confrères de la confrérie de N^re^ Dame des Pastoureaux de Sainct Pierre du Querrouy, que, au lieu que les roys de la dicte frérie bailloient ung banquet au chantres qui chantoient la chanson ou ung escust, A esté âresté pour le comung avis de messieurs les confrères que le roy de la frérie ne fera le dyct banquet acoustumé ausd. chantres, mès donra aux bailes ung escust soulel, duquel on baillera quarante soubz aux povres de l'opital pour le diner du lundi de la feste (1).

(Signatures de Louis Romanet; Jean Romanet; Dupeyrat; J. Martin; P. Dupin, sindic de la freyrie.)

Reddition de comptes des bailes à la fin de l'année 1518

(F° 10). Premieyrament vous redden la grande arche (2) fermant en douas claus dins la calle a douas caissas ou coffreys ent sont las lectras deus beys de lad. confreyrie.

Item en une aultre arche (3) jugnent à la susdite, fermant en une clau, que vous bailhen, dans la calle et dins lad. grande arche eys la luminarie blanche et rouge de lad. confrérie, que aven pezat devant vous et que vous bailhen per redde, pezan lasd. chandelas la somme de VI^xx^ ll. p. nect.

Lous deus bordons et aquilz eytachatz lous dous panenceus, et en chascun bourdon son grant cournet de fert blanc.

La prose notade; las douas ballas (4) et cent petiz cournetz de fert blanc per las chandelas deus confrairs, et las douas chappas

(1) Voir plus loin les extraits de l'année 1555.

(2) Ce coffre était devant l'autel de Notre-Dame; les deux clefs étaient confiées aux deux bailes laïques; le baile ecclésiastique avait la clef de la « boîte » contenant l'argent de la confrérie (article 23 des statuts).

(3) Ce second coffre était près de l'autel de Saint-Jérôme.

(4) Cf. f° 30 v° : « dous ballas que mestent las chandellas ».

deus dous pastoureus fazent chandaliers au puat (1), et lou tout dins lad. arche.

L'eychale manuau per aveir lou Juyeu et per mectre las chandelas au puart.

Lou Juyeu (2) en sa chappe de ceda et son estouy, ung aneu d'aur estachat aud. joyeu, et son bouquet, lou tous dins l'armari deu pilier fermant en treys claus.

Lous treys panenceus de ceda (3) que lous menestriers porten per la festa et aussy lour estouy.

(F° 12). La touailha de ceda per l'auctar, une aultre touailhe de ly per loud. auctar, et une longieyra (4) per lou sermoniadour; et la sarge verda que mecten davan l'auctar durant lou careyme.

Lou grant lampier de couyre garnyt de lampeirous, et l'estola queys dessoubre; et l'autre petit lanpier de couyre por la grande lampe.

La claus de l'armary de l'oly; las douas grandas bugas, et lous pichiers à teneyr l'oly.

Lou libre vieilh deus compteys de lad. confrérie, et quatre papiers ont sont escrich lous confrairs et confreyressas de ladite confrérie ».

.....

(Les recettes de l'année comprennent : le reliquat de l'année précédente; les droits d'entrée ou « intrageys » des nouveaux confrères; le prix des chandelles; des legs, rentes et revenus divers. Total : 98 livres 17 sols 4 deniers. — Nous relevons quelques articles de ce chapitre :)

(F° 13). Item [ressoubut] de las pechas per sce que durant lad. annade era brut de peste, et per sce feut dich que l'assenssa nou tendrie poinct, mes que chascun payeria en concienssa; lascauls leveran au mieilh far, et amassen en tout la somme de XXV s.

(1) *Puart* ou *puat :* probablement un rateau muni de pointes pour tenir les cierges. Voir année 1566.

(2) Voir plus loin les années 1522, 1524, 1526, 1535, 1549, 1552, 1567, 1568. — D'après l'article 23 des statuts, les deux bailes et le roi ont chacun une clef du joyau.

(3) Cf. f° 30 v° : « treys panenceus de cede que lous aulxboys portent en lous charamellas lou jour de la festa ». En 1527 on les fait « habilhar » parce que la soie en était toute déchirée (f° 74 v°). — Voir année 1534.

(4) Cf. f° 30 v° : « une serviette de ly houbréde per lou sermonyadour ». Cf. f° 62 v° : « une serviete à metre en l'évangélistari ».

Item aven ressoubut de las chandellas deus confrairs LXI s. VIII d.

Item aven ressoubut de las chandellas blanchas XI l. X d.

Plus de V l. que avian assensat lou prat deu Mas Blanquet (1) à Bartholomieu Juge ; rebatut XVIII s. VI d. que avie meys à far levar certanas berches de murailhe que eran tombadas, comme luy era estat promeys; et per sce avons ressoubut IIII l. I s. VI d.

Deu s^r Jehan Michalou per lou lougier deu gran prat (2) de lad. confrérie per lad. annade, la somme de diet lieuras.

.....

(Le chapitre des dépenses, ou « *mize* », mentionne d'abord les messes générales de la confrérie, et les services funèbres des confrères morts dans l'année. Les messes générales sont au nombre de cinq : Notre-Dame de mars, le dimanche après Notre-Dame d'août, le dimanche après Notre-Dame de septembre, le dimanche après Notre-Dame de Conception, le dimanche après la Purification de N.-Dame. — Extraits des autres dépenses :)

(F° 14). Lou jour de mars l'amd. mil V^c XVIII assenseren à Thomieu Juge pour se et pour son frair lou pras deu Mas Blanquet de lad. confrérie per IX ans, perveut que messers lous confrairs vouguessas loud. terme de IX ans (aultrament l'assens. que per ung) per V livres chascun an; et feiren passar la lectre à meistre Loys deu Py, nostre comfrair, au quau baylheren per l'enrregistrar X d.

Item per sce que lou lenc de la corde deu gram lampier lous ratz decendian beure l'oly, feut avizat que, au lec de ung plat que l'on ha acostumat mectre en la corde soubre lous lampiers, nous farian far une grande estelle de boys cuberte de feuille d'aur, lacau gardarie que lousd. ratz nou deicendrian plus au lonc de la corde; et lad. estelle pararie lou lampier et servirie per mayar (3) loud. lampier à las festas; et y mectrian lous pendens : car quant eran bas, lous enfans lous preignan et empourtaran tuch durant que lou aluchavan. Et per sce la feiren fer à Vileta, qui per la feissou et per la coubir et penheir ac en tout VII s. VI d.

(1) Dans la région actuelle des Casseaux (Cf. *Arch. Hospit.* D. 6, f° 233).

(2) Ce pré dit des Pastoureaux était sis « au territoire de la Croix Buchelin, en la paroisse de Saint-Michel-des-Lions » (*Arch. Hospit.* B. 497). Il est dit parfois « près la Borie » (id. VI, E. 1, f° 249), qui est la même région.

(3) *Mayar,* verbe paraissant signifier d'abord garnir de feuillage (*Maye*) au mois de mai, et employé souvent au sens large de parer, arranger, embellir.

Item feiren fer à Marsau Queyrau, gendre de Bastourret, la clau de la petite bouytie que metten l'argent; et levar las treys platas, abilhar las gachas, et far las claus nouas de l'armari ont tenen l'oly de lad. comfrérie; et en claveus, per mectre et tournar lasd. platas en lour lec; et aussy far ung crampon de fer en crouchet per teneir las treys cordas que fan empachier à montar et deicendre quérir lou juyeu dins l'armary deu pilier; ac en tout loud. sarrurier, et per 1 l. plomb per mectre lod. crampon, V s. X d.

(F° 15). Item per VII cibotz, VII quilhons et VII baudiffas (1), lou tout croys, affit que fus plus légier, per mayar lou lampier, coustet deu penytavy, III s. VI d.

It. per treys fueilhas de papier doublas et une autre daurade, et las treys de coulours per far estelas et aultras chauzas per mayar lou lampier et l'auctar, XII d.

It. en aur clican, et vous an redden, tout III s.

It. en boys per far fert fondre la cera, et per lou ceyr de Nadau quant lous confrairs se amasseren per anar à mandinas, et lou ceyr de la Breffanie aussi per lou ceir de mandinas quant se abilhavan : en tout XII s.

It. quant fonderen la cera de lad. comfrie, que voulian far la luminarie; ac Faucte per son beure, X d.

It. per abilhar une barre de léthou deus panenceus de ceda que porten lous haultboys quand van per ville lou jour de la festa, lacau era roupude, ac Roucet (?), X d.

It. en fieu et agulhas per mayar de lieyra lous pastoureus lous ceirs de Nadau et Breffanie, VI d.

It. à la moulher de Chabroulet per lavar la lampe et lampeirons per Nadau, XII d.

It. per ung fays agrefueilhs (2), ung fays de bouy, per parar lous lampiers et auctar per Nadau; et ung fays de lieyra per mayar lous pastoureus que se abilhavan lou ceyr de Nadau, II s. VI d.

It. à Chabroulet per anar sonnar aus pastoureus que se devian abilhar lou ceyr de Nadau, X d.

It. per une charge pailhe, per far las torchas aus pastoureus lou ceir de Nadau, et per mectre au sermoniadour, comment eys de coustume, coustet XX d.

(1) Cf. « per quilhions et goubelet et boudiffar, en nombre de douas dougenas, per mectre aud. lampier » (1539; f° 129 v°).

(2) *Acrifolium,* houx.

It. per lou salary deu chabretayre, de l'uschet (1), deu tabouri et rebet lou ceyr de Nadau; à chascun II s.; somme VIII s.

It. per la messa deus pastoureus à las laudas, lou ceir deu Reys, conment eys de coustume, II s. VI d.

It. per lou disnar deus pastoureus loud. jour de la Breffanye aven preys de la bouytie comment eys de coustume, XX s.

It. per une lieura arcaneta (2) per far las chandelas rougas; nous coustet la somme de II s.

It. per une charge et ung fay bouy per far la chabane (3) deu sermoniadour; coustet II s. VI d.

It. per la feisson de lad. chabane et lou disnar d'aque que la fey, III s. IV d.

It. per dous fays de pailhe per far las torchas aus pastoureus loud. ceir de Breffanie à Mandinas, XII d.

It. per une charge bouy et une charge pailhe per balhar au reys per mayar l'eigleige, comment eys de coustume, III s. VI d.

It. per lou souppar deu tabouri, rebet, chabretaire et luschet, lou digeous vueilha de Breffanye, XI s. III d.

(F° 16). It. per lou souppar deu divendreys au soir et disnar lou dissande mandi de l'uschet, chabretayre et taboury; car nou s'en aneren pas per sce que la festa conmenssave loud. dissande, X s.

It. quan lous hault boys vengueren, loud. dissande à miey jour, per servir lad. festa, agueren per lour beure, II s.

It. per la despensa que feiren lou jour que pourtavan las chandellas per ville, per leu mandi IV s. et lou ceir XI s.; somme XV s.

Item pour lou journau de Chabroulet que pourtave lasd. chandelas per ville, XII d.

It. per lardadoyras (4), per lou jour que pourtavan lasd. chandelas et per lou jour de la festa, per bailhar aquelz que payavan lasd. chandelas, VIII s.

It. per boy, charbon et aultre despensa, et salari de far IIII^{xx}

(1) *Huchet,* sorte de cor, servant notamment à appeler les chiens à la chasse.

(2) *Arcanète,* cire rouge faite de vermillon.

(3) Cf. f° 74 (1527) : « Fazem far la *chabbane* sur lou sermoniadour ». Cf. f° 196 (1556) : « Pour la *thonne* faicte au prosne, tant en boys, buy que pour le salaire des vignerons et nouriture d'iceulx..... » Voir aussi année 1541.

(4) Cf. f° 74 v° (1527) : « en lardadoyras per pourtar quant et las chandellas per la ville, VIII s. ».

Cf. f° 145 (1543) : « pour cinq cent lardadairas pour bailher las chandellas que l'on pourtoit pour ville ».

XV llp. [de chandelas] per lous confrairs de demye lieura la pessa ; quatre cirys de 1 lp. la pessa, per mectre aus pastoureus que fan chandaliers au puart, et per mectre aus chandaliers d'argent per lou jour de la festa, et après lous mectre aud. pastoureus deu puart quan lous aultreys sirian achabatz per servir tout l'an. It. X chandelas rougas toutas petitas de 1 lp. qrt., toutas per lous chandaliers deu corps de Dieu. It. L chandelas rougas de VI à la livre, per mectre au puart et devant l'auctar lou jour de la festa. It. per XVIIIxx XVI chandelas blanchas per lous confrairs et confreiressas de la chandela, et VII chandelas rougas de 1 lp. 3e (1), per mectre à l'autar durant mandinas lo ceyrs de Nadau et deu Reys ; ac Faucte en tout, XX s.

It. à la confrérie deu corps de Dieu per parar l'auctar lou jour de la festa, II s. VI d.

It. au segreyta per las chappas et parar l'auctar loud. jour de la feste, II s. VI d.

It. au segreyta de las chappas negras, X d.

It. per lou salary de sonnar lous orgueys per la festa, II s. VI d.

It. per aqueu que lous buffant, ac VI d.

It. cousteren las distribucieus de la vespras lou dissande, veilha de la festa, à chascun prebstre, V d. ; somme XXXIV s. III d.

It. las distribucieus de matinas lou jour de la festa, XXXII s. VI d.

It. las distribucieus de la messa loud. jour, XXXVI s. VI d.

It. las distribucieus de las vespras loud. jour, XXXVI s. VI d.

It. de la messa deus mortz et absolucieu généralle lendema de la festa, XXXVIII s.

It. en deniers menutz per lous paubreys à l'oumosne, lendema de la festa après lad. absolucieu générale fache, VIII s.

It. per quinze pinctas holy que seys darramat (2) durant nostre annade au grant lampier et en la lampe ; tout coustat, monte la somme de XXXII s. X d.

(Fo 17). It. per lou salary deus hault boys per la vueilha, lou jour et lendema de la festa, XV s.

It. per lou salary deu chabretayre, luschet, taboury, rebet, per lou jour de Breffanye et per lou jour de la festa, an agut per tout : lou chabretaire X s. ; luschet X s. ; lou tabouri VII s. VI d. ; lou rebet VII s. VI d.

(1) C'est-à-dire : une livre pesant et un tiers.

(2) Cf. fo 25 vo : « oly que se darramet » ; cf. fo 113 vo : « en chandeles que se daramet ». Etymologie : *dirimere*.

It. per une peu de pergamy per mectre lous statutz nouveulx au libre ont son lous aultreys statutz (1), III s.

It. per aquest présent papier, que aven fach far néou, et per X mas papier que y aven meys ; coste en tout, X s.

It. per sce que monssieur Marsau de Fursat, presbstre, notre compaignon bayle, devie XX s. et douas lieuras cera de cera de resta de reste (*sic*) de sous intrageys, au jour duey XXIIe jour de mars l'amd. mil V^c XIX a pagat la despensa deu disnar que aven fach aus bayleys nouveulx per lour rendre lous compteys de lad. comfrérie comment eys de coustume ; et per la despensa que avie fach, l'aven quistat de sce dessus dich que devie de reste de sousd. intrageys ; et per sce : Rè.

Somme la meza quarante ll. XVI s. VIII d.

Monte la recepte IIII^xx XVIII ll. XVII s. IIII d.

Et per sce restara que vous bailhen contant LVIII ll. VIII d.

Enset se sce queys dégut à lad. confrérie.

(Parmi les débiteurs, nous relevons les noms suivants) :

Monsr la Gardedeu ceu Jehan Lamyt ; — lou prébost mons. Peir Parlier (2) ; — mons. lou percuraire deu reys meystre Jehan Ardent ; — mons. meistre Pierre Aury, licencié en leys ; — meistre Jehan Lamyt, advoucat en parlament à Bourdeus.

Année 1522

(F° 30 v°). Deuls aneux d'aulr, estachat au bout deud. juyeu en ung lieu de léton.

(F° 32 v°). Item l'avant veilhe de Nadau fassem ansenblaz lous confreyrs per se que, lou dieumen avant, nous estant en Gaym, pourtant l'argent de nostre feste au reys come eys de bonne costume, messieurs les officiers députat de par le Reys, alla requeste du procureur du Roy, et ausy mossr le lieutenant et l'avocat du Roy ajoync avesques Grandchault, prévost de par le Roy, avaient fat far une inybissiom à sont de tronpe que home ne fut cy ardit de fere congrégacion en fréries ne aultrement alla peyne de cinq cent lyvres appliquant au Reys notre Syre. Et per ce qu'en y avie deu confrayrs que se devian garnir, que aviam doste et cranyam ley inybicion et se volhiam pas garnir, fut faiche l'asemblade deu dis confrays à l'oure des vespres, que coutet X d.

(1) Ce sont très probablement les folios 15 et 16 du Registre coté VI, B 1.

(2) « Peyr Parlier, prestre, prébost de l'eigleige et preboustat de Peyrabuffieyra » (f° 10).

It. aqueu jour, nous estant dareys l'autars de St Peyr, lous fut remontrat que deviam fas cy lou seis de Nadau s'abilhariant hou non. Lous ung dissiam que nous nous deportessant per aqueus ans, veu que lou Reys nous avie autat la justice, et ausy que nous nous erant que restornat à Lymoges, et que enqueire la ville n'ere pas be sano (1). Lous autreys dissiam que la ville erie be sano, et que au temps passat s'erant be abilhas que il avie beucopt may de dangiers que n'avie au temps pressem; et quis erram d'avis que fassesam une sindiquat et qu'entregitassam une appel.

It. Quam lous autreys, de numero de VI ou VIII, ovigrem parllas d'appel, s'en vant anas en nous dissem que il n'y consentiant pas, et la au quas que nous vouguessam rellevas l'appel, come comfrays il s'apousavant et n'y consentiant poync.

(F° 33). It. lous autreys dissiam que nous nous retiressam de vers la gens deu Reys, veyre cy poudiant aveys lissence amyablament.

It. la velhie de Nadau, nous furem parllas en mossr. lou procureur deu Reys à St Marty per plusieurs viageys, et nous renveys à mossr. Grandchault; et Grandchault et nous anerent chas mossr. lou lostenent per plusieurs viageys, et ne feyrent autre chose den peux dict houras de maty jusque au ceys anas de l'unc à l'auctre; et jamays mossr. lou lostenent nous vouget-donnar lissense.

It. lou ceys be tard trameyrent couvidas tuch aquis que ce deviam abilhas, en dissem : messieurs, nous ne poudem pas aveys de lissence, vias qu'eys de fas; et lous remontrem qu'à St Micheu (2) s'abilhavant be et que, cy se voulhiant abilhas, nous, balleys, nous abilhariam lous premyers; et que lous estrumens errant aribat tuch presteys, et ausy la provysion de boys, pallie, heyre ere tuche preste. Lous ung se voulliant abilhas; lous autreys, et la majoure partide, nou, synom que lous balleys lours promesesant gardar de dommaige et de payar au despens de la confrérie las eymendas; auctramen nou s'abilhiariant pas.

It. nous lours feyrent response que nous nous troubavant pas per conseilh, et que nous nou fariant pas. Et per ce dégut nou s'abilhat lou seys de Nadau, ce que ne fut fait jamays à Sent Peys.

It. quam mathinas se dissiam, nous ouvigrent la chabrete de

(1) Le 7 juillet 1522, sequestre des deniers communs et de la justice de la ville fut opéré par les commissaires royaux de La Roche-Beaucourt et Bertrand de Brassat, parce que les consuls de 1520-21 n'avaient pas déféré à leurs ordres et comparu devant eux (*Reg. cons.*, I, 120). — L'épidémie notée ici n'est pas mentionnée dans le Registre consulaire.

(2) Voir année 1536.

S' Micheu anas per ville; incontinent feyrent pourtas davant la meygou deu pestre, là hou nous soulhant essayer las chansons, boys, paille, chandellas et lous estrumens tuch presteys per anas per ville. Mas nous troubèrent là porte fermade, et nous vougerent pas hubrir, ny nou trouberent pas ung pestre (1) de la confrérie ny autre pestre que nous vougués prestar lous meigous, non pas per saras lou boys ni la pallie; mas furent contraync an fas restornar come gens infessis (2). Et nou souberent que fas cynon payars leu troys menestriers qu'erant vengut de defore come lou chabretayre, luschet et lou tabouri, et lous douneren congiet.

(F° 34). Item lou darie jour de l'am agrem congiet de moss. lou lostenent chas l'avocat Betume (?), au batesme (3) et en feyrent raport au confrays; et lous confrays furent d'avis que ly donessam ung pressem; et luy pourtent doas perdris et ung connys que couterent XII s.

1524

(F° 52). Plus aven balyat ac Jeham Roy (4) per acbylias lou dous pastoureu que heran gasta, et fas la bergerye deu coustat de la Trenytat, et netezyr l'auctar, et repenyer las lymandas neuas, XXXV s.

Avem ballyat à Jehan Roy per cismentas lou bras deu pety nostre Senyer et ung bras de ung deu troy Rey qu'ere toumbat, II s. VI d.

1526

(F° 65 v°). Mize per la reparacion de l'outar :

Primo per ung Sen Josep, compreys lou boys, LVIII s.

Per deux pastoureux, XX s.

Per la menusarie de l'outar, et à acoustrar lou tout que fazie besoing, et per V s. que nostreys prédécessours avian promeys à cause de payar lou sermonyadour per chanctar (?) lou seir de Nadaud, aguet lou charpentier per lou tout, VIII l.

Per ung honme que pourtet la menusarie, VI d.

Per doux masons que leveren lou[s] retaule[ys] de peyre qu'eran bassas, X s.

(1) *Pestre :* boulanger (*pistor*) ? ou prêtre (*pastor*) ?

(2) Infestés, pestiférés.

(3) Le nom de *Bétume* n'est pas autrement connu. Peut-être s'agit-il de l'avocat *Beaune* (pièce datée de 1541 ; *Arch. Hospital,* B 91), mais la lecture ne peut donner *Beaune.*

(4) On trouve un Jean Reverdy, dit Roy, peintre, à la date de 1537 (*Arch. Hospital,* B. 63).

Item à Bastourret per segar doux crampous que tolhan de montar lous retauleys de peyre, V s.

It. per dourar la menusarie de l'ouctar, et penney de blan lous ymagieys, lou visadgeys incarnats, à Jehan Roy, IV l. XII s. VI d.

(F° 66). It. en une charge de boys conduche chas Marotaud per essayar las chansous, VI s. IX d.

(F° 70 v°). Fut preys den juyeu treys aneux d'or, que furen vendus per l'avis deux congfays (*sic*) conme apert par quitanse.

1527

(F° 74). Item fezen far une prégieire pour moss. Peyr Cibot, prebtre et nostre confrayr, pour lors fort malade, coustet III s. IV d.

It. VI piessas doublas (1), où a en chascune II petitz Jésus eslevatz, et III historias deux treis Rois, per parar loud. aultar et lampier, à moss. Jehan Saleys (2), XX s.

Aux trompetayreis (3), VI s.

(A la fin de la reddition de comptes, se lit la prière suivante) :

Regina celi, sias curiousament
Vers vostre filz per nous bonne advocade;
Tant en la vite que à l'expirament,
Memento nostri, doulce Vierge sacrado.

1530

(F° 84). Item per XVIII Jhésus (4) que feysen far per guarnyr l'outar et lanpier, XVIII d.

1532

(F° 90 v°). Item [vous redden] lous deus manteus d'estame bigarrat que l'on met en caresme aus deus pastoureus, et la courtine de sarge verte davant lous imageis de l'autar Notre-Dame en caresme.

1533

(F° 98 v°). Fazen sazirt per Joham Londeys une vingie (5) am lous

(1) Est-ce une sorte de diptyque?

(2) On connaît à cette date un Jean Saleys, prêtre (*Arch. Hospital*, VIII, D. 1.)

(3) Aux instruments déjà cités, s'ajoutent en 1530 un *clarin*, en 1546 une *cornemuse*.

(4) *Jésus*, sorte d'écusson portant le monogramme I. H. S., et que l'on attachait aux objets appartenant à la confrérie.

(5) Vigne.

fruizt pendens, asize à la Graulhe (1), estant de nostre fondalitat per..... VI d., et III setiers de arreyratge et intérest; bailhem auds. Londeys II s. VI d.

Item à Pauly deu Bost, que fazit vendenyare la vingie nonobstant que fus sasyde, et luy anvoyent intimar la saisyne per Besse; et luy fut bailhat XX d.

Avant achaptat une lampe et XVIII lampeyrous, III s. I d.

(F° 99). Per luchet que ere de loing, luy fust bailhat III s. IX d.

Per fart escripre las chansous tant per Nadau que per la Epiphanye, que erant XXIIII chansons escriptas, bailhren à moss. Guilhaume de Vaux (2) VI s.

A l'autre uchet Boysons per demourart esta ville jusques au dyeument de la feste, II s.

Item per la despence deus aux boys per la feste, per lours chavaux de tuch treys, XXX s.

Mémoire que nous vous reden ung manteau de velour cramoisy, semmé de estoiles d'or, que a donné à la dite confreyrie la dompne Barbe Ronmanet, femme de s^r Syméon Boyol.

(F° 100 v°). Et vous redden lous présents compteys en protestant, que, si y troubas aulcune faulte, errour ou mesconte, louquaul nou prétenden aveir faite, em presteys de reparart; pregan Jhs et la gloriouse Vierge Marie et vous que nous veilhas perdounart; quart nou vourriam fart aulcune chause contre nostre sagrament de la dite confreyrie, louquaulx avent promeys et jurat; en pregant Dieu et sa gloriouse mair, nostre advocade, que nous veilh perdounart, et vous veilha consoulart et adjurard en toutas necessitas et espéciallament au servici de sa jouyouse confreyrie deus pastoureuxs.

1534

(F° 102). Item per lous II panenceus de las torchas que feyren far à Gaquet, XX s.

(F° 103). Per far demourar l'uchet II jours esta ville, car ne voulye retournar, VI s. VI d.

It. per far demourar l'une de las trompetas, car eys de loyn, II s. VI d.

(1) Anciennement, hameau situé dans la commune et canton nord de Limoges, à la suite du village de la Brégère *(Dictionnaire topographique de la Haute-Vienne,* manuscrit Grignard). — Un document authentique donne l'indication suivante : « Une terre de la contenance de cinq esminées située dans le bourg de la Brugère joignant le cymetière » (*Arch. hospital,* D 522, f. 311).

(2) Prêtre ; figure sur la liste de 1539.

It. per lous giteys de l'uchet, lous intruments, à chas Guillyen la mère, XII s.

(F° 104). It. lou deu panenceus mi hor que avant fat far per las torchas (1).

1535

(F° 106 v°) (Recettes). It. per doux aneux d'aur que eran au joyeu apesant treze deniers que furent vendut per lou coumandement deux confrays, tant per payar lous beyleys de l'annade passade de la somme que leur ere dégude, que per employar la reste à la réparation de l'aultar, IX l. X s.

It. aven recoubut deux confrayrs de la confrayrie, per far peneyr l'istorye de la Nativitat et treys Reys, far ung deux pastoureux nuouf, ensemble far las claravoyas neuvas, et far la courtine et frangas, aussy far rebeyssar lou tableu que ocupant la viste de las susd. historias, la somme de X l. XV s. XI d.

(F° 109 v°) (Dépenses). It. à Peyr Jaire (?) per peyneyr las historias de la Nativitat et deux treys Reys, ensemble le pastoureau que feyrent far, XVIII l.

It. à Thève Jacquet per far ung pastoureau nuouf, far las claravoyas et abiliard l'aultar, XX s.

It. per far la verge de la cortine (2) et deux crampons per teneyr lou bras d'ung Reys que ere tunbat, X s.

It. per une claud que fust mese au lampier à Saint-Peyr per ce que preniant l'oly, XII s.

1536

(F. 113). Item feyrent ung parament en l'outar, la veilhe de Nadau, hom fut fach ung gram chapiteu renplit de fueilhas douradas, ung petit Dieu dins ung chapeu de triomphe, douas Sibillas et ung ange à la pointe deud. chapiteu, douas dougenas pastoureux, une dougène chérubins, et douas dougenas Jésus; fut bailhat au Goujat per far lou dessus, pour son salari, XXX s.

(F° 113 v°). En treys chargas de bouys per parar, et per far la chabane hom se dit la chanson, fut bailhat V s. VII d.

It. per far far lad. chabane au prêtre Vachier, IV s.

(F° 114). It. lou jour de la Brefanye, qu'eir la veilhe de nostre feste, lous confrairs se abilhèren en pastoureux et aneren dire la chansou dins l'eyglieygie de Sen-Micheu, hom aquels de Sen-

(1) Cf. année 1539.

(2) Cf. f° 116 (1536) : la courtine de tafetas de davan l'outar de Nostre-Dame.

Micheu lour bailheren coulacieu chas lour baylie be honorablement.

It. l'endemi, qu'eir lou jour de la feste, vengueren aquelz de Sen Micheu abilhas en pastoureux et plusours autreys lour confrairs; hom lour fut bailhat coulacieu chaz moss. Marsau de Fursat, hom avye tartras d'alemandas et autras chauzas; et coustet la dyte coulacieu XX s.

VI fueilhas d'aur per far las torchas, V s. VI d.

(F. 115 v°). It. per ung papier reliat que aven fach far, hom sont eycrichas las chansons de nostre annade (1), X s.

(F° 117 v°). (Prière à la fin de la reddition de comptes).

Vierge sey doubtance
Mayr deu vray créatour,
Chascun en vous se fie.
Car en bonne espérance
N'aven autre recour
Sinon en vous, Marye.
Très noble comfreyrie,
Fazent à vostre honnour
Maintenes l'alianse;
Qu'en l'haultre geralchie (2)
Hom eys lou vray pastour,
Sye nostre demourance.

1539

(F° 129). Item à mons. Jehan Lacipetre (*sic*), per far VI instoryas, en ung chapeux de triomphe à l'entour, rondas; an cousta XXV s.

It. per far lou parament et tonne de soubre l'autar, enssemble XIII pastreys que ferent far à lourdit per mettre davant, tant en maye qu'en bouys et cyre et fuste, tout conpreys la deypence.

(F° 131). It. las douas torchas, ensemble lous panenseulx d'eymaus.

1540

(F° 133). It. per far lou paramen de l'outar, compris las ystorias que feist moss. Jehan l'arciprebstre, boy, cyre, fuste et journault demieys; couste tout II l. X s.

1541

(F° 137). Per far la tonne deu sermoniadour, siercleys et maye, VI s. VI d.

(1) Ce recueil n'a pas été conservé.

(2) Hiérarchie (provençal *Gerarchia*; *Gérarchie* dans la *Vie de Saint-Denis* du *British Museum*.)

1542 (1)

(F° 140 v°). Plus pour enprimer les chansons de Noël, V s. (2).

Plus pour enprimer ceux là de la Brefaigne, V s.

1545

(F° 154 v°). Per douas chargas de boys de Navex, XV s.

(F° 155). Plus à Glaudo Garnier (3) per enprymar las chansous dous vet, X s.

1546

(F° 158). Pour faire imprimer les chansons tant de Noel que des Roys, X s.

1549

(F° 164). Pour balher au pourtier le soyr de Nohel et le jour des Roys pour fère entrer sr. Joseph Ruaud (4), XX d.

Pour porter Notre Dame à la procession, XX d.

(F° 165). (Vous rendons) le joyaulx de lad. confrérie couvert de mantheaulx de taphetas, en ung bouton d'argent, ensemble l'estuy.

1550

(F° 166). Plus avons reçeu de moss. de Lymoges par les mains de moss. Marsuppin ung esceu pd. (?) vallant XLVI s.

Plus de mess. du chappitre de Sainct Estienne, XX s.

Plus de madame l'abbesse de la Reigle ung teston vallant XI s. III d. (5).

(F° 167 v°). Item pour faire imprimer les chansons du ceir de Noel, bailhé à Glaude Granier XV s. VII d.

(1) Premier emploi de la langue française dans les comptes de cette confrérie.

(2) Première mention de ce fait. A partir de 1545, cette impression a lieu tous les ans, sauf de rares exceptions.

(3) Avant que cette indication fût connue, on n'avait aucune trace de l'existence de cet imprimeur entre 1533 et 1550. Voir notre étude dans le *Bibliophile limousin,* 1905, n° 3.

(4) Peut-être s'agit-il d'un cérémonial suivi pour l'introduction d'un nouveau confrère.

(5) Voir années 1560 et 1581. — Ces libéralités, inaugurées en 1550, se renouvellent constamment de 1554 à 1568. Elles deviennent ensuite moins régulières. — Voir année 1556.

Item pour imprimer les chansons de la Bréfanye, bailhé au filz de Pol Barthon (1) la somme de VIII s.

(F° 168). Item pour le disner des pastoureaulx habillés le jour de la Brefanye, où nous fismes quatre platz, sans les ménestriers, monte X l.

1551

Item pour le salaire de Jehan de Brigueil qui joua du rebect led. jour de la feste, VII s. VI d.

1552

(F° 174). Et davantage fault noter que, parce qu'il a pleu au Roy nostre sire, pour subvenir à ses affaires au faict de la guerre, mectre sur chascun clocher de parroisse par tout le diocèse, le for portan le foible, la somme de vingt livres tournois ; et que, parceque les fabriqueurs de l'église dud. St Pierre nous ont contrainct bailler par déclaration les rentes et aultres choses apartenant à lad. frérie, en obéissant à ce, comme les bailles des aultres frérics faisoyent, avons balhé la déclaration de cens et rentes de lad. frérie ; veu laquelle déclaration le grand vicaire de moss. de Lvmoges nous auroit balhé ung chartreau contenant comment lad. frérie avoit esté taxée à la somme de dix huict livres ts ; laquelle somme de XVIII l. a esté promeis payer aud. sr. grand vicaire, comme en apert par la quitance attachée au présent livre, signée Sommière, en date du VIII de juilliet mil V^c cinq^te deux ; touteffoys lesd. XVIII l., les avons heues de Joseph Ruaud sur sa ferme du grand pré que luy avons affermé pour troys années advenir par advis desd. confraires à prix et somme de vingt livres ts pour an, comme de ce apert par leur surté (2) receue par Me Jehan Rouchon, laquelle est parelhiemen attachée au présent regestre; laquelle quitance de XVIII l., ensemble lad. lettre signée Rouchon nous avons laissés.

(F° 175). It. pour les chansons, marché faict, a esté paié aux chantres, oultre un escu que le roy, le sire Martial Dauvergne, a balhé, IX lt.

Oultre, une collacion que fismes ches Mayau, que costa XIII s. VIII d.

It. pour le disner des pastres habillés le jour des Roys et pour les chantres qu'estoyent en nombre vingt, à cinq sous tourn. pour

(1) Pour les *Barton* comme pour les *Garnier*, voir *Bibliophile Limousin*, 1905, n° 3.

(2) *Sûreté*, garantie donnée par devant notaire.

homme, oultre les ménestriers et courrieu (1) susdit, a esté poyé V l.

(F° 178). Et premieyrement le joyau d'argent, poysant huict marcz deux onces XVIII d., couvert d'ung manteau de taffetas, et ung gros bouton d'argent dauré, et son estui de coyr; auquel relicquère y a une bergère am pie, ont y a troys pastres et sept brebis d'argent.

1553

(F° 180 v°). Item pour les chansons, XV l.

1554

(F° 184 v°). Plus avons receu de deux personnes de ceste ville qui avoyent veux et debvotion à lad. confrayrie, desquels avons receu la somme de 45 l. 17 s. 0 d. (2).

(F° 186). Plus à Léonard de Combrouze, tabourin ; à Just; au chabretaire ; à Fougeyron et au filz de Léonard de Combruze ; à chascun pour leurs sallaires 10 s. ; monte 4 l. 10 s.

Plus a esté bailhé à Mourier le rebet pour ses sallaires, 2 l. 5 s.

1555

(F° 190 v°). Plus avons mys pour fère fère et garnir le devant de l'autel de Nostre Dame, tant à Femynas (3) que à Petaviyeus, painctres, que à Denys le vigneron pour fère la tonne du sermoniadour.

(F° 191). Plus avons donné à Mr Denys Barthon, imprimeur, pour avoir imprimé les deux chansons, comme est aussi de coustume, XXV s.

(F° 193). Plus fut donné le lendemain de la frayrie pour le disner de tous les pouvres de l'hospital de St Martial dudit Lymoges (4), XL s.

(1) *Courrier*, messager chargé de convoquer les confrères.

(2) Premier emploi des chiffres arabes. Dans les comptes du XVIe siècle, les bayles de cette confrérie ne s'en servent qu'en 1554, 1568, 1578, 1583-84-85-86.

(3) Laurent Dubreuilh dit Fémynas. (Cf. année 1561).

(4) Repas annuel fixé au « lendemain qu'on mange la fête (des Roys), que sera le lundy matin, à disner, à tous les pauvres qui seront et se trouveront dans ledit Hôtel Dieu ledit jour ». (Acte notarié du 20 janvier 1555, ancien style, *Archives hospit.*, I. B., 7.) La rente de 40 sols, annuelle et perpétuelle, est garantie par l'ensemble des biens de la confrérie et spécialement par le grand pré. — Voir le dernier des articles complémentaires des statuts.

1556

(F° 195 v°). Plus ay receu de Jehan Blanchon, messagier de Lymoges, en argent, XX s.

Receu du roy, à cauze du bancquet qu'il devoit faire aux chantres et [qui] ne se fit pas, la somme de quarante soulz que furent balhés aux bayles de l'opital.

(F° 196 v°). Pour le présant(1) que fust donné à monsieur l'Evesque et à chapitre et à l'abesse de la Règle, le tout compté XIV s.

1557

(F° 199 v°). Premyèrement, pourcequ'il faict besoin gran frais, et que nous bailles n'estions pas pour despandre du notre à cause que sommes povres, et que ni avoit pas d'autres confrères qui ne fussen estés bailles, les confrères nous firen accepter la bailie, moyennant que ne despandisen du notre, et pour ce avons laissé à dire plusieurs messes; quar n'avion le de quoy (2).

1558

(F° 202). Premièrement, le dimanche d'apprès les Roys, eusmes pour fère danser les confrères en pastres XII torches, desquelles en perdismes sept, XXVI s.

Item le lundy entseguent, pour ce que les confrères vollurent dancer (3), poyasmes les ménestriers, qui coustarent, comprins leur soupper, XX s.

It. avons bailhé pour fère reigler le livre des statutz à neufz, parcequ'estoit for rompu; ensembles pour y adjoucter une pau de parchemyn pour escripre les noms des confraires au nect, et pour le faire rabilher le dessus, en tout VII s. VI d.

(F° 203). Plus avons bailhé à Berthon pour imprimer les chansons, XX s.

1559

(F° 207). A Barton, imprimeur, XX s.

(1) Voir années 1561, 1562, 1567 que nous relevons à titre d'exemples. — Voir année 1550.

(2) Etaient bayles : Laurent Dubreuil (peintre), Etienne Borye (?), Robert de la Place (prêtre).

(3) Voir années 1578, 1581. — Ces danses sont aussi mentionnées en 1587 et 1624.

1560

(F° 211 v°). Avons receu de mess. les chanoines du chappitre de Sainct Etienne, le jour des Roys, comme ont de coustume, et parce que on a chanté la chanson, la somme de XX s.

Plus avons receu du grand vicayre de mons. de Lymoges, comme a de bonne coustume, après avoir chanté la chanson au logis de l'Evesque, L s.

Receu de madame l'abesse de la Reigle, après avoir chanté la chanson en son abbaye, XII s.

(F° 212). A Barton, imprimeur, pour imprimer la chanson de Noel, XII s.

Plus à ceux de la Couronne (1) pour imprimer celle du jour des Roys, XV s.

1561

(F° 217). Le XVIe novembre, pour la collation après disner et souper des chantres pour fère marché de fère chanter les chansons, XL s.

Item le dernier jour de novembre an susd. promismes à Laurens Dubreuilh dict Femynas et Etienne Bosrie pour fère chanter, et, pour ce, fournir de chantres les chansons de Noel et des Roys comme est de coustume; pressentz sire Marcial De Cordes le Jeune, roy de lad. feste, et Pierre Chambon ; X s., que leur avons payé et en avons quictance.

It. le dict jour pour la collation que payames en faisant led. marché, VI s. VI d.

It. pour fère mectre au net la chanson de l'Epiphanie chez Claude Grenier, X s., et XX d. pour le vin des compaignons ; que sont XI s. VIII d.

It. fut payé à Colin Noalhier, pasticier, pour la collation baillée aux ménestriers quand ilz arrivarent la vigile des Roys, VI s.

It. pour ung connil VI s., une palonme III s. IV d., et pour deux oranges VIII d., pour bailler à mons. l'Evesque de Lymoges, mess. du chapitre de Lymoges et madame l'abbesse de la Règle; monte X s.

1562

(F° 220). Avons payé pour fère imprimer les chansons à Jhérosme Garnier, XXIV s.

(1) Atelier des Garnier.

(F° 221). Avons payé pour ung connil et une perdridz qui furent donnés au grand vicaire et au trésorier de Saint-Estienne, XII s.

1563

(F° 222). Mémoire que, pour ce que la présente année la peste estoit en la dite ville de Lymoges, et ne purent fère led. service le dimanche d'après les Roys comme on avoit de bonne coustume, mais fut faict led. service le tiers dimanche de caresme, cinquiesme jour de mars an susdict (1).

(F° 224 v°). Item avons donné à messieurs les confrères par ordonnance de monss. le lieutenant général, pour la nourriture des pouvres pestifférés, la somme de V l. XV s.

1564

(F° 225 v°). Pour fère fère la verbe de la chanssons du soyr de Noel, que fust balhé ung présent à sr. Jacques Grégoyre (2), XXIX s.

Plus a esté balhé aux chantres par comendement de mon compaignon mestre Pierre Dupin, pour accorder la chanssons de Nohel aux chantres, qu'est troys soupers et ung disner, VI l. XIII s. VI d.

1565

(F° 227 v°). Plus de Marcial de Beaubrueil, dict Mouston, à cause des rantes d'une escure qui est au dernier de sa maison, IV l. XV s.

Item pour fere faire la verbe de la chansson alams jusques au Masbouriane (3) parler avec frères Psaulmet Grégoyre (4) et Pierre Benoist, pour nous fère une verbe de chanson, et lour fust bailhé ung présant : une bégasse et une perdris, XV s.

(F° 228). Plus, le soyr, soupasmes ensemble et despandismes, XXX s.

Plus quatre jours après, retournames aud. Masbouriane pour recouvrer la verbe ; fust porté deux cartes vin, à II sols pincte : VIII s.

1566

(F° 231). Plus en la sepmaine saincte, pour fère ung puat de fer à la syme du grand lampier pour mectre dix lamperons, costé VI s. I d.

(1) Aucune mention relative à la chanson en cette année de peste.

(2) Contrôleur en la recette générale.

(3) Actuellement hameau situé dans la commune de Couzeix, près de la route de Limoges à Poitiers, à 4.500 mètres environ de Limoges.

(4) Apothicaire (*Arch. hospit.* II, B 8). — Pierre Benoist, prieur de Saint-Gérald et archidiacre.

Plus ay fourny pour poursuyvre le procès contre les délégués du colliège (1), qui demandoyent le revenu de lad. frérie; fismes assanbler les confrerz pour fère ung sommaire de la myze et recepte, et communicquer à moss. de Beaubreilh pour leur fère response; le tout cousta XV s. et II d.

Plus bailhé pour ung disner que fust faict à chas sire Anthoine Rouchaud, XXI sols, le dymanche après Toussainctz, pour fère la chanson de Noel.

Plus pour ung disner que fust faict aux champtres le dymanche vigille de St-Estienne pour leur champter la chanson, XXXVI s.

Plus pour un autre repas, présent le greffier Ronmanet, le dimanche amprès, que fistz mess. André Deschamps ausd. chanptres, que cousta LII s. IX d.

(F° 232). Plus pour ung disner le dimanche avant Noel faict aux champtres, présent le greffier Roumanet, sieur Pierre Benoist, Marcial Mouriquet, messire Bartholomé Moneyron et aultres confrairz, à chas messire Anthoyne Rouchaud; cousta III l. X s. VI d.

Plus payé à l'organiste pour fère le son de lad. chanson de Noel, XXXVI s.

Plus pour fère imprimer lad. chanson à ches Michel Granier, conprins le vin des serviteurs; cousta XXVI s. VI d.

Plus au muet dè ches Salot pour fère les ystoyres de la tonne, de devant l'ymaige de Nostre Dame la Joyeuse; costa XXVII s.

Plus pour ystoires et Jésus, pour mectre aus lampiers et à lad. lampe, XX s.

Plus en or quyquant, pour atacher lesd. hystoyres et Jhésus, IV s. X d.

Plus en feilhes de carto pour fère lesd. histoires, lesquelles je fournys aud. muet, VI s.

Plus à Mages, pour fère le son de la chanson des Roys, XII s.

Plus pour la fère imprimer à ches led. Michel Granier, et pour le vin aux serviteurs, XXXVII s. VI d.

1567

(F° 236). Plus pour fère chanter la chanson, le premier jour de décembre, fourny pour ung disner en pistance, en vin et pain, XXIV s.

(1) Par mandement de Charles IX, il avait été ordonné en 1562 : « les deniers, biens et revenus des confréries de la ville de Limoges, le service divin préalablement fait, seront pris, maniez et distribuez par celluy ou ceulx que les consuls commecteront. » (*Arch. Haute-Vienne,* série D.7.) (Cf. *Reg. consul.* II, 233).

Aux enffens du cueur de St-Estienne (1), XIX s. VI d.

Plus pour une collation chez Bernard de Leymarie, IV s. IV d.

Pour ung pot de sucre, XXXVIII s.

Aux enffens chez le mesme, VII s. VI d.

Plus pour les escripteaux, au muet chez Salot, IV s.

Pour avoir des chapeaux (2) le seoir de Noel, VI s.

(F° 237). Plus la vigile des Roys, en quatre connilz pour fère les présents, XXXVI s.

En une bécasse et une perdrix, XIII s.

Pour une douzaine œufs, III s.

A Coly le pastissier, pour le disner des confraires, VII l. X s.

(F° 238). Plus rendons le reliquaire et joyeu d'argent, pesant huict marcz deux onces et dix huit deniers, hormis l'aisle d'ung ange et d'ung mouston (*sic*) comme en sont à dire comme estoient lorsque nous furent balhéz.

1568

(F° 239). Plus pour la despense des confrers qui allaren quérir les ménestriers à Eyjaulx, 4 l.

(F° 240) Plus en allan quérir les ménestriers pour les Roys à Verneilh...

(F° 241 v°). Rendons aux bayles la boyte vuyde, dont sonsmes bien maris que n'ayons de quoy rendre ung surplus.

Plus rendons le reliquaire entier; car Jehan Vérier l'ayné, confrère, a faict l'aisle, pasteur et brebis qu'estoy perdus, port son entrée en lad. confrérie.

(F° 242). Plus un lampier d'araing, et un petit lampier d'araing, avec la lampe et clefz desd. lampiers.

1578

(F° 243 v°). Avons mis le dimanche d'anpprès les Roix qu'eusmes pour fére danser les pastres VI torches dont en perdismes V.

Plus avons baillé à mons. le maistre de St-Etienne pour retirer le champ des deux chanssons de Noel et des Roix ung présent jusques à 1 l.

Plus avons frayé pour ung desjuner que fismes aux pastres pour les fére danser la vigille de Noel, 20 s.

(1) Voir années 1587. — Mention analogue en 1568.

(2) Chapeaux garnis de fleurs que les confrères portaient le jour de la fête (Voir l'article 11 des statuts). Cet usage n'était pas spécial à la frérie des Pastoureaux.

1580

(F° 247)..... Et la susdite promesse (1) a esté faicte pour obvier à ce qu'on a veu durant deulx ans derniers aulcuns deulx confrères ayant esté receuz soy absantés et retirés des aultres confrères, après y avoir assisté quelques années, à l'escandale deuls et de la frérie. A esté aussy aresté que les bailes à l'advenir ne recepvron aulcuns confrères sans l'adviz de dix ou vingt des anciens confrères, et leur feront signer les statutz et la présente convention à peyne de payer en leur nom propre lad. somme de vingt escuz; et a esté convenu et accordé que les confrères qui n'on esté baillés le seront conjoinctement au ranc qu'ilz ont esté receuz sans soy pouvoir excuser, et, le ranc expiré et passé, sera reveneu aux anciens par le mesme ordre. Et néantmoingtz demeurent les présédants status en leur force en ce que conserne l'assistance de service dyvin, l'estat et ranc des confrères qui se doibvent abilher annuellement, et autres articles, serments par nous juréz, lesquels promettons et les susdits thenir moyennant serment et ..... considéré tous; présent Pierre Buisson, filz de Léonard Buisson, dit le Contaud, charpentier de Lymoges, et Jehan Besse, mestre du Jeu de Paulme, témoings ad ce appelés le dit jour. [= 10 janvier].

1581

(F° 249). N'avons daigné aler fère dire la chanson à la Reigle, causant qu'on n'y bailhiè qu'ung teston, et les présents que eussions bailhié eussent valeu led. teston et plus.

A l'imprimeur qui imprima les deulx chansons, fut payé V l.

(F° 250). Pour faire assembler les confrères après Noel deulx ou troys jours, aux fins de scavoir ceulx qui debvoient danser et s'abilhier, fut payé au courrier X s.

1583

(F° 251). Ce sont les comptes tant de la recepte que de la myze faict par moy Jehan Veyrier l'aîné, m° orpheuvre de Lymoges,..... et suys esté bayle seulz part ce que Guylhyaume de Cordes ne voulut assester la beylye, et ay faict tous les frais à mes despans en l'année susdite.

(F° 251 v°). A Joysept Guyber, sonneur de vyolie, 25 s.

(1) Promesse de garder le rang assigné à chaque confrère par la liste, sous peine de payer 20 écus au soleil d'amende. Chaque confrère était bayle à son tour, selon le rang qu'occupait son nom.

1584

(F° 253). Estant ballies François Clément et Marcial Garac ; dont led. Marcyal Garac mourut de peste en l'année.

Pour aler à Beavoys (1) quéryr les chans de la chanson avec (des) troys des chantres quy estoint avec moy, avons despandeu pour chasque foys 20 s. ; monte 38 l.

(F° 254). Ay envoyé à mons. le meystre des anfans deulx perdris et une boutellye de ving de Simillyon ; coute le tout 40 s.

1585

(F° 255 v°). Pour les ménestriers qui ont assemblé les confraires à l'Eglize, et pour avoir envoyé à Grammont et aileurs chercher davantage de ménestriers, 2 l. 15 s.

1587

(F° 257). Faict par moy, Jacques Rougier, recepveur de mess. les Présidiaulx ; et suis esté seul, parceque Me Pierre Dupin, qui estoit nommé comme moy bayle, ne voulut assister la dicte baylie ; et ay faict tous les frays à mes despens (2).

Plus ay bailhé à monsieur le mestre des enfans de St Etiene pour avoir le chan ung levrau et deulx perdris qui coutarent XXX s.

Pour leur faire chanter la chanson, 6 l.

Plus ay payé à sire Heugue (3) pour imprimer la chanson, III l.

Plus ay payé pour ung repas pour les confrères qui dansarent le jour des Roys et pour les chantres ; payé à Léonard Jay, 13 l.

(F° 260). (Fragment inachevé de chanson) :

Veycy lou bon meynage
Que n'an bre de soucit,
Qu'en lour couragé
Deu gay beurage
Ne sont ennemis.

L'argent ny la richesse
Jamay nes lour meytresso.....
.....

(1) Probablement le village situé O.-N.-O. de Limoges, et où se trouvait un château servant de maison de plaisance à l'abbé de Saint Martial.

(2) Recette : 45 livres 15 sols 8 deniers. Dépense : 84 livres 6 sols 8 deniers.

(3) Hugues Barbou, l'imprimeur bien connu, fixé à Limoges depuis 1566.

1614

(F° 266 v°). Le douze de janvier mil six cents quatorze, de l'advis de mess. les confrères, et pour avoir manque par Me Claude de la Joumard à son devoir et autres considérations, a esté aresté que led. de la Joumard ne sera plus receu en lad. compagnie (1).

1623

(F° 269). Réception dans la confrérie de) Pierre Blanchon, advocat et lieutenant de la jurisdiction des Combes (2).

1634

(F° 271 v°). Le jour de l'année par avant escript, les confraires estanz assamblés au logis des Trois Pilliers, ayant esté mis en délibération qu'il y avoit beaucoupt de personnes qui avoient devoction à la frérie, néanmoins qu'ils craignoient les fraiz extraordinaires qui se font tant à la prinse de la frérie que au disner de celluy qui se faict le jour de la feste. A esté arresté par lesd. comfraires que celluy qui viendra au rang pour prandre la feste comme roy, au lieu des dix livres qu'il baylhoit du lundy (?), il en sera quicte moyennant six livres; et pour le disner du jour de la feste, sera au choix de celluy qui la tiendra de bailler à sa discrétion le disner et à sa discrétion sans user de superfluité. De plus, affin que lesd. comfraires ayent moyen d'ouïr les comptes des bayles qui seront en charge, que ceux qui entreront seront tenus d'advancer la somme de quatre livres. Et attandu le peult de nombre, qu'il n'y aura que ung baylle pour faire les frais, et le sieur Urbain (3) pour baylle d'esglize. Et pour l'année prochaine avons nommé Jehan Midy, l'un desdits confraires; et ensuite de l'un à l'autre. Ce que ont promis et sygné.....

(F° 274). Le susdit jour, attendu que Mr Simon Fornier (4) n'a voulu payer les deux escus qu'il debvoit en qualitté de daulphin (5), il a convenu à sr Albert Midy de les payer et prandre la plasse

(1) Claude de la Joumard, « praticien », avait été reçu confrère en 1604 (f° 265). Il fut fermier des aumônes de Sainte-Croix en 1630.

(2) Pierre Blanchon devint contrôleur général du taillon de Limoges et auditeur des comptes. (*Archives hospitalières*, B. 82.)

(3) Jean Urbain, « maître de la sellette (*sic*) de Saint-Martial » (f° 268).

(4) Simon Fornier ou Fournier, prêtre de l'église Saint-Pierre (*Reg. cons.*, III, p. 272); il se distingua lors de la peste de 1631.

(5) C'est la première mention de ce titre que nous trouvions dans ce registre.

dudit Fornier, et tiendra la feste l'année prochaine. Et led. Fornier demeurera exclus d'entrer à l'advenir en la compaignie.

(F° 275). Aux coristes et enffanz de cueur de Sainct Martial pour fère chanter le quantique du jour de Noël, 3 l.

1640

(F° 280 v°). Pour avoir payé à M° Debroa, patriarche, pour deux sestiers froment, quatre livres 10 sols.

(F° 281). Receu des sieurs bayles de la confrairie de Notre Dame de la Joyeuse, alias de Notre Dame des Pastres de l'esglise de Sainct Pierre du Queyroir de Limoges, la quantitté de deux sestiers frommant à moy dheubz de sens et fondalitté un chascun an sur le pré appelé des Pastres, à cause de ma vicairie dicte du patriarche Lamy fondée dans l'esglise de Limoges, desservie à l'hautel sainct Thomas. A raison de quoy tiens quittes lesd. sieurs pour la présente année et jusques au présent jour. En foy de quoy ay signé le dixiesme décembre à Limoges de l'année mil six cent quarante.

Debroa, vicaire.

1647

(F° 287 v°). (Réception de) Jehan Barry, cappitaine de la maison Commune.

Contrat (1541)

Faict en la sacristanie, estant au dernier le grand aultier de l'esglise parrochielle de Sainct Pierre du Queyroy de Limoges, le dix neuviesme jour de décembre, l'an mil cinq centz quarante ung. Sont esté présens et personnellement establys et constituez en droict, honnourables honmes maistre Pierre Aury, licencié ez droictz, conseiller pour le Roy nostre sire en la senneschaulciée de Limosin, sires Syméon Boyol et Simon du Peyrat, bourgeoys et marchans dud. Limoges, fabricqueurs et au nom de fabricqueurs de l'ediffice et bastiment de lad. esglise, faisans aud. nom en ceste partie tant pour eulx que pour sire Françoys Dauvergne, aultre fabricqueur, leur compaignon, absant, d'une part; Et honnourable homme Audoin Dauvergne, bourgeoys marchant dud. Limoges, aussi pour luy et les siens d'aultre part; Et maistre Jehan Londeys, prebtre, sires Joseph Rogier et Jehan Romanet, bourgeoys et aussi marchans dudict Limoges, comme bayles et au nom de bayles de la dévote et notable freyrie appellée de Nostre Dame la Joyeuse, alias des Pastoureaulx, célébrée chescun an à son honneur en lad. esglise, pour leurs compaignons bayles et confrères qui à l'advenir

seront de lad. freyrie, faisant en ceste partie et stipulens d'aultre ;

Comme par mond. seigneur le conseillier Aury, l'ung desd. fabricqueurs dessus nommés et confrère de lad. frayrie, aist esté proposé, dict et remonstré en présence desd. bayles dessus nommés et de la plus grand et saine partie desd. confrères de lad. freyrie aussi présens, illecques présens et assemblés et traitans dez affères et négoces de ladicte freyrie : Que, comme a veue d'ueil soit tout notoire, lad. esglise aist grand besoingt et soit necessaire de la clore et parachever l'ediffice piecça par les fabriqueurs précédens acconmensé; Laquelle chose ne se puisse faire, conduire, parfaire ni parachever, veu la sumptuosité de l'édiffice piecça, comme dict est, accommensé et grand coustaige d'icelluy, sans l'ayde et secours de beaucoup de notables personnaiges de lad. parroisse; Et pour laquelle chose parachever les susdits sieurs fabriqueurs ayent serché tous les moyens qu'il leur a esté poussible de trouver pour leur ayder à parfaire leur dict édiffice ; Et ayent communiqué dud. affère et négoce avec mesd. sieurs les bayles et confrères de lad. freyrie de leur ayder à parfère le bastiment et édiffice jà acconmensés ; Et soit esté advisé et iceulx fabricqueurs ayent tenu propos et requis lesd. bayles et confrères de adce ayder ; et, comme led. sire Audoin Dauvergne doibve tenir la présente année lad. feste de notre dame la Joieuse alias des Pastoureaulx, en laquelle, comprins le jour de porte-argent, se faict cinq repas, de en oster et extaindre les quatre pour la présent année seulement, veue la nécessité, et sans tirer à conséquence, et, de ce que cousteroit aud. Dauvergne les quatre repas, de le bailler pour l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie au bastiment et èdifice de lad. esglise.

A quoy led. Dauvergne, voyant la nécessité de lad. esglise, a tousjours volu entendre et offert de fere et obéyr au vouloir desd. bayles et confrères, et se soit tousjours remys à leur vouloir et discrétion, et promis de faire tout ce que par eulx luy seroit dict et ordonné ; Et estoit tout prest, comme il a illecques dict et affirmé, de tenir lad. feste et fère bonne chière ausd. confrères et les traicter en gens de bien, se soubzmectant tousjours à leur bon adviz et délibération. Et amprès plusieurs assemblées en traitant dud. affère faictes, soit esté dict, conclud et aresté par et entre lesd. bayles et confrères que led. Dauvergne bailleroit et poyeroit ausd. fabricqueurs pour ayder à parfaire led. bastiment et édiffice la sonme de cent livres tourn. par luy une foys poyées et ung disner ausd. confrères le jour de leur feste, et avec ce seroit et demeureroit quicte des aultres quatre repas accoustumés de fere; de quoy led. Dauvergne libéralement aist consenti et promis de fère.

Par quoy est il ainsin que aujourd'huy, en accomplissant lad.

promesse, led. Dauvergne a payé et baillé illecques réaulment et de faict ausd. fabricqueurs ladicte somme de cent livres ts. en monnoie blanche de douzains illecques nombrés et conptés, et par led. Boyol et ung desd. fabricqueurs heue, prinse et receue en présence des notaire et tesmoins soubznommés, dont iceuls fabricqueurs s'en sont tenuz pour bien contens et en ont quicté led. sire Audoin Dauvergne et les siens. Et a été dict et accordé et promis par et entre lesd. fabricqueurs, bayles et confrères dessusdits que, affin que de ce soit perpétuelle mémoire, iceulx fabriqueurs feront fère la clef de voulte et édifice que se font à présent tout à neuf; en laquelle clef mectront les armes et enseignes de lad. freyrie en pierre de taille ou bien en fonde de cuyvre, que seront eslevés en bosse; et y mectront et expouseront jusques à la somme de six escuz d'or au souleil; laquelle dite somme de six escuz d'or au souleil lesd. fabricqueurs ont promis mectre et employer pour raison de ce fère, affin que de ce soit, comme dict est, perpétuelle mémoire. Et ainsin l'ont promis et juré de faire lesditz fabricqueurs aux sainctz Dieu évangilles nostre Seigneur, touché le livre.

Dont et desquelles choses susd. lesd. bayles et confrères, Dauvergne et fabricqueurs ont demandé et requitz à moy notère royal soubz escript acte et lectre leur estre faictes et baillées; ce que a esté faict soubz les scelz du Roy et de monsr. l'official dud. Limohes en la meilleure forme pour leur servir et valoir en temps et lieu comme de raison, ez présences de maistre Pierre Victrat, pbre sacristain de lad. esglise, et de Georges Grand, clerc, natif de la paroisse de Linardz, à présent habitant dud. Limoges, tesmoingz cognenz, adce requitz et appellés, les jour et an susd.

Ainsin a esté faict par devant moy notère royal soubz escript, ad ce fère requitz et appellé par lesd. parties.

M. Des Champs.

PORTAIL FORTIFIÉ ET ÉGLISE D'ARNAC-LA-POSTE

UNIV. OF MICH.

MONOGRAPHIE

DU CANTON DE

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

(HAUTE-VIENNE)

(Suite)

ARNAC-LA-POSTE

Cette commune est située au S.-E. du canton entre les com. de Mailhac et Saint-Sulpice au N., Vareilles et la Souterraine à l'E., Saint-Maurice au S. — ces trois dernières de la Creuse — et à l'O. Saint-Hilaire-la-Treille.

C'est par son territoire que la Benaise, sortant de la Creuse, entre dans le département; elle coule dans la com. dans une direction E.-O. pendant 4.500^{m}.

Le ruisseau de la Planche Arnaise, qui sort aussi de la Creuse, arrose la partie N. de la com. sur une longueur de 7.800^{m} et passe près des villages du Monteil et de la Salesse.

Le Glévert, qui porte sur certaines cartes le nom de Benaise, prend naissance au-dessous du Drelet et coule dans la partie O. de la commune pendant 7.000^{m}.

Enfin l'extrémité S. est coupée par la Brame qui a dans la com. un cours de 4.000^{m}.

Cette com. est la plus étendue du canton : 4.651 hectares; elle est plus longue que large et sa forme est très irrégulière; elle mesure 8.300^{m} dans sa plus grande longueur et sa largeur moyenne est de 6.900^{m}. Son périmètre peut être évalué à 66.050^{m}.

C'est dans cette com. que se trouve le point culminant du canton; altitudes comprises entre 260 et 359.

Sous l'ancien régime, le territoire de la p^{sse} était à peu de chose près celui de la com. actuelle; seul Champlong était contesté.

Nous avons dit plus haut qu'elle était coupée en deux par la ligne de séparation des intendances du Berry et du Limousin, ou du Poitou et de la Basse-Marche : la partie au N. relevait administrativement de Bourges et judiciairement de Montmorillon; la partie au S. de Limoges et du Dorat.

L'état des p^{sses} en 1680-1686 donne, à Arnac, 270 feux. D'après le terrier de 1745, la partie marchoise contenait 270 maisons, 8 moulins et 10 étangs.

Le recensement de 1901 accuse pour toute la com. 468 m. et 2,066 h.; le cadastre, rédigé en 1835, ne porte que 444 m.

Les recensements précédents ont donné : *1793 :* 1,568 h.; *1806 :* 1,333; *1836* : 1,792; *1837* : 2,001; *1846 :* 2,013; *1856 :* 1,957; *1876 :* 1,963.

Un tableau de collecte de 1769 pour la partie marchoise nous fait connaître qu'elle était habitée par 9 bourgeois, 4 marchands, 1 armurier, 2 voituriers, 2 maréchaux, 1 charron, 3 tailleurs, 3 tisserands, 2 sabotiers, 1 cordonnier, 5 meuniers, 3 charpentiers, 14 maçons, 8 paveurs, 1 fontainier, 52 laboureurs, 15 métayers et 9 journaliers (M. N.).

Le *Pouillé* de Nadaud donne à la p^se^ 2,100 communiants et les notes de Mgr d'Argentré 1,300; le premier chiffre, si on le rapproche du résultat du recensement de 1793, est certainement inexact.

Arnac, dont la terminaison dénote une origine celtique, contient le radical *ar* « qui signifie, dans toutes les langues, ce qui couvre, contient, enferme, protège : un enclos, maison agricole, petite habitation : *arcs*, *arx* ». *Ar* veut dire aussi rocher, endroit élevé (1).

Dans le département et aux environs plusieurs bourgs portent ce nom d'Arnac. Cette communauté a provoqué de fâcheuses confusions et rendu difficile (2) la recherche des documents concernant notre com. jusqu'au XVIIIe s., où, pour distinguer notre Arnac des autres localités, on lui adjoignit le nom de *la Poste* à cause du relai de poste qui s'y trouvait. C'est en 1700 que, dans les registres d'état-civil, nous rencontrons, pour la première fois, le mot composé *Arnac-la-Poste*.

Vers 1760, des familiers de la maison de Laval-Montmorency, qui possédait la baronnie d'Arnac, lancèrent le nom d'*Arnac-Laval-Montmorency*; cette tentative n'eut point le succès de *Magnac-Laval*. En 1764 on trouve encore *Arnac-la-Poste-de-Laval;* cet essai fut général, car à la même époque on rencontre *Saint-Léger-Laval, Saint-Amand-Laval;* mais après, il n'en est plus question.

Diverses trouvailles faites à Arnac établissent l'origine antique de ce bourg.

En 1868, en établissant la route le long du champ de foire, on rencontra un souterrain-refuge de 1^m^50 de haut sur 0^m^80 de large, donnant accès à une salle carrée de 2^m^50 sur chaque côté.

(1) Abbé Bergier, *Etudes historiques et philologiques sur l'origine, le développement et la dénomination des localités*, 1884.

(2) Ainsi M. de Beaufort dit, p. 143, d'après un écrit du vicaire de la maison de Rochechouart, que les tours de Bridiers, du Dorat et d'Arnac furent renversées en 1200 par un tremblement de terre. Est-ce notre Arnac ?

A 500 m. du bourg on découvrit, à la même époque, une urne cylindrique en granit munie d'un couvercle de même et renfermant un vase de verre à long col pourvu de deux anses. Il contenait des ossements humains calcinés, un anneau de bronze et un fragment de poignée d'épée. (M. Masfrand).

Enfin, vers 1861, en réparant l'église, on trouva l'autel gallo-romaine que nous avons reproduit précédemment. C'est un cippe à quatre faces mesurant 1m10 de haut avec têtes et fronton en relief. (M. l'abbé Lecler).

Ajoutons que dans le territoire de la commune on rencontre un camp gallo-romain à Martinet, des vestiges de constructions de cette époque au Buis et à Oreix, un souterrain-refuge aux Brosses-Perrot et que des dolmens existaient au Bost et à L'Héritière.

M. Grignard, dans son dictionnaire topographique manuscrit, très exact en matière géographique, mais sujet à caution en matière historique, conte ainsi, sans indiquer ses sources, l'origine d'Arnac; nous lui en laissons la responsabilité :

« L'église primitive d'Arnac-la-Poste érigée en prieuré de Saint-Martial fut bâtie au commencement du IXe siècle sous l'invocation de Saint-Pardoux. La translation des reliques de ce saint eut lieu en 1018 par les soins de Gui de Lastour, surnommé le Noir, qui les fit transporter du monastère de Sarlat. La dédicace de cette église date de 1028; elle fut consacrée par Jourdain, évêque de Limoges, à son départ pour la Terre Sainte, en présence de Guy de Lastour et de plusieurs chevaliers et barons.

« Le bourg actuel d'Arnac doit son origine à la maison de Lastours.

« Séguin de Lastour, fils du célèbre Gouffier de Lastour, de retour de Jérusalem, où il s'était couvert de gloire à la bataille d'Ascalon, fit jeter, en 1190 les fondations d'une église à peu de distance de l'ancien prieuré de Saint-Martial et lui donna le nom d'Arnac, en mémoire d'Arnac-Pompadour, fondé par son ayeul Guy de Lastour. Il fit également construire une commanderie de l'ordre des Templiers qui fut jointe à l'église. Ces deux édifices furent crénelés, entourés de fossés et de remparts. Peu à peu les habitants de l'ancien bourg et prieuré de Saint-Martial abandonnèrent cette localité et formèrent une colonie autour du bourg d'Arnac ».

Il n'est pas besoin d'être grand clerc en histoire du Limousin pour décider que le premier paragraphe est manifestement faux : l'église construite au IXe s. est celle d'Arnac-Pompadour; les événements de 1018 et 1028 s'appliquent aussi à cette localité.

Quand au second paragraphe, on ne rencontre mention de la fondation de 1190 ni dans les généalogies de la maison de Lastour, ni dans les divers cartulaires limousins, ni dans les chroniques de la région.

La tradition d'un établissement de Templiers est encore fort répandue à Arnac : on montre près de l'église un vieux logis qu'on appelle la maison des Templiers, mais qui, par malheur, est tout au plus du xve siècle.

De ce que cet établissement n'est cité ni dans le texte du fameux procès, ni dans les cartulaires des diverses commanderies de l'ordre du Temple qui ont été publiés, ni dans les divers ouvrages concernant cet ordre, ni surtout dans l'accord intervenu le 23 juin 1282 entre l'évêque de Limoges et le précepteur des Templiers, relativement aux églises et chapelles qu'ils possédaient en Limousin (1), nous concluons qu'il n'a jamais existé. Ajoutons qu'on ne trouve pas Arnac parmi les possessions des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui furent les héritiers de cet ordre.

Nous soupçonnons fort le curé Védrine, dont nous avons déjà signalé l'imagination ardente, d'être pour quelque chose dans l'éclosion de ces légendes.

Une autre légende, assez courante dans la commune, attribue à Saint-Martial la fondation d'Arnac : ce saint se trouvait au camp de César à Martinet et pour indiquer à ses disciples le point où ils devraient construire une église, il lança son marteau qui vint tomber sur l'emplacement où s'élève actuellement le bourg d'Arnac.

Nous n'avons rien rencontré sur les origines de la s^rie d'Arnac; il est à croire qu'elle fut de tout temps une dépendance de la châtellenie de Magnac; tout au moins depuis le xve s. que celle-ci passa aux mains des Brachet qui possédaient déjà dans la p^ie les fiefs du Monteil et d'Orcix.

Elle pourrait être aussi une dépendance du Monteil, car une pièce du xviiie s. désigne la baronnie d'Arnac sous le nom de baronnie du Monteil; ajoutons que la famille Brachet était originaire du Monteil.

Magnac et Arnac, possédés successivement par Gilles Brachet, qui rendait aveu en 1492, Jean Brachet et Claude Brachet furent saisis sur ce dernier et adjugés, le 1er mai 1545, à Antoine de Neuville, ch^r de l'ordre du roi, conseiller d'état.

Antoine laissa pour héritière sa petite-fille, Marie de Bonneval, qui, dans son contrat du 12 mars 1599, se qualifie de dame de Magnac, Neuville et Arnac. Elle épousa François de Salignac, baron de la Mothe-Fénelon.

Le 3 sept. 1612, avec sa tante Marie de Neuville, femme de Jacques d'Urfé, elle rend hommage au roi pour sa baronnie de Magnac et

(1) *Bull. de la Soc. arch.*, t. LIV, p. 493.

châtellenie d'Arnac (Arch. nat., P. 562²-2704). Dès 1525 on trouve cette qualification de châtellenie appliquée à la s^rie d'Arnac.

Marie fit don de Magnac et d'Arnac à son fils aîné Pons de Salignac quand il épousa, le 20 février 1629, Isabelle de Lussans. Cette donation fut sans doute résolue par la suite, car c'est Antoine de Salignac, son frère cadet, qui obtint, en avril 1653, des lettres du roi portant l'érection de Magnac en marquisat et d'Arnac en baronnie (1). Ces lettres sont fort curieuses par les détails qu'elles renferment sur les services de ces s^rs (Arch. nat. X^1a 8698, f° 177).

Antoine ne laissa qu'une fille, Marie, qui épousa en 1681 Pierre de Laval-Montmorency. Celui-ci rendit au roi, le 26 juil. 1684, un dénombrement pour ces terres qui étaient tenues au devoir d'une paire d'éperons d'or :

« Plus nous tenons en arrière-fief de S. M. à cause de notre dit marquisat, nos baronnies et châteaux d'Arnac et du Soulier qui, estant distinctes, ont droit particulier de haute, moyenne et basse justice avec l'appel devant notre sénéchal du marquisat de Magnac.

« Plus joignant nostre dite enclave de Saint-Maurice et suivant led. contour de nostre territoire circonscrit, nous appartient le bourg et paroisse d'Arnac avec droits de fort et fossez et choses en dépendant dans ledit bourg; laquelle paroisse d'Arnac nous appartient à la réserve des villages de la Salesse, Lage du Lac, Margot, Ruffet, Rufasson, Deschamps, L'Héritière, Puyroger et la Villaubrun, lesquels villages sont de l'élection du Blanc, généralité de Bourges, et sénéchaussée de Montmorillon. Tout le reste de la dite paroisse, qui nous appartient, estant de même sénéchaussé, destroit et généralité que tout le reste de nostre dit territoire circonscrit et la dite paroisse est bornée et limitée du costé d'orient par la paroisse de la ville de la Souterraine, qui, comme dit est, despend de la province de Limousin et du parlement de Guyenne, et par la paroisse de Versillac, et du côté de septentrion par les bourgs et paroisses de Mailhac et Saint-Sulpice qui sont de la susdite élection du Blanc et généralité de Bourges, sénéchaussée de Montmorillon. (Arch. nat. P. 573³-3972) ».

Pierre de Laval étant décédé en 1687, Marie de Salignac épousa en secondes noces son cousin germain, Henri-Joseph de Salignac-Fénelon, frère du fameux archevêque.

Les s^rs d'Arnac furent ensuite Gui-André de Laval (1686-1745), et Gui-André-Pierre, fils du précédent (1723-1794), maréchal de camp, lieutenant-général puis maréchal de France. En 1750, il

(1) Le *Dict. des Fiefs* de M. Gourdon de Genouillac attribue cette érection à un Arnac sis en Languedoc; le *Dict.* d'Expilly hésite entre les 4 p^sses qui portent ce nom.

obtint du roi l'érection en duché, sous le nom de Laval, du marquisat de Magnac et de la baronnie d'Arnac.

Le bourg d'Arnac, vu des éminences voisines, est fort pittoresque : il émerge des frondaisons des chênes, ramassé autour de son église, sur un petit monticule qui paraît occuper le centre d'une plaine fortement vallonnée.

De près, l'impression est différente : les abords en sont difficiles, les rues malpropres, escarpées, tortueuses, la place bosselée, inégale, seule un peu curieuse à cause du portail fortifié, la plupart des maisons vieilles, décrépites et bâties sans souci de l'alignement.

Enserré de toutes parts par de grands domaines, le bourg ne s'accroîtra que difficilement. Il possédait 55 m. en 1745 (1); le recensement de 1901 donne 108. Sa population était de 266 h en 1793, 364 en 1846, 349 en 1856, 415 en 1901.

Les registres de La Souterraine nous apprennent qu'un grand incendie, qui dura du 12 au 13 septembre 1615, consuma dans le bourg 12 à 13 maisons (Note de M. Bellet).

Certaines maisons portaient des noms particuliers dus sans doute aux enseignes ou sculptures qui les décoraient. C'est ainsi que nous pouvons citer *La Croix Blanche* (1705); la maison du *Châtaignier* (1734); la maison de *La Lancette,* à trois étages, appartenant de 1729 à 1775 aux chirurgiens Mondelet. La maison de *Quarante Ans* (1745), joignant au chemin qui va au Seux, à droite; la maison de *l'Ecu* (1771).

L'appellation de rue d'Enfer donnée à une des rues d'Arnac, à la pente raide, paraît toute moderne.

La situation d'Arnac sur une grande route royale lui valut certaines visites : quelques-unes purent être agréables, d'autres pas !

En avril 1440, Charles VII allant du Dorat à Guéret, au moment de la guerre de la Praguerie, y séjourna.

Au commencement de sept. 1544, « une grande bande de Gascons, gens sans adveu », qui était au nombre de 4.000 hommes de pied et de 500 chevau-légers, après s'être abattue sur la Touraine, le Poitou et le Berry, où elle avait « faict des maux infinis et détruit plusieurs gros bourgs et villes closes », se donna Arnac, « le droict chemin de Paris », comme point de ralliement, avant d'envahir le Limousin, sous le commandement du baron de Bèze. A cette occa-

(1) D'après le terrier maintes fois cité qui nous indique qu'à la même époque on trouvait dans le bourg : 21 chevaux dont 7 chevaux de poste chez Ytier, 3 mules, 10 bœufs, 30 vaches, 226 brebis, 19 chèvres, 32 cochons et 9 ruches.

sion, il n'est pas douteux que notre bourg fut mis à feu et à sang. (*Reg. cons.*, t. I, p. 387 ; Bonaventure, p. 771).

Après le procès de Montmorency, Louis XIII, revenant de Toulouse à Paris, passa par Limoges, où il coucha le 9 nov. 1632; le 10, il était à Morterolles (1) ; le lendemain, Pierre Robert, lieutenant général de la Basse-Marche, dont il devait traverser la circonscription, se rendit à Arnac pour le recevoir, comme il le raconte dans ses mémoires :

Je lui fis une harangue en pleine campagne, près du bourg de Darnac (*sic*); j'étois accompagné de plusieurs officiers et habitans du Dorat. Nous le trouvâmes dans un petit carosse qui avoit le fouet à la main et le menoit tout seul et n'y avoit que lui dans led. carosse et quand il fut près d'Arnac, il monta à cheval et avoit un manteau d'écarlate.

Je fus tellement transi que je ne pus jamais me ressouvenir du premier mot, si bien que je lui en fis sur l'heure mesme un autre de cette sorte : plusieurs grands personnages sont demeurés courts en parlant.

Mon harangue finie, il eut grand peine à nous dire : *tenés-moi cela et je vous seroi bon roi*, car il ne pouvoit parler qu'avec une grande peine, mais il avoit un fort bon jugement et étoit adroit à toutes sortes d'exercice que l'on lui put montrer. Madame la princesse de Condé arriva aussi en ces quartiers et logea à Magnac, qui suivoit le roi. (D. Fonteneau, t. 31, p. 577, et t. 45, p. 167.)

Les registres révolutionnaires d'Arnac paraissent perdus, aussi ne possédons-nous rien sur le grand mouvement populaire dans le bourg.

La tradition rapporte que pendant les trois journées de la Peur, les femmes et les enfants se réfugièrent sur les voutes de l'église où on avait entassé des pierres pour servir de projectiles.

Une société populaire existait en 1793, et à la même époque, un notaire du bourg, Barret, était administrateur du district et membre du comité de salut public du département.

Le 27 janv. 1814, le pape Pie VII, rentrant de captivité sous la conduite du capitaine Lagorce, traversa la commune d'Arnac et s'arrêta pour déjeuner à la Villeaubrun.

Enfin, au dernier siècle, Arnac fut le théâtre d'une curieuse émeute qui eut pour motif la suppression du bureau de l'enregistrement.

En 1843, les démarches réitérées des habitants de Saint-Sulpice pour obtenir au chef-lieu du canton le transfert du bureau de l'enregistrement furent couronnées de succès, et on leur donna satis-

(1) Le 11, il coucha à Saint-Benoit. Cf. *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, 1759, p. 125.

faction par arrêté du 13 juin 1843. Les habitants d'Arnac, qui avaient mis tout en œuvre pour assurer sa conservation, furent vivement affectés de cet insuccès, et, les têtes se montant, jurèrent de le conserver par la force. Le 28 juil., prévoyant des difficultés, l'administration envoya un vérificateur, M. Coudert de la Vilatte, pour assister à l'opération du transfert. Le receveur, M. Saintaraille, le mit au courant de la situation, et il put se rendre compte que les esprits étaient fort montés et qu'il était bon de prendre quelques mesures de précaution. Le maire n'était pas de cet avis et jugeait que tout se passerait sans incident, à tel point qu'il ne crut point devoir différer un voyage projeté.

Le vérificateur, qui avait essuyé maintes menaces et injures, ne partageait pas cet optimisme. Il fit prévenir le brigadier de gendarmerie de Boismandé et pria le curé de conserver chez lui les clés du clocher pour éviter qu'on ne sonnât les cloches.

Le 1er août, jour fixé pour le déménagement du bureau, des charrettes vinrent à 5 h. du matin pour enlever les registres. Déjà on remarquait dans le bourg un mouvement inusité et quand les voitures se montrèrent, il se forma des groupes discutant avec animation sur le parti à prendre. Tout à coup le tocsin sonne et la foule envahit la place. La brigade de gendarmerie qui s'était tenue cachée survient au trot et couvre les papiers administratifs. Il y eut un moment de stupeur bientôt passée et la foule, rendue furieuse par cette intervention, vocifère de plus belle, réunissant dans une même haine agents et gendarmes. En vain le vénérable adjoint, vieillard octogénaire et fort aimé, s'emploie-t-il pour calmer ses administrés, en vain les agents représentent-ils qu'ils ne font qu'exécuter un ordre de l'autorité supérieure, les habitants s'exaspèrent de plus en plus. A une sommation des gendarmes d'employer la force, une centaine d'individus, armés de faux et de fourches, excités par les vociférations d'une multitude surtout composée de femmes ivres de colère, se précipitent pour enlever les voitures qu'on a grand peine à protéger.

Le tocsin sonnant toujours, la foule s'accroissant de la population des villages voisins et parlant d'incendier les voitures, le vérificateur, d'accord avec le brigadier et l'adjoint, reconnut qu'il était impossible de faire plus longue résistance et donna l'ordre de décharger les charrettes; de suite l'émeute s'apaisa.

Sur-le-champ, on envoya à Limoges un exprès pour mettre au courant les autorités. Le soir même, le maire, qu'on était allé prévenir, partit aussi pour Limoges, accompagné d'un délégué. L'administration ne pouvait revenir sur le parti qu'elle avait arrêté, et le 2 août, le directeur prévenait le vérificateur que le transfert

aurait lieu sous la protection de la force armée qui, se mettant en marche le soir même, arriverait le lendemain.

L'émeute couvait toujours, et quand le vérificateur voulut reprendre le chargement de ses registres, il ne put trouver personne qui consentit à lui louer une charrette; les marchands refusèrent même de vendre les cordes nécessaires à l'emballage des archives.

Le 3 août, de très grand matin, la brigade de Boismandé s'installa à Arnac; trois autres brigades, sous le commandement d'un lieutenant, vinrent bientôt la rejoindre; elles étaient accompagnées du procureur du roi et du juge d'instruction de Bellac.

A l'arrivée de cette force armée, le tocsin sonne à nouveau et les gens du bourg, bientôt renforcés de ceux de la campagne, armés de faux, de fourches et de bâtons, se précipitent au bureau de l'enregistrement et en prennent possession, en refusant l'accès aux agents et aux magistrats : tous les pourparlers sont inutiles; le juge d'instruction, qui veut entrer dans l'église, est menacé d'un coup de fusil, et bientôt une lutte corps à corps s'engage avec les gendarmes qui, finalement, ont le dessous et sont mis en fuite à coups de pied et à coups de poing : vingt gendarmes contre quatre cents individus affolés.

Les habitants des communes voisines, intéressés au maintien du bureau, viennent grossir la foule menaçante; les magistrats prennent alors le parti de se retirer dans une maison voisine et d'y commencer une instruction judiciaire. Mais après avoir reçu les dépositions du vérificateur et du receveur, ils sont obligés de clore sous les yeux moqueurs de la foule, faute de témoins ou de prévenus à interroger.

Tout à coup, on entend un bref commandement, un cliquetis de sabres, un piaffement de chevaux : c'est un escadron de chasseurs qui, au trot, charge la multitude ébahie de cette intervention soudaine et, malgré ses cris et ses huées, la rejette des abords du bureau. Le préfet, le commandant de la gendarmerie de la Haute-Vienne et le procureur général dirigeaient eux-mêmes cette opération exécutée sans effusion de sang.

Craignant un retour offensif, on réquisitionna une charrette et de suite les archives y furent placées. Immédiatement sous la protection de huit gendarmes et de chasseurs, le convoi se mit en marche et arriva sans encombre à Saint-Sulpice.

Les magistrats, à l'abri de la force armée, purent reprendre leur enquête à la suite de laquelle les habitants les plus compromis furent traduits en cour d'assise et gratifiés de quelques mois de prison.

L'église d'Arnac, dont la flèche se voit de fort loin, est un monument du XIIe s., remanié aux XIIIe et XIVe s. Elle a la forme d'un rectangle avec chevet droit et est orientée selon les rites; les murs N. et S. sont soutenus par de puissants contreforts diminués vers leur milieu par un retrait et moins élevés que le toit; d'autres contreforts buttent le chevet et le clocher.

La grande porte est percée dans la muraille S., la petite, dans la muraille O. La première est décorée de chaque côté par trois colonnettes à chapiteaux ornés de crochets rappelant le mode corinthien; de ces chapiteaux partent des archivoltes formant l'ogive. Au-dessus, deux corbeaux de pierre indiquent qu'un auvent précédait cette porte.

Tout autour de l'église règne une couronne de modillons, les uns frustres, les autres à figures humaines.

L'intérieur de l'église est divisé en cinq travées par des colonnes appliquées sur les murs et réunies par des arcs doubleaux; quatre travées sont voûtées par des croisées d'ogive. La retombée des arceaux et des arcs doubleaux repose sur les chapiteaux des colonnes qui sont flanquées de chaque côté de figures grotesques.

Le mur N. est aveugle; celui du S. est percé de trois fenêtres en plein ceintre plus étroites vers l'extérieur et fort élevées au-dessus du sol. Au chevet se trouve une ouverture ogivale.

Sur la première travée, à l'O., s'élève un massif clocher carré supporté à l'intérieur par deux arcs en ogives perpendiculaires à l'axe de l'église; celui du S. présente cette particularité d'avoir ses deux brauches inégales, peut-être par suite d'un tassement. Ce clocher est contrebutté par de puissants contreforts; il est percé de quatre fenêtres ogivales et surmonté d'une flèche aigüe couverte d'ardoise.

Bien probablement pendant les guerres anglaises, on mit cette église en état de défense : on l'entoura de murailles sur lesquelles s'appuyèrent plus tard des maisons et, de chaque côté, sur les contreforts du milieu, on construisit des échauguettes cylindriques, crénelées et percées d'archères.

Une sorte de tour carrée à base légèrement pyramidale, qui existe encore, permettait d'entrer dans cette enceinte; elle est percée de deux portes : une petite, carrée, de 0^m50 de large; une grande, ronde, de 1^m40 de large. L'état de la construction démontre qu'il n'y avait ni pont-levis ni herse. Les gonds sont encore visibles à l'intérieur et derrière la grande porte se trouvent des encoches destinées à recevoir une barre de sûreté.

Ces deux portes donnent accès à un porche voûté en berceau, à droite et à gauche duquel se trouvent pratiquées dans l'épaisseur

du mur, et à 1m du sol, deux niches disposées avec banquettes de chaque côté comme le sont les fenêtres des châteaux du moyen âge. Elles mesurent 1m40 de haut sur 1m05 de large; chacune pouvait abriter deux hommes assis.

Ce portail est couronné de créneaux et de mâchicoulis restaurés il y a une trentaine d'années.

Cet ensemble est désigné dans les documents sous le nom de *fort* (1).

Cette église était placée autrefois sous l'invocation de Saint-Julien-de-Brioude; actuellement elle est sous le patronage de Saint-Martial. Elle était à la présentation du prévôt de Saint-Benoit-du-Sault.

Le curé, ne possédant pas les grosses dîmes de la paroisse, était à portion congrue que lui payaient les décimateurs; le prieur notamment devait lui fournir le pain, le vin et le luminaire nécessaire au service, ainsi que l'huile pour la lampe. (B., 268).

En 1771, rapporte le curé Plaignaud, eut lieu dans cette église une fameuse mission qui attira un concours immense de population : le dimanche avant la Toussaint plus de 5.000 personnes y assistèrent. Elle fut prêchée par MM. Peitavi, de la Gasnerie, supérieur, de Chabans, de Cabanis, Goursaud, Senemaud, tous de la mission de Limoges. (E. C.).

Dix ans plus tard, durant la semaine de Noël une grande retraite y fut prêchée par dix prêtres : MM. Lacoux, Ducoux, Boussi, Queiroi, Barret, Maurat, Hébré, Décressac, Démousseau, Dardant, le vicaire, et le curé. Une foule considérable s'y rendit; on y vit 2.000 communiants : nobles, croix de Saint-Louis, bourgeois; « les gens de maltoute, employés, contrôleurs, vérificateurs s'y présentèrent et quelques-uns communièrent ». Durant toute une semaine l'église ne désemplit pas; « qui le croiroit, des nobles délicates demeuroient pliées dans leurs pelisses depuis 6 h. du matin jusqu'à 6 h. du soir, ravies en extase » (E. C.).

Les curés Plaignaud, les organisateurs de ces grands mouvements, jouèrent un rôle considérable dans la vie d'Arnac à cette époque; l'un d'eux fut même en 1785 adjoint à l'administration provinciale du Berry; ils méritent une courte notice.

Jean-Baptiste Plaignaud, le premier curé de ce nom, était né à Ozillac, près Chateauponsac en 1718; ordonné prêtre en 1742 il fut pendant 20 mois vicaire à Saint-Pardoux, et vint professer les

(1) Un document du xve s., que nous signalons plus loin, dit que ce que l'on appelle fort à Lussac n'est autre que l'église fortifiée au temps des guerres anglaises.

basses classes au séminaire de Magnac; il resta 4 ans dans ce poste, puis son aptitude à l'enseignement, sa parole facile et ornée, lui firent confier la chaire de rhétorique : il y resta dix ans. « Pour des raisons aussi légitimes qu'on les a crues frivoles », il demanda à aller comme vicaire à Brigueil-le-Chantre. La cure d'Arnac étant devenue vacante, M. Girard, supérieur du séminaire de Limoges et grand vicaire, posa sa candidature à son insu et la fit réussir le 6 fév. 1759. (E. C.).

« Très bon prêtre, grand travailleur, a du talent pour l'éducation de la jeunesse », ainsi le note l'évêque de Limoges qui ajoute, comme correctif, qu'il embrasse trop de choses à la fois.

A Arnac, en effet M. Plaignaud organisa un véritable pensionnat qui jouissait, grâce à son directeur, d'une légitime renommée, à tel point qu'on y venait de fort loin; les élèves étaient poussés jusqu'en rhétorique.

Surmené par toutes ses occupations, il fut frappé le 6 mai 1769 d'une attaque de paralysie; on le conduisit plusieurs années de suite aux eaux de Néris, mais il ne retrouva jamais complètement la mémoire et le langage. Chose curieuse, il conserva cependant l'usage du grec et de l'hébreu, surtout de cette dernière langue qu'il écrivait encore couramment. Une nouvelle attaque l'emporta le 10 juil. 1770; il fut inhumé dans sa paroisse natale.

S'intéressant également aux recherches historiques, il déchiffrait tous les parchemins, et se proposait de composer une histoire de la cure et communauté des prêtres d'Arnac. Tous ses papiers paraissent perdus. (E. C.).

Son frère, aussi prénommé Jean-Baptiste, qui l'aidait déjà comme vicaire et comme professeur, lui succéda : « on peut lui appliquer les mêmes notes qu'au précédent », dit l'évêque de Limoges. Il a laissé dans les registres d'état-civil des notes intéressantes.

Dans la région, de nombreuses églises avaient des communautés de prêtres qui devaient aider le curé dans ses fonctions : celui-ci en était généralement le chef ou syndic. Nous en trouvons à la Souterraine en 1216, à Saint-Maurice, à Bellac, à Lussac. Arnac aussi en possédait une sur laquelle nous n'avons que de rares renseignements; nous n'avons pu retrouver ses statuts.

Elle est mentionnée dès 1519. Au XVIIIe s. elle ne se composait que de deux ou trois prêtres; le curé portait le titre de syndic. A cette époque, les admissions sont constatées par acte notarié : devant la communauté assemblée, le récipiendaire demande à être admis comme communaliste, « il offre à faire le service accoutumé et à satisfaire à toutes les charges et fournir à tous frais qui y pourroient arriver pour la conservation de lad. commu-

nauté en obéissant aux ordres et statuts de lad. église et communauté de Saint-Julien d'Arnac ». Il constitue ensuite une rente perpétuelle de 24 s. Après son admission, il prête serment. (M. N.).

Cette communauté possédait des rentes sur Saint-Sornin, la Sallesse, etc. Elle percevait indivisément avec le curé de Saint-Amand-Magnazeix le quart des dîmes de cette p^ie^.

Arnac avait aussi un prieuré, qui, sous le même patron que la cure, était comme elle, à la présentation du prévôt de Saint-Benoit du-Sault.

La majeure partie des dîmes de la p^ie^ lui appartenait : d'après le terrier de 1745 les dîmes de grains et gros fruits qui se levaient à la onzième gerbe, produisaient 480 set., de grains au prieur, 60 au s^r^ du Martinet et 30 au prieur de Vitrac; elles étaient estimées en totalité 2.055 l. Les menues dîmes, qui consistaient en agneaux et chanvres, appartenaient au curé.

Au XVIIe s. le service de prieuré se faisait dans l'église d'Arnac.

Le mobilier de l'église n'était pas très riche : un inventaire dressé le 17 août 1758 mentionne deux calices, l'un de vermeil, l'autre d'argent, avec leurs patennes, deux mauvaises palles, deux Porte-Dieu assez en état, une boîte de Saintes huiles en étain commun et un encensoir sans navette assez bon. (M. N.)

En 1771 lors de la destruction de l'abbaye de Grandmond on accorda à l'église d'Arnac un reliquaire précieux.

Ce reliquaire plusieurs fois reproduit par la gravure paraît être du milieu du XIIIe s. Il a figuré à diverses expositions.

Il consiste en un plateau de cuivre doré et gravé à six lobes portant six flacons de cristal de formes diverses avec montures et couvercles en cuivre; au milieu se trouve une burette plus haute placée sur une sorte de piédestal et surmontée d'un couvercle de cristal terminé par une croix. Des agrafes qui subsistent à ce plateau indiquent qu'il devait être orné de pendeloques. Il est supporté par un pied à six lobes orné de filigranes d'une délicatesse infinie, de cabochons, de pierreries et d'intailles; l'une de ces dernières représente un personnage barbu avec les lettres C. I.

Avant d'atteindre le plateau le pied se renfle en forme de pomme couverte de la même décoration.

La hauteur de ce reliquaire est de 0.292, son diamètre de 0.15.

On a fait ressortir l'analogie qu'il présentait avec le fameux ciboire d'Alpais conservé au Musée du Louvre (1).

(1) Bibliographie : RUPIN, *L'Œuvre de Limoges*, pl. XLIII; PALUSTRE et BARBIER DE MONTAULT, *Orfèvrerie et émaillerie limousines*, pl. XXI;

Elle en possédait un autre qui avait été envoyé de Rome au curé par l'évêque de Porphyre le 22 janvier 1776; d'après un procès-verbal du 1er mars 1777, il avait la forme d'un ostensoir en bois doré en plein, d'environ un pied de haut, ayant par devant une ouverture en oval de la longueur de 4 pouces, fermée d'un verre; à l'intérieur, se trouvait un ossement ayant une tille de papier avec ces mots : *S. Exuperantii.* (Arch. dép., Evêché).

Le clocher renferme trois cloches : la plus petite et aussi la plus ancienne du canton porte :

S. M. MAGDALENA ORA PRO NOBIS. Te Deum Laudamus.

L'invocation est en capitales gothiques ornées; les mots *Te Deum Laudamus* en minuscules gothiques.

Cette inscription est accompagnée par deux médaillons carrés : 1° sous un dais renaissance, *Ecce Homo* avec le coq et les instruments de la Passion; 2° sous un dais identique, Vierge, le poing sur la hanche, tenant l'Enfant qui étend le bras vers un hibou placé à sa gauche; à droite de la Vierge, oiseau semblable. Deux autres oiseaux, sans doute des cigognes, accostent la Vierge à droite et à gauche en tendant leurs longs becs vers elle.

Ces deux médaillons paraissent absolument identiques à ceux dessinés par M. Lecler sur la cloche de Saint-Aignant-de-Versillac datée de 1490; c'est sans doute l'œuvre du même fondeur.

Sur les cinq cloches possédées à la Révolution par Arnac, quatre ayant été détruites à cette époque et la cinquième étant décrite ci-dessous, cette petite cloche est étrangère à notre église. Le voisinage du prieuré de Mas-Rimoulet (aujourd'hui Marmoulé, com. de Saint-Hilaire-la-Treille), qui était justement sous l'invocation de Marie-Madeleine, nous porte à croire qu'elle en provient.

Sur la grosse, on lit :

✠ IHS MARIA S ... LIANE S MARCIALI ORA PRO NOBIS MESIR JEHAN GAIOT CURE D ARNAC MRE IEHAN PERREAV P VICAIRE DV PRIEVR D ✠ PIERRE DE ✠ BLON ESCV SEIEVR DE LA SALLE PARRAIN DAME CHARLOTTE RESNAVD FEMME DE MRE F MOREAV SIEVR DES ROSIERS MARINE 1623

S SEBASTIEN S D ARNAC M IEHAN MARCOVL N R A FAVR P P

Au-dessous, une couronne de fleurs de lis et plus bas la marque du fondeur : une cloche avec en exergue : *Pierre ...not*; le commencement du nom n'est pas venu à la fonte; à côté et à droite du médaillon les initiales *I. G.*

GUIBERT et TIXIER, *L'Art rétrospectif*, pl. XXXVIII; MIEUSEMENT, *Album*, pl. X; *Catalogue de l'Exposition de Limoges*, n. 26, Orfèvrerie; TEXIER, *Dict. d'Orfèvrerie*, col. 853.

En général, les lettres sont assez mal venues; à la première ligne on peut restituer : *Jvliane; orate; messire; prêtre;* à la deuxième : *escuier; seigneur; François;* à la dernière : peut-être *Sébastien, syndic d'Arnac; Jean Marcoul, notaire royal; A. Faure, procureurs* (de fabrique)?

On ne retrouve pas dans les listes de fondeurs de M. Berthelé et de M. Lecler de noms pouvant s'appliquer à notre *Pierre ...not;* les lettres *I. G.* sont sans doute les initiales du compagnon fondeur.

La troisième, moyenne cloche, porte :

« L'an 1862, j'ai été bénite et nommée Amélie-Marie. J'ai eu pour parrain Mr Mathieu Guillemain, mon donnateur, né à Peuroger, de la commune d'Arnac, époux de feue Mme Catherine-Frédérik-Civile Hélleffre, et pour marraine Mme Marie-Pauline Asseline, épouse de M. Hippolyte-Benjamin Asseline, maire. M. Jean-Marie Védrine étant curé de la paroisse d'Arnac. *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Christus nos ab omni malo defendat.*

» Fondue par M. F. Dutot et Cie à Paris, fondeur de son ém. Mgr le cardinal archevêque de Paris. »

Sur la gorge se trouve l'impression d'une fine dentelle fleurdelisée; sur la robe, la crucifixion, saint Jean-Baptiste, la Vierge et un écusson surmonté d'un chapeau de cardinal et portant *d'azur à la croix engrélée cantonnée de 4 étoiles.*

Les registres nous font connaître d'autres cloches aujourd'hui défuntes. Le 18 juin 1761, le curé procède à la bénédiction de la deuxième cloche qui avait été refondue le 16, derrière la maison du sr Guillemet, entrepreneur ; elle coûta 178 l., y compris 20 l. de métal d'augmentation. Elle ne dura pas longtemps, car le procès-verbal ci-après montre qu'elle fut refaite en 1775 :

« Le 10 du mois de juin 1775 a été sollennellement bénie la seconde cloche du bourg et paroisse d'Arnac, du poids de 770 qui a été fondue aux dépens des habitans de la paroisse qui ont donné des marques de leur générosité en fournissant de vieux métail de toute espèce. Lad. cloche a été fondue par le sr Jean-Baptiste Martin (1), en présence de M. François le Cugy, curé de Morterolles, parrain, de Madame Anne Gaucheraud, épouse de M. Jacques Poujaud, notaire royal du Doignon, paroisse de St-Maurice, de Pierre Poujaud, praticien, second parrain, dud. St-Maurice, de Léonard Gaucheraud, syndic fabricien de lad. paroisse d'Arnac et de plusieurs autres soussignés. Le sr le Cugy a donné des marques de sa générosité dont tous les habitants ont été contens.

(1) Ce fondeur, originaire de Breuvanne (Haute-Marne), a travaillé en Limousin de 1760 à 1788. (M. Lecler).

» Lecugi, curé de Morterol, parin de la cloche ; A. Gaucheraud, mareine ; A. de Lavaud ; Ytier de Beaujour ; Gaucharaud ; J.-B. Martin, fondeur ; Poujaud du Villar ; Barret ; Plaignaud de Beauséjour ; L. Gaucheraud, syndic fabricien ; Ducoux, curé de St Hilaire, visiteur de l'église d'Arnac. J. B. Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste, duché de Laval-Montmorency en Basse Marche, diocèse de Limoges.

» La cloche est bénite sous l'invocation de la Mère de Dieu par M. Ducoux, préposé par Mgr l'évêque, visiteur de l'église d'Arnac-la-Poste. »

Le 25 brumaire 1793, un citoyen d'Arnac signalait à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité que la municipalité n'avait pas obéi à la loi sur la descente des cloches ; elles étaient encore dans le clocher au nombre de 5. Le 1er frimaire suivant, la Société populaire d'Arnac faisait part de la descente de 4 cloches.

L'installation d'une horloge dans le clocher date au moins de 1770 ; le 1er fév. de cette année le syndic paye à Jean Baige, charpentier, 63 l. 10 s. pour réparations au clocher « et avoir fait une espèce d'armoire aux reloges qui sont dedans le clocher ». (M. N.).

Arnac a possédé jadis une fondation charitable sur laquelle les renseignements circonstanciés font défaut. Le 16 mai 1670, Faure, prêtre de ce bourg, confirmant son testament du 26 août 1653, donne une rente de 10 l. 10 s. « aux dames de la charité establyes dans led. bourg d'Arnac et ce pour estre employées dans lad. charité fondée par led. sr Faure moyennant qu'icelles dames de la dite Charité seront tenues de bailler et fournir les aulmosnes et charitez qu'icellui dict sr Faure a ordonné par sond. testament qui est à chascuns pauvres qui assisteront à l'enterrement dud. sr Faure chacun trois deniers et à trente pauvres femmes chascune un boisseau de blé ou dix sols et quand au parsus de lad. rente icelluy sr Faure leur en a faict don pour charité et aumosnes hospitallières ». Il déclare ne pouvoir signer à cause d'une « défluction cathéreuse qui lui est tombée sur son corps ». L'acte ne porte pas son prénom, mais il est fort probable qu'il s'agit de « vénérable Antoine Faure », prêtre, inhumé dans l'église d'Arnac le 28 janv. 1672.

Le 11 av. 1692, nous notons dans l'état-civil le décès d'une pauvre femme survenu « entre les mains des dames de la Charité de cette paroisse ».

Par son testament du 25 sept. 1728, le curé de Maravaud lègue une rente de 15 l. et une somme de 300 l. à l'hôpital des pauvres ; le 26 av. 1735, ses héritiers s'engagent à verser ces sommes aux mains des administrateurs.

Dans la suite, cet hôpital fut transformé en simple bureau de bienfaisance chargé de secourir les pauvres. A la fin d'un

compte de fabrique de 1749, se trouve le compte du revenu des pauvres. Il comprend une rente de 4 l. 10 s. due par la St Jacques, rente de 10 l. 10 s. par les héritiers de Jacques Marcoul, s^r des Brosses, rente de 15 l. due par les héritiers du curé de Maravaud et une rente de 15 l. due par Jean Faure, s^r de Beauvais.

En 1767-1782, le syndic fabricien prend toujours le titre d'administrateur du revenu des pauvres.

En 1745-1749, il existait dans l'église d'Arnac une confrérie du Saint-Sacrement; de 29 confrères en 1745, elle atteignait 36 en 1749; elle comprenait, en outre, 4 porteurs de dais; la cotisation était de 6 s. pour les membres et de 30 s. pour les porteurs. Elle avait à sa tête un baile.

Une chapelle de Saint-Martial, sise proche du village de Saint-Martial, est mentionnée en 1549. C'est sans doute la même que la chapelle du cimetière où est inhumé, en 1686, Me Pierre Philippe.

Il y avait deux cimetières à Arnac, l'un autour de l'église, l'autre qui existe encore. Dans l'arpentement de 1745, celui-ci est dit tenir sétérée deux perches.

On y voit encore deux anciennes tombes : l'une porte une épée à la garde recourbée et une sorte de masse d'armes à trois pointes. Sur l'autre, se trouve une croix de Malthe évidée et placée à l'extrémité d'une longue tige; dans chaque palmette de la croix est sculptée une fleur de lis, le tout d'un travail fini. A droite de cette hampe et en bas, on voit un cavalier d'une facture moins soignée.

L'interprétation de cette croix de Malthe pourrait bien avoir donné lieu à la légende des templiers.

Le presbytère a été acquis 5.000 fr. le 5 nov. 1866.

La p^se étant comprise dans deux généralités possédait une double administration pour la perception de l'impôt : des collecteurs pour l'enclave du Poitou qui versaient au Blanc; d'autres pour le bourg et le surplus de la p^se qui versaient à Limoges.

Les premiers étaient au XVIIIe s. au nombre de deux, plus un syndic; ils levaient aussi la taille au Dognon. En 1602, les *parteurs* du bourg sont au nombre de 4; en 1733, ils étaient 6, plus un syndic ou porte-bourse.

En 1706, le montant total des impositions de la partie marchoise est de 5.903 l.

Le percepteur qui, à la Révolution, succéda aux collecteurs, a été supprimé vers 1815.

Le bureau de contrôle des actes qu'on trouve à Arnac au commencement du XVIIIe s. a été transporté à Vitrat en 1730; il a été rétabli en 1790 sous le nom d'enregistrement; sa suppression en 1843 a été contée plus haut.

Sous l'ancien régime et vers la fin, Arnac possédait encore des gens de *maltoute*; l'importance de la route royale avait aussi fait créer au Magnaud un conducteur des grands chemins.

Le bureau de la poste aux lettres qui succéda, comme nous l'avons dit, à la poste aux chevaux, a été complété en 1871 par un bureau télégraphique et en 1904 par un poste téléphonique.

En l'an VIII des barrières furent établies à La Villeaubrun pour le payement d'une taxe spéciale destinée à l'entretien des routes; un receveur y était attaché.

Arnac ne possède plus qu'un notaire depuis l'an VIII; antérieurement, ils étaient plus nombreux; la Révolution supprima aussi les huissiers ou sergents qu'on y trouvait.

Les écoles d'Arnac ont été plusieurs fois l'objet d'importants travaux, notamment en 1880, où on construisit l'école de filles qui coûta 15.600 fr.

Arnac possédait autrefois des foires qui, au moment de la Révolution, étaient tombées en désuétude. Les droits sur les foires et marchés appartenaient au s^r de Grassevaud.

Le 9 mars 1766, François Bléreau, s^r de Grassevaud, afferme son droit de vigerie sur le bourg et p^se d'Arnac, sur Vitrac-le-Dognon, p^se de Saint-Maurice, et sur toute la p^se de Saint-Hilaire;

« Savoir les droits qui sont dus par chacun an : sur chaque cabaretier, un pot de vin; sur chaque boulanger, un pain de telle façon qu'il se trouve de poids; sur chaque marchand de quelque espèce qu'il soit qui méneront, étaleront de la marchandise tant aud. bourgs et p^ses d'Arnac, Vitrac le Dognon et led. bourg et paroisse de St Hilaire, cinq deniers, scavoir pour ceux qui sont domiciliés dans led. bourg et p^sse d'Arnac, St Hilaire, Vitrac le Dognon, par chacun an, et pour les étrangers, chaque fois qu'ils méneront de la marchandise; pour les marchands de cerise, une livre de cerise par chaque panier; pour chaque tisserand qui sont domiciliés dans lesd. bourgs et p^sses et Vitrac le Dognon, un sol de cens par an. « Les pots de vins dus par les cabaretiers et vendants vins en bouteille sont payables à la fête St Martial ainsi que les 12 deniers de cens dus par les tisserands. Le preneur, au nom du seigneur devra » faire tenir les mesures desd. cabaretiers et vendant vin en bouteille égales à celle du seigneur, faire tenir toutes sortes de poids à toutes espèces de marchands qui s'en servent domiciliés dans lesd. bourgs et paroisses et villages et même les étrangers, faire mesurer les aunes desd. tisserands. » Ce bail conclu pour six ans moyennant 18 l. par an. (M. N.)

A la Révolution, on créa des foires les 7 nivôse, ventôse, fructidor et messidor et marché le septidi.

En août 1793, une maladie épidémique décima les bestiaux de la

com. ; elle sévit aussi à Saint-Sulpice, Saint-Hilaire, Saint-Benoit, Chaillac. (L., 546.)

Le commerce d'Arnac se réduit au commerce de détail; les foires ont, depuis une vingtaine d'années, beaucoup perdu de leur importance et les droits de place n'ont pas suivi une progression semblable à celle de Saint-Sulpice; ferme en 1861 : 162 fr.; en 1901 : 255 fr. Le commerce des boissons est, comme partout ailleurs, très florissant : dans le bourg, 15 marchands ou débitants se chargent de désaltérer leurs concitoyens, soit 1 pour 27 habitants, femmes et enfants compris!!

L'*Etat des paroisses de la généralité de Limoges pour 1680-1686*, publié par M. Leroux, constate qu'Arnac est un pays de landes, qu'il y a peu de prairies, qu'on y ramasse du seigle et des châtaignes et qu'il s'y élève des bestiaux. Il y a alors dans la partie marchoise 85 bœufs et 28 vaches. En 1745, on trouve dans la même 180 bœufs et 306 vaches.

L'évaluation donnée dans le terrier de 1745 aux dîmes de la paroisse levée au 11e, 2.055 l., permet d'établir que la récolte totale de la paroisse en grains atteignait alors 22.600 l., soit environ 37.524 fr. de notre monnaie. A ce produit il y a lieu d'ajouter le croît du bétail, dont partie seulement se trouve indiquée plus haut.

Actuellement les terres s'afferment de 45 à 60 fr. l'hectare. La culture est fort avancée dans la commune, où plusieurs domaines ont obtenu la prime d'honneur.

C'est à Arnac que nous avons trouvé les premiers paveurs. Au moment de l'organisation à Limoges de l'industrie de la porcelaine, qui devait prendre depuis l'extension que l'on sait, un marchand d'Arnac y contribua par ses fournitures de meules. Le 27 août 1784, Benoiton-Destouches, marchand et chirurgien, s'engage à fournir à Alluaud, directeur de la manufacture royale de porcelaine, 12 meules pour la porcelaine, et à les conduire incessamment. Au 14 juil. suivant, il n'en avait encore livré que 6, et à une réclamation d'Alluaud, il objectait, le 18 de ce même mois, qu'à cause de l'augmentation du prix des fourages, il attendrait pour lui adresser le surplus; à quoi Alluaud répondait qu'il ne pouvait entrer dans ces considérations.

Cette fourniture fut sans doute au gré d'Alluaud qui, le le 22 mai 1787, lui faisait une nouvelle demande, lui recommandant toutefois de ne pas envoyer de meules fêlées. Benoiton ayant réclamé 300 l. pour 12 meules, avec payement d'avance, Alluaud lui répondait le 28 en lui offrant un louis par meule et lui faisant

connaître que, cette commande étant pour le compte du roi, le mode de payement demandé ne pouvait être accepté. (Arch. dép.).

Il s'agit sans doute de meules à broyer le kaolin; le beau granit que l'on trouve du côté du Bost, dans cette com., devait être fort propre à faire des meules.

Arnac était un bourg de bourgeois : aux XVIIe et XVIIIe s., on y trouve un grand nombre de vieilles familles dont les membres, pour se distinguer et aussi pour singer la noblesse, se titraient de noms de propriété, voire, tout comme Gros Pierre, du nom d'un morceau de terre.

Nous citerons parmi les plus notables : les Benoiton, qui se qualifiaient de s^r des Touches; ils étaient chirurgiens; les Copprie étaient notaires avant 1625.

Les Delavaud, aujourd'hui disparus, étaient légion : Pierre et Antoine, tous deux qualifiés d'opérateurs, avaient épousé le premier Anne d'Armigny, le second Françoise de la Gelie. Charles Delavaud, s^r du Bost (1646-1727), est fils de Pierre; il laissa 1° François (1682-1764), d'abord gendarme du roi, puis notaire, s^r du Queroi, père d'autre François, gendarme du roi (1716-1783); 2° Pierre, s^r du Bost; 3° Jean, s^r de Fondranne (1681-1722). Tous laissèrent postérité.

Antoine Faure, le fondateur de la Charité d'Arnac, appartenait à une vieille famille : René, s^r de Ruffec (1644-1707), est père de Jean, s^r de Beauvais (1685-1750), et d'Henri, s^r de Ruffec. Pendant près de deux siècles ils monopolisèrent la poste aux lettres d'Arnac et la messagerie.

Les Gaucher étaient notaires : Léonard (1638-1688); Claude, s^r du Mazier (1648-1728), eut de Gabrielle de Lerpinière : Gabrielle, femme de Jacques Bastide, s^r du Pescher, conseiller du roi et son procureur à Montmorillon; Marie-Anne, mariée en 1716 à André Guillemin de Montplanet, et Jeanne-Bonaventure, mariée la même année à Jean Guillemin du Cousset.

Les Gaucheraud étaient, comme on dit, *dau rapportas* (des rapportés), ils tiraient en effet leur origine de Folles; nous trouvons successivement : Jean, s^r du Bouchet; Léonard (1710-1778), s^r de Mazeirat, père de Pierre Gaucheraud de Mazeirat, s^r du Branle, gendarme du roi, époux de Catherine Pertard de la Coste.

Les Mondelet se trouvent à Commergnac dès 1555 : André, notaire à Arnac en 1655-1681, eut de Marie Moreau : Pierre, (1656-1719), aussi notaire et contrôleur des actes, marié le 28 fév. 1683 à Anne Delajoux, d'où Maximin (1705-1752), s^r de Bonnaud, huissier royal et général d'armes, qui épousa le 24 juil. 1724 Gabrielle Trichard. Celui-ci est père de Jean-Louis,

époux de Marie Ygonin de Montorand et de François-Simon, chirurgien, époux d'Anne Ygonin de Montorand. Du premier vint Léonard, marié à Marguerite Benoiton-Destouches, aïeul de notre vieil et excellent ami le docteur Frédéric Mondelet, chevalier du Mérite agricole; du second, François-Cosme-Damien, chirurgien — aux prénoms prédestinés — d'où descend M. Mondelet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite à Guéret.

Un mariage avec une Ytier, fille du m^e de poste, amena à Arnac les Mondot de Beaujour, originaires de Bellac : J.-B., né à Arnac le 1er sept. 1756, fut chanoine du Dorat, aumônier d'une compagnie de mousquetaires, chanoine et doyen au chapitre de Meaux; il mourut en 1824; son portrait lithographié a été signalé par M. Fray-Fournier. Son frère François-Philippe, mort à Arnac en 1824, laissa André Mondot de Beaujour, inspecteur de la navigation de la Seine, et André-Joseph-Jules Mondot de Lagorce, ingénieur en chef à Lyon.

La famille Moreau est une des plus vieilles et importantes familles d'Arnac : Vincent Moreau, notaire à Arnac en 1584-1618, est sans doute père d'honorable homme Vincent Moreau, s^r des Rosiers, puis du lieu noble de La Jarrige, conseiller du roi, élu et contrôleur en l'élection de Bellac. Il eut Pierre, s^r de la Jarrige. Ce dernier, qui épousa Marthe Ygonin, est père de François Moreau de la Jarrige, notaire royal, marié à Anne Duhail-Desouches.

Cette famille est actuellement représentée par M. Moreau-Lajarrige, propriétaire du château de Dompierre.

La nomination du curé Plaignaud à Arnac y fixa sa famille, qui sortait de Châteauponsac. Ces curés avaient sept frères et sœurs. Léonard Plaignaud de Beauséjour, régent latiniste, un de leurs neveux, épousa à Arnac, le 14 juil. 1777, Louise-Anne-Elisabeth Pennetier; il était en 1793 administrateur du district. MM. Eugène, Louis et Pierre Plaignaud sont les représentants actuels de cette famille.

Les Poujaud, établis à Arnac au XVIIIe s., étaient originaires de Saint-Maurice. Le plus ancien connu est Joseph, s^r de Puyrollet, avocat en Parlement, juge sénéchal de Morterolles en 1560. Pierre Poujaud du Villard, notaire et contrôleur des actes à Arnac, épousa en 1790 Anne Marcoul des Brosses. Il publia en 1823 une généalogie de sa famille. Son fils, Jean-Baptiste-Félix, laissa deux enfants : Emmanuel, juge de paix et maire d'Arnac, et Léontine, mariée à Charles Pénicaud, descendant des fameux émailleurs, notre grand'mère par alliance.

Jean Thomas dit la Sonde était en 1704 chirurgien-major à l'hôpital de Crémone; il servit ensuite dans l'armée du duc de Ven-

dôme, régiment de Piémont, et en 1709 rentra à Arnac. Jean-Louis Thomas, s^r des Rivières (1712-1760), son fils, lieutenant du premier chirurgien du roi pour la Basse-Marche, épousa Gabrielle des Noyers, d'une famille de gentilshommes verriers.

Les Ytier étaient m^es de poste : Philippe (1675-1731), eut de Marguerite de la Gorsse, fille d'un m^e de poste d'Arnac, François, curé de Cromac, et Mathieu Ytier, s^r de la Gorsse, père de Marie, mariée en 1747 à J.-B. Mondot de Beaujour, qui succéda à son beau-père.

Lieux habités

L'AGE. — 1 m., 4 h. (1). Dépendait de la s^rie de La Salle d'Arnac. *L'Agebraud*, 1658; *L'Aage Beraut*, 1676; *Lage Breau*, 1755. François Guillemet, que nous trouvons successivement qualifié de paveur, m^e paveur, conducteur des ponts et chaussées du roi, est dit, en 1766, s^r de *Lagebrault*. 1 m. en 1745.

Le moulin, qui était au bas de l'étang de La Salle, portait aussi le nom de moulin *de l'Agebraud*.

L'AGE BANNE. — 1 m., 1 h.

L'AGE DU LAC. — 3 m., 16 h. Les habitants de ce vill., qui était en Poitou, étaient astreignables au moulin de La Salesse.

En 1439, le lieu de *Lage deu Lac*, avec toutes ses appartenances, prés, landes, terres, champs, vergers, bois, dîmes et les hommes taillables et corvéables appartient au s^r de Tache. *L'Aige du Lac*, 1598; en 1759, François Delavaud, notaire et chirurgien, se dit s^r de *Laage du Lat*.

LA BEDOUCHE. — 1 m., 11 h., était comprise dans le Poitou : 1466, *le mas de La Bedouche*. Claude Gauchier, s^r de la Bedouche, 1710-1725; Léonard Gaucher, s^r de la Bedouche, 1731-1734.

BELAIR. — 1 m., 6 h. S'est transporté sur la route de La Souterraine; les maisons de l'ancien Belair, qui se trouvaient à l'O. de la route, sont à présent inhabitées. En 1745, il n'y a qu'une métairie à 2 vaches.

LA BETOULE ou LES FOSSES. — Ne paraît plus habitée. Nommée *La Betoule* dans le terrier de 1745; il y avait alors 10 maisons, dont 6 inhabitées. A côté se trouvent mentionnées des terres appelées Les Fosses; 1771, *Les Fosses*.

(1) Chiffres du recensement de 1901.

LE BOBY. — Vill. disparu; devait se trouver près du pont qui porte encore ce nom. Il est mentionné en 1540-1669.

LE BOIS DE SÉCHAULT. — Vill. cité en 1714-1734.

LES BORDES. — 1 m., 10 h. Moulin mentionné en 1669.

D'après le terrier de 1745, ce moulin est à une meule à seigle avec instrument à huile; il est affermé 150 l. par an. L'étang des Bordes, qui avait 40 s., a été desséché au XIXe s. Gabriel Prevost, s^r des Bordes, 1598; Jacques Marcoul, s^r des Bordes, 1746.

LE BOST. — 3 m. 1745. 12 m., 35 h. Construit sur un mamelon; de l'autre côté de la route se trouve une éminence cotée 288 m. qui est parsemée de blocs erratiques de granit à gros grains très appréciés par les tailleurs de pierres qui les exploitent.

Cette éminence était autrefois couronnée par un dolmen appelé la *Pierre Virdouaire* ou *Vironaise* qui se voyait de fort loin. Un peu plus à l'O., sur le penchant, existait un autre dolmen plus petit et connu sous le nom de *Four des Fées*. Tous deux avaient été classés monuments historiques il y a une cinquantaine d'années, ce qui ne les a pas mis à l'abri du vandalisme : vers 1865, des tailleurs de pierres les débitèrent et les fragments servirent à construire le couvent d'Arnac.

Le piédestal de la Pierre Virdouaire existe encore. La table de ce dolmen était de forme ronde; elle avait environ 2^m,40 de diamètre. La table du Four des Fées était soutenue par deux pierres.

On montre encore sur cette éminence deux autres pierres : l'une, qui est plutôt un amoncellement de rochers, est appelée le *Château;* l'autre, qui est fourchue, est connue sous le nom de *Pierre Fourchue* ou *Pierre du Bonheur*, car les filles qui passent au travers se marient dans l'année.

Le *Bost Arnazois* dépendait de Mondon. On trouve Charles Delavaud, s^r du *Bost*, 1679-1727; François Delavaud, notaire, s^r du Bost, 1725; Pierre Delavaud, s^r du Bost, 1733.

LE BRANLE. — 4 m. en 1745; 4 m., 31 h. Vill. situé sur le chemin de la Poste, appartenait au XVIIe s. à la famille Marcoul : Antoine Marcoul, s^r du Branle, 1673-1687; J.-B. Marcoul, 1743; Hyacinthe Marcoul, 1744; Pierre Gaucheraud, gendarme dans la 1re compagnie de Berry, 1758-1779.

La dîme du Branle dépendait de la s^rie de Martinet.

LES BROSSES CHANTAUD. — 2 m. en 1745; 2 m., 21 h.

Le 17 mai 1554, Jean Aufaure reconnait tenir de R. P. en Dieu Guillaume Barthon, évêque de Lectoure et prévôt de La Souter-

raine, à cause de ce dernier bénéfice, le lieu et vill. des *Brosses Chantaud*, au devoir de 3 quartes de seigle (H[50] 5412).

La dîme était levée par le s[r] de Martinet.

On trouve les formes suivantes : *las Broussas Chantaud*, 1555 ; *les Brosses Aufaure*, 1626-1713 ; *les Brosses de Montmagner*, 1702.

Dans le partage de la succession de Julien Marcoul, les Brosses furent attribués à ses petits enfants, fils d'Antoine Marcoul. Jean Marcoul, s[r] des Brosses, syndic perpétuel de la p[ss] d'Arnac, vivait en 1687-1708.

Jacques Marcoul (1713-1746) épousa Anne Busson de l'Age et Anne Gaucheraud, d'où Joseph-Israël Marcoul des Brosses (1742 † 1780), marié en 1768 à Magdeleine Delavaud ; leur fille, Anne Marcoul des Brosses, épousa, en 1790, Pierre Poujaud du Villard, notaire, qui en 1806 propagea dans la contrée le mouton mérinos ; il fut aussi un des introducteurs de la pomme de terre. Les Brosses, une des plus riantes propriétés du pays par ses frais ombrages et ses eaux abondantes, sont actuellement possédées par Mme Emile Gravier, née Poujaud, arrière-petite fille du précédent.

Il existe aux Brosses une grande plaque de cheminée portant au centre un écusson oval soutenu par des palmes et meublé des armes des Montmorency-Laval, barons d'Arnac. Au-dessus, dans un demi-cercle, est figuré un soleil ; plus haut, se trouve une couronne de marquis,

LES BROSSES PERROT. — 16 maisons dont 6 masures en 1745 ; 14 m., 70 h. *Les Brosses Perraud*, 1554 ; *Les Brousses de Bouby*, 1555 ; *Les Brosses Parreau*, 1669 ; Pierre Delavaud, s[r] des Brosses-Perraud, 1762. La dîme du lieu appartenait à Martinet.

M. de Beaufort a donné, pl. V, fig. 5, le plan d'un souterrain-refuge important découvert dans ce village vers 1815.

Au-dessous des Brosses-Perrot, le terrier signale un étang de 20 perches et un moulin en ruines près le chemin de la Poste.

LA CARRIÈRE. — 8 m., 31 h. Vill. sur la route nationale appelé aussi Montmagner.

CHABRANNE. — 3 m. en 1745 ; 6 m., 27 h. Le 8 mai 1693, les habitants reconnaissent qu'ils sont entièrement dans la mouvance du commandeur de Morterolles et que tous ceux qui y tiennent feu vif sont banniers à son moulin qui était sur la p[ss] de Vareilles (H. 452).

1649, Pierre Pignet, s[r] de Chabranne, teinturier ; 1641†1703, François Pigné, s[r] de Chabranne ; 1707-1711, Léonard Pigné, chirurgien. En 1744, au comte de Laval.

CHAMPBLANC. — 3 m. en 1745 ; 6 m., 33 h.

CHAMPLONG. — 11 m. en 1745 ; 19 m., 63 h. Le commandeur de Morterolles y possédait des droits en 1555 (H. 462). En 1790, le curé d'Arnac constate que ce vill. est, suivant les uns de la Souterraine, suivant les autres d'Arnac; 1675-1703, Léonard Salleton, s^r de Champlong.

CHAMPOTANT. — 1 m. en 1745; 2 m. 13 h. Le 25 juil. 1495, Jean Pot, s^r de Martinet, baille à rente à Etienne Clémenson, l'héritage de *Champ Potant* avec permission d'y bâtir. C'est sans doute l'origine de ce hameau.

S^rs : Louis Delavaud, notaire, 1763; Joseph Delavaud de Champotant, bourgeois du Dorat, 1759-1772.

LES CHAMPS. — 2 m., 9 h. Se trouvait en Poitou, mentionné en 1449.

Le vill. des Champs devait à Mondon deux ratz d'avoine valant 4 bx. 1687, Léonard de la Gorsse, s^r des Champs.

CHANTEMERLE. — 6 m. en 1745 ; 2 m., 14 h. *Le Petit Chantemerle* mentionné en 1669.

LE CHATELAT doit son nom à une motte féodale aujourd'hu détruite. Elle était haute de 5^m avec 90^m de circonférence.

Il n'y avait en 1745 que deux maisons couvertes en paille ; même nombre en 1901 avec 15 h.

Suivant déclaration du 14 nov. 1555, le vill. du *Chastellardz* est dans la censive du commandeur de Morterolles (H. 462). *Le Chastellart* est habité en 1495.

S^rs : sire Léonard Nicaud, 1644; André Nicaud, 1677†1707 ; Jean Nicaud, 1711†1750.

CHEZ NICAUD était compris dans la sénéchaussée de Montmorillon ; 9 m., 41 h. *Chez Nicaud*, 1670.

CHEZ FOUGÈRE. — 5 m., 21 h.; *Chez Faugère*, 1745, 6 m.

CHEZ LAPOINTE. — 3 m., 17 h. Ne figure pas dans le terrier.

LE CHIRON. — 19 m. en 1745 ; 27 m. 108 h. On y trouve une tuilerie en 1696-1699. La s^rie appartenait au XVIIe s. à Suzanne du Vignaud, veuve Guillaume Sornin, s^r de Milliacq ; sa fille, Julie Sornin, mariée en 1675 à Léonard Laurent, cons^r du roi à Montmorillon, donne à bail en 1705 le lieu du *Chiroux*, qui en 1759 appartenait encore aux Laurent de la Besge ; *Le Chirroux*, 1693.

COMMERGNAC. — 15 m., 72 h.; en 1745 22 m. toutes couvertes en paille; à cette époque petit étang.

Coulxmaignac, 1555; *Coulxmargnat*, 1645. Le mot *coulx* indique un terrain en friche.

Le 13 mai 1645, les habitants de Commergnac et de Puymornet reconnaissent qu'ils sont « hommes couchants et levants rosturièrement du s^r de Lubignac, sujets à aller mouldre leurs grains à son moulin banal, comme s^r direct, féodal et foncier dud. village ». Ils lui doivent un bian pour aller chercher du vin avec 4 bœufs et charrette en Berri, un bian à faucher, un bian à bescher et un bian à charroyer toutes les semaines (M. N.).

S^rs : Mathurin Mondelet, diacre, 1725; Joachim Vallet, 1778.

LA CROIX DE CHABRANNE se trouvait à l'angle du grand chemin de Lussac à La Souterraine et du chemin d'Arnac à Chabranne; habitée en 1700; en 1745, l'unique maison est dite inhabitée et le jardin en friche. Lieu disparu.

LE DRELET. — 1 m., 12 h. Lieu de création moderne (XIXe s.). Des champs portant ce nom figurent dans le terrier comme dépendances du lieu de Loute.

L'ECLUSE. — 20 m., 68 h. Faisait partie de la Terre-aux-Feuilles. Le 4 août 1605, François Chardebœuf et Jeanne Pot, sa femme, vendent à Jean Busson, s^r de Laige, m^d de La Souterraine, le fief de *Lescluze* relevant de Lavaupot, moyennant 150 l. Ils conservent le droit de guet sur ce vill. (9400).

L'ÉTANG-CARTERON aussi nommé *le Bois-Carteron* ou *Chez-Faisant*. — 2 m., 12 h. Origine récente, doit son nom à Jacques-Noël Carteron, subdélégué de l'intendant à La Souterraine en 1777 qui possédait Rufasson.

FLAYOUX. — Moulin détruit depuis longtemps; en 1745, il était abandonné ainsi que la maison sise à côté; ce moulin, qui fonctionnait encore en 1729, joignait aux communaux du Bost et du Chiron. Au XVIIIe s., il appartenait aux Bléreau de Grassevaud; *Moulin de Flaioulx*, 1653.

FONTPUIS. — 1 m. en 1745; 2 m., 10 h. Claude Delacoste, s^r de Fontpuis, 1696-1702.

FRESSANGES. — 1 m., 13 h. Mentionné en 1449, était dans la censive de Piégut et faisait partie du Poitou; appartenait, en 1734, au comte de Laval.

LE GAUTIER. — 1 m. en 1745; 1 m., 10 h. 1645, *le Gaulthier*.

LA GORCE. — 4 m., en 1745; 3 m., 26 h. *La Gorsse*, 1508. Mathieu Ytier, s^r de la Gorsse, 1744.

LA GRANDE-PIÈCE. — 2 m., 5 h.

L'HÉRITIÈRE. — 4 m., 19 h. Etait comprise dans la Terre-aux-Feuilles. M. de Beaufort y a signalé un dolmen renversé, p. 85.

LA JARISSADE. — Lieu disparu, près de Puychenin; la légende y fait naître Sixte-Quint (1).

LA LANDE. — 2 m. en 1745; 5 m., 24 h.

LA LEYDATARIE ou LEYDATAIRE. — Lieu disparu. Parmi les dépendances de la Tâche relevant de Mondon en 1439, nous voyons *locum de Leydatarie*, dans la p^se d'Arnac, avec les vergers, jardins, prés, pacages, champs, landes, bois et autres dépendances, plus la dîme de tous blés, prémices des agneaux, porcs, vaches, veaux, le droit féodal et les hommes taillables et exploitables dud. lieu. Le village de *la Laidetière* dépendait encore de la Tâche en 1597. Il se trouvait dans la partie poitevine de la com. C'est, croyons-nous, l'Héritière.

LOUTE. — 1 m. en 1745. Lieu détruit, les bâtiments ont été reconstruits un peu plus loin et portent le nom du Drelet, sur le

(1) Depuis la publication du chapitre où nous avons exposé l'état de cette question, M. de Lépinay a donné dans le *Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze* (1905) une notice intitulée : *Le pape Sixte-Quint serait-il d'origine limousine?*

Il a simplement reproduit la première édition de l'abbé Védrine et l'a fait suivre de quelques commentaires.

Voici les nouveaux arguments introduits par M. de Lépinay :

1° Le nom de Peretti n'est pas un nom d'origine dalmate;

2° Le pape a pris, suivant la coutume française, des armes parlantes, 3 poires; or, en patois d'Arnac, poire se dit *pére* et poirier *pèret;* en Dalmatie on dit *krouchka;*

3° Le caractère de Sixte-Quint permet de supposer qu'il n'hésita pas à modifier les actes de baptême et à prendre le nom de Montalte.

On peut objecter que la Dalmatie a été un pays tour à tour occupé par les Romains, les Grecs, les Croates et les Vénitiens; qu'en italien poire se traduit par *péra* et poirier par *péro;* qu'actuellement on dit en patois *péri* à Arnac et *pérail* à Saint-Sulpice; que dans certains ordres religieux il était d'usage de prendre comme nom de religion le nom de sa province.

chemin d'Arnac à Vitrat. Appartenait, au XVIIe s., à la famille Marcoul.

Ce nom s'est écrit : *Louthe,* 1668; *l'Houthe,* 1700; *l'Houte,* 1738-1745; *Loute,* 1745. La dîme était levée par le prieur de Vitrat.

LUBIGNAC. — Château composé d'un corps de logis avec une grande tour, chapelle et grand bâtiment, le tout menaçant ruines; 3 m. et un moulin en 1745; 7 m. 22. h.

Pendant plus de trois siècles cette s^rie, qui relevait de Magnac, a été possédée par la famille Barthon de Montbas, une des plus illustres de notre pays, encore représentée de nos jours.

Son origine n'a point encore été débrouillée d'une façon certaine : un inventaire du XVIIIe s. mentionne le contrat de mariage passé le 5 juin 1380, en la cour de Moulins, de Jean Barthon, ch^r, s^r de Lubignac, chancelier du Dauphiné et de la Marche, fils aîné de Roland, vicomte de Montbas, et de Louise de Salaignac, avec Berthe de Bonat. Puis les généalogistes chargent ce Jean des dignités suivantes : chancelier du Dauphiné, 1439, chancelier du grand sénéchal de Lanes, secrétaire de Jacques, roi de Hongrie, lieutenant général de la Basse-Marche, 1437, garde des sceaux de la baillie de Limoges, 1446-1449; chancelier du comté de la Marche, 1453, et du Limousin, conseiller du roi et premier président au parlement de Bordeaux. Or, un acte authentique de 1455 le dit septuagénaire; par suite, ou le contrat de 1380 ne le concerne pas ou la date est fausse. On peut aussi supposer que toutes ces charges n'ont pas reposées sur la même tête et qu'il y a deux Jean Barton, le père et le fils; les titres nous manquent pour nous prononcer.

Le document le plus ancien que possède encore M. le comte de Montbas est un partage du 3 déc. 1455. On remarquera que dans cet acte, dont nous transcrivons le préambule fort curieux, Jean Barton ne porte que le titre de s^r de Lubignac.

Jean Barton, ch^r, s^r de Lubignac, conseiller du roi, chambellan du Dauphiné et de la Marche, expose par devant Jacques de Marcillac, notaire juré,

« Que comme il soit ainsi que Dieu nostre créateur et largiteur de tous bien luy eust donné dez graces plus largement que ne pourroyt, ny ne scauroit déffinir, tant en biens de nature de fortune, que de grâce, et bien recognoissant tous lesd. biens luy estre venus par don de Dieu et ayant recours à sa benoicte miséricorde, luy requérant vray pardon de ses faultes et très humblement le merciant des biens et des grâces à luy données, dits et proufféra en effet les paroles qui s'ensuyvent : que par ce que dès longtemps voyant son aage estre jà septuagénaire, pensant que il fauloit payer le devoir de nature et que de sa plus loingue durée, il n'est pas grant espérance et voulant pourvoir à sa puisance, que

morust comme vray catholicque en bonne recognoissance de Dieu et de ses biens faitz et pour vouloir laisser paix et union entre ses enfants et héritiers et affin que par ses biens délaissés entre eulx ne puissent sortir question ne débat et dont inconvéniant, que Dieu ne veulhe, s'en peust ensuyr. Et affin que paix et amour puisse estre guardée et entretenue entre ses enfants, leur en avons bailhé la doctrine et pour estre mieulx moriginés, à grands fraiz et despenses, des biens que Dieu de sa grâce luy avoit donnés, les avoint entretenuz aux escolles et estudes jusques à perfection, tous licenciés, et despuys, ainsi que par eulx avoit esté advisé, les aucunz avoient mis et dédiés au service de Dieu et de l'église et les autres ordonnés estre au siècle et leur succéder ès bien temporelz que Dieu, de sa grâce, leur avoit donnés ».

On voit par cet acte que ces enfants sont : Jean Barton, doyen de Limoges, abbé du Dorat, archidiacre de Constantin, conseiller du roi au parlement de Paris, président aux enquêtes; frère Etienne Barton, prieur de Cluys et prévot de Tulle; Pierre Barton, s^r du Deffens, conseiller du roi; Jacques, archidiacre de Bruyères et chantre du Dorat; Mathurin, général conseiller du roi en la chambre des aides, s^r de Bouablon; Philippe, archidiacre de Thouars et archiprêtre d'Anzesme, tous licenciés ès-lois ou en décret. Il avait eu deux filles : Catherine, mariée à Mathelin Bonnichaud, s^r de Grasse Vaul, et Antoinette, épouse de Guillaume de Vic, s^r de Toz et de Colombes, conseiller au Parlement; la première était décédée avant lui laissant Marguerite mariée à Antoine Allart, secrétaire du comte de la Marche, et Berthe alliée à Jean de Perpenolle, fils du s^r de Aulte Faye.

Jean, Jacques et Philippe reçoivent chacun 300 l. de rente; Mathurin prend l'hôtel sis à Paris et les meubles qui s'y trouvent ainsi que Bouablon. Pierre conservera le surplus « tant pour son partage que pour son esnéage que aussi les services faitz à sesd. père et mère et frères ». (P. M.)

Pierre Barton, chancelier de la Marche en 1467-1481, mourut le 26 mars 1491; sa femme, Perrette Lefevre, fut inhumée en 1499 dans la chapelle du prieuré de Vitrat.

Son fils, Bernard Barton, v^te de Montbas, s^r de Lubignac, épousa en premières noces Françoise Trousseau, petite-fille de Jacques Cœur, et en secondes Marie de Seuilly. Celle-ci fut enterrée dans la chapelle de Lubignac qu'elle avait probablement fondée. En 1528, elle avait établie la vicairie du château de Montbas.

Le 10 nov. 1509 Bernard abandonna toutes ses terres à son fils, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Isabeau de Levis.

Pierre Barton fut d'abord connu sous le nom de Lubignac; il se trouva au voyage du roi contre les Vénitiens en 1509, et à celui de

Picardie en 1513. Son château de Montbas fut incendié et pillé en 1544, sans doute par un détachement de la bande de gascons dont nous avons signalé plus haut le passage à Arnac.

Il eut pour enfants : Guillaume, évêque de Lectoure, député des Etats de France au concile de Trente; François, prieur de Vitrac en 1546; Gilberte, abbesse de Cusset, et Pierre qui suit.

Pierre Barton, étant tombé malade à Saint-Germain-les-Prés, dicta son testament le 30 juil. 1556 :

Il veut être inhumé dans la chapelle Saint-Jean de Guéret, « tout razibus de sa femme et qu'à cette place il soit faict un monument de la hauteur de celuy de Fay ou deux doigts plus haut et soit faict une tombe de cuivre, en laquelle tumbe icelluy testateur et la dicte feue dame de Levis, sa femme, seront inscultés (*sic*) avecq chascun leurs armoiries soubz leurs pieds et une escripture portant ces mots : *Cy-gist noble et puissant seigneur messire Pierre Barthon, chevallier, jadiz seigneur vicomte de Montbas, seigneur du Deffens, de Lubignac, de Fayolles et de Fay près Némoux, qui trespassa le... Cy-gist aussy noble dame Ysabeau de Levys dicte de Chasteaumorant, femme du dict messire Pierre Barthon, qui trespassa le vingt troisisme jour de mars l'an mil cinq cens quarante sept* ».

Il veut aussi que « au chevet de la pierre ou à quelques costé des douelles qui soustiendront lad. tumbe de cuivre soit mys ung petit escripteau de cuyvre faisant mention de la mort de messire Jehan Barthon et ung aultre de messire Pierre Barthon et ung aultre de messire Bernard Barthon, tous chevalliers, qui tenoient lesd. terres et seigneuries dont cy-dessus est faicte mention et soyent mys les jours et ans de leurs trespas ». On prendra le cout du monument sur les 1.500 l. qu'il s'est réservé sur les terres de Fayolles et de Lubignac en les donnant à son fils.

» *Item*, et pour ce que de tout temps led. testateur a eu singulière dévotion à la Vierge Marie, à madame Sainte-Catherine, à M. Saint-Jean-Baptiste, et à madame Sainte-Marguerite, dont les images sont dans sa chapelle de Lubignac et aussi pour ce que feue dame Marie de Sully, mère d'icelluy testateur, qui y est enterrée, à laquelle icelluy testateur dict estre grandement tenu, tant pour la terre du Deffens que aussi qu'il a craincte de n'avoir pas bien faict tout ce qu'il estoit tenu de faire pour elle, veult et ordonne que sur les 1.500 l. il soit fondé en la dicte chapelle quatre messes toutes les semaines, sçavoir est le jour de sabmedi de nostre Dame, le lundi de sainte Catherine, et veult que messire Antoine Bonnet, son presbtre, die lesd. deux messes et que il en soit vicaire, et le mercredi une messe de Saint-Jean laquelle est ordonnée estre dicte par messire Julien Laurenson, filz de Bernard Laurenson, qui a esté son mestayer de Lubignac l'espace de six vingtz ans (*sic*) et l'aultre messe de Sainte-Marguerite le jeudi; veult qu'elle soit dicte par messire Jehan fils de Thony Biret et veult que en la fin desd. messes soit dicte l'absolution avec *de profundis* et les collectes *Deus in cujus miserationis inclina et fidelium* ».

Il assigna les deux premières sur les moulins, la troisième sur la métairie du château de Lubignac et la dernière sur la métairie de Masbonneau ; les revenus de chacune d'elles seront de 4 s. seigle et 50 sous. Ces vicairies seront ensuite à la présentation de l'évêque de Limoges. Les deux premières messes pourront à l'avenir ne faire qu'une seule vicairie.

Il veut que son cœur soit apporté dans la chapelle de Lubignac où est déjà celui de sa femme et qu'il y soit mis un escriteau de cuivre faisant mention de ce. Enfin ses enfants devront envoyer un prêtre ou homme de religion à Saint-Jacques en Galice pour accomplir un vœu fait par lui et sa femme. (P. M.).

Nous trouvons ensuite comme seigneurs de Lubignac :

Pierre Barton, lieutenant général, enterré au Dorat en 1598.

François, gentilhomme de la chambre du roi ; sa femme, Diane de Bonneval, habitait Lubignac en 1593.

Pierre Barton, capitaine de 100 chevau-légers, grand maître des eaux et forêts de Normandie ; Jean dit le comte de Montbas, à qui nous avons consacré un article biographique, était son fils, comme le suivant.

François Barton, page du cardinal Richelieu, maréchal de camp, lieutenant général, reçut de nombreuses blessures à Lens et à Rocroy ; « il mourut illustré par toutes ses vertus, mais surtout par sa charité envers les pauvres ».

Pierre Barton, comte de Montbas, mousquetaire de la première compagnie, qui, en 1732, vendit Lubignac au comte de Laval.

Cette seigneurie était encore aux mains des descendants de ce dernier lors de la Révolution. Le domaine de Lubignac possédé ensuite par le duc de Montmorency-Laval, pair de France, lieutenant général, décédé en 1817, puis par son fils, ambassadeur à Madrid, a été aliéné par les héritiers de ce dernier.

Le 5 mai 1727 le s^r de Lubignac donne à bail à André Beynot, teinturier et foulon, la maillerie et moulin à drap de Lubignac ; Beynot pourra reprendre ses presses et ses tandes qui servent à presser et à faire sécher. En 1734 il y avait à la fois moulin à blé, à huile et à drap.

La tour de Lubignac, qui existe encore, est un des rares vestiges de l'architecture militaire de notre pays. Elle profile sa masse dans un site assez sauvage, au fond d'une vallée, sur les bords de la Brame, qui autrefois s'étalait en un vaste étang au pied du château.

Ce château, d'après un plan dressé par M. Grignard, avait la forme d'un carré parfait, flanqué aux angles N., O. et S. de tours rondes ; la dernière, la plus importante, est celle qui subsiste ; dans l'angle E. se trouvait la chapelle mentionnée en 1477.

Cette tour, à base légèrement conique, servait de donjon; on y entrait par un pont-levis qui, abaissé, venait reposer sur un massif en maçonnerie aujourd'hui détruit auquel sans doute on accédait par un escalier, comme à Bridiers. Ce pont-levis s'appuyait pour rouler sur deux corbeaux en saillie sur les deux jambages de la porte et creusés de gouttières pour recevoir les axes. Relevé, il s'encastrait dans la muraille et servait de porte; une seconde porte le doublait en arrière; elle était consolidée par une barre de bois glissant dans une rainure.

Ces deux portes franchies, on trouve à droite un escalier en spirale qui conduit aux étages supérieurs et à gauche des degrés qui descendent aux caves voûtées. Au fond, une porte donne accès à une grande salle carrée munie de nombreuses cachettes. A l'intérieur tous les plafonds, toutes les voûtes sont tombées.

On voit ainsi que cette tour était divisée en trois étages dont le dernier seul était voûté. Celui-ci était divisé en deux travées couvertes par des voûtes à nervures; aux retombées des arcs, se trouvent figurés des personnages à mi-corps soutenant des deux mains les chapiteaux d'où partaient ces arcs.

Des cheminées monumentales, dont les manteaux manquent, réchauffaient chaque étage. Ceux-ci étaient éclairés par des fenêtres munies de banquettes et allant en diminuant de l'intérieur à l'extérieur; au dehors, elles se présentent sous la forme rectangulaire, coupées par un meneau horizontal, et sont ornées à la partie supérieure de simples baguettes; au second étage, l'une d'elles est surmontée d'une accolade dans laquelle sont inscrits le chef échiqueté et le cerf des Barthon; cet écusson se voit encore, avec la variante losangée, sur une clef de voûte employée dans la construction d'un bâtiment moderne.

A chaque étage, du côté de la cour, se trouve un cabinet rectangulaire voûté en anse de panier et éclairé par une fenêtre étroite.

Toutes les portes intérieures sont à anse de panier, d'où l'on peut conclure que cette construction date de la fin du xve s. ou du commencement du suivant.

La tour est munie en partie de sa couronne de machicoulis.

Encore assez bien conservée au commencement du dernier siècle, un vandalisme pratique l'a vouée à une destruction prochaine, un de ses derniers propriétaires ayant vendu les bois et les matériaux à prendre au choix; ainsi toutes les poutres, toutes les pierres de grand appareil : marches d'escaliers, manteaux de cheminées, linteaux de portes et de fenêtres, ont été arrachés!

CHATEAU DE MONTMAGNER

DONJON DE LUBIGNAC

UNIV. OF MICH.

LE MAGNAUD. — 7 m. en 1745 ; 14 m., 48 h. La dîme de grains appartenait au prieuré de Vitrac ; elle était affermée 17 s. en 1668. Une brigade de gendarmerie y casernait en 1806-1834.

MARGOT, sis dans l'enclave poitevine. — 10 m., 45 h.

En 1439, les hommes de *Mago* doivent au s^r de la Tache 13 s. 4 d. de rente annuelle pour raison du lieu de Mago et ses appartenances. *Margo*, 1508.

Le fief relevait de Mondon : le 8 juill. 1570, le s^r de ce lieu opère le retrait féodal, entre les mains de Mathurin Davaille, de divers fonds dépendant du fief de Margot qui avaient été vendus par Julien le Breton, s^r de Lésigné, et Huguette de Felletin (9400).

1580, Jean Agenet, s^r du Courry et *Marguo* ?

D'après l'aveu rendu à Mondon, le 31 mars 1598, par Marc de Monard, s^r de Villemartin et *Margot*, ce fief était tenu à foi et hommage lige ; il comprenait « un beau village, sénéchaussée de Montmorillon, estant basty et eddifié de plusieurs maisons, comprenant vingt fermes de logis ou environ, avec le labourage de 8 paires de bœufs ». Il fut vendu le 9 déc. 1602 par Jean de Monard à Jean Busson, s^r de Laige, moyennant 1.236 l. ; Jacques Busson, s^r de Margot, à Saint-Etienne de Fursac, 1637 ; le 23 juin 1780, le s^r Cujas de Ribbe le cède à Mme de Rochechouard (9400).

Le 24 déc. 1703, dans un accident de cheval, le m^e de poste, Simon de la Gorsse, et un jeune homme y sont tués.

MARTINET. — 15 m. en 1745 ; 20 m., 88 h. Ancien fief relevant de Magnac, qui se trouvait, vers 1470, aux mains des Pot de Rhodes. En 1483, d'après les comptes de Guillaume de Ruffet, receveur, les tailles de la s^rie qui se levaient en août, à Noël et en mars, ont produit 47 l. et les grains de *Martinoys* montent à treize vingts dix sept septiers de seigle. Le même constate qu'il a mis en 1485 dans le grand étang du moulin 600 de norin de carpe d'ung pié et LX brasmes et dans le petit étang de Lascoux de Martinet XIX vingtz de norin de carpe d'ung demy pié. Le même registre de compte renferme un curieux acte de reconnaissance de servage pour recevoir une nouvelle investiture de propriété :

Le 25 février 1486 (v. s.) Mathurin Cathely, demeurant à *Martinoys*, « c'est fet homme sert de n. h. Jehan Pot, escr., s^r dud. lieu, à scavoir est que led. Mathurin a promis servir led. et de bian toutes les semaines, de queste és quatre cas privilégiés, de taille trois fois l'an, l'avoine et la geline par chacun an, par ainsi que led. écuyer a consenti et consent que led. Cathely joysse de cinq parts les deux de tous et chacuns les héritages que tient à présent Petit Jehan Auboutet, lequel éritage est baillé aud. Cately à cause et pour raison de Martine, sa femme, fille

de feu Philippe Auboutet, et ses cousins et cousines, enffans de feu Jehan Auboutet le jeune ; lesquelx enffans en faveur de mariage ont cédé leurs d. droits à lad. Martine ; comme ainsi que led. Mathurin a promis à payer aud. ecuyer de cinq parts les deux, les rentes deues à cause et pour raison desd. héritages. » (9401).

Cet acte et celui que nous avons cité à propos du Noyer montrent que le servage existait encore dans notre pays à la fin du xve siècle.

Possédé ensuite par Jean Busson, qui est convoqué en 1577 à l'arrière-ban du Poitou à raison de ce fief, Martinet fut vendu, le 16 mars 1580, moyennant 500 écus, à Mathurin Pot, dont nous avons parlé à la notice sur la Maison Rouge.

Le 9 sept. 1617, Zacharie de Saint-Mor, s^r de l'Oradour et de Lavault, cède ce fief à Jacques Sornin qui rend aveu à Magnac le 8 juin 1619 : la s^rie comprend les deux tiers d'un logis dans le fort d'Arnac, la dîme générale du Martinet et Lascoux avec charnage et agneaux ; la dîme dite de Rhodes sur les Brosses Chantaud ; la dîme de Villemort sur Saint-Martial et le bourg d'Arnac ; le fief de l'Escluze.

Marie-Louise Sornin, fille de Jacques, s^r de la Roche, en se mariant, le 18 fév. 1678, à Guillaume-Alexandre de Saint-Martin lui apporta cette s^rie qui resta dans cette famille jusqu'à la Révolution. D'elle relevait le fief de Chégurat à hommage lige (1).

En 1503, le moulin de Martinet, sis au-dessous de la chaussée du grand étang de Lascoux, était à blé et à drap.

Receveurs : Guillaume de Reuffet, 1485-1493 ; Jean de Fressanges, 1494-1502, son neveu.

Le plan du camp romain de Martinet a été relevé par M. de Beaufort, pl. VI.

MASMEAU. — 1 m. en 1745 ; 1 m., 9 h. Ancien fief relevant de Magnac. Les bâtiments ont été complètement rasés il y a une quinzaine d'années ; un puits en indique seul l'emplacement. La métairie a été construite quelques centaines de mètres plus haut.

Seigneurs : Hélion Marbœuf, 1421 ; Etienne Marbœuf, son fils, 1450 ; Julien Marbœuf qui rend hommage pour Masmeau au s^r de Magnac le 15 fév. 1552 ; François Marbœuf, 1555 ; Charles de Marbœuf, 1564. Jacques de Marbœuf, s^r de Masmeau, marié suivant contrat du 28 janv. 1598 à Claude de Savignac, fit ses preuves de noblesse la même année. Il eut Jean de Marbœuf, s^r de Masmeau,

(1) Cf. M. Champeval de Vyers, *Notice historique sur la maison de Saint-Martin de Bagnac.* — Limoges, Ducourtieux, 1897.

marié à Bonaventure de Montbel, et sans doute, Silvie enterrée devant la porte de l'église d'Arnac le 1er mars 1669.

Jean qui, en 1667, habitait Lignières en Berri, laissa Robert, sr de Masmeau, marié, le 28 fév. 1677, à Marie Moreau; celui-ci mourut le 27 janv. 1679, et sa femme le 15 janv. 1680 ; ils avaient eu Bonaventure (28 déc. 1677) et Anne, mariée à Vincent Moreau, sr de la Jarrige. (E. C.).

En 1712, est sr de Masmeau Léonard Chadenier, avocat à Magnac, qui avait épousé, le 3 août 1700, Bonaventure Moreau, fille du précédent, à qui sans doute ce fief fut attribué à l'extinction des de Marbœuf.

Claude-Pascal Degobertière, avocat à Magnac, est dit sr de Masmaux en 1778 ; il vendit cette propriété, le 17 floréal an XII, à Pierre Poujaud, notaire aux Brosses.

LE MONTEIL. — 13 m. 56 h. ; 8 m. en 1745, plus le château composé d'un corps de logis flanqué de deux tours et un moulin à une roue à seigle. Ancien fief relevant de Magnac.

Aimery dit Mérigot Brachet, sr du Monteil, vivait en 1387 ; de sa femme Marguerite de la Porte, veuve Hugues de la Celle, sr de Jançay, il eut Jean Brachet, qui épousa, vers 1400, Marie de Vendôme, de la famille des comtes de ce nom ; de ce dernier mariage vint Jacques Brachet, qui continua la postérité et dont le fils fut baron de Magnac, et Catherine, mariée, le 3 nov. 1436, au fameux Jean Pothon de Xaintrailles. (Nadaud).

A partir de cette époque, le château du Monteil a été constamment possédé par les srs de Magnac.

Dans plusieurs actes, on trouve indiquée la baronnie du Monteil, au lieu de baronnie d'Arnac.

MONTMAGNER. — 5 m. en 1745 ; 3 m., 23 h. Vers 1012-1020, Gilbert, chanoine de Limoges, donne au chapitre cathédral de cette ville deux mas au lieu de Montmainier, avec les forêts, prés, vignes, etc. (1). *Montmanyer*, 1500.

Vieux corps de logis flanqué d'une tour couverte de planchettes de châtaignier. Ancienne maison noble possédée de temps immémorial par la famille Marcoul : une vieille généalogie que nous avons eue entre les mains porte : « La maison du fief ou maison noble de Montmagner en Basse-Marche a été bâtie en 1360 par J. Marcoul. Cette date était gravée sur la pierre au-dessus de l'huisserie de la porte d'une tour. » Elle commence la

(1) Inv. publié par M. A. Leroux, *Bull. Soc. arch.*, t. LIV, p. 437.

suite des s^rs de ce lieu par Guillaume Marcoul, fils de Jean, né au commencement de 1510. Celui-ci est père de Jean, qui suit, et de Julien, prêtre, tonsuré le 16 août 1560 dans l'église de la Souterraine par Julien de l'Aubespine, évêque de Limoges.

Jean, s^r de Montmagner, est père de Julien qui eut Jean, marié le 26 sep. 1593 à Marie-Madeleine Pallisson de Barnèges. De ce mariage vint Julien, marié à Françoise de Vauzelle ; ces deux derniers furent inhumés dans l'église d'Arnac : le mari le 31 déc. 1666, la femme le 18 juin 1689 ; ils laissèrent plusieurs enfants, dont Joseph, qui suit ; Jean, s^r de la Brosse (1642-1708), qui ne laissa qu'une fille, Magdeleine, mariée à Jean du Chalard, lieutenant particulier au siège de la Basse-Marche ; Claude (1641-1676), mariée, le 4 fév. 1671, à Jacques de Floret, s^r d'Oreix ; Antoine (1651-1693), s^r du Branle, officier au régiment de Champagne, qui eut plusieurs enfants de Charlotte Moreau de la Tibarderie.

Joseph, s^r de Montmagner, né le 24 nov. 1643, épousa le 11 juill. 1671 Marguerite-Renée Jevardat ; il mourut au Dorat le 5 juill. 1701, laissant entre autres : J.-B.-Bruno, éc^r, s^r de Montmagner, la Prévostière et l'Houthe, mousquetaire du roi, puis l'un des cent chevau-légers de la garde ordinaire de S. M. Dans une transaction du 12 avril 1712, il reçoit pour son droit d'aînesse la maison noble de Montmagner. Né en 1674, il fut inhumé, le 26 nov. 1745, dans l'église d'Arnac, laissant de Marguerite de la Coste : Joseph-Israël, qui suit ; Marie, mariée à J.-B. Lafleur de Lascoux ; Marie-Anne-Geneviève, épouse de Philippe Silvain des Gorces ; Antoine-Théobald, s^r de l'Houte, marié à Marguerite de Génicourt, d'où Antoine Marcoul des Prugnes.

Joseph-Israël Marcoul de la Prévostière, s^r de Montmagner (1713 † 1791), gendarme de la garde du roi, premier maire d'Arnac, épousa : 1° le 24 août 1740, Marie Silvain de Brimord ; 2° le 22 fév. 1748, Anne-Geneviève Frichon de la Lane. Il eut entre autres enfants : le suivant ; Louis-Protais et Jean-Léonard-Victor, ces deux derniers, prêtres, dont la biographie a été donnée par M. Lecler.

Joseph-Israël Marcoul, s^r de l'Houte, né le 6 janv. 1762, s'allia le 29 sept. 1789 à Jeanne-Thérèse Poujaud de la Roche ; il mourut le 25 nov. 1835, ayant eu : Louis-Joseph-Alexandre (1790), président à la cour d'appel de Limoges, époux de Clémence de Verdilhac-Lalande, d'où Elodie-Lucie-Jeanne, mariée au général Arbellot, et Joséphine-Lucie-Jeanne, qui possèdent encore Montmagner ; Jean-Baptiste (1793-1850), père du suivant.

Paul-Edouard Marcoul de Montmagner de Loute, né au Puichenin le 14 mai 1840, administrateur de la Cie foncière de France et

président du Conseil d'administration de la Cie de la Bourse de commerce de Paris, marié le 10 oct. 1877 à Eléonore-Agnès Hogg, des lords Hogg, pairs d'Angleterre, d'où Henri-Marie-Douglas (1878), et J.-B.-Paul-Bruno-Walter (1879).

En 1745, il y a à Montmagner une maison louée au maître de poste d'Arnac pour y loger les postillons. Un arrêté du district de germinal an II met en régie le relai de Montmagner; une autre délibération du 17 thermidor an II constate que les chevaux de ce relai sont morts faute d'avoine. (L. 546).

En vendémiaire an III, on rapporte au district que par suite de la suppression de la poste intermédiaire de Montmagner, les chevaux de Boismandé et Morterolles sont fourbus et qu'on est obligé de faire tirer les malles et les diligences par des bœufs réquisitionnés dans les communes voisines.

Le 27 frimaire suivant, le district mentionne qu'à leur tour les bœufs sont sur la litière et qu'il y a deux diligences et sept malles-postes, chargées de fonds et d'ordre pour l'armée du Midi, en souffrance à Boismandé.

A la suite de nombreuses plaintes du district et des communes, le département réorganisa la poste, au mois de pluviôse suivant, en envoyant trente-quatre chevaux tant à Montmagner qu'à Boismandé (L. 548).

MOULIN DES COTES. — 1 m., 7 h.

MOULIN DE CROCHET mentionné en 1628-1669.

MOULIN DE LASCOUX. — 1 m., 11 h., une meule à seigle en 1745. Moulin banal dépendant de la srie de Martinet; tous les habitants de la banlieue y étaient astreignables ; la mouture s'y faisait au seizième.

Le 18 fév. 1500 (v. s.) Jean Pot, sr de Rhodes, afferme à Pierre Cathelin, le moulin de Lascoux au-dessous du grand étang. Cet étang a 7 seterées en 1745.

MOULIN LOCHON. — 1 m., 15 h.

MOULIN DE LA VILLEAUBRUN. — 1 m., 3 h.

NEUVILLE. — 1 m., 15 h. *Nuvilhe*, 1490; *Neville*, 1500. Sieurs : Jacques de Marbœuf, sr de *Neufville*, 1655 ; François Moreau de la Jarrige, 1745 ; Joseph Moreau de Neuville, 1772-1779.

OREIX. — 8 m., 42 h. ; 7 m. et corps de logis à 3 étages flanqué de 2 tours en 1745. *Oureys*, 1551; on dit actuellement *Le Reis*.

Ancien fief possédé par les Brachet. Jean Brachet, sr d'*Orey*,

vivant en 1460, eut de Léone Combarel, Mathelin, chambellan du roi. Le 5 sept. 1519, Francois Brachet, s^r d'*Auraix*, et Dauphine du Barry, sa femme, donnent aux prieur, curé et prêtres de la communauté d'Arnac toutes les dîmes dépendant de leur s^rie d'Auraix, tant vertes que menues et charnages, à charge de célébrer par an 4 anniversaires à hautes voix et 4 messes.

Pierre Brachet, s^r d'*Oreys* en 1540. M. de la Porte cite, en 1577, Jean et Mesmin Prohes? s^rs de ce lieu. André de Montbel, s^r de la Tâche, est aussi qualifié, s^r d'Orais en 1657-1669.

Les Floret, d'une vieille famille de la Souterraine, en sont ensuite propriétaires : Jacques, s^r d'Oreys, épouse à Arnac le 4 fév. 1671, Claude Marcoul; Jacques Floret, s^r d'Oreys, se maria à Marie Salleton en 1689.

Sa fille, Marie-Anne Floret, épousa Pierre Chapelet, s^r de Fontvieille, et lui porta Oreix. Pierre y mourut le 10 oct. 1720 et fut inhumé dans l'église d'Arnac le 11. Ils eurent Pierre-Martial Chapelet, né et décédé à Oreix (1709-1775), juge de la Souterraine; le 11 nov. il fut inhumé dans l'église Saint-André de cette ville et tous les gens de justice en costume accompagnèrent son convoi.

Il avait épousé Françoise le Gras; sa fille, Marie-Anne-Brigitte, fut femme de Paul Delaneau, s^r d'Oreix, 1783-1790.

Une partie du corps de logis subsiste encore avec les deux tours découronnées. Non loin m. moderne construite en 1885 par M. Leblanc et désignée sous le nom d'*Oreix-Montaudon*.

LE NOUHAUD. — Vill. disparu avant 1745; 1571, *le Nouhaud;* 1701, *le Nouaux*.

PAVÉ DE RUFASSON. — 4 m., 17 h., partie du vill. de Ruffasson construite sur la grand'route.

LA PLANCHE-ARNAISE. — Maison citée en 1625; disparue.

PONTJAUGE. — 1 m., 7 h. Etang de 7 s. en 1745; le ruisseau qui arrive à la queue de cet étang séparait la p^ss d'avec l'enclave de Vitrac. Ancienne carderie disparue vers 1870.

PUICHENIN. — 1 m., 7 h. Les maisons de Puichenin devaient des rentes à Mondon. S^rs : Pierre Moreau, 1700; Jean-Louis Marcoul, 1745. M. de Longuemar, dans son travail sur les voies romaines et gauloises dans l'ouest, émet l'opinion que le mot Puichenin désigne un lieu où, dans des souterrains les hommes se livraient à la débauche. Il est à remarquer que notre Puichenin se trouvait au croisement de 2 grandes routes : Poitiers-Guéret et Paris-Limoges. 6 m. en 1745.

PUYMORNET. — 1 m. en 1745 sise sur le chemin de Commergnac au communal disparue depuis; devait des corvées à Lubignac.

PUYROGER. — 11 m., 51 h. Ancien fief de la Terre-aux-Feuilles relevant de Piégut à foi et hommage lige, possédé en 1573-1599 par Christophe du Genest, écuyer ordinaire de la grande écurie du roi; sa veuve, Jacquette des Monstiers, rend aveu le 20 mai 1626; Jean Coprie, 1706; Jean Coprie, 1727-1761; *Peurogier*, 1669.

LE RAGOT. — 2 m., 3 h. François Gauchier, s^r de Ragots, 1710.

LES ROSIERS. — Métairie disparue sise en face du couvent, qualifiée de lieu noble; a appartenu aux Moreau de 1623 à 1731.

RUFASSON. — 9 m., 53 h. C'était une s^rie qui relevait de Brosse et qu'on trouve nommée *Roefasson*, 1449; *Reufasson*, 1558; *Royfasson*, 1559; *Reufaçon*, 1777; on rencontre également *Rouesfasson*, *Rieufasson*, *Royfaçon*.

En 1520, ce fief est à Pierre de Chazerat, s^r du Ris et la Jarrige, puis à Louis de Chazerat, s^r de Bélabre, qui, le 8 août 1558, vend cette s^rie et celle de la Jarrige à Pierre Sornin, marchand à Morterolles. Ce dernier, époux de Marguerite Daubroche, eut Simon Sornin, licencié ès-lois, qui en 1560 faisait une transaction pour Rufasson. (9400).

Jean Sornin est ensuite s^r en 1596-1602; Mathurin Moreau en 1683-1707.

En août 1777 J.-B. Butaud de Beauvais, vend ce fief à Jacques-Noël Carteron, subdélégué de l'intendant et receveur à l'entrepôt des tabacs de la Souterraine, (9400).

Il possédait droit de basse justice et des maisons dans le bourg de Saint-Sulpice; en 1552 il vaut 20 l. de rente.

A la fin du XVIIIe s. il y avait un courrier spécial de Rufasson au Dorat pour porter dans cette ville les lettres venant de Paris (L. 546).

RUFFEC. — 2 m., 10 h., faisait aussi partie du Poitou. 1 m. en 1745 joignant au grand chemin royal et au chemin de Lussac à la Souterraine. *Reuffet*, 1670; *Ruffé*, 1707; *Reuffect*, 1720-1726. *Reuffet*, 1745. Les Faure sont s^rs de ce lieu, 1707-1745;

SAINT-MARTIAL. — 4 m. en 1745, 15 m., 59 h.; faubourg d'Arnac où l'on trouve une chapelle en 1549 et où existe encore le cimetière. (9394).

D'après la légende, saint Martial passant dans ce pays y rencontra une peuplade sauvage qu'il évangélisa; il y construisit ensuite une chapelle.

S^rs : Joseph Philippe, greffier de Magnac, 1630; Joseph Philippe, lieutenant criminel de la Basse-Marche, 1681; Pierre Philippe, 1685; Jacques Jarry, 1710-1716; François Delavaud, notaire, 1743.

LA SALESSE. — 13 m., 44 h., anciennement du Poitou. En 1439 le lieu de *la Salessa* avec les près, terres, vergers, et bois et les hommes taillables dépend de Mondon; le moulin était de Mailhac.

LA SALLE D'ARNAC. — Ancienne s^rie qui comprenait un logis dans le bourg d'Arnac et un moulin, tous deux appelés de la Salle; l'étang au-dessus du moulin subsiste et porte encore ce nom.

S^rs : Jean Coigne, témoin à un mariage le 9 janv. 1486 (v. s.); Jean de Blom, 1555; le 29 juill. 1577 il fait défaut au banc de la noblesse de la Basse-Marche; Mondot de Blom, 1592; Pierre de Blom, 1616-1625; Jean de Blom, 1644; Françoise de Blom, mariée à Antoine de Rouffignac, d'où Mondot de Rouffignac, s^r de la Salle, époux de Gabrielle de Leffe; sans doute leur fille, Marie, épousa Pierre de la Faire qui est s^r en 1705-1746 : le 20 mai 1746 il donne à bail moyennant 680 l. le lieu et fief de la Salle, comprenant logis, moulin, étang, terres, des rentes nobles, une métairie à l'Agebraux et une autre à Saint-Martial.

Louis-Charles-Alexandre de Rouffignac, s^r de la Salle, fils de J.-B., s^r de Sannat, et de Marie Coustin, habitait en 1778-1790 son logis noble de la Salle à Arnac. Il avait épousé Jeanne-Françoise de Puiguion; il émigra à la Révolution.

LE SEUX. — 1 m., 12 h.; corps de logis composé d'un pavillon et d'une maison à 2 espaces en 1745.

Ancien fief. Le 3 août 1398 Raymond *de Sahusco*, écuyer, s^r dud. lieu, qui avait vendu ci-devant une rente assise sur son hébergement *de Sahusco*, déclare la transférer sur le ténement de l'Effe, p^se des Chézeaux. On le trouve encore nommé Raymond *de Sehuc* en 1397-1400; Martial *deu Seuc*, 1439. (9358).

Jacques Prévost, s^r du Seuc, 1543.

Le 13 avril 1563 Guillaume de Montbel, s^r de la Tache, cède à Gabrielle Bonichault, veuve de Jacques Prévost, s^r du *Seuc*, une dîme sur des terres joignant le chemin de Vieilhecourt à la chapelle du Seuc avec tous les droits féodaux, fors le droit de mosnaige réservé tant que lad. dame n'aura pas de moulin dans ses terres (P. M.)

N. Prévost, s^r du *Seu*, époux de Jacquette de Sauzet, laissa Gui et Philippe, femme du s^r de Puyvinault, vivant en 1599.

Charles Prévost, s^r du *Seux*, demeurant à Orsanne en Berri, est maintenu noble le 21 juin 1669.

Joseph-Martial de la Coste, époux de Marie de la Bussière, est dit s^r du *Seux* ou du *Sceux* en 1714-1718 ; Antoine de la Coste en 1776. D'après un plan donné par M. Grignard, le Seux comprenait des bâtiments placés dans un carré entouré de douves pleines d'eau; un pont situé à l'E. faisait communiquer avec l'extérieur.

VIEILLECOURT. — Lieu disparu, doit être englobé dans Chez-Nicaud. Le terrier de 1745 ne fait qu'un article pour ces deux villages qui avaient 3 m. toutes couvertes à paille et un moulin ; *Vieilhecourt*, 1563, ce village est encore appelé *Chez-Preussaud*, 1759 ; *Chez-Perussau*, 1764 ; *Chez-Purussaud*, 1777.

Le moulin mentionné en 1670, dépendait de Martinet ; en 1761 il avait une meule et un *soutre* à seigle.

Le terrier mentionne aussi *le Petit Vieillecourt* où il y a une maison.

LA VIGNE. — 13 m. en 1745 ; 10 m., 44 h. Fief relevant de Lubignac. Le 30 janv. 1599 François Barton, vicomte de Montbas, s^r de Lubignac, cède à Charles d'Armeny, écuyer, seigneur de la Galanchère, p^ne de Bussière-Poitevine, le lieu et métairie de la Vigne, acquis de François Belle, et reçoit en échange la fief noble de la Galanchère et le moulin Quenard sur la Gardampe. (M. N.).

François d'Armagny, s^r de la Vigne, 1620.

Sans doute, sa fille, Anne d'Armigny, épousa Annet de la Bussière, écuyer, s^r de la Vigne, inhumé dans le cimetière d'Arnac le 10 oct. 1669.

LA VILLEAUBRUN. — 23 m., 92 h. Gros vill. de la com. bien déchu depuis la suppression du trafic de la route nationale. Il se trouvait autrefois en Poitou.

Dépendait de Piégut en 1449 ; le 28 août 1528 les habitants se reconnaissent serfs, justiciables et guetables de cette seigneurie. (Gén. Pot.).

Maison du Plat d'étain, 1772-1786 ; nous avons déjà signalé le passage du pape Pie VII le 27 janv. 1814.

Le relai de poste y fut établi à la fin du XVIIIe s. ; il y avait 15 chevaux en 1816.

Maires d'Arnac. — Joseph-Israel Marcoul de la Prévostière, 1790 ; Fr. Conor, 1792 ; Léonard Plaignaud, 1793-1794; Joseph Barret, an III; Jean Faure fils, an III; J.-B. Pertat-Lacôte, an X-1807; Fr. Moreau-Lajarrige, 1807-1836, 1841-1843 et 1846-1852; Aug. Poujaud, notaire, 1836-1841; docteur P.-E. Plaignaud, 1843-1845; Maurice Rebeyrol, off. de santé, 1852-1860; B. Asseline, notaire, 1860-1870 et 1871-1877; P.-Fr.-Emmanuel Poujaud, 1870-1871 et 1878-1884; Ph.-Ch.-R. Dubranle-Richefort, notaire, 1877-

1878; docteur L. Bognaud, 1884-1886; E. Valladon, 1886-1887: N. Létang, 1888-1904; E. Leblois, 1904-1905; docteur J. Bontant, 1905.

Curés d'Arnac. — Mathurin d'Aubusson, 1488; Gui Domeron, 1500; Martial Ozanet, 1528; André Maillasson; Jean Guillemet; Pierre Pichon, 1608-1612; Mathurin Pichon; Jean Gayot, 1623-1646; Antoine Gayot, 1651-1662; Léonard Adhenet, 1667-1686; Léonard Demaravaud, 1687-1706; Jean Demaravaud, 1706-1712; Joachim de Maravaud, 1712 † 1728; Joseph Larocque, 1728 † 1758; François Ytier, † 1758; J.-B. Plaignaud, 1759 † 1770; J.-B. Plaignaud, 1770-1790.

Vicaires. — Jean Copprie, 1661-1689; Boin, 1686; J. Maravaud, 1697; G. Delescluze, 1700-1701; Beaure, 1702-1703; François Yvernat, 1703-1704; J. Dujardin, 1706; de Maravaud, 1708-1710; Charles Massard, 1727; François Ytier, 1730-1739; Brun 1739-1741; Coulaud, 1743; Jean Delalégerie, 1743-1757; Peuchaud de Boismandé, 1757-1758; Massard, 1758; François Decressac, 1758-1759; J.-B. Plaignaud, 1766-1770; François Delalégerie, 1769; Joseph Baret, 1771-1775; J.-B. Plaignaud, 1781-1790.

Prieurs. — Blaise d'Estropiat, 1610; René Delouche, 1644-1666; Jean Delouche, 1698; Silvain Delouche, s^r^ de Boisraymond, 1701-1703; Joseph Delouche, 1713; Gabriel Decressac, 1716-1729; Gabriel Delouche, † 1752; Zacharie de Burguevieux, 1752, directeur du séminaire des missions étrangères à Paris; Jean-Pierre Burguevieux, 1779; Germain Gallard, 1779-1789, vicaire général de Senlis.

Communalistes. — André Nicaud, 1610; Antoine Faure, 1645 † 1672; Berthonnet, 1653-1655; Antoine-Gayot, 1669-1688; François Marcoul, 1675; Simon Delagorsse, † 1704; Jean Thomas, 1707 † 1746; Mathieu Mondelet, 1726; Charles Massard, 1726-1727; Pierre Delalégerie, 1728; Joseph Delaroque, 1729-1731; François Ytier, 1729-1733; François Delalégerie, 1758-1767; Joseph Barret, 1768-1776; Jean Delalégerie, 1743-1749; Joseph Moreau de la Jarrige, 1782-1788; Louis-Protais Marcoul de la Prévostière, 1783; Augustin Petit, 1789.

Régent latiniste. — Léonard Plaignaud de Beauséjour, 1783-1788.

Syndics ou préposés perpétuels. — Jean Marcoul des Brosses, 1702 † 1708; Léonard Chadenier, 1708-1712; Antoine Butaud, s^r^ de Maisonseulle, 1769.

Greffiers des rôles de la paroisse. — Jean Marcoul des Brosses, 1707; Jean du Chalard, s^r^ de la Palière, 1707.

Contrôleurs et receveurs de l'enregistrement. — Pierre Mondelet, 1701-1718; Poujaud, 1727-1730; Pierre Poujaud, 1790-1793; Magloire Poujaud, 1793-an III; Chabrol, an III-an IV; Gerbault, an VII-an VIII; Lavaud, an VIII; L.-B. Maffré, 1816-1833; P.-M.-B. Maffré, 1833-1840; Danglas, 1840-1843; G.-E.-A. Saintaraille, 1843.

Maîtres de poste. — Jean Valleau, 1670-1678; Simon Delagorsse, 1683 † 1703; Philippe Ytier, 1704 † 1731; Mathieu Ytier, 1732 † 1744; sa veuve, 1744-1747; Jean Mondot de Beaujour, 1747-1770.

Directeurs du bureau des lettres. — René Faure, 1707; Louise Nicaud, veuve Henri Faure, 1741; Jean Faure, s^r^ de Beauvais, 1742; Henry

Faure, 1759-1763; Charles Faure, 1766-1786; Jean-Israel Faure, 1790.

Directeur de la messagerie. — Michel Gauche de Chambord, 1776.

Buraliste. — Charles Faure, 1764-1779.

Employé dans les gabelles. — Claude Martin, s^r de la Pointe, 1702-1721.

Conducteurs des ponts et chaussées du roi. — Martial Laforest, au Magnaud, 1767; Simon Faure, commis sur les travaux du roi, à Chez Nicaud, 1785; Fr. Guillemet, conducteur des ouvrages du roi, 1762-1767; Mathurin Adnet, au Magnaud, 1767.

Notaires. — Vincent Moreau, 1584-1618; Julien Marcoul, 1599-1602; Léonard Coprie, 1625 † 1672; Secrétin, 1626-1662; Jean Marcoul, 1623-1631; François Moreau, 1638-1645; Julien Marcoul, 1645-1671; André Mondelet, 1655 † 1681; Claude Gaucher, à la Villeaubrun, 1659-1669; Léonard Gauchier, 1660 † 1688; René Faure, s^r de Ruffec, 1653 † 1707; Mathurin Gaillard, au Monteil, 1672; Léonard Coprie, 1679; Simon Delagorsse, à la Gorce, 1675-1694; Pierre Mondelet, 1681 † 1719; Léonard Adhenet, s^r des Roseaux, au Magnaud, 1694-1729; Mathurin Nicaud, 1698-1724; Jean Poujaud, à Montmagner, 1700-1706; François Vaslet, à Commergnac, 1705 † 1768; François Delavaud, s^r du Queroix, 1719-1750; Pierre Mondelet, arpenteur, 1720-1756; Jean Valleau, 1727 † 1762; Louis Delavaud, chirurgien, 1747 † 1767; Pierre Delavaud, arpenteur, 1752-1763; Joseph Barret, 1753 † 1765; Joachim Vaslet, s^r de Commergnac, 1765-1787; Joseph Vaslet, 1764-1784; Martin Morlan, s^r de la Fitte, archiviste, 1769; Léonard-François Moreau de la Jarrige, 1771 † 1782; Pierre-Joseph Barret, à Martinet, 1781 † an VIII; J.-B. de Labussière, praticien bailliste au Martinet, 1782; Degobertière, à Masmaud, an IV-an V; Claude-Pascal Degobertière, à Magnac, transporta son étude à Masmaud, en brumaire an VI; Vaslet, 1789-an VIII; Pierre Poujaud, an VIII-1843; B. Asseline, 1843-1872; Dubranle-Richefort, 1872-1878; Ernest Guillerot, 1878-1906.

Sergents et huissiers. — Antoine Faure, 1631 † 1673; Jean Gaucher, 1645-1646; Julien Gorsat, 1646; François Seignat, 1646-1673; Léonard Demacloux, 1672 † 1689; Silvain Chaput, archer, 1675-1689; Antoine Faure, † 1673; Léonard Paillardin, 1678-1681; Antoine Secrétin, 1688 † 1692; André Bonnet, † 1696; Simon Mathé, sergent subalterne, 1700 † 1712; François Vaslet, à Commergnac, 1729 † 1768; Jean Valleau, 1731 † 1762; Maximin Mondelet, huissier royal et général d'armes, 1738 † 1752; Joseph Baret, 1753-1765; Mathieu Valleau, huissier royal, héros d'armes reçu à la table de marbre de la grande connétablie de France exploitant par tout le royaume, 1765 † 1782; Mathieu Guillemet, 1771-1790; Joachim Vaslet, 1765-1768; J.-B. Trébilhon, † 1780; Joseph Vaslet, 1781-1790.

Chirurgiens. — Pierre Delavaud, opérateur, 1644-1688; Charles Gayot, 1646-1655; Antoine Delavaud, opérateur à la Vigne, 1646-1709; Jean Gayot, 1669-1690; Léonard Delagorsse, 1675; Salomon Delagebeaudeuf, à la Villeaubrun, 1683-1691; Léonard Delalégerie, 1688 † 1690; Léonard Despeyrelles, 1690-1702; Pierre Gayot, 1691 † 1713; François

Lezaud, 1691-1707; François Gayot, 1701; Charles Delavaud, à la Vigne, 1701 † 1722; Antoine Gayot, à la Vigne, 1703; Jean-Pierre Valleau, 1704 † 1723; Léonard Pinet, à Chabranne, 1707-1711; Jean Thomas, 1707-1730; Jean-Louis Thomas, s^r des Rivières, lieutenant des chirurgiens de la Basse-Marche, 1728 † 1760; Claude Gaucher, † 1731; Louis Delavaud, notaire, premier chirurgien sur les vaisseaux, prévôt des chirurgiens de la Basse-Marche, aubergiste, 1740 † 1767; Yves-Joseph Poujaud, s^r de la Combe, doyen des chirurgiens de la Basse-Marche, 1750 † 1767; François-Simon Mondelet, 1764-1782; Philippe Benoiton-Destouches, 1768 † an X; Joseph Maurat, 1771-1773; Philippe Berton, 1776 † 1784; Mathieu Guillemet, 1776-1790; Julien Lecomte, à Puyroger, 1778-1788; J.-B. Plaignaud, 1793;

Apothicaires. — Etienne Gayot, 1646-1655; Pierre Gayot l'aîné, 1652 † 1670; Pierre Gayot le jeune, 1656-1683.

Accoucheuse. — Catherine Nicard, dite Léobon, 1784.

L'impôt du sang. — Joseph Gauche-Chambord, tirailleur de la garde impériale, m. le 14 février 1810, à l'hôpital de Passau (Bavière), des suites d'une blessure à la jambe; J.-B. Tabaraud, fusilier au 69e, m. à Burgos, le 11 oct. 1812, des suites de ses blessures; Mathieu-Silvain Vaslet, m. le 17 sept. 1863 aux Invalides.

CROMAC

La com. de Cromac occupe l'extrémité septentrionale du canton ; elle est bornée au N. par les com. de Beaulieu, Chaillac et la Chatre-Langlin, toutes de l'Indre ; à l'E. par Saint-Georges ; au S. par Mailhac ; à l'O. par Jouac.

Toute la partie N. est arrosée par le ruisseau des Riaudes et celui du Portefeuille. Le premier, placé le plus au N., coule dans la direction de l'E. à l'O. sur une étendue de 2.900m. Le second a une traversée de 2.800m, il a pour affluent le ruisseau du Peudemont qui coupe la com. sur 650m. L'extrémité S. est arrosée par la Benaise pendant 5.300m. Cette rivière n'a d'affluent dans la com. que le petit ruisseau du Bouchet qui a sa source près du hameau de ce nom ; après un cours de 1.500m, il vient se jeter dans la Benaise, en face de Reculais.

La com. de Cromac est assez étendue ; sa plus grande longueur est de 11.200m, sa largeur moyenne de 2.300m. Son périmètre peut être évalué à 35.500m. Sa superficie est de 2.413 h. 28 a.

Sa population, d'après le recensement de 1901, est de 941 hab. En *1793*, elle était de 812 ; *1806*, de 857 ; *1836*, 1.036 ; *1837*, 1.056 ; *1846*, 1.111 ; *1891*, 989 ; *1896*, 922 ; *1901*, 941.

Les procès-verbaux de visite épiscopale, en 1762, donne 550 communiants ; le Pouillé de Nadaud, 650.

Cromac semble venir de *cro*, qui est la même syllabe que *cra*, *cret*, *craig*, monticule, éminence, plateau rocailleux, qu'on retrouve dans *Cros*, *Crozant*, *Craon*, *Crail*, etc. Sa désinence *ac* indique bien une origine celtique.

Le bourg est, en effet, placé sur un plateau rocheux complètement isolé, la Benaise et l'étang de Lascroux l'ensèrent presque de toutes parts.

Il a dû jouir jadis d'une certaine importance, car les documents des xve et xvie s. le qualifient toujours de « *ville de Cromas* » (9378).

En 1793, sa population était de 68 h. ; de 80 en 1836. En 1901, elle était tombée à 70 avec 19 maisons.

Les jours d'assemblée, le vicomte de Brosse percevait 4 d. sur chaque marchand y étalant, 5 s. et un pot de vin sur chaque hôte vendant vin.

L'étude de notaire de Cromac a été supprimée en l'an X. Il y avait un huissier avant la Révolution.

La poste et le téléphone ont été récemment établis.

La construction de la maison d'école a été adjugée le 24 nov. 1864 moyennant 9,820 francs.

Sur la façade de cette école, se trouve une petite cloche qui porte sur le cerveau : *Fonderie de St-Loup, 1861, G. Bollée;* sur la robe on a gravé d'un côté A. J. L.; de l'autre R. D. M. C., initiales de l'instituteur, du parrain et de la marraine.

L'église de style roman du XIIe s. paraît être une des plus anciennes du pays; sa forme est rectangulaire.

Un portail en plein cintre orné de trois tores retombant sur des colonnes munies de chapiteaux à crochets y donne accès. A l'intérieur, de chaque côté de la porte, deux enfeux en plein ceintre ; les fenêtres, fort étroites à l'extérieur, sont franchement romanes ; le chœur, voûté par une croisée d'ogive, est terminé par un chevet droit. L'arc doubleau qui le sépare de la nef est ogival et la voûte récente, qui couvre la nef, a épousé sa forme, ce qui ne laisse pas d'être bizarre. Le portail est en grès ferrugineux de Chaillac; le surplus en granit.

Un clocher massif, sorte de donjon carré, sans doute du temps des guerres anglaises, soutenu à chaque angle par deux contreforts, flanque l'église au N. Le rez-de-chaussée, qui communique avec l'église par un arc gothique, forme une petite chapelle.

A une certaine époque, un mur avait été construit pour la séparer ; il a été démoli en 1900, lors d'importantes réparations. Celles-ci ont fait disparaître deux écussons qui étaient peints sur les murs de cette chapelle et que nous avions relevés auparavant; l'un était *d'or à une bande componée d'or et de...* qui appartenait aux de Montbel ; l'autre portait *de gueules à la croix d'argent chargée en abîme de...* Ils indiquent que cette chapelle appartenait aux srs de Lascroux.

Dans un coin de l'église, on voyait un vieil autel en bois sculpté, orné de quatre statues, dont un saint Laurent appuyé sur son gril, et de deux écussons timbrés d'une couronne de comte : sur l'un figurait *un sautoir accompagné d'un croissant en pointe*, armes des Laurent de Fontbuffaud; l'autre portait *une fasce accompagnée de 2 étoiles en chef et d'un croissant en pointe.*

L'église de Cromac était sous le patronage de saint Silvain d'Ahun et à la nomination du prieur-curé de Beaulieu. L'aveu de Brosse de 1555 revendique la présentation et dit qu'elle vaut 40 l. de rente.

Le curé, ayant abandonné ce qui lui appartenait de dîmes aux Augustins de Montmorillon, par acte du 4 juillet 1686, était à portion congrue. (Arch. de la Vienne, M. D., 298).

Le 17 août 1663, le curé déclare devant notaire qu'ayant voulu faire dîmer un champ en novaille, par un de ses neveux, sous-diacre, trois des enfants de Gaspard du Rieux, sr de Fontbuffeaux, assistés de sept ou huit personnes, armés de bâtons ferrés, épées

et autres armes, lui auraient ôté la gerbe qu'il avait prise, « en jurant et blasphémant le nom de Dieu qu'il ne léveroit pas la dîme ni qu'il n'emporteroit aucune gerbe et que s'il ne se retiroit, ils lui couperoient les oreilles ». (Arch. de l'Indre, E., 623).

Le 26 mai 1644, ce curé fait procéder à l'inventaire des linges de l'église assez peu nombreux. La cire du patron de l'église a été vendue l'année précédente pour acheter un calice et autres ornements. On voit par cet acte qu'il existait dans cette église une confrérie de Saint-Sacrement. (*Id.*).

Les habitants de Cromac, réunis en assemblée générale le 21 oct. 1770, nomment un marguillier et sacristain qui devra balayer et nettoyer l'église, sonner les cloches, passer le pain bénit et suivre le curé; les métayers lui donneront 1 b. de seigle; ceux qui labourent à 2 vaches ou 2 bœufs, demi-boisseau; les particuliers payeront ce qu'ils ont coutume (M. N.).

Les registres d'état civil de Cromac, peu riches en renseignements, nous indiquent au 30 mai 1716 la bénédiction des figures de saint Sylvain, patron de l'église, et de sainte Radégonde et, au 3 août de la même année, celle d'une petite cloche pesant 40 l. au nom de la Vierge et Sainte-Barbe; le parrain fut Louis Dumont, garde du corps; la marraine, Marie Decressac, nièce du curé. Le tout, ajoute celui-ci, fait *sumptibus meis*.

En 1730, la grosse cloche, qui était fêlée, fut refondue et augmentée de 200 l.; elle fut bénite le 17 juillet 1730; son poids était de 400 l. Elle fut tenue, sous les noms de la Vierge et saint Sylvain, par Léonard Laurent, s^r^ de Lacroux, et par Thérèse Decressac, femme de Louis de Lafont, s^r^ de Saint-Georges, à défaut de Marie-Françoise Deaux, femme de Jean-Louis Desmarais, s^r^ de Soulignac, dont le nom se trouvait sur la cloche et qui était décédée entre la fonte et la cérémonie. Les trois cloches, qui se trouvent actuellement dans le clocher, sont récentes et signées G. Bollée et Holtzer.

La plus grosse, qui pèse 401 kilos (diamètre 0^m^901) et donne *sol dièze*, porte :

Bénite en 1863 par M^r^ le chanoine Chevastelon, doyen du chapitre; nommée : Françoise. Parrain : Mr Alexandre Appay; marraine : Mlle J.-M.-J. M. Bourduge, curé. Plainemaison, Thomas, Hervy, prêtres, amis du curé. Bienfaiteurs : Maire. Aumasson, trésorier. Lemoine, instituteur. P. Clément. L. Clément. Courroux, ingénieur. Montaud, Draignaux. Bienfaitrices : Paumier. Marg^te^ Appay. Bourduge. Colombet. D. Thibaut, R. Demay. Vauzelade. Bardon. M. Appay. M^dames^ Thibaut et de la Lande. — G. Bollée, fonderie de St-Loup, Orléans.

La seconde : *la dièze*, 284 kilos, 0^m^798 de diamètre :

Bénite en 1863 par M^r^ le chanoine Chevastelon, doyen du chapitre; nommée : Anne-Marie. Parrain : J.-B^te^. J.-M.-J. Marraine : Anne-Marie

Bourduge, née des Rochers. Curé, Bourduge. Mr Thomas, prêtre. Suriot, adjoint. Couroux, ingénieur. Bouchaud. F. Aubrun. — G. Bollée, fonderie de St-Loup, Orléans.

Ces deux cloches sont en bronze; la suivante est en acier; diamètre : 0m798; elle donne *mi :*

Fondr : Jacob Holtzer et Cie, 1869. J.-M.-J. Nom : Jeanne-Radégonde. Parrain : Mr J.-B. Thibaut, maire. Marraine : Mdame J.-M. Lemoine. Donatrs : Mrs C. Appay, Hte Thibaut. A. Bourroux. P.-L. Bourduge, curé.

(Copie de M. l'abbé Bouchet, curé de Cromac).

Ces registres, les moins anciens du canton, donnent d'assez nombreux noms d'ouvriers de la forge de Mondon, qui, en général, habitaient sur la p. de Cromac.

On y trouve peu de familles notables : les Appay, qui se titrent srs de Commergnac, sont fermiers de Lacroux et Soulignac.

Aux XVIIe et XVIIIe s., nous rencontrons à Cromac une branche de la famille Delacoux des Roseaux, originaire de Brigueil.

BANNE. — 9 m., 34 h. M. de Beaufort y signale un souterrain-refuge avec salle annulaire et non loin, le dolmen des Redondes, dit Pierre-à-la-Marte, détruit (p. 75 et 171). — LA BETOULE. — 2 m., 22 h.

BOUBRAUD. — 6 m., 31 h. *Bouquebraud,* 1611 ; Pierre Silvain, sr de *Bouquebrault*, 1660. Le 7 août 1754, François Pillaud, marchand à Lussac, vend le lieu et métairie de *Boucqueberot* mouvant de la srie de la Coulinière, à Silvain Valleau, fermier de Soulignac, moyennant 2.600 l. (M. N.).

BOUCHAIS. — 1 m., 6 h. En 1572, la forêt de *Bouschays*, le grand étang et la métairie dépendent de Lascroux; la dîme de *Bouchest* est levée en 1636 par le curé de Cromac. En 1905 on y a trouvé une bague en or portant une intaille gallo-romaine.

LA BURE. — 11 m., 36 h. Fief relevant de Piégut à foi et hommage lige au devoir d'une maille d'or à mutation de seigneur et d'homme, tenu en 1416 par Guy de Chazerat ; en 1433, par N. Loubes, dame du Riz, veuve de Guyot de Chazerat ; en 1523-1573, par Louis de Chazerat ; en 1587, par Adam Bordes, sr du Poyron. Charles Bordes, sr du même lieu du Poyron, le posséda ensuite et à son décès, ses héritières l'abandonnèrent à sa veuve, Anne Deaulx, par transaction du 15 janv. 1598 ; celle-ci se remaria à Jacques de Montbel. A cette époque, la mouvance de ce fief fut contestée par le duc de Montpensier qui fut débouté par jugement du sénéchal de Montmorillon du 20 déc. 1602. Le duc ayant fait appel et saisir le fief de la Bure, le roi, sur la plainte de Jacques de Montbel, décida que, provisoirement, l'hommage de la Bure serait reçu par

MM. du Parlement « comme par main souveraine », et ordonna mainlevée de la saisie par lettres du 24 janv. 1604. Ce procès durait encore en 1606 (P. M.). L'issue en fut défavorable pour le duc, car Philippe Silvain, prieur de Beaulieu, rendait aveu, le 6 juin 1761, au s^r de Piégut.

LA CHAUVETERIE, métairie citée en 1734. *La Chauffeterie*, 1741, près Solignac.

CHANTOUANT. — 16 m., 59 h.

Une école mixte y a été construite en 1893 moyennant 20,480 fr.

LE CHASTAIGNIER. — Métairie et fief aux de Montbel, 1632-1728.

LA COULINIÈRE. — 1 m., 13 h. Curieux exemple de transposition de lettres dans un nom de lieu, cette localité s'étant appelée jusqu'au XVIIIe s. la *Counilière*, de *connil*, vieux nom du lapin.

Ancien fief relevant de Brosses comprenant « plusieurs logis, tours et bâtiments clos de murailles avec fossés et pont-levis; trois métairies, les droits de moyenne et basse justice, droits sur les villages de Soulignac, Jagon, les Rivailles, Pré-Long, Grand-Peu et le Soulier; les métairies de la Porte, de la Giraudrie, de Cherchamets, des Plaignes et du Châtaignier; le grand bois des Dames ».

En 1860, il ne restait plus rien du château qui se trouvait au bas d'un pré, derrière la métairie, sur le bord du coteau. (M. de Beaufort, p. 256).

Antoine d'Eaux, s^r de la *Counilière*, comparaît en 1559 à la réformation de la coutume du Poitou.

Antoine d'Eaux, s^r de la Counillière et de Soulleignac, laissa de Paule Agenet Marc et Balthazar, qui habitaient tous deux la *Counilière :* Marc épousa, par contrat du 4 fév. 1572, Bonaventure Pizon. Balthazar, gentilhomme servant du duc d'Anjou par brevet du 5 mai 1570, s^r en partie de la *Conilhière*, s'allia le 15 nov. 1578 à Jeanne du Vignaud, dame de Chambon (P. M.).

Marc eut : Charles; Françoise, mariée à Jacques Sornin, s^r de la Jarrige, et Anne, femme de Charles Bordes, puis de Jacques de Montbel.

Claude Sornin, fils de Jacques, portait en 1623 le titre de s^r de la Counillière, et demeurait dans le château; il avait pour frère Pierre Sornin, s^r de Martinet,

A la Révolution, la Counilière appartenait à la famille de Montbel.

LA DENT. — 1 m., 8 h. Souterrain-refuge, mentionné par M. de Beaufort, p. 175. — LA FOLIE. — 2 m., 5 h. — LE GAT. — 8 m., 23 h. *Le Gas*, 1660. Une partie est sur Saint-Georges.

LE GAULIER. — 11 m , 57 h. *Les Gaulliers*, 1711.

LA GIRAUDIE. — Métairie mentionnée en 1707, sise près Soulignac.

LES GOUTTES. — 4 m., 16 h.

LES GRANDS-BOIS. — 3 m., 18 h, Oasis au milieu des brandes et des bois : maison de maître récente appartenant à Mme Durouyet et entourée de fort beaux jardins.

LA GRAND'CROUX. — Nom ancien du village de Lascroux.

Le 15 juillet 1595, Léonard de Sauzet rend une déclaration à Brosses pour son fief et métairie de la *Grand Croux* (9378); le village de la *Grand'Crous*, 1679.

LE GRAND MAZOU. — 4 m., 14 h.

LES GRANDS-PEUX. — Mentionnés en 1643-1648 comme dépendant de Soulignac.

LASCROUX. — 13 m., 56 h. Le village actuel s'appelait autrefois la Grand'croux. Le château féodal s'élevait plus à l'O. surplombant la rivière.

Il était possédé au xve s. par Nérigné ou Nigon de la Barde, sr de la Barde (Journet), qui avait épousé Antoinette du Plessis, fille de Jean, échanson du roi Charles VI, et de Catherine Frétard. Sa veuve passait une transaction au nom de ses enfants mineurs avec Jean Bottinot le 7 janv. 1459 (v. s.) au sujet d'un grand mas de terre sis entre Mondon et Lascroux et joignant le grand chemin de Lascroux, le Pont de Bot et la Benoise (9378).

Son fils, Guillaume de la Barde, était en procès, en 1495, avec son beau-père, Jean de Moussy (Beauchet-Filleau).

Ce fief passa ensuite aux de Sauzet : François de Sauzet est sr en 1530 ; le 15 janv. 1540 (v. s.), Marc de Sauzet, époux de Jeanne de Naillac, rend hommage à Brosses pour « le fief de Lascroux avecques le chasteau, place forte et hebergement d'icelui, jardrins, foussés, guaranne, mestairie », le fief des Plaignes, droit de justice moyenne et basse et la haute justice avec les autres srs de la Terre-aux-Feuilles ; « plus le droit de péage que j'ay trois fois l'an pour le passage de l'estang et chaussée de Lascroux, qui est sur chacun passant menant bestes en foyres, pour icelles vendre, 4 deniers chacun » (9400).

L'aveu rendu le 15 janv. 1572 par Léonard de Sauzet, époux de Marie de Marsenges, sans doute fils du précédent, est plus explicite : il mentionne comme précédemment le château et place forte, avec colombier, éeuries et jardins, le tout renfermé dans une grande basse-cour, et ajoute le moulin, le droit de rivière depuis les *Ponts qui bouilhent* jusqu'à l'écluse de Jouac. La moitié de la grande dîme de Cromac qui s'étend depuis le pont de Bot qui est sur la rivière descendant de Mondon, tirant le long du grand che-

min de Saint-Benoist jusqu'au chemin de la Grand'Croux à Cromac et le long de ce dernier jusqu'à une *gasne* ou ruisseau qui descend des prés de Rouelly ; montant le long du grand chemin de Mailhac à Souleignac jusqu'au grand chemin de Mondon à Saint-Benoit; joignant à l'étang du s^r de Bréviande, au chemin de Saint-Benoit à Beaulieu et à la Bétoule, à la rivière descendant de l'étang de Souleignac, montant à la Bétoule ; au grand étang de Fouzier, au bois de Souleignac, aux maisons de la Maneschanderie, au gué de la Boytière sur la Benaise et revenant au moulin de Lascroux. Plus sur cette étendue, la dîme de laine et une poule par chaque feu pour la dîme de rabbe ; dîme de menus fruits et de tous charnages, fors des agneaux. Il tient également la forêt de Bouchays, avec l'étang et la métairie; le bois de la Ligne de Mondon ; moitié de la dîme de Montlambert; la grande dîme de Jouac appelée de l'Age jusqu'au moulin Rodier; la dîme de Monternon. Les habitants de Reculais et Montlambert sont astreignables à son moulin (9400).

Ce fut sans doute à cette époque, au cours des guerres civiles qui, vers 1578-1593, dévastèrent notre contrée que le château de Lascroux fut démoli; le dénombrement rendu à Brosses le 24 novembre 1597 ne mentionne plus, en effet, que « la place où anciennement estoit basty le vieux chastel de la Croux avec le droit et puissance de bastir et edifier fuye et guerenne ». Pierre de Sauzet était s^r de Lascroux en 1610; mais quelques années après ce fief est aux mains de Paul Thomas, sénéchal de Montmorillon, époux de Françoise Mangin. Son fils, Léonard Thomas, s^r de Lascroux, trésorier de France à Poitiers, épousa en 1622 Marthe le Prévost. (D. Fonteneau, t. 45, p. 599).

Vers 1664 Lascroux fut vendu sur criées à M. de Fontbuffeau.

Léonard-Innocent Laurent, s^r de Fontbuffeau, procureur du roi de la Basse-Marche, le possédait en 1730; il mourut en 1768 laissant Jeanne-Silvine Laurent de Fontbuffeau qui avait épousé par contrat passé à Lascroux le 27 janvier 1751 François de Montbel, garde de la Manche de S. M. François-Esprit-Marie de Montbel de Lacroux, leur fils, fut le dernier seigneur. Au moment de la Révolution, étant officier au régiment de la Sarre, il émigra et ne rentra qu'à la Restauration : le 29 mai 1816 il recevait des lettres de chevalier de Saint-Louis. (P. M.).

Possédé pendant de longues années par la famille Appay, le domaine de Lascroux a été acquis en 1893 par M. Albert Paintendre, avocat à Paris, qui a fait construire en style moderne, sur les plans de M. Martin, architecte à Paris, un château de belle allure, au milieu d'un parc conquis sur la lande et les rochers qui, de place en place, montrent encore leurs têtes brunes perçant les gazons. Les ruines de la vieille forteresse, dont les pieds plongeant dans l'abîme,

s'agrippent au roc pour maintenir leur équilibre, s'élèvent à quelques mètres, ensevelies sous les lierres : un grand pan de murailles construites en pierres de petite dimension flanquées de deux tours rondes percées de meurtrières.

Le cadastre donne le plan du l'ancien château, un rectangle d'environ 28 m. sur 10 m. On y reconnaît la façade accompagnée de ses deux tours donnant sur la rivière ; à droite se trouvait une tour carrée ou pavillon ; à gauche, le mur avait la forme d'un arc de cercle.

De la terrasse, le long des ruines, le coup d'œil est enchanteur : au loin à droite, les frondaisons vertes qui tapissent les cirques se succédant dans la vallée ; en face, l'amoncellement de rochers qui, du lit de la rivière, semble monter à l'assaut du vieux château gallo-romain du Chatelas ; au bas, la rivière toujours semée de rochers, mais qui, un instant s'étale, retenue par un barrage conduisant l'eau à un moulin, tout primitif, avec ses vieilles constructions envahies par les mousses et les lichens.

LA MANESCHANDERIE. — Maisons mentionnées en 1572.

MÉRIGOT. — 19 m., 65 h. *Cheulx-Mérigot*, 1613.

MONTLAMBERT. — 23 m., 89 h. Dépendait de la commanderie d'Hérut suivant déclaration rendue le 1er avril 1459 par les habitants à Jean du Sol, commandeur. Cette commanderie fut dans la suite réunie à la Maison-Dieu de Montmorillon. (Arch. Vienne, M. D., 391).

Le 12 sept. 1649 les habitants passaient un compromis avec les religieux de la Maison-Dieu à qui ils devaient chaque année 8 s. froment, 18 s. seigle, 11 s. d'avoine, 14 s., 10 poules, 5 vinades et 15 bians, outre les poules dues par chaque feu, la dîme et le terrage. La tenue de Montlambert, y dit-on, contient 300 seterées. Elle joint au Chêne à la Reyne près le grand chemin de Saint-Léger à Jouac à droite ; le bois de la Sicardière ; le grand chemin de Lussac à la Souterraine jusqu'au carrefour de la Croix de Villoux où en rencontre le chemin de Mondon au Dorat ; le ruisseau qui sort des bois de Mondon ; la Benaise où il y a une forge à fer, suivant lad. rivière jusqu'à l'Ecluse Noire où descend le ruisseau de Chaignay.

Les religieux jouissaient du droit d'agrier ou de terrage sur les terres emblavées à raison de 12 gerbes, une ; il est convenu que dans les champs froids et communaux, cette redevance ne sera que de 25 gerbes, une.

D'autre part, il y avait autrefois à Montlambert deux moulins qui étaient chargés de rentes envers la Maison-Dieu et dont il ne subsistait plus que les masures ; l'un était à pied, l'autre à sault. Les

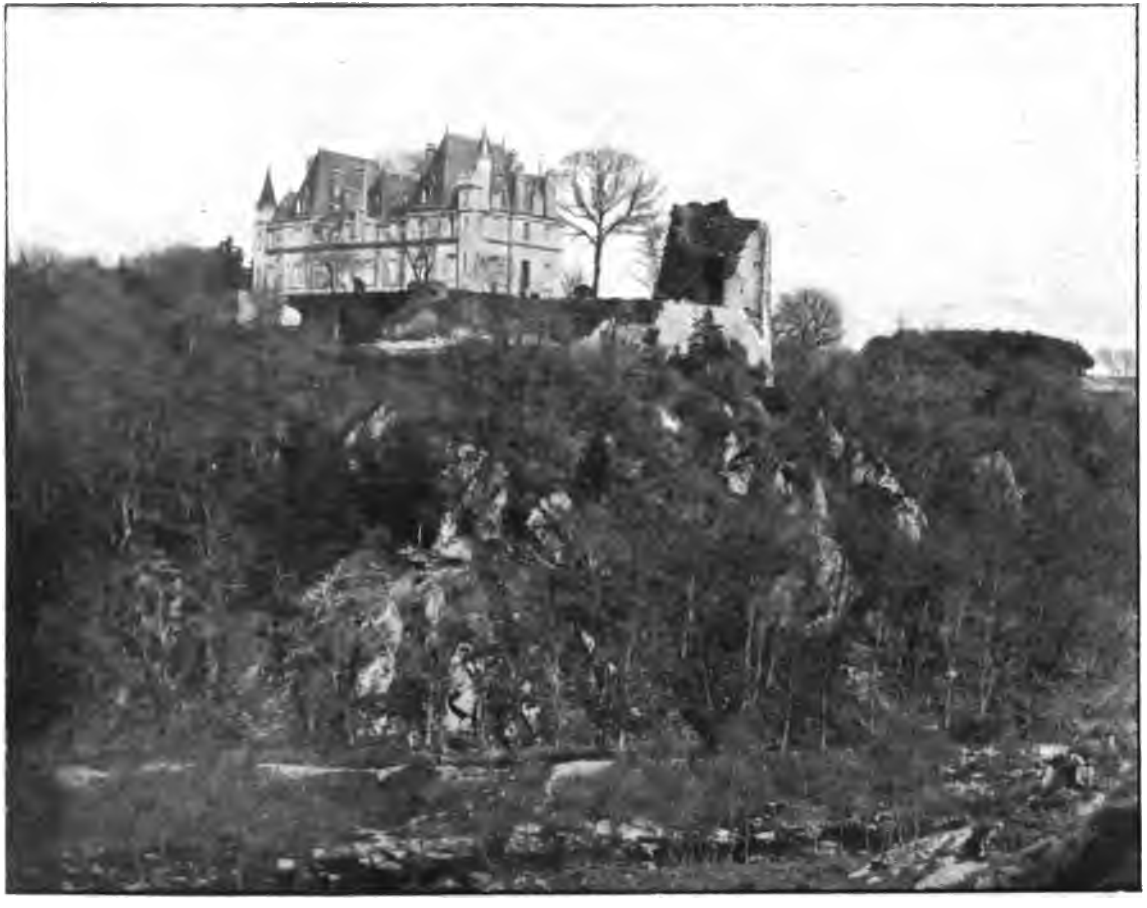

CHATEAUX DE LASCROUX

propriétaires renoncent à les faire reconstruire pour être déchargées des rentes, mais les religieux pourront en édifier à Montlambert ou à Hérut où les habitants seront astreignables. (*Id.*, M. D., 299).

L'un des moulins est mentionné en 1459 sous le nom de moulin de Montlambert; l'autre devait être le moulin du Gadischault.

Le 9 février 1778 les religieux donnaient à bail l'emplacement de l'ancien moulin de Montlambert sis sur la rive gauche avec faculté de le faire reconstruire. (*Id.*, M. D., 300).

Nous avons décrit plus haut le château gallo-romain du Chatelas qui se trouve non loin de Montlambert; environ 600 m. en aval, on rencontre une sorte de grotte connue dans le pays sous le nom de *Maison-aux-Martes*. (M. de Beaufort, p. 195).

Au siècle dernier un curé de Cromac avait fait édifier, sur le coteau qui borde la rivière, une petite chapelle dont les ruines existent encore; on s'y rendait en pèlerinage le jour St-Silvain. (M. Le Gendre).

Le 3 juin 1619, les brandes sises entre Montlambert et la route de Poitiers à Guéret furent témoins d'une revue passée par le fameux Henri de Schomberg, alors gouverneur de la Haute et Basse-Marche, depuis maréchal de France. « Il y avoit, dit Robert du Dorat, deux enseignes et dix cornettes de cavalerie et une compagnie de carabiniers conduite par le s^r de Francourt, au nombre de mille hommes de pied et de mille chevaux en tout ». A cette *monstre* assistèrent de nombreux personnages de distinction notamment : Charles de Schomberg, marquis d'Espinay, fils du gouverneur, depuis pair et maréchal de France; Louis-Philibert, vicomte de Pompadour, plus tard maréchal de camp et lieutenant général en Limousin; son frère Jean de Pompadour, baron de Laurière; Jean-Charles de Carbonnières, s^r de la Capelle-Biron, leur beau-frère; Léonor de Rabutin, comte de Bussi, lieutenant général en Nivernais, père de l'auteur de l'*Histoire amoureuse des des Gaules*; M. de Saint-Angel, une notabilité protestante; M. de la Vergne, lieutenant du gouverneur, etc. (M. Leroux, *Chron. protest.*, p. 292).

MONDON. — 6 m., 18 h.; une partie de ce village dont nous parlerons longuement dans notre notice sur Mailhac, se trouve sur le territoire de Cromac. Les habitations des ouvriers de la forge s'y trouvaient.

LES NORDIÈRES. — Lieu disparu : le 12 sept. 1446 Jean de Brosses, s^r de Sainte-Sévère et de Mondon, donne à son bien aymé serviteur, Perroton Deoulx, écuyer, pour le récompenser de ses services, l'héritage appelé *Las Nordières*, sis en la terre de Mondon,

comprenant maison, murailles, ors, prés, terres et paturals à charge des devoirs accoutumés.

LA PALISSE. — 4 m., 11 h.

LE PEU. — 11 m., 50 h. Les grands Peux, cités plus haut, en étaient une partie.

LES PLAIGNES. — 20 m., 69 h. Suivant déclaration du 8 janv. 1458 les habitants devaient au commandeur d'Héru diverses rentes, 2 vinades et 6 bians. En 1533 le village était divisé en deux parties ou tenues : *les Pleignes de Rallet* et *les Pleignes de Bernabé; les Pleignes Barnabé,* 1565. (9379).

Dans l'aveu de Jançai du 25 sept. 1486 le s^r^ déclare posséder 24 bians « et le saisir et le vestir » sur le village de *las Plaine*.

LE PLAY. — 1 m , 8 h.

LE PRÉ-BARRAT. — Dépendait de Mondon suivant déclaration du 18 oct. 1596 ; un arpenteur y demeurait en 1648. Les bâtiments qui composaient la métairie du Prébarrat, ont été démolis vers 1900 et reconstruits au Pré-Long. *Pra Barrat,* 1601. (9379).

LE PRÉ-LONG. — 1 m., 12 h., métairie dépendant autrefois de la Counilière ; abandonné pendant longtemps, le Pré-Long a vu construire récemment une ferme-modèle par M. Bilhaud-Durouyet.

RECULAIS. — 13 m., 58 h. *Reculays,* 1458. Suivant déclaration du 1er août 1551 chaque feu du village devait au s^r^ de Lascroux une poule de rente et une autre poule pour la franchise de la dîme de rabbes.

Le moulin de Reculais où il y a 10 habitants est fort ancien.

Il relevait de Mondon. En 1546 Gervais Chavignac, qui en était propriétaire, était en procès avec le procureur de cour de Mondon qui lui demandait de quel droit il tenait un moulin à Reculais; comme il ne le possédait pas à titre de bail à rente, il voulait l'imposer suivant la coutume du Poitou. A quoi Chavignac répliquait que ces ancêtres le possédaient depuis 80 ans et qu'il payait une rente de 20 s. à Mondon. Le procureur exigeait des titres de propriété et soutenait que ce moulin valant plus de 20 l. de rente devait être quand même taxé par gens connaissant sa valeur, mais un jugement du sénéchal de Mondon du 11 sept. 1546 le débouta de ses prétentions.

Le 3 nov. 1584, Guichard, Mery et Jean Chavignac baillaient déclaration à Mondon « pour ung moulin onquel y a deux roues de molanges à bled, ung moulin à scier le boys et la place d'ung moulin à drap, appelé le moulin de Reculès » qu'ils possèdent de temps immémorial. (9379).

En 1784 François-Sébastien de Montbel, lieutenant au régiment d'Auvergne, acquiert les moulins de Reculais, l'un à froment,

l'autre à seigle, « le tout sous le même faix » avec tous les sujets et estraignables, moyennant 2.382 l.

Michel Guillerot, sr de Reculais, 1669-1700.

LA RIVAILLE. — 3 m., 13 h.

LES RIVAILLES. — 6 m., 30 h. Léonard Guy, sr des *Ryvailhes*, 1544.

SOULIGNAC. — 3 m., 18 h. C'était autrefois un fief relevant de Brosse. L'aveu de la vicomté de 1555 signale un second fief, sans doute tenu en parage du premier, sous le nom de fief des Demoiselles de Soulignac; tous deux réunis à la Conilière sont déclarés d'un revenu de 100 l.

Ce nom de Soulignac a subi, nous allons le voir, de nombreux avatars.

Le logis, détruit depuis longtemps, était enfermé dans une cour dont le mur de devant était flanqué à ses angles de 2 tours rondes qui se sont écroulées vers 1830; à l'intérieur se trouvait une petite chapelle avec flèche, indiquée dès 1572, qui existe encore ensevelie sous les lierres.

Les deux fiefs de Soulignac mentionnés par l'aveu de 1555 étaient séparés dès le xve s.

Nous trouvons pour le premier Antoine de Ricoux, sr de *Solempniac*, le 8 juil. 1457; Antoine de Ricoux, sr de *Soubzleignac*, 1475, *Souleignac*, 1497, un des cent gentilshommes de la maison du roi; il épousa le 6 mai 1466 la veuve du sr de Lascroux.

Il eut pour enfants : Gabriel et Catherine mariée le 3 nov. 1506 à Gilbert Chardebœuf. Dans ce contrat, Gabriel est titré de sr de *Soloignac* ou *Soloignat;* il vivait encore en 1543 ayant épousé Françoise Couraud.

Balthazar de Ricoux, sr de Soulignac, comparaît en 1559 à la réformation des coutumes du Poitou.

Georges de Vérines, époux de Gabrielle de Ricoux est dit sr en 1582-1585. Le 30 nov. 1601 Honoré de Vérines, sr de *Soubsleignac*, Marie, femme de Guillaume Planchas, et Jacques, enfants du précédent, donnent à bail à Claude Boyer la maison de Razinier, pse de Chaillac, dépendant de lad. srie et actuellement en ruines. (P. G.).

Le second resta pendant de longues années aux mains de la famille d'Eaux ou Deaux.

En mars 1458, Fronton d'Eaux est sr de *Soulaignac;* le 4 déc. 1459, Guillaume Deaux vend à son fils Perrotin l'hôtel ou repaire de *Solomniac*.

Pierre d'Eaux, époux de Françoise de la Touche, est, en 1482, sr en partie de *Soloingnac*.

Antoine Deaux, sr de *Soulleignac*, en 1559. Nous avons vu à.

l'article de la Counilière qu'Antoine avait eu deux enfants; l'un d'eux eut pour descendant Pierre d'Eaux, s^r du Chambon et de Soulignac, mort à Bersac le 14 avril 1725 à 70 ans. Sa fille unique, Marie-Françoise, avait épousé Louis-Jean des Marais, gentilhomme de la chambre du roi et capitaine des gardes de S. A. R. le duc de Lorraine, et lui porta Soulignac.

Ils eurent une nombreuse descendance parmi lesquels nous citerons : Joseph, abbé de Bonlieu, grand vicaire de Poitiers, qui possédait une bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle renommés ; François-Louis, s^r de Solignac, mousquetaire du roi, époux de Jeanne-Marie de Sauzet, un littérateur fort estimé en son temps.

De ce dernier vint Joseph-Louis des Marais de Chambon, mousquetaire du roi, qui épousa, le 19 déc. 1773, Silvie Lignaud de Lussac. (Nadaud). Ce fut le dernier s^r.

De 1708 à 1719 nous trouvons le lieu noble de *Soleignat* ou *Solleignac* habité par les Dumont : Jacques, écuyer, s^r de l'Age, y décède le 25 déc. 1719 à l'âge de 82 ans, époux de Marie-Anne de Moureau, après y avoir marié, le 30 janv. 1708, son fils Louis à Françoise Camet, fille de Jérôme, s^r de Saint-Gérard. (E. C.).

En 1735, Antoine Butaud, s^r du Peux, est juge de Soulignac.

Une maison de maître et un domaine importants y ont été édifiés récemment par M. Aubrun, entrepreneur à Paris.

LA VERGNADE. — 1 m., 8 h., dont les terres touchaient le chemin de Saint-Benoît à Mondon, dépendait de Mondon suivant déclaration du 8 mai 1597. (9400).

Maires de Cromac. — André Aubrun, 1790-1811; Maffré, an XII; Silv. Appay, 1813-1832; J. Martinon, 1832-1833; Silv. Peurot, 1833-1835; Théod. Blanchard, 1835-1846; P. Thibault, 1846; S.-J.-B.-Alexandre Appay, 1846-1848; Laurent Couronnet, 1848-1857; L.-P. Couronnet, 1857-1859; J.-B. Thibault, 1859-1871; J.-App. Bardon, 1871-1876; P. Penot, 1876-1894; Aug. Filloux, 1894-1896; Alexandre Appay, 1896-1897; Silv. Laguide, 1897-1900; Raoul Bilhaud-Durouyet, membre du Conseil de l'ordre des avocats de Paris, 1900-1906.

Curés. — Jacques Pichon, 1625-1644; Léonard Rabby, 1663-1684; J.-B. Bachelier, 1686†1707; Joseph Decressac, 1707†1739; François Ythier, 1739-1758; René Caillaud, 1758-1762; Jean Maurat, 1762†1790; Bastide, 1790-1792.

Vicaires. — Chanaud, 1740-1741; Descombes, 1778; Maurat, 1779; Jean Hebré, 1781-1785; Jean-Lucien Roffignac, 1786-1790.

Notaires. — Delarouture, 1625; Gilbert Bardet à Montlambert, 1662; Mathurin de Maillasson, arpenteur à Prébarat; S. Appay, 1771; Jean-Placide Degobertière, an VII-an X.

Sergents. — Philippe Lyzon†1732; Silvain Appay, 1763-1773; Georges Vauzelle, 1770-1779; Silvain Gaulier, 1786-1789; Etienne Goudon†1788.

Chirurgiens. — Jean Prévost, 1707†1713; Gabriel Montaudon, 1770-1772.

CATALOGUE DES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

DE LIMOGES

(NOUVEAU SUPPLÉMENT)

AVERTISSEMENT

« Les manuscrits de la Bibliothèque de Limoges viennent un peu de partout : aucun fonds n'a formé le noyau de cette petite collection... » dit Louis Guibert (1) ; et d'ailleurs, sur 39 manuscrits qu'il catalogue, il n'indique la provenance que d'une demi-douzaine. S'il n'a pas été plus précis, contre son habitude, c'est qu'il n'était pas possible de l'être, toutes références manquant (2). M. C. Leymarie paraît avoir été plus heureux (3). Il a catalogué 10 manuscrits, et il donne leur provenance à tous. Mais, il convient de le dire, pour huit d'entre eux, il n'avait eu qu'à les recevoir des mains de M. Paul Ducourtieux — qui, mandaté par notre administratiom municipale, les avait acquis en 1897, à la vente Tandeau de Marsac (4) — et pour un autre, pour le n° 48, il commet une erreur déconcertante.

(1) *Catal. gén. des manuscrits des biblioth. publiques de France,* t. IX, p. 446.

(2) Il est pour le moins étrange que l'on n'ait pas en temps et lieu communiqué à Louis Guibert le « *Catalogue des mss de la Bibl. de Limoges dressé et envoyé* (par E. Ruben) *à M. le Maire pour être transmis à S. Exc. M. le Ministre, le 24 juin 1870* ». Louis Guibert y eût trouvé les renseignements qui lui ont manqué. (Ce catalogue est mentionné plus loin).

(3) *Catal. gén. des manuscrits,* supplément, t. XLI, pp. 637-641.

(4) Le n° 44, « Mémoire; inventaire... d'Evrard Jabach », fut acheté par M. Leymarie à la vente Tandeau de Marsac, faite à Limoges avant celle de Paris, et dont il n'y a pas eu de catalogue.

Moins heureux que notre prédécesseur pour déterminer l'origine des manuscrits dont nous donnons ici l'inventaire, nous ne serons guère plus précis que Louis Guibert. Les références manquent encore, manquent toujours, sous forme de catalogues et aussi de registres d'entrées-inventaires, tenus comme il convient. Aussi bien notre tâche est-elle de remédier à ce défaut.

*
* *

La bibliothèque de l'Ecole centrale de la Haute-Vienne, formée pendant la Révolution d'éléments provenant des communautés religieuses supprimées ou réformées et des cabinets des émigrés non rentrés, « fut, en 1804, cédée par le gouvernement à la commune de Limoges, grâce aux démarches de son maire, M. François-Joseph Noualhier (1) ». Des quatorzes pièces manuscrites qu'elle possédait, la Bibliothèque communale n'en possède plus aujourd'hui que sept que signale la *Notice des ouvrages manuscrits de la bibliothèque de l'Ecole centrale,* rédigée le « 24 thermidor, an 9e de la République française », par A. Guillen-Biron (2). Ces sept pièces ont donc au moins cette origine comme certaine. Comment toutes les autres sont-elles entrées à la Bibliothèque de Limoges? On le sait pour quelques-unes qui y sont arrivées par achat ou par dons des auteurs ou de tiers. Pour le plus grand nombre, on ne saurait même dire

(1) E. Ruben. — *Catal. de la Bibl. de Limoges. Histoire,* p. VII.

(2) Voir plus loin le *Supplément.* — Voici le texte de cette notice des manuscrits : « 1. La Cité de Dieu de Saint-Augustin, sur vélin. — 2. Valerius Maximus, sur vélin. — 3. L'Institution de chose publique (*sic*) de François Patrice, sur vélin. — 4. Une Bible sur vélin, en très mauvais état. — Sur papier ordinaire : 5. Traité des propriétés de la nature, translaté du latin en français. — 6. — Astronomiœ tractatus. — 7. Les Annales de Limoges. — 8. Mémoire de la généralité de Limoges. — *Cartes topographiques : 9. De la ville d'Evaux et de ses environs. — 10. De la ville d'Aubusson et de ses environs. — 11. De la ville du Dorat et de ses environs. — 12. Idem.* — Toutes ces cartes sont collées sur toile. — *Tableaux : 13-14. Deux tableaux des victoires des Français. Le premier, depuis le 8 septembre 1793, répondant au 22 fructidor de l'an premier de la République française, jusqu'au 15 pluviôse an trois; le second, du 15 pluviôse an trois jusqu'au 1er ventôse an 5e.* — Fait double et conforme à l'original. Limoges, 24 thermidor an 9e de la R. Fr. Biron, Biblioth. ». — Nous avons ajouté les numéros et mis en italique ce que la Bibliothèque n'a pas hérité de l'Ecole Centrale. La Bible manuscrite est très probablement celle que signale Ruben dans *Bulletin de la Soc. arch. et histor. du Lim.,* t. VI, p. 184, en note. Qu'est-elle devenue ?

aisément quand les catalogues les signalent pour la première fois; on ne pourrait pareillement établir d'une façon complète quels manuscrits la Bibliothèque a possédés, que l'on y chercherait vainement aujourd'hui, — que nous y avons vainement cherchés nous-même. En effet tous les catalogues, inventaires ou récolements qui précédèrent les trois beaux volumes imprimés d'Emile Ruben, ne comportent pas une division spéciale pour les manuscrits. Il en est ainsi pour le trop sommaire travail que fit Biron, l'an XIII; pour l'inventaire du comte G. de Villelume, commissaire délégué; etc. Un catalogue, qui est peut-être de Sanson de Royère, signale dix-sept manuscrits (1) en dix-huit volumes, mais de façon si sèche, si hâtive, qu'il n'est pas toujours facile de les reconnaître sous des titres par trop sommaires, fantaisistes même. Dans un rapport, encore manuscrit, qu'il adressait vers 1835 ou 1837 au Ministre de l'Instruction publique, Michelet était encore moins précis. Il signalait dix-sept manuscrits lui aussi (2). Et il semble qu'ils durent fort

(1) Voici cette liste :

« 1. La Chronique d'Eusèbe traduite par Saint Jérôme suivie de celle de saint Prosper qui finit à l'an 455 et celle de saint Izidor de Séville qui commence à la créatfon du monde et finit à l'an de J.-C. 626. 1 in-4°, vélin. — 2. Valère Maxime. Commentaire. 1 in-fol., vélin. — 3. La Cité de Dieu de saint Augustin, trad. de Raoul de Prele. 1 in-fol., vélin. — 4. Commentaires sur l'ancien et le nouveau testament, par S. Jérôme. 2 in-fol. vélin fermant avec une chaîne. — 5. Quelques livres de l'ancien testament en latin. 1 in-fol., vélin. — 6. Breviarium noté. 1 in-8°, vélin. — 7. Livre de prières. 1 in-4°, vélin. — 8. De l'institut du Prince ou de la chose publique. Traduct. française de Patris François de Senes, de 1520. 1 in-fol., vélin. — 9. Antiphonaire noté. 1 in-4°, vélin. — 10. Liber secundæ partis B. Thomæ de Aquino. 1 in-4°, moitié vélin, moitié papier. — 11. Mémoire en forme d'histoire contenant l'origine et l'antiquité de la ville de Limoges; ms qui finit à 1638. 1 in-fol., papier. — 12. Mémoire de la généralité de Limoges; ms de 1698. 1 in-4°, papier. — 13. Traité des propriétés de la nature, trad. du latin en franç. 1 in-fol., papier. — 14. Astronomie. 1 in-4°, papier. — 15. Le Clavicul de Salomon. 1 in-4°, papier. — 16. Institution à la pratique française. 1 in-4°, papier. — 17. Chambre de justice de 1661. 1 in-fol., papier. — Total des manuscrits : 18 ». Nous avons, pour plus de clarté, ajouté les numéros. Nous ne pouvons vraiment reconnaître à leurs titres étranges ou par trop insuffisants les nos 5, 6, 7, 15, qui d'ailleurs ont disparu.

(2) Voici la note de Michelet : « 17 manuscrits. Eusèbe, XIIe siècle. — Commentaires sur Valère Maxime, XVe siècle. — Saint Augustin; Saint Jérôme, XIIIe siècle. — Un bréviaire de 1587, gr. in-4° avec musique et miniatures (précieux), sans titre. — Mélanges politiques et historiques du XVe siècle ».

peu l'intéresser, tant il prit peu le souci d'être exact en les désignant.

Il faut arriver à Emile Ruben, l'organisateur véritable, le seul jusqu'à présent, de notre Bibliothèque communale, pour trouver de nos manuscrits une mention sérieuse, suffisante pour les reconnaître (1), et savoir que ceux-ci au moins nous sont restés, tandis que quatre de ceux que de Royère indiquait si brièvement n'étaient plus sur nos rayons quand Ruben fit son inventaire. Certes, et il est aisé de s'y reporter (1), de même que de Royère, Ruben donne dix-sept numéros, — qui font d'ailleurs vingt-et-une pièces; — mais c'est qu'il signale quatre éléments nouveaux : le Bréviaire de Saint-Martial, les quatre volumes de plain-chant, les manuscrits arabes, l'Estat des paroisses de l'élection de Limoges; — tandis que quatre pièces signalées par de Royère ne sont plus à la Bibliothèque en 1855, — quelques livres de l'ancien testament en latin, un Breviarium noté, un Livre de prières, le Clavicul de Salomon (2). Pour ces ouvrages comme pour bien d'autres, nous regrettons leur disparition, sans pouvoir l'expliquer. Nous devrons nous contenter de dire que le « Livre de prières », n° 7 de Sanson de Royère et perdu avant Ruben, doit être celui dont parle Allou dans sa *Description des monumens des différens âges observés dans le département de la Haute-Vienne* (3), page 249 : « Un livre de prières, de format in-12, appartenait d'après une inscription placée au bas de la première page, à *noble fema Catherine de la Jugie, molher du sieur Johan de Julie, bourgeois de Limoges*; laquelle mourut, suivant une date placée plus loin, en 1496. L'écriture, très belle et très nette, doit être du treizième siècle. Ce livre semble provenir de la bibliothèque de Grandmont ».

Dans les catalogues, inventaires et récolements, il serait intéressant de rechercher quelles autres pièces hospitalisèrent nos rayons, car nous savons que d'autres ont été perdues. Mais il faudra lire avec soin ceux de ces peu souriants in-folio où ne se trouve point une rubrique spéciale pour les manuscrits. Nous nous réservons cette tâche. Certes les résultats en seront tout platoniques; mais y gagneront peut-être la bibliographie et l'histoire de la bibliothèque de Limoges.

(1) *Inventaire de la Bibliothèque de Limoges du 11 février 1855*, pages 251-252.

(2) Ces quatre manuscrits ne devaient plus être à la bibliothèque sous Léon Duboys. Celui-ci, dans son très sommaire inventaire, sans le moindre commentaire il est vrai, ne relève que 14 mss.

(3) *Limoges, Chapoulaud*, 1821, 1 vol. in-4°.

*
* *

Il entrait dans les projets d'Emile Ruben de faire un catalogue spécial de nos manuscrits. Il ne put achever cette œuvre, pas plus qu'il ne put mettre la dernière main aux catalogues du fonds religieux et du fonds limousin, qui depuis... attendent. Au courant de ses trois beaux volumes imprimés, là où l'ordre méthodique le veut, il signale en passant les manuscrits et en souligne la mention d'un renvoi à leur division propre. On ne les relève pas tous, mais en revanche on constate que des traductions latines de sermons de l'abbé J.-B. Vitrac aîné (1), faites par l'auteur lui-même, ont disparu, de même que le « *Procès-verbal de l'Assemblée préliminaire des députés du tiers Etat des villes, bourgs, paroisses et communautés du ressort de la sénéchaussée de Limoges des 9, 10, 13 et 14 mars 1789* », et le « *Procès-verbal de l'Assemblée générale des 3 ordres réunis des sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix, du 16 mars 1789* ».

Cependant, l'Etat avait repris, en 1886, la publication du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*. Ulysse Robert, inspecteur général des archives et des bibliothèques, avait déjà consacré à la Bibliothèque de Limoges les pages 356 et 357 de son *Inventaire sommaire*. En homme averti, c'est Louis Guibert qu'il chargea officiellement (2) de rédiger l'inventaire de notre fonds de manuscrits, en 1888, pour le tome IX du *Catalogue général*. Il est hors de doute que Louis Guibert a catalogué, et avec une rare autorité, tout ce qu'il a vu. S'il n'a pas tout mentionné, c'est qu'il n'a pas tout vu, qu'on ne lui a pas tout fait voir. Des pièces signalées déjà par Ruben, comme les sermons des abbés Vitrac, par exemple, ne figurent pas dans les 39 numéros de Guibert. Nous avons retrouvé ces sermons ; ils portent deux ou trois précieuses annotations au crayon de la main de Ruben. Guibert les a ignorés. Il n'est pas le seul. Dans le tome XXXVI du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, l'abbé Arbellot écrivait : « Quant aux sermons de l'abbé Vitrac, qui, d'après une note de M. Emile Ruben (3), avaient été déposés à la Bibliothèque communale, on ne

(1) *Catalogue de la Bibliothèque de Limoges, Histoire*, p. 223.

(2) *Bulletin de la Soc. arch. et hist. du Lim.*, t. XXXIX, p. 457, note 1.

(3) L'abbé Arbellot fait allusion à la note du *Catal. de la Bibl. de Limoges, Histoire*, p. 223. Ce catal. est de 1858. Dans le *Catalogue des mmss de la Bibl... du 24 juin 1870*, il n'est mentionné qu'un ms de

les y trouve plus aujourd'hui » (1888). M. le chanoine Lecler dit la même chose dans le tome II (1) de ses *Martyrs et Confesseurs de la foi*, à la page 694. Les sermons ne figurent pas davantage, et combien d'autres pièces avec eux, au tome XLI (2) du *Catalogue général*, où M. Camille Leymarie, bibliothécaire, donna un supplément de dix numéros, 40 à 49. Voilà qui excuse suffisamment Louis Guibert et les biographes des abbés Vitrac.

En revanche, M. Leymarie a donné le n° 48 à un manuscrit, auquel Louis Guibert avait déjà affecté le n° 38. Au reste, voici, vis-à-vis, les deux fiches :

Par Louis Guibert.

38. « Livre d'arithmétique, à Brive, chez le sieur Dédé, 1765. »

Traité d'arithmétique élémentaire, avec tableaux et figures de calligraphie, frontispice et dessins à la plume, relevés à la sépia ou coloriés. Signatures à la première page : « Nignat, 1768. — Broussaud. »

XVIIIe siècle. Papier, 105 feuillets, 224 sur 163 millim. Rel. veau, avec ornements dorés : rosaces et fleurs de lys.

Par M. C. Leymarie.

48. « Livre d'arithmétique. A Brive, chez le sieur Dédé. 1765. »

XVIIIe siècle. Papier. 106 feuillets. 12 feuillets sont restés blancs (avant la table). Au commencement, 3 feuillets de garde, 2 à la fin. Quelques dessins à la plume parfois rehaussés d'aquarelle. Rel. veau vert, fers dorés. — (Acquis, en 1898, de M. Fray-Fournier, à Limoges.)

Or, la Bibliothèque ne possède qu'un exemplaire de ce manuscrit. Par sa fiche, Guibert le décrit parfaitement, sauf en ce qui concerne la teinte verte fort passée du cuir de la reliure, dont il n'a peut-être pas jugé bon de tenir compte ou que sa vue très basse n'a pas discernée. Sur ce point, M. Leymarie ne se sépare pas de Guibert, il le complète. Il est vrai qu'il ajoute : « *Acquis*, en 1898, de M. Fray-Fournier, à Limoges ». Mais M. Fray-Fournier n'a jamais vendu de

Vitrac : *les Héroïdes*. Où étaient à ce moment les sermons ? Ils étaient à la bibliothèque en 1858 ; ils y sont en 1906 ; nous les y avions vus nous-même en 1899 ou 1900. Maintenant il est vrai que le *Catalogue... de 1870* que possède la Bibliothèque, n'est qu'une minute établie sur fiches, et quelques fiches ont bien pu s'égarer. Il n'y a pas d'autre hypothèse vraisemblable.

(1) Ce tome II est paru en 1900.

(2) 1903.

manuscrit à la Bibliothèque de Limoges, pas même en 1898 : son témoignage et les registres de l'Hôtel de ville en font foi. Il convient donc d'annuler le n° 48, comme reproduisant le n° 38.

*
* *

C'est tout ce que nous savons pour le moment sur l'histoire des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges; le reste de leur histoire, c'est leur énumération complète et consciencieuse qui l'écrit. Certes, ce que nous présentons au public n'a pas la valeur des manuscrits que Guibert, le premier, décrivit avec science et talent. Certaines pièces sont néanmoins fort intéressantes; nous avons pris à les rechercher par toute la bibliothèque le plus grand plaisir, malgré les difficultés et l'absence de tout renseignement; nous avons apporté à les classer tous nos soins; à les cataloguer une patiente conscience; et nous sommes au moins certain de rendre au public studieux le service qui depuis longtemps lui était dû.

Barthélemy Mayéras.

50. Une liasse contenant 37 pièces diverses (*a* à *mm*) :

a. — Vente de meubles, faite devant le garde du scel royal à Montmorillon, par Jean Merechiers de las Merechieras, à titre de tuteur et curateur, pour le prix de 10 ll. 1317.

1 page; parchemin.

b. — Lettres données aux assises de Montmorillon, desquelles il appert que Pierre Vidalon, pour cause de maladie, n'avait pas rendu en temps et lieu ses foi et hommage à Hélion de Salignac; mais qu'à la suite d'ajournement, Guillaume de Beauvès, « sergent en la cour de céans », avait payé ses arrérages. 19 mars 1410.

1 page; parchemin.

c. — Vente faite par noble Pierre Bidon, écuyer, seigneur de Leyssard (paroisse de Beaune), à sire Martial Dubouscheix, marchand de Limoges, de certaines terres sises au bourg de Beaune, pour le prix de 1300 ll. Décembre 1569.

4 feuillets chiffrés; papier.

d. — Cahier contenant : Fol. 5 r° : Testament de noble Pierre Bidon, au château de Leyssard. 8 août 1574. — Fol. 9 r°. Attribution de la tutelle de Georges de Leyssard à d^lle^ Antoinette de Journet, sa mère, veuve de Pierre Bidon. Juillet 1575. — Fol. 11 r° : Arrêt du parlement de Bordeaux touchant une contestation pour partage de biens entre Depéret et Jacques de Bidon. 5 septembre 1626.

18 feuillets chiffrés; papier.

e. — Exploit d'huissier à la requête du sieur Depéret contre Jacques de Bidon de Leyssard. Octobre 1625.

4 feuillets chiffrés; papier.

f. — Mise aux enchères des biens de noble Jacques de Bidon, écuyer, sieur de Leyssard, situés en la paroisse de Beaune, près Limoges, et saisis à la requête de M. Jean Depéret, prêtre et consort, créancier d'une somme de 2.983 ll. 1626.

8 feuillets chiffrés; papier.

g. — Arrêt du parlement de Bordeaux dans l'affaire pendante entre le sieur Depéret et le sieur de Leyssard. 1627.

4 feuillets chiffrés; papier.

h. — Quittance d'une somme de 8.150 ll. donnée par Emery Depéret. Février 1628.

4 feuillets chiffrés; papier.

i. — Accord entre l'abbé de Saint-Martin-des-Feuillants-lez-Limoges et Joseph Rogier, conseiller du roi au siège présidial, touchant le fief de Leyssard. Juillet 1658.

2 feuillets chiffrés, 2 pages ; papier.

j. — Cession faite par l'abbé de Saint-Martin-des-Feuillants-lez-Limoges à M. Joseph Rogier, conseiller du roi au présidial de cette ville, des droits de prélation sur la première vente à faire du fief de Leyssard. 1658.

2 feuillets chiffrés, 2 pages : papier.

k. — Vente faite au village de Grandmont, en Haute-Marche, par Guillaume Pounet, laboureur, à Vincent Gainaut, notaire et procureur audit lieu, du patural des Petites-Rebières et terres voisines, pour le prix de 78 ll. 1585.

1 page ; parchemin.

l. — Vente d'une terre sise au mas de la Lande, au village de Goupillon, paroisse de Beaune, faite à dame Catherine Peyroche, par Etienne Bracquet, laboureur, pour le prix de 16 écus sol. 1593.

2 feuillets ; papier.

m. — Arrêt de la cour présidiale de Limoges dans une instance pendante entre Emery Depéret, notaire royal, et noble Antoine Duclerc, sieur de Maisonneuve. 1624.

2 feuillets ; papier.

n. — Reconnaissance d'une dette de 15 ll. faite par François Depéret au sieur de Maisonneuve. 1631.

2 feuillets ; papier.

o. — Notification d'un arrêt du parlement de Bordeaux faite à la requête du syndic des PP. Feuillants de Limoges, à d[lle] Suzanne de Bonneval et consorts. 1656.

1 page ; papier.

p. — Aveu et dénombrement de terres fait par noble Léonard d'Eschizadour, écuyer, sieur du lieu, habitant au château d'Eschizadour, paroisse de Saint-Méard, à messire André Landin, seigneur du marquisat de Châteauneuf, conseiller du roi au présidial de Limoges. Février 1668.

1 feuillet ; papier.

q. — Quittance délivrée à Jacques Parry, laboureur, demeurant au bourg de Beaune, par Pierre Parry, aussi laboureur, des arrérages de pension dus par les héritiers de feu sieur Guy Dentreygeas. 1669.

2 feuillets ; papier.

r. — Nomination de tuteur et curateur faite par la cour de la châtellenie du Dorat, en faveur des enfants de feu Gabriel Romain. 1680.

1 feuillet; papier.

s. — Copie faite au XVIIIe siècle d'actes du bureau de la recette des tailles concernant le comte du Doignon. Ces actes sont des 17 août 1717, — 17 août 1717, — 3 novembre 1688, — 3 janvier 1731.

2 feuillets; papier.

t. — Copie d'un acte émanant de Daguesseau et concernant l'exercice du droit de pêche à Beaulieu et dans le Limousin en général. 18 août 1729.

1 feuillet; papier.

u. — Lettres de grâce accordées par Nicolas-Joseph de Paris, évêque d'Orléans, à Alexandre Duport de la Coste, originaire de la ville de Servières, diocèse de Tulle, pour un crime commis sur la personne d'Antoine Vialors, laboureur, dans le bourg de Darazac, le 21 septembre 1733. 2 mars 1734; *signé :* † Nicolaus Josephus Episcopus Aurelianorum; avec le cachet épiscopal.

1 page; parchemin grand format.

v. — Signification des dites lettres de grâce faite à Servières par Puyreymon, huissier dans cette ville. Mars 1734.

1 page; papier.

x. — Certificat de vie délivré par Fr. Jarrige du Bournazel, lieutenant particulier de la sénéchaussée de Tulle, à Madeleine Monsal, veuve de Rabanide. 20 juin 1735. — Cachet de la sénéchaussée de Tulle.

1 page; papier.

y. — Reçu du gardien des Récollets de Guéret au vicomte de Thiange. Juillet 1749.

1 page; papier.

z. — Plainte portée par Jean Crouzaud, sieur de la Touche, avocat en la cour et principal au gouvernement des provinces de Haute et Basse-Marche, à M. le lieutenant général de police de la ville et banlieue de Bellac, contre les cabaretiers de Berneuil qui donnent à boire avec excès pendant le temps des offices religieux, et contre les ivrognes qui ont causé du scandale à la sortie d'un office. — *Signé :* Crouzaud. — Acte pris de la plainte, *signé :* Bonnet. 22 septembre 1768.

3 pages chiffrées; papier.

aa. — Citation à comparaître pour témoigner devant le lieutenant général de police de Bellac, faite à six témoins de l'affaire ci-dessus. 24 septembre 1768.

1 feuillet; papier.

bb. — Dépositions des témoins Bidaud, Marsat, Beuly, Rasteau, Compain, Boijoux, Romanet, dans l'affaire ci-dessus. 28 septembre 1768.

4 feuillets chiffrés; papier.

cc. — Quatre pièces concernant un différent survenu entre les Pénitents bleus et blancs d'Eymoutiers. Août 1732, 2 feuillets chiffrés; — 19 septembre 1732, 1 page; — décembre 1782, 2 feuillets chiffrés; signature de L.-C. Duplessis d'Argentré; — 31 décembre 1783; 2 feuillets; cachet des Pénitents blancs. Papier.

dd. — « Répertoire || Etat d'ancienes procédures et pièces qui sont dans la chambre du conseil. »

8 feuillets chiffrés, dont 4 blancs. XVIIIe siècle; papier.

ee. — « Affaires en médiation ». Répertoire.

7 feuillets chiffrés, dont feuillets 3 à 6 blancs. XVIIIe siècle; papier.

ff. — « J.-B. Meyvières || Dartois, propriétaire, demeurant au lieu de || Lhortolary, Commune de Montgibaud, demandeur || Comparant par Me Jouhaud, son avoué, || En réponse à l'écrit à lui signiffié le || dix-sept messidor dernier à la requête de M^de Jeane || Charlote Laloue veuve Descubes Duchatenet, demeurant || au chef lieu de la commune de St Laurent sur || Gorre, deffenderesse comparant par Me Guitard || son avoué.

Fin du XVIIIe siècle. Une pièce incomplète du procès; ni signature ni date. 16 feuillets chiffrés; papier.

gg. — Copie d'un acte établissant une redevance du sieur Deschamps au prieur d'Aureil et la propriété au « Collège » (?) d'un pré à Saint-Paul-d'Eyjeaux. Juillet-août 1788.

1 feuillet; papier.

hh. — Quatre pièces concernant une requête présentée par les garçons perruquiers de Limoges à M. de Boufflers : 1° Certificat délivré par la municipalité de Limoges; cachet de la municipalité. 28 octobre 1790. 1 page. — 2° Certificat délivré par l'état-major de la garde nationale de Limoges; cachet de la garde. 29 octobre 1790. 1 page. — 3° et 4° Deux requêtes des garçons perruquiers. 22 novembre 1790 et 8 octobre 1790. Chacune 2 feuillets chiffrés; papier.

ii. — Compte rendu de la fête de la présentation de la Bastille à Limoges et à Périgueux. Décembre .... ? — *Signé :* Renié.

2 feuillets chiffrés; papier.

jj. — Sept pièces relatives aux événements du 15 juillet 1792 à Limoges.

Copies faites au XIXe siècle; papier.

kk. — Hospice civil et militaire de Limoges. — Reçu d'arrérages de rentes dûs par Béchade aux prêtres de Saint-Pierre et de Saint-Michel. Limoges, 28 ventôse an XIII.

1 page; papier.

ll. — Note sur le passage du pape Pie VII à Limoges, le 21 janvier 1814.

Anonyme. 1 feuillet; papier.

mm. — Deux lettres du maire de la commune de Saint-Paul, Fougeras-Lavergnolle, au préfet de la Haute-Vienne. 29 août et 7 septembre 1830.

2 feuillets chiffrés; papier.

51. « Couvents et abbayes du Limousin et de la Marche par frère Claude Chalemel ? Ms. du XVIIe siècle [vers 1662] », dit une note ms. de la couverture en papier mise au ms. suivant :

Fol. 1 r° : « Catalogus Sacrarum Reliquiarum || quae Asservantur in Cœnobio S. Martialis. an. 1644. »; v° et fol. 1 *bis* blancs. — Fol. 2 r° : « Ortus Cœnobii B. Virginis Maria de Regula || Moniatium Benedictinarum ». — Fol. 4 r° : « Ortus Abbatiæ Antiquæ S. Juniani || nunc Præposituræ Sæcularis || et Collegiatæ ». — Fol. 11 r° : « Ortus Abbatiæ Boni Loci, in || Marchia ordinis Cisterc. Coloniæ Dalonarum. Et series Abbatum || qui eidem Cœnobio prœfuerunt ». — Fol. 13 v° : « Ortus Abbatiæ de Columba Cisterciensi || Apud Marchianos, Colonia Pontiacensium... || Et series Abbatum qui eidem Cœnobio prœfuerunt ». — Fol. 15 r° : « Ortus Abbatiæ Voziensis vulgo Vigeos Benedictinorum ». — Fol. 16 r° : « Ortus Abbatiae Stirpensis. || Canonicorum Regularium S. Augustini vulgo Leyter ». — Fol. 17 r° : « Ortus Prioratus Artigiani et Series Priorum qui eidem cœnobio Præfuerunt ». — Fol. 18 r° : « Ortus Prioratus S. Andreæ || civitatensis Lem ». — Fol. 20 r° : « Ortus Chartusiæ Glanderiensis || ex ipsis Chartusiæ tabulis ». — Fol. 22 r° : « Ortus Prioratus B. Mariæ Virginis || ad Arenas ». — Fol. 23 r° : « Ortus Prioratus Aureliensis Augustinensium || ex Veteri M. S. Grandimontensi ». — Fol. 24 r° : « Ortus Cœnobiorum, Chartusiani, || Augustiniani, Et Carmelitani, || de Mortuo Mari ».

— Fol. 28 à 30, liste de bénéfices épiscopaux et autres, — de la même écriture que les quelques notes que l'on trouve dans le ms. attribué à frère Claude Chalemel.

Papier. 305 sur 200 millim. pour les feuillets 1 à 27. 262 sur 180 millim. pour les feuillets 28 à 31. L'écriture, du XVIIe siècle, couvre un espace irrégulier. 31 feuillets chiffrés. Reliure demi-bas. fauve, coins du même.

Papier en mauvais état

Publié en partie par A. Leroux dans le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle,* 1893, p. 291-297.

52. « Quarta pars || philosophiæ. || Methaphisica. ‖ 1731 ».

Notes prises au cours de philosophie du professeur Demarthon par Guillaume Lachèze, clerc tonsuré.

Page 83. « Epitre du fils au père », signée page 85, r° de la couverture : Lachèze cler. tons.

Papier. 165 sur 135 millim. 1731. Couverture en parchemin. (Donné à la Bibliothèque de Limoges par M. Fray-Fournier, chef de division à la Préfecture de la Haute-Vienne, le 1er janvier 1906).

53. « Processionale ‖ Ecclesiœ || Lemouicensis ».

Page 99. Proprium Sanctorum. Page 135. Co[m]mune sanctorum. Quand il y a lieu, notation musicale au-dessus du texte.

Papier. 192 sur 131 millim. XVIIIe siècle. Marges de 1 à 2 cent, Paginé de 1 à 150 pages. 2 feuillets blancs avant la première page écrite ; pages 98 et 134 blanches ; 3 feuillets blancs à la fin. Reliure veau plein.

54. Panégyrique de saint François Régis par le P. Barbou, jésuite. 1739.

Fol. 1 r°, titre, date et nom de l'auteur de deux mains différentes et étrangères à l'auteur; son nom semble de la main de l'abbé Vitrac. — Fol. 2 r°, première ligne : Sp[irit]us d[omni]ni sup[er] me... »; ligne 3 : « L'esprit du s[ei]g[neu]r est sur moi, c'est pour cela que j'ai reçu l'onction de lui... ». — Fol. 12 r° : plan d'un nouveau sermon sur le même sujet; ligne 1 : « Beatus vir qui... »; ligne 3 : « Bienheureux l'homme qui a répandu abondamment ses biens... » — Fol. 12 v° : blanc. — Fol. 13 r° : « Passons ici donc sous silence... ». — Fol. 13 v° : 7 lignes seulement; suite au fol. 14 : « Ce serait ici le lieu... »; v° blanc. — Fol. 15, fin, 7 lignes; v° blanc. — Fol. 16 blanc.

Papier. 270 sur 190 millim., sauf les feuillets 14 et 15 ; 210 sur 160 millim. XVIIIe siècle. Ecriture compacte ; nombreuses ratures et surcharges; notes marginales; 16 feuillets chiffrés. Reliure bradel demi-toile rouge.

55. « Testament de Msgr l'évêque De Senez, mis en vers || par M. L'abbé Théophile ».

Poème satirique dirigé contre Jean Soanen, évêque de Senez de 1696 à 1727, janséniste.

Papier. 302 sur 195 millim. XVIIIe siècle. 34 vers par page. La page 11, étant en partie déchirée, ne laisse lire qu'une partie des 6 derniers vers. 11 pages chiffrées. Reliure bradel rouge.

56. Recueil factice de 41 pièces d'un procès entre le marquis de Chouly de Permangle et les religieuses de Boubon.

Papier, sauf les pièces 27, 33 et 39. XVIIIe siècle, 1730-1739. Les pièces sont de dimensions très diverses; rangées dans l'ordre chronologique, elles sont numérotées à l'encre rouge de 1 à 41. Reliure demi-basane fauve; coins du même.

57. « La Lémovicade, ou Le ‖ Mariage de l'Amour et de la Pauvreté, || Poème. || A Messeigneurs du Parlement de ‖ Guyenne; || Par M. de la Grange-Chancel || 1747. ‖ Copiée par M. Pontois, rhétoricien ».

Ce manuscrit contient les pièces de la polémique en vers engagée entre Lagrange-Chancel et M. de Nisor, son fils, à propos d'un procès qu'ils soutenaient l'un contre l'autre devant le Parlement de Guyenne.

Le folio du titre n'est pas chiffré. Fol. 1 r° : « La Lémovicade » (poème satirique en IV chants). — Fol. 15 v° : « Lettre de M. Lagrange-Chancel à un de ses amis » (datée de Périgueux, 3 fév. 1747, où il explique pourquoi il a écrit La Lémovicade). — Fol. 16 r° : « A Monsieur Bouquier, célèbre avocat en la cour du Parlement de Guïenne. Stances » (par Lagrange-Chancel père). — Fol. 18 r° : « A Messeigneurs du Parlement de Guïenne. Stances » (par le même). — Fol. 20 r° : « A Messeigneurs du Parlement de Guyenne. Stances » (par « Lagrange-Chauchet fils (*sic*), M. de Nisor). — Au bas du fol. 23 : « Finis coronat opus anno 1769. P. J. P. ».

Papier. 190 sur 160 millim. XVIIIe siècle. Marges de 1 à 2 cent. 20 à 24 lignes à la page. 23 feuillets chiffrés. Couverture en cartonnage souple, de couleur violette; sur sa première page, une étiquette blanche porte : La Lémovicade.

58. Pouillé historique du diocèse de Limoges, par l'abbé Nadaud, avec additions de l'abbé Legros pour ce qui postérieur à 1775.

Copie partielle du *Pouillé rayé* de la bibliothèque du Grand-Séminaire de Limoges (n° 1); M. l'abbé Texier la fit faire, en 1858, par un détenu de la Maison Centrale de Limoges, pour servir à son *Dictionnaire de géographie*. Dans cette copie, les paroisses du diocèse sont rangées dans l'ordre alphabétique.

D'après une tradition orale venant d'Emile Ruben, cette copie aurait été faite aux frais de la ville, ce qui explique sa présence à la Bibliothèque.

Cf. : « ...*Pouillé du diocèse de Limoges,* par l'abbé Nadaud, ...édité avec de nombreuses additions sous forme de dictionnaire géographique de la Marche et du Limousin, par M. l'abbé Texier... Limoges, 1859, in-4 de 42 pages et 7 feuillets blancs », et dans le *Bull. de la Société archéologique et historique du Limousin,* t. LIII, la publication intégrale dudit Pouillé par le chanoine A. Lecler, notamment l' « Avant-propos ». Voir aussi, même *Bulletin,* t. VIII, p. 182, et t. IX, p. 175, 177, 187, 188, 194.

Pas de titre. Fol. 1 : « Eglise cathédrale sous l'invocation de Saint Estienne ». — Fol. 9 *in fine :* « ...mais on n'a plus fait de démarches depuis ». 5 feuillets blancs chiffrés 10 à 15. — Fol. chiffré 11 : « 2me Cahier ». — Fol. 281 *in fine :* « Fin de Tulle ». — Fol. 282 à 305 v° : « Table ». — 3 cahiers chiffrés 11 à 40, dont feuillets 35 à 40 blancs, qui ont l'air d'être une première ou une autre rédaction des cahiers correspondants dans l'ouvrage.

Papier. 480 sur 316 millim. XVIIIe siècle. Ecrit généralement pleine page et sur le recto des feuillets seulement. Folioté 1 à 15, 11 à 305, 11 à 40. Demi-reliure veau fauve, coins du même.

59. Recueil factice de 17 cahiers contenant 17 sermons ou projets de sermons des deux abbés Vitrac.

a. Fol. 1 : « Sermon sur le jeu, 1769 ». — Fol. 2, écrit en travers : « Non sedi in consilio... ». — Fol. 3, idem. — Fol. 13 v° et fol. 14 blancs. — *b.* Fol. 15 : « Enfant Prodigue. Surgam et ibo ad patrem... » (1769); fol. 24 v° et 25 et 26 blancs. — *c.* Fol. 27 : « La Mort » (1777); fol. 33 et 34 blancs. — *d.* Fol. 35 : « Sur l'Envie. 1778, vers la fin ; fol. 42 blanc. — *e.* Fol. 43 : « Pentecôte, 1779 » ; fol. 20 v° et 51 à 54 blancs. — *f.* Fol. 55 : « Amour de Dieu, par M. Vitrac, 1783 »; fol. 62 blanc. — *g.* Fol. 63 : « Panégyrique de Saint François de Sales, 1786 »; fol. 79 v° et 80 blancs. — *h.* Fol. 81 : « Jubilé, 1804 »; fol. 90 blanc. — *i.* Fol. 91 : « Sur le salut »; *s. d.*; fol. 97 v° et 98, 99 blancs. — *j.* Fol. 101 : « Sermon sur le pardon des ennemis »; *s. d.*; fol. 113 v° et 114 blancs. — *k.* Fol. 115 : « La persévérance »; *s. d.*; fol. 118 v° et 119 à 126 blancs. — *l.* Fol. 127 : « Sur l'aumône »; *s. d.*; fol. 138 r° blanc. — *m.* Fol. 139 : « La Retraite »; au crayon, de l'écriture d'E. Ruben : « L'abbé Vitrac, curé de Saint-Sylvestre »; *s. d.*; fol. 150 blanc. — *n.* Fol. 151 : « Le péché »; *s. d.*; fol. 162 blanc. — *o.* Fol. 163 : « Sur la passion de notre divin Sauveur »; au crayon, de l'écriture d'E. Ruben : « Mr Vitrac, curé de La Bregère »; *s. d.*; fol. 181 et

182 blancs. — *p*. Fol. 183 : « Dévotion à la Saint-Vierge », *s. d.*; fol. 198 blanc. — *q*. Fol. 199 blanc; fol. 200 : « Le Saint-Sacrifice de la Messe »; *s. d.*; fol. 214 blanc.

Sont de J.-B. Vitrac aîné les sermons : *a*, *g*, *h*, *p*, *q*.

Sont de J.-B. Vitrac cadet les sermons : *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *i*, *j*, *k*, *l*, *m*, *n*.

Est d'Elie Vitrac le sermon : *o*.

Papier. 22 à 25 centim. sur 15 à 19. XVIIIe siècle et commencement du XIXe. Espace couvert par l'écriture : irrégulier. 214 feuillets chiffrés. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

Le papier est souvent détérioré, fumé ou taché.

60. Recueil factice de 19 cahiers contenant 19 sermons ou projets de sermons des deux abbés Vitrac.

a. Fol. 1 : « Sermon sur la Nativité de J.-C..... », 25 décembre 1768...; fol. 13 v° et 14 blancs. — *b*. Fol. 15 : « L'Enfer..., 1769 »; fol. 26 v°, 27 et 28 blancs. — *c*. Fol. 29 : « (A) Saint Pierre. Enfer ». Date douteuse; peut-être 1779. Fol. 33 v° et 34 à 36 blancs. — *d*. Fol. 37 : « Panégyrique de Saint Thomas d'Aquin, 1771 ». Fol. 46 blanc. — *e*. Fol. 47 : « Oratio pro...?... 1771 ». Fol. 48 : « Dereliquerunt me propinqui mei... », et ligne 5 : « C'est un juste affligé qui, victime pour un temps de la divine justice... » Fol. 59 à 61 blancs. — *f*. Fol. 62 : « Sermon pour une profession. A notre dame, le 16 mai 1773. A la Règle, octobre 1774... ». Fol. 70 v° et 71 blancs. — *g*. Fol. 72 : « Prière. Dimanche des Rogations, 1774... ». Fol. 78 v° et 79 à 82 r° blancs. Le fol. 82 v° est écrit en sens inverse; 1re ligne : « S'il arrive, disait le seigneur à Salomon, que je ferme le ciel... ». Fol. 83 blanc. — *h*. Fol. 84 : « Dévotion à Marie. A Saint-Etienne, 1774... ». Fol. 90 v° et 91 blancs. — *i*. Fol. 92 : « Saint-Pierre, 1775, 1789 ». Et ces deux notes mss. : « J'ai payé la nourriture du cheval du père » ; « Bouriaud pourra venir après dîner chercher son serin ». Fol. 99 v° et 100-101 blanc. — *j*. Fol. 102, en marge : « La foi, 1er prône 1775... ». Fol. 106-107 blancs. — *k*. Fol. 108 : « Brièveté du temps... ». En marge : « 1776 ». Fol. 112 v° et 113 blancs. — *l*. Fol. 114, en marge : « Le 4me *Dimanche* de Carême, 1775... ». Fol. 117 v° et 118, 119 blancs. — *m*. Fol. 120 : « 1776... Sur le jeûne ». Fol. 124 v° blanc. — *n*. Fol. 125 : « Délais de la Conversion, 1776... ». Fol. 130 à 132 blancs. — *o*. Fol. 133 : « Pâques, 1777... ». Fol. 140 blanc. — *p*. Fol. 141 : « Sur la grâce. Saint Pierre, 1778... ». Fol. 154 blanc. — *q*. Fol. 155 : « Sur le luxe, 1783, 1er février... ». Fol. 156 blanc. Fol. 157 : « Où trouver une femme forte, s'écrie Salomon... ». Fol. 161 v° et 162 blancs. — *r*. Fol. 163 : « Ascension de Notre-Seigneur. Le bonheur du Ciel. Ce sermon peut servir

encore pour la fête de tous les saints. L'exorde est à la dernière page ». Fol. 176 v° et 177 blancs. Ce sermon est entièrement recopié de la main de Bouriaud, neveu de l'auteur. — *s*. Fol. 178 : « La Sainteté, pour le jour de la Toussaint ». *S. d.*

Sont de l'abbé J.-B. Vitrac aîné les sermons : *d* et *s*.

Sont de l'abbé J.-B. Vitrac cadet les sermons : *a*, *b*, *c*, *e* à *q*.

Douteux, *r*, qui a été recopié peut-être par Bouriaud, neveu de l'auteur.

Papier. 24 à 26 centim. sur 17 à 20. XVIIIe siècle. Espace couvert par l'écriture : irrégulier. 187 feuillets chiffrés. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

Le papier est souvent détérioré, fumé ou taché.

61. — Recueil factice de 17 cahiers contenant 19 sermons ou projets de sermons des deux abbés Vitrac.

a. Fol. 1, en marge : « Passion de J. Ch. ». *S. d.* Fol. 10 blanc. — *b*. Fol. 11 : « Homélie du mauvais riche ». *S, d.* Fol. 16 blanc. — *c*. Fol. 17 : « Telle sera la fin des évolutions éternelles... ». Fol. 20 r° à 22 v° écrits en sens inverse; fol. 22 v° : « Obligé par état de vous instruire du chemin par lequel il vous faut marcher... ». *S. d.* — *d*. Fol. 23, une signature : « Bouriaud », et plus bas : « Panégirique de Saint-Benoist ». Fol. 32 blanc. *S. d.* — *e*. Fol. 33, au crayon, de l'écriture d'E. Ruben : « L'abbé Vitrac [aîné], curé de Saint-Michel ». Fol. 34 : « Je suis le seigneur votre Dieu... » Fol. 37 v° et 38 blancs. *S. d.* — *f*. Fol. 39, en marge : « Panégyrique de Sainte-Valérie ». Fol. 46 blanc. *S. d.* — *g*. Fol. 47 : « Impénitence finale ». *S. d.* Fol. 56 blanc. — *h*. Fol. 57 : « Mort du Juste ». Fol. 64 à 66 blancs. *S. d.* — *i*. Fol. 67 : « Vocation religieuse ». Fol. 68 : « Etat religieux ». Fol. 75 et 76 blancs. *S. d.* — *j*. Fol. 77 : « Rem difficilem postulavisti... ». *S. d.* — *k*. Fol. 85 : « Les modes ». Fol. 91 v° et 92 blancs. *S. d.* — *l*. Fol. 93, en marge : « Epiphanie ». *S. d.* — *m*. Fol. 97 : « Sur la mort ». *S. d.* — *n*. Fol. 103 : « L'ascension ». Fol. 110 v° à 114 blancs. *S. d.* — *o*. Fol. 115 : « Sermon de la Pentecôte. 1769 ». Fol. 123 v° et 124 blancs. — *p*. Fol. 125 : « Mort du pécheur... 1775 ». Fol. 131 à 134 blancs. — *q*. Fol. 135 : « Panégirique de Saint-Alexis, 1785 ». Fol. 144 blanc. — *r*. Fol. 145 : « Panégirique de Saint-Charles Borromée, 1776 ». Fol. 154 blanc.

Sont de l'abbé J.-B. Vitrac aîné les sermons : *d*, *e*, *f*, *g*, *h*, *i*, *j*, *k*, *m*, *o*, *q*, *r*.

Sont de l'abbé J.-B. Vitrac cadet les sermons : *a*, *c*, *p*.

Sont de l'abbé Elie Vitrac les sermons : *b*, *l*, *n*.

Papier. 25 à 18 centim. sur 28 à 20. XVIIIe siècle. Espace couvert par l'écriture irrégulier. 154 feuillets chiffrées. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

Le papier est souvent détérioré, fumé ou taché.

62. — Recueil factice de 19 cahiers contenant une étude et 20 sermons ou projets de sermons des deux abbés Vitrac.

a. Fol. 1 : « Le clergé de France a-t-il pu licitement s'expatrier. Dissertation théologico-historique, adressée à M. Joseph Péra, de l'ordre de Montesa, curé de Benicarlo ». — *b*. Fol. 13 : « Homélie pour la rentrée d'un curé exilé de sa paroisse, 1795 ». Fol. 19 et 20, notes sur le même sujet. — *c*. Fol. 21, sermon sans titre et *S. d.* : « Cum dilexisset eos qui erant in mundo... ». — *d*. Fol. 29 : Décollation de Saint-Jean-Baptiste ». *S. d.* — *e*. Fol. 37 : « Panégirique d'une Vierge... ». *S. d.* — *f*. Fol. 43 : « La Foy ». *S. d.* Fol. 50, ligne 9 : « L'amour des ennemis ». *S. d.* — *g*. Fol. 57 : « Saint Martin de Tours ». *S. d.* — *h*. Fol. 63 : « Panégirique de Sainte Thérèse de Jésus ». *S. d.* — *i*. Fol. 83 : (Ignace de Loyola). *S. d.* — *j*. Fol. 96 : « Devoirs envers Marie ». *S. d.* — *k*. Fol. 104 : « La Conscience du pécheur ». *S. d.* — *l*. Fol. 110 : « Sur la médisance ». Fol. 116 blanc. Fol. 117 : « Compendio de la vida de la Santa Madre Teresa de Jesus ». *S. d.* — *m*. Fol. 119 : « La Grâce ». *S. d.* — *n*. Fol. 127 : « Sermon préliminaire pour une mission ». *S. d.* — *o*. Fol. 134 : « Saint Bernard ». *S. d.* — *p*. Fol. 144 : « L'adversité ». Fol. 153 r° et v° écrit en sens inverse, les deux pages barrées. *S. d.* — *q*. Fol. 154 : (Notes en latin. Hymnes). Fol. 155 : « Sainte Marie Madelaine ». Fol. 161 r° au bas, 161 v°, 162 à 167 r° écrits en sens inverse, notes diverses, surcharges, etc., fol. 167 v° et 168 (hymnes latins). *S. d.* — *r*. Fol. 169 : « Luxe dans les habits. Modes ». *S. d.* — *s*. Fol. 179 : « Sur les Modes ». *S. d.* Fol. 186 blanc.

Le sermon *i* sur Ignace de Loyola est peut-être d'Elie Vitrac ; tout le reste est de J.-B. Vitrac aîné.

Papier. 30 sur 20 centim. XVIIIe et peut-être commencement du XIXe siècles. Espace couvert par l'écriture irrégulier. 186 feuillets chiffrés. Demi-reliure basane fauve; coins du même.

Le papier est souvent détérioré, fumé ou taché.

63. — Recueil contenant trois pièces imprimées dont 2 sermons, et 15 sermons manuscrits de l'abbé J.-B. Vitrac aîné.

a. Imprimé : « Elogio del B. Juan de Ribera, patriarca de Antioquia, arzobispo y virey de Valencia, par D. Manuel Tur presbitero » (par l'abbé Vitrac). — Cf, note au crayon de la main d'E. Ruben au-dessous de ce titre ; et du même, *Catal. de la Bibl. de Limoges, Belles-Lettres*, page 195 où Ruben dit que l'abbé J.-B. Vitrac vécut

en exil « du produit des sermons en langue espagnole qu'il composait pour les moines espagnols eux-mêmes »; et : Abbé A. Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi*, t. II, p. 693, au bas de la page) : « *En Valencia, por los hermanos de Orga*, a[n]no M DCC X CVII » ; in-4° de 66 p., portrait de Juan de Ribera. L'abbé Arbellot dans sa *Notice biographique et bibliographique sur l'abbé Vitrac (Bulletin de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XXXVI, p. 20, 1888) dit appartenir à M. Emile du Boys, à Rochefort-sur-Mer, un manuscrit de J.-B. Vitrac, intitulé : *Eloge du bienheureux Jean de Ribera...* Est-ce le texte espagnol ou une version française? — Manuscrits : *b*. Fol. 1 r° : « Sermon dogmatico y Moral sobre el Misterio de la S. S. Trinidad ». — *c*. Fol. 13 r° : « Novena a Jesus Crucificado, 1er sermon ». — *d*. Fol. 25 r° : *idem*., 2e sermon. — *e*. Fol. 37 r° : *id*., 3e sermon. — *f*. Fol. 49 r° : *id*., 4e sermon. — *g*. Fol. 61 r° : *id*., 5e sermon. — *h*. Fol. 73 r° : *id*., 6e sermon. — *i*. Fol. 85 r° : *id*., 7e sermon. — *j*. Fol. 97 r° : *id*., 8e sermon. — *k*. Fol. 109 r° : *id*., 9e sermon. — *l*. Fol. 121 r° : « Elogio funebre de Luis 16, Rey de Francia y de Navarra » (1). — *m*, imprimé, intercalé entre les feuillets 136 et 137 : « †, Paris, 25 de Enero. Testamento de Luis XVI » ; *Reimpreso en Valencia, por Joseph Esteban y Cervera*, a[n]no, 1793. — Manuscrits : *n*. Fol. 137 r° : « Alocucion de N. S. P. Pio VI en el consistorio del Lunes 17 de Junio de 1793, sobre el Regicidio de Luis XVI, Rey di Francia ». — *o*. Fol. 151 r° : « Oracion funebre de Maria Antonia de Lorena, Archiduquela de Austria, y Reyna de Francia y Navarra » (1). — *p*. Fol. 167 r° : « Elogio funebre de Madama Isabel Felipa Maria Helena de Francia, Hermana del Rey Luis 16 » (1). — *q*. Fol. 181 r° : « Discurso sobre la muerte de Luis-Carlos, Delfin de Francia » (1). — *r*. Fol. 192 r° : « Roberspiere en los infiernos. Poema Heroï-Diabolico, traducido del Tartaro » (1); fol. 206 v° :

(1) L'abbé Arbellot, *loc. cit.*, signalant l'édition faite par les soins de Bouriaud cadet, neveu de l'auteur, en 1814 (in-8° de 295 p.), *chez J.-Bargeas, à Limoges*, et intitulée : « *Oraisons funèbres de Louis XVI, roi de France et de Navarre; de Marie-Antoinette..., de Madame Elisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France... et de Louis-Charles, dauphin de France..., prononcées en 1793, 1794 et 1795, dans plusieurs églises du royaume d'Espagne..., par M. l'abbé Vitrac, suivies de Robespierre aux Enfers, poème héroï-comique, du même auteur* », l'abbé Arbellot dit : « M. Emile Du Boys, à Rochefort-sur-Mer, possède le manuscrit de ces oraisons funèbres et de *Robespierre aux Enfers*, qui est intitulé dans l'original : *Poème héroï-diabolique*, traduit du Tartare » ; et plus loin, il signale comme appartenant au même : « *Ludovici XVI, Galliarum Navarræque regis, Elogium funebre, habitum in urbe Castellionensi*

« Notas ». — *s*. Fol. 213 r° : « Sermon de oracias por la restauracion del Catolicismo en Francia ». — *t*. Fol. 224 r° : « Immaculada Concepcion de Maria Santisima ». — *u*. Fol. 236 r° : « Panegirico de S^no^ Antonio de Padua ». — *v*. Fol. 251 r° : Lettre adressée à l'abbé Vitrac, 12 février 1799, signée « vicario de Man[uel] de S. Thomas »; fol. 252 r° : autre lettre datée d' « Almazorad, 28 de Febrero de 1799 », signée « Mariano.;.?... ». — *x*. Imprimé : « Elogio de la serafica doctora Santa Teresa de Jesus, por Fr. Manuel de Santo Tomas, Carmelita Descalzo, Prior del Convento de Valencia, y Escritor de su Orden; *En Valencia*, por Francisco Burguete, a[n]no M DCC X CIX, in-4° de 87 p. Cf. ci-dessus n° 62, folios 63 et 117. Cet éloge peut être attribué à J.-B. Vitrac aîné aussi bien que celui de Jean de Ribera et pour des raisons pareilles.

Papier. 210 sur 147 millim. XVIIIe siècle. 249 feuillets mss chiffrés. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

64. — Recueil factice de sept cahiers contenant vingt sermons de l'abbé J.-B. Vitrac aîné.

a. Un carême en 18 sermons, du fol. 1 r° au fol. 75 v°. — *b*. Fol. 76 r° : « Miercoles de Cenizas. Pensamiento de la Muerte. — *c*. Fol. 80 r° : « Viernes despues de Cenizas ». — *d*. Fol. 84 : « Domingo de la Pasion ». — *e*. Fol. 88. r° : 1er Domingo de la quaresma. Crianza de los niños ». — *f*. Fol. 92 r° : « Miercoles de la 1re semana Juicio universal ». — *g*. Fol. 96 r° : Lettre « al eminentissimo Cardenal Arzobistro de Toledo »; octobre 1794; notes de la main de l'abbé J.-B. Vitrac au bas des feuillets 96 r° et v° et 97.

Papier. 310 sur 230 millim. XVIIIe siècle, peut-être aussi XIXe siècle. 97 feuillets chiffrés. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

65. — « Calendrier romain ».

Au-dessous de ces deux mots, au crayon, de l'écriture d'E. Ruben : « M. Vitrac, curé de Saint-Michel ». Ce cahier est bien en effet de l'abbé Vitrac aîné.

Fol. 1 blanc.

de la Plana, die 21 februariianno 1793 » et « *Mariæ-Antoniæ Austriacæ, Gallorum, Navarræque Reginæ, Oratio funebris* ». L'abbé Vitrac écrivit donc ces oraisons funèbres en trois langues. Ruben, dans son *Catal. de la Bibl. de Lim., Histoire,* p. 223, signale précisément, en 1858, des versions latines, mais c'est une copie de ces versions que possédait feu Emile Du Boys, et l'abbé Arbellot a omis de le spécifier. Il y aurait donc eu en 1888, aux mains de M. Duboys, une version latine et une française.

Papier. 210 sur 175 millim. XVIIIe siècle. Marges de 7 centim. aux feuillets 2, 3 et 4 seulement. 16 feuillets chiffrés. Reliure bradel rouge. Mouillures au papier.

N. B. — Les manuscrits des abbés Vitrac ont été donnés à la Bibliothèque communale de Limoges par leur neveu, Bouriaud cadet.

66. « Livre journal || concernant l'enclos des || Cy-devant Grands-Carmes ».

Avec, à la fin, collé sur le plat intérieur de la couverture, copie sur papier timbré d'un acte d'huissier concernant le même enclos, faite pour « M. Juge Saint-Martin », commençant ainsi : « L'an mil huit cent douze et le vingt-un septembre à la requette de M. Pierre Segue... », et finissant ainsi, v° : «... a pris la présente copie par nous dont le cout est de quatre francs. Declareuil ». — 1 folio de même dimension que le registre.

Fin du XVIIIe siècle et commencement du XIXe siècle. Papier. 250 sur 190 millim. 38 pages chiffrées. Ecrit à pleines pages, sauf page 22, 2 lignes, page 34, 16 lignes, page 36, 19 lignes, page 37, 2 lignes. Pages blanches : 23 à 31, 35 et 38. Cartonnage souple. Le mot « Carmes » sur la couverture.

Les pages 36 et 37 sont écrites en sens inverse. La page 37 est signée : Juge (Juge Saint-Martin).

67. — Recueil factice de 19 pièces concernant l'acquisition des domaines du nommé Desmarais du Chambon, émigré.

Papier. Copies d'actes et actes rangés dans l'ordre chronologique, numérotés de *a* à *n*. Ecritures des XVIIIe et XIXe siècles. Demi-reliure basane fauve, coins de même.

68. — « Société de la charité maternelle. ‖ Souscriptions. || Le présent Régistre contenant quarante huit Feuillets a été coté || et parafé par nous Présidente de la Société, conformément à l'art. 15 || du règlement pour servir à l'Enregistrement des souscriptions faites par ‖ les dames composant la dite société. || A Limoges le douze février 1817. ‖ Chambonas de Barrin ».

XIXe siècle (1817-1831). Papier. 317 sur 210 millim. Ecrit à pleines pages, sauf au folio 12 r°, 8 lignes. A partir de cet endroit, pages blanches. Couvert en cartonnage bleu, dos parchemin. Sur la couverture : « Registre || des || souscriptions »

Collé : au commencement, sur le plat intérieur de la couverture : « Note pour le trésorier », et sur la page du titre, une autre note.

69. — « Registre de recette || et dépense à l'usage ‖ de Madame Boudet, née Alluaud ».

Papier. 195 sur 150 millim. 92 feuillets chiffrés. XIXe siècle. Cahier cartonné jaune, dos et coins parchemin.

70. Bouriaud I. — Les Bucoliques de Virgile; texte et traduction. Recueil factice de 6 cahiers contenant :

a. — « Les Bucoliques || de Virgile, || traduites littéralement || en vers français, || accompagnées de remarques neuves sur le texte. || Saint-Junien, || Dernier avril, 1835. || Bouriaud Aîné. || Du mot pour mot jamais ne vous rendez esclaves, || et gardez-vous surtout des honteuses entraves, || d'où rien ne permettrait de retirer le pié. || Horace, *Art poétique*. || 1835. || » (Les mots suivants sont de Bourgoin-Mélice, neveu de l'auteur et donateur des manuscrits de son oncle à la Bibliothèque communale de Limoges) : « quarante-quatre pages manuscrit, ouvrage de feu Monsieur Jean-Baptiste Bouriaud éné; offert à la Biblotèque (*sic*) par Monsieur Bourgoin Mélice de Saint-Junien, mambre de la Société archéologique et historique du Limousin, en 1857, mars 8. *Signé :* Bourgoin Mélice ». Entre le titre précité et le folio 1 a été intercalé un folio pour l' « Avant-propos », écrit r° et v°. — Page 55, *in-fine* : « il croîtra : vous aussi vous croîtrez mes amours ».

2 feuillets non chiffrés et 55 pages chiffrées. 390 sur 260 millim.

b. — « Les Bucoliques de Virgile, || Traduites littéralement || en Vers Français, || avec le Texte en regard, || et des Etudes || sur le Texte latin, || et sur l'Art de Traduire. || Ouvrages du même ». || (*etc*).

Page 3 : « Avant-propos ». — Manquent les pages 5 et 6. — Page 7 : «... une licence assez fréquente chez nos grands poètes... ». — Page 19, titre de départ : « Bucoliques de Virgile ». — Page 20 : « Egloga I ». — Page 83 *in-fine* : « vous, auprès de Gallus, en comblerez le prix ». — 7 feuillets blancs.

81 pages chiffrées et 7 feuillets chiffrés blancs. 340 sur 230 millim.

c. — « 2° cahier. 1er et 2e Eglogues ».

(Le 1er cahier manque).

Page 1 : « Egloga I... ». — Toute la page 2 a été rapportée sur une page déjà écrite et collée avec des pains à cacheter. — Page 14 *in-fine :* « n'en trouveras-tu pas un autre qui réponde ». 1 folio blanc. — R° de la page 16 : « 3e cahier. 3e et 4e Eglogues ». — Page 15 : « Egloga III ». — Page 30 *in fine :* « Pan le dirait jugé même par l'Arcadie ! ». — Page 45 : « Egloga VII. — Page 60 *in fine :* « ou bien tous les amants se forgent-ils des songes ? ». — 1 folio blanc. — R° de la page 61 : « 6e et dernier cahier. 9e et 10e Eglogues ». — Page 61 : « Egloga IX ». — Page 74 *in fine :* « comme une chose impossible en Français ». — 2 feuillets blancs.

60 pages chiffrés et 6 feuillets blancs non chiffrés. 262 sur 195 millim. Le cahier 2 a été rongé par les rats à l'extrémité des pages.

Papier. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

Bibl. — Les Bucoliques de Virgile, traduites du latin en Français. — *A Limoges, chez L. Barbou, impr.*, 1789, in-12 de 63 p.

71. Bouriaud II. — Fables de Phèdre ; texte et traduction.

Recueil factice de 2 cahiers contenant :

a. — « Fables de Phèdre || traduites en vers français. B. A. || Avertissement. || J'ai suivi l'édition donnée à Rouen ‖ en 1756 ; c'est une des meilleures que je || connaisse. La plus mauvaise est celle dont on se sert dans nos écoles. On ne trouvera pas ici *Canum* ‖ *Legati ad jovem ;* j'ai cru devoir || supprimer cette fable, ainsi que quelques autres ». — Fol. 1 v° : « Traduction de la Vie de Phèdre ». — Fol. 2 r° : « Fables de Phèdre || traduites en vers français || Par J. B. F. Bouriaud Aîné. || Limoges, 1816. || — Fol. 2 v° : « Epigraphe... ». — Page 1 : « Fables de Phèdre. Livre premier... ». — Page 67 : « Tables des Livres ». 6 feuillets blancs.

2 feuillets chiffrés, 67 pages, 6 feuillets chiffrés blancs. 343 sur 226 millim.

b. — Fables de Phèdre || Livre sixième ‖ Dix feuillets, ne varietur. || Bouriaud Aîné ».

Fol. 2 r° : « Observations... ». — Fol. 2 v° : « Fables de Phèdre || traduites ‖ en vers français. || ». — Fol. 11 v° : « Table des matières... ». — Fol. 12 r° : « Aladin, renfermé dans les murailles, où l'abondance régnait,... ». — Fol. 20 r°, *in fine :* « ... et les échos de l'enfer on (*sic*) prolongé ses accents dans les ténèbres [8] ».

20 feuillets chiffrés. 255 sur 197 millim.

Papier. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

72. Bouriaud III.— Traduction d'épigrammes de Martial, et des épigrammes latines de M. Grancher, recteur de l'Université de Limoges.

Recueil factice composé de 6 cahiers contenant :

a. — « Premier et second ‖ Supplément ‖ à ma || Traduction des Epigrammes || choisies De Martial, || avec le texte en Regard. || 19 septembre 1833 ; || 1er supplément, || 53 Pages. || 1er et 2e supplémens || 89 Pages. Bouriaud Aîné. || N. B. J'en ai pris quelques unes parmi celles || des plus heureux imitateurs de Martial, en les ‖ rapprochant toutefois un peu plus du texte ». Page 57 : « Second sup-

plément ». — Page 89 *in fine :* « [Voyez aux pages 5 et 6 de la suite de ces supplémens] ».

89 pages chiffrées. 188 sur 124 millim.

b. — « Suite de mon 1er et 2e ‖ supplémens ‖ à ma Traduction d'épigrammes || choisies de Martial. ‖ 31 Pages. Bouriaud Aîné ». Page 120 *in fine :* « est forcé de donner tous les fruits de l'automne ».

La pagination de ce cahier suit celle du cahier *a* : 90 à 120. 196 sur 154 millim.

c. — « Suite du 2e supplément || à mon choix d'Epigrammes ‖ de Martial. ‖ 64 Pages. Bouriaud Aîné ». — Pages 186 et 189, table des cahiers *a*, *b*, *c*.

La pagination de ce cahier suit celle du cahier *b* ; 121 à 189. 11 feuillets chiffrés blancs. 220 sur 166 millim.

d. — Sans titre. Epigrammes de Martial. Texte et traduction. — Fol. 1 v° : « Ollus a construit la cellule d'un pauvre... ». — Fol. 9 *in fine :* « Gemmatum Scythicis ut luceat ignibus aurum ‖ aspice! quot digitos exuit iste calix ». — Fol. 10 à 24 blancs.

24 feuillets chiffrés. 228 sur 165 millim.

e. — « 2e cahier. ‖ Supplément à ma traduction des || Epigrammes choisies de Martial. || Retouché à St-Junien || [Hte-Vienne] ‖ 10 septembre 1821. Bouriaud Aîné ».

Au verso du fol. de couverture : « Nombre des épigrammes ». — Page 1 : « Ex libro de spectaculis ». — Page 56 *in fine :* date et signature.

56 pages chiffrées et feuillets chiffrés blancs. 252 sur 194 millim.

f. — « Traduction, en vers Français, || Des Epigrammes || Latines ‖ De Monsieur Grancher, || Recteur de l'Académie de Limoges; || hommage à Monsieur Le Recteur, || Par Bouriaud Aîné, Xbre 1828. || Le vers seul peut du vers nous rendre la Magie. ‖ 2e copie ». — Page 27 *in fine :* « Apprends-leur son voyage... et, toi, Philippe, viens. || B. A. ».

27 pages chiffrés et 2 feuillets chiffrés blancs. 240 sur 180 millim. Papier. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

73. Bouriaud IV. — Théâtre, I.

Recueil factice de 4 cahiers contenant :

a. — Fol. 1 r° : « Cornélie ». — Fol. 2 r° : « Une demi-journée de || Cornélie. || Comédie en deux actes ‖ et en Prose. || 1803. || Bouriaud Aîné ».

2 feuillets chiffrés, 53 pages chiffrées, 2 feuillets chiffrés blancs. 230 sur 185 millim.

b. — Fol. 1 r° : « La fête de la Rose || Rétablie à Salency || Petite Pièce || De Société et Allégorique, en 2 Actes, ‖ et en Prose Mêlée || D'Ariettes ». — Fol. 18 v° *in fine* : « Couplets et Ballet || si possible ».

18 feuillets chiffrés. 260 sur 181 millim.

c. — Fol. 1 r° : — « Maintenon ». — Fol. 2 r° : « Le Premier anniversaire de || La fondation de St-Cyr. || Comédie en trois Actes et en prose mêlée de vers ». — Fol. 20 v° *in fine* : « ... c'est que nous ne voudrions nous acquitter jamais ! ». — Fol. 21-22 blancs.

22 feuillets chiffrés. 240 sur 189 millim.

d. — Pièce dont le titre et le commencement manquent.

Fol. 1 r° : « Le voici qui entre... ». — Fol. 13 r° *in fine* : « Fin ». — Fol. 13 v°, en marge : « Ariette. Elisabeth. Ariette d'une amante infortunée ». — Fol. 14 r° : « Vers chantés par l'auteur après la fête ». — Fol. 14 v° ; « Exhortation pleine d'intérêt »; la 2e moitié de cette page contient une note qui commence ainsi : « Octavius ayant fait alliance avec Antonius, ... ».

14 feuillets chiffrés. 244 sur 190 millim.

Papier. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

74. Bouriaud V. — Théâtre, II.

Recueil factice de 2 cahiers contenant :

a. — « Adam, Eve et leurs || enfants. ‖ Fête de famille ». Commence page 1. — Page 28 *in fine* : « Fin ». — Page 29, 1er vers : « Soyez tous, dira-t-il, à jamais confondus » ; dernier vers : « Qu'on voudrait égaler à votre bienfaisance ».

29 pages chiffrées. 325 sur 210 millim.

b. Sans titre : Drame ou tragédie historique, plan et commencement d'exécution. — Fol. 2 r° : « 10 février 1810 (date du manuscrit). « 1er Acte. || La comtesse de Flandre tâchera de réveiller les || prétentions de Philippe Comte de Boulogne à la ‖ couronne de France. ». — Fol. 4 blanc. — Fol. 5 r° : « Acte 1er. Scène 1re ». — Fol. 14 r° *in fine* : « il ne veut désormais que Paris pour asyle ».

14 feuillets chiffrés. 325 sur 214 millim.

Papier. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

75. Bouriaud VI. — Discours.

Recueil factice de 7 cahiers contenant :

a. — Pages 1 et 2 manquent. — Page 3 : « 1re Partie. || Embellir l'esprit des plus belles fleurs de la litté ‖ rature, ... ». — Page 23 ;

« St-Junien. 22 août 1813. || Pères de familles, || Chargés d'un dépôt sacré, ... ». — Page 26 : « encore tout effrayé des horreurs qui avaient si longtemps ensanglanté || la patrie... ». — Page 30 *in fine* : « ... c'est le seul || moyen d'en jouir ».

30 pages chiffrées. 248 sur 185 millim.

b. — Fol 1 : « Discours avant la distribution || Des Prix. St-Junien août 1818 || Dans l'enthousiasme dont me remplit une cérémonie || aussi auguste... ». — Page 10 *in fine* : « Vive le Roi ! ».

10 feuillets chiffrés. 240 sur 184 millim.

c. — 2 feuillets blancs. — Page 1 : « Institution de St Junien [H^te Vienne]. || Discours pour la Distribution des || Prix. 21 août 1819. Bouriaud Aîné ». — Page 12 *in fine* : « Vive le Roi ! Bouriaud Aîné ! » — Pages 13 et 14 blanches. — Pages 15 : « Les solennités qui, tous les ans et à pareille || époque, nous réunissent en ces lieux... ». — Page 19 *in fine* : « Vive le Roi ! ». — Pages 20 à 30 blanches. — Pages 31 à 35 écrites en sens inverse ; — page 35 : « 1837. — || François Albécola de la Rovère, fils d'un simple pêcheur... »; — page 31 *in fine* : « Vive le Roi ! ».

36 pages chiffrées. 255 sur 190 millim.

d. — Fol. 1 r° : « St Junien || 22 août 1821 ». (Cf. cahier *c*, p. 15). — Fol. 6 r° : « St Junien, || 23 août 1822 ». — Fol. 8 r°, note commençant ainsi : « un esprit supérieur est essentiellement cosmopolite... », et finissant : « ... ajouter à sa prospérité en ajoutant à sa gloire ». — Fol. 9 r° : « St Junien 22 août || 1822 ». — Fol. 13, le discours finit : « ... tout pour l'honneur ! Vive le Roi ! ».

13 feuillets chiffrés. 250 sur 187 millim.

e. — Fol. 1 v° : « Saint-Junien, 21 août 1824 ». — Fol. 4 r°, fin : « ... à la tête des nations civilisées. || Vive le Roi ! ».

4 feuillets chiffrés. 205 sur 165 millim.

f. — Fol. 1 r° : « St-Junien, || 22 août, 1826 » ; pas d'autre mention ; le reste du fol. et le fol. 2 blancs. — Fol. 4 écrit en sens inverse ; v° : « Rappelons-nous, je vous en conjure, la manière cruelle... » ; r°, *in fine* : « ... accents horribles d'une fureur expirante ». — Fol 4 blanc. — Fol. 5 r° : « St-Junien, 22 août 1826. || Les beaux jours, tels que celui qui || vient de réunir... ». — Fol. 7 r° *in fine* : « ... en s'élevant avec force contre les utopies de certains || esprits chagrins » ; v° : note de 6 lignes. — Fol. 8 r° : « Jeunes élèves, nous allons nous séparer... » ; fin au v°. — Fol. 9, 10, 11 blancs. — Fol. 12 à 19 écrits en sens inverse. — Fol. 19 v° : « Les cérémonies augustes, telles que celle qui... », — Fol. 13 r° *in fine* : « ... et

répète sans cesse || Vive le Roi ! ». — Fol. 12 v° : « Voudrait-on révoquer en doute les richesse ‖ des Sémiramis... »; r° *in fine* : « Quand l'Europe eût reçu l'impulsion ‖ vigoureuse du 16e siècle et... ». — Fol. 20 blanc.

20 feuillets chiffrés. 250 sur 193 millim.

g. — Fol. 1 r° : « 1832 ‖ Félix qui potuit... ». — Fol. 2 r° : « Discours pour la distribution des Prix. Saint-Junien, 1832 ». — Fol. 3 r° : « Discours : Tandis que, charmé des Progrès de son Siècle... ». — Fol. 8 v° *in fine* : « St Junien, || 1832 ». — Fol. 9 à 12 blancs.

12 feuillets chiffrés. 258 sur 196 millim.

76. Bouriaud VII. — « Poétique || et Versification françaises. ‖ Bouriaud aîné ».

Au v° du titre, note de 13 lignes, commençant ainsi : « ποιέω signifie je fais... », et finissant : « ... voilà où j'ai trouvé mon poème ». — Page 1 : « Poétique française ». — Page 65 *in fine* : « la fiebvre le quitta si tost qu'il eut à boire ». — 1 folio blanc. — 1 folio de titre : « Traité de Versification ‖ française. || Bouriaud ainé ». — 1 autre folio non chiffré au verso duquel : « Vers Hexamètres et Pentamètres || Par Nicolas Rapin ». — Page 1 : « Versification française ». — Page 28 *in fine* : «... employons les et ne les multiplions point trop ».

Papier. 65 pages, chiffrées. 3 feuillets chiffrés, 28 pages chiffrées. 210 sur 172 millim. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

77. Bouriaud VIII. — « Cours élémentaire de logique et de || rhétorique. ‖ Multa Paucis. ‖ Saint-Junien, 1831. Bouriaud Aîné. »

Au v° du titre, note de 6 lignes. — Page 1 : « Cours de rhétorique ». — P. 111 *in fine* : « Fin de la Rhétorique ». — Page 113 : note de 11 lignes sur Vergnaud, extraites de Thiers. — Page 115 : « Programme ‖ de ‖ Rhétorique ». — Page 121 *in fine* : « Fin || du Programme de Rhétorique ». — Pages 121 à 130 blanches.

Papier. 130 pages chiffrées. 333 sur 205 à 215 millim. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

78. Bouriaud. — IX. « Le Sphynx vaincu || ou || Explications ‖ de la plupart des Allégories Mythologiques; ‖ ouvrage nécessaire || à L'intelligence des Auteurs anciens, ‖ par M. Bouriaud Aîné, ‖ ancien Professeur aux Ecoles centrales, aux Lycées, au (*sic* Collèges || Royaux, Bachelier ès-lettres, Licencié ès-sciences, officier || De l'Université, || Principal du collège de Saint-Junien. ‖ Que d'absurdes

récits ne faut-il pas admettre, || Si dans l'antiquité l'on prend tout à la lettre ? || [Neuf-Château, poème des tropes, 1817.] || 1830 ».

Au v° du titre : « Travaux d'Hercule [voyez cet article], (en vers, une page). — Fol. 2 r° : « Préface » ; v° blanc. — Page 1 : « A. || Académie... ». — Page 76 *in fine* : « Plus il voit, chaque jour, aggraver sa misère. || Traduction de Bouriaud aîné ».

Papier. 2 feuillets chiffrés. 76 pages chiffrées. 380 sur 257 millim. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

79. Bouriaud IX. — Mathématiques. Recueil factice de 3 cahiers contenant :

a. — Fol. 1 r° : « Des logarithmes ». — 9 v° : une pièce de vers commençant ainsi : « Un jeune oiseau perdit Gélas ! », et finissant par ce vers : « vous Peindre ma reconnaissance »; quatre lignes d'une équation algébrique.

9 feuillets chiffrés. 208 sur 165 millim.

b. — Fol. 1 v° : « Mémoire Présenté au juri d' || instruction à Tulle pour le concours du 1er germinal || an X. — Page 1 : « hoc opus; hic Labor est : Pauci quos œquus amavit || jupiter... Oneid... Lib. VI. || Mon but ne doit pas être... ». — Page 13 *in fine* : *signé* : « Bouriaud aîné, || Professeur de Math^ques à Limoges ».

1 feuillet chiffré. 13 pages chiffrées. 259 sur 208 millim.

c. — Le même que le précédent, retouché. Fol. 1 r° : « hoc opus, hic Labor... Oneidor, Lib. VI. Je ne chercherai point dans la nuit des || tems... ». — Fol. 11 r° *in fine* : *signé* : « Bouriaud, P^seur de Mat^ques || à l'Ecole centrale de la Corrèze ».

11 feuillets chiffrés. 255 sur 190 millim.

Papier. XIXe siècle. Ecrit généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

80. Bouriaud XI. — Ses notes de professeur. Vol. I.

Recueil factice contenant textes de versions latines, thèmes latins, discours français, corrigés des uns et des autres, traductions de fragments latins ou grecs, etc., etc., et 3 cahiers de géographie, le tout dans le plus grand désordre, écrit dans un sens ou dans l'autre, entremêlé de feuillets blancs, etc.

1 cahier. Papier. 32 feuillets chiffrés. 380 sur 260 millim. XIXe siècle. Ecriture généralement pleine page. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

81. Bouriaud XII. — Ses notes de professeur. Vol. II.

Recueil factice contenant 8 cahiers, *a* à *i* ;

a. —	13	feuillets chiffrés.	250	sur 238	millim.
b. —	8	—	250	— 231	—
c. —	16	—	252	— 187	—
d. —	14	—	230	— 176	—
e. —	27	—	200	— 158	—
f. —	49	—	190	— 135	—
g. —	4	—	240	— 180	—
h. —	6	—	250	— 190	—
i. —	6	—	250	— 170	—

L'extrémité des pages a été rongée par les rats.

Mêmes observations que pour le précédent.

82. Bouriaud XIII. — « Les Plaideurs, ‖ Comédie ‖ de Racine, ‖ Arrangée Pour les collégiens ‖ sans la moindre altération ‖ Dans l'intrigue ni dans le dénouement. ‖ 1er avril, 1832. ‖ Bouriaud aîné ».

Papier. 180 sur 110 millim. XIXe siècle. Ecrit à pleines pages. 46 pages chiffrées écrites et pages 47 à 65 chiffrées blanches. Dans une reliure parchemin forme portefeuille.

N.-B. — Tous les manuscrits de Bouriaud portent la signature de Bourgoin Mélice, son neveu, qui en fut propriétaire avant de les donner à la Bibliothèque communale de Limoges.

Le papier de ces manuscrits est généralement en médiocre état.

83. — Recueil d'Elie Joseph Lefebvre.

a. « Notice peu intéressante, faite par un homme très obscur ». (Autobiographie d'Elie-Joseph Lefebvre, secrétaire général de la Haute-Vienne, de 1752 à 1748).

Incomplet du dernier feuillet. A été publié par M. A. Leroux dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XLI, p. 313, où ce qui manque a été remplacé grâce au procès-verbal des délibérations du Conseil général.

Papier, bleuté sauf les pages 31 à 34. 244 sur 185 millim. XIXe siècle. 24 lignes à la page. Espace couvert par l'écriture : 225 sur 145 millim. 34 pages chiffrées. Reliure bradel rouge.

b : « Traduction en Français d'une conversation en patois limousin, entre un Bourgeois et un bon Païsan. Février 1831 ».

L'écriture permet d'attribuer ce manuscrit à Elie-Joseph Lefebvre.

Papier, blanc pour les feuillets 1 et 2, bleuté pour les autres. 247 sur 210 millim. 20 lignes ou vers à la page. Marge à gauche de 4 à 5 centim. 5 feuillets chiffrés.

84. « Létro sur las modas ‖ é surtout lo Crinolino. ‖ A Mr E. Ruben. ‖ De la part de l'auteur ». (M. E. Ruben a ajouté : « Pour la Bibliothèque communale. L'abbé Ribière ».

Papier. 210 sur 145 millim. XIXe siècle. Ecrit à pleines pages. 13 pages chiffrées. Reliure bradel rouge.

85. « Légendes et ‖ Nouvelles || 1re partie ». — (Anonyme).

Fol. 2 r° : « Les Montagnes. ‖ La Sorcière ‖ ou ‖ La fiancée de l'autre monde ‖ Légende ». — Page 1bis : « La sorcière || 1re Légende »; finit page 15, — Page 17 : « Le Vicomte || Archambaud ||. Légende ‖ imitée d'une vieille chanson ». — Page 19 : « Le Vicomte Archambaud. || Légende 2me || »; inachevée; page 21 *in fine* : « ... dites- ‖ moi, Seigneur troubadour, où va ‖ la jeune mariée ? » — Le reste du cahier est blanc.

Papier. XIXe siècle. 195 sur 154 millim. 2 feuillets chiffrés. 21 pages chiffrées. 12 feuillets non chiffrés blancs. Reliure bradel rouge.

86. Poésies et pensées d'Emile Ruben.

Au fol. 97 v° : « Emile Ruben ‖ Avocat || Cours d'Albret, 99 || Bordeaux ». — E. Ruben fut par la suite conservateur de la Bibliothèque communale de Limoges. — Cahier de notes, de projets, d'ébauches littéraires.

Papier. XIXe siècle. 216 sur 170 millim. 97 feuillets chiffrés; feuillets 81 à 92 r° blancs; quelques notes sur papier collées sur les pages; les feuillets 92 v° à 97 écrits en sens inverse. Cartonné vert.

87. « Guide || du sapeur-pompier || de la Ville || de ‖ Limoges. || Contenant ‖ l'historique de la Compagnie depuis sa fondation jusqu'à || nos jours, la Chronologie des principaux incendies qui ont ‖ ravagé notre ville, ‖ la Théorie pratique de la manœuvres || des pompes, etc., d'après Mr Plazanet, le Règlement || général de la Compagnie, et les Instructions pr les Incendies. ‖ Avec planches. || Par Auguste Debord, Sr Pr. || Officier Instructeur. ‖ Limoges, 1874 ». Première partie.

Fol. 1 r° : « A Monsieur le Maire de la Ville de ‖ Limoges, Chevalier de la Légion d'honneur. ‖ ... », lettre-dédicace à la Municipalité de Limoges, signée : « Augte Debord, Lieutenant Instructeur en Retraite. Limoges, le 2 juillet 1876 », fol. 3 r°. — Fol. 4 r° : dédicace. — Fol. 5 r° : au milieu d'un motif décoratif au lavis, titre sommaire. — Fol. 6 r° : titre complet, voir ci-dessus. — Fol. 7 r° : « Première partie ». — Fol. 8 r° : « Parmi l'Institution les plus dignes de || sympathie... ». — Fol. 9 r° : « Tableau Chronologique || des ‖ Commandants des Sapeurs-Pompiers de Limoges, || De 1793 à 1874 »; v° blanc. — Fol. 10 : « Tableau général ‖ des ‖ Décorations Décernées ‖ aux || Sapeurs-Pompiers || par le Gouvernement et la Ville de ‖ Limoges ‖ à compter de l'année

1834 à celle de 1856 ». — Fol 11 v° blanc. — Page 1 : « Notice || historique de la Compagnie || de 1794 à 1872 ‖ L'établissement d'un service public... ». — Page 343 *in fine* : « Vu et approuvé : ‖ Le Maire || Signé Othon Péconnet ». — *a*. Plan de l'ancien hôtel des || Monnaies approprié au Casernement || d'une Fraction des hommes de la Compagnie || des sapeurs-Pompiers destinés à Porter || les premiers secours en cas d'Incendie. ‖ Extrait d'après le nouveau Plan de la Ville de 1855. || Fait et dressé par le Soussigné || Pour être joint au Guide du Sapeur-Pompier. ‖ Limoges, 20 Août 1874, ‖ Aug^te Debord... ». — *b*. Plan du Rez-de-Chaussée et des Dépôts de la || Caserne des Sapeurs-Pompiers de la ville de Limoges. ‖ Ancien Bâtiment de la Monnaie. || Fait par le soussigné... Debord... ».

Papier. 279 sur 184 millim.; plan *a* : 265 sur 360 millim.; plan *b* : 255 sur 343 millim. XIXe siècle; 21 lignes par page; espace couvert par l'écriture : 170 sur 115 millim., encadré par 2 traits à l'encre. Rubriques à l'encre rouge ou bleue. Lettres ornées et peintes or et couleurs. Dessin au lavis hors texte entre les pages 272 et 273. 11 feuillets chiffrés. 344 pages chiffrées. 2 plans *a* et *b*. Reliure pleine, maroquin rouge, fers ornés et dorés.

Tome II du précédent. — Fol. 1 v°, dessin au lavis : « Pendant l'incendie ». — Fol. 2 r° : titre complet comme ci-dessus. — Fol. 3 r° : « Deuxième partie ». — Entre les pages 216 et 217, dessin hors texte au lavis. — Entre les pages 276 et 277, idem ; 278 et 279, idem. — Page 288 *in fine* : « ... un orifice de 15 millimètres ». — *a*. « Plan du Terrible et Epouvantable Incendie qui Détruisit une || Partie de la Ville de Limoges, le 6 septembre 1790. || Extrait d'après le Plan de la Ville de Limoges, 1775... (par)... Debord ». — *b*. « Plan Général du Terrible Incendie du Quartier des Arènes ‖ du 15 Août 1864. ‖ Extrait d'après le Plan de la Ville de Limoges, de 1856... » (par le même). — *c*. « Plan de l'Incendie du Quartier de la rue Sainte-Marthe, le 7 juin 1870... Extrait du Plan de la Ville de Limoges de l'Année 1856... » (par le même). — *d*. « Plan de la Célèbre Basilique Apostolique de Saint Martial, Bâtie au IXe siècle sous Louis-le-Pieux.. Extrait du Plan de la Ville de 1775... » (par le même).

Papier. 279 sur 184 millim.; plan *a* : 600 sur 900 millim.; plan *b* : 586 sur 890 millim.; plan *c* : 508 sur 630 millim.; plan *d* : 423 sur 525 millim.; le dessin entre les pages 276 et 277 : 338 sur 276 millim.; celui entre les pages 278 et 279 : 348 sur 268 millim. XIXe siècle. 21 lignes par page; espace couvert par l'écriture : 170 sur 115 millim., encadré par 2 traits à l'encre. Rubriques à

l'encre rouge ou bleue. Lettres ornées et peintes or et couleurs. 3 feuillets chiffrés. 288 pages chiffrés. 4 plans : *a, b, c, d*. Reliure pleine maroquin rouge, fers ornés et dorés.

88. Neuf cahiers des chansons d'Alfred Durin.

88[a]. — *1er cahier :* Lettre de l'auteur par laquelle il envoie ses cahiers à Amable Boudet. 1 page. 17 février 1877. — Folio de garde : « Cahier n° 1 ». — Page 1 : « La Complainte des Ruraux ». — Page 54, lignes 8 et 9 : « Arrêtée à la chute du président Thiers [soit à peu près au 24 mai] ». — Page 55 à 88 blanches. — Pages 89 à 110 écrites en sens inverse. Page 110 : « Cahier n° 1 ». — Page 108 : « Le Croquemitaine ». — Page 89, au bas : « Dans le même cahier la complainte des Ruraux. De l'autre côté de ce livre ».

110 pages chiffrées.

88[b]. — *2e cahier :* Folio de garde : « Cahier n° 2. Par Alfred Durin ». — Page 1 : « La Restauration ». — Page 109 : « Table ».

110 pages chiffrées.

88[c]. — *3e cahier :* Folio de garde : « Cahier n° 3. Chansons d'Alfred Durin ». — Page 1 : « Le shah de Perse ». — Page 134 : « La Voiture cellulaire »; il n'y a que le titre de cette chanson. — Pages 135 et 136 blanches. — Page 137 : « Une nuit à Mazas »; il n'y a que le titre. — Pages 138 et 139 blanches. — Page 140 : « L'arrivée à Belle-Isle »; il n'y a que le titre. — Page 141 : « Le Chant de la France ». — Pages 146 et 147 : « Table ».

147 pages chiffrées.

88[d]. — *4e cahier :* Folio de garde : « Cahier n° 4 ». — Page 1 : « Le Chant du Tocsin ». — Pages 33 à 41 blanches, sauf les mots : page 36 : « Mon Transfèrement [à faire] », et page 39 : « Ma condamnation [à faire] ». — Page 42 : « 1852 ». — Pages 126 et 127 : « Table ».

127 pages chiffrées.

88[e]. — *5e cahier :* Folio de garde : « Chants et Chansons d'Alfred Durin. Cahier n° 5 ». — Page 1 : « La Prévention d'un Limousin ». — Pages 131 et 132 : « Table ».

132 pages chiffrées.

88[f]. — 6e cahier : Page I : « Chansons d'Alfred Durin. Cahier n° 6 ». Les pages 9 à 44 et 72 à 118 ont été enlevées. — Pages 122 et 123 : « Table ».

18 pages chiffrées.

88g. — 7e cahier : Folio de garde : « Chansons inédites, par Alfred Durin. Cahier n° 7. Romances et Poésies Diverses ». — Page 1 : « New-Ratapolis ». — Page 70, ligne 6 : « Au nouvel empereur, à son gouvernement »; et ligne 8 : « Paris, 20 février 1857 ». — Suivent des pages arrachées, 14 feuillets blancs non chiffrés. Un 15e folio r° contient la « Table ».

70 pages chiffrées et 15 feuillets non chiffrés.

88h. — 8e cahier : Première page : « Chansons inédites. Par Alfred Durin ». — Page 1 : « Le Croquemitaine ». — Page 25, *in fine :* « Proclamez roi ce beau dindon. — Paris 1872. A. D. ». — Les 11 dernières pages du cahier sont blanches.

25 pages chiffrées et 11 pages blanches.

88i. — 9e cahier : Première page : « Chants et chansons d'Alfred Durin. Faire publier dans l'ordre suivant ».

8 pages écrites et 30 feuillets blancs.

Papier. XIXe siècle. Pour les premiers cahiers, 20 lignes à la page pleine. 186 sur 150 millim. Cartonnage rouge. 8e et 9e cahiers 19 lignes à la page pleine. 150 sur 110 millim. 8e cahier : cartonnage souple, bleu; 9e cahier, *idem,* vert olive.

Donné à la Bibliothèque communale de Limoges par M. Amable Boudet, le 24 janvier 1877.

89. — « Limoges, ‖ Lemovices, Augustoritum, Lemovicum, ‖ Capitale du Limousin ‖ aujourd'hui chef-lieu du dépt de la Haute-Vienne. ‖ 1879 ».

Essai de compilation historique, sans valeur. A la fin, signé : « Goberville, 3 mars 1879 ».

Papier. XIXe siècle. 190 sur 120 millim. Hauteur couverte par l'écriture : 15 centim.; à gauche de chaque page, marge de 2 à 3 centim.; 25 ou 30 lignes à la page. 24 feuillets chiffrés. Reliure bradel demi-toile rouge.

90. Baylac. — Spiritisme. I.

« 1er volume. Commencé le 10 mai 1860, fini le 7 octobre même année ; 5 mois. ‖ Voir la table à la fin du 9e volume. ‖ Spiristisme. ‖ 1860. ‖ Ce volume doit être lu le dernier, ‖ car en majeure partie, il a été ainsi que ‖ les 2e et 3e écrit pour former, le ‖ médium ». — Sur le folio suivant est collée une note signée : « Baylac » (fils) par laquelle le signataire légua les manuscrits de son père à la Bibliothèque de Limoges.

Paginé ainsi : I à X — 1 à 1102 — 303 à 798; plus 15 feuillets non chiffrés blancs.

91. Baylac. — Spiritisme II.

1er titre : « Spiritisme ! || 1860. ‖ 2e volume. || Commencé le [ ] octobre 1860, fini le 15 février 1861. 4 mois et demi ». — 2e titre ou folio suivant : « 2e cahier. ‖ Spiritisme || Baylac écrivit cruchement ‖ ceci du 3 juin au 13 inclus. || 1860 ». — Page 1627 : « Tome 3e (*sic*) Table alphabétique. 2e volume ve »; cette table n'a pas été faite.

1627 pages chiffrées. 19 feuillets non chiffrés blancs.

92. Baylac. — Spiritisme. III.

Collé sur le plat intérieur : « Table du 3e vol. ‖ Omis ». — Titre : « 3e vol. Commencé le 15 février 1861, fini le 31 mai 1862. 15 mois et demi. || Voir la table à la fin du 9e volume ». Page 1618 *in fine :* «... pour que ces derniers voulussent en tolérer la libre émission ».

1618 pages chiffrées. 24 feuillets non chiffrés blancs.

93. Baylac. — Spiritisme. IV.

« Spiritisme. IVe volume. Baylac Médium ». — Page 1601 : « Table analytique des matières »; finit page 1686.

1686 pages chiffrées. 8 feuillets non chiffrés blancs.

94. Baylac. — Spiritisme. V.

Page 1 : « Commencé le 30 mai; repris le 8 juillet 1864 ‖ et fini le 22 août même année — écrit en 45 jours. ‖ 5e volume ». — Page 1601 : Table analytique; finit page 1711.

1711 pages chiffrées. 3 feuillets non chiffrés blancs.

95. Baylac. — Spiritisme. VI.

« Spiritisme ». — Page 1 : « Commencé le 29 janvier 1867, fini le 23 mars, écrit en 53 jours ». — Page 1604 *in fine :* «... Pour prouver a priori qu'un être humain existe ». — Fol. 1 : « Table analytique »; finit folio 56 vo.

1604 pages chiffrées. 50 feuillets chiffrés.

96. Baylac. — Spiritisme. VII.

« Spiritisme. || Cahier d'Etudes || d'un || médium. ‖ Matériaux ‖ d'un essai de spiritisme rationnel. || 7e volume. || Janvier 1870-Février 1878. ‖ S. J. Baylac ».

Au verso du titre, fragment de table. — Fol. 1 : « Table »; finit folio 7 vo. — Fol. 8 à 10 blancs. — Page 1 : « Commencé le 9 janvier 1870... ». — Page 1604 *in fine :* « ... C'est tout ce qu'ils peuvent faire lorsqu'ils sont élevés ».

10 feuillets chiffrés. 1604 pages chiffrées.

97. Baylac. — Spiritisme. VIII.

« Spiritisme. || Cahier d'études || d'un Médium. || Matériaux || d'un

essai de Spiritisme Rationnel. ‖ 8e volume. ‖ Février 1878-Mars 1886. ‖ Baylac. Joseph Siméon ».

Fol. 1 : « Table »; finit folio 10 v°. — Fol. 11 et 12 blancs. — Collé entre folio 12 et page 1 fragment de papier bleu sur lequel fragment de table. — Idem entre pages 100 et 101. — Page 1 : « Commencé le 17 février 1878; fini le 12 juin même année; écrit en 3 mois et 23 jours ». — Page 1600 *in fine :* « Ce 8e volume .. etc. ».

12 feuillets chiffrés. 1600 pages chiffrées.

98. Baylac. — Spiritisme. IX. (Recueil).

« Spiritisme. ‖ Cahiers d'études ‖ D'un ‖ Médium. ‖ Matériaux ‖ D'un essai de Spiritisme Rationel (*sic*) ‖ 9e volume. ‖ mars 1886-1892 ‖ Baylac Joseph-Siméon ».

Sur un carré de papier collé au dos du volume : « Lire ce volume le 1er ».

Fol. 1 blanc. — Fol. 2 : « Bordeaux le 26 août 1891. ‖ Avant-propos ». — Fol. 4 : « Préface ». — (Fol. 3 à 13 écrit re seulement). — Fol. 17 v° *in fine :* «... pourrait donner de bons résultats ». — Page 1 : «... Spiritisme. Neuvième volume ». — Page 855 : « Ces cahiers ont été clos par la maladie ‖ le 20 avril 1892 ». — 5 feuillets chiffrés blancs. — Page 1 : « Présidence spirituelle de Samuel Hahnemann... » (50 pages). — Fol 1 r° : « Questions »; fin folio 187 v°. — Fol. 188 à 210 blancs. — Fol. 211 r° : « Table du 1er volume. — Fol. 227 r° : « Table du 2e volume » — Fol. 235 r° à 246 r° : références diverses sous forme de tables. — Fol. 246 v° ; « Table du 3e volume ». — Fol. 259 à 268 : Références diverses sur des morceaux de papier collés eux-mêmes sur des feuillets déjà écrits. — Fol. 269 à 286 : « Table du 9e volume ». Fol. 287 v° : « Ordre de classement des cahiers du 9e volume ».

17 feuillets chiffrés, 855 pages chiffrées, 5 feuillets chiffrés, 50 pages chiffrées, 287 feuillets chiffrés. Ont des dimensions particulières : 50 pages : 24 sur 21 centim. ; les feuillets 269 à 287 : 225 sur 150 millim.

99. Baylac. — Spiritisme. X (Recueil).

« Spiritisme ‖ rationnel. ‖ Matériaux d'un essai ‖ sur ‖ l'homme. ‖ 10e volume ‖ 1891-1893 ‖ Baylac. Médium ».

Page 1 r° : « Spiritisme. 10e volume ‖ Lorsque l'esprit se trouve dans la zone flui ‖ dique... ». — Page 620 *in fine :* « C'est imbécile et méchant et lâche ‖ au moral ». — 11 feuillets blancs. — 6 feuillets d'un cahier de devoirs d'écolier sur lesquels sont collés des références en forme de table. — Page chiffrée 29 : « Différer d'un individu au physique... »; jusqu'à page 350 notes diverses : spiritisme, sociologie, minutes de lettres, etc... — Page chiffrée 1 :

« Cruchonneries »; série finissant page 138. — 69 feuillets chiffrés de consultations d'esprits.

620 pages chiffrées, 11 feuillets chiffrés blancs, 6 feuillets chiffrés. Pages 29 à 350. Pages 1 à 138. 69 feuillets chiffrés.

100. Baylac. — Spiritisme. XI (Recueil).

Sur 89 pages d'un livre de comptes ont été collés des fragments de papier blanc, bleu, bulle, de paille, etc... sur lesquels sont des notes diverses, généralement relatives au spiritisme.

Dimensions du registre de comptes : 340 sur 215 millim. Relié pleine toile noire.

Pour les X premiers volumes. Papier. 28 sur 22 centim. environ. Ecrit généralement pleine page. XIXe siècle. Reliure dos et coins parchemin.

101. — « Catalogue || de la Bibliothèque Limousine de M. Auguste Bosvieux. || Auteurs Limousins || et Marchois ».

« Fin » page 228. — Pages 228 à 236 blanches.

Papier. XIXe siècle. 31 sur 20 centim. 34 lignes à la page. 236 pages chiffrées. Demi-reliure basane fauve, coins du même.

Cf. le *Catalogue* de la dite bibliothèque, imprimé pour Claudin. Paris, 1887.

102. Catalogue de la bibliothèque des Pères Oblats de Limoges.

Sur la feuille de garde, cachet des P Oblats de Limoges, à l'encre bleue.

Sur le fol. 1 : « Ce catalogue de la Bibliothèque des Pères Oblats de Limoges a été trouvé dans la hotte à vieux papiers de M. Dubois, commissionnaire et bouquiniste, place d'Aine, à Limoges, en février 1904, par M. Mayéras, sous conservateur de la Bibliothèque communale de Limoges ». (*Signé*) : B. Mayéras.

Papier. 211 sur 164 millim. Fin du XIXe siècle ou début du XXe. 22 lignes par page pleine. 135 feuillets chiffrés. Cahier d'écolier cartonné, disposé en façon de répertoire. Beaucoup de feuillets blancs.

103. « Cathédrale || de || Limoges. || Projet de restauration 1845. || Projet d'achèvement 1851. || P. Chabrol, architecte ».

Plans en couleurs au lavis.

Papier. Les feuillets sont de dimensions diverses, et quelques uns de forme polygonale. Dimension générale : 1m,09 sur 65 centim. 1 fol. titre non chiffré; entre feuillets VII et VIII, titre de départ non chiffré : « Projet de charpente || en bois »; idem entre feuillets 11 et 12 : « Projet de charpente en fer »; XV feuillets de planches chiffrés. Reliure carton vert, dos et coins parchemin vert.

104. « Limoges. ‖ Incendie du quartier des Arènes. ‖ Nuit du 15 au 16 août 1864. ‖ Offert à la Bibliothèque communale ». *Signé :* Maquart.

Album de 10 dessins originaux, 2 plans imprimés, 1 plan manuscrit. — 1er plan : « Ville de Limoges. Plan du quartier des Arènes, détruit dans la nuit du 15 au 16 août 1864, comprenant les nouveaux projets de rues, l'agrandissement de la place de la Mothe, avec l'alignement des rues de la Boucherie, le changement et l'augmentation du marché couvert... dressé par l'agent-voyer Lansade, 1864. — 2e plan : « Nouveau quartier des Arènes. Plan d'alignement proposé par la Société Immobilière pour le rétablissement de ce quartier... par Fayette et Ruben ; — *H. Ducourtieux, éditeur, S. d.* — Le 3e plan est manuscrit : « Plan de l'incendie du 15 août 1864. ‖ D'après le plan Général de Limoges, dressé en 1851 par Mr Em. Grignart ». Lavis en plusieurs teintes.

Papier. 46 centim. de hauteur sur 62 de largeur. XIXe siècle. Titre or, rouge et noir. Dessins sur papier bulle, aux crayons noir et blanc, collés sur carton blanc ; celui du fol. 11 : « Dessin à la plombagine, Procédé particulier à l'Auteur ». 1 fol. blanc, 14 feuillets chiffrés, 1 fol. blanc. Demi-reliure basane bleue, fers ornés et dorés.

105. Liasse de 77 lettres concernant d'une façon générale le Musée céramique et l'Ecole des Beaux-Arts appliqués à l'industrie de Limoges, la Société des Amis des Arts du Limousin, etc.

A. Dubouché à Burty (?), 9 août 1864; — A. Dubouché à Burty, 18 juin 1866; — Me E. Tunis, avoué, à la Société des Amis des Arts, 27 février 1867; — A. Dubouché à Burty, 13 juillet 1868; — Idem, *S. d.*; — Idem, 2 juin 1868; — Idem, 5 juin 1868 ; — Idem, 2 juillet 1868; — Idem, 18 août 1868; — A. Dubouché à..., 13 novembre 1868; — A. Dubouché à Burty, 31 décembre 1868; — Idem, 5 janvier 1869; — A. Dubouché à..., 10 janvier 1869 ; — Idem, 22 janvier 1869 ; — A Dubouché à Burty, 23 février 1869 ; — Idem (avec note de Burty à Solon), 1er avril 1869 ; — Idem, 10 mars 1869 ; — Idem, 22 juillet 1869 ; — A. Dubouché à Burty, 17 mai 1869 ; — Idem, 7 juin 1869 ; — Idem, 26 juillet 1869 ; — Idem, 21 juillet 1869; — Idem, 16 août 1869 ; — A. Dubouché à Burty (?), 31 août 1869; — Idem, 1er septembre 1869 ; — E. Ruben à Burty, 10 octobre 1869; — Idem, 16 novembre 1869; — Idem, 25 novembre 1869; — Idem, 1er décembre 1869 ; — Dubouché à Burty, 18 décembre 1869; — Idem, 24 décembre 1869; — E. Ruben à Burty, 7 janvier 1870; — Dubouché à Burty, 8 janvier 1870; — A. Guillemot à Burty, 15 février 1870; — H. Ardant à Burty, 18 février 1870; —

Masson à Burty, 23 février 1870; — Dubouché à..., 15 avril 1870; — Dubouché à Burty, 6 mars 1870; — Dubouché à..., 3 mai 1870; — Idem, 4 mai 1870; — Idem, 11 mai 1870; — H. Ardant à Burty (?), 18 mai 1870; — Idem, 30 mai 1870; — A. Guillemot à Burty, 30 mai 1870; — Masson à Burty, 28 juin 1870; — Idem, 6 juillet 1870; — Dubouché à..., 10 juillet 1870; — Idem, 14 juillet 1870; — H. Ardant à Burty, 26 juillet 1870; — Dubouché à Burty, 26 juillet 1870; — Dubouché à Burty, 30 juillet; — Idem, 2 août 1872; — Idem, 9 septembre 1872; — Me E. Tunis à..., 11 octobre 1872; — Dubouché à Burty, 15 octobre 1872; — Idem, 4 janvier 1873; — Me E. Tunis à Dubouché, 9 janvier 1873; — Idem, 13 février 1873; — Dubouché à..., 16 février 1873; — Me E. Tunis à..., 7 mars 1873; — Idem, 12 avril 1873; — Baylac à M. de Lajolais, 10 juillet 1892; — Lettres non datées, J. Michelin à Burty; — A. Guillemot à Burty, 2 lettres; — Dubouché à Burty, 6 lettres; — Dubouché à de Lajolais, 2 lettres; — H. Ardant à Burty, 2 lettres; — Maurice Laporte à C. Leymarie (?), 14 janvier 1882; — L. de Lajolais au même (?), 15 novembre 1896. Papier.

106. Etudes de géométrie pure, ou appliquée, surtout à l'art du bâtiment. Figures.

Ce vol. de planches est signalé dans l'inventaire de G. de Villelume, p. 355, au bas, ainsi : « Figures de géométrie manuscrites, 1 in-fol. », sans autre renseignement.

Papier. XIXe siècle. Planches de dimensions diverses; dimension générale : 45 sur 30 centim. 103 feuillets chiffrés. Ni date, ni nom d'auteur. Reliure plats bleus, dos toile noire.

107-118. J.-S. Baylac; modeleur de Limoges. Collection de ses épures, dessins, esquisses, projets, etc. (de vers 1849 à vers 1891),

T. I (107) : Etudes de géométrie et épures appliquées à la céramique.

T. II (108) : Quelques études comme dans le précédent, puis, surtout, soupières, théières, cafetières, crémiers, quelques cabarets, etc.

T. III (109) : Services, buires, aiguières, seaux.

T. IV (110) : Idem.

T. V (111) : Services à toilette.

T. VI (112) : Services, cabarets, tasses.

T. VII (113) : Nouveautés, grands vases, etc.

T. VIII (114) : Idem.

T. IX (115) : Cabarets.

T. X (116) : Idem.

T. XI (117) et XII (118) : Matériaux sur l'ornementation ; études diverses ; au t. XII surtout, dessins et projets relatifs à l'industrie des bronzes d'art.

Baylac avait collé ses dessins sur 20 volumes de la *Gazette des Tribunaux* et de *la Loi*. Avec ces 20 volumes, on a formé 10 albums de 65 sur 50 centim. Pour les tomes XI et XII, on les a laissés comme ils étaient, les dessins collés sur les pages de registres de comptes.

Il y a environ 2.500 dessins.

Tous les manuscrits de Baylac ont été achetés par la Bibliothèque en juillet 1892. Voir n° 109, fol. 1 « Etat des pièces vendues par Baylac à la Bibliothèque communale de Limoges ». A ce qui est énuméré sur cet état, Baylac joignit ses autres manuscrits concernant le spiritisme (voy. ci-dessous, nos 90 à 100), et environ 80 planches photographiques (voir Catalogue du fonds limousin).

Sauf les registres nos 118 et 119, les nos 108 à 117, demi-reliure basane fauve.

AUTOGRAPHES

1. Adelon (Docteur). — Lettre à...?, au sujet de sa collaboration à la *Biographie universelle* Michaud. — 31 juillet 1812. — 2 ff., 3 pp. 1/2.

2. Adelon (docteur). — Lettre à M. Bourée, docteur en médecine à Châtillon-sur-Seine. — Lettre d'affaires. — 22 juillet 1830. — 2 ff., 2 pp.

3. Aine (d'). — Lettre à Guineau-Dupré, avocat à Limoges, approuvant que celui-ci prenne la direction de la *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*. — 7 janvier 1781. — 1 p. (La signature seule doit être de d'Aine).

Angiviller (Charles-Claude Flahault de la Billardrie, comte d'). — Voir Louis XVI.

4. Baret-Deschénes. — Lettre à...? — Renseignements politiques sur Guéret. — Guéret, samedi 11 septembre 1824. — 2 ff., 3 pp.

Bordas. — (Voir Guineau).

Breteuil (Baron de). — Voir Louis XVI.

5. Bugeaud, duc d'Isly, à..., 1845. — Conseils à un fonctionnaire sur la façon d'administrer. — 2 ff., 4 pp.

6. Catinat (Maréchal de). — Lettre à M. de Locmaria, — sur les mouvements de ses troupes, etc. — Strasbourg, le 18 octobre 1702. — 2 ff., 4 pp.

7. Daguesseau. — Lettre à un imprimeur de Londres pour lui demander l'envoi d'une publication. — 4 décembre 1724. — 2 pp. Large écriture.

8. Daguesseau. — Lettre adressée à « St Contest de la Chataigneraye » (Saint-Contest de la Barberie II, intendant du Limousin), au sujet du Présidial de Limoges. La signature est de la main du chancelier. — 4 juin 1745. — XVIIIe siècle. 32 sur 21 centim. 4 ffc. dont 1 blanc.

9. Deloche (Maximin). — Lettre à E. Ruben. — A propos de son livre : « Les Lémovices de l'Armorique ». — Paris, 6 décembre 1856. — 2 ff., 3 pp.

10. Deloche (Maximin). — Lettre au même. A propos de la Bibliothèque communale de Limoges. — Paris, 21 décembre 1856. — 2 ff., 3 pp.

11. Deloche (Maximin). — Lettre au même. A propos de son dernier ouvrage. — Paris, 26 août 1857. — 2 ff., 3 pp.

12. Deloche (Maximin). — Lettre au même. A propos de la Bibliothèque communale de Limoges. — Paris, 17 septembre 1857. — 2 ff., 3 pp.

13. Dupuytren. — Lettre à un confrère. 12 juin? — Invitation. — 2 ff., 3 pp.

14. Fromental (Vilar de) à Mme de Segonzat (*sic*), « A Limoges, ce 22e sept. 1711 ». (Avec : une lettre de change tirée par le même sur la même, à l'ordre de M. de Silhouette). — 19 et 22 septembre 1711. — 5 ff., 2 pp. Cachet brisé.

Gay-Vernon. — (Voir Guineau).

15. Guéronnière (A. de la). — Billet à...? — Conçu en termes énigmatiques. — Thouron, 30 octobre 1857.

16. Guibert (Louis). — Lettre du 5 février 1879, au maire de Limoges, lui donnant les renseignements qu'il avait demandés sur l'ancien Palais de justice de Limoges. — 2 ff., 3 pp.

17. Guineau, Bordas, Gay-Vernon, Plazanet. — Signature au bas d'une adresse au Ministre de la guerre en faveur de Bourdeaud, commissaire des guerres dans la Haute-Vienne. La pétition est rédigée de la main de Guineau. — Paris, 27 frimaire an 5. — 1 f., 2 pp.

18. Juge-Saint-Martin. — Lettre à E. Ruben? — Envoi d'ouvrages de son père, l'agronome limousin. — Boubeau, 13 avril 1857. — 2 ff., 2 pp. 1/2.

19. Lasteyrie (C. de). — Lettre à un ami qui lui demandait de le recommander à Paris; protestations contre le gouvernement de Juillet. — Paris, 29 décembre 1836. — 2 ff., 2 pp. 1/2.

20. Lasteyrie (C. de). — Lettre à un libraire au sujet de son *Essai sur les voyages*. — 26 février 1838. — 2 ff., 1 p.

21. La Touche de Tréville. — Signature sur un ordre d'embarquement au s^r^ Dubournazeau, lieut^t^ de frégate. — Rochefort, 25 mai 1784.

22. Louis XV. — « Brevet d'historiographe de France pour le Sr de Marmontel ». — Signé : Louis; et plus bas : Philippeaux (Conseiller secrétaire d'Etat). — 27 mars 1772. — 1 p., parchemin.

23. Louis XVI. — « Brevet d'historiographe des bâtiments du Roi pour le sieur Marmontel ». — Signé : Louis; et plus bas : Le Bon de Breteüil. 31 octobre 1785. — Et au-dessous, visa signé : D'Angiviller (Charles-Claude de Flahault de la Billardrie, comte..., Conseiller du Roi); 10 novembre 1785. — 1 p., parchemin.

24. Montégut (Emile). — Lettre au bibliothécaire de la ville de Limoges; — envoi de ses ouvrages. — Thias, 10 février 1889. — 2 ff., 2 p.

25. Montégut (Emile). — Lettre au même; — envoi d'un de ses ouvrages et d'autres volumes. — Thias, 7 mai 1890. — 2 ff., 1 p.

26. Mortemart (R. de). — Lettre à M. Tarbé des Sablons, vice-président du Comité électoral de la Seine; adhésion à l' « Union électorale ». — Paris, 4 février 1850. — 2 ff., 1 p.

27. Mortemart (R. de). — Ancien député, membre de l'Assemblée constituante. — Lettre par laquelle il retire sa candidature dans le département de la Seine. — Paris, 20 février 1850. — 2 ff., 1 p.

28. Mourier (Baron), (maréchal de camp, commandant le département de la Creuse). — Demande de la décoration de la Légion d'honneur en faveur de M. Terni, ancien lieutenant au 103e régiment de ligne. — Guéret, 1er avril 1815. — 1 p.

29. Mourier (Baron). — Signature au bas de l'état de ses services et blessures. — Limoges, 13 septembre 1814. — 1 p.

30. Mourier (Baron). — Lettre d'avis d'envoi de pièces personnelles au Grand-Chancelier de la Légion d'honneur. — Limoges, 14 septembre 1816. — 1 ff., 2 p.

31. Noualhier (Armand). — Lettre à E. Ruben. — A propos de la Bibliothèque. — 8 novembre 1856. — Billet de 19 lignes.

32. Noualhier (Armand). — Lettre au même. — A propos de la Bibliothèque et des relations qui existaient aux XVe et XVIe siècles entre Venise et Limoges. — Paris, 20 janvier 1857. — 2 ff., 2 pp.

33. Orves (Thomas d'). — Signature sur un ordre d'embarquement à M. de Bournajo. — A bord de l'Orient, 14 septembre 1780.

Philippeau, conseiller d'Etat. — (Voir Louis XV).

Plazanet. — (Voir Guineau).

34. Roumanille (J.). — 2 fables en provençal, adressées « à son ami E. Ruben ». — Avignon, 22 mars 1861. — 2 ff., 3 pp.

35. Souham (Comte). — Signature au bas d'une pièce du Bureau de la Police militaire, 20e division militaire ; Périgueux, 11 août 1815. — 1 fol., 2 pp.

36. Souillac (Comte de). — Signature sur 2 ordres d'embarquement au s^r^ Bournazo. — Port-Louis, 21 mai et 30 août 1780.

37. Anonyme. — Lettre à... ? signée D. — Quelques renseignements sur la situation politique de Guéret. — 11 octobre 1824. — 2 ff. ; 3 pp. 1/2 ; écriture large.

SUPPLÉMENT

La Bibliothèque possède en outre, *manuscrits :*

« Bibliothèque d'un lycée » (Lycée de Limoges?) Catalogue. 1 cahier broché. *S d.*

« Catalogue des livres qui se trouvent dans la Bibliothèque de l'Ecole centrale de la Haute-Vienne... contenant en outre la notice des manuscrits.. , par Biron, bibliothécaire an IX ». — 1 registre grand format relié parchemin.

« Premier catalogue de la Bibliothèque publique de Limoges », par le même. — *S. d.* — 3 cahiers br., numérotés. Le 1er 88 ppc., le 2e 97 ppc., le 3e 96 ppc. (Brouillon du suivant).

Catalogue de la Bibliothèque communale de Limoges, par Biron, bibliothécaire. An XIII. — Registre relié parchemin, 838 ffc., légalisé par L. Texier-Olivier, préfet de la Haute-Vienne (2 exemplaires).

« Catalogue des ouvrages qui forment l'effectif de la Bibliothèque communale de la ville de Limoges... », 1816. Inventaire par G. de Villelume, commissaire délégué à cet effet. 1 registre gr. format, cartonné. 362 ppc.

« Catalogue par ordre de matières de la Bibliothèque de Limoges, 21 mai 1820. Pour la Mairie de Limoges ». Par Siméon-Sanson de Royère, bibliothécaire. — 1 registre gr. format, cartonné. 166 ppc.

« Catalogue des livres de la Bibliothèque communale de Limo-

ges », par Sanson de Royère. Divisé en 5 tableaux. — 5 cahiers br., gr. format. *S. d.*

« Catalogue par noms d'auteurs et par ordre de matières » des livres de la Bibliothèque communale de Limoges, par Sanson de Royère. Un registre cartonné, gr. format. 120 ppc. *S. d.*

« Bibliothèque. 15 août 1827. Remise de la bibliothèque à M. Judde de la Judie, par Monsieur Godefroy de Royères », fils de Sanson de Royère. — Inventaire, suivi de l'inventaire et des notes d'entrées de Léon Duboys, bibliothécaire. Registre gr. format, cartonné.

« Catalogue par ordre alphabétique des livres de la Bibliothèque de Limoges ». Par Judde de la Judie, bibliothécaire. *S. d.* 1 registre gr. format, relié veau pl.

« Catalogue de la Bibliothèque par ordre alphabétique, dressé par M. Judde-de-la-Judie, 1829 ». — A la moitié : « Catalogue des livres de la Bibliothèque par ordre de matières ». — 1 registre gr. format, relié peau de truie.

« Catalogue par ordre de matières des livres de la Bibliothèque communale de Limoges », par Boisse, bibliothécaire, 4 cah. gr. format, br. *S. d.*

Catalogue raisonné, avec sommaires ou commentaires, des livres de la Bibliothèque communale de Limoges, par Boisse. *S. d.* — 12 cahiers gr. format; br.

« Inventaire de la Bibliothèque de Limoges, du 11 février 1855 », par E. Ruben, bibliothécaire. Registre d'entrées de la p. 263 à la p. 273. — Registre grand format, cartonné.

Catalogue du fonds religieux de la Bibliothèque communale de Limoges, par E. Ruben. — Cahiers grand format, demi-reliure basane fauve. (N'a pas été imprimé).

Catalogue des ouvrages sur le Limousin et la Marche que possède la Bibliothèque communale de Limoges, par E. Ruben. — 468 ppc. Cahiers format moyen, demi-reliure basane fauve. (Avec quelques additions de M. C. Leymarie, conservateur de la bibliothèque. (N'a pas été imprimé) (1).

Minute de : « Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Limoges, dressé et envoyé à M. le Maire pour être transmis à S. Exc. M. le Ministre, le 24 juin 1870. (Par Emile Ruben). — 27 feuillets.

(1) A disparu : le Récollement d'E. Ruben, du 10 nov. 1856, signalé par l'auteur dans la *Notice sur la Biblioth. comm. de Lim.*

ERRATA ET ADDENDA

AUX NOTICES DE LOUIS GUIBERT ET DE M. C. LEYMARIE

N° **2.** — « Antiphonaire ». — De E. Ruben, dans son *Catalogue des mss. de la Bibliothèque de Limoges.... du 24 juin 1870* : « Ce ms. doit être à la Bibliothèque depuis sa fondation ».

N° **5.** — « Missel limousin ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce vol. provient de la bibl. de M. Juge de Saint-Martin et a été offert par ses héritiers, le 15 juin 1859 ».

N° **6.** — « Registre d'Aimeric et Gérald Tarneau... ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « J'ai obtenu ce manuscrit, en échange, de M. Buisson de Mavernier, ancien rédacteur du *Courrier du Centre*, ancien directeur du Musée. Je ne sais de qui il le tenait. Je crois qu'il l'avait acheté à quelque bouquiniste ».

N° **10.** — « Registre et statuts de la confrérie de la Conception de Notre-Dame... ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Provient de la bibliothèque de M. Juge de Saint-Martin et offert par ses héritiers le 15 juin 1859 ».

N° **11.** — « Vie de saint Léonard ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce ms se trouvait à la Bibliothèque de Limoges lorsque j'ai été nommé conservateur. J'ignore sa provenance ».

N° **12.** — « Obituaire... ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce manuscrit... faisait partie de la bibliothèque de M. Juge de Saint-Martin et a été offert par ses héritiers le 15 juin 1859 ».

N° **18.** — « Manuscrit dit de Jean de Lavaud ou de Pierre Mesnagier ». — Louis Guibert n'en indique pas la provenance. — De E. Ruben, *op. cit.* : « Il est entré à la Bibliothèque le 15 juin 1859. Il provient de celle de M. Juge de Saint-Martin et a été offert par ses héritiers ».

N° **19.** — « Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce ms me semble être à la Bibliothèque depuis l'origine ».

N° **20.** — « Estat des paroisses de l'élection de Limoges... ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Pour ce qui est de la provenance, il n'y a

qu'à lire la note manuscrite qui se trouve au 1er feuillet liminaire blanc : « Ce manuscrit, trouvé par moi, Jn-Bte Boileau, sur les quais à Paris, a été acheté 1 fr. 50 et donné à la ville de Limoges, 1er août 1842. (*Signé*) : Boileau ».

N° **23.** — « Ex manuscriptis et compositis Francisci de Mallevaud ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce ms est entré à la bibliothèque le 16 août 1859. Je le tiens de M. Buisson-Mavernier ».

N° **30.** — « Mémoire sur un palais des rois de France de la seconde race, dans le Limousin ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce manuscrit acheté à M. Porquet, libraire à Paris, est entré à la bibliothèque le 26 janvier 1866 ».

N° **33.** — « Les Héroïdes d'Ovide... ». — De E. Ruben, *op. cit.* : « Ce ms a été offert à la Bibl. de Limoges par M. Aug. Du Boys, pharmacien, le 7 février 1856 ».

N° **37.** — Il faut ajouter : 1° Manquent les pages 11 à 14, — 63 à 78, — 98 à 105, — 154 à 157, — 176 à 183.

2° Par suite d'une erreur de pagination, la p. 81 n'est pas signalée.

3° Après la table, le bas de la page 252, les pp. 253 et 254 sont d'une écriture grossière, différente de celle du volume.

N° **48.**. — Supprimer ce n° (voir à l'avant-propos le motif de cette suppression).

LA CHAPELLE DE L'HOPITAL DE LIMOGES [1]

(AVEC COUPE ET PLAN CI-ANNEXÉS)

I. -- Notice descriptive

La grande chapelle A, du XVIIe siècle, au fond de laquelle se trouve le rétable, a pour accès direct, à l'avenue Baudin, un portail en fer B, placé dans l'épaisseur du mur de clôture qui longe cette avenue. Au droit de ce portail il y a un perron de huit marches, à droite et à gauche duquel se trouvent deux terrassons C et D.

Une allée avec sentier en carreaux de ciment relie ce perron à la porte principale de la grande chapelle. A droite et à gauche de cette allée il existe deux jardinets. De cette porte principale on accède à la dite chapelle au moyen de neuf marches descendantes qui étaient comprises dans le tambour E que formait tout récemment encore la partie du milieu du dessous de la tribune. La partie de gauche de ce dessous servait de dépôt de chaises, et celle de droite donnait accès à la tribune au moyen de l'escalier F. L'escalier G situé sur la tribune même et aboutissant à la porte H du premier étage de l'hôpital permettait aux militaires de venir directement de leurs salles assister aux offices. Deux immenses bancs-d'œuvre, surélevés d'une marche, se remarquent en K et en L, et à l'une des extrémités du banc-d'œuvre de droite, en M, se trouve la chaire. En se dirigeant vers le maître-autel, on arrive à une marche cintrée en plan. Cette marche, avec la balustrade fixée à son bord, délimite le chœur N. Aux extrémités de la dite marche se trouvent à droite et à gauche les stalles du chœur, au nombre de douze. De ce dernier on accède à l'autel au moyen de quatre marches. Cette chapelle, qui a 36^m,07 de longueur sur 11^m,09 de largeur et 11^m,38 de hauteur, est éclairée par huit grandes baies à plein-cintre et est garnie d'un plafond droit en mortier se raccordant aux parois verticales des murs au moyen de voussures égale-

(1) Voir plus loin le procès-verbal de la séance du 26 décembre 1905.

ment en mortier. Les arcs des dites baies font pénétration dans ce dernier.

Entre la tribune et les premières baies de droite et de gauche, il y a de chaque côté une baie simulée par le pinceau. Il n'y a ni mouluration ni sculpture aux parois et au plafond de la chapelle; toute leur ornementation consiste dans une décoration peinte et médiocre, simulant aux entre-axes des baies, à partir du dessus du lambris, des pilastres en relief qui supportent un entablement au-dessus duquel se trouvent rangés, également en relief, des caissons sur le plafond et les voussures. Au milieu du plafond de la première travée, au-dessus du chœur, se trouve peinte la Trinité; au milieu du plafond de la travée à la suite est peint le monogramme du Christ, et le milieu de la troisième travée comporte des anges. Il y avait encore un autre motif-milieu à la quatrième travée, qui a disparu par suite de la brèche qui s'est faite il y a quelques mois à la toiture, une partie de la charpente et du plafond au-dessous s'étant effondrée.

Les huit baies qui éclairent la chapelle sont garnies de vitraux modernes de bonne facture. Le premier vitrail de gauche à partir du maître-autel représente la Mère de Dieu. Le vitrail à la suite représente le bienheureux Joseph Labre. Un cartouche figure sur le troisième vitrail avec l'inscription : *Beati pauperes spiritu*, *Matth.*, *V. 7*. Le quatrième vitrail de gauche porte un cartouche dans lequel se trouve l'inscription : *Malden de Savignac fundator hosp. gen. Lemov. 1659*.

A droite, à partir du maître-autel, figure sur la première verrière saint Joseph, sur la deuxième se trouve sainte Germaine Cousin, sur la troisième dans un cartouche il y a l'inscription : *Beati misericordes. Matth. V. 7*, et enfin la quatrième verrière de droite comporte également un cartouche avec l'inscription : *Maria de Petiot, fundatrix Congreg. St-Alexis. 1659*.

Sur la paroi du mur de gauche, entre la première et la deuxième baie, à partir du maître-autel, se trouve appendu un tableau peint représentant saint Alexis.

En face, entre la première et la deuxième baie de droite, se trouve un autre tableau qui met en scène saint Charles Borromée.

Enfin, en plein milieu du rétable, au-dessus du maître-autel, se montre une toile peinte qui a pour sujet la Descente du Saint-Esprit.

Ces trois toiles sont des peintures de valeur.

Tout le fond de cette grande chapelle, tant en largeur qu'en hauteur, est pris par le rétable qui se divise en trois parties. A la partie du milieu est accolé l'autel, et les deux parties extrêmes compren-

nent chacune une immense niche au-dessous de laquelle se trouve pratiquée une porte qui donne accès à la sacristie E'.

Dans la niche de gauche est placé le Christ, et dans celle de droite se trouve la Vierge.

Ces deux statues sont plus grandes que nature.

Les trois parties du retable sont accentuées par quatre puissantes colonnes torses sur les spires desquelles s'allie la faune à la flore, la première étant représentée par des animaux divers, et la seconde par du pampre.

Le tout est doré en plein, sauf la plupart des figurines qui sont peintes.

Cette œuvre, de grande valeur, complètement en bois, est due au ciseau de Martin Bellet, sculpteur limousin.

Elle date de la dernière moitié du XVIIe siècle, et rappelle l'architecture de la Renaissance italienne que l'artiste a dû visiter avant de commencer son œuvre.

Les reproductions photographiques ci-annexées indiquent mieux que nous ne saurions le faire, ce qu'il y a de beau et d'original dans cette conception, pour la réalisation de laquelle il a été dépensé beaucoup de talent et probablement beaucoup d'argent.

Une observation doit cependant être faite au sujet du morceau de sculpture qui renferme deux anges placés au-dessus et à droite et à gauche du tabernacle. Cette partie de sculpture nous paraît ne pas avoir la même valeur que le reste du retable et est certainement sortie d'autres mains que de celles de maître Bellet.

Ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, il s'est produit il y a quelques mois une brèche à la toiture et au plafond.

Cette brèche qui laisse la chapelle à ciel ouvert sur toute la surface marquée en plan par les lettres OPRQ n'est pas un mal irréparable, et nous sommes vraiment étonné que l'on n'ait pas encore songé à y porter remède en adoptant une des deux solutions suivantes, nécessitées l'une ou l'autre par le projet de l'extension que l'administration désire donner à l'hôpital militaire.

La première solution qui consiste à construire un bâtiment à retour d'équerre du bâtiment actuel, sur le rectangle STVU du plan, permettrait à l'administration de satisfaire à toutes les conditions d'hygiène, pour ce nouveau bâtiment, tout en maintenant la grande chapelle actuelle dans son intégralité ; et pour l'y maintenir on pourrait d'urgence faire réparer sa charpente de toiture, remettre en état son plafond au droit de la brèche OPRQ, et faire disparaître les fuites de couverture qui se sont produites au-dessus de la tribune et de l'orgue qui s'y trouvait.

Il nous paraît regrettable que cette tribune et cet orgue aient

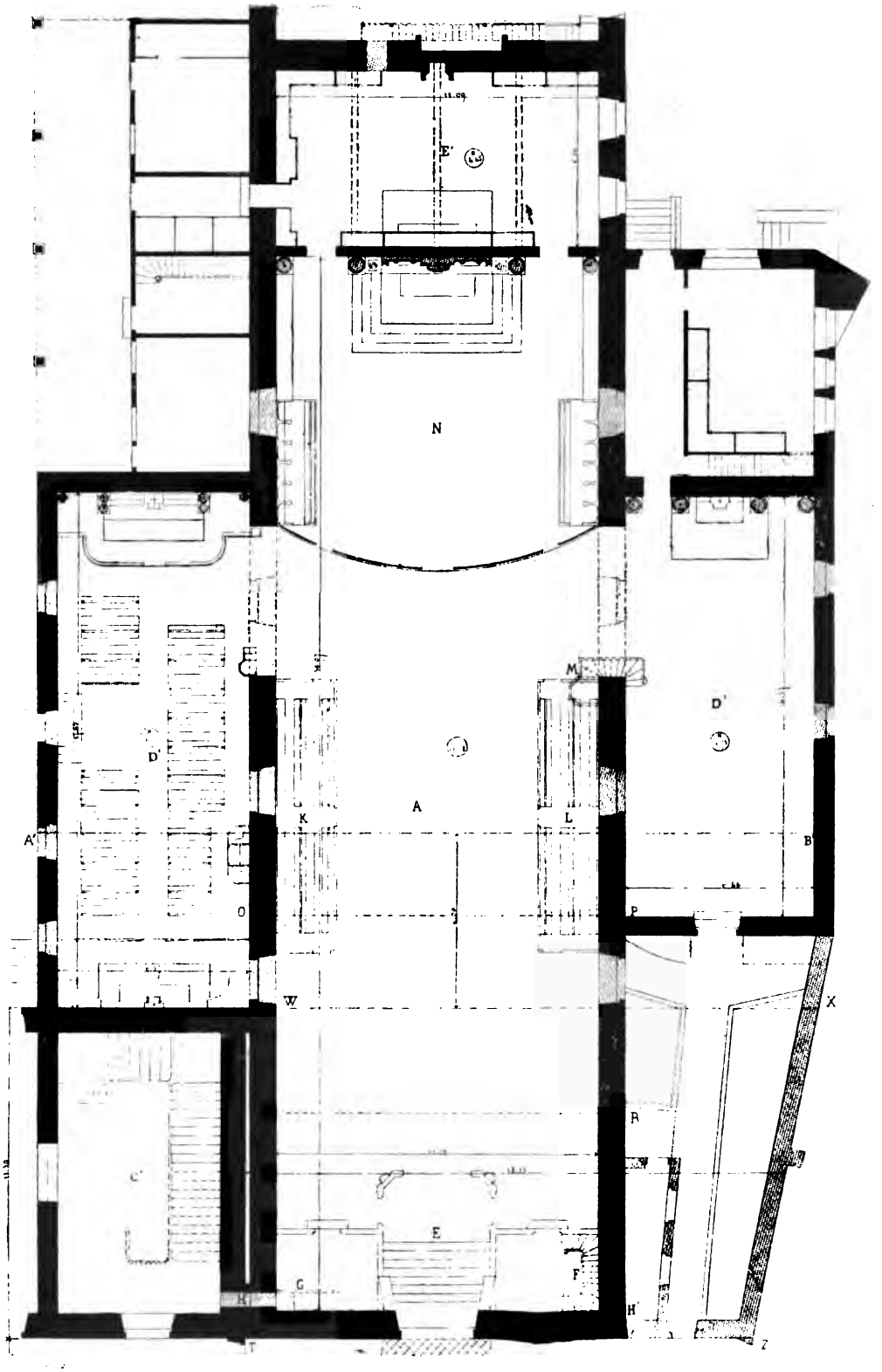

PLAN DE LA CHAPELLE DE L'HOPITAL DE LIMOGES

A, Nef; E, Tambour; F, Escalier de la tribune; G, H, Escalier et portes d'accès à l'Hôpital militaire; K, L, Bancs d'œuvre M, Chaire; N, Chœur; O, P, Q, R, Brèche de toiture et plafond; T, W, X, Z, Emplacement pour l'extension de l'Hôpital militaire; C', Cage d'escalier de l'Hôpital militaire; D', Chapelles latérales; E', Sacristie.

été déposés, attendu que, cette solution du bâtiment à retour d'équerre nous semblant absolument pratique, la somme que l'on a déjà dépensée pour la dépose de la tribune et de l'orgue, ajoutée à celle que l'on dépensera encore pour leur repose, forment une dépense considérable que l'on aurait pu éviter en couvrant provisoirement l'orgue pour le protéger des eaux pluviales pendant la réparation de la toiture au-dessus.

En admettant que cette solution ne puisse convenir, il s'en présente une seconde qui consiste à allonger le bâtiment actuel en plaçant la nouvelle construction sur le trapèze TWXZ du plan. On isolerait cette rallonge au moyen d'un espace libre de six mètres de largeur qu'on laisserait entre sa façade WX et le nouveau pignon A'B' de la grande chapelle et de celles à côté. La longueur de la grande chapelle qui est de 36m07 serait ainsi réduite à 19 mètres. Nous disons que la première solution nous paraît préférable à la seconde parce que : 1° la partie à retour d'équerre serait mieux aérée, mieux ventilée; 2° la grande chapelle et ses annexes pourraient être intégralement maintenues.

Nous dira-t-on que les murs dont les parties au droit de la brèche sont exposées de tous côtés à la pluie, depuis quelques mois déjà, pour des motifs ignorés par nous, sont hors d'état de continuer à supporter la charpente de toiture et le plafond ? Nous ne le pensons pas. Sans doute, il y a au point H' de la tête du mur de la façade principale de la chapelle une crevasse verticale; sans doute il y a une partie du mur latéral de droite qui, à partir du dit point H', est hors d'aplomb; mais cela ne prouve pas que les murs qui ont 0m90 d'épaisseur menacent ruine, et cela ne prouve pas qu'ils sont mauvais dans leur ensemble. A notre avis, ils nous paraissent encore parfaitement propres à supporter le plafond et la charpente actuels ainsi que le plafond et la charpente que va nécessiter la fermeture de la brèche; mais il ne faudrait pas les faire péricliter en laissant les eaux pluviales continuer à s'y infiltrer par leur dessus, et miner tout leur intérieur.

Les mesures préventives ne manquent pas à cet effet.

Quant aux bois de charpente, nous estimons que les pièces qui sont mauvaises sont faciles à remplacer.

Dans quel but défendons-nous aujourd'hui le maintien de la grande chapelle, soit entière, soit rognée ? Dans l'unique but de conserver au rétable qui est une œuvre d'art dans toute l'acception du mot, une œuvre faite par un artiste limousin, ce qui lui sert d'abri, c'est-à-dire la grande chapelle dont toute la largeur et presque toute la hauteur sont prises par le retable.

Nous nous demandons quel pourrait être à Limoges l'édifice

assez grand et assez convenable pour le recevoir, dans le cas où l'administration tiendrait absolument à se débarrasser de cette chapelle et de ses annexes.

Nous ajoutons *de ses annexes*, parce que celles-ci ne pourraient pas continuer à subsister isolément, la chapelle une fois démolie.

Nous objectera-t-on que l'argent fait défaut pour remettre sur pied cette dernière d'une façon ou d'une autre, afin de pouvoir laisser le retable en place? Dans ce cas, nous répondrions que les escarcelles des fervents de l'art, qui sont nombreux à Limoges, s'ouvriraient bien un peu pour venir en aide à la réalisation de nos désirs que partageront certainement tous les membres de la Société archéologique du Limousin.

Il est du reste à noter et à prendre en considération que la dépose et la repose du rétable à un autre lieu pourrait bien coûter près de sept mille francs, sans compter le coût des raccords d'épaufrures et de dorure qu'entrainerait ce travail de dépose et de repose.

Ceci dit, n'omettons pas, avant de clore la présente notice, de dire que, comme annexes, il y a lieu de compter :

1° La sacristie qui est superbe et qui est située derrière le retable. Elle mesure 11m09 sur 6m00 de largeur et 4m45 de hauteur;

2° Une chapelle à gauche de la grande, mesurant 17m65 de longueur et 6m57 de largeur;

3° Une chapelle à droite de la grande, qui mesure 14m37 sur 6m46. Elles communiquent toutes deux avec la chapelle principale au moyen de deux grandes arcades de 5m13 d'ouverture, et sont plafonnées et voussurées de la même manière que cette dernière, mais en bois. Leur hauteur est de 5m73;

4° Une pièce en avant de la chapelle de droite, qui sert actuellement de dépôt des ornements cultuels. Au-dessus de cette pièce il y en a une autre qui sert au même usage;

5° Quelques dépendances de l'hôpital, situées à gauche de la grande sacristie et coupées presque à leur milieu par un passage d'accès à celle-ci;

6° Une courette de service en arrière de la petite chapelle de droite, comprenant un appentis qui sert de remise.

Il nous paraît aussi utile de mentionner comme toile peinte de valeur le tableau appendu dans la sacristie et qui représente le Christ en croix, et d'énumérer les toiles que nous avons vues déposées dans la grande chapelle et qui se trouvaient, avant l'accident dont il vient d'être parlé, accrochées tant dans celle-ci que dans la petite chapelle de droite à côté, savoir :

1. Saint Roch;
2. La Présentation de la Vierge;

3. La Toussaint;
4. Le Purgatoire;
5. La Samaritaine;
6. Les Rois Mages;
7. Adam et Eve chassés du Paradis terrestre;
8. Le Christ au jardin des Oliviers;
9. La Cène;
10. Sainte Madeleine;
11. Saint Dominique;
12. Saint Jean-Baptiste.

Les numéros 5 et 9 entre autres sont de très bonnes peintures. Quant aux numéros 3 et 4 qui ont été déchirés lors de l'accident par la chute des matériaux, ils sont peut-être réparables.

Le numéro 7 est le seul qui soit complètement délabré et irréparable.

Enfin, ne laissons pas dans l'oubli la pénible impression que nous avons ressentie quand nous avons vu dernièrement les sœurs de l'hospice mettre des seaux dans les deux petites chapelles pour recueillir une partie des eaux qui venaient les envahir. Nous sommes convaincu que si, aujourd'hui encore, les inondations de ces deux chapelles continuent à se produire, c'est de la faute des sœurs, assez négligentes pour ne pas oser porter leurs doléances auprès de l'administration qui, certainement, se ferait un devoir de leur donner satisfaction en faisant exécuter les réparations nécessaires.

Limoges, le 11 décembre 1906.

E. Wottling, *Architecte.*

II. — Notice historique

La chapelle de Saint-Alexis fut entreprise au commencement du règne de Louis XIV. La construction en était achevée au milieu de l'année 1664 et le service divin y fut inauguré au mois de juillet de la même année (1).

Les frais de cet édifice avaient été couverts par les libéralités de Messire de Maledent de Savignac, à qui Limoges doit un ensemble

(1) D'après les *Mémoires mss.* de Pierre Mercier, cités par P. Laforest, *Limoges au XVII*e siècle, p. 428.

d'établissements élevés sur le clos Sainte-Valérie : l'Hôpital général, le séminaire de la Mission et le séminaire des Ordinands (1).

Dans la pensée de M. de Maledent, cette chapelle était destinée uniquement aux exercices religieux des Missionnaires. C'est donc à eux qu'il en fit don par un acte en règle qu'homologua l'évêque du diocèse en 1665, et que lui-même confirma dans son testament de 1666 (2). Il étendit en même temps au séminaire des Ordinands la jouissance de l'édifice (3).

Comme les PP. de la Mission étaient en même temps chargés de l'assistance spirituelle des pauvres et des malades de l'hôpital, il parut tout indiqué d'étendre à ceux-ci le bénéfice de la donation (4). Il fut donc stipulé qu'ils y seraient admis chaque dimanche pour la célébration des offices et qu'ils occuperaient le collatéral de droite, comme étant le plus rapproché de l'hôpital. Quant aux administrateurs de l'hôpital, ils avaient un banc réservé dans le chœur même (5).

Ce régime a duré jusqu'à la Révolution (6), à ce détail près que

(1) Voy. les *Actes testamentaires de Maledent de Savignac*, publiés dans le t. II, p. 133, de nos *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*. Cf. la *Relation de ce qui s'est passé à la fondation de l'Hôpital, de la Mission et du Séminaire*, publiée par M. l'abbé Lecler dans ses *Chron. ecclés. du Limousin*, p. 7 et ss.

(2) Publié par A. Leroux, *Doc. hist.*, II, p. 140, et par M. l'abbé Lecler, *Chron. ecclés.*, p. 112.

(3) « Item, je confirme et réitère et donne de nouveau et par un d'abondant l'église de Saint-Alexis, avec les sacristies, proche l'Hospital général au séminaire de la Mission et des Ordinands...» (*Doc. hist.*, II, 137).

(4) «... A la charge que le contrat fait avec les sœurs de Saint-Alexis sera ponctuellement exécuté et que les chapelle et chœur que j'ay fait bastir pour les pauvres enfermés, seront entretenus aux frais communs du séminaire de l'une et l'autre maison » (*Ibid.*).

(5) Voy. l'acte d'homologation par l'évêque de Limoges, déjà cité. — Le premier registre des délibérations du Bureau de l'hôpital (1661-1726) fournirait sans doute bien des détails intéressants à cet égard, si on pouvait le consulter. Ce registre était en 1862 aux mains des religieuses de Saint-Alexis d'après M. P. Laforest (*Limoges au XVIIe siècle*, 2e édit., p. 496).

(6) « Les Missionnaires font le service de l'église de Saint-Alexis, qui est commune à l'Hopital et à la maison... » (Gilles Le Duc, *Etat du clergé de Limoges*, 1702, publ. par M. Lecler, *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XLVI, p. 389). Cf. l'abbé Bullat, *Tableau ecclés.*, publ. par M. l'abbé Lecler, *Arch. hist. du Limousin*, II, 430.

le séminaire des Ordinands eut, à partir de 1674 environ (1), une chapelle en propre sous le vocable de sainte Marie (2).

Le départ des PP. de la Mission au commencement de la Révolution, et la confiscation de leurs biens eurent pour effet de faire entrer leur chapelle dans le domaine de l'Etat (3). Elle fut concédée à l'Hôpital général, en même temps que les bâtiments, cours et jardins des Missionnaires, par une décision des pouvoirs publics (15 nivôse an XII = 6 janvier 1804), en remplacement de certains biens dont ce même établissement avait été dépouillé (4). Depuis lors, elle a été désignée couramment sous le nom de chapelle de l'Hôpital (5).

*
* *

Les dimensions de la chapelle de Saint-Alexis sont indiquées dans l'acte d'homologation dont nous avons parlé. Elle mesurait 134 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur. De chaque côté de sa nef oblongue, à fond plat, il y avait deux collatéraux plus bas,

(1) Voy. l'acte de séparation de biens faite entre le séminaire de la Mission et celui des Ordinands, 1674, publ. par M. Lecler, *Chron. eccl.*, p. 115 : art. 13, « A l'égard de l'église qui jusqu'à présent a esté commune à toutes les deux maisons, il a esté expressément convenu et accordé qu'elle demeurera propre et particulière à la dite maison de la Mission, nonobstant la donation faite par feu M. de Savignac... A laquelle donation... le séminaire des Ordinands a renoncé... »

(2) Cette chapelle, démolie depuis près d'un siècle, figure sur le *Plan de Limoges* de l'abbé Legros, conservé à la Bibliothèque communale de notre ville. Elle fut église paroissiale de 1802 à 1822 environ. Son vocable fut alors transféré à l'ancienne église Saint-Thomas-d'Aquin des PP. Jacobins. Voy. Allou, *Description des monuments de la Haute-Vienne,* p. 197 et 221.

(3) En 1796, le Bureau de l'hôpital adressait à l'administration du département une pétition pour obtenir la mise en vente de la maison, jardin et ci-devant église de la Mission. (Voy. notre *Invent. des arch. hospit.*, reg. E., 2, f° 273 v°).

(4) Renseignements que nous devons à l'obligeance de M. Morel, secrétaire en chef de l'hôpital général.

(5) Le second registre des délibérations de la Commission administrative de l'hôpital fait mention (f° 104), d'une lettre de cette commission au préfet du département (19 janv. 1808)) relativement « à la succursale de Sainte-Marie [des Ordinands] que l'évêque désirerait de porter dans l'église de la Mission ». D'une pièce conservée aux Archives départementales (Q, 320), il résulte qu'en l'an XI (1803) l'église de la Mission desservait les quartiers de Sainte-Claire, Saint-Gérald et Saint-Cessateur.

plus étroits, plus courts, auxquels on accédait par deux larges baies percées à l'entrée du chœur. Sur chaque côté, la nef était éclairée par quatre grandes fenêtres, le collatéral de droite par quatre autres plus petites, le collatéral de gauche par deux seulement (1).

Derrière le chevet, on avait ménagé deux sacristies par le moyen desquelles on communiquait de plain-pied avec l'Hôpital et avec la Mission.

La façade était en forme de pignon ajouré d'une rosace et percé d'un portail bas, à cadre rectangulaire, qui s'ouvrait dans l'axe de la nef. Comme ce portail se trouvait en contre-bas du sol, on y accédait par un escalier de neuf marches. Cette disposition ne contribuait pas peu à diminuer, en apparence, la hauteur de la façade.

Sur la porte d'entrée, on a sculpté, dans un cartel exigu, la légende de saint Alexis sous son escalier.

A l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, la chapelle de Saint-Alexis était d'une simplicité extrême, voulue par le fondateur et conforme à l'esprit et à la règle des PP. de la Mission.

Les deux autels qui s'élèvent à l'extrémité des collatéraux témoignent eux aussi de ce parti-pris d'éviter la recherche artistique et l'effet décoratif. Ils étaient dans le style classique le plus sobre (2).

Il en était vraisemblablement de même de l'autel central que nous ne connaissons pas. Il fut, en effet, remplacé, tout à la fin du XVIIe siècle, à une date dont on n'a point conservé le souvenir par un superbe et gigantesque rétable de bois dû à l'habile ciseau du sculpteur Martin Bellet (3). Ce morceau remarqua-

(1) La droite d'un édifice est naturellement la gauche du spectateur.

(2) A en juger par celui qui subsiste dans le collatéral de gauche. Dans le collatéral de droite, le rétable de l'autel principal est récent (vers 1880) ; l'autel qui lui fait face est plus ancien, mais ne remonte pas bien haut.

(3) C'est du moins ce que dit la tradition courante à Limoges. De preuve à l'appui nous n'en avons pas trouvé. — Martin Bellet (*al.* Bellay), est signalé plusieurs fois comme maître sculpteur dans l'*Invent. des arch. comm. de Limoges*, par M. Ant. Thomas : en 1696 (GG. 115), en 1702 (GG. 190), en 1710 (GG. 186), et en 1723 (GG. 62). — Par l'art. GG, 186, nous apprenons qu'il construisit le rétable de l'église de Saint-Christophe. C'est sans doute peu après cette date de 1710 qu'on lui commanda le rétable de Saint-Alexis. — L'abbé Legros (cité par M. Arbellot, *Rev. archéol.*, p. 35), prétend que Bellet vint s'établir à Limoges au commencement du XVIIIe siècle. L'art. GG. 115 prouve qu'il s'y trouvait déjà en 1696. Legros ajoute qu'il mourut après 1740. Et, en effet, nous

ble atteint le plafond de la chapelle et ne mesure pas moins de 10 mètres de haut sur 11 mètres de large. Les colonnes torses qui en soutiennent le couronnement, les statuettes qui le décorent, les niches et les cartouches qu'on y a multipliés, les dorures qu'on y a prodiguées forment un ensemble chargé, dans le goût espagnol ou, si l'on préfère, dans le goût des autels construits par les Jésuites (1).

Comme tous les sanctuaires de ce genre, celui de Saint-Alexis, au double titre de chapelle des Missionnaires et de chapelle de l'Hôpital, a vu venir à lui de bonne heure les fondations pieuses. Nous avons donné ailleurs le relevé des principales, d'après les registres conservés dans les archives de l'établissement (2). Nous nous bornerons ici à dire qu'elles furent au nombre de 2301 pour la période de 126 années qui s'étend de 1664 à 1790. Actuellement, l'aumônerie de l'hôpital célèbre, chaque année, environ 400 messes ou services fondés par des familles de Limoges. Le total des fondations antérieures depuis 1802 (la plupart sont périmées) n'a pu être fait. Mais on peut l'évaluer à plusieurs milliers (3).

La chapelle de Saint-Alexis ne servait pas seulement à la célébration du service funèbre des indigents qui mouraient à l'Hôpital : nous voyons par les registres qui ont été conservés, de 1669 à 1792 (4), que les PP. de la Mission y baptisaient aussi les enfants nés accidentellement dans l'établissement et y faisaient abjurer tous les étrangers et soldats protestants qui y décédaient. Parmi les personnages de marque qui y furent enterrés, nous ne connaissons que l'évêque François de Lafayette qui, par son testament daté de 1670, demandait à être enterré « dans la chapelle du séminaire des Ordinands » (5). Son désir fut exaucé en 1676, alors que,

savons qu'en 1745, il était chargé par les religieuses dominicaines de Magnac-Laval de construire le tabernacle de leur chapelle (*Invent. des arch. hospit. de Magnac-Laval,* E 22).

(1) Le pavillon qui surmonte le tabernacle est un morceau rapporté après coup et qui s'ajuste mal au reste du rétable.

(2) *Invent. des arch. hosp. de Limoges,* art. C. 1.

(3) Renseignements fournis comme précédemment par M. Morel.

(4) *Invent. des arch. comm. de Limoges,* par M. A. Thomas, art. GG. 158 à 170. Dans l'*Invent. des arch. hospit. de Limoges,* par A. Leroux, les art. C, 2 à 17, qui concernent les inhumations, regardent en général les droits perçus par l'Hôpital sur les inhumations faites au dehors.

(5) Voy. son testament analysé dans notre *Invent. des arch. hospit.,* B, 4, et publ. par M. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle,* p. 642. A l'appui de ces deux textes, on peut citer le témoignage de Bonaventure de Saint-Amable (*Annales,* 867), qui est contemporain du fait. Cf. Gilles

comme on l'a dit plus haut, la chapelle de Saint-Alexis n'appartenait plus aux Ordinands (1).

François de Lafayette avait légué aux PP. de la Mission un certain nombre d'objets cultuels (2). Aucun cependant ne paraît se retrouver dans le trésor de la chapelle, composé de sept pièces, qui a été déposé en 1902 au Musée Adrien Dubouché (3).

En 1845, grâce à la générosité de quelques personnes de notre ville, la chapelle de Saint-Alexis subit d'importantes réparations et fit quelques acquisitions de prix. Les dépenses montèrent à 40.000 fr.

Réparations et acquisitions furent reprises en 1864-65 (dépenses 12.112 francs); en 1868-69 (dépenses 10.200 francs), et en 1877 (dépenses 5 225 francs). En voici l'exposé détaillé (4) :

1845

MM. les administrateurs donnèrent d'une bourse noire pour le plafond	2.000	(4)
Sœur Saint-André de Nauclas	4.000	»
Une dame dont on n'a pas le nom	2.000	»
Les employées de l'établissement vendirent leurs cheveux pour faire dorer les deux grandes statues.		
Mère Saint-Martin Rullier donna	8.000	»
Plusieurs autres sœurs y contribuèrent, quelques employés et enfin les quêtes.		
La chaire coûta	1.201	»
L'appui de communion	400	»
L'orgue	6.000	»

Le Duc, *Etat du Clergé* (*Bulletin de la Soc. arch.*, XLVI, p. 389) et Bullat, *Tableau de Limoges* (*Arch. histor.*, II, 402), publ. tous deux par M. l'abbé Lecler.

(1) On interpréta son désir dans le sens qu'il lui avait sans doute donné lui-même après la séparation de 1674.

(2) Voir le testament déjà cité (dans notre *Invent. des Arch. hospit.*, B. 4.)

(3) Il se compose de un calice du XVIe s., un brûle-parfums du XVIIe s., deux bénitiers, deux tableautins et un plat en étain.

Le calice, daté de 1555, a été décrit par M. L. Guibert et représenté par M. J. Tixier dans l'*Art rétrospectif à l'Exposition de Limoges* (1886), p. 68 et pl. LIII. Cf. le *Catalogue* de cette même exposition, n° 87 de la section Orfévrerie.

(4) Nous devons ce relevé à une obligeante communication de M. le Secrétaire en chef.

CHAPELLE DE L'HOPITAL DE LIMOGES. — LE RETABLE

UNIV. OF MICH.

1864-65

Chapelle de la Sainte-Vierge (Bény, à Poitiers).....	5.000	»
Fondations, pose.....	2.080	»
Peintures et autres frais.....	1.200	»
Chandeliers et croix.....	522	»
Grilles des deux chapelles.....	1.000	»
Chapelle de Saint-Joseph et diverses autres dépenses, environ.....	1.600	»
Bancs de la grande chapelle.....	710	»

C'est de ce temps, croyons-nous, que datent les peintures à la détrempe qui couvrent les murs intérieurs. Elles sont attribuées à un peintre espagnol dont nous n'avons pu malheureusement retrouver le nom (1).

1868-1869

Toiture en zinc de la chapelle de la Sainte-Vierge (M. Martin, aumônier fournit 1.200 francs; Sœurs de Saint-Alexis 3.000).....	4.200	»
Les vitraux de la grande chapelle (sœur Saint-Prosper, née Beaure d'Augère).....	6.000	»

1877

Réparations de la sacristie (M. Martin, aumônier) :		
Menuiserie — —	2.726	»
Mémoires Gaston et Laviolette —	112	»
— Gardelle et Chamarat —	441	»
— Réa —	197	»
Pendules.....	130	»

(1) C'est à ces travaux de 1864 que semble faire allusion, d'une manière d'ailleurs incomplète, le passage suivant de *Limoges et le Limousin, guide de l'étranger* (1865, 2e partie, p. 179) :

« Il y a quelques années à peine que cette église [de l'hôpital] vient d'être richement décorée et embellie, grâce au legs d'une des supérieures qui avait laissé après sa mort une somme à cette intention ».

Echelles à coulisse	(M. Martin, aumônier).....	137	»
Bibliothèque (menuiserie)	—	650	»
Harmonium	—	600	»
Quatre bras pour le gaz	—	240	»

Ces embellissements répétés donnèrent à la chapelle l'aspect dernier sous lequel nous l'avons connue et que nos descendants ne verront point. Il était donc convenable d'en fixer ici le souvenir.

Alfred Leroux.

NOTAIRES ARTISTES

On est agréablement surpris, en feuilletant des registres provenant du notaire Bordas (de Saint-Léonard), et du notaire Lafaye (des Cars), de voir certaines pages ornées de dessins à la plume. Ces registres, déposés aux Archives du département de la Haute-Vienne, ne contiennent que des actes rédigés au XVe siècle. Mais le Bordas notaire aux environs de 1450 eut pour successeurs d'autres Bordas ; et c'est à un de ces successeurs vivant au XVIe siècle qu'il faut attribuer les dessins dont nous donnons des fac-similés. Il est probable que le contemporain des Valois, parcourant les registres de son prédécesseur pour le besoin de son office, s'amusait à en illustrer les pages blanches dans un instant de loisir.

Quant aux lettres ornées, elles appartiennent toutes ou presque toutes au XVe siècle. Les lettres de la planche II, sauf celle que nous cotons C', sont les initiales d'actes authentiques portant leur date. Ces lettres dénotent une certaine imagination, le goût de la composition et de l'arrangement des lignes. Un art tout différent se révèle dans les dessins de personnages ; les traits de la physionomie sont tracés avec un certain sens d'expression et de vie ; les yeux mêmes ne sont pas loin d'avoir une certaine beauté.

Nous n'aurons pas le ridicule d'exagérer la qualité artistique et esthétique de ces rapides esquisses. Mais lancées par la main d'un homme de la province, à une époque où l'art du dessin n'était point vulgarisé par l'enseignement, elles ont une valeur appréciable. Tout au moins dénotent-elles chez le tabellion qui se plut à les tracer un penchant pour les choses artistiques, qui est à son honneur.

Le même notaire, notre dessinateur, était aussi poète à ses moments perdus ou du moins s'efforçait de l'être ; il a semé dans ses registres quelques pièces de vers qui seront prochainement publiées par notre confrère M. Alfred Leroux.

Planche I, A, A'. — Lettres ornées, de style gothique fleuri (XVe siècle), relevant non de l'art du dessin, mais de l'art de la calligraphie cultivé avec amour par les scribes du moyen-âge. Ces deux majuscules, qui sont jetées sur une feuille de garde, dénotent

une décadence de goût assez sensible; l'imagination se donne carrière et, malgré l'habileté du scribe, la grâce s'alourdit et la sobriété devient surcharge. Ces lettres sont extraites d'un registre du notaire Fagia (ou Lafaye), notaire de la seigneurie des Cars dans la seconde moitié du XVe siècle. En dehors des initiales couvrant la page de garde, ce registre ne contient qu'un dessin (Voir planche III, C).

Planche II A. — La lettre II A relève du même art gothique que les précédentes, mais n'est pas de la même main (registre Bordas); le scribe, renonçant aux rinçeaux du calligraphe, fait appel à une flore et à un feuillage conventionnels.

Planche II, B, C, C'. — Il semble qu'il y ait une sorte de filiation entre les trois D que nous reproduisons et qu'on doit ranger dans la catégorie des lettres dites lettres à cadre. Pour le premier, qui commence une formule de date (*Die prima*, etc.) en l'année 1445, le calligraphe ne s'est servi que des ressources de son art, ornant l'intérieur de la panse de lignes ondulées et d'un quadrillé. La forme générale de cette lettre paraît avoir inspiré à un scribe postérieur l'idée d'une transformation curieuse (II C); le contour se modifie pour permettre l'inscription d'une figure d'homme; la haste devient un panache de plume; les mots qui suivent cette initiale sont d'une écriture qu'il convient d'attribuer au XVIe siècle. Enfin une troisième main plus habile et moins asservie à l'imitation a repris le sujet d'une manière moins grossière (II C'). Ces deux têtes dessinées de face, sont des sortes de grotesques à nez écrasés et fleuris; chez l'une le nez surmonte une bouche très grande et irrégulière, ornée d'une moustache et d'une barbiche baroque; dans l'autre figure, la fente buccale est cachée par un dessin ressemblant à une feuille polylobée. Seuls les yeux présentent un certain caractère artistique; ces yeux largement ouverts, les paupières supérieures de forme anguleuse, surmontées de l'arcade sourcilière ayant la même forme, donnent à ces têtes l'expression de l'attention. Les deux lettres sont couronnées d'une longue plume formant panache, et entourées d'une torsade rappellant les écharpes qui tombent des chaperons de la fin du XVe siècle.

Sur la figure II C, le cou est enveloppé dans une sorte de gorgerin couvrant les épaules.

Planche III. — Les deux initiales ornées (III A, III B) commencent des actes datés de 1445 (*Personaliter constituto honesto viro Prevoto deu Molar mercatore — In Dei nomine*). Elles portent nettement la marque gothique comme les lettres de la planche I;

c'est la même recherche, le même luxe de coups de plume, sauf uu peu plus de sobriété peut-être. Mais de plus la panse du P enferme une figure naïvement indiquée, dans l'attitude de l'invocation, attitude précisée par le geste des deux mains. L'initiale I présente, en dehors du corps de la lettre, un profil particulièrement grotesque et grimaçant; c'est une déformation bizarre de la gothique.

Planche III, C. — Au-dessus d'une maxime latine dont l'écriture paraît être du XVe siècle, un animal fantastique, rappelant assez ces monstres dont les artistes du moyen-âge ornaient leur vélin. Cet animal, en qui l'on peut voir un chien accroupi sur son train de derrière, tient entre ses pattes antérieures une cornemuse, dont sa bouche ouverte saisit l'embouchure et joue. Le contour des formes rappelle les dessins des scribes du moyen-âge; car le trait, lancé d'une main sûre avec une plume habile, semble plutôt être de la calligraphie que du dessin. La devise, assez ironique pour l'humanité, *omnis homo est animal,* est conforme au symbolisme des bestiaires qui furent en honneur en France jusqu'au début du XVIe siècle.

Planche IV. — Christ assis dans les nuages, la poitrine nue, l'épaule gauche ainsi que la partie inférieure du corps drapées dans une sorte de toge. Dans le bras droit plié, il tient la croix, instrument de son supplice. A la partie supérieure de cette croix se trouve un phylactère où sont écrites en capitales romaines les lettres INRI; cette inscription n'étant pas en lettres gothiques, on pourrait supposer que le dessin est du XVIe siècle. Derrière la tête un nimbe circulaire, dans lequel se trouve inscrite une croix grecque curviligne. La tête est expressive et d'un assez joli caractère : belle chevelure, abondante et ondulée; front élevé; arcades sourcilières d'une belle fermeté; yeux grand ouverts et bien dessinés; nez arqué, donnant bien à cette tête le caractère sémitique; bouche assez grande; lèvre inférieure épaisse, autre caractère de la race sémite; moustache peu fournie, mais barbe abondante et ondulée. Torse décharné, dont la maigreur semble accusée par des traits en forme de virgule qui représentent les saillies des clavicules et de la cage thoracique; bras musculeux; avant-bras fusiformes, au bout desquels de grosses mains, avec de longs doigts gauchement dessinés, portent les traces des stigmates; le bras gauche est allongé pour montrer ces traces. Les draperies, d'un dessin un peu mou, enfin les pieds, présentés en géométral et portant également les stigmates, sont d'un dessin plus qu'enfantin et rappellent les productions artistiques antérieures à la Renaissance.

En ce qui concerne ce dessin, sans pouvoir en préciser la date, nous sommes portés à l'attribuer à une main du XVIe siècle, à cause des ressemblances que la facture de la tête présente avec les planches suivantes ; les yeux, les paupières et la bouche sont de la même main. La page portant ce Christ est placée entre des actes de 1457 ; mais l'ensemble de cette composition paraît appartenir au XVIe siècle. Il ne serait pas impossible que ce fût la copie d'une gravure sur bois ou d'un émail limousin.

Planche V. — Un cavalier, coiffé d'un chapeau à bords rabattus avec une sorte de bourdalou, qui paraît être du XVIe siècle ; la tête assez forte et engagée dans les épaules, assez bien dessinées d'ailleurs, fait paraître le torse du cavalier trop court. Comme dans les précédentes têtes, l'arcade sourcilière fermement indiquée, ainsi que les yeux grandement ouverts et bien dessinés. Le nez est représenté de profil dans une tête vue de trois quarts ; la bouche et la lèvre inférieure sont figurées par une simple ligne brisée ; le maxillaire inférieur et le menton sont largement développés.

Comme costume, une sorte de hoqueton, vêtement droit, ample et court, avec manches larges, qui doit être un surtout de voyage ; au cou une petite collerette plate et rabattue sur le vêtement. La jambe semble être habillée du maillot collant et ne pas avoir de trousses. — La selle par son pommeau a tout le caractère de la selle française du XVIe siècle. La main gauche tient les rênes qui sont on ne peut plus flottantes ; elles sortent de la bouche de l'animal saus se rattacher au licol, et se croisent sur le haut de l'encolure.

Le cheval est d'un fort mauvais dessin, grêle, et semble en bois ; la tête, vue de profil, possède les deux oreilles de face, ainsi qu'un œil dessiné à la façon des Egyptiens. L'encolure est ornée, à l'aide de larges traits de plumes, d'une crinière abondante et double. La jambe antérieure a la même forme que la jambe postérieure, le jarret y tient la place du genou.

Planche VI, A. — Tête d'homme coiffée d'une haute toque à bords bien rabattus avec cordelière ; cheveux longs, tombant sur le col ; les yeux fermement dessinés, le nez de même ; la bouche représentée par une ligne brisée ; l'ovale de la tête, de même que le maxillaire inférieur, d'un dessin hésitant. La collerette du vêtement de dessous est rabattue sur le grand col saillant de la casaque. Le corps du personnage est enveloppé dans un manteau jeté sur l'épaule gauche à la mode espagnole. L'ensemble fait penser à l'époque de Charles IX.

Planche VI, B. — Jeune homme coiffé d'un chapeau haut, à bords rabattus, qui fait penser à ceux dont le peintre Leloir aime à coiffer ses jeunes seigneurs du milieu du XVIe siècle; ce dessin vient prouver une fois de plus que le couvre-chef cylindrique appelé haut-de-forme a bien plus d'un siècle d'existence. La tête, vue de face, est d'un dessin assez nerveux, sauf le nez dont le contour est indécis. Vêtement légèrement indiqué ; une casaque avec collerette plate et rabattue ; manches droites et amples.

Planche VII, A. — Tête de femme, d'un dessin ferme, les yeux étant la partie la mieux traitée ; le front haut ; les cheveux très remontés donnent assise à une coiffure dite attifet, formant une sorte de dôme qui laisse tomber un voile sur les épaules. Collerette en forme de fraise. Le corsage, entre les deux barbes de la coiffure, est représenté par des lignes ondulées qui laissent deviner un plissé. L'aspect général de ce personnage fait penser aux costumes de l'époque de Marie Stuart.

Planche VII, B. — Tête d'homme couverte d'une toque assez haute et bordée par une cordelière qui fait songer aux coiffures que portent maints personnages de l'époque des Valois. On peut voir une toque pareille dans le portrait de Marie Touchet (collection Racinet) et sur la tête d'un bourgeois au temps de Charles IX dans la collection Gaignières. La tête de trois quarts ; les yeux assez fermement desssinés ; le nez se présentant de profil ; la bouche assez ferme, notamment la lèvre inférieure ; la lèvre supérieure ornée d'une moustache fine et longue ; la barbe taillée en pointe rappelle celle que portent les gentilhommes au temps de la Ligue ; le tout est d'un bon dessin. Col en forme de fraise ; manches assez renflées, ornées de festons à l'épaule et serrées au poignet. De la manche sort une main trop petite, d'un dessin ridicule, qui tient et serre sur la poitrine une paire de gants, geste que l'on voit sur maints portraits de la seconde moitié du XVIe siècle ; une rangée de boutons sur le devant du pourpoint.

Références

Pl. I	A', A.	— Registre 9733, feuille de garde (notaire Lafaye).	
Pl. II	A	— Registre 2220, f° 30 v° (notaire Bordas).	
Pl. II	B.	— *idem*	*idem*
Pl. II	C.	— *idem*	*idem*
Pl. II	C'.	— Registre 2220, f° 11	*idem*
Pl. III	A.	— Registre 2220, f° 26 v°	*idem*
Pl. III	B.	— Registre 2220, f° 28 v°	*idem*

Pl. III C.	— Registre 9733, feuille de garde v° (Lafaye).			
Pl. IV	— Registre D 699 *bis*, f° 48 *bis* v° (Bordas).			
Pl. V	— Registre E 1817 *bis*, f° 77 v°			*idem*
Pl. VI A.	— Registre E 1817 *bis*, f° 29 *bis*			*idem*
Pl. VI B.	—	*idem*	f° 29 *ter* v°	*idem*
Pl. VII A.	—	*idem*	f° 29 *ter*	*idem*
Pl. VII B.	—	*idem*	f° 83	*idem*

Le tout aux Archives de la Haute-Vienne, série E.

Paul-Laurent COURTOT.

Dessins fac-similés d'après les originaux, par Paul-Laurent Courtot.

Planche I

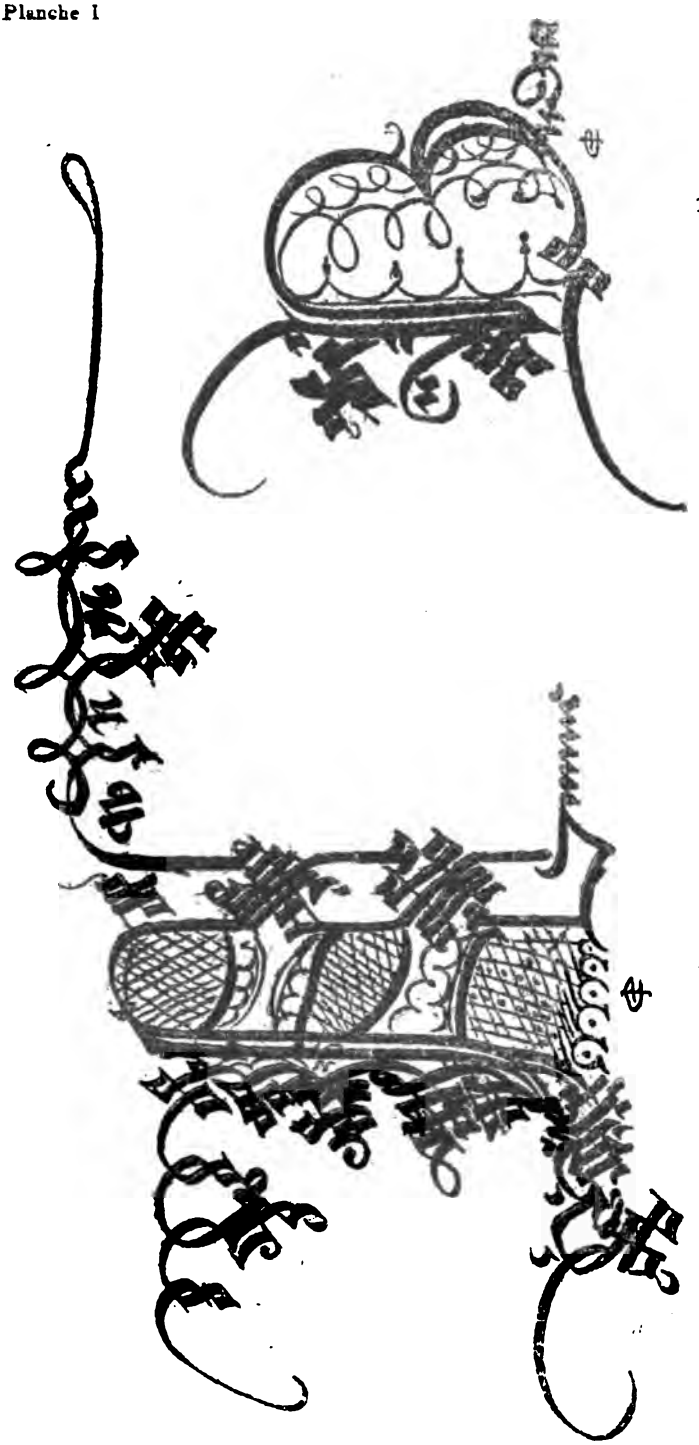

A

A'

Dessins fac-similés d'après les originaux, par Paul-Laurent Courtot

Planche II

A

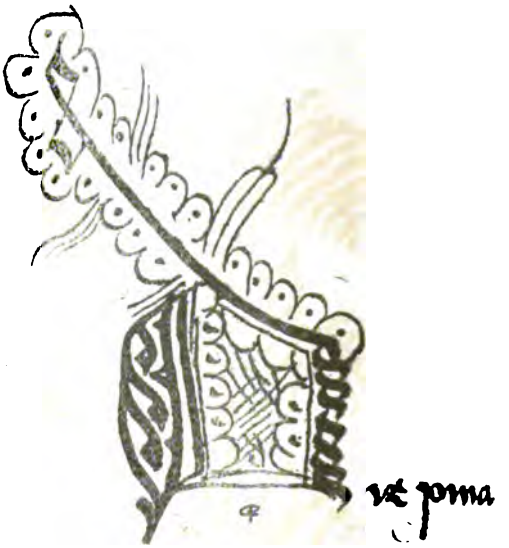

B

C

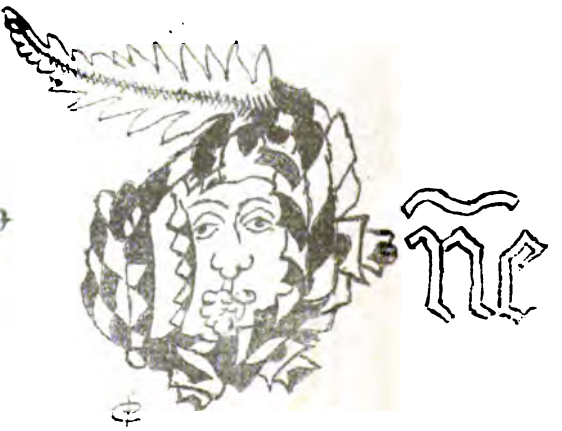

C'

Planche III

A

B

C

Planche IV

Planche V

Planche VI

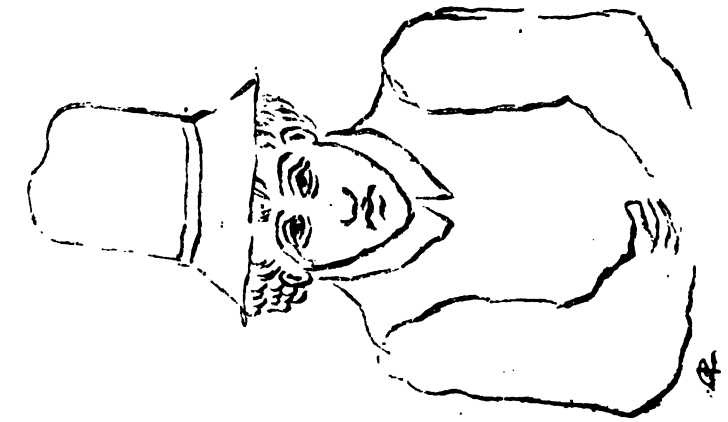

Planche VII

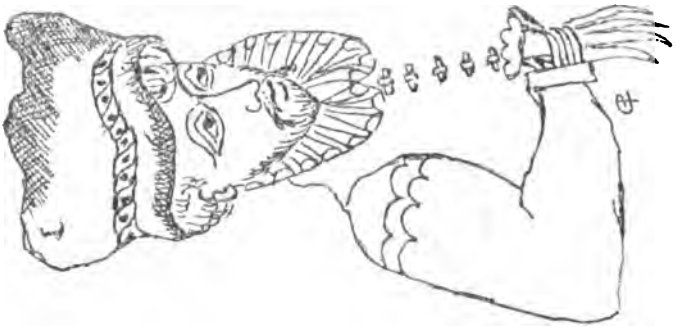

B

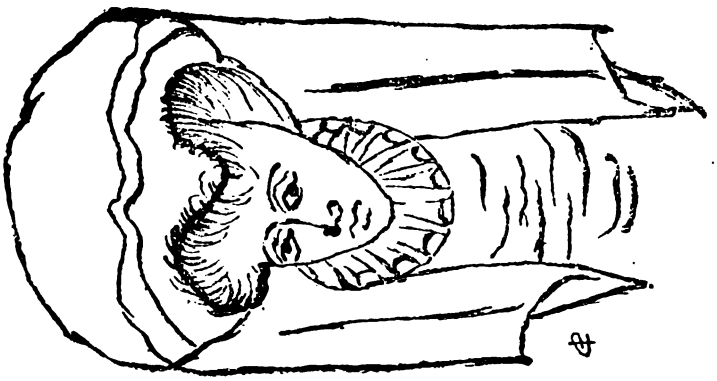

A

UNIV. OF MICH.

LES VOIES ROMAINES
EN LIMOUSIN

PREMIÈRE PARTIE

Sommaire. — Un mot de préface. — Où s'apprend la géographie de la Gaule. — Les livres de Desjardins : sa description de l'Itinéraire d'Antonin, de la Table de Peutinger, de la Cosmographie du Ravennate ; la Commission de la topographie des Gaules ; sa carte, le rapport de M. Alexandre Bertrand. — Les travaux locaux sur les voies romaines. — Géographie du Limousin à l'époque romaine. — Limites du Limousin, d'après M. Deloche. — Le *Fines* du côté des Pétrocores. — Le *Fines* du côté des Arvernes. — Les agglomérations à l'époque gallo-romaine, dissémination de la population sur le territoire des Lémovices d'après les découvertes de cimetières, tumuli, villas, inscriptions, monnaies, poteries et autres objets.

Nous avons essayé, dans ce travail, d'ajouter à la géographie physique de notre province, la géographie politique à l'époque gallo-romaine, en indiquant les localités connues à cette époque et les voies qui les mettaient en communication.

On sait que les voies romaines étaient jalonnées par des relais, *mutationes* et des lieux de repos, *mansiones*, dont quelques-uns sont encore incertains, et que parmi les relais, ceux placés à la limite des cités portaient le nom de *Fines*, limites.

Les voies romaines conduisent donc à rechercher les limites d'une cité déterminée et à identifier les localités désignées comme stations.

Parmi ces voies, il en est qui sont mentionnées dans les Itinéraires romains, d'autres non citées, sont attestés par les portions encore subsistantes, par la découverte de milliaires, enfin il en est d'autres dont il subsiste peu de choses mais qui peuvent être considérées comme probables. De là les divisions de ce travail.

Il convient peut-être tout d'abord de dire ce que l'on entend par *voie romaine :* ce sont les grandes voies construites aux frais

de l'état qui reliaient les capitales des différentes cités et qui permettaient d'exercer une surveillance étroite sur le pays. Ces voies correspondaient à ce que furent plus tard les routes royales, qui concouraient au même but le rattachement des villes principales entre elles et avec la capitale (1).

En même temps que les voies construites, il existait, comme de nos jours, des voies de moindre importance (*semita*, *trames*), mettant en communication les petites agglomérations ou les rattachant à la grande voie la plus voisine. Nous ne nous en occuperons pas, parce que n'étant pas construites, elles n'ont pas laissé de traces apparentes.

Notre travail embrasse le territoire de la Cité des Lemovices, tel qu'il existait à l'époque de la conquête.

Nous avons adopté comme mesures de longueur celles qu'indique M. Ernest Desjardins (2) : le mille romain (*millia passuum*) de 75 au degré, de 1 k. 481 m. 50 ; — la lieue gauloise, de 50 au degré, de 2 k. 222 m. ou 1 mille 1/2 romain.

Nous ne chercherons pas, au sujet des voies des Itinéraires, à modifier les distances données pour appuyer les identifications, sauf cependant lorsque la distance réelle bien établie s'en écarte. De même nous ne chercherons pas à faire dire aux noms des lieux dits traversés, autre chose que ce qu'ils disent, et à tirer quand même de leur étymologie la preuve du passage d'une voie.

Aux indications qui, d'après Desjardins, peuvent aider à fixer le passage d'une voie, nous ajouterons les établissements des chevaliers de l'Ordre du Temple ou de Saint-Jean de Jérusalem qui furent placés plus tard sur le bord d'anciennes voies encore utilisées au moyen âge.

(1) Les voies romaines se divisaient en deux grandes catégorie, les routes impériales, dites aussi consulaires, prétoriennes, stratégiques (*viæ consulares, prætoriæ, militares*) établies et entretenues aux frais de l'Etat, et les voies *communales* et *vicinales* entretenues aux frais des villes.

Les grandes voies militaires (*viæ militares*), commencées par les censeurs en Italie, poursuivies dans les provinces par les gouverneurs, furent systématiquement dirigées sous Auguste et ses successeurs, de Rome vers les principales frontières de l'Empire. Le service des postes (*cursus publicus*) ne fut pas établi sur toutes les voies publiques (*viæ publicæ*). A plus forte raison, les routes qui ne conduisaient pas d'une cité à une autre, les voies latérales et celles qui touchaient les frontières étaient dépourvues de *cursus publicus*. (Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*.)

(2) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, IV, 23.

Nous pensons que les ingénieurs romains n'ont pas tracé leurs voies sans avoir étudié soigneusement la configuration du sol et que c'est à bon escient qu'ils ont adopté telle ou telle direction. Les voies suivent les plateaux, afin de mieux surveiller le pays et aussi afin d'assurer leur solidité et leur conservation. C'est bien volontairement que certains cours d'eau sont évités ou qu'ils sont traversés dans des endroits facilement guéables.

Bien des erreurs auraient été évitées par les auteurs, s'ils avaient mieux étudié la direction des voies, s'ils s'étaient mieux rendu compte de l'idée qui a présidé à leur construction, idée basée sur le relief du sol.

*
* *

La géographie de la Gaule a fait l'objet d'un grand nombre d'ouvrages écrits par de hautes personnalités du monde savant. Nous avons cherché parmi ces ouvrages ceux qui les résument tous et nous nous sommes appuyés sur ceux d'Ernest Desjardins (1); la *Table de Peutinger* et la *Géographie de la Gaule romaine*. La mort de son auteur (1886) a interrompu la publication de ce dernier ouvrage. Elle a été reprise par M. Longnon qui a publié le tome IV. Celui-ci, qui traite du réseau des voies romaines et de la topographie détaillée a été forcément écourté, bien que Desjardins ait recueilli de nombreux matériaux. M. Longnon se propose de mettre en œuvre ces matériaux et de les publier par la suite.

Tel qu'il est, le tome IV servira de base à tous les travaux que l'on voudra entreprendre sur la géographie de la Gaule romaine. Il est surtout consacré aux sources de la topographie comparée, et il contient des renseignements précieux sur trois documents de premier ordre : l'*Itinéraire d'Antonin*, la *Table de Peutinger* et la *Cosmographie du Ravennate*.

L'*Itinéraire d'Antonin*, d'après Desjardins, peut remonter au IIe siècle, mais il a été complètement remanié au IVe. Il ne comprend qu'un certain nombre de voies romaines, et parmi celles qu'il cite, une seule intéresse le Limousin. Elle a pour titre : *De Aquitania in Gallias. De Burdigala* (Bordeaux) à *Argantomagus* (Argenton). Nous en reproduisons le tableau (2).

(1) Ernest Desjardins, La Table de Peutinger d'après l'original conservé à Vienne. (*Paris, Hachette*, 1869, in-fol.). — Géographie historique et administrative de la Gaule Romaine. (*Paris, Hachette*, 1876-1893, 4 vol. in-8°).

(2) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, IV, 68.

De Aquitania in Gallias
De **Burdigala** (Bordeaux) à **Argantomagus** (Argenton) par **Aginnum** (Agen), **Vesunna** (Périgueux) et **Augustoritum** (Limoges) (1)

NOMS	VARIANTES	MESURES ANCIENNES (2)	KILOMÈTRES	IDENTIFICATIONS MODERNES
Sirione	Sirtone	XV millia.	33 k. 333 m.	Cerons.
Ussubium	Uassubium, Usubium	XX m.	44 k. 445 m.	Au nord-est de Montpouillon.
Fines	.....	XXIIII m.	53 k. 334 m	Au Doux.
Aginnum	.....	XV m. (3)	33 k. 333 m.	Agen.
Excisum	Exusum	XIII m. (4)	28 k. 889 m.	Eysses.
Trajectus	Travectus	XXI m.	46 k. 667 m.	Le passage de la Dordogne à 1.500 m. de Couze.
Vesunna	Uaesunna, Vesunam.	XVIII m.	40 k. 000 m.	Périgueux.
Fines	.....	XXI m.	46 k. 667 m.	[Au nord de Thiviers]
Augustoritum ...	Agustoritum, Agustoricum Augustoricum, Augustoretum.	XXVIII m.	62 k. 223 m.	Limoges.
Argantomago....	Argentomago, Augusto mago.....	XXI m.	46 k. 667 m.	Argenton.

On remarquera que la voie indiquée par l'*Itinéraire* ne va pas directement de Bordeaux à Périgueux. Elle descend à *Aginnum* (Agen) pour remonter ensuite de cette ville, du sud au nord, en passant par *Excisum* (Eysses) et *Trajectus* (passage de la Dordogne près Couze).

La voie de Bordeaux à Bourges, que l'on verra plus loin à la Table de Peutinger, va directement de Périgueux à Bordeaux, en passant par *Varatedum* (Saint-Vincent-de-Paul), *Corterate* (Coutras) et *Canao* (passage du Salembre).

La Table de Peutinger, du nom de Conrad Peutinger, savant d'Augsbourg, vivant au XVIe siècle, est une carte manuscrite et coloriée, sur onze feuilles de parchemin, exécutée par un anonyme connu sous la désignation « le moine de Colmar », qui vivait en 1265. Elle est conservée actuellement à la Bibliothèque de Vienne (Autriche).

M. Desjardins a fait une savante dissertation sur la date du document et sur sa composition. Il a établi qu'il « ne pouvait avoir été fait, dressé et rédigé en une seule fois, et il a recherché l'empreinte

(1) DESJARDINS, *Gaule romaine*, IV, 68.
(2) Les distances sont exprimées en lieues gauloises.
(3) XII dans un manuscrit.
(4) XVI dans de nombreux manuscrits, XIII, leçon isolée.

des diverses époques de sa rédaction, depuis le règne d'Auguste jusqu'à celle de Théodose II et de Justinien ».

Parmi les nombreuses remarques de M. Desjardins, nous relevons la suivante qui s'applique à notre région. La présence du nom des *Cambiovicenses* (1) sur la Table de Peutinger lui fait dire :

« Peut-être pourrait-on tout au plus tirer quelques conséquences favorables à l'ancienneté des noms de peuples de la présence des *Cambiovicenses* qui ne correspondent certainement pas au territoire d'une cité et ne se trouvent mentionnés nulle part ailleurs ».

« Le document primitif dont le moine de Colmar nous a laissé la copie, dit M. Desjardins, est certainement de l'époque romaine. Il suffit d'y jeter un regard pour s'en convaincre, et Mammert a pensé avec raison que la forme bizarre qu'y prend l'*Orbis romanus*, lequel est comme passé au laminoir et tellement disproportionné dans ses dimensions de hauteur et de largeur (6m82 sur 0m34 seulement) ne saurait s'expliquer que par l'intention de reproduire le dessin de ce fameux *Orbis pictus* d'Agrippa, qui se voyait sous le portique achevé par Paulla, sa sœur, et qui devint le prototype de toutes les cartes géographiques de l'Empire. On conçoit en effet que, voulant représenter, sous un long portique, le « dessin graphique » du monde, on ait dû lui donner une figure conventionnelle singulièrement élargie dans le sens de l'est à l'ouest, et considérablement resserrée du nord au sud : il est impossible d'attribuer une autre cause à la singulière construction de la carte qu'a copiée le moine de Colmar » (2).

Nous reproduisons ici l'extrait du segment 1, de la Table de Peutinger qui embrasse le territoire des Lémovices.

Dans les vignettes locales, les deux tours reliées ensemble désignent des chefs-lieux de cités dans le plus grand nombre des cas, les *mansiones* (3). C'est ainsi que nous voyons autour de Limoges : Périgueux (*Vesunna*), Agen (*Aginnum*), Cahors (*Divona*), Saintes (*Mediolanum-Santonum*), Poitiers (*Limonum*), Clermont (*Augusto Nemetum*).

(1) Habitants du pays de Chambon.

Le mot *Cambiovicenses*, comme le nom de plusieurs peuplades, est placé au hasard sur la Table de Peutinger : il est écrit entre les trois établissements balnéaires *Aquæ Segestæ*, *Aquæ Nisincii* et *Aquæ Bormonis*. Le mot *Cadurci*, Cadurques, est écrit au-dessus de Poitiers, au lieu de l'être au-dessus de Cahors, etc.

M. Deloche (*Géographie de la Gaule*. p. 168 et suiv.), fait du *pagus Cambiovicensium* l'un des dix-huit *pagi* des Lémovices antérieurs au XIIe siècle.

(2) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, IV, 73.

(3) E. Desjardins, *op. cit.*, IV, 107.

Extrait du 1er segment de la Table de Peutinger

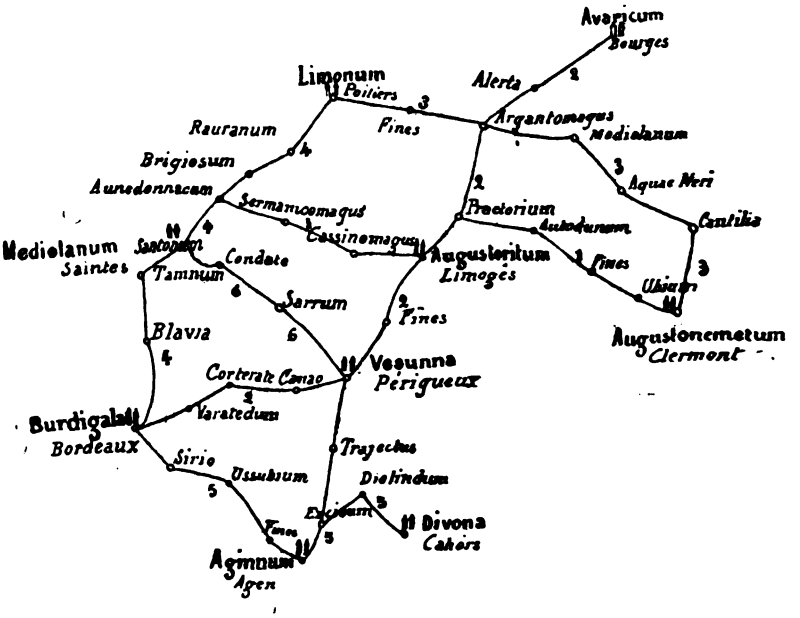

Redressement de l'extrait ci-dessus

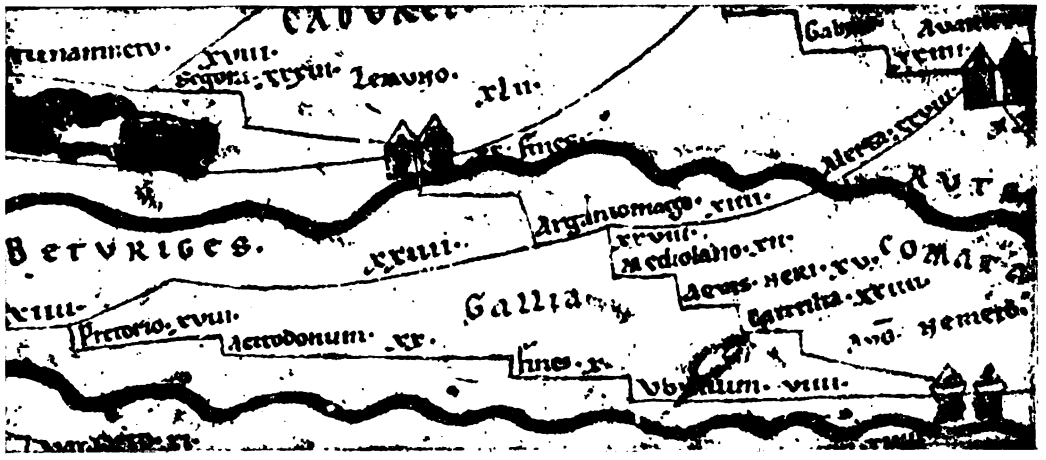

BJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, IV, 72).

Pour l'intelligence de l'extrait ci-dessus de la Table de Peutinger (1er segm. original de Vienne), nous donnons la carte des voies avec la position réelle des villes en ce qui touche le territoire des Lémovices. Nous avons numérotés les voies de 1 à 6. Il suffira pour les suivre de se laisser guider par les noms des stations.

1. **De Lyon à Saintes.** – ... *Augustonometum* (Clermont), *Ubium* (Olby), *Fines* (Monteil-Guillaume), *Acitodunum* (Ahun), *Prætorium* (Puy-de-Jouer), *Augustoritum* (Limoges), *Cassinomaqus* (Chassenon), *Sermanicomagus* (Charmé), *Aunedonnacum* (Aulnay), *Mediolanum Santonum* (Saintes) (1).

2. **De Bourges à Bordeaux.** — *Avaricum* (Bourges), *Alerta* (Ardentes), *Argentomagus* (Argenton), *Prætorium* (Puy-de-Jouer), *Augustoritum* (Limoges), *Fines* Thiviers, *Vesunna* (Périgueux), *Canao* (Passage du Salembre), *Corterate* (Coutras), *Varatedo* (Saint-Vincent-de-Paul), *Burdigala* (Bordeaux).

3. **De Clermont à Poitiers.** — *Augustonemetum* (Clermont), *Cantilia* (Chantelle), *Aquæ Neri* (Néris), *Mediolanum* (Château-Maillant), *Argentomagus* (Argenton), *Fines* Ingrandes, *Limonum* (Poitiers).

4. **De Poitiers à Bordeaux.** — *Limonum* (Poitiers), *Rauranum* (Rom), *Brigiosum* (Brioux), *Aunedonnacum* (Aulnay), *Mediolanum Santonum* (Saintes), *Tamnum* (2 kilomètres de Mérignac), *Blavia* (Blaye), *Burdigala* (Bordeaux).

5. **De Lyon à Bordeaux** par Rodez. — ... *Divona* (Cahors), *Diolindum* (Belvès), *Excisum* (Eysses), *Aginnum* (Agen), *Fines* (Au Doux), *Ussubium* (Montpouillant), *Sirio* (Cerons), *Burdigala* (Bordeaux).

Nous avons indiqué aussi le tronçon qui joint Périgueux à Agen par *Trajectus* (passage de la Dordogne à 1.500 m. de Couze) d'après l'Itinéraire d'Antonin.

6. **De Saintes à Périgueux.** — *Mediolanum Santonum* (Saintes), *Condate* (à 2 k. d'Ars), *Sarrum* (à 500 m. du Plessac), *Vesunna* (Périgueux).

Nous n'avons pas à parler des voies dont on remarque les amorces, puisqu'elles sortent du territoire qui nous intéresse.

(1) Pour cette première voie, nous indiquons le tracé primitif d'Ahun au Puy-de-Jouer (Saint-Goussaud) et de Chassenon à Aunay par Charmé, contrairement à MM. Desjardins et Longnon, qui indiquent un tracé postérieur d'Ahun à Limoges par Bourganeuf et Sauviat, et de Chassenon à Saintes directement, sans passer par Aunay On verra plus loin pour quelles raisons. De plus, nous plaçons *Prætorium* à Puy-de-Jouer (Saint-Goussaud), non à Sauviat, et *Sermanicomagus* à Charmé, non à Sainte-Sévère.

Nous donnons les deux tableaux qui concernent notre province, M. Desjardins a scindé en deux la voie de Lyon à Saintes, par Limoges, Chassenon et Aunay. Nous n'en avons fait qu'une seule pour plus de clarté.

De **Lugdunum** (Lyon) à **Mediolanum Santonum** (Saintes) par **Augustoritum** (Limoges) et **Aunedonnacum** (Aunay)

NOMS DE LA TABLE	N° DU SEGMENT et divisions	Distances (LIEUES)	KILOM.	INDENTIFICATIONS MODERNES	NOMS REDRESSÉS
Lugduno	I, C, 2	.....	.....	Lyon	Lugdunum.
Foro Segustauarv.	I, C, 2	XVI	35,556	Feurs	Forum Segusiavorum
Mediolano..	I, C, 2	VIIII	20,000	Miolan	Mediolanum.
Roidomna	I, C, 1-2	XXII	48,889	Roanne	Roidomna.
Ariolica	I, C, 1-2	XII	26,667	Entre Saint-Martin-d'Estréaux et La Pacaudière.	Ariolica.
Voroglo	I, C, 1-2	XVIIII	42,222	Vouroux	Vorocium.
Aquis Calidis....	I, BC, 1-2	VIII	17,778	Vichy	Aquæ Calidæ.
Aus. Nemeto	I, B, 2	.....	.....	Clermont-Ferrand ...	Augustonemetum.
Ubi..um	I, B, 2	VIIII	20,000	Passage de la Sioule (1)	Ub...um.
Fines	I, B, 2	X	22,222	La Basse-Chaise (2)..	Fines.
Acitodonum	I, B, 1-2	XX	44,445	Ahun	Agetodunum.
Pretorio	I, B, 1	XVIII	40,000	Au passage de la Vigie com. de Sauviat (3).	Prætorium.
Ausrito	I, B, 1	XIIII	31,111	Limoges	Augustoritum.
Cassinomago	I, AB, 1	XVII	37,778	Chassenon	Cassinomagus.
Ser..ianicomago .	I, A, 1	XVII (?)	37,778	Sainte-Sévère (4)....	Germanicomagus.
Auedonnaco	I, A, 1	.....	.....	Aunay.	Aunedonnacum.
Mediolano Sancorum	I, A, 1	XVI	35,556	Saintes	Mediolanum Santonum.

De **Burdigala** (Bordeaux) à **Avaricum** (Bourges) par **Vesunna** (Périgueux) et **Augustoritum** (Limoges)

Burdigalo	I, A, 1	.....	.....	Bordeaux	Burdigala.
Varatedo	I, A, 1	III	6,666	St-Vincent-de-Paul ..	Varatedum.
Corterate.....	I, A, 1	XVIII	40,000	Coutras.....	Corterate.
Ca...nao	I, A, 1	XIX	42,222	Passage du Salembre	
Vesonna	I, A, 1	X	22,222	Périgueux	Vesunna.
Fines	I, A, 1	XIIII	31,111	A la limite des passages de Saint-Angel et de Saint-Martial de Valette (5).	Fines.
Ausrito	I, B, 1	XIIII	31,111	Limoges	Augustoritum.
Argantomago	I, B, 1	XXIIII	53,334	Argenton	Argentomagus.
Alerta.....	I, B, 1	XIIII	31,111	Ardentes	Alerta.
Avaricum.....	I, B, 1	XXVIII	62,223	Bourges.....	Avaricum (6).

(1) Olby, qui se trouve dans la direction de la voie, point d'embranchement de la voie de Clermont à Périgueux par Ussel, Tintignac et Brive.

(2) Montail-Guillaume (Creuse), à XV lieues gauloises (33 k. 333) d'*Ubium* (voyez plus loin).

(3) Puy-de-Jouer, commune de Saint-Goussaud (Creuse). Le passage de la Vige est sur une voie secondaire dont il sera parlé plus loin.

(4) Charmé (Charente), à XXIV lieues gauloises (53 k. 323) de Chassenon. Sainte-Sévère est sur une voie secondaire dont il sera parlé plus loin.

(5) Thiviers, comme l'a victorieusement démontré M. Deloche (voyez plus loin). Une station partageant la distance de Périgueux à Limoges en trois tronçons de 31 k. 111 a été oubliée, c'est celle de *Laci*, située près de la gare actuelle de Bussière-Galant. Périgueux est à 100 k. de Limoges et non à 62 k. 222.

(6) DESJARDINS, *Gaule romaine*, IV, 146 et 147.

La *Cosmographie du Ravennate.* « Cette Cosmographie, dit M. Desjardins, rédigée par un Ravennate anonyme et publiée pour la première fois en 1688 à Paris, par Dom Porcheron, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n'appartient pas à l'époque romaine : elle date seulement de l'époque franque et n'est pas antérieure au temps de Charlemagne, mais rédigée à l'aide de monuments géographiques plus anciens, elle mérite toutefois de fixer l'attention des érudits qu'intéresse la géographie de l'Empire romain ».

M. Desjardins considère l'œuvre du Ravennate comme un texte dérivé en partie de la Table de Peutinger. Il passe ensuite en revue les sept régions entre lesquelles le Ravennate partage la Gaule. Notre Limousin fait partie de la sixième : la *Guasconia olim Aquitania,* qui s'étend, au nord, jusqu'à la Loire « qui la sépare des Gaules. On ne peut indiquer plus clairement le Duché de Gascogne ou d'Aquitaine que gouvernèrent au VIIIe siècle Eudon, Hunald et Waïfre, les adversaires de Charles-Martel et de Pépin le Bref ».

Il décrit les montagnes et les cours d'eau et désigne comme appartenant à la Gasgogne les onze rivières suivantes : La Loire, *Ligeris,* qui sépare les Gaules de la Gascogne ou Aquitaine; le Cher, *Cares;* l'Anglin, *Angulis;* l'Allier, *Alere;* l'Indre? *Icara;* la Creuse, *Crosa;* la Vienne, *Vicenna;* la Vézère, *Bicera;* la Dordogne, *Dronona;* le Lot, *Ulta,* et la Garonne, *Garruna.*

Dans la liste des vingt villes de la Gascogne, le Ravennate ne donne que deux noms qui nous intéressent :

Limodicas, Limoges et *Luci.* Il dit au sujet de ce dernier nom : «... L'ordre qui y est suivi est, jusqu'à un certain point géographique, et a dû être emprunté à une carte, la carte routière de l'empire romain — qui a fourni les noms des stations itinéraires d'Argenton, de Blaye et de Chantelle, peut-être celui de *Luci* qui rappelle une ancienne population et un castrum du pays limousin. Les *Leuci* et le *castrum Leucus* sont mentionnés au VIIe siècle dans la *Vita S. Vedasti* » (1).

Au sujet de la viabilité en Gaule avant les Romains, « on ne peut contester, dit M. Desjardins que les Gaulois eurent des chemins, comme tous les peuples du monde qui ont joui d'une civilisation relative, on peut ajouter, comme tous les groupes de société qui ont éprouvé le besoin de communiquer entre eux, même avant les âges historiques... Personne ne peut songer à nier l'existence de

(1) Nous reviendrons plus loin sur ce *Luci.*

chemins gaulois et de communications régulières, actives, suivant même des directions fixes, entre les différents centres de peuples ou de « cités » pour employer le terme dont s'est servi César; mais nous affirmons que ces routes, qui n'étaient pas « construites », n'ont pu laisser, en conséquence, aucun vestige appréciable, ni même distinct, quant à leur origine et quant à leur époque, rien en un mot qui puisse donner une date approximative à ces « chemins creux » dans lesquels on a pu reconnaître des chemins gaulois... » Il conclut ainsi : « il n'y a jamais eu de viabilité générale solide, durable, bien établie, en un mot, que par les Romains et par les ingénieurs des temps modernes (1) ».

Passant à la viabilité romaine M. Desjardins pense que la grande viabilité en Gaule commence avec Auguste, et indique la part qu'y prit Agrippa. Parmi les onze voies qui existaient en Gaule vers le commencement du règne d'Auguste, il cite la voie qui, de Lyon gagnait le pays des Santons par le Forez et l'Auvergne et celle qui partant du Midi sur Bordeaux, suivait la vallée de la Garonne.

Parlant ensuite des bornes milliaires du Ier siècle, il constate que l'on trouve des milliaires de Claude en Auvergne (route d'Agrippa), de Lyon chez les Santons. D'après l'ouvrage de Tudot, *Les voies romaines dans le département de l'Allier*, de nombreuses bornes de Claude se trouvent dans les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme. On sait que la borne trouvée à Ahun est postérieure; elle est de Gordien III (238-244), (Espérandieu, p. 43 et suiv.); celles de Saint-Sulpice-le-Donzeil et de Limoges paraissent être du même empereur. Parmi les bornes de Sévère Alexandre à Théodose (222 à 395) il cite une borne de Tetricus sur la route de Poitiers à Saintes dont l'inscription est à peu près la même que celle de Saint-Léger-Magnazeix décrite par M. Espérandieu (2).

(1) M. Winkler, auteur d'un travail sur *les Voies romaines en Limousin* a bien voulu nous le communiquer. Nous lui en exprimons tous nos remerciements. Dans ce travail, il donne le tracé de trois voies gauloises traversant la Cité des Lémovices, dont il croit avoir trouvé des restes.

« La première voie gauloise traversait la Gaule du Nord-Est au Sud-Ouest et du Centre arvernique se dirigeait vers le Centre ibérique. Dans la Novempopulanie ce chemin est appelé la Téranèse (Voir notre notice sur la Téranèse dans les *Voies antiques de la Novempopulanie* (1898) et sur les *Voies antiques de l'Espagne* (1899) ».

« La deuxième allait de Clermont à Limoges, en passant par Felletin, Peyrat-le-Château, Saint-Léonard et Feytiat.

« Enfin, la troisième allait de Clermont à Breth, par Ahun et le Puy-de-Gaudy ».

(2) Espérandieu, *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, p. 45 et ss.

M. Espérandieu (1) a décrit un milliaire trouvé à Ambernac, sur la voie de Bourges à Bordeaux, par Argenton, Confolens, Aunay et Saintes. Il est au nom des divers empereurs de la tétrarchie (292).

*
* *

La Commission de la topographie des Gaules a publié une carte intitulée : « Carte itinéraire de la Gaule au commencement du cinquième siècle (travail préparatoire) » et une brochure ayant pour titre : *Les voies romaines en Gaule. Voies des Itinéraires. Résumé du travail de la Commission de la topographie des Gaules*, par M. Alexandre Bertrand (2).

Sur la carte, les voies romaines qui traversent la Cité des Lémovices sont calquées par erreur sur les routes de poste à la fin du XVIIIe siècle.

Dans le travail de M. Bertrand, la Commission prévient le public que c'est un premier essai et qu'elle appelle au sujet des voies le lumières que peuvent fournir de nouvelles recherches sur le terrain. Elle avertit le lecteur qu'elle a préféré s'en tenir à l'opinion de d'Anville toutes les fois que les opinions proposées à l'encontre de ce géographe n'ont présenté qu'un caractère conjectural.

Le travail de la Commission n'est pas disposé de la même façon que celui de M. Desjardins. Il débute ainsi :

« Strabon nous apprend qu'Agrippa fit de Lyon le centre des voies de la Gaule. De ce point central partaient quatre grandes voies qui, avec leurs embranchements, atteignaient tous les points importants du pays.

» L'une allait de Lyon aux côtes de la Manches (réseau nord-ouest) A.

» Une autre de Lyon à l'Océan, dans la direction de Saintes (réseau central) B.

» Une troisième de Lyon aux Pyrénées (réseau du Midi) C.

» Une quatrième enfin de Lyon aux embouchures du Rhin (réseau de l'Est) D ».

Les voies des Lémovices appartenaient au deuxième réseau. Avant d'en donner le tableau, la Commission le fait précéder des observations suivantes : « La proportion des déterminations incertaines est plus grande dans le second réseau que dans le premier. Le chiffre des stations marquées d'un point d'interrogation monte à trente et une sur soixante-quatorze. De plus, sur ces trente et une

(1) Espérandieu, *Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge* (Paris, Thorin, 1889).

(2) Paris, Didier, 1864, in-8°. (Extrait de la *Revue archéologique*).

stations, les stations très douteuses dominent. Cela tient, surtout, à ce que les localités connues en dehors des Itinéraires étant fort rares sur le parcours des voies du centre, les points de repère manquent, et que d'un autre côté peu de tronçons de voies ont été reconnus jusqu'ici sur le terrain... Le seul moyen d'arriver à la connaissance complète des voies du second réseau est d'en poursuivre la recherche non pas le compas à la main sur des cartes, *mais sur le terrain à l'aide de la pioche et de la bêche...* La carte de Peutinger, le seul document qui nous donne ces voies avec quelque ensemble paraissant particulièrement altérée dans toute cette région, et plusieurs chiffres et peut-être plusieurs stations y ayant été omises, il faut savoir attendre de nouveaux renseignements que les fouilles seules peuvent donner avant de se prononcer d'une manière définitive. C'est donc sous toute réserve que la Commission donne le tableau suivant :

Deuxième réseau (réseau central). B. — De Lyon à Bordeaux par Saintes
(Les distances sont marquées en lieues gauloises)

STATIONS	Chiffres des Documents	Distance réelle	DÉSIGNATION des DOCUMENTS	IDENTIFICATIONS
1. Lugdunum.....				Lyon.
2. Station anonyme	XVI	16	Table Peut.	Duerne?
3. Mediolanum, Forum Segusiavorum..	XIIII	14	T. P.	Feurs.
4. Rodumna.....	XXII	22	T. P.	Roanne.
5. Ariolica	XII	12	T. P.	Avrilly-sur-Loire
6. Vorogium.....	XVIIII	20	T. P.	Varennes?
7. Aquæ Calidæ	VIII	9	T. P.	Vichy.
8. Augustonemetum	Deest .	. . .	T. P.	Clermont.
9. Ub...num	VIIII	11	T. P.	Bromont-Lamothe?
10. Fines....	X	11	T. P.	Merlange p. Saint-Avit?
11. Acitodunum	XX	20	T. P.	Ahun.
12. Prætorium..	XVIII	18	T. P.	Sauviat?
13. Augustoritum.....	XIIII	14	T. P.	Limoges.
14. Cassinomagus	XVII	18	T. P.	Chassenon.
15. Sermanicomagus...	XII	12	T. P.	Chasseneuil?

9. Identifications différentes : *Olby*, d'Anville; *Pont-Armurier*, Pasumot; *Pont-Gibaud*, Walkenaer. Le chiffre VIIII est exact si l'on tient compte d'un embranchement que la Commission croit reconnaître à Orcines, près Clermont. Voir ce que nous avons dit des embranchements dans nos observations sur le premier réseau (Sixième exemple d'embranchement).

10. Identifications différentes : *Voingt* (Puy-de-Dôme), Pasumot.

12. Identifications différentes : *Arènes*, d'Anville; *Mont-de-Jouer*, près Saint-Goussaud (Creuse), Lapie.

15. Identifications différentes : *Charmé* (Charente), d'Anville; *Saint-Laurent de Céris*, Walkenaer.

STATIONS	Chiffres des Documents	Distance réelle	Désignation des Documents	IDENTIFICATIONS
16. Aunedonnacum	Deest.	...	T. P.	Aunay.
17. Mediolanum Santonum .	XVI	18	T. P.	Saintes (It. 459, XVI).
18. Novioregum	XV	15	It. 459	Royan?
19. Tamnum.....	XII	12	It. 459	Mortagne?
20. Blavia	XXVI	21	It. 458	Blaye.
21. Burdigala	VII II	19	It. 458	Bordeaux.
Voies secondaires complétant le réseau.				
a. De Limoges à Bordeaux par Périgueux.				
1. Augustoritum....	..... .	...	.....	Limoges.
2. Fines	XXVIII	28	It. 462	Thiviers?
3. Vesunna	XIIII	14	T. P.	Périgueux.
4. Cunnaco.	X	15	T. P.	Saint-Louis.
5. Corterate..... ..	XVIIII	19	T. P.	Coutras.
6. Varatedo	XVIII	18	T. P.	Fargues?
7. Burdigala	V	5	T. P.	Bordeaux.
VII. D'Argenton à Limoges				
1. Argantomagus.....	.....	...	.....	Argenton.
2 Augustoritum	XXI	41	It. 462	Limoges.

17. La Commission croit qu'il devait y avoir un embranchement non encore reconnu sur le terrain à Font-Couvert, point de rencontre de la route de Poitiers avec celle de Saint-Jean-d'Angely. Le chiffre serait alors exact. (Septième exemple d'embranchement.

a. 2. Identifications différentes : *Firbeix*, Lapie. Firbeix s'accorde mieux avec les limites de la *civitas*; mais il faudrait changer les chiffres en XVIII et XXIIII au lieu de XXVIII et XIIII.

3. It. 462, XXI.

4. Identifications différentes : *Saint-Vincent de Conozac*, d'Anville; *Neuvic*, Lapie. La distance se réduit à XIII en partant de l'embranchement des routes de Saintes et de Bordeaux (*aux Reynats*). (Huitième exemple d'embranchement).

6. Identifications différentes : *Vayres*, d'Anville.

VII. 2. XXI probablement pour XLI. Nous verrons tout à l'heure une autre altération analogue. XVIII pour XLIII.

La Commission accompagne ses tableaux des voies de sages réflexions suivantes :

« ... Tous ceux qui ont étudié des manuscrits anciens contenant des colonnes de chiffres savent que rien n'est plus fréquent que le changement du V en X et réciproquement. Que V s'altère également souvent en II et II en V par un léger rapprochement ou écartement des jambages du chiffre. L'omission ou l'addition d'un X est aussi chose fréquente dans la transcription des nombres qui commencent par ce signe...

» La Commission a recueilli avec soin tous les cas d'embranchements que présentent les voies romaines de la Gaule. Elle a constaté que presque toujours, comme elle l'avait soupçonné en s'occupant de la voie de Soissons à Senlis, quand deux voies se rencontraient avant une station, la dernière distance n'était, sur l'une de ces voies, comptée que jusqu'à l'embranchement, le tronçon commun étant considéré comme n'appartenant qu'à une seule des deux directions. C'est là un fait d'expérience qui deviendra de plus en plus sensible à mesure que nous avancerons, mais qui trouve déjà son application dans les limites seules du premier réseau... »

Certes, ces réflexions sont bien faites pour guider les travailleurs, mais pourquoi la Commission ne tient elle aucun compte de leurs recherches, surtout lorsqu'elle sont faites sur le terrain à *l'aide de la pioche et de la bêche.*

Dans une question de cette nature, ce sont les auteurs qui ont vu les voies qui doivent l'emporter sur ceux qui les ont tracées avec le compas, dans le silence du cabinet.

*
* *

Les chercheurs locaux, obligés de se renfermer dans l'étude de leur province, peuvent beaucoup mieux, que les savants étrangers, se livrer à des observations sur le terrain, et rectifier les erreurs qui se glissent dans les ouvrages généraux. C'est sur leurs travaux que nous nous appuierons.

Le premier de ces auteurs qui ait étudié les voies romaines en Limousin est l'abbé Nadaud qui, dans le *Pouillé du diocèse* (1), et dans une *Notice sur les voies romaines*, publiée par les soins de l'abbé Legros (2), s'est efforcé de réunir ce qu'il savait sur ces voies. Il s'est appuyé sur la carte publiée, en 1783, par l'ingénieur Cornuau (3).

Duroux (*Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*) (1811) et Allou (*Description des monuments*) (1821) n'ont fait que reproduire Nadaud.

Depuis 1845, date de la fondation de notre Société, le *Bulletin* a publié un certain nombre de travaux sur les voies romaines du

(1) Publié par M. l'abbé Lecler dans le *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. LIII.

(2) *Indicateur du diocèse de Limoges.* — Limoges, Barbou, 1788.

(3) Un exemplaire de la carte des voies romaines par Cornuau était en la possession de M. Nivet-Fontaubert.

Limousin dus à MM. Maurice Ardant, Bonnat, Buisson de Masvergnier, de Cessac, Mgr Rougerie, l'abbé Lecler.

Les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse* contiennent des travaux de MM Grellet-Dumazeau, Maurice Ardant, Bonnafous, Fillioux, de Cessac, Thuot, Dercier.

Nous reviendrons sur leurs travaux en faisant la description des voies.

M. Maximin Deloche, dans sa *Géographie de la Gaule et en particulier du Limousin*, a parlé des voies qui traversaient le Bas-Limousin.

M. Espérandieu, dans ses *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, a consacré un chapitre aux voies romaines. On doit lui savoir gré d'avoir tenu compte des travaux publiés dans les *Bulletins* de nos Sociétés archéologiques et historiques.

Enfin, M. le capitaine Winkler a présenté, il y a deux ans, une excellente étude que nous aurons souvent l'occasion de citer.

*
* *

Avant de décrire les voies romaines qui sillonnaient le territoire qui nous occupe, il convient tout d'abord de parler du pays lui-même au moment où ces voies furent construites.

Les Lémovices formaient, sous la domination romaine, la *Civitas Lemovicum*. Ils figuraient au nombre des peuples importants de la Gaule celtique au sud de la Loire et leur territoire correspondait assez exactement à l'ancien diocèse de Limoges. Ce peuple, on le sait, prit une grande part aux guerres de l'indépendance contre César, qui prononce plusieurs fois son nom dans ses *Commentaires* au sujet de la septième campagne (*De Bello Gallico*, VII, 4, 75, 88; VIII, 46).

Les Lémovices figuraient parmi les soixante peuples de la Gaule chevelue qui formèrent les soixante cités des trois provinces d'Auguste (Ibéro-Aquitaine, Celtique et Belgique), cités dont les noms étaient gravés sur l'autel d'Auguste à Lyon (l'an 12 avant notre ère).

Lors de la réorganisation de la Gaule par Auguste l'an 27 avant notre ère, les Lémovices furent compris parmi les quatorze peuples gaulois qui, ajoutés aux cinq peuples Ibéro-Aquitains, formèrent l'Aquitaine politique gouvernée par un légat.

Dans le tableau de l'organisation administrative des cités vers le second siècle, donné par M. Desjardins (1), la Gaule est divisée en trois provinces et les Lémovices figurent parmi les douze peuples

(1) Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, II, 436.

de l'Aquitaine politique. Relativement à Limoges, on relève ce qui suit :

« *Augustoritum Lemovicum*, Limoges. — Pas de renseignements autres que le monument des *Tres provinciæ* en l'honneur d'un Lémovice (1) ».

C'est vers l'an 297 que, d'après Mommsen, l'Empire romain aurait été divisé et que la Gaule elle-même aurait été subdivisée à nouveau (2).

A la fin du IVe siècle, d'après la *Notice des provinces et des cités de la Gaule* et la *Notice des dignités*, qui sont à peu près de la même époque, c'est-à-dire du règne d'Honorius, la cité des Lémovices est comprise parmi les huit cités qui forment l'Aquitaine première, soumise à la métropole de Bourges. Elle resta dans cet état jusqu'au moment des invasions barbares (3).

D'après M. Deloche (4), « la *Civitas* ou grand *Pagus*, dont souvent l'origine remonte à l'établissement des peuples sur le sol où la conquête les a trouvés, c'est-à-dire à des temps que l'historien ne peut indiquer que d'une manière conjecturale, respectée généralement par l'organisation administrative des Romains, adoptée au IVe siècle comme type de l'institution des diocèses ecclésiastiques, laquelle, à son tour, nous en a transmis l'empreinte fidèle, cette division traverse les orages et les désastres des invasions des barbares, tout le chaos du moyen âge, et arrive jusqu'à nous, modifiée quelquefois sur certains points de ses limites, mais par exception seulement, et conservée dans sa base par l'institution religieuse, à laquelle elle avait servi de modèle.

« ... Cette unité du diocèse, qui, jusqu'aux Carlovingiens, correspondit exactement au territoire de la cité romaine, et, suivant toutes les vraisemblances, à la configuration de la cité gauloise, telle que l'avait trouvée la conquête, fut modifiée par un empiètement du diocèse de Périgueux, sans toutefois que l'ensemble de la configuration fut très sensiblement atteint. » (5).

« Les Lémovices constituaient donc une cité, un peuple indépendant. Ils occupaient une de ces contrées déterminées que César

(1) Ce monument est reproduit dans Espérandieu, *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, p. 219 et ss.

(2) Desjardins, *op. cit.*, II, 461.

(3) *Ibid.*, II, 500.

(4) *Etudes sur la géographie historique de la Gaule, et en particulier sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*, p. 8, 49.

(5) Deloche, *op. cit.*, p. 55.

appelle le plus souvent *fines* ou *ager*, quelquefois, mais moins fréquemment, *regio*, et aussi rarement *civitas* (1).

« ... Les deux diocèses de Limoges et de Tulle réunis représentent l'ancien diocèse de Limoges avant que celui de Tulle en eût été distrait (1317) et leurs pouillés, ainsi que le journal de la tournée que l'archevêque Simon y fit en 1285 et 1290, nous donnent bien la forme générale du pays limousin ; d'après eux, ce pays aurait compris : les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse en leur entier; dans le département de la Dordogne, Nontron et son territoire; dans le département de la Charente, Confolens avec certaines parties attenantes. Mais tout en adoptant le cadre formé par cette circonscription diocésaine, nous devons signaler les points sur lesquels d'autres documents obligent de s'en écarter et reporter les véritables frontières de l'ancien Limousin au-delà des limites qu'elle nous a tracées. » (2).

La carte ci-jointe indique les limites du territoire des Lémovices, ainsi que les noms des villes révélés par les itinéraires, les inscriptions et les plus anciens documents connus.

Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Deloche au sujet des empiètements de l'Auvergne et du Quercy sur le diocèse de Limoges, qui eurent lieu au Xe siècle. Nous revenons plus loin sur ceux du Périgord, qui eurent lieu deux siècles auparavant.

D'après M. Espérandieu (3), le *pagus* était une fraction de la *civitas* dont le chef était investi d'un pouvoir judiciaire. Le *vicus* était de même une subdivision du *pagus*. Indépendamment de ses *pagi* et de ses *vici*, chaque cité avait enfin ses *oppida*. César, qui cite 85 *oppida* par leurs noms, n'en indique point chez les *Lemovices*, non pas assurément parce que cette cité n'en comptait pas, — puisqu'on lui connaît au moins celui du Puy-de-Gaudy, près de Guéret, et peut-être aussi celui de Toulx-Sainte-Croix, — mais bien sans doute parce que les efforts des légions romaines n'eurent pas à se porter beaucoup sous les murs de ceux qu'elle avait...»

Desjardins nous dit (4) « que les Lémovices avaient probablement pour capitale une bourgade dont le nom avait comme second terme *Ritu* ou *Rito*, que M. d'Arbois de Jubainville rapproche du gallois *rit*, « gué », qui est devenu *Augusto-Ritum*, « le gué d'Auguste », après l'organisation de la Gaule en l'an 27. Les mots gaulois *nemetum*, *bona*, *dunum*, *magus* et *ritum* (ces deux derniers ne

(1) Deloche, *op. cit.*, p. 57.
(2) Deloche, *op. cit.*, p. 66.
(3) *Inscript. de la Cité des Lémovices*, p. 285 et ss.
(4) Desjardins, *op. cit.*, II, 424.

pouvant avoir été employés seuls) sont devenus : *Augusto-Nemetum*, « la ville sacrée d'Auguste »; *Augusto-Dunum*, « le fort d'Auguste »; *Augusto-Ritum*, « le gué d'Auguste »; *Augusto-Magus*, « le champ d'Auguste », et *Augusto-Bona*, « la ville d'Auguste ». Cependant, la leçon de la Table de Peutinger est *Aus-Ritum* (1).

« On trouve aussi dans le périmètre de leur domaine des localités dont les noms sont purement celtiques, telles que *Acitodunum* (2), Ahun, *Cassinomagus* (3), Chassenon, et *Briva-Curetia*, « pont sur la Corrèze » (*Brive-la-Gaillarde*) » (4).

Vers le IIIe siècle, la plupart des chefs-lieux de cités abandonnent leur ancien nom pour prendre celui de la Cité, c'est-à-dire le nom ethnique. *Augustoritum* devient *Lemovices*. Il portait ce nom en 243, sous le principat de Gordien III, comme le montre le milliaire du Moutier-d'Ahun (5).

Les autres localités du pays des Lémovices dont l'Itinéraire et la Table de Peutinger donnent les noms sont *Prætorium*, Puy-de-Jouer, près Saint-Goussaud (Creuse); *Cassinomagus*, Chassenon; *Cambiovicus?* Chambon (*Cambiovicenses* dans la Table de Peutinger).

*
* *

Les voies stratégiques, sur lesquelles l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger fournissent quelques indications sont au nombre de deux : 1° celle construite par Agrippa, de Lyon à Saintes par Clermont, Limoges, Chassenon et Aunay; 2° celle de Bordeaux à Bourges par Périgueux, Limoges et Argenton.

« On sait que les confins des cités, dans la période romaine, étaient fixés par des pierres ou des colonnes milliaires qui portaient de chaque côté le mot FIN (*fines*) et le nom de la cité vers

(1) Segm. I, B. 1. Ce mot est ainsi écrit : *Aus-Rito*. Il faut remarquer qu'en général on trouve dans ce document des noms hybrides romano-celtiques dans la composition desquels entre le nom *Augusta*, et, avec les abréviations *Aug. Nemeto, Aug. Bona, Aug. Magus*, etc. Nous ferons observer que pour le nom *Aus-Rito*, la forme de l's donne à croire que cette lettre n'est pas le résultat d'une méprise du G en S. *Ausrit*, et non pas simplement *Rit*, ne serait-il pas le nom gaulois de Limoges? On comprendrait comment on eût, par la suite, évité de dire *Augusta-Ausritum*, et qu'on eût supprimé le premier terme ou le préfixe de l'ancien nom gaulois.

(2) Table de Peutinger, segm. I, B. 1-2.

(3) *Ibid.*, segm. I, AB 1.

(4) Voy. la *Géographie de Grégoire de Tours*, par M. Longnon.

(5) *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, V, 132.

laquelle ce côté était tourné; d'où il résulte que chacune de ces colonnes présentait au moins la marque de deux frontières. De là, sans doute, le nom qu'elles communiquèrent aux lieux où nous en trouvons des traces dans la géographie moderne. Dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Table de Peutinger, lorsqu'une station ou mansion tombe sur l'un de ces confins, et qu'il n'existe pas déjà en ce point de localité possédant un vocable particulier, elle prend, sur ces deux monuments géographiques, le nom de *Fines*, et comme les mesures de distances sont marquées en de çà et de au delà du même point, nous y trouvons l'indication la plus certaine des limites respectives des peuples à l'époque où la Table et l'Itinéraire ont été dressés, c'est-à-dire au IIIe et au IVe siècle de l'ère moderne (1).

» Quand les pouillés des diocèses sont d'accord avec ces indications, on possède la preuve la plus complète que les limites de ces arrondissements ecclésiastiques correspondent bien à celles des anciennes nations gauloises sous l'occupation romaine. Mais s'il y a contradiction entre les pouillés et les itinéraires romains, ces derniers donnant avec une exactitude mathématique les bornes des peuples, il en résulte que les diocèses, à l'époque où furent rédigés les pouillés, ne représentaient plus leur territoire. Dans ce cas, on doit, ce nous semble, préférer le titre dont la date est la plus reculée, l'Itinéraire, parce qu'il conduit plus sûrement à leur but le géographe et l'historien qui cherchent à reconstituer le pays de l'ancienne peuplade. » (2).

Les deux voies qui traversaient le Limousin avaient chacune une station désignée sous le nom de *Fines*, indiquant la frontière des peuplades traversées (3).

Connaissant la direction des voies ainsi que la distance qui séparent les stations des *Fines* de celle qui les précèdent ou qui les suivent, il semble que l'on pouvait déterminer approximativement leur position. Cependant, les auteurs n'ont pu se mettre d'accord sur ce point, soit qu'ils ne soient pas fixés sur la direction des voies, soit que les limites des peuplades aient varié, soit enfin que les distances données par les Itinéraires ne soient pas exactes.

(1) Deloche, *op. cit.*, p. 55.

« Dans les provinces, les milles étaient comptés sur les routes communales, depuis la cité qui en avait fait les frais jusqu'à l'extrémité de son territoire; sur les routes impériales à partir de la capitale de la province. » (Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités*).

(2) Deloche, *op. cit.*, p. 64.

(3) Voyez la carte insérée ci-dessus par la position de ces *Fines*.

Pour le *Fines* de la voie de Bordeaux à Bourges, voici l'opinion de M. Deloche :

« L'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger marquent entre *Vesunna* (Périgueux) et *Ausritum*, forme corrompue d'*Augustoritum* (Limoges) un point appelé *Fines*, c'est-à-dire la limite connue des *Lemovices* et des *Petrocorii*.

» Les manuscrits de l'Itinéraire offrent des dissidences quant aux distances indiquées entre *Vesunna* et *Fines* d'une part. L'un d'eux porte entre *Vesunna* et *Fines* XXI lieues gauloises ou XXXI milles romains et la même distance de *Fines* à *Augustoritum*, ce qui placerait *Fines*, suivant l'abbé Belley à Firbeix, aux confins des deux diocèses, sur la route de Limoges à Périgueux, et d'après Walckenaer, entre Vaux et Chante, sur la même route. Mais les autres manuscrits, et ils sont nombreux, marquent XIV lieues gauloises ou XXI milles romains entre *Vesunna* et *Fines* et XXVIII lieues gauloises ou XLII milles romains entre *Fines* et *Augustoritum*. Aussi cette dernière leçon a-t-elle été adoptée sans hésitation par les éditeurs de l'Itinéraire, Wesseling, Parthey et Pinder, et en dernier lieu par le savant M. Léon Renier. Elle doit d'ailleurs être d'autant mieux considérée comme exacte que la Table de Peutinger indique également, *Vesunna* à *Fines*, XIV lieues gauloises.

» Or, le mesurage de cette distance en ligne droite place *Fines* près et un peu au nord de Thiviers, *Tiverium*, petite ville de l'arrondissement de Nontron (Dordogne), la seule localité qui ait de l'importance sur la route de Limoges à Périgueux.

» Une autre raison, tirée de triens mérovingiens du Limousie, dont les légendes s'appliquent à certains lieux compris entre Thiviers et la frontière du diocèse de Limoges, vient encore à l'appui de l'Itinéraire pour nous déterminer à penser que cette partie du Périgord moderne appartenait aux *Lemovices* sous les Romains et sous les rois de la première race...

» Nous possédons enfin une dernière preuve, et celle-là paraîtra péremptoire, dans une lettre écrite entre l'an 480 et l'an 500 de notre ère par saint Rurice Ier, évêque de Limoges, à Cronope, évêque de Périgueux. Celui-ci ou plutôt ses prêtres commettaient des empiètements sur le territoire du diocèse de Limoges, où était située l'église baptismale de Jumilhac, *diœcesis Gemiliacensis ;* saint Rurice adjure son frère, son collègue, de faire cesser les abus exercés au préjudice de son église.

» Les termes de cette missive attestent que des tentatives d'empiètement avaient eu lieu, à une époque antérieure, de la part des prêtres périgourdins ; et que, malgré les réclamations que le prélat de Limoges annonce avoir précédemment élevées pour la même

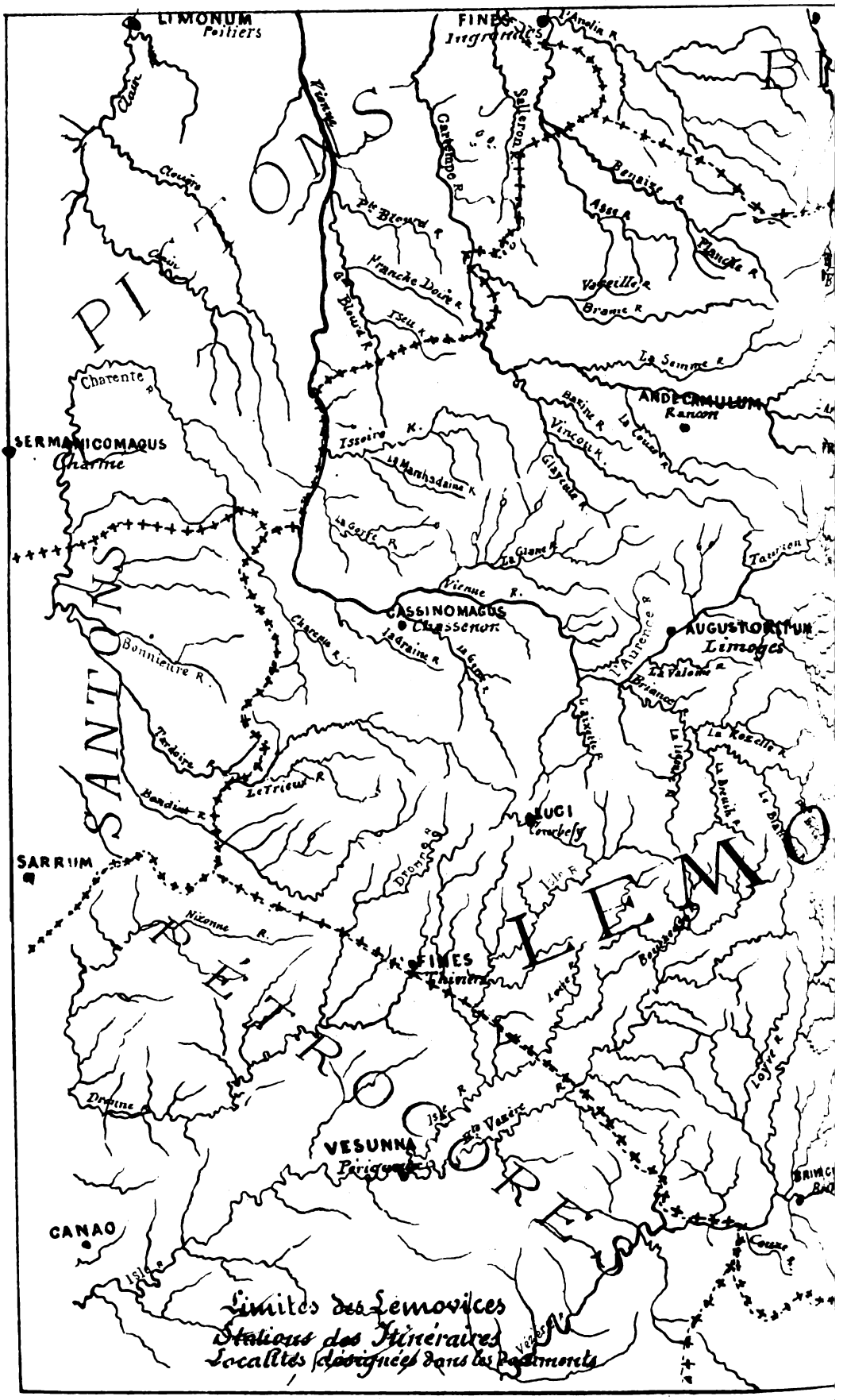
LIMONUM
Poitiers
FINES
Ingrandes
Clain
Vienne
Clouère
Clain
Carentonne R.
Salleron R.
Pte Blourde R.
Franche Doire R.
Blourde R.
Issoire R.
Bouniere R.
Agge R.
Planche R.
Voyeille R.
Bramic R.
La Semme R.
Charente R.
SERMANICOMAGUS
Charme
Issoire R.
La Manhadaine R.
Bazine R.
La Couze R.
Vincou R.
Glayeau R.
ANDECAMULUM
Ranson
La Gorre R.
La Gane R.
Tarrion
Vienne R.
CASSINOMAGUS
Chassenon
Charguia R.
La Graine R.
La Gane R.
AUGUSTORITUM
Limoges
L'Aurence R.
La Valoine R.
Briance R.
Bonnieure R.
Tardoire R.
Le Trieux R.
Bandiat R.
La Roselle R.
Le Bruit R.
LUCI
Corbefy
SARRIUM
Drouge R.
Isle R.
Nizonne R.
FINES
Thiviers
Lerie R.
Dronne R.
Isle R.
La Vaseie R.
VESUNNA
Perigueux
Loyre R.
CANAO
Couze R.
Isle R.
Vezère R.
PIC ONS
SANTONS
PETROCORE
LEMO
Limites des Lemovices
Stations des Itineraires
Localités désignées dans les Documents

n par Paul DUCOURTIEUX

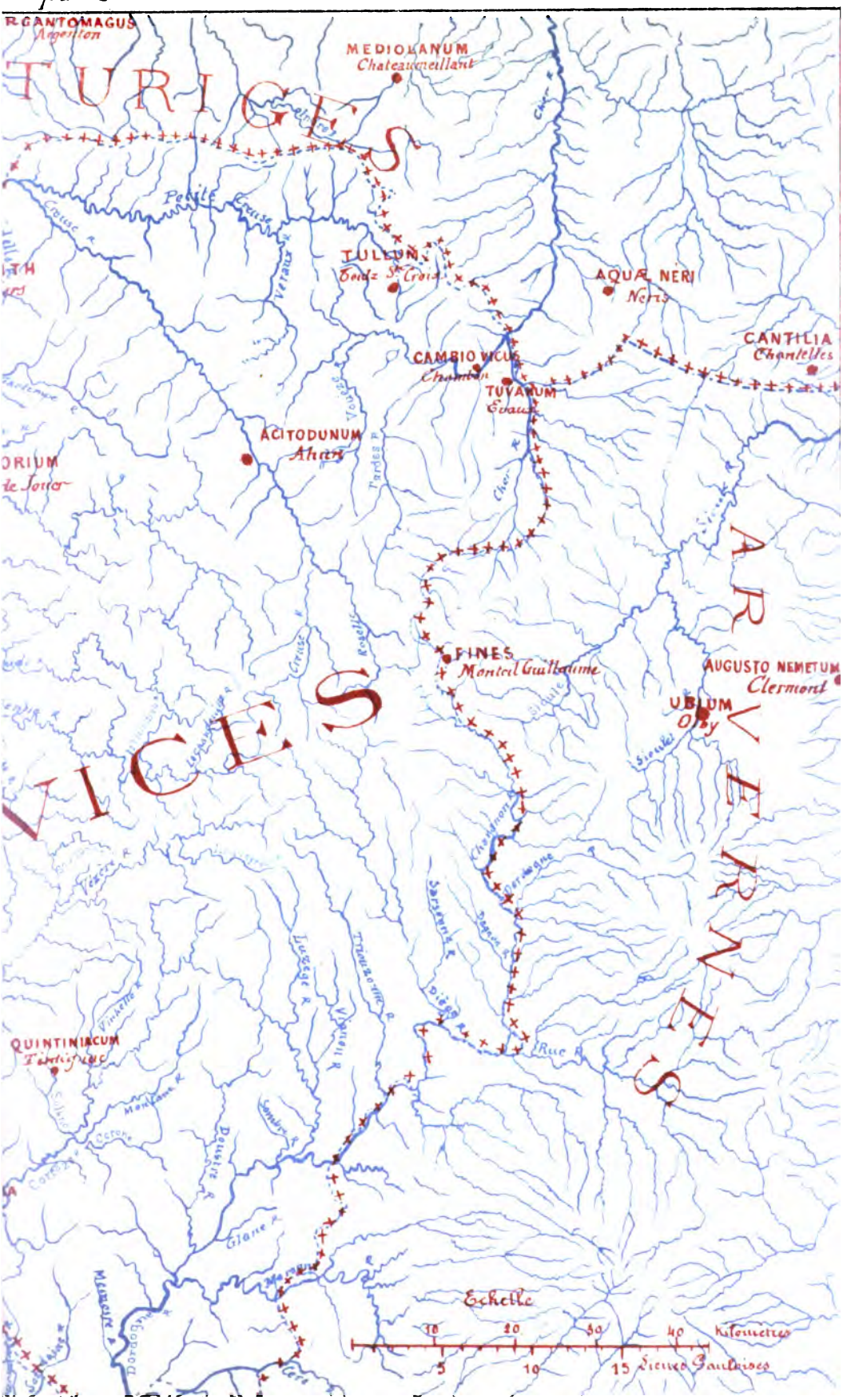

cause, et qu'il reproduit, ces tentatives, qui devaient aboutir plus tard à l'agrandissement du diocèse de Périgueux, se renouvelaient fréquemment.

» Si l'on admet ce point comme établi, les limites de l'ancien *pagus Lemovicinus* allaient de Dalon vers Thiviers qui était près et un peu au sud de la frontière, et de Thiviers à Saint-Angel *Castrum Sancti Angeli*, qui d'après le testament du comte Roger, de 785, et une bulle du pape Urbain II (1103-1108), appartenait positivement, comme Nontron, *Castrum Nontronum*, au pays limousin et à l'évêché de Limoges, quoiqu'il ne s'y trouve plus compris au XVIIe et au XVIIIe siècle.

On remarque, en effet, que le département de la Dordogne pénètre beaucoup dans ceux de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Cette emprise a la forme d'un fer à cheval dont le sommet serait à Saint-Nicolas-Courbefy, l'un des côtés à Pensol (Haute-Vienne), et l'autre à Saint-Robert (Corrèze).

En face de preuves aussi sérieuses, on n'hésitera plus à l'avenir pour fixer à Thiviers le *Fines* de la voie de Bordeaux à Limoges par Périgueux.

Presque tous les auteurs ont placé à Courbefy le *Fines* de cette voie, sans se demander si le territoire du Limousin ne se prolongeait pas au delà, à l'époque gallo-romaine. Nous pensons, avec M. Deloche, que c'est à Thiviers et non à Courbefy qu'il convient de placer le *Fines* de la voie de Limoges à Périgueux.

Sur la voie de Lyon à Saintes, après la station d'*Ubium* (Olby), la Table de Peutinger indique un *Fines*, point frontière entre les Lémovices et les Arvernes, « à XXX milles romains ou XX lieues gauloises d'*Acitodunum* (Ahun), et à XV milles romains ou X lieues gauloises d'*Ubium* » (Walkenaer, *Géogr. des Gaules*, III, 98).

Voici l'opinion de M. Deloche : « Suivant Pasumot, la position de ce *Fines* tombe à Voingt (*Dissertations sur plusieurs sujets d'antiquité*, mises en ordre et publiées par Grivaud, 1810-1813). M. Grellet-Dumazeau (*Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, II, 387), considérant le nom de la mutation d'*Ubi...um* comme étant dans son entier, en a fixé la position à Olby (Puy-de-Dôme), et celle de *Fines* au lieu dit *La Pause*, qui serait à la distance de X milles romains, ou bien dans le voisinage de Voingt, dont le nom indiquerait la présence de la 20e pierre milliaire. Mais cet antiquaire a été conduit à placer à Aubusson (*ibid.*, p. 393) la station d'*Acitodunum*, qui est cependant bien l'*Agidunum* du moyen âge, l'Ahun moderne; d'ailleurs, le nom d'Aubusson au IXe et au Xe siècle, *Albucium*, *Albuco* et *Albuzzo*, et le mesurage des dis-

tances, s'opposent à ces diverses attributions. Il faut donc, pour se rapprocher de la vérité dans cette question, mesurer la section comprise entre *Ubi...um* (Pontgibaud) et *Fines*, dans la direction d'Ahun. Suivant l'abbé Belley (*Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XIX, p. 716), *Fines* serait au-delà de Crocq, auprès de Faydets, sur le territoire d'Auvergne et près des limites des diocèses de Clermont et de Limoges. D'Anville (*Notice de l'ancienne Gaule*, p. 387) s'est contenté de dire que le mesurage des distances marquées sur les itinéraires faisait tomber la frontière à l'entrée du pays d'Auvergne, mais il ne désigne nommément aucune position. Walckenaer a constaté que le mesurage des distances la plaçait à la hauteur de Croisacoigne, sur le ruisseau de Mérinchal, près de Montel-de-Gélat. Or, c'est précisément entre ces deux endroits que passent les limites du diocèse que nous venons de tracer et dont plusieurs autres indices viennent attester la conformité avec l'ancienne cité ».

M. Deloche commet une erreur, parce que pour bien déterminer la position de ce *Fines* il importait d'être fixé sur deux points : la direction de la voie; et, étant donné cette direction, la distance qui sépare réellement la frontière du Limousin de Clermont.

En ce qui concerne la direction à partir d'Ahun, nous n'avons qu'à puiser dans les nombreux travaux qui ont paru dans les *Bulletins* de nos Sociétés archéologiques de la Haute-Vienne et de la Creuse. Nos autorités n'appartiennent pas à la Commission de la topographie des Gaules, ce sont simplement les personnes qui ont observé le passage de la voie.

En quittant Ahun, la voie descendait au Moutier d'Ahun, où elle traversait la Creuse, puis, tournant au S.-E., elle gagnait le plateau qui domine la vallée de la Creuse, traversant les paroisses actuelles de Lavaveix-les-Mines, Issoudun, Saint-Médard, La Chaussade, Saint-Alpinien; là, elle domine les vallées de la Rauzeille à l'O. et celle de la Tarde à l'E., passe près de Néoux, Saint-Maurice, au S. de Crocq, au Monteil-Guillaume. Elle entre ensuite en Auvergne, passe près de Fernoël, Giat, Voingt, Gelles, Olby, où elle rencontrait la voie venant de Périgueux à Clermont par Brive, Tintignac et Ussel (1). Ses traces se retrouvent sur plusieurs points.

Voyons maintenant si les distances données par la Table de Peutinger correspondent avec celle qui sépare Clermont des limites de l'Auvergne dans cette direction, et, d'autre part, la distance d'Ahun à cette frontière. De Clermont à Olby, VIII lieues gauloises

(1) Voy. la bibliographie des travaux sur les voies romaines traversant le Limousin et notamment MATHIEU, *Colonies et voies en Auvergne*, cité par M. Desjardins.

ou 20 kil., la distance est exacte; d'Olby à *Fines*, X lieues gauloises ou 22 kil. 222, la distance est trop faible; il y a plus de 34 kil. à vol d'oiseau d'Olby à la frontière de l'Auvergne, il faudrait donc lire XV lieues gauloises, 33 kil. 333, pour être dans le vrai.

La distance de *Fines* à Ahun, XX lieues gauloises, 44 kil. 444, est exacte.

Que l'on ne pense pas que nous modifions un chiffre pour le besoin de notre thèse; c'est à toutes les pages de son *Etude sur la Table de Peutinger* que M. Desjardins relève des erreurs de distance semblables.

En ce qui concerne la limite du diocèse du côté de l'Auvergne, on sait que Crocq, comme Saint-Oradoux et Basville, appartenaient depuis 1249 à l'archiprêtré d'Herment; mais tout porte à croire qu'avant cette date, cette paroisse relevait du diocèse de Limoges, comme les paroisses avoisinantes au sud et à l'ouest, celles de Saint-Aignan près Crocq, de Saint-Georges-Nigremont, de Saint-Maurice.

M. Deloche décrit en ces termes les limites sur ce point (1) :

« ... Elles passaient à l'est de Charron (Limousin), à l'ouest de Vergheas (Auvergne), descendaient jusqu'à un petit hameau appelé Vallette, de là remontaient vers le Cher, qu'elles franchissaient en face d'Auzance (Limousin) et suivaient sa rive gauche en passant tout près et à l'est de la Marche, dont le nom significatif indique bien une frontière. Entre Montel-de-Gélat (Auvergne) et les étangs de Mérinchal (Limousin), elles traversaient le ruisseau de même nom et passaient au nord, puis à l'ouest de La Celle-d'Auvergne, à l'est de Crocq (Limousin), de Monteil-Guillaume, Salesse et Saint-Merd-la-Breuille... »

L'identification de *Fines*, limitant la cité des Lémovices du côté des Arvernes, n'a cessé de préoccuper les archéologues de la région.

Dans le *Bulletin monumental* (2), nous trouvons à la chronique (p. 280) une note de M. Antoine Tardieu dont nous extrayons les passages suivants :

« ... Beauclair (commune de Voingt) est la station de *Fines* de la carte de Peutinger, sur la voie romaine de Clermont-Ferrand à Limoges. Tout vient, en effet, confirmer cette assertion : les découvertes récentes, les distances, les traces de voies antiques et les explorations, dont la première remonte à celle de l'antiquaire

(1) Deloche, *op. cit.*, p. 77.

(2) 5e série, tome 10e, 48e de la collection, nos 2 et 3 (Paris, Champion, 1862).

Pasumot et de François Grangier, seigneur de Vedières et de Coruès, en 1767.

» ... J'ai constaté, à Beauclair, les traces d'un amphithéâtre placé en dehors et à l'orient de la ville, sur le bord de la voie romaine. Celle-ci, que les paysans appellent *Chemin de César*, a servi de route principale, de Clermont-Ferrand à Limoges, jusqu'au siècle dernier; elle forme une chaussée bombée qui court à travers la bruyère. Cette voie conservée est un argument de plus en faveur de ce problème résolu : que *Beauclair* était la ville gallo-romaine de *Fines*; que là était la station marquée sur la Table de Peutinger, entre Clermont-Ferrand et Limoges, sur la grande voie romaine qui traversait la Gaule, de l'Est à l'Océan, en passant par Lyon, Clermont, [Limoges] et Saintes, magnifique itinéraire ouvert par les ordres d'Agrippa, gendre d'Auguste, et restauré par les empereurs Claude et Tétricus, ainsi que l'indiquent les milliaires ».

Nous ne partageons pas l'avis de M. Tardieu au sujet de l'identification de *Fines* à Beauclair pour les deux raisons suivantes :

1° *Fines* ne pouvait indiquer la limite de l'Auvergne à Voingt parce que cette limite passe plus loin. Les paroisses au-delà de Voingt, Giat et Fernoël, ont toujours appartenu au territoire des Arvernes.

2° Identifiant Voingt avec *Fines*, la distance de cette localité avec Clermont s'accorde avec celle donnée par les itinéraires, XIX lieues gauloises, 40 kilomètres; mais elle ne s'accorde plus avec celle séparant Ahun de *Fines*, XX lieues gauloises, 44 kil. 444.

Nous avons dit plus haut que la distance à vol d'oiseau qui sépare Clermont de la frontière des Lémovices est de 54 kil.; que de Voingt à cette frontière il y a 14 kil.; que, par conséquent, les itinéraires donnent une distance trop faible de 14 kil., et qu'au lieu de X lieues gauloises entre Ubium et *Fines*, il faudrait lire XV lieues gauloises, 33 kil. 333, pour arriver à peu près au 54 kilomètres.

Quel serait maintenant la localité correspondant aujourd'hui à la position de *Fines*. On a vu par ce qui précède que les auteurs qui ont traité cette question, ont proposé des noms différents, suivant la direction qu'ils donnaient à la voie (1) :

Quatre se sont prononcés pour Saint-Avit d'Auvergne, trois pour Montel-le-Gélat, trois pour Voingt, un pour Miremont, un pour Feix. Toutes ces localités du canton de Pontaumur, sauf Voingt, sont au nord de la voie.

Ceux qui ont indiqué Saint-Avit d'Auvergne n'ont tenu aucun compte de la direction de la voie, Saint-Avit est le point de jonction

(1) Desjardins, *La Table de Peutinger*, p. 40.

de deux routes du moyen âge, l'une venant d'Aubusson, l'autre de de Felletin, pour continuer sur Clermont par Pontaumur et Pontgibaud.

Trois de ces auteurs, comprenant la direction vraie de la voie, ont placé *Fines* à Voingt pour deux raisons : la première c'est qu'ils ignoraient où passaient les limites de l'Auvergne; la seconde parce qu'ils ont pris à la lettre les distances données par la Table de Peutinger. Nous avons montré plus haut que la distance donnée entre *Ubium* et *Fines* (limite de l'Auvergne) était insuffisante.

Le seul des auteurs limousins qui nous paraisse dans le vrai est l'abbé Nadaud; il s'était tout d'abord trompé, mais il a corrigé son erreur.

L'*Indicateur du diocèse et de la généralité de Limoges*, publié par l'abbé Legros en 1788, contient (p. 138-152) les *Observations sur les anciennes voies romaines du Limousin*, tirées des Mémoires manuscrits de feu M. J. Nadaud, curé de Teyjac. Cet auteur identifie *Fines* avec Montel-le-Gélat (p. 140).

On lit d'autre part dans son *Pouillé du diocèse* (publié par M. l'abbé Lecler, en 1903) que Nadaud identifie *Fines* avec Monteil-Guillaume. Mais comme le *Pouillé* était encore inédit, les auteurs limousins n'ont connu que l'*Indicateur du diocèse*, imprimé en 1788, ils ont tous reproduit la fausse attribution de Montel-le-Gélat (1).

Monteil-Guillaume, commune de Crocq, était jadis un chef-lieu de commune qui a été réunie à celle de Crocq en 1836, et comprenait les villages de Courades, Côtes-Bertrand, Naberon d'en-bas et Naberon d'en-haut (2).

C'était, comme Salesse et Naberon où résidait le commandeur (3), un membre de la commanderie de Sainte-Anne. L'ordre de Malte,

(1) *Pouillé*, p. 443. « M. Danville n'a pu désigner quelque position qui y ait rapport et véritablement le non de *Fines* ne se retrouve plus dans aucun lieu de ce canton. C'est Monteil-Guillaume, où par les sinuosités et l'irrégularité du terrain par Issoudun, la Chaussade, Néoux se trouvent exactement les X lieues de France, et est à l'extrémité du diocèse de Limoges et limitrophe de celui de Clermont. On peut remarquer que toutes ces mansions des romains étaient placées sur des endroits fort élevés. »

(2) A. Lecler, *Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse*, p. 449. Limoges, Ve Ducourtieux, 1902, in-18.

(3) Le *Moulin du Commandeur*, qui dépendait du château de Naberon, figure sur les cartes modernes.

nous dit M. Vayssière (1), y possédait une église paroissiale ayant dix cannes de long sur quatre de large et placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste.

La présence de trois établissements de l'Ordre de Malte, si rapprochés les uns des autres vient attester que l'ancienne voie romaine de Limoges à Clermont était suivie au XIVe siècle comme elle l'était encore au XVIIIe.

M. Espérandieu (2) a commis une erreur en disant que « la station de *Fines* se trouvait vraisemblablement à Montel-le-Gélat, « la voie devant s'y rendre en passant près du village de Crocq ». Il n'y avait aucune raison, pour que la voie, passant au sud de Crocq, à Monteil-Guillaume, remontât à 20 kilomètres au nord pour redescendre ensuite.

Nous appuyant sur la direction de la voie, sur la distance d'Ahun à *Fines*, sur les limites du diocèse de Limoges, nous pensons que l'on doit avec Nadaud, identifier le *Fines* de la voie romaine de Limoges à Clermont, avec Monteil-Guillaume, aujourd'hui hameau de la commune de Crocq, autrefois paroisse du Limousin touchant à la limite du diocèse.

*
* *

On a vu précédemment que l'on ne connaît les noms que de très peu de villes à l'époque gallo-romaine. Aux noms des stations des itinéraires, il convient d'ajouter *Cambiovicus*, Chambon, parce que la Table de Peutinger mentionne les *Cambiovicenses; Andecamulum*, Rancon et *Iuvavum*, Evaux, qui sont révélés par des inscriptions; *Quintiniacum*, Tintiniac et Breilh, où l'on a trouvé des traces d'une agglomération assez importante; *Tullum* (Toulx-Sainte-Croix), mentionné dans l'ancienne vie de Saint-Martial; *Luci* (Courbefy) (3), indiqué par la Cosmographie du Ravennate et mentionné dans la *Vita Sancti Vedasti* du VIIe siècle. Les noms de ces localités à l'époque gallo-romaine ne sont pas venus jusqu'à nous.

Il ne faudrait pas en conclure qu'il n'y avait que ces localités. Il existait des subdivisions dont les chefs-lieux tout au moins avaient une certaine importance, mais comme ils n'apparaissent

(1) A. Vayssière, *Histoire des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte.*

(2) *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, p. 316.

(3) M. Deloche (*Géographie de la Gaule*, p. 457) place à tort *Luci* chez les Lémovices de l'Armorique, à Grand-Luc (Vendée). M. Desjardins au contraire place *Luci* à Courbefy, au bord de la voie romaine de Bordeaux à Bourges, et nous pensons qu'il est dans le vrai.

que dans les documents du VIe siècle, on ne sait au juste quel était leur nom pendant la période gallo-romaine (1).

Le territoire des Lémovices, à l'époque gallo-romaine, était plus peuplé qu'on ne le suppose. En dehors de quelques villes proprement dites, la population était disséminés sur tout le territoire comme l'attestent les nombreuses découvertes archéologiques.

Le dépouillement des Bulletin des Sociétés archéologiques de la région nous a permis de grouper les découvertes gallo-romaines faites depuis soixante ans. Ces observations portent sur 300 communes, dont 100 de la Haute-Vienne, 113 de la Creuse, 59 de la Corrèze, 19 de l'arrondissement de Confolens (Charente) et 9 de l'arrondissement de Nontron (Dordogne). Ce nombre est très inférieur à la réalité parce que chaque jour amène de nouvelles découvertes.

Nous avons souligné d'un trait rouge sur la carte ci-jointe toutes les communes où l'on a fait des découvertes, afin de montrer leur répartition sur le territoire de l'ancienne Cité des Lémovices.

Par ordre d'importance, les découvertes se répartissent ainsi :

Sépultures, 114; Tumuli, 102; Camps ou enceintes, 71; Monnaies, 51; Villas, constructions, 49; Inscriptions, 30; Poteries, objets divers, 26; Exploitations minières, 20; Oppida, 6; soit au total 469 observations. Il va sans dire que dans une même localité on a trouvé à la fois des inscriptions, des monnaies, des poteries, etc.

Nous en donnons le résumé dans le tableau ci-dessus :

DÉPARTEMENTS	Nombre de comm. où l'on a fait des découvertes	CAMPS	Exploitations minières	INSCRIPTIONS	MONNAIES	OPPIDA	POTERIES	SÉPULTURES	TUMULI	VILLAS Substructions	TOTAUX
Haute-Vienne	100	24	4	8	14	2	7	24	36	26	145
Creuse.....	113	23	16	19	32	4	12	66	25	13	210
Corrèze.....	59	9		3	4		5	22	29	6	78
Charente arr. de Confolens	19	12			1		2	1	5	2	23
Dordogne arr. de Nontron	9	3						1	7	2	13
TOTAUX.....	300	71	20	30	51	6	26	114	102	49	469

Quant aux localités où l'on a fait les découvertes, nous en donnons la liste, avec les noms des hameaux et les sources où nous avons puisé.

(1) Au sujet de l'administration provinciale et municipale, on doit consulter le savant ouvrage de Desjardins (t. III). Nous pensons avec M. Espérandieu, que les listes de gouverneur de l'Aquitaine données par les Chroniques limousines sont absolument fantaisistes.

Les découvertes sont désignées par les initiales suivantes :

C camps, enceintes; E exploitations minières; I inscriptions; M monnaies; O oppida; P poteries, tuiles, statues, etc., S sépultures, cimetières; T tumuli; V villas, constructions, autels.

Les Bulletins *des Sociétés archéologiques de Limoges, Rochechouart, Guéret, Tulle, Brive, Angoulême et Périgueux sont désignés par le nom de la ville.*

Haute-Vienne

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Ambazac	Les Cars, Fosses-de-Marcilhac.	C T	Limoges, II, III, VII.
Arnac-la-Poste	Le Buis, Martineix; Oreix.	C S	Limoges, VIII, 113; XI; LIX, 449; Soc. des ant. de l'Ouest, 1851-54, XIX, 55; Rochech., VIII, 43.
Azat-le-Ris	Razès.	V	Limoges, XXXIX, 722, 728.
Beaune	Corneloube.	S T	Limoges, VII, 109, 207; LVII, 486.
Bellac	Courriol.	S	Roy-Pierrefitte, *Hist. de Bel.*, 102
Berneuil		V	Limoges, XLVI, 444.
Bersac		S	Limoges, XXVI, 368, 396, 398, 405.
Biénac		M	Limoges, IX, 55.
Bessines	Mas-Barbu.	S M	Limoges, XXXI, 80; XXXII, 322, 325, 328; XXXIII, 322.
Billanges (Les)	Chantegros.	S	Limoges, LI, 401.
Blond	Lupé.	V	Limoges, XXX, 322; LIV, 680, 687.
Blanzac	Puymartin, La Glandouille.	S	*Gazette du Centre*, déc. 1903.
Bonnac	Leychoisier.	C	Limoges, XXX.
Buis (Le...)	Pisseau.	I	Espér., *Inscr. cité des Lém.*, 72.
Cars (Les)	Les Carillons.	V	Limoges, XXIV, 376; XXVIII, 306, 309
Chalard (Le)		C	Limoges, VII.
Châlus		M	Limoges, XLI, 661.
Champagnac	La Bethoule.	T V	Limoges, XXXVIII, 434.
Champsac		T	Masfrand, *Lim. préhist.*, 108.
Champnétery	Le Nouhaud.	P	Limoges, XLV. 531.
Chaptelat	Le Theillol.	M S	Duroux, 99; Allou, 279; Grignard, Dict. ms.
Château-Chervix	Fayac, Luchat.	C T	Limoges, VII, 186: XXX.
Châteauneuf-la-Forêt.		C	Limoges, XXII.
Châteauponsac	Chégurat, Puy-Marron, Les Verrines.	C I S T	Limoges, XXXVIII, 299; XXXIX, 728; XLIV, 298; Espérandieu, 14, 159, 194.
Compreignac		M S	Limoges, VII, 133, 192; VIII, 96; XXXII, 345.
Condat		V	Limoges, XXII, 153, 279.
Coussac-Bonneval		T	Carte topog. des Gaules; Arbellot, *Revue archéol.*
Couzeix	Le Buis, Mas-de-Lage, Mas-Genest, Puy-Rénier, Texonniéras.	M S	Limoges, VII; Allou.
Cromac	Les Chatelas.	C	Soc. des ant. de l'Ouest, 1851; Limoges, LIV, 449.
Cussac	Montlambert.	T	
Dompierre	Les Combes, Le Courret.	S	Limoges, XLI, 696; XLII, 610.
Dorat (Le)		I S	Espérandieu, 102; Joullietton, *Hist. de la Marche*, II, 279.

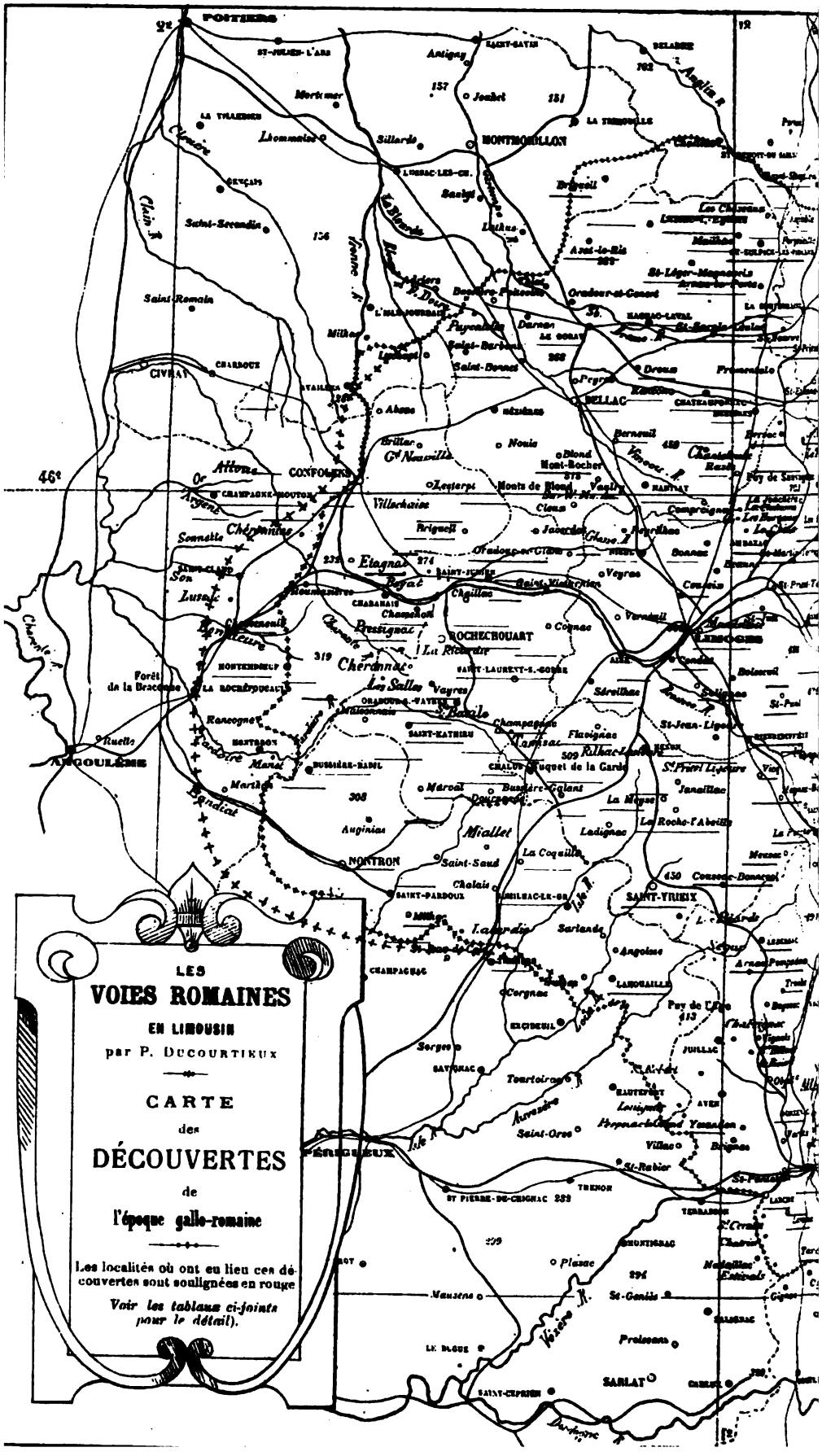
LES
VOIES ROMAINES
EN LIMOUSIN
par P. Ducourtieux
CARTE
des
DÉCOUVERTES
de
l'époque gallo-romaine
Les localités où ont eu lieu ces découvertes sont soulignées en rouge
Voir les tableaux ci-joints pour le détail).
POITIERS
MONTMORILLON
CONFOLENS
ROCHECHOUART
LIMOGES
ANGOULÊME
NONTRON
PÉRIGUEUX
SARLAT
BELLAC
CIVRAY
SAINT-YRIEIX
Chabanais
Chassenon
Etagnac
Bussière-Galant
Saint-Saud
Miallet
Cherancac
Les Salles
Champagnac
Flaujagues
Rilhac-Lastours
Saint-Jean-Ligoure
Saint-Pierre-Lafeuille
Janailhac
La Meyze
Ladignac
Les Roche-l'Abeille
Couzeix-Bonneval
Sarlande
Angoisse
Lanouaille
Cornac
Excideuil
Savignac
Tourtoirac
Saint-Orse
Villac
Bugnac
St-Rabier
Thenon
St Pierre-de-Chignac
Plazac
Mauzens
St-Geniès
Proissans
Le Bugue
Saint-Cybrien
Terrasson
Montignac
Hautefort
Jumilhac
Juillac
Avezac
Yssandon
Mareuil
Brantôme
Nontron
Saint-Pardoux
Champagnac
Mareuil
Auginiac
Ladignac
Bussière-Badil
Saint-Laurent-s.-Gorre
Saint-Junien
Saint-Yrieix
Saint-Romain
Saint-Sornin
Saint-Bonnet
Oradour-sur-Glane
Oradour-sur-Vayres
Vayres
Condat
Bellac
Mortemart
Montbron
Rochefoucauld
Ruelle
Roncogne
Forêt de la Braconne
Champagne-Mouton
Chabanais
Chassenon
Villachaise
Briguell
Jacoulet
Glane R.
Vienne R.
Vienne R.
Vienne

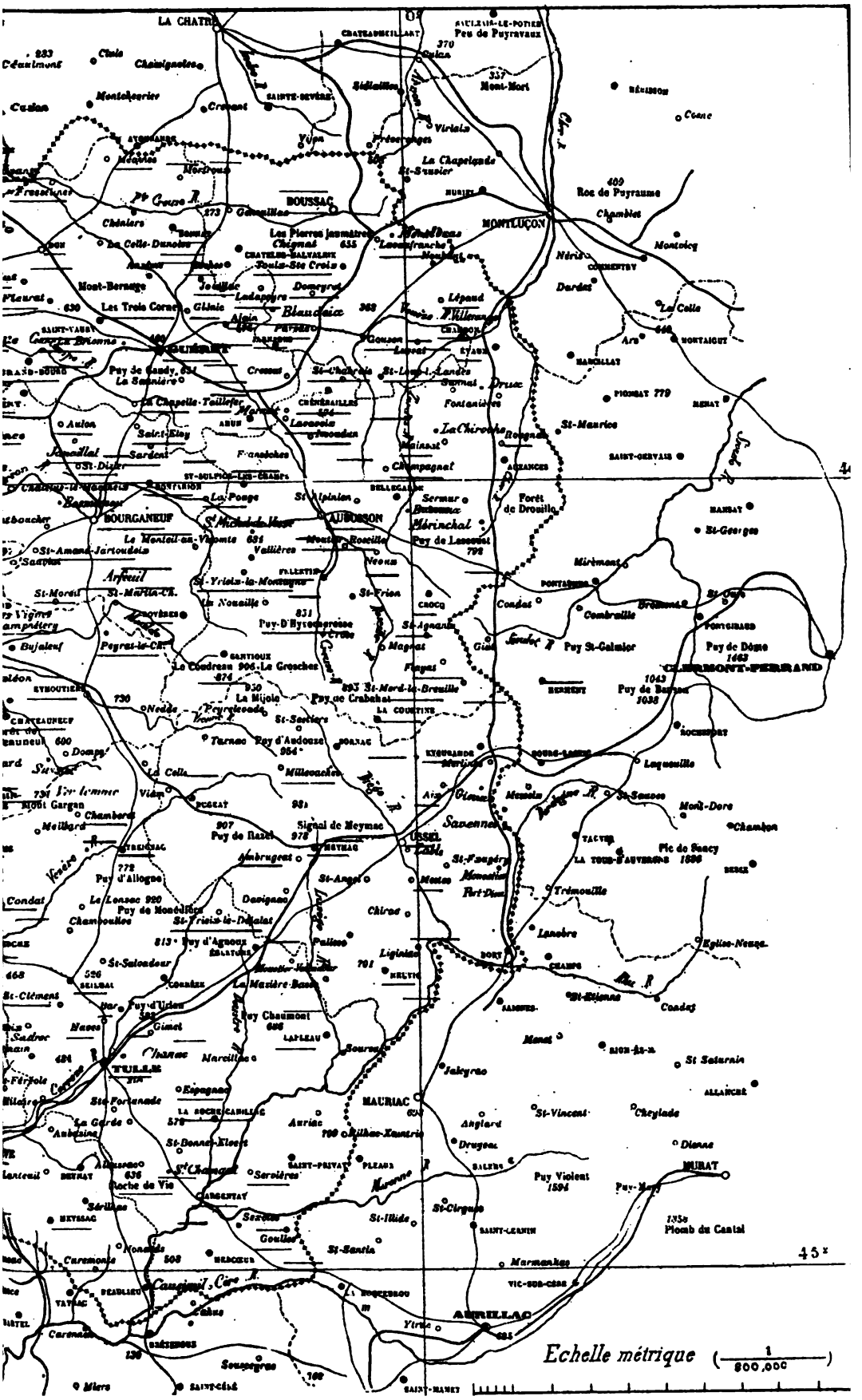
LA CHATRE
Pic de Puyravaux
Mont-Mort
Roc de Puyrausse
BOUSSAC
MONTLUÇON
Montaigut
Montluçon
Clermont-Ferrand
Puy de Dôme
Puy St-Gulmier
Puy de Sancy
Mont-Dore
Aurillac
Murat
Puy Violent
Plomb du Cantal
Tulle
Mauriac
Bourganeuf
Aubusson
Ussel
Echelle métrique (1/800,000)

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la Découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Dournazac	Les Rudelles, La Rue.	C	Limoges, XIII, 85.
Eyjeaux	Le Masneuf.	T	Limoges, III, 102, note; XXX.
Eymoutiers	Peyrade.	M	Limoges, XXIX, 405; XXXVIII, 449.
Flavignac	Texon.	M V	Limoges, IV, 63, 174; IX, 55, 182; XXVI, 408; XXXIX, 717.
Folles	Monjourde.	E S	Limoges, XXIX, 413, 418; XXXII, 117.
Glanges	Puy-de-Diane.	M	Limoges, IX, 55; XXXVIII, 449, 482.
Grands-Chézeaux	La Font-Claire.	T	Soc. des Ant. de l'Ouest, XIX, 52; Limoges, LIV, 449.
Jabreilles		V	Limog., XLIV, 293, 295, 299; XLV, 65
Javerdat	Lascaux, Le Courtieux	S T	Rochechouart, II, 88; III, 199; XIII, 55
La Chapelle-Montbrandeix	Lartimache.	M P V	Limoges, X, 258; XXIX, 399.
La Geneytouse	Puy-Joubert.	V	Limoges, XLII, 589.
La Jonchère	Le Couret, Les Bussières.	E P S	Limoges, XIX, 37; XXXII, 117, XXXIV, 283; XLI, 637.
La Meyze	Puy-Négrier	T	Masfrand, 127.
La Porcherie	Châteauvieux.	C	
La Roche-l'Abeille	Giaux, L'Imperadour.	M P	Limoges, III, 73, de Verneilh-Puyraseau, *Hist. d'Aquit.*, I, 259.
Laurière		E	Limoges, XXXII, 117.
Limoges		I P S V	Espérandieu, 42, 50, 55, 77, 81, 85, 87, 103, 106, 116, 128, 137, 157, 162, 178, 180, 182, 185, 195, 198, 201, 202, 203; Limoges, X, XI, XIV, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXVI, XXXIX, XL, XLI, XLV, XLVIII.
Lussac-les-Eglises	Lavaud, Boismandé.	S T	Soc. des Ant. de l'Ouest, XIX, 47; Limoges, LIV, 450.
Magnac-Laval	Peu-Marchoux.	I P	Limoges, XL, 883; Espérandieu, 203
Mailhac	Mondou.	S	Limoges, LIV, 450.
Marval	Le Chalard.	C	Limoges, XI, XIII, 85.
Meuzac	Chavagnac.	T	Masfrand, 127.
Nexon	Caillou-Blanc.	T	Masfrand, 127.
Nieul		M	Limoges, XXX, 304.
Oradour-sur-Glane	Le Repaire, Orbagnac.	C V	Limoges, XXXVIII, 491; XL, 839, 879.
Oradour-sur-Vayres	Le Chalard.	C T V	Limoges, XXXVIII, 428, 462; XXXIX, 686; XL, 841; Rochechouart, II, 100, 219.
Pageas	Mazeaubrun, Petite-Vessière.	T	Simon, *Culte des morts*, 306.
Pensol	Eaux-Joignantes.	C	Limoges, VIII, 85.
Peyrat-le-Château		V	Limoges, XLIV, 282.
Pierrebuffière	Antone.	V	Limoges, XII, 292, 316; XIII, 256, 260; XIV, 189, 192, XV; 45.
Rancon	Mont-Rû.	I V	Limoges, III, 131; XXXVII, 447; Espérandieu, 27, 36.
Razès	Santrot.	S	Limoges, XLII, 590.
Rilhac-Lastours	Lastours, Petit-Arbre	C T	Limoges, VII, 184; XIII, 85; Verneilh-Puyraseau, I, 116; Masfrand; 126.
Rochechouart	Lamothe.	T	Rochechouart, II, 124; Verneilh-Puyraseau, I, 117.
Roussac	Le Monteil.	P	Limoges, LII, 554.
Saint-Basile		S	Limoges, XXXVI, 527.
Saint-Bonnet-Briance	Neuvillard.	S	*Gazette du Centre*, 6 sept. 1887.
St-Bonnet-la-Marche	Pont-Saint-Martin.	M S	Limoges, I, 48.
Saint-Brice		V	Limoges, XXVII, 354.
Saint-Cyr	Lascaux.	T	Lim., XXXVII, 472; Roch., II, 166,

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Saint-Denis-des-Murs.	Villejoubert.	C	Limoges, XI.
Saint-Gence.....	La Châtre, Le Rabaud, Senon.	C T	Limoges, XXX.
Saint-Georges.....	Les Fontenets.		Limoges, LIV, 450.
St-Germaint-l.-Belles.		C	Limoges, II; Grignard, Dict. ms.
St-Gilles-les-Fôrêts..	Mont-Gargan.	C M P V	Limoges, XXIII, 325, 345; XXIV, 370. 382; XXV, 410, 413, 415; XXXI, 396; XXXVIII, 492; XXXIX, 691.
St-Hilaire-las-Tours.	Les Places.	T	Masfrand, 126.
St-Laurent-l.-Eglises.	Ausiac.	V	Limoges, XII, 625, 628, 638; XLII, 599; XLV, 309.
St-Laurent-sur-Gorre.		M T	Limoges, XXVIII, 305; Rochechouart, I, 139; II, 164.
St-Léger-la-Montagne		T	Allou, 204.
St-Léger-Magnazeix..	Le Grand-Fa, La Séjotte.	C I S	Limoges, XXX; Soc. des Ant. de l'Ouest, XIX, 100, 1854; Ardouin-Dumazet, *Limousin*, p 17; Espérandieu, 45.
Saint-Léonard.....	La Besse, Les Rongères.	S	Limoges, XXVII, 475; XXIX. 422; XXXVIII, 449.
St-Martin-de-Jussac.	Bard.	T	Rochechouart, III, 309.
St-Martin-le-Mault...	La Mazère.	S V	Limoges, XLVI, 467; XLVII, 475, 481. 482, 486; LIV, 450; *Gazette du Centre*, 13 juillet 1888
Saint-Martin-le-Vieux	Le Breuil.	V	Limog., XXVII, 353; XLV, 538; LIV, 708
St-Martin-Terressus..		T	Limoges, XXX.
Saint-Mathieu.....		T	De Verneilh-Puyraseau, I, 116.
Saint-Nicolas.....	Courbefy.	O	Limoges, XIII, 83, 241; XXIII, 346.
Saint-Paul-d'Eyjeaux.	Beaumont.	T V	Limoges, III, 64, 98; XXX.
Saint Priest-Ligoure.	Puymie.	T	Limoges, XLVI, 472.
Saint-Priest-Taurion	Les Martines.	S T	Limoges, XXX; XLIV, 281, *Alm. limousin*, 1899.
Saint-Sornin-Leulac.	Les Chassaignes.	S	*Gazette du Centre*, 27 fév. 1884.
St-Sulpice-Laurière..	Puy-Chatelard.	O V	Limoges, XXVI, 404; *Assises scient. de Limoges*, 1867.
St-Sulpice-les-Feuilles	Chuyet, Virvalais, Lavaupot, Peu-Guillebrau, Peuchaud.	C M P S V	Limoges, XXX, 319, 328, LIV, 449.
Saint-Yrieix.....	La Faye.	T	Limoges, XXXVII, 467.
Séreilhac.....	La Baisse.	T	Rochechouart, V, 42.
Solignac.....		I	Espérandieu, 110.
Sussac.....	Champs.	S	Limoges, XIII, 259; XXVI, 402.
Vayres.....		T V	Limoges, XXVIII, 303; XXIX, 405; XIX
Verneuil-Moûtiers...	Le Fan.	V	Limoges, XL, 840.
Verneuil-sur-Vienne.	Viallebost.	C M V	Limoges, IX, 55; XXX, 325; XXXIV, 260; LIV, 698.
Vicq.....	Le Buis.	M T S	Limoges, VII, 183; XXIV, 381, XXXVI, 534; LIII, 865.
Vigen (Le).....	Fougeras.	M	Limoges, XXXII, 316; XLI, 630.

Creuse

Ahun.....		C I M P	Limoges, III, 139, 238, 344, 462, 483; XIX, 39; Guéret, I, 30, 42, 71, 114, 222. III, 194, 343, 462, 483; IV, 231; V, 142; Espérandieu, 67, 134, 161, 192.
Ajain.....		S	Guéret, IV, 225; *Assises scient. de Limoges*, 43.

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la Découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Arfeuille		S	Guéret, I, 230.
Arrènes	Faye-aux-Areys, Forgeas, Les Giraudes, Pradelles, Puy-Faucher, Sazeirat.	E I P S	Limog., XVI, 44; XXXII, 117, XLI, 646, XLIV, 304; XLV, 385, 561; Guéret, IV, 223, 230; V, 17, 135; Espér., 136,
Ars	Colombat, Conchat.	S	Guéret, I, 46, 113.
Aubusson	Châtres, Cube (La).	C M V	Guéret, III, 343; IV, 227; VII, 260.
Aulon		S	Guéret, II, 39; IV, 224.
Azérables		S	Guéret, II, 39; IV, 228.
Bazelat	L'Age-du-Mont.	T	Soc. des ant. de l'Ouest, XIX, 49.
Bénévent	Le Grand-Murat.	M S	Guéret, II, 39; III, 343, 461, 483, 488; IV, 228, 236, 291; IX, 457.
Blaudeix		S	Guéret, IV, 224.
Bonnat	Pouyoux.	C I S T	Guéret, I, 198, 220; IV, 244; V, 148; Espérandieu, 69.
Bord-Saint-Georges		S	Guéret, IV, 238.
Bourganeuf		S M	Guéret, I, 116, 117.
Bourg-d'Hem		M	Guéret, II, 301; III, 33.
Boussac-Bourg		C	Guéret, III, 329.
Budelière		I S	Guéret, II, 42; IV, 216; V, 141; Espérandieu, 11.
Ceyroux	Cluptat, Creusots (les), Forgeas.	E	Limoges, XXXII, 117.
Chambon		M	Guéret, III, 454.
Chamborant	Petite-Faye.	E	Limoges, XXXII, 117.
Champagnat	Chez-Mafran.	V	Guéret, III, 459.
Chansanglard	Chambon, Les Fougères.	S	Guéret, I, 122.
Chauchet (Le)	Breuil.	P	Guéret. I, 239.
Chénérailles		M S	Guéret, I, 113; III, 33, 327; IV, 229, 238; VI, 396.
Colondames		P	Guéret, IV, 208.
Crocq		M P S	Guéret, I, 112; 2e livr., 89.
Domérot	Villetelle.	V	Limoges, III, 133.
Dun		M	Guéret, III, 344.
Evaux	Bois-de-Roche, Le Roujoux.	I M V	Limoges, V, 255; Guéret. I, 81, 151, 227; III, 29, 33, 343; IV, 193, 239, V, 137; VI, 54; Espérandieu, 16, 40.
Faux-la-Montagne	Truffy.	T	Rochechouart, IV, 19.
Felletin		S	Guéret, I, 113.
Fleurat	Trois-et-Demie.	S	Guéret, II, 122; III, 333; IV, 227.
Fresselines		M	Guéret, III, 343.
Gartempe	Chassignoles, Mas-Brenier, La Chassagne.	S	Guéret, I, 121, 122.
Glénic	Les Ecures, Villelot, Vaumoins.	M S	Guéret, I, 123, 204, 210; II, 294; III, 343; IV, 222, 224.
Gouzon		S	Guéret, II, 39.
Gouzougnat		I	Guéret, V, 140; Espérandieu, 25.
Grand-Bourg (Le)	Celles, Huviers, La Barde, Salagnac.	C I M P S T V	Guéret, III, 191, 222, 325, 329, 343, 481; IV, 242; V, 149, Espérandieu, 158, 204.
Guéret	Fayolle.	M O S T V	Guéret, I, 46; III, 194, 343; V, 417.
Issoudun		S	Guéret, II, 37; VI, 392
Janaillat	Le Dognon, La Vacheresse	S T	Guéret, I, 46, 115; II, 37, III, 337, IV, 224, 240.
Jarnages		S V	Guéret, II, 39; III, 328.
Jouillac		S	Guéret, I, 126; II, 38; IV, 224.
La Brionne		M S	Guéret, II, 38; III, 343.
La Chapelle-St-Martial	Lescuras, La Vedrenne, Pouyant.	C I S T V	Guéret, I, 111, 112, 114, 115; V, 147; Espérandien, 73.

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la Découverte	SOURCES DES INDICATIONS
La Courtine.....		P	Guéret, III, 326.
Lafat.....		C	Lecler, *Dict de la Creuse*, p. 353
La Souterraine.....	Breith, Crosmont, Malouze, Peu-la-Pierre.	CIMST	Limoges, XXI, 319; XIX, 49; XXXII. 332; XXXIII. 335; XL, 405, 412, 871; Guéret, I, 62, 84, 208, 211, 232; II, 296; III, 31, 201, 336, 463; IV, 224, 241; Espérandieu, 39, 93, 115.
Lépinas.....		S	*Echo de la Creuse*, 9 avril, 1898.
Lourdoueix-St-Pierre.	Lignaud.	C	Guéret, V, 69, 71.
Mansac.....	La Courrière.	S	Guéret, IV, 222.
Marsac.....	Mont-à-la-Forgeas.	E M	Limoges, XI, 200; XXXII, 117.
Méasnes.....		S	Guéret, IV, 224.
Mérinchal.....	Létrade.	S	Guéret, IV, 224.
Mourioux.....	La Gaudinerie, Les Groppes, La Ribière, La Vedrenne.	E T	Guéret, III, 323; Limoges, XXXII, 117
Moutier-d'Ahun.....		I P	Guéret, I, 44, 110, 114; V, 141, 143, 155; Espérandieu, 27, 43, 65, 87, 89, 108, 109, 186.
Moutier-Rozeille....	Le Couret.	C	Guéret, 1891,
Nailhat.....	Les Rebières.	P T	Guéret, III, 326, 341.
Néoux....	La Gondeix.	M S	Guéret, I, 113; VII, 261.
Nouziers.....		S	Guéret, I, 213.
Parsac.....		I S	Guéret, III, 328; V, 150; Espérandieu, 91, 130.
Peyrat-la-Nonière....		S	Guéret, IV, 224.
Pionnat.....	Châteauvieux.	C O	Guéret, V, 351; *Assises scient. de Limoges*, 1867.
Pontarion.....		S	Guéret, I. 116.
Puy-Malsignat.....		V	Guéret, VII, 261.
Roches.....	La Coffrette, Les Razès.	M S	Guéret, I, 202; IV, 219; VI, 395.
Rougnat.....		T	Guéret, IV, 223.
Royères.....	Les Chapelles.	C	Toumieux, *Royère*, 14.
St-Aignan-près-Crocq.		S	Guéret, IV, 224.
St-Amand-Jartoudeix		C	Guéret V, 361.
Saint-Chabrais.....	Peyroux-Château.	S	Guéret, III, 327; IV, 218, 238, 239.
Saint-Christophe....	Mas-Foreau (pierres du Marmot et de Monisne).	S	Guéret, I, 46, 114.
Saint-Dizier.....	Pommier.	S M	Guéret, I, 116; III, 327.
St-Dizier-la-Tour.....	Tour-Saint-Austrille.	T	Guéret, I, 114.
Saint-Eloi.....	Drouilles, La Fête, Mont-Pijeau, La Chaize, La Vit	MOST	Guéret, I, 46, 114, 217; V, 72, 352; *Assises scient. de Limoges*, 1867.
St-Etienne-de-Fursac.	Montgibaud.	S	Limoges, XLI, 632.
Sainte-Feyre.....	Les Bains (Puy-de-Gaudy), Villepetou.	C I M S	Guéret, I, 26, 86, 115, 177; V; Esperandieu, 150.
Saint-Fiel.....		S	Guéret, I, 124, 126.
St-Georges-Nigremont..	Champ-Cé, Muraut.	C O	Guéret, III, 456; V, 355; *Assises scient. de Limoges*, 1867.
Saint-Goussaud.....	Puy-de-Jouer, Millemilanges, Redondesagne.	E C M V	Guéret, I, 116; VIII; IX, 193; XIII, 450; XIV, 193; XV, 371; Limoges, XIII, 98, 219; LI, 451; LII, 554.
St-Hilaire-Château...		S	Guéret, IV, 224.
Saint-Loup.....		S	Guéret, II, 39.
St-Marc-à-Frongier..	Villescot, Chameyroux.	C P	Guéret, 1891; Pérathon, *Hist. d'Aubusson*, 6.
Saint-Martial-le-Mont	Chauteau, Couchezotte.	I M S	Guéret, I, 44; III, 463; IV, 219; 220, 233, 244; V, 23, 150; Espérandieu, 98, 134, 135.

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la Découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Saint-Maurice	La Ville-aux-Bois, Maffé.	S V	Limoges, XLIV, 297; XLVI, 461; Soc. des Ant. de l'Ouest, XIX, 185.
Saint-Médard		I	Guéret, V, 151: Espérandieu, 189.
St-Merd-la-Breuille .		T	Simon, *Culte des morts*, 308.
Saint-Moreil		S	Guéret, III, 461; IV, 224.
St-Oradour-de-Chirouze.	Les Mottes.	T	Guéret, V, 173, 317.
St-Pardoux-Lavaud ..		I S	Guéret, IV, 224; Espérandieu, 154.
St-Pardoux-les-Cards.		S	Guéret, III, 327; IV, 225, 231.
St-Priest-la-Feuille ..		T	Soc. des Ant. de l'Ouest, XIX, 61.
St-Priest-la-Plaine ...	Besses, LaRebière-Bayard	P S V	Guéret, III, 325.
Saint-Quentin		S	Guéret, I, 113.
Saint-Sébastien.....	Parchimbault.	V	Limoges, XXXI, 402.
Saint-Silvain-d'Ahun.		S	Guéret, IV, 220.
St-Silvain-Montégut..		M	Guéret, VI, 395.
St-Sulpice-le-Guérétois .	La Bussière, La Villatte, Montlevade, La Ribière.	I S V	Guéret, I, 118, 204, II, 38; III, 343, IV, 223, 226, 227; Espérandieu, 131.
St-Sulpice-le-Dunois .		T	Commission de la top. des Gaules
Saint-Vaury.....	Bernage.	C M O	Guéret, I, 116; III, 343; *Assises scient. de Limoges*, 1867.
St-Yrieix-la-Montagne		S	Limoges, XLII, 584; *Echo de la Creuse*, 14 janv. 1893; Guéret, IX, 457, 468; *Bul. de corresp.*, n° 3
Saint-Yrieix-les-Bois.	Chiroux-les-Bois, Villerégnier.	I S	Guéret, IV, 217, 237; V, 152; Espérandieu, 75, 156.
Sardent.....	Les Chantrelles, Mas-Baulet, Le Seilloux.	M S	Guéret, I, 115, 230; II, 295; III, 192.
Savennes.....	Reillac.	I S	Guéret, II, 297; III, 29, IV, 218, 246; Espérand., 131, 132, 133, 135, 151.
Sermur		C M S	Limoges, XXXII, 336, 344; XXXII, 345; XXXIV, 111, 345; Brive, XII.
Soubrebost.....	Linard.	S	*Gazette du Centre*, 15 oct. 1891.
Soumans.....	La Drouille, Montebras.	C E S T	Guéret, I, 127, 210, 217; IV, 228; V, 323
Sous-Parsac.....		P V	Limoges, III, 138; Guéret, I, 114.
Thauron		C O	Guéret, V, 355; *Assises scient. de Limoges*, 1867.
Toulx-Sainte-Croix ..		C O	Guéret, I, 179; III, 328, 451; IV, 229; *Assises scient. Limoges*, 1867
Villars.....	Pont-de-l'Enfer	T	Guéret, I, 221.

Corrèze

Aix.....	Moulin-du-Peuch.	M S	Espérandieu, p. 206 et suiv.
Ambrugeat.....	Le Chambon.	S	Ph. Lalande, *Sépult.*, 11.
Angles (Les)....		T	Carte top. des Gaules; Ph. Lalande; de Bergues-Lagarde; *Courrier du Centre*, 16 sep. 1872.
Argentat.....	Croisy, Longour, LePeuch	V S	Tulle, 1897, 58; Ph. Lalande, 20.
Arnac-Pompadour...	Pompadour.	T	Carte top. des Gaules.
Bort		M P	Brive, IV, 679.
Brive.....	Chanoux, Chastellou, Griffolet, Palènes, Le Rey	S	Ph. Lalande, 24.
Chamberet	Mont-Cé.	M T V	Limoges, XXIII, 325, 345; XXIV, 370, 382; XXV, 410, 413, 415; XXXI, 396; XXXVIII, 492; XXXIX, 691; Ph Lalande.
Chameyrat.....	La Combotte.	S	Brive, IV, 683.

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la Découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Chasteau	Puy-de-Crochet.	S	Ph. Lalande, *Sépult.*, 35.
Condat		T	
Darnets		S	Ph. Lalande, 15.
Donzenac	Les Saulières.	S	Ph. Lalande, 35.
Espagnac		T	
Eyburie		T	Carte top. Gaules, Ph. Lalande.
Eygurande	Randeix, Pont-Charroux	M S P	Ph. Lalande, 10; Dr Longy, *Mon. d'Eygurande.*
Goulles		T	
Lapleau		T	Carte top. des Gaules
Laroche-près-Feyt		V	Brive, vi, 573.
Lubersac	La Motte, Le Gué-de-Monville.	S T	Limoges, xxii; Ph, Lalande, 31.
Malemort	Puymareix, Roumegoux.	S	Ph. Lalande, 27.
Masseret		C T	Ardoin-Dumazet, *Limousin*, 221.
Ménoire	Châtellus, Roc-de-Vic.	C	Brive, xii.
Mestes		T	Carte top. des Gaules.
Meymac	Le Jassoneix, Le Monteil.	S	Ph. Lalande, 11.
Millevaches	Fontgrande.	P V	Ardoin-Dumazet, *Limousin*, 202.
Monceaux	Puy-du-Tour,	C	Brive, xii.
Naves	Tintignac.	I *M* P T V	Brive, vii, 631 à 713; ix; Espérandieu, 111, 130.
Nespouls		T	Ph. Lalande, *Monuments préhistoriques de la Corrèze.*
Neuvic		T	Carte top Gaules; Ph. Lalande
Neuville	Puy-du-Tour.	C	Brive, xii.
Perpezac-le-Noir		I	Espérandieu, 113.
Rilhac-Treignac		C	
St-Bonnet-le-Pauvre		T	Ph. Lalande, *Monuments préhist. de la Corrèze.*
St-Cernin-la-Mar ce	Laroche, Puy-de-Chassagne, Puy-de-Paleu, Roc-Blanc.	S T V	Ph. Lalande, *Sép.*, 35.
Saint-Hilaire-Foissac		T	
St-Julien-le-Pèlerin		S	Ph. Lalande, 20.
St-Julien-Maumont		S	Ph. Lalande, 35.
Ste-Marie-la-Panouse		T	
Saint-Martin-Sepert		T	
St-Pardoux-Corbier		T	Carte top. Gaules; Ph. Lalande.
St-Priest-de-Gimel	Brach.	S	Ph. Lalande, 19.
Saint-Rémi		C	
Saint-Yrieix-le-Déjalat		S	Ph. Lalande, 15.
Saint-Ybard	La Vernouille, Montfumat	T	Brive, xii, 287, 289; Limoges, xii, 260
Salon-la-Tour	La Motte, La Vernouille, Le Repaire.	C P T	Limoges, xxi, 304; xl. 845; Tulle, 1891, 107.
Seilhac		S V	Ph. Lalande, 17.
Sérandon	Plâteau-des-Ages.	C	
Servières		T	Ph. Lalande.
Soudaine-la-Vinadière		T	Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, i, 7; Ph. Lalande.
Toy-Viam		S	Ph. Lalande, 15.
Treignac	Rilhac.	T	Rochechouart, v, 112.
Troche	Rebeyrie.	T	Carte top. Gaules; Ph. Lalande.
Tulle	Saint-Priest.	T	
Turenne	Nazareth.	S	Ph. Lalande, 30.
Ussac	Lanel.	S	Ph. Lalande, 26.
Ussel		I S T	Brive, xix, 129; Ph. Lalande, 9; Espérandieu, 97, 190.
Uzerche		M T	Limoges, xxii; xxiv, 376.
Voutezac	Chazueix, Sauvezit.	S	Ph. Lalande, 35.
Yssandon	Puy-du-Chalard.	C M	Brive, xii; Ph Lalande, *Monuments préhist. de la Corrèze.*

Charente

Arrondissement de Confolens

COMMUNES	HAMEAUX	Indications de la Découverte	SOURCES DES INDICATIONS
Alloue		T	Limoges, xxx.
Ambernac		I	Espérand, *Ep. Poitou et Saint.*
Ansac		T	Carte top. des Gaules.
Benest		C	Angoulême, 1862; Michon, *Stat. mon*, 149.
Brigueil	Anglard-la-Forêt.	C	Angoulême, 1862; Michon, 148.
Champagne-Mouton	Ambournet.	C	Angoulême, 1862; Michon, 150.
Chasseneuil	Chez-Fouquet, Les Peines.	C	Michon, 151.
Chassenon		MPSV	Limoges, x, 252; xx, 253, xxi, 310; xxxv, 641, 645; Rochechouart I, 18, 38, 60, 123, 223; ii, 86.
Chassiecq	Chez-Godard	C	Angoulême, 1862; Michon, 150.
Etagnac	L'Age-la-Forêt.	C	Rochechouart, iii, 238.
Grand-Mas-Dieu	Petit-Mas-Dieu.	C	Angoulême, 1862; Michon, 150.
Lindois (Le)	Les Mottes.	C	Michon, 149.
Mazerolles		T	Carte top. des Gaules.
Montembœuf		T	Carte top. des Gaules.
Montrollet	Les Assieux, Puy-Mérigoux, Roubadeau.	C	Angoulême, 1862; Michon, 148.
Pleuville	Trallebost.	C	Angoulême, 1862; Michon, 149.
Pressignac	Château-de-Bonnetève, La Guierche, Le Bannet	CTSP	Limoges, xxx (25 oct. 1881); Michon, 149.
St-Maurice-les-Lions		P	Limoges, iv, 118; v, 196.
Saint-Quentin		V	Rochechouart, ii, 234, 255, 283.
Saulgond	L'Age.	C	Angoulême, 1862; Michon, 149.

Dordogne

Arrondissement de Nontron

Bussière-Badil	Petit-Bois.	V	Limoges, xxxix, 399.
Jumilhac-le-Grand	Fôret-Jeune, La Montre, Le Tindeix, Liviers, Villezanal.	CT	Périgueux, vii; Limoges, xxviii, 299, 316; xxix, 125.
La Nouaille		T	Périgueux, vii.
Milhac-de-Nontron	Landes-de-Couderféry.	T	Périgueux, vii.
Champ-Romain	Verlaine.	T	Périgueux, vii.
Saint-Barthélemy	Châteaumanque, Genest, Villechabanne.	CT	Périgueux, vii; Limoges, xiii.
St-Priest-les-Fougères	La Bregère, Le Bûcheron	CST	Limoges, xxiv; xxix, 125; xlix, 640; Périgueux, vii.
Varaignes		V	Limoges, xlv, 538.
Villars	La Chabestie, Las Monthas, Las Vergne, Le Brandeau.	T	Périgueux, vii.

Nous avons craint d'allonger ce tableau en citant, pour un grand nombre de localités, les ouvrages de M. l'abbé A. Lecler, ses monographies de cantons de la Haute-Vienne et ses *Dictionnaires géographiques, historiques et archéologiques de la Creuse et de la Haute-Vienne* (ce dernier en cours de publication). Nous y renvoyons le lecteur.

Il résulte de ce travail : 1° que les découvertes ont été plus nombreuses sur le parcours des anciennes voies que partout ailleurs ; que toutes les localités où l'on a trouvé des inscriptions se trouvent sur le passage d'une voie romaine ou à proximité.

Si on ajoute les tumuli aux sépultures, on atteint le chiffre de deux cent seize découvertes. Beaucoup de ces sépultures n'étaient pas isolées, et elles semblaient constituer un véritable cimetière, sans que cependant on ait pu découvrir encore de constructions aux alentours. Ces sépultures consistent dans des vases de diverses natures renfermant des cendres. Elles sont donc antérieures au V° siècle. Il est à croire que plusieurs tumuli appartiennent à la période préhistorique.

Les sépultures gallo-romaines de la Creuse et de la Corrèze ont fait l'objet d'études spéciales par MM. de Cessac et Philibert Lalande auxquels nous avons renvoyé (1).

Les camps ne sont peut-être pas tous de l'époque gallo-romaine et, dans tous les cas, ils n'ont été occupés que temporairement. Presque tous sont placés à proximité des voies. Ils ont été étudiés par M. Imbert (2).

Dans la catégorie des villas, sont rangées toutes les substructions mises à jour. On sait qu'une villa se composait de l'habitation du propriétaire et de vastes dépendances. Celles qui ont fait l'objet d'une description assez complète sont, dans la Haute-Vienne, Antone près Pierrebuffière, Les Carillons près des Cars, Auziac près Saint-Laurent-les-Eglises.

Dans la Creuse : Fayolle près Guéret, La Bussière près Saint-Sulpice-le-Guérétois, La Cube près Aubusson.

Dans la Corrèze : Longour près Argentat.

Pour être plus nombreuses, les découvertes de monnaies et de poteries sont moins des signes probants d'un séjour que les monuments. Mais on doit tenir compte que le sol a subi bien des modifications depuis l'époque gallo-romaine et que dans les endroits où ces objets ont été trouvés seuls, sans trace de constructions, ces dernières se découvriront probablement par la suite.

Les monnaies qui se trouvent le plus communément dans notre province appartiennent au haut empire et principalement aux Antonins. Les monnaies d'Antonin le Pieux et de Faustine sont les

(1) De Cessac, *Sépulture gallo-romaine d'une jeune enfant.* — Philibert Lalande, *Sépultures gallo-romaines de la Corrèze* (Brive, 1881).

(2) Imbert, *Monographie des anciennes enceintes du Limousin et des régions voisines* (Rochechouart, Dupanier, 1894, in-8).

plus communes. Cette époque doit correspondre à un moment de prospérité. On trouve aussi quelques monnaies de Tétricus qui a régné sur la Gaule de 268 à 275 de notre ère.

En ce qui concerne les inscriptions, nous nous sommes appuyés sur l'excellent ouvrage de M. Espérandieu, *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, qui résume tous les ouvrages parus précédemment.

Les *oppida* sont peu nombreux : on croit en avoir constaté deux sur le territoire de la Haute-Vienne : Courbefy et le Puy-Chatelard, et quatre dans la Creuse : Puy-de-Gaudy près Guéret, Toulx-Sainte-Croix, Le Mont-Pijeau près Saint-Eloi et Châteauvieux près de Pionnat. Ils ont tous fait l'objet d'études particulières.

Les traces d'exploitations minières sont assez nombreuses sur notre territoire. Les recherches ont porté sur le fer (limites des Pétrocores, des Pictons et des Bituriges) ; sur le cuivre (Montebras, Creuse), l'étain (Vaulry, Haute-Vienne). Les filons de quartz aurifères du Limousin, ceux de Vaulry, par exemple, ont sans doute été exploités du temps des Gaulois (1). Ces exploitations ont fait l'objet d'une étude de M. Mayaud (2).

Nous aurions voulu y ajouter les piles et les tours à signaux dont on a retrouvé les traces sur quelques points de la France ; mais on n'en a pas signalé chez les Lémovices.

Les piles étaient des massifs de maçonnerie ronds ou carrés que l'on plaçait sur le bord des voies pour les orner. Sur ces piles, se trouvaient quelquefois des niches destinées à recevoir une statue. « Parmi les monuments de ce genre, les plus importants, dit de Caumont, sont les pyramides de Pirelongue et d'Ebuon en Saintonge. »

Au sujet des signaux, M. l'abbé Arbellot et M. Winkler ont émis l'idée qu'ils pouvaient être placés sur les points culminants de quelques voies comme le Puy-de-Jouer, Courbefy, etc., mais sans en donner la preuve.

Il est certain cependant que les Gaulois et Romains faisaient usages de signaux à feu placés sur les lieux élevés : la fumée pendant le jour, le feu pendant la nuit. César, dans ses *Commentaires*, dit que les Gaulois allumaient des feux sur les montagnes qui avertissaient les provinces des mouvements de son armée.

(1) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, I, 412.

(2) S.-P. Mayaud, *Recherches sur les exploitations minières par les Celtes et par les Romains dans les environs de Bénévent* (*Creuse*). Limoges, Ducourtieux, 1885, in-8.

Nous aurons plusieurs fois l'occasion de revenir sur les milliaires et les camps lors de la description des voies.

La liste des découvertes que l'on a vu plus haut est loin d'être complète; mais nous avons pensé que, si imparfaite qu'elle soit, elle pouvait présenter un certain intérêt.

(*A suivre.*) P. DUCOURTIEUX.

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE FAYE OU DE LA FAYE

(SUITE)

CHAPITRE II

De certains fiefs possédés par la maison de Faye ou de la Faye

---

§ 1er. — *Fafreix*

Le fief de Fafreix (anciennement Fayfrey, Feisfreix ou Fayfreis), paroisse de Peyrat-le-Château, était mouvant de la baronnie de Peyrat.

Il eut successivement pour possesseurs :

I. — Honorable homme Léonard de Faye (1495-1516).

II. — Anthoine de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne, de Fayfrey et d'Arlodeys (1520-1552).

III. — Noble Léonard de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne, de Fayfrey, du Leyris et d'Arlodeys, baron de la baronnie du Leyris (1552-1583).

IV. — Noble Léonard de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne et de Fayfrey, baron de la baronnie du Leyris (1590-1630).

(1) Cette vente se trouve à la suite de la notice sur la baronnie du Leyris.

V. — Françoise de Faye ou de la Faye, dame de Fayfreis, épouse de Bartazard de Bressolles de Vareynes, escuyer, sieur d'Arthon, de Boussay et autres lieux (1630-1631).

VI. — Vénérable messire Pierre Esmoing de Lavaublanche, écuyer, prieur-curé de Saint-Martin-Château (1631).

VII. — Noble Jehan de la Faye, sieur de Lestrade et de Fayfreis (1631-1641).

VIII. — François de la Faye, sieur de Lestrade et de Feisfreix (1641-1692).

IX. — Catherine de la Faye, dame de Fafreix, veuve de Gabriel de Champeaulx, sieur de Lavaud. Voyez page 16. Gabriel de Champeaulx était fils de Loys de Champeaulx, notaire à Peyrat, et d'Anne Chappellon. Loys de Champeaulx était lui-même fils de Pierre de Champeaulx, notaire royal à Peyrat en 1570, et avait pour frère Pierre de Champeaulx, sieur du Mazet, greffier de la baronnie de Peyrat en 1612 et 1631. Ce dernier Pierre mourut en 1651 ; Gabrielle du Leyris, sa femme, vivait encore en 1667. Ils avaient eu pour fils Antoine de Champeaulx, sieur du Mazet, habitant de Peyrat en 1634 et 1664, et pour fille Catherine de Champeaulx, habitante de Peyrat en 1651. De leur famille étaient Pierre de Champeaulx, prêtre de Peyrat en 1641, et Antoine de Champeaulx, procureur d'office de la baronnie de Peyrat en 1648 et 1651.

En 1605, Loys de Champeaulx possédait une métairie au Grandmont, justice de Peyrat. Par contrat du 26 novembre 1613, Laborne, no^re^ roy. et Laborne, no^re^, noble Léonard de Faye, escuyer, sieur de Villechenyne et baron de la baronnie du Leyris, demeurant alors au lieu noble de Villechenyne, paroisse et justice de Peyrat, en Poitou, vendit audit Me Loys de Champeaulx, notaire, moyennant trois cents livres, l'office de greffier des terre, seigneurie et baronnie du Leyris.

Anne Chappellon était veuve, lorsqu'elle mourut le 3 août 1654.

Du mariage de Loys de Champeaulx et Anne Chappellon étaient issus : 1° Gabriel de Champeaulx, sieur de Lavaud, époux de Catherine de la Faye ; 2° Antoine de Champeaulx, prêtre, vivant en 1642 ; 3° Antoine de Champeaulx, dit Saint-Jacques, greffier de la baronnie du Leyris en 1623, notaire en 1633, lieutenant de la justice de Peyrat en 1641 et 1645, greffier et receveur de la baronnie de Peyrat en 1655, qui avait épousé Jeanne Deneufville, dont il eut : *A*) Loys de Champeaulx, sieur du Teil et d'Auphelle, époux en 1653 et 1657 de Gabrielle Menot, dont il eut Marie de Champeaulx, baptisée à Peyrat le 25 octobre 1655, laquelle épousa François Paignon, sieur de la Chabane; en 1684 Louys de Champeaulx, sieur du Teil, habitait la ville d'Eymoutiers, et François Paignon, son gendre, celle

de Saint-Germain, en Limousin; *B*) Jehan de Champeaulx, vivant en 1648; *C*) Jehanne de Champeaulx, vivante en 1652 et 1656, qui avait épousé Pierre Rieublanc, sieur de Villard, maître chirurgien à Peyrat en 1655 et 1656; *D*) Ysabeau de Champeaulx, baptisée à Peyrat le 3 septembre 1641, mariée à Jean Béthoulaud, praticien, avec lequel elle demeurait à Nedde en 1686; encore vivante en 1694. 4° Loys ou Louys de Champeaulx, prêtre; il habitait Peyrat, lorsque le 22 juin 1632, au château de la Villatte, en Poitou, devant Laurens et De Larye, no^res^ roy., noble et vénérable personne François Esmoingt, prieur du prieuré séculier de Nalhat, en la Marche, lui donna procuration d'affermer au plus offrant et dernier enchérisseur les dîmes de la paroisse de Nalhat lui appartenant; le 7 mai 1662, il demeurait à Chambon, pays de Combraille, quand Révérend père en Dieu messire François de Montaignac de Larfeuillère, abbé et prévôt de l'abbaye et prévôté de Sainte-Valérie de Chambon, lui donna, pardevant Mas, no^re^ roy. à Poncharaud, paroisse de Saint-Georges-Nègremont, et en présence de Me Antoine Ruyneau, greffier de la châtellenie de Poncharaud, procuration pour plaider avec les redevables de la prévôté de Chambon au bailliage de Montpensier; il était religieux de l'abbaye de Chambon, lorsque le 21 juin 1664 devant Pouchol, no^re^ roy., l'abbé de Montaignac lui donna procuration de toucher et recevoir les revenus de cette abbaye; le 10 juin 1665, l'abbé de Montaignac lui donna décharge de « tout le maniement qu'il pouvait avoir fait » pour lui tant à Poncharaud qu'à Chambon, comme son mandataire; il était vicaire de Poncharaud et demeurait au lieu de Treiffonts, lorsque par acte du 27 avril 1667 Aucousturier, no^re^ roy., le même abbé de Montaignac lui assença tous les cens, rentes, droits, devoirs, bois, étangs, prés et dîmes de la seigneurie et balifve de Treiffonts dépendant de l'abbaye de Chambon; en 1673 il habitait Peyrat; 5° Gilberte de Champeaulx, qui épousa Jehan Barry, de Bujaleuf; ils habitaient Beaulieu en 1655; 6° Philippe de Champeaulx, fille vivante en 1655.

Catherine de la Faye, qui avait succédé en 1692 à François de la Faye, son frère, dans la possession du fief de Fafreix, mourut vers la fin de 1693. De son mariage avec Gabriel de Champeaulx étaient issus treize enfants :

1° Léonarde de Champeaux, née le 26 novembre 1643, baptisée le 17 décembre suivant par Pierre du Leyris, curé de Peyrat (parrain noble Pierre Esmoingt, écuyer, sieur de la Faye, prieur de Lavaublanche); elle vivait encore en 1648;

2° Jehanne de Champeaux, née le 22 mars 1645, baptisée le 27 avril suivant (parrain Antoine de Champeaulx, dit Saint-Jacques,

son oncle paternel ; marraine Jehanne de la Faye, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de La Roche) ; elle vivait encore en 1663 ;

3° Léonard, dont nous parlerons plus loin ;

4° Catherine de Champeaux, née le 2 décembre 1648 (parrain messire Louys de Champeaulx, son oncle paternel) ; en 1695, elle demeurait au château de Lastours, paroisse de Lastours, en Limousin ; elle épousa plus tard N... Bourdicaud, et était morte en 1720 ;

5° Catherine de Champeaux, née le 24 août 1650, baptisée le 5 février 1651 par Pierre Beneyton, vicaire de Peyrat (parrain Jehan Barry, son oncle, de Bujaleuf ; marraine Catherine de Trigounant, damoiselle de Bussière) ;

6° Louis de Champeaux, né le 17 mai 1653, baptisé le 27 juillet suivant (parrain Louis de Champeaulx, fils de Saint-Jacques ; marraine Philippe Chappellon, fille de feu Me Gaspard Chappellon) ; il vivait encore en 1677 ;

7° Jean de Champeaux, né le 21 juillet 1655, baptisé le 15 décembre suivant (parrain Jean de Beaufort, sieur de Bussière ; marraine Gilberte de Champeaulx, sa tante, femme de Jehan Barry, habitant du bourg de Beaulieu) ;

8° Léonard de Champeaux, né le 10 juillet 1657, baptisé le 7 août suivant par Pierre Rieublanc, vicaire de Peyrat (parrain Léonard Chappellon, sieur de Lintignat ; marraine Gabrielle Menot, femme de Louys de Champeaulx, son cousin germain) ;

9° Antoinette de Champeaux, née le 21 septembre 1659, baptisée par Louys de la Villemestlange, curé de Peyrat (parrain Pierre Rieublanc, sieur de Villard ; marraine Antoinette Brunet, femme de Pierre Barry, de Bujaleuf) ; elle épousa (contrat du 25 septembre 1685 Rounat, nore roy. et Gay, nore) François Petitaud, dit Rieuxpeyraud, marchand à la Ribière au Gay, paroisse de Saint-Moreil, justice d'Auriat, en Poitou ; elle fut apanée de neuf cents livres ; messire Claude de Malleret, chevalier de Lussat, signa au contrat de mariage ; elle testa le 15 novembre 1686 au lieu de la Ribière au Gay devant Laurens et Sallon, nores roy.

10° Jehan de Champeaux, né le 28 juin 1663 (parrain Jehan Neymon, prieur de Saint-Martin-Château) ; mort à Igny, au comté de Bourgogne, le 1er août 1717 ;

11° N... de Champeaux, née le 6 mai 1665 (baptisée par Mathurin Laureilhon, vicaire de Peyrat, parrain Jehan Betoulaud, son cousin germain, de Nedde) ;

12° Joseph de Champeaux, sieur de Grandmont, né le 27 décembre 1667 (baptisé par Rogier, vicaire de Peyrat ; marraine Gabrielle du Leyris, veuve de Pierre de Champeaulx, sieur du Mazet) ; prit du service dans les armées du roi. Étant lieutenant

des grenadiers du régiment de Toulouse, il céda à Léonard de Champeaux, sieur de Lavaud et de Fafreix, son neveu, le 10 mars 1718 devant Dubayle et Limousin, no^res^ roy. à Bourganeuf, moyennant onze cents livres, les droits qui lui appartenaient sur la métairie, dite de Chez Saboullias, située au bourg de Maignat, soit de son chef soit de celui de feu Jean de Champeaux, son frère, dont il était héritier pour un quart. Il eut deux fils : *A*) N... de Champeaux, capitaine aux gardes, chevalier de Saint-Louis, épousa une femme fort riche; la Révolution le ruina; devenu veuf, il mourut aux Invalides, laissant une fille qui vivait encore en 1840, très âgée; *B*) N... de Champeaux de Grandmont épousa une demoiselle originaire de la Champagne; ils moururent tous deux à Saint-Germain, près Paris, où ils habitaient depuis longtemps; ils laissèrent de leur union deux filles, Mme Cordon et Mme de Chalhen, qui toutes deux veuves habitaient Paris en 1840; Mme Cordon était alors veuve depuis trente-six ans, n'ayant qu'une fille, veuve sans enfants; elle entretint à cette époque avec M. Jean-Baptiste de Champeaux et M. Lenoble, son gendre, une correspondance qui dura plusieurs années;

13° Isabeau ou Elisabeth de Champeaux, née le 12 septembre 1672 (parrain Jehan de la Faye, escuyer, prieur du prieuré Saint-Denis de Peyrat; marraine Isabeau Chappellon, veuve de Gabriel Lauton, mestre apothicaire de Peyrat); le 24 juin 1695, devant Gabriel Laborne, juge sénéchal de Peyrat, le procureur fiscal, au nom de ladite Isabeau, fit appeler Léonard et Joseph de Champeaux, frères, demeurant à Fafreix, Léonard Beneyton, maître apothicaire, demeurant au lieu des Condamines, Jean Neufville, praticien, Pierre Chassine, marchand, et Melquiol, Tixier, bourgeois, habitants de Peyrat, proches parents de ladite Isabeau de Champeaux, qui, réunis en conseil de famille, lui nommèrent pour curateur Léonard de Champeaux, son frère aîné; le 6 octobre 1695 elle épousa à Saint-Martin-Château Léonard Larthe, veuf de Jeanne Farailhas, marchand à Pont, paroisse de Saint-Martin-Château; leur mariage fut célébré par Etienne Larthe, vicaire de Royère, frère du marié.

X. — Léonard de Champeaux, sieur de Lavaud et de Fafreix, naquit le 10 novembre 1646. Par contrat de mariage du 23 novembre 1688 de Truffy, no^re^ roy., il épousa Catherine Malledent, fille de Pierre Malledent et d'Anne Malledent, bourgeois, habitants du village de la Glizioux, paroisse de Gentioux. Il lui fut constitué un préciput de deux mille cinq cents livres; la future fut apanée de quinze cents livres.

Le 18 juillet 1693 Léonard de Champeaux donna procuration à Pierre Malledent, son beau-père, de déclarer au directeur et rece-

veur des droits de francs-fiefs en la généralité de Limoges « un petit fief et domayne, appellé de Fafreix, siz et situé en la paroisse de Peyrat, lequel consiste en un sestier froment, seigle vingt-deux sestiers, advoyne huit sestiers, mezure dud. Peyrat, argent trois livres, gélines six, œufs cent, vinade une à un paire de bœufs », et en une métairie au labourage de deux paires de bœufs, relevant du seigneur baron de Peyrat, seigneur suzerain et justicier.

En 1694, comme héritier de Catherine de la Faye, sa mère, seule héritière de François de la Faye, sieur de Lestrade, Léonard de Champeaux intenta un procès à ses métayers perpétuels de Fafreix pour leur faire payer la moitié de la rente féodale établie sur ledit village. Le juge sénéchal de Peyrat lui donna gain de cause, mais les métayers en appelèrent devant la sénéchaussée de Montmorillon. Nous ignorons quelle fut la solution.

Le 2 juillet 1695, Léonard de Champeaux partagea avec Jean de Champeaux, Joseph de Champeaux, Catherine de Champeaux et Isabeau de Champeaux, ses frères et sœurs, demeurant tous à Fafreix, sauf de Catherine, qui habitait le château de Lastours, tous les biens dépendant des successions de Gabriel de Champeaux et Catherine de la Faye, lesquels étaient situés à Fafreix, au Grand-Grandmont et à Maignat. Ce partage eut lieu en deux lots : le premier pour Léonard de Champeaux et Isabeau de Champeaux comprenait Fafreix, propriété et seigneurie, et la métairie du Grand-Grandmont; le second pour Jean, Joseph et Catherine de Champeaux comprenait la métairie de Maignat et une soulte de deux cents livres, que devait leur payer Léonard de Champeaux. Dans le lot attribué à Léonard et à Isabeau, la part de cette dernière consistait en la moitié de la métairie du Grand-Grandmont et en une soulte de deux cents livres, que devait lui payer Léonard. Isabeau de Champeaux, encore mineure, avait contracté sous l'autorisation de Léonard de Champeaux, son curateur. Joseph de Champeaux seul savait signer.

Isabeau de Champeaux obtint le 4 mai 1697 des lettres royaux de bénéfice d'âge, afin de faire annuler ce partage qu'elle prétendait lui être défavorable. Mais, suivant transaction passée à Peyrat, maison du curé, le 29 mai 1699 devant Gay, no^re^, et Bénassy, no^re^ roy., et en présence de messire Philippe de La Saigne, sieur d'Oliac, bachelier, curé de Peyrat, de Léonard Chassagniaux, curé de Saint-Martin-Château, de Me Gabriel Laborne, advocat, juge sénéchal de Peyrat, Isabeau de Champeaux se départit de ses lettres de rescision et reçut de Léonard de Champeaux l'autre moitié de la métairie du Grand-Grandmont.

Le 17 octobre 1709, en la maison de Pierre Malledent, sise au

bourg de Gentioux, en la Haute-Marche, Léonard de Champeaux, sieur de Lavaud et de Fafreix, testa en faveur de Catherine Malledent, sa femme, et fit procéder à son inventaire devant Dubayle, nre roy., et Guerre, nore. Il mourut le 10 juillet 1710. Catherine Malledent, sa veuve, mourut le 12 septembre 1714.

Du mariage de Léonard de Champeaux et Catherine Malledent naquirent :

1° Léonard, qui suit;

2° Léonarde de Champeaux, mariée à Saint-Martin-Château le 8 février 1722, et suivant contrat du même jour Landon, nore roy., à Joseph Ducouret, marchand, demeurant au bourg de Mourioux, en Poitou; son frère Léonard lui constitua en dot neuf cents livres de principal; elle était veuve en 1753, et morte en janvier 1758;

3° Catherine de Champeaux, qui en 1712 épousa Antoine Sallandrouze, sieur du Teil, demeurant à la Seauve, paroisse de Vallière, fils de feu Jean Sallandrouze et de Marguerite Bandon, bourgeois de la ville de Felletin. Leur contrat de mariage fut passé à Gentioux, maison des hoirs de Pierre Malledent, le 14 novembre 1712 devant Varcilhe, nore roy. héréd.; le futur était assisté d'Antoine Bandon, sieur de la Seauve, son grand-père maternel, de Francois Bandon, sieur du Mazeau, son oncle maternel, de Jean Sallandrouze, sieur des Costes, bourgeois de Felletin, son oncle paternel, et de Me Jacques Mirebeau, son cousin germain; la future était assistée de sa mère, de Léonard Malledent, sieur de Mouliéras, demeurant au bourg de Gentioux, son oncle maternel, d'Anne Malledent, veuve de Pierre Malledent, sa grand'mère maternelle. Jean Sallandrouze, sieur des Costes, institua le futur pour son héritier universel; la mère de la future lui constitua en dot la somme de quinze cent cinquante livres, pour tous les droits qu'elle avait à prétendre à Fafreix; Anne Malledent, veuve Malledent, institua la future pour l'héritière des deux tiers de tous ses biens, et Léonard Malledent, sieur de Mouliéras, l'institua pour son héritière universelle. Catherine de Champeaux était veuve en 1742 et vivait encore à la Seauve en 1754;

4° Arnaud de Champeaux, baptisé le 21 juillet 1699 (parrain Arnaud Malledent; marraine Luce de Rieublanc), vivant en 1725;

5° Louis, dit Léonard de Champeaux, baptisé le 13 octobre 1697 (parrain Louis de Malledent, de Gentioux), marié à « honneste femme » Léonarde Cluzeau, veuve d'Etienne Leblanc, de Pimpérigeas, qui, par son contrat de mariage du 1er mars 1734 Gasne, nore roy. héréd., céda tous ses droits successifs à Léonarde Bénassys, veuve de Léonard de Champeaux, sa belle-sœur;

6° Gilles de Champeaux, baptisé le 24 août 1720;

7° Pierre de Champeaux, baptisé le 31 août 1704.

Tous les enfants qui survivaient lors de la mort de leur père étaient mineurs et furent placés sous la tutelle de Catherine Malledent, leur mère, qui était encore leur tutrice le 15 janvier 1714.

XI. — Léonard de Champeaux, sieur de Lavaud et de Fafreix, naquit le 10 janvier 1694. Il eut pour préciput, à titre d'aîné, le fief de Fafreix, bien noble.

En 1720, il paya pour le droit de franc-fief du bien noble de Fafreix, à raison de vingt années de jouissance, cent quarante-deux livres deux sols six deniers.

En 1717, à la requête de Léonard Coutisson, sieur d'Auphelle, notaire, d'Antoine et Léonard Beneyton, marchands, propriétaires dudit village d'Auphelle, il fut procédé, contradictoirement avec Léonard de Champeaux, propriétaire de Fafreix, par Laborne, juge sénéchal de Peyrat, au bornage de la montagne, dite Puy de Lenty, et bois en dépendant, située entre le village d'Auphelle, celui des Bordes, le tènement de Villouteix, dépendant du village du Massoubrot, et le territoire de Fafreix.

Léonard de Champeaux, sieur de Lavaud et de Fafreix, mourut en 1727. Il avait épousé (contrat du 21 août 1724 Jabouille, no^re^ roy.) le 22 août 1724 Léonarde Bénassys de La Pleoux, née le 9 avril 1694, fille de feu Martial Bénassys, sieur de La Pleoux, notaire royal et procureur près la justice de la Villeneuve au Comte, et de Marguerite Jagot, bourgeois de Laschaux-Couraud, paroisse de Gentioux. Elle lui survécut longtemps, fut tutrice de leurs enfants et mourut le 1er mai 1766; elle fut inhumée dans l'église de Peyrat.

De leur union naquirent :

1° Arnaud, qui suit;

2° Marguerite Dechampeaux, mariée le 20 novembre 1759 à Michel Legier ou Léger, sieur de Chaix, bourgeois, fils de feu Pierre Legier et d'Anne Lestard, demeurant à Lachaud, paroisse de Champagniat. Aux termes de son contrat de mariage du 18 novembre 1759 Coutisson, Coutisson et Tramonteil, no^res^ roy., elle céda ses droits paternels à Arnaud Dechampeaux, son frère, moyennant quinze cents livres; Léonarde Bénassys, sa mère, lui constitua de son chef la somme de cinq cents livres et un mobilier; plus tard, son mari était marchand à Sardent; ils vivaient encore en 1786.

3° Antoine Dechampeaux, baptisé le 1er juillet 1725 (parrain Arnaud-Antoine Bénassy);

4° Emmanuel-Jean Dechampeaux, baptisé à Peyrat le 4 octobre 1729 (parrain Emmanuel-Jean Laborne; marraine Marie

Rebière de Lapleoux), que sa mère mit, à l'âge de dix ans, en apprentissage chez François Tramonteil, maître chirurgien à Peyrat; ce dernier devait d'abord lui apprendre à lire et lui enseigner les préceptes de la religion catholique, apostolique et romaine.

XII. — Arnaud Dechampeaux, sieur de Lavaud, seigneur de Fafreix, bourgeois et praticien du lieu de Fafreix fut pourvu des charges et offices de greffier, notaire et procureur des justices de la Grillière, Neufvialle et Prasinas et membres en dépendant par lettres du 25 mars 1760 signées à la Grillière par messire Pierre Esmoingt, écuyer, seigneur de la Grillière, Neufvialle, Prasinas et Tourtouloux, résidant au lieu de la Grillière. Le 1er mai 1761, il fut pourvu des charges et offices de notaire et procureur dans les justices de Saint-Martin-Château, Saint-Pardoux et membres en dépendant par lettres signées au Monteil-Château de Marguerite Guyot, épouse et mandataire de Guillaume de Loménie, seigneur baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, alors au service de Sa Majesté. Par lettres du 2 février 1763 signées par Jean-Jacques Larthe de Langladure, en qualité de seigneur justicier du village de la Seauve, il fut pourvu de la charge de greffier de la justice de la Seauve. Le 25 novembre 1764 il fut pourvu de l'office de procureur dans la justice et baronnie de Peyrat par lettres signées au château de Peyrat de dame Marguerite-Thérèse Faulte, veuve de messire Guillaume-Annet des Maisons, écuyer, seigneur du Pallant, capitaine de dragons au régiment de Vitry, dame de la ville et baronnie de Peyrat.

On le trouve en outre : en 1759, greffier de la justice du Chassagnoux, greffier de la justice du Masfaure; en 1766, greffier de la justice de Saint-Martin-Château; en 1770, procureur près la justice du Masfaure; en 1774, greffier de la justice du Bost-Boussac; en 1778, greffier de la justice de Saint-Pardoux; en 1781, greffier de justice de la Conche.

Par lettres données au château de Longechaux le 1er décembre 1785, Jean du Authier, chevalier, comte du Authier, mestre-de-camp en second du régiment de Penthièvre infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur baron de son chef et de celui de dame Marie-Léonarde de Rieublanc du Bost, son épouse, de la baronnie de Saint-Junien-la-Bregère, institua Arnaud Dechampeaux, greffier de sa justice de ladite baronnie de Saint-Junien, Charrières, Saint-Moreil, Bost-Boussac, Masfaure, Buze, le Mazeau et dépendances (Le sceau porte deux écus accolés).

Arnaud Dechampeaux cumulait toutes ces places.

Arnaud Dechampeaux testa à Fafreix le 16 février 1772, en présence de messire Joseph Teillet, prêtre, curé du bourg et paroisse

de Saint-Martin-Château, et de Louis Guéret, bourgeois, du village de la Cour; il léguait à Anne Demalleret, sa femme, tout ce que la coutume du Poitou lui permettait de disposer en sa faveur. Il mourut subitement le 17 mai 1788.

Il avait épousé, le 21 novembre 1763 (témoins du mariage : Pierre du Masfaure, sieur de Saintrand; Joseph Dubayle, bourgeois d'Auphelle, de Malleret de Villard, Darfeuille de Rubeyne et Trasmonteil aîné) (contrat du 20 novembre 1763, Coutisson et Dumasfaure, no^res), Anne Demalleret, de Peyrat, née le 8 décembre 1742, fille de feu Léonard Demalleret, notaire, et de Magdeleine Laborne et sœur d'Emmanuel-Jean Demalleret, sieur de Villard. De leur union étaient nés :

1° Emmanuel-Jean de Champeaux, baptisé le 26 septembre 1764;

2° Léonard-Arnaud de Champeaux, baptisé le 29 juin 1765;

3° Luce, dite Luce-Hélène Dechampeaux, baptisée le 26 avril 1766, mariée à François Vanginot ou Vanginaud qui, en 1811, était marchand à la Vétizon, commune de Neuvic; ils habitaient Peyrat en 1840;

4° Emmanuel-Jean de Champeaux, baptisé le 11 mai 1767;

5° Marie de Champeaux, baptisée le 16 octobre 1768;

6° Jean de Champeaux, né jumeau avec le suivant, baptisé le 29 décembre 1770 (parrain et marraine le baron et la baronne de Peyrat); il partit comme soldat et l'on n'en eut plus de nouvelles;

7° Jacques de Champeaux, né jumeau avec le précédent, baptisé le 29 décembre 1770 (parrain et marraine le baron et la baronne de Peyrat);

8° Catherine de Champeaux, baptisée le 5 avril 1772;

9° Germain de Champeaux, baptisé le 25 avril 1774 (parrain Germain de Pichard, seigneur de Villemonteix); il partit comme soldat et l'on n'en eut plus de nouvelles;

10° Jean-Baptiste, qui suit;

11° Pierre de Champeaux, baptisé le 26 février 1777 (parrain, Pierre du Masfaure, sieur de Saintrand et de Neufvialle);

12° Jean-Baptiste de Champeaux, baptisé le 26 septembre 1778;

13° Jean de Champeaux, baptisé le 26 novembre 1783 (parrain messire Jean-Baptiste, comte du Authier, colonel au régiment de Penthièvre infanterie, baron de Saint-Junien-la-Bregère; marraine, Luce de Malleret).

Comme les enfants d'Arnaud Dechampeaux étaient mineurs lors de la mort de leur père, par devant Louis Dulac, avocat en parlement, juge sénéchal de la justice et baronnie de Peyrat, et à la requête d'Anne Demalleret, leur mère, fut réuni, le 10 juillet 1788, le conseil de famille des dits mineurs, composé de Jean-Baptiste

Savy, curé de Beaulieu, Jean-Baptiste Farge, bourgeois de la Vétizon, paroisse de Neuvic; Marc-Antoine-Tristan de Lhermite, de Bourganeuf; Jean-Baptiste-François Savy, conseiller en l'élection de Bourganeuf; Emmanuel-Jean Demalleret de Villard, ancien gradué, juge des baronnies d'Auriat, Laron-Saint-Julien; Léonard Tramonteil, notaire royal; Jean Emmanuel Coutisson-Dessaigne, chirurgien; ces trois derniers demeurant à Peyrat. La mère fut conservée comme tutrice, et Jean-Baptiste Savy, curé de Beaulieu, fut nommé curateur desdits mineurs.

Anne Demalleret mourut le 26 décembre 1817. Elle avait testé le 7 avril 1773 : son testament ne porte pas la signature du notaire, mais on y lit la sienne et celles de Joseph Teillet, curé de Saint-Martin-Château, et de Louis Guéret, bourgeois de la Cour.

XIII. — Jean-Baptiste Dechampeaux, sieur de Lavaud, seigneur de Fafreix, naquit à Fafreix le 20 février 1776 (parrain messire Jean-Baptiste Tramonteil, curé de Saint-Pardoux; marraine Marie Savy). Par acte sous seings privés du 15 fructidor an XI, il devint cessionnaire des droits de Luce-Hélène Dechampeaux, sa sœur, dans la succession d'Arnaud Dechampeaux, leur père (1).

Il ne laissa que des filles. L'aînée avait épousé M. Auguste Lenoble, originaire de la Seauve, commune de Vallière, qui, survivant à sa femme, est mort cette année (1903) à Fafreix, âgé de quatre-vingt-dix ans.

Fafreix appartient aujourd'hui à Mme Citerne, de Bourganeuf, fille cadette de M. Lenoble.

§ 2. — *La Cour*

Le fief de la Cour, paroisse de Saint-Martin-Château, en Poitou, comprenait les villages de la Cour, la Vergne, Favareillas et Brudieux. Il relevait de la baronnie de Peyrat (2). Au commencement du XVIe siècle, le village et moulin de Brudieux, et ses tènements du Mas-au-Blanc, du Mas-la-Vergne et de Villatelle avaient pour seigneur direct et foncier Antoine du Cloupt, sieur de la Couhe (3), châtelain de Peyrat. Son fils et principal héritier Nicolas du Cloupt, sieur de la Couhe, en rendit aveu et dénombrement, le 22 juin 1522,

(1) Papiers de la famille Dechampeaux communiqués par M. Lenoble.

(2) Papiers existant à la Cour communiqués par M. Bayle.

(3) Le château de la Couhe avait été détruit de fond en comble lors de la prise de Peyrat le 7 février 1184. Il ne fut jamais rebâti. Le plan de Peyrat de 1769 mentionne les ruines de ce château; aujourd'hui, les ruines n'existent plus. (Pierre Cousseyroux, *Inventaire des registres paroissiaux de Peyrat-le-Château.*)

à Loys de Pierrebufflère, baron de Châteauneuf et de Peyrat (1). A la Révolution, ces villages étaient encore dans la justice du baron de Peyrat.

Aux termes de l'aveu et dénombrement rendu par Gabriel de Faye, seigneur de la Cour, mentionné plus haut, le lieu noble de la Cour, en tout droit de fondalité et directe seigneurie payait annuellement une rente féodale ainsi composée : argent trente-trois sols neuf deniers pour le présent, dix-huit sols de rente, seigle sept setiers; avoine un setier deux éminaux; guet cinq sols, taille aux quatre cas et arbans servis; le lieu de la Vergne, aussi en tout droit de fondalité et directe seigneurie, payait chaque année de rente féodale : argent quatre livres, seigle vingt-cinq setiers; avoine cinq setiers et une paire de bœufs de vinade; le lieu et village de Favareillas, aussi en tout droit de fondalité et directe seigneurie, payait de rente féodale annuelle : argent soixante sols tournois, seigle dix-huit setiers, avoine huit setiers deux éminaux, gélines quatre, vinade deux, guet et arbans; le tènement de Tressaigne, joui par les habitants de Favareillas, aussi en tout droit de fondalité et directe seigneurie, payait annuellement de rente féodale : argent soixante sols tournois, présent deux sols, seigle vingt-trois setiers, froment un setier, avoine sept setiers, gélines, vinade une, œufs cinquante, guet et arbans serves; le lieu de Brudieux, aussi en tout droit de fondalité et directe seigneurie, payait de rente féodale annuelle : argent sept livres dix sols, présent deux sols, seigle trente-six setiers, froment un setier, avoine dix-sept setiers, gélines six, une paire de bœufs de vinade, guet et arbans serves.

A ce fief furent annexés successivement d'autres fiefs : le Masfaure, le Massoubrot, Villouteys, la Gathe, Lansade, la Seauve, le Mas-de-Château, Pont, Neufvialle, l'Age, la Clavelle, Villegouleix, le Chassaignoux. Au moment de la Révolution, presque toutes ces acquisitions s'en étaient détachées; le fief primitif avait lui-même été démembré.

Seigneurs de la Cour

I. — Noble homme Antoine de Faye, escuyer, seigneur de Villechenyne, de la Cour, de la Grillière et de Fayfrey (1520, 1552). Voyez page 4. C'est lui qui réunit Brudieux au fief de la Cour.

II. — Noble homme Gabriel de Faye, escuyer, seigneur de la Faye, de la Cour et de la Grillière (1552, 1581). Voyez page 5.

(1) Voy. à l'appendice n° XVII.

III. — Noble Jehan de Faye ou de la Faye, dit l'Aîné, écuyer, seigneur de la Voye et de la Cour (1581, 1631).

IV. — Jehanne de Faye ou de la Faye, dame de la Cour (1631, 1655). Voyez page 17. Elle avait épousé Gaspard du Puy de Trigounant, escuyer, sieur de La Roche, qui était mort en 1631. De leur mariage naquirent deux filles :

1° Catherine, qui suit ;

2° N... du Puy de Trigounant mariée à N... de Beaufort, sieur de la Porte. De ce mariage naquit François de Beaufort, seigneur de la Cour et d'Enval que nous retrouverons plus loin.

V. — Catherine du Puy de Trigounant, dame de la Cour, fut l'héritière universelle de sa mère. En 1638, elle était mariée et habitait la Cour avec son mari, Jean de Beaufort, écuyer, sieur de Bussière. Les deux filles de Jehanne de la Faye avaient épousé les deux frères. Jean de Beaufort, sieur de Bussière, qui habitait encore la Cour en 1655, était mort en 1656. Il avait institué pour héritier François de Beaufort, son neveu.

En 1658, le fermier de la terre de la Cour était Gabriel de Neufville, époux d'Anne Laborne, habitant de la ville de Peyrat. En 1661 et 1663, on trouve Rouillac ou Roulhac, fermier du lieu noble de la Cour.

Mme de Bussière vivait encore à la Cour en 1681. Elle avait institué pour son héritier universel François de Beaufort, son neveu, qui était déjà l'héritier de son mari.

VI. — Noble messire François de Beaufort, écuyer chevalier, seigneur de la Porte, de la Cour et du Monteil et, par sa femme d'Enval, demeurait, en 1681, dans son château d'Enval, en Bas-Limousin. Quoique Mme de Bussière, sa tante, dame de la Cour, fut encore vivante et habitât la Cour, il prenait le titre de seigneur de la Cour dès 1656. Comme héritier de Jean de Beaufort, sieur de Bussière, son oncle, il donna, le 21 décembre 1668, quittance à Antoine de La Roche-Aymon de la somme de deux mille cinq livres, faisant le paiement final de trente-six mille trois cent soixante-quinze livres, prix de la vente de la seigneurie de Lavaud-Gratton.

En 1681, Léonard Masfaure, sieur de Neufvialle, bourgeois de la ville de Peyrat, était fermier du lieu et maison noble de la Cour et y faisait sa résidence habituelle. En 1699, on l'y trouve encore fermier.

François de Beaufort épousa Catherine de Comborn, dame d'Enval, en Bas-Limousin, la dernière de l'illustre maison de Comborn.

Tous deux vivaient encore en 1689; François de Beaufort était mort en 1692, sans laisser de postérité (1).

François de Pichard, écuyer, seigneur de l'Eglise-au-Bois, obtint des lettres royaux en date du 12 mars 1692 l'autorisant à se porter héritier bénéficiaire des biens maternels de François de Beaufort. Comme la terre et seigneurie de la Cour faisait partie de ces biens maternels, il en devint possesseur.

VII. — François de Pichard, écuyer, sieur de la Chassagne et de la Geneste, seigneur de l'Eglise-au-Bois et de la Cour, et par sa femme, comte de Villemonteix, seigneur de Montsergue, Lavaublanche, Châtelus en partie, la Villatte, était le fils aîné de Joseph Pichard, seigneur de l'Eglise-au-Bois, et de Marguerite de Faye (2). Il avait épousé, par contrat du 16 août 1651 Dufour, no^re^ roy., passé à Eymoutiers, Catherine Esmoing, fille aînée de François Esmoing, chevalier, comte de Villemonteix, seigneur de Montsergue, Châtelus en partie, Naillac, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie du cardinal Mazarin, et de Marguerite Esmoing de Lavaublanche. Par la mort sans enfant de son frère unique Pierre Esmoing, chevalier, vicomte de Villemonteix, seigneur de Montsergue, Lavaublanche, la Villatte, la Grillière, Catherine Esmoing avait hérité des dites terres et seigneuries. Depuis leur mariage, François de Pichard et Catherine Esmoing habitaient le repaire noble du Fermigier, paroisse de l'Eglise-au-Bois, demeure de la famille Pichard: après la mort de Pierre Esmoing, seigneur de Villemonteix, ils continuèrent d'y résider jusqu'en 1671, époque où ils transportèrent leur résidence au château de Villemonteix.

Le 6 février 1700, devant Ligoure, no^re^ roy., François de Pichard afferma la terre et seigneurie de la Cour à Jacques Fillioux, bourgeois de Bourganeuf. Le 15 février suivant, devant L. Borde, no^re^, et J. Limousin, no^re^ roy., Jacques Filloux, qui avait déjà transporté sa résidence au château de la Cour, s'associa à moitié pour cette ferme Marie Foucaud, veuve de Pierre Defaye, conseiller du roy et lieutenant en l'élection de Bourganeuf, sous réserve pour lui de la maison et préclôtures de la Cour, mais cette association ne dura guère, car elle fut résiliée le 19 mars suivant, et Jacques Fillioux resta seul fermier de la Cour.

François de Pichard avait déjà le grade de capitaine (on le nommait le capitaine Léglise au Bois), lorsque le roi lui donna une commission de capitaine d'une compagnie de cent hommes dans le

(1) Archives de la Creuse.

(2) Pour plus de détails sur les seigneurs de la Cour de la maison de Pichard, voyez la notice intitulée « Villemonteix et Montsergue ».

régiment d'infanterie de Toulouse le 20 février 1684. Il vivait encore en 1693, mais était mort en 1697. Catherine Esmoing mourut au commencement de 1719. De leur mariage étaient issus neuf enfants, six garçons et trois filles :

1° Germain de Pichard de l'Eglise au Bois, chevalier, seigneur du Fermigier, puis de l'Eglise-au-Bois, qui épousa, par contrat passé au château du Solier le 27 novembre 1691 Naudin, no^re^, Marie de Bridiers de Saint-Julien, fille de Paul de Bridiers, chevalier, baron de Saint-Julien, et d'Elisabeth de Chamborant. Aux termes de ce contrat de mariage et d'une transaction du 2 octobre 1692 Roby, no^re^ roy., François de Pichard et Catherine Esmoing firent donation entre-vifs à Germain de Pichard des maisons et terres seigneuriales du Fermigier et de l'Eglise-au-Bois, à la charge de payer trente mille livres aux créanciers de la terre du Fermigier. Germain de Pichard était mort en 1754, époque où Marie de Bridiers, sa veuve, habitait le château de Saint-Julien, en Combraille; de leur union sont sortis les de Pichard, barons de Saint-Julien ;

2° Jean, que nous trouverons plus loin;

3° Joseph de Pichard, écuyer, chevalier de l'Eglise au Bois, né à l'Eglise-au-Bois, baptisé à Faux le 25 juillet 1654 (parrain Joseph Pichard, son grand-père; marraine damoiselle Catherine de Trigounant, femme du sieur de Bussière; présents messires de Lostanges, de Marsillac, d'Auriat et de la Cour, Antoine Chappellon, sieur de la Védrenne, La Fermerie, Dubayle, procureur fiscal de la Feuillade), lieutenant de la lieutenance coronelle du régiment de la Reine, mort à Laval, où il tenait garnison, après avoir fait son testament le 12 décembre 1675;

4° François, qui suit;

5° Julien de Pichard de Villemonteix, écuyer, seigneur de Châtelus en partie, capitaine dans le régiment de Sainte-Aulaire, puis dans celui de Châteauneuf, qui était mort en 1740; il signait « Châtelus »;

6° Germain de Pichard, chevalier de Villemonteix, né le 2 novembre 1674, d'abord page du Grand-Maître de l'ordre de Malte, sous-lieutenant en la compagnie de Moran dans le régiment d'infanterie de Toulouse par brevet du 14 octobre 1692, lieutenant de la compagnie de l'Eglise au Bois dans le même régiment par brevet du 12 février 1696, capitaine de la même compagnie par commission du 7 décembre 1702, enfin premier capitaine au régiment de Toulouse, chevalier de Saint-Louis; en 1741, il résidait au château de Villemonteix, titulaire d'une pension du Trésor; il testa le 9 février 1749 et mourut le même jour à Chérignac;

7° Marie de Pichard, demoiselle de Villemonteix, mariée, par contrat du 8 août 1686, de Lachèze, no^re^ roy., à Charles de David, chevalier, seigneur marquis de Lastours, fils de François de David, chevalier, seigneur baron de Ventoux, et de Charlotte d'Abzac, qui commanda, en 1697, le ban et l'arrière-ban de la province du Haut et Bas-Limousin (1); elle survécut à son mari;

8° Jeanne de Pichard de Villemonteix, mariée, par contrat du 7 avril 1693, à Philibert de David, chevalier, seigneur de Chamvert;

9° Marie de Pichard de Villemonteix, mariée, par contrat du 29 mars 1700 Ligoure, no^re^ roy., à Philippe Bourdicaud, écuyer, seigneur de Saint-Priest, fils de François Bourdicaud, écuyer, seigneur de Peyrigeas, et de feue Catherine d'Aubusson, demeurant à Soudanas, paroisse de Saint-Priest, en Poitou; on lui constitua en dot douze mille livres; elle testa le 22 décembre 1707 et mourut peu de jours après, laissant pour héritiers son mari et son fils unique, François Bourdicaud, qui mourut lui-même en 1733, sans hoirs, *ab intestat* et en majorité.

VIII. — François de Pichard, écuyer, chevalier de l'Eglise-au-Bois, seigneur de la Cour, fut nommé enseigne en la compagnie de la Frelonnière, dans le régiment d'Angoumois, le 7 juillet 1686, lieutenant en la compagnie de Jean de l'Eglise au Bois, son frère, dans le régiment d'infanterie de Toulouse le 18 décembre 1686. Il était capitaine d'une compagnie d'infanterie dans le régiment du comte de Toulouse, lorsque son père, François de Pichard, « considérant les bons et agréables services dudit François de Pichard, et à cause du service de Sa Majesté et pour soutenir et subvenir aux dépenses dud. service et soustènement de lad. compagnie », lui fit le 7 octobre 1691 donation entre-vifs pure, simple et irrévocable, avec dessaisissement actuel, du lieu, fief et domaine de la Cour à lui obvenu par le décès de messire François de Beaufort, chevalier, seigneur de la Cour, le Monteil, etc., suivant la coutume du Poitou, où les biens et fiefs étaient situés et dans la paroisse de Saint-Martin-Château, consistant en château, préclôtures, garennes, moulins, prés, métairies, cens, rentes, dîmes, droits et devoirs seigneuriaux. Cette donation fut passée devant Ligoure, no^re^ roy., en présence de Gaston Barrat, prêtre, curé de Védrénas, et de Charles de Lavernelle. Elle fut confirmée par François de Pichard père le 27 janvier 1692 Ligoure, no^re^ roy., au château noble de Villemonteix, en présence de Me Philippe Marsalaud, avocat en parlement. La terre de la Cour était estimée trente mille livres.

Joseph Pichard, seigneur de l'Eglise au Bois, aïeul du seigneur

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 43.

qui nous occupe, avait été compris au rôle des gentilhommes réhabilités ou confirmés dans leur noblesse pour une somme de deux mille trois cents livres. Cette somme devait être payée par les trois fils qui se partagèrent sa succession. Comme les gens chargés du recouvrement de cette somme avaient fait saisir entre les mains de Léonard du Masfaure, sieur de Neufvialle, fermier de la Cour, les revenus de cette terre et seigneurie, François, Jean et Germain de Pichard, fils de François, tous trois capitaines dans le régiment de Toulouse, présentèrent requête en 1698 et 1699 à l'intendant de Limoges pour obtenir que sur cette somme le tiers seulement fut mis à la charge de la succession de François de Pichard, leur père, et que la moitié de ce tiers fut supportée par Germain de Pichard, seigneur du Fermigier et de l'Eglise-au-Bois, leur frère aîné avantagé par le père commun.

En 1700, Jacques Fillioux, de Bourganeuf, succéda à Léonard du Masfaure comme fermier de la terre et seigneurie de la Cour. En 1704, il habitait le château de la Villatte.

Par suite de la promotion de son frère Jean à la charge de lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Toulouse, François de Pichard obtint le commandement de la compagnie de grenadiers que commandait son frère : sa commission est du 16 décembre 1703.

François de Pichard céda, au commencement de 1704, les revenus de sa terre et seigneurie de la Cour à Philippe Bourdicaud, seigneur de Saint-Priest, demeurant en sa maison de Soudane. Ce dernier, par acte du 13 juillet 1704, afferma à Jacques Fillioux le fief noble de la Cour.

Le chevalier de l'Eglise au Bois, seigneur de la Cour, mourut vers la fin de 1704, après avoir fait un testament militaire le 7 juillet 1704, étant blessé dangereusement : par ce testament il léguait la terre de la cour à Jean de l'Eglise au Bois, son frère, lieutenant-colonel du régiment de Toulouse, et les droits sur la terre de Villemonteix à lui provenus du chef de Mme de Saint-Priest, sa sœur, à Germain de Villemonteix, son autre frère, capitaine au régiment d'infanterie de Toulouse.

IX. — Jean de Pichard de l'Eglise au Bois, chevalier, seigneur de Villemonteix, Montsergue, Châtelus, la Cour, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Toulouse infanterie, entra au service comme son père et ses frères. Il avait déjà le grade de capitaine (c'était le capitaine Léglise au Bois), lorsqu'il obtint le 28 juillet 1691 une commission de capitaine d'une compagnie dans le régiment d'infanterie de Toulouse; en 1702, il fut promu capitaine d'une compagnie de grenadiers dans le même régiment. Il était premier capitaine de gre-

nadiers de ce régiment, lorsque le roi lui donna le 16 décembre 1703 la charge de lieutenant-colonel de son régiment. Enfin le 22 octobre 1705 il fut nommé chevalier de Saint-Louis.

Jean de Pichard épousa, par contrat du 12 mars 1706 Thouron, no^re^ roy. à Saint-Yrieix-la-Perche, Catherine de Lasteyric du Saillant, fille de feu Antoine de Lasteyrie du Saillant, marquis du Saillant, vicomte de Comborn, baron d'Ussac et du Vergis, co-seigneur de la ville et pariage d'Allassac, grand sénéchal du Limousin, et de feue Marie-Marguerite de la Morellie, demeurant ordinairement au château du Saillant, paroisse de Voutezac, en Bas Limonsin.

Jacques Fillioux n'était plus fermier de la Cour en 1708 : il n'y avait pas de fermier. Cette terre avait été délaissée en jouissance à Philippe de Bourdicaud, écuyer, seigneur de Saint-Priest, baron d'Auriat, la Baconnaille, habitant en son château de la Baconnaille, paroisse d'Auriat, en Poitou, comme tuteur de François de Bourdicaud, son fils, issu de son mariage avec feue Marie de Pichard de l'Eglise au Bois, pour le paiement de la dot de sa femme, et M. de Saint-Priest touchait lui-même les revenus, rentes, etc. Mais en 1712 cette dot fut payée, et la maison de Villemonteix rentra en jouissance de la terre de la Cour.

Jean de Pichard de l'Eglise au Bois, seigneur de Villemonteix et de la Cour, mourut en 1713. Catherine du Saillant, sa veuve, accepta la garde noble de ses enfants et prit en mains l'administration de leurs biens.

Par acte au 19 mai 1714 L. Rouchon et J. Limousin, no^res^ roy., passé au village de Garnaud, paroisse de Châtelus, en Poitou, en présence de M. Me Joseph de La Font, conseiller du roy au présidial et assesseur de la sénéchaussée de la Marche à Guéret, y demeurant, et de Jean Forest, maître chirurgien de Bourganeuf, Gilbert-Timoléon Seiglière, écuyer, seigneur de Johet, conseiller du roy, vice-sénéchal de la Marche et Combraille, demeurant au château de Johet, près Guéret, et Pierre Seiglière, écuyer, seigneur de Clavières, demeurant en sa maison de Clavières, paroisse de Saint-Sulpice-le-Guérétois, faisant tant pour eux que pour Antoinette de Saint-Julien, veuve d'Etienne de Seiglière, écuyer, sieur des Salles, tutrice de leurs enfants, reconnurent avoir reçu de Catherine Esmoing, veuve de François de Pichard, et de Catherine du Saillant, veuve de Jean de Pichard, la créance due, en vertu de la transaction du 30 mai 1681 Sudre, no^re^ roy., à défunts Antoine Seiglière et Marguerite Fayolle, veuve Seiglière, par François de Pichard et François de Beaufort, seigneur de la Cour.

Le 30 avril 1717 devant L. Rouchon et J. Limousin, no^res^ roy., Catherine du Saillant afferma pour sept ans, à partir du 1er mai 1717,

moyennant huit cents livres par an, à Jean Dubayle, bourgeois de Bourganeuf, et à Léonard Dumasfaure, sieur de Prasinas, son gendre, demeurant à Neufvialle, tous les revenus, cens, rentes, métairies, château et préclôtures de la terre et seigneurie de la Cour, y compris les bestiaux des métairies, les droits de lots et ventes, sans que les preneurs fussent tenus de faire aucune réparation au château et bâtiments de la Cour et des métairies. Cette ferme devait prendre fin en 1724. A cette époque la dame de Villemonteix rentra en jouissance de la Cour, qu'elle afferma de nouveau au sieur de Prasinas en 1725.

Du mariage de Jean de Pichard et Catherine du Saillant, naquirent :

1° Charles, qui suit;

2° Julien, qui viendra ensuite;

3° Jeanne, dont l'article suivra celui de Julien;

4° Marie de Pichard de l'Eglise au Bois de Villemonteix, religieuse à l'abbaye de Saint-Bernard de Tulle, prieure de la même abbaye en 1760; Catherine du Saillant, sa mère, alors veuve, et Germain de Pichard, chevalier de Villemonteix, son oncle, lui constituèrent comme aumône dotale trois mille cinq cents livres, et s'obligèrent à lui payer une pension viagère de cinquante livres;

5° Marie de Pichard de l'Eglise au Bois, demoiselle de Montserguc, qui épousa Etienne Dubois de Meyrignac, fils de Léonard Dubois, sieur de la Planche, conseiller du roy, ancien receveur des tailles à Bourganeuf, et de feue Marie de Silhouette ; par son contrat de mariage du 18 novembre 1738 Mian, no^rs roy., il lui fut constitué en dot : 1° neuf mille six cents livres pour sa part et portion dans la succession de son père et dans celles de ses frères et sœurs morts ou qui s'étaient faits religieux depuis la mort de leur père; 2° et mille livres pour tous les droits qu'elle avait à prétendre dans la succession de Catherine du Saillant, sa mère. Six cents livres furent payées pour les habits nuptiaux, et, pour se libérer des dix mille livres de surplus, Catherine du Saillant et Charles de Pichard délaissèrent à Marie de Pichard deux métairies à quatre bœufs et une métairie à deux bœufs, garnies de bestiaux, situées à Favareillas, dans la fondalité de la Cour, ne se réservant pour tous droits seigneuriaux que cinq sols de rente, payables à chaque fête de Notre-Dame d'août. Ces métairies de Favareillas furent vendues par les Dubois de Meyrignac, père et fils et Paule Bouchière, deuxième épouse du père, tous demeurant au château de Meyrignat à Louis Viau de la Roche, conseiller du roy, receveur des tailles en l'élection de Bourganeuf, demeurant à Bourganeuf, rue du Puy, moyennant neuf mille deux cents livres, par acte du 16 février 1740 Dubayle et Mian, no^rs roy. Le surplus dudit village, formé d'un

petit domaine, appelé de Chez-François-Bannette, au labourage de deux bœufs, également dans la fondalité de la Cour, avait été vendu, suivant acte passé à Villemonteix le 26 août 1734 Mian, no^re^ roy., en présence de Paul Audousset, praticien, par Catherine du Saillant et Charles de Pichard à Léonard Guerras, du Chassaignoux, moyennant la somme de neuf cents quatre-ving-dix-neuf livres, sous réserve de la directe fondalité et d'une rente féodale de une coupe seigle, une coupe avoine, mesure de Peyrat, trois sols argent et une poule, le tout payable et portable au château de la Cour. Marie de Pichard était morte en 1743.

6° Paul de Pichard, chevalier de l'Eglise au Bois, sieur de Châtelus, enseigne, puis nommé le 22 décembre 1729 lieutenant de la compagnie de Valbonnette dans le régiment d'infanterie de Toulouse; mort de maladie à l'hôpital militaire de Spire le 19 octobre 1735, inhumé sur sa prière dans l'église des Révérends Pères Cordeliers de Spire; il fut dépensé à cette occasion soixante-sept livres dix sols par Jean Chillat, de Guéret, employé à son service.

X. — Charles de Pichard de l'Eglise au Bois, chevalier, seigneur de Villemonteix, Vedrénas, Boissioux, Châtelus en partie, la Cour, et par sa femme, du Bost-Bey (1), du Chassagnoux et de Villouteix, naquit le 5 septembre 1707 et fut baptisé le 14 janvier 1709 (parrain Charles marquis du Saillant; marraine Catherine Esmoing, dame de Villemonteix, sa grand'mère paternelle). Il fut placé comme page chez le comte de Toulouse.

Léonard du Masfaure, sieur de Prasinas, était toujours fermier de la terre de la Cour. Par suite de renouvellements, son bail ne devait prendre fin qu'en 1743. Il avait eu à soutenir plusieurs procès contre ses fermiers du moulin, contre ses métayers de Favareillas, qui volaient la nuit les gerbes dans les champs et les cachaient dans les villages voisins.

Catherine du Saillant, dame de Villemonteix, avait de nombreux créanciers. Pous s'en débarrasser, elle leur donnait des délégations sur son fermier de la Cour. Ce dernier en accepta pour des sommes supérieures à ce qu'il devait, et, lorsqu'il refusa de payer les créanciers, il fut emprisonné à leur requête et resta trois mois dans les prisons de Limoges. Lorsque Léonard du Masfaure voulut se faire rembourser Catherine du Saillant soutint qu'il était encore son redevable, à cause des dégradations qu'il avait commises. *Inde iræ.*

(1) Le château du Bostbéy, situé sur une éminence dans un pacage sur les bords de la Maulde, a été complètement détruit pendant la période révolutionnaire. (Pierre Cousseyroux, *Inventaire des registres paroissiaux de Peyrat-le-Château*).

Elle prétendait notamment qu'il avait ruiné le château de la Cour. Un appointement fut rendu au profit du fermier par la justice de Peyrat le 19 octobre 1737. Catherine du Saillant en fit appel; dans sa supplique comme intimé Dumasfaure se prétend créancier de plus de douze mille livres. Il finit par obtenir justice (1).

A cette date 1737 la Cour possédait deux moulins à blé et un à chanvre.

L'administration de Catherine du Saillant fut désastreuse pour la maison de Villemonteix. Ses enfants majeurs, Charles de Pichard, seigneur de Villemonteix; Julien de Pichard, seigneur de Montsergue, et Jeanne de Pichard, demoiselle de Châtelus, voyant leurs intérêts compromis, intentèrent en 1739 à leur mère une action en reddition de compte devant le lieutenant-général de la sénéchaussée de la Marche à Guéret. Ce procès ne fut jamais terminé, car Charles de Pichard et Catherine du Saillant moururent avant qu'il n'y eut une solution. A l'occasion de ce procès, il fut constaté que la terre de la Cour était composée d'un château et de ses préclôtures et de six domaines, le tout affermé mille livres.

Par contrat du 20 avril 1739 Ligoure, no^re^ roy., passé au château de Villemonteix, en présence de Paul Audousset, receveur audit château, et de Pierre Lavaud, bourgois de Bourganeuf, Charles de Pichard traita avec Julien de Pichard, seigneur de Montsergue, et Jeanne de Pichard, demoiselle de Châtelus, ses frère et sœur; ces derniers cédèrent à Charles de Pichard tous leurs droits dans la succession de Jean de Pichard, leur père commun, et reçurent en partage, par moitié entr'eux, la terre et seigneurie de la Cour, en quoi qu'elle put consister, sous la seule réserve du village de Favareillas, qui avait été aliéné, et sur lequel en 1789 le baron de Peyrat percevait une rente de deux coupes seigle, deux coupes avoine, onze sols argent et deux gélines.

Charles de Pichard mourut en 1748. Il avait épousé, étant encore mineur (contrat du 21 août 1730), Catherine de Châteauneuf, dame du Bostbéy, fille et héritière d'Emmanuel de Châteauneuf, seigneur de Saint-Pardoux, du Bostbey, du Chassagnoux et de Villouteix. Elle mourut au château de Villemonteix le 24 août 1743, à l'âge de trente-trois ans. Ce mariage avait enrichi la maison de Villemonteix des terres et seigneuries du Bostbey, du Chassagnoux et de Villouteix. Les deux dernières furent incorporées à la terre et seigneurie de la Cour.

En secondes noces Charles de Pichard avait épousé, par contrat du 23 juillet 1744 Durieux, no^re^ roy., Louise Green ou Grain de

(1) Archives du Monteil-Château.

Saint-Marsaut, demoiselle d'Eyburie, fille de feu Jean-Jacques Green de Saint-Marsaut, vicomte du Verdier, et d'Anne Duprert, habitant au château du Verdier, paroisse d'Eyburie, en Limousin.

Du premier mariage Charles de Pichard laissait huit enfants vivants, six filles et deux garçons, savoir :

1° Germain, qui viendra plus loin ;

2° Marie de Pichard de l'Eglise au Bois, née en 1734, qui épousa : 1° le 23 janvier 1753, Gabriel de Rieublanc, chevalier, seigneur du Bost, Boussac, Saint-Junien-la-Bregère, fils de Jean de Rieublanc, sieur du Bost, procureur fiscal de la baronnie de Peyrat, et de Catherine Daniel de Monfayon, encore vivant en 1743 ; 2° le 28 novembre 1755 Joseph Tristan de Lhermite, chevalier, seigneur de la Rivière, veuf de Catherine de Brugière de Farsat et fils de Joseph de Lhermite, écuyer, seigneur de la Rivière, et de Gabrielle du Garreau (1); Marie de Pichard et son second mari vivaient encore en 1787 ;

3° Rose de Pichard de l'Eglise au Bois, née en 1735 ; morte célibataire en 1767 ;

4° Jeanne de Pichard de l'Eglise au Bois, née le 23 octobre 1736, qui en 1753 était encore au couvent d'Eymoutiers ; morte célibataire avant l'année 1767 ;

5° Marie de Pichard de l'Eglise au Bois, née le 31 décembre 1737, qui en 1753 était encore au couvent d'Eymoutiers ; en 1787, religieuse du chœur du monastère de Sainte-Ursule d'Eymoutiers sous le nom de sœur Saint-Charles ;

6° Julien de Pichard de l'Eglise au Bois, chevalier de Villemonteix, baptisé le 4 octobre 1739, qui était encore vivant le 28 novembre 1755, mais dut mourir peu après ;

7° Anne-Françoise de Pichard de l'Eglise au Bois, née le 17 janvier 1741, mariée le 7 novembre 1766 à Jean-Marie d'Alesme de Salvanet, chevalier, seigneur baron de Châtelus, Salvanet, Courbeyrac, etc., fils d'Yrieix d'Alesme, sieur de Salvanet, baron de Châtelus, trésorier de France à Poitiers ; encore vivante en l'an XII ;

8° Catherine de Pichard de l'Eglise au Bois, née en 1743, mariée le 3 frimaire an V à Léonard-Joseph Dubois de Meyrignac, fils d'Etienne Dubois, sieur de Meyrignac, et de Marie de Pichard de l'Eglise au Bois.

Du second mariage était issu un fils unique, Germain de Pichard de l'Eglise au Bois, qui survécut à son père, mais était mort avant le 7 octobre 1749.

Pierre d'Oyron, chevalier, seigneur de Chérignac, demeurant au

(1) *Nobiliaire du Limousin*, II, 524.

bourg de Chérignac, fut nommé tuteur, et François de David, chevalier, seigneur de la Cour de Rozet, demeurant aux Jarges, paroisse de Champroi, en Poitou, curateur des enfants de Charles de Pichard et de Catherine de Châteauneuf, qui étaient tous mineurs. L'inventaire fut dressé à la Cour et au Bostbey par Me de Saint-Vaury, nore roy., au mois de novembre 1748.

XI. — Julien de Pichard de l'Eglise au Bois, seigneur de Montsergue et de la Cour, fut alloti par Charles de Pichard, son frère aîné, de la terre et seigneurie de la Cour, par moitié avec Jeanne de Pichard, demoiselle de Châtelus, sa sœur. Il était mort en 1742. Par suite de son décès, Jeanne de Pichard devint seule propriétaire de la terre de la Cour.

XI *bis*. — Jeanne de Pichard de l'Eglise au Bois, demoiselle de Châtelus, dame de la Cour, posséda la terre et seigneurie de la Cour, d'abord en commun avec Julien de Pichard, son frère, et ensuite seule après la mort dudit Julien. En 1743, elle était encore célibataire et habitait le château de Villemonteix. En 1754, elle était la femme de Pierre d'Oyron, chevalier, seigneur de Chérignac. Au moment de son mariage, elle dut rétrocéder la terre et seigneurie de la Cour à Charles de Pichard, son frère, car, lors de l'inventaire qui fut dressé après le décès de ce dernier, le notaire et les experts se transportèrent à la Cour aussi bien qu'à Villemonteix et au Bostbey. Les experts firent l'estimation des bestiaux garnissant les domaines; ils trouvèrent, savoir : dans une des métairies de la Cour, deux cent quatre-vingt-dix livres de bestiaux; dans l'autre métairie, deux cent cinq livres de bestiaux; dans l'une des métairies de la Vergne, trois cent soixante-douze livres quinze sols de bestiaux; dans l'autre métairie, deux cent vingt-huit livres de bestiaux; dans la métairie du Chassagnoux, quatre cent quatre-vingt-douze livres de bestiaux; dans la métairie de Villegouleix, huit cent soixante livres de bestiaux; dans les quatre métairies de la Gathe, cinq cent soixante-dix-sept livres de bestiaux. En 1749, les terres de la Cour et du Bostbey produisirent ensemble dix-sept cent vingt-une livres.

XII. — Germain de Pichard de l'Eglise au Bois, chevalier, seigneur de Villemonteix, de la Cour, du Bostbey, du Chassagnoux, de Villouteix et de la Gathe, était âgé de seize ans lors de la mort de son père en 1748; il était donc né vers 1732.

Par contrat du 20 juin 1760 Tramonteil, nore roy., il vendit à François Moreau, bourgeois et marchand, le fief de la Cour, composé du château, des préclôtures (bien noble), des deux domaines de la Cour (bien roturier) et d'un moulin, « avec les astreignables à y celui ». Cette vente fut consentie moyennant huit mille livres,

dont quatre mille livres pour les biens nobles et quatre mille livres pour les biens roturiers. Le prix de cette vente devait être employé à payer les dettes de la maison de Villemonteix et notamment au paiement de « l'aumône dotale » de la dame Marie de Pichard, prieure de l'abbaye de Saint-Bernard de la ville de Tulle, tante du vendeur. Il n'était pas question de la justice qui appartenait toujours au baron de Peyrat. Le vendeur ne cédait que la partie du fief qui s'appliquait au village de la Cour (1).

Les trois domaines de Brudieux, appartenant à la maison de Pichard, avaient été déjà cédés par contrat de mariage à une fille de cette maison. En 1789, un de ces domaines, à quatre bœufs, joui en fief, appartenait à Tramonteil jeune, le surplus du village, aussi joui en fief appartenait aux frères Bouchet, de Peyrat. Villegouleix avait été le lot de Marie de Pichard, épouse en premières noces de Gabriel de Rieublanc du Bost et en secondes noces de Joseph-Tristan de Lhermite, seigneur de la Rivière.

Du fief de la Cour et de ses annexes, il restait à la maison de Villemonteix au moment de la Révolution : 1° tout le village de la Gathe, en fief et propriété ; 2° tout le village du Chassagnoux, en fief et propriété ; 3° tout le village de la Vergne, en fief et propriété, sauf d'une rente de six setiers seigle due sur un tènement à M. des Maisons du Palant, baron de Peyrat ; 4° une rente féodale de quatorze setiers seigle, vingt-quatre éminaux combles avoine, argent cinq livres, y compris les poules, sur le tènement de Villouteix, dépendance du village du Massoubrot.

Observons que le seul village de la Vergne dépendait du fief originaire de la Cour. La Gathe, le Chassagnoux et Villouteix étaient des fiefs distincts, qui ne dépendaient pas de la justice du baron de Peyrat.

Par acte du 21 nivôse an XII, J. Berger et son collègue, no^res^ à Bourganeuf, les époux Léonard-Joseph Dubois de Meyrignac et Catherine de Pichard et les époux Joseph Dubois de Meyrignac et Catherine de Lhermite, demeurant tous à Villemonteix et représentant alors la maison de Villemonteix, vendirent, moyennant 16.560 francs à François Paslins, de la Cour, le lieu de la Vergne, composé de deux domaines à quatre bœufs, garnis de bestiaux.

Germain de Pichard mourut en l'an X.

XIII. — François Moreau, sieur de la Cour, bourgeois, était fils unique de feu François Moreau et de Françoise Ardouin. Françoise Ardouin avait épousé en secondes noces Jean-Pierre Guéret, dont

(1) Papiers communiqués par M. Bayle.

elle était veuve en 1760, et duquel elle avait eu un fils unique, Louis Guéret.

François Moreau avait épousé (contrat du 24 janvier 1754 Tramonteil et Coutisson, no^res) Marie Reix, fille de Giraud Reix et d'Antoinette Sauzelle de Lestards, et sœur de Jean-Baptiste-Noël Reix, docteur en théologie, curé de Beaumont, chez qui elle demeurait. François Moreau mourut à la Cour le 23 décembre 1766, à l'âge de quarante-cinq ans, et fut enterré dans l'église de Saint-Martin-Château, en présence de Pierre Dumasfaure, juge de Saint-Martin-Château. Il n'avait point eu d'enfant de Marie Reix, et par son testament du 20 décembre 1766 Tramonteil, no^re, il institua Françoise Ardouin, sa mère, et Louis Guéret, son frère utérin, pour ses héritiers, notamment de la terre de la Cour. Françoise Ardouin mourut à la Cour, âgée de quatre-vingts ans, le 24 août 1781. Marie Reix, sa bru, demeurait, en 1778, à Chez-Bricaille, près et proche le bourg de Saint-Martin-Château.

XIV. — Louis Guéret, bourgeois, sieur de la Cour, devint seul propriétaire et seigneur du fief de la Cour par le décès de Françoise Ardouin, sa mère. Il avait épousé Catherine Bardet. Elle fut injuriée et maltraitée par Guillaume de Loménie, seigneur baron de Saint-Martin-Château, et Louis de Loménie, son fils. A raison de ces mauvais traitements, Louis Guéret porta plainte contre Guillaume et Louis de Loménie devant le lieutenant-criminel de Montmorillon; mais l'affaire se termina par une transaction passée le 24 avril 1777 devant Seygaud et son confrère, notaires à Bourganeuf, aux termes de laquelle Louis de Loménie déclara être fâché de ce qu'il avait fait, reconnut Catherine Bardet pour « femme honneste et vertueuse » et paya les frais du procès montant à soixante-sept livres seize sols six deniers (1).

Louis Guéret avait chez lui une jeune fille, âgée de vingt-cinq ans, Françoise Taure, que l'on disait sa nièce, fille de feu Joseph Taure, marchand, et de Marguerite Bardet, de la ville d'Auzances. D'aucuns prétendaient que c'était la fille naturelle de Louis Guéret. Il la maria le 1er mars 1791 à François Paslins, demeurant au Meit, paroisse de la Souterraine, né le 15 février 1762, fils d'Antoine Paslins, notaire royal et châtelain de Drouilles, et de feue Marie Marchandon, du bourg de la Chapelle-Taillefer. Par leur contrat de mariage du 28 février 1791 Seygaud et son confrère, no^res, Louis Guéret fit donation à Françoise Taure de tous ses biens, notamment de la terre de la Cour. Le mariage fut célébré par

(1) Papiers communiqués par M. Bayle.

Joseph Marchandon, prieur-curé de Marsac, oncle de François Paslins, en présence de Léonard Meyrignac, chirurgien-juré de la ville de Peyrat, représentant Marguerite Bardet absente, de Suzanne Marchandon et de Marchandon de Coutant. Par le contrat de mariage susdaté, Joseph Marchandon avait fait donation à François Paslins de la somme de trois mille francs, payable après son décès. Silvain Marchandon de la Faye, héritier de feu Joseph, refusant de payer cette somme, y fut condamné par jugement du tribunal de Bourganeuf du 11 thermidor an VIII et par arrêt de la cour de Limoges du 4 germinal an IX.

En 1791, Louis Guéret était maire de la commune de Saint-Martin-Château. Lors de l'élection qui eut lieu à Royère le 21 juin 1791, il fut choisi comme électeur des députés de la première législature. Les fonctions de maire lui étant devenues à charge, il fit signifier sa démission au procureur-syndic de Bourganeuf par exploit du 11 août 1791 (1).

XV. — François Paslins, par son mariage avec Françoise Taure, devint propriétaire de la terre de la Cour, où il fit sa demeure. La loi du 19 vendémiaire an IV ayant supprimé les administrations communales et organisé par canton une administration municipale, François Paslins fut nommé président de l'administration municipale du canton de Royère. C'était un homme fort intelligent, ainsi qu'il résulte d'un rapport adressé au Directoire du district de Bourganeuf par l'abbé Coutisson de Lascoux, commissaire du Directoire exécutif près cette administration cantonale.

Du mariage de François Paslins avec Françoise Taure naquirent trois enfants :

1° Sylvain-Léonard, qui suit;

2° Catherine Paslins, née le 21 mai 1792, mariée à François Reix, de Saint-Martin-Château;

3° Catherine-Julie Paslins, mariée à Louis Dubois, de Bujaleuf.

XVI. — Sylvain-Léonard Paslins fut maire de la commune de Saint-Martin-Château, suppléant du juge de paix du canton de Royère, membre du conseil d'arrondissement de Bourganeuf.

Après lui, la Cour fut possédée par Charles Paslins, son second fils, et ensuite par Auguste Paslins, son petit-fils. Elle appartient aujourd'hui (1903) à M. Barny, ancien pharmacien à Bourganeuf.

(*A suivre.*) Zénon TOUMIEUX.

(1) Papiers communiqués par M. Lucien Bayle.

EXCURSION A CROZANT

(1905)

Suivant un ancien et traditionnel usage, la Société archéologique et historique du Limousin a fait, le 12 juin 1905, lundi de la Pentecôte, son excursion annuelle aux ruines de Crozant.

Le choix d'un jour férié paraissait tout indiqué aux organisateurs pour faciliter les touristes et décider les volontés hésitantes. Comment mieux employer des heures légitimement dérobées au souci des affaires et les moments de répit accordés à ceux qui se plient quotidiennement à la précision des mouvements monotones de la grande machine administrative que le monde a la courtoisie de nous envier ! Rien de plus tentant qu'une promenade extra-muros, et nous fûmes même presque surpris de constater que la troupe des voyageurs format une si petite armée. Cela prouve avec surabondance qu'il faut une loi pour organiser le recrutement. Quoiqu'il en soit les intrépides furent solides au poste. Ils se levèrent avec le soleil et certainement avec une meilleure humeur que lui. Ce jour-là l'astre-roi avait le front rembruni — caprice de monarque va-t-on me dire — dans tous les cas fantaisie un peu inquiétante pour l'agrément probable de notre pèlerinage aux vestiges du passé.

Au départ de Limoges nous formions un groupe décidé à profiter, même avec la discourtoise absence du ciel bleu, de tous les instants de la journée. C'est dans ces heureuses dispositions que nous traversâmes les sites pittoresques qui avoisinent la coquette bourgade, — pardon j'oubliais que c'est une ville — qui sert de chef-lieu au canton d'Ambazac. Les monts qui commandent à tant de ravissantes vallées avaient des crêpes épais à leur coiffure ; c'était, nous devons le dire, un quelque peu funèbre et surtout légèrement inquiétant.

La gaieté des voyageurs corrigeait beaucoup la sévérité de la nature ; nous avions décidé qu'à tout événement nous laisserions ses crêpes à la campagne sans nous associer à son deuil. Notre

bonne humeur triompha et parvint sans doute à égayer les champs d'alentour, car le capricieux soleil nous fit la concession de se mettre de la partie alors que la vapeur nous entraînait aux bords majestueusement abrupts de la Gartempe. L'astre du jour, pour parler comme les poètes, ce qui s'impose pour narrer une telle journée, avait sans doute appris notre qualité d'archéologues, et comme il est un bien vieux monument, il voulut sourire à des amis, ce qu'il ne cessa de faire jusqu'au soir.

Le train s'arrête: Saint-Sébastien chante l'employé... Sommes-nous en Espagne?... Non, c'est bien mieux, nous avons touché la Creuse. Pauvre département, disent les économistes, splendide contrée, ajoutent les touristes, et nous allons bientôt en admirer les sites.

Un de nos sociétaires à qui nous devons un hommage tout particulier, M. Berger, dont le talent d'organisateur n'en est plus à faire ses preuves, s'est acquitté avec minutie des délicates fonctions de fourrier. Nous savons tous l'importance de l'avant-garde. Notre dévoué sociétaire nous montre une fois de plus quelle bonne chose est la prévoyance. Grâce à lui nous n'auront qu'à nous laisser vivre; il a déjà vu les lieux et les gens; tout est prévu pour le moment précis et opportun; il est dit que cette journée nous déchargera de tous soucis.

Cinq voitures nous attendent en gare de Saint-Sébastien; on se divise en escouades dont chacune fait promptement l'assaut d'un véhicule. Les automobiles sont trop modernes pour les antiquaires; le modeste char-à-bancs est mieux dans la note. Les coursiers — nous devons ce nom à leur allure rapide — nous entraînent sur la route de Crozant et, à un tournant du chemin, un photographe amateur perpétue le peu banal ensemble de notre caravane.

Bientôt nous arrivons au château des Places, — c'est la première station officielle de notre voyage, — qui fut au XVe siècle le fief du seigneur Jean Goudeville et qui fut habité sous Louis XIII par la famille des Foucault.

Nous trouvons dans l'avenue qui conduit à l'antique demeure seigneuriale M. le curé de Crozant qui, avec une grâce parfaite et une érudition consommée qu'il met à notre service, nous fait les honneurs du lieu. Il nous conduit à la chapelle où se font, chaque année, des pèlerinages très suivis.

Ce sanctuaire fut édifié par Gabriel Foucault et l'on raconte au sujet de sa fondation une légende souvent répétée dans la campagne creusoise pendant les longues veillées d'hiver. Nous en trouvons les détails dans l'ouvrage de M. l'abbé Rouzier, notre aimable guide.

Jadis existait, non loin du château des Places, à une époque que

l'auteur croit pouvoir placer vers le XVe siècle, un sanctuaire consacré à Notre-Dame de Pitié. Il fut détruit en 1573, pendant les guerres de religion. La statue de la Vierge fut enlevée et soigneusement cachée dans le château des Places.

Le 17 août 1664 elle fut retrouvée sans avoir subi aucune mutilation. On la replaça dans la chapelle et de nombreux pèlerinages exigèrent la présence d'un chapelain assisté de deux autres prêtres.

L'édifice primitif ne suffisait plus aux besoins du culte, et l'on construisit la chapelle que nous avons visitée.

C'est ici que se place la légende :

Une jeune paysanne, d'un hameau de la paroisse et que les récits des habitants désignent encore sous le nom de Blanche, s'était rendue au sanctuaire revêtue de ses plus beaux atours. Le châtelain la rencontra au retour d'une partie de chasse tandis qu'elle revenait à son village. Quelle belle créature, s'écria-t-il, et ses soldats devinant sa pensée se mirent à la poursuite de la jeune fille. Comprenant le péril qui la menace, Blanche ne pense qu'à sauver son honneur et, arrivée près d'un précipice, elle se jette dans le torrent.

On rapporte son cadavre au comte, qui pris de repentir et de remords, fait construire comme temple expiatoire la chapelle des Places.

Voilà dans toute sa naïveté la légende qui nous fut racontée. J'ajoute que chaque année, au dire des paysans de la contrée, jusqu'à la Révolution de 1793, on voyait errer dans la campagne la nuit de la Nativité, l'ombre de Blanche.

Ce récit a produit son effet sur les touristes et nous en voyons quelques-uns regarder mystérieusement derrière les rideaux de verdure du chemin s'ils ne voient pas flotter la blancheur d'un voile. Nous visitons dans ses détails la vieille chapelle. Les pèlerins n'y apportent pas des trésors ; elle est pauvre et délabrée.

Ce n'est pas à dire cependant qu'elle ne renferme rien d'artistique; des colonnes torses finement sculptées attirent notre attention dans le chœur, et au-dessus de l'autel nous trouvons la statue miraculeuse qui ornait le premier oratoire.

Il est temps de reprendre notre marche vers Crozant, nous reprenons nos équipages et en quelques minutes nous arrivons au Pont-Charraud, où nous saluons la Sédelle, qui va bientôt se réunir à la Creuse, sous les ruines de la forteresse.

Le site nous paraît tellement enchanteur qu'instinctivement les véhicules s'arrêtent, et à tous vient spontanément la même pensée: suivre la Sédelle jusqu'à Crozant, en parcourant à pied et armé du bâton des touristes, les sinuosités de la gracieuse tributaire de la grande Creuse.

Nous sommes récompensés de ce courage relatif et nous pouvons admirer à loisir la succession ininterrompue de ces tableaux qui tentent chaque année le pinceau des plus célèbres artistes. Les fidèles apôtres de l'esthétique s'abandonnent à tous les ravissements que cette grande nature leur inspire. A chaque nouveau méandre du ruban argenté que forment les cascades de la Sédelle, le décor change comme par enchantement, c'est la belle et surtout c'est la grande nature que nous offre cette délicieuse promenade. Quelques fidèles chevaliers de la ligne, sans mettre pour cela la sourdine à leur admiration, interrogent les flots d'un regard de connaisseurs. Nous en voyons qui sont satisfaits de leur examen et qui semblent dire avec conviction à dame Sédelle : Nous nous reverrons un jour.

Enfin, nous touchons le but; comme on a vite atteint la terre promise lorsque le chemin qui y conduit a tant d'attraits. A un détour, nous nous trouvons en face des restes imposants de la vieille forteresse de Crozant, que l'on a appelée une des plus majestueuses ruines féodales de France.

Nous éprouvons peut-être alors l'impression du poète qui, s'adressant à ces vieilles ruines, s'écrie :

On croirait voir sous l'astre aux rayons tremblotants
Comme un spectre arrêté sur les confins du temps.

Ce spectre nous attire sans nous effrayer et nous allons nous mettre en mesure d'en détailler les beautés sévères.

Mais disons d'abord ce que les pierres ne nous ont pas dit. Sachons, avant de pénétrer dans l'enceinte qui commande encore à ses deux tributaires la Creuse et la Sédelle, quels furent jadis les habitants et les destinées de ces lieux.

Dans la bourgade et aux environs de Crozant, on a trouvé à diverses époques plusieurs monnaies romaines, des débris d'amphores et des urnes cinéraires.

M. l'abbé Rouzier nous fait connaître qu'au temps d'Alaric, Crozant était une forteresse importante qui protégeait les frontières septentrionales des Visigoths dans les Gaules.

Il fait remarquer qu'il se trouve dans la commune un village du nom de Champgothin, ce qui doit donner comme étymologie assez vraisemblable : *Campus Gothorum*.

Une tradition du pays veut que les premières tours de la forteresse aient été construites par les Sarrasins.

L'auteur auquel nous empruntons cette indication, toujours M. Rouzier, fait remarquer qu'il y a dans la commune un village appelé Mont-Sarrazin (*Mons Sarracenus*), et il ajoute, constatation

à demi-flatteuse pour ses ouailles, qu'on trouve ça et là le type très marqué de la race arabe, l'homme fourbe, rusé, voleur, né pour la servitude et prêt à la révolte.

Rappelons-nous que les archéologues attribuent ces tours seulement au XIIIe siècle.

C'était, dit l'auteur déjà cité, une des quatre résidences princières du royaume, où le monarque venait passer chaque année un quartier d'hiver.

Après le démembrement de l'Aquitaine, Crozant passa aux comtes de la Marche, et en l'an 1199, Hugues IX de Lusignan réunit sur sa tête le gouvernement de toute la Marche, dont Crozant était la principale forteresse. Son successeur Hugues X s'unit aux seigneurs qui, pendant la minorité de Louis IX, avaient pris les armes contre la régente. Ayant refusé l'hommage à son suzerain immédiat, le comte Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, il s'unit au roi d'Angleterre. Saint Louis s'empara du château de Crozant et de la Borne. La forteresse passa de la famille de Lusignan aux rois de France, et Charles-le-Bel, ayant échangé avec Louis de Bourbon le comté de la Marche contre le comté de Clermont en Beauvaisis, Crozant appartint jusqu'en 1435 aux membres de la famille de Bourbon et revint aux rois de France.

Pierre Ier de Bourbon nomma Guillaume Foucault, fils de Gui Foucault, gouverneur de Saint-Germain-Beaupré, capitaine gouverneur du château de Crozant.

Après la bataille de Poitiers, le Prince Noir attaqua Crozant; mais après une vive résistance, il fut obligé d'en lever le siège.

Pendant les guerres de religion, la Marche et plus particulièrement le château de Crozant eut sa part d'épreuves et fut le théâtre d'une lutte terrible contre les huguenots.

En vertu d'une ordonnance de Louis XIII les terre, seigneurie et château de Crozant, dépendant de son comté de la Marche, furent vendus le 16 mai 1640, sous faculté de rachat, au profit d'Henri Foucault, chevalier, seigneur de Saint-Germain.

En 1768, à la mort de Anne-Françoise Foucault, ses héritiers vendaient le château de Crozant au marquis Nicolas Doublet de Persan.

Ce gentilhomme n'en fut pas longtemps propriétaire, car saisie fut faite de ses biens pour une dette de 3.000 livres au profit de François Pidansat de Mairobert, écuyer du roi.

En 1786, les comtes de la Marche se rendirent acquéreur des restes de la forteresse.

De tous les biens vendus à Crozant par le Directoire, il ne reste

au comte de la Marche que le domaine des Places et la forteresse de Crozant.

Le comte Attale de La Marche, propriétaire actuel, fut mis en possession par un jugement authentique du tribunal civil de Guéret en 1858, à la suite d'un procès avec les habitants du bourg qui s'étaient emparés des ruines.

C'est dans l'enceinte de l'antique forteresse que nous allons pénétrer, mais préalablement il faut nous soumettre au droit de péage, c'est le seul revenu que donne le castel au fermier des ruines.

La caravane franchit l'espace où s'abaissait jadis le pont-levis et grimpe allègrement jusqu'au sommet de la colline.

L'imagination a besoin de se faire architecte pour nous donner l'idée de la disposition du château fort, car les pans de murailles et les tours qui subsistent sont relativement éloignés les uns des autres, les ruines s'étendant sur une longueur de 500 mètres. Dix tours protégaient, dit-on, les murailles. Nous pouvons constater que le temps est un grand destructeur.

On peut cependant, d'après la disposition des diverses enceintes que les siècles ont respectée, reconnaître que le château renfermait trois cours.

Dans celle du milieu s'élève encore le donjon, tour carrée très endommagée, qui a encore cependant une hauteur de douze mètres.

Dans la troisième cour, on voit les ruines de la grosse tour construite par Isabelle d'Angoulême, épouse d'Hugues X de Lusignan ; il n'en reste que quelques matériaux amoncelés.

Nous nous réunissons auprès de la tour du Renard, une des parties les mieux conservées. Un escalier tournant donne accès à un étage supérieur ; nous hésitons à nous y engager, mais les dames excursionnistes, plus courageuses que nous, montent vivement à l'assaut et nous les voyons bientôt paraître à une fenêtre élevée. Leur exemple est suivi de quelques-uns seulement.

C'est au pied de la tour du Renard qu'un de nos excellents confrères nous photographie en groupe.

Nous avançons jusqu'à la tour Colin qui, extérieurement, ressemble à la tour du Renard, et de là nous poussons la promenade jusqu'au confluent de la Sédelle et de la Creuse.

Le spectacle est ravissant, nous sommes servis à souhait par les effets de lumière, les teintes du paysage sont telles que peuvent les souhaiter les amateurs du beau.

La fraîcheur du lieu, et il faut bien l'avouer aussi, un peu de lassitude nous engagent à faire une halte près de la réunion des deux cours d'eau, et nous nous reposons en face de la gigantesque roche des Fileuses qui surplombe la grande Creuse.

Mais les heures se sont écoulées, le soleil va marquer bientôt le milieu du jour et nos appétits de touristes en excursion depuis le matin avancent même sur l'horloge.

Nous nous mettons en marche vers le bourg de Crozant. C'est une localité coquette, dont les blanches façades tapissées de roses et de clématites font le plus gracieux accueil à l'étranger. Après la solennité un tantinet austère des vieilles ruines, l'hospitalité des modernes et rustiques habitations du village produit une heureuse diversion.

Nous atteignons la principale hôtellerie de léans et nous apprécions l'indiscutable suggestion d'une table bien garnie, dressée dans une salle bien fraîche où le soleil pénètre discrètement.

Point n'est besoin d'insister sur les détails d'un menu dont notre fourrier fut l'auteur responsable, et qui contribue à lui donner une grande part dans les honneurs de la journée.

M. le curé de Crozant occupe la place à la droite de notre sympathique président, et nous raconte avec sa belle humeur et sa gaîté communicative plusieurs épisodes se rattachant à la vieille forteresse.

La conversation se fait vive et animée, les traits spirituels se succèdent et ces substantielles agapes sont en même temps un délicieux échange de pensées et d'impressions.

Pendant que nos automédons préparent le transport, nous faisons une visite à l'église de Crozant, et nous remarquons sur notre route une très ancienne sculpture qui a la prétention de figurer une symbolique image de la fécondité.

Un regard d'adieu aux vieilles pierres, et nous voici en route pour Fresselines.

Le chemin est accidenté, nous admirons des échappées de vues superbes sur le Berry et nous évoquons naturellement le souvenir de George Sand, qui place dans ce cadre digne de tenter le romancier comme le poète l'action d'une de ses délicieuses pastorales.

Nous gagnons rapidement le moulin de Vervix et le pont sur la Creuse. La route est des plus accidentées et chaque coin a son caractère original.

Nous approchons de Fresselines. A droite de la route, nous apercevons une maisonnette de roman, toute petite et toute proprette, disparaissant sous les roses grimpantes. C'est l'ermitage du poète Rollinat, du bon M. Maurice comme disaient les paysans.

L'auteur des *Névroses* a passé vingt ans dans cette retraite, demandant ses inspiratians au vaste livre de la nature dont les pages sont si belles à Fresselines.

La bourgade en elle-même n'offre d'autre intérêt qu'une certaine

élégance dans sa simplicité, les rues sont bien entretenues, les jardins sont dessinés avec goût et la toute petite église des XIVe et XVe siècles, récemment restaurée, contient des boiseries avec des peintures d'une certaine valeur.

Nous avançons en caravane sur la route d'Aigurande jusqu'au pied du vieux château de Puy-Guillon qui domine la petite Creuse.

Les intrépides descendent jusqu'à la rivière et jouissent du spectacle de ses bords escarpés et à pic, plantés de vastes bois aux arbres séculaires.

Nul ne veut connaître la fatigue, il nous reste à peine quelques quarts d'heure, nous allons nous diriger vers le confluent des deux Creuse qui ont choisi pour cadre de cette durable union le plus beau site de la contrée.

La journée s'avance, il faut songer au départ et sonner le bouteselle; il y a quelques retardataires, mais bah! ils auront vite rejoint le gros de l'armée, et nous sommes de nouveau en route vers Saint-Sébastien. A notre arrivée, une voiture manque à l'appel... Un moment d'inquiétude va assombrir la journée... Mais non, le char apparaît bientôt, il arrive le dernier et voilà tout; en somme vous allez voir qu'il n'y a là rien que de très logique, il conduit notre président et il est de classique protocole que dans un cortège le plus digne ferme toujours la marche.

Un repas bien servi nous attend dans la salle du buffet de la gare, dont l'espace restreint ne peut tous nous recevoir. On dresse des tables sur les quais.

La gaîté, fond du programme, règne au milieu de nous.

La journée a été si bien employée que jusqu'à ce moment on a négligé les toasts.

Au dessert, M. le docteur Fournié se lève et, dans une charmante allocution, où il a de délicates flatteries pour la Société, il lève son verre à sa prospérité. Voici le texte de son improvisation :

Messieurs,

L'archéologie a du bon. Nous ne nous en sommes jamais mieux aperçus qu'en venant cueillir les souvenirs du passé dans ce cadre merveilleux que la nature limousine a si largement paré de sa grâce et de sa grandeur. Epris du beau comme nos ancêtres, nous avons compris pourquoi de grands monuments avaient jalonné l'admiration humaine devant les grands spectacles qui ont ébloui nos yeux, et nous avons constaté une fois de plus que la belle nature éternellement vraie et captivante avait, à tous les âges, suscité les mêmes enthousiasmes et inspiré le même culte.

Nos joies se sont accrues du charme de la confraternité affirmée par un imposant cortège de visiteurs, et du profit de l'échange des impres-

sions. Ce jour vaut pour notre société d'être marqué d'une pierre blanche, nous le garderons sûrement dans notre souvenir.

En attendant, pour ne pas faillir à la justice, je vous propose de témoigner notre reconnaissance à ceux qui nous l'ont valu. D'abord à notre très compétent et très complaisant guide M. l'abbé Rouzier, si bien préparé par ses études à nous faire entendre la voix du passé, et à nos commissaires, en particulier à M. Aubert Berger, dont la vaillance est inlassable quand il s'agit d'obliger et dont le talent d'organisation a depuis longtemps atteint la maîtrise.

Je vous propose aussi d'exprimer notre gratitude aux dames qui ont bien voulu encourager notre excursion de leur présence, pour nous montrer qu'aucune étude n'était aride auprès d'elles et que l'archéologie s'accomodait à merveille de leur collaboration.

Messieurs, à la bonne fortune de notre rencontre sous le ciel rayonnant, et à tous les concours gracieux et utiles qui nous ont préparé les charmes de ce jour.

Après lui, le secrétaire, caractère assez mal fait pour taquiner une faible muse qui n'a pas su se défendre, nous récite le toast rimé que nous avons l'indiscrétion de reproduire :

Quelque Sédeloise amphitrite
A dû se dire, ce matin :
Quel est ce cortège insolite
Qui vient ici faire un festin ?

Pour se renseigner, me dit-on,
Elle a commandé de service
Le très vénérable Triton
Qu'elle a pour préfet de police.

Le redoutable assermenté
A grimpé jusqu'à Crozant-Ville
Et voici ce qu'a rapporté
Ce messager toujours docile.

Nous ne courons pas de dangers,
C'est un groupe d'archéologues,
Ce sont de nobles étrangers,
Numismates ou lithologues.

Ils sont il est vrai Limogeaux;
On pourrait craindre quelque grève,
Mais dès qu'ils sont sur ces coteaux
A la politique ils font trève.

J'ai téléphoné prudemment
Au Parquet de la République
Qui m'a répondu promptement :
Ce sont des chercheurs d'esthétique.

Pour me fixer, c'est mon devoir,
J'ai suivi leurs pas sur la rive :
Contre l'Etat ou le Pouvoir
Ils n'ont point émis d'invective.

Dans le cénacle Lépinat,
Je les ai vus avec aisance
Mariant en grand apparat
L'appétit avec la science.

Et le Triton très satisfait,
Ornant son rapport d'un paraphe,
A rapporté, sergot parfait,
Ce beau travail de biographe.

Pour compléter courtoisement
D'un post-scriptum son beau libelle,
Portons cérémonieusement
Un toast aux nymphes de Sédelle.

Mais le train va partir, un sillon de vapeur, un coup de siflet, et nous avons quitté la Creuse.

Le retour s'effectue avec un peu moins d'entrain, on s'avoue confidentiellement un rien de fatigue; et puis l'approche de la ville maussade et des affaires plus maussades encore entretient un recueillement qui pour beaucoup se termine dans le sommeil. Plus d'un croit être au sommet du grand donjon en y continuant la partie dans un rêve... Tout à coup, il fait une chute et tombe... en gare de Limoges... Messieurs, par ici la sortie... Et chacun gagne ses pénates, non sans avoir encore répété : A l'année prochaine!

René LAGUÉRENNE.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Souterrain-refuge du Monteil (1)

M. Camille Jouhanneaud signale la découverte d'un souterrain-refuge faite au mois d'août dernier, au village du Monteil, commune de Saint-Léonard ; des indications fournies avec beaucoup d'obligeance par le propriétaire actuel des lieux, M. Ducros, il ressort que des ouvriers, en creusant une cave, sous une maison d'habitation, ont trouvé, à cinq mètres au-dessous du sol environ, un souterrain long de dix mètres et aboutissant à deux galeries, l'une ayant cinq mètres de longueur sur trois de largeur et deux mètres de haut, l'autre de dimensions plus restreintes ; une sorte de grotte juxtaposée à l'une des galeries devait servir à placer des objets, des outils, peut-être des aliments. Chacune des galeries présente des traces de sorties qui ont été obstruées il y a sans doute longtemps, car on n'avait conservé, paraît-il, dans le village du Monteil qui est très ancien, aucun souvenir de l'existence de ce souterrain ; on n'a retrouvé évidemment qu'une partie de l'ouvrage, comme l'indiquent les ouvertures comblées qui devaient communiquer sans doute avec d'autres souterrains ou passages et par eux avec l'extérieur. Les souterrains-refuges avaient d'ordinaire plusieurs accès et présentaient parfois des dispositions assez ingénieuses pour la sûreté et la défense.

Celui-ci est creusé dans le tuf dur, comme tous les similaires que l'on rencontre en Limousin. Son nom est à ajouter à la liste dressée par M. l'abbé Lecler et à laquelle il a été déjà fait de nombreuses additions soit par celui-ci, soit par MM. Bourdery, Ducourtieux et d'autres membres ou correspondants de la Société.

M. C. Jouhanneaud renvoie du reste à l'étude bien documentée et intéressante de M. Lecler, publiée dans le tome XLI du *Bulletin*. Les souterrains-refuges sont très nombreux dans nos régions, mais beaucoup sont ignorés et n'ont pu être étudiés par suite de l'indifférence des cultivateurs qui les découvrent.

Dans l'arrondissement de Limoges, beaucoup moins riche à cet égard que les autres arrondissements de la Haute-Vienne, celui de

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 31 janvier 1905.

Rochechouart notamment, on ne connaît encore qu'un petit nombre de ces souterrains; toutefois la commune de Saint-Léonard et les environs en comptent actuellement quatre. Il en existe apparemment dans ce canton, comme ailleurs, un bien plus grand nombre. Ne serait-il pas à souhaiter que l'on pût, en sollicitant des renseignements, continuer le travail et la statistique de M. l'abbé Lecler et imiter l'exemple de nos voisins de la Corrèze qui ont publié l'an dernier (1) une étude descriptive de plus de quarante de ces souterrains avec plans et dessins pour une partie de l'arrondissement de Tulle seulement ?

L'église des Salles-Lavauguyon

Dans le *Bulletin archéologique de 1896*, il a été donné par M. le baron de Verneilh un charmant dessin représentant en perspective l'église des Salles-Lavauguyon, et accompagné de quelques pages de texte.

Ce petit travail constitue un aperçu très intéressant quoique des plus concis, et si aujourd'hui nous venons entretenir de cette église, après M. de Verneilh, les lecteurs du *Bulletin*, ce n'est que pour développer une partie de ce qui a été dit en 1896.

Cet édifice est bien de l'architecture de transition de la fin du XIIe siècle, et sa façade se ressent bien de l'art de l'Angoumois.

Le plein cintre et l'ogive s'y allient d'une façon très heureuse; sa décoration est très raisonnée et accuse nettement sa disposition intérieure. Les pilastres, situés à droite et à gauche du portail principal et reliés l'un à l'autre au moyen de trois arcatures ogivales, délimitent la nef; quant aux bas-côtés, ils sont indiqués par les dits pilastres et les pilastres extrêmes qui sont également reliés par des arcatures.

La nef est en outre indiquée en façade principale par la surélévation d'une partie du pignon. Sur les faces latérales la nef et les bas-côtés sont distincts par leurs toitures qui s'étagent.

Le fond du chœur est percé de quatre fenêtres à plein-cintre; les bas-côtés sont formés de travées voûtées en berceaux à ogives, retombant sur les contre-forts allégés par des baies ogivales.

Ces baies permettent d'accéder à toutes les travées sans repasser par la nef. L'on y remarque aussi que cette dernière est voûtée en berceau à ogive et la façon dont elle est reliée aux bas-cotés.

(1) Voir le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1904, p. 73-103, art. de M. E. Bombal.

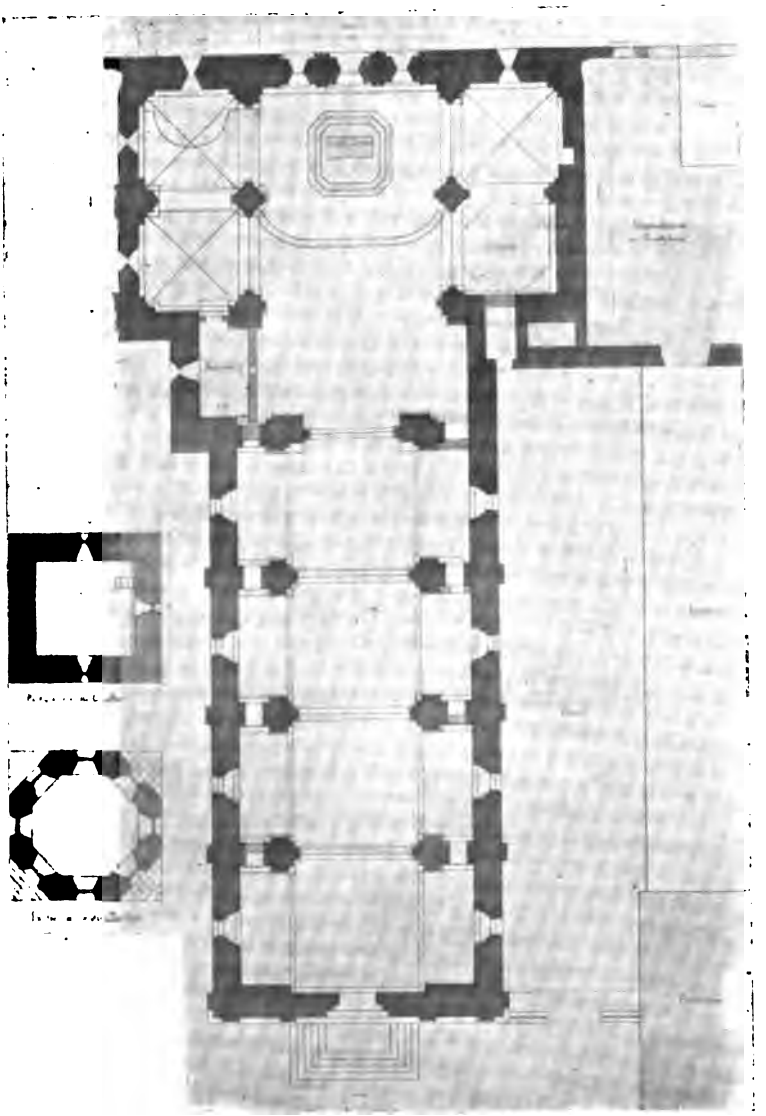

PLAN DE L'ÉGLISE DES SALLES-LAVAUGUYON

La coupe longitudinale indique la hauteur de la nef et celle du chœur, ainsi que la face des quatre travées ogivales des bas-côtés de gauche avec leurs fenêtres à plein-cintre. A la suite de la quatrième travée se trouve celle qui renferme la sacristie, et les deux dernières travées de droite représentent une chapelle dont les doubleaux supportent des voûtes d'arête. En face de cette chapelle, à la droite du chœur, se trouve une autre chapelle semblable, composée de deux travées également, mais dont l'une supporte le clocher, ainsi que l'indique le plan sur lequel on remarque aussi que quatre baies des contreforts des bas-côtés sont bouchées. Dans la deuxième travée de cette dernière chapelle il existe une porte murée qui devait autrefois faire communiquer l'église avec le prieuré duquel elle dépendait.

Ce prieuré a fait place à des dépendances du presbytère, qui aujourd'hui sont dans un état complet de ruine.

Du seuil du portail on accède à la première marche du maître-autel au moyen de quatre marches qui se trouvent chacune dans l'axe d'un pilier; d'une marche à l'autre il y a une rampe très accentuée. Cette particularité tient au terrain qui est en très grande pente, et l'architecte de cet édifice a su joindre à son tempérament d'artiste le sens pratique en évitant le plus possible, au moyen de ces marches, de construire ses murs longitudinaux à contre-terrain, afin d'en éloigner l'humidité du sol. De la sorte, sans le chercher, l'architecte a imprimé au chœur, par la grande élévation du maître-autel, un aspect très religieux, et fait donner aux offices par l'officiant d'une part et les fidèles de l'autre un caractère des plus édifiants.

N'oublions pas de dire que les bois de charpente des toitures ne sont pas soutenus par des fermes en bois, c'est-à-dire que les chevrons de la nef sont soutenus par des pannes qui, elles, sont supportées par les arcs doubleaux surélevés de la nef.

Quant aux pannes qui soutiennent les chevrons de toiture des bas-côtés, elles sont supportées par la partie supérieure de chaque contrefort.

La perspective de M. de Verneilh, qui date de 1894, représente, au pied de la partie antérieure du clocher, de vieilles masures qui devaient vraisemblablement servir autrefois de sacristie et de presbytère avec ses dépendances. Ces masures ont disparu.

La sacristie à laquelle on arrivait du dehors au moyen d'une dizaine de marches, devait communiquer avec le chœur par deux portes dont celle au droit de la travée du clocher est actuellement bouchée.

La partie inférieure du clocher est sur plan carré; la partie

supérieure sur plan octogonal se greffe à la partie basse au moyen de quatre plans inclinés. Chaque face de l'octogone est percée d'une grande baie. Le clocher est d'une architecture très calme qui date de la même époque que le reste de l'édifice.

Le travail de restauration de cette église, duquel nous sommes chargé, nous permet de donner ces détails avec toute la précision que comporte le relevé exact du plan, des coupes et des faces extérieures.

Contrairement à ce qu'a assuré le *Guide Joanne*, et à ce qu'a cru M. de Verneilh, ce monument n'est pas classé. Nous ne saurions trop engager les lecteurs du *Bulletin* à se reporter à son sujet à la notice qui a été publiée par le savant archéologue dans le tome XLV de l'année 1896.

Comme complément de cette restauration, l'on nous demande un projet de construction d'une nouvelle sacristie devant remplacer la sacristie actuelle qui est mal située et beaucoup trop petite.

La démolition des dépendances du presbytère qui s'impose d'urgence va nécessiter un nouvel escalier d'accès au clocher, que l'on reliera à une partie de l'ancien qui se trouve dans le clocher même. Nous avons cru devoir accoler ce nouvel escalier à une partie de la sacristie en le couvrant et en le clôturant.

Limoges, le 12 novembre 1905.

E. WOTTLING.

Communications archéologiques (1)

M. Roger Drouault communique l'empreinte d'une intaille trouvée récemment près du village de Bouchais, commune de Cromac, le long de la voie romaine. Elle orne le chaton d'une bague en or de forme assez massive et paraissant creuse.

Cette pierre porte gravé un personnage coiffé d'un casque et assis sur un siège formé de deux demi-sphères superposées. La main gauche s'appuie sur une sorte de haste terminée en haut par un carré, sans doute une enseigne militaire, *vexillum, labarum*. Dans la main gauche, il tient un objet indéterminé, long et étroit.

Le travail du graveur laisse à désirer au point de vue de la netteté des traits.

Cette pierre, d'un gris bleu, est de forme ovale et mesure 12^{mm} de grand axe et 10^{mm} de petit.

La bague a 25^{mm} de diamètre extérieur et 18^{mm} de diamètre intérieur, pris parallèlement à la pierre.

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 27 octobre 1905.

Son aspect massif et son manque d'élégance font rejeter une attribution féminine, malgré l'exiguité du diamètre intérieur. Il semble qu'elle a dû appartenir à un homme de petite taille à la main fine.

Rich dit que l'anneau à cachet, *signum*, se portait au quatrième doigt de la main gauche. (V. *Annulus*.)

Cette bague est en la possession de M. Surun, maire de Jouac, qui a eu l'obligeance de la communiquer.

M. Roger Drouault signale la trouvaille dans une terre, à La Chardonnerie, commune d'Azerables (Creuse), de huit pièces d'or des rois Louis XII et François Ier. Des fragments de ferrures rencontrés à côté donneraient à croire qu'elles étaient renfermées dans une sorte de bourse.

Ce petit trésor, qui est en la possession de M. Coulaud, filateur aux Grands-Chézeaux, est intéressant, car il nous montre sur des pièces à peu près de la même époque, des caractères gothiques et des caractères romains, des points secrets et des lettres monétaires.

LOUIS XII : 3 écus au soleil portant : LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. Au centre un écusson à 3 fleurs de lis, surmonté d'une couronne avec, au-dessus, un soleil. Au revers la légende XPS, etc., entourant une croix à la Charles VIII avec rosace au centre. Deux des pièces portent des points secrets sous la 21e lettre, indication de l'atelier d'Amiens.

Ecu d'or du Dauphiné de même dimension, portant au centre un écusson écartelé de France et de Dauphiné soutenu par deux porcs-épics, avec la légende :

✠ LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX : A.

A remarquer les deux D qui sont en caractères cursifs; cette coutume était propre aux ateliers de Normandie et du Lyonnais. Au revers, une croix fleuronnée cantonnée de deux L et 2 dauphins et la formule :

XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPE.

L'attribution à Louis XII n'est pas douteuse par suite de la présence des porcs-épics : les premières pièces portant cet animal ont été frappées en 1513.

Cette pièce, qui n'est pas décrite par M. Berri, paraît fort rare.

FRANÇOIS Ier : 3 écus au soleil : l'un frappé à Lyon (point secret sous la 12e lettre), porte au revers la croix à la Charles VIII, cantonnée de deux F couronnés; un autre frappé au même atelier présente la même croix cantonnée de deux F et 2 fleurs de lis couronnés; le 3e a été frappé à Paris.

Toutes ces pièces portent la légende :

FRANCISCVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX, et au revers : XPS, etc.

La dernière pièce non décrite par M. Berri est aussi un écu au soleil, mais l'écusson est accompagné à senestre d'une hermeline couronnée et à dextre d'un F aussi couronné. La légende est :

FR... FRANCOR : REX : BRITANIE : DVX (hermeline).

Au revers, la croix à la Charles VIII cantonnée de deux F et 2 hermelines issant du centre, et autour la devise bretonne :

DEVS : IN : ADIVTO... MEVM : INTENDE : K (hermeline).

Pièce sans doute frappée à Bordeaux pour la Bretagne.

Toutes ces monnaies sont neuves et n'ont que peu circulé ; elles pourraient avoir été enfouies en 1544, lors du passage dans le pays de la fameuse bande de Gascons qui, venant du Poitou et du Berri, dévasta toute la contrée et finalement se porta sous les murs de Limoges.

Un arrêt du Présidial de Limoges au XVIIe siècle (1)

J'ai trouvé dans un ancien recueil de jurisprudence de Claude Henris, conseiller du roi, avocat au baillage de Forez (4 volumes édités à Paris, chez Rollin, en 1738), le compte-rendu d'un intéressant procès qui se déroula devant la cour présidiale de Limoges en 1659. Sans entrer à fond dans l'organisation judiciaire du Limousin au XVIIe siècle, on peut se rendre compte par ce récit du progrès que l'institution des présidiaux, tous composés d'hommes de loi et magistrats professionnels, fit faire à la justice. Son résultat le plus remarquable fut de permettre aux juges locaux de frapper rapidement et sévèrement les coupables sans distinction d'origine et de porter ainsi remède aux excès et pillages qui désolaient notre province à cette époque. Aussi, dirons-nous, avec le commentateur de l'arrêt que, dans cette affaire, « Messieurs du présidial de Limoges témoignèrent toute la vigueur qu'on peut désirer et que, malgré la licence causée par une longue guerre, ils firent triompher les lois et la justice ».

Jacques Bouchaud, écuyer, baron des Etangs, était en même temps sieur haut justicier de cette seigneurie. La baronnie des Etangs est aujourd'hui bien déchue de son importance d'antan. C'est un simple domaine dont je suis aujourd'hui le propriétaire (et je m'excuse de la digression). Il est situé arrondissement de Saint-

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 30 mai 1905.

Yrieix, commune de Ladignac, à 28 kilomètres de Limoges, à proximité des communes de Saint-Hilaire-la-Plaine et Rilhac-Lastours. Le pays est encore très boisé et devait être à cette époque couvert de forêts. Quant aux moyens de communication, ils étaient, malgré la proximité de Limoges, des plus difficiles. Or, il advint que, dans les premiers jours de février 1659, Guillaume Bouthet, juge de la dite seigneurie des Etangs, déposa entre les mains de lieutenant criminel au siège de Limoges, messire Jacques de Douhet, une plainte des plus graves contre son propre seigneur. Le malheureux juge se plaignait d'avoir été volé et pillé par une bande à main armée, à la tête de laquelle se trouvait le baron des Etangs. Il ajoutait que ses meubles et bestiaux avaient été dérobés et qu'enfin, il avait été violemment frappé par le dit baron à coups d'étrivières.

Sur quoi la cour présidiale rend le premier jugement suivant :

« La cour présidiale faisant droit sur le réquisitoire du procureur du roi ; attendu qu'il s'agit de graves excès, vols et violences commis par l'accusé et ses domestiques, La Garde et Jean, avec armes à feu, dans la maison, sur les bestiaux et meubles du dit Bouthet, juge en la dite juridiction, au mépris et rebellion à justice, en haine des ordonnances données par la dite cour, a déclaré et déclare la présente cause être de celles dont la connaissance est attribuée aux prévôts, vice-baillis et vice-sénéchaux, par prévention, aux juges présidiaux : ordonne que le procès sera fait au dit accusé et complices, et jugé souverainement en dernier ressort à la dite cour. »

La cour présidiale, qui avait déjà décrété de prise corps le baron des Etangs par procès-verbal en date des 11 et 20 du mois, ordonne que les valets, ses complices, détenus ès prisons de Lastours, soient conduits à la geole du présidial pour y être interrogés ; enfin elle cite une longue liste de témoins qui devront être assignés à comparaître dans les trois jours pour être ouïs sur les charges qui seront établies par le procureur du roi.

Ce premier jugement, que nous appellerions aujourd'hui un interlocutoire, est fait à Limoges, en la chambre du conseil, le 22 février 1659. Il est signé par : « Perière, président, De Petiot, assesseur, Martin, Descoutures, Desmaisons, Paignon, Demalledent et Rougier. » En marge est écrit : « Epices : dix écus, signifié le dit jour la dite sentence dans la conciergerie au dit Bouchaud, S^r des Etangs, parlant à lui qui n'a fait de réponse. Signé : Charles, commis du greffier. »

Si le Sr Bouchaud ne répond rien, comme le constate le greffier, c'est qu'il se sent en mauvaise posture et qu'il n'a probablement pas la conscience tranquille. En effet, la justice ne chôme pas.

L'enquête a lieu. Le chirurgien Charles Paultre du bourg de Lastours; les médecins de Limoges, Martial Maynard de Favelon et Guillaume Dumas, ont déjà déposé le 11 février leurs rapports constatant les blessures reçues par le plaignant. Les témoins Berny, Bertrand Chausse, Antoinette de Prageas, Aymeric de Boysse sont entendus, les confrontations sont faites. Les réponses du baron « sur la sellette » sont enregistrées. Le 28 février, le procureur du roi prend ses conclusions et, le 29, l'arrêt que je rapporte *in extenso* est rendu.

« La cour présidiale faisant droit sur le réquisitoire du procureur du roi a déclaré et déclare le dit Jacques Bouchaud, sieur des Etangs, dûment atteint et suffisamment convaincu des crimes de vol, enlèvement de meubles et bestiaux, excès réels et violences à coup d'étrivières commises et exercées en la personne du dit Bouthet, juge en la dite juridiction des Etangs, dans son château, mépris et rebellion aux ordonnances et décrets de la justice; pour réparation de quoi l'a déchu et déclaré indigne de toute noblesse, lui et sa postérité roturière; la justice de la dite seigneurie des Etangs, acquise et réunie à la justice du roi; l'a condamné en outre à faire amende honorable, les plaids tenans, en l'audience de la dite cour, la hart au col, nud en chemise, ayant une torche de cire du poids de deux livres en main, et dire et déclarer que témérairement et malicieusement il a commis les dits excès et violences dont il se repent et demande pardon à Dieu, au roi, à la justice et au dit Bouthet qui pourra y assister si bon lui semble; l'a condamné à servir le roi en ses galères par force pendant dix ans et à la somme de quatre mille livres d'amende envers le roi; moitié applicable à la construction et réparation du palais, l'autre moitié pour la construction et réparation de l'hôpital général de la présente ville; condamne le dit Bouchaud envers le dit Bouthet en la somme de deux mille livres d'amende; semblable somme pour les réparations civiles et dommages-intérêts; sur lesquelles amendes sera prise la somme de quatre cents livres pour faire conduire et mener le dit Bouchaud à la chaîne; ordonne la dite cour que pour marque de la dite violence, les fortifications de la maison du dit Bouchaud, au lieu des Etangs, seront démolies et rasées en présence et de l'autorité des commissaires de la dite cour qui à ces fins se porteront sur les lieux avec inhibition de les réédifier et bâtir à l'avenir. Condamne le dit Bouchaud aux dépens des procédures, la taxe à la dite cour réservée.

» Signé : Perière, président; de Douhet, lieutenant-général criminel, rapporteur; de Romanet, lieutenant particulier; de Petiot, assesseur; Martin, Descoutures, Desmaison, Biays, Martin, Des-

cordes, Des Flottes, Paignon de Reculès, de La Biche, de Malledent, de Favart, Rougier et Rougier. En marge est écrit : Epices, cent écus. Délibéré le dernier février 1659 la dite sentence en la chambre du conseil ; et le lendemain 1er mars la dite sentence a été prononcée au dit Bouchaud, dans la chambre du conseil, par M. de Douhet, lieutenant criminel, assisté de Me Joseph Descoutures en présence de Me François Paignon, procureur du roi, et ensuite a été mis et conduit par l'exécuteur de la haute justice en l'audience de la dite cour; lecture faite de la dite sentence, a été exécutée par le sieur Bouchaud, et icelui remis en prison. Fait à Limoges, le 1er mars 1659, en l'audience de la cour présidiale, y présidant Me Perière, président. »

L'affaire n'était pas cependant terminée et c'est maintenant que nous allons entrer dans ce que l'on appellerait aujourd'hui le maquis de la procédure. Les deux domestiques du baron, ses complices, La Garde et Jean, « personnes de néant, sans aveu et mal famées », s'étaient échappés pendant qu'on les conduisait de la prisons de Lastours à celle de Limoges. Contre eux fut entamée une procédure de contumace dont nous ne connaissons pas le résultat. Quant au baron, il ne voulut pas, et cela s'explique, accepter sa dure condamnation sans avoir usé de tous les rouages judiciaires. En même temps qu'il sollicitait des lettres de grâce, il s'efforçait de porter son affaire en appel devant le parlement de Bordeaux, cour souveraine créée en 1462 et à laquelle ressortissaient les affaires judiciaires de la Guyenne, de la Gascogne, des Landes et du Limousin.

Un instant il put espérer triompher. En effet le procureur général de la cour de Bordeaux faisait rendre au commencement du mois de mars un arrêt portant que la procédure serait apportée au greffe de la Cour et que le prisonnier serait transféré à Bordeaux sous bonne garde, « pour être procédé au jugement de l'appel par lui interjeté ». En même temps le baron des Etangs d'accusé devenait accusateur ; il obtenait l'autorisation d'assigner le lieutenant criminel et le procureur du roi de Limoges, « pour ces derniers se voir bien pris à partie, ce faisant voir casser et annuler le jugement de compétence par eux rendu, en conséquence renvoyer le défendeur par devant tel lieutenant criminel qu'il plaira et par appel devant le parlement de Bordeaux ».

Une grave question de compétence surgissait donc. Avant d'indiquer dans quel sens elle fut définitivement tranchée, j'ouvre une parenthèse pour dire un mot sur l'institution des présidiaux et sur le présidial de Limoges en particulier.

Le principal objet de la création des présidiaux nous dit le si

regretté Louis Guibert dans une de ses publications, *La Cour royale de Limoges*, fut « d'apporter un peu d'ordre dans le chaos des juridictions inférieures et de décharger les parlements du plus grand nombre des appels qui encombraient leurs audiences ». En principe les présidiaux n'étaient pas des juridictions à compétence étendue. Ils jugeaient au civil et au criminel, mais au civil jusqu'à 250 livres seulement. Au criminel, leur compétence au moment du procès n'était pas encore définitivement établie. C'est par ordonnance de 1670, c'est-à-dire dix ans plus tard, qu'il fut décidé par l'article 15 « que les présidiaux connaîtraient en dernier ressort de tous crimes commis par vagabonds, gens sans aveu. des oppressions, excès et autres crimes commis par gens de guerre, des vols faits sur les grands chemins, avec effraction, port d'armes et violences publiques, des assassinats prémédités, séditions et fausse monnaie ». La Cour présidiale de Limoges, instituée sous Henri II par un édit de 1552, avait pour ressort le Haut Limousin et la Basse Marche. La nouvelle juridiction fut ajoutée à l'ancienne sénéchaussée et fut installée, le 11 septembre 1553, par Massiot, conseiller au parlement de Bordeaux. Le présidial siégeait trois fois par semaine dans les bâtiments voisins de Saint-Michel, dont M. Guibert nous a donné l'histoire. Voici d'après M. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, quelle était la composition de cette compagnie judiciaire... Le lieutenant général criminel, le lieutenant particulier, un assesseur, douze conseillers, deux avocats du roi, un greffier de présentation des droits réservés, un commissaire certificateur et un receveur des consignations. La chancellerie du Présidial était représentée par un garde des sceaux, un greffier, un receveur et deux huissiers.

L'institution dura plus d'un siècle et ne disparut qu'en 1791 avec la Révolution.

Revenons au procès : La sentence définitive avait un intérêt réel. Il s'agissait de trancher le différend entre le parlement de Bordeaux et le Présidial de Limoges. Ce dernier, qui ne restait pas inactif, comprit que, pour ne pas éterniser les débats, il fallait porter l'affaire devant une juridiction suprême. Aussi un nouvel arrêt intervint-il, portant que les parties « seraient assignées au grand Conseil pour être réglées de juges ». Toute la procédure fut donc envoyée à Paris, les pièces examinées par le s^r Balthazar, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commis à cet effet. Après avoir ouï son rapport, l'arrêt suivant fut prononcé :

« Le Roi en son Conseil, faisant droit sur le tout, sans s'arrêter à la requête verbale et lettre du dit Bouchaud, a déclaré et déclare

les dits De Douhet et Paignon, follement assignés et pris à partie; au surplus a renvoyé et renvoie les parties par devant les dits Présidiaux de Limoges pour y être procédé en dernier ressort, pour tout ce qui reste à exécuter des condamnations corporelles et civiles portées par leur jugement du dernier février, même pour les saisies réelles, criées et décrets, dont Sa Majesté leur attribue la connaissance, nonobstant les arrêts du parlement de Bordeaux des 4 et 7 mars, que Sa Majesté a cassés et annulés avec tout ce qui s'en est ensuivi. Condamne le dit Bouchaud aux dommages et intérêts envers de Douhet et Paignon et aux dépens de l'instance envers toutes les parties. Fait au Conseil privé du Roi, tenu à Paris, le 27 septembre 1659. Collationnné. Signé Laguillaumie ».

Le Présidial de Limoges triomphait ainsi sur toute la ligne. L'affaire avait duré six mois.

Le baron des Etangs voyait ainsi disparaître ses dernières espérances, car le Conseil privé ou grand Conseil, sous Louis XIV, était à la fois conseil de gouvernement et cour de cassation; il jugeait donc sans appel. Aussi, à partir de ce moment, ignorons nous ce qu'il advint du condamné. Arraché aux prisons du présidial qui, d'après ce que nous voyons encore aujourd'hui rue des Prisons et rue Adrien Dubouché, présentaient un aspect peu engageant, alla-t-il ramer sur les galères royales? Nous ne le saurons probablement jamais. Peut-être des recherches plus complètes aux Archives départementales, ou aux mairies de certaines communes de l'arrondissement de Saint-Yrieix nous procureraient-elles quelques renseignements complémentaires.

Nous terminerons là notre récit, en rapportant les dernières paroles du commentateur de l'arrêt qui, non sans une pointe de malice, en tire lui-même la conclusion : « Cet arrêt, dit-il, servira encore à faire connaître aux grands et aux seigneurs que, comme ils doivent recourir à la justice pour se maintenir en leurs droits, ils la doivent aussi appréhender s'ils s'emportent aux violences ».

Un dernier mot en ce qui concerne le château. Il est probable que l'arrêt fut exécuté et qu'il fut rasé ou tout au moins ses fortifications démolies, car lors de l'acquisition du domaine par ma famille en 1884, il n'y avait à la place de l'ancien manoir qu'une grande et très vieille maison ne présentant aucune trace féodale. Cette maison elle-même a été détruite il y a dix ans par un incendie et il ne fut sauvé, des décombres, que quelques antiques plaques de cheminées d'un style Louis XIII assez remarquable que le feu ne put consumer.

Les titres de propriété que j'ai entre mains, ne remontent pas

au-delà du commencement du siècle. A ce moment (1810) la terre appartenait à la famille Fleurat. C'est par les héritiers de cette famille qu'elle a été vendue. J'ajoute que je possède une lettre datée de Versailles en 1754 et adressée par le chevalier de Chalus à M. des Etangs. Cette lettre contient quelques lignes au sujet d'un procès, mais sans détails précis. Il semblerait donc que sous Louis XV l'ancienne famille continuait à habiter et à jouir de son domaine.

A. MAURAT-BALLANGE.

Un procès à La Souterraine en 1728

En 1728 il y avait sans doute des juges à Berlin, mais on n'en trouvait aucun à La Souterraine comme le montrera le fait suivant :

Le 22 juin de la dite année 1728, Etienne Dupré, procureur, huissier près la juridiction consulaire de Limoges, demeurant en cette ville place du Palais, paroisse de Saint-Michel-des-Lions, à la requête de demoiselle Barbe Sénamaud, veuve en premières noces de Me André Montaudon, vivant procureur à Limoges, et son héritière en usufruit, épouse de sieur Simon de La Fosse, bourgeois, ce dernier autorisé de Jean de La Fosse, sieur du Caillaud, son père, demeurant rue du Temple, paroisse de Saint-Michel-des-Lions, où elle fait élection de domicile, faisant aussi élection de domicile à La Souterraine, en la maison du sr de Népoux, hôtelier, pour 24 heures seulement, sans attribution de juridiction, ayant pour procureur Me François Tanchon, qui, demeurait rue Fontaine-des-Barres; — Etienne Dupré, dis-je, se présenta devant la maison de Me Pierre Ranjon, prêtre, demeurant à La Souterraine, accompagné de témoins amenés de Limoges, voulant parler audit Ranjon et le sommer de payer à la demoiselle Sénamaud une rente annuelle de 50 livres et les arrérages à elle dus comme héritière de son premier mari.

L'huissier étant resté devant le logis du sr Ranjon pendant plus d'une heure, ayant heurté plusieurs fois à la porte sans obtenir de réponse et averti par les voisins qu'on ne voulait pas lui répondre, dressa procès-verbal de protestation et se retira, se réservant de demander aux juges compétents la permission de bris et rupture de portes, à l'effet de remplir sa mission et pour que force restât au roi et à la loi.

Le lendemain Etienne Dupré se rendit en la demeure du sr de Gartempe de la Cour, juge de La Souterraine, et le somma de lui accorder l'autorisation de bris et rupture de portes, à quoi le juge se

refusa, ainsi que de signer son refus, alléguant que Pierre Ranjon était son beau-frère.

L'huissier s'adressa ensuite au s^r Floret de Poumeroux, lieutenant de la justice de La Souterraine; au s^r Sallet de Peumalliat, plus ancien postulant de ladite justice; au s^r Savit de Barnège, procureur en la même justice; au s^r Delaville, procureur; à autre Savit, procureur; au s^r Ranjon, procureur; au s^r Rocherolles, aussi procureur, tous demeurant à La Souterraine, lesquels, sommés de donner permission de bris et rupture, répondirent qu'ils étaient parents du s^r Ranjon et ne voulaient donner la permission demandée ni signer leur refus.

Dupré alla aussi au logis du sieur Montaudon de la Plante, procureur, où il ne trouva que la belle-mère du dit Montaudon, qui déclara que son gendre était absent.

En présence de tous ces refus, l'huissier se retira avec ses témoins en dressant procès-verbal de protestation afin de se pourvoir devant les juges supérieurs.

J'ignore quelle suite fut donnée à sa protestation.

(Archives domestiques).

La Souterraine, le 21 juin 1902.

J. BELLET.

La terre de Château-Chervix

Château de Saint-Jean-Ligoure, par Pierrebuffière (Haute-Vienne), ce 1er novembre 1905.

A M. Fournié, médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé du 12e corps d'armée, président de la Société archéologique et historique du Limousin.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le *Courrier du Centre* dans son numéro du vendredi 27 octobre 1905 a donné un compte-rendu de la séance du 25 juillet 1905 de la Société archéologique et historique du Limousin que vous présidez; et cité un travail de M. le chanoine Lecler que M. Aubert Berger a lu en séance, sur l'historique du donjon de Château-Chervix.

Je suis propriétaire en indivis avec ma sœur, Mademoiselle de Vanteaux, de la terre et du château de Saint-Jean-Ligoure (commune limitrophe de celle de Château-Chervix), qui constituent notre héritage familial, et sont, depuis le XIVe siècle, et nonobstant

toutes les vicissitudes des temps, toujours passés aux héritiers les plus proches de chaque génération.

Les archives du château de Saint-Jean ont donc conservé depuis le XIVe siècle des documents intéressants et parfois curieux.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser, ci après, la copie d'un passage d'un mémoire écrit vers 1685 sur les origines des familles de Cognhac et de Jumilhac, passage ayant trait à Château-Chervix, qui pourra, peut-être, s'ajouter au travail de M. le chanoine Lecler.

(Si je copie exactement le texte, je ne transcris pas l'orthographe qui est cependant curieuse).

« Comment la terre de Château-Chervix était venue dans la maison de Saint-Jean-Ligoure :

« Pour faire voir comme quoi la terre de Château-Chervix était venue dans la maison de Saint-Jean et comment elle en fut tirée, il faut savoir que Antoine de Coignac, que j'ai dit ci-dessus avoir été marié avec Gasparde de Marle en fit l'acquisition par contrat du 28e janvier 1488 de Jean d'Albret, par lequel il est dit que noble homme Antoine de Coignac, gentilhomme, seigneur de Marle, fils de noble et puissant seigneur, Messire Jean de Coignac, gentilhomme, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, Villefavars et de Jumilhac, acquiert la terre de Château-Chervix, etc., de bénin, illustre et excellent prince, Monseigneur Jean d'Albret; comte de Dreux, de Gaure de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges, de Tartas, captal de Buch et seigneur d'Avennes, etc.

« Ce fut donc par cette acquisition que la susdite terre de Château-Chervix vint en la maison de Saint-Jean. Mais cette maison de Saint-Jean n'en eut pas longtemps la possession, car Jean de Coignac, frère de François 2me dit le Prodigue et petit fils du dit Antoine, ayant été condamné à mort en l'an 1554, que j'estime être celui allégué dans l'histoire de Belleforest, étant mort dans les poursuites de la contumace de son crime, ses biens furent confisqués au roi.

— « Il est à remarquer que François 2me dit le Prodigue, son frère, avait traité quelque temps auparavant avec lui et lui avait donné pour son droit de légitime, qu'ils avaient entre eux réglé à la somme de 3,000 ll., la terre de Château-Chervix en hypothèque, pour la dite somme par transaction entre eux passée en 1541.

« Comme elle en sortit :

« Et par ainsi, comme le dit Jean fut condamné à mort en la susdite année 1554, la dite terre de Château-Chervix fut confisquée sur lui, et la confiscation en fut donnée par Charles 9me au seigneur de Lanzat qui en jouit pendant quelque temps, et qui ensuite céda son droit au comte des Cars, avec qui la susdite Jeanne de Coignac

eut de grands procès tant au Parlement de Bordeaux qu'au grand conseil, prétendant faire voir qu'il n'y avait eu de lieu de faire confiscation de la dite terre, d'autant qu'elle n'appartenait pas au susdit Jean de Coignac, son dit feu frère, et qu'elle ne lui avait été donnée par le susdit François son frère aîné que par engagement et hypothèque, pour la somme de 3,000 ll. qu'elle offrait de payer au roi.

« Si bien qu'en l'an 1591 elle obtint un arrêt du Parlement de Bordeaux contre le procureur général, par lequel elle fut remise et maintenue dans la dite terre de Château-Chervix. Ce fut en conséquence du don et main-levée qu'en avait fait le roi Henri 4me à Hector de Vars, fils de la dite dame.

« Néanmoins, nonobstant cet arrêt, Jacques comte de Cars ne laissa pas de se maintenir par violence ou autrement dans la possession de la dite terre, car en l'année 1600 la dite Jeanne de Coignac plaidait toujours à Castres pour le désistat d'icelle contre le dit seigneur des Cars qui s'était pourvu par requête civile contre l'arrêt ci-dessus allégué, donné en faveur de la dite Jeanne, si bien qu'il faut qu'en l'année 1601 elle fut déboutée de ses prétentions et de la demande de désistat, puisque la dite terre se trouva aliénée en l'an 1602 par le dit comte des Cars qui la vendit à Volland de Joussineau, écuyer, seigneur de Fayat pour la somme de 3,000 livres, à pacte de rachat perpétuel par contrat de l'année 1602.

« M. du Fayat est aujourd'hui, 1685, le seigneur incommutable de la terre et seigneurie de Château-Chervix.

« Et voilà comment la dite terre de Château-Chervix est sortie de la dite maison de Saint-Jean ».

Le crime pour lequel Jean de Coignac fut condamné à mort en 1554 et exproprié a fait le sujet d'un article du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XXXIII, 2e livraison, pages 219 et suiv. (1886); mais c'est à tort qu'il est dit que l'horrible forfait, dont il est question, fut perpétré à Saint-Jean-Ligoure. C'est à Château-Chervix qu'il eut lieu, et là seulement qu'il pouvait avoir lieu. L'histoire de Saint-Jean est faite et tous les faits ainsi que la généalogie des familles de Coignac, de Vars, de Jumilhac qui ont été maîtresses du dit lieu, sont établis avec pièces et documents à l'appui. Les archives de la ville de Pau renferment beaucoup d'actes concernant les droits féodaux, ceux de lignage, d'hommage, etc., des sires d'Albret alors qu'ils étaient suzerains de la vicomté du Limousin.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur et Président, l'expression de mes sentiments très distingués et dévoués.

Général FAULTE DE VANTEAUX
(du cadre de réserve).

Une famille de comédiens

M. Clouzot, dans son *Histoire du théâtre en Poitou*, parle de Nicolas Le Roy, sieur de La Marre, et dit qu'il avait épousé Simonne de La Chappe, morte à Fontenay-le-Comte le 4 octobre 1666, à l'âge de 52 ans, laquelle paraît être née à La Souterraine d'une famille de comédiens dont le chef était Michel de La Chappe.

Ce dernier aurait en plusieurs filles, outre la femme de Le Roy :

Jeanne, qui épousa Zacharie Jacob, dit Monfleury, un des plus célèbres comédiens de l'hôtel de Bourgogne, le même que Molière a si fort malmené dans l'impromptu de Versailles; — Anne, mariée à Lyon en 1645, à Jean-Jacques Hautefeuille, comédien; — Victoire, femme de Charles de la Haye, sieur de Romainville.

Toujours d'après M. Clouzot, Simonne de La Chappe ne montait plus sur les planches quand elle mourut.

J'ai cherché dans les registres paroissiaux de La Souterraine l'acte de naissance de cette femme, en remontant de 52 ans à partir de 1666 et j'ai trouvé l'acte suivant que je transcris littéralement :

« Le 11 mars 1612 est née Symonne Chappe, fille de Michel Chappe de Saulmur et de Françoise Channeau; parrain Me Jehan Regnault, notaire, et marraine Symonne du Puy de Cros ».

Suivent les signatures.

Ce document pourrait bien concerner la comédienne, épouse Nicolas Le Roy, mais il m'a été impossible de découvrir les actes de naissance des autres filles de Michel de La Chappe.

La famille Chappe ou de La Chappe n'était sans doute pas de La Souterraine et c'est probablement lors de son passage en cette ville, dans une tournée en province, que Symonne Chappe y est née.

Je n'ai pas lu le livre de M. Clouzot. Les renseignements qui précèdent m'ont été communiqués par un ami.

La Souterraine, le 5 mai 1903.

J. Bellet.

Billet d'admission dans la confrérie de Saint-Rustique établie dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix deLimoges. 1680

(Sur un petit papier de 10 cent. sur 17 cent.)

« Nous avons nommé, avec Messieurs les confrères de Saint-Rustique, Monsieur Péconnet pour remplir une place dans la confrérie de ce saint, il est prié de se trouver demain matin, à neuf heures, chez Monsieur Benoist, avocat du roy à l'ordinaire, qui en est le premier frère cette année, ce 23 aoust 1680.

» Signé : Juge, curé de Saint-Pierre. »

Au bas du billet se trouvent les mentions suivantes :

« La feste de Saint-Rustique, martyr, se faict le 24 aoust. = Solvit 20 sols pour réception et qui se payent annuellement. = Tiendra la frerie M. Maynard, 1681. »

Cette confrérie s'était formée autour des reliques de saint Rustique, martyr, son patron. Le corps de ce saint avait été porté de Rome au mois de juillet 1664 et avait été déposé dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix ; le corps, dans une châsse de cuivre surdoré et le chef dans une coupe d'argent.

Les deux confrères dont nous voyons les noms sur le billet d'admission étaient membres de deux familles des plus notables de la ville.

Le mardi de Pâques, les confrères portaient leur châsse à la procession des reliques qui se faisait dans l'église de l'abbaye de Saint-Martial, et aux années d'ostensions, le chapitre de l'abbaye de Saint-Martial, en visitant processionnellement les églises, faisait sa première station à Saint-Pierre, où, après avoir célébré ses offices au grand autel, il allait vénérer le chef de saint Rustique en chantant trois fois *Sancte Rustice*, etc.

Dans la Généalogie des Péconnet de Limoges, publiée en 1894, Joseph Péconnet de Chastenet, avocat, dit (page 22) : « Le 24 aoust susdit an (1630), j'ay eu l'honneur d'estre repceu au nombre des confrères de Saint-Rustique, en notre paroisse de Saint-Pierre. »

(*Communication de M. E. Hervy.*)

Lettre du marquis de Sainte-Aulaire. 1723

La lettre que nous publions ci-après faisait partie de la collection d'autographes du comte de Larmandie, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, décédé à Périgueux le 18 décembre 1879.

Elle fut écrite par un homme de mérite, auquel le Limousin s'honore d'avoir donné le jour, François-Joseph Beaupoil, marquis de Sainte-Aulaire, baron de La Grénerie, lieutenant-général pour le roi au gouvernement du haut et du bas Limousin (1). Amoureux

(1) Il naquit le 6 septembre 1648 au château du Barry en Limousin. Il mourut à Paris le 17 décembre 1742.

de la belle littérature, il savait en faire usage. Ce ne fut guère qu'à soixante ans qu'il se mit à cultiver la poésie. L'Académie française l'admit dans son sein le 23 septembre 1706.

On le recherchait dans les sociétés d'élite de Paris, à cause de son esprit aisé, naturel et plein de délicatesse. La cour littéraire de la duchesse du Maine brigua l'honneur de le posséder. Il en fit partie pendant une quarantaine d'années environ. Cette princesse trouvait toujours un nouveau plaisir dans sa conversation. Ce fut à Sceaux qu'il improvisa ses meilleures poésies, dont fort peu ont été imprimées. Les plus jolis vers que l'on ait de lui ont été faits, dit-on, à quatre-vingt-dix ans passés. Ses saillies piquantes égayaient les hôtes de la duchesse, qui l'appelait ordinairement son berger. Tout le monde connaît ce madrigal qu'il improvisa lorsque celle-ci s'avisa un jour de lui demander son secret.

Il était encore sous l'impression du plaisir que lui avait causé le succès de ce fameux madrigal, quand il écrivit à la vicomtesse d'Aydie, sa sœur, la lettre suivante :

« A Madame la vicomtesse d'Eydie, à Saint-Pardoux-la-Rivière, route de Bordeaux.

» Je suis bien aise d'apprendre que vous êtes en bonne santé, ma chaire sœur (1), et que le bally (2) n'est pas excédé de la goutte. Madame de Lambert (3) est toujours infirme ; Madame de

(1) Marie Beaupoil de Sainte-Aulaire, née en 1661, mariée à Armand vicomte d'Aydie, seigneur de Saint-Martial-de-Valette. Un de leurs neuf enfants fut le célèbre chevalier d'Aydie.

(2) François-Foucauld, né en 1653, chevalier de Malte, frère de l'auteur. Il avait donné des preuves de sa bravoure sur l'Océan et la Méditerranée comme capitaine de vaisseau du roi. Secrétaire des commandements du grand-maître de Malte pour les affaires de France, son grand écuyer et gouverneur de Malte, il avait été fait, en 1710, grand'croix et grand maréchal de l'ordre, puis, en 1717, grand bailli de Lyon.

(3) Anne-Thérèse de Marguenat de Courcelles, veuve, en 1686, d'Henri, marquis de Lambert, avait établi, à Paris, une maison qui était devenue le rendez-vous des gens du monde et de lettres les plus distingués. L'on considérait comme un honneur d'y être admis. Elle a laissé des ouvrages estimés, remarquables par la pureté du style et de la morale.

St Aulaire (1) se délivre moyenant le quinquinat de la fievre qui la tourmentoit; la petite-fille (2) est avec elle à Clamart par crainte que nous avons eue de la petite verolle, qui est dans son couvent et dans plusieur maison de Paris. Pour moy je suis quasi toujours à Sceaux où on joue et on versifie beaucoup. Madame Dreuillet (3), présidente de Toulouse, qui fait de jolis vers, a renouvellé ce gout là ches Madame la duchesse du Maine. Je pourois vous en dire qui vous amuseroit, si l'on n'avoit exigé sur cela un grand secret. Je vous dirais seulement ce qui a couru de moy parce qu'il étoit aisé à retenir.

» L'on s'envoyés des chansons d'une table à l'autre; et je fus agacé, et je répondit sur l'air qui couroit que je beudois à ma Muse, Madame Du Maine voulut que je déclarasse qui étoit cette Muse, et donnant à ma discreption le nom de coquetterie, elle me mandat que, puisque je ne la vouloit pas pour ma Muse, elle me désavoué pour son Apollon. Voyez y ma réponse :

La divinité qui s'amuse
A s'informer de mon secret,
Si j'étoit Apollon, ne seroit pas ma Muse,
Elle seroit Thétis et le jour finiroit.

» Ces quatre vers ont fait fortune; mais, comme la petite gloire qui en revient coute assez cher à un paresseux qui ne rencontre

(1) L'académicien avait épousé, en 1676, Marie de Fumel, fille de Louis comte de Fumel en Agenois, et de Marguerite de Lévis-Mirepois.

(2) Son fils Louis, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant-colonel du régiment d'Enghien-Infanterie, tué le 26 août 1709 au combat de Rumersheim, dans la Haute-Alsace, avait été marié, en 1703, avec Marie-Thérèse de Lambert, fille d'Henri, marquis de Saint-Bris-en-Auxerrois, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur du Luxembourg, et de la marquise déjà nommée. Il avait laissé une fille unique Thérèse-Eulalie, qui devait épouser, le 7 février 1725, Anne-Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, maréchal de France, lieutenant-général au gouvernement de Normandie, et mourut en 1739.

(3) Elisabeth de Montlaur, mariée à Dreuillet, président aux enquêtes au parlement de Toulouse, où sa maison avait été, pendant la vie de son mari, le rendez-vous des gens du premier mérite de sa ville, au milieu desquels elle brillait par l'agrément de sa conversation. Elle avait eu presque la même réputation à Paris, lorsqu'elle y était venue après la mort de son mari. Campistron l'avait produite chez quantité de personnes d'esprit. Elle était associée aux divertissements de Sceaux, où elle mourut au mois de juillet 1730, âgée de soixante-quatorze ans. Titon de Tillet a donné place dans son *Parnasse français* à Mme Dreuillet, qui a composé quantité de poésies françaises, dont peu d'imprimées.

que par hazard, voici ce que je dit en allant diner chez Madame de Lambert avec sa compagnie :

Je suis las de l'esprit, il me met en couroux,
Il me fait tourner la cervelle.
Lambert, je viens chercher un azille chez vous
Entre Lamothe et Fontenelle.

» Pendant que je m'amuse a ces lanternes, mes affaires vont mal en Limousin, et je suis assès faché de n'y être pas allé; il est trop tard à présent, et il faut attandre le printant. J'espère trouver encore le bally, que j'embrasse, et la chère niéce (1). Faites bien des amitiés pour moy à Ligneux (2). Adieu. Le chevalier (3) part bientôt et vous dira les nouvelles.

» A Sceaux, le 1er aoust 1723. »

Le marquis de Sainte-Aulaire n'avait point cru devoir signer cette lettre destinée à sa sœur et à des intimes. Il en avait tiré trois ou quatre copies que la vicomtesse d'Aydie se chargea de distribuer. Une de ces copies s'était trouvée parmi les papiers que la comtesse de Larmandie tenait de sa grand'mère Mme Philip de Saint-Viance, nièce et légataire universelle du dernier des d'Aydie, seigneur de Vaugoubert en Périgord.

A. Dujarric-Descombes.

(1) Marie d'Aydie, mariée au marquis d'Abzac, fort connue en Périgord sous le nom de marquise de Mayac.

(2) L'abbaye de Ligneux, située en Périgord, semblait destinée à la famille Beaupoil de Sainte-Aulaire. Elle avait été augmentée pour le spirituel et le temporel par Suzanne de Sainte-Aulaire, une des grand'-tantes de l'auteur de la lettre. Trois de ses sœurs y étaient religieuses. Sa fille Julie en devint abbesse en 1730.

(3) Un des frères puînés de l'académicien. L'un d'eux avait été vicaire général de Périgueux, puis évêque de Tulle.

DOCUMENTS

Deux chartes limousines concernant l'abbaye de Saint-Martial, publiées par M. Charles de Lasteyrie

I

Sentence rendue par le sénéchal du roi d'Angleterre en Limousin, au sujet de la perception du droit de commende à La Souterraine. 25 mars 1195

La pièce en question est relative à un conflit survenu entre l'abbé de Saint-Martial de Limoges et les bourgeois de La Souterraine. Les bourgeois prétendaient exercer à l'encontre des étrangers certains droits de commende, c'est-à-dire de protection et de sauvegarde, que leur disputait l'abbé de Saint-Martial en sa qualité de seigneur de la ville. L'affaire fut portée devant le sénéchal du roi d'Angleterre en Limousin. Nous avons retrouvé à la Bibliothèque Nationale (1) une copie du texte de la sentence rendue à cette occasion. Sans parler de l'intérêt qu'elle présente au point de vue purement local, cette pièce offre un aperçu curieux des relations sociales au moyen-âge et donne des détails précis sur la condition des aubains. Pour bien en comprendre la portée, il est nécessaire de rappeler brièvement l'histoire de La Souterraine à la fin du XIIe siècle.

En l'année 1171, les habitants de la ville s'étaient révoltés contre l'abbé de Saint-Martial et son représentant le prévôt de Montanègre. Ils refusèrent de payer la taille et, s'étant donné une organisation communale (2), cherchèrent à faire triompher leurs prétentions les

(1) Ce texte a été copié par les Bénédictins, et se trouve dans le manuscrit n° 12746 (p. 118 à 125) du fonds latin.

(2) Geoffroy de Vigeois, t. II, p. 318. Comme nous l'avons indiqué dans notre *Histoire de l'abbaye de Saint-Martial*, p. 375, aucun texte ne parle expressément de la commune insurrectionnelle qui aurait été établie par les bourgeois; mais son existence ressort indirectement du texte de G. de Vigeois et de la pièce que nous analysons ci-dessous.

armes à la main. L'intervention des troupes du roi de France brisa leurs résistances; mais ils ne tardèrent pas à s'agiter à nouveau, soutenus sous main par les comtes de la Marche (1). Au cours des guerres qui désolèrent le Limousin au temps des fils d'Henri le Vieux, ils parvinrent à usurper certains des droits seigneuriaux qui appartenaient à l'abbé de Saint-Martial. C'est ainsi qu'ils s'emparèrent du droit de commende.

On sait combien les coutumes du moyen-âge étaient rigoureuses pour les étrangers. Ils n'avaient aucune place dans la hiérarchie féodale et, à l'instar des Juifs ou des Lombards, vivaient presque en dehors de la société. Ils ne pouvaient circuler librement. Pour s'établir dans une localité, ils devaient obtenir l'autorisation du seigneur suzerain et lui payer une redevance plus ou moins élevée, appelée la commende. Dans certains pays, tout forain qui demeurait plus d'un an et un jour sans avoir fait « aveu de bourgeoisie » était réputé serf et perdait sa liberté (2). Ces règles si dures ne s'appliquaient pas seulement à des personnes appartenant à une nationalité étrangère. Des hommes d'une province voisine, parfois même d'une seigneurie ou d'une paroisse peu éloignée, étaient considérés comme forains et traités comme tels.

A côté de la commende féodale, il existait une commende contractuelle. Celle-ci formait une sorte d'assurance par laquelle un voyageur se plaçait sous la protection de tel ou tel seigneur et — moyennant une certaine rétribution — se couvrait contre les risques éventuels de la route.

Au mépris des privilèges de l'abbé de Saint-Martial, les bourgeois de La Souterraine, ou au moins quelques-uns d'entre eux, avaient accordé leur sauvegarde à des forains, originaires pour la plupart de la seigneurie voisine de Bridiers. Ils les avaient autorisés à s'établir en ville et, en échange de la protection qu'ils leur accordaient, réclamaient d'eux certains « services » et le paiement d'un cens. Ces individus se trouvaient de la sorte soustraits à la commende de l'abbé de Saint-Martial. L'abbé protesta. Il cita les bourgeois devant le sénéchal du roi d'Angleterre (3), à Limoges, et après différents incidents, obtint, en l'année 1195, gain de cause sur la plupart des points.

(1) Voir notre *Histoire de l'abbaye de Saint-Martial*, p. 375.

(2) Voir, pour plus de détails sur la commende, le *Glossaire* de Du Cange au mot *commenda*, et le *Glossaire du droit français* de Ragueau aux mots *aubain* et *aubenage*.

(3) Pierre Audier.

Le sénéchal décida qu'en principe tout forain ou étranger habitant La Souterraine relevait de l'abbé de Saint-Martial et de son prévôt. Aussi les bourgeois ne devraient-ils plus accepter à l'avenir aucune commende. Quant aux commendes existantes, l'abbé avait le droit de les percevoir à son profit, mais devrait dédommager le propriétaire dépossédé en lui assignant en dehors de la ville une rente équivalente. Ces dispositions ne s'appliquaient pas aux cens que des forains pouvaient devoir à des habitants de La Souterraine pour l'occupation d'une terre ou d'une maison. Les cens étaient d'ordre privé. Ils n'avaient aucun caractère seigneurial et ne pouvaient être revendiqués par l'abbé (1).

Le sénéchal édicta des mesures spéciales pour les hommes relevant de la seigneurie de Bridiers (2). En vertu de coutumes locales, ils se trouvaient dans des conditions particulières. Ceux d'entre eux qui s'établissaient à La Souterraine restaient sous l'autorité de leur suzerain. S'ils venaient à s'y marier, les seigneurs de Bridiers pouvaient donner leurs droits de patronnage aux bourgeois, dont ces individus avaient épousé les filles ou les nièces. Mais, si ces droits avaient été acquis pour toute autre cause, par suite d'une vente ou comme caution d'une obligation par exemple, l'abbé de Saint-Martial pouvait les racheter moyennant une juste indemnité.

Après avoir ainsi tranché en faveur de l'abbé de Saint-Martial le droit d'exiger et de percevoir la « commende » seigneuriale, le sénéchal du roi d'Angleterre fixa dans une seconde partie de son arrêt les conditions dans lesquelles pouvait être admise la « commende » contractuelle. A la veille de partir en voyage, des habitants de La Souterraine réclamaient fréquemment la protection des seigneurs de Bridiers. Ils leur payaient une certaine redevance à l'effet d'obtenir leur appui. Or, les seigneurs de Bridiers — souvent à court d'argent — revendaient cette commende à des bourgeois de La Souterraine ou la leur donnaient en gage. Le sénéchal admet la régularité de cette pratique. Il précisa seulement les obligations des bourgeois et décida que ceux-ci devraient indemniser

(1) Voir dans Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, t. II, p. 589 l'exposé de la théorie sur les baux à cens ou à rente, et sur leur caractère seigneurial ou privé. Les cens ont en général une origine féodale; mais, comme le constate M. Viollet, et tel est le cas dans l'espèce, le mot n'était pas toujours pris dans une acception rigoureuse, et certains cens relevaient du droit privé.

(2) Voir sur Bridiers la courte notice que le regretté M. Louis Guibert lui a consacrée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XL, p. 398. En 1177, Henri II, roi d'Angleterre, s'était emparé de Bridiers et l'avait donné aux vicomtes de la Brosse.

équitablement toute personne qui aurait dans ces conditions éprouvé quelque dommage. En cas de contestation, l'affaire serait portée devant l'abbé de Saint-Martial ou son prévôt, en leur qualité de seigneurs justiciers de la ville.

Telle est l'analyse sommaire de l'arrêt rendu par le sénéchal du roi d'Angleterre. La commende féodale n'était plus, à la fin du moyen-âge, qu'une légère redevance payée au seigneur suzerain. Elle a disparu peu à peu, à mesure que s'adoucissait la législation sur les aubains.

Quant à la « commende » contractuelle, elle a subi de profondes transformations. Elle existe encore dans certains pays barbares où les étrangers ne peuvent se livrer au commerce qu'en prenant pour caution une personne du pays. Partout ailleurs, le rôle qui lui était naguère dévolu se trouve rempli aujourd'hui par les assurances, et a pris une extension considérable.

*
* *

Ricardus, Dei gratia rex Angliæ, dux Normanniæ, Aquitaniæ, comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, justiciariis, senescallis, prepositis, ballivis, et omnibus ministris et fidelibus suis, et omnibus litteras istas inspecturis in perpetuum.

Notificamus vobis quod judicium et mandatum quod P. Audierus, tunc seneschallus a nobis in Marchia constitutus, super controversia et lite quæ inter Isimbertum, abbatem Sancti Martialis Lemovicensis, et P. Ardaeilo, prepositum de Subterranea, et ex altera parte inter burgenses de Subterranea vertebatur, authoritate et mandato nostro fecit, nos omnino ratum habentes, firmum et stabile, sicut in hac presenti carta adnotatum continetur, confirmamus et præcipimus inviolabiliter observari.

Hoc est, cum prædictus abbas et præpositus de Subterranea, nobis et eidem P. Audiero seneschallo sæpius conquererentur de Jacme Barbo, Willelmo Barbo, Aenrico Barbo, G. Baisa domna, P. Barbo, Ai. Barbo, Audiero Barbo, Willelmo Barbo, patruo eorum, et P. Mauseinat, et G. Mauseinat, et Ai. Mauseinat, et Willelmo Mauseinat, et de pluribus aliis qui homines advenas venientes ad commandendum in villam de Subterranea, suo dominio et servicio subdere præsumebant, et eosdem homines contra prædictum abbatem et præpositum injuriose tuebantur; ita quod ab eisdem hominibus idem abbas et præpositus nullum debitum servitium poterant habere. Hoc autem idem abbas et præpositus nobis et illis qui in loco nostri erant conquerentes, a prædictis burgensibus de Subterranea injuriose fieri monstrarent, cum tota villa de Subterranea prædicto abbati et præposito in omni jure dominii et honoris penitus subjaceat, et prædicti burgenses dominium tale super eos in villa de Subterranea non debeant habere.

Super ergo cum idem abbas et præpositus prædictos burgenses ut a tali injuria et præsumptione desisterent, diligenter sæpius commonerent, ipsi burgenses nihil horum facere voluerunt; ideoque jamdicto P. Audiero seneschallo præcepimus, ut loco nostri prædictam litem et controversiam coram se ordine judiciario diffiniret. Unde prædictus P. de prudenti virorum consilio utramque partem ante se convocavit. Qui cum in unum convenirent, idem burgenses, fide præstita datisque fidejussorum securitatibus, eidem P. Audiero seneschallo et abbati et præposito concesserunt super illa causa et controversia ejusdem P. Audierii judicio et mandato, sine omni contradictione parere. Similiter prædictus abbas jamdicto P. id ipsum se prosequuturum in verbo veritatis promisit. Cum autem burgenses judicio et mandato ejusdem P. seneschalli, sicut prædicto modo promiserant parere, noluissent, ipse P. seneschallus partem utramque ad nostram præsentiam convocavit.

Nos autem, audientes causam, jam sæpe dicto seneschallo eam judicio terminare præcepimus. Ipse vero P. Audierus juxta mandatum nostrum et consilium prudentum virorum qui affuerant utramque partem apud Sanctum Valericum convocavit coram se, præcipiens abbati et præposito et burgensibus ex parte nostra et sua, ut judicium et mandatum ex parte nostra fecimus, sicut subscriptum est, tam ipsi quam posteri sui super hac causa ratum in perpetuum conservarent.

Præffatus vero P. seneschallus causam illam tali judicio diffinivit et formam ejusdem judicii ex parte nostra et sua, eidem abbati et præposito et burgensibus taliter perpetuo observandum mandavit, ut homines de Bridaires, qui venerant ad commandendum apud Subterraneam qui fuerant homines militum de Bridaires, quos dederant burgensibus de Subterranea cum maritagio filiarum vel neptum suarum, prædictorum burgensium dominio, salvo jure abbatis et præpositi, subjaceant.

Si autem burgenses a prædictis militibus homines emerant vel pignore acceperant, vel alio modo sibi acquisierant, abbas et præpositus eos recuperarent, reddita burgensibus illa pecunia, quæ burgenses, præstito sacræ religionis juramento, pro eisdem hominibús se dedissent, firmarent. Hæc burgenses, deinceps homines militum apud Subterraneam manentes, ab eisdem militibus loco pignoris, vel vendicionis, vel quolibet alio modo accipiant.

Consuetudo etiam est quod si homines militum de Bridaires venerint ad commandendum apud Subterraneam, eorumdem militum de Bridaires dominio, in eadem villa de Subterranea dum manserint, salvo jure et dominio abbatis et præpositi, subjacebunt.

Conclusit etiam sub eodem judicio sæpe dictus P. ut omnes homi-

nes advenæ manentes in villa de Subterranea et hæredes eorum, absque contradictione in omni jure et dominio abbatis Sancti Martialis Lemovicensis et præposito de Subterranea, prorsus subditi teneantur. Quod si homines advenæ pro redditu vel censu domus aut terræ suæ aut alicui burgensi tenentur, eumdem censum eidem burgensi reddant. Idem si prædicti advenæ alicui burgensi pro commenda duo vel tres denarios, vel amplius persolvunt, prædictus abbas et præpositus illos denarios vel aliam rem commendæ, eisdem burgensibus extra villam de Subterranea in dicto loco reddant et assignent. Quod sicut prædicti advenæ et hæredes eorum ecclesiæ Beatæ Mariæ de Subterranea et abbati Sancti Martialis et præposito de Subterranea in omni jure et dominio et servitio semper tenebuntur subjecti. Quod numquam amplius prædicti burgenses ab aliquo homine in sæpe dicta villa homagium accipiant vel commendam. Si vero aliquis hominum abbatis et præpositi de Subterranea alicui militum, ut securius eat et redeat ad fora et ad alia negotia sua quandiu sibi placuerit, commendam solverit, et miles illam commendam alicui burgensi de Subterranea dederit, vel vendiderit, vel pignori obligaverit, in voluntate sit hominis illius illam non reddere, vel reddere. Si autem homines prædicti militibus commendam jure hæreditario debebant, et milites eamdem commendam burgensibus dederant, vel vendiderant, vel pignori obligaverant, quamdiu burgenses eos deffensaverint, illam commendam habeant.

Quod si homines in custodia burgensium damnum incurrerint, burgenses illud damnum prædictis hominibus restituent. Et post damni restitutionem, sit in voluntate burgensium, si ipsi commendam voluerint accipere, sibi tali pacto, ut quicquid homines sub custodia illorum admittent, ipsi burgenses eis restituant. Et ne super his, lis aut contentio aliqua in posterum emergeret, ipse P. Audierus seneschallus ex parte nostra et sua sæpe dictum abbatem et præpositum de his omnibus prædictis investivit, et semper investitos esse præcepit, loco nostri et auctoritate nostra et sua firmiter burgensibus præcipiens, ut ipsi et hæredes eorum hanc præscripti judicii formam in omnibus et per omnia illæsam et inconcussam perpetuo servarent, his præsentibus et subscriptis testibus :

Rad. de Mortamar, Willelmo de Mastac, Eschivat de Chabaneis, Guiddone de Narlac, Willelmo Calvo, Iterio de Magnac, Auberto seneschallo, Ai. Bru, P. de Castro Novo, Rampn. de Salainac, Ymberto Guidone, B. de Floirac, Audierio Sarrazi, Helia de Axia, B. de Boisoil, Willelmo de Sancto Ylario et pluribus aliis, quorum omnium consilio et assensu omne quod pronunciatum est, factum fuit et judicio diffinitum.

Actum anno Incarnati Verbi M° C° XC° V°. Cujus quidem tenor præscripti judicii, ut firmus, stabilis et inviolabilis perseveret, nos eum sigilli nostri auctoritate et appositione communiri fecimus et consignari. T. Willelmo de Sanctæ Mariæ ecclesia in Norwi., archidiacono, Roberto et Basd. et Johello cappellanis nostris, Willelmo de Stagno et pluribus aliis. Data per manum magistri Eustachii, Sar. decani tunc agentis vicem cancellarii, XXV die martii apud insulam Andeliatam. Anno VII° regni nostri.

II

Concession par l'abbé de Saint-Martial du domaine d'Aigueperse à des moines de l'abbaye. Avril 1223 (1)

Au commencement du XIII° siècle, les communautés religieuses du Limousin — et notamment la plus célèbre d'entre elles, l'abbaye de Saint-Martial — se trouvaient posséder un patrimoine considérable. Enrichies par la munificence des princes ou des seigneurs, par la piété des fidèles, elles étaient devenues propriétaires de nombreux domaines situés souvent dans des diocèses fort éloignés. Il serait intéressant de connaître la façon dont ces immeubles étaient mis en valeur. Les textes sont malheureusement fort incomplets à cet égard. Autant que nous pouvons en juger, il semble que, jusqu'au XII° siècle, le chapitre de la plupart des abbayes surveillât directement l'exploitation des biens relevant de la mense conventuelle (2). Cette manière de procéder n'était pas sans présenter de nombreux inconvénients. Le chapitre ne pouvait se transporter sur les lieux; il était obligé de régler à distance les questions les plus importantes. Or, la culture s'accommode mal d'une direction impersonnelle et lointaine. Aussi voyons-nous, vers la fin du XI° siècle, ces chapitres renoncer à ces anciens errements dans la plupart des cas et répartir entre leurs différents membres le soin de s'occuper spécialement de tel ou tel des domaines appartenant au monastère. Dans les endroits éloignés, ils envoyèrent à demeure

(1) L'original de cette pièce est conservé aux Arch. départ. de la Haute-Vienne, n° prov. 7828.

(2) Jusqu'au XII° siècle, on voit dans tous les actes figurer l'abbé et le couvent de Saint-Martial; c'est seulement à partir de cette époque que l'on trouve trace de l'intervention personnelle de tel ou tel moine, soit pour la gestion d'un domaine — comme dans la pièce que nous publions — soit, quelque cinquante ans plus tard, pour la direction d'un des offices principaux de l'abbaye, comme la pitancerie ou la cellérerie.

quelques-uns de leurs religieux et fondèrent des prieurés. Dans les localités plus rapprochées, les moines purent surveiller leurs terres sans être obligés d'habiter sur place et continuèrent à résider dans l'abbaye. La pièce que nous publions ci-dessous donne à cet égard des détails fort précis. Elle est datée de 1223 et relative à la mise en valeur du domaine d'Aigueperse, aux environs de Limoges.

L'abbé de Saint-Martial — tout en s'en réservant le *dominium* — en fait donation au chapitre qui le rétrocède à quatre de ses membres (1). Ceux-ci le posséderont leur vie durant; à la mort de l'un d'eux, la part du défunt accroîtra celle des survivants. Le domaine se compose d'un étang, de deux moulins, de deux prés et de terres attenantes. Les religieux en dirigeront l'exploitation à leur gré. Ils pourront dessécher l'étang s'ils le jugent à propos et le livrer à la culture (2). De même, ils pourront faire valoir les terres directement ou les donner à cens à des cultivateurs. En ce cas, l'abbé et le chapitre devront accorder leur investiture aux colons ainsi désignés. Comme contre-partie à la concession qu'ils reçoivent, les religieux s'engagent à servir au couvent une rente annuelle de 10 livres, payable en quatre termes. S'ils parviennent à retirer de leur exploitation des bénéfices supérieurs, ils auront la faculté de les affecter à des services anniversaires que le couvent se chargera d'assurer pour le repos de leur âme. Après la mort du dernier survivant, le domaine fera retour au couvent. Celui-ci, suivant les circonstances, en aura la jouissance directe et immédiate, ou continuera seulement à percevoir les cens au cas où les terres auraient été affermées. A partir de ce moment, l'abbé rentrera en possession des droits de lods et ventes et d'accapte, auxquels il renonce momentanément. La pièce que nous venons d'analyser est à rapprocher d'un document analogue publié par M. Louis Guibert (3) et concernant la mise en valeur du domaine de la Déliade. Ce domaine appartenait également à l'abbaye de Saint-Martial et fut concédé à la même époque — en 1224 — à un des religieux du monastère. La concession en fut faite à des conditions presque

(1) Ces quatre religieux sont : Hugues de Charrières, cellérier du vin, mentionné à deux reprises dans les *Chroniques de Saint-Martial,* édition Duplès-Agier, p. 258 et 273; Hélie Confolent, prévôt de Rosier (arr. de Brive, Corrèze); Jacques Chaucha, prévôt des Combes à Limoges, et P. de Pratmi, prieur de Mansac (arr. de Brive, Corrèze).

(2) L'étang d'Aigueperse a été desséché en cette même année 1223. *Chroniques de Saint-Martial,* éd. Duplès-Agier, p. 115, 116 et 117.

(3) Louis Guibert. *Bull. hist. du Comité des trav. hist. et philologiques,* année 1891, p. 10 et ss.

semblables. Ces deux documents montrent de quelle manière le monastère organisait, au XIIIe siècle, l'exploitation de ses biens. On voit qu'à la direction collective du chapitre il avait senti la nécessité de substituer l'initiative individuelle de tel ou tel de ses membres.

*
* *

Ad presencium et futurorum noticiam volumus pervenire quod nos Willelmus abbas S. Marcialis libere et absolute contulimus conventui monachorum nostrorum S. Martialis stagium Aque Sparse cum piscibus, et duo prata et duo molendina et terram cultam et incultam, prout P. Sudraus et P. Durans habere solebant et possidere. Conventus autem cum auctoritate et assensu nostro omnia supra dicta dedit et concessit Hugoni de Charrieiras tunc temporis cellerario vini; Helie Cofolent tunc preposito de Rosier; Jacobo Chauchagrua preposito de Cumbis; P. de Pratmi, priori de Mansac, fratibus nostris, quamdiu vixerint pacifice habendo et possidendo, [et quod] si voluerint stagium nominatum possint redigere ad culturam, vel in eodem statu in quo est detinere. Decimam vero dicti loci eisdem contulimus quamdiu prefatus Jacobus vixerit, postmodo ad nos revertetur. Hoc tamen adjunctum fuit, quod si voluerint per se retinere sive aliis quibuslibet tradere ad culturam ascensare perpetuo vel alio modo prout voluerint, [hoc faciendi] habeant potestatem. Verum si de uno ex illis, quatuor vel de duobus, vel etiam de tribus humanitus contigerit, penes superstites vel superstitem sub premissa forma heedem remaneant possessiones et jure; additum etiam fuit quod si per istos quatuor vel per pautiores, si de aliis humanitus eveniret, memorate possessiones vel pars earum darentur perpetuo ad censam, nos tanquam dominus tenemur concedere et eos quos ipsi voluerint investire; nec propter concessionem hujusmodi debemus aliquid percipere, quoniam dicti IIII^or vel quilibet eorumdem, quando de aliis humanitus contigerit, debent habere vendiciones et acaptamenta; et post decessum dictorum IIII^or ad nos dominium, vendiciones et acaptamenta devolventur. Idem etiam fiet per omnia si illi qui possessiones predictas vel partem earum ad censam receperint, eas aliis voluerint ascensare, quatuor predictis sublatis de medio, prefate possessiones seu reditus earumdem prout ipsi voluerint disponere, redibunt ad conventum a dominio; vendicionibus et decima nobis in integrum reservatis. Nos autem a conventus retinuimus super nominatis possessionibus X libras annuatim redduales; et si aliquid de redditu, exceptis X libris, residuum fuerit, nominati IIII^or ad profectum conventus possunt assignare ad anniversarium suum, vel ad festum [ad hoc] celebrandum, prout ipsi maluerint, nec possunt alio modo alienare. Si vero nominati P. Durans et

P. Sudraus vel quisquam alius moverit aliquam questionem vel querelam, pro hisdem (sic), possessionibus contra conventum vel IIII^or^ supradictos vel illos qui haberent causam ab eis, nos tenemur in propriis expensis deffendere et garentire, decem autem libre solvende sunt talibus terminis, videlicet LX solidi in reoctabis Pasche et alie LX die quo anniversarium Hysimberti quondam abbatis nostri celebratur, XL in festo B. Michaelis et XL in nativitate Domini sequenti. Actum anno gracie M°CC°XX°III° mense aprilis. Quod ad majorem firmitatem nos et conventus litteras patentes dedimus sigillorum nostrorum munimine roboratas.

Inscription d'une plaque de cuivre, mesurant 0m19 sur 0m33, encastrée jadis dans un mur du Naveix pour indiquer les dimensions légales de l'abal de bois (1594.)

DE PAR LE ROY
ET MESSIEURS LES JUGES DE LA POLICE
DE LA VILLE DE LIMOGES
IL EST INHIBÉ ET DÉFENDU AUX PREVOSTZ
DU NAVEIX DE PRENDRE PLUS HAUT DE DEUX
BUSCHES CHASCUN POUR ABAUT DE BOYS
ET LES MERCQUEURS CHASCUN UNE BUSCHE
QUI EST DEUS POUR ABAUT
ET CEULX QUI VANDRONT LE DICT BOYS
FERONT LES ABAUT[S] BONS ET MARCHANDZ
ET DES MESURES ET GRANDEURS ANCIENNES,
AUX PEYNES PORTÉES PAR LES ORDONNANCES
ET REGLEMENTZ ANCIENS. FAICT LE
15e JOUR DE FEBVRIER 1594

(Communication de M. A. Leroux d'après l'original conservé dans le cabinet de M. le Secrétaire en chef de l'Hôpital général de Limoges.)

Nomination d'un collecteur à Saint-Auvent (1744.)

Aujourdhuy dimanche sixième décembre mil sept cents quarante quatre, à l'issue de la messe paroissiale du bourg et paroisse de Saint-Auvent qui a été célébrée en l'église de Saint-Cyr à cause de l'interdit de celle de Saint-Auvent, en la place publique, au son de la cloche à la manière ordinaire, devant nous no^res^ royaux de la seneschaussée de Montmorillion soussignés, ont comparu en leurs personnes François Musnier du village de la Berthe et Martial Gorce du village du Peyrat, le tout paroisse de Saint-Auvent, tous deux sindis d'icelle ditte paroisse, lesquels en parlant auxd. habitans

leur ont remontré que Pierre Javerliat du village de Lâge, p^nte^ paroisse de Saint-Auvent, qui était sur le tableau de la collonne des collecteurs pour l'année prochaine mil sept cents quarante cinq, et qu'il leur a fait signifier une sentance par luy obtenue par deffaud à l'élection de Comfolens, portant sa descharge de collecteur comme etant septuagénaire, par acte de Laurent, sergent royal, du vingt six novembre dernier, duement controllée. Ainsi par conséquant led. Javarliac n'est plus en état de passer par la collecte, ce que lesd. habitans ne peuvent pas ignorer puisque cella se justifie par la sentence par luy obtenue en lad. élection, le deux novembre dernier, duement en forme, lesquels sindicts demendent et requièrent que lesd. habitans convoqués et assemblés ayent a nommer un collecteur au lieu et place du d^t^ Javerliat, telle personne qu'ils adviseront et ont déclaré ne scavoir signer. A quoi se sont présentés : s^r^ François Guaspard de Soudanes, m^e^ chirurgien, Me François Demarcilliat, no^re^, Jean Glanisson, m^d^, François Allegraud, Léonard Devillard, Léonard Glanisson, Sibard Lemasson, Junien Hellias, Etienne Fanet, faure, Jean Vareille, aussi faure, Léonard Javellaud, laboureur, Martial Boissaud, Augustin Monnerie, Estienne de la Brunie, Martial Fanet, Pierre Joubert, Léonard Gravellat, s^r^ de la Gasne, Anthoine et Jean Nénert, taillieurs d'abits, François Frugiers et plusieurs autres habitans dud. bourg et paroisse de Saint-Auvent, faisant la plus grande et majeures partie des principaux habitans, lesquels après avoir examiné la remontrance desd. sindicts, unanimement et d'une mesme voye ont dit et déclaré qu'il est vray que led. Javerliat est septuagénaire, et mesme qu'il en est déchargé suivant la d^e^ sentence ci dessus dattée, et qu'il convient d'en nommer un à son lieu et place pour etre collecteur pour l'année prochaine 1745; lesquels d. sindicts nomment pour collecteur pour la d^e^ année prochaine la personne de Pierre Delagarde, demeurant au village des Besses, paroisse dud. Saint-Auvent, qu'ils ont testé et certifié etre bon et capable et sufisant pour la d^e^ charge. Lecture faitte ont persisté; dont et du tout a été par nous no^res^ soussignés fait et concédé acte pour servir et valloir en temps et lieu; et ont les soussignés signés; les autres ont déclaré ne sçavoir, de ce interpellés.

GLANISSON, DEMARCILHAT, DESOUBSDANE, F. ALLEGRAUD, Léonard DEVILLARD, LAGASNE, no^re^ royal, Léonard JAVELLAUD, TOUYÉRAS, not^re^ royal.

Controllé à Saint-Auvant (1) ce trois descembre 1744, resu donze sols. DESOUBSDANE, commis.

(*Communication de M. G. Touyéras.*)

(1) Ch.-l. de canton de l'arrond. de Rochechouart.

Copie d'actes relevés sur les registres de la commune de Bonnac, relatifs à la famille de Sombreuil. — XVIIIe siècle

---

Mariage de Charles Viraud de Sombreuil avec Marie-Madeleine des Flottes (11 décembre 1766)

L'an mil sept cent soixante six et le onze décembre, après la publication faite en l'église de Saint-Michel-des-Lions d'un *seul ban* de mariage entre messire Charles Viraud, chevalier, seigneur de Sombreuil, brigadier des armées du roi et colonel commandant du régiment de Bercheny-hussards, fils majeur de defunt messire Noël Viraud, chevalier, seigneur de Sombreuil, et defunte dame Marianne Rochin de la ville d'Huningen en Alsace, d'une part, et demoiselle Marie-Madeleine des Flottes, fille de messire Joseph Clément des Flottes, écuyer, seigneur de l'Eychoisier et de Bonnat, et de dame Marie-Anne-Françoise des Marais, ses père et mère, tous habitants de la paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Vu le congé de M^r le curé de Saint-Michel, signé de Fressanges, ensemble *la dispense des deux autres bans et du tems, les ai fiancés suivant la permission de Monseigneur l'évêque de Limoges, solennellement conjoints en mariage* et *donné la bénédiction nuptiale* en présence de messire Joseph Clément des Flottes, père de l'épouse, de messire Jean-François Renaudin, chevalier, seigneur de Puynège, de Joseph Ducirier, *laquais de M^r de l'Echoisier*, et de Nicolas Houpert, *laquais de Mr de Sombreuil*, qui ont signé avec moi, excepté le sieur Ducirier qui a déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Teulier, curé de Bonnat.
Des Flottes de Leychoisier.
Regnaudin. Nicolas Houpert
Viraud de Sombreuil.
Marie Magdeleine Deflotte de l'Eychoisier.

Naissance et baptême de Mlle de Sombreuil, 22 mai 1767 et 14 février 1768

L'an mil sept cent soixante huit et le quatorze février, a été baptisée demoiselle Jeanne-Jacques-Marianne-Françoise Viraud, fille de messire Charles-François Viraud, chevalier, seigneur de Sombreuil, brigadier des armées du roi, colonel commandant le régiment des hussards de Bercheny et de dame Marie-Madeleine des Flottes de l'Eychoisier, sa femme, née au château de l'Eychoisier, *le vingt-deux mai de la présente année*, et a été portée sur les fonds

de baptême par messire Charles-François-Louis de Villelume, chevalier, seigneur de Chamborêt, lieutenant dans le régiment des grenadiers de France, au nom et en la place de messire Jean-Jacques Maurille Michaud, chevalier, seigneur de Montaran, conseiller du roi en son grand conseil et intendance du commerce à Paris, en vertu de l'acte de sa procuration en date du 29 décembre mil sept cent soixante sept, et par dame Marie-Anne-Françoise Desmarais de l'Eychoisier, grand mère de l'enfant, qui ont signé avec moi, Teulier, curé de Bonnat.

Des Marais de l'Aychoisier. Villelume.

Naissance et baptême de François-Antoine Ladislas de Sombreuil, 23 septembre et 31 décembre 1768. Guillotiné le 17 juin 1794

L'an mil sept cent soixante huit et le trente et un décembre, a été baptisé François-Antoine Ladislas Viraud, fils naturel et légitime (1) de messire Charles-François Viraud, chevalier, seigneur de Sombreuil, brigadier des armées du roi, colonel commandant le régiment de Bercheny, et de dame Marie-Madeleine des Flottes de l'Eychoisier, *né au château de l'Eychoisier le vingt trois septembre de la présente année*; et a été porté sur les fonds de baptême par sieur Nicolas Houpert et Marie Barde, laquais et fille de chambre de Mr le m. de Sombreuil, au nom et en la place de messire François-Antoine Ladislas comte de Bercheny, mestre de camp d'un régiment de cavalerie hongroise, gouverneur des ville et château de Commercy et capitaine des chasses, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, cy devant premier gentilhomme de la chambre du feu roi de Pologne, duc de Lorraine, et grand écuyer en survivance et bavois (?), et de dame Aniesse-Victoire de Bage, comtesse de Bercheny, dame de Mesdames; en vertu de leur procuration et consentement les parrain et marraine délégués ont signé avec moi, Teulier, curé de Bonnat, *approuvant l'interligne*.

Marie Barde. Nicolas Houpert.

Naissance et baptême de Charles de Sombreuil (11 juillet 1770), général au débarquement de Quiberon, fusillé au champ des Martyrs

L'an mil sept cent soixante dix et le onze juillet, a été baptisé Charles-Eugène-Gabriel, fils de messire Charles-François Viraud,

(1) Le mot *légitime* a été ajouté en marge.

chevalier, seigneur de Sombreuil, maréchal des camps et armées du roi, et de dame Marie-Magdeleine des Flottes de l'Eychoisier, ses père et mère, né le même jour au château de l'Eychoisier. A été tenu sur les fonds baptismaux par messire Joseph Clément des Flottes, écuyer, seigneur de l'Eychoisier et de Bonnat, son grand-père, au nom et place de haut et puissant seigneur messire Charles-Eugène-Gabriel de la Croix, marquis de Castries, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, maître de camp de la cavalerie de France, général de la gendarmerie, gouverneur de Montpelier ei lieutenant du roi du Lionnais et Forest, et par demoiselle Marie-Anne des Flottes de l'Eychoisier, sa tante, qui ont signé avec moi, Teulier, curé de Bonnat.

Marie Desflottes. Des Flottes de L'Eychoisier.

(*Communication de M. ... ?..*).

Mémoire pour le chapitre de Saint-Martial de Limoges, 29 août 1786

Les abbé, chanoines et chapitre de l'église royale, collégialle et séculière de Saint-Martial de la ville de Limoges, exposent que cette église, la plus ancienne du royaume, bâtie sur le tombeau de saint Martial, apôtre de l'Aquitaine, a toujours été, comme elle l'est encore, sous la protection spéciale de nos rois.

Pépin, roi d'Aquitaine, l'empereur Louis-le-Débonnaire, qui la rebâtit, Charles-le-Chauve, Philippe de Valois et Louis XI, tous à l'exemple de leur predecesseur, comme ils le disent dans leurs chartes, l'ont mise en termes exprès sous leur sauve-garde et celle des rois, leurs successeurs, et lui ont promis de la proteger toujours a l'avenir d'une manière particulière.

François Ier s'interressa à sa sécularisation en termes infiniment flatteurs pour cette église, a qui il renouvelle formellement la protection de son thrône et la declare de fondation royale.

Agitée dans différents temps par plusieurs querelles étrangères, nos rois sont venus successivement à son secours et presque tous lui ont accordé quelque faveur.

Henry quatre, dont la memoire sera à jamais chère à la nation, est venu en personne rendre son hommage à St-Martial, et nos registres, moins encore que nos cœurs, conservent précieusement le souvenir de ses bienfaits.

Ce court appercu des bontés precedentes de nos souverains

pour l'église de St-Martial et la certitude bien consolante qu'elle n'en est pas moins digne aujourd'hui, suffiroit sans doute pour attester sa celébrité et la garantir de tout projet destructeur.

Mais nous exposons encore que cette église est et a toujours été dépositaire du chef de saint Martial, l'une des plus authentiques reliques de ce royaume; que cette relique précieuse est l'objet constant de la profonde vénération de la ville de Limoges, de la province et des provinces voisines, et qu'elle attire habituellement, et plus encore a certaines époques, un concours prodigieux a cette église où elle est soigneusement gardée sous huit clefs différentes, partagées entre le corps municipal et le chapitre.

Ce culte et ce concours ont rassemblé naturellement autour de cette église toutes les maisons des commercants qui forment principalement, comme on le sait, la ville de Limoges, dont la population est reputée de vingt-deux milles ames. Il n'y a dans le centre de cette ville d'autre église capitulaire que celle de St-Martial; c'est veritablement l'église de la ville; le corps municipal y a des droits incontestables, la juridiction consulaire y fait celebrer toutes ses fêtes, et tous les ordres des citoyens y trouvent au besoin et en abondance toute espèce de secours spirituels, confesseurs, sermons pendant l'Avant et le Carême, messes et entre autres une messe matutinale pour les voyageurs, ouvriers et domestiques, établie dans cette église par arret du parlement de Bordeaux.

Ainsi placée au centre de Limoges, et au milieu de ses habitans, l'église de St-Martial, pour se servir de l'expression de Francois Ier, décore utilement la ville de Limoges; elle est sans contredit de toutes les églises la plus fréquentée, aucune autre ne peut dans l'état actuel des choses et ne pourra jamais sans un bouleversement étranger, la remplacer sous aucuns rapports; l'église cathedrale elle meme ne le peut et ne le pourra moins encore qu'aucune autre, separée de la ville par un faubourg très long et située dans un quartier peu ou point fréquenté jusque la, que ni la reputation des

.....

Monseigneur l'éveque de Limoges ayant demandé hier par sa lettre a M. le prévot deux deputes pour conferer d'une affaire importante, lecture faite de cette lettre, le chapitre ayant deputé Mrs Cibot et Nicolas, ces Messieurs ayant rendu compte de la conference qu'ils ont eue avec Monseigneur et remis sur le bureau un projet de requete de l'église catbedrale à Mgr l'évêque de Limoges, aux fins d'union ou incorporation du chapitre de St-Martial a celui de St-Etienne, lecture faite du susdit projet remis par le dit seigneur eveque aux susdit sieurs Cibot et Nicolas pour nous etre communiqué, après mure deliberation il a été unanimement conclu

et arrêté que le chapitre de St-Martial s'opposeroit formellement aux pretentions du chapitre de St-Etienne, qu'en cas de contestation il prendroit tous les moyens de droit pour soutenir fortement son opposition et que Mrs Cibot et Nicolas rendroient demain a l'heure indiquée cette reponse au dit sgr eveque et lui demanderoient instamment la continuation de sa protection et de ses bons offices.

Signé au registre : L. de Maussac, abbé de St-Martial; L. Faulte, prevot de St-Martial; Puiferat, grande chantre de St-Martial; Thuiller, chanoine; Lostende, chanoine; Tanchon, chanoine; Cibot, chanoine; Montbriat, chanoine; Fauger, chanoine; La Biche, chanoine; Nicolas, chanoine; Dalbiac Dalesme, chanoine; de Compreignac, chanoine adherant a la susdite conclusion, quoi qu'absent.

Copie de la lettre de Mgr l'evêque de Limoges au chapitre de de St-Martial, écrite de Paris le 29 août 1786.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez chargé Mr le prevot de me remettre; il a du vous rendre compte des sentiments dans lesquels il m'a trouvé pour votre église et pour tous les membres qui la composent; non seulement je ne concourrai jamais a aucune operation qui peut vous être desagreable, mais au contraire je saisirai avec empressement toutes les occasions de vous donner des preuves des sentiments inviolables d'estime et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

(Communication de M... ?...).

Opposition de 129 habitants de Bussière-Poitevine au rattachement de leur paroisse au district de Bellac (31 octobre 1790)

Par devant nous Jean-Charles Pentecouteau, l'un des notaires royaux établis au bourg de Lussac-les-Eglises, l'autre présent, et garde-notes du roi notre sire, juré des sénéchaussées de Montmorillon et du Dorat, ce jourd'hui premier novembre 1790, au bourg et paroisse de Bussière-Poitevine, en la maison de Louis Dupont, sacristain et notable de la dite paroisse, où, à sa réquisition et des ci-bas dénommés, nous nous sommes transportés à l'effet des présentes, sont comparus par devant nous duement établis et soumis en droit, ce jourd'hui trente-et-un octobre 1790, huit heures du matin, François Bonvallet, marchand boucher; René Bardais, journalier; Germain Bastien, maître menuisier; Jean Huguet, marchand cabaretier; Louis Gaillard, marchand cabaretier; Pierre Barassac,

maçon; René Guionet, tisserand et charron; Silvain Rainaud, fendeur, et Françoise Mosserion, veuve de Jean Trouvé, mère tutrice de ses enfants, tous demeurant au bourg de Bussière-Poitevine; François Pallié, marchand voiturier; Joseph Dupond, laboureur; Jean du Bouchaux, marchand voiturier; Pierre Dupond, marchand voiturier; Louis Gabilleau, maître charpentier; Pierre Dupond, voiturier; Denis Dupond, voiturier; Maurice de Scieux et autre Louis Dupond, tous propriétaires et habitants du village de la Maisonrouge, paroisse de Bussière-Poitevine.

Maurice Lefort, laboureur, demeurant au village de Chez-Gillet-Desgranges (1), susdite paroisse de Bussière; Maurice Dutroux et Pierre Dutroux, voituriers, demeurant au village de Paulmarais (2), en lad. paroisse; Laurent Souchaud, laboureur, demeurant au village du Fouilloux (3), susd. paroisse; François Robichon, laboureur; autre François Robichon, son fils; Etienne Delavau et Jean Pallié, maçons, tous propriétaires et demeurant au village de Chez-Létus (4), en lad. paroisse; Pierre Laubaleistre, et François Rocher, fermier et propriétaire au village de Chez-la-Casline (5), en lad. paroisse; Marc Perrin, laboureur, et Charles du Dognon, propriétaire du village du Repaire, en lad. paroisse; Pierre Tuillaud, laboureur, et Hilaire Roger; Etienne et Maurice Roget; aussi laboureurs, tous demeurant au village du Defant (6), en lad. paroisse; Pierre Baudout, maître maçon; Jean Ofort, maître tonnelier; Denis Dupond, laboureur; Jean Desruelles, maçon; Pierre Delabrousse; tisserand, et Denis Dupond, laboureur, tous habitants et propriétaires du village de Virallais (7), susd. paroisse; Jean Pailhé, sabotier; Simon Dumas, tisserand; Silvain Dumas; sabotier; Jeanne Dubouchaud, veuve Pierre Dumas, sabotier, et Denis Dupond, maître charpentier, tous manants et propriétaires du village de Chez-Drouset, en lad. paroisse.

Denis Barlot, laboureur; Jeanne Dumas; veuve Jean Dubouchais; François Dubouchage, Jean Perrin, laboureurs; Louis Perrin, maçon; Maurice Labrousse, laboureur, et Pierre Dutroux, marchand, tous propriétaires et résidant au village de Villeneuve, en lad. paroisse; Gilles Texier, propriétaire du village de Chez-

(1) Les Granges de Chez-Gilet.
(2) Le Poumaret.
(3) Le Fouillaud.
(4) Latu.
(5) La Caline.
(6) Le Défend.
(7) Viralès.

Colly (1), en lad. paroisse; Jean Gallon, laboureur; Denis Gallon, aussi laboureur, propriétaires et résidant au village de Marchange (2), en lad. paroisse; Pierre Dumas et Barthélemy Mourgaud, aussi laboureurs, propriétaires et résidant au village de Launai, susd. paroisse; Léonard Ducros, marchand,..... Gounaude, veuve Pierre Rémondière; Jean Ducros dit Fillioux, et Pierre Ducros, tous habitants et propriétaires du village du Massengon (3), enclave de Bussière-Poitevine; Pierre Nicaud, laboureur, et Jean Nicaud, aussi laboureur, demeurant au village de Chez-Perot, en lad. paroisse; François Chassat, maître maçon, demeurant au village de Chez-Nadaud, en lad. paroisse; Jean Desnoelles, sabotier; Jean Guillon, sabotier; Berthommé Souchaud, fermier; Pierre Dupré, aussi fermier; René Guillon, maçon; François Rémondière, voiturier; Maurice Guillon, maçon, et Pierre Desnoelles, laboureur, tous habitants et propriétaires du village de La Berguerie, susd. paroisse; Jean Parpain, sabotier; Philippe Dubaussage, maçon, propriétaires et habitants du village de Chez-Boissonnet (4), en lad. paroisse; Jean Audebert, maçon; Marie Ruineaux, veuve de Jean Audebert, et Pierre Gaulliard, laboureurs, propriétaires et résidant au village de La Palinière, susd. paroisse; Etienne Chassat, laboureur; Maurice Dumas, laboureur; Gabriel Plat, maître tailleur, et Maurice Dumas, laboureur, propriétaires et demeurant au village de Chez-Goursaud, en lad. paroisse; Jean Jamet, laboureur; Louis Jamet, laboureur; Maurice Porcheron; Denis Duverger, maréchal; Jean Chambre, fermier, et Louis Goursaud, propriétaires et résidant au village de Mazereau, en lad. paroisse; Etienne Dumas, laboureur; Etienne Michelet, laboureur, et René Michelet, aussi laboureur, demeurant au village des Bouis (5), en lad. paroisse; Pierre Duvillard, meunier; Maurice Petit, aussi meunier; Marc Rémondière, meunier, propriétaire et fermier du moulin Gainaut (6), et y demeurant dite paroisse; René Cheverut, maçon; Catherine Simon, veuve Audebert; Jean Lapaire, laboureur; Pierre Naudon, laboureur; Maurice Desnoelles, laboureur; François Villars, voiturier; Pierre Michelet, cardeur, tous propriétaires du village de Boussage (7), en lad. paroisse; Jacques

(1) Coly.
(2) Marsange.
(3) Masvignon (?).
(4) Boisonnet.
(5) Les Buis.
(6) Moulin Guènant.
(7) Bouchage.

Lagneau, marchand et propriétaire du village de Péricaud, en lad. paroisse; Louis Delachaume, marchand et propriétaire, résidant au village de Chez-Paulet, en lad. paroisse; Jean Calleton, laboureur; François Chambre, laboureur, demeurant au village de La Marlière (1), en lad. paroisse; Pierre Pasquet, laboureur; Jean Pasquet, laboureur, résidant au village du Cluseau, en lad. paroisse; Pierre Dupond, voiturier; Denis Dupond, aussi voiturier; Jacques Dupond; Jacques Goursaud, voiturier; Anne Desbrousses, veuve Goursaud, tous habitants et propriétaires du village de La Chaume, en lad. paroisse; René Larbaleste, laboureur, et Jacques Salvandon, laboureur, demeurant au village de Chez-Champlault, en lad. paroisse; Louis Ebrac, propriétaire, seul et résidant au village de Maspeuchaud (2); Jean Ebrac, fermier et laboureur, du village de Chez-Grétoux; Maurice Dupont, marchand voiturier, et Silvain Dubaussage, sabotier, propriétaire et résidant au village de Chez-Nadeau, en lad. paroisse; Jacques Dupond, maitre tailleur d'habits, propriétaire et résidant au village de La Faytellière, en lad. paroisse; Pierre Bernard, maître maçon, demeurant au village des Broux, en lad. paroisse; Jean Gabillaux, meunier; autre Jean Gabillaux, aussi meunier; François Gabillaux, batelier, tous propriétaires et demeurant au village et moulin du Quéroux, en lad. paroisse; Jean Barban, laboureur, propriétaire, habitant du village de Chez-Jallaud, en lad. paroisse; François Barban, laboureur; Robert Labrousse, aussi laboureur, propriétaires et résidant au village de La Rochepetite, en lad. paroisse; François Rudeau, laboureur et propriétaire au village de Chez-Guinard, en lad. paroisse; René Godard, laboureur et propriétaire, demeurant au village de La Roderie, en lad. paroisse, et finalement Louis Dupond, sacristain et notable de la municipalité, demeurant aud. bourg et paroisse de Bussière-Poitevine.

Tous lesquels susnommés nous ont dit qu'ayant connoissance d'une délibération qui a été prise dans l'assemblée tenue au bourg de Bussière-Poitevine, le 4 juillet dernier, par laquelle on a fait option pour le district de Bellac au préjudice de celui du Dorat, ils déclarent par ces présentes protester et réclamer contre cette délibération comme étant illégalement faite, eu égard à ce que la majeure partie des votants n'ont pas été libres dans leurs suffrages et que ne sachant point écrire lorsqu'ils se présentèrent pour faire faire leur scrutin, les scrutateurs, qui étaient à la dévotion de Messieurs de Bellac, sollicitèrent les votants pour consentir à ce

(1) La Morlière.
(2) Mas-Pechaud.

qu'on établisse sur les dits scrutins que leurs vœux étaient pour Bellac; qu'en conséquence, ils déclarent tous par ces présentes vouloir demeurer irrévocablement unis au district du Dorat et retirer les suffrages qu'ils auraient été forcés de donner pour Bellac, soit par les promesses, les menaces ou surprises de sollicitants et scrutateurs, soit enfin par les violences de Joseph Dupond, sentinelle postée à la porte d'entrée de l'église paroissiale de Bussière où se tenoit la dite assemblée, qui, lorsqu'on déclaroit qu'on vouloit voter pour le Dorat, refusait opiniatrement l'entrée de l'église, ce qui occasionna plusieurs disputes, notamment entre Pierre Dumas, laboureur, du village de Launai, Jean Dudroit dit Fillioux et autres qui ne purent entrer dans l'église pour donner leurs suffrages; ce que voyant le sieur Mondot, maître de la garde nationale, s'en plaignit au dit Bourgadier dit Dupond et dit que ce n'étoit pas ainsi qu'on devoit agir et qu'il en communiqua au président de l'assemblée qui lui dit : « Chut! chut! ne dites rien », et que par cette manière plusieurs d'entre eux votants furent privés de donner leurs suffrages; les autres furent captés et suggérés, soit par les promesses, menaces et le vin qu'on leur prodigua sous les halles par ordre de Messieurs Latouche, Arbellot, Fusibai, et autres procureurs de la ville de Bellac, soit enfin par les craintes qu'on leur... (1) que s'ils votaient pour le Dorat, ils s'en repentiraient et ne seraient pas libres de disposer de leurs biens à leur gré. Les susnommés..... de la justice et l'équité de l'Assemblée nationale qu'elle écoutera favorablement leurs plaintes et réclamations et qu'elle déclarera, si besoin est, que la paroisse de Bussière demeurera irrévocablement unie au district du Dorat, et pour faire parvenir leurs dites plaintes et réclamations à l'Assemblée nationale ou au département, les susnommés établis ont spécialement chargé Louis Dupond, notable, l'un d'eux, de faire expédier copie des présentes et de la transmettre au procureur général du département.

De toutes lesquelles déclarations, protestations, demandes et délégation les susnommés établis nous ont requis acte que nous leur avons octroyé pour leur valoir et servir ce que de raison.

Fait et passé au bourg de Bussière-Poitevine, lesd. jour, mois et an que dessus. Lecture faite des présentes, toutes parties y ont persisté et déclaré ne savoir signer, fors led. Dupont qui a accepté la commission à lui donnée et s'est avec nous soussigné. Louis Dupont, Brac, notaire; Pentecouteau, notaire royal.

(*Communication de M. Roger Drouault*).

(1) Déchirure.

Procès-verbal de la translation du chef de saint Etienne de Muret et autres reliques de Grandmont à Saint-Sylvestre (1791.)

L'an mil sept cent quatre-vingt onze et le quinzième août, jour de l'Assomption de la bienheureuse et très Sainte Vierge Marie, nous Jean-Baptiste Boissou, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Sylvestre, district de Bellac, département de la Haute-Vienne; vu la permission à nous accordée par Mgr l'évêque de ce département, de transporter la relique de Saint-Etienne de Muret et autres déposées dans la chapelle ci-devant sacristie du monastère de Grandmont détruit : laquelle permission à nous présentée par MM. les officiers municipaux de notre commune, écrite au bas d'une pétition faite par eux pour cet effet; permission datée de Limoges le vingt-un juillet présente année, signée Gay de Vernon évêque du département de la Haute-Vienne; vu aussi le consentement de l'autorité civile, par extrait des délibérations du directoire du même département, séance du six août, an que dessus, signée Pétiniaud, président, Jouhaud, greffier.

Nous, curé de Saint-Sylvestre, nous sommes rendu à notre église paroissiale, à sept heures du matin, avec MM. les officiers municipaux, garde nationale et le peuple. Là revêtu d'habits sacerdotaux, après avoir adoré le très Saint-Sacrement, entonné le *Veni Creator*, que le chœur a répondu, nous sommes partis immédiatement et processionnellement pour nous rendre au dit lieu de Grandmont, village de notre paroisse, pour faire l'enlèvement des susdites reliques. Y étant arrivé, M. le maire a ouvert la chapelle, nous y sommes entré et après avoir adoré la croix, on nous a présenté la clef d'une armoire basse située au côté gauche de l'autel; nous l'avons prise et avons ouvert la dite armoire; nous y avons trouvé un buste d'argent contenant le chef (caput) de saint Etienne de Muret, instituteur de l'ordre des Bonshommes dits Grandmontins, lequel buste de la hauteur de deux pieds est travaillé en forme d'une dalmatique diaconale dont les orfrois sont dorés; il est terminé au bas par une demi-couronne de cuivre dont les rayons sont dorés, et tout autour de la bande sont peintes en émail différentes figures exprimant la vie du Saint. La tête du reliquaire, servant de coupe où est renfermée la relique, est ouverte dans la partie qui représente le crâne en forme de tonsure du diamètre de sept pouces et quatre lignes, dont la calotte est retenue par deux petites charnières de fer; celle du haut est à demeure, celle du bas sert pour ouvrir et fermer. Nous avons ouvert le dit reliquaire et avons trouvé la relique du saint enveloppée dans un petit sac

d'étoffe en soie verte, brochée et recouverte d'une calotte d'étoffe aussi brochée et en or; au haut de la calotte, servant à ouvrir la relique, est encore une petite ouverture en rond, du diamètre de deux pouces, dont le couvercle est d'argent doré et à grille, lequel nous avons trouvé détaché, la charnière qui est de fer, fermant avec une aiguille de même matière, étant détruite par la rouille.

Cet examen fait, nous avons refermé le reliquaire et avons déposé le buste sur l'autel.

On a descendu ensuite deux châsses qui étaient placées à chaque côté de l'autel et élevées de huit pieds; nous les avons examinées et avons vu qu'elles ne fermaient qu'avec des pointes de fer. Nous en avons fait l'ouverture et n'avons trouvé aucune relique dans celle qui était à droite de l'autel. Dans celle qui était à gauche en entrant, nous y avons trouvé des ossements pliés dans un sac de taffetas rouge de la longueur de dix-neuf pouces et de la circonférence de vingt, avec une inscription latine sur velin contenant deux lignes et un mot en lettres gothiques dont voici l'interprétation : « Ici est le corps d'une vierge et martyre qu'un nommé Hevenan, doyen de l'église apostolique, avait reçu d'un célérier de l'abbaye de Citeaux et le donna à l'église de Grandmont. »

Les deux châsses ci-mentionnées sont de cuivre jaune émaillé, ornées tout autour de figures debout en gravures, dont les têtes seules sont saillantes, et par le haut sont aux extrémités de chaque châsse deux petites boules de cuivre aux extrémités ; au milieu une petite pierre plate de cristal et de quatre œils intermédiaires de même matière; le tout enchâssé sur une bande de cuivre terminant la hauteur des chasses, dont une de ces bandes est à jour et c'est celle de la châsse où nous n'avons pas trouvé de reliques ; et l'autre bande est unie, c'est celle où nous avons trouvé le corps de la Sainte dont nous avons parlé plus haut. Ces deux châsses d'ailleurs ne diffèrent en rien, étant de même grandeur dans tous les sens, savoir de la longueur de vingt-trois pouces, de la hauteur de dix-huit et de la largeur de neuf et demi. Après avoir refermé les dites châsses, nous avons mis sur l'autel celle qui contenait les reliques. Ayant ensuite chanté une antienne à l'honneur du saint, donné la bénédiction, tenant en main la relique de saint Etienne, nous avons repris l'ordre de la procession pour faire la translation des dites reliques à l'église paroissiale dans l'ordre qui suit :

La Garde nationale a ouvert la marche, deux pénitents ont pris ensuite sur un brancard de bois la châsse contenant les reliques; immédiatement a suivi M. le curé, tenant en main le buste de saint Etienne, que deux pénitents lui ont aidé à soutenir avec un petit brancard.

MM. les officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, sont venus après et le peuple a terminé la procession. Une partie de la Garde nationale a accompagné collatéralement les reliques jusqu'à MM. les officiers municipaux inclusivement. Dans cet ordre nous sommes arrivés à neuf heures à l'église paroissiale, où après avoir déposé les reliques, nous avons célébré la Sainte Messe; laquelle finie, nous nous sommes retirés laissant les reliques exposées jusqu'à Vêpres.

Advenant la deuxième heure après-midi, nous avons fait sonner l'office des Vêpres que nous avons chanté; lequel fini nous avons chanté une antienne à l'honneur du très saint Sacrement, ensuite une à l'honneur des Saints, et avons donné la bénédiction tenant en mains la relique de saint Etienne que nous avons donnée à vénérer au peuple. Ce qui étant fait, nous avons mis cette dernière relique avec le buste qui la contient et ce provisoirement dans une armoire située au haut des stalles du côté droit. Nous avons placé la châsse, dont la bande du haut est unie et qui contient le corps d'une sainte Vierge dont nous n'avons pas le nom, sur la porte de la sacristie, à main droite de l'autel; la châsse dont la bande est à jour et qui n'a pas de reliques, nous l'avons placée sur la porte au côté gauche de l'autel pour servir seulement d'ornement, jusqu'à ce que nous ayons permission d'y placer des reliques que l'église de Saint-Sylvestre possède depuis longtemps et dont les reliquaires de bois tombent en pourriture.

De tout quoi nous avons dressé présent procès-verbal, que nous avons signé avec Messieurs les officiers municipaux pour servir d'authentique aux dites reliques, et nous avons requis que le dit procès-verbal resterait dans les archives de la municipalité et que copie en serait étendue au long à la fin du registre des baptêmes et qui resterait à la cure.

Fait et conclu dans l'église paroissiale de Saint-Sylvestre ce quinze août mil sept cent quatre-vingt-onze, à trois heures après-midi. Signé Boissou, curé de Saint-Sylvestre, Cuchet, maire; Delacour, officier municipal, Dessagne, officier municipal, Desthèves, substitut du procureur de la commune.

Pour copie, Boissou, curé de Saint-Sylvestre.

Extrait des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Sylvestre, année 1791, 15 août.

(*Communication de M. l'abbé Larue, curé de Saint-Sylvestre.*)

Etablissement d'une verrerie à Azat. 1798

9 frim. an VII. — Acte de société, entre Marguerite Fournier, femme de Luc Deguercy, ppre à Azat, canton de Lussac, J.-B. Deguercy, ppre et Marie-Madeleine Dechelette, sa femme; Joseph Deguercy, et Madeleine Marcoul, sa femme, à Montquedioux, Lussac, pour établir une verrerie ou manufacture de verre blanc au chef lieu de la com. d'Azat.

Société établie par 1/3 pour 18 ans; l'un d'eux voyagera et touchera 40 s. par déjeuner et 3 fr. 10 s. par souper et nuitée.

Les immeubles sont apportés par lad. Fournier.

9 frim. an VIII. — Pouvoir par J.-B. Deguercy, chef de bataillon, commandant la force armée du dépt. de la Hte-Vienne, à lad. Déchelette, sa femme, pour le représenter dans la société.

11 frim. an VIII. — Même pouvoir par Joseph Deguercy, capitaine de la huitième compagnie du bataillon auxiliaire du dépt. de la Hte-Vienne, à lad. Marcoul.

22 floréal an VIII. — Retrait dud. J.-B. Deguercy, chef de bataillon réformé; il laisse ses droits à lad. Fournier, il lui est remboursé 2,576 fr., qu'il avait mis en société.

14 prairial an VIII. — Retrait dud. Joseph Deguercy, capitaine. Tous deux invoquent les exigences de leur métier militaire, qui ne leur permet plus de s'occuper de la verrerie. Il avait versé 1,500 fr. au fonds social. S'il n'est pas remboursé dans trois ans, il pourra rentrer dans la société.

Suit l'inventaire du matériel : un four qui a servi une campagne; les barres et les crochets du four en bon état; deux places garnies, 13 cannes; 2 cordelines, et deux ferrêts; deux popoirs et 2 marbres, 2 pelles à renfourner, 3 rables, une éburge de fer pesant 150 l.; 2 fers à faire les bouteilles; une douzaine de moules; 1 pincette, 2 malettes, 2 bigornes, 2 marteaux à écailler, 3 baquets, 2 bancs d'ouvriers, 1 marchepied, une espatule, 2 barres à tenir les tisonniers, 2 carquaises (1) qui ont fait la campagne dernière; l'usage de 3 chaudières et d'un four à salin et d'un four à cuire les terres et chauffer les pots; 12 fonceaux à mettre les pots, une mai à marcher la terre; une comporte à porter les compositions en mauvais état; 2 auges à piler dont une ferrée, six pillons, 2 tamis à tamiser la terre, une barre croche, une pince, une tami-

(1) « *Carquesse*, c'est un four séparé du four de la verrerie dans lequel on fait cuire les pots avant que de les mettre dans le four de la verrerie ». (Trévoux).

serie planchée; 30 cordes de bois de billettes, 10 charretées de chadre, 104 charretées de sable, 6 quartes de cendre, 1 rifflard, 2 scies à scier les briques et 12 soliveaux propres à faire une roue à sécher le bois.

9 brumaire an IX. — Nouvel acte de société entre Iad. Fournier, femme Luc Deguercy; Silvain Deguercy, capitaine de cavalerie en non activité et J.-B.-Henry Deguercy, et Julie de La Faye, sa femme. La verrerie ne donne pas de résultats faute de fonds; ils apportent 2,400 fr. par 1/2. Société établie pour 5 ans. Chaque associé prélèvera 200 fr. par mois.

An IX (3 et 4 pluviôse). — Procès-verbal à la requête de Iad. Fournier étant aux droits de ses neveux, J.-B. et Joseph Deguercy, « pour constater les tords qu'elle a éprouvé par les différents margeages et interruption de la verrerie occasionnés à défaut par le s^r René Labrousse d'avoir fait couper et livrer 2,100 cordes de bois » de 8 pieds de couche, 4 pieds de haut.

« Il est constant d'après les déclarations uniformes des citoyens Blaise Schmidt, Hermann Faleur et Balthasard Schmidt, ouvriers en bouteilles; Jean Renard et François Pajot, fondeurs; Joseph Mazalerat et Léonard Sarrazin, tisseurs; Silvain Rougier, René Maître, Didier Fruchon, Jean Peraud, Baptiste Gevaud, anciens et nouveaux carcassiers, qu'avec du bois coupé neuf ou dix mois à l'avance, deux carcassiers avec les anciennes carcaizes existantes à la verrerie ont tenu et alimenté cet établissement en activité pendant la campagne dernière; qu'aujourd'hui avec le bois vert fourni par Labrousse, 4 carcassiers ne peuvent faire sécher le bois nécessaire à l'entretient de la verrerie; qu'au lieu de 24 heures qui suffisaient pour sécher les billettes de bois sec, il en faut aujourd'hui 60 pour sécher dans les carcaises celles du bois vert que fournit Labrousse, ce qui occasionne des pertes journalières. Que les margeages qui ont eu lieu du 14 fructidor dernier au 1er vendémiaire ont été occasionnés par le défaut de bois; que ce même défaut est la cause de l'extinction totale du four de la verrerie qui a eu lieu du 1er vendémiaire au 4 nivôse dernier; que les margeages antérieurs au 1er vendémiaire an IX ont fait éprouver des pertes considérables; que du 1er vend. au 4 nivôse, il en a coûté pour salaires d'ouvriers, à raison de 2 fr. pour chaque journée des trois ouvriers en bouteilles, d'un franc par chacune de celle des 3 guénins, de 1 fr. 25 par chacune de celle des deux fondeurs, même prix pour chaque journée des 4 sécheurs de bois, du porteur d'eau, du tourneur de matière, de l'emballeur, de chacun

des 2 tiseurs, de chacun des 2 tamiseurs, et 40 centimes pour le maréchal à raison de 120 fr. par an. Par jour..... 25 65

Elle a manqué de faire 600 bouteilles par jour qui se fabriquaient ordinairement, qui, à raison de 25 fr. du cent, auraient procuré un bénéfice brut de 150 fr., déduction faite de 42 fr. par six cordes de bois nécessaires à la fabrication, de 21 fr. pour façon à raison de 3 fr. 50 du cent aux ouvriers en bouteilles; de 8 fr. pour 2 tiseurs et 2 fondeurs à 2 fr. par jour; 6 fr. pour le porteur d'eau, le tourneur de matière et les 2 tamiseurs; 1 fr. 25 pour l'emballeur et 12 fr. 50 pour composition; en tout 90 fr. 25.

Il reste net de profit..... 59 75

Total des pertes par jour..... 85 40 »

Soit une perte totale de 7,942 fr. 20 éprouvée pour les 93 journées qui se sont écoulées du 1er vend. au 4 nivôve an IX.

Pour faire sécher le bois vert on a du faire construire deux nouvelles carquaises qui touchent à leur fin et qui coûteront au moins 1,000 fr. « Il n'a été possible de travailler que du 4 au 27 nivôse; que l'on a été obligé de tirer le verre à l'eau le 27, par défaut de bois sec propre à le rafiner; que le four est en margeage depuis; qu'il y a des ouvriers qui doivent être payés comme en temps de travail ».

Donné lecture aux ouvriers qui déclarent ne savoir signer, sauf Blaise Schmidt et Hermann Faleur.

Minutes de Brac, notaire à Lussac-les-Eglises.

(*Communication de M. Roger Drouault*).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 31 JANVIER 1905

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, Blancher, Boulaud, Courtot, Paul Ducourtieux, Duvoisin-Mazorie, C. Jouhanneaud, Joly de Sailly, Laguérenne, Alfred Leroux, Malevergne de Lafaye, S. Mazeaud, Mayéras, Dr E. Raymondaud, Royer, Touyéras.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après quelques rectifications.

Le Président, en son nom et au nom du Bureau, remercie la Société du témoignage de confiance qu'elle a donné aux nouveaux élus.

MM. Lecler et Fage, nommés présidents honoraires, remercient également par lettres.

M. Fray-Fournier adresse par lettre sa démission de bibliothécaire adjoint. Dont acte.

MM. Ducourtieux et d'Abzac présentent la candidature de M. R. Fusade, sur laquelle il sera prononcé à la prochaine séance.

Le Secrétaire général rend compte des publications nouvelles :

L'*Annuaire de la Corrèze* pour 1905, édité par M. P. Ducourtieux et contenant une bibliographie corrézienne par M. R. Fage, et la nécrologie de diverses personnes mortes au cours de l'année 1904.

L'*Annuaire de la Haute-Vienne* pour 1905, édité par M. Dumont et donnant pour la plupart des institutions locales des notices historiques et des listes de fonctionnaires.

Le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle* (1904, 4e livr.), où se trouve la suite de divers articles commencés par M. R. Fage, sur *Les Pénitents blancs de Tulle;* par M. Forot, sur *La Seigneurie de Chaunac en Bas-Limousin;* par M. Bourneix, sur *Trois prieurés limousins.* Le même fascicule nous apporte une notice de M. le lieutenant Bastide sur *Le Général Treich-Desfarges*, et une autre de M. de Nussac, sur *La Seigneurie de Pompadour au dix-septième siècle.*

Les Annales du Midi (janvier 1905), où l'on peut relever les articles suivants : *Une prétendue histoire de l'abbaye de Beaulieu au douzième siècle*, par M. A. Thomas, dont il a été déjà question; un exposé du contenu de la brochure de M. A. Leroux sur *Les archives provinciales;* un compte rendu, par M. F. Pasquier, de l'*Histoire de la porcelaine de Limoges*, par MM. Savodin, Leymarie et Leroux, compte rendu où on lit avec surprise que les notices de ces trois auteurs « ne concernent pas directement l'histoire de la porcelaine ».

L'*Inventaire des archives départementales de la Haute-Vienne* (série G., fonds de l'ancien évêché, feuilles 1 à 16, in-4°), sur lequel l'auteur donne quelques indications. Les 457 articles analysés concernent le temporel de l'évêché, c'est-à-dire les nombreuses seigneuries dont l'évêque de Limoges était suzerain : la Cité, les châtellenies d'Isle, Saint-Léonard, Eymoutiers, Saint-Junien, Atlassac, etc.; puis les matières proprement ecclésiastiques depuis la fin du quinzième siècle; enfin, les registres des collations de bénéfices, qui commencent en 1514. Il reste à inventorier, pour compléter le volume, 200 registres d'insinuations ecclésiastiques et environ 150 dossiers relatifs à l'administration du diocèse.

Le Sécrétaire général signale comme particulièrement important l'ouvrage de M. E. Bombal, *La Haute-Dordogne et ses gabariers*, où l'auteur a montré qu'il connaissait à fond les institutions actuelles, les besoins, les mœurs de la région qu'il habite; — et le recueil de *Documents sur le Limousin*, publié par M. Clément-Simon, pour la Société des archives historiques du Limousin (t. IX). On y rencontre des textes de grande valeur pour l'histoire politique du Limousin, les Etats provinciaux des quinzième et seizième siècles, l'état des personnes et des biens au moyen âge, etc.

La parole est ensuite donnée à M. Charles de Sailly, présenté par M. Joly de Sailly, pour raconter l'excursion qu'il vient de faire aux ruines romaines de Tebessa et Timgad, dans le département de Constantine. La première de ces deux villes fut construite par les Romains et entourée de murailles par les Byzantins. La seconde, qui couvre une superficie d'environs 60 hectares, fut construite sous Trajan par la 3e légion. Elle est abandonnée et disparaît peu à peu sous les sables, à partir du septième siècle, et n'a été retrouvée qu'en 1882. Par l'intérêt et l'importance de ses ruines, elle paraît l'emporter sur Pompeï. Les photographies que fait circuler M. Ch. de Sailly, et qui représentent l'arc de Trajan, le forum, les thermes, le théâtre, le capitole, les propylées, des basiliques chrétiennes, le *cardo maximus*, etc., ne démentent point cette opinion.

M. Ducourtieux communique, de la part de M. Sauvageot, directeur de l'Ecole normale primaire, une sorte de médaille en pierre

gravée, trouvée près de Crochat et figurant une tête de femme dans le style Louis XVI. Il y a apparence que c'est une œuvre du temps de Louis-Philippe ; — de la part de M. Roger Drouault, la description de huit pièces d'or du temps de Louis XII et François Ier, trouvées à Azerables (Creuse). Cette description sera publiée dans le *Bulletin* de la Société (1).

M. Touyéras, trésorier de la Société, rend compte de la situation financière qui, au 31 décembre 1904, s'établit comme suit :

Recettes

146 cotisations des membres titulaires	2.110	»
15 droits d'entrée de membres nouveaux	150	»
54 cotisations de membres correspondants	540	»
Subvention du département	500	»
Produit des 50 centimes ajoutés aux cotisations recouvrées par la poste	25	90
Don de la famille Guibert	200	»
Vente de volumes de la Société	40	»
Acompte de la faillite Magne, Ranson et Cie	180	33
Souscriptions pour le monument Guibert	3.855	»
Intérêt des fonds déposés au Crédit Lyonnais	31	80
Total des recettes	7.633	03

Dépenses

Impression du *Bulletin*	2.512	90
Abonnements à divers recueils (*Art chrétien, Romania, Bulletin monumental*)	57	30
Salaire de l'encaisseur	100	»
A l'employé chargé de la salle des séances	20	»
Affranchissements, ports, frais de recouvrements, timbres	48	55
Achats de cartons	45	50
Couronne funéraire pour M. Guibert	55	»
Affranchissement des invitations à souscrire au monument	10	25
Médaille offerte à M. le directeur de l'Ecole des beaux arts	33	40
Achat des dernières œuvres de Mgr Barbier de Montault	25	»
Total des dépenses	2.907	90

(1) Voy. ci-dessus, p. 791.

Récapitulation

Les recettes de l'année 1904 s'élèvent à.....	7.633 03
Les dépenses à.....	2.907 90
D'où résulte un excédent de recettes de.....	4.725 13
L'excédent des recettes des années antérieures étant de	3.238 95
Il en résulte un excédent de recettes de.....	7.964 08

qui se décomposent ainsi :

Fonds de la souscription au monument Guibert.....	3.855 »
Fonds généraux sans affectation.....	4.109 08

Sur les 7.964 fr. 08 de l'excédent de recettes, il y a 7.873 fr. 40 déposés au Crédit Lyonnais et 90 fr. 68 en caisse pour les besoins journaliers.

Toutes les cotisations son recouvrées.

L'ordre du jour appelle la lecture de différents mémoires.

M. O. d'Abzac donne les résultats d'un recensement de la commune de Panazol établi en 1793. Cette commune, qui compte aujourd'hui 1.692 habitants, n'en possédait alors que 668, représentant 115 ménages.

M. C. Jouhanneaud communique une longue note de M. Ducros (de Saint-Léonard) sur un souterrain-refuge découvert au Monteil, en la dite commune. Ce souterrain mesure 1 mètre 50 à son entrée. Il a une longueur de 5 mètres sur une largeur de 3 mètres, et a été creusé en plein tuf, à 5 mètres au-dessous du sol. On n'y a point trouvé le moindre objet, et la question se pose à nouveau de savoir si ces sortes de souterrains servaient de refuge aux populations ou de dépôt de vivres dans les temps de calamités (1). En tout cas le souterrain du Monteil s'ajoute à la liste déjà longue de ceux que M. l'abbé Lecler a signalés au tome XLI de notre *Bulletin*.

En vertu d'un traité passé en 1654, un fermier général, Isaac Blandin (de Paris), émit au nom de la royauté, pendant les années 1655-58, des pièces de cuivre sous le nom de « liards de France ». M. Royer, qui a eu quatre de ces monnaies en main, en donne la description et fournit quelques explications subsidiaires.

Il lit ensuite l'étude consacrée par M. Bordeaux (dans la *Revue numismatique* de 1904, 4e trimestre) à diverses monnaies de la fin du XVe siècle qui ont été trouvées à Montmorillon. Ces monnaies sont en la possession de M. Royer, dont elles complètent la riche collection.

M. Courtot, qui désire reproduire les fresques de la crypte de la

(1) Voy. ci-dessus, p. 787.

cathédrale, demande que la Société veuille bien solliciter en son nom l'autorisation du Ministère des beaux arts. Il est décidé qu'une lettre en ce sens sera adressée à M. le Ministre.

La séance est levée à dix heures.

Le sécrétaire général,
Alfred Leroux.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1905

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, Boulaud, Courtot, F. Delage, C. Jouhanneaud, Duvoisin-Mazorie, Gérard, Laguérenne, A. Leroux, Malevergne de Lafaye, S. Mazeaud, l'abbé Pénicaut, Royer.

Le Président propose d'envoyer un témoignage de sympathie à M. Léopold Delisle nommé administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale à l'occasion de sa mise à la retraite, et remplacé dans les fonctions actives par M. Henri Marcel.

La Société compte M. Delisle au nombre de ses membres d'honneur et a pu profiter, en plusieurs occasions, de ses conseils et de sa précieuse collaboration.

La proposition du président est acceptée à l'unanimité.

M. Louis-Joseph de Bar, demeurant à Argentat (Corrèze), est présenté par MM. René Fage et Alfred Leroux, comme membre de la Société.

Il sera procédé, à la prochaine séance, au vote sur son admission.

Il est passé au vote sur la candidature de M. Fusade, professeur de langues à Limoges, présenté à la dernière séance. Il est élu sociétaire.

Communications. — M. Ch. de Lasteyrie. — *Documents du treizième siècle sur Saint-Martial* (1).

M. Touyéras. — *Inventaire des cartons de M. Codet de Boisse* (16 cartons classés provisoirement) (2).

M. Leroux. — *Catalogue des manuscrits de la Société archéologique* (suite) (3).

(1) Voy. ci-dessus, p. 807 et ss.
(2) Voy. ci-dessus, p. 452 et ss.
(3) Voy. ci-dessus, p. 440 et ss.

M. Franck Delage. — *Document de 1597 sur la confrérie de Saint-Jacques* (1).

PUBLICATIONS. — Deuxième fascicule du *Bulletin* de la Société, tome LIV, contenant les matières ci-après :

Suite de l'histoire de la porcelaine ; — Recueil d'armoiries limousines ; — Les plus anciens titres du chapitre de la cathédrale de Limoges ; — Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles ; — L'œuvre de Louis Bourdery ; — une série d'articles biographiques sur Louis Guibert.

René Fage, deux monographies des Pénitents bleus et des Pénitents blancs de Tulle.

L'abbé Lecler, *Notice sur Notre-Dame de Sauvagnac.*

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, contenant, entre autres articles : Les luttes intestines à Rochechouart, par le docteur Marquet ; Le droit de haute, moyenne et basse justice sur le bourg d'Oradour-sur-Vayres, par P. Gaumy.

Lemouzi, numéro de janvier-février 1905 : Psychologie du Limousin, par le docteur F. Lagrange et J. Claretie.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, tome XIII, contenant une description détaillée des tapisseries des hospices d'Orléans, au nombre desquelles on remarque douze fauteuils et un certain nombre de scènes avec personnages, sortant des ateliers d'Aubusson.

M. Leroux signale dans la correspondance de Voltaire une lettre adressée à M. l'abbé Vitrac, sous-principal du collège de Limoges, en date, à Ferney, 23 décembre 1775, le remerciant de l'envoi de deux de ses ouvrages sur les hommes célèbres du Limousin.

M. Courtot, l'artiste peintre limousin bien connu, présente une toile reproduisant un contrefort de la cathédrale, architecture du XIVe siècle, où l'on reconnaît les épisodes du martyre de saint Etienne.

M. d'Abzac présente, de la part de M. Hersant, un tétradrachme d'Alexandre le Grand, roi de Macédoine. Cette monnaie d'argent valait quatre drachmes et était en usage dans beaucoup de pays grecs. Elle est dans un parfait état de conservation et pèse 3 gr. 50 d'argent.

M. Franck Delage donne lecture d'une intéressante étude sur l'humaniste Marc-Antoine de Muret, d'origine limousine.

(1) Non encore publié.

Marc-Antoine de Muret est né en 1526; tous les auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu de sa naissance; l'abbé Vitrac le revendique pour Limoges.

Cette opinion prend consistance, si l'on considère que le nom de Muret fut très répandu à Limoges. Un légiste de cette famille occupait dans cette ville la situation de conseil, position offrant une certaine analogie avec celle des avocats actuels, et Muret a écrit dans ses œuvres que son père fut jurisconsulte.

Il commence ses études à Poitiers, avec beaucoup d'indépendance, et se détourne du droit pour se consacrer plus particulièrement à la littérature.

En 1545, il obtient une chaire à Auch, puis à Villeneuve-d'Agen. Il se lie avec du Bellay; ses aventures amoureuses font déjà quelque bruit. En 1547, on le trouve professeur au collège de Guyenne, à Bordeaux, où on remarque la liberté de son langage. En 1551, il professe à Paris, au Collège du cardinal Lemoine, et peut-être au Collège Royal.

Il se distingue comme poète, à la fois français, latin et grec; il se lie avec Ronsard.

Vers la fin de l'année 1553, il est obligé de quitter Paris; les causes de cette fuite sont restées mystérieuses. Il professe quelque temps, sans succès du reste, le droit à Toulouse. En 1554, il est condamné comme huguenot et sodomiste. Il est à remarquer qu'aucun de ses amis n'élève la voix en sa faveur.

Il gagne l'Italie, est malade en route, va à Venise et sort victorieux d'un examen qui lui fait obtenir une chaire d'humanités. En 1557, nouvelle accusation de sodomie. En 1558, il quitte Venise et ouvre des cours à Padoue. Nouvelle accusation de vices contre nature.

Quelle est la vérité? Question difficile à résoudre, mais qui revient trop souvent dans sa biographie.

Il entre dans la maison du cardinal d'Este, Hippolyte II, avec lequel il entretient les meilleurs rapports. Il devient l'orateur attitré de la France auprès des papes. Ses harangues sont en latin.

Hippolyte II le mène en France à sa suite, quand il y vient comme légat, et Muret renoue ses anciennes amitiés.

Le cardinal d'Este rentre à Rome, Muret l'accompagne; il enseigne avec un vif éclat, unissant l'éloquence à la philosophie; pendant quatre ans, il jouit d'une véritable popularité. Il étudie de nouveau la jurisprudence et fait des cours de droit. Il suit une méthode analogue à celle de Cujas, auquel il est du reste inférieur. Il est chargé de missions délicates et le Sénat romain le choisit comme orateur en quelques circonstances. Il obtient le titre de

citoyen romain. Il prononce l'éloge funèbre de Pie V, glorifie la Saint-Barthélémy, et loue la sagesse de Charles IX.

Sa façon sceptique de professer le droit lui attire des ennemis; un traitement supérieur l'engage à abandonner les études de droit pour la littérature.

Louis d'Este, héritier d'Hippolyte II, lui conserve ses faveurs. En 1576, il entre dans les ordres, se fait remarquer par sa piété sincère et continue de professer après son ordination.

On lui demande de professer en Pologne; à la sollicitation du pape, il reste à Rome. Lassé par les élèves, il demande sa mise à la retraite. Cette retraite ne diminue pas son crédit. Il se lie avec les jésuites, ce qui a fait dire à tort qu'il le fut. Il redoubla de dévotion à la fin de sa vie et mourut le 4 juin 1585. Benci, son élève et ami, prononça son oraison funèbre.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 28 MARS 1905

Présidence de M. C. Jouhanneaud, vice-président

Sont présents : MM. d'Abzac, A. Berger, Boulaud, Charles-Lavauzelle fils, Courtot, F. Delage, Duvoisin-Mazorie, Fusade, Gérard, C. Jouhanneaud, Hersant, Laguérenne, A. Leroux, Mariaux, Maurat-Ballange, B. Mayéras, S. Mazeaud, abbé Pénicaud, docteur E. Raymondaud, Royer, Vandières de Vitrac.

M. le Dr Fournié, président, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après quelques rectifications.

Le Président annonce que M. Elie Lemas, ancien professeur de rhétorique au lycée de Limoges, né à Brive, est décédé en mars courant, à l'âge de 66 ans, et il adresse à la famille les condoléances de la Société. Il rappelle que l'activité du défunt s'était renfermée presque toute entière dans le cercle de ses occupations universitaires, mais que cependant il avait été pendant plusieurs années un auditeur assidu de nos séances et à trois reprises un collaborateur de notre *Bulletin*.

Il lit ensuite la lettre que M. Léopold Delisle vient d'adresser à notre Société pour la remercier des sentiments de sympathie qu'elle

lui a témoignés à l'occasion de son départ de la Bibliothèque nationale.

Il donne ensuite communication d'un récent arrêté ministériel par lequel M. Alfred Leroux est nommé membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques près le ministère de l'Instruction publique, et il y ajoute ses félicitations.

Le Président fait savoir que MM. R. Fage, A. Leroux et A. Berger ont été délégués au Congrès des sociétés savantes qui se tiendra à Alger le 24 avril prochain, et annonce que le prochain congrès de la Société française d'archéologie aura lieu, cette année, à Beauvais du 20 au 28 juin.

Il est ensuite procédé à la présentation par MM. Leroux et Mayéras, de M. Gabriel Lajudie, élève en pharmacie à Limoges, comme membre titulaire, et au vote sur l'admission de M. de Bar (d'Argentat), comme membre correspondant présenté par MM. Fage et Leroux. M. de Bar est élu.

Le Secrétaire général énumère les principales publications adressées à la Société depuis la précédente séance :

Le *Bulletin de la Société archéologique de Brive* (4e livr. de 1904) contenant un essai sur le prieuré de Carlûs par M. de Vallon; une étude sur la famille de Certain-Canrobert par M. de Saint-Germain; et le curieux récit d'un voyage hippiatrique à Pompadour et Aurillac, en 1809, par M. de Murat;

Le *Bulletin de la Société archéologique d'Angoulême* (t. IV), dans lequel M. Blanchet publie de nombreuses lettres d'intérêt politique adressées à Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, entre 1553 et 1562;

Le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux* (t. XXIV, 2e fasc.), dans lequel M. Fernand Thomas rappelle (ce que nous savions d'ailleurs) que le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret a appartenu quelque temps à Jacques-Christophe Ruffin, ancien avocat au Parlement de Bordeaux.

A propos du roman de Goulfier de Lastours que notre confrère, M. Antoine Thomas, vient de publier dans la *Romania* (1er fasc. de 1905), après en avoir donné la primeur à notre Société (séance de novembre dernier), le Secrétaire général appelle l'attention sur le *Memoriale pro reverendo patre qui facturus est sermonem,* donné en appendice. C'est l'exposé des gloires de la famille de Lastours et du haut rang qu'elle a toujours occupé en Limousin. Ce document du XVe siècle est, en ce genre, le plus ancien que nous possédions.

Il signale encore le discours prononcé par notre confrère M. F. de Labrouhe de Laborderie sur le *Barreau de Bordeaux sous la Terreur*, et, dans les derniers numéros de *Limoges Illustré*, un article de

M. Fusade sur La Souterraine; une étude de M. Charbonnier sur le Dr Pierre Mazard (de Saint-Yrieix), mort en 1858; et une autre de M. G. Thuillier sur le Dr Vallon (de Limoges).

A l'occasion du *Catalogue général des manuscrits des départements*, la Société exprime le regret qu'un grand nombre de documents et registres importants de notre Bibliothèque communale, appelés à figurer dans le complément donné au tome XLI qui vient de paraître, aient été oubliés par le bibliothécaire.

M. Mariaux communique un curieux registre des baptêmes et mariages célébrés à Limoges ou dans le ressort du diocèse, entre 1795 et 1802, par un délégué, non connu, de l'évêque exilé. Ce document, le seul de son espèce que l'on connaisse à Limoges, est d'une écriture très lisible et provient de la succession de M. le chanoine Ardant, récemment décédé.

M. Vandières de Vitrac fait connaître une généalogie des de Lasteyrie du Saillant, dressée en 1668 et différente en plus d'un point de celle qui a été publiée dans le *Nobiliaire limousin*. On y a inséré quelques notes historiques et autres documents, dont il est fait lecture.

Dans une étude sur Etienne Baluze, publiée par le *Bulletin de Tulle* en 1898, M. Emile Fage, reproduisant une erreur qui remonte à l'abbé Gouget, avait fixé à l'année 1670 la date à laquelle le célèbre érudit limousin fut nommé professeur de droit canon au Collège de France. S'appuyant sur l'*Histoire du Collège de France*, de M. Abel Lefranc, parue en 1893, M. Franck Delage démontre que cette date est erronée. La lettre royale portant création d'une seconde chaire de droit ecclésiastique en faveur de Baluze, aux appointements de 600 ll. (appendice H de l'ouvrage précité), porte la date du 30 décembre 1689. Il résulte encore du même ouvrage (appendice B) que notre compatriote fut syndic et inspecteur du Collège de France, de 1707 à 1710, fait qui semble avoir été ignoré des biographes de Baluze. — M. Delage fait remarquer avec raison que la date de 1670 se justifiait beaucoup moins que celle de 1689, si l'on tient compte des publications de notre érudit limousin.

Aux lieu et place de M. Malevergne de Lafaye absent, le Secrétaire général présente divers documents envoyés par notre confrère. En premier lieu, un superbe évangéliaire du Xe siècle, sur parchemin, mesurant 0m24 sur 0m17, avec reliure moderne. L'écriture est la minuscule romane, de date un peu indécise si les deux miniatures qui figurent dans ce volume n'appartenaient clairement à la période des derniers Carolingiens. — En second lieu, l'original sur parchemin de la bulle de suppression de l'abbaye de Grandmont, 1772, bulle publiée d'ailleurs depuis longtemps, par M. Guibert. —

Enfin, seize pièces de monnaie que M. Royer veut bien identifier. Ce sont des blancs de Charles VII, des testons d'Henri II, des douzains de Louis XIV et des centimes de la première République.

Un denier du XIIe siècle, présenté par M. Courtot, est également identifié par M. Royer qui y reconnaît la monnaie de Robert, comte de Nevers.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une étude de M. d'Abzac sur l'assistance publique et les subsistances dans la commune de Panazol, de 1790 à 1795.

La population de cette commune étant composée en presque totalité de journaliers et de cultivateurs pauvres, la municipalité dut, toutes les fois que les mauvaises récoltes ou l'abus des réquisitions publiques faisaient sentir trop vivement leurs effets, s'ingénier à créer des ressources Emission d'assignats, souscriptions, distribution d'un legs de 1.000 ll., organisation d'un grenier public alimenté par les propriétaires, autant de mesures qui furent tour à tour appliquées. La municipalité fit plus encore : elle plaça les pauvres en subsistance chez les riches et distribua à domicile des secours aux vieillards, aux infirmes, aux parents des défenseurs de la patrie. Enfin, elle osa protester contre les exigences du directoire du district, qui réquisitionnait sans cesse des grains et même des porcs pour l'approvisionnement du marché de Limoges.

L'étude de M. d'Abzac, faite sur les registres de la municipalité, s'arrête au 29 vendémiaire an IV en ce qui concerne la commune proprement dite. A cette date, une municipalité cantonale, avec Panazol pour chef-lieu, fut créée, qui devait durer jusqu'au 29 floréal an VIII. Elle comprenait les communes de Panazol, Condat, Bosmie, Saint-Just, Isle, Couzeix et Le Palais, et fera l'objet d'une communication ultérieure.

La parole est donnée à M. C. Jouhanneaud pour la lecture du mémoire de M. C. Pérathon (d'Aubusson) sur la fête du couvent de Blessac.

De temps immémorial, le premier lundi du mois d'octobre est un jour de chômage pour les ouvriers de la manufacture de tapisseries d'Aubusson. Ce jour férié se nomme *le jour du couvent*, et les veillées d'hiver commencent le lendemain. M. Pérathon croit pouvoir rattacher cette dénomination à certaine fête du couvent de Blessac, que l'on trouve mentionnée dans une sentence de mai 1261.

Les Aubussonnais conservèrent, en effet, pendant des siècles, l'habitude de s'y rendre, parce qu'ils s'approvisionnaient facilement de toutes sortes de denrées et d'objets au marché qui se tenait près du couvent. Cette explication, qui a déjà été proposée par Gault de Saint-Germain, est vraisemblable, mais elle aurait besoin

d'être appuyée de faits précis que M. Pérathon ne donne malheureusement pas (1).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle qu'en raison de la date tardive à laquelle tombent les Pâques, la prochaine réunion de la Société est remise au mardi 2 mai. Il espère que la seconde livraison du *Bulletin*, dont la distribution est retardée par le manque d'une planche, pourra paraître d'ici là.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Alfred Leroux.

SÉANCE DU 2 MAI 1905

Présidence de M. C. Jouhanneaud, vice-président

Présents : MM. Aubert Berger, Courtot, F. Delage, Fusade, Laguérenne et A. Leroux.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Il est procédé au vote sur l'admission de M. Gabriel Lajudie, élève en pharmacie à Limoges, dont la candidature avait été présentée à la dernière séance. Il est élu comme sociétaire.

Le Secrétaire général donne le détail des publications reçues depuis la dernière réunion, en faisant ressortir les documents de nature à intéresser la région.

Notes paroissiales de géographie historique pour la Haute-Vienne, par J.-B. Champeval. Cette première partie se rapporte au canton et à la commune de Limoges.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, tome neuvième, contenant une étude de Louis Guibert, ayant pour titre : *Histoires de sorciers;* des notes sur les *Sociétés populaires dans la Creuse pendant la Révolution*, par M. Louis Lacrocq ; *Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours*, par M. Gabriel Martin.

Lemouzi littéraire, livraison d'avril 1905. — Ce numéro est consacré à la mémoire du chanoine Joseph Roux, décédé à Tulle le 4 février dernier. On y trouve, avec une étude sommaire de ses œuvres, une esquisse de son existence longue et fructueuse. Il est l'auteur de *Pensées*, de la *Chansou Lemouzina*, de diverses poésies

(1) Voy. ci-dessus, p. 372 et ss.

dont deux volumes de poésies limousines, et de la *Lengua d'or*, dictionnaire de la langue limousine.

Le Bibliophile limousin, publié par M. Paul Ducourtieux, n° de janvier 1905, contenant la suite des études de M. Ducourtieux, *Contribution à l'histoire des périodiques limousins*; — *Un petit-fils de Pourceaugnac*, étude de M. Camille Jouhanneaud sur un ouvrage en forme de roman, publié en 1809, sans autre indication d'auteur que cette mention *Par l'auteur des Jeannot et Jocrisse* (d'Orbigny).

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, t. XIV, n° 3, avec une notice du Dr Marquet sur les réparations de l'église de Biénac en 1761; un article de M. d'Abzac sur les *Puits romains de Chassenon*; *Les Tumulus*, par M. Masfrand, et la suite de l'étude de M. Gaumy, sur *le Droit de haute, de moyenne et de basse justice sur le bourg d'Oradour-sur-Vayres*.

Congrès archéologique de France. — *Compte rendu des séances générales tenues à Poitiers en 1903 par la Société française d'archéologie*. Ce volume contient un article descriptif de l'église collégiale du Dorat des XIe et XIIe siècles, sauf le clocher principal qui date du XIIIe. Une notice de M. le chanoine Colon, sur *la Crosse de la cathédrale de Poitiers*, à propos de laquelle l'auteur mentionne le *retard architectonique de l'orfèvrerie limousine*.

Le Mémorial de la Creuse, portant la date du 20 avril 1905, relatant le compte rendu du banquet offert, à Saint-Yrieix-la-Montagne, à M. Antoine Thomas, membre de l'Institut, originaire de cette commune, et le texte des toast et discours prononcés à cette occasion.

Le Secrétaire général signale le fascicule d'avril de la *Revue des questions historiques* (page 420), qui nous apporte des détails nouveaux sur la nomination de Pierre de Montbrun à l'évêché de Limoges en 1426.

Parmi les prisons ecclésiastiques du diocèse de Limoges, on connaît celle des Cordeliers de Bois-Ferru, canton de Bonnat et commune de Linard (Creuse), M. Leroux prouve qu'il en existait une autre à Brouzeau, commune de Saint-Léger-Magnazeix (Haute-Vienne), qui était celle des Grandmontains (G. 478 du fonds de l'évêché).

Il est présenté un plan des anciens bancs charniers situés entre la porte Boucherie et la porte Manigne, occupant l'emplacement actuellement compris entre la rue du Canard et celle du Verdurier. Ce plan a été dressé en 1789. *(Arch. hospital. de Limoges*, B, 23*)*.

M. A. Leroux donne lecture d'une étude de M. Louis Guibert sur les lépreux et les léproseries en Limousin.

L'existence de la lèpre en Occident et en particulier dans diverses

régions de la France est attestée dès le moyen âge. Elle prit au commencement du XIIe siècle un développement énorme et devint commune dans certaines provinces; mais elle sévissait depuis longtemps, et l'autorité, dès le VIIIe siècle, avait cherché à séparer les lépreux du reste de la population, comme cela existait dans l'antiquité. D'après une disposition des capitulaires, la femme d'un lépreux pouvait, avec le consentement de son mari, rompre le lien conjugal et prendre un autre époux. Placés sous la protection des évêques, les lépreux furent l'objet de leur intérêt et les premières maisons où ils furent recueillis sont de fondation épiscopale. On distinguait les personnes affligées de la lèpre dite *lèpre blanche*, et celles plus cruellement atteintes qu'on désignait sous le nom de *ladres rouges*.

Après les Croisades, l'extension que prit la maladie fit créer de nombreux établissements pour isoler les lépreux. Sous Louis VII, il en existait deux mille en France, et au XIIIe siècle il se serait créé dix-neuf mille établissements nouveaux, si l'on en devait croire le Dictionnaire de Larousse.

Les maladreries étaient placées autant que possible près d'une source ou d'un cours d'eau dans la campagne.

Dans certains pays, les lépreux étaient considérés comme civilement morts et déchus de toute capacité et de tous droits. La noblesse échappa à cette restriction de liberté. Beaucoup de grands seigneurs croisés, affligés de la lèpre, vécurent dans leurs châteaux et n'abandonnèrent pas leur famille. Dans les monastères, on se borna à donner aux frères atteints du mal une cellule à part dans les dépendances du cloître.

On ne pouvait avoir partout des léproseries distinctes pour les hommes et pour les femmes; mais dans celles qui n'étaient pas séparées, il y avait des locaux affectés à chaque sexe. Les lépreux constituaient une communauté ayant un caractère religieux et où l'on faisait des vœux analogues à ceux des ordres monastiques. Il semble qu'en tout temps les malades pouvaient se marier entre eux, et il y avait dans les léproseries des maisonnettes réservées à ces ménages.

La lèpre, rare en Limousin jusqu'au début du XIIe siècle, y apparaît plus commune à partir de cette époque et il se fonda beaucoup de léproseries dans notre pays. On peut citer la commanderie du Saint-Esprit, à Confolens; la maladrerie de Saint-Jacques, à Aixe; celles de Saint-Junien et de Saint-Léonard, l'hôpital de Magnac et la maladrerie de Châlus; à Limoges, la léproserie de la Maison-Dieu et celles de Notre-Dame des Arènes et de Montjauvy.

Il est donné lecture d'un travail de M. Drouault sur la commune

de Saint-Sulpice-les-Feuilles, formant une monographie très complète.

L'auteur décrit la situation de la commune et en détermine les limites et l'étendue. Il fait l'énumération des cours d'eau qui l'arrosent et dont le plus important est la rivière de la *Benaize*.

La population s'est rapident accrue; en 1793 il y avait seulement 1,250 communiants, et le recensement de 1896 accuse 2,008 habitants.

Le nom de Saint-Sulpice vient de Sulpice-le-Pieux, né à Vatan, dans le Berry, aumônier de Clotaire II et évêque de Bourges. La situation du chef-lieu dans un pays boisé lui a fait donner le nom de *Saint-Sulpice-Terre-aux-Feuilles*, et en 1547, de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

C'est un bourg coquet, au croisement de plusieurs routes. La localité est de formation moderne, le commerce y est prospère, on y a compté jusqu'à soixante négociants. Un bureau des postes a été créé en 1842, le télégraphe y a été établi en 1870. La recette de l'enregistrement date de 1843 et la gendarmerie de 1857. Il existe un comice agricole depuis 1868, qui se tient chaque année au chef-lieu du canton, au mois de septembre. L'ancienne église paroissiale a été démolie en 1848, elle a été reconstruite sous la direction de M. Victor Gay, architecte, et consacrée en 1851. Elle contient deux reliquaires très remarquables qui viennent de l'abbaye de Grandmont : l'un représente un ange portant un globe, l'autre est enrichi d'émaux peints très anciens.

Dans son étude, l'auteur relate des lettres de rémission accordées par Charles-Quint à Mathurin Pot, retenu dans les prisons de Saint-Denis-les-Pariz, pour avoir trop vertement châtié un individu qui lui avait volé du bois.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 30 MAI 1905

Présidence de M. C. Jouhanneaud, vice-président

Sont présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, Boulaud, Blancher, Courtot, Franck Delage, Ducourtieux, Fusade, C. Jouhanneaud, Laguérenne, A. Leroux, Maurat-Ballange, Mayéras, Moufle, Dr E. Raymondaud, Royer, Touyéras.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après quelques rectifications.

Le Secrétaire général signale, dans les ouvrages récemment parus, les articles et documents qui intéressent notre province :

Dans le *Recueil de l'Académie des jeux floraux de Toulouse* (1905), les *Visions grecques*, trois élégants sonnets de Mlle Suzanne Vergniaud (de Limoges), qui a obtenu en récompense une primevère.

Dans le *Journal des Débats* du 3 mai 1905, un court article dans lequel M. Ant. Thomas explique l'expression « Poules et Coqs Limoges », qui se rencontre dans quelques textes de la France du Nord au moyen âge.

Les gallinacés ainsi désignés ne sont autres que les faisans, dont la livrée éclatante a été instinctivement comparée aux produits multicolores de l'émaillerie limousine.

Dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (t. LXVI), la mention d'un registre de comptes de la fin du XVe siècle nouvellement entré à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 1884). M. Leroux fait observer que, contrairement au dire du rédacteur du catalogue (p. 7), ce registre de comptes provient de Brioude (*Brivatum*) et non de Brive (*Briva*).

Le *Lemouzi* de mai 1905, où se trouve une notice de M. V. Forot sur la commune de Laguenne, — et un article anonyme sur M. le Dr Yallon (de Paris), l'un de nos plus distingués compatriotes.

Les *Curiosités de la Bibliographie limousine*, par un Bibliophile corrézien (M. Clément-Simon). C'est le recueil d'une longue série d'études, parues d'abord dans le *Bibliophile limousin*, sur une foule de points obscurs de notre histoire littéraire. L'auteur y a fait preuve d'une érudition aussi abondante que précise.

M. Maurat-Ballange fait circuler le dessin de deux plaques de cheminée (style Louis XIII) provenant de sa propriété des Etangs, commune de Ladignac.

De la part de M. Henri de Lavillatte, M. l'abbé A. Lecler soumet la reproduction d'une superbe plaque de cheminée du château de Lavillatte (Creuse), aux armes de la famille Dissandes de Bogenet de Lavillatte de Monlevade. L'œuvre paraît du XVe siècle. A ce propos, la Société demande que M. l'abbé Lecler, qui possède les copies de bon nombre de plaques de ce genre, veuille bien en faire profiter le *Bulletin*.

M. le Dr Fournié envoie une figurine en bronze trouvée dans l'ancien château d'Aixe. Cette figurine, qui représente un apôtre, peut-être saint Paul, mesure environ 0m,15 de hauteur et est pourvue d'un certain nombre de saphirs. C'est une pièce d'applique qui peut remonter au XIVe siècle, sinon au XIIIe.

M. Ducourtieux présente une monnaie en or trouvée à Objat (Corrèze), au type de l'empereur d'Allemagne Sigismond, mort en 1438. Cette monnaie a le module, l'épaisseur et le poids des pièces françaises de la même époque. A l'avers un globe surmonté d'une croix, avec la légende « Sigismv'dvs »; au revers l'empereur debout et de face tient un sceptre fleurdelisé; la légende est effacée.

Dans l'*Histoire de Charles VIII*, publiée par Godefroy en 1684, M. A. Leroux a relevé un acte de 1495 par lequel Charles de Croy, prince de Chimay, lieutenant et capitaine général du comté de Hainaut, s'engage envers le roi de France à observer la paix de Senlis. Ce de Croy de Chimay est dit vicomte de Limoges, ce qui est de toute impossibilité, puisque la vicomté de Limoges était alors aux mains d'Alain d'Albret. Il y a eu dans la famille des de Croy de Chimay une branche, les Limosin d'Alheim, que mentionne l'*Armorial général* de d'Hozier (VI, page 3). On peut se demander s'il n'y aurait pas eu, de la part de Godefroy, une confusion résultant de cette quasi-homonymie.

M. Leroux signale encore, dans le cabinet de M. le secrétaire en chef de l'hôpital de Limoges, une inscription sur cuivre en quatorze lignes, qui porte la date du 15 février 1594. C'est un arrêté des juges de police de Limoges relatif à la mesure des bois du Naveix.

La Société s'entendra avec M. le secrétaire de l'hôpital pour faire photographier cette curieuse inscription (1).

Rappelant la relation que le voyageur Jouvin de Rochefort nous a laissée de son passage à Limoges, M. Leroux montre que cette relation date, non point de 1671 comme on l'a cru jusqu'ici, mais de mars 1660, puisque Jouvin dit expressément qu'il assista à l'entrée de M. de Turenne, gouverneur de la province (Cf. le *Bulletin*, XXX, 313 et XXXII, 138).

M. le Président demande que la Société ratifie le choix qui a été fait par le Bureau, de Crozant pour but de l'excursion projetée au lundi de Pentecôte prochain. MM. Laguérenne, Ducourtieux et A. Berger sont chargés de préparer cette excursion.

La parole est donnée à M. d'Abzac pour la lecture de la biographie de Marc-Antoine de Muret, que Isaac Brulart a insérée dans le tome II de l'*Académie des sciences et arts* (Bruxelles, 1682).

C'est une apologie qu'il faut connaître, mais qui n'ajoute rien à ce que nous apprennent les contemporains du célèbre humaniste. Par contre, M. d'Abzac signale à la Bibliothèque nationale l'existence de dix-huit portraits de Muret, qu'a fait relever M. Teisserenc de Bort. M. Fray-Fournier en avait déjà mentionné quatorze dans son *Catalogue des portraits limousins*.

(1) Voy. ci-dessus, p. 816.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Maurat-Ballange sur un arrêt du présidial de Limoges de 1659. Cet arrêt, qui figure dans le *Recueil* du célèbre juriste forésien Claude Henrys, témoigne du grand progrès que l'institution des présidiaux avait fait accomplir à l'administration de la justice (1).

Il s'agissait en l'espèce de Jacques Bouchaud, baron des Etangs, propriétaire de la seigneurie de ce nom, en la commune de Ladignac, qui avait frappé un juge du nom de Guillaume Bouthet, et pillé ses biens. La cour présidiale décréta le coupable et ses complices de prise de corps. Comme ils faisaient défaut, elle institua une enquête et, sans s'occuper davantage des comparses, déclara le baron suffisamment convaincu du crime de vol et violence, et comme tel déchu de sa noblesse. Elle le condamna ensuite à faire amende honorable dans les formes accoutumées et à expier ses torts par dix années de galères et une amende de 4.000 livres. Mais le coupable en appela au parlement de Bordeaux et réussit à créer un conflit de compétence. L'affaire fut alors portée au grand Conseil du roi qui, après examen, affirma la compétence du présidial. Mais nous ne savons rien de plus, ni dans quelle mesure fut exécutée la sentence prononcée par cette cour contre le baron des Etangs.

M. Camille Jouhanneaud donne lecture des notes par lui recueillies dans les documents du temps pour servir à l'histoire de la musique à Limoges entre 1800 et 1815. Il résulte de ses recherches que, dès ce temps, le goût de la musique, qui remonte bien au delà de la Révolution, était assez prononcé dans notre ville. Sans insister sur le théâtre, où cet art trouvait sa principale manifestation, comme l'a montré M. Fray-Fournier dans une notice à laquelle il convient de renvoyer (2), M. Jouhanneaud étudie la place importante que tenait la musique dans les réunions du premier Empire, non seulement dans les concerts publics ou privés, qui étaient alors fréquents, mais encore dans toutes les fêtes et solennités civiques ou ecclésiastiques.

L'étude de l'art musical était fort en honneur dans les familles, dans les écoles, et notamment au Lycée institué en 1806. A côté des amateurs, qui étaient nombreux et pleins d'initiative, il y avait des professionnels, des artistes, dont le plus connu était M. Crémon. M. Jouhanneaud en cite quelques autres et parle, en terminant, de la musique de la Garde d'honneur, très en vogue, et qui avait pour chef et sous-chef deux notables habitants de Limoges.

(1) Voy. ci-dessus, p. 792 et ss.
(2) Voy. *Limoges Illustré,* juillet-octobre 1900; tirage à part.

Nécessairement rapide et succincte, l'étude de notre confrère touche maintes fois aux événements de l'époque et aux faits saillants qui avaient leur répercussion dans la vie sociale. Par là encore elle éveillera auprès des lecteurs le vif intérêt qu'elle a provoqué chez ses auditeurs.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Alfred LEROUX.

SÉANCE DU 27 JUIN 1905

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, Franck Delage, Roger Drouault, Ducourtieux, Georges Guibert, C. Jouhanneaud, Alfred Leroux, P. Mariaux, Barthélémy Mayéras, S. Mazeaud, Touyéras.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Au sujet de l'expression « Poules et Coqs Limoges », que M. A. Thomas a si bien interprétée en montrant qu'il s'agissait de faisans, M. Ducourtieux propose d'y voir une allusion aux anciennes étoffes de couleur éclatante, connues sous le nom de *limotgiatures*.

Sur la demande du président et l'avis conforme des membres présents, il est décidé que les séances mensuelles de la Société ne commenceront désormais qu'à huit heures et demie.

M. C. Jouhanneaud fait circuler deux photographies prises lors de la récente excursion de la Société aux ruines de Crozant, excursion dont M. Laguérenne rendra un compte détaillé (1).

Le Président expose en quelques mots où en est le projet du monument Guibert. La Société et la famille se sont prononcées pour l'une des deux maquettes proposées. Il ne reste plus qu'à régler administrativement l'acquisition de l'emplacement au cimetière.

A propos de la publication de la notice sur *l'Œuvre historique de Louis Guibert*, par M. Alfred Leroux (*Bulletin*, LIV, 390), M. Ph. de Bosredon écrit pour faire observer que, dans la préface de sa *Sigillographie de la Haute-Vienne*, il a rappelé le nom de M. Guibert par les mots suivants : « Il veut que le recueil auquel il a si utile-

(1) Voy. ci-dessus, p. 777 et ss.

ment collaboré soit signé de moi seul; je cède, mais il en est autant que moi-même l'auteur ».

En ce qui touche M. Albert Gérardin, M. de Bosredon ajoute qu'il est le premier à regretter de n'avoir point été mis au courant de sa collaboration. Le nom de M. Gérardin ne lui a pas été fourni, par suite d'une omission involontaire dans la liste des coopérateurs locaux de son œuvre.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle* (déc. 1904), dans lequel il faut signaler la notice de M. Bertin sur le général Materre, et celle de M. René Fage sur les fêtes publiques à Tulle pendant la Révolution;

Le *Bulletin de la Société archéologique de Brive* (mars 1905), dans lequel M. Forot s'occupe du Royal-Navarre-Cavalerie, caserné dans la Corrèze en 1790, — et M. de Lépinay examine la question de savoir si le pape Sixte-Quint serait d'origine limousine;

Le *Bibliophile limousin* (avril 1905), dans lequel M. Ducourtieux continue ses recherches sur la presse locale au temps de la Révolution;

La *Revue des idées* (juin 1905), où l'on trouve un article de M. Paul Verdier sur la corporation des bouchers de Limoges au XIXe siècle, article judicieux, mais qui n'apporte rien de nouveau;

Les *Procès-verbaux du conseil municipal de Limoges* pour 1904.

M. René Fage offre la notice biographique qu'il a consacrée à la mémoire de Louis Guibert; M. Louis Fage, une étude sur *la forme épitoque de Nereis fucata Sav;*

M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, deux brochures qu'il a publiées en réponse aux critiques de M. Lot, sur l'*Histoire des comtes du Poitou.*

M. Leroux signale comme un ouvrage de mérite la thèse que M. l'abbé Aulagne vient de composer sous ce titre : *Un siècle de vie ecclésiastique en province : la réforme ecclésiastique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle.* Les renseignements y sont extrêmement abondants, le plan en est clair, l'esprit assez indépendant, le style simple et approprié au sujet. C'est la plus forte contribution qui ait été apportée jusqu'ici à l'histoire du XVIIe siècle limousin.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Batiot, fabricant de porcelaine à Limoges. L'auteur proteste contre une assertion de M. C. Leymarie qui, dans son étude sur l'art dans la porcelaine (*Bulletin*, LIV, p. 319), a écrit que la fabrication du biscuit est abandonnée à Limoges depuis la disparition de la maison Laporte.

Cette assertion, vraie au moment où elle fut écrite, ne l'est plus

aujourd'hui, grâce à M. Batiot, qui a pris la suite de M. Raymond Laporte et relevé son genre.

M. R. Drouault fait circuler une lithographie conservée chez M. Maurensanne, son beau-père, à Verneuil, et représentant, peut-être d'après une peinture perdue, Mme Magy d'Andaleix, veuve d'un trésorier de ce nom, qui faisait partie du bureau des finances de Limoges avant la Révolution.

M. Antoine Thomas envoie un extrait des *Procès-verbaux du conseil de régence de Charles VIII*, où il est dit que le greffe de la sénéchaussée de Limoges, la prévôté de Masléon et de Laron se baillent à ferme et sont du domaine royal (p. 166).

M. le Dr Fournié présente une statuette en pierre, dite de Poitiers, mesurant environ 0m,40 de hauteur, trouvée dans les ruines d'une chapelle sise à trois kilomètres de Limoges. Cette statuette, qui semble de la fin du XIIIe siècle, représente probablement sainte Agnès. Elle porte une couronne, tient de la main droite une épée, et un livre de la main gauche. Malgré le manque de proportions, elle offre un certain caractère artistique qui la recommande à l'attention de l'archéologue.

La démolition, qui se poursuit actuellement de l'ancienne église de Sainte-Félicité, au bas du faubourg du Pont-Saint-Martial, fournit à M. Ducourtieux l'occasion de nous parler de cet édifice. Ce fut, jusqu'à la Révolution, l'une des seize paroisses de Limoges, malgré ses dimensions restreintes : six mètres sur dix-huit mètres. Elevée sur les ruines d'une chapelle beaucoup plus ancienne, elle datait, sous sa forme dernière, du XIIIe siècle. La première image que nous en ayons, fut faite par un moine de l'abbaye de Saint-Martin en 1593. Jouvin de Rochefort en 1680, Trésaguet vers 1777, l'ont fait figurer sur leurs plans de Limoges, et l'antiquaire Beaumesnil s'est plu à la représenter sous des formes embellies qui ne peuvent tromper l'archéologue. M. Courtot a fait une reproduction du monument. Près du maître-autel, M. Ducourtieux a constaté l'existence d'un caveau servant de sépulture et orné de peintures à fresque, de date indécise.

En examinant le contenu d'un terrier de l'ancien chapitre de Saint-Léonard, M. Leroux a trouvé une proclamation des consuls de cette ville, datée de 1445, et qui a trait au don fait par le roi Charles VII d'un reliquaire d'argent à l'église de Saint-Léonard (1). Il y est dit que ce reliquaire a la forme de la Bastille de Paris, ce qui confirme de tout point un passage de l'*Histoire de Saint-Léonard*, publiée par Oroux en 1760.

(1) Publié dans le *Bulletin archéologique du Ministère*, 1905.

La parole est donnée à M. Franck Delage pour entretenir la Société de neuf lettres inédites de Marc-Antoine de Muret, communiquées par M. de Noalhac, conservateur du musée de Versailles. Ces lettres proviennent des bibliothèques de Rome, de Sienne et d'Anvers. Les unes sont écrites par Muret, en qualité de secrétaire de hauts personnages, à Marie Stuart, à l'empereur Ferdinand Ier et au pape Grégoire XIII (1570). Les autres sont des lettres personnelles de Muret adressées à Paul Manuce, Fulvio Orsini, Christophe Plantin et autres lettrés dn temps (entre 1561 et 1584).

Conformément à l'ordre du jour, M. Camille Jouhanneaud donne lecture d'un historique très bref de la musique en Limousin, antérieurement au XIXe siècle, pour servir de préface au travail qu'il a lu, lors de la dernière séance, sur le mouvement musical à Limoges pendant le cours de ce siècle. Il a voulu, par cet exposé rapide, qui ne peut avoir un caractère documentaire, rappeler sommairement les origines de son sujet et le lien qui unit le passé au présent.

On ne saurait, dit-il, pour déterminer ces origines, remonter au-delà du haut moyen âge. Mais, à partir de l'institution du plain-chant, le culte de la musique se manifeste dans notre pays tout d'abord par les chants religieux des églises et des monastères, par les représentations théâtrales, par les compositions profanes des troubadours et les chants populaires de toute sorte. L'auteur note les influences et les modifications successives qui se sont produites en Limousin dans la musique sacrée ou profane, avec la marche des temps et les progrès de l'art, en observant qu'au XVIIe siècle, les manifestations de cet art paraissent moins fréquentes dans notre ville qu'aux âges précédents, et qu'il faut arriver au XVIIIe siècle pour constater à Limoges, du moins dans les rangs de la population aisée, le goût des réunions, des fêtes mondaines, des concerts de société et du théâtre.

De son abondante monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, M. R. Drouault lit quelques passages relatifs à la commune d'Arnac-la-Poste, appelée de ce nom depuis 1700 seulement. Le nom de Arnac-Laval, Arnac-Montmorency, qu'on essaya de lui imposer, ne put prévaloir. L'auteur signale le passage de quelques grands personnages, montre la confusion que les historiens ont faite à maintes reprises entre Arnac-la-Poste, Arnac-Pompadour et Darnac, et expose les péripéties d'une singulière émeute, qui eut lieu en 1843, pour empêcher le transfert à Saint-Sulpice-les-Feuilles du bureau d'enregistrement fixé, jusque-là, à Arnac.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Alfred Leroux.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1905

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. Aubert Berger, Courtot, Ducourtieux, Fusade, Camille Jouhanneaud, Laguérenne, A. Leroux, Mayéras, S. Mazeaud, Royer.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

M. Camille Jouhanneaud, vice-président, offre à M. le Dr Fournié, président de la Société, les sincères félicitations de tous les membres à l'occasion de sa promotion à la dignité d'officier de la Légion d'honneur.

M. Fournié remercie le vice-président et les sociétaires de cette marque de sympathie, qui lui fournit l'occasion d'affirmer une fois de plus son attachement à la Société archéologique.

M. Alfred Leroux présente les ouvrages reçus pendant le mois, en signalant d'une mention particulière les articles qui se rapportent au Limousin.

Revue scientifique du Limousin, numéro du 15 juillet 1905, contenant, entre autres travaux pouvant intéresser la région, une étude de M. Ducourtieux sur la voie romaine de Tintignac à Limoges.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Périgord, livraison de mai-juin 1905. Dans ce fascicule, M. R. Villepelet insère des notes et documents sur la navigabilité de la Vézère en 1606.

La Grange-Chancel, poète périgourdin, par M. A. Dujarric-Descombes (imprimerie Joucla, Périgueux, 1905). L'auteur de cette courte notice s'attache à faire connaître la physionomie très originale de ce poète, qui mourut en 1758.

Communications. — M. Antoine Thomas envoie une courte communication sur Jean de Lermite, capitaine de Chalucet au XVe siècle, en montrant que ce nom est le seul admissible, en dépit des doutes que peut présenter la lecture de manuscrits. Par conséquent, il faut renoncer à la leçon *Larunte*, qu'avait adoptée M. Louis Guibert.

M. F. Delage a trouvé, dans un registre factice de la Bibliothèque nationale (collection Dupuy), deux lettres autographes et inédites de Marc-Antoine de Muret. Ces deux lettres, adressées de Rome à

Claude Dupuy, avocat au parlement, à Paris, contribuent à faire connaître l'activité intellectuelle de Muret et le souci qu'il prenait d'entretenir des relations suivies avec les lettrés et les érudits de France (1572 et 1573).

M. Delage a trouvé, dans un autre volume de la même collection, une lettre autographe de Martial Mosnier, originaire de Limoges, poète latin assez distingué et avocat à Bordeaux. Cette lettre (1582), adressée à Loysel, avocat général du roi à la cour de justice d'Agen, a pour objet de recommander à ce personnage influent d'accélérer la marche d'un procès auquel Mosnier s'intéressait vivement. Les documents relatifs à Martial Mosnier sont extrêmement rares.

Lectures. — M. René Laguérenne fait un compte rendu détaillé de l'excursion de la Société dans la Creuse, qui a eu lieu le 12 juin (1). Le temps menaçant au départ s'est rapidement modifié et le soleil a favorisé la partie. Les touristes ont visité le château des Places et son antique chapelle.

Ce château fut, au XVe siècle, le fief du seigneur Jean Goudeville et fut habité, sous Louis XIII, par la famille des Foucault.

La deuxième étape du voyage est la célèbre forteresse de Crozant, que l'on a appelée une des ruines les plus majestueuses de France. C'était un point de défense important, élevé au confluent de la Creuse et de la Sédelle, qui protégeait la frontière septentrionale des Wisigoths.

Après le démembrement de l'Aquitaine, Crozant passa aux comtes de la Marche, et en l'an 1199 Hugues XI de Lusignan réunit sur sa tête le gouvernement de toute la Marche, dont Crozant était la principale forteresse. Saint Louis s'en empara et la forteresse passa de la famille de Lusignan aux rois de France.

En 1327, Charles-le-Bel échangea le comté de la Marche avec Louis de Bourbon contre le comté de Clermont en Beauvaisis, et, depuis cette époque jusqu'en 1435, il appartint aux membres de la famille de Bourbon.

Pierre Ier de Bourbon nomma Guillaume Foucaud, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur de Crozant.

Après la bataille de Poitiers, le prince Noir attaqua Crozant et fut obligé d'en lever le siège.

Pendant les guerres de religion, Crozant fut le théâtre d'une lutte terrible contre les huguenots.

Sous Louis XIII, le château fut vendu avec faculté de rachat à Henri Foucaud, seigneur de Saint-Germain. En 1768, les héritiers

(1) Voy. ci-dessus, p. 777 et ss.

d'Anne-Françoise Foucaud vendirent Crozant au marquis Nicolas Doublet de Persan, au préjudice duquel il fut saisi par François Pidansas de Manobert, écuyer du roi, pour une dette de 3.000 livres.

En 1786, les comtes de la Marche se rendirent acquéreurs des restes de la forteresse. Le propriétaire actuel est le comte Attale de la Marche.

Après une promenade aussi agréable qu'instructive dans les ruines, les excursionnistes trouvèrent à l'hôtel Lépinat, une table bien servie et durant le repas la plus franche gaîté ne cessa de régner.

La Société avait pour guide M. l'abbé Rouzier, curé de Crozant, auteur de l'histoire de la vieille forteresse, qui mit gracieusement le résultat de ses études, augmenté du charme de son amabilité, au service de la Société.

Après Crozant, les excursionnistes visitèrent Fresselines, dont les paysages accidentés attirent chaque année de nombreux artistes. On remarque, à quelques centaines de mètres de la localité, la rustique et coquette demeure de roman qu'habita le poète Rollinat. Les sites les plus remarquables qui avoisinent la localité furent explorés et l'on put admirer le vieux château du Puyguillon et le confluent des deux Creuses.

Un repas au buffet de la gare de Saint-Sébastien termina la journée et des toasts furent portés par le président, notre aimable cicérone, M. le curé de Crozant et le secrétaire.

M. Ducourtieux lit ensuite une étude sur l'imprimeur Antoine Blanchard qui était, en 1514, l'associé ou peut-être simplement le correcteur de Richard de la Nouaille, imprimeur et libraire à Limoges. M. Ducourtieux se range à cette dernière opinion. Blanchard alla plus tard fonder une imprimerie à Lyon. Nous possédons les titres des ouvrages imprimés par lui de 1522 à 1532 et, dans presque tous, il fait suivre son nom de celui de sa ville natale : *Lemovicensis*. M. Ducourtieux remarque que R. de la Nouaille avait commencé par être libraire et que, lorsqu'il devint imprimeur, il eut besoin de s'attacher un professionnel pour suppléer à son inexpérience. C'est une nuance qui peut être juste et, dans ce cas, Antoine Blanchard ne devrait pas figurer parmi les imprimeurs de Limoges. Cependant, il est certain qu'il habita cette ville.

Il est fait mention d'Antoine Blanchard dans la *Bibliographie lyonnaise*, que publie en ce moment M. Baudrier.

M. Aubert Berger lit un travail de M. le chanoine Lecler sur le donjon de Château-Chervix, qui s'élève près du bourg du même nom, canton de Saint-Germain-les-Belles, à une altitude de 411 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette tour, qui est du XIIe siècle, est le seul reste de l'ancien château de Château-Chervix. Elle mesure environ 30 mètres de hauteur.

L'auteur l'examine au double point de vue de l'intérêt architectural et historique.

Cette tour peut être donnée comme type de celles que les XIe et XIIe siècles ont élevées en Limousin.

L'auteur cite, dans la partie méridionale du département de la Haute-Vienne, onze donjons similaires. Celui qui ressemble le plus à la tour de Château-Chervix est la tour du château de Montbrun, commune de Dournazac, canton de Saint-Mathieu.

Château-Chervix et Chervix ont formé, jusqu'à la Révolution, deux paroisses distinctes; elles ne forment aujourd'hui qu'une seule commune. On connaît une monnaie mérovingienne frappée en ce lieu. Chervix était, au Xe siècle, le chef-lieu d'une vicairie assez étendue, comprenant dans sa circonscription le territoire actuel des communes de Saint-Jean-Ligoure, Pierrebuffière, Saint-Priest-Ligoure, Château-Chervix, La Roche-l'Abeille, Saint-Yrieix et Glandon.

En 1356, les Anglais s'emparèrent de Château-Chervix et y tinrent garnison jusqu'en 1380, époque à laquelle ils se retirèrent moyennant une somme d'argent.

Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, vendit, en 1452, le château, moyennant 1.200 livres, à Gouffier de l'Hermite, capitaine de Chalucet. La vente avait été faite avec faculté de rachat. Gouffier, se refusant à observer cette clause, fut dessaisi par une ordonnance de Charles VII.

Plus tard, Jean d'Albret, vicomte de Limoges et roi de Navarre, vendit Château-Chervix à Christophe de Bony, seigneur de la Vergne, qui le céda, en 1487, à Jean et Antoine de Coignac, seigneurs de Saint-Jean-Ligoure.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1905

Présidence de M. C. Jouhanneaud, vice-président

Présents : MM. Blancher, Boulaud, Courtot, Franck Delage, C. Jouhanneaud, René Laguérenne, Alfred Leroux, Royer et Touyéras.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté, après quelques rectifications.

Sont présentés comme candidats :

M. Ernest Lyon, licencié en droit, présenté par MM. C. Jouhanneaud et A. Leroux.

M. Paul-Louis Grenier, licencié en droit, présenté par MM. A. Leroux et Franck Delage.

M. V.-L. Vandermarcq, licencié en droit, présenté par MM. A. Leroux et G. Touyéras.

M. de Kessling, chef d'escadron au 21e chasseurs, présenté par MM. le Dr Fournié et Royer.

M. Courtot expose aux yeux de ses confrères la suite de sa galerie limousine. Cette fois, c'est l'ancien couvent des Clairettes, rue de la Cathédrale, qui, fort à propos, a sollicité le pinceau de l'artiste. Le sujet se présente avec le relief et le coloris appropriés.

Le Président annonce que le prochain congrès des Sociétés savantes se tiendra à Paris, les 17 avril 1906 et jours suivants, et il distribue le programme des questions historiques et scientifiques dressé par le Ministère de l'instruction publique.

Il donne ensuite communication d'une lettre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, en date du 13 octobre, remerciant notre Société des félicitations que celle-ci a adressées à sa grande sœur à l'occasion de son 75e anniversaire.

Il rappelle enfin que notre confrère M. Bonnaud a obtenu, à la récente exposition de Liège, un grand prix pour ses émaux limousins. Il lui adresse, à cette occasion, les félicitations de la Société.

Le Secrétaire général informe la Société que la chapelle de l'hôpital général, construite au XVIIe siècle, semble destinée à disparaître, par suite de l'effondrement de la toiture, survenu dernièrement. Il demande s'il ne conviendrait pas de charger un de nos confrères d'en faire auparavant une description exacte et minutieuse, qui prendrait place dans le *Bulletin*.

Il rappelle encore qu'il existe, dans l'une des salles de l'ancien présidial, de très curieuses boiseries style Louis XIII, qui méritent d'être sauvées de la ruine dont elles sont menacées.

La Société décide qu'elle charge MM. Wottling et Courtot de s'occuper de ces deux questions le plus promptement possible, et convie en même temps ses membres à une visite de la chapelle de l'hôpital, visite fixée au dimanche 12 novembre, deux heures du soir.

M. A. Leroux a recueilli quelques faits qu'il croit utile de communiquer à la Société :

Au mois de juillet dernier, a eu lieu à Chambon (Creuse) la

vente après décès d'une partie de la collection d'objets d'art, émaux, livres, tableaux, réunie jadis par M. Germeau, ancien préfet de la Haute-Vienne, et augmentée par ses descendants. Cette vente, jointe à celle qui a eu lieu à Paris, a produit au total environ 500,000 francs. Il ne reste plus à la maison de Chambon que les archives de l'ancien prieuré du lieu.

Dans un registre d'assises du chapitre cathédral de Limoges (Arch. dép., n° prov. G. 15482, p. 50), on relève, sous la date de juillet 1405, la mention suivante : *Actum in assisia... tenta infra ecclesiam Sancti Stephani, in loco ubi tenetur calx dicte ecclesie.* Cette mention vient à l'appui d'un passage de l'histoire de la cathédrale de Limoges, où M. Arbellot dit (p. 35) que l'on reprit les travaux en 1399. (Cf. le *Bulletin archéologique* du Ministère, 1900, p. 63).

A Saint-Marcel, département de l'Indre, un arrêté ministériel du 27 janvier 1897 a classé comme monument historique une châsse en émail de Limoges, du commencement du XIIIe siècle, dont on trouve la reproduction dans le nouveau fascicule du *Bas-Berry*, que vient de publier M. Eugène Hubert, archiviste de l'Indre. Cette reproduction est accompagnée d'une courte description (p. 318) : « Est en forme de maison avec crête ajourée, ornée de cristaux de roche et de pinacles émaillés. Elle est recouverte de plaques en cuivre doré, assujetties par des bandes émaillées de rosettes. Sur chaque compartiment est rapportée une plaque à quatre lobes aigus portant les figures du Christ, de la Vierge, des anges et des apôtres, en relief ou en réserve, sur fond bleu décoré de rinceaux ; des pierres cabochons dans de larges sertissures accompagnent les plaques. »

M. A. Thomas, de l'Institut, annonce par lettre qu'il a découvert aux Archives nationales, dans les registres du Parlement, X¹ *a*, l'acte de confiscation du consulat de Limoges par Charles VII en 1443, confiscation qui n'a pas duré moins de sept ans et demi. Il n'y en a que deux traces fugitives dans le recueil de M. Guibert.

M. Roger Drouault communique, au nom de M. Surun, maire de Jouac, l'empreinte d'une intaille trouvée récemment près du village de Bouchais, commune de Cromac (Haute-Vienne), le long de la voie romaine. Elle porte gravé un personnage qui est coiffé d'un casque et assis sur un siège formé de deux demi-sphères, superposées. La main gauche s'appuie sur une sorte de haste terminée en haut par un carré, sans doute une enseigne militaire ; la main droite tient un objet indéterminé, long et étroit (1).

(1) Voir ci-dessus p. 790.

M. Royer signale qu'un reliquaire de l'église de Razès, provenant de l'abbaye de Grandmont, vient d'être vendu à un antiquaire de Paris, pour une somme relativement élevée.

Invité à faire connaître les publications parues depuis la dernière séance, le Secrétaire général les énumère dans l'ordre suivant :

Le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. LV, 1re livr.), qui a été distribué au mois de septembre dernier. Il ne compte pas moins de 511 pages.

Le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle* (1905, 1re livr.), où l'on remarque la suite de l'étude de M. R. Fage sur les fêtes et cérémonies publiques pendant la Révolution, — et les recherches de M. A. Petit sur les origines du collège de Tulle au XVe siècle.

Le *Bulletin de la Société archéologique de Brive* (1905, 2e livr.), où l'abbé Albe poursuit la publication des documents qu'il a empruntés à la Vaticane pour l'histoire du Limousin et du Quercy au XIVe siècle. La même livraison contient une intéressante biographie de J.-B.-H. Serre, maire de Brive de 1804 à 1809, par M. Marcel Roche.

L'*Art* (oct. 1905), qui consacre à M. Emile Fage (de Tulle), un article spécial, avec portrait, et publie un article de M. A. Leroux sur un portraitiste hongrois du XVIIIe siècle, Jean Kupetzky ;

Le *Bulletin archéologique* du Ministère (1904, 3e livr.), dans lequel M. Blanchet décrit, au nom de M. Plancouart, un souterrain découvert à Neudialle, commune de Saint-Léonard. (*corr.* Neuvialle, commune de Champnétery). Ce refuge, situé dans la propriété de M. Joseph Peyrusson, composé de dix pièces creusées dans le tuf, a d'ailleurs été signalé déjà par M. Ducourtieux (*Bulletin*, XLVIII, p. 549) ;

Le *Bulletin de la Société des amis des sciences de Rochechouart* (1905), dans lequel figurent deux importants travaux : l'un, de M. le Dr Marquet, est un recueil de documents tirés pour la plupart des Archives départementales (série C), et relatifs à la ville de Rochechouart au XVIIIe siècle ; l'autre, de M. Pierre Gaumy, a pour titre : *Le droit de justice sur le bourg d'Oradour-sur-Vayres au moyen âge*. Ces deux auteurs ont fait don à la Société de tirages à part ;

La *Revue scientifique du Limousin* (15 août 1905), dans laquelle M. l'abbé Lecler émet cette opinion contestable que certains cours d'eau de notre région ont emprunté leurs noms à des localités riveraines.

Les *Notes d'art et d'archéologie* (sept.-oct. 1905), qui, par la plume de M. Berthelé, présentent quelques rectifications au *Dictionnaire des fondeurs de cloches*, publié par M. l'abbé Lecler ;

L'étude de M. A. Leroux sur le *Manuel des missionnaires* de l'abbé Coste;

Le *Rapport de M. l'Inspecteur d'académie* sur la situation de l'enseignement primaire dans la Haute-Vienne en 1904;

Une curieuse *Correspondance* d'affaires de la maison de Pompadour, éditée par MM. Dutheillet de Lamothe et Champeval;

Et, enfin, une brochure intitulée : *Louis Guibert, sa vie, ses écrits, ses obsèques* (1840-1904). C'est le tirage à part des articles que notre *Bulletin* (t. LIV) a consacrés, par les soins de MM. R. Fage, A. Leroux, C. Jouhanneaud et P. Ducourtieux, à notre très regretté secrétaire général.

La parole est donnée à M. Franck Delage pour rendre compte du Congrès préhistorique qui s'est tenu à Périgueux du 26 septembre au 1er octobre dernier. Une centaine de savants, français et étrangers, assistaient à ces importantes assises. Parmi les nombreuses communications qui ont été présentées, il y a lieu de distinguer particulièrement celle de M. Viré, qui a découvert une intéressante station paléolithique au village de Lacave (Lot), et exploré en même temps de magnifiques galeries souterraines, ancien lit d'une rivière depuis longtemps disparue; celle de M. l'abbé Breuil, qui s'est efforcé avec succès de suivre l'évolution des procédés employés pour la gravure et la peinture par l'homme de l'âge du renne; celle de MM. Hue et Baudoin, sur les menhirs et les dolmens, etc., etc.

De nombreuses excursions ont permis aux congressistes à la fois d'admirer les sites si pittoresques qu'offrent les vallées de l'Isle, de la Dronne, de la Vézère, et de constater la variété et la richesse, en quelque sorte inépuisable, des stations préhistoriques du Périgord. Chancelade, Brantôme, Bourdeilles, Les Eyzies et Le Moustier, pour ne citer que quelques-uns des noms les plus célèbres, ont reçu la visite du congrès.

Le clou de ces excursions a été la visite des grottes de La Mouthe, des Combaralles et de Font-de-Gaume, longs boyaux, tantôt fort étroits, tantôt s'élargissant pour former des salles dont les parois sont couvertes de gravures et de peintures. Ces figures représentent des animaux de la fin de l'époque quaternaire, des mammouths, des bisons, des rennes, etc., traités avec une variété d'attitudes et un sentiment de la vie admirables.

Au cours de ses explications, M. Delage a fait passer sous les yeux de ses confrères de nombreuses vues photographiques de ces sites périgourdins, si célèbres dans la préhistoire. Le Président le remercie de cet instructif compte rendu.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire général,
Alfred Leroux.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1905

Présidence de M. C. Jouhanneaud, vice-président

Présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, Boulaud, Courtot, Dubois, Ducourtieux, Laguérenne, A. Leroux, Maurat-Ballange, S. Mazeaud, abbé Pénicaud, Royer, Wottling.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

Il est procédé au vote sur l'admission des nouveaux sociétaires présentés à la dernière séance. Sont élus :

M. Ernest Lyon, licencié en droit, présenté par MM. Jouhanneaud et Leroux.

M. Paul-Louis Grenier, licencié en droit, présenté par MM. Leroux et Delage.

M. V.-L. Vandermarcq, licencié en droit, présenté par MM. Leroux et Touyéras.

M. de Kessling, chef d'escadron au 21e chasseurs, présenté par MM. Fournié et Royer.

Communications. — Le Secrétaire général donne communication d'une note de M. Gaumy, de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, qu'on peut résumer ainsi :

Dans le *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, par Félix Lazare (1855, 2e édition), l'auteur, parlant de l'administration municipale de la ville, expose qu'il fallait être Parisien pour être magistrat de la ville. Il établit à ce sujet un parallèle entre les habitants de la capitale et ceux de la province et cite, à titre d'exemple de ces derniers, les Limousins, en la compagnie, fort bonne du reste, des Champenois et des Auvergnats.

M. Alfred Leroux fait part à la Société d'un document intéressant notre histoire locale. On savait, dit-il, que l'un des principaux secrétaires de Charles V, Jean Tabari, était Limousin. On en trouve une nouvelle preuve dans un mandement du roi, délivré à Melun le 16 septembre 1378, et portant paiement de 200 francs d'or au dit Tabari, pour l'aider à supporter les frais qu'il a dû faire à l'occasion du mariage de deux de ses nièces « au pays de Lymosin » (L. Delisle, Mandements de Charles V, n° 1.452).

Publications offertes à la Société depuis la dernière réunion :

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive (juillet-septembre 1905), contenant des *Titres et documents concernant le Limousin et le Quercy au temps des Papes d'Avignon*, d'après les archives du Vatican, par M. le chanoine Albe.

Article de M. René Lafarge sur la Société d'agriculture de Brive, ses origines et ses débuts. En 1759, une Société d'agriculture avait été fondée à Limoges, par l'intendant Pajot de Marcheval; elle fut divisée en trois bureaux : un à Limoges, l'autre à Brive et le troisième à Angoulême.

Le bureau de Limoges a fait l'objet de plusieurs travaux substantiels de M. Alfred Leroux (Voy. *Inventaire des archives du département*, série C. *Choix de documents historiques*, t. III, pages 153 et suivantes. *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. LI).

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, contenant un article de M. René Fage, sur les fêtes, cérémonies et manifestations publiques à Tulle pendant la période révolutionnaire; — les juridictions consulaires de la ville de Tulle (1710-1789), par le Dr Paul Morely.

Annales du Midi (octobre 1905, n° 68). — Etude de M. Antoine Thomas sur Isarn de Fontiés, archiprêtre de Carcassonne, archevêque de Riga, de Luna et de Salerne (1310). M. Leroux avait groupé sur ce personnage des documents authentiques dans une notice publiée en 1879, intitulée *Un légat de Boniface VIII, prieur de Bénévent-l'Abbaye et archiprêtre de Carcassonne* (1295-1310). L'étude de M. Thomas se borne à montrer que l'on a confondu jusqu'ici deux personnages différents portant le nom d'Isarn.

Bulletin historique et philologique du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (année 1904, liv. 3e et 4e), contenant :

Notes inédites sur Jean-Baptiste de La Fontaine, seigneur de Fontenay et de Savoie. Communication de M. Roger Drouault, membre de la Société archéologique et historique du Limousin.

Cette étude apporte des renseignements tout à fait nouveaux sur les Mémoires de Jean-Baptiste de la Fontaine (1699), considérés à tort jusqu'ici comme un roman; tout le fond est de l'histoire vraie.

Procès-verbaux des séances de la Société française de numismatique. — Séance du 3 décembre 1904. — M. Royer, numismatiste à Limoges, présente l'empreinte d'un écu d'or au soleil de Charles VIII, ayant dans le premier canton de la croix du revers l'initiale L. Cette pièce démontre par plusieurs caractères que sous Charles VIII certains hôtels des monnaies du centre de la France ont différencié leurs produits par l'apposition de leurs initiales dans un canton de la croix. On connaissait cette particularité pour Bordeaux et Poitiers. Il faut désormais y ajouter Limoges.

A propos de Roc-Amadour. Mon portrait par M. l'abbé Chartrusse. Brochure de M. Ernest Rupin, de Brive, au sujet d'une polémique de presse se rapportant à l'ouvrage de M. Rupin sur Roc-Amadour.

Annuaire de la Creuse, publié par M. Ducourtieux pour l'année 1906, contenant dans sa partie historique : Le musée de Guéret, par M. Louis Lacrocq ; Peintres pour tapisseries, par M. Cyprien Pérathon ; Les députés du comté de la Marche aux Etats généraux de 1484, par M. Antoine Thomas ; la porcherie dans la Creuse, par M. Jules Tixier.

Lectures. — M. Ducourtieux signale la fête organisée à Aixe-sur-Vienne, le 13 août dernier à l'occasion de l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur du poète académicien Beaupoil de Sainte-Aulaire, qui fut marquis et général, et devint poète à soixante ans. *L'Aubépine limousine* et la direction du *Limoges Illustré*, qui en est l'organe, avaient invité à cette fête le bureau de la Société archéologique. Quelques-uns des membres ont pu répondre à cette invitation. La manifestation organisée en l'honneur de l'académicien s'est accomplie avec beaucoup de simplicité et de modestie. Le numéro du 15 août 1905 du *Limoges Illustré* a publié d'intéressants articles à son sujet, dûs à plusieurs membres de la Société, MM. Fusade, Ducourtieux et d'Abzac.

M. Ducourtieux fait connaître à la Société que M. Vauzelles, instituteur à Thouron, lui a raconté que des laboureurs ont découvert, en travaillant, au village de Touradis, une sépulture gallo-romaine dont voici la description :

A un mètre de profondeur, on a rencontré un bloc de granit de 1m de longueur environ sur 0m50 de largeur et 0m30 d'épaisseur. Cette pierre reposait sur une autre formant un cube ayant 50 centimètres de côtés. La pierre servant de couvercle était creuse à son centre, de façon à recouvrir l'urne en pierre dont le rebord était en saillie ; cette dernière contenait un vase en verre antique, ayant un col évasé sans anses ; il renfermait des os calcinés et des cendres.

Les sépultures découvertes jusqu'à ce jour n'étaient pas recouvertes de la même manière, les couvercles étaient tantôt des pierres plates, tantôt des cipes de forme arrondie ou triangulaire.

M. d'Abzac, en dépouillant les registres paroissiaux de la commune de Feytiat, a constaté pour l'année 1710 une mortalité extraordinaire. La population était, à cette époque, de 600 habitants et la moyenne des décès était de 17. En 1710, leur nombre s'éleva à 55. Aucune indication ne figure aux registres paroissiaux, qui permette de fixer la cause de cette mortalité anormale. Elle paraît avoir frappé surtout la population agricole, dont les maisons étaient dans les conditions d'hygiène les plus défavorables.

M. Courtot présente un tableau de l'ancienne église Sainte-Félicité, et l'artiste se complétant de l'historien, il veut bien nous donner quelques détails sur ce monument.

L'église Sainte-Félicité, dite autrefois du pont Saint-Martial, avait été fondée, d'après la tradition, par saint Martial, au lieu même où il aurait prêché en sortant de la maison de sainte Suzanne, mère de sainte Valérie. Il la dédia à la sainte Trinité. Brûlée en 1105, dans la guerre entre la cité et le château, elle fut reconstruite et placée sous l'invocation de sainte Félicité. Détruite en 1182, elle fut de nouveau réédifiée, probablement au XIIIe siècle, d'après son style. En 1565, on y adjoignit la cure de Saint-Lazare, située de l'autre côté de la Vienne, fondée en 1164, par Gérald, abbé de Saint-Augustin.

M. Royer a acquis un certain nombre de pièces de monnaies provenant de la découverte faite à Battut, près Chartrier (Corrèze). La découverte a échappé comme toujours à un examen sérieux. M. Royer fait la description des monnaies qu'il a recueillies et qui sont du règne de Charles IV et de Philippe VI. Il est regrettable que les pièces de monnaies provenant de cette trouvaille aient été dispersées entre plusieurs mains.

M. Maurat-Ballange donne lecture d'une note du général du cadre de réserve Faulte de Vanteaux, propriétaire par indivis du château de Saint-Jean-Ligoure, relatant un passage d'un mémoire écrit vers 1685, ayant trait à Château-Chervix et qui pourra s'ajouter au travail de M. le chanoine Lecler (1).

Communication de M. le comte Fontaine de Resbecq, ancien officier de cavalerie demeurant à Cussac (Haute-Vienne), sur Louis-Jean-Ange Poisson de la Chabeaussière, gouverneur de Mirabeau (1753-1763), directeur des mines de Glanges (Haute-Vienne) (1763-1781) et président du tribunal de conciliation de la baronnie de Pierrebuffière, créé par le marquis de Mirabeau.

M. Wottling, architecte, a été chargé de la restauration de l'église de la commune des Salles-Lavauguyon. Il présente les plans de son projet et donne d'intéressants détails sur le monument. L'église offre les caractères de l'architecture de transition de la fin du XIIe siècle. Les décorations sont raisonnées. La nef et les bas-côtés sont distincts non seulement en façade, mais encore par les toitures qui s'étagent sur les côtés. La partie inférieure du clocher est sur un plan carré, la partie supérieure octogonale.

Le *Bulletin* de la Société, tomes XLIV et XLV, contient des études de M. Jules de Verneilh sur cette église des Salles-Lavauguyon.

(1) Voy. ci-dessus p. 799 et ss.

Contrairement à une opinion assez répandue, elle n'est pas classée parmi les monuments historiques.

M. Camille Jouhanneaud rappelle le vœu très expressif émis par la Société archéologique et historique du Limousin, dans sa séance du 28 juillet 1903, pour le maintien du pont Saint-Etienne, à Limoges, que la municipalité de cette ville projette de démolir, pour le remplacer par un nouveau pont. Malgré ce vœu, malgré les protestations très vives des archéologues, de tous les amis de l'art, du pittoresque et des souvenirs matériels du passé, et celles de toutes les collectivités qui, soit à Paris, soit en province, veillent à la conservation de nos vieux monuments, l'administration locale paraît vouloir persister dans ce projet dont l'exécution serait à tous égards fâcheuse et regrettable. Tout a déjà été dit et bien dit sous les rapports archéologique et artistique, et même au point de vue de l'utilité pratique, ainsi qu'en témoignent les notices de MM. Louis Guibert et Judicis publiées dans le *Bulletin*, ou les études et articles parus dans les journaux de Limoges et d'ailleurs. A tous égards, la conservation de notre vieux pont s'impose.

Indépendamment des raisons majeures déjà indiquées, M. Jouhanneaud s'attache à démontrer que la démolition du pont et sa reconstruction seraient des mesures coûteuses, inutiles, et, de plus, contraires à l'intérêt de la ville. Après avoir jeté un coup d'œil en arrière sur la situation topographique de celle-ci, ses anciens ponts, les circonstances dans lesquelles furent construits le pont Neuf et, en dernier lieu, le pont National, il établit que la question est la même pour le pont Saint-Etienne que pour le pont Saint-Martial, qui, à juste titre, a été conservé, sans nuire à aucun intérêt.

La démolition du pont Saint-Etienne et sa reconstruction à la même place n'amélioreraient en rien les voies d'accès au centre de la ville et la circulation; l'accroissement continuel de Limoges fait naître, du reste, des besoins nouveaux. Si la construction d'un nouveau pont est nécessaire, ce n'est pas à cette place, mais en amont, à la hauteur de la partie haute du faubourg des Casseaux et de l'avenue du Sablard, que sa situation est indiquée, reconnue, de l'avis des hommes les plus compétents.

A la suite de cette lecture, la Société, s'associant aux conclusions de son auteur, déclare renouveler le vœu formel qu'elle a déjà émis en juillet 1903 pour la conservation du pont Saint-Etienne.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1905

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. Boulaud, A. Berger, Courtot, Franck Delage, C. Jouhanneaud, A. Leroux, R. Laguérenne, S. Mazeaud, Malevergne de Lafaye, Royer, Ruchaud et Wottling.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après quelques rectifications.

A la veille de prendre sa retraite, M. Joly de Sailly, inspecteur des eaux et forêts, exprime par lettre à ses confrères le regret qu'il éprouve de se séparer d'eux. — La Société déclare partager ce regret.

L'Université d'Aix-Marseille propose l'échange de ses *Annales des facultés de droit et des lettres* avec le *Bulletin* de notre Société. — Adopté.

L'Ecole des sciences politiques envoie le programme des conférences qu'elle se propose de faire en province pendant l'hiver 1905-06. — La Société réserve sa décision jusqu'à plus ample informé.

M. Courtot rappelle que le Limousin vient de faire une grande perte en la personne du statuaire Thabard. Le Président charge M. Courtot de rédiger sur cet artiste une notice biographique, qui sera insérée dans le *Bulletin*.

La Société prend acte de divers faits récents qui intéressent l'archéologie locale : les vols d'objets d'art qui viennent d'être commis dans les églises de Laurière et de Solignac; l'entrée au musée de Cluny de deux pyxides émaillées de Limoges, attribuées au XIIIe siècle et provenant de la collection Dru ; le signalement qui a été donné de l'existence de la châsse de saint Calmine dans la collection Dobrée au musée de Nantes. Cette châsse, que l'on croyait depuis longtemps perdue, provient de l'église de Laguenne et est tenue pour l'un des chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie limousine.

Le Président donne communication d'une lettre par laquelle M. le baron de La Bastide fait don à notre Société de trois grandes caisses de documents anciens (XIIIe-XVIIIe siècles). Ces documents, qui proviennent du château de La Bastide, ont été classés sommairement (en attendant mieux), par le bibliothécaire de la Société qui les a répartis en 33 cartons, rangés sous différents chefs :

Registres de l'hôtel des Monnaies de Limoges (XVIIIe siècle).
Recettes du siège présidial de Limoges (XVIIe siècle).
Comptes de l'élection du Haut-Limousin (XVIIe siècle).
Titres relatifs à la baronnie de Brie.
Titres relatifs à la seigneurie de Tranchillon.
Titres relatifs au marquisat de Châteauneuf, 1715.
Titres relatifs à la terre de Verthamont.
Titres relatifs à la terre de Texonniéras.
Titres relatifs à divers petits domaines.
Titres relatifs à diverses familles du Limousin.
Livres de comptes. — Procédures diverses.

La Société exprime sa gratitude à M. de La Bastide et décide qu'un extrait de son procès-verbal sera adressé au donateur, qui a déjà reçu les remerciements personnels du Président.

Pour donner satisfaction à une demande qui s'est produite, et après avoir entendu M. Leroux qui expose que notre bibliothèque est une bibliothèque de prêts et non de lecture sur place, il a été décidé que les membres de la Société qui voudront la consulter dans l'un ou l'autre des deux locaux qu'elle occupe, s'adresseront soit au bibliothécaire en chef, soit à l'un des sous-bibliothécaires, en se soumettant aux formalités usitées jusqu'ici.

Le Président expose qu'il a vu récemment à Paris M. Coutheillas et lui a demandé où en était le monument Guibert. Après en avoir délibéré récemment, le Bureau a décidé de charger M. Guibert fils, qui doit se rendre à Paris, de voir auparavant M. J. Tixier et d'obtenir de lui les renseignements et les instructions qui manquent encore à M. Coutheillas. On espère qu'ainsi le monument pourra être inauguré en mai 1906.

M. le Dr Dunoyer (du Dorat) écrit à la Société pour signaler la découverte qui vient d'être faite dans le domaine de M. Laguset, au village de La Berginerie, commune de Dinsac, d'un souterrain-refuge où l'on a retrouvé des poteries et des ossements d'animaux. Ce souterrain ne diffère pas dans ses dispositions générales de celui de La Jante, qu'a décrit M. l'abbé Lecler (*Bulletin*, XLI, 229).

M. Aubert Berger présente une thèse de philosophie, du collège de Poitiers, dédiée à Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, par Joseph Desbordes. Cette thèse est imprimée sur soie. On connaît déjà plus d'un spécimen de ce genre. Celui-ci a été étudié longuement par M. l'abbé Lecler, qui en a fait l'objet d'un article que publiera notre *Bulletin*.

M. Malevergne de Lafaye signale l'existence dans l'immeuble habité par M. Tarneaud, place du Champ-de-Foire, d'une cheminée monumentale provenant de l'abbaye de Grandmont, et d'un portail

provenant de l'ancien hôtel de l'Intendance. On s'explique la présence de la cheminée de Grandmont par le fait que la maison en question était habitée, à la fin du XVIIIe siècle, par Broussaud, l'architecte de l'évêché, qui fut chargé de la démolition de Grandmont.

Le Président expose qu'il est entré en relations avec la commission envoyée à Limoges par le Ministère des beaux arts pour examiner la question du pont Saint-Etienne. Cette commission, qui est favorable au classement de ce pont, ne l'est pas moins à celui des églises Saint-Pierre et Saint-Michel, de la croix de Saint-Aurélien, de la Vierge de Saint-Pierre et du rétable de l'hôpital. Elle appelle l'attention de notre Société sur la nécessité qui s'impose de compléter l'inventaire de nos richesses d'art, si nous voulons éviter de voir notre Limousin s'appauvrir de tant d'objets précieux qui sollicitent la convoitise des brocanteurs et des étrangers.

En conséquence, il est décidé, sur la proposition de M. le Dr Fournié, qu'une commission de quatre membres, composée de MM. Wottling, Courtot, Ducourtieux et Berger, sera chargée de développer, en ce qui regarde plus spécialement la ville de Limoges, le catalogue publié en 1887 par M. L. Guibert.

La série des communications étant épuisée, M. le Secrétaire général est prié de rendre compte des publications reçues depuis la dernière séance, en tant qu'elles intéressent l'histoire du Limousin. Il les énumère dans l'ordre suivant :

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France : t. IV, 4e livraison, contenant le département de la Haute-Vienne.

Dans ce minutieux dépouillement, dû au zèle de MM. R. de Lasteyrie et A. Vidier, on constate quelques lacunes. Ainsi, l'histoire des Associations savantes de la Haute-Vienne a donné lieu, dans *l'Almanach limousin* de 1892, à une notice exacte qu'il eût été bon de rappeler. La Société d'agriculture de Limoges a fait elle aussi l'objet de deux notices qui ne sont pas mentionnées. Enfin, mainte publication de notre Société archéologique, indiquée comme anonyme, porte une signature que M. Vidier eut pu facilement retrouver.

Bulletin de la Société des lettres de Tulle, 1905, 3e livraison, contenant des lettres inédites adressées à Baluze, publiées par M. Nouaillac ; — une notice de M. Bertin sur le général Materre, — et les suites des articles des précédentes livraisons.

Almanach-Annuaire de la Corrèze pour 1906, contenant un article de M. Forot sur la cure de Bar, quelques pages de M. de Nussac sur le musée de Brive, et une notice de M. Ducourtieux sur le monument Lovy.

Notes d'art et d'archéologie (novembre 1905), où M. Berthelé continue ses études critiques sur les inscriptions campanaires publiées par M. l'abbé Lecler.

La question du pont Saint-Etienne à Limoges, par M. Camille Jouhanneaud. Cet article (tiré à part de l'*Almanach limousin* pour 1906) est un plaidoyer très pondéré, très informé et en somme fort juste, en faveur du maintien de notre vieux pont. Il restera l'une des pièces essentielles au dossier du procès qui s'instruit actuellement.

M. A. Leroux signale encore la publication par M. Bruel, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* pour 1904, d'un ensemble de titres généalogiques de la maison de La Tour d'Auvergne, — et l'envoi par M. Roger Drouault de ses *Notes inédites sur J.-B. de Lafontaine, seigneur de Fontenai*, parues dans le *Bulletin historique du Ministère* (1904).

La parole est donnée à M. Wottling pour la lecture d'une notice descriptive de la chapelle de l'hôpital général. L'auteur indique quelles sont les dimensions de l'édifice, son mode de construction, la disposition de son plan, son ornementation intérieure, et conclut à la possibilité de sa conservation par des travaux appropriés. Sa description, très technique, est rendue intelligible pour tous par la présentation d'un plan à grande échelle qui permet de suivre les indications données.

A son tour, M. Leroux lit une notice purement historique, où il rappelle, en s'appuyant sur des documents probants, comment la chapelle des PP. de la Mission, achevée en 1664, fut affectée au service des pauvres de l'hôpital et devint, en 1801, la propriété de l'établissement. Il fixe la date du rétable, qui est de la fin du XVIIe siècle, et celle des peintures à la détrempe qui furent exécutées vers 1850. Il caractérise en outre le style général de l'édifice, de ses collatéraux et de sa décoration.

Après avoir entendu la lecture de ces deux mémoires, la Société archéologique, considérant :

1° Que le chœur de la chapelle de l'hôpital offre, au moins par ses boiseries, un intérêt artistique indéniable;

2° Qu'il contient un rétable de grande valeur dû au ciseau d'un artiste limousin du XVIIe siècle, Martin Bellet;

3° Que le déplacement de ce rétable (10 mètres de haut sur 11 mètres de large), à supposer qu'il pût trouver asile ailleurs, présenterait pour l'œuvre elle-même les plus grands inconvénients;

Emet, à l'unanimité des membres présents, le vœu que l'administration de l'hôpital et les pouvoirs appelés à délibérer sur cette question, veuillent bien s'inspirer de ces mêmes considérations

pour conserver à la ville de Limoges deux monuments inséparables : le rétable de Martin Bellet et au moins la partie de la chapelle qui l'abrite.

Il est décidé, en outre, que ce vœu sera transmis à la commission de l'hôpital et à la préfecture, et que les mémoires de MM. Wottling et Leroux seront reproduits dans le prochain *Bulletin* (1), pour l'instruction des intéressés.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le secrétaire général,
Alfred LEROUX.

(1) Voy. ci-dessus p. 694 et ss.

TABLE MÉTHODIQUE

Société archéologique et historique du Limousin

Procès-verbaux des séances, par MM. A. Leroux et R. Laguérenne, 853.
Situation financière de la Société au 31 décembre 1904, par M. G. Touyéras, p.-v. 835.
Félicitations adressées à M. Fournié à l'occasion de sa promotion à la dignité d'officier de la Légion d'honneur, p.-v. 855.
Lettre de M. Batiot, fabricant de porcelaine, rectifiant une assertion de M. C. Leymarie dans son travail sur la porcelaine, p.-v. 852.
Lettre de M. Philippe de Bosredon, rectifiant un passage de la notice de M. Leroux sur l'*Œuvre historique de Louis Guibert*, p.-v. 851.
Bibliothèque de la Société, formalités pour la consulter, p.-v. 869.
Bibliothèque de la Société, catalogue des manuscrits (suite), par M. A. Leroux, 440; p.-v. 837.
Répertoire du fonds Codet de Boisse, offert à la Société, par M. G. Touyéras, 452; p.-v. 837.
Documents offerts par M. le baron de La Bastide, p.-v. 868.
Monument Guibert, p.-v. 851, 869.
Excursion à Crozant en 1905, p.-v. 849.
Visite de la chapelle de l'hôpital, p.-v. 859.

Sciences auxiliaires de l'histoire

Bibliographie : Un siècle de vie ecclésiastique en province; la réforme ecclésiastique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle, par M. l'abbé Aulagne, p.-v. 852.
Bibliothèque communale de Limoges: Catalogue des manuscrits (nouveau supplément), par M. B. Mayéras, 649.
Evangéliaire du Xe siècle, par M. Malevergne de Lafaye, p.-v. 842.
Médailles (présentation de), par M. le Dr Fournié, 380.
Monnaies (description de), par M. Royer, p.-v. 836.
Monnaie d'Alexandre le Grand, par M. Hersant, p.-v. 838.
Monnaies de Charles VII et Henri II, par M. Royer, p.-v. 843.
Monnaie d'or de Charles VIII, à l'initiale L, par M. Royer, p.-v. 864.
Monnaie en or de Sigismond, empereur d'Allemagne, trouvée à Objat, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 849.
Monnaies trouvées à Battut, près Chartrier (Corrèze), par M. Royer, p.-v. 866.
Monnaies trouvées à La Chardonnerie, commune d'Azerables, par M. Roger Drouault, 791; p.-v. 835.

Histoire proprement dite

Voies romaines (Les) en Limousin (1re partie), par M. P. Ducourtieux, 713.

Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), par M. Roger Drouault, 241, 593; p.-v. 846, 854.

Arnac-la-Poste. (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 593.

Busssière-Poitevine (Opposition des habitants de), au rattachement de leur paroisse au district de Bellac, 1790. Doc. comm. par M. Roger Drouault, 822.

Château-Chervix, archéologie, histoire, documents, par M. A. Lecler, 517; p.-v. 857.

Château-Chervix (Contrat de vente de) 1° Château-Chervix; 2° de Saint-Jean-Ligoure, Janailhac consenti en faveur de 1° Jean et Antoine de Coignat, 2° de Christophe et Pierre de Bony, par Sa Majesté le roi de Navarre, 1487. (Voy. Château-Chervix, doc., 534.

Château-Chervix (La terre de), par Faulte de Vanteaux, 799, p.-v. 866.

Cromac. (Voyez Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 637.

Crozant (Excursion à), 1905, par M. René Laguérenne, 777; p.-v. 856.

Feytiat, mortalité en 1710, par M. O. d'Abzac, p.-v. 865.

Limoges. Baptêmes et mariages (registre des), de 1795 à 1802, par M. Mariaux, p.-v. 842.

Limoges. Confiscation du Consulat du Château par Charles VII, en 1443, par M. A. Thomas, p.-v. 860.

Limoges. Disette au XVIe siècle, par M. Franck Delage, 280.

Panazol (L'assistance publique et les subsistances dans la commune de) de 1790 à 1795, par M. O. d'Abzac, 424; p.-v. 843.

Panazol (La population de la commune de) en 1793, par M. d'Abzac, 420; p.-v. 836.

Saint-Auvent. Nomination d'un collecteur, 1744. Doc. comm. par M. G. Touyéras, 816.

Saint-Vitte, monographie d'une commune, par M. René de Sazilly, 295.

Histoire ecclésiastique

Prisons ecclésiastiques, par M. A. Leroux, p.-v. 845.

Abbaye de Saint-Martial. Sentence rendue par le sénéchal du roi d'Angleterre en Limousin au sujet de la perception du droit de commande à La Souterraine, 1195. Doc. comm. par M. Ch. de Lasteyrie, 807; p.-v. 837.

Abbaye de Saint-Martial. Concession par l'abbé de Saint-Martial du domaine d'Aigueperse à des moines de l'abbaye, 1223. Doc. comm. par M. Ch. de Lasteyrie, 813; p.-v. 837.

Chapitre de Saint-Martial (Mémoire pour le), 1786. Doc., 820.

Abbaye de Grandmont (Bulle de suppression de l'), 1772, par M. Malevergne de Lafaye, p.-v. 842.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse ou des Pastoureaux, par M. Franck Delage, 555.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse. Articles complétant ou rectifiant les statuts (1511-1555). Doc., 563.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse. Reddition de comptes des bailes, 1518-1647. Doc., 566.
Confrérie de Saint-Jacques, doc. de 1597, par M. F. Delage, p.-v. 838.
Confrérie de Saint-Rustique (billet d'admission), 1680. Doc. comm. par M. E. Hervy, 802.
Commanderie (La) et les commandeurs de Paulhac, par M. Joseph Boulaud, 181.
Limoges. Chapelle de l'hôpital : notice historique, par M. A. Leroux, 699; p.-v. 871.
Saint Etienne de Muret (Procès-verbal de la translation du chef de) et autres reliques de Grandmont à Saint-Sylvestre, 1791. Doc. comm. par M. Larue, 827.

Histoire judiciaire

Sénéchaussée de Limoges, prévôté de Masléon et de Laron, par M. A. Thomas, p.-v. 853.
Présidial de Limoges au XVIIe siècle (Un arrêt du), 1659, par M. A. Maurat-Ballange, 792; p.-v. 850.
Procès à La Souterraine en 1728, par M. J. Bellet, 798.

Instruction

Thèse de philosophie du collège de Poitiers, imprimé sur soie, par M. A. Lecler, p.-v. 869.

Etablissements charitables

Abbesse de la Règle condamnée à payer une redevance à la léproserie de la Maison-Dieu, 1498. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 143.
Abbesse de la Règle condamnée à payer diverses rentes à la léproserie de la Maison-Dieu, 1506. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 144.
Hôpitaux et maladreries du diocèse dépendant de l'ordre de Saint-Lazare (Décimes relatives aux), 1518-28. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 124.
Hôpital de Limoges, union d'une rente de 150 livres payée par l'abbesse de la Règle à l'ordre de Saint-Lazare, 1695. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 145.
Lépreux (Les) et les léproseries de Limoges, par M. Louis Guibert, 5; p.-v. 845.
Maison-Dieu. Recteurs, précepteurs, prieurs et prieures, chapelains et curés, curés de Saint-Jacques et de Saint-Christophe. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 118, 119, 120.
Maison-Dieu (Déclaration d'Etienne, prieur), 1240. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 121.
Maison-Dieu, constitution de rentes par Barthélemy de Drouilhes et autres, 1252 (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 142.
Maison-Dieu. Lépreux autorisé à quitter la léproserie, 1477. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 131.
Maison-Dieu. Les lépreux constituent un receveur comptable, 1482. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 123.
Maison-Dieu (Liève du XVe siècle). (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 134.
Maison-Dieu de Limoges, ordonnance pour les réparations, 1561-62. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 126.
Maison-Dieu (Lettres d'admission à la léproserie de la) 1572-1618. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 132.

Sciences naturelles, Médecine

Poules et Coqs de Limoges, par M. A. Thomas, p.-v. 848, 851.

Maladie (La) des Espagnols à Limoges en 1809, par M. A. Lecler, 217.

Industrie, Commerce

Abal de bois (Plaque de cuivre indiquant les dimensions à Limoges en 1594. Doc. comm. par M. A. Leroux, 816; p.-v. 849.
Verrerie (Etablissement d'une), à Azat, com. de Lussac-les-Eglises, 1798. Doc. comm. par M. Roger Drouault, 830.

Mœurs, usages

Blessac (La fête du couvent), par M. Cyprien Pérathon, 372; p.-v. 843.

Archéologie et Beaux-Arts

Archéologie préhistorique et gallo-romaine

Congrès préhistorique tenu à Périgueux, par M. F. Delage, p.-v. 862.
Souterrain-refuge à La Berginerie, com. de Dinsac, p.-v. 869.
Souterrain-refuge du Monteil, com. de Saint-Léonard, par M. Camille Jouhanneaud, 787, p.-v. 836.
Urne funéraire gallo-romaine trouvée à Touradis, com. de Thouron, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 865.
Intaille trouvée au Bouchais, com. de Cromac, par M. Roger Drouault, 790; p.-v. 860.
Camée en pierre trouvé à Crochat, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 834.
Tebessa et Timgad (Ruines romaines de), par M. Joly de Sailly, p.-v. 834.

Architecture

Classement de plusieurs monuments historiques de Limoges (commission pour le), p.-v. 870.
Limoges. Cathédrale, continuation des travaux de construction en 1405, par M. A. Leroux, p.-v. 860.
— Chapelle de l'hôpital, effondrement de la toiture. Visite de la chapelle, p.-v. 859.
— Chapelle de l'hôpital : notice descriptive, par M. E. Wottling, 694, p.-v. 871.
— Cheminée de Grandmont et Portail de l'Intendance dans une maison de la place du Champ-de-Foire, par M. Malevergne de Lafaye, p.-v. 869.
— Eglise de Sainte-Félicité, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 853.
— Pont Saint-Etienne, conservation, vœu, classement, par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 867, 870.
Salles-Lavauguyon (L'église des), par M. E. Wottling, 790; p.-v. 866.

Peinture, sculpture, gravure

Limoges. Contrefort de la cathédrale, peinture, par M. Courtot, p.-v. 838.
— Le couvent des Clairettes, peinture, par M. Courtot, p.-v. 859.
— Eglise de Sainte-Félicité, peinture, par M. Courtot, p.-v. 866.
Statuette en pierre du XIIIe siècle, par M. le Dr Fournié, p.-v. 853.
Notaires artistes, par M. Courtot, 707.
Portrait de Mme Magy d'Andaleix, veuve d'un trésorier de France, par M. R. Drouault, p.-v. 853.

Orfèvrerie, métaux, émaillerie

Figurine en bronze provenant du Château d'Aixe, par M. Fournié, p.-v. 848.
Saint-Léonard. Reliquaire d'argent donné par Charles VII, par M. A. Leroux, p.-v. 853.

Plaque de cheminée (Une) du XVIe siècle, par M. Fournié, 367.

Plaque de cheminée, par M. A. Lecler, p.-v. 848.

Emaux, objets d'arts, livres, tableaux de la collection Germeau (Vente), par M. A. Leroux, p.-v. 859.

Châsse en émail de Limoges à Saint-Marcel (Indre), par M. A. Leroux, p.-v. 860.

Musique

Musique à Limoges (Notes pour servir à l'histoire de la) au XIXe siècle. par M. C. Jouhanneaud, 392; p.-v. 850, 854.

Biographies

Une famille de comédiens, par M. J. Bellet, 802.

Faye ou de La Faye (Généalogie de la maison de), par M. Zénon Toumieux, 327, 750.

Lasteyrie du Saillant (Généalogie de la famille de), par M. de Vandières de Vitrac, p.-v. 842.

Sombreuil (Actes relatifs à la famille de). Doc., 818.

Baluze (Etienne), professeur de droit canon au Collège de France en 1689, par M. F. Delage, p.-v. 842.

Beaupoil de Sainte-Aulaire (De). Inauguration d'une plaque commémorative à Aixe-sur-Vienne, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 865.

Beaupoil de Sainte-Aulaire (François-Joseph), lettre inédite, 1723, par M. A. Dujarric-Descombes, 803.

Blanchard (Antoine) de Limoges, imprimeur à Lyon, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 857.

Bosvieux (Auguste), par M. H. de M., 195.

Croy de Chimay (Charles de), dit vicomte de Limoges, par M. A. Leroux, p.-v. 849.

Jouvin de Rochefort, son passage à Limoges en 1660, par M. A. Leroux, p.-v. 849.

Lemas (Elie), nécrologie, p.-v. 840.

Lermite (Goufier de), capitaine de Chalucet au XVe siècle, par M. A. Thomas, 515; p.-v. 855.

Mosnier (Martial), de Limoges, poète et avocat à Bordeaux (Une lettre de), par M. F. Delage, p.-v. 856.

Muret (Marc-Antoine de). Un humaniste limousin du XVIe siècle, par M. F. Delage, 147; p.-v. 838.

Muret (Marc-Antoine de), lettres inédites, par M. F. Delage, p.-v. 854, 855.

Muret (Marc-Antoine de) d'après la biographie d'Isaac Brulart, par M. O. d'Abzac, p.-v. 849.

Poisson de la Chabeaussière (Jean-Ange), par M. Fontaine de Resbecq, p.-v. 866.

Tabari (Jean), Limousin, secrétaire de Charles V, par M. A. Leroux, p.-v. 863.

Thabard, statuaire, nécrologie, par M. Courtot, p.-v. 868.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE MATIÈRES

Abal de bois (Plaque de cuivre indiquant les dimensions à Limoges en 1594. Doc. comm. par M. A. Leroux, 816; p.-v. 849.

Abbaye de Grandmont (Bulle de suppression de l'), 1772, par M. Malevergne de Lafaye, p.-v. 842.

Abbaye de Saint-Martial. Concession par l'abbé de Saint-Martial du domaine d'Aigueperse à des moines de l'abbaye, 1223. Doc. comm. par M. Ch. de Lasteyrie, 813; p.-v. 837.

Abbaye de Saint-Martial. Sentence rendue par le sénéchal du roi d'Angleterre en Limousin au sujet de la perception du droit de commande à La Souterraine, 1195. Doc. comm. par M. Ch. de Lasteyrie, 807; p.-v. 837.

Abbesse de la Règle condamnée à payer une redevance à la léproserie de la Maison-Dieu, 1498. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 143.

Abbesse de la Règle condamnée à payer diverses rentes à la léproserie de la Maison-Dieu, 1506. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 144.

Arnac-la-Poste. (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 593.

Baluze (Etienne), professeur de droit canon au Collège de France, par par M. F. Delage, p.-v. 842.

Beaupoil de Sainte-Aulaire (De). Inauguration d'une plaque commémorative à Aixe-sur-Vienne, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 865.

Beaupoil de Sainte-Aulaire (François-Joseph), lettre inédite, 1723, par M. A. Dujarric-Descombes, 803.

Bibliographie. Un siècle de vie ecclésiastique en province; la réforme ecclésiastique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle, par M. l'abbé Aulagne, p.-v. 852.

Bibliothèque communale de Limoges. Catalogue des manuscrits (nouveau supplément), par M. B. Mayéras, 649.

Blanchard (Antoine), de Limoges, imprimeur à Lyon, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 857.

Blessac (La fête du couvent), par M. Cyprien Pérathon, 372; p.-v. 843.

Bosvieux (Auguste), par M. H. de M., 195.

Bussière-Poitevine (Opposition des habitants de) au rattachement de leur paroisse au district de Bellac, 1790. Doc. comm. par M. Roger Drouault, 822.

Camée en pierre trouvé à Crochat, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 834.

Chapitre de Saint-Martial (Mémoire pour le). 1786. Doc. 820.

Châsse en émail de Limoges à Saint-Marcel (Indre), par M. A. Leroux, p.-v. 860.

Château-Chervix, archéologie, histoire, documents, par M. A. Lecler, 517; p.-v. 857.

Château-Chervix (Contrat de vente de) 1° Château-Chervix; 2° de Saint-Jean-Ligoure, Janailhac consenti en faveur de 1° Jean et Antoine de Coignat, 2° de Christophe et Pierre de Bony, par Sa Majesté le roi de Navarre, 1487. (Voyez Château-Chervix. Doc., 534.

Château-Chervix (La terre de), par Faulte de Vanteaux, 799, p.-v. 866.

Classement de plusieurs monuments de Limoges, commission, p.-v. 870.

Commanderie (La) et les commandeurs de Paulhac, par M. Joseph Boulaud, 181.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse ou des Pastoureaux, par M. Franck Delage, 555.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse. Articles complétant ou rectifiant les statuts (1511-1555). Doc., 563.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse. Reddition de comptes des bailes, 1518-1647, 566.

Confrérie de Saint-Jacques. Doc. de 1597, par M. F. Delage, p.-v. 838.

Confrérie de Saint-Rustique (Billet d'admission), 1680, par M. E. Hervy, 802.

Congrès préhistorique tenu à Périgueux, par M. F. Delage, p.-v. 862.

Cromac. (Voyez Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 637.

Croy de Chimay (Charles de), dit vicomte de Limoges, par M. A. Leroux, p.-v. 849.

Crozant (Excursion à), en 1905), par M. René Laguérenne, 777; p.-v. 856.

Emaux, objets d'arts, livres, tableaux de la collection Germeau (Vente), par A. Leroux, p.-v. 859.

Evangéliaire du X° siècle, par M. Malevergne de Lafaye, p.-v. 842.

Famille de Comédiens (Une), par M. J. Bellet, 802.

Faye ou de La Faye (Généalogie de la maison de), par M. Zénon Toumieux, 327, 750.

Feytiat, mortalité en 1710, par M. O. d'Abzac, p.-v. 865.

Figurine en bronze provenant du Château d'Aixe, par M. Fournié, p.-v. 848.

Hôpital de Limoges, union d'une rente de 150 livres payée par l'abbesse de la Règle à l'ordre de Saint-Lazare, 1665. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 145.

Hôpitaux et maladrerie du diocèse dépendant de l'ordre de Saint-Lazare (Décimes relatives aux), 1518-28. (Voyez Lépreux (Les). Doc.), 124.

Intaille trouvée au Bouchais, com. de Cromac, par M. Roger Drouault, 790; p.-v. 860.

Jouvin de Rochefort, son passage à Limoges en 1660, par M. A. Leroux, p.-v. 849.

Lasteyrie du Saillant (Généalogie de la famille de, par M. Vandières de Vitrac, p.-v. 842.

Lemas (Elie), nécrologie, p.-v. 840.

Lépreux (Les) et les léproseries de Limoges, par M. Louis Guibet, 5; p.-v. 845.

Lépreux de la Maison-Dieu constituant un receveur comptable, 1482. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 123.

Lépreux autorisé à quitter la léproserie, 1477. Voy. Lépreux (Les). Doc.), 131.

Lermite (Goufier de), capitaine de Chalucet au XVe siècle, par M. Antoine Thomas, 515; p.-v. 855.

Limoges. Baptêmes et mariages (Registre des) de 1795 à 1802, par M. Mariaux, p.-v. 842.

— Cathédrale, continuation des travaux de construction en 1405, par M. A. Leroux, p.-v. 860.

— Chapelle de l'hôpital, effondrement de la toiture, visite de la chapelle, p.-v. 859.

— Chapelle de l'hôpital, notice descriptive, par M. E. Wottling, 694; p.-v. 871.

— Chapelle de l'hôpital, notice historique, par M. A. Leroux, 699; p.-v. 871.

— Cheminée de Grandmont et Portail de l'Intendance dans une maison place du Champ-de-Foire, par M. Malevergne de Lafaye, p.-v. 869.

— Confiscation du Consulat du Château par Charles VII, par M. A. Thomas, p.-v. 860.

— Contrefort de la cathédrale, peinture, par M. Courtot, p.-v. 838.

— Couvent des Clairettes (Le), peinture, par M. Courtot, p.-v. 859.

— Disette à Limoges au XVIe siècle, par M. F. Delage, 280.

— Eglise de Sainte-Félicité, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 853.

— Eglise de Sainte-Félicité, peinture, par M. Courtot, p.-v. 866.

— Pont Saint-Etienne, conservation, vœu, classement, par M. Camille Jouhanneaud, p.-v. 867, 870.

Maison-Dieu, constitution de rentes par Barthélémy de Drouilhes et autres, 1252. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 142.

Maison-Dieu (Déclaration d'Etienne, prieur), 1240 (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 121.

Maison-Dieu (Lettres d'admission à la léproserie de la), 1572-1618. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 132.

Maison-Dieu (Lièvre du XVe siècle). (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 134.

Maison-Dieu de Limoges, ordonnance pour les réparations, 1561-62. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 126.

Maison-Dieu. Recteurs, précepteurs, prieurs et prieures, chapelains et curés, curés de Saint-Jacques et de Saint-Christophe. (Voy. Lépreux (Les). Doc.), 118, 119, 120.

Maladie (La) des Espagnols à Limoges en 1809, par M. A. Lecler, 217.

Médailles (Présentation de), par M. le Dr Fournié, 380.

Monnaies (Description de), par M. Royer, p.-v. 836.

Monnaie d'Alexandre le Grand, par M. Hersant, p.-v. 838.

Monnais de Charles VII et Henri II, par M. Royer, p.-v. 843.

Monnaie d'or de Charles VIII, à l'initiale L, par M. Royer, p.-v. 864.

Monnaie en or de Sigismond, empereur d'Allemagne, trouvée à Objat, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 849.

Monnaies trouvées à Battut, près Chartrier (Corrèze), par M. Royer, p.-v. 866.

Monnaie trouvées à La Chardonnerie, com. d'Azerables, par M. R. Drouault, 791; p.-v. 835.

Mosnier (Martial), de Limoges, poète et avocat à Bordeaux (Une lettre de), p.-v. 856.

Muret (Marc-Antoine de). Un humaniste du XVIe siècle, par M. F. Delage, 147; p.-v. 838.

Muret (Marc-Antoine), lettres inédites, par M. F. Delage, p.-v. 854, 855.

Muret (Marc-Antoine de), d'après la biographie d'Isaac Brulart, par M. O. d'Abzac, p.-v. 849.

Musique à Limoges (Notes pour servir à l'histoire de la) au XIXe siècle, par M. C. Jouhanneaud, 392; p.-v. 850, 854.

Notaires artistes, par M. Courtot, 707.

Panazol (L'assistance publique et les subsistances dans la commune de) de 1790 à 1795, par M. O. d'Abzac, 424, p.-v. 843.

Panazol (La population de la commune de) en 1793, par M. O. d'Abzac, 420, p.-v. 836.

Plaques de cheminées, par M. A. Lecler, p.-v. 848.

Plaque de cheminée (Une) du XVIe siècle, par M. le Dr Fournié, 367.

Poisson de Chabeaussière (Jean-Ange), par M. Fontaine de Resbecq, p.-v. 866.

Portrait de Mme Magy d'Andaleix, veuve d'un trésorier de France, par M. Roger Drouault, p.-v. 853.

Poules et Coqs de Limoges, par M. A. Thomas, p.-v. 848, 851.

Présidial de Limoges au XVIIe siècle (Un arrêt du), 1659, par M. A. Maurat-Ballange, 792; p.-v. 850.

Prisons ecclesiastiques, par M. A. Leroux, p.-v. 845.

Procès à La Souterraine en 1728, par M. J. Bellet, 798.

Saint-Auvent. Nomination d'un collecteur, 1744. Doc. comm. par M. G. Touyéras, 816.

Saint Etienne de Muret (Procès-verbal) de la translation du chef de) et autres reliques de Grandmont à Saint-Sylvestre, 1791. Doc. comm. par M. l'abbé Larue, 827.

Saint-Léonard. Reliquaire d'argent donné par Charles VII, par M. A. Leroux, p.-v. 853.

Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), par M. R. Drouault, 241, 593; p.-v. 846, 854.

Saint-Vitte, monographie d'une commune, par M. René de Sazilly, 295.

Salles-Lavauguyon (L'église des), par M. E. Wottling, 790; p.-v. 866.

Sénéchaussée de Limoges, prévôté de Masléon et de Laron, par M. A. Thomas, p.-v. 853.

Sombreuil (Actes relatifs à la famille de). Doc., 818.

Souterrain-refuge à la Berginerie, com. de Dinsac, p.-v. 869.

Souterrain-refuge du Monteil, com. de Saint-Léonard, par M. Camille Jouhanneaud, 787, p.-v. 836.

Statuette en pierre du XIIIe siècle, par M. Fournié, p.-v. 853.

Tabari (Jean), Limousin, secrétaire de Charles V, par M. A. Leroux, p.-v. 863.

Tebessa et Tingad (Ruines romaines de), par M. Joly de Sailly, p.-v. 834.

Thabard, statuaire, nécrologie, par M. Courtot, p.-v. 868

Thèse de philosophie du collège de Poitiers, imprimée sur soie, par M. A. Lecler, p.-v. 869.

Urne funéraire gallo-romaine trouvée à Touradis, com. de Thouron, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 865.

Verrerie (Etablissement d'une) à Azat, com. de Lussac-les-Eglises, 1798. Doc. comm. par M. Roger Drouault, 830.

Voies romaines (Les) en Limousin (1re partie), par M. P. Ducourtieux, 713.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE D'AUTEURS

Abzac (Octave d').

Feytiat, mortalité en 1710, p.-v. 865.

Muret (Marc-Antoine de), d'après la biographie d'Isaac Brulart, p.-v. 849.

Panazol (L'assistance publique et les subsistance dans la commune de) de 1790 à 1795, 424; p.-v. 843.

Panazol (La population de la commune de) en 1793, 420; p.-v. 836.

Bellet (J.).

Famille de Comédiens (Une), 802.

Procès à La Souterraine en 1728, 798.

Boulaud (Joseph).

Commanderie (La) et les commandeurs de Paulhac, 181.

Courtot (Paul-Laurent).

Limoges. Contrefort de la cathédrale, peinture, p.-v. 838.

— Le couvent des Clairettes, peinture, p.-v. 859.

— Eglise de Sainte-Félicité, peinture, p.-v. 866.

Notaires artistes, 707.

Thabard, statuaire, nécrologie, p.-v. 868.

Delage (Franck).

Baluze (Etienne), professeur de droit canon au Collège de France en 1689, p.-v. 842.

Congrès préhistorique tenu à Périgueux, p.-v. 862.

Confrérie de Notre-Dame-la-Joyeuse ou des Pastoureaux, 555.

Confrérie de Saint-Jacques. Doc. de 1597, p.-v. 838.

Disette à Limoges au XVIe siècle, 280.

Mosnier (Martial), de Limoges, poète et avocat à Bordeaux (Une lettre de), p.-v. 856.

Muret (Marc-Antoine de). Un humaniste limousin du XVIe siècle, 147; p.-v. 838.

Muret (Marc-Antoine de), lettres inédites, p.-v. 854, 855.

Drouault (Roger).

Bussière-Poitevine (Opposition des habitants de) au rattachement de leur paroisse au district de Bellac, 1790. Doc. comm., 822.

Intaille trouvé au Bouchais, com. de Cromac, 790; p.-v. 860.

Monnaies trouvées à La Chardonnerie, com. d'Azerables, 791; p.-v. 835.

Portrait de Mme Magy d'Andaleix, veuve d'un trésorier de France, p.-v. 853.

Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), 241, 593; p.-v. 846, 854.

Verrerie (Etablissement d'une) à Azat, com. de Lussac-les-Eglises, 1798. Doc. comm., 830.

Ducourtieux (Paul).

Beaupoil de Sainte-Aulaire (De). Inauguration d'une plaque commémorative à Aixe-sur-Vienne, p.-v. 865.

Blanchard (Antoine), de Limoges, imprimeur à Lyon, p.-v. 857.

Camée en pierre trouvé à Crochat, p.-v. 834.

Limoges. Eglise de Sainte-Félicité, p.-v. 853.

Monnaie en or de Sigismond, empereur d'Allemagne, trouvée à Objat, p.-v. 849.

Urne funéraire gallo-romaine trouvée à Touradis, com. de Thouron, p.-v. 865.

Voies romaines (Les) en Limousin (1re partie), 713.

Dujarric-Descombes (A.).

Beaupoil de Sainte-Aulaire (François-Joseph), lettre inédite, 1723, 803.

Faulte de Vanteaux.

Château-Chervix (La terre de), 799; p.-v. 866.

Fontaine de Resbecq.

Poisson de la Chabeaussière (Jean-Ange, p.-v. 866.

Fournié (Dr).

Figurine en bronze provenant du Château d'Aixe, p.-v. 848.

Médailles (Présentation de), 380.

Plaque de cheminée (Une) du XVIe siècle, 367.

Statuette en pierre du XIIIe siècle, p.-v. 853.

Guibert (Louis).

Lépreux (Les) et les léproseries de Limoges, 5; p.-v. 845.

Hersant (E.).

Monnaie d'Alexandre le Grand, p.-v. 838.

Hervy (Emile).

Confrérie de Saint-Rustique (Billet d'admission), 1680, 802.

Joly de Sailly.

Tebessa et Tingad (Ruines romaines de), p.-v. 834.

Joubanneaud (Camille).

Limoges. Pont-Saint-Etienne, conservation, vœu, classement, p.-v. 867, 870.

Musique à Limoges (Notes pour servir à l'histoire de la) au XIXe siècle, 392; p.-v. 850, 854.

Souterrain-refuge du Monteil, com. de Sain-Léonard, 787; p.-v. 836.

Laguérenne (René).

Crozant (Excursion à) en 1905, 777; p.-v. 856.

Larue (L'abbé).

Saint Etienne de Muret (Procès-verbal de la translation du chef de) et autres reliques de Grandmont à Saint-Sylvestre, 1791. Doc. comm., 827.

Lasteyrie (Ch. de).

Abbaye de Saint-Martial. Sentence rendue par le sénéchal du roi d'Angleterre en Limousin au sujet de la perception du droit de commende à la Souterraine, 1195. Doc. comm., 807; p.-v. 837.

Abbaye de Saint-Martial. Concession par l'abbé de Saint-Martial du domaine d'Aigueperse à des moines de l'abbaye, 1223. Doc. comm., 813; p.-v. 837.

Lecler (L'abbé A.).

Château-Chervix, archéologie, histoire, documents, 517; p.-v. 857.
Maladie (La) des Espagnols à Limoges en 1809, 217.
Plaques de cheminée, p.-v. 848.
Thèse de philosophie du collège de Poitiers, imprimé sur soie, p.-v. 869.

Leroux (Alfred).

Abal de bois (Plaque de cuivre indiquant les dimensions à Limoges de) 1594. Doc. comm., 816; p.-v. 849.
Bibliothèque de la Société, catalogue des manuscrits (suite), 440, p.-v. 837.
Châsse en émail de Limoges à Saint-Marcel (Indre), p.-v. 860.
Croy de Chimay (Charles de), dit vicomte de Limoges, p.-v. 849.
Emaux, objets d'arts, livres, tableaux de la collection Germeau (Vente), p.-v. 859.
Jouvin de Rochefort, son passage à Limoges en 1660, p.-v. 849.
Limoges. Cathédrale, continuation des travaux de construction en 1405, p.-v. 860.
Limoges. Chapelle de l'hôpital, notice historique, 699; p.-v. 871.
Prisons ecclésiastiques, p.-v. 845.
Saint-Léonard. Reliquaire d'argent donné par Charles VII, p.-v. 853.
Tabari (Jean), Limousin, secrétaire de Charles V, p.-v. 863.

H. de M.

Bosvieux (Auguste), 195.

Malevergne de Lafaye.

Abbaye de Grandmont (Bulle de suppression de l'), 1772, p.-v. 842.
Limoges. Cheminée de Grandmont et Portail de l'Intendance dans une maison place du Champ-de-Foire, p.-v. 869.
Bibliographie. Evangéliaire du Xe siècle, p.-v. 842.

Marlaux.

Limoges. Baptêmes et mariages (Registre des) de 1795 à 1802, p.-v. 842.

Maurat-Ballange (A.).

Présidial de Limoges au XVIIe siècle (Un arrêt du), 1659, 192, p.-v. 850.

Mayéras (Barthélemy).

Bibliothèque communale de Limoges. Catalogue des manuscrits (nouveau supplément), 649.

Pérathon (Cyprien).

Blessac (La fête du couvent), 372, p.-v. 843.

Royer.

Monnaies (Description de), p.-v. 836.
Monnaies de Charles VII et Henri II, p.-v. 843.
Monnaie d'or de Charles VII, à l'initiale L, p.-v. 864.
Monnaies trouvées à Battut, près Chartrier (Corrèze), p.-v. 866.

Saxilly (René de).

Saint-Vitte, monographie d'une commune, 295.

Thomas (Antoine).

Lermite (Goufier de), capitaine de Chalucet au XVe siècle, 515; p.-v. 855.
Limoges, confiscation du Consulat du Château par Charles VII, en 1443, p.-v. 860.

Poules et Coqs de Limoges, p.-v. 848, 851.
Sénéchaussée de Limoges, prévôté de Masléon et de Laron, p.-v. 853.

Toumieux (Zénon).

Faye ou de La Faye (Généalogie de la maison de) (suite), 327, 750.

Tonyéras (G.).

Fonds Codet-Boisse (Répertoire du), 452, p.-v. 837.
Saint-Auvent (Nomination d'un collecteur, 1744. Doc., 816.

Vandières de Vitrac (de).

Lasteyrie du Saillant (Généalogie de la famille de), p.-v. 842.

Wottling (E.).

Salles-Lavauguyon (L'église des), 790; p.-v. 866.
Limoges. Chapelle de l'hôpital, notice descriptive, 694; p.-v. 871.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1905

BUREAU

Président-né. — M. le Préfet de la Haute-Vienne (1).
Présidents honoraires. — MM. Fage (René) et l'abbé A. Leclerc.
Président. — M. le Dr Fournie (H.) I. P. ✠, O ✻.
Vice-présidents. MM. Hervy (Emile) et Jouhanneaud (Camille).
Secrétaire général. — M. Leroux (Alfred), I. P. ✠.
Secrétaire-adjoint. — M. Laguérenne (René).
Trésorier. — M. Touvèras (Gabriel).
Bibliothécaires-adjoints. — MM. Moufle (Léonard) et Dubois (Joseph).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Tixier (Jules), A. ✠, ✻.
M. Garrigou-Lagrange (Paul), A ✠.
M. Malevergne de Lafaye (E.).

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Ducourtieux (Paul), I. P. ✠.
M. Mariaux (Paul).
M. Lavergnolle (Gaston).
M. Courtot, A. ✠.
M. Delage (Franck).
M. Maurat-Ballange (Albert).
M. l'abbé Pénicaut (G.).

(1) La Société a été fondée le 26 décembre 1845 : elle s'est constituée à la suite de la nomination, le 3 du même mois, par M. Morisot, préfet de la Haute-Vienne, d'une commission pour la recherche, l'étude et la conservation des monuments historiques.

MEMBRES HONORAIRES (1)

1859-1876

MM.

ROUGERIE (Mgr), évêque de Pamiers.

1874-1888

CLARETIE (Jules), O ✻, de l'Académie française, administrateur de la Comédie Française, 155, boulevard Haussmann, Paris.

1875-1888

LASTEYRIE (comte Robert DE), ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

1879

DELISLE (Léopold), G O ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, ancien administrateur général de la Bibliothèque nationale, Paris.

1899

LOUVRIER DE LAJOLAIS, ✻, directeur des Ecoles nationales d'arts décoratifs de Paris, Limoges et Aubusson, 19, quai Bourbon, Paris.

1879-1901

THOMAS (Antoine-André) ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, professeur à l'Université de Paris, 75, rue de Madame, Paris.

1881-1901

MOLINIER (Emile), O ✻, conservateur honoraire des Musées Nationaux du Louvre, 29, rue de La Rochefoucauld, Paris.

1906

CHABANEAU (Camille), correspondant de l'Institut, ancien professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier, à Nontron (Dordogne).

MEMBRES TITULAIRES

1851

MM.

GRAVE (le marquis DE), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1858

ROGUES DE FURSAC (Victor), notaire, à Aixe-sur-Vienne.

1859

LECLER (l'abbé A.), chanoine honoraire, rue des Charseix, 13.

1862

HERVY (Emile), notaire honoraire, 33, boulevard Gambetta.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

1865

MM.

LE SAGE (Charles), ✻, A. ✠, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1870

DUCOURTIEUX (Paul), I. P. ✠, imprimeur-libraire, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 7, rue des Arènes.

1872

ARDANT (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.
JOUHANNEAUD (Camille), avoué près le tribunal civil, 26, boul. Victor Hugo.
ROMANET DU CAILLAUD (Frédéric), ✠, au château du Caillaud, près Isle.

1873

** CRESSAC-BACHELLERIE (DE), ancien percepteur, au Dorat.
FAGE (René), I. P. ✠, avocat, 88 bis, avenue Kléber, Paris (XVIe).
VANDERMARCQ (Eugène), ✻, propriétaire, 7, rue du Général Cérez.

1874

BOUDET (Gabriel), I. P. ✠, docteur en médecine, 1, rue du Général Cérez.
* Madame veuve Louis BOURDERY, au château d'Oche, par La Coquille (Dordogne).
RAYMONDAUD (E.), ✻, I. P. ✠, directeur honoraire de l'Ecole de médecine, 28, rue Delescluze.

1875

CONSTANTIN (Jérémie), avocat, 12, avenue de Juillet.
LÉOBON-LÉTANG, ancien notaire, à Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne).

1876

GUÉRIN-LÉZÉ (Guillaume dit William), ✻, fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.
** MONSTIERS-MÉRINVILLE (le marquis Jean DES), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).
VIGIER (l'abbé), curé-archiprêtre de Bellac.

1877

* CERCLE DE L'UNION, à Limoges.
DELOR (Adrien), propriétaire, au château du Puy-Mathieu, par Solignac, et à Limoges, boulevard Louis Blanc, 21.
DE LURET DE FELIX, propriétaire au Pleinard, par Pierrebuffière.
LAPORTE (l'abbé), curé-doyen à Evaux (Creuse).
POMÉLIE (le baron Melchior DE LA), ✻, propriétaire, au château du Montjoffre, par Saint-Denis-des-Murs.

1878

MM.

BERGER (Elie), ✻, I. P. ✠, professeur au Lycée, 18, avenue Saint-Eloi.

* DUCHASTEAU (Georges), notaire à Bessines (Haute-Vienne).

** LEROUX (Alfred), I. P. ✠, archiviste de la Haute-Vienne, membre non résidant du Comité des travaux historiques près le ministère de l'instruction publique, 48, rue de Paris.

MALEPLANE (Paul Veyrier DE), receveur des finances en retraite, à Saint-Léonard.

1879

BELLABRE (Jules DE), propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.

LACHENAUD (Emile), entrepreneur, 2, place du Poids-Public.

LEPINAY (Gaston DE), maire de Lissac, au château de Moriolles, par Larche (Corrèze).

MALEVERGNE DE LA FAYE, ancien magistrat, 32, boulevard Victor Hugo.

1880

BOULLAND (Henri), A. ✠, docteur en médecine, 36, boulevard Victor Hugo.

1881

GILBERT (Monseigneur), ancien évêque du Mans, évêque d'Arsinoë, 27, avenue Baudin.

MARIAUX (Paul), avocat, 18, boulevard Victor Hugo.

MERLIN-LEMAS (Abel), avoué près la Cour d'appel, 29, boulevard Gambetta.

1882

BRISSET-DESISLES, ancien magistrat, directeur particulier de la compagnie d'Assurances générales sur la Vie, 11, avenue de Juillet.

BOURDEAU DE LA JUDIE (André), 9, rue Cruchedor, et au château de La Judie, par Aixe.

CATHEU (Théodore DE), ✠, propriétaire, au château de Juillac, près Limoges.

NENERT (André), 4, avenue Garibaldi.

SAVODIN (Jules), 50, avenue de Juillet.

TIXIER (Jules) A ✠, ✠, architecte des monuments historiques, 38, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1883

DEGROND, (Gustave), ✻, ancien préfet, 9, place Denis Dussoubs.

FOUGERAS-LAVERGNOLLE (Gaston), avocat, 22, boulevard Carnot.

LOUVET (André), avoué près la Cour, 8, cours Bugeaud.

MOUFLE (Léonard), directeur d'assurances, 16, rue d'Aguesseau.

WOTTLING, A. ✠, architecte diocésain, ancien directeur des travaux de la ville, 8, cours Gay-Lussac.

MM. **1884**

BOURDEAU-D'ANTONY, docteur en médecine, 35, avenue Garibaldi.
Mme BRIGUEIL, 13, avenue du Midi.
COURONNEL (marquis DE), ✻, à Magnac-Laval.
GÉRARDIN (Albert), avocat, 6, rue Ventenat.
MAURAT-BALLANGE (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.
MAZAUBRUN (Antoine DU), avocat, 5, rue Adrien Dubouché.
MOYNAT (l'abbé), curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, 9, avenue Garibaldi.
SAZERAT (René), 2, rue Dalesme.

1885

GARRIGOU-LAGRANGE (Paul), A. ✻, secrétaire général de la Société Gay-Lussac, à l'Observatoire météorologique, 23, avenue Foucaud.
PARADIS (Léon), entrepreneur de serrurerie, 6, rue des Charseix.

1886

FRAY-FOURNIER (Alfred), I. P. ✻, chef de division à la Préfecture de la Haute-Vienne, chemin des Basses-Palisses, 17.
LEYMARIE (Camille), I ✻, correspondant honoraire du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre non résidant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 80, avenue Baudin.

1887

DEMARTIAL (André), directeur d'assurances, boulevard Louis-Blanc, 21.
DUBOIS (Joseph), avoué, 7, rue Arbonneau.
HERSANT (Edouard), A ✻, directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Providence*, 17, place Manigne.
JUDICIS (Antoine), architecte, 34, rue Elie-Berthet.

1888

DESBORDES (Charles), propriétaire, à Salesse, par Ambazac (Haute-Vienne).
** Ecole nationale d'Arts décoratifs de Limoges.
GANY, percepteur à La Chapelle d'Angillon (Cher).
TEXIER (Hubert), avocat, à Paris, rue Clapeyron, 16, et au Queyraud, par Saint-Paul d'Eyjeaux.

1889

CHARREYRON (Pierre), avocat, docteur en droit, 4, rue des Feuillants.
TOUYÉRAS (Gabriel), ancien percepteur, rue d'Aguesseau, 16.

1890

GRIFFIN (Walter), consul des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, rue d'Isly, 5, à Limoges.

1891

GUIMBAUD (l'abbé), professeur à l'École Montalembert, Limoges.
LAUMOND (Jules), avocat, à Beauvais, commune de Saint-Amand-Jartoudeix, près Bourganeuf (Creuse).
TENANT DE LATOUR (Albert), à l'abbaye du Chalard, par Ladignac.

MM.

1892

ARDANT (l'abbé Georges), sous-directeur à l'École Montalembert, 31, route d'Aixe.

CHAPTES (Henry DE FAYOLLES DE CORUS DE), ✻, chef d'escadrons de cavalerie territoriale, au château du Couret, commune de Saint-Laurent-les-Eglises, près La Jonchère (Haute-Vienne).

LAPORTE (Maurice), ✻, négociant, ancien sénateur, maire de Jarnac.

MARQUET, ✻, I. P. ✠, docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Rochechouart.

1893

FAISSAT (J.), A✠, constructeur d'appareils photographiques, rue du Clocher, 19.

GENTIL DE ROSIER (Alexandre DE), propriétaire, au château de Rosier, par le Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).

MOUNIER (l'abbé), chanoine, rue Neuve-Saint-Etienne, 4.

1895

BILLARD (Georges), notaire, 7, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

BROUSSE (Gilbert), propriétaire, 35, chemin des Basses-Palisses.

FRÉDY (DE), propriétaire, membre du Conseil général de la Haute-Vienne, au château de Saint-Auvent, par Saint-Auvent (Haute-Vienne).

GABIAT (Camille), docteur en droit, ancien député, membre du Conseil général, à St-Sulpice-les-Feuilles, et à Paris, 172, rue de Grenelle.

LACAUX (Charles), ✠, négociant, vice-consul d'Espagne, 32, cours Gay-Lussac.

MALINVAUD-BERGER, négociant, 19, rue Lansecot.

MARIE (Eugène), propriétaire, 9, rue de l'Observatoire.

MARTIN DE LA BASTIDE, capitaine au 20e dragons, avenue Ernest Ruben, 53.

MOREL (Etienne), directeur d'assurances, 16, boulevard Carnot.

VANDIÈRES DE VITRAC (Antoine-Marc DE), ✻, ancien capitaine de cavalerie, 27, boulevard de la Corderie.

1896

PÉNICAUD (Gustave), curé à Cognac (Haute-Vienne).

ROCHE (Edouard), négociant, à Champagnat, près Nexon.

RUCHAUD (Lucien), négociant, 17 *bis*, rue Manigne.

1897

COURTOT, A. ✠, professeur de dessin au Lycée Gay-Lussac, 14, avenue de Toulouse.

L'HERMITE (vicomte DE), ✻, capitaine au 21e régiment de chasseurs à cheval, place Boucherie, 3.

1898

BERGER (Aubert), entrepreneur, 13, rue des Charseix.

JUGE (Alex.), négociant, 18, rue du Clocher.

MARANDAT (l'abbé J.), curé doyen de Saint-Yrieix.

SAILLY, notaire, 1, rue Léonard-Limosin.

TRÉZEGUET (Albert), négociant, 15, rue des Taules.

VEYRETON (l'abbé), curé de Chaptelat (Haute-Vienne).

ZIBELIN, O ✻, ancien officier supérieur, 2, place Haute-Cité.

MM.

1899

JOUHANNEAUD (Charles), chimiste, licencié ès-sciences, rue Elie Berthet, 15.
TEARAUD (Armand), fabricant de pâtes, à Aixe-sur-Vienne.

1900

ARBELLOT (Emile), négociant, 4, cours Jourdan.
ARDANT (Maurice), propriétaire, rue du Collège, 3.
BEAURE d'AUGÈRES (Louis), 15, rue Gondinet.
BRUNOT (Joseph), A ✿, pharmacien, 22, place des Bancs.
DUPUY (Firmin), avocat-agréé, 8, rue Pont-Hérisson.

1901

BLANCHER (Ernest), A ✿, peintre-émailleur, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 53.
BONNAUD (Paul), A ✿, peintre-émailleur, boulevard de Fleurus, 3.
FOURNIÉ (Dr H.), médecin-principal de l'armée, O ✻, I P ✿, av. de Juillet, 2.

1902

ABZAC (O. D'), A ✿, percepteur des contributions directes, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 40.
COLLET (Paul), directeur de l'agence du *Crédit Lyonnais*, boul. du Collège.
DEQUET (Paul), au château du Mas, par St-Yrieix, et 34, rue de Chaillot, Paris.
DROUAULT (Roger), A ✿, receveur de l'enregistrement, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.
HERVY (Pierre), docteur en médecine, 33, boulevard Gambetta.
JOUHAUD DE VERDIER (Etienne), architecte, 32, avenue de Juillet.
LAGUÉRENNE (René), avocat, avenue Foucaud, 12.

1903

BOUILLON (Marc), ingénieur civil, boulevard Louis Blanc, 17.
CHARLES-LAVAUZELLE (Henri), O ✻, I ✿, éditeur militaire, avenue Baudin.
GUILLEMOT (René), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*, rue Turgot, 18.
MAZEAUD (S.), juge au tribunal civil de première instance de Limoges, avenue du Midi, 30.
NAVIÈRES DU TREUIL (Adolphe), au Grand-Treuil, Limoges.
ROYER (Frédéric-Louis), pharmacien, rue Montmailler, 49.
VERGNON (Marcel), professeur de philosophie à l'École Montalembert, Limoges.

1904

BOULAUD (Joseph), clerc de notaire, 3, boulevard Louis-Blanc.
CHABROL (Paul), avocat, 29, avenue du Midi.
CHARLES-LAVAUZELLE (Alfred), 62, avenue Baudin.
DELAGE (Franck), professeur au Lycée, 5, avenue du Champ-de-Juillet.
DUVOISIN-MAZORIE, avocat, 134, avenue Ernest Ruben.
FOUGERAS (Auguste), manufacturier, 29, avenue Baudin.
GÉRARD (Raymond), avocat, 2, boulevard Montmailler.
GUIBERT (Georges), directeur d'assurances, 5, rue de l'Observatoire.
MAYÉRAS (Barthélemy), conservateur de la Bibliothèque communale de Limoges.
PUYRAUD (Ludovic), avocat, 12, place du Champ-de-Foire.

MM. 1905

FUSADE (Emile), rue Gondinet, 3.

KESSLING (DE), chef d'escadron au 21e chasseurs, avenue de Poitiers, 31.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. 1857

CLÉMENT-SIMON, ✻, ancien procureur général, château de Bach, par Naves, (Corrèze).

1865

COUSTIN DU MASNADAUD (la marquise DE), au château de Sazeyrat, par Marsac (Creuse).

DEBORT (Gabriel), propriétaire, au château de Montaiguet (Allier).

1871-1875

AUBÉPIN, ancien archiviste du département du Cantal, au Dorat.

1872

DECOUX-LAGOUTTE, A ✻, ancien magistrat, rue de Bourdeilles, 11, à Périgueux.

** POULBRIÈRE (l'abbé), Supérieur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

1874-1885

DEMARTIAL (Henri), ✻, conseiller à la Cour de Cassation, 28, rue d'Assas, à Paris.

1875

MASBARET DU BASTY (Edouard), conservateur des hypothèques, à Niort (Deux-Sèvres).

1875-1884

BONHOMME DE MONTÉGUT (Henri), ancien magistrat, aux Ombrais, près La Rochefoucauld (Charente).

BOSVIEUX (Paul), conservateur des hypothèques, cité Vaudoit, 26, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1877

AUBUSSON DE SOUBRABOST (Edouard), 98, rue de Varennes, Paris.

MONTCHEUIL (Paul DE), château de Montcheuil, près Nontron (Dordogne).

MONTVAILLER (Paul DE), avocat, Confolens (Charente).

1878

DUJARRIC-DESCOMBES, I. P. ✻, licencié en droit, ancien notaire, vice-président de la Société historique du Périgord, 9, rue de Paris, à Périgueux.

1879

CIALIS (l'abbé), curé de La Souterraine (Creuse).

RANCOGNE (DE), chez M. Verdeau, rue des Bezines, à Angoulême (Charente).

MM.

1882

BRATHOMIER (Georges), avocat, au château de St-Germain-Beaupré (Creuse), et à Neuilly-sur-Seine, 38, avenue du Roule.

SENNEVILLE (DE), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, 82, rue de Grenelle, à Paris.

1883

BRUCHARD (Jean DE), avocat, villa Saint-Germain, par Brive (Corrèze).

1884

RUBEN (Emile), imprimeur-libraire, Charleville (Ardennes).

1885

TOUMIEUX (Zénon), ancien notaire, à Masgrangeas, par Royère (Creuse).

1885-1894

GUIONNET (Paul-André), Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

1886

** CHAMPEVAL DE VYERS (Jean-Baptiste), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

1888

BELLET, instituteur en retraite, à La Souterraine (Creuse).

** FAGE (Emile), vice-président honoraire du Conseil de préfecture de la Corrèze, président honoraire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle, à Tulle.

MAZET (Albert), A ✠, architecte, boulevard des Batignolles, 26, à Paris.

** RUPIN (Ernest) ✱, I P. ✠, président honoraire de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

TERMES (Emile DES), inspecteur général de la Compagnie d'Assurances générales, à Bordeaux, 16, rue Ducau, et à Bellac, rue du Coq.

THOMAS-DURIS (Dr René), à Bugeat (Corrèze).

1889

GONDINET (Michel) ✱, avocat, docteur en droit, 12, rue Matignon, Paris.

DULAU et Cie, libraires, 37, Soho-Square, à Londres (2).

1890

** ALEXÉIEFF (Son Excellence le comte Georges D'), G. C. ✠, maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, tuteur honoraire, rue Sergulevskaya, 40-12, Saint-Pétersbourg.

CARS (le duc DES), 80, rue de Lille, Paris.

** PÉRATHON (Cyprien), membre correspondant du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à Aubusson.

1891

BEAUCHESNE (marquis DE), vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

BROUARD (Arsène), frère des Ecoles chrétiennes, rue Porte-Panet, 10.

MM.

1893

ASHER et Cie, libraires, 13, Unter den Linden, Berlin.
LENORMAND (Louis), architecte, 2, impasse de Conti, Paris.

1896

ALBERT (Dr Prosper), médecin principal de l'armée en retraite, 37, chemin du Vivier, à Chublac, par Amplepuis, près Lyon.
LESPINAS (Edmond), avocat, ancien magistrat, 13, rue de Bourdeilles, à Périgueux.

1898

ARBELLOT (Albert), receveur des Finances, à Saint-Nazaire.
ARBELLOT DU REPAIRE (Emile), receveur des Finances, à Marennes (Charente-Inférieure).
FOUCAUD (François), comte DU DAUGNON, château d'Offanengo (Lombardie).
MAUMY (Fr.), avocat, 76, rue N.-D. des Champs, Paris.

1899

STECHERT, libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.

1900

LOPEZ PELAEZ (D. ANTOLIN), évêque de Jacca (Espagne).

1901

LANGLADE (A.), rue de la Mairie, 29, Boulogne-sur-Seine.
MEYNIEUX (P.), licencié ès-lettres, Palais de Justice, à Saint-Etienne.

1902

VALADEAU (P.), instituteur, à Saint-Priest-la-Feuille (Creuse).

1903

FAGE (André), architecte, avenue Kléber, 71, Paris.
LABROUHE DE LA BORDERIE (Fernand DE), avocat à la Cour d'appel, 29 *bis*, rue Solférino, Bordeaux.
POUQUET, docteur en médecine, 8, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

1904

DE SAZILLY (René), au château de Curzac, par Saint-Germain-les-Belles, (Haute-Vienne).

1905

BAR (Joseph DE), propriétaire à Argentat (Corrèze).
GRENIER (Paul-Louis), avocat, rue Notre-Dame-des-Champs, 56, Paris.
LAJUDIE (Gabriel), à La Rochelle.
LYON (Ernest), avocat, square Maubeuge, 3, Paris.
VANDERMARCQ (V.-L.), avocat, rue Radziwill, Paris.

Etablissements auxquels la Société envoie ses publications :

Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.
Ecole normale d'instituteurs, à Bellevue, près Limoges.

LISTE DES SOCIÉTES CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique, à Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique, à Soissons.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Archéologique, à Constantine.
Académie d'Hippone, à Bône.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Aube :

Société Académique de l'Aube, à Troyes.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Aix-en-Provence.
Bibliothèque de l'Université, à Aix-en-Provence.

Calvados :

Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, (siège à Caen).

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique, à Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Revue des Langues Romanes, à Montpellier.
Société archéologique, à Montpellier.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

La *Revue du Centre*, à Châteauroux.
Société Académique du Centre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres, à St-Etienne.

Loire (Haute-).

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, au Puy.

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne :

Société Archéologique, à Châlons-sur-Marne.
Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Orne :

Société Archéologique et Historique, à Alençon.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts (à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand).
Société des Amis de l'Université d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Indo-Chinoise, à Paris.
Lemousi, revue franco-limousine, organe des associations limousines de Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société Archéologique, à Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.

Revue épigraphique (direction à Saint-Maixent).

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts et Agriculture, à Amiens.

Société d'Emulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.

Académie des Arts du département du Var, à Toulon.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.

Société Gay-Lussac, à Limoges.

Société botanique et Revue scientifique, à Limoges.

Société des Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique, à Sens.

Allemagne :

Société historique d'Aix-la-Chapelle (*Aachener Geschichtsverein*).

Neue Heidelberger Jahrbuecher (Bibliothèque de l'Université, Heidelberg).

Belgique :

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.

Académie royale d'Archéologie, à Anvers.

Société des Bollandistes, 4, rue des Ursulines, Bruxelles.

Les RR. PP. Bénédictins, à Maredsous.

Cercle Archéologique de Mons.

Russie :

Commission impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.

Académie impériale de Saint-Pétersbourg.

Suède :

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités, et Musée National (*Kongl. vitterhets, Historie och Antiquitets Akademien*) de Stockholm.

Suisse :

Société neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel.

Société historique et archéologique de Bâle (*Historische und antiquarische Gesellschaft*).

Etats-Unis de l'Amérique du Nord :

Société Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX

Pages

Les lépreux et les léproseries de Limoges, par M. Louis Guibert. 5
Un humaniste limousin au XVIe siècle : Marc-Antoine de Muret, par M. Franck Delage..... 147
La Commanderie et les Commandeurs de Paulhac, par M. Joseph Boulaud 181
Auguste Bosvieux, par H. de M..... 195
La maladie des Espagnols à Limoges en 1809, par M. l'abbé A. Lecler..... 217
Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles (*suite*), par M. Roger Drouault..... ..... 241 et 593
La disette à Limoges au XVIe siècle, par M. Franck Delage..... 280
Saint-Vitte, monographie d'une commune, par M. René de Sazilly. 295
Généalogie de la Maison de Faye ou de La Faye, par M. Zénon Toumieux..... 327 et 750
Une plaque de cheminée au XVIe siècle, par M. le Dr Fournié... 367
La fête du couvent de Blessac, par M. Cyprien Pérathon..... 372
Présentation de médailles, par M. le Dr Fournié..... .. 380
Notes pour servir à l'histoire de la musique à Limoges au XIXe siècle, par M. Camille Jouhanneaud..... 392
La population de la commune de Panazol en 1793, par M. O. d'Abzac. 420
L'assistance publique et les subsistances dans la commune de Panazol de 1790 à 1795, par M. Octave d'Abzac..... 424
Bibliothèque de la Société archéologique et historique du Limousin : catalogue des manuscrits (*suite*), par M. Alfred Leroux... 440
Répertoire du fonds Codet de Boisse, par M. G. Touyéras..... 452
Goufier de Lermite, capitaine de Chalucet au XVe siècle, par M. Antoine Thomas..... 513
Châteaux-Chervix : archéologie, histoire, documents, par M. l'abbé A. Lecler..... 517
Confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux (suivie de documents), par M. Franck Delage..... 555
Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges : nouveau supplément, par M. Barthélémy Mayéras.. 649

La chapelle de l'hôpital de Limoges :
Notice descriptive, par M. E. Wottling..... 694
Notice historique, par M. A. Leroux.... 699
Notaires artistes, par M. P.-L. Courtot..... 707
Les voies romaines en Limousin, par M. P. Ducourtieux..... 713
Excursion de la Société à Crozant (1905), par M. R. Laguérenne. 777

COMMUNICATIONS DIVERSES

Souterrain-refuge du Monteil, par M. C. Jouhanneaud..... 787
L'église des Salles-Lavauguyon, par M. E. Wottling..... 788
Communications archéologiques, par M. R. Drouault 790
Un arrêt du Présidial de Limoges au XVIIe siècle, par M. A. Maurat-Ballange..... 792
Un procès à La Souterraine en 1728, par M. J. Bellet..... 798
La terre de Châteaux-Chervix, par le général Faulte de Vanteaux. 801
Une famille de comédiens, par M. J. Bellet..... 802
Billet d'admission dans la confrérie de Saint-Rustique, par M. E. Hervy..... 802
Lettre du marquis de Sainte-Aulaire, par M. Dujarric-Descombes. 803

DOCUMENTS

Deux chartes limousines concernant l'abbaye de Saint-Martial (1195 et 1223), par M. Ch. de Lasteyrie..... 807
Inscription du Naveix (1594), par M. A. Leroux..... 816
Nomination d'un collecteur à Saint-Auvent (1744), par M. Touyéras. 816
Actes relatifs à la famille de Sombreuil (1768-70), par M. X..... 818
Mémoire pour le chapitre de Saint-Martial de Limoges (1786), par M. X..... 820
Opposition des habitants de Bussière-Poitevine au rattachement de leur paroisse au district de Bellac (1790), par M. R. Drouault. 822
Procès-verbal de la translation du chef de saint Etienne de Muret à Saint-Sylvestre (1791), par M. l'abbé Larue..... 827
Etablissement d'une verrerie à Azat (1798), par M. R. Drouault.. 830

GRAVURES

Fac-similé d'une lettre de Marc-Antoine de Muret..... 149
Auguste Bosvieux..... 197
Plaque de cheminée : contemplation du serpent d'airain..... 367
Avers de deux pestthalers en argent du XVIe siècle 369
Bouton gravé du XVIIe siècle..... 380
Jeton de la corporation des potiers d'étain (Forgeais). 382, 383

Jeton de la corporation des toiliers de Rouen (collect. F.)..... 383
Méreau de plomb (fruitiers) au type de saint Léonard..... 385
Méreaux des fruitiers orangers (Forgeais)..... 387
Jeton des fruitiers orangers de 1758 (Carnavalet)..... 387
Médaillon de Jean Dorat, par Jacques Primavera 388
Donjon de Château-Chervix..... 518
Porte fortifiée et église d'Arnac-la-Poste..... 593
Château de Montmagner..... 625
Donjon de Lubignac..... 625
Château de Lascroux 645
Plan de la chapelle de l'hôpital général de Limoges..... 697
Retable de la chapelle de l'hôpital général de Limoges..... 705
Fac-similés de dessins des XVe, XVIe siècles, par P.-L. Courtot. 713
Fac-similé d'un extrait du 1er segment de la Table de Peutinger et redressement de cet extrait..... 718, 719
Cité des Lémovices, ses limites, stations des itinéraires..... 733
Carte des découvertes de l'époque gallo-romaine en Limousin.. 741
Plan de l'église des Salles-Lavauguyon..... 789

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 31 janvier 1905 833
— du 28 février — 837
— du 28 mars — 840
— du 2 mai — 844
— du 30 mai — 847
— du 27 juin — 851
— du 25 juillet — 855
— du 27 octobre — 858
— du 28 novembre — 863
— du 26 décembre — 868

TABLES

Table méthodique, par M. P. Ducourtieux..... 873
— par ordre alphabétique de matières, par M. P. Ducourtieux. 879
— par ordre alphabétique d'auteurs, par M. P. Ducourtieux.. 885
Liste des membres de la Société..... 889
Liste des sociétés correspondantes 899

CORRECTIONS

Page 11, ligne 28. — Au lieu de *poison*, lire *prison*.

Limoges, imprimerie-librairie Ducourtieux et Gout, 7, rue des Arènes.